



# **Recueil des Actes Administratifs**

**AVRIL-MAI-JUIN 2017**

**Numéro 85**

**TOME 1**



**GRAND  
BELFORT**

## **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 29 mai 2017	page	1
Conseil Communautaire du 13 avril 2017	page	8
Conseil Communautaire du 22 juin 2017	page	289
Conseil Communautaire du 30 juin 2017	page	722
Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Programme d'actions 2017	page	1222
Avenant modificatif prorogeant la convention de délégation de compétences des aides à la pierre signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, et l'étendant au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Belfort Communauté d'Agglomération	page	1235

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2017**

**REUNION DE BUREAU**  
**29 mai 2017 à 18 heures**

**Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort**  
**Communauté d'Agglomération**

❧ ❧ ❧

**ORDRE DU JOUR**

❧ ❧ ❧

17-3      M. Damien MESLOT      Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du  
13 mars 2017.

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

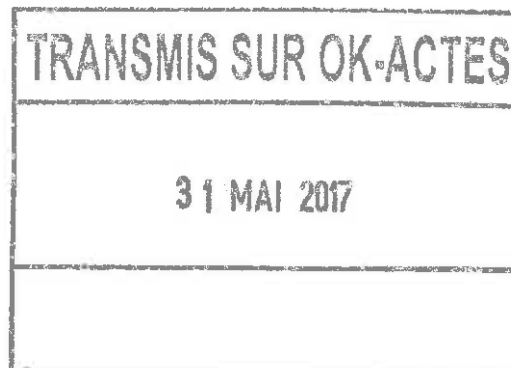
*Séance du 29 mai 2017*

L'an deux mil dix-sept, le vingt neuvième jour du mois de mai à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT,



# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 29 mai 2017

**REFERENCES** : DM/ML/VG – 17-3

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 13 mars 2017.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 13 mars 2017 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 mai 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



TRANSMIS SUR OK-ACTES

31 MAI 2017



**GRAND  
BELFORT**

Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

**du lundi 13 mars 2017**

**à 18 heures**

**Salle Olivier Barillot**

» » »

### **RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2017**

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Elu excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, Mme Lucie IENCO, M. Thomas GOLLE, M. Steven ROSTAN, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

» » »

## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

N° 17-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité moins 4 abstentions** (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS),

**ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 17-2 : Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme.

Le Bureau Communautaire,

**PREND ACTE** du projet de modification des statuts de l'Association Belfort Territoire de Tourisme.

### **II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU**

1) Vente du bâtiment de Bessoncourt de l'ex-siège de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**,

**VALIDE** la vente de ce bâtiment.

### **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Coopération décentralisée au Burkina Faso.
- 2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 3) Situation sur le développement durable.
- 4) Budget Primitif 2017.
- 5) Vote des taux d'imposition 2017.
- 6) Tarifs communautaires 2017.
- 7) Protocole financier général.
- 8) Règlement financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) – Création de deux autorisations de programme.
- 9) Plan Paysage.
- 10) Convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage.
- 11) Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.
- 12) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 13) Captage de Morvillars.
- 14) Stratégie Locale de Gestion des Inondations.
- 15) Jardin accessible des Forges.



- 16) Information sur le projet Eco Campus.
- 17) Etude captage Sermamagny – Puits gravitaires.
- 18) Marché de travaux requalification aération STEP Belfort – Autorisation de traiter.
- 19) Fourniture de compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.
- 20) Reconstruction du site du Chênois à Bavilliers – Dévoiement du feeder d'alimentation en eau du Grand Belfort.
- 21) Tarifs assainissement 2017 – Harmonisation tarifaire.
- 22) Alstom-General Electric – Inondation du 25 juin 2016.
- 23) Programme 2017 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 24) Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.
- 25) Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.
- 26) Prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.
- 27) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 28) Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- 29) Soutien à la création d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort.
- 30) CRD – Avenir des sites d'enseignement de l'ex-CCTB.
- 31) Groupe de travail sur le service de collecte et traitement des déchets ménagers.
- 32) Programme 2017 de conteneurs enterrés.
- 33) Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
- 34) Etude de la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers.
- 35) Facturation SERTRID 2017.
- 36) Sensibilisation au tri 2017.
- 37) Schéma de formation des élus.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 10

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 13 avril 2017  
à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

- |        |                   |  |
|--------|-------------------|--|
| 17-113 | M. Damien MESLOT  | Nomination du Secrétaire de Séance.  |
| 17-114 | M. Damien MESLOT  | Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SERTRID.  |
| 17-115 | M. Damien MESLOT  | Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire Programme 2017.   |
| 17-116 | M. Damien MESLOT  | Vente de matériels réformés.   |
| 17-117 | M. Pierre REY     | Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.   |
| 17-118 | M. Louis HEILMANN | Convention pour l'installation d'une antenne radio à la caserne des pompiers de secours de Belfort Nord.   |
| 17-119 | M. Jean ROSSELOT  | Valorisation du Patrimoine Communautaire.  |
| 17-120 | M. Ian BOUCARD    | Contrat de Ville Unique et Global : Bilan de l'appel à projets 2017 de la Ville de Belfort.  |
| 17-121 | M. Ian BOUCARD    | Protocole de préfiguration du PRU des Résidences - Bilan et perspectives.  |
| 17-122 | M. Ian BOUCARD    | Aire d'accueil des gens du voyage : convention conclue entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération en application de l'Article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. |
| 17-123 | Mme Claude JOLY   | Adoption de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Fluvial Rhin-Rhône Location.  |

**Questions diverses**

TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-113

Séance du 13 avril 2017

Nomination du  
Secrétaire de Séance

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : ML/DS – 17-113

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Chantal BUEB pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 AVR. 2017**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 avril 2017

17-114

Désignation de  
représentants du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération pour  
siéger au Comité  
Syndical du SERTRID

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** \* - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** \* - **Méziré :** - **Montreux-Château :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Péroux :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/CJ – 17-114

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SERTRID.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les Articles L 2121-33 et L 5211-7,

Vu la délibération n° 17-22 en date du 26 janvier 2017 portant désignation de représentants dans les organismes extérieurs,

Vu la présentation de dix démissions parmi les délégués désignés pour siéger au Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID),

Considérant l'absence de représentativité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du fait de la présentation de la démission de six membres titulaires et de quatre suppléants,

Considérant que cette carence dans la gouvernance qu'entraînent ces démissions doit, pour des considérations de continuité de service public et d'équilibre en terme de représentation, être palliée dans les meilleurs délais,

Par délibération n° 17-22 du 26 janvier 2017, ont été désignés pour représenter Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Comité Syndical du SERTRID les conseillers suivants :

Titulaires :

- M. Olivier DEROY
- M. Jacques BONIN
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. Thierry PATTE
- M. Pierre REY
- M. Laurent CONRAD
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Bastien FAUDOT

Suppléants :

- M. Michel ORIEZ
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Raphaël RODRIGUEZ
- Mme Marie-Line CABROL
- Mme Françoise RAVEY
- M. Yves VOLA
- M. Claude GAUTHERAT
- M. Henri OSTERMANN
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Monsieur le Président expose qu'il est destinataire de la démission de six représentants titulaires et de quatre suppléants désignés le 26 janvier 2017 par le Conseil du Grand Belfort pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

En rappelant les enjeux liés au retraitement des déchets, il indique que le Grand Belfort ne peut souffrir d'une quasi-absence de représentativité.

Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

de désigner les délégués issus du Conseil du Grand Belfort pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	93
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	93
A déduire : bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>Liste de M. Damien MESLOT</b>	<b>72</b>
<b>Liste de M. René SCHMITT</b>	<b>15</b>

La liste des délégués retenue pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) est la suivante :

#### Titulaires

M. Damien MESLOT  
M. Jean-Claude MARTIN  
Mme Marie-Laure FRIEZ  
M. Tony KNEIP  
M. Jacques BONIN  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Olivier DEROY  
Mme Chantal BUEB  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS

#### Suppléants

M. Thierry PATTE  
M. Yves GAUME  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Michel BLANC  
M. Stéphane GUYOD  
Mme Christiane EINHORN  
M. Bernard GUILLEMET  
M. Pierre BARLOGIS



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-115

Aménagement des  
Zones d'Activité d'Intérêt  
Communautaire –  
Programme 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 13 avril 2017

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Mézlré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/BD/CR – 17-115

**MOTS-CLES** : Déplacements - Maintenance  
**CODE MATIERE** : 8.3

**OBJET** : Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire – Programme 2017.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004, la compétence « voirie » a été attribuée à l'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Dans le cadre de cette délibération, le Grand Belfort assure donc la maintenance et l'entretien des voiries internes aux Zones d'Activités.

Le présent rapport et le diaporama joint présentent les projets de requalification que nous vous proposons de mener au cours de l'année 2017.

A noter que ces projets s'inscrivent dans la continuité des opérations débutées les années précédentes (les projets de rénovation sont menés par tranches sur plusieurs exercices budgétaires).

- ZAIC du Grand Bois, commune de Danjoutin : poursuite de l'aménagement initié en 2016 (réfection totale de la voirie et aménagement d'un trottoir),
- ZAIC du Bois d'Arsot, commune de Valdoie : poursuite et fin de l'aménagement initié en 2016 : rénovation des parkings et optimisation de l'offre de stationnement, sécurisation du parcours des élèves (vers l'école de musique et le collège),
- ZAIC de Bavilliers/Argiésans : Poursuite des travaux entrepris en 2014 et 2015 : rénovation de la chaussée et aménagement d'un trottoir.

Les projets sont construits en fonction des attentes et des recommandations des maires concernés, lesquels restent compétents pour l'organisation du stationnement et des circulations (le pouvoir de police n'est pas une compétence transférée à l'Agglomération).

L'investissement du Grand Belfort sur ces 3 Zones d'Activité s'élève à 560 000 €, mobilisables comme suit :

- demande BP 2017 : 400 k€
- reports BP 2016 : 160 k€

Les travaux seront réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN, récente titulaire du marché d'entretien des espaces communautaires.

A noter, enfin, que les interventions du Grand Belfort ne se limitent pas à ces 3 zones, dans la mesure où l'Agglomération assure les opérations de maintenance courante sur les voiries et l'éclairage de son patrimoine.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Florian BOUQUET –mandataire de M. André BRUNETTA-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel NARDIN, M. Alain PICARD, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de valider le programme 2017 d'aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



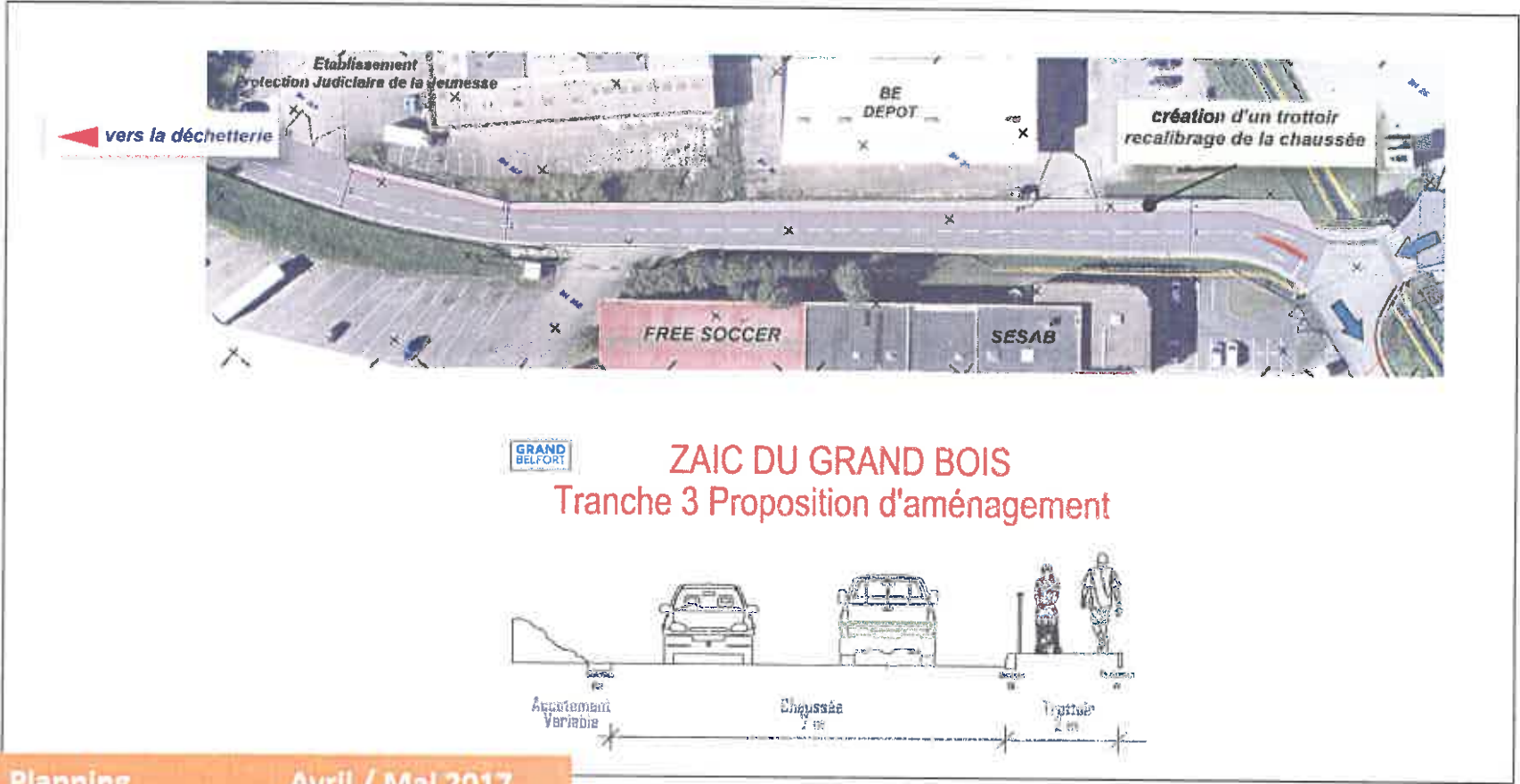
TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2017

**Entretien et réaménagement  
des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire**

**Programme 2017**



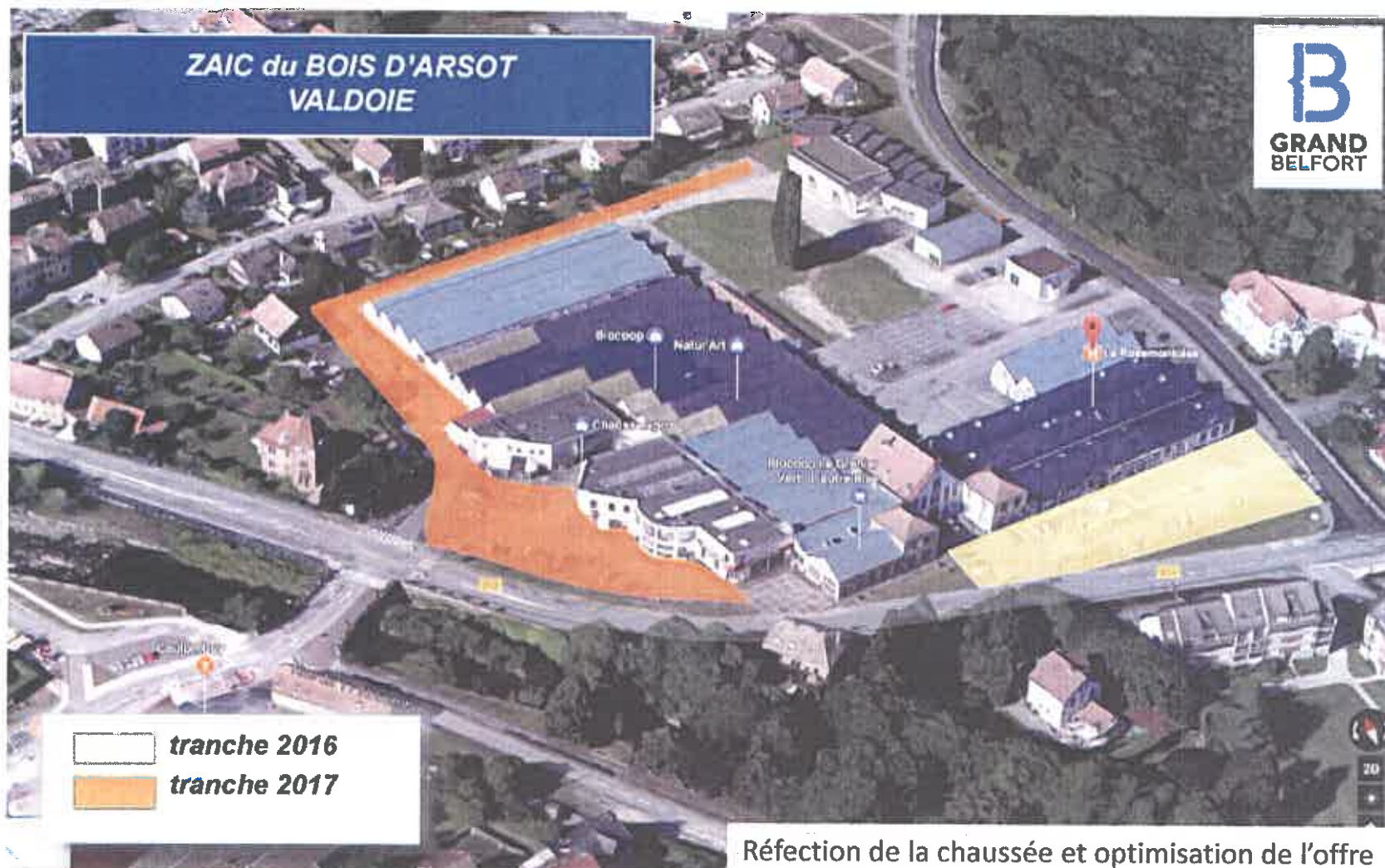


### ZAIC DU GRAND BOIS Tranche 3 Proposition d'aménagement

Planning indicatif      Avril / Mai 2017

Budget de l'opération      90 000 €

**ZAIC du BOIS D'ARSOT  
VALDOIE**



Réfection de la chaussée et optimisation de l'offre de stationnement.

Sécurisation des piétons et aménagement d'une liaison piétonne entre le pont de Blumberg et l'école de Musique de Valdoie.





Planning  
Indicatif

Juillet / aout 2017

Budget de  
l'opération

280 000 €

stationnement

## ZAIC BAVILLIERS - ARGIÉSANS



-  **tranches 2013 - 2015**
-  **tranche 2017**

Réfection de la chaussée, création d'un trottoir côté extérieur et d'un accotement côté opposé



Planning  
Indicatif

Septembre 2017

Budget de  
l'opération

190 000 €

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 13 avril 2017

17-116  
Vente de matériels réformés

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgoigne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/DR/CDG – 17-116

**MOTS-CLES** : Centre technique

**CODE MATIERE** : 3.2

**OBJET** : Vente de matériels réformés.

Dans le cadre de la gestion de ses moyens, Grand Belfort Communauté d'Agglomération dispose de plusieurs véhicules et matériels réformés dont il convient de se séparer. Lors du Conseil Syndical du 24 novembre 2016, le SMGPAP a décidé de proposer à ses adhérents la procédure suivante :

➤ *dans un premier temps, proposer à la vente les véhicules réformés aux communes du Territoire de Belfort (et éventuellement aux professionnels) par l'intermédiaire du Centre de Gestion et de l'Association des Maires,*

➤ *dans un deuxième temps, les véhicules restants seront proposés sur un ou des sites de vente aux enchères (Webenchères, Agorastore, etc),*

➤ *dans un troisième temps, ils pourront éventuellement être diffusés sur le net par l'intermédiaire d'un site spécialisé (Le Bon Coin, ParuVendu...)*

A l'issue de la vente, un second rapport d'information sera présenté.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Bénédicte MINOT, M. Michel NARDIN, M. Alain PICARD, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

de valider :

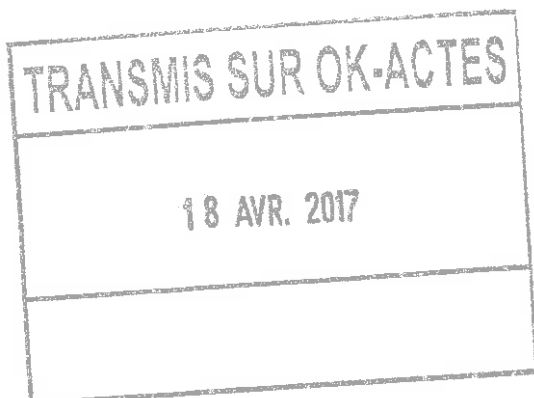
- la procédure proposée par le SMGPAP,
- la liste des véhicules et matériels annexée à la délibération et proposés à la vente, sachant que celle-ci n'est pas exhaustive,
- le règlement de la vente annexé à la délibération, dont la date sera fixée ultérieurement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder à la vente des matériels concernés au plus offrant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION



### VENTE DE VEHICULES ET MATERIELS REFORMES



**ANNEE 2017**



#### **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la vente de plusieurs véhicules et matériels réformés qui feront l'objet de lots séparés. En conséquence, les candidats feront une offre de prix individuelle pour chaque lot.

1. **Garantie et frais éventuels de remise en état des matériels :**

Les différents lots seront vendus en l'état et sans aucune garantie, les frais éventuels de réparation, de mise en conformité ou de remise en état sont à la charge des acquéreurs.

2. **Mode d'adjudication :**

L'adjudication sera prononcée au profit du soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus élevée. Toutefois, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente si le montant de l'offre la plus élevée ne correspond pas à ses attentes, ou pour toute autre raison.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre une nouvelle offre afin qu'ils puissent être départagés.

3. **Cautions :**

Les offres devront être accompagnées d'une caution par chèque de banque d'un montant égal à 10 % de l'offre du candidat. Les candidats non retenus se verront retourner leur chèque de caution dans un délai d'un mois après l'ouverture des enveloppes. La caution du candidat retenu sera conservée et encaissée avec le solde correspondant à l'offre.

#### 4. Modalités de remise des offres :

Les offres devront être transmises ou remises sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Hôtel de Ville – Place d'Armes  
90000 BELFORT

Avant le ??/ ??/ ?? dernier délai.

La première enveloppe portera l'adresse indiquée ci-dessus ainsi que la mention suivante :  
« Adjudication pour la vente de véhicules et matériels du ?????, ne pas ouvrir »

L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :  
« Offre pour la vente du ??/ ??/ ??, lot n° ????? »

L'enveloppe intérieure comportera les pièces suivantes :

- L'offre du candidat, précisant l'identification du soumissionnaire : Nom, prénom, adresse et n° de téléphone, et avec l'indication du montant de l'offre en euro (en chiffres et en lettres), datée et signée par le candidat. (Un formulaire de candidature est disponible en pièce jointe).
- Le chèque de caution

#### 5. Paiement :

Le paiement total du prix doit être effectué au plus tard dans les huit jours de l'adjudication et avant l'enlèvement des biens. A défaut, la vente sera résolue avec l'acquéreur initial et le bien sera proposé à l'adjudicataire arrivé en seconde position suivant le classement des offres. Dans ce cas, la caution de l'acheteur initial sera conservée.

Le paiement s'effectuera par chèque certifié à l'ordre du Trésor Public

#### 6. Personnes admises à enchérir :

*1<sup>ère</sup> phase : Information par l'intermédiaire du Centre de Gestion et de l'Association des Maires : Communes et collectivités du Territoire de Belfort et éventuellement les professionnels pour certains lots qui seront précisés.*

*2<sup>ème</sup> phase : Information sur un ou des sites de vente aux enchères (Webenchères, Agorastore....etc) : toute personne intéressée.*

*3<sup>ème</sup> phase : Information sur le sur le net par l'intermédiaire d'un site spécialisé (Le Bon Coin, ParuVendu.....) : toute personne intéressée.*

#### 7. Visite du matériel :

Une visite des différents lots sera organisée avant la vente au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) au Centre Technique Municipal, 2 rue des Carrières, 90000 BELFORT.  
Date et horaires :

#### 8. Enlèvement :

L'enlèvement des lots au plus tard 8 jours après la vente, sauf autorisation préalable délivrée par écrit.



## VENTE DE MATERIELS GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° parc	Marque	Type	Modèle	N° série/Immatriculation	Date Mise en service	Heures/Kms au 01/03/2017
2/267	RENAULT/FAUN	Benne déchets ménagers	Premium 270	VF622ACB000102440	27/02/2006	110423 Kms
2/268	RENAULT/FAUN	Benne déchets ménagers	Premium 270	VF622ACB000102438	27/02/2006	113970 Kms
2/CIT/03	SAMAS	Citerne à boues	10 m3	Sans	01/07/2004	/

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-117

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions  
de subventions

18 AVR. 2017

Séance du 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne :** - **Banvillars :** M. Thierry PATTE - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** \* - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** Mme Bénédicte MINOT - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** \* - **Méziré :** - **Montreux-Château :** - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** \* - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

**DELIBERATION**

de M. Pierre REY  
Vice-Président

**REFERENCES** : PR/TC/GV/SB – 17-117

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre du fonds d'aides 2017-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, je sou mets ce jour à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées :

Communes ( <i>dotation disponible</i> )	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention Grand Belfort
Andelnans (35 940,34 €)	Réfection des façades des écoles de Froideval – Mise en peinture	13 333 €	8 000 €
Cunelières (52 000 €)	Aménagement aux abords du terrain de sport	17 842,28 €	8 000 €
Foussemagne (120 000 €)	Changement de chaudière à la mairie	18 329 €	7 023 €
Lacollonge (60 000 €)	Création d'une mezzanine et d'une porte électrique dans le garage et installation de portes isolantes dans la salle de sports	12 974 €	7 784,40 €
	Achat d'une tondeuse	2 166,37 €	1 300 €
	Mise en conformité des toilettes extérieures de l'école	15 977,88 €	7 786,78 €
Pérouse (150 000 €)	Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire et multi- accueil	658 800 €	150 000 €
<b>Total fonds d'aides</b>			<b>189 894,18 €</b>

Fonds de réserve Communes ex- CAB ( <i>dotations disponibles</i> )	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention Grand Belfort
525 579,20 €	Offemont - Etudes préalables à l'aménagement du Carrefour du Martinet (friche CITELE)	20 000 €	10 000 €
<b>Total fonds de réserve</b>			<b>10 000 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Christian HOUILLE, M. René SCHMITT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Chantal BUEB, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal, sur le compte 2041412, chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Objet : Fonds d'aides aux communes - Attributions de subventions

TERRITOIRE  
de

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

BELFORT

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-118

Séance du 13 avril 2017

Convention pour  
l'installation d'une  
antenne radio à la  
caserne des pompiers –  
Centre de secours de  
Belfort Nord

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argliésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Réppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.



**GRAND  
BELFORT**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 avril 2017

### DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB – 17-118

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention pour l'installation d'une antenne radio à la caserne des pompiers – Centre de secours de Belfort Nord.

Dans le cadre de sa politique de réduction des pertes en eau sur les réseaux d'eau potable, Grand Belfort a entrepris d'installer des appareils d'écoute sur son réseau. Il s'agit de « prélocalisateurs de fuite » qui permettent de détecter les fuites en temps réel et d'alerter le service. 566 appareils de ce type sont d'ores et déjà installés sur le réseau du Grand Belfort.

C'est notamment ce type d'appareil qui a permis d'améliorer nettement le rendement du réseau d'eau potable, pour le porter en 2016 à 81,4 %.

La technologie utilisée par ce type d'appareil est basée notamment sur la transmission radio des informations, ce qui nécessite l'installation d'antenne sur les points hauts. Pour couvrir la commune d'Offemont, une antenne a été installée, avec l'accord du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sur le centre de secours de Belfort Nord. Les essais étant concluants, cette antenne va être pérennisée à cet endroit.

Le Conseil Communautaire,

#### DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'installation d'une antenne radio au centre de secours de Belfort Nord.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHEPOX



TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 AVR. 2017

**CONVENTION**  
*pour l'installation d'équipements de télécommunication sur le  
bâtiment du CENTRE DE SECOURS DE BELFORT-NORD*

**Entre**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sise Hôtel de ville et du Grand Belfort, place d'Armes, 90020 Belfort Cedex - représentée par son Président, M. Damien MESLOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 13 avril 2017, ci- après dénommé le «Grand Belfort».

**d'une part,**

**et**

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort**, sis 4 Rue Romain Rolland, 90000 Belfort - représenté par son Président, M. Florian BOUQUET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 19 juin 2015, ci-après dénommé le «SDIS 90».

**d'autre part,**

-----  
**PREAMBULE**

Dans le cadre du déploiement d'outils de surveillance des réseaux d'eau potable, et notamment de prélocalisateurs à poste fixe, le Grand Belfort souhaite disposer d'un emplacement sur un bâtiment du SDIS afin d'y installer une antenne de réception radio permettant la transmission des données de manière efficace et fiable.



## **Il est exposé ce qui suit**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Le SDIS 90 autorise par la présente le Grand Belfort à installer du matériel de réception radio, pour la surveillance des réseaux d'eau potable du Grand Belfort. Cette antenne est située sur la tour de séchage des tuyaux souples du centre de secours de Belfort Nord, sise rue du Martinet, 90300 Valdoie.

### **Article 2. – Equipements, emplacements et mise à disposition**

Les Equipements installés par le Grand Belfort sont les suivants :

- un boîtier « concentrateur » permettant de récupérer chaque nuit les données retransmises par voie radio par les enregistreurs de bruit répartis sur le réseau d'eau potable, données retransmises ensuite par le « concentrateur » à un serveur informatique, via le réseau GSM,
- une antenne permettant de transmettre les ondes radio au « concentrateur » et d'amplifier le signal GSM,
- un câble d'antenne gainé reliant l'antenne au « boîtier concentrateur ».

Le SDIS 90, Propriétaire, met à disposition de Grand Belfort sur le toit du bâtiment sis rue du Martinet, 90300 Valdoie les emplacements ci-après définis :

- la possibilité d'accrocher une antenne radio sur le mât existant du SDIS 90,
  - l'emplacement nécessaire à la mise en place d'un boîtier, contenant notamment batterie et appareil de communication,
  - les emplacements nécessaires au passage des câbles reliant les équipements.
- Il est précisé que le Grand Belfort est autorisé à relier les équipements à la prise de terre déjà existante sur le site.
- Les équipements installés par le Grand Belfort sont entièrement autonomes et ne nécessitent aucune interaction avec les équipements du SDIS 90.

### **Article 3. – Destination des emplacements mis à disposition**

Les emplacements mis à dispositions sont strictement destinés à un usage technique.

### **Article 4. – Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des deux parties pour une durée de 12 ans. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai de trois mois.

## **Article 5. – Résiliation**

### **5.1 Résiliation pour des motifs techniques**

En cas de survenance de toutes raisons techniques (notamment perturbation des émissions radioélectrique, etc...) le SDIS 90 ou le Grand Belfort pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception sous un délai de trente jours, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité.

### **5.2 Résiliation par le SDIS 90**

Le SDIS 90 se réserve expressément le droit de mettre fin totalement ou partiellement à la présente convention à tout moment pour un motif tiré des nécessités de l'exploitation du service public. Dans cette hypothèse le SDIS 90 devra adresser sa demande au Grand Belfort par lettre recommandée avec accusé réception si possible sous un délai de trente jours.

## **Article 6. – Conditions générales d'installations des équipements techniques**

- l'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance de l'équipement appartenant à Grand Belfort, ne devra être la source d'aucune dégradation et n'apporter aucun trouble au fonctionnement du SDIS 90, ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes du SDIS 90,
- les équipements techniques de Grand Belfort seront mis en place selon les règles de l'art, les protections habituellement prises par les professionnels en la matière,
- le Grand Belfort ne pourra accéder aux installations qu'en étant accompagnée d'un agent du SDIS 90. Le Grand Belfort devra prévenir le SDIS 90 des dates et heures d'intervention au moins 48 heures à l'avance,
- le Grand Belfort maintiendra les emplacements en parfait état de propreté,
- les équipements installés sont et demeurent la propriété de Grand Belfort. En conséquence, le Grand Belfort assumera toutes les charges, réparations afférentes aux dits équipements,

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit (fin de l'activité, résiliation...), le Grand Belfort devra enlever ou faire enlever tous les équipements techniques installés sur l'emplacement et ce, à la première requête du SDIS 90, dans les trois mois suivant l'expiration de la présente convention. Le Grand Belfort remettra l'emplacement mis à disposition dans son état primitif. En cas de non-respect de cette clause par le Grand Belfort, suivant la requête du SDIS 90, ce dernier pourra, après mise en demeure sans réponse sous 30 jours, faire procéder aux travaux nécessaires aux frais du Grand Belfort.

- le SDIS 90 se réserve le droit de créer toutes nouvelles installations nécessaires à son activité. Si de telles installations nécessitent un déplacement ou un retrait des équipements du Grand Belfort, le SDIS 90 en informera le Grand Belfort qui procédera aux opérations nécessaires,
- le Grand Belfort aura la possibilité d'installer des équipements supplémentaires sous réserve de l'autorisation expresse du SDIS 90.

## **Article 7. – Travaux, entretien, réparations**

Le Grand Belfort devra supporter les sujétions de toutes natures pouvant découler des interventions, quelle que soit leur importance et leur durée, que le SDIS 90 pourrait être amené à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations.

Le SDIS 90 préviendra le Grand Belfort trente jours avant le commencement des travaux.

## **Article 8. – Redevance d'occupation**

Compte tenu que le déploiement des installations du Grand Belfort participe d'une mission de service public et sur le fondement du principe de mutualisation des moyens de service public, le SDIS accepte qu'aucune redevance ne soit versée par le Grand Belfort au titre de cette occupation.

A titre informatif, il est à préciser que cette convention permet, selon le cas de figure, de faire économiser à la communauté d'agglomération du Grand Belfort :

- o 800 € /an environ pour une location de pylône,
- o 20 000 € environ pour l'installation d'un pylône de support.

## **Article 9. – Responsabilités, assurances**

Chacune des parties est responsable des dommages et dégradations causés à l'autre partie dans les conditions du droit commun. Il est cependant convenu que les dommages immatériels non consécutifs ne donneront pas lieu à recours entre les parties (et ou leur assureurs).

Le Grand Belfort est le gardien exclusif des équipements techniques vis-à-vis du SDIS 90 ; ce dernier ne garantit aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Grand Belfort n'a droit à aucune indemnisation de la part du SDIS 90 en cas de sinistre né d'une absence de surveillance des dits équipements.

## **Article 10. – Intervenants**

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention, et notamment à ne pas divulguer les informations techniques.

## **Article 11. - Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant.

## **Article 12. - Règlement des différends**

Les parties s'engagent à régler de manière amiable tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires,

A Belfort, le

Pour le Président du Grand Belfort,  
le Vice-Président Délégué,

Louis HEILMANN

A Belfort, le

Pour le Président du CASDIS,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Daniel SCHNOEBELEN

TERRITOIRE

de

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

BELFORT

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-119

Séance du 13 avril 2017

Valorisation du  
Patrimoine  
Communautaire

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 - 10 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 avril 2017

## DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES** : JR/FD/SG – 17-119

**MOTS-CLES** : Monuments/Patrimoine historiques

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour le Grand Belfort de 37 196,61 € d'après devis :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention CAB
Urcerey	Abords du lavoir : alimentation en eau	1 970,78 €	985,39 €*
Sermamagny	Restauration du Monument aux Morts, d'une plaque commémorative, réalisation d'un Jardin du Souvenir.	9 314,00 €	4 657,00 €**
Meroux	Restauration du lavoir communal	16 861,71 €	8 430,85 €***

Petit Croix	Stèle commémorative dédiée au Sous-Lieutenant Célestin Adolphe Pégoud	11 045,75 €	5 522,87 €
Valdoie	Restauration d'un orgue d'étude par le facteur d'orgue M. Peter Meyer et construit par Didier Chanon ; modification de l'estrade de l'église pour l'accueillir	31 118,72 €	15 000,00 €
Moval	Restauration de deux croix	2 054,00 €	1 027,00 €
Fontaine	Rénovation d'une cloche de l'église	3 147,00 €	1 573,50 €
<b>Total</b>		<b>75 511,96 €</b>	<b>37 196,61 €</b>

\* Ces travaux de restauration des abords de la fontaine de la commune d'Urcerey complètent ceux présentés au Conseil Communautaire du 23/06/2016.

\*\* La commune de Sermamagny a fait une demande de subvention de 2 794,20 € (30 % du coût HT des travaux) à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux.

\*\*\* Seul projet présenté par la commune sur la durée du mandat, d'où un dépassement de la somme de 7 500,00 € prévue par projet deux fois sur la durée du mandat pour les communes de l'ex-CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Philippe CHALLANT),

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),

### DECIDE

d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 37 196,61 € (trente sept mille cent quatre vingt seize euros et soixante et un cents), sachant que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme


Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

18 AVR. 2017

Thierry CHÉPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Objet : Valorisation du Patrimoine Communautaire

**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX  
COMMUNES (2015-2020)  
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**Grand Belfort**, représenté par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération du

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.



### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de

Pour Grand Belfort

Le Maire

Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---  
17-120

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 13 avril 2017

Contrat de Ville Unique  
et Global : Bilan de  
l'appel à projets 2017 de  
la Ville de Belfort

TRANSMIS SUR CRANOTES

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 1 - 10 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon** : - **Buc** : - **Charmoix** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : \* - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : \* - **Méziré** : - **Montreux-Château** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : \* - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/TR/CR – 17-120

**MOTS-CLES** : Politique de la ville – Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Contrat de Ville Unique et Global : Bilan de l'appel à projets 2017 de la Ville de Belfort.

**1- Rappels sur le contrat de ville**

Le Contrat de Ville Unique et Global est le nouveau document contractuel de la politique de la ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Il est conclu à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le contrat de ville de l'agglomération belfortaine a été signé le 11 mai 2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (à laquelle a succédé le Grand Belfort), l'Etat, les communes concernées et les principaux partenaires.

Il concerne cinq quartiers de l'agglomération :

- Arsot Ganghoffer (Offemont et Valdoie),
- Bougenel-Mulhouse (Belfort),
- Dardel La Méchelle (Belfort),
- Glacis du Château (Belfort),
- Résidences Le Mont (Belfort et Bavilliers).

La nouvelle géographie prioritaire a été définie pour former des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) formant des ensembles urbains d'au moins 1000 habitants dont les revenus sont significativement inférieurs à ceux de l'agglomération.

Le contrat de ville prévoit la mise en œuvre d'actions destinées à réduire les inégalités entre les habitants de ces quartiers et le reste de l'agglomération dans les domaines suivants :

- cohésion sociale,
- développement économique et emploi,
- renouvellement urbain et cadre de vie.

## 2- L'appel à projets de la Ville de Belfort

Depuis la signature du contrat de ville en 2015, la Ville de Belfort consacre chaque année une enveloppe de 80 000 € destinée à financer des actions portées par des structures partenaires et destinées aux habitants des quartiers prioritaires.

Cette enveloppe est répartie dans le cadre d'un appel à projets auxquels participent les centre socioculturel, les associations, les structures d'insertion professionnelle, les partenaires institutionnels.

Pour l'année 2017, 46 projets ont été déposés. Le Conseil Municipal du 6 avril 2017 a approuvé le financement de 29 projets, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 80 000 €.

Parallèlement, la Préfecture du Territoire de Belfort a mené son propre appel à projet afin de répartir les dotations de l'Etat pour la politique de la ville.

Le Conseil Communautaire,

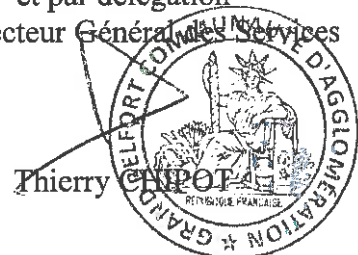
### **DECIDE**

de prendre acte de ce rapport d'information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 AVR. 2017**

**TABEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2017**

Porteur	Intitulé	Description du projet	Axes transversaux du CVUG visés	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2017	Subvention proposée (Dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
Association Oikos - CCSRB	Un journal de quartier pour mieux communiquer et mieux vivre ensemble	Cette action consiste à pérenniser un journal fabriqué par une équipe d'habitants et d'associations du quartier.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 000,00 €	3 000,00 €	3706	
Association Oikos - CCSRB	En route vers l'autonomie 2017 : module sur la prévention des drogues et addictions	Module de formation à destination des jeunes après l'obtention du permis de conduire : sensibiliser aux dangers que peuvent être l'alcool et les drogues au volant.	Jeunesse	CS7: Actions de préventions de la délinquance et des risques auprès des jeunes	1 000,00 €	500,00 €	3706	
Association Oikos - Jacques Brel	Cyber pratique	Une semaine de formation (jeunes et adultes) sur les thèmes suivants : "l'identité/cyber endoctrinement" ; "cyber harcèlement et cyber violence" ; "réseaux sociaux/jeux vidéo" et "addiction et pratiques excessives sur internet".	Jeunesse Participation des habitants Défense des valeurs de la République	CS7: Actions de préventions de la délinquance et des risques auprès des jeunes	3 500,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - Jacques Brel	Accompagnement du vieillissement et soutien aux personnes âgées	Faire participer les personnes de plus de 60 ans dans la vie du quartier en prenant des responsabilités au travers des différents rendez-vous que l'association organise.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social CS13 : action prévention santé / bien être dans les QPV	4 000,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - Jacques Brel	Sport santé : vers une égalité homme femme	Une fois par semaine une activité sportive dans les locaux de l'association, animée par un éducateur sportif proposée aux femmes habitants le quartier des Résidences et ses alentours.	Egalité femmes/hommes Participation des habitants	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - MQ des Glacis	Fêtes et manifestations : réveillon solidaire	Réveillon solidaire	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 500,00 €	1 000,00 €	7942	
Association Oikos - MQ des Glacis	Départ en vacances familles	Une semaine dans un village vacances à Sète pour 11 familles en juillet 2017.	Participation des habitants Lutte contre les discriminations	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	3 000,00 €	2 500,00 €	7942	
Association Oikos - CCSBN	Jardin partagé rue Einstein	Proposer aux habitants de Belfort Nord un animation intergénérationnel supplémentaire autour du jardin partagé de la rue Einstein.	Jeunesse Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	7 500,00 €	3 000,00 €	3712	
Association Oikos - CCSBN	Minicamps d'hiver ou de printemps enfance et petite enfance	Permettre aux enfants des centres de loisirs une expérience de minis camps au Ballon d'Alsace (2 ou 3 jours).	Jeunesse Participation des habitants	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	7 000,00 €	3 000,00 €	3712	
Association Oikos - CCSBN	Réveillon solidaire	Réveillon solidaire	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	4 000,00 €	1 000,00 €	3712	
PAS Carré Liberté	Une fresque pour prendre son envol	Réalisation d'une fresque à la base nautique du Malsaucy par des collégiens du collège Signoret.	Jeunesse	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	1 500,00 €	1 500,00 €	LC à créer	
PAS Jean Jaurès	Boutique d'échanges locale et solidaire	Boutique d'échanges locale et solidaire à destination du public précarisé de Belfort Nord, travail sur l'estime de soi avec l'intervention d'un céramiste et d'une conseillère en image.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social CS13 : action prévention santé / bien être dans les QPV	2 002,00 €	1 500,00 €	LC à créer	

Collège Châteaudun	Favoriser la réussite scolaire des élèves par un accompagnement structuré et bienveillant	Travail en groupe (ateliers) avec les élèves et les parents. Animation par des bénévoles du centre culturel de Belfort Nord et des étudiants de l'IUT.	Jeunesse	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	2 640,00 €	2 000,00 €	LC à créer	
CIDFF	Marche exploratoire	Marche exploratoire dans le quartier des Résidences avec un public féminin (jeunes filles), le but étant de un libre accès aux infrastructures et une liberté de circuler pour toutes.	Egalité femmes/hommes	CS8 : Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.	3 000,00 €	2 000,00 €	7711	
EMBAR	Pérenniser l'implantation du rugby dans les quartiers prioritaires	cycle de découverte et d'initiation au rugby au travers du rugby à 5 (sans contact), en s'appuyant sur les partenaires des QPV, puis organisation d'un grand tournoi festif "les ovalies de l'aire urbaine"	Jeunesse	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	4 000,00 €	27014	
AS Belfort Sud	Les p'tits déj du foot	Chaque mois, réunir les parents et les enfants autour d'un petit déjeuner. Maintenir la continuité éducative entre les parents et les éducateurs.	Jeunesse Participation des habitants	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	3 000,00 €	2 000,00 €	LC à créer	
Jeunesses musicales de France	Musique et jeune public	Mise en place d'ateliers d'éveil et de sensibilisation à la musique dans les écoles de Belfort en compléments des spectacles d'ouverture culturelle déjà proposés au CCSRB, dans une logique de parcours éducatif.	Jeunesse	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	2 000,00 €	1 400,00 €	27013	
Cinémas d'aujourd'hui	Passeurs d'image	Séances de cinéma en plein air proposées dans les quartiers défavorisés.	Participation des habitants	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	3 500,00 €	8733	
Cafarnadim	Ateliers théâtre et spectacles vivants	Programmation et créations de spectacles vivants populaires et accessibles à tous. Encadrement d'ateliers théâtre à destinations des enfants et des adultes	Jeunesse Participation des habitants	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	7 500,00 €	3 600,00 €	LC à créer	
Polychromes	Quartiers livres	Atelier de développement de la lecture.	Jeunesse	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 000,00 €	2 500,00 €	LC à créer	
Le Granit	Face aux tragédies contemporaines, comment expliquer et regarder le monde par le biais du spectacle vivant	Projet théâtre à destination des scolaires : rencontre préparatoire, visite du Granit, ateliers de pratique artistique, représentations du spectacle Crocodiles	Jeunesse Lutte contre les discriminations	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 600,00 €	3 000,00 €	27000	
Le Granit	Se rapprocher des publics éloignés de la culture à travers un spectacle traitant de l'isolement et du refuge de la jeunesse	Projet théâtre à destination des scolaires : rencontre préparatoire, visite du Granit, ateliers de pratique artistique, représentations du spectacle Hikikomori-Le Refuge	Jeunesse Lutte contre les discriminations	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 000,00 €	2 500,00 €	27000	
IDEE	Accompagnement vers l'autonomie des publics RSA	Ateliers destinés à réduire la fracture numérique, optimiser la mobilité, améliorer les comportements sociaux des publics en difficulté socio-professionnelle	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	10 000,00 €	5 000,00 €	LC à créer	
BGE	Ecole des entrepreneurs	Session de formation pour des jeunes motivés par l'entrepreneuriat. Les jeunes sont salariés de BGE via un emploi aidé. Session de 12 mois, 30h par semaine	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	7 500,00 €	6 000,00 €	26996	1000 € par Jeune des QPV de Belfort
Mission locale	Etre en lien avec les attentes de l'entreprise	Initiation au jeu théâtral, écriture et représentation d'un spectacle sur l'appropriation des codes de l'entreprise.	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	2 000,00 €	2 000,00 €	11131	

Mission locale	Cellule de recrutement jeunes	Favoriser le recrutement des jeunes par des entreprises ayant des besoins de recrutements, suivi et accompagnement.	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	1 000,00 €	1 000,00 €	11131	
MIFE	Accompagnement transversal des publics des QPV par l'entrepreneuriat, l'intergénérationnel et une démarche amont des l'EXPedition	Accompagnement des publics : développement de la création d'entreprises, intergénérationnel (tandem junior seniors), sensibilisation des publics en QPV (scolaires, demandeurs d'emploi).	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	8 500,00 €	1 500,00 €	27003	
SDIS	Sapeur pompier volontaire en service civique	10 jeunes en service civique (9 mois). Effort de recrutement féminin.	Jeunesse Egalité femmes/hommes	CS11e : Sapeur pompier volontaire en service civique	9 200,00 €	9 000,00 €	LC à créer	
Coopilote	Entrepreneuriat féminin dans les QPV	Organiser un événement de promotion de l'entrepreneuriat féminin au sein du quartier des Résidences et accompagner les participantes dans l'élaboration de leur projet.	Développement économique et emploi Egalité femmes/hommes	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	6 000,00 €	3 000,00 €	LC à créer	

**TOTAL ENVELOPPE 10815**

**80 000,00 €**

**TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES**

**80 000,00 €**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-121

### Séance du 13 avril 2017

18 AVR. 2017

Protocole de  
préfiguration du  
Programme de  
Renouvellement Urbain  
des Résidences : bilan  
et perspectives

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloeie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frals : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.



**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/TR/CR – 17-121

**MOTS-CLES** : Politique de la ville – Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain des Résidences : bilan et perspectives.

**1- Rappels sur le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

Parmi les 1300 quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'Etat et l'ANRU en ont désigné 400 ayant des dysfonctionnements urbains importants pour faire partie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Au sein du Grand Belfort, seul le quartier des Résidences a été retenu au titre des quartiers d'intérêt régional.

**2- Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Résidences**

Le Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Résidences concernera des équipements et des réhabilitations sur l'ensemble du quartier et la configuration urbaine du secteur Dorey.

En fonction des financements nationaux et régionaux qui seront attribués au Grand Belfort, les opérations suivantes pourront être financées :

- démolition de 225 logements sociaux (3 tours),
- réhabilitation de 530 logements sociaux,
- reconstitution de 65 logements sociaux (hors quartier),
- équipements : construction d'une nouvelle piscine, réhabilitation de l'école Rücklin, extension de la Clé des Champs,
- reconfiguration urbaine du secteur Dorey (espaces publics, commerces, diversification de l'habitat).

Afin de définir et de calibrer le Programme de Renouvellement Urbain qui sera conventionné, le Grand Belfort a signé avec l'ANRU un protocole de préfiguration prévoyant des études préalables dont certaines viennent d'être rendues.

### **3- Le rendu des études**

Le protocole de préfiguration a permis au Grand Belfort et à la Ville de Belfort de lancer quatre études :

- une étude urbaine de définition du projet urbain du secteur Dorey qui est en cours et qui est alimentée par les 3 autres études thématiques,
- une étude de programmation immobilière,
- une étude sur l'occupation sociale,
- une étude sur les commerces.

#### a) L'étude de programmation immobilière

Confiée au cabinet Adéquation, cette étude a pour but, après une analyse des marchés immobiliers locaux, de définir une hypothèse de reconstruction de logements sur site.

Compte tenu des difficultés de commercialisation de certains programmes privés et des capacités financières des ménages du quartier, l'étude prévoit une hypothèse de reconstruction d'une soixantaine de logements en privilégiant les formes pavillonnaires et intermédiaires.

#### b) L'étude sur l'occupation sociale

Confiée au cabinet Ville et Habitat, cette étude a permis de caractériser la population du quartier Résidences Le Mont, avec des différences entre les sous secteurs du quartier et l'identification des groupes immobiliers marqués par une forte précarisation ou par une vacance ou une rotation importante.

#### c) L'étude sur les commerces

Après une analyse du commerce existant et du potentiel d'installation commerciale dans le quartier, l'étude confiée au cabinet D2H a mis en place plusieurs scénarios de redéploiement de l'offre commerciale du secteur Dorey. En complément des commerces existants, il est préconisé un déplacement de la pharmacie en front de boulevard et l'implantation de quelques commerces et services à proximité (boulangerie, salon de coiffure, restauration rapide, cabinet médical ou paramédical).

Ces études ont été présentées officiellement le 28 mars 2017 aux partenaires du Grand Belfort.

### **4- Perspectives**

Sur la base de ces quatre études, le groupement Urbitat+/IUPS/Ingerop poursuit le travail de l'étude urbaine avec notamment une étape importante de concertation avec les habitants. Un premier atelier de travail aura lieu le 25 avril 2017 avec des habitants du quartier. Les orientations sur le projet du secteur Dorey seront connues à l'été 2017 et l'étude et le schéma directeur seront conclus en septembre.

L'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté devraient faire connaître la répartition de leurs enveloppes aux territoires dans les prochaines semaines ce qui permettra d'ajuster le programme de renouvellement urbain et de construire une convention et une maquette financière.

Le Conseil Communautaire,

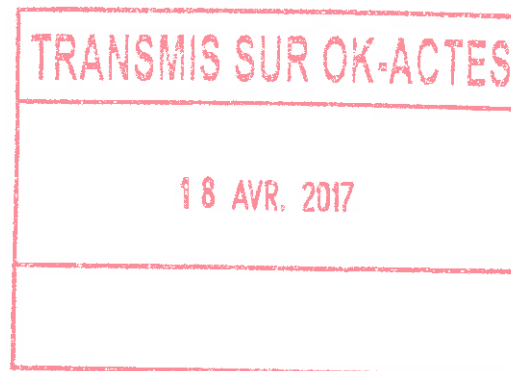
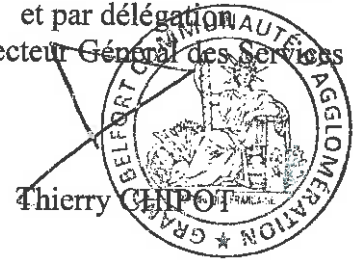
**DECIDE**

de prendre acte des informations et études présentées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



# Etude de préfiguration du programme de renouvellement urbain

Quartier Politique de la Ville Résidences le Mont - Belfort

Lot n°1 : étude de programmation immobilière



AVRIL 2017



le lien entre vous et vos projets



[www.adequation.fr](http://www.adequation.fr)

Agence de Belfort  
11 rue de la République  
90000 Belfort  
03 83 31 11 11

Agence de Montbéliard  
11 rue de la République  
90000 Montbéliard  
03 83 31 11 11

Agence de Besançon  
11 rue de la République  
90000 Besançon  
03 83 31 11 11

Agence de Bire  
11 rue de la République  
90000 Bire  
03 83 31 11 11

Agence de Belfort  
11 rue de la République  
90000 Belfort  
03 83 31 11 11

## ADEQUATION EN BREF

### OBSERVATOIRES ET LOGEMENTS DE DONNEES

A la source des données que nous publions et analysons, nous sommes présents sur tous les segments de marché :

- Logements neufs, libres ou sociaux
- Lots à bâtir
- Logements anciens
- Immobilier d'entreprise et d'activités
- Commerces

Nous collectons périodiquement des données utiles à la compréhension des enjeux de ces différents marchés dans une quarantaine d'agglomérations françaises pour répondre aux besoins de nos clients.

Nous animons ainsi des observatoires créés selon les souhaits de nos donneurs d'ordre.

Pour créer ces applications spécifiques, le pôle « systèmes d'information » nous permet de développer en parfaite autonomie les outils nécessaires à l'exploitation de ces observatoires immobiliers.

Les informations restituées sont donc adaptées :

- aux attentes de chacun : données brutes ou prétraitées selon le cahier de charges,
- aux usages de chacun : outils de restitution qui vont de la publication périodique de notes de conjoncture à la possibilité de réaliser des analyses statistiques en ligne par connexion à un site dédié, sécurisé et personnalisé.

### INTELLECTUELLE

Ce document est protégé par le © copyright

Il est destiné au seul usage de la **Communauté d'Agglomération de Belfort**

Il ne peut être diffusé auprès de personnes physiques ou morales extérieures à l'entreprise sans notre accord exprès. Les méthodologies d'intervention, les mises en œuvre s'ensuivant et les techniques d'investigation sont la propriété d'Adéquation.

### AUTEURS

Cette mission a été conduite par

**Carole VALLET, consultante**

A collaboré à sa réalisation

**Tristan RUIZ, consultant**

**Mélissa SCHOENS, chargée d'études**

Pour toute information au sujet de cette mission, nous nous tenons à votre disposition au 04 72 00 87 87

### ETUDES ET CONSEIL STRATEGIQUES

Notre démarche est fondée pour l'essentiel sur la découverte des besoins de nos clients car nous savons, après plus de 20 ans d'expérience, que les attentes de chacun sont uniques.

Pour chaque mission, notre approche repose donc sur :

- Un cadrage précis des besoins exprimés.
- Une participation de notre pôle « Méthodes et Qualité » pour créer et faire vivre nos outils de travail : études statistiques et abaques, techniques d'analyses des faits et des données, mise en œuvre de nos expertises « métiers ».
- Une attention portée aux étapes clefs de la réalisation des missions :
  - Lancement, « points étapes », conclusions, rédaction et restitution.
  - La contribution des meilleures compétences dans la formulation de nos recommandations.
  - Le management des projets et des équipes fondé sur le partage des expériences, le soutien et le contrôle interne des procédures.

### VALEURS

**Responsabilité** au regard du rôle que nous jouons dans notre secteur d'activité et dans le respect de l'éthique de notre métier

**Anticipation** dans l'exercice de nos activités, comme dans les moyens uniques dont nous disposons

**Loyauté** dans la manière dont nous envisageons les rapports humains, au sein de l'entreprise comme à l'extérieur

**Exigence** en plaçant nos clients et ce que nous leur recommandons, au centre de nos préoccupations

**Engagement** sur la qualité de nos sources d'informations, nos analyses, nos conseils et recommandations



## SOMMAIRE

### Rappel du contexte et des objectifs de la mission

#### Analyse du projet et du site

#### **Rubrique I : Cadrage territorial & Evaluation de la reconfiguration du secteur Baudin**

p. 11

- Eléments socio-économiques
- Caractéristiques de l'habitat
- Notoriétés résidentielles
- Rappel des enjeux et des principales réalisations réalisées
- Paroles d'acteurs

#### **Rubrique II : Analyse des marchés résidentiels & Analyse des besoins en logement**

p. 24

##### Partie 1 : Analyse des marchés résidentiels

- Fonctionnement des marchés
- Construction neuve

##### Partie 2 : Analyse des besoins en logement

- Capacités financières des ménages
- Cibles de clientèle envisagés

#### **Rubrique III : Approche programmatique**

p. 47

- Analyse forces-faiblesses du site et profils de clientèle captables sur le projet
- Identification de la stratégie des opérateurs immobiliers sur le secteur étudié
- Principaux éléments programmatiques envisageables sur le projet

# CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

## → LE CONTEXTE DE LA MISSION

Avertissement méthodologique : le périmètre d'analyse qui a été retenu dans le cadre de cette étude, est celui de la Communauté d'agglomération de Belfort avant son élargissement le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- L'Agglomération de Belfort a missionné en septembre 2016 la société Adequation afin de réfléchir aux conditions de restructuration de l'îlot Dorey sur le quartier La Douce, un des trois secteurs composant le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) d'intérêt régional « Résidences Le Mont » à Belfort
- En 2014 avec le lancement du **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRNU)**, cinq QPV sur l'Agglomération Belfortaine ont été identifiés avec des diagnostics et des objectifs désormais consignés dans un document unique - le **Contrat de Ville Unique et Global (CUVG) 2015-2020**, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Belfort-Offemont.
- Parmi les cinq QPV, le quartier d'intérêt régional « Résidences Le Mont » devrait à nouveau faire l'objet d'une mobilisation accrue, afin d'essayer de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines. En effet, ce quartier composé de plusieurs territoires distincts, a déjà fait l'objet de réflexions dans les années 1990, qui ont abouti à l'élaboration d'un projet urbain globale en 2000 avec un certain nombre d'actions entreprises sur cette base, dont la **reconfiguration du secteur Baudin au cœur du quartier Bellevue**.
- Dans le cadre du PNRU2, c'est une nouvelle étape du projet urbain, que la collectivité souhaite lancer, cette dernière concerne le **quartier La Douce, et plus précisément la restructuration de l'îlot Dorey**.
- C'est précisément sur cette deuxième phase, que l'Agglomération Belfortaine souhaite réfléchir désormais, en s'adjoignant au titre du lot 1 « **Programmation immobilière** », un prestataire spécialisé sur les questions de l'habitat et du renouvellement urbain.



Exemple de réhabilitation d'habitat individuel - Belfort



Exemple de réhabilitation d'habitat collectif - Belfort

# CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

## → LES OBJECTIFS DE LA MISSION

- **Mieux comprendre la problématique de l'habitat** au travers des différentes dimensions qui impactent le contexte communal et intercommunal, notamment les **inputs démographiques, économiques et sociaux** à l'œuvre sur le territoire belfortain, et plus particulièrement le QPV.
- **Répertorier les spécificités du périmètre observé**, et surtout la **nature des besoins en logement** pouvant exister à l'échelle du QPV, de Belfort, et plus largement de l'Agglomération Belfortaine.
- **Mettre en place une démarche d'évaluation** destinée à mieux comprendre les réussites, voire les échecs des actions entreprises sur le **secteur Baudin**.
- **Proposer une programmation immobilière en résidentiel pour l'ensemble des segments envisageables sur le projet**. Un des principaux objectifs eu égard aux volumes prévisionnels du projet étant en effet de diversifier l'offre à développer sur l'îlot Dorey, en réfléchissant notamment à de **nouveaux concepts en matière d'habitat** (habitat participatif, logements évolutifs, logements avec services favorisant le lien social...).



Vue aérienne du quartier Baudin à Belfort

## NOTRE METHODOLOGIE AU SERVICE LA MISSION

➤ **Caractéristiques territoriales et bilan des démarches entreprises sur le secteur Baudin**

➤ **Analyse des marchés résidentiels et analyse des besoins en logement**

➤ **Approche programmatique**





## Rappel du projet



# PROJET : un îlot Dorey qui compose l'un des trois secteurs constituant le QPV

## Les secteurs du QPV « Résidences Le Mont »

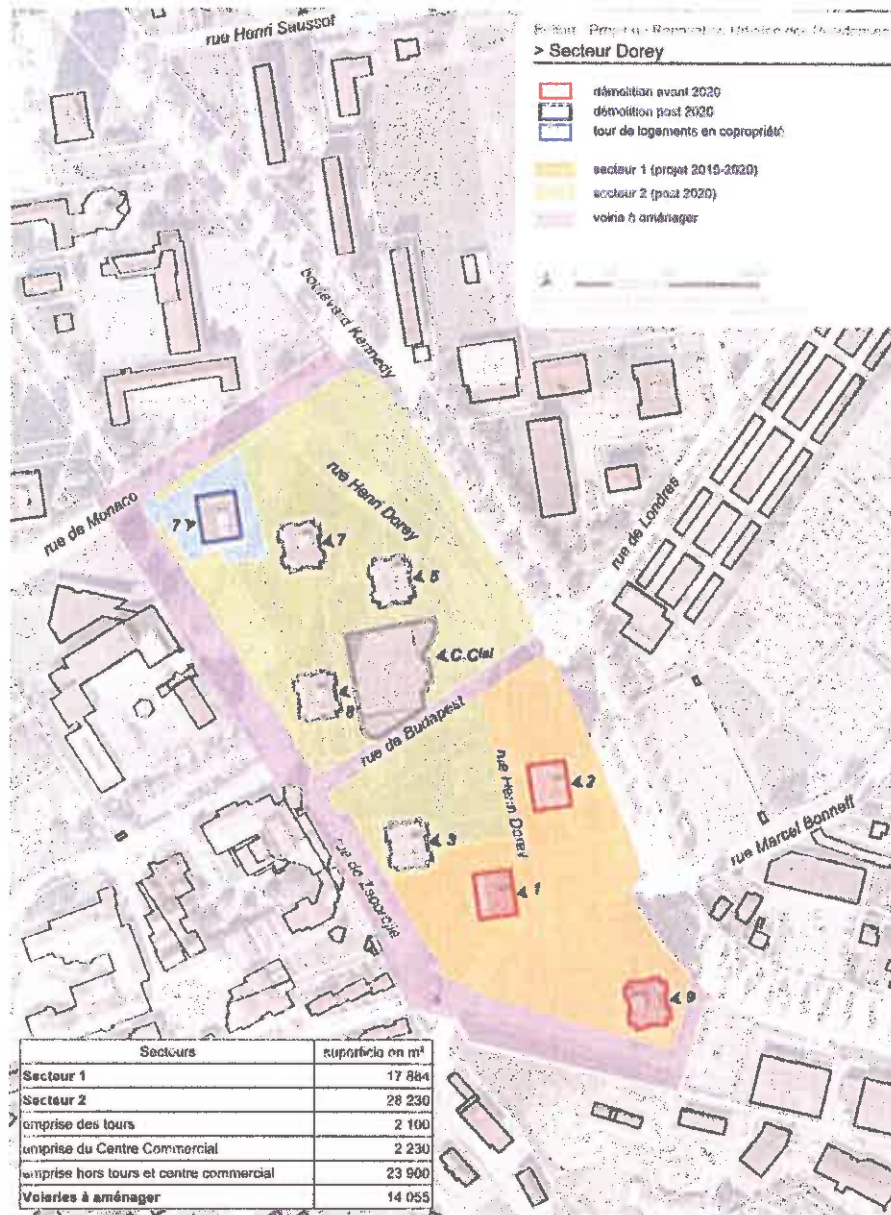


### Le projet : ce qu'il faut retenir

- Le QPV Résidences Le Mont est structuré en deux secteurs distincts :
- **le secteur Résidences Bellevue**, qui a fait l'objet du premier PRU et bénéficie de la présence d'équipements publics et commerciaux. L'îlot Baudin a bénéficié de ces transformations et se présente aujourd'hui comme le secteur de référence pour l'ensemble du QPV.
- **le secteur des Résidences La Douce**, composée de deux îlots : l'îlot Schuman et l'îlot Dorey. Le secteur Résidences La Douce bénéficie de la proximité de nombreux équipements, toutefois, ce secteur cumule les inégalités socio-spatiales. Son habitat est majoritairement constitué d'habitat social détenu par le bailleur Territoire Habitat : 11 tours construites (dont 2 tours de logements privés) entre 1968 et 1975.

# PROJET : démolition de trois tours de 75 logements chacune, et reconstruction potentielle de 150 logements

## Focus sur le sud de l'îlot Dorey



### Le projet : ce qu'il faut retenir

- Le secteur des Résidences La Douce est segmenté en deux îlots :
  - Au Nord et au centre, l'îlot Schuman, comprenant 3 tours (240 logements) et 12 bâtiments bas (595 logements).
  - Au sud du quartier, l'îlot Dorey, concerné par les démolitions, composé de 8 tours de 15 étages de 75 logements chacune, et une tour de 90 logements en copropriété.
- Le projet prévoit à court terme la démolition de trois tours de logements social (en rouge sur la carte), et la construction de 150 logements. Sur le plus long terme, la démolition hypothétique de quatre tours de logements sociaux est en réflexion (en vert sur la carte).

Tour n°2 de l'îlot Dorey



Tour n°3 de l'îlot Dorey



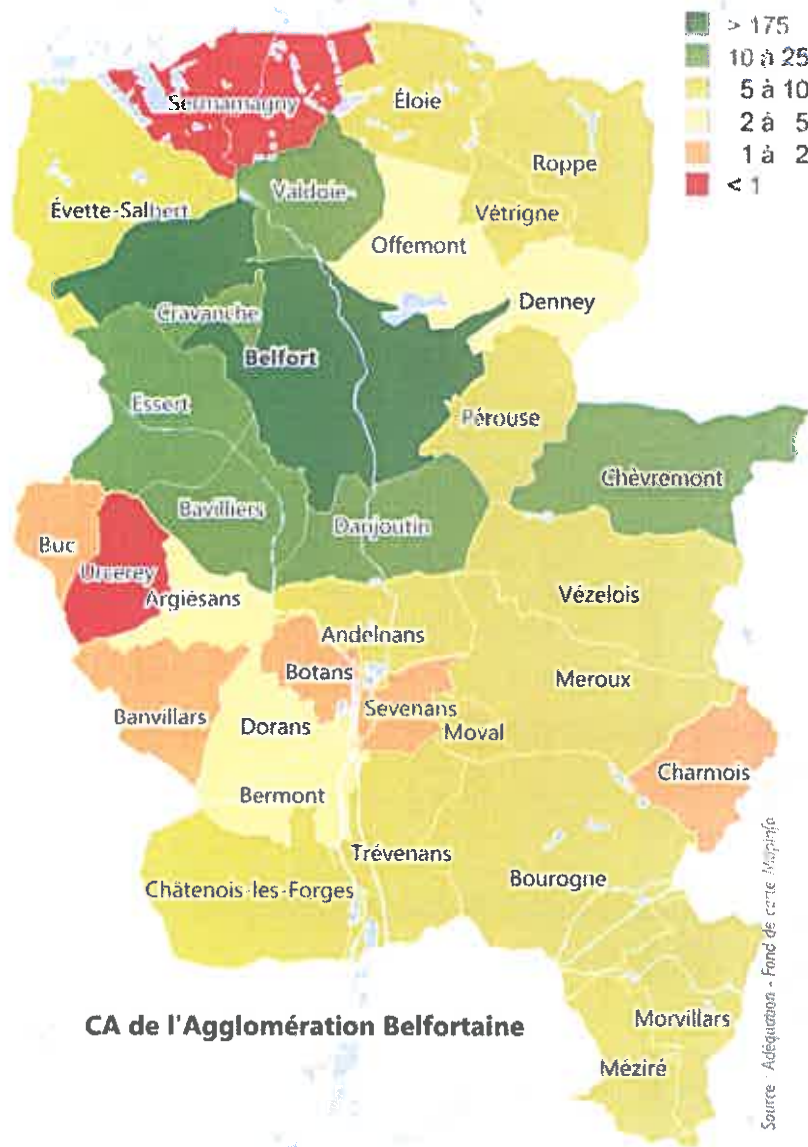




## **RUBRIQUE I : Cadrage territorial**

# DEMOGRAPHIE : un poids démographique du QPV significatif (environ 20% de la population belfortaine et 10% de la population de l'agglomération)

Gain annuel des ménages (1999-2012) - Source : INSEE RGP 99-12



## Démographie : ce qu'il faut retenir à l'échelle de la ville-centre et de l'agglomération....

- La CA de l'Agglomération Belfortaine accueillait plus de 96.000 habitants en 2012. Avec une progression démographique qui a été moyenne entre 1999 et 2012, représentant un gain de 295 habitants/an, soit seulement + 0,31%/an. Un nombre de ménages qui a crû plus rapidement que la population avec plus de 400 nouveaux ménages répertoriés annuellement (+0,98%/an). Une croissance des ménages qui a été plus forte grâce au phénomène de **deserrement** (décohabitation, divorce...). Des mutations qui engendrent une **croissance des petites ménages, générant des besoins en logements supplémentaires**. A noter que si Belfort concentre plus de la moitié de la population (52% des habitants de l'agglomération), cette ville-centre s'est dépeuplée sur la période étudiée (- 0,05%, soit une perte de 23 habitants chaque année sur la période 1999-2012). En revanche, toujours grâce aux mouvements liés au deserrement, le nombre des ménages a continué à progresser (+177 ménages supplémentaires/an).

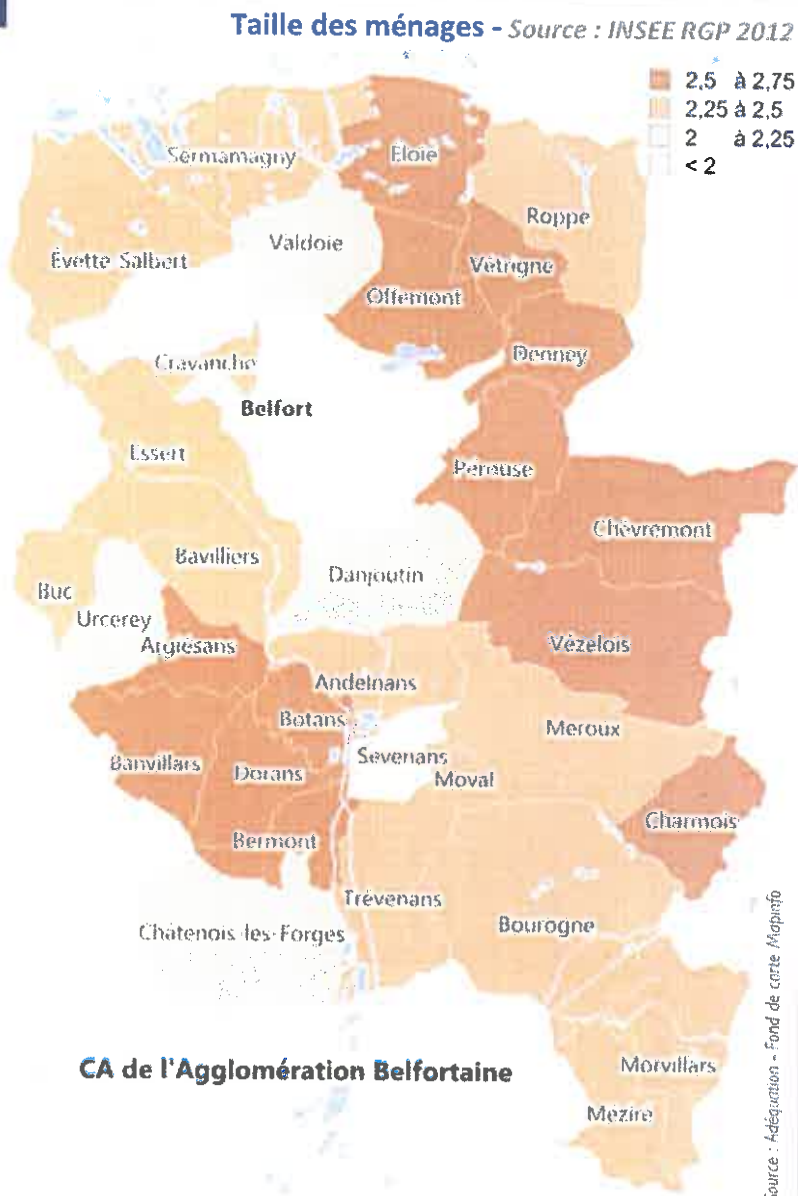
## ... Et sur le QPV...

Avec 8.870 habitants et 3.850 ménages (source : CGET), le QPV « Résidences le Mont » représente un poids démographique particulièrement significatif, environ 20% de la population belfortaine, et 10% de la population de l'agglomération.

	Population	Ménages
Secteur Résidence La Douce	3828	1438
QPV Résidences Le Mont	8870	3856
Belfort	50102	24972
CAB	96737	44314

Source Insee 2010 pour le QPV et 2012 pour les autres échelles

# DEMOGRAPHIE : une taille des ménages sur le QPV supérieure (2, 3 personnes/ ménage) et une proportion plus importante de familles monoparentales



## Evolution de la structure des ménages : ce qu'il faut retenir à l'échelle de la ville-centre et de l'agglomération....

- Sur la CA de l'Agglomération Belfortaine, les ménages de petite taille ont fortement augmenté. Ainsi, en 2012, près de 70 % des ménages répertoriés étaient composés d'une personne (41%) ou de couple sans enfant (25%). Comme évoqué plus haut, des évolutions d'ordre socio-démographique (divorce, décohabitation, vieillissement), ainsi que le départ d'un nombre important de ménages familiaux en dehors de l'agglomération, permettent d'expliquer cet accroissement accru des ménages de petite taille.
- Ainsi, sur l'agglomération, la taille moyenne des ménages est relativement faible (2,1 personnes/ménage en 2012). Les communes périurbaines et rurales concentrant un nombre supérieur de ménages familiaux (> à 2,25 personnes/ ménage en 2012 ). Enfin, on notera que ce phénomène est encore plus accentué sur Belfort (cf. 1,9 personnes/ménage en 2012), avec une part de personnes seules de 50%. Le vieillissement de la population sur la ville-centre constitue un des principaux paramètres explicatifs de cette tendance.

### ... Et sur le QPV...

Une taille moyenne des ménages supérieure sur le périmètre étudié (2,3 personnes/ ménage pour le QPV et 2,6 personnes/ménage pour le secteur Résidences La Douce), qui s'explique notamment par une part supérieure de ménages de 5 personnes et plus. Il faut retenir également au titre des spécificités de ce territoire, une part importante de familles monoparentales (+ 7 points par rapport à la CAB).

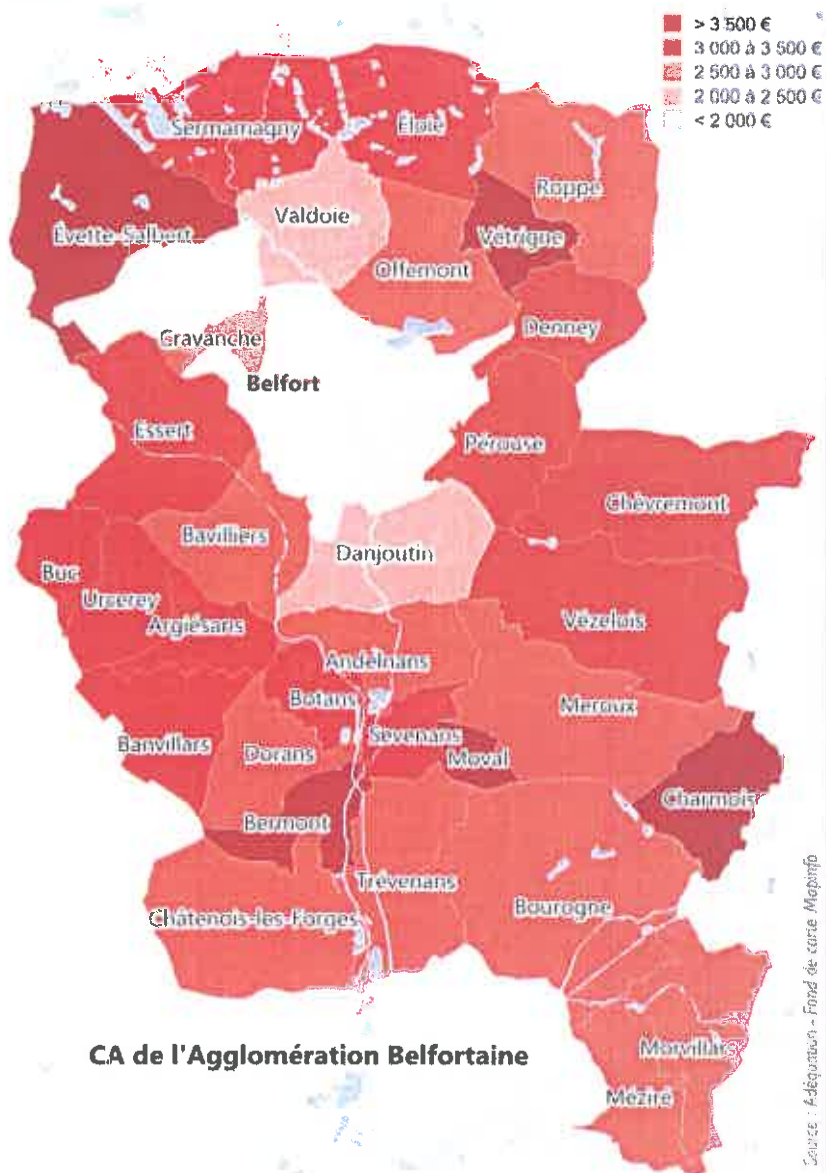
Source Insee 2010 pour le QPV et 2012 pour les autres échelles

	Taille des ménages	Part des familles monoparentales	Part des couples avec enfants
<b>Secteur Résidence La Douce</b>	2,6	24%	48%
<b>QPV Résidences Le Mont</b>	2,3	15%	-
<b>Belfort</b>	1,95	22%	37%
<b>CAB</b>	2,12	17%	40%



# REVENUS : une ville-centre fragile économiquement, une tendance qui est encore plus accentuée à l'échelle du QPV

Revenu médian - Source : FILOSOFI 2012



## La géographie des revenus : ce qu'il faut retenir à l'échelle de la ville-centre et de l'agglomération....

- Un revenu médian sur la CA de l'Agglomération Belfortaine qui est de 2.240€/mois, contre 2.494 €/mois à l'échelle métropolitaine.
- Cependant, de forts écarts existent entre les communes composant l'agglomération. La commune de Belfort, avec un revenu médian de 1.850 €/mois, constituant le territoire où le revenu est le plus faible de l'EPCI.
- Un constat qui peut s'expliquer par la concentration sur la ville-centre de nombreux ménages fragiles économiquement (QPV, forte proportion de ménages de petite taille âgés, ou étudiants...).

... Et sur le QPV...

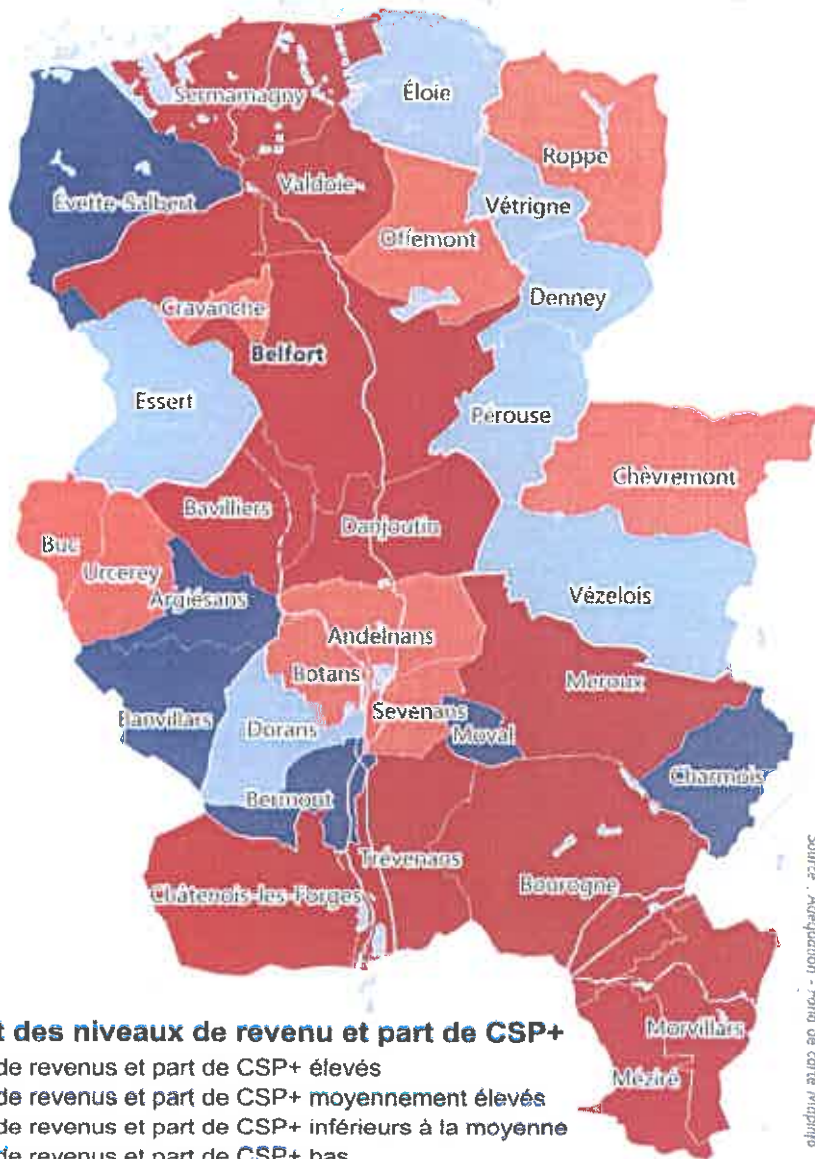
En effet, sur le QPV « Résidences le Mont » et sur le Secteur « Résidences La Douce » un revenu médian par ménage qui est particulièrement faible (1.485\* et 1.285 €/mois). D'autres indicateurs de fragilité sont également particulièrement accentués sur ce secteur (cf. tableau ci-dessus).

	Secteur Résidence La Douce	QPV Résidences Le Mont	Belfort	CAB
Population	3828	8870	50102	96737
Indice de jeunesse	1,4	1,4	0,8	0,9
Revenu disponible mensuel	1285 €	1485 € *	1849 €	2244 €
Taux d'emploi des 15-64 ans	31%	42%	55%	59%
Taux de Pauvreté	-	45%	24%	17%
Part de la population étrangère	24%	19%	10%	11%

\* Chiffre estimé par Adéquation à partir des données transmises par la CAB  
Source Insee 2010 pour le QPV et 2012 pour les autres échelles, FILOSOFI 2012

**REVENUS** : les actifs CSP+ aux revenus élevés se concentrent sur les communes périurbaines.

Croisement des niveaux de revenu et part de CSP+ - Source : INSEE RGP 2012



Belfort
Revenu médian / mois : 1.849 €
Part CSP + : 14,6%

CA de l'Agglomération Belfortaise
Revenu médian / mois : 2.244 €
Part CSP + : 15,1%

CA de l'Agglomération Belfortaise (hors Belfort)
Revenu médian / mois : 2.776 €
Part CSP + : 15,9%

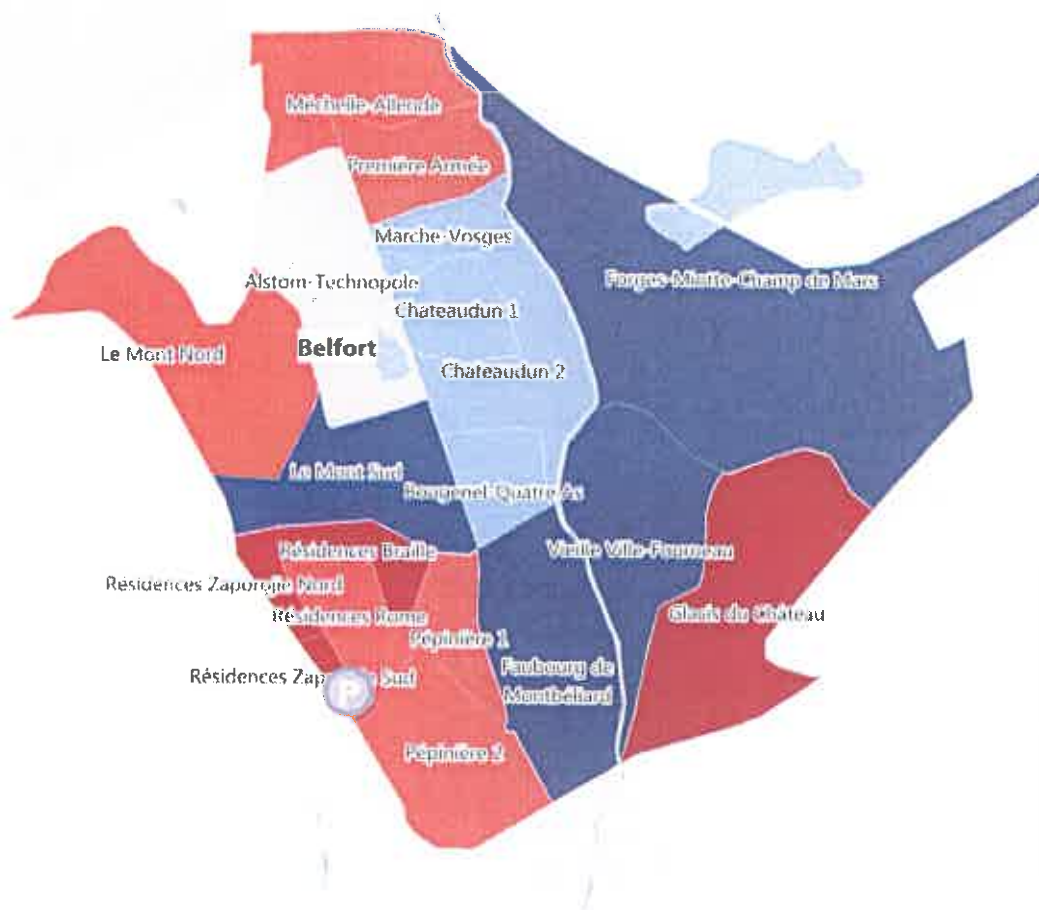
**La géographie des revenus et des CSP+ sur l'agglomération : ce qu'il faut retenir**

- Il ressort de l'analyse statistique (cf-rapprochement des données relatives à la part des ménages CSP+ et niveaux de revenus des ménages), que les communes périurbaines de Belfort (Evette-Salbert, Eloie, Vétrigne, Denney, Pérouse) accueillent une part plus élevée que la moyenne de ménages socialement favorisés. Cela s'explique par la propension des ménages plus aisés à habiter une maison individuelle, et à accéder à la propriété.
- A l'inverse, Belfort, les communes périphériques, et les communes localisées au sud de l'agglomération constituent les entités communales, qui accueillent des niveaux de revenus et des parts de CSP+ plus faibles.

Source : Adéquation - Fond de carte MapInfo

# REVENUS : sur Belfort des différences marquées entre les quartiers, et un QPV qui s'intègre dans un secteur aux indicateurs inférieurs à la moyenne communale

Croisement des niveaux de revenu et part de CSP+ - Source : INSEE RGP 2012 // FILOSOFI 2012



Secteur Résidence La Douce
Revenu médian / mois : 1.285 €
Part CSP + : 3%

Belfort
Revenu médian / mois : 1.849 €
Part CSP + : 14,6%

## La géographie des revenus et des CSP+ sur Belfort : ce qu'il faut retenir

- Sur la ville de Belfort, l'analyse statistique (cf - rapprochement des données relative à la part des ménages CSP+ et aux niveaux de revenus des ménages) laisse apparaître des différences marquées entre les quartiers.
- Ainsi, les quartiers centraux accueillent une part plus élevée que la moyenne de ménages CSP+ aux revenus élevés, tandis que les quartiers périphériques accueillent le moins de ménages CSP+ aux revenus moins élevés.
- Le secteur Résidences la Douce se situe dans un quartier aux niveaux de revenus et part de CSP+ très peu élevé, inférieur à la moyenne de la ville de Belfort.

### Croisement des niveaux de revenu et part de CSP+

- Niveaux de revenus et part de CSP+ élevés
- Niveaux de revenus et part de CSP+ moyennement élevés
- Niveaux de revenus et part de CSP+ inférieurs à la moyenne
- Niveaux de revenus et part de CSP+ bas



Projet Ilot Dorey

### Méthode de calcul

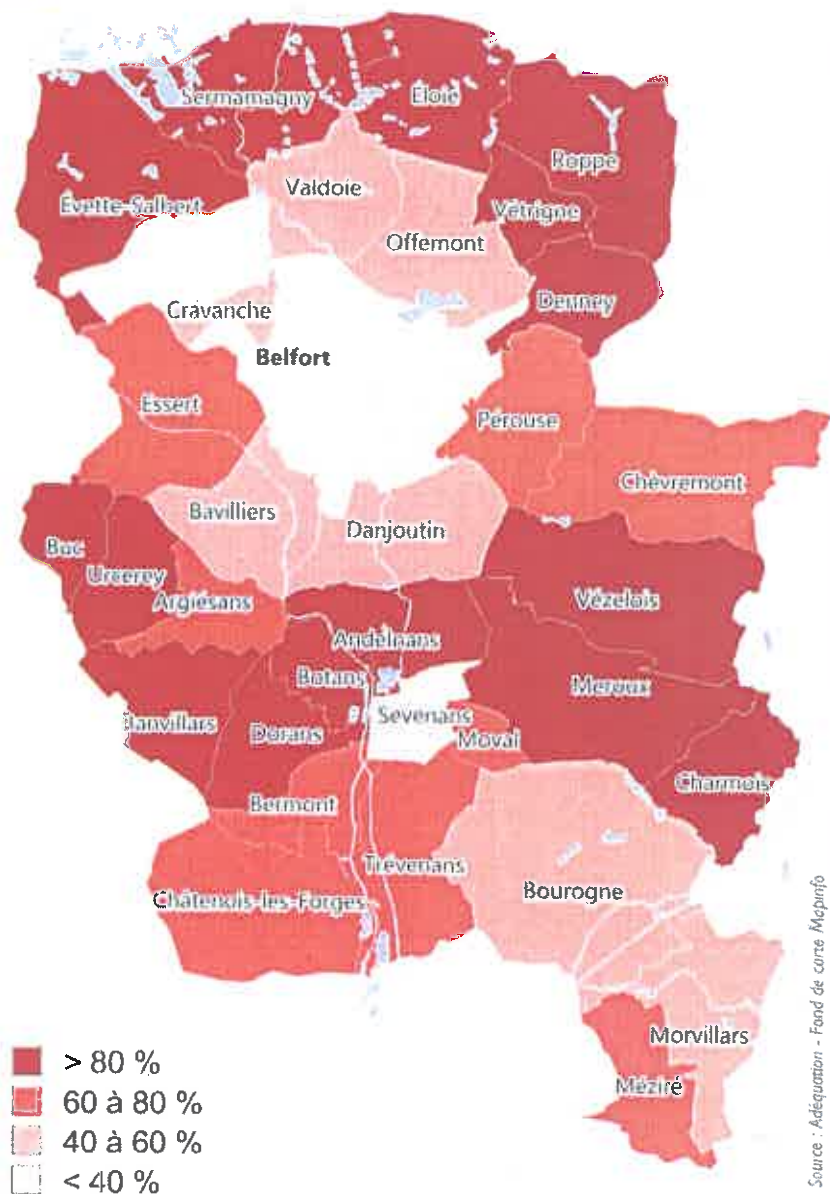
- Calcul d'un rang sur la part de CSP+
- Calcul d'un rang sur le revenu médian
- Somme de ces deux rangs
- Classement en 4 catégories de notoriété

**Définition :** permet de définir un niveau de notoriété basé sur le croisement entre la part de CSP+ et le revenu médian des ménages.

Source : Adéquation - Fond de carte Aich-Info

# PARC DE LOGEMENT : une part de propriétaires importante sur la périphérie, mais qui est faible sur la commune de Belfort. Une faiblesse encore plus marquée sur le QPV

Part de propriétaires par commune - Source : INSEE RGP 2012



**Secteur Résidences La Douce**  
Part de propriétaires : 11%

**QPV Résidences Le Mont**  
Part de propriétaires : 20%

**Belfort**  
Part de propriétaires : 31,1%

**CA de l'Agglomération Belfortaine**  
Part de propriétaires : 46,5%

**CA de l'Agglomération Belfortaine (hors Belfort)**  
Part de propriétaires : 66,4%

La géographie des propriétaires-occupants : ce qu'il faut retenir à l'échelle de la ville-centre et de l'agglomération...

- 46% des résidences principales sont occupées par des propriétaires sur l'Agglomération Belfortaine. En revanche, cette proportion diffère selon les secteurs de l'agglomération. Près de la moitié des communes ont un taux de propriétaires dépassant 80%. Ce taux est élevé majoritairement sur les communes qui accueillent une part plus élevée que la moyenne de ménages CSP+ aux revenus élevés. Ainsi, en moyenne, sur la périphérie de l'agglomération (hors Belfort), le taux de propriétaire est de 66%.
- En revanche, cette proportion de propriétaires-occupants est particulièrement faible sur Belfort (31%). Cette situation s'explique par le profil socio-démographique de la ville-centre, qui concentre un nombre important de ménages précarisés ou de jeunes ménages en début de parcours résidentiel, qui auront tendance à privilégier les statuts locatifs (privé ou social).

... Et sur le QPV...

En effet, sur le QPV « Résidences le Mont », cette part des propriétaires-occupants est encore plus faible, représentant à peine plus de 20% (source : Insee 2010), et 11 % à l'échelle du secteur Résidence la Douce (INSEE 2012).

Source : Adéquation - Fond de carte Mopinéo

# PARC DE LOGEMENT : un parc de logements locatifs sociaux développé majoritairement à Belfort, notamment sur le secteur Résidence la Douce avec plus de 80 % de locatif social

Part du locatif social - Source : INSEE RGP 2012



<b>Secteur Résidences La Douce</b>
Part du locatif social : 81 %
<b>Belfort</b>
Part du locatif social : 32,8 %
<b>CA de l'Agglomération Belfortaine</b>
Part du locatif social : 23,5 %
<b>CA de l'Agglomération Belfortaine (hors Belfort)</b>
Part du locatif social : 11,6 %

## Localisation et part du parc locatif social : ce qu'il faut retenir

- Belfort, en tant que ville-centre est la commune qui concentre le plus de logements sociaux avec 33% de logements sociaux.
  - 65% des logements sociaux de la CA de l'agglomération Belfortaine sont situés sur la commune de Belfort.
  - Les communes limitrophes de Belfort sont les communes qui avec la ville-centre, accueillent les taux les plus importants de logements sociaux dans leur parc de logement.
- ... Et sur le QPV...
- Le secteur Résidences la Douce concentre un nombre significatif de logements locatifs sociaux qui représente plus de 80 % du parc de logement.

## RÉSIDENCES LE MONT : un quartier qui a concentré les investissements avec l'îlot Baudin, secteur de référence pour le projet de l'îlot Dorey

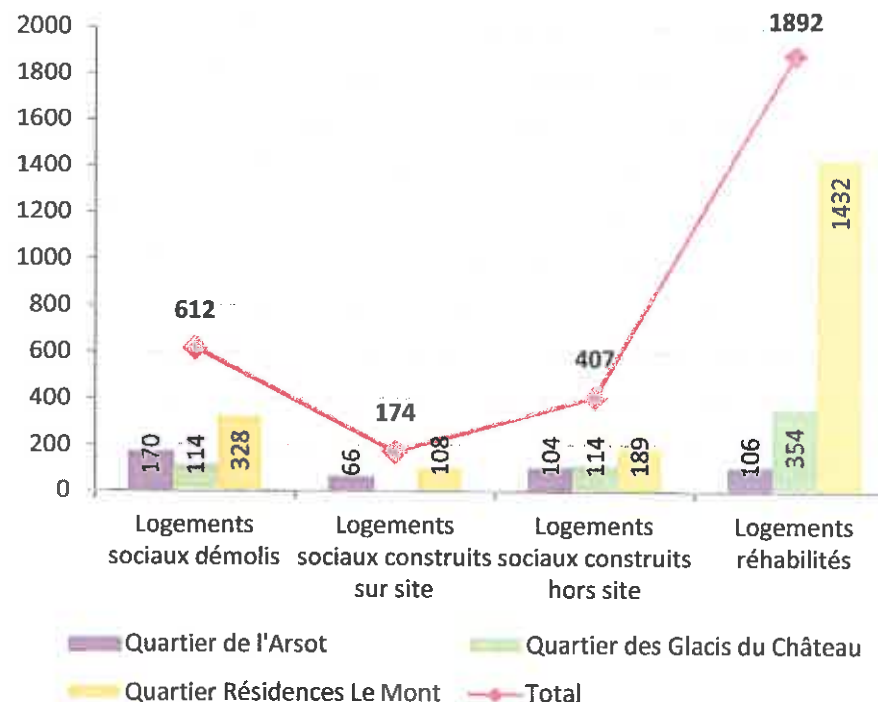
### Bilan du PRU de Belfort Offemont 2007-2014 : ce qu'il faut retenir

- Le quartier Résidences Le Mont a concentré les efforts du PRU avec 78 millions d'euros investis dans le quartier. Ainsi, le quartier a connu la plus importante mutation de l'ensemble des quartiers concernés par le PRU avec près de 1400 réhabilitations, 330 démolitions, et près de 300 reconstructions de logements sociaux (sur site et hors site).
- Pour le quartier des Résidences Le Mont, le secteur Baudin a concentré les opérations avec la démolition de deux barres de 148 et 105 logements et la reconstruction de 206 logements amenant à une diversification de l'habitat. En effet, une opération en accession libre a été développée par ATIK, une opération en accession sociale par Neolia, et du locatif libre développé par Foncière Logement (cf. tableau joint ci-dessous).

### Objectifs Ilot Baudin hors LLS

Secteur	Promoteur/Bailleur	Type	Objectif logements	Objectifs réalisés en 2016
Ilot des Peupliers	Néolia	Accession sociale	30	30
Ilots pavillonnaires	Foncière Logement	Locatif libre	30	30
Ilots de petits collectifs	Atik	Accession libre	80	40

### Bilan des démolitions et reconstructions du PRU de Belfort Offemont 2007-2014



### Montant du PRU Belfort Offemont 2007-2014 par secteur d'intervention

Quartier de l'Arsoit	34 millions d'€
Quartier des Glacis du Château	33 millions d'€
Quartier Résidences Le Mont	78 millions d'€
<b>Total</b>	<b>145 millions d'€</b>

## FOCUS SUR LES OPÉRATIONS DE L'ANRU 1 : Atik « Primeva » – Accession libre



40 lgts en accession libre, Atik, 2011

### Paroles d'experts : Atik Résidence

Sur les 40 logements, 17 accédants essentiellement originaires du quartier et 23 investisseurs.

Exemple de prix pratiqués : en 2012, un appartement s'est vendu à 2200 €/m<sup>2</sup> hors taxes, soit 2200 €/m<sup>2</sup> hors taxes.

- Un opérateur qui a rencontré de **réelles difficultés** à s'implanter sur le quartier et qui pour ne pas grever l'image de la société a choisi d'intervenir par le biais d'une franchise, nommée « Primeva ».
- Il a bénéficié d'un **fort appui de la collectivité** : subventions diverses + TVA à taux réduit (7% à l'époque), ainsi que d'un discours très volontariste de la municipalité.
- A rencontré d'**importantes difficultés en phase chantier et commercialisation** (dégradations pour un montant de 35K€, difficultés à trouver des financeurs, et Atik a dû acheter les deux derniers logements pour les louer afin d'équilibrer l'opération). On notera également pour expliquer les difficultés rencontrées par cette opération, un lancement en 2008, une année de retournement économique au niveau mondial...
- Un chance pour le projet : **des professions libérales** (gynécologues...) se sont déclarées intéressées et ont réservé l'équivalent d'un étage d'un immeuble. Le reste des investisseurs a été mobilisé grâce au réseau Atik (env. 30%), et des propriétaires occupants.
- Les profils des propriétaires-accédants sont **plutôt modestes, voire très modestes**, à l'image de la population du quartier. Au final, quelques ventes « par miracle » à des acquéreurs ne venant pas du quartier.
- Aujourd'hui, **l'opérateur ne se déclare pas prêt à s'implanter de nouveau sur le quartier** notamment au regard des difficultés rencontrées en phase de chantier et de commercialisation. Il alerte sur les volumes importants de logements que Belfort souhaite amorcer (Laiterie, hôpital...), et qui auront un impact fort sur les capacités d'absorption d'un marché qu'il juge très en difficultés.
- Sur des opérations de diversification de l'habitat du type ANRU à Belfort, il s'alarme du risque potentiel que Belfort soit « *blacklisté* » par les banques, à cause d'opérations défailtantes, et qu'il soit plus difficile pour les opérateurs de recourir au crédit.

# FOCUS SUR LES OPÉRATIONS DE L'ANRU 1 : Néolia « Ilot des Peupliers » - Accession sociale



30 lgts en accession sociale, Néolia, 2006

## Répartition des logements par typologie



## Prix moyen hors PKG des logements



## Paroles d'experts : Néolia

Sur les 28 logements, 26 accédants essentiellement originaires du quartier et 2 investisseurs.

Prix moyen de l'opération : 1500 €/m<sup>2</sup> TVA 19,5% hors parking

- Une opération qui a rencontré de **vraies difficultés de commercialisation** à l'époque. La commercialisation a commencé fin 2003, et le dernier compromis a été signé début 2007, **soit un peu plus de trois ans pour commercialiser 28 logements.**
- L'opération a néanmoins bénéficié d'une **des meilleures localisation du quartier**, à l'Est du boulevard Kennedy qui semble marqué une vraie rupture qualitative au sein de cet espace.
- Notre interlocuteur nous informe qu'un accédant ayant acheté un T3 de 65m<sup>2</sup> dans la résidence, et ayant remis le logement à la vente depuis plus deux ans, sans succès, a choisi de le louer en attendant...
- **Les surfaces ont été standardisées** : T2 de 48m<sup>2</sup>, T3 de 65m<sup>2</sup>, T4 de 81m<sup>2</sup>, avec parking, soit intérieur, soit extérieur. **Un prix au m<sup>2</sup> moyen de 1.500€ hors PKG.**
- **Des profils d'acquéreurs qui ont été assez variés et mixtes, mais principalement composés d'habitants du quartier.** 93% des logements ont été vendus en résidences principales, seulement deux logements vendus à des investisseurs.
- **Au vu de son expérience, Néolia estime que la commercialisation d'une opération dépend beaucoup de deux critères : la temporalité et la localisation.** Ainsi, des communes comme Audincourt sont recherchées pour du PSLA. Au sein de Belfort, cela dépend des quartiers. Le contexte dans lequel sortent les projets (crise économique, récents évènements avec Alstom) joue en défaveur de Belfort.
- **Aujourd'hui, l'opérateur ne se déclare pas particulièrement emballé par la localisation, mais il estime qu'un développement est possible,** car il est en mesure de transformer les programmes proposés en accession en logements sociaux en cas d'échec de la commercialisation.



# FOCUS SUR LES OPÉRATIONS DE L'ANRU 1 : Les agents immobiliers locaux – Locatif libre



30 lgts en locatif libre, AFL, 2010



Ilot Dorey – école maternelle



Ilot Dorey

## Paroles d'experts : Nexity

Patrimoine locatif de La Foncière Logement (Groupe Adénium) - Belfort

Exemple : 657 € HC pour un 4P (90m<sup>2</sup>), 765 € HC pour un 5P (110m<sup>2</sup>) et 875 € HC pour un 5P et 4 (120m<sup>2</sup>)

- Des pavillons avec une **proportion de cadres assez élevée**. Des revenus assez élevés pour les occupants.
- Des maisons avec des superficies généreuses qui suscitent un **engouement**. Ainsi, Nexity, en charge de la gestion de ce patrimoine rencontre **très peu de rotations** (2-3 mouvements/an), et aucune vacance.

## Paroles d'experts : Agence Marcelin Prévot

- Un quartier Résidences Le Mont qui souffre, **encore** actuellement d'un **fort déficit d'image** auprès de la population locale et des experts immobiliers.
- La fin de l'ANRU 1 et les efforts restants à faire ont été **perçus négativement** par la population avec des professions libérales qui ont **quitté le quartier**. L'ANRU 2 est un espoir pour relancer la dynamique.
- Les agents ont beaucoup de mal à attirer des investisseurs, notamment du fait du nouveau zonages à l'investissement local Pinel, moins avantageux pour Belfort que le Scellier.
- Les appartements sur le quartier sont pourtant entretenus, mais **pâtissent d'une image négative, de facto une population surtout endogène**.
- Malgré tout, **des difficultés avérées à relouer ou à vendre des logements sur ce quartier**. Lors de la crise de 2008, les logements se vendaient entre 800-1.000€/m<sup>2</sup> sur le quartier, aujourd'hui, les ventes dans l'ancien peuvent se conclure autour de 500€/m<sup>2</sup>. Sur le segment des produits très récents, les logements se négocient autour de 1.500€/m<sup>2</sup> sur le quartier, contre environ 2000€/m<sup>2</sup> sur le reste de Belfort.

## SYNTHÈSE : : un quartier qui présente des spécificités territoriales marquées

### SYNTHÈSE DU CADRAGE TERRITORIAL

- Le secteur « Résidences La Douce » enregistre un peu moins de 100 nouveaux emménagements par an, ce qui représente à peine 4% des emménagements annuels de Belfort. A Belfort, la dynamique démographique sur la dernière période étudiée (1999/2012) a été fortement concentrée sur la périphérie, soit un développement péri-urbain qui caractérise la plupart des villes moyennes (cf. étude EOHS).
- Des indices économiques comme le revenu médian et la part des CSP + illustrent bien la fragilité de ces secteurs de renouvellement urbain (différentiel d'environ 40% en matière de revenu médian par rapport à la CAB, et de 30% avec la ville-centre).
- Au titre des autres traits caractéristiques du secteur, il faut noter sur le secteur « Résidences La Douce » une représentation plus importante de couples avec enfants, notamment de familles nombreuses et, une taille de ménages plus élevée.
- Un parc de logements qui se caractérise par un nombre important de logements vacants (11%), et une quasi-exclusivité du logement collectif. Un nombre de logements sociaux très élevés qui représentent environ 80 % du parc de logements.
- Des parts de propriétaires et de locataires du parc libre qui sont très faiblement représentés comparés à Belfort et à la CAB (respectivement 11 et 7%).

### Chiffres clés

	RESIDENCES LA DOUCE	BELFORT	CAB
<b>Population</b>			
Nombre d'habitants (12)	3 828 hab	50 102 hab	96 737 hab
<b>Ménages</b>			
Nombre de ménages (12)	1 438 men	24 972 men	44 314 men
Taille des ménages (12)	2,66 pers/men	1,95 pers/men	2,12 pers/men
<b>Familles</b>			
Nombre de familles (12)	971 fam	12 233 fam	25 846 fam
Couples avec enfants (12)	48%	37%	40%
Familles monoparentales (12)	24%	22%	17%
Couples sans enfant (12)	28%	41%	43%
Familles avec 4 enfants et + < 25 ans (12)	9%	3%	3%
<b>Emménagés</b>			
Nombre d'emménagements annuel (08-12)	92 men/an	2 351 men/an	3 522 men/an
<b>Revenus et CSP+</b>			
Revenu médian mensuel des ménages (12)	1 285 €/mois	1 849 €/mois	2 244 €/mois
Part de CSP+ (12)	3%	15%	15%
<b>Activité</b>			
Nombre d'actifs occupés (12)	699 act	18 279 act	37 381 act
<b>Logements</b>			
Nombre de logements (12)	1 623 log	27 287 log	48 057 log
Résidences principales (12)	89%	92%	92%
Résidences secondaires (12)	0%	1%	1%
Résidences vacantes (12)	11%	8%	7%
Individuel (12)	3%	13%	36%
Collectif (12)	97%	87%	64%
Propriétaires (12)	11%	31%	46%
Locataires libres (12)	7%	34%	28%
Locataires sociaux (12)	81%	33%	24%
Logés gratuit (12)	1%	2%	2%

Sources : Insee (1999-2012), Insee DGI (FILOSOFI 2012)  
Sitadel (Date réelle 11-13, Date de prise en compte 14-15)

## RUBRIQUE II : Analyse des marchés résidentiels



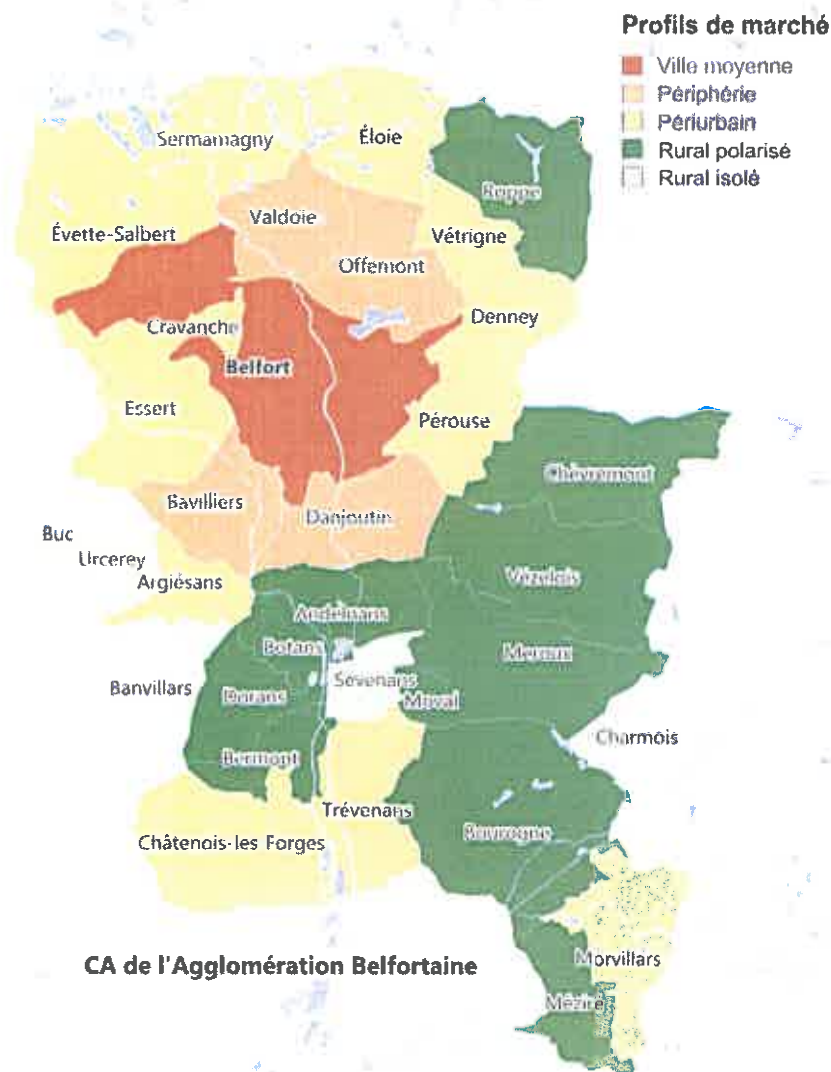
# Partie 1 :

## Analyse des marchés résidentiels

---

# BELFORT : une ville moyenne qui polarise son territoire proche

## Profils des aires de marché immobilier



Source : Adecquation - Fond de carte MapInfo

**Ville moyenne** : Des pôles urbains où le mode de production dominant du logement neuf est le groupé (promotion immobilière et logement social). Des enjeux de constance de la dynamique marché dans ces territoires au potentiel quantitatif modéré, très sensibles au contexte conjoncturel et réglementaire.

**Périurbain** : territoires constitutifs des pôles urbains ou métropolitains, actifs en production groupée de logements et notamment en promotion immobilière lorsqu'il est possible de travailler une gamme de prix en dessous des valeurs de la petite couronne ou de la ville centre. Des enjeux d'accessibilité financière du logement neuf par rapport au cœur de marché.

**Périphérie** : territoires de détente des pôles urbains, où le mode de production dominant du logement neuf est le pavillonnaire. Des enjeux majeurs de densification et d'introduction de produits groupés au sein des opérations en lot aménagé.

**Rural polarisé** : Des territoires où le mode de production dominant du logement neuf est le pavillonnaire. Des enjeux d'éco-lotissement et de revitalisation des centre-bourgs via la réhabilitation du patrimoine.

**Rural isolé** : Des territoires où le mode de production dominant du logement neuf est le pavillonnaire diffus. Des enjeux de focalisation de la dynamique au sein de petits projets en lot aménagé d'initiative publique.

**Méthodologie :**

- Cette cartographie a été réalisée sur la base d'une analyse conjointe de données sociogéographiques, telles que les migrations quotidiennes alternantes et la composition du parc de logements,
- Elle a été ensuite confrontée à notre propre connaissance du territoire ainsi qu'à des experts des marchés locaux.

# ZONAGE PINEL : Une partie du territoire soumis à un zonage d'investissement locatif Pinel - B2 éligible

## Zonage de référence du dispositif d'investissement locatif Pinel



CA de l'Agglomération Belfortaine

- Zonage Pinel**
- Zone B2 éligible
  - Zone B2 non éligible
  - Zone C

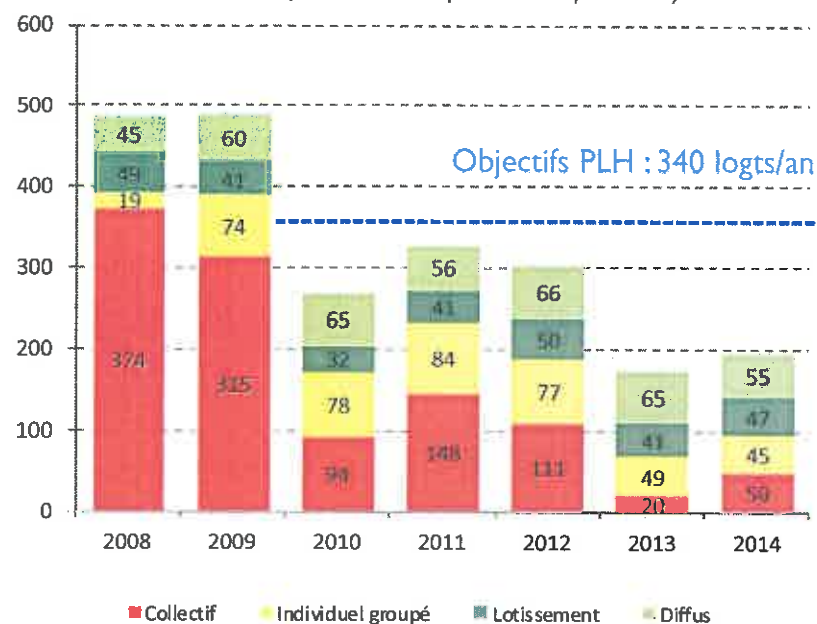
Source : Adequation - Fond de carte Mapinfo

### Zonage en faveur de l'investissement locatif ce qu'il faut retenir

- Belfort, comme six des communes limitrophes se trouve en zone B2 éligible du dispositif d'aide à l'investissement dit Pinel, mis en place au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014.
- Le dispositif Pinel a pour but de favoriser l'investissement locatif dans les communes en zone A, B1 ou B2 éligible.
- Le plafond de loyer en zone B2 éligible est de 8,31 €/m<sup>2</sup>.

# CONSTRUCTION NEUVE : Une production de logements neufs qui a fortement décéléré, en raison notamment du désengagement des opérateurs nationaux de la ville-centre à partir de fin 2009

**CA DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**Historique de la production par forme urbaine**  
 (Source Sitadel, date de prise en compte, logts ordinaires commencés, Neuf et Construction sur existant / Estimation Adequation sur la part du lot)



## La production neuve : ce qu'il faut retenir

- Une production de logements neufs dont les volumes sont en forte décélération entre les deux périodes étudiées sur l'ensemble de l'agglomération. Un phénomène qui est particulièrement marqué sur la ville-centre avec seulement une trentaine de logements produits annuellement entre 2012 et 2014 sur Belfort, contre 134 logements produits par an sur la période 2008-2011. Des volumes annuels qui sont loin des objectifs de production moyens visés par le PLH de la Communauté d'Agglomération Belfortaine pour la période 2016/2021 - de l'ordre de 340 logements/an, dont 160 logements/an sur Belfort.
- Une production neuve qui a fortement évolué entre les deux périodes étudiées, marqué par un retrait du collectif (signe du départ des opérateurs privés de la ville-centre) au profit de l'individuel groupé, mais surtout de l'individuel pur (lot à bâtir et diffus). Des formes urbaines qui sont produites essentiellement en périphérie, favorisant l'étalement urbain.

**Une production, à l'échelle de la CAB de :**  
 +/- 400 logts / an en 2008-2011 (dont +/- 130 logts/an sur Belfort),  
 +/- 230 logts / an en 2012-2014 (dont seulement +/- 30 logts/an pour la ville de Belfort).

**CA DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**Ventilation de la production par forme urbaine**  
 Moyenne 2008-2011



**CA DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**Ventilation de la production par forme urbaine**  
 Moyenne 2012-2014



Source SITADEL : Note méthodologique

Sont prises en compte pour les volumes de logements neufs construits les données SITADEL de logements ordinaires\* commencés en Neuf et en Acquisition Amélioration\*\*\* et en date de prise en compte\*\*

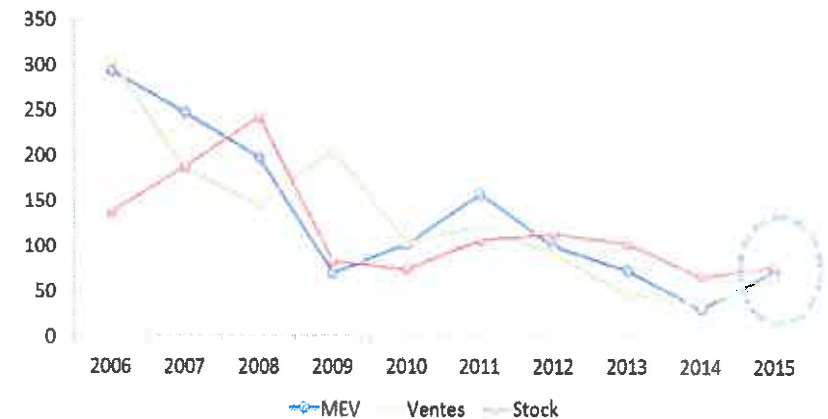
\* sont exclus les logements en résidence (pers Agées, étudiants, tourisme...)

\*\*les données de mises en chantier (DOC : Date ouverture de chantier) peuvent être déclarées par le pétitionnaire longtemps après l'ouverture réelle des travaux. Ainsi, une mise en chantier commencée en novembre 2013 mais transmise en octobre 2014 est enregistrée dans les mises en chantier d'octobre 2014. C'est ce qu'on appelle les dates de prise en compte, qui donnent les séries conjoncturelles. Ce n'est qu'après que l'information est redressée pour sortir les séries dites « structurelles » en date réelle ; ces données en date réelle sont évidemment celles qui reflètent la réalité de la construction. (toujours 2 ans de décalage environ)

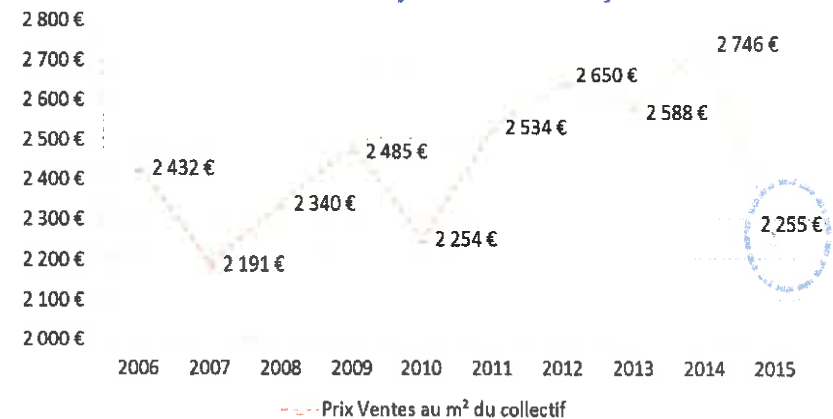
## PROMOTION IMMOBILIÈRE : Un marché fortement animé pendant la période De Robien, en déclin constant depuis 2009... Néanmoins, un sursaut de l'activité constaté depuis 2015

- Une activité du marché de la promotion fortement animée jusqu'en 2008, notamment grâce au dispositif d'aide à l'investissement locatif De Robien. En effet, 200 à 300 logements ont été mis en vente sur la CA Belfortaine durant cette période, avec une très bonne élasticité des ventes aux mises en vente. Plusieurs opérateurs nationaux spécialisés sur l'investissement locatif présents durant cette période, ont ainsi fortement alimenté ce marché (Akerys notamment).
- Mais un marché qui a décroché à partir de 2009, avec une activité qui a décéléré graduellement (cf. des capacités d'absorption qui stagnent depuis 2010 sur une moyenne de 90 ventes annuelles, contre une moyenne de plus de 200 unités vendues chaque année entre 2006 et 2009). Parmi les principaux éléments d'explication de cette évolution baissière, nous citerons :
  - Le cumul d'une très forte activité durant la période De Robien, ayant entraîné un phénomène de surchauffe sur le segment locatif, associé à un changement d'aide à l'investissement locatif (cf. mise en place du dispositif Scellier à partir du deuxième semestre 2009). Un dispositif moins favorable à l'investissement locatif en zone B2, surtout à partir de l'instauration d'un prix de vente plafond fixé à 2.100 €/m<sup>2</sup>. Au regard de l'ensemble de ces éléments, on a assisté à un départ des opérateurs nationaux nombreux pendant la phase De Robien, expliquant notamment le déclin de l'activité.
  - Un zonage qui n'a pas évolué avec les dispositifs Duflot (2013/ 2014) et Pinel (depuis 4T2014).
  - La crise de 2008 qui a provoqué un climat d'attente chez les acquéreurs potentiels. Une tendance qui eu tendance à s'installer, notamment à Belfort, avec les incertitudes pesant sur l'avenir du site d'Alstom notamment.
  - Des prix moyens en collectif qui ont fortement augmenté à partir de 2010, désolvabilisant une partie de la clientèle potentielle.
- Néanmoins, l'année 2015 a marqué une légère embellie à la fois grâce à la fois à une réalimentation du marché et un ajustement à la baisse des prix de vente moyens (passage sur un an d'un prix moyen de 2.746€/m<sup>2</sup> à 2.255€/m<sup>2</sup>). Une bonne élasticité des ventes aux mises en vente est aussi à souligner l'an passé, puisque plus de 70 logements ont été mis en vente, pour des volumes vendus similaires. L'effet baisse des prix moyens nous semble constituer un des éléments de poids pour expliquer ce sursaut.

Historique de l'activité en promotion immobilière et du prix moyen des ventes par m<sup>2</sup>  
CA Belfortaine – collectif + individuel groupé



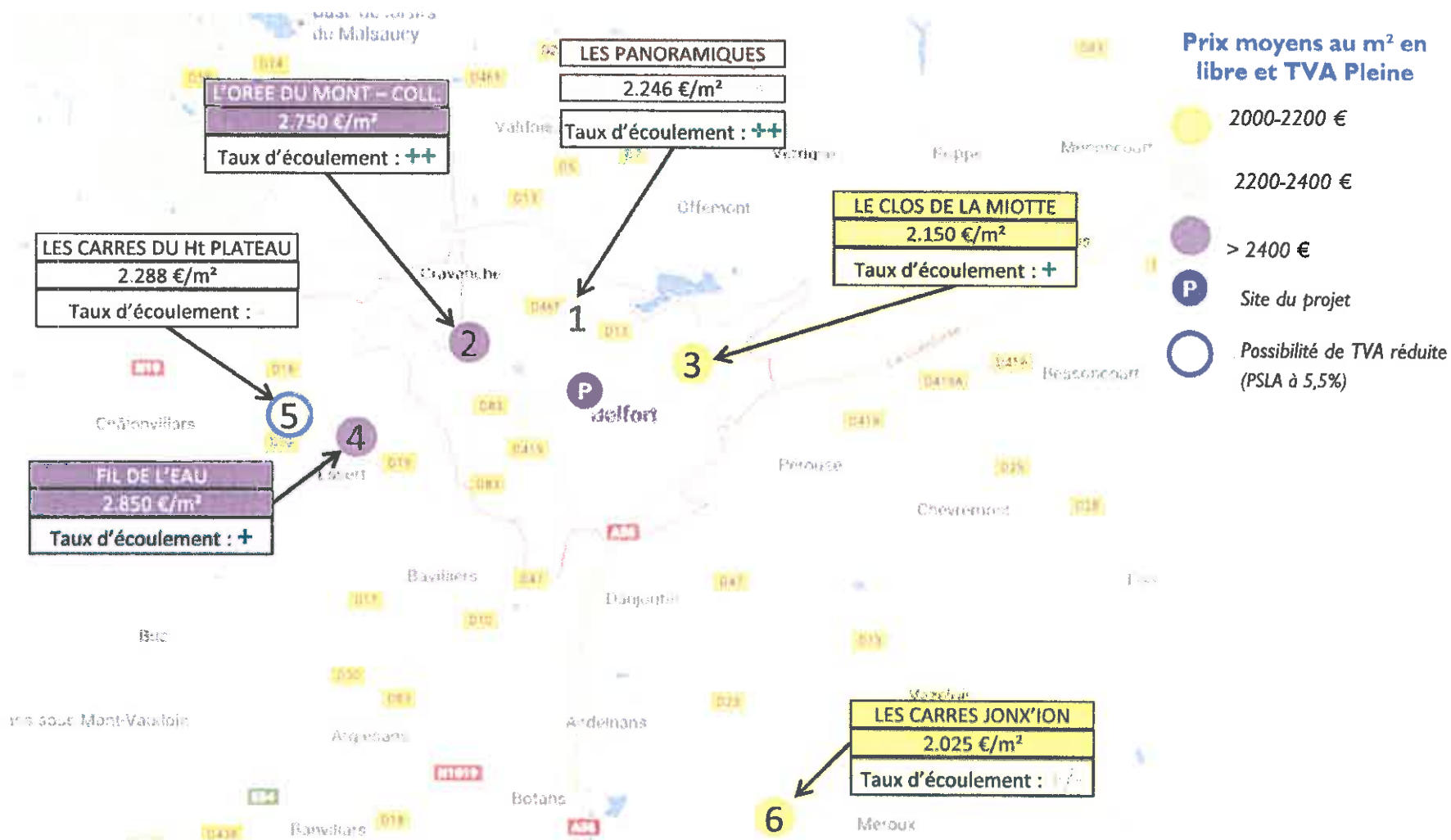
Evolution du prix moyen par m<sup>2</sup> en collectif  
CA Belfortaine – collectif







## PROMOTION IMMOBILIÈRE : Localisation des programmes en cours de commercialisation sur Belfort au 1S2016



**PROMOTION IMMOBILIÈRE : Des opérations sur Belfort qui s'écoulent bien, travaillées entre 2.150-2.750€/m<sup>2</sup> en collectif et 2.000-2.300€/m<sup>2</sup> pour de l'intermédiaire présent en proche périphérie**

**Synoptique des programmes neufs recensés à Belfort et ses environs (non exhaustif)**

MEV = date de mise en vente    Livr = date de livraison    V/M = vente par mois du programme    Te = taux d'écoulement

n°	PROMOTEUR	Nom du programme	Adresse	Mev	Livr	Type	Stock initial	Stock restant	V/M	Te	% Inv.	Financement	Prix / m <sup>2</sup> hors PKG	
													TVA réduite	TVA pleine
<b>BELFORT</b>														
1	Mediater	Les Panoramiques - Tr.1	Av. du Champ de Mars	janv.-14	sept.-15	Coll.	15	0	0,74	4,93	33%	Libre	-	2 246 €
	Mediater	Les Panoramiques - Tr.2	Av. du Champ de Mars	nov.-15	juin-17	Coll.	15	1	1,53	10,22	33%	Libre	-	2 246 €
	Mediater	Les Panoramiques - Tr.3	Av. du Champ de Mars	Av. du Champ de Mars	juin-16	févr.-18	Coll.	15	15	n.s	n.s	n.s.	Libre	-
2	Atik Résidences	Les Jardins du Mont	Av. de la Ferme	févr.-16	juin-18	Coll. Interm.	34	20	2,31	6,79	80%	Libre	-	2 750 €
3	Immorecht	Le Clos de la Miotte	Rue Phil. Grille	avr.-16	janv.-18	Coll.	24	0	5,90	24,59	25%	Libre	-	2 159 €
<b>ESSERT</b>														
4	Atik Résidences	Résidence au Fil de l'Eau	Rue du Port	nov.-13	juin-15	Coll.	44	2	1,25	2,85	33%	Libre	-	2 850 €
5	Les Carrés de l'Habitat	Les Carrés du Haut Plateau	Rue des Prés Coudrai	sept.-12	août-16	Interm.	32	4	0,59	1,84	0%	PSLA (TVA 5,5%)	1 931 €	2 288 €
<b>MOVAL</b>														
6	Les Carrés de l'Habitat	Les Carrés de la Jonx'on	Rue du 15 juillet 1972	mai-14	août-16	Interm.	8	2	0,22	2,73	0%	Libre	-	2 025 €

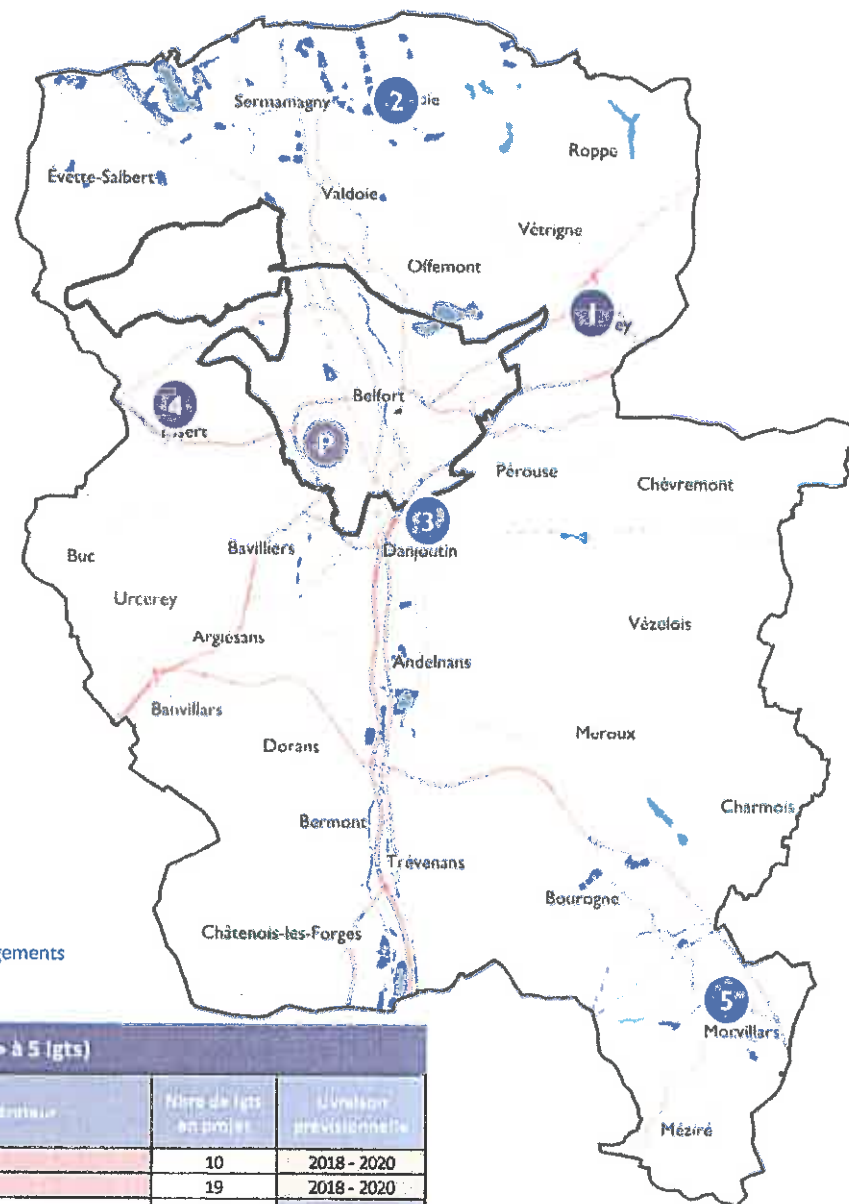
Synoptique des opérations en commercialisation

- La promotion immobilière se concentre en collectif à Belfort. L'offre en individuel sur la commune étant réalisée par des constructeurs de maison individuelle, une offre qui est bien implantée sur le territoire de Belfort.
- Les prix moyens par m<sup>2</sup> constatés sur le marché de la promotion immobilière sont assez faibles :
  - Pour du collectif = entre 2.150 et 2.300€/m<sup>2</sup> hors pkg pour la majorité des programmes. Atik, promoteur haut de gamme du secteur, proposant des opérations sur une gamme supérieure (2.750-2.850 €/ m<sup>2</sup> hors pkg).
  - Pour de l'intermédiaire groupé = entre 2.000 et 2.300€/m<sup>2</sup> hors pkg
- Des opérations qui, dans leur ensemble, connaissent de bons rythmes de commercialisation (cf - Clos de la Miotte) sur Belfort, et ce même à des prix plus élevés, comme c'est le cas des opérations « haut-de-gamme » du promoteur Atik (env. 2800€/m<sup>2</sup>). Néanmoins, des opérations comme celles d'Atik Résidences correspondent à une volonté assumée d'un positionnement haut-de-gamme qui cible une clientèle aisée sur une localisation plutôt avantageuse.
- L'inflation des prix des dernières années et les petites typologies développées (T1/T2) avait largement contribué à positionner le marché sur le curseur haut des prix moyens au m<sup>2</sup>, une inflation qui tend à diminuer et qui, selon les dires d'agents immobiliers locaux (Immorecht) correspondent davantage à la demande belfortaine, principalement composée de ménages primo-accédants et de jeunes retraités.

**PROJETS DE LOGEMENTS : A l'échelle de la CAB, un univers peu concurrentiel pour le site d'étude, avec env. 400 lgts en projet, dont l'écoquartier de Danjoutin (300 lgts) à moyen terme**

Total	2018-2020	2020 et +
Total à court terme	75	2018-2020
Total à moyen terme	300	2020 et +
Total opérateur privé	61	
Total opérateur non connu	314	

- Environ 375 logements en projet à l'échelle de la CAB
  - Principalement en périphérie proche de Belfort,
  - Les projets à court terme, sont des petites opérations (entre 10 et 32 logements),
  - Portée principalement par des opérateurs privés.
- Un site se démarque, à savoir l'écoquartier de Danjoutin (300 logements à terme), encore en cours de montage par la commune (dossier de ZAC approuvé). La commune se heurte néanmoins à une forte opposition des riverains qui vient réinterroger le projet.

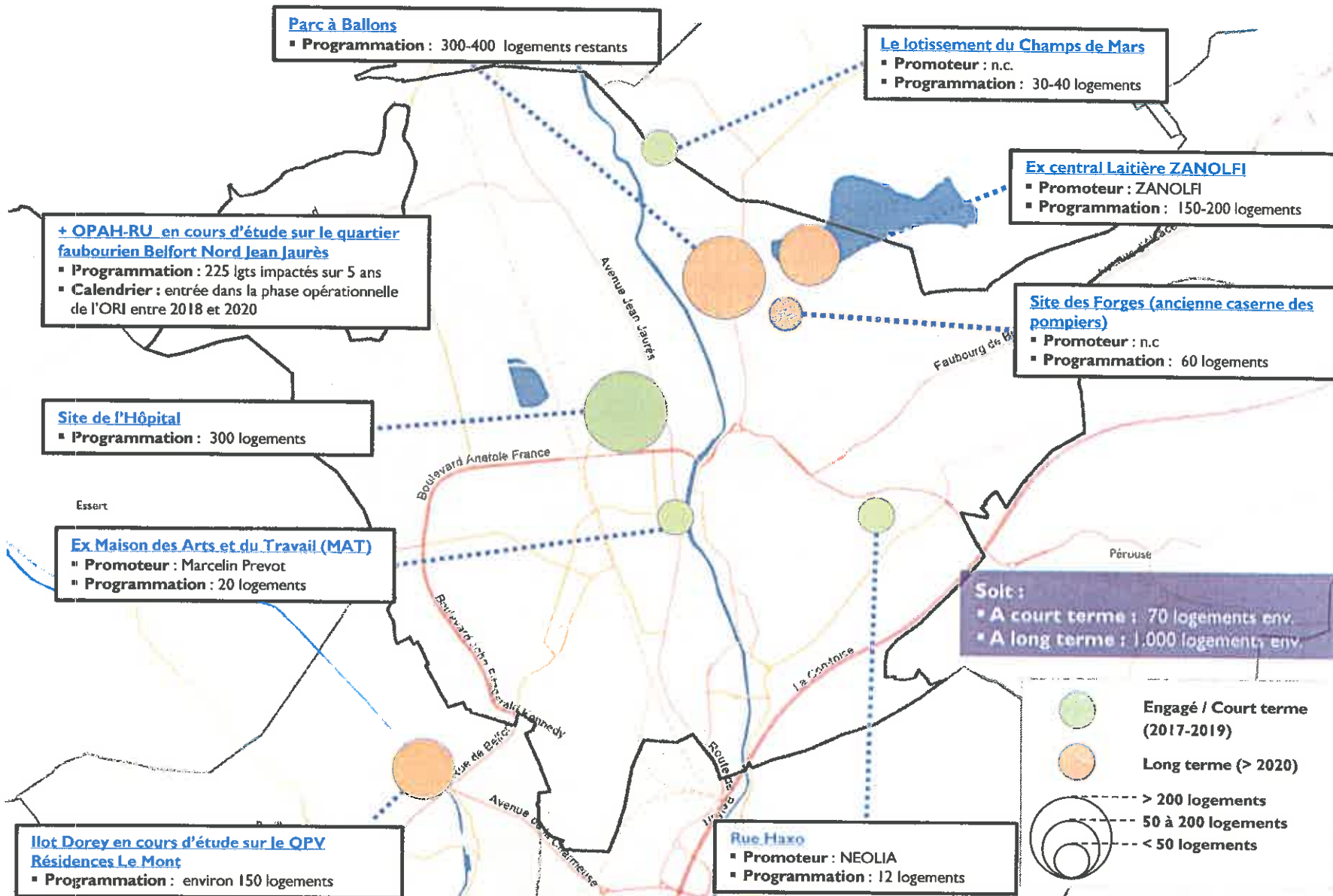


**P** Ilot Dorey - projet à l'étude  
**N°** Site de projets de plus de 5 logements

Projets de la Communauté d'agglomération belfortaine (> à 5 lgts)						
N°	Communes concernées	Nom de l'opération	Adresse de l'opération	Opérateur	Nombre de lgts en projet	Délai prévisionnel
1	Denney	Lotissement Auguste	Rue du fortin	SERCA	10	2018 - 2020
2	Eloie	Lotissement sur la via de rougegoutte		NEXITY	19	2018 - 2020
3	Danjoutin	Ecoquartier de Danjoutin		n.c.	300	2020 - 2025
5	Morvillars		Rue de Lattre de Tassigny	CAMOZZI Christophe	32	2018-2020
4	Essert	Les Grelots / "du Côteau"		n.c.	14	2018-2020



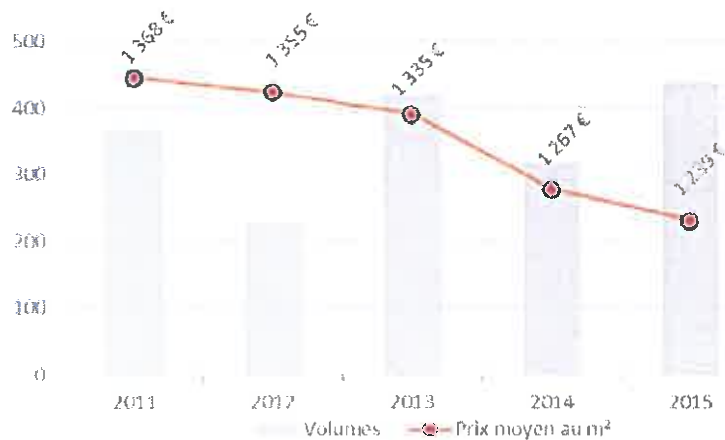
# PROJETS : A l'échelle de Belfort, environ 1000 lgts en projet, hors site de l'ilot Dorey et hors OPAH-RU



# MARCHÉ DE LA TRANSACTION EN COLLECTIF : un marché bien abondé et positionné surtout sur des grandes surfaces aux valeurs très abordables (T3 à +/-70K€)

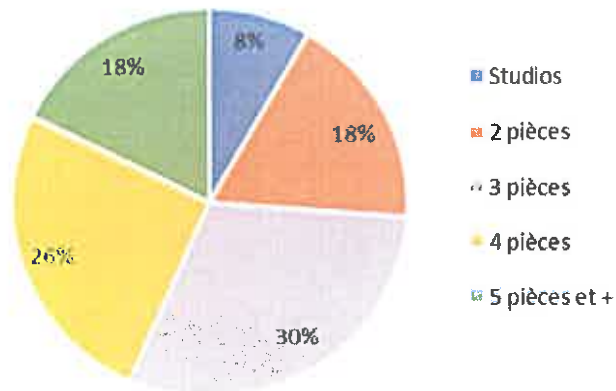
## Evolution des volumes et du prix moyen/m<sup>2</sup> en collectif

Période 2011-2015 sur la CAB (source : Perval)



## Répartition des ventes par typologie en collectif

Période 2011-2015 sur la CAB (source : Perval)



*Note méthodologique importante :* Les volumes de vente issus des données PERVAL ne sont pas exhaustifs. Les données reposent sur le volontariat des notaires. D'après la chambre des notaires, Perval ne couvrent que 50 à 60% des transactions effectivement réalisées. Les logements dont la typologie n'est pas renseignée dans les données PERVAL n'ont pas été pris en compte dans l'analyse ci-dessus.

Prix moyen au m <sup>2</sup> en collectif en 2015					
Secteur / Typ.	Studios	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces et +
CAB	1 201 €	1 221 €	1 133 €	1 306 €	1 272 €
Belfort	1 251 €	1 212 €	1 005 €	1 270 €	1 316 €

## +/- 350 ventes par an en moyenne sur la CAB sur le marché de la revente en collectif. Des volumes en hausse sur 2015

- Les valeurs moyennes sont en baisse constante depuis 2011, à +/- 1.239€/m<sup>2</sup> en 2015. Cette baisse se prolonge sur 2016 avec un prix moyen constaté sur Belfort entre 1.100 – 1.200 €/m<sup>2</sup> sur le cœur d'offre (T3).
- Les ventes se répartissent de manière assez homogènes entre les différentes typologies. A noter néanmoins, très peu de ventes sur les studios, en lien avec la faiblesse des volumes mis sur le marché, notamment sur l'année. Les T3 demeurent malgré tout, les plus demandés avec près d'un tiers des ventes réalisées. Les T3 se vendent à +/-70K€, en hausse sur 2015 et 2016.
- La ville de Belfort représente l'essentiel des transactions en collectif, et 75% des transactions de l'agglomération en 2015 se sont réalisées à Belfort.
- Une quasi-absence de logements neufs ou très récents sur le marché de la revente en collectif qui témoigne d'un marché peu offreur en promotion sur la dernière période.
- Des prix au m<sup>2</sup> dans l'ancien en collectif qui restent très abordables, et constituent une véritable concurrence pour le marché de l'accession dans le neuf.

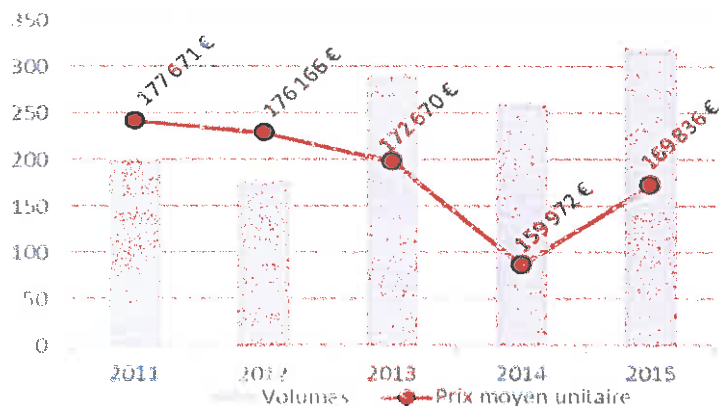
## ... Et sur le QPV...

- Une dizaine d'offres recensée sur la QPV au 4<sup>ème</sup> trimestre 2016, composée uniquement de biens anciens de qualité variable. Un cœur d'offre en T3 de 55-60 m<sup>2</sup> proposé entre 35 et 40 K€, soit une valorisation moyenne de +/- 600-700 €/m<sup>2</sup>.

# MARCHÉ DE LA TRANSACTION EN INDIVIDUEL : un marché avec un prix moyen des ventes autour de 170K€ en 2015 sur la CAB

## Evolution des volumes et du prix moyen en individuel

Période 2011-2015 sur la CAB (source : Perval)



Prix moyen unitaire en Individuel en 2015				
Secteur / Typ.	1 à 3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
CAB	77 467 €	117 413 €	142 294 €	210 427 €
Belfort	87 000 €	113 975 €	147 272 €	217 233 €

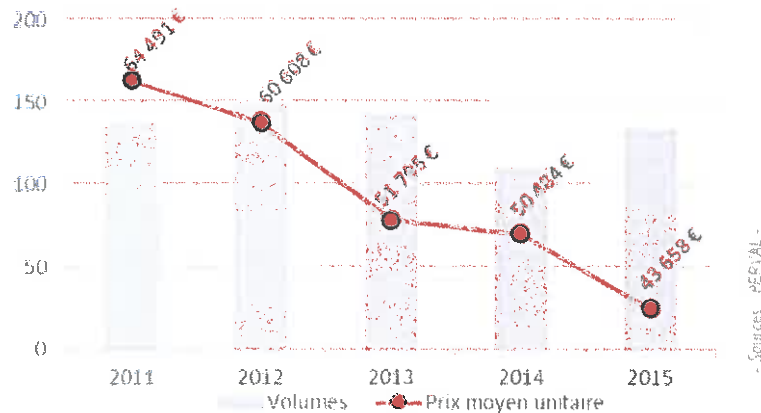
**+/- 250 ventes par an en moyenne sur la CAB sur le marché de la revente en individuel. Des volumes en hausse sur 2015**

- Les valeurs moyennes unitaires ont été en baisse constante entre 2011 et 2014 (-11%). Sur 2015, les prix sont repartis à la hausse (+10K€). Les prix sont plus élevés en moyenne sur la ville de Belfort.
- Les 4 pièces se négocient à 117K€ en moyenne, et les 5 pièces à 150K€.
- La périphérie de Belfort représente l'essentiel des transactions en individuel (75% en 2015).
- Les superficies des jardins sont globalement restreintes (entre 250 et 450 m<sup>2</sup> en moyenne) sur Belfort.

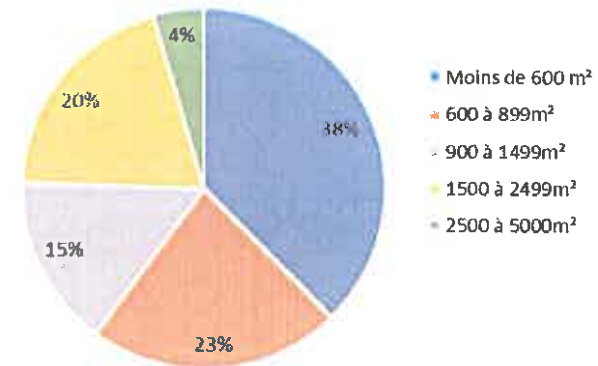
*Note méthodologique importante :* Les volumes de vente issus des données PERVAL ne sont pas exhaustifs. Les données reposent sur le volontariat des notaires. D'après la chambre des notaires, Perval ne couvrent que 50 à 60% des transactions effectivement réalisées. Les logements dont la typologie n'est pas renseignée dans les données PERVAL n'ont pas été pris en compte dans l'analyse ci-dessus.

# MARCHÉ DU LOT A BÂTIR : un marché prolifique, concentré principalement en périphérie directe de Belfort, à des prix très compétitifs

Evolution des volumes et du prix moyen en lot à bâtir  
Période 2011-2015 sur la CAB



Répartition des ventes par typologie en lot à bâtir  
Période 2011-2015 sur la CAB



+/- 140 ventes par an en moyenne sur la CAB sur le marché du lot à bâtir. Des volumes en hausse sur 2015

- Les valeurs moyennes unitaires sont en forte baisse, constante depuis 2011 (-32%), atteignant +/- 44K€ en 2015.
- Les ventes se font principalement sur les terrains de moins de 600 m² avec un cœur d'offre sur des petits terrains de 400 à 500 m² sur Belfort. Des superficies de terrains qui sont légèrement plus grandes (500 à 700 m²) en périphérie directe (Essert, Eloie). Rapportés au m², les terrains se vendent à +/- 70€/m² sur la CAB et à +/-120€/m² sur Belfort. Il faut ainsi compter 190 K€ pour un terrain de 400 m² à 500 m² avec une maison neuve (100 m² env.) à Belfort
- L'offre sur Belfort et sa proche périphérie est plutôt dynamique, et se situe majoritairement sur des opérations développés par des aménageurs privés (exemple : Le Clos de La Motte à Belfort, Les Jardins de Cérés à Offemont, Les Pré Coudrai à Essert, les Champs Cerisiers à Offemont).



Note méthodologique importante : Les volumes de vente issus des données PERVAL ne sont pas exhaustifs. Les données reposent sur le volontariat des notaires. D'après la chambre des notaires, Perval ne couvrent que 50 à 60% des transactions effectivement réalisées. Les logements dont la typologie n'est pas renseignée dans les données PERVAL n'ont pas été pris en compte dans l'analyse ci-dessus.

## MARCHÉ LOCATIF : Des valorisations locatives en collectif comprises entre 7 et 8€/m<sup>2</sup> HC HS pour un cœur d'offre en T2/T3 à Belfort

+/- 100 offres disponibles (*consultation du site Seloger.com le 04.11.2016*)

Les appartements récents à louer sont principalement recensés dans le centre, à l'est de la gare de Belfort.

- Le cœur d'offre se situe en T2/T3, principalement concentré sur des logements anciens rénovés.
- La valorisation locative moyenne s'élève entre 7 et 8€/m<sup>2</sup>, hors charges et stationnement. Il faut compter 330 à 370€ par mois pour un T2 et jusqu'à 470€ par mois pour un T3.
- A noter :
  - Une absence notable d'offre locative neuve en collectif et peu d'offres très récentes (> à 2010).
  - Des grandes typologies en collectif qui sont peu présentes sur Belfort, l'offre en grands logements se structurant plutôt autour de la maison individuelle en périphérie.
  - Un marché locatif de l'individuel quasi-inexistant sur la ville centre de Belfort.

... Et sur le QPV...

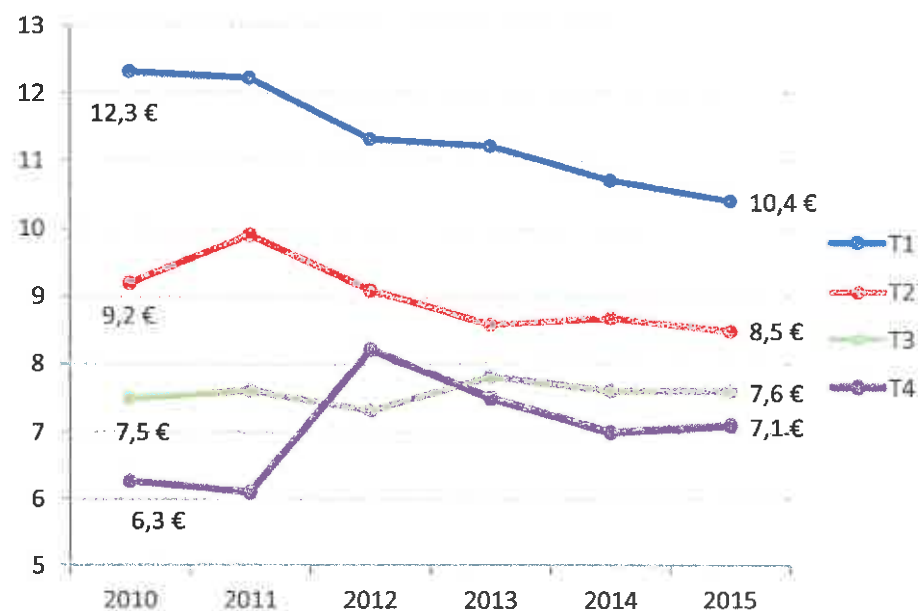
Sur le territoire d'étude, une offre locative qui était très faible lors de notre enquête réalisée en novembre 2016 (9 annonces recensées) sur le secteur du QPV en locatif privé, étant donné la prédominance du parc locatif social. Des logements très anciens, proposant des prestations de faible qualité, et avec un niveau de charges importantes. Des logements T3 proposés entre 300 et 400 €/m<sup>2</sup> HC HS pour des surfaces compactes de 53-63 m<sup>2</sup>, soit des valorisations qui se positionnent sur les valeurs basses observées sur la commune de Belfort.

Synthèse des loyers recensés à Belfort  
Logements récents ou rénovés

Typologie	Surface	Loyer/mois *	Loyer/m <sup>2</sup> *	Volume
T1	20 - 30 m <sup>2</sup>	300 - 350 €	9,5 - 10,5 €/m <sup>2</sup>	
T2	40 - 50 m <sup>2</sup>	330 - 370 €	7 - 8 €/m <sup>2</sup>	++
T3	55 - 65 m <sup>2</sup>	420 - 470 €	7 - 7,5 €/m <sup>2</sup>	++
T4	85 - 95 m <sup>2</sup>	550 - 650 €	6,5 - 7 €/m <sup>2</sup>	-
T5	110 - 150 m <sup>2</sup>	900 - 1 000 €	5 - 6 €/m <sup>2</sup>	--

\* Loyers hors charges, hors stationnement

Evolution des loyers à Belfort (hors charges)  
Biens anciens et neufs



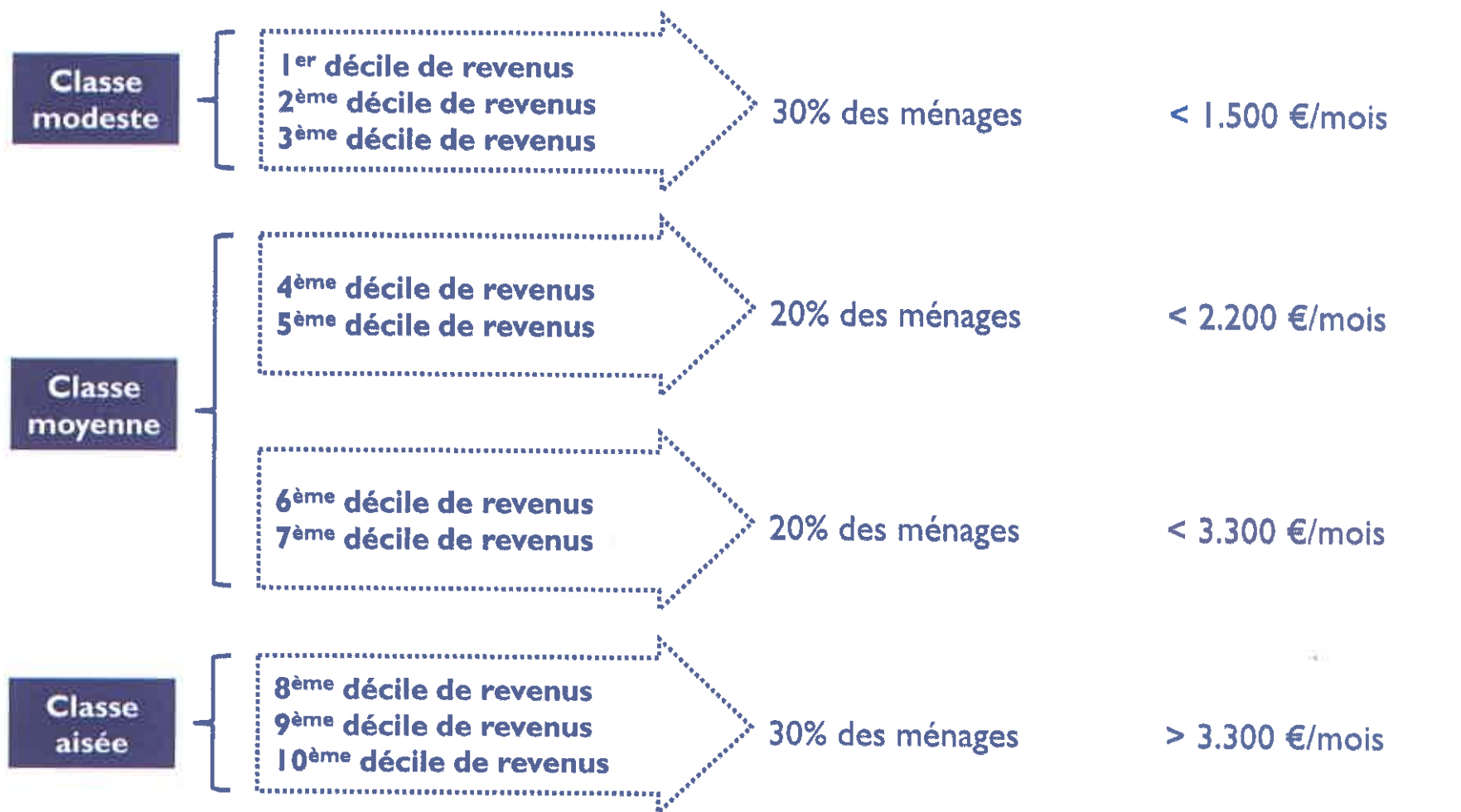




## **Partie 2 :** **Analyse des besoins en logement**

# COMPRENDRE LES DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES, EN PARTANT DES BUDGETS DES MENAGES

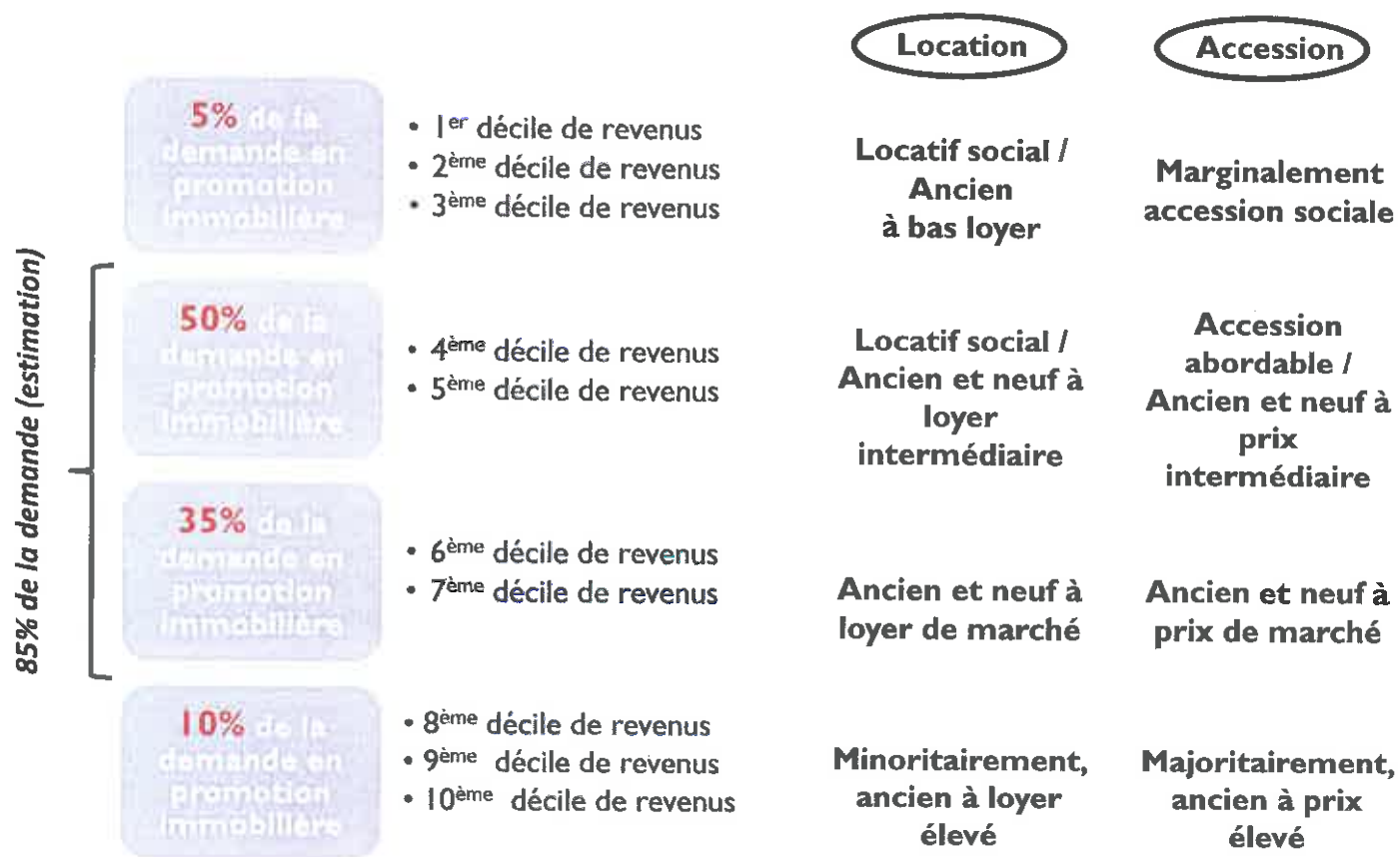
1 décile = 10% des ménages  
 10 déciles = 100% des ménages  
 5<sup>ème</sup> décile = revenu médian



# COMPRENDRE LES DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES, EN PARTANT DES BUDGETS DES MENAGES

## La demande des ménages pour un logement se dirige vers :

- plusieurs marchés immobiliers : le marché de la promotion immobilière avec le collectif et l'individuel groupé, le marché du lot à bâtir, le marché du diffus, le marché de la revente, et le marché locatif ;
- plusieurs dispositifs d'aide à l'accession (accession abordable sécurisée type PSLA ou non sécurisée type accord de prix maîtrisé, PTZ+, etc.), ou à la location (locatif social, locatif intermédiaire, etc.)



## DES BUDGETS (SANS PTZ) DES MÉNAGES INTERMÉDIAIRES COMPRIS ENTRE 109 ET 241 K€ SUR LA VILLE DE BELFORT ET ENTRE 126 ET 294 K€ SUR LA CA DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT		Fourchette de revenus*		Location	Sans PTZ		
				Loyer maximum	Mensualité maximum	Budget Accession	
						Budget plancher**	
						Budget plafond**	
Ménages modestes	1er décile	< 500 €		120 €	150 €	< 42 000 €	
	2ème décile	500 €	1 000 €	240 €	320 €	42 000 €	84 000 €
	3ème décile	1 000 €	1 300 €	320 €	420 €	84 000 €	109 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 300 €	1 600 €	390 €	510 €	109 000 €	135 000 €
	Médiane	1 600 €	1 800 €	460 €	610 €	135 000 €	151 000 €
	6ème décile	1 800 €	2 200 €	560 €	730 €	160 000 €	196 000 €
Ménages aisés	7ème décile	2 200 €	2 700 €	680 €	900 €	196 000 €	241 000 €
	8ème décile	2 700 €	3 400 €	840 €	1 110 €	256 000 €	322 000 €
	9ème décile	3 400 €	4 500 €	1 120 €	1 480 €	322 000 €	426 000 €
10ème décile	> 4 500 €		> 1 120 €	> 1 480 €	> 426 000 €		

CA Belfortaine		Fourchette de revenus*		Location	Sans PTZ		
				Loyer maximum	Mensualité maximum	Budget Accession	
						Budget plancher**	
						Budget plafond**	
Ménages modestes	1er décile	< 700 €		180 €	240 €	< 59 000 €	
	2ème décile	700 €	1 200 €	300 €	400 €	59 000 €	101 000 €
	3ème décile	1 200 €	1 500 €	380 €	510 €	101 000 €	126 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 500 €	1 900 €	460 €	610 €	126 000 €	160 000 €
	Médiane	1 900 €	2 200 €	560 €	740 €	160 000 €	185 000 €
	6ème décile	2 200 €	2 700 €	680 €	890 €	196 000 €	241 000 €
Ménages aisés	7ème décile	2 700 €	3 300 €	820 €	1 080 €	241 000 €	294 000 €
	8ème décile	3 300 €	4 000 €	1 000 €	1 320 €	312 000 €	379 000 €
	9ème décile	4 000 €	5 300 €	1 320 €	1 740 €	379 000 €	502 000 €
10ème décile	> 5 300 €		> 1 320 €	> 1 740 €	> 502 000 €		

\* Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement.

\*\* Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 25 ans,

avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10 à 25%.

Cœur théorique de la demande en promotion immobilière

### Les revenus des ménages et leur moyen de subsistance : ce qu'il faut retenir

- Au sein de la CA de l'Agglomération Belfortaine, les ménages composant la classe moyenne correspondent aux ménages dont les revenus sont supérieurs à 1.500 €/mois et sont inférieurs à 3.300€/mois (ce sont les ménages du 4e au 7e déciles). Ils représentent 40 % de l'ensemble des ménages du territoire. Sur la ville de Belfort, les revenus sont moins élevés, les composants la classe moyenne ont des revenus compris entre 1.300 €/mois et 2.700 €/mois.
- Les logements produits en promotion immobilière s'adressent prioritairement aux ménages de la classe moyenne :
  - Les ménages dotés de revenus inférieurs sont généralement contraints d'habiter dans le parc social ou s'ils désirent accéder à la propriété, sont limités au marché de l'ancien.
  - Les ménages dotés de revenus supérieurs au 7e décile, privilégient généralement, en accession, le marché de la maison ou des appartements de standing en centre-ville proposés par le marché de la transaction.
- En promotion immobilière, on recense 2 profils d'acquéreurs :
  - Les primo-accédants qui sont minoritaires. Leur apport financier dépasse rarement 10 % d'apport.
  - La majorité des acquéreurs en promotion immobilière ont soit le bénéfice d'une revente, ce qui leur permet d'avoir un apport plus conséquent, soit ils sont plus avancés dans leur parcours résidentiel et leur apport est également plus proche des 20-25%.
- Ainsi, le budget des ménages composant la classe moyenne est compris entre 126 K€ et 294 K€ sur la CA de l'Agglomération Belfortaine. A l'échelle de la ville de Belfort, les revenus étant plus faibles, le budget des ménages intermédiaires est compris entre 109 K€ et 241 K€.

## DES BUDGETS (AVEC PTZ) DES MENAGES INTERMEDIAIRES COMPRIS ENTRE 128 ET 281 K€ SUR LA VILLE DE BELFORT ET ENTRE 147 ET 343 K€ SUR LA CA DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

BELFORT			Avec PTZ			
	Fourchette de revenus*	Location Loyer maximum	Accession			
			Mensualité maximum	Budget plancher**	Budget plafond**	
Ménages modestes	1er décile	< 500 €	120 €	150 €	< 49 000 €	
	2ème décile	500 € - 1 000 €	240 €	320 €	49 000 € - 98 000 €	
	3ème décile	1 000 € - 1 300 €	320 €	420 €	98 000 € - 128 000 €	
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 300 € - 1 600 €	390 €	510 €	128 000 € - 157 000 €	
	Médiane	1 600 € - 1 800 €	460 €	610 €	157 000 € - 177 000 €	
	6ème décile	1 800 € - 2 200 €	560 €	730 €	187 000 € - 229 000 €	
Ménages aisés	7ème décile	2 200 € - 2 700 €	680 €	900 €	229 000 € - 281 000 €	
	8ème décile	2 700 € - 3 400 €	840 €	1 110 €	298 000 € - 376 000 €	
	9ème décile	3 400 € - 4 500 €	1 120 €	1 480 €	376 000 € - 497 000 €	
	10ème décile	> 4 500 €	> 1 120 €	> 1 480 €	> 497 000 €	

Les revenus des ménages et leur niveau de solvabilité sont plus faibles en compte du PTZ, ce qu'il faut retenir

- Le budget des ménages incluant le PTZ composant la classe moyenne est compris entre 147 K€ et 343 K€ sur la CA de l'Agglomération Belfortaine. A l'échelle de la ville de Belfort, les revenus étant plus faibles, le budget des ménages intermédiaires est compris entre 128 K€ et 281 K€.

CA Belfortaine			Avec PTZ			
	Fourchette de revenus*	Location Loyer maximum	Accession			
			Mensualité maximum	Budget plancher**	Budget plafond**	
Ménages modestes	1er décile	< 700 €	180 €	240 €	< 69 000 €	
	2ème décile	700 € - 1 200 €	300 €	400 €	69 000 € - 118 000 €	
	3ème décile	1 200 € - 1 500 €	380 €	510 €	118 000 € - 147 000 €	
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 500 € - 1 900 €	460 €	610 €	147 000 € - 187 000 €	
	Médiane	1 900 € - 2 200 €	560 €	740 €	187 000 € - 216 000 €	
	6ème décile	2 200 € - 2 700 €	680 €	890 €	229 000 € - 281 000 €	
Ménages aisés	7ème décile	2 700 € - 3 300 €	820 €	1 080 €	281 000 € - 343 000 €	
	8ème décile	3 300 € - 4 000 €	1 000 €	1 320 €	365 000 € - 442 000 €	
	9ème décile	4 000 € - 5 300 €	1 320 €	1 740 €	442 000 € - 585 000 €	
	10ème décile	> 5 300 €	> 1 320 €	> 1 740 €	> 585 000 €	

Cœur théorique de la demande en promotion immobilière

\* Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la «déclaration des revenus», avant tout abattement.

\*\*Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 25 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10 à 25%.

# RÉSIDENCES LA DOUCE : DES BUDGETS DES MENAGES INTERMEDIAIRES COMPRIS ENTRE 67 ET 160 K€ SANS PTZ ET ENTRE 79 ET 187 K€ AVEC PRISE EN COMPTE DU PTZ

Résidences La Douce		Fourchette de revenus*	Location Loyer maximum	Sans PTZ		
				Mensualité maximum	Budget plancher**	Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile					
	2ème décile	0 € - 500 €	110 €	150 €	< 42 000 €	
	3ème décile	500 € - 800 €	200 €	260 €	42 000 €	67 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	800 € - 1 100 €	270 €	350 €	67 000 €	93 000 €
	Médiane	1 100 € - 1 300 €	320 €	420 €	93 000 €	109 000 €
	6ème décile	1 300 € - 1 500 €	380 €	500 €	116 000 €	134 000 €
	7ème décile	1 500 € - 1 800 €	440 €	580 €	134 000 €	160 000 €
Ménages aisés	8ème décile	1 800 € - 2 200 €	550 €	720 €	170 000 €	208 000 €
	9ème décile	2 200 € - 3 000 €	750 €	990 €	208 000 €	284 000 €
	10ème décile	> 3 000 €	> 750 €	> 990 €	> 284 000 €	

Résidences La Douce		Fourchette de revenus*	Location Loyer maximum	Avec PTZ		
				Mensualité maximum	Budget plancher**	Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile					
	2ème décile	0 € - 500 €	110 €	150 €	< 49 000 €	
	3ème décile	500 € - 800 €	200 €	260 €	49 000 €	79 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	800 € - 1 100 €	270 €	350 €	79 000 €	108 000 €
	Médiane	1 100 € - 1 300 €	320 €	420 €	108 000 €	128 000 €
	6ème décile	1 300 € - 1 500 €	380 €	500 €	135 000 €	156 000 €
	7ème décile	1 500 € - 1 800 €	440 €	580 €	156 000 €	187 000 €
Ménages aisés	8ème décile	1 800 € - 2 200 €	550 €	720 €	199 000 €	243 000 €
	9ème décile	2 200 € - 3 000 €	750 €	990 €	243 000 €	331 000 €
	10ème décile	> 3 000 €	> 750 €	> 990 €	> 331 000 €	

Tout revenu des ménages et leur niveau de solvabilité avec prise en compte du PTZ, ce qu'il faut retenir

- Le budget des ménages incluant le PTZ composant la classe moyenne est compris entre 79 K€ et 187 K€ à l'échelle du secteur Résidences La Douce. Hors PTZ, le budget des ménages est compris entre 67 et 160 K€, soit plus de 40 K€ de différence avec les budgets des ménages de Belfort et de son agglomération.

Cœur théorique de la demande en promotion immobilière

\* Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la «déclaration des revenus», avant tout abattement.

\*\*Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 25 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10 à 25%.

# UNE CIBLE DE CLIENTÈLE « INTERMÉDIAIRE » COMPOSÉE MAJORITAIREMENT DE PETITS MÉNAGES AYANT PLUS DE 60 ANS

## Répartition des ménages par tranche d'âge et par décile

CA Belfortaine		Taille des ménages				
		1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers et +
Ménages modestes	1er décile					
	2e décile	66%	18%	7%	4%	4%
	3e décile					
Ménages intermédiaires	4e décile					
	Médiane	40%	37%	11%	7%	5%
	6e décile					
	7e décile					
Ménages aisés	8e décile					
	9e décile	13%	38%	21%	20%	8%
	10e décile					

## Répartition des ménages par taille et par décile

CA Belfortaine		Tranches d'âges					
		< 30 ans	30-39ans	40-49ans	50-59ans	60-74ans	> 75ans
Ménages modestes	1er décile						
	2e décile	24%	16%	16%	13%	17%	15%
	3e décile						
Ménages intermédiaires	4e décile						
	Médiane	16%	16%	15%	14%	22%	16%
	6e décile						
	7e décile						
Ménages aisés	8e décile						
	9e décile	7%	18%	23%	25%	20%	7%
	10e décile						

## Répartition des ménages par statut d'occupation et par décile

CA Belfortaine		Statut d'occupation	
		Propriétaires	Locataires
Ménages modestes	1er décile		
	2e décile	16%	84%
	3e décile		
Ménages intermédiaires	4e décile		
	Médiane	51%	49%
	6e décile		
	7e décile		
Ménages aisés	8e décile		
	9e décile	79%	21%
	10e décile		

## Les profils des ménages par décile : ce qu'il faut retenir

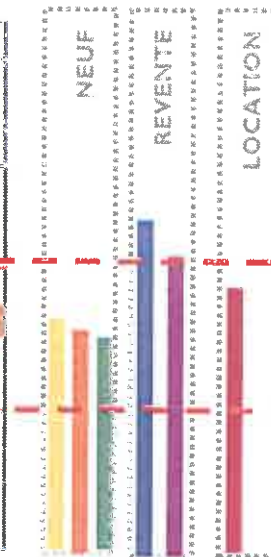
- Classiquement, on retrouve une proportion significative de ménages jeunes (< 30 ans) au sein de la classe modeste. On note également la très forte représentation des ménages d'une seule personne.
- La classe moyenne se compose en majorité de jeunes retraités (60-74 ans), il s'agit essentiellement de ménages composés d'une à deux personnes.
- Les ménages actifs de 40 à 59 ans sont davantage présents chez la classe aisée où l'on retrouve les ménages familiaux (2 à 4 personnes).
- La classe modeste regroupe 84% de ménages locataires que ce soit dans le parc libre ou social (cible potentielle pour la primo-accession).
- Les ménages déjà propriétaires composent pour 51% la classe moyenne, et à 79% la classe aisée.

# LA PROMOTION IMMOBILIÈRE DESSERT AUJOURD'HUI LES MÉNAGES À PARTIR DU 5ÈME DÉCILE

CA Belfortaine	Fourchette de revenus*	Location Loyer maximum	Sans PTZ		
			Mensualité maximum	Budget plancher**	Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile	< 700 €	240 €	< 59 000 €	
	2ème décile	700 € - 1 200 €	400 €	59 000 €	101 000 €
	3ème décile	1 200 € - 1 500 €	510 €	101 000 €	126 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 500 € - 1 900 €	610 €	126 000 €	160 000 €
	Médiane	1 900 € - 2 200 €	740 €	160 000 €	185 000 €
	6ème décile	2 200 € - 2 700 €	890 €	196 000 €	241 000 €
Ménages aisés	7ème décile	2 700 € - 3 300 €	1 080 €	241 000 €	294 000 €
	8ème décile	3 300 € - 4 000 €	1 320 €	312 000 €	379 000 €
	9ème décile	4 000 € - 5 300 €	1 740 €	379 000 €	502 000 €
	10ème décile	> 5 300 €	> 1 740 €	> 1 740 €	> 502 000 €

\* Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la «déclaration des revenus», avant tout abattement.

\*\* Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 25 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10 à 25%.



## Desserte des ménages par l'offre aujourd'hui proposée (hors parking)

- Neuf collectif libre TVA PLEINE T3 à partir de 170 K€
- Neuf individuel groupé libre TVA PLEINE 4P à partir de 180 K€
- Marché du lot à bâtir 4/5P à partir de 190 K€
- Marché de la revente collectif T3 à partir de 70 K€
- Marché de la revente individuel 4P à partir de 117 K€
- Marché du locatif libre T3 à partir 470€/mois

**Cœur théorique de la demande en promotion immobilière**

### Ce qu'il faut retenir

- Au regard des valeurs pratiquées (avec un prix moyen autour de 2.600 € pk inclus), l'offre en promotion immobilière est accessible aux ménages de la CAB à partir du 5ème décile.
- Le marché de la revente permettant notamment aux ménages des 2ème au 4ème déciles de trouver des produits adaptés à leurs budgets. Aussi, à l'échelle de l'Agglomération Belfortaine, le marché de la revente apparait largement dominant, grâce en particulier à des prix extrêmement compétitifs.

Volumes des transactions immobilières par segment	CAB
1 Marché de la revente collectif (PERVAL) Moyenne 2011/2015	350 / an
2 Marché de la revente individuel (PERVAL) Moyenne 2011/2015	250 / an
3 Marché du lot à bâtir (PERVAL) Moyenne 2011/2015	140 / an
4 Nouveaux produits en promotion immobilière (ECLN) -- Moyenne 2010/2015	90 / an
5 Individuel pur (SITADEL) Moyenne 2010/2014	60 / an



## MARCHÉS RÉSIDENTIELS : des marchés détendus avec deux segments actifs et très concurrentiels par rapport à la promotion (les marchés de la revente et du lot à bâtir)

### SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES MARCHÉS RÉSIDENTIELS

Un marché de la promotion immobilière avec une moyenne de 90 ventes annuelles sur la CAB pour un univers de projets extrêmement dense...

- Un marché de la promotion immobilière qui s'est fortement contracté depuis 2009, avec des capacités d'absorption limitées à +/- 90 ventes par an depuis 2010. Une profondeur de marché qui pose question, eu égard à l'importance des projets répertoriés sur le périmètre d'étude (environ 1000 lgts en projet, hors site de l'îlot Dorey et hors OPAH-RU sur le quartier faubourien Belfort Nord Jean Jaurès). Néanmoins, des objectifs PLH qui n'ont pas été atteints sur la dernière période étudiée, générant a priori des besoins non satisfaits.
- En effet, du fait notamment du repli du segment de la promotion, un **volume de production neuve qui a fortement décéléré à partir de 2009 avec +/- 230 logements construits annuellement en 2012-2014 à l'échelle de la CAB**, parmi lesquels seulement une trentaine de constructions annuelles à Belfort sur la même période. Des volumes qui sont en effet fortement éloignés des objectifs définis par le PLH de la CAB 2016-2021, qui prévoit la réalisation de **340 logements annuels, dont 160 logements par an sur la ville centre**.
- Il faut retenir également un marché de la promotion qui s'est repositionné dernièrement sur des niveaux de valorisation qui sont davantage en adéquation avec la solvabilité des ménages locaux (autour de **2.200 €/m<sup>2</sup>**). Quelques produits haut-de-gamme autour de **3.000 €/m<sup>2</sup>** sur des sites de grande qualité peuvent ponctuellement être répertoriés.

...Le marché de la revente et le marché du lot à bâtir : deux segments actifs et très concurrentiels par rapport au marché de la promotion

- Des marchés connexes (cf. marché de la revente et marché du lot à bâtir) qui sont particulièrement compétitifs par rapport au marché de la promotion, constituant de vrais segments concurrentiels, avec une offre étoffée. En collectif, les T3, logements les plus sollicités, se vendent sur une moyenne de +/- 70K€. L'accession à la propriété en individuel est accessible à partir de 170 K€ sur l'ensemble de la CAB, avec un volume de transactions localisé majoritairement en périphérie de Belfort. En lot à bâtir, une offre qui est très accessible, avec un prix moyen des terrains sur la CAB en 2015 qui s'élevait autour de 45K€.
- Enfin, il faut noter que le marché locatif se positionne sur des valeurs très basses, comprises entre 7 et 8€/m<sup>2</sup> HC HS à Belfort, pour un cœur d'offre en logement T2/T3.



## **RUBRIQUE III : Approche programmatique**

## Analyse forces-faiblesses du site

# ILOT DOREY : un quartier qui jouit d'une localisation moyenne dans un environnement déstructuré et hétérogène

## Localisation (12/20)

Critères	Valorisation	Éléments remarquables
Commerces/ Services/ Équipements	3,5/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une polarité commerciale en cœur de quartier défraîchie et en perte de vitesse (seule une pharmacie restant ouverte). Un Lidl au sud du site, de l'autre côté du boulevard John Kennedy.</li> <li>- De nombreux équipements publics accolés au site à l'ouest et au nord (école maternelle Louis Pergaud, collège Simone Signoret, lycée professionnel Denis Diderot, gymnase, mairie annexe). De plus, de nombreux équipements sur le QPV,</li> </ul>
Accès/ Transport	4/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès routier aisé via le bd Kennedy en bordure est qui permet de rejoindre l'autoroute en moins de 5 min. Le centre-ville est à moins de 10 min (3km).</li> <li>- Une ligne de bus passe à l'Ouest du site (ligne 1 – arrêt Signoret) qui mène au centre-ville avec une fréquence assez élevée (toutes les 7 min en heure de pointe).</li> <li>- Grand parking du cimetière à l'est du site, de l'autre côté du boulevard</li> </ul>
Dynamisme économique et pôle d'emplois	3,5/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proche du centre-ville malgré un certain éloignement à pied, et relié aux autres centres d'emplois de l'agglomération par le boulevard Kennedy.</li> </ul>
Notoriété résidentielle/ Image	1/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un quartier qui jouit d'une image très négative. Le quartier porte d'ailleurs des stigmates de la délinquance avec tous les RDC murés des tours.</li> <li>- Une réputation qui impacte l'image des quartiers pavillonnaires environnants.</li> </ul>

## Environnement (9/20)

Critères	Valorisation	Éléments remarquables
Bâti environnant	2,5/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un quartier enserré entre des équipements publics, un stade, un cimetière, des activités économiques, l'émergence des quartiers pavillonnaire de Bavilliers, au sud-ouest et coupé à l'est avec le boulevard Kennedy.</li> <li>- Un quartier qui donne une forte impression d'isolement, malgré les équipements proches.</li> </ul>
Espaces verts/ Paysage	3/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces déstructurés typiques des grands ensembles. Site qui n'est pas plat avec un léger plateau sur la tour n°3, point bas sur la tour n°7.</li> <li>- Parc de La Douce à proximité.</li> </ul>
Nuisances (bruit, pollution...)	3/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boulevard Kennedy assez bruyant. Pas d'autres nuisances constatées.</li> <li>- Des nuisances qui peuvent être maîtrisées dans le cadre d'un projet d'aménagement.</li> </ul>
Dégagement/ Vue/ Vis-à-vis	1/5	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de vue particulière depuis le site.</li> <li>- Une ambiance actuelle avec ce paysage de tours assez oppressante.</li> </ul>

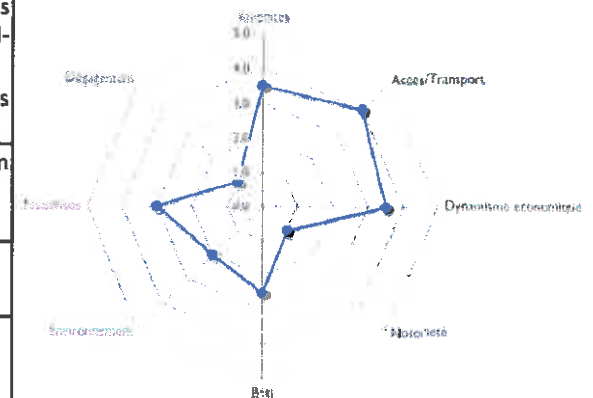
## Conclusion

Un site en pointe sud du quartier QPV des Résidences du Mont, et qui ne bénéficie pas d'une polarité rayonnante à proximité. Néanmoins, le site peut s'appuyer sur plusieurs équipements récents venus s'implanter en bordure et sur un réseau routier à proximité efficace.

Le site ne bénéficie pas d'une image favorable, et a été en souffrance (visible avec les RDC murés). Il est typique d'un quartier de grands ensembles avec des espaces publics déstructurés et un centre commercial en position central en totale déshérence.

En conclusion, un développement urbain qui doit s'appuyer sur la localisation du site avec un travail sur l'environnement et la forme urbaine qui peut être une transition entre le quartier pavillonnaire de Bavilliers et le QPV.

## Cotation du site



## ILOT DOREY : quels atouts et potentiels pour les attirer les ménages?



### ATOUTS

- De nombreux équipements publics à proximité (école, collège, lycée, gymnase).
- La proximité du Parc de la Douce apporte un atout incontestable en terme d'espaces récréatifs.
- Un arrêt de bus permet une desserte en TC vers le centre-ville.
- Un QPV dans une ville-centre.

### CONTRAINTES

- Un environnement urbain peu attractif, avec une architecture « grands ensembles » qui nuit fortement à l'image de l'ensemble du quartier, et rend difficile la captation de ménages exogènes. Une image qui reste en effet très médiocre.
- Un îlot Dorey plus contraint en termes de localisation, que l'îlot Baudin.
- Un niveau de vacance élevée dans le quartier concomitant à un parc de logements peu attractifs.

### POTENTIELS

- La démolition de tours va permettre une diversification de l'habitat (en terme de financement et de forme urbaine). Avec le NPNRU qui marque la volonté politique de faire.
- Stratégie de banalisation engagée avec l'îlot Baudin = effets visibles du PRU.
- La possibilité de travailler sur un aménagement de l'espace de qualité, additionnel au parc de la Douce.
- Des opérateurs immobiliers nationaux qui savent intervenir sur ces secteurs, et qu'Adequation a informé du projet.

### RISQUES

- Une commercialisation compliquée pour les opérations localisées au sein du secteur Baudin, secteur de meilleur qualité que l'îlot Dorey.
- On note une difficulté de revente des logements, aussi bien dans le neuf que dans l'ancien, qui pose de réelles problématiques d'attractivité du secteur.
- Marchés résidentiels détendus, avec deux segments très concurrentiels pour le NPNRU (revente et lot à bâtir).
- Univers de projets très dense notamment par rapport à la profondeur du marché.
- Intérêt mitigé des opérateurs notamment locaux, lors des entretiens menés par Adequation.

## Identification de la stratégie des opérateurs

# METHODOLOGIE : une dizaine d'opérateurs rencontrés pour mesurer l'attractivité du projet

## Methodologie : ce qu'il faut retenir

- Constitution d'un **échantillon représentatif** d'acteurs locaux, régionaux, et nationaux afin d'identifier leurs marques d'intérêt possibles, recueillir leurs expériences en PRNU...
- Des opérateurs qui ont été sélectionnés en fonction de leur capacités à **proposer des démarches innovantes et adaptés aux problématiques posées** :

### → DES PROMOTEURS LOCAUX/ RÉGIONAUX

- × Atik Résidences, déjà présent sur la première génération (cf. SUPRA – page 20).
- × Marcellin Prévot (cf. SUPRA – page 22 ).
- × Immo Retch (marque d'intérêt pour le secteur).

### → DES PROMOTEURS NATIONAUX

- × Nexity Foncier Conseil (très présent sur ce territoire, capable de développer de forts volumes. Pour exemple récent, l'opération des Jardins de Cérès, soit 90 lots à bâtir à Offemont (Tva réduite possible). Marque d'intérêt pour le secteur.
- × Nexity Promotion Rhône-Loire-Auvergne.
- × European Homes (un opérateur capable de produire des logements avec des prix de sortie très compétitifs (2.000 € à 2.200 € en collectif stat. inclus).
- × Bouygues Immobilier ( un opérateur qui travaille très régulièrement en QPV).
- × Icade Promotion.

### → GROUPE ACTION LOGEMENT

- × Mme DUSSABLY, déléguée régionale d'Action Logement ( structure en réorganisation, n' a pas encore eu le temps de prendre connaissance du dossier, mais il est prévu de se rapprocher de la CAB.
- × Mr CHARDON, Néolia.
- × Mr HERCOLANI, Néolia.

Opérateurs  
locaux  
régionaux



Opérateurs  
nationaux



Foncière-développeur

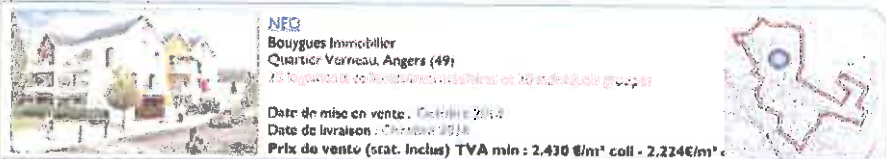
Action  
Logement



# PRINCIPAUX POINTS A RETENIR : une réceptivité moyenne vis-à-vis du projet, néanmoins un intérêt plus prononcé émanant des opérateurs nationaux intervenant régulièrement en QPV

## Synthèse des entretiens menés par ADEQUATION Classement en fonction des principaux thèmes abordés

Intérêt pour le site	Un intérêt plus marqué des opérateurs nationaux, notamment Bouygues Immobilier, Nexlty Foncier Conseil, que des opérateurs locaux (à l'exception Immo Reecht) Les deux opérateurs nationaux cités plus haut, ayant de nombreuses références sur ce type de secteur, et revendiquent leurs expériences nombreuses.
Formes urbaines préconisées	<b>Des recommandations marquées pour promouvoir des produits en individuel dense.</b> La majorité des opérateurs interrogés nous ont fait part de l'intérêt, grâce à leurs retours d'expériences, de promouvoir dans ces quartiers, où le collectif est fortement présent, une stratégie de diversification des formes urbaines, en privilégiant en priorité la forme individuelle, pour laquelle l'appétence est forte.
Cœur de cible à viser	<b>Une demande endogène essentiellement présente. Très souvent des ménages qui sortent du parc locatif social.</b> Une communication qui devra par conséquent être menée auprès de cette clientèle, notamment via les bailleurs, pour favoriser ce parcours résidentiel.
Gammes de prix à privilégier	Entrée de gamme
Montage	Accession sociale ou équivalent PSLA (solution pas retenue par Néolla)
Foncier	Implication de la collectivité qui doit être forte sur cette question (foncier très compétitif, voire à l'Euro symbolique...)

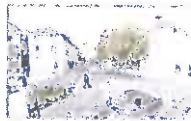


**NEG**  
Bouygues Immobilier  
Quartier Verneau, Angers (49)  
75 logements collectifs et 10 individuelles groupés

Date de mise en vente : Octobre 2014  
Date de livraison : Octobre 2014  
Prix de vente (stat. inclus) TVA min : 2.430 €/m<sup>2</sup> coll - 2.224€/m<sup>2</sup>

**Environnement du site :**

- Environnement en forte mutation avec de nombreuses démolitions de barres / tours même si le quartier est encore largement composé de collectif. 1<sup>ère</sup> opération neuve sur ce secteur après les démolitions.
- De larges espaces encore en friches. A quelques minutes de la piscine Aquavita, à 200 mètres d'une station de tramway et de l'autoroute A11.



\*Un secteur qui a connu de nombreuses démolitions, représentant aujourd'hui un vaste espace en attente d'aménagements.

\*Malgré une offre encore importante sur le ville, la chute des mises en vente sur 2013 et 2014 n'a pas permis de renouveler l'offre. Cette opération est arrivée sur le marché alors que l'offre était quasiment inexistante sur le quartier, avec des programmes en fin de commercialisation sur le secteur des Capucins (qui ont aussi eu des difficultés de commercialisation, et alors qu'aucun projet n'était à venir dans un temps court.

\*Le programme développe ainsi une offre mixte, permettant de réelle alternative pour des ménages familiaux, avec la possibilité d'acquies une maison à partir de 175K€ (seulement 2 T4 en collectif entre 170 et 180K€) En fonction d'un budget, il est alors possible d'acquies un logement avec une pièce en plus en collectif ou d'acheter une maison.

\*La clientèle est essentiellement locale, et notamment des ménages ayant des revenus assez modestes. En effet, 70% des acquieseurs étaient éligibles au PTZ + et Prêt Accession Social.

\*Ce programme a surtout bénéficié d'achat triplement pour des jeunes ménages en recherche d'un premier achat, mais aussi pour des ménages familiaux habitants le quartier.

		Collectif		
T2	12	42-46m <sup>2</sup>	89-115K€	...
T3	11	60-64m <sup>2</sup>	120-130K€	...
T4	3	79-98m <sup>2</sup>	175-200K€	...
		Individuel		
3P	1	61m <sup>2</sup>	175K€	...
4P	12	81-92m <sup>2</sup>	170-210K€	...
5P	5	91m <sup>2</sup>	187-217K€	...

**Clés de la réussite**

- Programme mixte proposant des appartements ET des petites maisons de ville
- Peu d'offre ou de projet sur le quartier
- Communication importante



Exemple d'opération réalisée par Bouygues Immobilier  
Quartier Verneau à Angers (49)





## Identification des cibles potentielles



### Quels constats ?

- D'APRÈS L'ANALYSE DES DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES À L'ÉCHELLE DU QUARTIER
- D'APRÈS L'ÉTUDE VILLE ET HABITAT, SUR L'OCCUPATION SOCIALE
- ISSUS DES ENTRETIENS QUALITATIFS AUPRÈS DES ACTEURS LOCAUX ET NATIONAUX

- **46 % des habitants du quartier ont entre 25 et 64 ans**, à noter néanmoins une forte proportion de jeunes ménages de moins de 24 ans (40 %). Au sein du parc social du QPV Résidences le Mont, l'âge moyen des occupants du parc social est de 50 ans.
- Résidences la Douce : 48 % de couples avec enfants à la recherche d'espaces.. et également 24% de familles monoparentales et 28 % de couples sans enfants... **soit un parcours résidentiel à assurer au sein du quartier.**
- **80 % des ménages des Résidences la Douce sont des locataires du parc social...** Soit une clientèle potentiellement captable en accession sociale. A l'échelle de Belfort, la demande au sein du parc social (cf. Etude Ville et habitat sur l'occupation sociale), émane à 44 % de personnes seules, puis de couples sans enfants (12%) et de familles monoparentales avec un enfant (11%), **soit 67 % de petits ménages.** Une demande positionnée sur un cœur d'offre en T2/T3.
- **Pour les opérations commercialisées dans le secteur Baudin, la clientèle est essentiellement locale et composée de propriétaires occupants, avec des ménages aux revenus très modestes..** Peu d'investisseurs se positionnent sur le secteur..
- En locatif libre, un constat différent : des ménages qui s'installent à la recherche de surfaces spacieuses, parmi lesquelles une proportion assez élevée de cadres, selon Nexity.

## QUEL(S) PROFIL(S) DE CLIENTÈLES ET QUELS BUDGETS ? : principaux constats issus du diagnostic

J'habite le quartier

- Une clientèle essentiellement endogène... le fort taux d'équipements publics pourra intéresser les ménages familiaux, et les prix concurrentiels pratiqués attirer une demande endogène de primo-accédants.

J'achète pour y résider

- Essentiellement des propriétaires occupants, à la marge quelques investisseurs qui se positionnent mais « à l'opportunité ». Deux principaux profils de ménages : des ménages familiaux et des plus petits ménages (principalement composés de deux personnes), soit un objectif d'assurer le parcours résidentiel au sein du quartier.

Je veux de l'espace !

- Des ménages à la recherche d'espaces généreux, un critère d'attractivité impératif pour le quartier.

J'ai des revenus < 22 K€ / an

- 85 % de la demande potentiellement captable (estimation Adequation) a des revenus très modestes < à 22 K€ / an, ce qui correspond à un budget d'acquisition pour les ménages intermédiaires - estimé entre 67 et 160 K€ (hors PTZ) et 79 et 187K€ (avec PTZ).



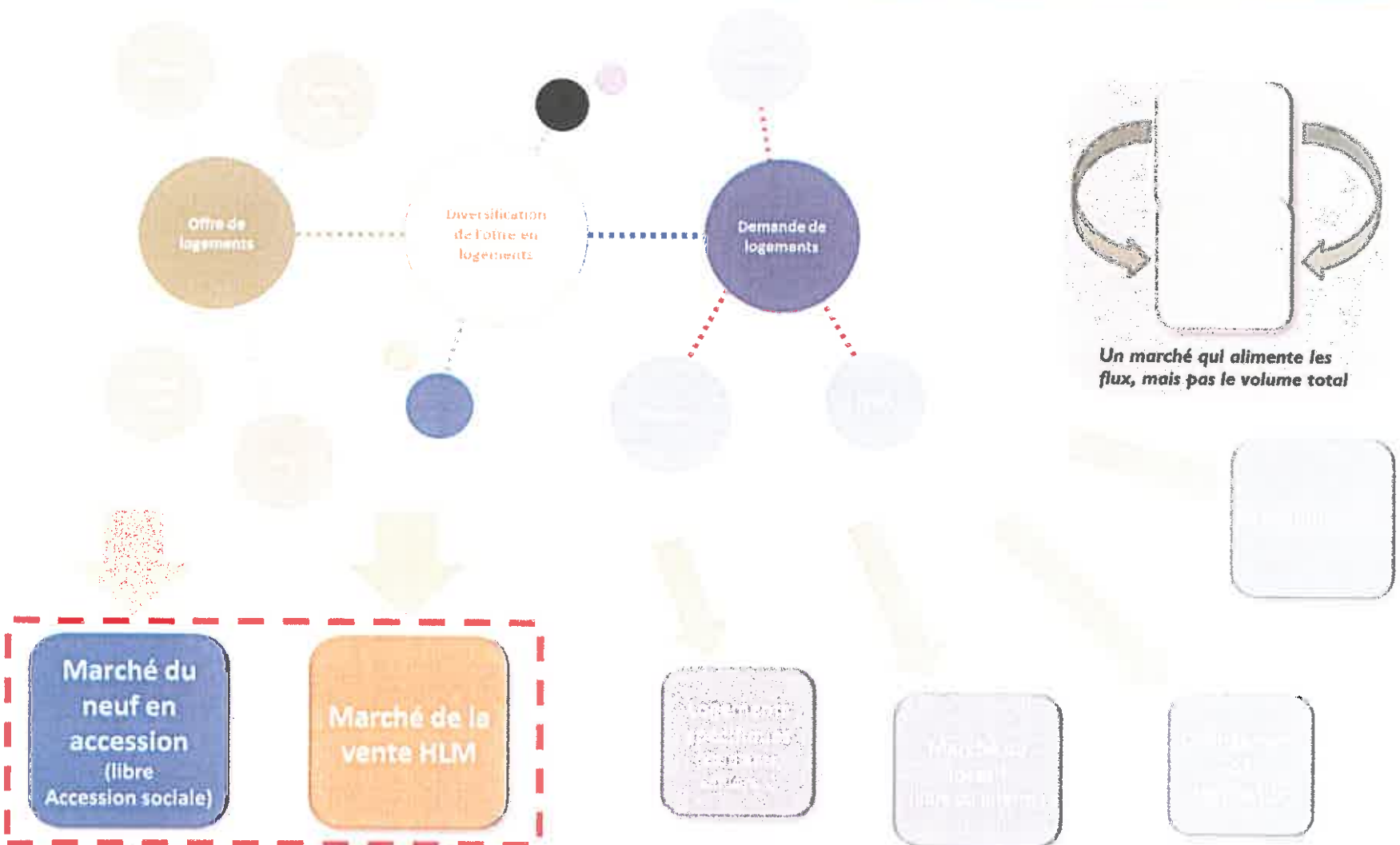
# Pistes de diversification possibles



# DIVERSIFICATION DE L'HABITAT : de quoi parle-t-on ? Quelle stratégie de la part de l'ANRU?

Une définition restreinte de l'ANRU : « La diversification de l'habitat dans le quartier : l'accèsion à la propriété » (article 2.3.6 du RG du NPNRU, 2015)

Côté bailleurs sociaux, une définition plus large, correspondant à l'étendue du savoir faire des organismes HLM : « La diversification consiste à introduire une diversité d'habitat [...], par la démolition d'une part des logements sociaux existants et la production d'une offre différente à la fois dans les statuts d'occupation et la forme architecturale, privée et sociale » (Note de synthèse sur la diversification de l'habitat en Ile-de-France, AORIF, 2009)





## **RUBRIQUE III : Approche programmatique**

---

---

# APPROCHE PROGRAMMATIQUE : des premières hypothèses développées par l'AUTB proposant une forte amplitude de logements en fonction des formes urbaines retenues

## EXTRAITS DE L'ÉTUDE CAPACITAIRE RÉALISÉE PAR L'AUTB



Carte de localisation cartographique CABI

Emprise (m²)	Nombre de logements			
	BANDES	PLOTS	LOT OUVERT	LINÉAIRES
lot A	5	10	13	2
lot B	7	13	15	3
lot C	7	14	23	5
lot D	9	16	25	7
lot E	9	38	52	7
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>83</b>	<b>128</b>	<b>17</b>



Plan de repérage des plots et indication des surfaces (d'après Mairie de Fison)

— 117 —

# FORMES URBAINES ET VOLUMES : une stratégie consistant à limiter les volumes au regard d'un potentiel faible tout en promouvant un produit phare sur ces secteurs « la maison individuelle »

## CONSTATS

### Un potentiel de développement faible

=  
un contexte des marchés résidentiels comportant des risques pour le lancement d'un nouveau projet, de surcroît dans un site QPV moyennement qualitatif

### Des faiseurs convergents en faveur de l'individuel

=  
Une demande endogène qui recherche des surfaces généreuses et dont les budgets sont très limités dans un quartier dans lequel prédomine le collectif  
Des retours d'expérience favorables des promoteurs sur l'individuel



## ENJEUX

Limiter les volumes produits en adoptant un scénario au fil de l'eau  
≠ Scénario intensif

Promouvoir en priorité les formes individuelles avec ses différentes déclinaisons possibles (lot à bâtir, individuel groupé) et ses prix de sortie plus compétitifs, grâce à des coûts de construction inférieurs au collectif

\* Hypothèse basse : 50 logements

\* Hypothèse haute : 70 logements

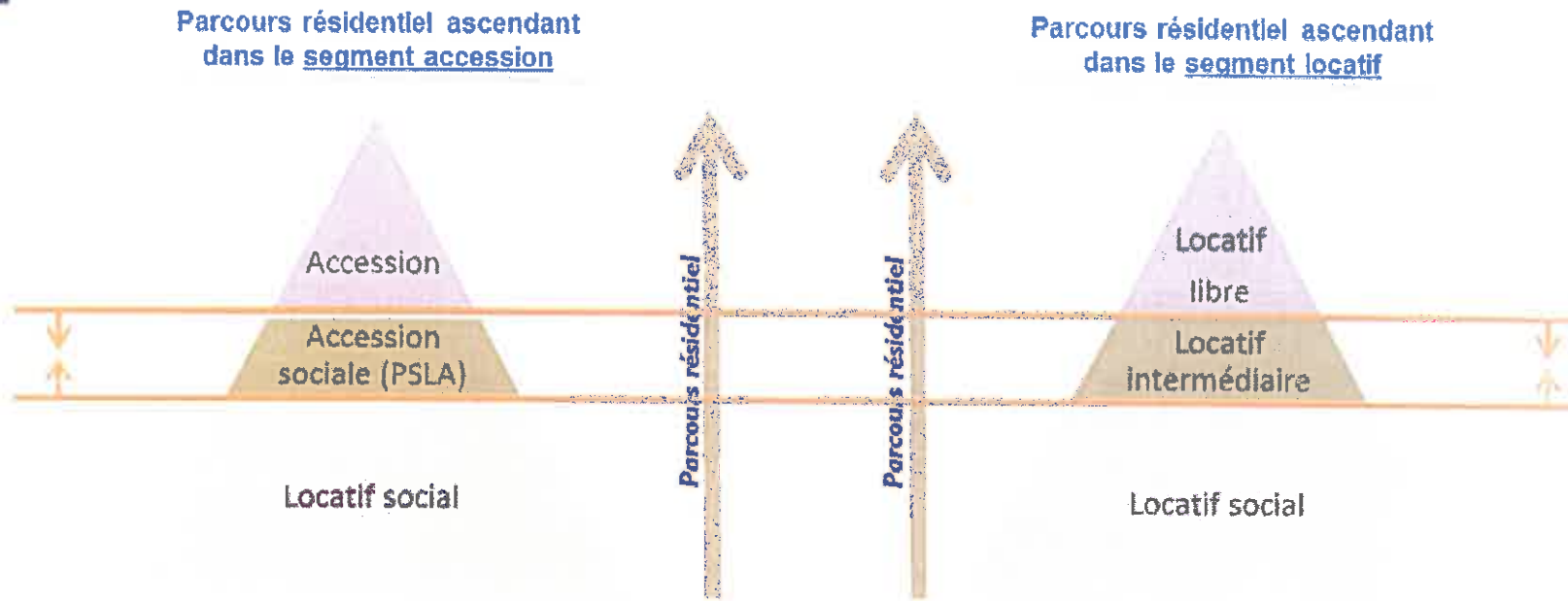
\*\* sur la base de 10 à 15 ventes annuelles

\* Sur la base des études capacitaires réalisées par l'AUTB

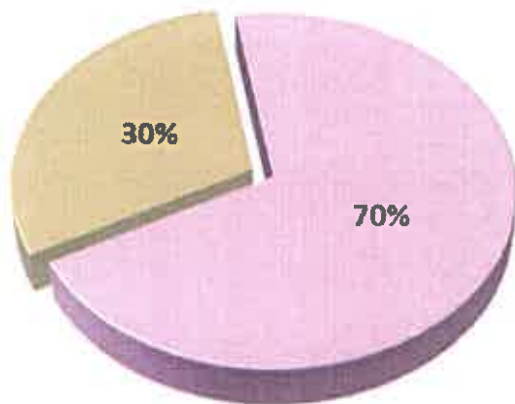
\*\* Sur la base des rythmes de vente observés lors de la commercialisation de l'îlot Baudin



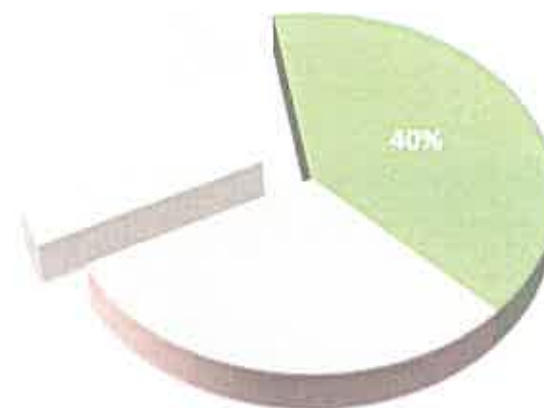
# STATUTS D'OCCUPATION ET SEGMENTS A PRIVILEGIER : une stratégie consistant à offrir une véritable trajectoire résidentielle aux habitants sur le quartier Résidence la Douce



## Hypothèses de produits à proposer sur le tènement Dorey



■ Propriétaires  
■ Locataires



■ Accession libre  
■ Accession sociale  
■ Locatif intermédiaire

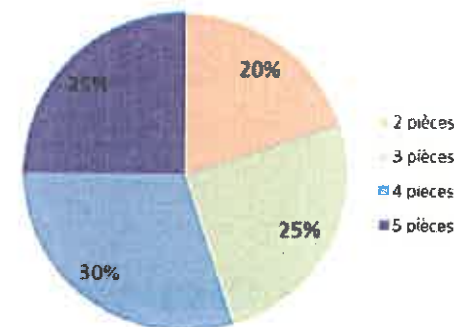
# RECOMMANDATIONS DE PRIX DE SORTIE : des produits calibrés pour répondre aux budgets des habitants du quartier Résidence la Douce

- Une déclinaison de produits en individuel – à la fois parce qu'une forte appétence existe pour cette forme urbaine mais aussi parce que ce dernier permet de contenir les coûts de construction, et donc les prix de sortie. Trois formules sont ainsi proposées sur le projet, permettant de répondre aux différents profils de ménages présents sur le secteur :

## Individuel superposé

Type	Répart	Nb	SHAB	Prix 20%		Prix 6,6%		Prix 3,3%			
				hors stationnement	stationnement inclus	hors stationnement	stationnement compris	hors stationnement	stationnement compris		
T2	45%	14	50 m <sup>2</sup>	118 000 €	2 360 €	122 000 €	2 440 €	104 000 €	2 080 €	107 500 €	2 150 €
T3	15%	5	65 m <sup>2</sup>	140 000 €	2 154 €	144 000 €	2 215 €	123 000 €	1 892 €	126 500 €	1 946 €
T3	15%	5	72 m <sup>2</sup>	145 000 €	2 014 €	149 000 €	2 069 €	127 000 €	1 764 €	130 500 €	1 813 €
T3/T4	15%	5	76 m <sup>2</sup>	155 000 €	2 039 €	159 000 €	2 092 €	136 000 €	1 789 €	139 500 €	1 836 €
T4	10%	3	83 m <sup>2</sup>	165 000 €	1 988 €	169 000 €	2 036 €	145 000 €	1 747 €	148 500 €	1 789 €
<b>Somme / Moyenne</b>		<b>30</b>	<b>63 m<sup>2</sup></b>		<b>2 161 €</b>		<b>2 225 €</b>		<b>1 990 €</b>		<b>1 935 €</b>

Part des logements par typologie



**Individuel superposé** : un cœur d'offre en T2 de 50 m<sup>2</sup> et T3 de 65 m<sup>2</sup> pour répondre en priorité aux ménages sans enfant (s). Des T3 de 72 m<sup>2</sup> et des T3/T4 de 76 m<sup>2</sup> pour des jeunes couples avec enfant(s) et des familles monoparentales. Des T4 de 83 m<sup>2</sup> pour des familles plus avancées dans leur parcours résidentiel. Des produits calibrés pour des ménages locaux du 4<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> déciles.

## Maisons de ville

Type	Répart	Nb	SHAB	Prix 20%		Prix 6,6%	
				stationnement inclus	stationnement inclus	stationnement inclus	stationnement inclus
4P	53%	8	85 m <sup>2</sup>	175 000 €	2 059 €	154 000 €	1 812 €
4P	47%	7	90 m <sup>2</sup>	180 000 €	2 000 €	158 000 €	1 756 €
<b>Somme / Moyenne</b>		<b>15</b>	<b>87 m<sup>2</sup></b>		<b>2 030 €</b>		<b>1 785 €</b>

**Maisons de ville** : des produits 4P en individuel groupé, proposés sur deux gammes de surfaces (85 m<sup>2</sup> et 90 m<sup>2</sup>). Des produits calibrés pour des ménages locaux du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> déciles.



## Maisons individuelles

Type	Répart	Nb	SHAB	Prix unitaires		Prix unitaires		
				maisons + terrains TVA 20%	Taille de la parcelle	des terrains à bâtir TVA 20%	terrains TVA 5,5%	
5P	55%	8	100 m <sup>2</sup>	170 000 €	400 m <sup>2</sup>	40 000 €	100 €/m <sup>2</sup>	35 000 €
5P	45%	7	100 m <sup>2</sup>	180 000 €	500 m <sup>2</sup>	50 000 €	100 €/m <sup>2</sup>	44 000 €
<b>Moyenne/Somme</b>		<b>15</b>	<b>100 m<sup>2</sup></b>					

**Maisons individuelles (lot à bâtir)** : des produits 5P en lot à bâtir, proposés sur deux gammes de surfaces de terrains (400 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>). Des produits calibrés pour des ménages locaux du 7<sup>ème</sup> décile.



Etude de préfiguration du  
programme de renouvellement  
urbain du quartier politique de la  
ville Résidences-Le Mont

*Lot 2 – Etude sur l'occupation sociale*

Bilan final  
Mars 2017

## **RAPPEL DE LA COMMANDE ET DE LA METHODOLOGIE....3**

**PREAMBULE** : Contexte territorial (l'agglomération, la ville et le quartier  
Résidence Le mont)....5

**PHASE 1** : Etat des lieux et analyse de l'occupation sociale de manière  
dynamique....16

**PHASE 2** : Caractérisation de la demande en logement social....57

**PHASE 3** : Analyse problématisée de l'occupation sociale....84

## RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Résidence Le Mont de Belfort, ce travail a pour objectif de :

1. Identifier les enjeux spécifiques de l'occupation sociale du quartier Résidences-Le Mont
2. Resituer la place et la fonction du quartier dans son contexte local

**Phase 1.** Analyse de l'état du parc de logements du quartier Résidences-Le mont : Caractéristiques sociodémographiques des occupants

**Phase 2.** Etat de la demande de logements sociaux dans le quartier

- Actualiser les données
- Une approche dynamique
- Une approche territoriale comparative

**Phase 3.** Analyses croisées

- Atlas du patrimoine social et de son occupation
- Mise en évidence d'indices de fragilités de certains partie du parc
- Les déterminants de l'attractivité territoriale
- Les déterminants d'une spécialisation sociale

## AVERTISSEMENT

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du **Grand Belfort** est née.

La plus partie de la présente étude, et surtout la structure des bases de données utilisées ont été réalisées sous l'égide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, maître d'ouvrage à l'origine de celle-ci. Ainsi le territoire de référence reste ici celui de la CAB, et non celui du nouvel EPCI.

## Phase 1 et 2

1. Visite de terrain
2. Des entretiens qualitatifs réalisés avec :
  - La **CAB** (Monsieur Rousseau)
  - Le **baillieur Néolia** (Monsieur Bourgeois)
  - Le **baillieur Territoire Habitat** (Monsieur Ricord/Mr Depestele)
  - **Nexity** (Monsieur Balizet)
3. Des traitements statistiques et cartographiques réalisés sur OPS, RPLS et SNE
4. Une analyse documentaire des documents fournis

## Phase 3

1. Traitements statistiques et cartographiques: croisements
2. Elaboration d'un « atlas » des caractéristiques patrimoniales et de l'occupation du parc
3. Synthèse des caractéristiques et des indicateurs de fragilité à discuter avec les acteurs dans le contexte de projet de renouvellement urbain.

# PREAMBULE : Contexte territorial

*(Données INSEE, CGET, seconde main)*

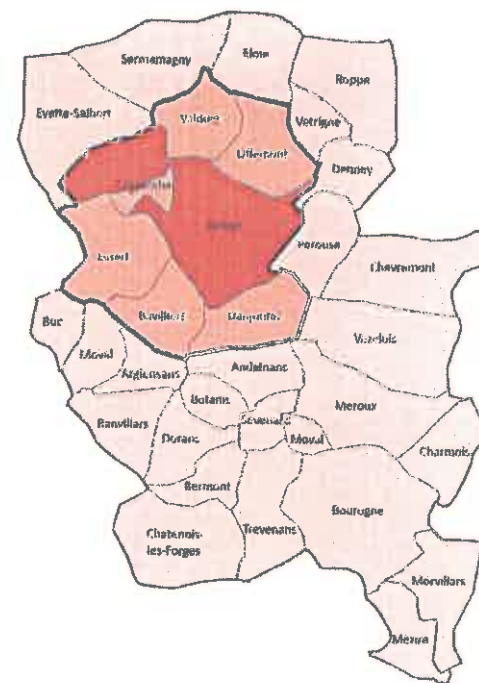
## Objectifs :

- Données clés du territoire Belfortain
- Données clés sur le quartier Résidences-Le Mont
- Bilan du PRU 1 et enjeux du NPNRU

## La CAB : 33 communes très contrastées

- CAB : 97 042 habitant (2013)
- Belfort -- ville centre : Elle concentre la moitié des habitants de l'agglomération et concentre les principales zones d'emploi
- Première couronne : Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie, Offemont : ville moyennes qui attirent une partie des habitants de Belfort.
- Seconde Couronne : des polarité secondaires et structures villageoises
- Hausse de la population modérée depuis 1990 avec une stabilité dans la ville de Belfort et une progression lente mais régulière dans les communes limitrophes (phénomène de périurbanisation)
- La proximité du pays de Montbéliard Agglomération: pôle d'emploi important
- Un territoire en déprise : la zone d'emploi Belfort-Montbéliard-Héricourt est l'un des territoires les plus touchés par le chômage : 13 % au dernier trimestre 2012.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine



Source : Ville et Habitat

Le territoire de la nouvelle communauté du Grand Belfort





# LE QUARTIER RÉSIDENCES LE MONT

7



- Un quartier situé au Sud ouest de la commune, très proche du centre ville.
- **8800 habitants** : le QPV le plus importants en nombre d'habitants des 4 que compte la ville, et des 5 que compte l'agglomération
- **2973 logements** : quartier qui compte également le plus de logements par rapporta aux autres QPV
- Un quartier historique de la politique de la ville : il a bénéficié de l'ensemble des dispositifs (DSU, GPV, PRU...)
- Une partie du quartier moins « connue » : la partie Le Mont récemment agrégée dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire
- Un quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU

# LE QUARTIER RÉSIDENCES LE MONT

## Données comparatives avec les autres QPV

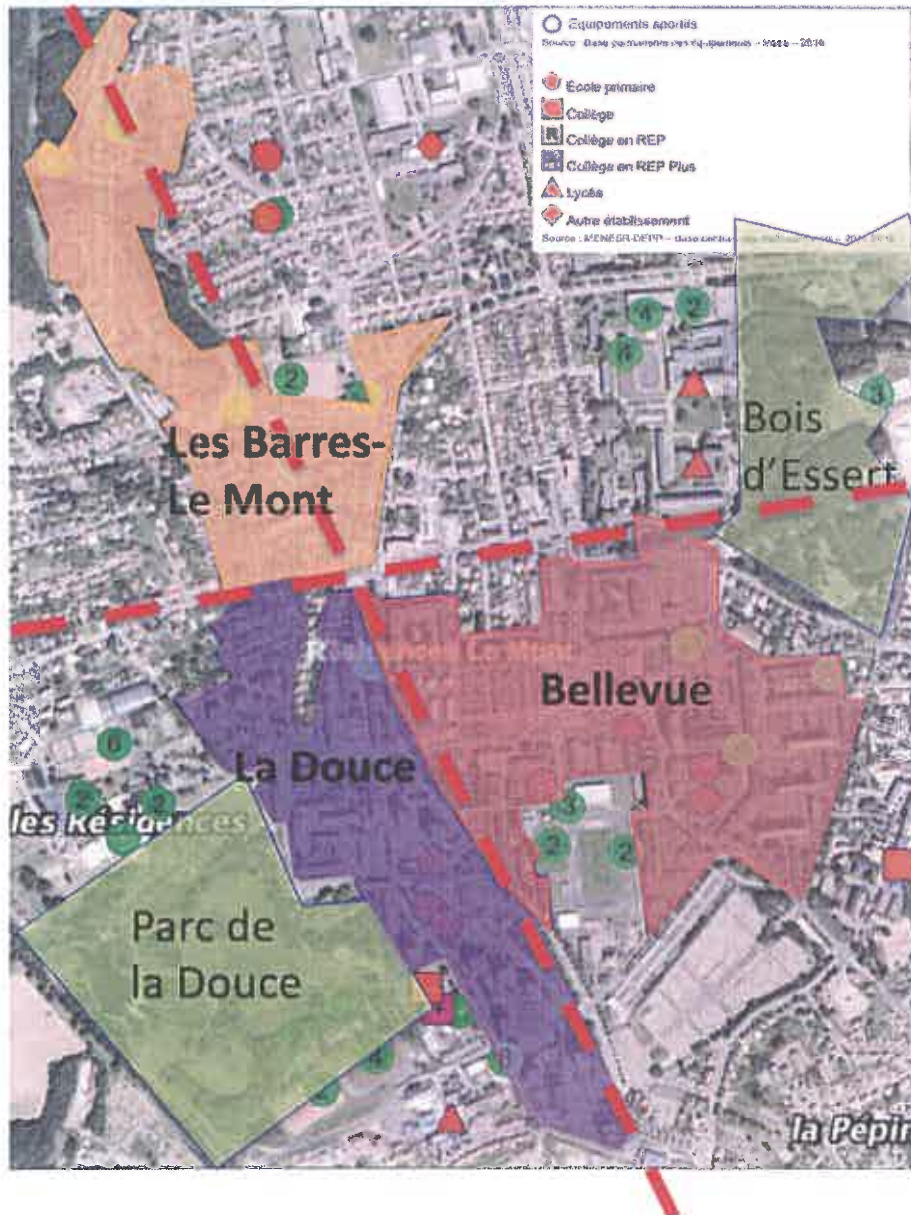
	Quartier Prioritaire Résidences Le Mont	Les Glacis	Arsot	Dardel La Mechelle	Bougenel Mulhouse	Belfort	Territoire de Belfort
<b>Population</b>	<b>8870</b>	2130	1082	1870	nd	<b>50862</b>	<b>144 500</b>
<b>Revenu médian (2011)</b>	<b>9400</b>	7600	9700	11200	nd		
<b>Part des ménages imposés</b>	<b>35.8</b>	24.2	29.7	35.3	<b>41.5</b>	<b>48,9</b>	<b>58,2</b>
<b>Part des familles monoparentales parmi les ménages</b>	<b>15</b>	11.3	n.d.	15.7	<b>16.8</b>		<b>15,8</b>
<b>Taux de pauvreté (au seuil de 60%)</b>	<b>44.5</b>	56.1	41.5	38.5	33.7	<b>25,3</b>	<b>15</b>
<b>Part des bas revenus en 2011</b>	<b>29.9</b>	37.8	25	27	21.7		
<b>Part des personnes de moins 14 ans</b>	<b>23.1</b>	23.2	18.8	15.8	22.9		
<b>Part des ménages de 6 personnes et plus</b>	<b>4.7</b>	7.5	4.8	1.8	3.8		
<b>Médiane de la surface du logement (en m<sup>2</sup> par personne)</b>	<b>34</b>	31	31.5	<b>39</b>	35		
<b>Part des Ménages monoparentaux avec jeunes enfants</b>	<b>6.1</b>	4.6	3.3	<b>7.3</b>	6.1		
<b>Part des ménages locataires</b>	<b>80</b>	89.4	80.3	90.5	<b>94.6</b>		
<b>Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011</b>	<b>48</b>	41.3	35.9	44.8	<b>57.1</b>		<b>35,6</b>
<b>Part des ménages recevant au moins une allocation de chômage</b>	<b>27.6</b>	26.6	24.6	22.2	22.2		

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – les valeurs les plus fortes sont surlignées

- Un quartier qui compte 18% de la population municipal et qui est donc le QPV le plus important en terme de taille du territoire belfortain.
- Un quartier qui cumule plusieurs d'indicateurs de fragilité, pas toujours les plus importants au regard des autres QPV.

# LE QUARTIER RÉSIDENCES LE MONT

9



## Un quartier plein d'atouts

- Un quartier proche du centre ville et de la gare relativement bien desservi par les TC (3 lignes de bus)
- Une qualité paysagère et une proximité de parcs : Parc de la Douce et Bois d'Essert
- Un quartier globalement bien équipé : écoles et collèges, équipements sportifs associatifs, équipement de proximité

## Trois sous quartiers

- 2 coupures urbaines fortes :
  - *Bd Kennedy : coupe le quartier dans sa largeur : partie Bellevue / La Douce*
  - *Avenue Leclerc qui coupe la quartier dans sa longueur : partie Les Barres / Résidence et constitue une rupture topographique : le quartier Le mont est en hauteur*
- 3 sous quartiers
  - Les Barres : 522 habitants
  - Résidences La Douce : 4265 habitants
  - Résidence Bellevue : 4083 habitants

# RÉPARTITION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

## Trois quartiers d'importance inégale en LLS

- Quartier Les Barres-Le Mont, de même surface que La Douce, mais beaucoup moins dense. Il comprend une zone pavillonnaire au Sud, et quelques copropriétés. **526 LLS.**
- Quartier Bellevue, le plus grand en surface. Le plus proche du centre ville, il comprend plusieurs opérations qui ne sont pas des LLS, et présente donc la plus grande mixité. Actuellement : **986 LLS.**
- Quartier La Douce, le plus dense en LLS. Il comprend peu de parc privé (3 tours), et la plupart des bâtiments sont de type tour, particulièrement dans sa partie Sud. **1 461 LLS (avant les prochaines démolitions programmées).**
- Le PRU 1 ne portait que sur les quartiers Bellevue et La Douce.

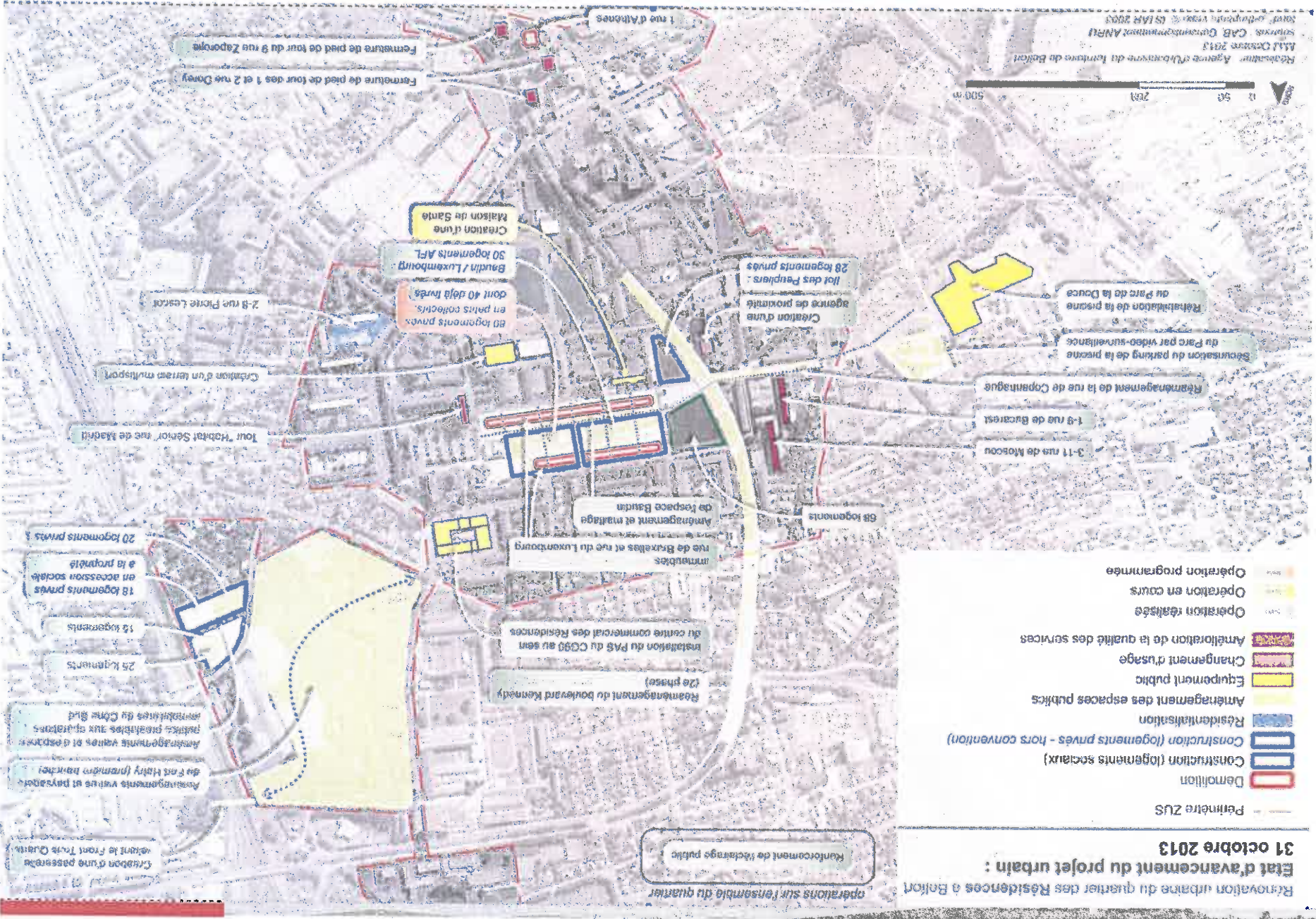


	COMPOSITION DU PARC LLS				TOTAL
	NEOLIA	OPH TH		Foncière	
	Collectif	Collectif	Individuel	Individuel	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>138</b>	<b>387</b>	<b>1</b>		<b>526</b>
1_HERRIOT		204	1		205
2_FRATERNITE (EX SODEB)		48			48
3_FRATERNITE		95			95
4_FOUR_A_CHAUX_1	45				45
5_FOUR_A_CHAUX_3	57				57
6_FOUR_A_CHAUX_2	36				36
7_ANATOLE_FRANCE		40			40
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>85</b>	<b>871</b>		<b>30</b>	<b>986</b>
8_MONASTERE		172			172
9_AMSTERDAM		68			68
10_SCI_FONCIERE				30	30
11_STOCKHOLM		61			61
12_MADRID		152			152
13_BLUM		358			358
14_ROME		60			60
15_LESCOT	81				81
16_Diffus	4				4
<b>Quartier La Douce</b>	<b>4</b>	<b>1433</b>	<b>24</b>		<b>1461</b>
17_Pav_MOSCOU			8		8
18_MOSCOU		265			265
19_Pav_KIEV_1			12		12
20_Pav_KIEV_2			4		4
21-DELEMONT-a		36			36
21-DELEMONT-b		36			36
21-DELEMONT-c		36			36
22_Jard_BAVILLIERS		59			59
23-SCHUMAN-a		75			75
23-SCHUMAN-b		73			73
24_VIENNE		330			330
25_ZAPOROJIE,3			4		4
26-BUDAPEST-a		75			75
26-BUDAPEST-b		75			75
26_BUDAPEST-c		74			74
27-DOREY-a		75			75
27-DOREY-b		74			74
28-ZAPOROJIE-a		75			75
28-ZAPOROJIE-b		75			75
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>2691</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>2973</b>

# BILAN DU PRU 1

Renovation urbaine du quartier des Résidences à Belfort  
 Etat d'avancement du projet urbain :  
 31 octobre 2013

- Périmètre ZUS
- Demolition
- Construction (logements sociaux)
- Construction (logements privés - hors convention)
- Résidentialisation
- Aménagement des espaces publics
- Equipement public
- Changement d'usage
- Amélioration de la qualité des services
- Opération réalisée
- Opération en cours
- Opération programmée



Réa... Agence d'urbanisme du territoire de Belfort  
 MAJ Octobre 2013  
 Sources: CAB, Urbanisme, ANRU  
 Dernière mise à jour: 09 Mars 2013

# BILAN DU PRU 1

12

- **Convention ANRU signée en janvier 2007**
- 78 millions d'euros pour le quartier Résidences
- **Démolitions** : La Locomotive + 2 barres de TH + tours d'Athènes : 403 logements
- **Reconstruction LS** : 297 logements : LS 1/3 SS, 1/3 dans Belfort et 1/3 dans autres communes...(à l'échelle des QPV)
- **Réhabilitation** : 1 383 logements.
- **Residentiatisation** à la marge (r.P.Lescot)
- **Diversification** : 3 programmes : AFL, promotion privée et construction neuve LS en petits collectifs
- **Espaces publics** : Espace Baudin : aménagements publics (Fort Hatry, Baudin, éclairage public, Boulevard Kennedy, rue de Copenhague ), centre commercial carré liberté et le PAS. Implantation d'une agence départementale décentralisée (TH). Implantation de services et réhabilitation d'équipements : Terrain multisports Coubertin, Piscine du Parc, pharmacie, pole médicale multidisciplinaire (rue de Bruxelles), centre commercial carré liberté et le PAS.



Une image du quartier en partie modifiée mais une intervention très concentrée sur le cœur du quartier (partie Bellevue)



Le pôle de santé pluridisciplinaire, 2013



Foyer des jeunes travailleurs, 2011



Habitat Sénior, 2007



Le PAS carré liberté, 2008

## Bilan des relogements sur l'ensemble du PRU 1 de Belfort-Offemont

Source : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, ANRU, *Fiche-bilan : relogement, In Programme local de Rénovation Urbaine Belfort-Offemont, Bilan des engagements contractuels*, Décembre 2012,

Sur 428 ménages présents au démarrage des opérations de relogements :

- 68 ont quitté le parc social (16% de l'ensemble des ménages)
- 159 ont été relogés hors ZUS (37%)
- 53 ménages relogés dans des logements neufs ou conventionnés de moins de 5 ans (12%)
- 107 ménages relogés dans des logements profondément réhabilités dans le cadre du PLRU (25%)

**Bilan des relogements PRU 1 sur la ZUS Résidence** Source : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, ANRU, *Fiche-bilan : relogement, In Programme local de Rénovation Urbaine Belfort-Offemont, Bilan des engagements contractuels*, Décembre 2012,

Les ménages résidant auparavant dans la ZUS ont majoritairement été relogés dans celle-ci.

Sur 230 ménages présents au démarrage des opérations de relogements :

- 108 ménages ont été relogés dans la ZUS Résidences 2 dans la ZUS Glacis (47 %)
- 85 ont été relogés hors ZUS
- 34 ont quitté le parc social

Démarrage de l'opération	Nbre de familles présentes au démarrage	Ont quitté le parc social	A reloger	ZUS RESIDENCES	ZUS GLACIS	TOTAL ZUS BELFORT	HORS ZUS BELFORT	TOTAL BELFORT	AGGLOMERATION HORS BELFORT ET OFFEMONT	TOTAL AGGLOMERATION	TOTAL HORS AGGLOMERATION	
<b>Relogements effectués</b>												
<b>Résidences</b>												
Rue de Bruxelles	1er août 2003	96	14	82	38	0	38	34	72	9	81	1
Rue du Luxembourg	1er août 2003	90	16	74	40	2	42	19	61	13	74	0
1 rue d'Athènes	1er août 2008	44	4	40	30	0	30	8	38	2	40	0
<b>Total ZUS Résidences</b>		<b>230</b>	<b>34</b>	<b>196</b>	<b>108</b>	<b>2</b>	<b>110</b>	<b>61</b>	<b>171</b>	<b>24</b>	<b>195</b>	<b>1</b>

# PREMIERE IDENTIFICATION ENJEUX DU NPNRU (AU DEMARRAGE DU PROTOCOLE)

- Résidences La Douce :
  - Réussir le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier,
  - Proposer des parcours résidentiels
  - Valoriser l'image du quartier après la transformation opérée dans le cadre du PRU

**Trois nouvelles démolitions sur le patrimoine TH : Bd Zaporojie et rue Doray**
  
- Résidence Bellevue :
  - Poursuivre le renouvellement urbain, améliorer l'image du quartier,
  - Proposer des parcours résidentiels
  - Diversifier les formes et les statuts d'habitat dans le sud du quartier
  
- Résidence Le Mont :
  - Conforter la vocation résidentielle du quartier
  - Des réhabilitation prévues par Néolia sur 102 logements et vente HLM en 2017



Des grands objectifs territorialisés énoncés, mais une programmation urbaine et habitat qui reste entièrement à définir dans le cadre du protocole

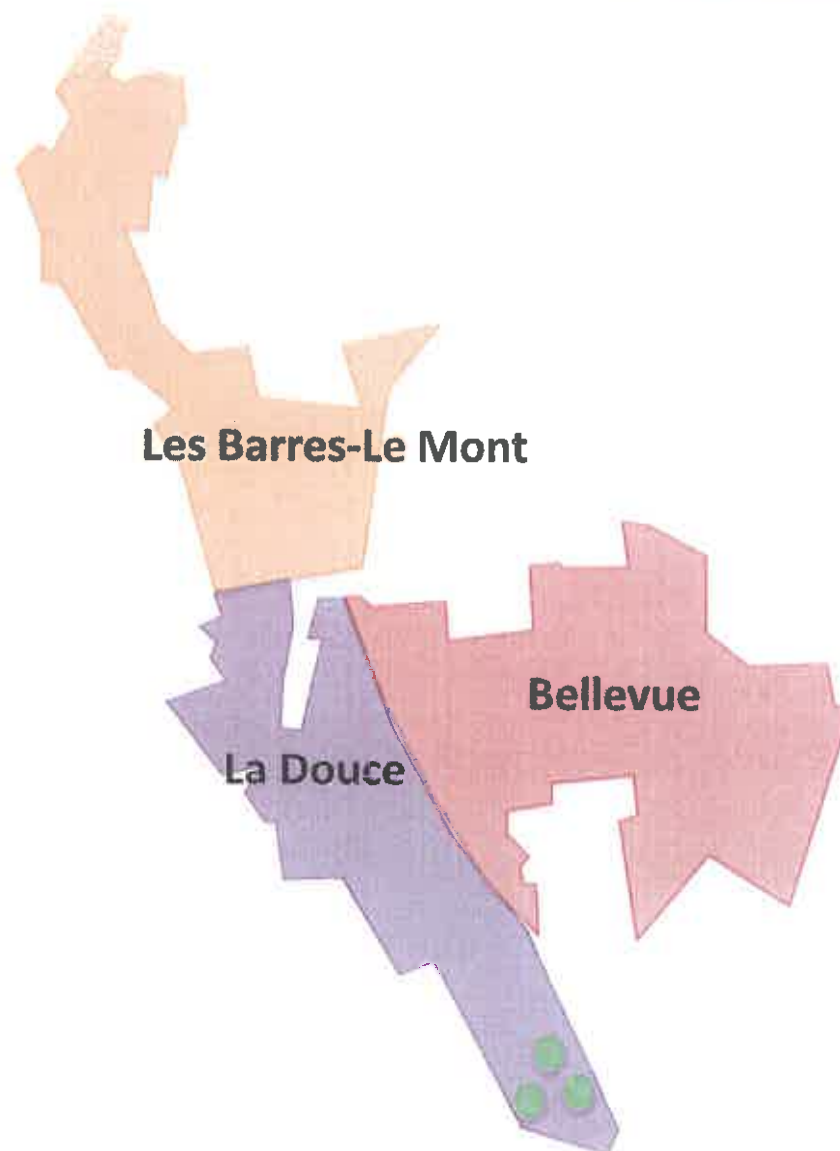


## RELOGEMENTS en cours

3 opérations de relogements en cours concernant les trois tours vouées à la démolition

224 logements

- 1 et 2 rue Dorey  
et
- 9 rue Zaporojie



## PHASE 1.1 :

# ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'OCCUPATION SOCIALE DE MANIERE DYNAMIQUE

## **1. Etat des lieux et caractéristiques du parc social du quartier Résidences Le Mont** *(Données INSEE, Traitements RPLS)*

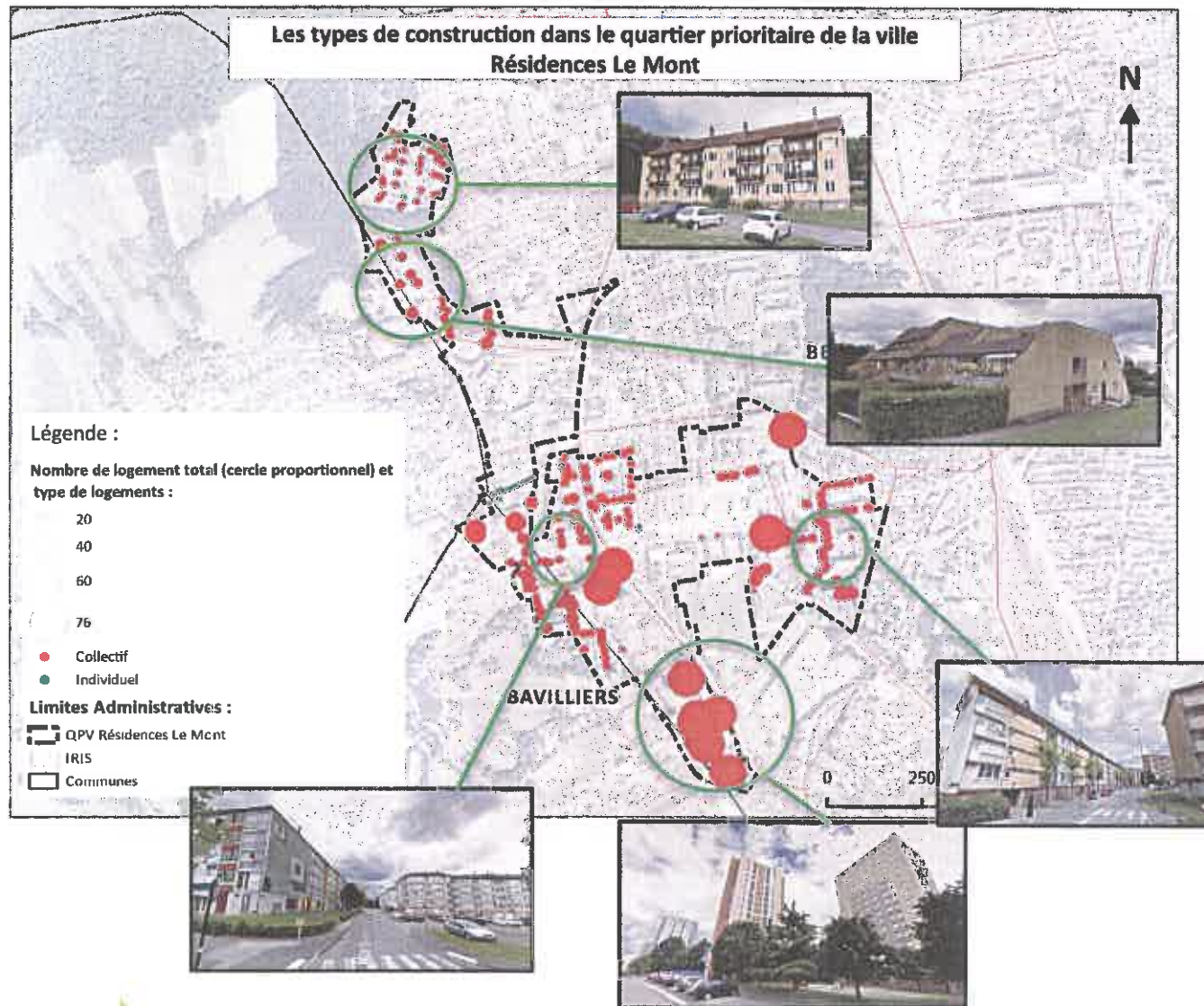
### Données disponibles :

Enquête RPLS 2014 sur l'ensemble du parc social

Données disponibles à l'adresse (1 point = une adresse)

### **Objectifs**

- *Etat des lieux et description des caractéristiques du parc social du quartier Résidences – Le Mont*
- *Identification des indicateurs clés d'analyse et de compréhension du fonctionnement du parc social*

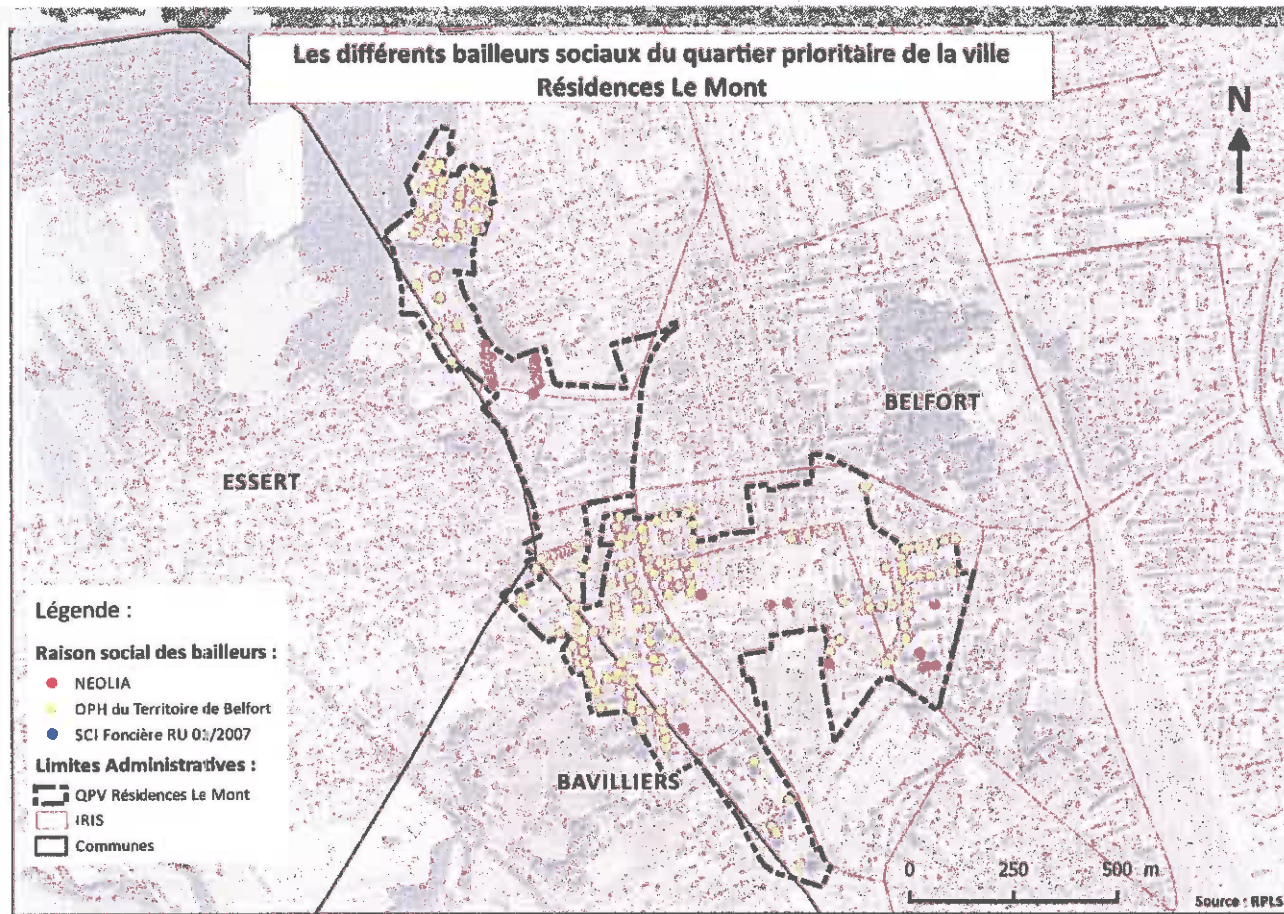


- L'essentiel des logements du quartier Résidences Le Mont sont construits en collectifs (91% du patrimoine social du quartier).
- Le quartier des barres, situé en hauteur, est un quartier très hétérogène en termes de formes urbaines. Les barres d'immeubles cohabitent avec des logements pavillonnaires (parc privé). Les logements sociaux y sont également spécifiques : « formes collectives immeubles/maisons »
- C'est au Sud du quartier La Douce que se concentrent la plus plupart des immeubles avec une architecture très verticale de type « Tours »
- Une architecture plus horizontale dans le reste du quartier avec barres d'immeubles diverses.



Une architecture qui « segmente » formellement le quartier en terme d'ambiance urbaine

# RÉPARTITION DU PARC SOCIAL



- Un patrimoine social réparti entre deux bailleurs : Territoire Habitat et Néolia
- TH très majoritaire sur le quartier Le Mont (91% du patrimoine du quartier)
- Un patrimoine de Néolia concentré sur les quartiers Les Barres (142 logements) et Bellevue (85 logements)

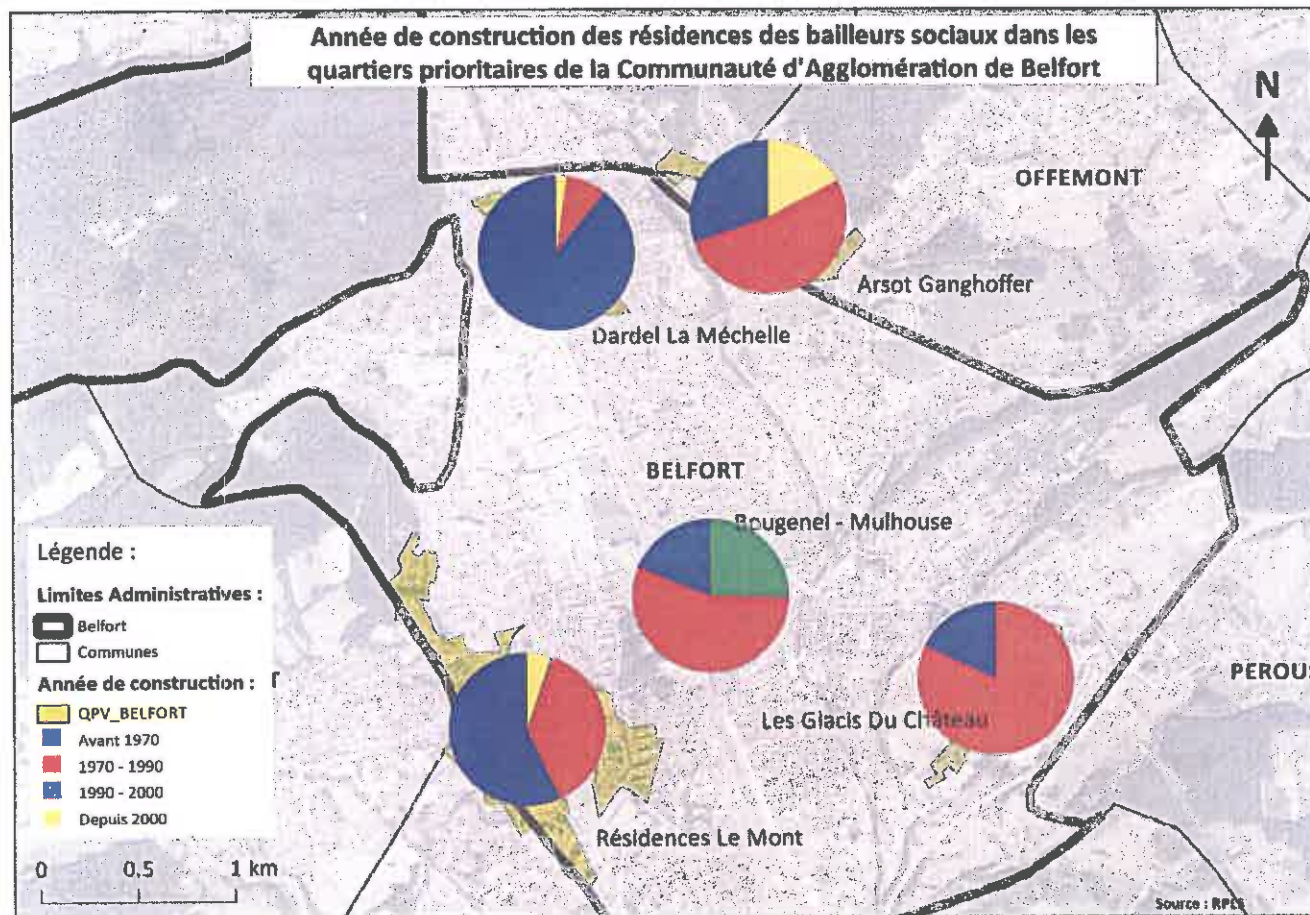


Un bailleur «Territoire Habitat» très présent sur le quartier

Des facilités pour organiser les relogements

	Territoire Habitat	Néolia
<b>Statut</b>	Office public dép.	ESH
<b>Date de création</b>	1921	1948
<b>Patrimoine total</b>	11310	30000
<b>Zone géo.</b>	Dpt territoire de Belfort	Grand Est (Marseille à Strasbourg)
<b>Nbre logts sur le PQV</b>	2716 (91%)	223 (9%)

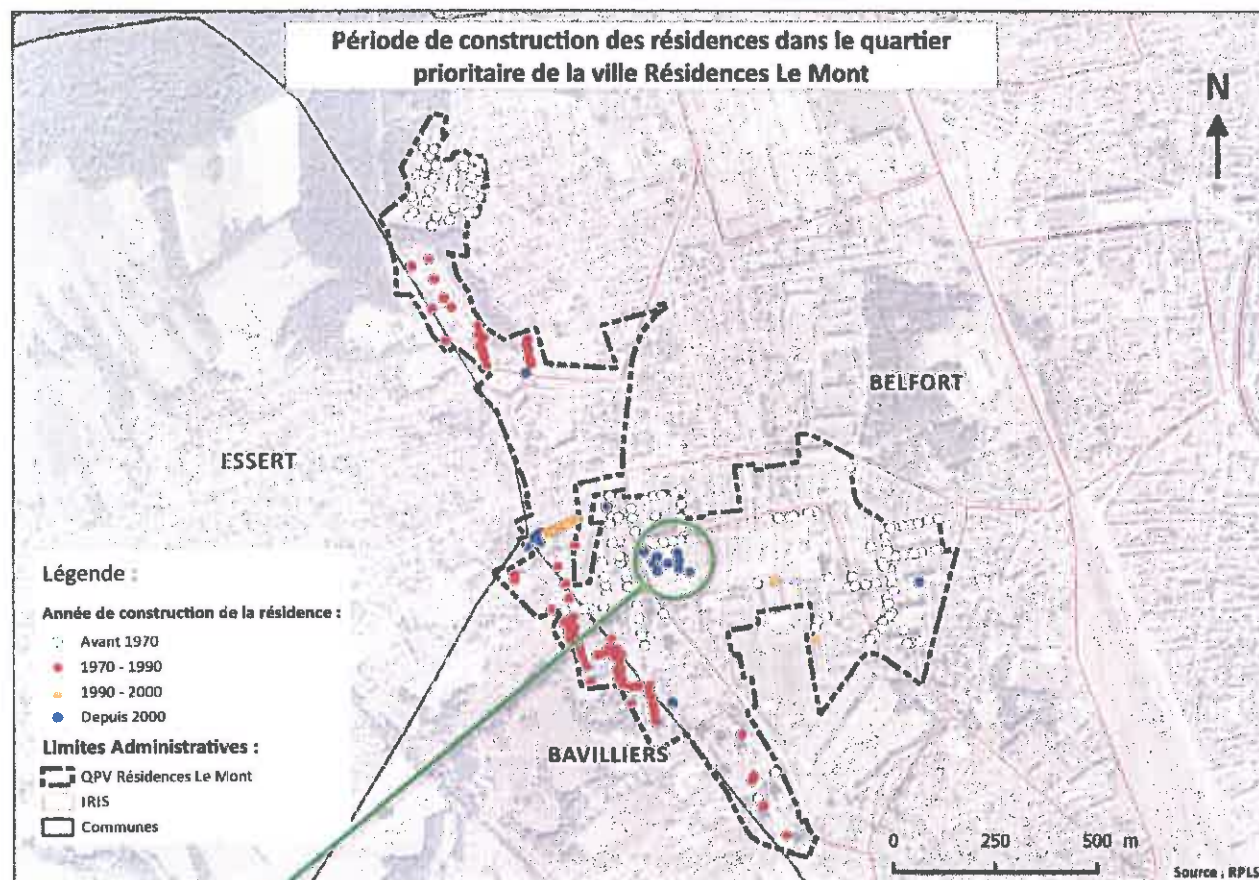
# AGE DU PARC SOCIAL (QUARTIERS QPV)



- Un parc globalement ancien sur l'ensemble de l'agglomération belfortaine
- Le quartier Résidence Le Mont détient avec le QPV Dardel La Mechelle la part la plus importante du parc le plus ancien (<1970)
- Un parc des années 1990 -2000 peu présent dans les QPV et inexistant dans le quartier Résidences Le Mont
- Une production neuve faible mais existante dans le quartier Résidences Le Mont.

# AGE DU PARC SOCIAL (QUARTIER RÉSIDENCES LE MONT)

20

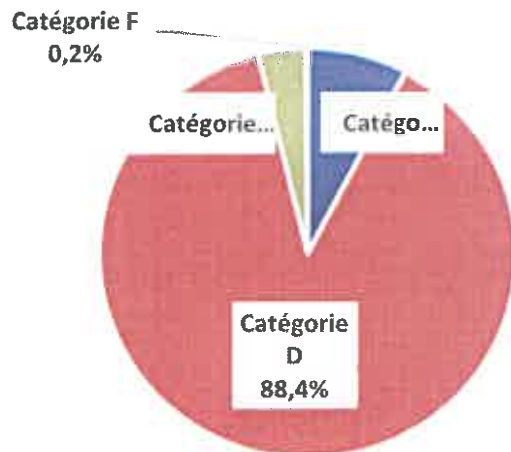


- Un parc social **très majoritairement ancien** (construit avant les années 1970) dans les trois sous quartiers du QPV, pour les deux bailleurs
- Des caractéristiques de logements typiques de ces années de construction : classe D majoritaire, mais des logements possédant des qualités indéniables en terme de surface et habitabilité (grandes surfaces, balcons, etc.)
- La quartier Bellevue est constitué quasiment exclusivement de logements de cette période (années 1960/70). Des logements plus récents dans le quartier La Douce et le sud du quartier Les Barres.
- Des constructions neuves dans l'espace Baudin réalisées dans le cadre du PNRU 1.



<b>Bailleur :</b>	Territoire Habitat
<b>Nombre de logements :</b>	68
<b>Date de constructions :</b>	2008/2009
<b>Financement :</b>	PLUS-CD
<b>Typologies des logements :</b>	T3 et T4
<b>Loyers moyens :</b>	322 € pour unT3

Pourcentage Nb logts selon  
DPE



Source : Traitement RPLS – Ville et Habitat

- Une majorité du parc de logements raisonnablement énergivore (catégorie D)
- Les logements de catégorie E situés au nord du sous-quartier La Douce (Opération Delemont).
- Initialement mal ou peu isolés (liés à la période de construction), les logements n'ont jusqu'ici pas bénéficié de travaux de réhabilitation énergétiques.



Un parc peu dégradé, mais globalement n'ayant pas fait l'objet de réhabilitation lourde. Des enjeux importants de requalification en particulier énergétique sur le moyen / long terme qui restent à traiter

## LES RÉHABILITATIONS (PATRIMOINE TH)

### Résidences Les Barres - 2012-2016

- *Rue Heriot (204 logements)* : Chauffage (1995), menuiseries ext. (2000), isolations thermiques (2004/2005), SDB/WC (2013/2014), toitures (2014)
- *La Fraternité (143 logements)* : reconfiguration des halls, rénovation et embellissement, sécurisation des accès (portes/digicode)

### Résidences La Douce - 2006/2008

- *Rue de Moscou/Oslo/Copenhague* : travaux d'amélioration de confort (électricité, plomberie, sanitaires), embellissement, et sécurisation des parties communes.
- **Tours rue Zaporojie/Dorey** : sécurisation halls (vidéosurveillance (2010))

### Résidence Bellevue - 2008-2010 et 2011

- *Rue Verdun/Blum/Mansart* : travaux de sécurisation des halls
- *Rue de Madrid* : travaux de confort (2011) : remplacement des SDB/ascenseurs
- *Rue de Rome* : travaux de modernisation, chauffage, sécurisation
- *Rue de Stockholm* : travaux de confort , sanitaires

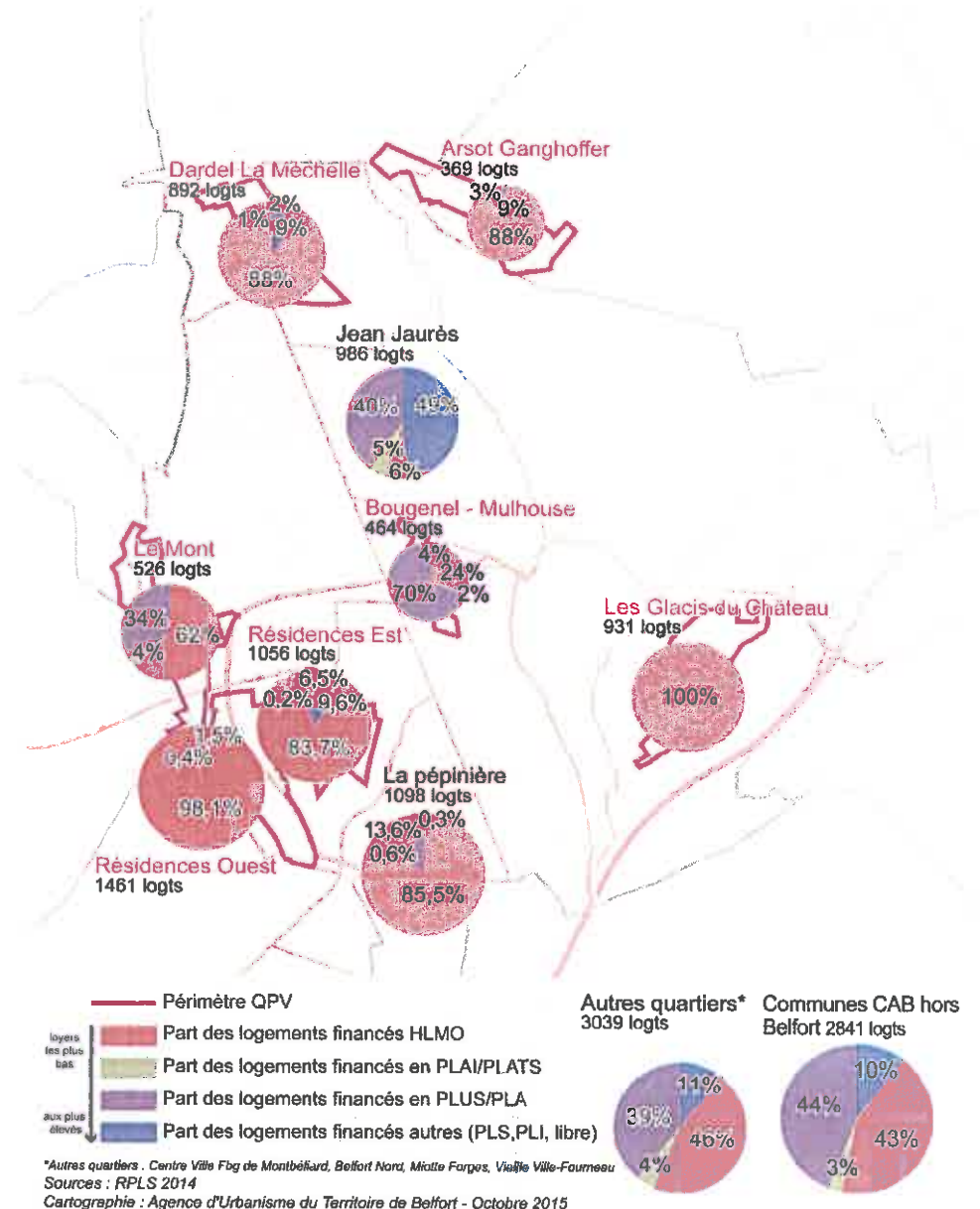
# TYPE DE FINANCEMENTS DU PARC SOCIAL

- A part le QPV Bougenel-Mulhouse, l'ensemble des QPV de la CAB est très majoritairement voir exclusivement constituée de constructions anciennes en HLMO.
- Ces quartiers concentrent des constructions anciennes, en comparaison aux autres secteurs de la CAB, qui présente une diversité plus grande (autres quartiers et autres communes de la CAB)



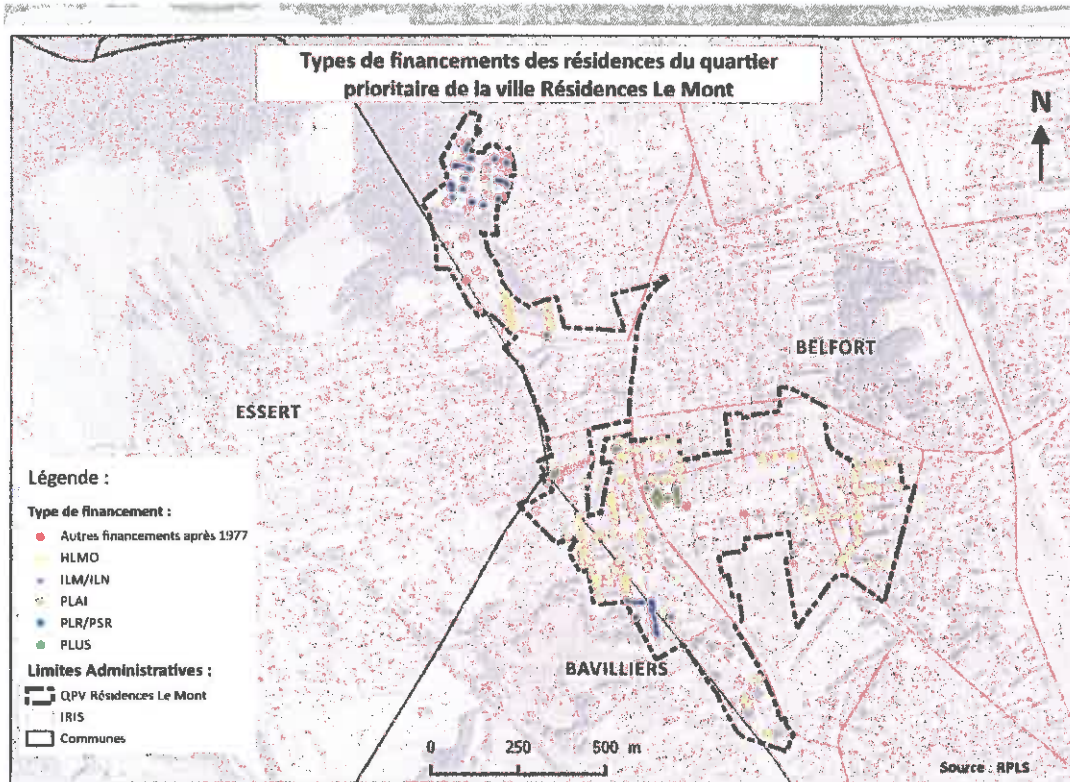
A l'échelle de chaque quartier QPV un parc assez homogène avec une faible diversité des « catégories historiques » de logements sociaux

Répartition des types de financements du logement social





# TYPES DE FINANCEMENTS DU PARC SOCIAL



Une faible diversité de l'habitat social malgré une urbanisation étalée sur les années 50-80. Des effets de « spécialisation » avec les tours du Sud de La Douce

	Nb Logts	Année construction	Type financement
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>			
1_HERRIOT	205	1956	PLR/PSR : 90% ; PLATS : 10%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	1987	PLA d'intégration
3_FRATERNITE	95	1983	PLA d'intégration
4_FOUR_A_CHAUX_1	45	1975	HLM/O
5_FOUR_A_CHAUX_3	57	1979	PLA
6_FOUR_A_CHAUX_2	36	2003	PLUS
7_ANATOLE_FRANCE	40	1969	ILN
<b>Quartier Bellevue</b>			
8_MONASTERE	172	1969	HLM/O
9_AMSTERDAM	68	2009	PLUS
10_SCI_FONCIERE	30	2009-10	Financement par emprunt
11_STOCKHOLM	61	1963	HLM/O
12_MADRID	152	1963	HLM/O
13_BLUM	358	1960	HLM/O
14_ROME	60	1968	ILM
15_LESCOT	81	1961	HLM/O
16_Diffus	4		PST
<b>Quartier La Douce</b>			
17_Pav_MOSCOU	8	2003	PLUS
18_MOSCOU	265	1964	HLM/O
19_Pav_KIEV_1	12	1999	PLALM/PLATS/PLAI
20_Pav_KIEV_2	4	2003	PLUS
21_DELEMONT	108	1972-73	ILM / ILN
22_Jard_BAVILLIERS	59	1980	HLM/O
23_SCHUMAN	148	1964	HLM/O
24_VIENNE	330	1971	HLM/O 73% ; PLR/PSR : 27%
25_ZAPOROJIE,3	4	2003	PLUS
26_BUDAPEST	224	1971	HLM/O
27_DOREY	149	1966	HLM/O
28_ZAPOROJIE	150	1971	HLM/O

- Un patrimoine très majoritairement constitué de logements des années 60-70 (85%).
- Les bâtiments de Bellevue sont principalement des années 60, avec quelques uns du PRU 1.
- L'urbanisation des Barres et de La Douce est plus étalée, de l'opération Herriot de 1956, aux opérations des années 80 (dernière tranche de Four-à-chaux et les Jardins de Bavilliers). Il n'existe quasiment pas de construction dans les années 90.
- Un produit de diversification avec les constructions de la Foncière Logement (30 logements).

# LOYERS MOYENS DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL

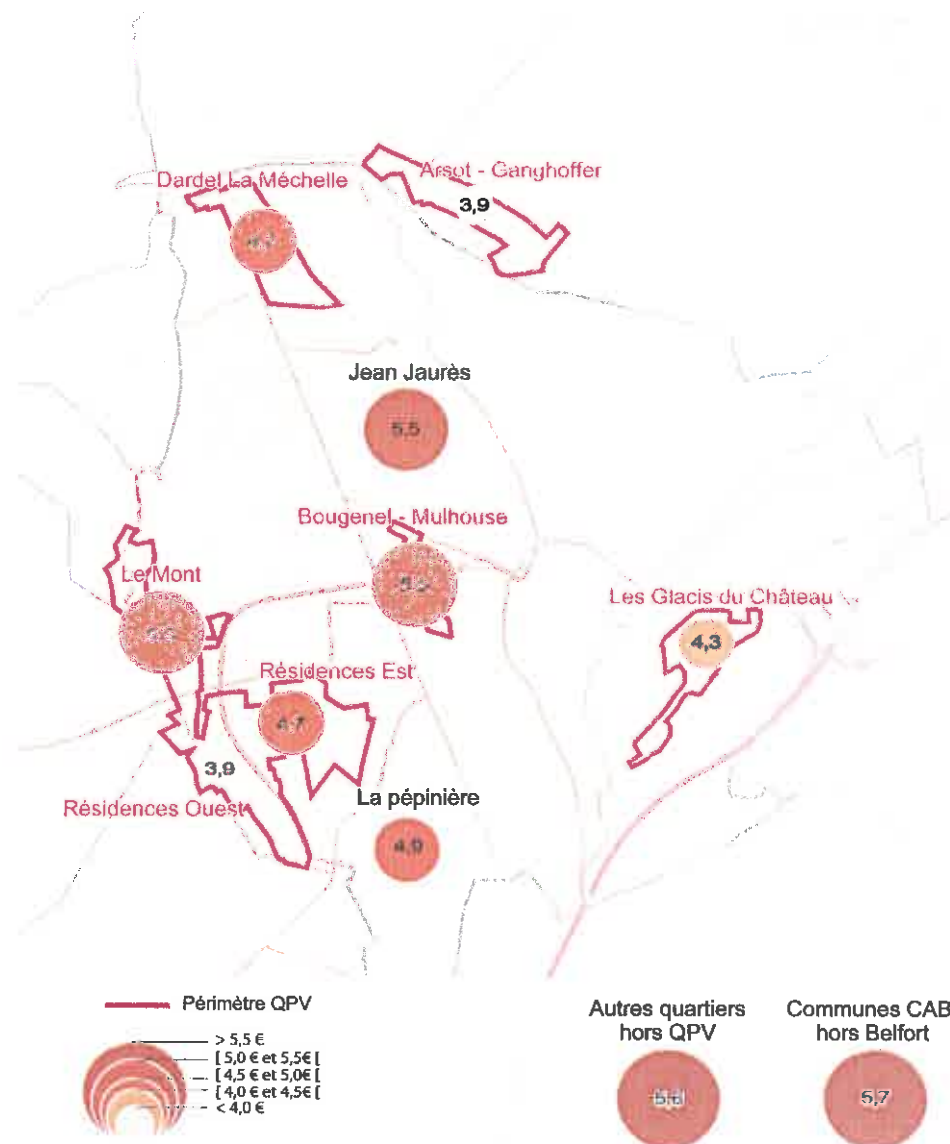
Document cadre d'orientations sur les logements - annexe  
Répartition des loyers (en €/m<sup>2</sup>) du parc social

- Des loyers globalement plus faibles dans les QPV du territoires qu'à Belfort et dans la CAB en général.
- Des quartier pour certains pas très éloignés de la moyenne de la CAB : Bougenel Mulhouse et la partie Le mont)
- Des loyers globalement très faibles sur le quartier Résidence Le mont qui concentre l'offre à plus bas loyers de l'ensemble des QPV du territoire (notamment dans le quartier La Douce) avec le quartier Arsot Ganghoffer

Un quartier Résidence Le Mont qui offre une diversité de prix de loyer.



Ces niveaux de prix sont à la fois en deçà de la moyenne communale et intercommunale (La Douce) mais aussi très proches de la moyenne (Les Barres)



# LOYERS MOYENS DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL

Loyers des opérations			
	Loyer pratiqué	Loyer maxi de la convention	Ecart
	€/m2.SHAB	€/m2.SHAB	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>5,07</b>	<b>5,32</b>	<b>95%</b>
1_HERRIOT	4,82	5,07	95%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	4,84	5,00	97%
3_FRATERNITE	5,75	6,25	92%
4_FOUR_A_CHAUX_1	4,60	4,62	99%
5_FOUR_A_CHAUX_3	4,76	4,73	101%
6_FOUR_A_CHAUX_2	6,09	6,13	99%
7_ANATOLE_FRANCE	4,64	5,20	89%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>4,63</b>	<b>4,65</b>	<b>99%</b>
8_MONASTERE	3,66	4,19	87%
9_AMSTERDAM	4,83	4,99	97%
10_SCI_FONCIERE	7,00		
11_STOCKHOLM	4,14	4,53	91%
12_MADRID	4,19	4,83	87%
13_BLUM	4,96	5,21	95%
14_ROME	4,91	5,35	92%
15_LESCOT	5,35	5,52	97%
16_Diffus	4,75	5,09	93%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>4,04</b>	<b>4,57</b>	<b>88%</b>
17_Pav_MOSCOU	5,74	6,30	91%
18_MOSCOU	4,12	4,29	96%
19_Pav_KIEV_1	5,40	5,52	98%
20_Pav_KIEV_2	5,61	6,60	85%
21-DELEMONT-a	4,75	5,41	88%
21-DELEMONT-b	4,64	5,36	87%
21-DELEMONT-c	4,73	5,37	88%
22_Jard_BAVILLIERS	4,85	5,18	94%
23-SCHUMAN-a	3,57	4,52	79%
23-SCHUMAN-b	3,50	4,52	78%
24_VIENNE	4,22	4,43	95%
25_ZAPOROJIE,3	5,24	6,01	87%
26-BUDAPEST-a	3,61	4,37	82%
26-BUDAPEST-b	3,60	4,38	82%
26-BUDAPEST-c	3,29	4,37	75%
27-DOREY-a	3,26	4,48	73%
28-ZAPOROJIE-a	3,55	4,38	81%
28-ZAPOROJIE-b	3,18	4,38	73%
<b>Montant moyen général</b>	<b>4,43</b>	<b>4,73</b>	<b>94%</b>

Données sur 2 494 logements

- La plupart des loyers se situent en dessous de 5 € par m<sup>2</sup>.SHAB, et l'ensemble est assez homogène (absence de logements très récents sur les quartiers. Notons une tranche de l'opération Four-à-Chaux qui dépasse 6 €/m<sup>2</sup>).
- Les loyers les plus bas sont dans les bâtiments tours du quartier de La Douce, avec un montant autour de 3,5 € par m<sup>2</sup>.SHAB. Cela peut constituer un gisement pour les ménages les plus fragiles, mais cela compense aussi leurs surfaces plus importantes.
- En référence, notons que l'opération de La Foncière est à 7 €/m<sup>2</sup>.SHAB, et que le loyer moyen sur Belfort en 2010 est de 8,5 € (7,5 € pour un T3) (données observatoire).

- Les loyers sont en général entre 90% et 100% du loyer maximum des conventions en cours.
- Les loyers moyens selon le type (combinaison du taux de loyer et de la surface) précise les données fournies par le seul taux. Le quartier Les Barres-Le Mont est ainsi le plus cher par type, bien que le groupe Hérriot soit le moins cher. Le quartier Bellevue devrait être similaire à La Douce, mais ici il intègre les loyers de La Foncière. Le quartier La Douce comprend parmi les loyers les moins chers par type, dans les bâtiments tours.

	Loyers moyens selon le type					
	T1	T2	T3	T4	T1	T2
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>219</b>	<b>261</b>	<b>314</b>	<b>374</b>	<b>488</b>	<b>482</b>
1_HERRIOT	183	222	256	281	328	348
2_FRATERNITE (EX SODEB)			423	468	544	
3_FRATERNITE	231	337	392	474	563	587
4_FOUR_A_CHAUX_1			296	349	409	
5_FOUR_A_CHAUX_3		240	291	316		
6_FOUR_A_CHAUX_2		330	398	492		
7_ANATOLE_FRANCE		349	399		459	
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>181</b>	<b>231</b>	<b>283</b>	<b>353</b>	<b>483</b>	<b>384</b>
8_MONASTERE	181	242	284	320	346	384
9_AMSTERDAM		207	327	394	451	
10_SCI_FONCIERE			652	765	868	
11_STOCKHOLM				324		
12_MADRID		225	259			
13_BLUM		228	266	299	323	
14_ROME		331	381	423	479	
15_LESCOT			268	343		
16_Diffus			290	261	353	
<b>Quartier La Douce</b>	<b>211</b>	<b>232</b>	<b>290</b>	<b>324</b>	<b>411</b>	
17_Pav_MOSCOU				494	557	
18_MOSCOU	216	247	299	332	390	
19_Pav_KIEV_1					513	
20_Pav_KIEV_2					533	
21-DELEMONT-a			379	433	504	
21-DELEMONT-b			356	427	503	
21-DELEMONT-c			376	437	493	
22_Jard_BAVILLIERS		281	303	380	447	
23-SCHUMAN-a	207	213	260	284	401	
23-SCHUMAN-b	182	197	274	269	406	
24_VIENNE		233	284	315	382	
25_ZAPOROJIE,3				378		
26-BUDAPEST-a		228	274	300	378	
26-BUDAPEST-b		223	283	302	363	
26-BUDAPEST-c		209	248	282	332	
27-DOREY-a		201	250	278		
28-ZAPOROJIE-a		247	270	287	359	
28-ZAPOROJIE-b		205	241	272	321	
<b>Montant moyen général</b>	<b>211</b>	<b>236</b>	<b>293</b>	<b>343</b>	<b>437</b>	<b>476</b>

# TPOLOGIE DU PARC SOCIAL

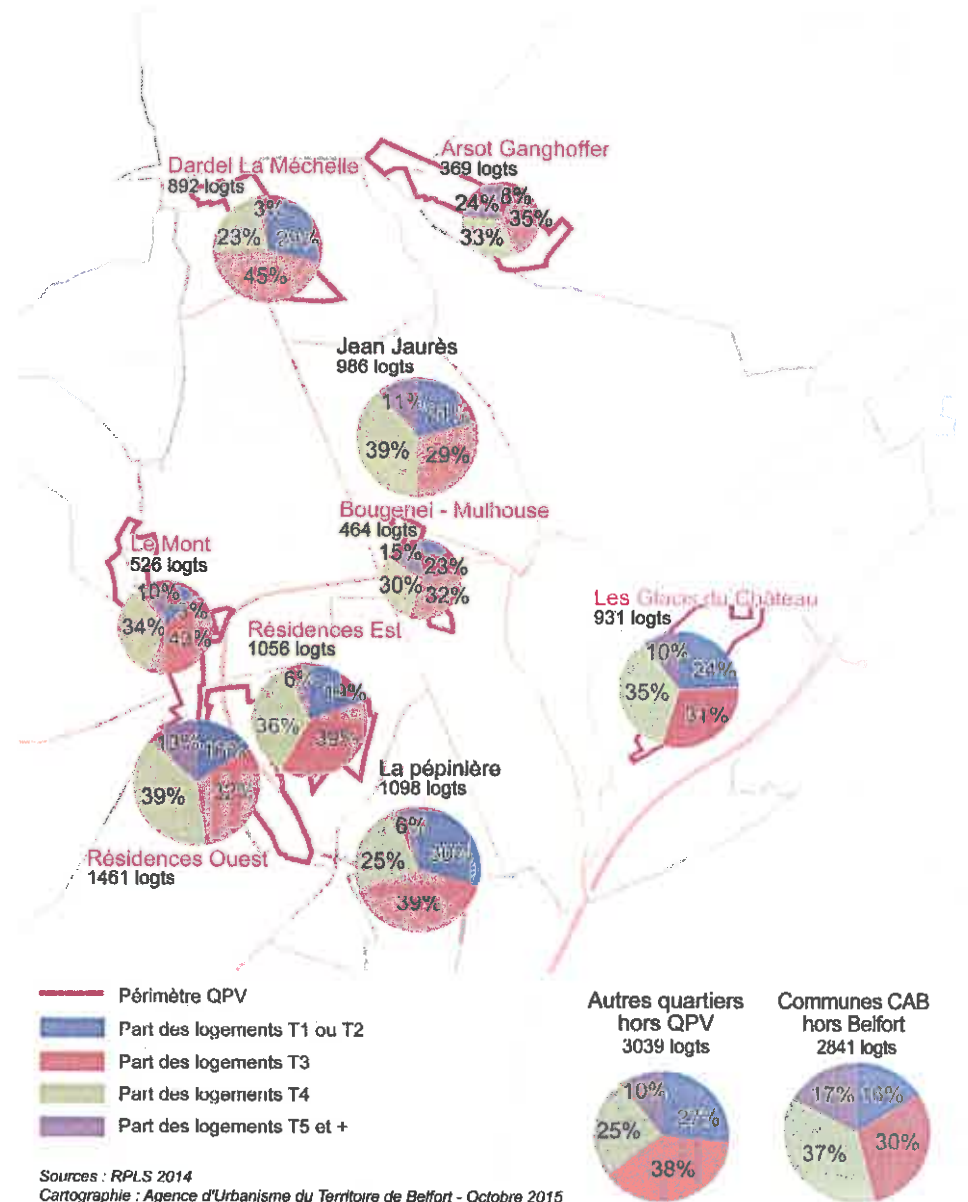
- Une diversité de tailles de logements plutôt bien répartis sur l'ensemble des différents quartiers QPV, et sur le reste de la CAB
- Un quartier Résidence Le Mont globalement moins bien équipé en petits logements que le reste des QPV et que la moyenne communale et intercommunale
- Des taux de grands logements qui sont également dans les moyennes des autres territoires



Globalement à l'échelle du quartier Résidence Le Mont une offre structurellement assez diversifiée ayant néanmoins un peu moins de « petits logements » que les autres quartier en QPV

Des effets possibles d'une relative spécialisation dans certains secteurs

Répartition de la typologie du parc social

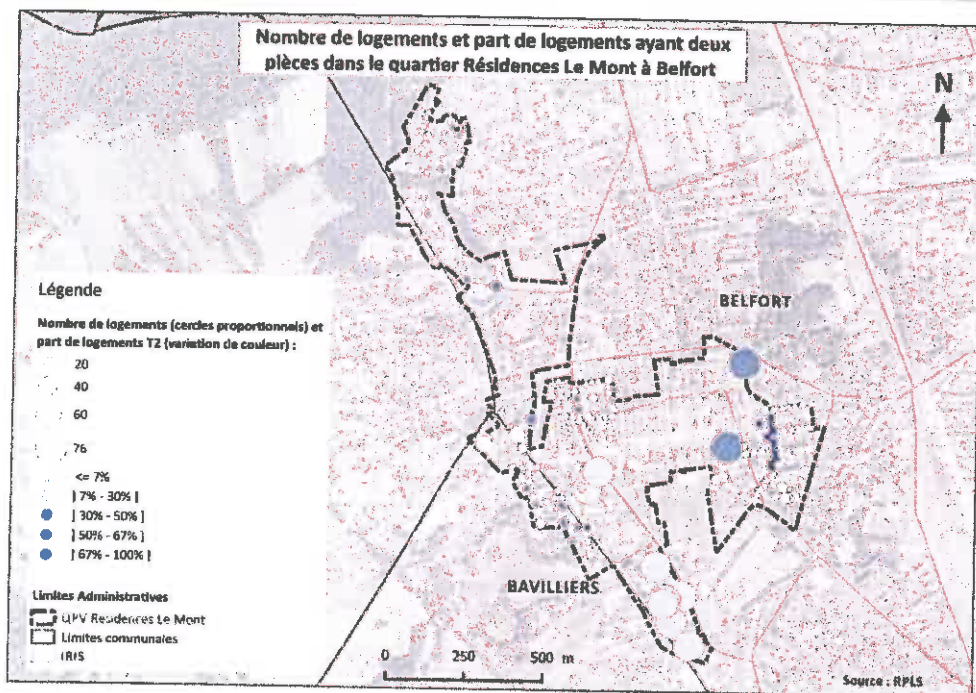


# TYOLOGIE DU PARC SOCIAL

TYOLOGIE DES LOGEMENTS (nombre de pièces)							Total renseigné
	1	2	3	4	5	6	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>4</b>	<b>62</b>	<b>228</b>	<b>181</b>	<b>35</b>	<b>16</b>	<b>526</b>
	1%	12%	43%	34%	7%	3%	
1_HERRIOT	1	38	84	72	3	7	205
2_FRATERNITE (EX SODEB)			17	28	3		48
3_FRATERNITE	3	10	28	30	15	9	95
4_FOUR_A_CHAUX_1			24	17	4		45
5_FOUR_A_CHAUX_3		4	49	4			57
6_FOUR_A_CHAUX_2		10	16	10			36
7_ANATOLE_FRANCE			10	20	10		40
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>2</b>	<b>201</b>	<b>374</b>	<b>353</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>986</b>
	0%	20%	38%	36%	6%	0%	
8_MONASTERE	2	19	60	74	16	1	172
9_AMSTERDAM		6	26	24	12		68
10_SCI_FONCIERE			3	15	12		30
11_STOCKHOLM				61			61
12_MADRID		76	76				152
13_BLUM		94	182	74	8		358
14_ROME		6	24	24	6		60
15_LESCOT			1	80			81
16_Diffus			2	1	1		4
<b>Quartier La Douce</b>	<b>26</b>	<b>203</b>	<b>465</b>	<b>572</b>	<b>195</b>		<b>1461</b>
	2%	14%	32%	39%	13%		
17_Pav_MOSCOU				4	4		8
18_MOSCOU	18	23	96	105	23		265
19_Pav_KIEV_1					12		12
20_Pav_KIEV_2					4		4
21-DELEMONT-a			9	18	9		36
21-DELEMONT-b			9	18	9		36
21-DELEMONT-c			9	18	9		36
22_Jard_BAVILLIERS		10	25	16	8		59
23-SCHUMAN-a	2	15	28	26	4		75
23-SCHUMAN-b	2	14	28	26	3		73
24_VIENNE		38	130	135	27		330
25_ZAPOROJIE,3				4			4
26-BUDAPEST-a		15	15	30	15		75
26-BUDAPEST-b		15	15	30	15		75
26-BUDAPEST-c		14	15	30	15		74
27-DOREY-a	2	15	28	26	4		75
27-DOREY-b	2	14	28	26	4		74
28-ZAPOROJIE-a		15	15	30	15		75
28-ZAPOROJIE-b		15	15	30	15		75
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>466</b>	<b>1067</b>	<b>1106</b>	<b>285</b>	<b>17</b>	<b>2973</b>
	1%	16%	36%	37%	10%	1%	

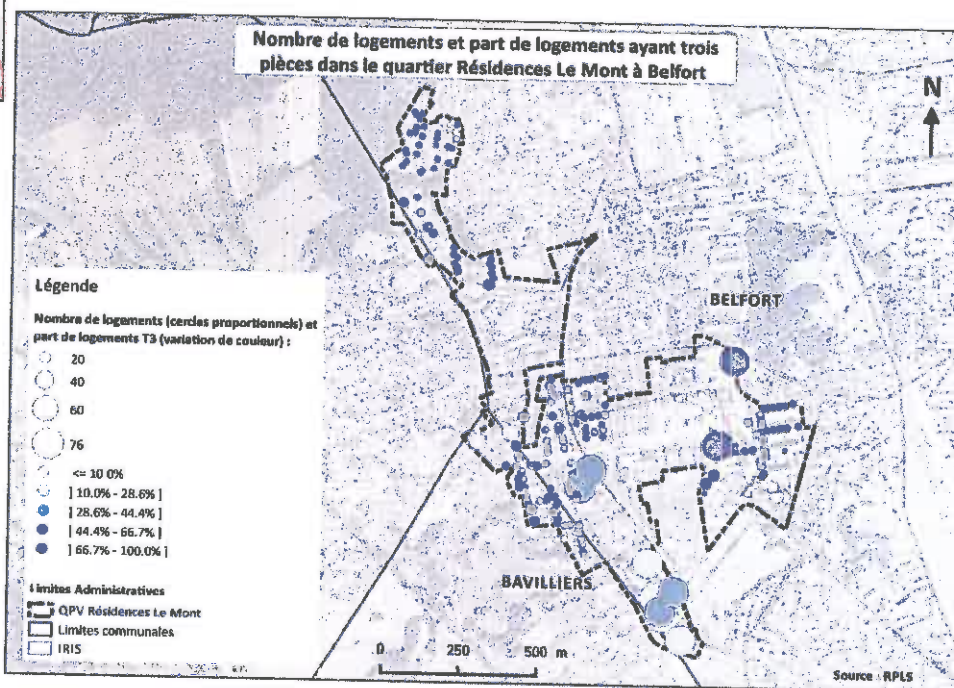
## Des typologies qui tirent vers les grands types

- Globalement, 53% de logements entre le T1 et le T3
- Le quartier Bellevue est le plus équilibré en typologie avec près de 60% de logements entre le T1 et le T3, contre 56% pour Les Barres, et 48% pour La Douce.
- Sans doute un léger manque de logements de taille moyenne, compte tenu de l'évolution de la demande des ménages
- Notons la très faible présence des studios (1%).
- Le manque de T1 et T2 semble être une caractéristique globale du marché de Belfort, d'où des loyers beaucoup plus élevé en moyenne générale (20 à 60 %).



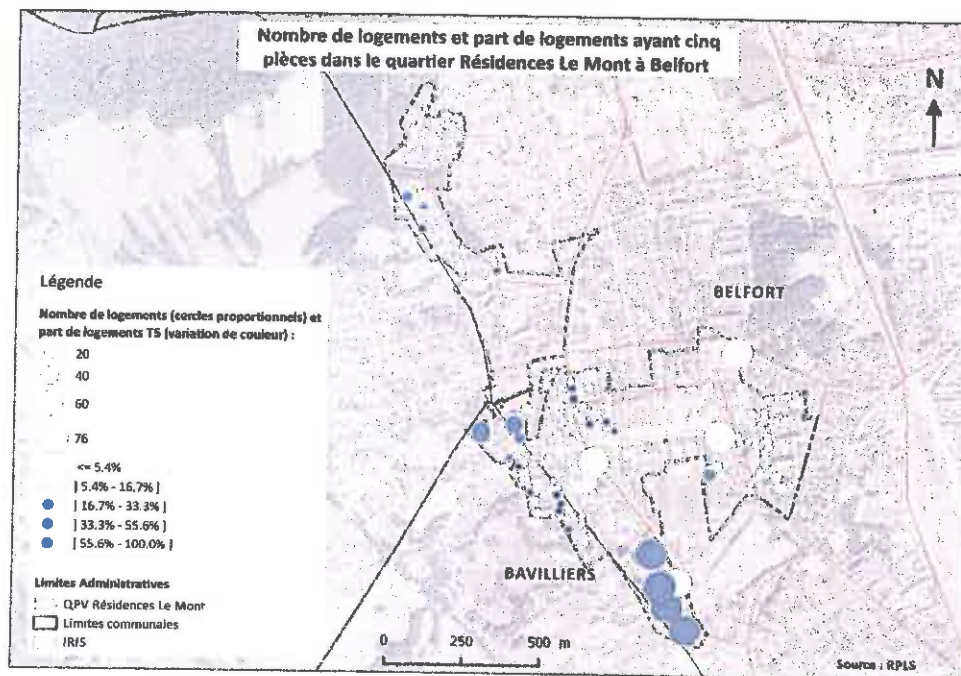
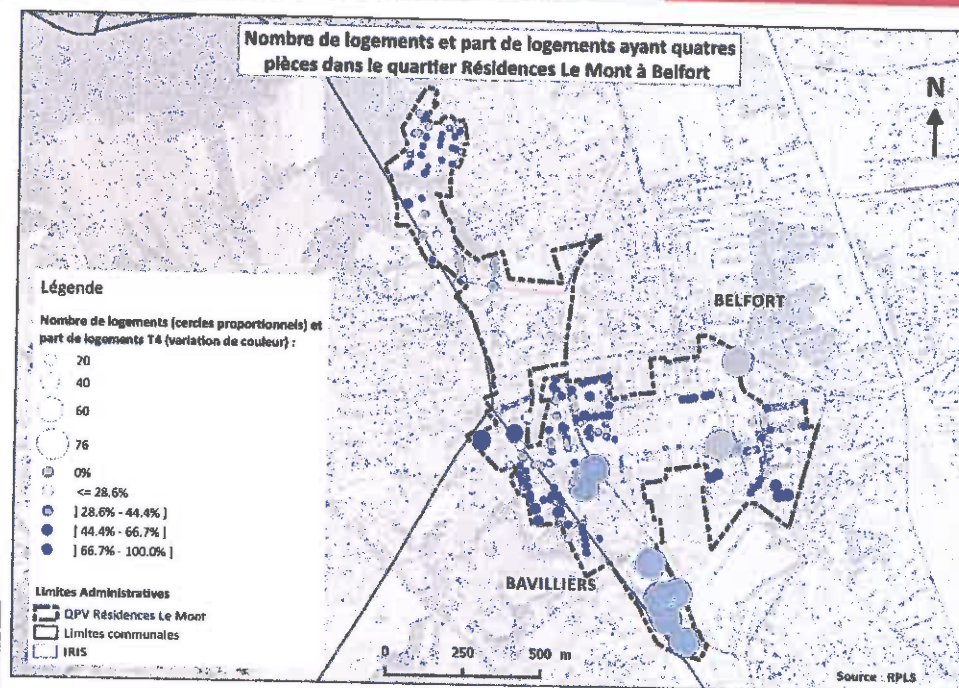
## Les petits logements (T1/T2/T3)

- Des T1 et T2 globalement peu nombreux et plus concentrés (en proportion) à l'est du quartier Bellevue.
- Les T3, sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du quartier, mais néanmoins majoritaires dans les logements de la **partie Bellevue et Les Barres**. Ils sont enfin relativement peu nombreux (en proportion) au sud du quartier



## Les grands logements (T4/T5)

- Les grands logements (types T4) sont concentrés à l'Ouest du quartier et dans la partie Nord. Les tours Zaporodie Nord concentrent en effet de grands logements (aux surfaces vastes).
- Les logements du sous-quartier La Douce Nord, concentrent également de nombreux T4 sont également en proportion de grandes tailles.



Au sein du quartier, une relative « spécialisation » dans la répartition des tailles de logements :

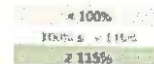
- Les petits logements (T2) sont plus nombreux dans la partie Bellevue
- Les grands logements (T4/T5) sont concentrés dans le quartier La Douce

# SURFACES DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL

SURFACES MOYENNES DES LOGEMENTS PAR TYPES						
	1	2	3	4	5	6
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>30,50</b>	<b>45,13</b>	<b>61,24</b>	<b>75,65</b>	<b>98,00</b>	<b>101,38</b>
1_HERRIOT	27,00	40,95	51,94	60,36	78,00	82,71
2_FRATERNITE (EX SODEB)			86,82	96,75	123,00	
3_FRATERNITE	31,67	51,80	66,50	81,10	96,60	115,89
4_FOUR_A_CHAUX_1			63,00	77,00	92,00	
5_FOUR_A_CHAUX_3		47,00	61,12	70,00		
6_FOUR_A_CHAUX_2		53,60	65,25	81,00		
7_ANATOLE_FRANCE			71,00	87,00	101,00	
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>28,00</b>	<b>46,89</b>	<b>62,33</b>	<b>76,26</b>	<b>102,25</b>	<b>129,00</b>
8_MONASTERE	28,00	58,53	75,30	88,54	106,00	129,00
9_AMSTERDAM		45,00	67,35	80,25	95,50	
10_SCI_FONGERE			90,00	111,40	122,00	
11_STOCKHOLM				78,28		
12_MADRID		48,95	60,00			
13_BLUM		42,55	53,70	64,51	76,00	
14_ROME		60,00	76,00	88,00	105,00	
15_LESCOT			55,00	64,00		
16_Diffus			53,00	65,00	80,00	
<b>Quartier La Douce</b>	<b>39,23</b>	<b>51,50</b>	<b>71,15</b>	<b>83,72</b>	<b>103,71</b>	
17_Pav_MOSCOU				85,00	98,00	
18_MOSCOU	40,00	53,00	73,00	82,00	100,00	
19_Pav_KIEV_1					95,00	
20_Pav_KIEV_2					95,00	
21-DELEMONT-a			77,00	92,50	107,00	
21-DELEMONT-b			77,00	92,50	107,00	
21-DELEMONT-c			77,00	92,50	107,00	
22_Jard_BAVIENSERS		51,00	64,36	78,25	96,25	
23-SCHUMAN-a	38,00	49,33	73,57	88,00	101,00	
23-SCHUMAN-b	36,00	48,71	73,57	88,00	101,00	
24_VIENNE		47,42	66,14	76,67	96,63	
25_ZAPOROJE_3				72,00		
26-BUDAPEST-a		55,00	74,00	86,00	109,00	
26-BUDAPEST-b		55,00	74,00	86,00	109,00	
26-BUDAPEST-c		55,00	74,00	86,00	109,00	
27-DOREY-a	38,00	49,33	73,57	88,00	101,00	
27-DOREY-b	38,00	49,43	73,57	88,00	101,00	
28-ZAPOROJE-a		55,00	74,00	86,00	109,00	
28-ZAPOROJE-b		55,00	74,00	86,00	109,00	
<b>Moyenne générale</b>	<b>37,44</b>	<b>48,66</b>	<b>65,94</b>	<b>80,02</b>	<b>102,73</b>	<b>103,00</b>

- La grande majorité des opérations ont des surfaces supérieures aux anciennes surfaces minimales, en particulier dans le quartier de La Douce et dans les tours, où l'on atteint « + 20% ». C'est un facteur de qualité.
- La taille des logements est plus restreinte dans les sous-quartiers Bellevue et les Barres.
- Notons que les opérations Hériot et Blum sont inférieures de près de « -15% » aux anciennes surfaces minimales.

Ecart aux anciennes surfaces minimales							
	Surf mini	30	46	60	73	88	99
	1	2	3	4	5	6	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	102%	98%	102%	104%	111%	107%	
1_HERRIOT	90%	89%	87%	83%	89%	84%	
2_FRATERNITE (EX SODEB)			145%	139%	170%		
3_FRATERNITE	100%	113%	111%	114%	110%	117%	
4_FOUR_A_CHAUX_1			105%	105%	10%		
5_FOUR_A_CHAUX_3		102%	102%	96%			
6_FOUR_A_CHAUX_2		117%	109%	112%			
7_ANATOLE FRANCE			116%	115%			
<b>Quartier Bellevue</b>	93%	102%	103%	104%	116%	130%	
8_MONASTERE	93%	123%	136%	121%	120%	130%	
9_AMSTERDAM		94%	112%	110%	103%		
10_SCI_FONGERE			137%	153%	130%		
11_STOCKHOLM				107%			
12_MADRID		105%	110%				
13_BLUM		93%	89%	87%	86%		
14_ROME		130%	127%	121%	119%		
15_LESCOT			92%	86%			
16_Diffus			88%	87%		91%	
<b>Quartier La Douce</b>	131%	112%	119%	115%	110%		
17_Pav_MOSCOU				116%	111%		
18_MOSCOU	138%	115%	121%	117%	114%		
19_Pav_KIEV_1					108%		
20_Pav_KIEV_2					108%		
21-DELEMONT-a			126%	127%	127%		
21-DELEMONT-b			126%	127%	122%		
21-DELEMONT-c			126%	127%	122%		
22_Jard_BAVIENSERS		111%	107%	107%	109%		
23-SCHUMAN-a	127%	107%	125%	121%	119%		
23-SCHUMAN-b	120%	106%	125%	121%	115%		
24_VIENNE		103%	109%	105%	112%		
25_ZAPOROJE_3				99%			
26-BUDAPEST-a		120%	123%	118%	124%		
26-BUDAPEST-b		120%	123%	118%	124%		
26-BUDAPEST-c		120%	123%	118%	124%		
27-DOREY-a	127%	103%	124%	121%	115%		
27-DOREY-b	127%	107%	123%	121%	119%		
28-ZAPOROJE-a		120%	123%	118%	124%		
28-ZAPOROJE-b		120%	123%	118%	124%		
<b>Ecart sur l'ensemble</b>	<b>125%</b>	<b>106%</b>	<b>110%</b>	<b>110%</b>	<b>117%</b>	<b>104%</b>	



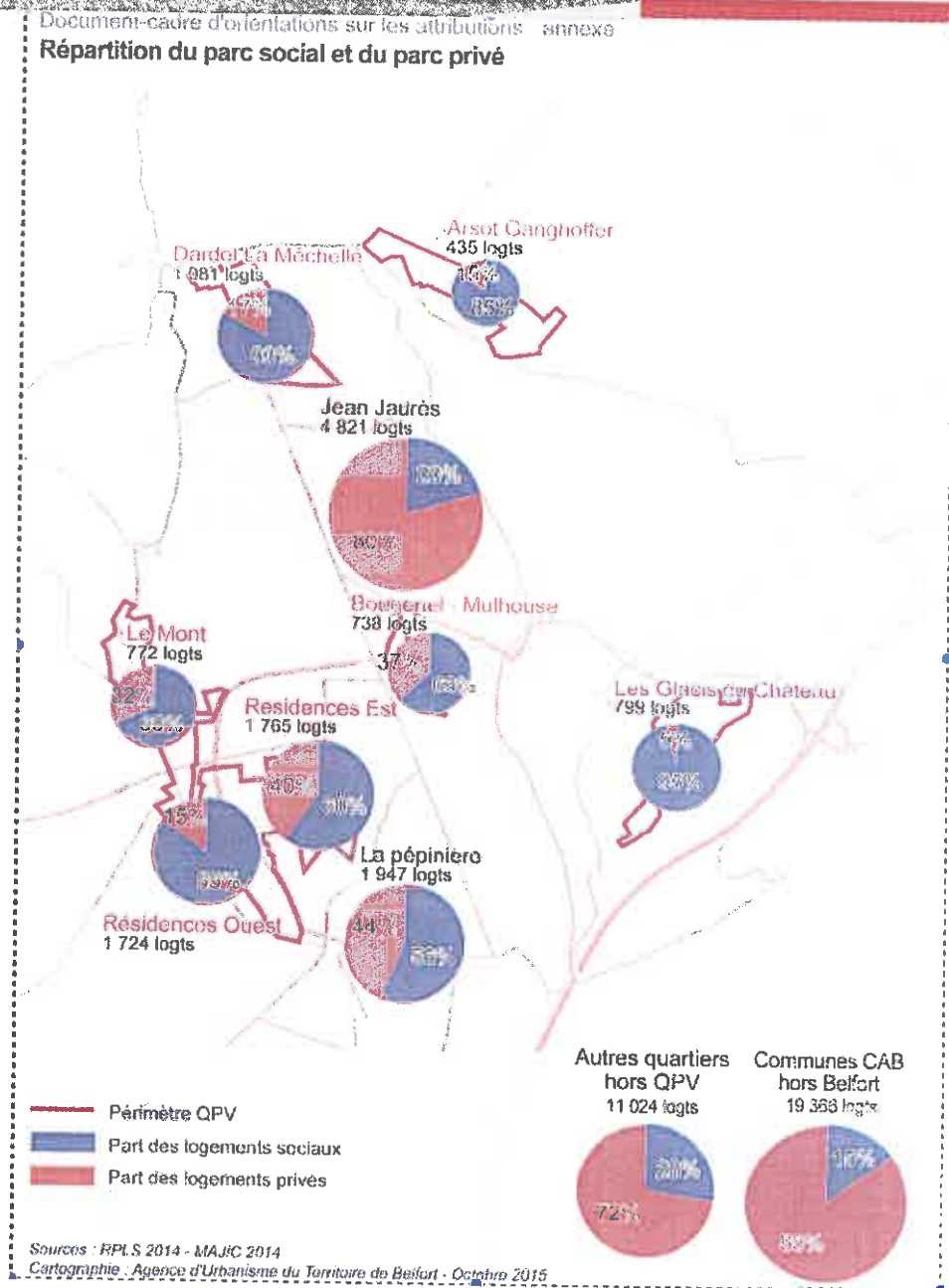


# QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE PARC PRIVE

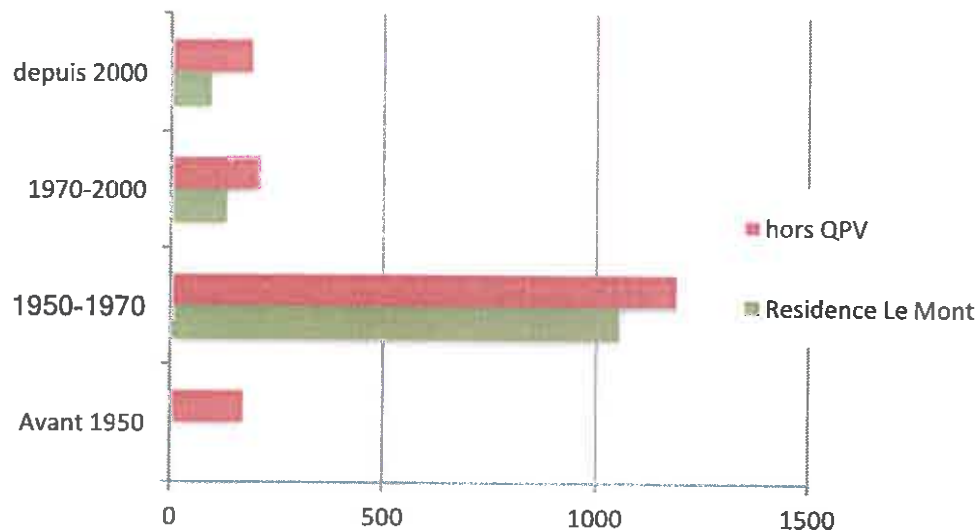
- La Ville de Belfort abrite 11 400 logements en copropriété, soit **42% du parc total de logements**.
- Des QPV tous très majoritairement constitués de logements sociaux
- Dans le quartier Résidences Le Mont, un parc privé néanmoins non négligeable (**28% en moyenne sur le quartier**) : et davantage concentré dans la partie Bellevue (40%)



Compte tenu de son importance sur le quartier, une meilleure connaissance de ce parc privé (l'état physique, financier, juridique, son occupation sociale, etc.) constitue un enjeu important pour le projet urbain à venir.



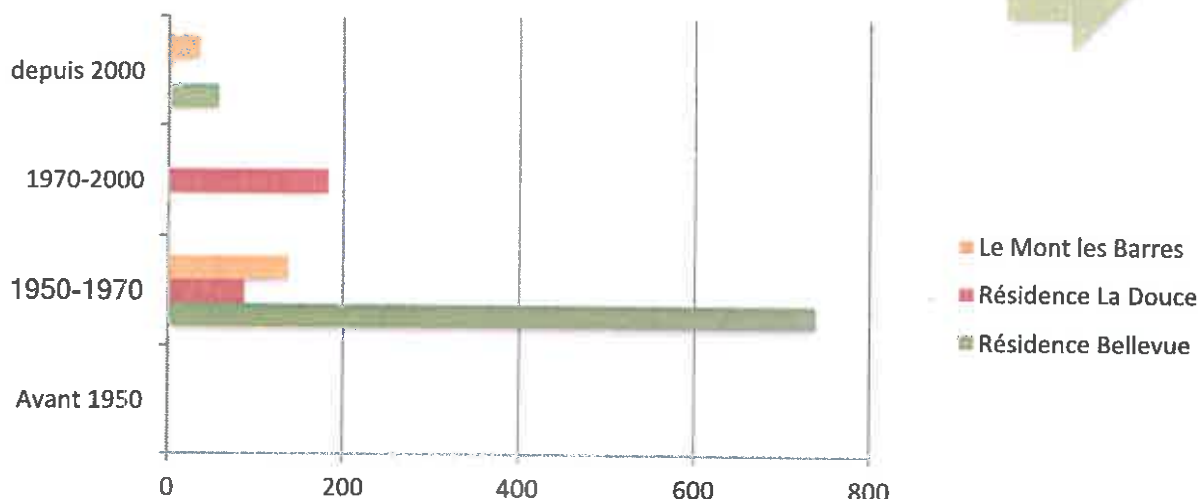
# QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE PARC PRIVE



- Un parc privé **relativement ancien** (très majoritairement construit avant les années 1970)
- Des périodes de constructions différentes en fonction des sous quartiers : **les copropriétés les plus anciennes se trouvent dans la partie Bellevue**

Source : CAB traitement Ville et Habitat

## Dates de création du parc privé par sous quartiers



Source : CAB traitement Ville et Habitat



Un parc privé qui date des mêmes années de constructions que le parc social mais probablement peu ou pas du tout réhabilité en particulier sur le plan énergétique

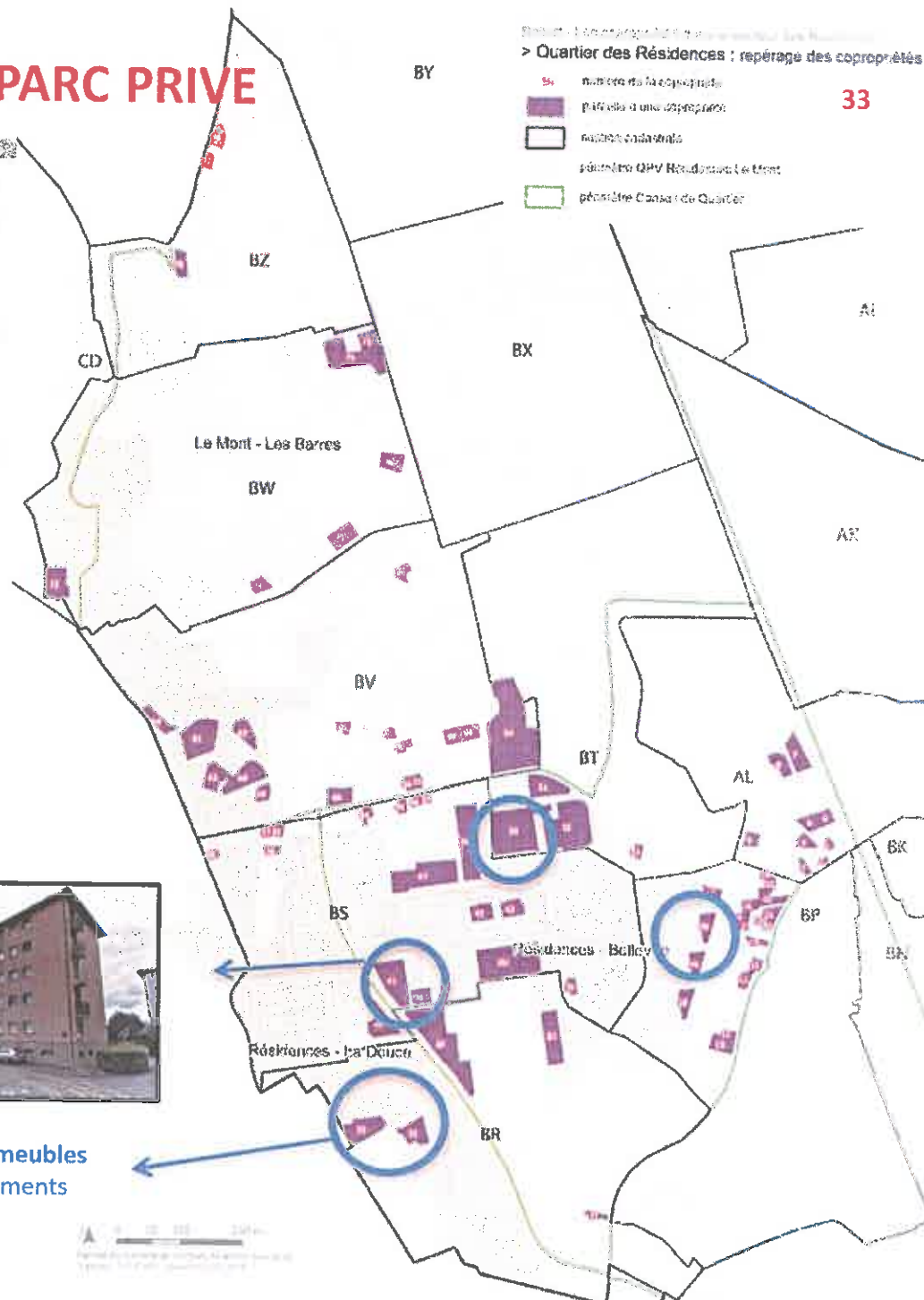
# QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE PARC PRIVÉ

- Les sous quartiers Bellevue et La Douce concentreraient environ **16 copropriétés** et **863 logements**.
- La partie Les Barres compte également une dizaine de copropriétés
- **Un POPAC engagé** comprenant 4 copropriétés dont 2 copropriétés très en difficulté (selon Nexity)
  - 17-33 boulevard Kennedy (les barres C),
  - 4 place Schuman (résidence X),
  - 1 rue de Sofia (Résidence Z9),
  - 7 rue Zaporojie
- 2 autres copropriétés repérées par l'ANAH
  - 2 16 rue Claude Perrault
  - 2-16 rue de Prague/5-9, rue du Peintre Baumann/6-8 rue de Stockholm

Barres C et A : 90 logements, T4/T5, 32,08%/36% d'impayés, 4 et 1 ventes judiciaires



2 tours d'immeubles 87 et 90 logements



# QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE PARC PRIVE

34



<b>Promoteur :</b>	Atik Primavera/Les savourines
<b>Gestionnaire :</b>	Nexity
<b>Nombre de logements :</b>	40
<b>Formes :</b>	Petit collectif
<b>Date de constructions :</b>	2011
<b>Statut :</b>	Accession privée
<b>Typologies des logements :</b>	2 T1/12 T2/14 T3/12 T4
<b>Taille des logements :</b>	36m <sup>2</sup> T1/45m <sup>2</sup> T2/65m <sup>2</sup> T3/82m <sup>2</sup> T4
<b>Prix de vente :</b>	2200 €/m <sup>2</sup>
<b>Occupation sociale :</b>	1/3 professions libérales, 1/3 propriétaires bailleurs



<b>Promoteur :</b>	Foncière Logement/AFON
<b>Gestionnaire :</b>	Nexity
<b>Nombre de logements :</b>	20 pavillons
<b>Forme :</b>	individuel
<b>Date de constructions :</b>	2009
<b>Statuts :</b>	Locatif libre
<b>Typologies des logements :</b>	2 T3 / 10 T4 et 8 T5 et +
<b>Taille des logements :</b>	67m <sup>2</sup> T3/74m <sup>2</sup> T4/94m <sup>2</sup> T5
<b>Loyers moyens :</b>	600 € pour unT3
<b>Occupation sociale :</b>	Très peu d'informations sur les ménages occupants



Un marché de l'accèsion à la propriété atone : une commercialisation de l'opération Atik Primavera a priori difficile et des niveaux de reventes des logements situés dans les copropriétés dans l'ancien également compliquées.

Des actions du PRU 1 concentrées sur le cœur du quartier. Une rénovation plutôt réussie avec un **début de diversification de l'habitat** et un **changement d'image du quartier**

Des enjeux importants à moyen terme long terme en matière de **rehabilitation/requalification, en particulier énergétique** qui restent à traiter

Des indicateurs mis à jour qui permettent d'élaborer une première cartographie du quartier qui, à ce stade, nous amène à **émettre des hypothèses** sur de possibles effets de spécialisation de certaines parties du QPV.

Un **parc privé conséquent, mal connu** et aux enjeux malgré tout déterminants pour le quartier

## PHASE 1.2 :

# ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DE L'OCCUPATION SOCIALE DE MANIERE DYNAMIQUE

## ***2. Analyse de l'occupation sociale du quartier Résidences Le Mont***

*(Traitement OPS – Patrimoine Territoire Habitat exclusivement)*

### Données disponibles :

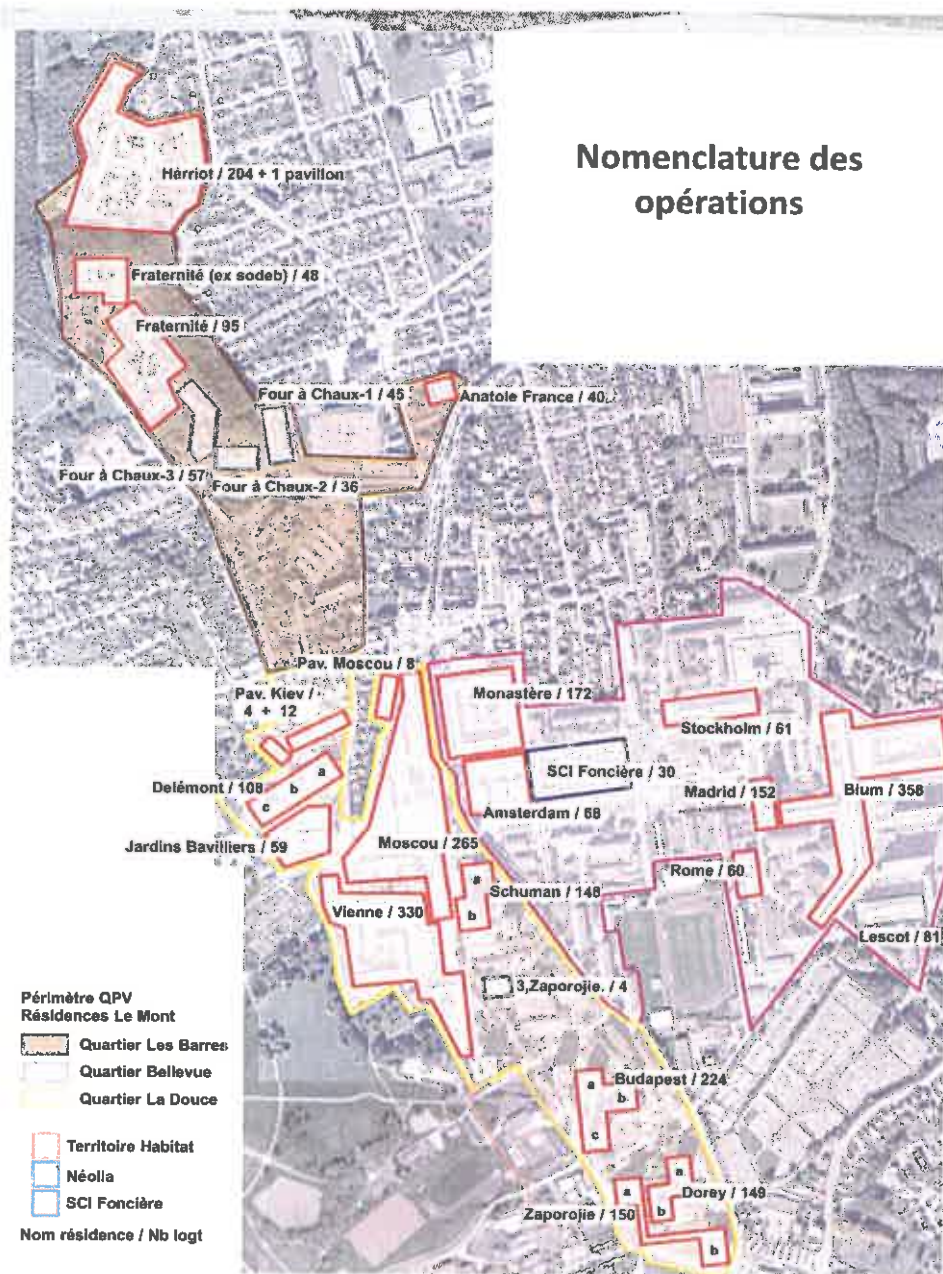
Deux enquête OPS 2010 et 2014 du bailleur Territoire Habitat

Données disponibles au bâtiment

Des indicateurs limités et beaucoup de données manquantes

### ***Objectifs :***

- *Etat des lieux /description de l'occupation sociale du parc social du quartier Résidences – Le Mont*
- *Identification d'indicateurs de différenciation de l'occupation du parc social*
- *Identification d'indicateurs de fragilité sociale de l'occupation sociale*



## ➤ Note méthodologique/ limites des données traitées

1. L'exploitation de l'enquête OPS n'a été possible que sur le patrimoine de Territoire Habitat, à l'exclusion de Néolia et de la SCI de la Foncière. Cela représente environ 90% des logements du quartier.
2. L'enquête n'est disponible que sur les opérations d'au moins 10 logements, ce qui réduit légèrement le nombre de logements, mais à la marge.
3. L'enquête présente un bilan de données inférieur au nombre réel de logements. La réduction de l'échantillon n'est au total que de 3%, mais elle se concentre sur quelques opérations : Hériot (75% des logements), Amsterdam (71%), et 2 opérations où il manque 1 logement.
4. Les données accessibles proviennent de deux extractions distinctes. La seconde extraction est plus détaillée sur quelques paramètres (âge des occupants), mais un peu moins complète en nombre de logements (2 375 contre 2 406, soit ± 99%), l'essentiel de la différence provient de l'opération Vienne.
5. Sur le quartier, 3 bâtiments sont destinés à la démolition, et donc en cours de libération. Les données sur ceux-ci présentent un caractère incertain, et ont été retirées des résultats affichés ici (224 logements concernés). Il s'agit dans notre nomenclature de Dorey-a, Dorey-b, et de Zaporojie-b.

➤ En synthèse, sur un quartier de 2 973 logements (RPLS), l'exploitation de l'enquête OPS présentée porte sur 2 406 logements (et parfois sur 2 375 logements). Parfois des données sont manquantes et l'échantillon peut être un peu réduit.

# ENQUÊTE OPS DE TH : MUTATIONS, DÉPARTS, VACANCE

MUTATIONS, DÉPARTS, VACANCE							
	Nombre de logements	Demandes mutations sur une année		Départs sur une année		Logement(s) vacant(s)	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>336</b>	<b>28</b>	<b>8%</b>	<b>14</b>	<b>4%</b>	<b>4</b>	<b>1%</b>
1_HERRIOT	153	12	7,8%	8	5,2%	1	0,7%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	2	4,2%	2	4,2%	1	2,1%
3_FRATERNITE	95	10	10,5%	2	2,1%	2	2,1%
7_ANATOLE FRANCE	40	4	10,0%	2	5,0%		0,0%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>850</b>	<b>67</b>	<b>8%</b>	<b>27</b>	<b>3%</b>	<b>27</b>	<b>3%</b>
8_MONASTERE	172	6	3,5%	5	2,9%	2	1,2%
9_AMSTERDAM	48	5	10,4%		0,0%		0,0%
11_STOCKHOLM	60	1	1,7%	2	3,3%	2	3,3%
12_MADRID	152	8	5,3%	2	1,3%	6	3,9%
13_BLUM	358	45	12,6%	14	3,9%	16	4,5%
14_ROME	60	2	3,3%	4	6,7%	1	1,7%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 220</b>	<b>75</b>	<b>6%</b>	<b>79</b>	<b>6%</b>	<b>62</b>	<b>5%</b>
18_MOSCOU	265	13	4,9%	21	7,9%	18	6,8%
19_Pav_KIEV_1	11		0,0%		0,0%		0,0%
21-DELEMONT-a	36	1	2,8%	2	5,6%		0,0%
21-DELEMONT-b	36	4	11,1%	5	13,9%	3	8,3%
21-DELEMONT-c	36	5	13,9%	7	19,4%	5	13,9%
22_Jard_BAVILLIERS	59	3	5,1%	7	11,9%	2	3,4%
23-SCHUMAN-a	75		0,0%	5	6,7%	3	4,0%
23-SCHUMAN-b	73	10	13,7%	3	4,1%	4	5,5%
24_VIENNE	330	24	7,3%	18	5,5%	15	4,5%
26-BUDAPEST-a	75	3	4,0%	3	4,0%	2	2,7%
26-BUDAPEST-b	75	7	9,3%	3	4,0%	5	6,7%
26-BUDAPEST-c	74	2	2,7%	4	5,4%		0,0%
28-ZAPOROJIE-a	75	3	4,0%	1	1,3%	5	6,7%
<b>Total</b>	<b>2 406</b>	<b>170</b>	<b>7,1%</b>	<b>120</b>	<b>5,0%</b>	<b>93</b>	<b>3,9%</b>
<b>Total CAB</b>	<b>9 670</b>	<b>767</b>	<b>7,9%</b>	<b>520</b>	<b>5,4%</b>	<b>371</b>	<b>3,8%</b>

5% >> 10%

> 10%

- Globalement la vacance semble contenue avec un taux moyen général de 3,9%. Cependant sur le quartier La Douce, de nombreuses opérations dépassent les 5%.
- Les demandes de mutation touchent, à plus de 10%, un grand nombre d'opérations dans tous les quartiers, avec cependant de forts contrastes. Cette situation signale peut-être autant une inadaptation du logement au ménage, qu'une éventuelle dévalorisation du bien.
- Les départs sur une année sont particulièrement importants sur deux des trois bâtiments de Delémont. Le bâtiment Delémont-c semble accumulé les handicaps sur les 3 critères présentés ici. Le contraste est fort avec Delémont-a qui n'a pas de vacance et peu de demande de mutation.
- On peut noter que les indicateurs globaux du QPV sont très similaires à ceux de l'ensemble de l'ex-CAB, les demandes de mutation y étant même assez nettement inférieures.



# ENQUÊTE OPS DE TH : TAILLE DES MÉNAGES

TAILLE DES MENAGES			
	Nombre Logement	Nombre Occupants	Taille moyenne des ménages
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>336</b>	<b>779</b>	<b>2,32</b>
1_HERRIOT	153	236	1,54
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	124	2,58
3_FRATERNITE	95	280	2,95
7_ANATOLE FRANCE	40	139	3,48
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>850</b>	<b>1671</b>	<b>1,97</b>
8_MONASTERE	172	396	2,30
9_AMSTERDAM	48	146	3,04
11_STOCKHOLM	60	159	2,65
12_MADRID	152	184	1,21
13_BLUM	358	649	1,81
14_ROME	60	137	2,28
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 220</b>	<b>2 936</b>	<b>2,41</b>
18_MOSCOU	265	670	2,53
19_Pav_KIEV_1	11	39	3,55
21-DELEMONT-a	36	124	3,44
21-DELEMONT-b	36	122	3,39
21-DELEMONT-c	36	106	2,94
22_Jard_BAVILLIERS	59	116	1,97
23-SCHUMAN-a	75	119	1,59
23-SCHUMAN-b	73	105	1,44
24_VIENNE	330	788	2,39
26-BUDAPEST-a	75	175	2,33
26-BUDAPEST-b	75	179	2,39
26-BUDAPEST-c	74	203	2,74
28-ZAPOROJIE-a	75	190	2,53
<b>Total</b>	<b>2 406</b>	<b>5 386</b>	<b>2,24</b>

% T1 et T2	% T3 et T4	% T5 et T6
13%	74%	12%
19%	76%	5%
0%	94%	6%
14%	61%	25%
0%	75%	25%
23%	72%	5%
12%	78%	10%
9%	74%	18%
0%	100%	0%
50%	50%	0%
26%	72%	2%
10%	80%	10%
15%	72%	13%
15%	76%	9%
0%	0%	100%
0%	75%	25%
0%	75%	25%
0%	75%	25%
17%	69%	14%
23%	72%	5%
22%	74%	4%
12%	80%	8%
20%	60%	20%
20%	60%	20%
19%	61%	20%
20%	60%	20%
18%	72%	10%

- La taille des ménages du QPV est un peu supérieure à la moyenne sur l'ensemble de l'ex-CAB : 2,24 contre 2,05, c'est donc plutôt un quartier d'accueil pour les familles.
- Le quartier Bellevue accueille des ménages assez sensiblement plus petits que les autres quartiers, et le quartier La Douce un peu plus grands.
- La taille des ménages est assez clairement corrélée à la typologie du parc proposé (voir colonnes de droite).
- A ce titre, on peut souligner quelques opérations qui s'éloignent de cette corrélation :
  - Delémont-c accueille des ménages plus petits que les autres bâtiments de Delémont avec la même typologie.
  - Budapest-c accueille des ménages plus grands que les immeubles de composition similaire. Dans une moindre mesure, c'est également le cas pour Zaporojie-a.

Total CAB	9 492	19 495	2,05
-----------	-------	--------	------

2,5 >> 3,0  
> 3,0

# ENQUÊTE OPS DE TH : AGE DU TITULAIRE DU BAIL

AGE DU TITULAIRE DU BAIL										
	< à 25 ans	25 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 74 ans	> 75 ans	Total renseigné	Indice jeunesse
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	6%	10%	18%	19%	19%	11%	10%	7%	331	21%
1_HERRIOT	9%	12%	15%	13%	19%	13%	15%	5%	151	27%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	2%	9%	17%	23%	21%	13%	11%	4%	47	8%
3_FRATERNITE	3%	8%	19%	28%	20%	9%	4%	9%	93	15%
7_ANATOLE FRANCE	5%	8%	30%	18%	15%	5%	8%	13%	40	20%
<b>Quartier Bellevue</b>	5%	5%	13%	19%	19%	6%	16%	17%	806	12%
8_MONASTERE	2%	2%	10%	20%	19%	8%	19%	19%	165	5%
9_AMSTERDAM		8%	21%	38%	21%	4%	8%	0%	48	0%
11_STOCKHOLM	2%	2%	16%	14%	12%	5%	23%	26%	57	3%
12_MADRID		1%	7%	7%	22%	9%	22%	31%	143	0%
13_BLUM	10%	8%	16%	24%	17%	5%	12%	8%	334	39%
14_ROME	2%	3%	8%	12%	19%	7%	19%	31%	59	3%
<b>Quartier La Douce</b>	11%	3%	16%	18%	15%	8%	15%	13%	1106	30%
18_MOSCOU	7%	5%	19%	20%	12%	7%	18%	11%	244	19%
19_Pav_KIEV_1	14%	5%	18%	9%	32%	9%	9%	5%	22	60%
21-DELEMONT-a		3%	29%	26%	9%	3%	9%	23%	35	0%
21-DELEMONT-b	6%	6%	10%	29%	29%		3%	16%	31	33%
21-DELEMONT-c	6%	6%	16%	23%	19%	10%	6%	13%	31	22%
22_Jard_BAVILLIERS	4%	5%	13%	16%	18%	16%	18%	11%	56	8%
23-SCHUMAN-a	35%	1%	8%	7%	7%	11%	17%	13%	71	86%
23-SCHUMAN-b	43%		10%	16%	9%	4%	12%	6%	68	193%
24_VIENNE	6%	4%	20%	17%	19%	6%	13%	14%	268	18%
26-BUDAPEST-a	10%	3%	14%	22%	11%	7%	17%	17%	72	24%
26-BUDAPEST-b	12%	2%	15%	12%	15%	8%	24%	12%	66	28%
26-BUDAPEST-c	8%		18%	22%	8%	8%	19%	18%	74	18%
28-ZAPOROJIE-a	4%		10%	18%	25%	12%	16%	15%	68	10%
<b>Total général</b>	8%	5%	15%	19%	17%	8%	15%	14%	2 243	22%

	< à 25 ans	25 à 39 ans	40 à 64 ans	≥ 65 ans	% échantillon
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	6%	28%	49%	17%	15%
<b>Quartier Bellevue</b>	5%	18%	44%	33%	36%
<b>Quartier La Douce</b>	11%	20%	41%	28%	49%
<b>Total général</b>	8%	20%	43%	29%	

Valeur ≥ à 4% de la moyenne du quartier  
 Valeur ≥ à 10% de la moyenne du quartier

Indice de jeunesse en retenant "< 25 ans / > 60 ans"

Valeur < à 10% de la valeur du QPV

Valeur ≥ à 10% de la valeur du QPV

QPV Arsol Ganghoffer	4%	4%	15%	19%	14%	11%	17%	16%	10%
QPV Bougenel - Mulhouse	10%	6%	20%	16%	20%	8%	11%	9%	35%
QPV Dardel La Mâchelle	7%	5%	12%	11%	20%	8%	16%	14%	19%
QPV Les Glacis Du Château	25%	5%	14%	15%	16%	5%	13%	9%	92%
QPV Résidences Le Mont	8%	5%	16%	19%	17%	7%	15%	13%	22%

<b>France entière (LLS)</b>	2,9%	6,8%	18,0%	21,9%	20,1%	19,1%	14,7%		9%
-----------------------------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	--	----

- Le QPV se caractérise par une nette polarisation des âges des titulaires du bail, entre les jeunes et les personnes âgées. Comparées aux valeurs nationales, les taux marquent un net creux pour la part des 30-60 ans.
- Mais comparé aux autres QPV, le rajeunissement est nettement plus important à « Les Glacis Du Château » (25% de moins 25 ans) et à « Bougenel Mulhouse » (10%).
- On peut analyser cela comme un élément de renouvellement générationnel. Dans ce sens, le quartier de La Douce présente le plus fort taux de titulaires du bail jeunes. A l'inverse, le quartier de Bellevue présente le plus fort taux de titulaires du bail âgés.
- A l'intérieur de chaque quartier, on observe cependant des situations très contrastées entre les résidences, particulièrement dans le quartier La Douce, entre les deux bâtiments Schuman qui connaissent un gros rajeunissement et un fort creux pour les âges moyens, et les opérations Delémont-a, et Budapest-a-b-c, où le nombre de titulaires du bail est relativement plus importantes.

# ENQUÊTE OPS DE TH : ENFANTS ET JEUNES PUBLICS

ENFANTS ET JEUNES PUBLICS							
	Nb Logt	Nb Occup.	Nb enfants	% enfants	< 12 ans	12 à 15 ans	15 à 25 ans
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>336</b>	<b>779</b>	<b>330</b>	<b>42%</b>	<b>45%</b>	<b>14%</b>	<b>41%</b>
1_HERRIOT	153	236	66	28%	45%	10%	46%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	124	53	43%	31%	26%	43%
3_FRATERNITE	95	280	134	48%	46%	14%	40%
7_ANATOLE FRANCE	40	139	77	55%	52%	12%	36%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>850</b>	<b>1 671</b>	<b>578</b>	<b>35%</b>	<b>55%</b>	<b>10%</b>	<b>35%</b>
8_MONASTERE	172	396	151	38%	60%	9%	31%
9_AMSTERDAM	48	146	75	51%	66%	9%	25%
11_STOCKHOLM	60	159	67	42%	42%	11%	47%
12_MADRID	152	184	17	9%	20%	7%	73%
13_BLUM	358	649	220	34%	53%	12%	35%
14_ROME	60	137	48	35%	51%	10%	39%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 220</b>	<b>2 936</b>	<b>1 307</b>	<b>45%</b>	<b>56%</b>	<b>11%</b>	<b>33%</b>
18_MOSCOU	265	670	292	44%	59%	11%	31%
19_Pav_KIEV_1	11	39	19	49%	21%	21%	58%
21-DELEMONT-a	36	124	69	56%	65%	10%	26%
21-DELEMONT-b	36	122	67	55%	34%	12%	54%
21-DELEMONT-c	36	106	56	53%	49%	9%	42%
22_Jard_BAVILLIERS	59	116	38	33%	62%	7%	31%
23-SCHUMAN-a	75	119	39	33%	71%	4%	25%
23-SCHUMAN-b	73	105	44	42%	71%	6%	24%
24_VIENNE	330	788	343	44%	58%	14%	28%
26-BUDAPEST-a	75	175	74	42%	55%	7%	39%
26-BUDAPEST-b	75	179	83	46%	59%	10%	31%
26-BUDAPEST-c	74	203	94	46%	53%	14%	33%
28-ZAPOROJIE-a	75	190	89	47%	45%	11%	45%
<b>Total</b>	<b>2 406</b>	<b>5 386</b>	<b>2 215</b>	<b>41%</b>	<b>54%</b>	<b>11%</b>	<b>35%</b>
<b>Total CAB / TH</b>	<b>9 446</b>	<b>19 489</b>	<b>7 351</b>	<b>38%</b>	<b>51%</b>	<b>11%</b>	<b>38%</b>

Les 5 opérations avec le plus faible taux d'enfants

Les 5 opérations avec le plus fort taux d'enfants

- La tendance au renouvellement générationnel se confirme avec la présence d'une population enfantine et jeune importante, supérieur aux valeurs globales de Territoire Habitat sur l'ex-CAB.
- Le phénomène est sans doute plus ancien sur le quartier Les Barres-Le Mont, où les enfants, bien que nombreux, sont sensiblement plus âgés.
- Le quartier La Douce a le plus fort taux d'enfants (45%), et ceux-ci sont relativement les plus jeunes (56% de moins de 12 ans). Cela fixe des exigences pour les équipements et les aménagements urbains.
- A noter que le nombre par classe d'âge est un peu supérieur au nombre d'enfants (environ une centaine), il intègre sans doute des jeunes autonomes, titulaires du bail, entre 18 et 25 ans.

# ENQUÊTE OPS DE TH : ACTIVITÉS DES MÉNAGES

ACTIVITES DES MENAGES					
	Nb renseignés	Activité Stable	Précaire	Retraité	Autres
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>332</b>	<b>34%</b>	<b>40%</b>	<b>10%</b>	<b>16%</b>
1_HERRIOT	152	24%	43%	14%	18%
2_FRATERNITE (EX SODER)	47	47%	32%	9%	13%
3_FRATERNITE	93	48%	38%	3%	11%
7_ANATOLE_FRANCE	40	29%	45%	8%	23%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>816</b>	<b>18%</b>	<b>45%</b>	<b>19%</b>	<b>18%</b>
8_MONASTERE	170	23%	42%	21%	14%
9_AMSTERDAM	48	38%	35%	2%	25%
11_STOCKHOLM	58	12%	47%	26%	16%
12_MADRID	144	16%	47%	28%	8%
13_BLUM	339	14%	50%	12%	24%
14_ROME	57	30%	26%	39%	5%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 152</b>	<b>16%</b>	<b>45%</b>	<b>18%</b>	<b>22%</b>
18_MOSCOU	246	16%	41%	17%	26%
19_Pav_KIEV_1	11	36%	64%	0%	0%
21-DELEMONT-a	35	26%	46%	14%	14%
21-DELEMONT-b	33	33%	30%	15%	21%
21-DELEMONT-c	31	16%	46%	16%	19%
22_Jard_BAVILLIERS	56	36%	29%	27%	9%
23 SCHUMAN a	72	4%	61%	28%	7%
23 SCHUMAN b	69	6%	68%	6%	20%
24_VIENNE	315	16%	40%	19%	25%
26-BUDAPEST-a	72	13%	43%	21%	24%
26-BUDAPEST-b	68	12%	53%	15%	21%
26-BUDAPEST-c	74	18%	39%	16%	27%
28_ZAPORONE-d	70	9%	51%	10%	24%
<b>Total</b>	<b>2 300</b>	<b>19%</b>	<b>44%</b>	<b>17%</b>	<b>19%</b>

- Les ménages du quartier La Douce se caractérisent par l'activité la plus fragile, à la fois « précaire » (CDD, etc.) et « autres » (chômage, étudiants, etc.). Parallèlement, on y rencontre les taux les plus bas d'emplois stables. Les pavillons de Kiev et les Jardins de Bavilliers se distinguent dans ce contexte. Notons également l'écart entre Delémont-c et les 2 autres bâtiments de ce groupe.
- La situation la plus favorable pour la stabilité de l'emploi se trouve dans le quartier Les Barres-Le Mont, particulièrement sur les opérations de la Fraternité.
- Le quartier Bellevue se caractérise par ses taux élevés de retraités.
- Il faut noter que le taux d'emplois stables est bien inférieur à celui que l'on rencontre dans l'ensemble du parc de Territoire Habitat à l'échelle de l'ex-CAB.

Les 5 taux les plus élevés  
Les 5 taux les plus bas

Tout CAB	9 446	26%	41%	17%	16%
----------	-------	-----	-----	-----	-----

# ENQUÊTE OPS DE TH : RESSOURCES DES MÉNAGES

RESSOURCES DES MENAGES					
	-60 % plafond	60% à 80 % plafond	80% à 120 % plafond	> =120% plafond	Non renseigné
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>57%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>	<b>5%</b>	<b>4%</b>
1_HERRIOT	67%	14%	13%	1%	5%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	36%	15%	23%	21%	4%
3_FRATERNITE	43%	24%	28%	4%	1%
7_ANATOLE_FRANCE	73%	15%	10%	0%	3%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>66%</b>	<b>18%</b>	<b>11%</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>
8_MONASTERE	65%	20%	12%	2%	1%
9_AMSTERDAM	67%	15%	17%	2%	0%
11_STOCKHOLM	71%	24%	2%	2%	2%
12_MADRID	58%	26%	15%	1%	0%
13_BLUM	74%	12%	6%	1%	6%
14_ROME	40%	16%	35%	9%	0%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>68%</b>	<b>12%</b>	<b>9%</b>	<b>1%</b>	<b>10%</b>
18_MOSCOU	75%	12%	7%	1%	5%
19_Pav_KIEV_1	73%	18%	9%	0%	0%
21-DELEMONT-a	66%	9%	23%	0%	3%
21-DELEMONT-b	67%	15%	12%	3%	3%
21-DELEMONT-c	74%	10%	3%	6%	6%
22_Jard_BAVILLIERS	36%	21%	32%	9%	2%
23-SCHUMAN-a	48%	14%	4%	0%	34%
23-SCHUMAN-b	42%	7%	7%	0%	43%
24_VIENNE	74%	11%	8%	1%	6%
26-BUDAPEST-a	75%	7%	8%	0%	10%
26-BUDAPEST-b	74%	12%	3%	1%	10%
26-BUDAPEST-c	70%	15%	7%	0%	8%
28-ZAPOROJIE-a	74%	11%	10%	0%	4%
<b>Total</b>	<b>65,8%</b>	<b>14,7%</b>	<b>11,0%</b>	<b>2,0%</b>	<b>6,5%</b>

Les 5 taux les plus élevés

Les 5 taux les plus bas

Total CAB	58,8%	17,7%	15,2%	3,4%	4,8%
Taux national (2012)	60,6%	17,8%	17,3%	4,3%	

- La précarité des ménages du QPV est très forte, avec 65,8% de ménages aux revenus inférieurs à 60% des plafonds du PLUS. Si l'on extrapole les chiffres nationaux, les deux tiers de ceux-ci sont sous les 40% des plafonds. La comparaison avec le taux de ménages précaires de l'ensemble du patrimoine de TH sur l'ex-CAB confirme la fragilité des ménages du QPV.
- Sur le quartier de La Douce, ce taux monte à 68%, avec les plus hauts taux de tout le QPV. Mais avec des taux contrastés, Jardins de Bavilliers, et Delémont-c étant dans une situation plus équilibrée, voire plus favorable pour le premier. Delémont-c connaît à la fois un très fort taux de « - 60% » et un taux relativement élevé de « >= 120% », sans doute le signe d'un renouvellement de public.
- Sur le quartier Les Barres-Le Mont, la précarité est la plus faible, mais avec un très fort contraste entre les ménages d'Herriot et d'Anatole France très précaires d'une part, et les deux groupes Fraternité beaucoup moins, en particulier Fraternité-ex-Sodeb, d'autre part.
- Le quartier Bellevue connaît également une situation de forts contrastes, entre le groupe Rome relativement protégé de la précarité, et les autres groupes beaucoup plus dans la moyenne, le groupe Blum étant parmi les plus précarisés.

# ENQUÊTE OPS DE TH : ENDETTEMENT ET APL

ENDETTEMENT ET APL					
	Nb Logts	Nb Dettes < 3 mois	Nb Dettes > 3 mois	Nb APL	% APL
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>336</b>		<b>2</b>	<b>179</b>	<b>53,3%</b>
1_HERRIOT	153		2	90	59%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48			15	31%
3_FRATERNITE	95			45	47%
7_ANATOLE_FRANCE	40			29	73%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>850</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>522</b>	<b>61,4%</b>
8_MONASTERE	172		3	102	59%
9_AMSTERDAM	48			32	67%
11_STOCKHOLM	60		2	44	73%
12_MADRID	152		2	77	51%
13_BLUM	358	1	6	246	69%
14_ROME	60			21	35%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 220</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>725</b>	<b>59,4%</b>
18_MOSCOU	265	1	4	174	66%
19_Pav_KIEV_1	11		1	6	55%
21-DELEMONT-a	36		1	25	69%
21-DELEMONT-b	36			18	50%
21-DELEMONT-c	36			23	64%
22_Jard_BAVILLIERS	59		1	25	42%
23-SCHUMAN-a	75		1	27	36%
23-SCHUMAN-b	73		1	25	34%
24_VIENNE	330	1	5	211	64%
26-BUDAPEST-a	75		2	53	71%
26-BUDAPEST-b	75		1	45	60%
26-BUDAPEST-c	74			44	59%
28-ZAPOROJIE-a	75			49	65%
<b>Total</b>	<b>2 406</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>1 426</b>	<b>59,3%</b>
		0,1%	1,3%		
<b>Total CAB</b>	<b>9 492</b>	<b>12</b>	<b>122</b>	<b>4 953</b>	<b>52,2%</b>
<b>Taux national (2012)</b>					<b>50,6%</b>

- L'ensemble des ménages du QPV échappe en large partie à l'endettement. Le taux de ménages endettés paraît faible en regard de la situation globale des quartiers.
- Cela peut être lié en partie à un taux de bénéficiaires de l'APL assez important, avec 59,4% sur La Douce, et 61,4% sur Bellevue, les deux quartiers les plus fragiles, contre 52,2% pour l'ensemble du patrimoine de TH sur l'ex-CAB.

# ENQUÊTE OPS DE TH : ANCIENNETÉ DES BAUX

ANCIENNETE DES BAUX EN COURS					
	Nb Logt	0 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	>= 20 ans
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>336</b>	<b>48%</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>
1_HERRIOT	153	44%	13%	15%	28%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	45%	19%	23%	13%
3_FRATERNITE	95	52%	20%	17%	11%
7_ANATOLE FRANCE	40	60%	18%	15%	8%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>850</b>	<b>33%</b>	<b>24%</b>	<b>19%</b>	<b>24%</b>
8_MONASTERE	172	26%	21%	21%	31%
9_AMSTERDAM	48	33%	67%		
11_STOCKHOLM	60	19%	16%	29%	36%
12_MADRID	152	24%	26%	24%	27%
13_BLUM	358	45%	22%	16%	17%
14_ROME	60	25%	11%	21%	44%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1 220</b>	<b>41%</b>	<b>22%</b>	<b>19%</b>	<b>19%</b>
18_MOSCOU	265	43%	21%	19%	17%
19_Pav_KIEV_1	11	27%		73%	
21-DELEMONT-a	36	51%	31%	6%	11%
21-DELEMONT-b	36	39%	21%	27%	12%
21-DELEMONT-c	36	42%	26%	16%	16%
22_Jard_BAVILLIERS	59	27%	21%	29%	23%
23-SCHUMAN-a	75	43%	17%	13%	28%
23-SCHUMAN-b	73	65%	10%	13%	12%
24_VIENNE	330	34%	24%	20%	22%
26-BUDAPEST-a	75	40%	22%	21%	17%
26-BUDAPEST-b	75	40%	19%	24%	18%
26-BUDAPEST-c	74	50%	26%	14%	11%
28-ZAPOROJIE-a	75	33%	21%	21%	24%
<b>Total</b>	<b>2 406</b>	<b>39%</b>	<b>22%</b>	<b>19%</b>	<b>20%</b>

<b>Total CAB</b>	<b>9 446</b>	<b>40%</b>	<b>21%</b>	<b>19%</b>	<b>21%</b>
------------------	--------------	------------	------------	------------	------------

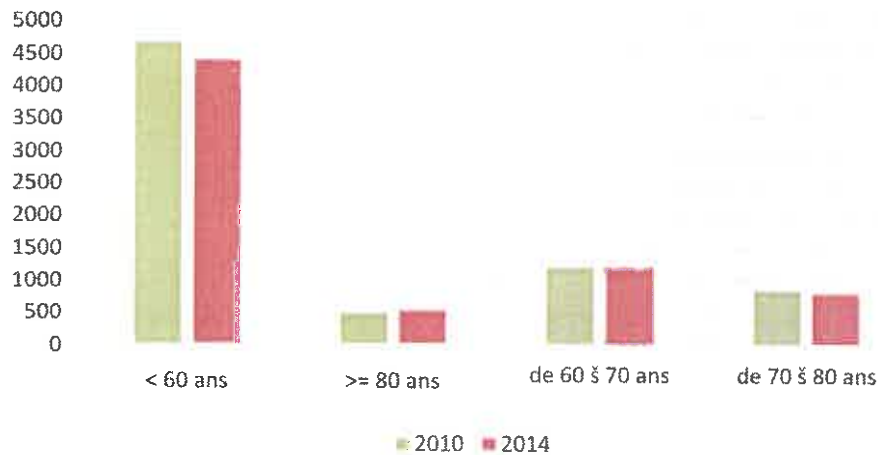
Les 5 taux les plus élevés par colonne  
 Les 5 taux les plus bas par colonne

- L'ancienneté des baux illustre la stabilité des ménages et la tendance à la rotation sur les opérations. A ce titre, le QPV présente, dans son ensemble, une grande similitude avec l'ensemble du parc du parc de TH sur le territoire de l'ex-CAB.  
 La situation par sous-quartier et par groupes immobiliers est beaucoup plus contrastée.
- La population la plus stable se trouve sur le quartier Bellevue, et celle qui connaît le plus grand renouvellement se trouve sur Les Barres-Le Mont.
- La lecture par groupe est cependant plus riche d'information, bien que l'on ne puisse pas sur cette unique donnée, préjuger des motifs qui conduisent au renouvellement.
  - Sur Schuman-b et Anatole France, on observe ainsi la plus grande part de baux récents, inférieurs à 5 ans.
  - Sur Rome et Stockholm, la plus grande part de baux égaux ou supérieurs à 20 ans, suivi par Monastère.
  - Les groupes où l'on a conjointement un taux important de baux récents et de baux anciens, sont sans doute en renouvellement générationnel, comme par exemple Herriot, Schuman-a

# AGES DES OCCUPANTS

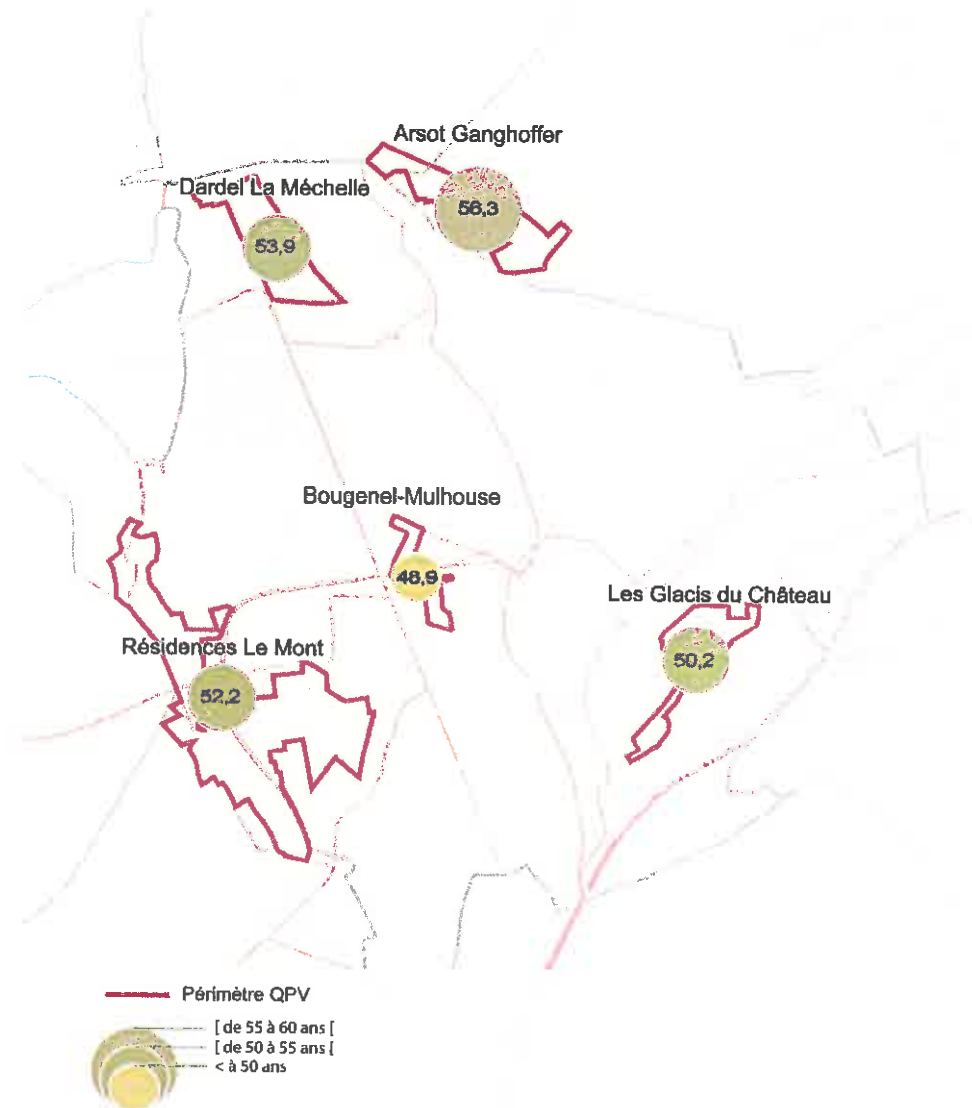
- Un âge moyen du titulaire du bail du quartier situé autour de 50 ans (semblable à l'âge moyens des autres QPV)
- Une proportion des titulaire du bail ayant plus de 60 ans qui n'a pas beaucoup évolué sur la patrimoine de Territoire Habitat entre les deux dernières enquêtes OPS
- Une population âgée minoritaire et relativement similaire à la moyenne belfortaine (autour de 10% pour les personnes âgées de plus de 65 ans)

Âges des titulaires du bail



Source : Traitement RPLS – Ville et Habitat

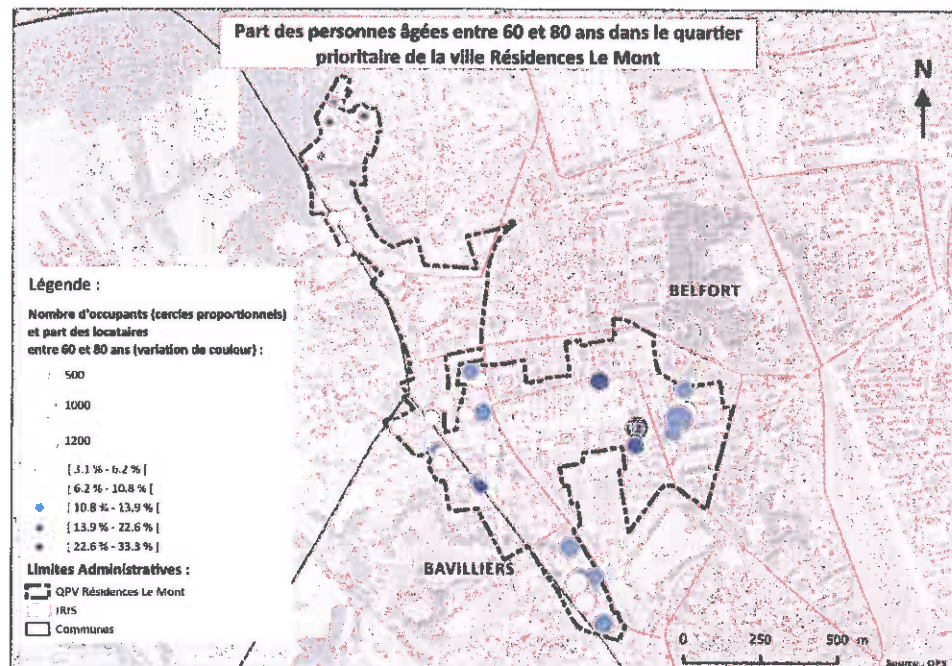
Document-cadre d'orientations sur les attributions - annexe  
Répartition de l'âge moyen du titulaire du bail dans le parc social



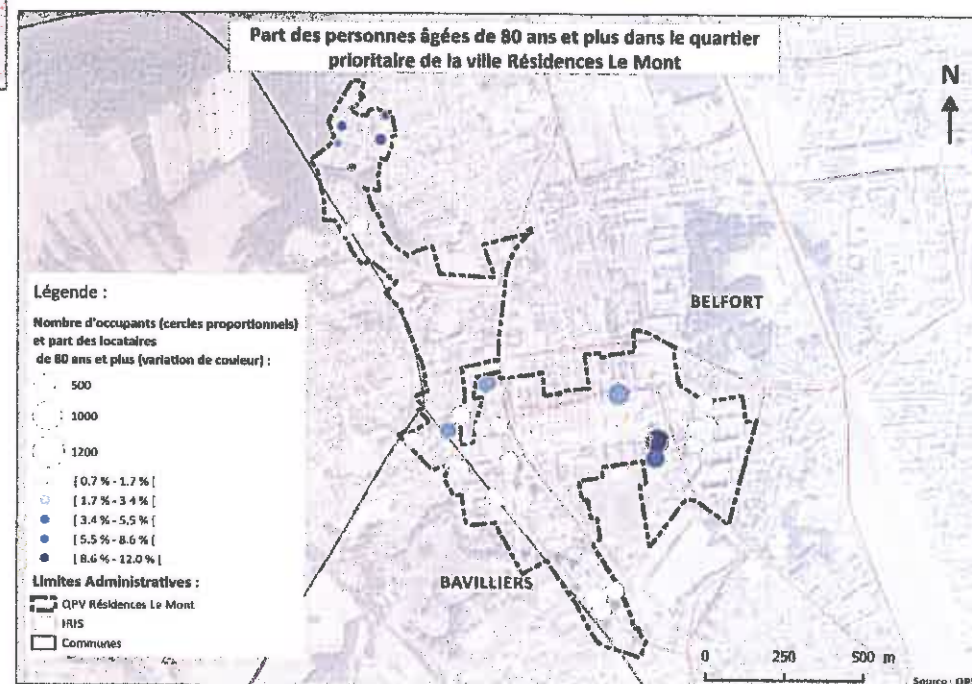
Sources : Ecoloweb 2014 - DDT 90  
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015



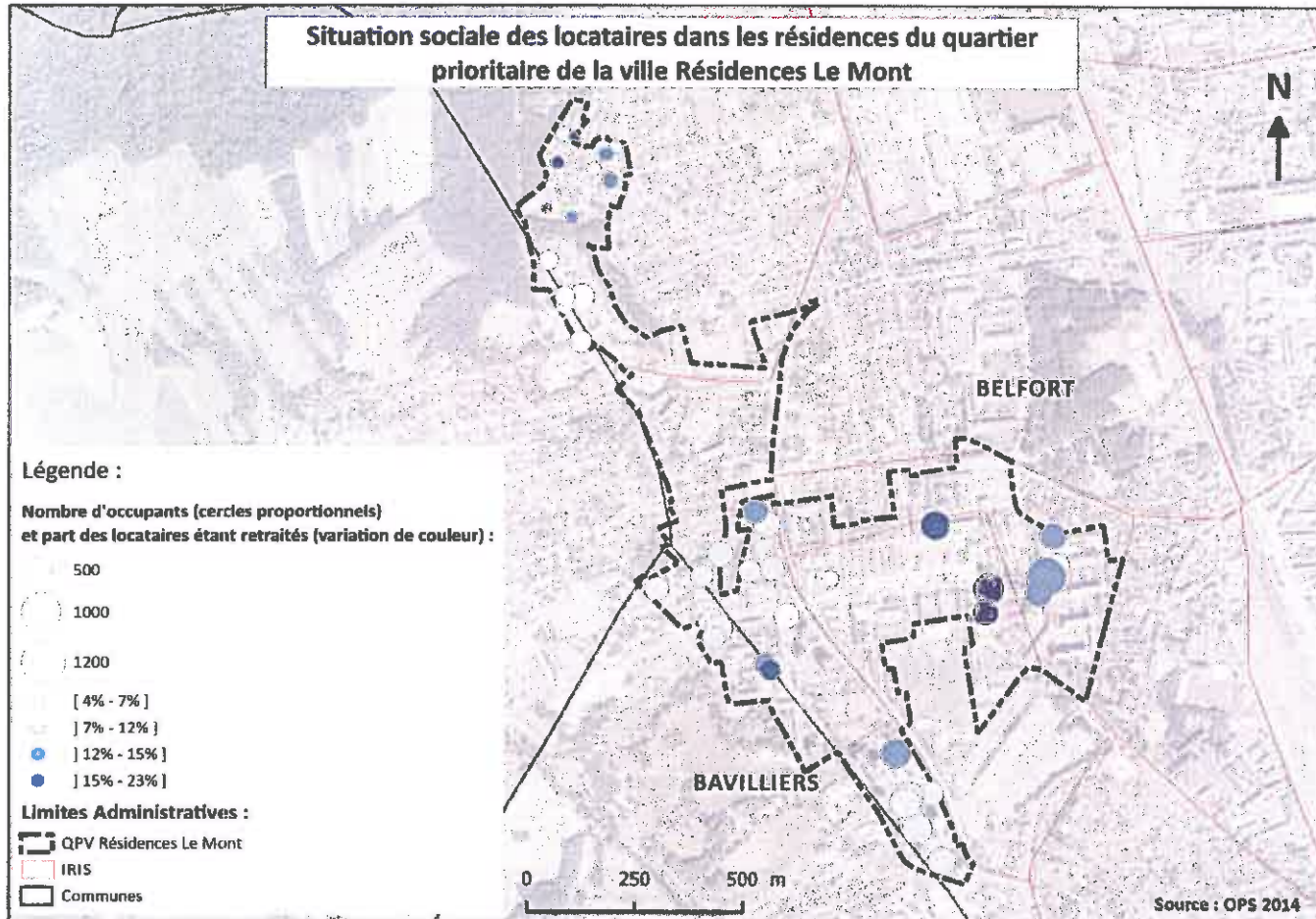
# AGES DES OCCUPANTS



- Y a-t-il des résidences plus marquées par une occupation de ménages âgées ?
- Une proportion de ménages de personnes âgées plus importante dans la partie Bellevue Est
- Les titulaires du bail sont également plus âgés dans la partie Les Barres.



## Proportion des retraités



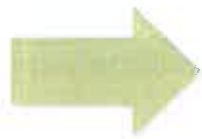
Des données qui coïncident avec la présence plus importante de personnes retraitées dans les sous quartiers Bellevue Est et les Barres Nord



Deux secteurs qui se distinguent par l'accueil d'une plus grande proportion de ménages âgés et retraités : les Barres Nord et Bellevue Est

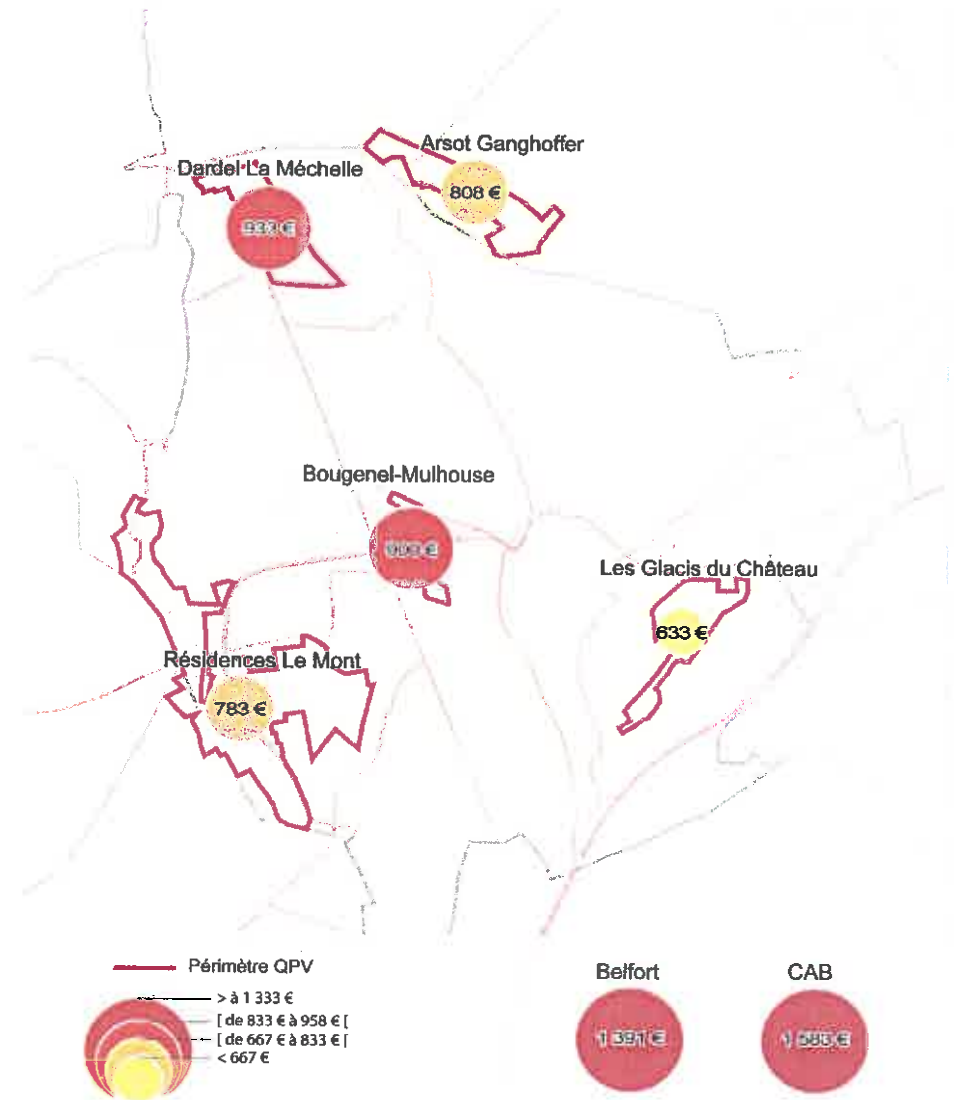
# NIVEAUX DE REVENUS DES OCCUPANTS

- Les revenus mensuels médians sont comparativement plus faibles dans les QPV de l'agglomération que dans le reste de la ville et de l'agglomération.
- Au sein des QPV, le quartier des Glacis comprend les niveaux de revenu les plus faibles, suivi du quartier Résidences le Mont, qui reste très en deçà des niveaux de revenus médian du reste du territoire (quasiment deux fois inférieurs à la moyenne de la CAB et de la commune)



Une concentration de ménages pauvres dans les quartier Résidences le Mont

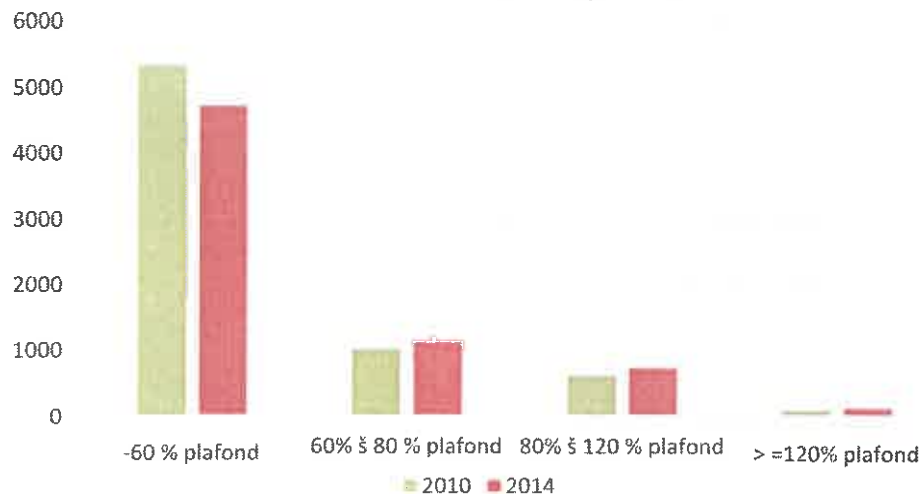
Document-cadre d'orientations sur les attributions - annexe  
Répartition du revenu mensuel médian



Sources : CGET - INSEE DGI 2010  
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Mars 2016

# NIVEAUX DE REVENUS DES OCCUPANTS

## Revenus des occupants



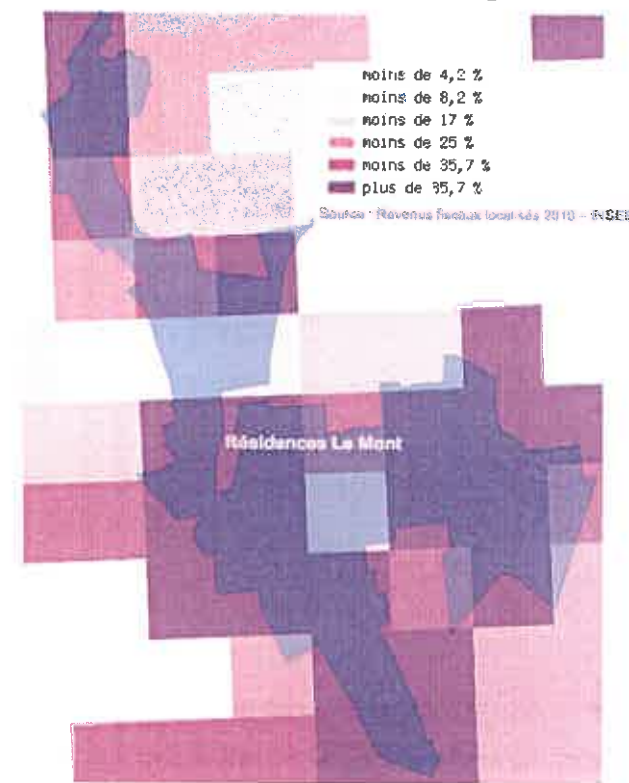
Source : Traitement OPS – Patrimoine TH - Ville et Habitat

- Un nombre de ménages situés en deçà de 60% des plafonds HLM qui a sensiblement baissé entre les deux enquêtes OPS (2010 et 2014)

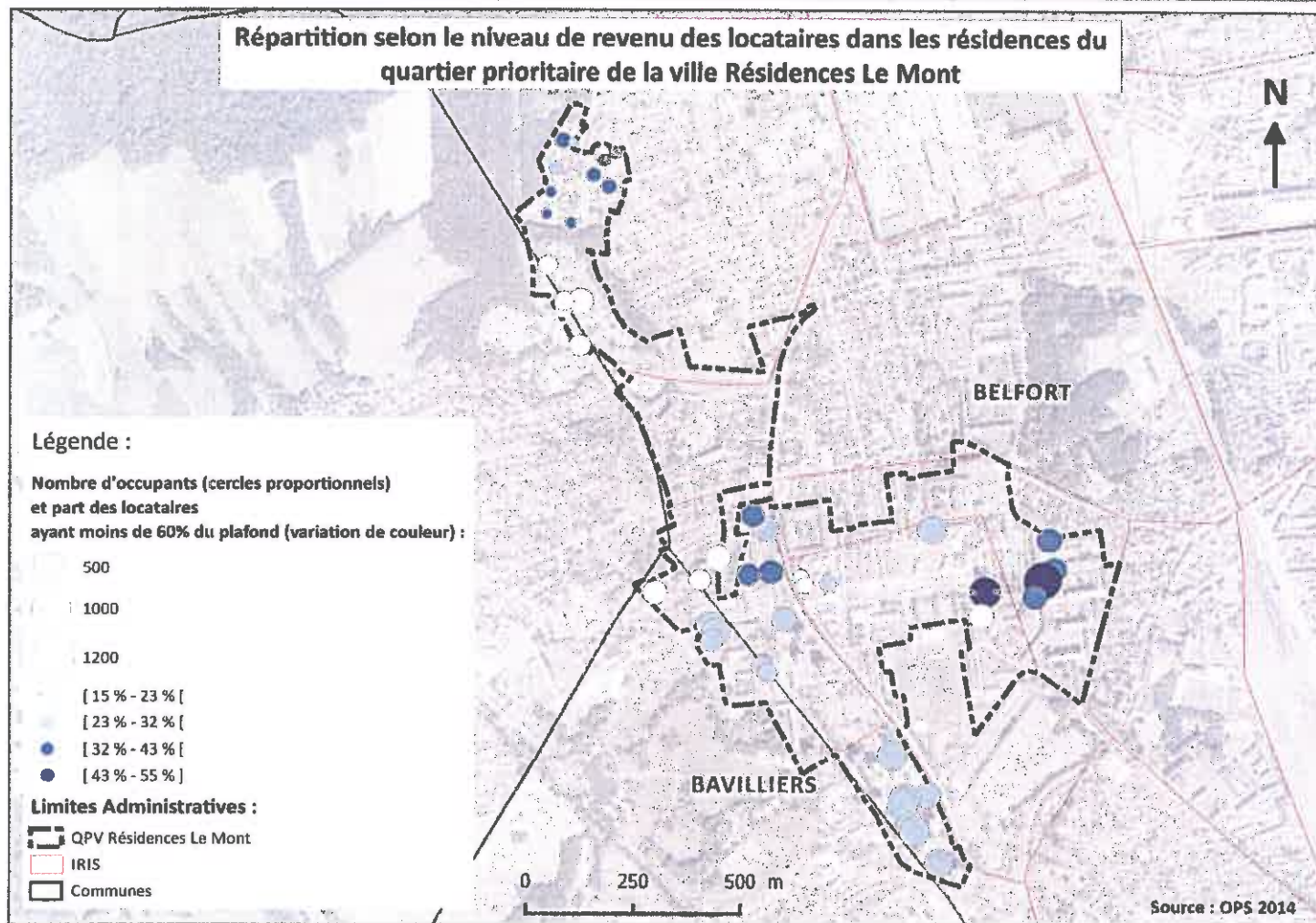


Une population pauvre présente dans l'ensemble du quartier, mais un indicateur insuffisamment précis, qu'il est nécessaire d'agréger à d'autres pour avoir une vision plus fine de cette réalité

Nombre de ménages dont le revenu fiscal par UC se situe en dessous du seuil de bas revenu (60 % de la médiane de la distribution) rapporté au nombre total de ménages



Source : CGET – INSEE DGI 2010

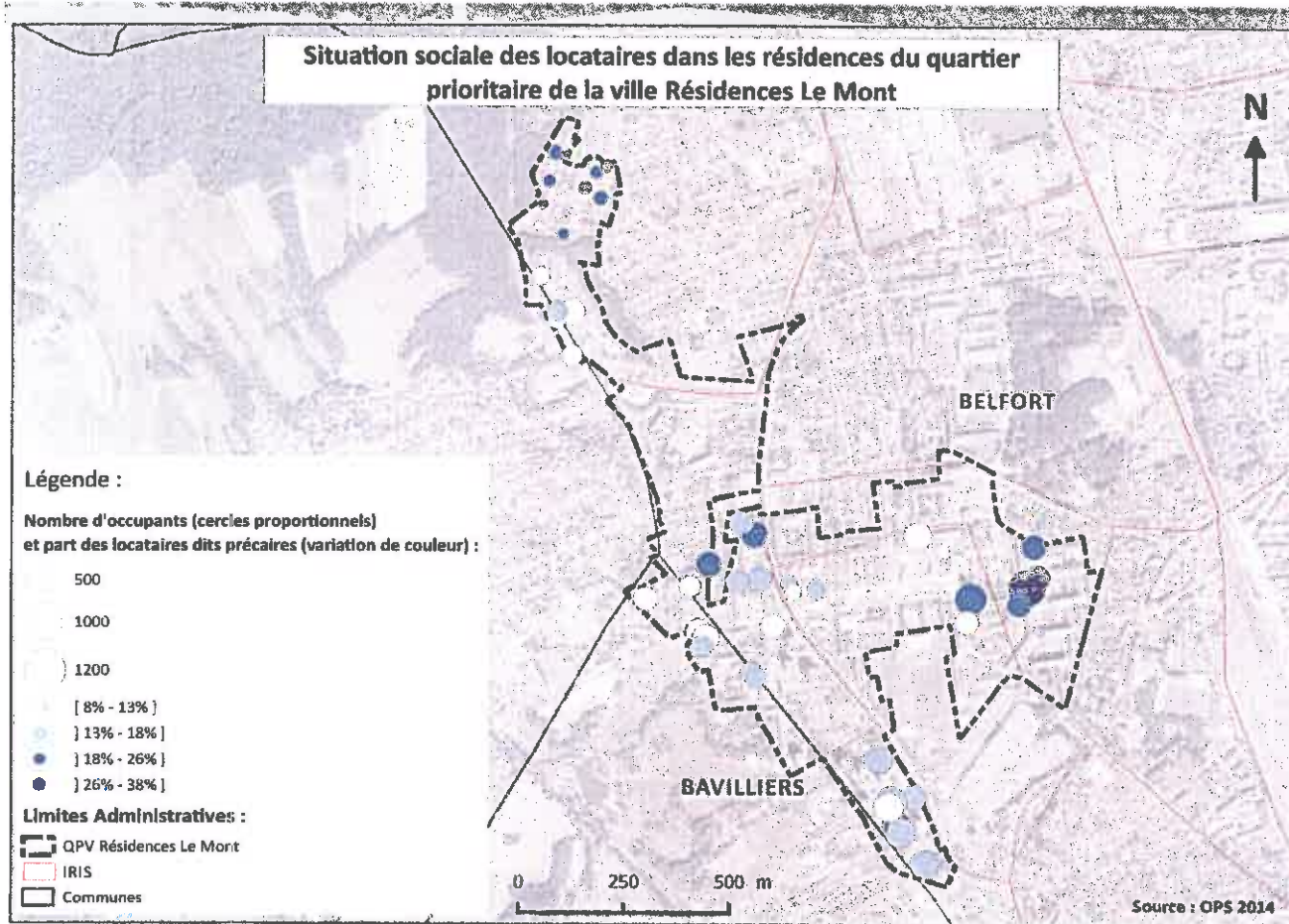


*Y a-t-il des résidences plus marquées par l'occupation de ménages précaires*

- Des ménages précaires plus nombreux dans les parties Bellevue Est et Les Barres Nord
- Les tours du sous quartier La Douce Nord sont également marquées socialement par la présence d'une part importante de ménages précaires



Deux sous quartiers (Bellevue Est et Les Barres Nord), déjà marqués par une spécialisation de ménages âgés, où sont également plus présents les ménages à bas revenus



- Des ménages « précaires » plus nombreux dans les parties Bellevue Est et les Barres Nord
- Les tours du sous quartier La Douce Nord sont également maqué socialement par la présence d'un part non négligeable de ménages précaires
- Un niveau de précarité qui ne semble pas avoir évolué depuis 2010 dans le quartier

Activités des occupants



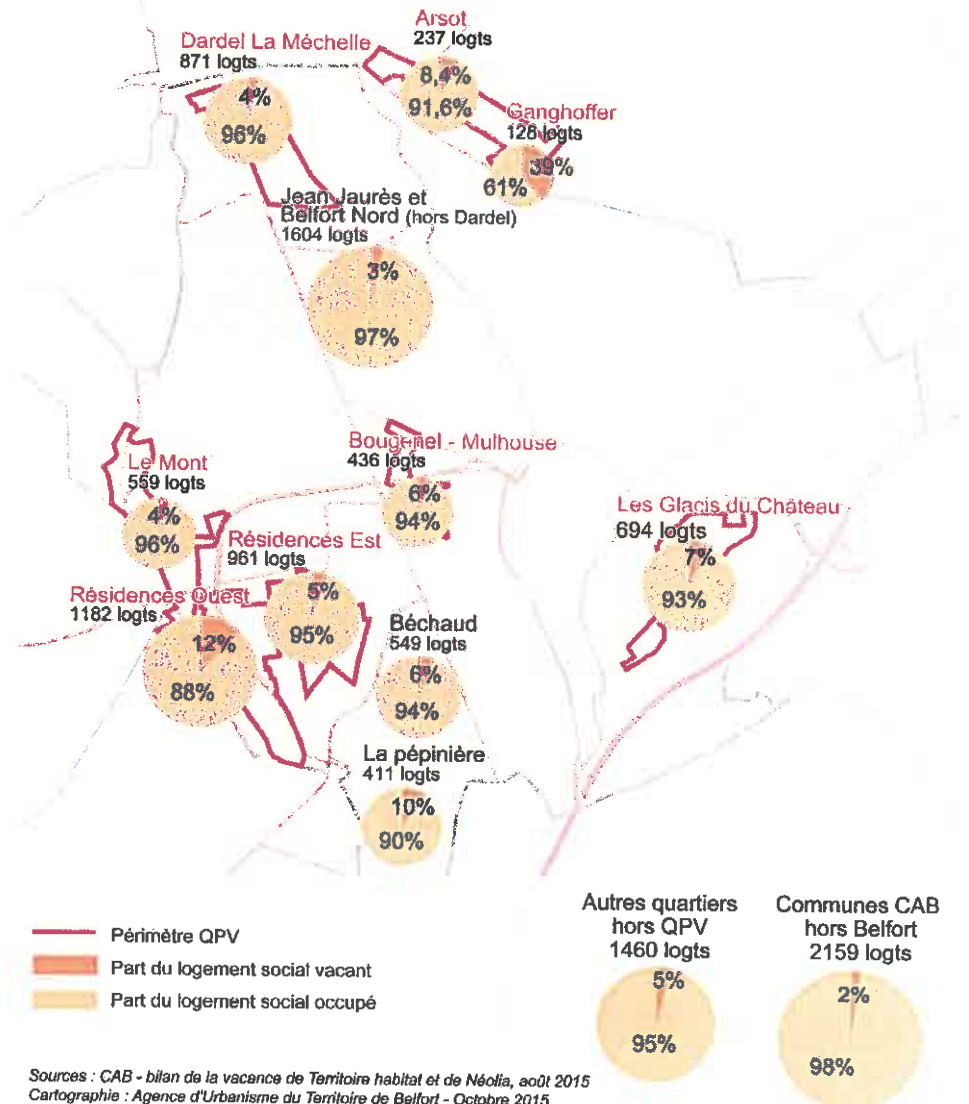
Source : Traitement OPS – Patrimoine TH - Ville et Habitat

# VACANCE DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX

Répartition du taux de vacance (hors démolitions) dans le parc social

- De taux de vacance dans les QPV faiblement supérieurs à la moyenne communale et celle de l'agglomération
- Des taux de vacances sensiblement supérieurs à la moyenne pour le quartier Résidence Le mont, et de façon plus prononcé dans la partie La Douce.

➔ Un contexte global de marché détendu, et un accès au parc social fluide.



Sources : CAB - bilan de la vacance de Territoire habitat et de Néolia, août 2015  
Cartographie : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort - Octobre 2015

# VACANCE DANS LES LOGEMENTS SOCIAUX

La vacance dans le parc LLS								
	< 3 mois	TOTAL > 3 mois	> 3 mois	> 1 an	> 2 ans	> 3 ans	> 5 ans	TOTAL > 1 an
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>				<b>0%</b>
1_HERRIOT	2%	1%	1%					
2_FRATERNITE (EX SODEB)	4%							
3_FRATERNITE	3%							
4_FOUR_A_CHAUX_1								
5_FOUR_A_CHAUX_3								
6_FOUR_A_CHAUX_2								
7_ANATOLE FRANCE	5%	8%	5%	3%				3%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>				<b>0%</b>
8_MONASTERE	1%							
9_AMSTERDAM	1%							
10_SCI_FONCIERE	13%							
11_STOCKHOLM	2%							
12_MADRID	2%	1%	1%					
13_BLUM	4%	3%	2%	0%				0%
14_ROME								
15_LESCOT								
16_Diffus								
<b>Quartier La Douce</b>	<b>2%</b>	<b>7%</b>	<b>3%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>
17_Pav_MOSCOU								
18_MOSCOU	3%	5%	3%	1%	0%			2%
19_Pav_KIEV_1								
20_Pav_KIEV_2								
21-DELEMONT-a	3%	18%	8%			3%		3%
21-DELEMONT-b	3%	17%	3%	14%				14%
21-DELEMONT-c		15%	11%					
22_Jard_BAVILLIERS								
23-SCHUMAN-a	3%	16%	3%		1%	4%	8%	13%
23-SCHUMAN-b	3%	19%	4%	3%	1%		11%	15%
24_VIENNE	2%	4%	2%	1%	1%	0%		2%
25_ZAPOROJIE,3								
26-BUDAPEST-a	1%	7%	7%					
26-BUDAPEST-b	1%	17%	3%	1%	4%	4%	5%	15%
26-BUDAPEST-c	1%	4%	3%				1%	1%
27-DOREY-a								
27-DOREY-b								
28-ZAPOROJIE-a								
28-ZAPOROJIE-b								
<b>ENSEMBLE QPV</b>	<b>2%</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>1%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>

Le tableau ci-dessus précise le pourcentage de logements vacants par rapport au total de logements de l'opération, selon la durée de vacance inscrite en tête de colonne, au moment de l'enquête.

- Sur l'ensemble du QPV, la vacance n'est pas significative, avec 4% de vacance supérieure à 3 mois. Cependant, le contraste est majeur entre les quartiers. Sur La Douce, elle atteint globalement 7% du parc du quartier, et jusqu'à 19% pour certains bâtiments.
- Les pourcentages par opération sont beaucoup plus significatifs. Selon leur ampleur, ils constituent un indicateur d'attractivité.
- Notons que les bâtiments les plus touchés par la vacance sont quasiment tous, des immeubles tours de 9 à 15 étages, y compris avec Anatole France sur le quartier Les Barres-Le Mont qui fait R+10.

Le tableau de droite fournit les délais de remise en location pour les logements actuellement loués. Au-delà de la situation à un instant « t », il illustre les difficultés de relocation sur le parc, dans la durée. C'est un indicateur complémentaire de l'attractivité de chaque groupe. On y constate l'handicap à la relocation de la plupart des bâtiments verticaux (tours) à l'exception notable de Madrid (R+15), un des plus proches du centre ville. Quelques autres connaissent aussi ces difficultés : Blum, Rome.

Il convient de noter une certaine difficulté à relouer les logements de l'opération de La Foncière. Un indicateur des difficultés de la diversification vers l'intermédiaire sur ce territoire ?

La vacance à la relocation dans le parc LLS					
	> 3 mois	> 1 an	> 2 ans	> 3 ans	> 5 ans
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>					
1_HERRIOT	9%				
2_FRATERNITE (EX SODEB)	23%	4%			
3_FRATERNITE	14%	4%			
4_FOUR_A_CHAUX_1	2%				
5_FOUR_A_CHAUX_3					2%
6_FOUR_A_CHAUX_2	3%				
7_ANATOLE FRANCE	23%	10%	3%		
<b>Quartier Bellevue</b>					
8_MONASTERE	5%				
9_AMSTERDAM	15%				
10_SCI_FONCIERE	23%	10%	10%		
11_STOCKHOLM	18%				
12_MADRID	14%	1%			
13_BLUM	19%	2%	0%	0%	
14_ROME	12%	7%	2%		
15_LESCOT	2%				
16_Diffus			25%		
<b>Quartier La Douce</b>					
17_Pav_MOSCOU					
18_MOSCOU					
19_Pav_KIEV_1	17%		0%		
20_Pav_KIEV_2					
21-DELEMONT-a	19%	11%	8%		
21-DELEMONT-b	25%	11%			
21-DELEMONT-c	28%	11%			
22_Jard_BAVILLIERS	12%	2%			
23-SCHUMAN-a	8%	7%	7%	3%	1%
23-SCHUMAN-b	16%	4%	4%	4%	5%
24_VIENNE	19%	4%	1%		
25_ZAPOROJIE,3	75%				
26-BUDAPEST-a	24%	5%	4%	3%	4%
26-BUDAPEST-b	21%	5%	7%	3%	1%
26-BUDAPEST-c	26%	9%	5%	5%	9%
27-DOREY-a					
27-DOREY-b					
28-ZAPOROJIE-a	19%	12%	5%	4%	1%
28-ZAPOROJIE-b					

Bâtiment en cours de libération en vue de sa démolition  
Bâtiment en cours de libération en vue de sa démolition  
Bâtiment en cours de libération en vue de sa démolition



# DURÉE DES BAUX EN COURS / DURÉE D'OCCUPATION

NB LOGEMENTS PAR ANCIENNETÉ DES BAUX EN COURS								
	< 5 ans	5 >> 10 ans	10 >> 20 ans	20 >> 30 ans	30 >> 40 ans	> 40 ans	Total	% "> 10 ans"
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>276</b>	<b>79</b>	<b>67</b>	<b>42</b>	<b>40</b>		<b>504</b>	<b>30%</b>
	<b>55%</b>	<b>16%</b>	<b>13%</b>	<b>8%</b>	<b>8%</b>		<b>100%</b>	
1_HERRIOT	85	26	22	23	33		189	41%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	26	8	10	4			48	29%
3_FRATERNITE	56	16	13	5	2		92	22%
4_FOUR_A_CHAUX_1	28	7	4	3	3		45	22%
5_FOUR_A_CHAUX_3	32	10	7	6	2		57	26%
6_FOUR_A_CHAUX_2	24	6	6				36	17%
7_ANATOLE_FRANCE	25	6	5	1			37	16%
<b>Total Quartier Bellevue</b>	<b>415</b>	<b>195</b>	<b>136</b>	<b>85</b>	<b>106</b>	<b>4</b>	<b>941</b>	<b>35%</b>
	<b>44%</b>	<b>21%</b>	<b>14%</b>	<b>9%</b>	<b>11%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	
8_MONASTERE	49	35	27	19	33		163	48%
9_AMSTERDAM	34	34					68	
10_SCI_FONCIERE	24	6					30	
11_STOCKHOLM	17	8	15	4	15		59	58%
12_MADRID	56	29	31	17	15		148	43%
13_BLUM	179	58	41	31	22		331	28%
14_ROME	13	12	9	11	14		59	58%
15_LESCOT	39	13	13	3	7	4	79	29%
16_Diffus	4						4	
<b>Total Quartier La Douce</b>	<b>505</b>	<b>304</b>	<b>252</b>	<b>89</b>	<b>117</b>		<b>1267</b>	<b>36%</b>
	<b>40%</b>	<b>24%</b>	<b>20%</b>	<b>7%</b>	<b>9%</b>		<b>100%</b>	
17_Pav_MOSCOU	1	2	5				8	63%
18_MOSCOU	113	58	47	16	18		252	32%
19_Pav_KIEV_1		1	11				12	92%
20_Pav_KIEV_2		1	2				3	67%
21-DELEMONT-a	21	8	1	1	2		33	12%
21-DELEMONT-b	18	7	7	2	2		36	31%
21-DELEMONT-c	17	10	4	2	3		36	25%
22_Jard_BAVILLIERS	19	14	12	7	5		57	42%
23-SCHUMAN-a	19	16	12	4	13		64	45%
23-SCHUMAN-b	20	23	12	3	3		61	30%
24_VIENNE	128	70	54	29	37		318	38%
25_ZAPOROJIE,3	4						4	
26-BUDAPEST-a	29	19	12	3	9		72	33%
26-BUDAPEST-b	31	11	24	7	2		75	44%
26-BUDAPEST-c	24	19	13	6	2		64	33%
27-DOREY-a		6	14	2	8		30	80%
28-ZAPOROJIE-a	21	20	12	4	11		68	40%
28-ZAPOROJIE-b	40	19	10	3	2		74	20%
<b>Total</b>	<b>1196</b>	<b>578</b>	<b>455</b>	<b>216</b>	<b>263</b>	<b>4</b>	<b>2712</b>	<b>34%</b>
	<b>44%</b>	<b>21%</b>	<b>17%</b>	<b>8%</b>	<b>10%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	

- La durée des baux en cours au moment de l'enquête RPLS est une autre manière d'appréhender la rotation sur les résidences.
- Ainsi, 65% des baux ont moins de 10 ans, soit une rotation moyenne de 6 à 7% par an.
- Il faut surtout noter 35% des baux qui ont plus de 10 ans, et la grande dispersion selon les résidences de ce taux, qui varie de 16% (Anatole France) à 58% (Stockholm) (hors pavillons et hors résidences proposées à la démolition).
- Les pavillons anciens (Kiev et Moscou) atteignent plus de 60% de baux de plus de 10 ans (Les pavillons de La Foncière sont trop récents pour apprécier de la rotation sur cette base)

## HYPOTHESES :

- La faible rotation peut être analysée comme un facteur de bonne adaptation d'un produit aux besoins.
- Ainsi, les résidences qui dépassent les 40% de baux de plus de 10 ans sont :
  - 4 sur Bellevue : Monastère, Stockholm, Madrid, Rome,
  - 1 sur Les Barres (Herriot),
  - et 3 sur La Douce (Jardins Bavilliers, Schuman-a, et Budapest-b)

## ELÉMENTS DE SYNTHÈSE

- Un quartier socialement spécialisé (au regard du reste de la ville et de l'agglomération) comme tous les QPV
- Une occupation sociale qui semble différenciée au sein même du quartier et qui permet de préciser en partie certains risques de spécialisation de certaines franges du quartier.
- Récolte en cours d'éléments de connaissances supplémentaires auprès des bailleurs sociaux (taux de logement APL, les familles monoparentales, la sur/sous occupation sociale, etc...)

## PHASE 2 :

# CARACTERISATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

*(Analyse du fichier SNE)*

### Données disponibles :

Données disponibles uniquement à l'échelle communale et intercommunale (pas de données au quartier)

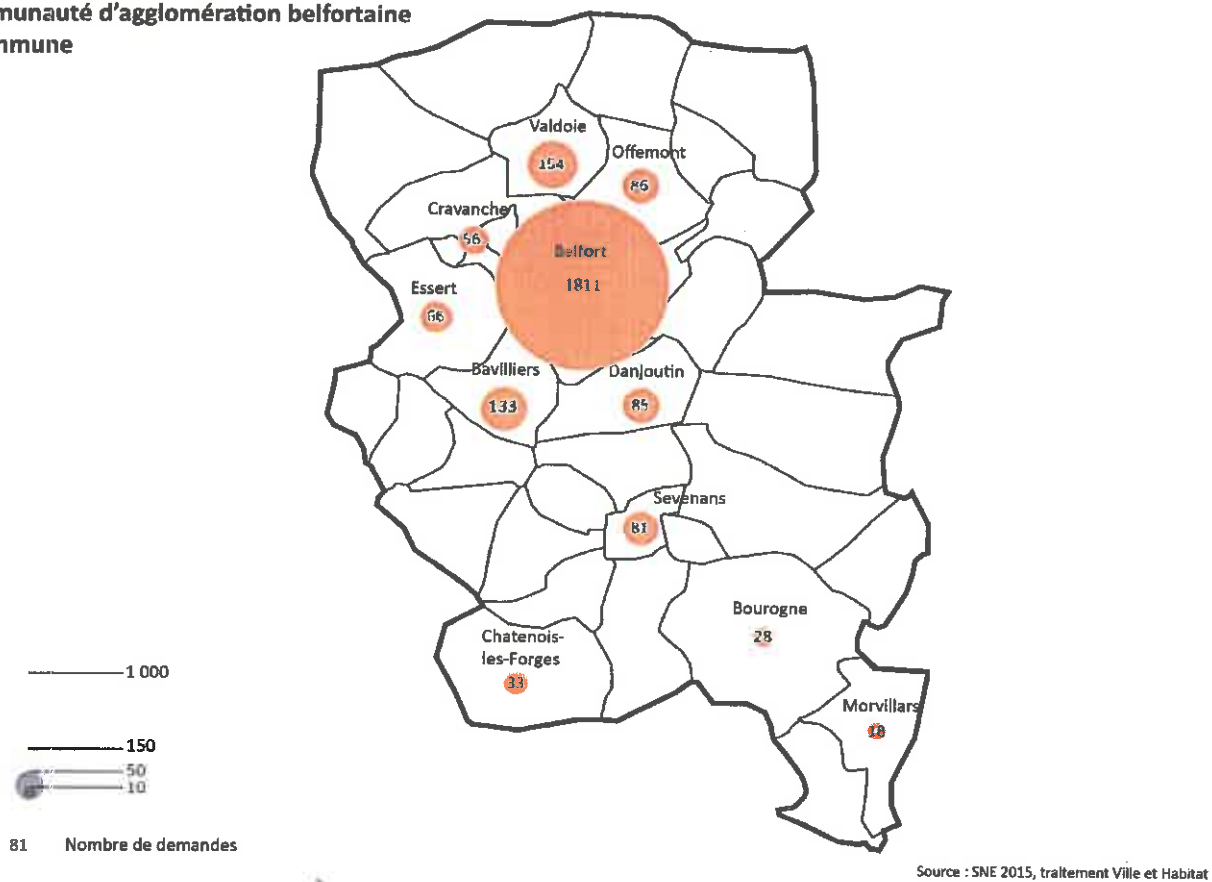
### **Objectifs :**

- *Caractériser la demande sociale de l'agglomération belfortaine*
- *Comparer les attributions de logement sociaux belfortaines aux demande*

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX BELFORTAINE

58

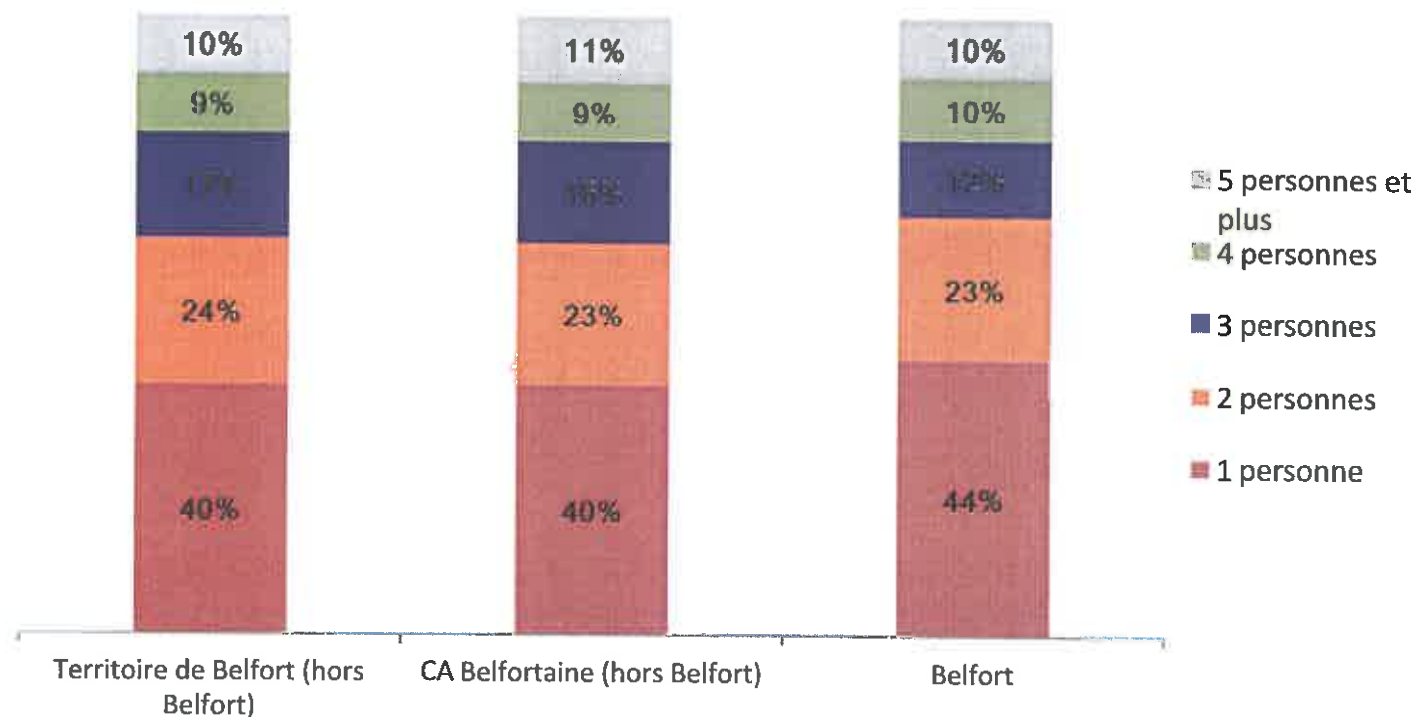
Nombre de demandes dans  
la communauté d'agglomération belfortaine  
par commune



- La répartition de la demande dans le territoire de la CA Belfortaine est corrélée à l'offre de logements disponibles.
- Belfort concentre la majorité des demandes.

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Taille des ménages demandeurs



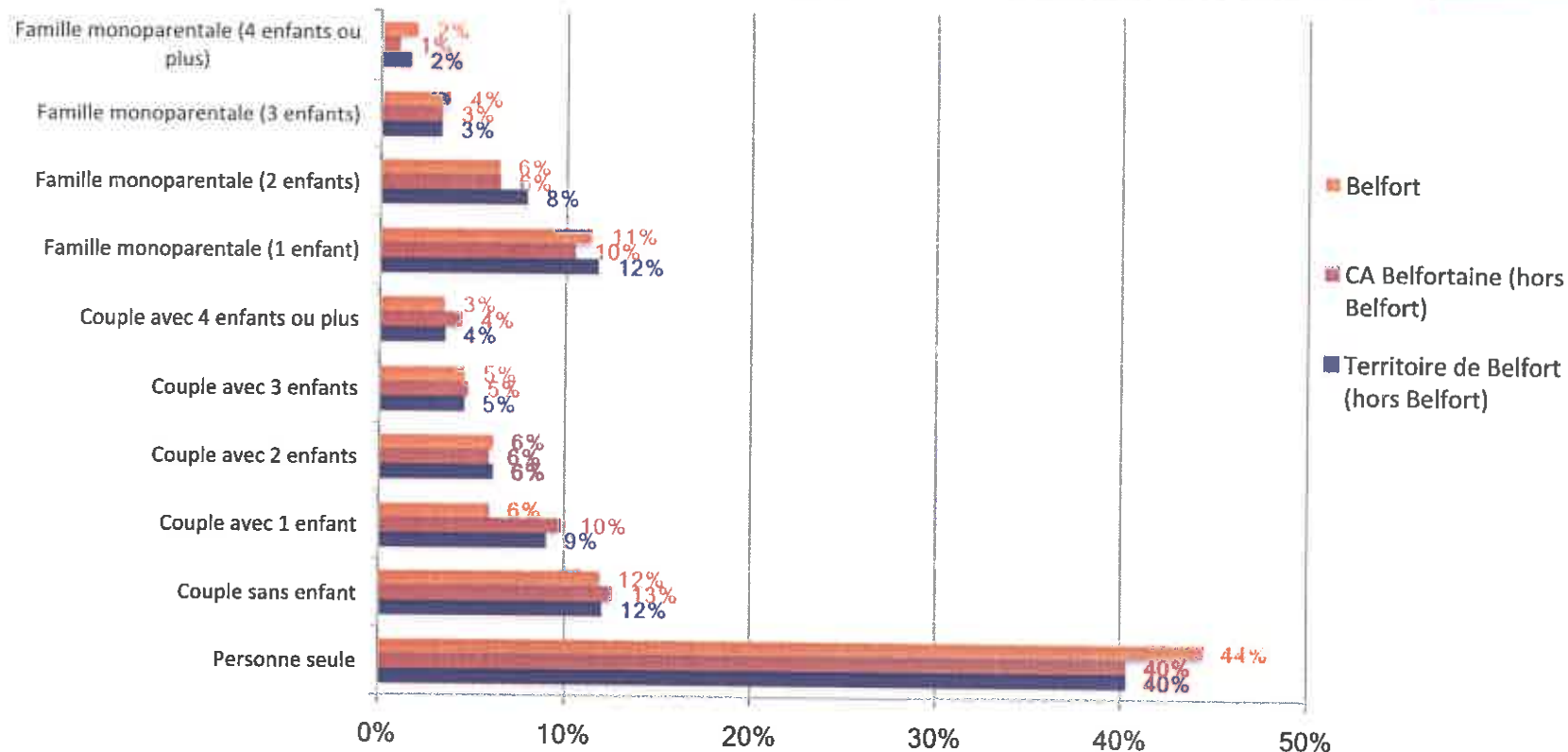
Source : SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- Les très petits ménages (une personne) sont les principaux demandeurs de logements sociaux dans Belfort).

*A Belfort, les petits ménages représentent 49,3% de l'ensemble des ménages en 2013 (source INSEE).*

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Composition familiale des ménages demandeurs



Source SNE 2015, traitement Ville et Habitat.

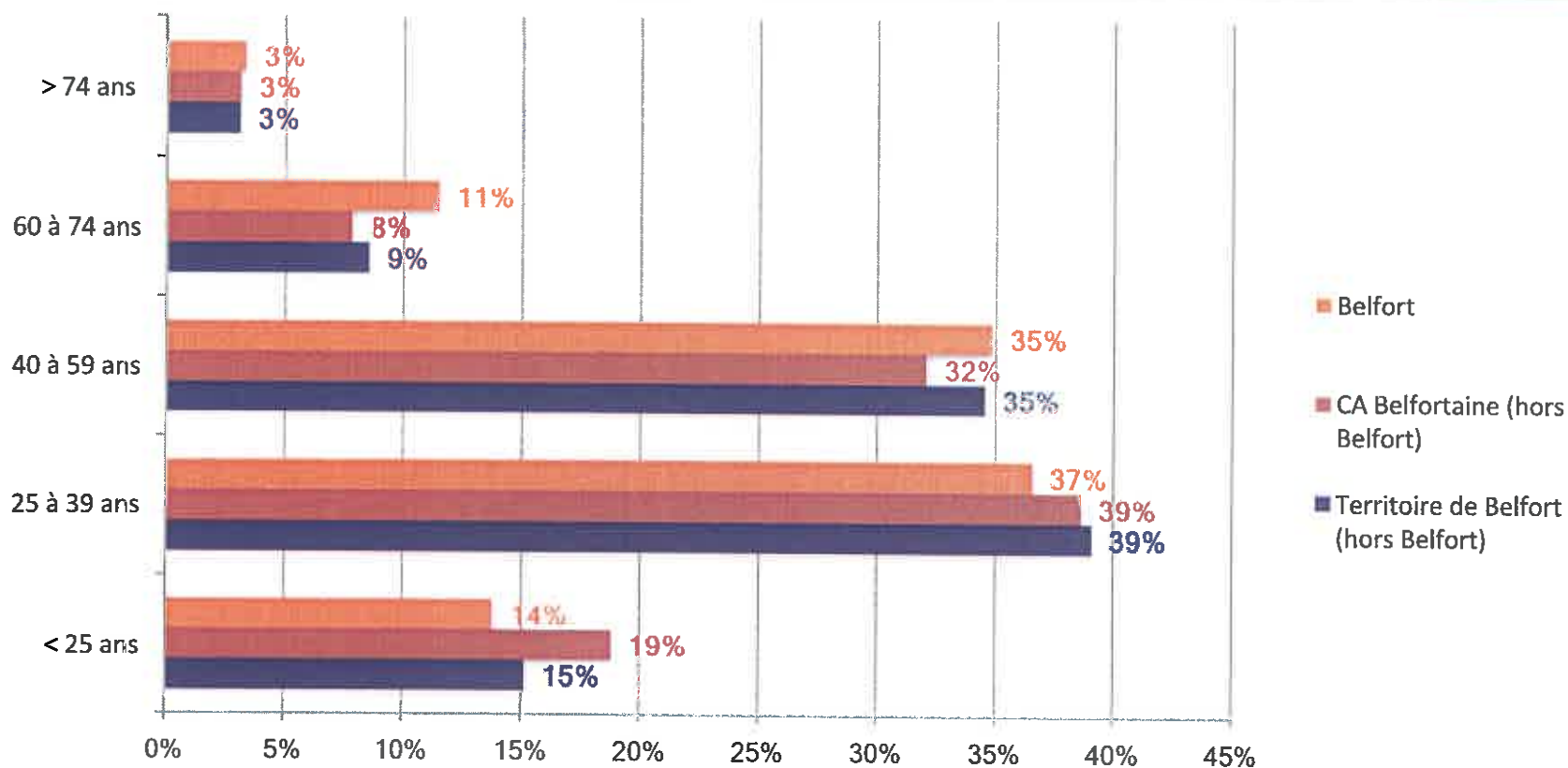
- La composition familiale des demandeurs est relativement similaire entre le Territoire de Belfort, la CA Belfortaine et Belfort. ?
- Les très petits ménages demandeurs sont majoritaires et davantage représentés à Belfort.

En comparaison avec la structure de la population belfortaine, la part des couples sans enfants est sous représentée (19,1% du total de la population, source INSEE 2013). A l'inverse les familles monoparentales sont surreprésentées (11,1% du total de la population, source INSEE 2013).

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Âges des ménages demandeurs

61

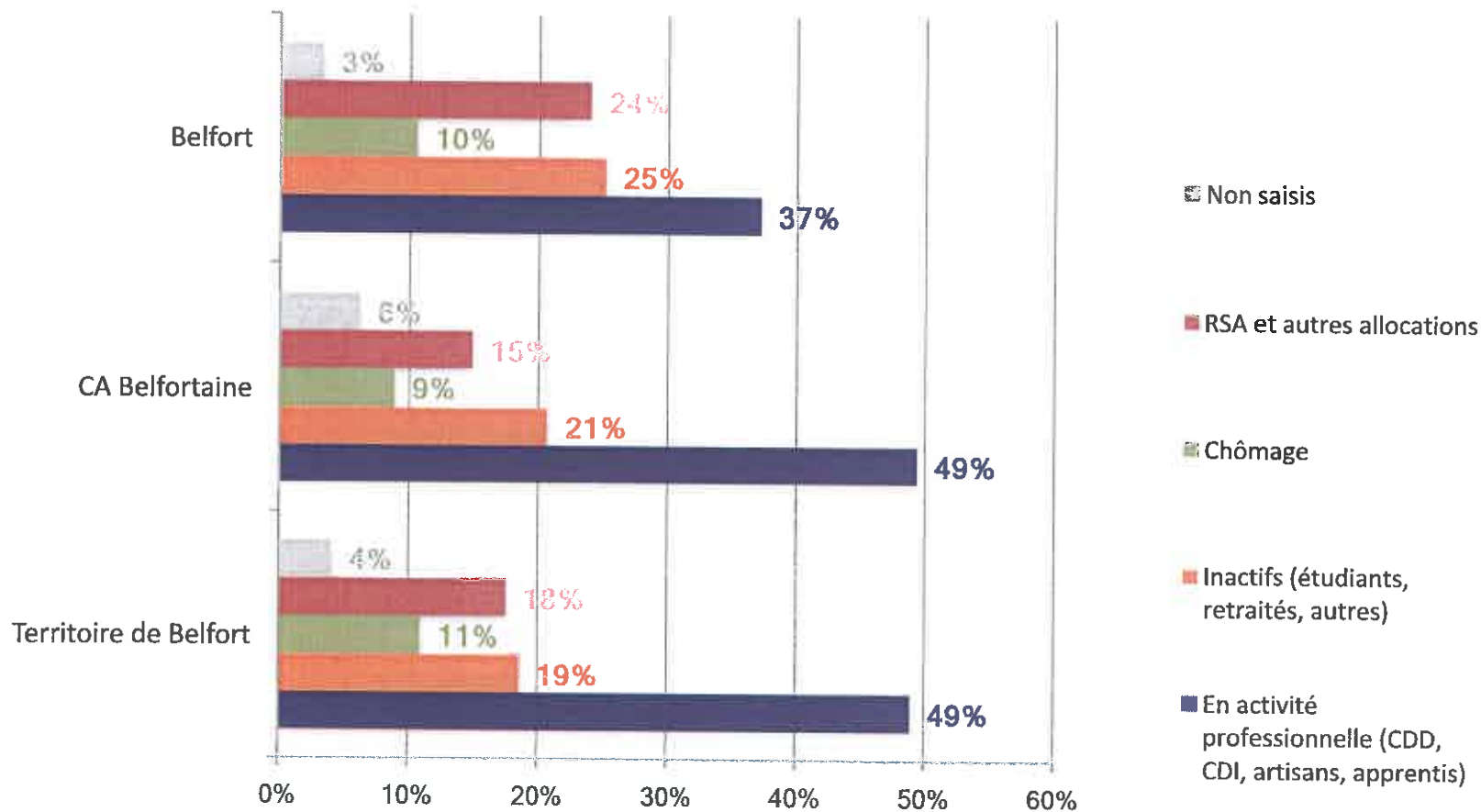


Source SNE 2015, traitement : Ville et Habitat

- Les 25-39 ans comptent parmi les principaux demandeurs. Pour cette tranche d'âge, le logement social apparaît comme une opportunité de logement dans une période où les familles commencent à se constituer.
- A Belfort, les moins de 25 ans sont moins nombreux à demander un logement social que dans le reste de l'agglomération. Ce phénomène peut s'expliquer par la répartition de l'offre de logements dans les communes de la première couronne.
- La part de demandeurs âgés entre 60 et 74 ans et au-delà de 74 ans est supérieure à Belfort par rapport au reste du territoire.

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Situations professionnelles des ménages demandeurs



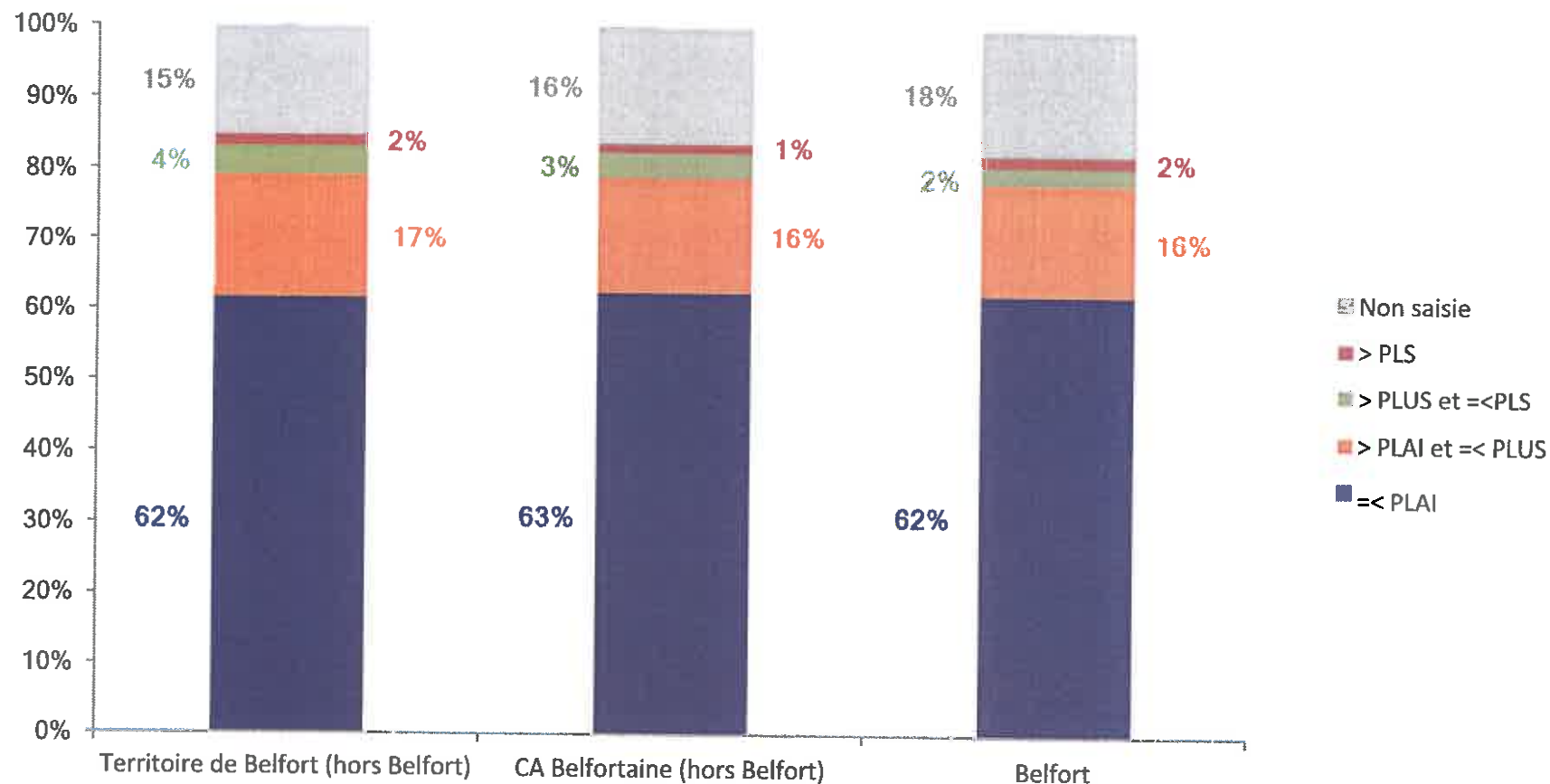
Source : SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- A l'échelle de Belfort, la part de demandeurs en activité professionnelle (37%) est inférieure à la CA Belfortaine, hors Belfort (49%) et au territoire de Belfort, hors Belfort (49%).
- Les inactifs et demandeurs bénéficiaires du RSA et d'autres allocations sont également plus nombreux : **fragilité des demandeurs plus importantes que dans le reste du territoire.**



# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

Niveaux de revenus des ménages demandeurs par rapport aux plafonds HLM

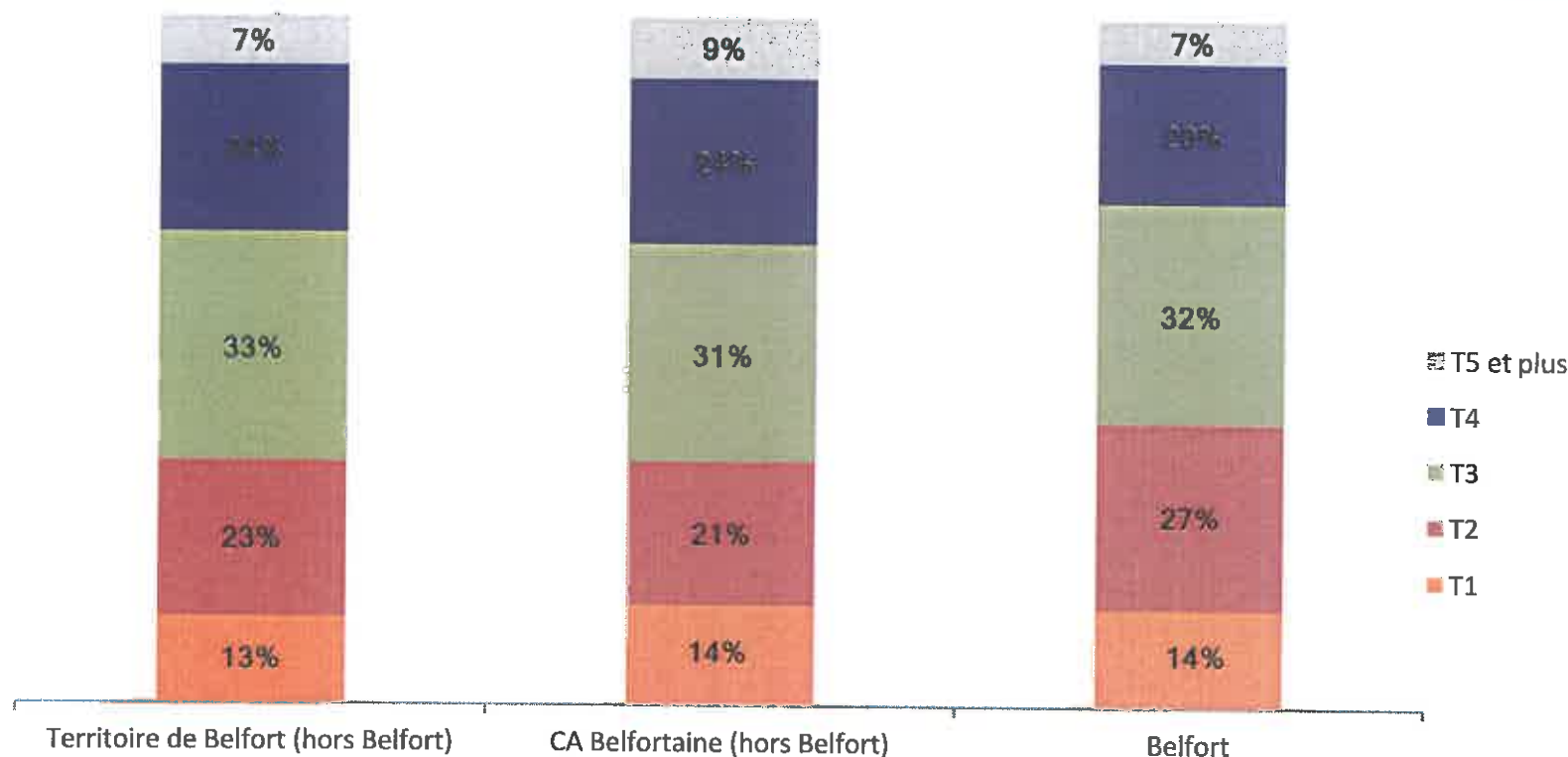


Source SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- Une répartition homogène entre les différents échelons présentés.
- Une très grande majorité des demandeurs belfortains ont un revenus relatifs aux plafond du PLAI

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Typologies des logements demandés



Source SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- Le T3 est le logement le plus demandé.
- A Belfort, le souhait de logements de type 2 (27% du total des demandeurs) est supérieur à la CA Belfortaine, hors Belfort et au Territoire de Belfort, hors Belfort. La plus grande demande de ménages de très petites tailles l'explique.
- Les plus grands logements (T4 et T5 et plus) sont ainsi moins demandés à Belfort.

*A noter, que seule la plus petite typologie sectionnée par le demandeur est retenue dans l'exploitation statistique du SNE.*

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Motifs des demandes de logements sociaux

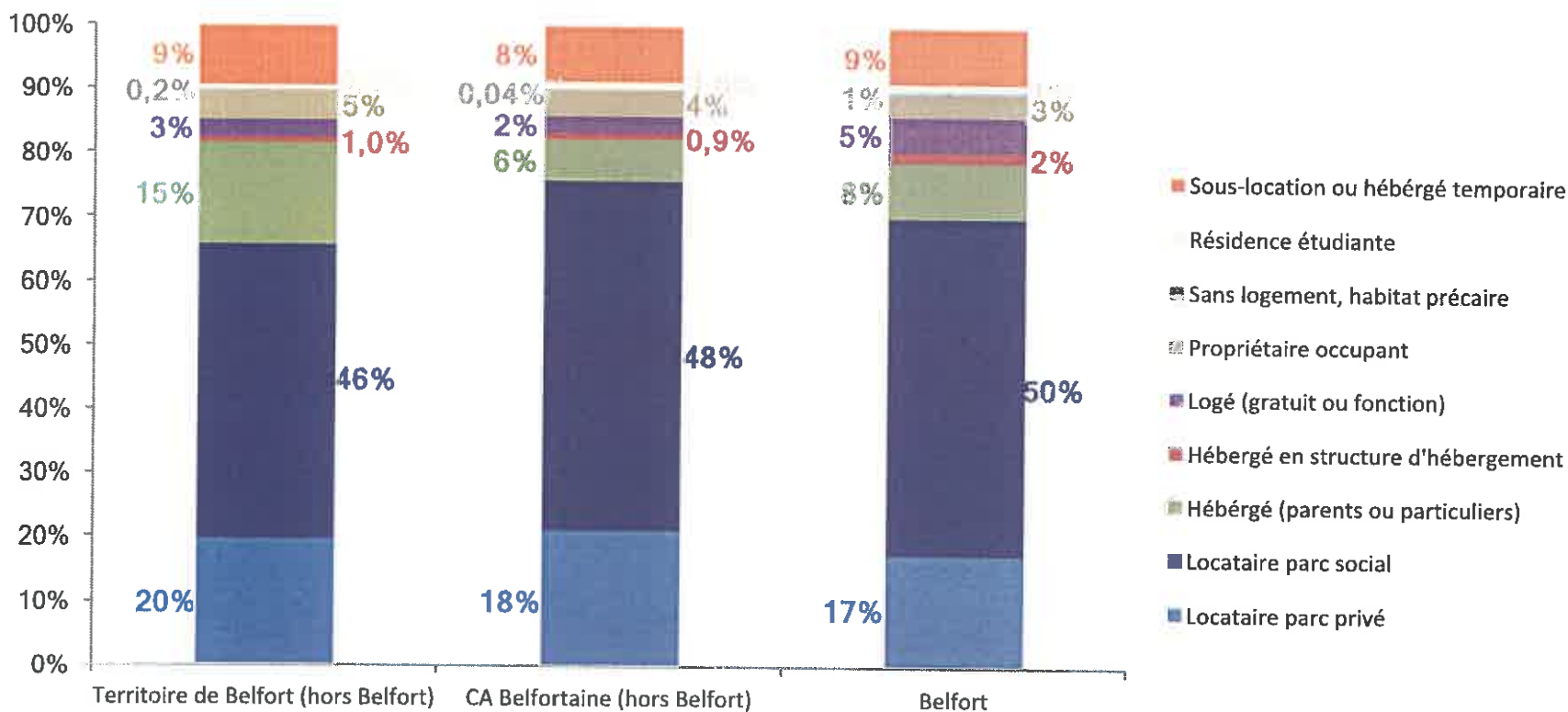
Motif de la demande	Territoire de Belfort (hors Belfort)	CA Belfortaine (hors Belfort)	Belfort
Taille du logement, raison de santé, handicap	29,3%	30,6%	30,7%
Sans logement propre	15,5%	15,1%	16,7%
Logement trop cher			
Rapprochement famille - travail - services	12,0%	14,5%	10,7%
Problème environnement/voisinage	12,5%	13,6%	10,0%
Divorce, séparation, regroupement familial, décohabitation, futur couple, violences familiales	10,6%	9,1%	9,6%
Autre motif	4,1%	4,7%	2,3%
Logement repris, procédure d'expulsion	3,3%	2,4%	2,4%
Logement non habitable	1,6%	1,3%	1,8%
Démolition	0,6%	0,0%	1,5%
Assistante maternelle	0,6%	0,4%	0,2%
Propriétaire en difficulté	0,2%	0,1%	0,3%

- Belfort se distingue peu du reste du territoire au sujet des critères et motivations de la demande.
- Le fait de **ne pas disposer d'un logement adapté à sa situation** est le principal critère invoqué par les demandeurs : 30,7% de la demande à Belfort.
- Les motifs qui le précèdent sont relatifs :
  - au fait de ne pas avoir de logement (davantage prégnant à Belfort)
  - au rapprochement de la famille, du travail et des services (10,7%) dans une proportion moindre que dans la CA Belfortaine, hors Belfort (12,0%) et dans le département, hors Belfort (12,0%).

*A noter que dans l'exploitation statistique du SNE, seul le premier motif sur les trois pouvant être signalés est retenu. Ces données doivent alors être exploitées avec précaution.*

# LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Situations résidentielles des demandeurs

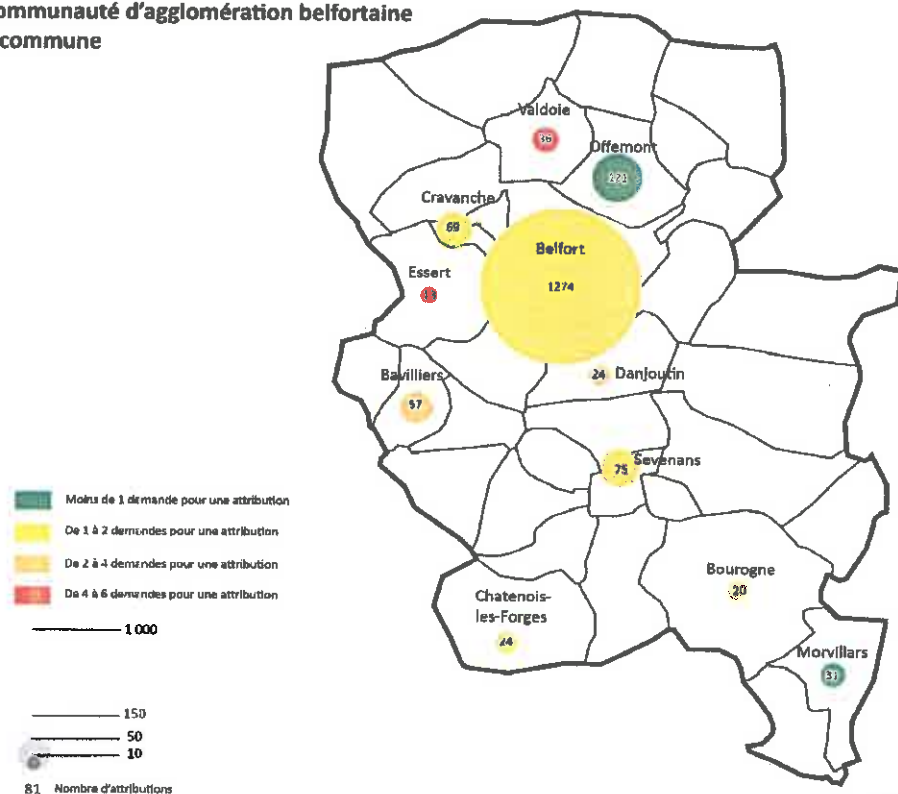


Source : SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- Les demandeurs de logements sociaux sont très majoritairement déjà logés dans le parc social
- La proportion de ménages demandeurs logés dans le parc privé est plus faible à Belfort que dans la CA Belfortaine, hors Belfort et le Territoire de Belfort, hors Belfort (- 3 points).
- Par rapport au département, les demandeurs hébergés (parents ou particuliers) sont moins nombreux à Belfort (- 7 points).

# LES ATTRIBUTIONS BELFORTAINES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Rapport demandes/attributions dans la communauté d'agglomération belfortaine par commune



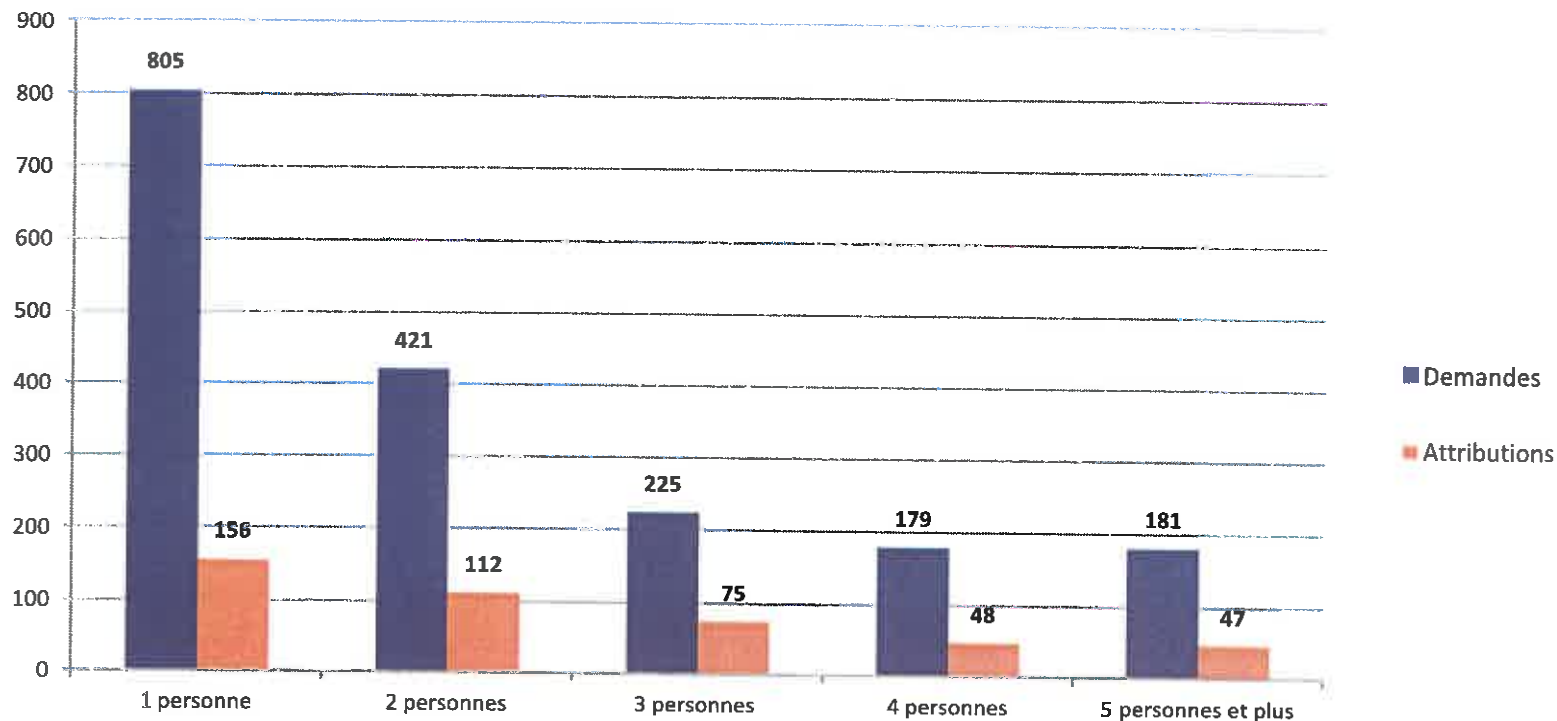
Rapport demandes/attributions	Demandes	Attributions	Rapport demandes/attributions
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>3065</b>	<b>2032</b>	<b>1,5</b>
<b>CA Belfortaine</b>	<b>2603</b>	<b>1745</b>	<b>1,5</b>
Bavilliers	133	57	2,3
<b>Belfort</b>	<b>1811</b>	<b>1274</b>	<b>1,4</b>
Bourogne	28	20	1,4
Châtenois-les-Forges	33	24	1,4
Cravanche	56	69	0,8
Danjoutin	85	24	3,5
Essert	66	13	5,1
Morvillars	18	31	0,6
Offemont	86	121	0,7
Sevenans	81	75	1,1
Valdoie	154	36	4,3

Source : SNE 2015, traitement Ville et Habitat

- Tout comme la demande, la géographie des attributions est conditionnée par l'offre. Près de 86% des attributions se font dans la CA Belfortaine. **Belfort comptabilise 73% des attributions de l'agglomération.**
- A Belfort (1,5 demande pour une attribution) et plus généralement dans l'ensemble de la CA Belfortaine montre que **la tension sur le parc social est faible (en France métropolitaine la moyenne est 4 demandes pour une attribution).**

# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Tailles des ménages belfortains

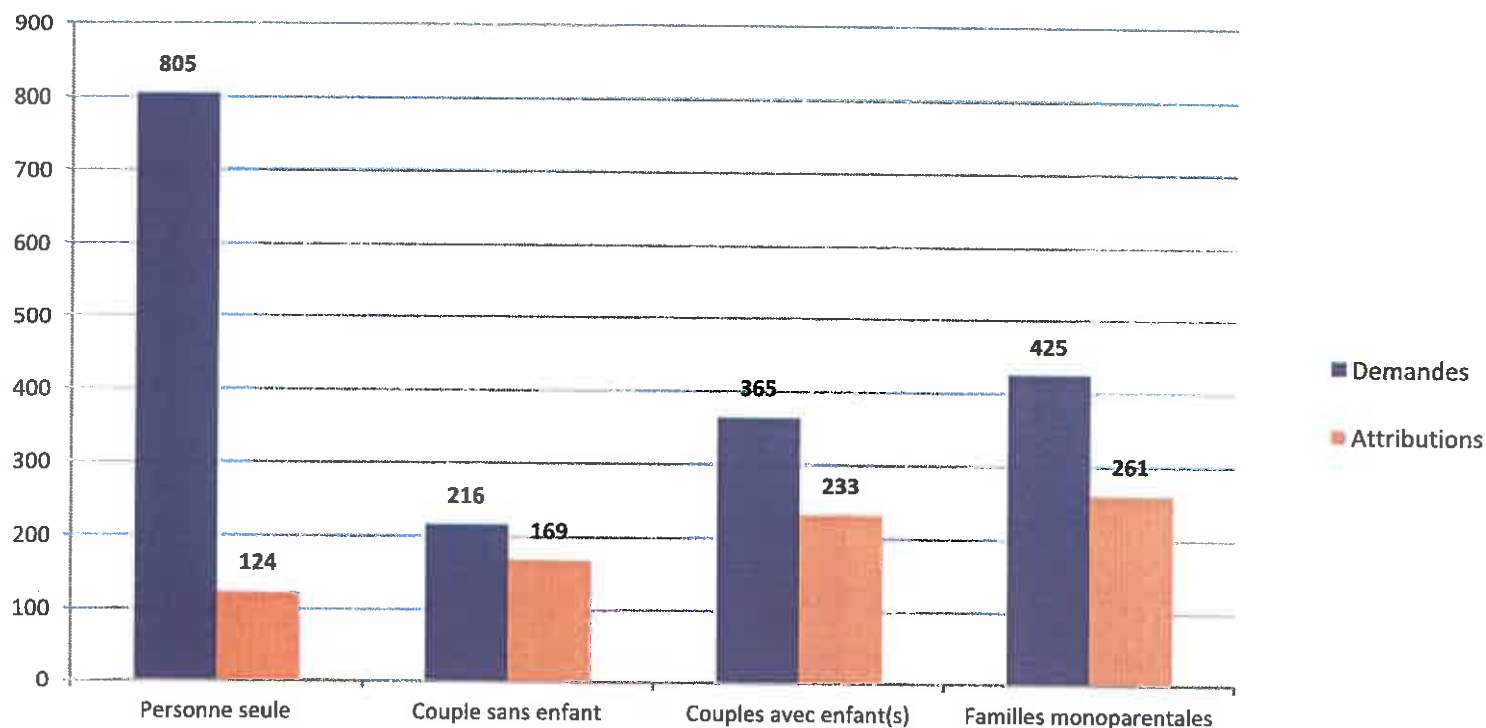


Source SNE 2015, traitement Ville et habitat

- On constate globalement un niveau d'attributions bien inférieur aux nombre de demandes de logements sociaux
- Si les ménages d'une seule personne sont les principaux demandeurs, ils restent moins nombreux parmi les bénéficiaires de logement.

# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Composition familiale des ménages belfortains



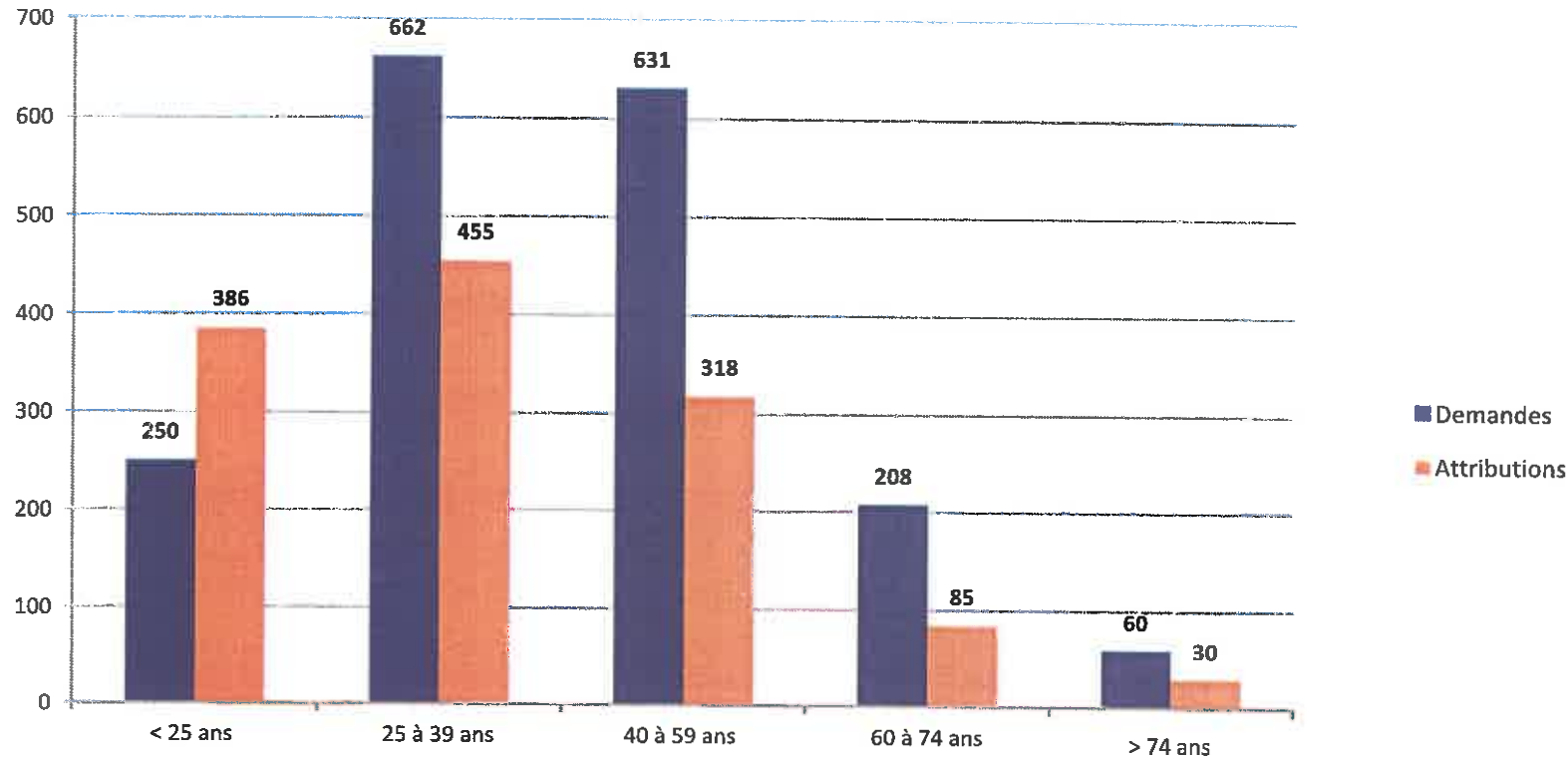
Source SNE 2015, traitement Ville et habitat

- Un grand nombre de personnes seules demandeuses de logements social sont insatisfaites à Belfort du fait entre autre d'une offre faible en petits logements
- Une priorisation pour les logements des familles monoparentales pas particulièrement marquée

# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

*Ages des ménages attributaires belfortains*

70



Source : SNE 2015, traitement Ville et habitat

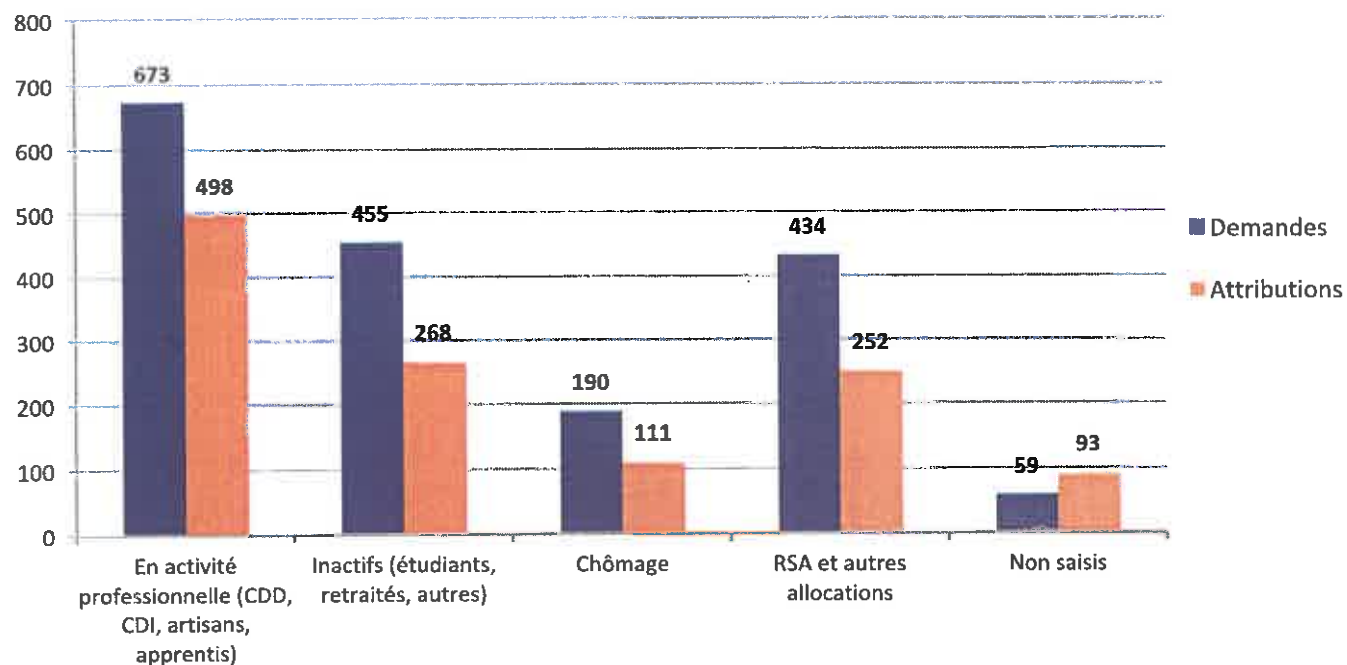
- La demande des jeunes (notamment étudiants) est très majoritairement satisfaite et capte une grande partie de l'offre (puisque les attributions sont plus nombreuses que les demandes)
- En revanche, les demandes sont supérieures aux attributions pour les autres tranches d'âges, et notamment les 40-59 ans



# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

*Situations professionnelles des ménages attributaires belfortains*

71



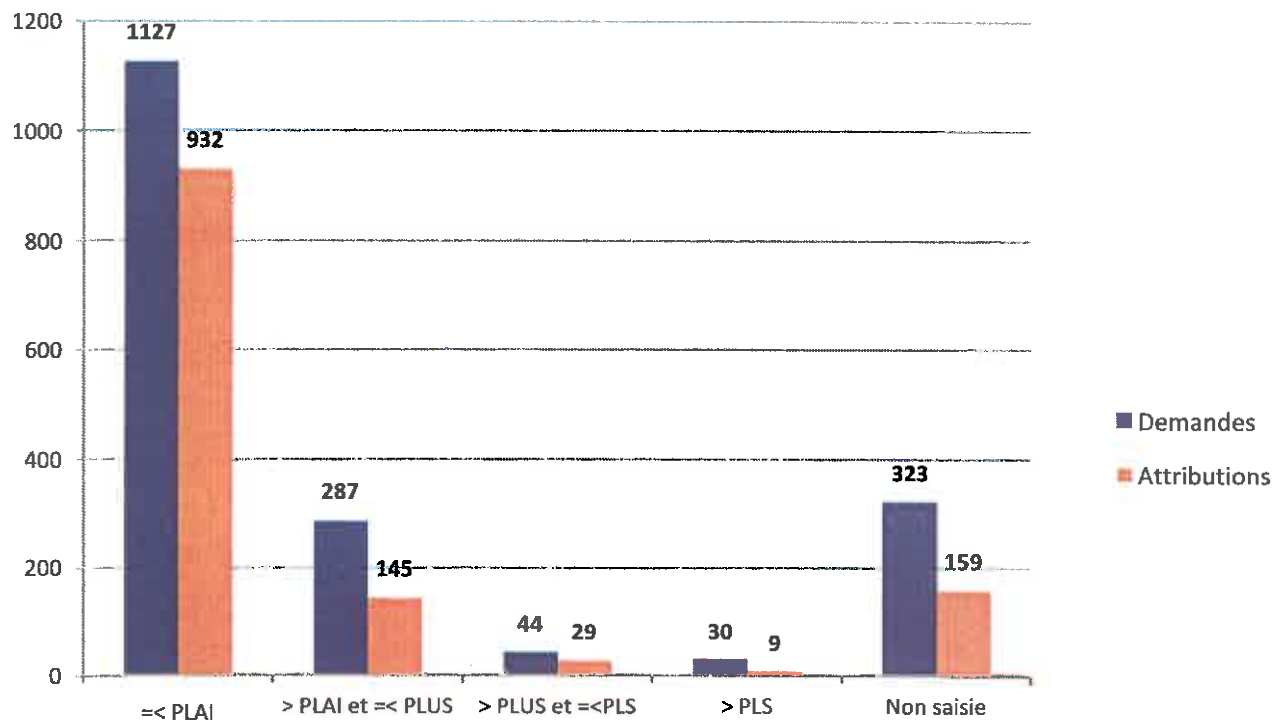
Source : SNE 2015; traitement Ville et habitat

- La majorité des demandeurs et des attributaires d'un logement social est en activité
- Le nombre de personnes aux RSA est supérieur aux nombres de personnes touchant le chômage

## LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Niveaux de revenus des ménages attributaires par rapport aux plafonds HLM

72

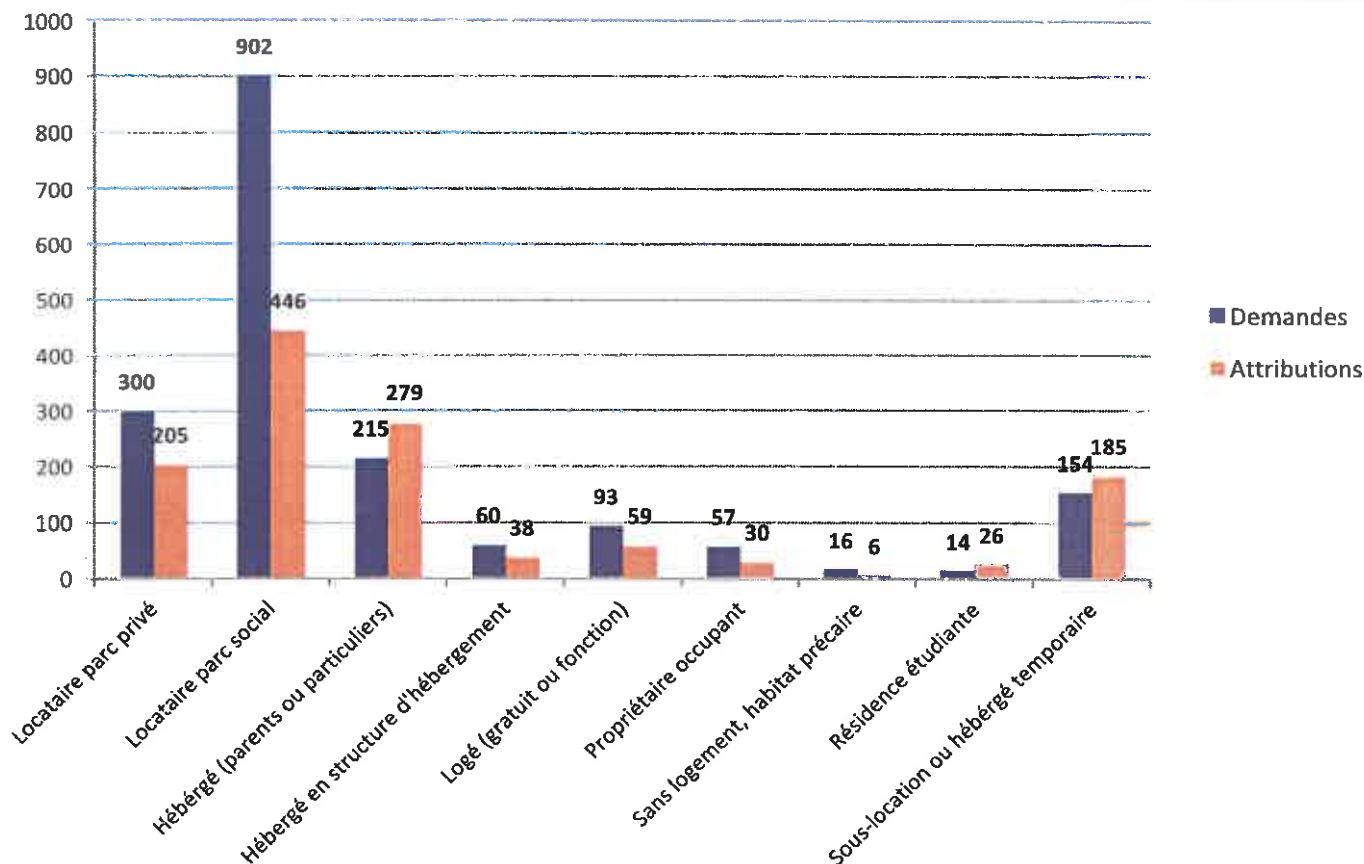


Source : SNE 2015, traitement Ville et habitat

- Une grande majorité de ménages attributaires (et demandeurs) relèvent des plafonds PLAI
- les ménages relevant des plafonds plus élevés (type PLS) sont très minoritaires. A noter que l'offre dans cette catégorie de logement est très faible sur le territoire belfortain

# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

Situations actuelles de logement des ménages attributaires

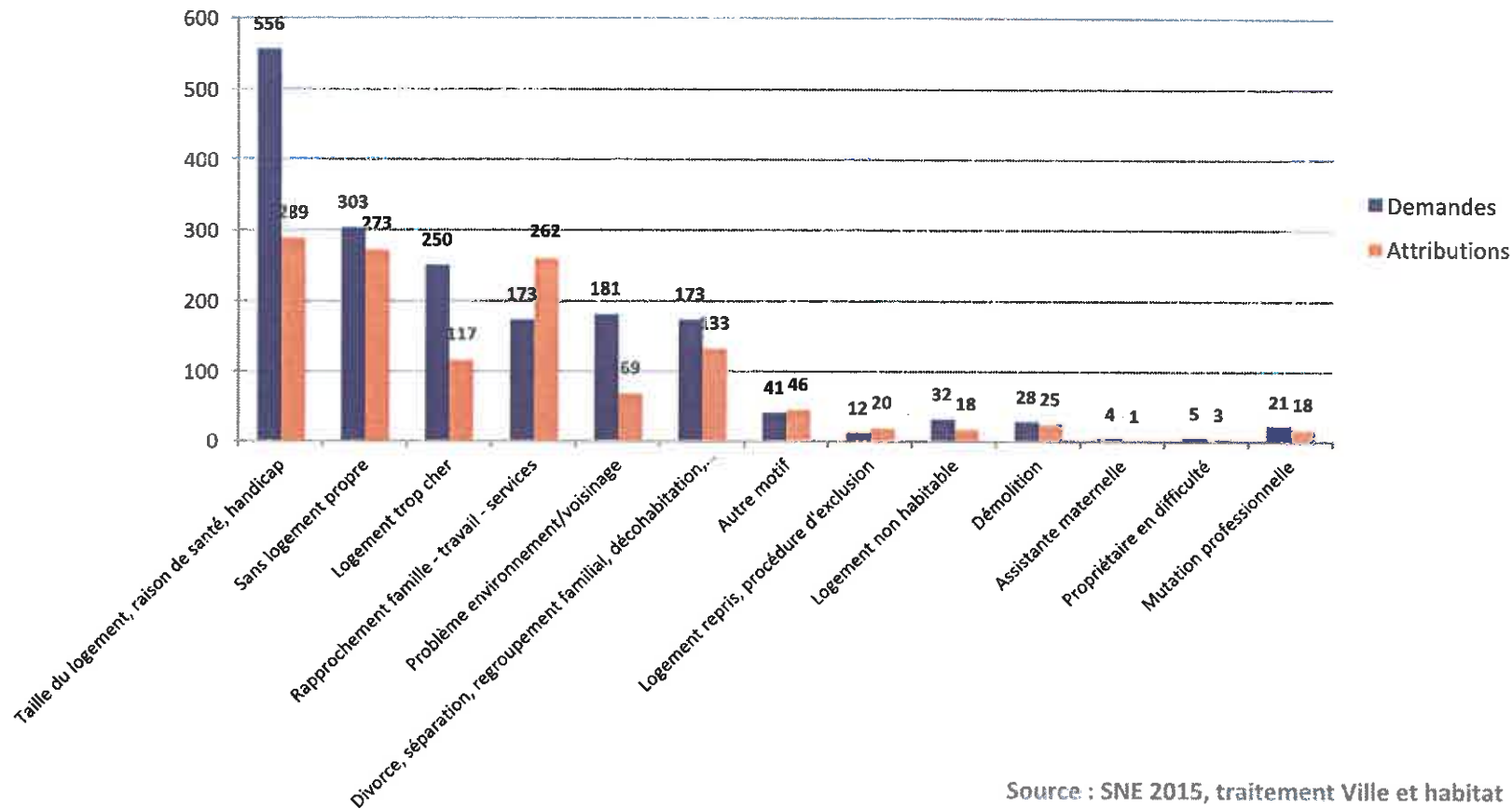


Source : SNE 2015, traitement Ville et habitat

- A Belfort, une majorité des bénéficiaires d'un logement social est issue du parc social (en demandes comme en attributions).

# LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

## Motifs des logements attribués



- La comparaison entre demandes et attributions fait apparaître un certain décalage dans la prise en compte des critères prioritaires lors du traitement des demandes.
- Les demandes concernant l'inadaptation de la taille du logement à la situation, le coût du logement ne sont pas totalement satisfaites. En revanche, les ménages sans logement propre où souhaitant se rapprocher de leur travail, famille et des services sont surreprésentés.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Intensité des mouvements au sein du quartier Résidences Le Mont

Ménages sortants	Nombre de sortants sur 2014, 2015, 2016									
	TOTAL logt de l'opé.	Taux sortants par opé.	2014		2015		2016		Total général	
			% an/3 ans	% an/3 ans	% an/3 ans	% an/3 ans				
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>388</b>	<b>39%</b>	<b>64</b>	<b>42%</b>	<b>50</b>	<b>33%</b>	<b>39</b>	<b>25%</b>	<b>153</b>	<b>18%</b>
1_HERRIOT	205	30%	33	42%	24	31%	21	27%	78	9%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	5%	7	41%	6	35%	4	24%	17	2%
3_FRATERNITE	95	4%	16	37%	17	40%	10	23%	43	5%
7_ANATOLE FRANCE	40	2%	8	53%	3	20%	4	27%	15	2%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>871</b>	<b>32%</b>	<b>95</b>	<b>34%</b>	<b>102</b>	<b>37%</b>	<b>81</b>	<b>29%</b>	<b>278</b>	<b>32%</b>
8_MONASTERE	172	20%	11	31%	17	49%	7	20%	35	4%
9_AMSTERDAM	68	3%	9	41%	7	32%	6	27%	22	3%
11_STOCKHOLM	61	16%	3	30%	4	40%	3	30%	10	1%
12_MADRID	152	22%	14	42%	10	30%	9	27%	33	4%
13_BLUM	358	17%	57	34%	59	35%	53	31%	169	20%
14_ROME	60	15%	1	11%	5	56%	3	33%	9	1%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1379</b>	<b>31%</b>	<b>139</b>	<b>32%</b>	<b>156</b>	<b>36%</b>	<b>139</b>	<b>32%</b>	<b>434</b>	<b>50%</b>
17_Pav_MOSCOU	8	13%			1	100%			1	0%
18_MOSCOU	265	40%	36	34%	40	38%	29	28%	105	12%
19_Pav_KIEV_1	12	25%			3	100%			3	0%
21-DELEMONT-a	36	44%	8	50%	7	44%	1	6%	16	2%
21-DELEMONT-b	36	56%	5	38%	3	23%	5	38%	13	2%
21-DELEMONT-c	36	35%	3	21%	4	29%	7	50%	14	2%
22_Jard_BAVILLIERS	59	24%	4	29%	5	36%	5	36%	14	2%
23-SCHUMAN-a	75	16%	4	33%	5	42%	3	25%	12	1%
23-SCHUMAN-b	73	4%	8	24%	13	39%	12	36%	33	4%
24_VIENNE	330	28%	24	26%	26	28%	42	46%	92	11%
26-BUDAPEST-a	75	25%	8	42%	8	42%	3	16%	19	2%
26-BUDAPEST-b	75	24%	7	39%	3	17%	8	44%	18	2%
26-BUDAPEST-c	74	14%	3	30%	3	30%	4	40%	10	1%
27-DOREY-a	75	44%	5	15%	12	36%	16	48%	33	4%
28-ZAPOROJIE-a	75	19%	4	29%	6	43%	4	29%	14	2%
28-ZAPOROJIE-b	75	4%	20	54%	17	46%			37	4%
<b>Total général</b>	<b>4888</b>	<b>18%</b>	<b>298</b>	<b>34%</b>	<b>308</b>	<b>36%</b>	<b>259</b>	<b>30%</b>	<b>865</b>	

% de l'année sur l'ensemble des 3 ans

% de l'opération sur l'ensemble du QPV

20% << 30%
30% << 40%
> 40%

Ménages entrants	Nombre d'entrants sur 2014, 2015, 2016									
	Total logt de l'opé.	Taux entrants par opé.	2014		2015		2016		Total général	
			% an/3 ans	% an/3 ans	% an/3 ans	% an/3 ans				
<b>Quartier Les Barres</b>	<b>388</b>	<b>41%</b>	<b>63</b>	<b>40%</b>	<b>56</b>	<b>35%</b>	<b>40</b>	<b>25%</b>	<b>159</b>	<b>20%</b>
1_HERRIOT	205	36%	26	35%	28	38%	20	27%	74	9%
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	40%	9	47%	6	32%	4	21%	19	2%
3_FRATERNITE	95	52%	22	45%	15	31%	12	24%	49	6%
7_ANATOLE FRANCE	40	43%	6	35%	7	41%	4	24%	17	2%
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>871</b>	<b>31%</b>	<b>88</b>	<b>33%</b>	<b>94</b>	<b>35%</b>	<b>87</b>	<b>32%</b>	<b>269</b>	<b>34%</b>
8_MONASTERE	172	21%	13	36%	13	36%	10	28%	36	5%
9_AMSTERDAM	68	12%	8	36%	7	32%	7	32%	22	3%
11_STOCKHOLM	61	15%	4	44%	2	22%	3	33%	9	1%
12_MADRID	152	20%	13	42%	10	32%	8	26%	31	4%
13_BLUM	358	45%	46	29%	59	37%	56	35%	161	20%
14_ROME	60	17%	4	40%	3	30%	3	30%	10	1%
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1229</b>	<b>29%</b>	<b>116</b>	<b>32%</b>	<b>119</b>	<b>33%</b>	<b>124</b>	<b>35%</b>	<b>359</b>	<b>46%</b>
17_Pav_MOSCOU	8	13%					1	100%	1	0%
18_MOSCOU	265	39%	36	36%	33	33%	31	31%	100	13%
19_Pav_KIEV_1	12	25%			3	100%			3	0%
21-DELEMONT-a	36	47%	5	29%	10	59%	2	12%	17	2%
21-DELEMONT-b	36	59%	4	29%	3	21%	7	50%	14	2%
21-DELEMONT-c	36	28%	1	10%	5	50%	4	40%	10	1%
22_Jard_BAVILLIERS	59	24%	5	36%	4	29%	5	36%	14	2%
23-SCHUMAN-a	75	11%	1	13%	1	13%	6	75%	8	1%
23-SCHUMAN-b	73	30%	3	14%	6	27%	13	59%	22	3%
24_VIENNE	330	26%	22	25%	30	34%	35	40%	87	11%
26-BUDAPEST-a	75	28%	11	50%	7	32%	4	18%	22	3%
26-BUDAPEST-b	75	28%	8	38%	7	33%	6	29%	21	3%
26-BUDAPEST-c	74	28%	9	43%	6	28%	6	29%	21	3%
28-ZAPOROJIE-a	75	25%	11	58%	4	21%	4	21%	19	2%
<b>Total</b>	<b>2488</b>	<b>32%</b>	<b>267</b>	<b>34%</b>	<b>269</b>	<b>34%</b>	<b>251</b>	<b>32%</b>	<b>787</b>	<b>100%</b>

% de l'année sur l'ensemble des 3 ans

% de l'opération sur l'ensemble du QPV

20% << 30%
30% << 40%
> 40%

Les résidences de Dorey et Zaporojie-b ne font plus l'objet d'attribution. Leur démolition est envisagée.

- Les mouvements sont à peu près réguliers entre les 3 années considérées, mais sur la période, il y a **78 sortants de plus que d'entrants**.
- Les mouvements sont plus nombreux sur La Douce en nombre (50% des sortants / 46% des entrants), mais plus nombreux sur Les Barres-Le Mont en proportion de la taille du parc (39% / 41%).
- Par rapport à leur taille, les mouvements sont très contrastés selon les opérations. Cela peut être l'expression de leur attractivité relative (voire le signalement par les couleurs), avec des variations de ± 15 à 45 %. Les mouvements sont ainsi nettement plus marqués sur le quartier Des Barres.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## La part des mutations

76

Ménages sortants	Part des mutations parmi les sortants					
	TOTAL logt de l'opé.	Total sortants	Sortants en mutation		Sortant hors parc de l'OLS	
			TOTAL	% -> mouvt	TOTAL	% -> mouvt
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>388</b>	<b>153</b>	<b>30</b>	<b>20%</b>	<b>123</b>	<b>80%</b>
1_HERRIOT	205	78	17	22%	61	
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	17	4	24%	13	
3_FRATERNITE	95	43	8	19%	35	
7_ANATOLE FRANCE	40	15	1	7%	14	
<b>total Quartier Bellevue</b>	<b>871</b>	<b>278</b>	<b>53</b>	<b>19%</b>	<b>225</b>	<b>81%</b>
8_MONASTERE	172	35	9	26%	26	
9_AMSTERDAM	68	22	1	5%	21	
11_STOCKHOLM	61	10	1	10%	9	
12_MADRID	152	33	8	24%	25	
13_BLUM	358	169	31	18%	138	
14_ROME	60	9	3	33%	6	
<b>total Quartier La Douce</b>	<b>1379</b>	<b>434</b>	<b>174</b>	<b>40%</b>	<b>260</b>	<b>60%</b>
17_Pav_MOSCOU	8	1			1	
18_MOSCOU	265	105	27	26%	78	
19_Pav_KIEV_1	12	3		0%	3	
21-DELEMONT-a	36	16	4	25%	12	
21-DELEMONT-b	36	13	6	46%	7	
21-DELEMONT-c	36	14	8	57%	6	
22_Jard_BAVILLIERS	59	14	3	21%	11	
23-SCHUMAN-a	75	12	6	50%	6	
23-SCHUMAN-b	73	33	12	36%	21	
24_VIENNE	330	92	35	38%	57	
26-BUDAPEST-a	75	19	12	63%	7	
26-BUDAPEST-b	75	18	8	44%	10	
26-BUDAPEST-c	74	10	2	20%	8	
27-DOREY-a	75	33	19	58%	14	
28-ZAPOROJIE-a	75	14	5	36%	9	
28-ZAPOROJIE-b	75	37	27	73%	10	
<b>Total général</b>	<b>4888</b>	<b>865</b>	<b>257</b>	<b>30%</b>	<b>608</b>	<b>70%</b>

Ménages entrants	Part des mutations parmi les entrants					
	Total logt de l'opé.	Total entrants	Entrants en mutation		Entrants hors mutation	
			TOTAL	% -> mouvt	TOTAL	% -> mouvt
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>388</b>	<b>159</b>	<b>16</b>	<b>10%</b>	<b>143</b>	<b>90%</b>
1_HERRIOT	205	74	7	9%	67	
2_FRATERNITE (EX SODEB)	48	19	2	11%	17	
3_FRATERNITE	95	49	5	10%	44	
7_ANATOLE FRANCE	40	17	2	12%	15	
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>871</b>	<b>269</b>	<b>38</b>	<b>14%</b>	<b>231</b>	<b>86%</b>
8_MONASTERE	172	36	9	25%	27	
9_AMSTERDAM	68	22	3	14%	19	
11_STOCKHOLM	61	9	2	22%	7	
12_MADRID	152	31	5	16%	26	
13_BLUM	358	161	17	11%	144	
14_ROME	60	10	2	20%	8	
<b>Quartier La Douce</b>	<b>1229</b>	<b>359</b>	<b>74</b>	<b>21%</b>	<b>285</b>	<b>79%</b>
17_Pav_MOSCOU	8	1	1	100%		
18_MOSCOU	265	100	20	20%	80	
19_Pav_KIEV_1	12	3			3	
21-DELEMONT-a	36	17	7	41%	10	
21-DELEMONT-b	36	14	4	29%	10	
21-DELEMONT-c	36	10	1	10%	9	
22_Jard_BAVILLIERS	59	14	1	7%	13	
23-SCHUMAN-a	75	8	1	13%	7	
23-SCHUMAN-b	73	22	1	5%	21	
24_VIENNE	330	87	23	26%	64	
26-BUDAPEST-a	75	22	2	9%	20	
26-BUDAPEST-b	75	21	5	24%	16	
26-BUDAPEST-c	74	21	5	24%	16	
28-ZAPOROJIE-a	75	19	3	16%	16	
<b>Total</b>	<b>2488</b>	<b>787</b>	<b>128</b>	<b>16%</b>	<b>659</b>	<b>84%</b>

Les résidences de Dorey et Zaporojie-b ne font plus l'objet d'attribution. Leur démolition est envisagée.

- Les mutations représentent globalement **30% des sortants et 16% des entrants**. Cet écart de **14%** au profit des sortants semble signifier une demande des sortants tournée davantage vers d'autres quartiers. Pour le quartier de La Douce, l'écart passe à **19%** (40% vs 21%). L'écart le plus faible est de 5% pour Bellevue.
- Certains taux très élevés de mutation chez les sortants peuvent s'expliquer par les projets de démolition (Dorey-a et Zaporojie-b), d'autres sont plus surprenant : Budapest-a, Delemont-b et c, Schuman-a
- Ce décalage entre mutations sortantes et mutations entrantes est particulièrement marqué pour quelques résidences, signalant sans doute une certaine inadaptation de l'offre, en particulier pour :
  - Budapest-a; Delemont-c; Schuman-a et b; Zaporojie-a; etc.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Les caractéristiques des ménages

77

Ménages sortants	Caractéristiques des ménages sortants												TOTAL
	Famille monoparentale			Situation familiale des sortants									
	OUI	% OUI	NON	Célibataire	Divorcé	Marié	Pacsé	Séparé	Union libre	Veuf	n.r.		
Quartier Les Barres-Le Mont	59	39%	94	47	22	37		17	17	9	4	153	
1_HERROT	26	33%	52	32	11	10		7	9	5	4	78	
2_FRATERNITE (EX SODEB)	12	71%	5	5	1	5		3	2	1		17	
3_FRATERNITE	13	30%	30	7	8	15		6	4	3		43	
7_ANATOLE FRANCE	8	53%	7	3	2	7		1	2			15	
<b>total Quartier Bellevue</b>	<b>62</b>	<b>22%</b>	<b>216</b>	<b>82</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>2</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>278</b>	
8_MONASTERE	7	20%	28	10	4	11			2	8		35	
9_AMSTERDAM	6	27%	16	4	5	10		1	2			22	
11_STOCKHOLM	4	40%	6	1		2		2	2	3		10	
12_MADRID	2	6%	31	9	9	6		4	1	4		33	
13_BLUM	39	23%	130	56	17	34	1	18	8	9	26	169	
14_ROME	4	44%	5	2	2	3	1			1		9	
<b>total Quartier La Douce</b>	<b>116</b>	<b>27%</b>	<b>318</b>	<b>68</b>	<b>64</b>	<b>188</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>434</b>	
17_Pav_MOSCOU		0%	1			1						1	
18_MOSCOU	23	22%	82	16	12	50		14	4	5	4	105	
19_Pav_KIEV_1	1	33%	2		1	1				1		3	
21-DELEMONT-a	4	25%	12	1	2	11			2			16	
21-DELEMONT-b	2	15%	11			11		1	1			13	
21-DELEMONT-c	3	21%	11	2	1	9		1			1	14	
22_Jard_BAVILLIERS	5	36%	9	5	2	4		1	2			14	
23-SCHUMAN-a		0%	12	2	2	7				1		12	
23-SCHUMAN-b	11	33%	22	6	2	4		5	2	3	11	33	
24_VIENNE	26	28%	66	12	13	45		10	5	7		92	
26-BUDAPEST-a	12	63%	7	3	4	5		5	1	1		19	
26-BUDAPEST-b	11	61%	7	5	5	5		1	2	2		18	
26-BUDAPEST-c	3	30%	7	2	2	3		1	2	2		10	
27-DOREY-a	7	21%	26	4	4	15		3	2	3	2	33	
28-ZAPOROJIE-a	5	36%	9	5	2	4		3				14	
28-ZAPOROJIE-b	3	8%	34	5	12	13		2		3	2	37	
<b>Total général</b>	<b>237</b>	<b>27%</b>	<b>628</b>	<b>197</b>	<b>123</b>	<b>291</b>	<b>2</b>	<b>89</b>	<b>51</b>	<b>62</b>	<b>50</b>	<b>865</b>	
		27%	73%	23%	14%	34%	0%	10%	6%	7%	6%	100%	

Ménages entrants	Caractéristiques des ménages entrants												TOTAL
	Famille monoparentale			Situation de famille des entrants									
	OUI	% OUI	NON	Célibataire	Divorcé	Marié	Pacsé	Séparé	Union libre	Veuf	n.r.		
Quartier Les Barres-Le Mont	54	34%	105	58	18	30	1	21	21	8	2	159	
1_HERROT	21	28%	53	40	7	7		8	7	3	2	74	
2_FRATERNITE (EX SODEB)	8	42%	11	4		6		4	3	2		19	
3_FRATERNITE	17	35%	32	10	9	9	1	7	10	3		49	
7_ANATOLE FRANCE	8	47%	9	4	2	8		2	1			17	
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>76</b>	<b>28%</b>	<b>193</b>	<b>87</b>	<b>29</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>18</b>	<b>269</b>	
8_MONASTERE	11	31%	25	7	9	13		3	2	2		36	
9_AMSTERDAM	7	32%	15	3	4	12		2		1		22	
11_STOCKHOLM	2	22%	7	1		6		2				9	
12_MADRID	2	6%	29	10	4	6		3	1	7		31	
13_BLUM	51	32%	110	65	12	25	1	22	13	5	18	161	
14_ROME	3	30%	7	1		6		1	2			10	
<b>Quartier La Douce</b>	<b>95</b>	<b>26%</b>	<b>264</b>	<b>80</b>	<b>35</b>	<b>151</b>		<b>44</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>359</b>	
17_Pav_MOSCOU		0%	1			1						1	
18_MOSCOU	19	19%	81	17	7	48			15	5	1	7	
19_Pav_KIEV_1		0%	3			3						3	
21-DELEMONT-a	3	18%	14		2	13		2				17	
21-DELEMONT-b	6	43%	8	1	2	7		1	2	1		14	
21-DELEMONT-c	6	60%	4	3	1	2		2			2	10	
22_Jard_BAVILLIERS	5	36%	9	5	2	3		1	3			14	
23-SCHUMAN-a		0%	8	2	1	2						3	
23-SCHUMAN-b	3	14%	19	5	5	7		2		1	7	22	
24_VIENNE	33	38%	54	23	10	35		9	1	5	4	87	
26-BUDAPEST-a	8	36%	14	5	2	7		7	1			22	
26-BUDAPEST-b	6	29%	15	9	2	7		1		2		21	
26-BUDAPEST-c	3	14%	18	5	3	7		2	1	3		21	
28-ZAPOROJIE-a	3	16%	16	5	3	9		2				19	
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>29%</b>	<b>562</b>	<b>225</b>	<b>82</b>	<b>249</b>	<b>2</b>	<b>98</b>	<b>52</b>	<b>36</b>	<b>43</b>	<b>787</b>	
		29%	71%	29%	10%	32%	0%	12%	7%	5%	5%	100%	

Les résidences de Dorey et Zaporojie-b ne font plus l'objet d'attribution. Leur démolition est envisagée.

- Les familles monoparentales entrantes sont un peu supérieures à celles sortantes (en taux mais pas en quantité). Si le phénomène se confirme, il y a là peut-être un risque accru de précarisation du public, mais les écarts ici ne sont pas suffisamment significatifs. Notons que cette augmentation est très marquée sur le groupe « Blum ».
  - ✓ Nous ne disposons pas malheureusement de cet indicateur sur les ménages en place. Pour repère, la part des ménages monoparentaux parmi les locataires des LLS, au niveau national comme sur la ville de Belfort, est de ± 20%.
- Les autres caractéristiques des ménages sortants ou entrants présentent une grande similitude, et ne fournissent pas d'informations nouvelles ou significatives.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## La situation professionnelle des ménages

Ménages sortants	Emploi stable	Emploi précaire	Etudiant	Retraité	Divers inactifs	dont Chomage	dont Invalide	dont autre inactif	dont sans profession	n.r.	TOTAL
Quartier Les Barres-Le Mont	53	25	2	12	58	28	5	22	3	3	153
	35%	16%		47%		18%	3%	14%	2%	2%	
Quartier Bellevue	65	35	5	47	102	34	7	39	22	24	278
	23%	13%		55%		12%	3%	14%	8%	9%	
Quartier La Douce	87	48	1	85	192	48	12	91	41	21	434
	20%	11%		64%		11%	3%	21%	9%	5%	
<b>Total</b>	<b>205</b>	<b>108</b>	<b>8</b>	<b>144</b>	<b>352</b>	<b>110</b>	<b>24</b>	<b>152</b>	<b>66</b>	<b>48</b>	<b>865</b>
			1%	17%	41%	13%	3%	18%	8%		
	<b>24%</b>	<b>12%</b>		<b>58%</b>						<b>6%</b>	<b>100%</b>

Ménages entrants	Emploi stable	Emploi précaire	Etudiant	Retraité	Divers inactifs	dont Chomage	dont Invalide	dont autre inactif	dont sans profession	n.r.	TOTAL
Quartier Les Barres-Le Mont	44	35	5	9	64	25	3	31	5	2	159
	28%	22%		49%		16%	2%	19%	3%	1%	
Quartier Bellevue	50	39	9	37	116	31	3	79	3	18	269
	19%	14%		60%		12%	1%	29%	1%	7%	
Quartier La Douce	56	48	1	43	188	45	5	125	13	23	359
	16%	13%		65%		13%	1%	35%	4%	6%	
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>122</b>	<b>15</b>	<b>89</b>	<b>365</b>	<b>98</b>	<b>11</b>	<b>235</b>	<b>21</b>	<b>43</b>	<b>787</b>
			2%	11%	46%	12%	1%	30%	3%		
	<b>19%</b>	<b>16%</b>		<b>60%</b>						<b>5%</b>	<b>100%</b>

L'analyse par résidence présente des quantités trop faibles pour être pertinente à cette échelle.

- La situation professionnelle des nouveaux entrants tend à être un peu plus précaire que celle des sortants.
  - Les emplois stables passent de 24% à 19%.
  - Les emplois précaires augmentent de 4% (12% vs 16%)
  - Les divers sans emploi augmentent de 2% (58% vs 60%)
- Cette situation affecte un peu différemment les quartiers :
  - Sur Les Barres-Le Mont, la perte de l'emploi stable (-7%) se fait plutôt au profit de l'emploi précaire,
  - Sur Bellevue, la perte de l'emploi stable (-4%) se fait plutôt au profit des sans emploi,
  - Sur La Douce, la perte de l'emploi stable (-4%) se répartit entre l'emploi précaire et le sans emploi.



# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Origines et destinations géographiques des mouvements

Ménages sortants	Destination des ménages sortants					TOTAL
	Belfort	Ex CAB	Dept	Autre	n.r.	
Quartier Les Barres-Le Mont	67	34	13	37	2	153
	44%	22%	8%	24%	1%	
Quartier Bellevue	151	42	7	73	5	278
	54%	15%	3%	26%	2%	
Quartier La Douce	296	52	10	70	6	434
	68%	12%	2%	16%	1%	
<b>Total général</b>	<b>514</b>	<b>128</b>	<b>30</b>	<b>180</b>	<b>13</b>	<b>865</b>
	59%	15%	3%	21%	2%	

Ménages entrants	Origine des ménages entrants					TOTAL
	Belfort	Ex CAB	Dept	Autre	n.r.	
Quartier Les Barres-Le Mont	105	26	5	21	2	159
	66%	16%	3%	13%	1%	
Quartier Bellevue	228	19	5	12	5	269
	85%	7%	2%	4%	2%	
Quartier La Douce	298	31	3	18	9	359
	83%	9%	1%	5%	3%	
<b>Total</b>	<b>631</b>	<b>76</b>	<b>13</b>	<b>51</b>	<b>16</b>	<b>787</b>
	80%	10%	2%	6%	2%	

- Si les sortants restent majoritairement à Belfort (59%), une partie significative s'installe au-delà, dans l'ex-CAB pour une part (15%), et en dehors du Département pour une autre part (21%).
- De façon différente, les entrants viennent très majoritairement de Belfort (80%), et un peu de l'ex-CAB (10%)
- Les ménages sortants qui quittent le département sont beaucoup plus nombreux que les ménages entrants issus de l'extérieur du département. 180 contre 51 (21% contre 6%).

- Parmi les sortants et les entrants, à destination de Belfort ou originaire de Belfort, les demandes de mutation sont sur-représentées par rapport aux autres secteurs, et contribuent aux taux élevés pour le secteur de la Ville.
- Parmi les sortants à destination du reste de la CAB ou du reste du département, les ménages de 3 personnes et plus, et ayant des revenus imposables supérieurs à 12 000 € sont sur-représentés, ce qui illustrent sans doute la tendance à la périurbanisation des familles. Cela représente environ 8% des sortants, soit près de 70 ménages sur 865.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Age du titulaire du bail

Ménages sortants	Age du titulaire du bail / Sortants							TOTAL
	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 69 ans	70 à 80 ans	≥ 80 ans	n.r.	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>79</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>153</b>
1_HERRIOT	40	10	9	11	1	3	4	78
2_FRATERNITE (EX SODEB)	8	5	4					17
3_FRATERNITE	23	12	4	1	1	2		43
7_ANATOLE_FRANCE	8	6	1					15
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>115</b>	<b>40</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>26</b>	<b>278</b>
8_MONASTERE	12	8	1	5	2	7		35
9_AMSTERDAM	11	1	8	2				22
11_STOCKHOLM	2	3	2		1	2		10
12_MADRID	12	1	3	7	5	5		33
13_BLUM	76	26	13	16	8	4	26	169
14_ROME	2	1	3	1	1	1		9
<b>Quartier La Douce</b>	<b>143</b>	<b>80</b>	<b>55</b>	<b>64</b>	<b>41</b>	<b>32</b>	<b>19</b>	<b>434</b>
17_Pav_MOSCOU	1							1
18_MOSCOU	46	15	14	9	11	6	4	105
19_Pav_KIEV_1	1		1	1	1			3
21-DELEMONT-a	4	4	5	2		1		16
21-DELEMONT-b	5	3	3	2				13
21-DELEMONT-c	3	5	3	1		1	1	14
22_Jard_BAVILLIERS	6	4	1	2		1		14
23-SCHUMAN-a	1	3	2	2	2	2		12
23-SCHUMAN-b	9	3		7	1	2	11	33
24_VIENNE	38	19	11	10	8	6		92
26-BUDAPEST-a	6	5	3	1	3	1		19
26-BUDAPEST-b	9	4	2	2	1			18
26-BUDAPEST-c	2	3	2	1	2			10
27-DOREY-a	4	7	2	10	6	3	1	33
28-ZAPOROJIE-a	5	3		5	1			14
28-ZAPOROJIE-b	4	2	6	9	5	9	2	37
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>153</b>	<b>103</b>	<b>107</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>49</b>	<b>865</b>
	39%	18%	12%	12%	7%	6%	6%	100%
		69%			26%			

Ménages entrants	Age du titulaire du bail / Entrants							TOTAL
	< 40 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 69 ans	70 à 80 ans	≥ 80 ans	n.r.	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	<b>89</b>	<b>33</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>159</b>
1_HERRIOT	47	12	7	5	1		2	74
2_FRATERNITE (EX SODEB)	11	3	3	1		1		19
3_FRATERNITE	21	14	10	2	1	1		49
7_ANATOLE_FRANCE	10	4		3				17
<b>Quartier Bellevue</b>	<b>121</b>	<b>54</b>	<b>34</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>269</b>
8_MONASTERE	11	12	4	2	4	3		36
9_AMSTERDAM	12	6	3	1				22
11_STOCKHOLM	3	5		1				9
12_MADRID	6		8	7	7	3		31
13_BLUM	84	31	17	4	6	1	18	161
14_ROME	5		2		3			10
<b>Quartier La Douce</b>	<b>154</b>	<b>72</b>	<b>37</b>	<b>39</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>359</b>
17_Pav_MOSCOU	1							1
18_MOSCOU	50	17	10	12	3	1	7	100
19_Pav_KIEV_1	1	1	1					3
21-DELEMONT-a	7	4	1	1	3	1		17
21-DELEMONT-b	7	2	3	1	1			14
21-DELEMONT-c	6	2					2	10
22_Jard_BAVILLIERS	10	4						14
23-SCHUMAN-a	2		1	2			3	8
23-SCHUMAN-b	3	6	3	1		2	7	22
24_VIENNE	36	23	12	3	6	3	4	87
26-BUDAPEST-a	9	5	1	3	2	2		22
26-BUDAPEST-b	10	3	1	6	1			21
26-BUDAPEST-c	7	2		8	4	2		21
28-ZAPOROJIE-a	5	3	4	4	1	2		19
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>159</b>	<b>91</b>	<b>65</b>	<b>43</b>	<b>22</b>	<b>43</b>	<b>787</b>
	46%	20%	12%	8%	5%	3%	5%	100%
		78%			17%			

- Les rotations sont l'occasion d'un certain rajeunissement des ménages. Cela est logique, mais ce n'est pas aussi prononcé que l'on pourrait l'attendre.
- Il est étonnant que 17% des entrants soient encore le fait de titulaire du bail avec un âge supérieur à 60 ans. 65 ménages entrants (8%) avec 70 ans ou plus. Cela pourrait s'expliquer par :
  - > une **précarisation financière** des personnes âgées (60% des plus de 60 ans avec des revenus imposables < 12 000 €),
  - > la recherche d'une résidence plus adaptée => **Présence d'un ascenseur** dans les bâtiments hauts
  - > des mutations liées aux **projets de démolition** de trois résidences.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Revenus des ménages

La qualité des données rend incertaine la distinction entre valeur nulle et non renseignée.  
Il a été choisi de neutraliser les unes et les autres, au risque de perturber les résultats.

Ménages sortants	Revenus imposables du ménage sortant (réf. année entre 2012 et 2014 le plus souvent)							TOTAL
	nul ou n.r.	< 6 k€	6 << 9 k€	9 << 12 k€	12 << 24 k€	24 << 36 k€	≥ 36 k€	
Quartier Les Barres-Le Mont	27	20	25	11	47	17	6	153
	18%	13%	16%	7%	31%	11%	4%	
		44%			56%			
Quartier Bellevue	93	47	28	35	59	14	2	278
	33%	17%	10%	13%	21%	5%	1%	
		59%			41%			
Quartier La Douce	121	88	47	40	111	22	5	434
	28%	20%	11%	9%	26%	5%	1%	
		56%			44%			
<b>Total général</b>	<b>241</b>	<b>155</b>	<b>100</b>	<b>86</b>	<b>217</b>	<b>53</b>	<b>13</b>	<b>865</b>
	28%	18%	12%	10%	25%	6%	2%	100%
		55%			45%			

± la limite d'un SMIC

Ménages entrants	Revenus imposables des ménages entrants (réf. année entre 2012 et 2014 le plus souvent)							TOTAL
	nul ou n.r.	< 6 k€	6 << 9 k€	9 << 12 k€	12 << 24 k€	24 << 36 k€	≥ 36 k€	
Quartier Les Barres-Le Mont	38	21	17	19	49	13	2	159
	24%	13%	11%	12%	31%	8%	1%	
		47%			53%			
Quartier Bellevue	104	54	22	30	53	6		269
	39%	20%	8%	11%	20%	2%	0%	
		64%			36%			
Quartier La Douce	149	63	35	25	79	7	1	359
	42%	18%	10%	7%	22%	2%	0%	
		59%			41%			
<b>Total</b>	<b>291</b>	<b>138</b>	<b>74</b>	<b>74</b>	<b>181</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>787</b>
	37%	18%	9%	9%	23%	3%	0%	
		58%			42%			

± la limite d'un SMIC

- 55% des ménages sortants ont des revenus imposables inférieurs à 12 000 €, soit environ 1 SMIC.
- Les ménages entrants sont un peu plus fragiles, 58% des ménages ont des revenus imposables inférieurs à 12 000 €.
- **En tendance donc, la situation financière des ménages tend à se dégrader à l'occasion des rotations.**  
Cette situation se vérifie sur les trois quartiers, particulièrement sur Bellevue (5% d'écart).
- Les Barres-Le Mont est le seul quartier où les revenus imposables inférieurs à 12 000 € sont minoritaires. Mais la dégradation lors de la rotation se confirme également.

- Parmi les sortants, les tranches d'âge les plus modestes sont les 50 – 59 ans et les 70 – 79 ans.
- Parmi les entrants, les tranches d'âges les plus modestes sont les 40 – 49 ans et les 70 – 79 ans.

# LES ENTRANTS ET LES SORTANTS SUR LE PARC de Territoire Habitat du QPV

## Composition familiale des ménages

Ménages sortants	Nombre de ménages selon la composition familiale et selon le parc d'origine									
	1	2	3	4	5	6	7	8	Total	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	49	36	26	28	11	2	1		153	18%
Nouveau public	43	26	20	21	11	2			123	14%
Mutation	6	10	6	7			1		30	3%
<b>Quartier Bellevue</b>	126	62	37	29	17	4	3		278	32%
Nouveau public	108	47	32	21	13	3	1		225	26%
Mutation	18	15	5	8	4	1	2		53	6%
<b>Quartier La Douce</b>	118	106	65	54	57	25	8	1	434	50%
Nouveau public	82	63	38	29	32	12	4		260	30%
Mutation	36	43	27	25	25	13	4	1	174	20%
<b>Total</b>	293	204	128	111	85	31	12	1	865	100%

Ménages entrants	Nombre de ménages selon la composition familiale et selon le parc d'origine									
	1	2	3	4	5	6	7	8	Total	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	62	35	28	17	11	2	2	2	159	20%
Nouveau public	57	32	24	15	9	2	2	2	143	18%
Mutation	5	3	4	2	2				16	2%
<b>Quartier Bellevue</b>	100	79	42	24	19	2	3		269	34%
Nouveau public	85	73	33	19	18	1	2		231	29%
Mutation	15	6	9	5	1	1	1		38	5%
<b>Quartier La Douce</b>	99	86	61	47	36	22	7	1	359	46%
Nouveau public	89	68	43	37	27	15	5	1	285	36%
Mutation	10	18	18	10	9	7	2		74	9%
<b>Total</b>	261	200	131	88	66	26	12	3	787	100%

Ménages sortants	Pourcentage de ménages selon la composition familiale et selon le parc d'origine				
	1 ou 2	3 ou 4	5 à 8	Total	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	56%	35%	9%	100%	153
Nouveau public	81%	76%	93%	80%	123
Mutation	19%	24%	7%	20%	30
<b>Quartier Bellevue</b>	68%	24%	9%	100%	278
Nouveau public	82%	80%	71%	81%	225
Mutation	18%	20%	29%	19%	53
<b>Quartier La Douce</b>	52%	27%	21%	100%	434
Nouveau public	65%	56%	53%	60%	260
Mutation	35%	44%	47%	40%	174
<b>Total</b>	57%	28%	15%	100%	865
Nouveau public	74%	67%	60%	70%	608
Mutation	26%	33%	40%	30%	257

Ménages entrants	Pourcentage de ménages selon la composition familiale et selon le parc d'origine				
	1 ou 2	3 ou 4	5 à 8	Total	
<b>Quartier Les Barres-Le Mont</b>	61%	28%	11%	100%	159
Nouveau public	92%	87%	88%	90%	143
Mutation	8%	13%	12%	10%	16
<b>Quartier Bellevue</b>	67%	25%	9%	100%	269
Nouveau public	88%	79%	88%	86%	231
Mutation	12%	21%	13%	14%	38
<b>Quartier La Douce</b>	52%	30%	18%	100%	359
Nouveau public	85%	74%	73%	79%	285
Mutation	15%	26%	27%	21%	74
<b>Total</b>	59%	28%	14%	100%	787
Nouveau public	88%	78%	79%	84%	659
Mutation	12%	22%	21%	16%	128

- Globalement la structure des ménages sortants et entrants est très similaire avec un peu plus de petits ménages entrants (59% vs 57%) et la même part de ménages de 3 à 4 personnes (28%).
- Les mutations sont très majoritairement le fait de petits ménages (57 à 59 %), et assez faiblement le fait de grands ménages ( $\pm 15\%$ ). Pour mémoire globalement, le parc ne comprend que 17% de T1 et T2.
- Les petits ménages sont davantage sortants et entrants sur le quartier Bellevue, alors que les grands ménages sont davantage sortants et entrants sur le quartier La Douce. En tendance, cela est le reflet de la structure du parc.
- Les petits ménages sont davantage un nouveau public, alors que les grands ménages sont plus souvent des mutations. Cela est particulièrement accentué sur la quartier La Douce, alors que pour les deux autres quartiers, la situation est proche de la moyenne.

### ELÉMENTS DE SYNTHÈSE

- Une tension faible sur le parc de logement : **1,5 demande pour 1 attribution**
- Une grande proportion de demandeurs seuls (ménages d'une personne), relativement jeunes et en **emploi** (jeunes décohabitants, ou ménages séparés)
- Des demandeurs et bénéficiaires de logements sociaux **de très faibles revenus, et déjà issus du parc social.**
- Des attributions contraintes par l'offre : peu de petits logements, un parc à bas loyers



En l'état, un faible potentiel de diversification du peuplement à Belfort

## PHASE 3 : ANALYSE PROBLEMATISEE DE LA POLITIQUE D'HABITAT ET DE L'OCCUPATION SOCIALE

### **Objectifs :**

- Apporter des éléments de compréhension à la question de l'attractivité territoriale : quels sont les éléments déterminants dans la venue de nouveaux ménages sur le quartier étudié ? Ou bien de leur départ ?
- De mieux comprendre les déterminants d'une possible « spécialisation sociale » du quartier, d'un sous-quartier ou d'un immeuble ?

### **Méthode employée :**

- Croiser certaines caractéristiques des logements et du quartier avec les éléments de l'occupation sociale

### PRÉSENTATION METHODOLOGIQUE

- Dans cette dernière partie, l'objectif est de construire une approche synthétique des observations et analyses développées ci-dessus, afin de dégager une vision d'ensemble et de proposer une lecture des principaux enjeux du NPNRU en matière de politique d'habitat et de gestion de la demande.
- Pour cela, nous proposons de procéder en 2 étapes :
  - **Une synthèse thématique centrée sur trois questions :**
    - le positionnement de l'offre habitat,
    - l'occupation sociale et son évolution,
    - les indicateurs de fragilité.
  - **Une proposition de formulation synthétique issue du croisement de ces trois thématiques, pour alimenter les réflexions à conduire avec les partenaires.**  
**Cette présentation des enjeux à traiter a vocation à être mise en débat avec les partenaires afin de faire émerger une vision partagée au travers d'une carte des « potentialités et des points durs à traiter ».**  
**Il s'agit ensuite de confronter ce résultat à l'approche plus globale du projet urbain.**  
**De cette interaction avec le projet pourra émerger la « feuille de route habitat » de la future convention NPNRU.**
- Ces éléments de synthèse sont aussi formalisés dans une base de données fournie en appui de ce rapport, qui doit servir d'outil de travail pour la suite de la démarche de protocole
- Chaque tableau se présente comme les éléments d'un **atlas des groupes immobiliers**. Il est composé d'un certain nombre d'indicateurs issus du travail précédent, et de commentaires qui en précisent ou en complètent la compréhension, et en souligne la dynamique d'évolution.

### PRÉSENTATION METHODOLOGIQUE

- La partie sur l'occupation sociale et les indicateurs de fragilité est alimentée, pour l'essentiel, par l'enquête OPS, qui n'a été fournie que par Territoire Habitat. Les groupes des autres bailleurs (Néolia et La Foncière) n'ont pas pu être analysés, mais ils ne représentent qu'environ 10% du parc du QPV. Il s'agit des opérations Four-à-Chaux, l'immeuble Lescot, les pavillons de la rue Zoporojie, les 4 logements en diffus, et l'opération dite La Foncière. Ces groupes ne sont présentés qu'au titre de la présentation de l'offre.
- Certaines données ne sont présentes que pour un nombre limité de ménages, ce qui réduit la pertinence de la représentativité de l'indicateur qu'il faut manier alors avec précaution. C'est le cas en particulier du niveau de ressources des nouveaux entrants qui n'est renseigné que pour 63% des 787 ménages répertoriés, qui vont se répartir sur 24 groupes immobiliers.



# SYNTHESE QUARTIER LES BARRES-LE MONT : les données par groupe

Positionnement de l'offre	Hériot	Fraternité (ex-Sodeb)	Fraternité	Four-à-Chaux - 1	Four-à-Chaux - 2	Four-à-Chaux - 3	Anatole France
	Territoire Habitat	Territoire Habitat	Territoire Habitat	Néolia	Néolia	Néolia	Territoire Habitat
Année Const. - Type Fl.	1956 - PLR/PSR	1987 - PLAI rachat	1983 - PLAI	1975 HLMO	1979 PLA	2003 PLUS	1969 ILN
Hauteur de la construction	R+2	R+3	R+3	R+4	R+4	R+3	R+10
Nombre logments	205	48	95	45	36	57	40
Loyer en taux, €/m2.SHAB	4,82	4,84	5,75	4,60	4,76	6,09	4,64
Loyer moyen du T3	236	423	392	296	291	398	349
Typologie	T1-T6	T3-T5	T1-T6	T3-T5	T2-T4	T3-T4	T3-T5
Typologie dominante	T3-T4	T4	Répartie	T3	T3	T3	T4
Ecart moyen à la surface minimum, pour un T3	87%	145%	111%	105%	102%	109%	118%
<b>Commentaires</b>	Plus vieille opération du quartier Constructions basses et traditionnelles, mais une certaine vétusté. Absence de réhabilitation lourde en particulier énergétique. Bonne répartition typologique Contexte agréable dans zone boisée et sur plateau, mais un peu enclavé Eloignement du centre ville et des équipements principaux, en limite zone pavillonnaire. Taux de loyer moyen, avec petite surface => loyer assez bas dans le contexte du quartier	Opération des années 80 Constructions basses avec grands balcons ensoleillés Construction d'avant les grandes réglementation thermique Typologie vers grands logements Contexte agréable à flanc de coteau, dans zone boisée. Eloignement du centre ville et des équipements principaux, en limite zone pavillonnaire. Taux de loyer moyen, mais très grande surface => loyer cher	Opération des années 81 Constructions basses avec grands balcons ensoleillés Construction d'avant les grandes réglementation thermique Bonne répartition typologique Contexte agréable à flanc de coteau, dans zone boisée. Eloignement du centre ville et des équipements principaux, en limite zone pavillonnaire. Taux de loyer élevé avec bonne surface => loyer un peu cher	Opération des années 70 R+4 sans ascenseurs. Petits immeubles accolés et simples Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T3 Contexte agréable à flanc de coteau, dans zone boisée. Eloignement du centre ville et des équipements principaux, zone transition vers pavillons. Taux de loyer et loyer dans la moyenne du QPV	Opération des années 70 R+4 sans ascenseurs. Petits immeubles accolés et simples Construction d'avant les grandes réglementation thermique Typologie resserrée autour du T3 Contexte agréable à flanc de coteau, dans zone boisée. Eloignement du centre ville et des équipements principaux, zone transition vers pavillons. Taux de loyer et loyer dans la moyenne du QPV	Opération des années 2000 Constructions basses avec grands balcons ensoleillés Construction d'avant les grandes réglementation thermique Typologie T3 et T4 Contexte agréable à flanc de coteau, en plein Sud. Eloignement du centre ville et des équipements principaux, zone transition vers pavillons. Taux de loyer élevé avec surface moyenne => Loyer moyen / haut	Opération fin années 60 Bâtiment tour. Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T4 Bâtiment haut isolé dans zone pavillonnaire Distance moyenne au centre ville. Eloignement des équipements principaux Taux de loyer moyen et bonne surface => Loyer moyen ->
Synthese de l'analyse proposée par le BE	Produit aux qualités contrastées moyennement attractif, mais dont les niveaux de loyers permettent l'accueil de ménages aux revenus modestes	Produit de bonne qualité, avec positionnement un peu haut de gamme.	Produit de bonne qualité, avec positionnement qualitatif.	Une offre dans la moyenne de celle du QPV	Une offre dans la moyenne de celle du QPV	Produit valorisant mais loyer élevé (le plus élevé du QPV en dehors du groupe de La Fraternelle)	Produit de qualité moyenne, pour public varie plutôt grands ménages

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LES BARRES-LE MONT : les données par groupe

Occupation sociale et son évolution	Hérriot	Fraternité (ex-Sodeb)	Fraternité	Anatole France
Taille moyenne des ménages	1,54	2,58	2,95	3,48
Taille ménages entrants	1,77	2,74	2,88	1,59
Tranche d'âge du titulaire du bail principal	50 - 59	40 - 49	40 - 49	30 - 39
Equilibre des tranches d'âge	Equilibré	Tranche dominante	Tranche dominante	Tranche dominante
Tranche d'âge dominante du titulaire du bail entrant	< 40	< 40	< 40	< 40
Taux nb. enfants sur nb. occupants	28%	43%	48%	59%
Taux d'enfants sur occupants entrants	30%	46%	48%	57%
Ancienneté bail en cours, en années (OPS)	0 - 5 et > 20	0 - 5	0 - 5	0 - 5
Vacance > 3 mois. (RPLS)	1%	0%	0%	8%
Délai > 3 mois sur vacance ou relocation	11%	27%	18%	46%
Taux de sortants sur 3ans	38%	33%	45%	38%
Taux d'entrants sur 3 ans	36%	40%	42%	43%
Départ sur 1 année (OPS)	5,2%	4,2%	2,1%	5,0%
Demande Mutation (OPS)	8%	4%	11%	10%
Part de mutation interne parmi entrants	23%	33%	30%	12%
Commentaires	Ménages relativement petits et relativement âgés, avec un taux enfants / occupants assez bas. Nouveaux entrants : des ménages un peu plus grands, avec plus d'enfants, et un rajeunissement net. Polarisation entre des baux très anciens et des baux récents. Nombreux sortants et entrants : ± 12%/an. Part des mutations internes un peu inférieure à la moyenne. Délai de relocation assez court.	Ménages de taille moyenne, très centrés sur âge moyen, avec un taux d'enfants moyen Nouveaux entrants : des ménages un peu plus grands, avec plus d'enfants. Forte part de baux de moins de 5 ans. Nombreux sortants et entrants : ± 12%/an. Part des mutations internes un peu inférieure à la moyenne. Délais de relocation moyen.	Ménages de taille moyenne +, très centrés sur âge moyen, avec un taux d'enfants un peu élevé. Nouveaux entrants : des ménages légèrement plus petits, avec un taux d'enfants stables. Forte part de baux de moins de 5 ans. Nombreux sortants et entrants : ± 15%/an. Part des mutations internes un peu inférieure à la moyenne. Délai de relocation un peu sous la moyenne.	Ménages assez grands, d'âge moyen < 40 ans, avec un taux d'enfants important. Nouveaux entrants : des ménages un peu plus grands, avec un peu plus d'enfants, et un peu plus jeunes. Forte part de baux de moins de 5 ans. Nombreux sortants et entrants : ± 12-13 % /an. Part des mutations internes un peu inférieure à la moyenne. Délai de relocation un peu long.
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Peuplement en fort renouvellement ente personnes âgées et jeunes modestes.	Rotation assez forte des ménages avec maintien des profils. Logment tremplin vers la MI en périurbain ?	Rotation assez forte des ménages avec maintien des profils. Logment tremplin vers la MI en périurbain ?	Renouvellement des ménages avec maintien de profils jeunes, assez modestes, et avec enfants. Mais risque sur la vacance.

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LES BARRES-LE MONT : les données par groupe

indicateurs de fragilité	Hérriot	Fraternité (ex-Sodeb)	Fraternité	Anatole France
Part "emploi stable"	24%	42%	44%	25%
Part "emploi stable" chez entrants	28%	50%	37%	24%
Part "Retraité"	14%	9%	3%	8%
% ménages, ress. < 60% du plafond PLUS	67%	45%	43%	73%
% entrants, ress. < 60% du plafond PLUS	41%	26%	55%	71%
<i>ATTENTION ! La faible quantité d'entrants sur certains groupes rend ce dernier indicateur fragile. A manier avec une grande prudence.</i>				
Taux ménages bénéficiaires de l'APL	59%	31%	47%	71%
Commentaires	<p>Emplois stables en situation moyenne, et qui baissent fortement avec les nouveaux entrants. Une part moyenne de retraités.</p> <p>2/3 des ménages sous 60% du plafond, une situation moyenne par rapport au QPV.</p> <p>Un taux de bénéficiaires de l'APL moyen, à rapprocher du profil des ménages (pers. âgées).</p>	<p>L'emploi stable est parmi les plus élevés du QPV, et se renforce avec les nouveaux entrants.</p> <p>Parmi les taux les plus bas du QPV de ménages sous 60% des plafonds de ressources.</p> <p>Un taux de bénéficiaires de l'APL relativement faible.</p>	<p>L'emploi stable est parmi les plus élevés du QPV, mais il se réduit un peu avec les nouveaux entrants.</p> <p>Un taux de ménages sous 60% des plafonds de ressources peu élevé, mais supérieur à l'opération voisine de même nature.</p> <p>Un taux de bénéficiaires de l'APL pas très important.</p>	<p>Une part d'emploi stable moyenne, et qui baisse fortement avec les nouveaux entrants.</p> <p>3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.</p> <p>3/4 de bénéficiaires de l'APL, un des taux les plus élevés du QPV, =&gt; public jeune.</p>
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Opération avec risque de précarisation.	Opération qui renforce un positionnement par le haut.	Opération en train de connaître une réduction de son positionnement par le haut.	Un positionnement un peu spécifique dans l'accueil de jeunes ménages très fragiles.
Proposition d'un indicateur synthétique de fragilité	+	0	0	+

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

## Synthèse



- Le quartier Les Barres-Le Mont se caractérise principalement par sa qualité environnementale à flanc de coteau, et en bordure d'une zone boisée (hormis Anatole France). Sur le plan de l'habitat, il ne présente pas une grande homogénéité.

Il se dégage 3 sous-ensembles au sein des logements sociaux :

1. La résidence Hérriot, ancien et relativement enclavée. Au-delà de la qualité de son environnement, elle est un peu loin de tout. Les loyers y sont assez bas et elle connaît un fort renouvellement générationnel, entre des anciens modestes et des entrants plutôt jeunes et plus fragiles socialement.

Enjeux :

- Résidence à réhabiliter
- Résidence à désenclaver
- Peuplement en renouvellement avec mixité. Equilibre à préserver.

2. La résidence Anatole France, bâtiment tour au milieu d'une zone pavillonnaire mais au bord du grand axe Anatole France qui relie au centre ville. Dans un secteur mieux équipé, elle présente un profil un peu particulier avec des ménages plutôt jeunes et très modestes dans des logements assez grands. La rotation y est importante, et il existe un risque de vacance.

Enjeux :

- Résidence à revaloriser par une réhabilitation et une résidentialisation
- Une diversification du public à maintenir, voire enrichir

3. La résidence Fraternité est l'une des mieux positionnées socialement sur le QPV. Les loyers y sont relativement élevés. Un certain niveau de rotation laisse à penser qu'elle fait un peu tremplin dans des itinéraires résidentiels ascendants (maison individuelle ?). Peu d'enjeux.

- La résidence Four-à-Chaux est moins bien connue (pas de données OPS). Elle semble cependant fortement contrastée entre les deux premières tranches qui présentent une situation locative et sociale assez classique, et la 3<sup>ème</sup> tranche qui rejoint le profil du groupe Fraternité. Enjeux :

- Peu d'enjeux habitat. Une mixité de proximité à préserver.

# SYNTHESE QUARTIER BELLEVUE : les données par groupe

Positionnement de l'offre	Monastère	Amsterdam	Foncière	Stockholm	Madrid	Blum	Rome	Lascot	Diffus
Année Const. - Type Fi.	Territoire Habitat 1969 HLMO	Territoire Habitat 2009 PLUS	Foncière 2010 Emprunt	Territoire Habitat 1963 HLMO	Territoire Habitat 1963 HLMO	Territoire Habitat 1960 HLMO	Territoire Habitat 1968 ILM	Néoha 1961 HLMO	Néolia PST
Hauteur de la construction	R+4	R+3		R+4	R+4	R+4	R+10	R+10	
Nombre logements	172	68	30	61	152	358	60	81	4
Loyer en taux, €/m2.SHAB	3,58	4,83		4,14	4,19	4,96	4,91	5,35	4,75
Loyer moyen du T3	284	327			259	266	381	268	290
Typologie	T1-T6	T2-T5	T3-T5	T4	T2-T3	T2-T5	T2-T5	T3-T4	T3-T5
Typologie dominante	T4	T3-T4	T4	T4	T2-T3	T3	T3-T4	T4	T3
Ecart moyen à la surface minimum, pour un T3	126%	112%	159%	107%	110%	71%	127%	82%	88%
Commentaires	Opération fin années 60 Construction R+4 formant îlot carré. Absence de réhabilitation lourde Typologie resserée autour T3-T4 Un bâtiment très urbain à l'entrée du quartier Bellevue, à partir du bd Kennedy Taux de loyer faible. Malgré de bonnes surfaces => loyer moyen	Opération récente 6 petits immeubles de R+3 Construction récente Typologie resserée autour T3-T4 Une entrée du quartier Bellevue à partir du bd Kennedy Taux de loyer moyen et loyer moyen	Opération récente Pavillons en bande reliés par le garage Construction récente Typologie resserée autour du T4 Un petit lotissement entre les rues de Luxembourg et de Bruxelles Logements intermédiaires, taux et montant de loyer les plus élevés	Opération années 60 Barre en R+4, intégré au tissu urbain Absence de réhabilitation lourde Typologie unique en T4 Au cœur de Bellevue, une barre à "urbaniser" Taux et montant du loyer relativement bas	Opération années 60 Grande tour R+19 formant signal à l'entrée vers le centre ville. Absence de réhabilitation lourde Typologie unique en T2 et T3 Un bâtiment repère au cœur du quartier Bellevue Taux et montant du loyer relativement bas	Opération années 60 Longues barres en R+4, dans une composition urbaine des années 60. Absence de réhabilitation lourde Typologie resserée autour du T3 Une barre trop longue qui forme barrière urbaine Taux de loyer moyen avec très petites surfaces => loyer assez bas	Opération années 60 Bâtiment tour de R+10, au sein d'une composition urbaine des années 60. Absence de réhabilitation lourde Typologie resserée autour T3-T4 Un immeuble vertical en bordure du centre du quartier Taux de loyer moyen avec belles surfaces => loyer un peu élevé	Opération années 60 Immeuble barre en limite du quartier Bellevue. Absence de réhabilitation lourde Typologie quasi unique en T4 Immeuble charnière à la limite Est du quartier vers le centre ville Taux de loyer moyen + avec petites surfaces => loyer assez bas	Logements d'insertion au sein de grands collectifs.
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Produit d'une certaine qualité qui mérite d'être valorisé	Produit de qualité du PRU1, insertion urbaine incertaine.	Produit intermédiaire du PRU1, insertion urbaine incertaine.	Produit ancien à valoriser, insertion urbaine à adapter au projet urbain	Produit symbole à valoriser, insertion urbaine à adapter au projet urbain	Produit ancien à questionner/adapter en relation avec le projet urbain	Produit ancien à adapter en relation avec le projet urbain	Produit ancien à adapter en relation avec le projet urbain	Logements d'insertion en diffus

## Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# ... ELLEVUE : les données pa.

Occupation sociale et son évolution		Monastère	Amsterdam	Stockholm		
Taille moyenne des ménages		2,30	3,04	2,65		
Taille ménages entrants		2,47	3,05	2,90		
Tranche d'âge du titulaire du bail principal		40 - 49	40 - 49	> 75 ans		
Equilibre des tranches d'âge		Equilibré	Tranche très dominante	Public âgé		
Tranche d'âge dominante du titulaire du bail entrant		< 40; 40 - 49	< 40	40 - 49	> 75 ans Public très âgé < 40; 50 - 59	
Taux nb. enfants sur nb. occupants		18%	51%	42%		
Taux d'enfants sur occupants entrants		22%	22%	44%		
Ancienneté bail en cours, en années (OPS)		> 20	5 - 10	10 - 20 et > 20		
Vacance > 3 mois. (RPLS)		0%	0%	0%	Equilibre des anciennetés	
Délai > 3 mois sur vacance ou relocation		6%	15%	19%	0 -	
Taux de sortants sur 3 ans		7%	32%	19%	1%	
Taux d'entrants sur 3 ans		21%	32%	17%	3%	
Départ sur 1 année (OPS)		2,9%	32%	18%	26%	
Demande Mutation (OPS)		3%	10%	13%		
Part de mutation interne parmi entrants		25%	14%	22%		
Commentaires	Ménages variés plutôt petits, avec un taux d'enfants moyen. Nouveaux entrants surtout sous 50 ans, avec augmentation du nombre d'enfants. Population plutôt stable. Renouvellement relativement limité. Des nouveaux entrants souvent en mutation. Pas de vacance et délais de relocation très courts.	Ménages de taille moyenne avec fort taux d'enfants. Nouveaux entrants très similaires aux ménages en place. Opération trop récente pour analyse de l'ancienneté des Taux de renouvellement assez important pour une opération récente. La part de mutation interne est moyenne et forte. Pas de vacance et délais de relocation courts.	Des ménages âgés, mais aussi des familles avec enfants. Des entrants avec familles plus nombreuses et avec davantage d'enfants. Population assez stable. Renouvellement limité. Des nouveaux entrants souvent en mutation. Pas de vacance et délais de relocation assez courts.	Forte dominante de ménages âgés et de petite taille. Nouveaux entrants : ménages plus grands, avec polarisation entre jeunes et âge moyen. Des baux d'ancienneté répartie. Un renouvellement régulier. La part des mutations internes est moyenne. Peu de vacance et délais de relocation assez courts.	Des ménages assez petits, centrés sur la tranche d'âge 40-49, mais assez familiaux. Des entrants plus jeunes et avec davantage d'enfants. Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over. Un renouvellement parmi les plus rapides. Certaine faiblesse de la part des mutations internes. Vacance et délai de relocation moyen.	Ménages petits et Nette renouvellement générationnel : ménages plus jeunes avec enfants. Polarisation entre des baux très anciens et des baux. Renouvellement limité. Des nouveaux entrants souvent en mutation. Pas de vacance, mais un peu de délai à la relocation.
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Une population plutôt stable avec une rotation moyenne	Une population familiale avec une rotation un peu forte pour une opération neuve	Une population plutôt stable avec rajeunissement avec une rotation moyenne	Peuplement en renouvellement générationnel. Un potentiel pour jeunes	Une relocation assez rapide, mais des difficultés à stabiliser les occupants.	Peuplement en renouvellement générationnel, mais à un rythme régulier.

Note pour la lecture des tableaux

Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

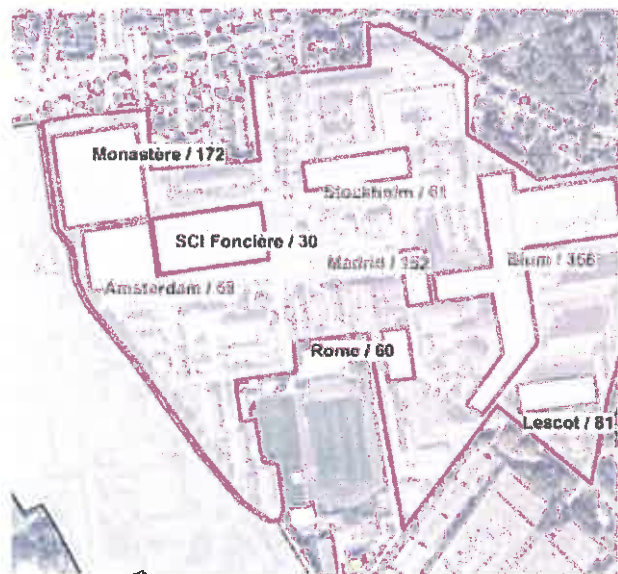


# SYNTHESE QUARTIER BELLEVUE : les données par groupe

indicateurs de fragilité	Monastère	Amsterdam	Stockholm	Madrid	Blum	Rome
Part "emploi stable"	23%	28%	17%	16%	14%	30%
Part "emploi stable" chez entrants	27%	45%	23%	16%	16%	30%
Part "Retraité"	21%	2%	76%	28%	17%	10%
% ménages, ress. < 60% du plafond PLUS	65%	67%	71%	58%	24%	49%
% entrants, ress. < 60% du plafond PLUS	58%	64%	56%	68%	44%	70%
<i>ATTENTION ! La faible quantité d'entrants sur certains groupes rend ce dernier indicateur fragile. A manier avec une grande prudence.</i>						
Taux ménages bénéficiaires de l'APL	59%	67%	71%	51%	49%	73%
Commentaires	Une part d'emploi stable moyenne, et qui baisse fortement avec les nouveaux entrants.	Une part d'emploi stable, plus élevée que la moyenne. Part très faible de retraités	Faiblesse des emplois stables, mais qui semblent remonter. Part assez forte de retraités	Faiblesse des emplois stables (pers. âgées). Part assez forte de retraités	Faiblesse des emplois stables. Part assez faible des retraités.	Un part un peu plus élevée d'emplois stables. Part forte de retraités.
	2/3 des ménages sous 60% du plafond, une situation moyenne par rapport au QPV.	2/3 des ménages sous 60% du plafond, une situation moyenne par rapport au QPV.	Part des ménages < 60% du plafond au-dessus de la moyenne, mais qui semble se réduire	Part moyenne de revenus < 60% du plafond	Forte part de revenus < 60% du plafond	Relativement peu de revenus < 60% du plafond
	Un taux de bénéficiaires de l'APL moyen.	Un taux de bénéficiaires de l'APL plutôt élevé.	Très fort taux de bénéficiaire de l'APL	Assez faible taux de bénéficiaire de l'APL	Assez fort taux de bénéficiaire de l'APL	Relativement peu de bénéficiaires de l'APL
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Une situation sociale moyenne et assez équilibrée	Situation sociale plutôt stable, bien que modeste	Opération avec risque de précarisation.	Une situation sociale moyenne et assez équilibrée	Opération avec risque de précarisation.	Opération peu fragile à court terme, mais fort taux de précarisation
Proposition d'un indicateur synthétique de fragilité	0	0	+	0	+	0

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.



- Le quartier Bellevue se caractérise par un parc assez ancien peu réhabilité avec une typologie plus équilibrée vers les petits logements que les autres quartiers. C'est le plus proche du centre ville. Formant le cœur du QPV, il est très dépourvu d'activité commerciale. Le peuplement est relativement âgé, mais on observe un renouvellement générationnel assez important. Il regroupe les principales interventions du PRU1, c'est le principal facteur de contraste en son sein.  
Les deux résidences qui présentent le plus de personnalité dans leur dimension urbaine (Monastère et Madrid), semblent mieux fonctionner sur le plan social et locatif.

- La résidence Monastère est l'une des rares à être implantée à l'alignement des voies, ce qui lui confère un caractère plus urbain au sens traditionnel. Elle dispose de loyers assez bas et de logements assez grands avec une typologie variée. Elle semble se louer assez bien, avec une rotation limitée, des délais de relocation très courts, et des mutations internes plutôt élevées, marquant une certaine attractivité. Les données sociales et financières des ménages semblent tout-à-fait dans la moyenne du QPV.

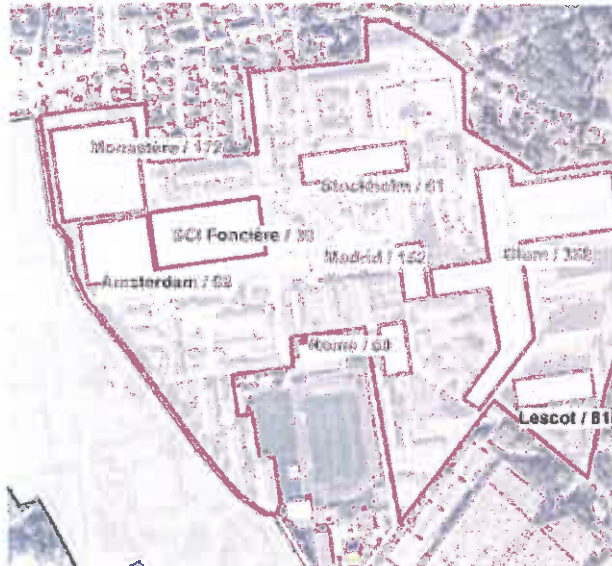
Enjeux :

- Résidence à valoriser et équilibre à préserver
- La résidence Madrid est un bâtiment signal avec ses 19 étages de haut. Les logements sont d'une typologie plutôt petite (T2-T3) ce qui est rare sur le quartier. Sa hauteur induit la présence d'ascenseurs, et donc une accessibilité qui peut être un atout. En corrélation, les ménages sont plutôt petits, avec peu d'enfants. La part des personnes âgées, voire très âgées, et retraitées y est importante (47% >= à 70 ans). Les ménages ont des ressources très légèrement supérieures à la moyenne et il y a plutôt moins de bénéficiaires de l'APL.

Enjeux :

- Résidence à valoriser et équilibre à préserver.
- Il convient d'être vigilant au renouvellement générationnel qui semble être en cours.





- La résidence Stockholm est assez bien insérée dans le quartier, mais elle aurait besoin d'une résidentialisation de qualité. Elle accueille un bon nombre de personnes âgées malgré une typologie unique de T4, mais également un public familial. Les loyers y sont relativement bas. La vacance est nulle et la rotation assez limitée avec un taux de mutations internes assez importants : La résidence a des atouts. La situation de revenu des ménages est très fragile, mais les bénéficiaires de l'APL sont nombreux. La part des emplois stables y est assez faibles.

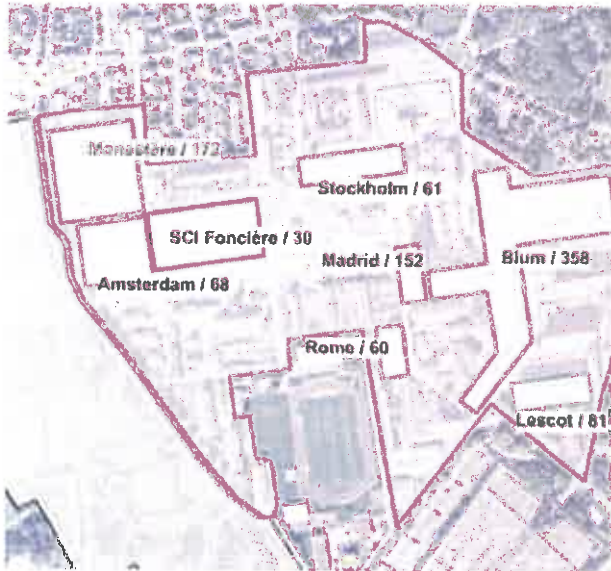
Enjeux :

- Une résidentialisation forte en relation avec le projet urbain
- Nécessiterait une vigilance sur l'équilibre de peuplement lors des renouvellement

- La résidence Blum est constituée d'une très longue barre qui enferme le cœur du quartier sur son flanc Est, et de trois barres à l'orthogonal. C'est l'ensemble le plus important du QPV avec 358 logements. Les bâtiments situés au-delà sont plus proches du centre ville, mais un peu exclu de la dynamique du quartier. La typologie des logements est assez équilibrée, et les loyers sont dans la moyenne du QPV. La taille des ménages est plutôt petite (1,8 personnes) mais progresse avec la rotation qui est importante. La part des emplois stables y est plutôt faible, y compris chez les nouveaux entrants, et les revenus très modestes. La résidence souffre d'un manque certain d'attractivité malgré sa situation centrale.

Enjeux :

- Une résidence qui nécessite une forte revalorisation en relation avec le projet urbain, y compris par une meilleur insertion urbaine.
- Réhabilitation et restructuration ?
- Elle nécessite une vigilance sur le plan de la précarité des ménages, mais dispose d'un potentiel pour développer la mixité.



- La résidence Rome est un bâtiment de R+10, sans jouer le rôle de Madrid dans le paysage urbain. Elle a une typologie plus ouverte, des logements assez grands par type et des loyers dans la moyenne du QPV. Elle comprend beaucoup de personnes âgées (44%  $\geq$  70 ans), sans doute à corrélérer à la présence d'ascenseurs. Le renouvellement générationnel y est bien engagé, pas de vacance, des délais de relocation assez courts et des demandes en mutations internes. La résidence semble bénéficier d'une certaine attractivité. Le taux d'emplois stables est relativement important et moins de ménages sont en dessous des 60% du plafond.

Enjeux :

- La résidence présente peu d'enjeux dans le contexte du NPNRU
- La résidence Lescot est un peu excentrée, mais avec un accès facile vers le centre ville. Bâtiment de R+10, elle ne présente pas d'handicaps particulier. Enquête OPS non reçue.
- Les résidences Amsterdam et Foncière sont des productions du PRU1. Les loyers sur la Foncière sont les plus chers du quartier (7 €/m<sup>2</sup>). A noter que sur la résidence Amsterdam a un taux de demandes de mutation assez important, et des délais de relocation qui semblent relativement élevés pour une opération très récente. L'enquête RPLS semble montrer également des délais de relocation un peu significatif sur les pavillons de la Foncière.

# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

Positionnement de l'offre	Pavillons Moscou	Moscou	Pav Kiev_1	Pav Kiev_2	Delémont a	Delémont b	Delémont-c	Jardin Bavilliers
	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>	<b>Territoire Habitat</b>
Année Const. - Type Fi.	2003 PLUS	1964 HLMO	1999 PLALM		1972 ILM ILN	1972 ILM ILN	1972 ILM ILN	1980 HLMO
Hauteur de la construction	R+4	R+4			R+9	R+9	R+9	R+2
Nombre logments	8	265	12	4	36	36	36	59
Loyer en taux, €/m2.SHAB	5,74	4,12	5,40	5,61	4,75	4,64	4,73	4,85
Loyer moyen du T3		299			379	356	376	303
Typologie	T4-T5	T1-T5	T5	T5	T3-T5	T3-T5	T3-T5	T2-T5
Typologie dominante	T4-T5	T4	T5	T5	T4	T4	T4	T3
Ecart moyen à la surface minimum, pour un T3	116%	122%	108%	108%	128%	128%	128%	107%
		Opération années 60	Opération années 90	Opération années 90	Opération années 70	Opération années 70	Opération années 70	Opération années 80
<b>Commentaires</b>	Groupe de pavillons accolés  Constructions récentes  Typologie unique en T4 Relative proximité du centre ville par l'avenue du Général Leclerc Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer élevé et loyer élevé	Ensemble de 6 barres disposées orthogonalement  Absence de réhabilitation lourde Typologie large avec T3-T4 en dominante Relative proximité du centre ville par l'avenue du Général Leclerc Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas avec surfaces confortables => loyer moyen	Groupe de pavillons accolés  Constructions récente, avant les réglementations thermiques Typologie unique en T5 Relative proximité du centre ville par l'avenue du Général Leclerc Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer assez haut, et loyer assez haut	Groupe de pavillons accolés  Constructions récente, avant les réglementations thermiques Typologie unique en T5 Relative proximité du centre ville par l'avenue du Général Leclerc Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer assez haut, et loyer assez haut	Ensemble de 3 tours moyennes identiques  Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T4 A la frontière Ouest de Belfort, en limite du tissu pavillonnaire de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer moyen et belles surfaces => loyer moyen supérieur	Ensemble de 3 tours moyennes identiques  Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T4 A la frontière Ouest de Belfort, en limite du tissu pavillonnaire de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer moyen et belles surfaces => loyer moyen supérieur	Ensemble de 3 tours moyennes identiques  Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T4 A la frontière Ouest de Belfort, en limite du tissu pavillonnaire de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer moyen et belles surfaces => loyer moyen supérieur	Petit groupe de 2 bâtiments dans un contexte arboré  Constructions récente, avant les réglementations thermiques Typologie large autour T3 A la frontière Ouest de Belfort, en limite du tissu pavillonnaire de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer moyen et loyer moyen.
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Produit familiale de qualité	Produit un peu âgé, mais de typologie diversifiée avec un potentiel de valorisation	Produit familiale de qualité	Produit familiale de qualité	Produit familial en hauteur à valoriser	Produit familial en hauteur à valoriser	Produit familial en hauteur à valoriser	Produit familiale de qualité typologie variée

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

Occupation sociale et son évolution	Moscou	Pav Kiev_1	Delémont a	Delémont b	Delémont-c	Jardin Bavilliers
Taille moyenne des ménages	2,53	2,53	3,44	3,39	2,94	1,97
Taille ménages entrants	2,60	2,67	3,82	4,07	2,80	2,00
Tranche d'âge du titulaire du bail principal	40 - 49	50 - 59	30 - 39 et > 75	40 - 49 ; 50 - 59	40 - 49	50 - 59
Equilibre des tranches d'âge	Equilibré	Tranche très dominante	Polarisé aux extrêmes	Concentré sur ces 2 tranches	Tranche dominante	Plutôt âgés
Tranche d'âge dominante du titulaire du bail entrant	< 40 ; 15% > 60	Répartie < 60	< 40	< 40	< 40	< 40
Taux nb. enfants sur nb. occupants	44%	44%	11%	55%	13%	33%
Taux d'enfants sur occupants entrants	42%	61%	57%	59%	42%	42%
Ancienneté bail en cours, en années (OPS)	0 - 5	10 - 20	0 - 5	10 - 5 et 10 - 20	0 - 5	Equilibré
Vacance > 3 mois. (RPLS)	5%	9%	33%	17%	11%	8%
Délai > 3 mois sur vacance ou relocation	24%	8%	55%	53%	50%	14%
Taux de sortants sur 3 ans	40%	75%	41%	81%	39%	24%
Taux d'entrants sur 3 ans	38%	23%	47%	79%	28%	24%
Départ sur 1 année (OPS)	7,9%	0,0%	5,6%	11,9%	17,4%	11,9%
Demande Mutation (OPS)	5%	8%	3%	11%	14%	5%
Part de mutation interne parmi entrants	26%	8%	41%	29%	20%	7%
<b>Commentaires</b>	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants avec famille nombreuse, mais aussi 15% de plus de 60 ans.  Des baux le plus souvent récents => accélération du turn-over  Un taux d'entrants et de sortants importants : une rotation significative  Des mutations internes en quantité moyenne  Un peu de vacance et des délais à la relocation moyens	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants avec familles plutôt plus petites mais beaucoup d'enfants : famille monoparentale  Une rotation assez moyenne. Population plutôt stable  Un taux d'entrants et de sortants moyen  Aucun entrants en mutation interne sur l'échantillon  Pas de vacance et stabilité des ménages	Des ménages polarisés entre très âgés et assez jeunes. Un très fort taux d'enfant.  Des entrants qui développent la part des familles nombreuses  Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over  Un des plus taux d'entrants et de sortants : presque 50% de rotation sur 3 ans  Beaucoup de mutations internes parmi les entrants  Une vacance non négligeable et de grands délais à la relocation	Des âges très concentrés sur la tranche 40-59. Un très fort taux d'enfants  Des nouveaux entrants qui entretiennent cette caractérisation  Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over  Une quantité assez élevée d'entrants et de sortants  Des mutations internes parmi les entrants, assez importantes  Tendance forte à la vacance et de grands délais à la relocation	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants qui développent la part des familles nombreuses  Des baux le plus souvent récents => accélération du turn-over  Une quantité assez élevée d'entrants et de sortants  Mutations internes parmi les entrants : moyenne  Une vacance non négligeable et de grands délais à la relocation	Ménages relativement petits et relativement âgés, avec un taux enfants / occupants assez bas.  Des entrants qui développent la part des familles nombreuses  Des baux le plus souvent récents => accélération du turn-over  Une rotation moyenne  Mutations internes parmi les entrants : assez faible  Vacance nulle / Délais à la relocation faibles
Synthese de l'analyse proposée par le BI	Un renouvellement assez marqué des ménages, avec un rajeunissement, mais aussi des personnes âgées	Une population stable et familiale	Ménages familiaux, avec une rotation prononcée et un certain risque de vacance	Ménages familiaux, avec une rotation assez forte et un fort risque de vacance	Ménages familiaux avec une rotation assez forte et un risque de vacance	Des ménages familiaux et relativement âgés, avec un rajeunissement

## Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

indicateurs de fragilité	Moscou	Pav Kiev_1	Delémont a	Delémont b	Delémont-c	Jardin Bavilliers
Part "emploi stable"	16%	26%	26%	33%	16%	36%
Part "emploi stable" chez entrants	18%	27%	28%	21%	20%	17%
Part "Retraité"	17%	8%	14%	15%	16%	27%
% ménages, ress. < 60% du plafond PLUS	71%	71%	66%	67%	70%	88%
% entrants, ress. < 60% du plafond PLUS	44%	67%	65%	57%	40%	57%
<i>ATTENTION ! La faible quantité d'entrants sur certains groupes rend ce dernier indicateur fragile. A manier avec une grande prudence.</i>						
Taux ménages bénéficiaires de l'APL	66%	55%	69%	50%	64%	62%
Commentaires	Faiblesse des emplois stables. Part moyenne des retraités	Une part d'emploi stable, plus élevée que la moyenne, et qui semble progresser. Absence de retraités.	Une part d'emploi stable moyenne, et qui semble se relever avec les nouveaux entrants. Part moyenne des retraités	Une part d'emploi stable, plus élevée que la moyenne, mais qui semble se réduire. Part moyenne des retraités	Faiblesse des emplois stables. Part moyenne des retraités	Une part d'emploi stable, plus élevée que la moyenne, et qui semble progresser. Part assez forte de retraités
	Forte part de revenus < 60% du plafond	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.	2/3 des ménages sous 60% du plafond, une situation moyenne par rapport au QPV.	2/3 des ménages sous 60% du plafond, une situation moyenne par rapport au QPV.	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.	Relativement peu de revenus < 60% du plafond
	Assez fort taux de bénéficiaire de l'APL	Un taux de bénéficiaires de l'APL moyennement élevé.	Fort taux de bénéficiaire de l'APL	Un taux de bénéficiaires de l'APL à 50%	Assez fort taux de bénéficiaire de l'APL	Un taux de bénéficiaires de l'APL assez peu élevé.
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Opération avec risque de précarisation.	Situation sociale plutôt stable	Situation sociale moyennement stable, mais avec un taux de bénéficiaires de l'APL	Situation sociale moyenne.	Situation sociale moyenne, mais ressources très basses.	Situation sociale plutôt stable
Prépositionnement relatif des indicateurs de fragilité	+	0	+	0	+	0

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

Positionnement de l'offre	Schuman-a	Schuman-b	Vienne	Pav Zaporojie,3	Budapest-a	Budapest-b	Budapest-c	Dorey-a	Zaporojie-a	Zaporojie-b
Année Const. - Type Fl.	1964 HLMO	1964 HLMO	1971 HLMO / PSR	Néola 2003 PLUS	1971 HLMO	1971 HLMO	1971 HLMO	1966 HLMO	1971 HLMO	1971 HLMO
Hauteur de la construction	R+15	R+15	R+4		R+15	R+15	R+15		R+15	R+14
Nombre logements	75	73	330	4	75	75	75	75	75	75
Loyer en taux, €/m2.SHAB	1,11	1,10	0,22	5,24	3,61	3,04	1,19	1,10	3,16	3,19
Loyer moyen du T3	260	274	284		274	283	288	260	270	281
Typologie	T1-T5	T1-T5	T2-T5	T4	T2-T5	T2-T5	T2-T5	T1-T5	T2-T5	T2-T5
Typologie dominante	T3-T4	T3-T4	T3-T4	T4	T4	T4	T4	T3-T4	T4	T4
Ecart moyen à la surface minimum, pour un T3	123%	123%	110%	99%	123%	123%	123%	123%	123%	123%
Opération années 60	Opération années 60	Opération années 60	Opération années 70	Opération années 2000	Opération années 60-70	Opération années 60-70	Opération années 60-70	Opération années 60	Opération années 60-70	Opération années 60-70
Commentaires	2 tours à côté d'une 3ème plus haute, formant contrepoint au quartier Bellevue Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T3 Secteur central du quartier La Douce Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas Loyer bas	2 tours à côté d'une 3ème plus haute, formant contrepoint au quartier Bellevue Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T3 Secteur central du quartier La Douce Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas Loyer bas	Ensemble de 7 barres disposées orthogonalement Absence de réhabilitation lourde Typologie resserrée autour du T4 Secteur central du quartier La Douce Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas Loyer moyen inférieur	Petite ensemble de pavillons Constructions récente Typologie unique en T4 Secteur central du quartier La Douce Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer moyen et surfaces basses => loyer moyen	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas et surfaces belles => loyer moyen inférieur	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer bas et surfaces belles => loyer moyen	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer très bas et surfaces belles => loyer bas	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer très bas et surfaces belles => loyer bas	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer très bas et surfaces belles => loyer moyen inférieur	Éléments d'un ensemble de tours d'habitation Absence de réhabilitation lourde Typologie large autour T4 Secteur le plus excentré, en limite avec les zones pavillonnaires de Bavilliers Proximité d'établissements scolaires et sportifs, mais quasi absence de commerces Taux de loyer très bas et surfaces belles => loyer bas
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Produit ancien, de typologie variée, de forme tour	Produit ancien, de typologie variée, de forme tour	Produit un peu ancien mais de typologie diversifiée avec un potentiel de valorisation	Produit familiale de qualité	Produit peu valorisé, de typologie variée, de forme tour	Produit peu valorisé, de typologie variée, de forme tour	Produit peu valorisé, de typologie variée, de forme tour	Produit cible pour la réhabilitation	Produit peu valorisé, de typologie variée, de forme tour	Produit cible pour la réhabilitation

## Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

Occupation sociale et son évolution	Schuman-a	Schuman-b	Vienne	Budapest-a	Budapest-b	Budapest-c	Zaporozje-a
Taille moyenne des ménages	2,53	2,51	2,39	2,33	2,19	2,74	2,53
Taille ménages entrants	2,53	2,77	2,57	2,39	2,59	2,73	2,54
Tranche d'âge du titulaire du bail principal	< 25	< 25	30 - 39	40 - 49	65 - 75	40 - 49	50 - 59
Equilibre des tranches d'âge	Tranche très dominante	Tranche très dominante	Equilibré	Tranche dominante et plus âgés	Tranche dominante et réparti	Tranche dominante et plus âgés	Tranche dominante et plus âgés
Tranche d'âge dominante du titulaire du bail entrant	Réparti	40 - 49	Répartie < 60	< 40	< 40 ; un peu > 60	< 40 ; > 60	< 40 et > 60
Taux nb. enfants sur nb. occupants	11%	42%	34%	42%	46%	46%	42%
Taux d'entrants sur occupants entrants	39%	39%	39%	39%	39%	39%	39%
Ancienneté bail en cours, en années (OPS)	0 - 5 et > 20	0 - 5 marqué	0 - 5 équilibré	0 - 5 équilibré	0 - 5 et 10 - 20	0 - 5 marqué	Equilibré
Vacance > 3 mois. (RPLS)	1%	1%	0%	7%	1%	2%	1%
Défal > 3 mois sur vacance ou relocation	48%	69%	21%	69%	55%	69%	46%
Taux de sortants sur 3 ans	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%
Taux d'entrants sur 3 ans	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%
Départ sur 1 année (DPS)	6,7%	4,1%	5,5%	4,0%	4,0%	5,4%	7,0%
Demande Mutation (DPS)	10,7%	11,1%	7%	6%	9%	14,7%	11,1%
Part de mutation interne parmi entrants	23%	21%	21%	6%	9%	36%	4%
Commentaires	Des ménages très jeunes, de taille pas très grande, avec une proportion moyenne d'enfants  Les entrants des 3 dernières années sont sans enfants  Des baux le plus souvent récents => accélération du turn-over  Une rotation assez faible  Mutations internes parmi les entrants : moyenne  Une vacance significative et de grands délais à la relocation	Des ménages très jeunes, de taille pas très grande, avec une proportion moyenne d'enfants  Des entrants qui développent la part des familles nombreuses  Des baux le plus souvent récents => accélération du turn-over  Une rotation forte, avec des forts délais de relocation  Mutations internes parmi les entrants : faible  Une vacance significative et de grands délais à la relocation	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des ménages entrants de nature similaires à ceux en place  Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over  Une situation moyenne du point de vue de la rotation  Mutations internes parmi les entrants : assez forte  Une vacance faible et des délais moyens à la relocation	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants qui confortent le profil existants  Dominante de baux récents => turn-over important  Une situation moyenne du point de vue de la rotation  Mutations internes parmi les entrants : faible  Vacance moyenne / des délais à la relocation un peu longs	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants qui développent la part des familles nombreuses  Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over  Une rotation moyenne mais de longs délais de relocation et de la vacance  Mutations internes parmi les entrants : assez forte  Une vacance forte (17%) / des délais à la relocation assez longs	Des ménages de taille moyenne et d'âge moyen  Des entrants qui réduisent la part des familles nombreuses  Dominante de baux récents => turn-over important  Une rotation moyenne mais de longs délais de relocation  Mutations internes parmi les entrants : assez forte  Vacance moyenne / des délais à la relocation très longs	Des ménages de taille moyenne, un peu âgés et une part d'enfant assez forte  Des entrants aux profils polarisés entre moins de 40 ans et plus de 60 ans  Beaucoup de baux récents => forte accélération du turn-over  Une rotation moyenne mais de longs délais de relocation  Mutations internes parmi les entrants : moyenne  Vacance nulle / des délais à la relocation un peu longs
Une synthèse de la situation immobilière du quartier	Un peuplement jeune, mais avec un certain niveau de vacance	Un peuplement jeune mais avec un certain niveau de vacance, et une rotation élevée	Un renouvellement régulier et équilibré	Un renouvellement régulier et équilibré, mais des délais de relocation significatifs	Un renouvellement régulier et équilibré, mais un niveau de vacance assez élevé	Une population composée en partie de baux, et des délais de relocation importants	Une population familiale stable, mais des délais de relocation à surveiller

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.

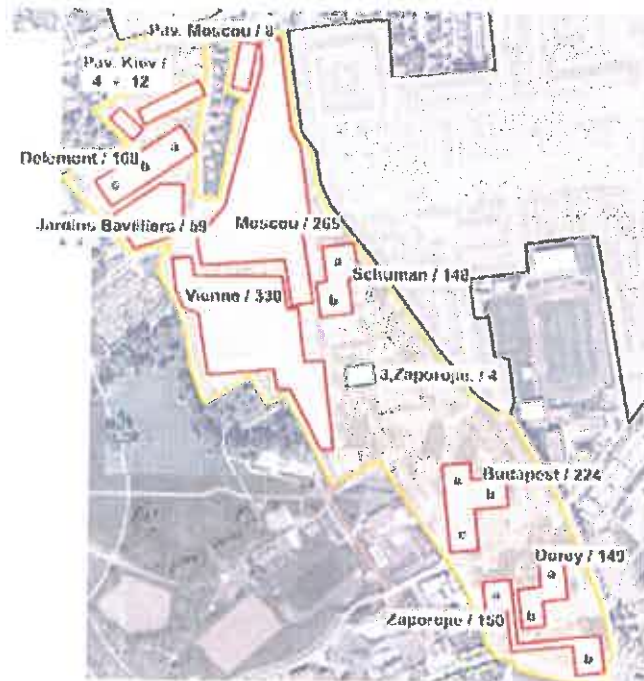
# SYNTHESE QUARTIER LA DOUCE : les données par groupe

Indicateurs de fragilité	Schuman-a	Schuman-b	Vienne	Budapest-a	Budapest-b	Budapest-c	Zaporozje-a
Part "emploi stable"	1%	5%	16%	13%	12%	18%	9%
Part "emploi stable" chez entrants	20%	2%	21%	20%	2%	23%	2%
Part "Retraité"	28%	8%	19%	21%	15%	16%	16%
% ménages, ress. < 60% du plafond PLU	48%	42%	74%	75%	74%	70%	74%
% entrants, ress. < 60% du plafond PLU	33%	23%	49%	44%	48%	58%	51%
ATTENTION ! La faible qualité d'entrants sur certains groupes peut fausser l'indicateur "emploi". A manier avec une grande prudence.							
Taux ménages bénéficiaires de l'APL	86%	64%	64%	71%	60%	59%	65%
Commentaires	Très peu d'emploi stable. Part assez forte de retraités.	Très peu d'emploi stable. Peu de retraités.	Part moyenne d'emploi stable. Part moyenne des retraités	Peu d'emploi stable. Part moyenne des retraités	Peu d'emploi stable. Part moyenne des retraités	Part moyenne d'emploi stable. Part moyenne des retraités	Très peu d'emplois stables. Part moyenne des retraités
	Environ 50% de revenus < 60% du plafond	Environ 50% de revenus < 60% du plafond	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.	Part des ménages < 60% du plafond au-dessus de la moyenne, mais qui semble se réduire	3/4 des ménages sous 60% du plafond, un des taux les plus élevés du QPV.
	Un taux de bénéficiaires de l'APL plutôt bas	Un taux de bénéficiaires de l'APL plutôt bas	Un taux de bénéficiaires de l'APL moyen	Fort taux de bénéficiaire de l'APL	Un taux de bénéficiaires de l'APL moyen	Un taux de bénéficiaires de l'APL moyen	Un taux de bénéficiaires de l'APL fort
Synthèse de l'analyse proposée par le BE	Situation sociale avec risque de précarisation fort	Situation sociale avec risque de précarisation fort	Situation sociale avec risque de précarisation	Situation sociale avec risque de précarisation	Situation sociale avec risque de précarisation	Situation sociale moyenne	Situation sociale avec fort risque de précarisation
Proposition d'un indicateur synthétique de fragilité	++	++	+	+	-		++

### Note pour la lecture des tableaux

- Les indicateurs chiffrés sont inscrites dans des cellules colorées qui en aident la compréhension. Outre la valeur mentionnée, la couleur permet de préciser le positionnement relatif de celle-ci au sein de l'ensemble des groupes immobiliers du QPV. Ainsi, dans une lecture horizontale, les plus grandes valeurs sont vertes, les plus petites sont rouges, le montant moyen est jaune, et la couleur de chaque case varie entre ces pôles en fonction de la valeur contenue. La couleur exprime donc un écart à la moyenne.





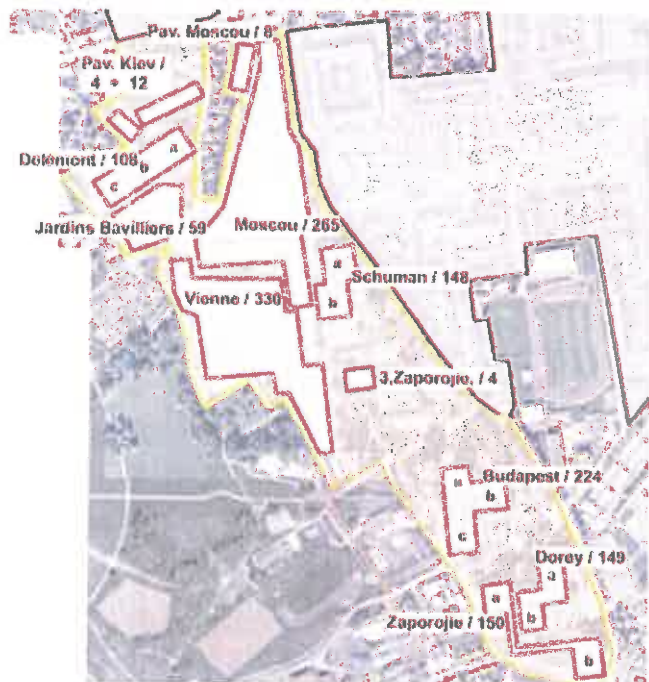
➤ Le quartier La Douce se développe à l'Ouest et au Sud du quartier Bellevue, tout en longueur en limite du territoire communal de Belfort. Son urbanisation est hétérogène avec des immeubles barres et des immeubles tours sans structure urbaine forte, ainsi que quelques pavillons plus récents. La zone Sud concentre des immeubles tours relativement homogènes et enclavés. Une a déjà été démolie, et trois autres sont vouées à la démolition, leur libération est déjà acquise pour l'essentiel. Le quartier comprend des équipements scolaires, mais il est quasiment dépourvu d'activité commerciale. Le boulevard Kennedy assure cependant une liaison aisée avec le reste de la ville.

Le quartier présente la plus grande fragilité sociale et locative pour l'essentiel, hormis les quelques pavillons sociaux et la résidence des Jardins de Bavilliers.

➤ La résidence Moscou est constituée d'un ensemble de barres disposées orthogonalement, de hauteur R+4. Située à proximité de l'avenue du Maréchal Leclerc, on accède au centre ville assez facilement. Les espaces extérieurs résidentiels semblent plutôt agréables et les bâtiments ont été réhabilités. La typologie est assez large autour du T4, avec des surfaces assez grandes et des loyers moyens pour le QPV. Les tranches d'âge sont assez réparties tout en notant 15% de plus de 60 ans. La taille des ménages est dans la moyenne. La rotation y est assez importante, mais la vacance et les délais de relocation sont dans la moyenne du QPV. Les taux de ménages aux revenus <= à 60% du plafond, et le taux de bénéficiaires de l'APL sont parmi les taux les plus élevés du QPV.

Enjeux :

- Maintenir une vigilance sur les équilibres de peuplement
- Enjeux propres au NPNRU : faible.



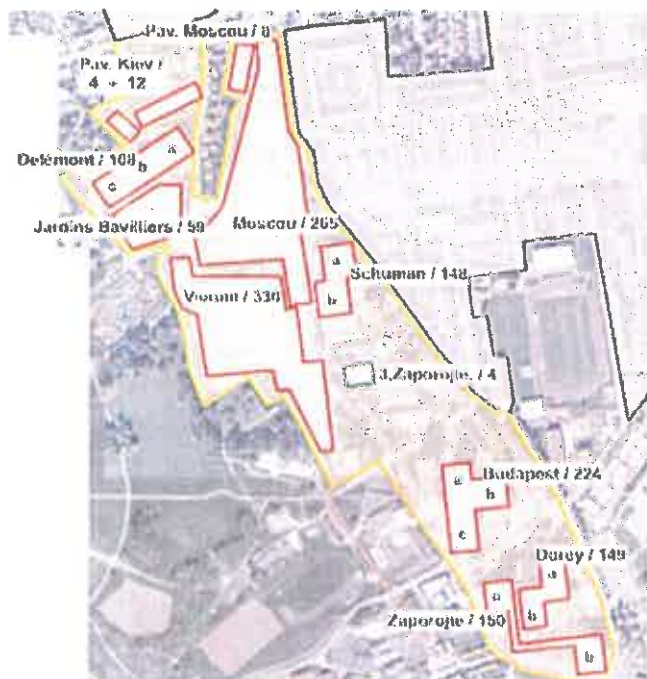
- La résidence Vienne est dans le prolongement direct de la résidence Moscou, avec des caractéristiques physiques tout à fait similaires. Elle a été réalisée quelques 7 années plus tard (1964 / 1971). Les surfaces moyennes y sont un peu plus petites par type. Les nouveaux entrants sont des familles un peu plus grandes et la rotation semble y être un peu plus faible. Le taux d'emplois stables des nouveaux entrants baisse, et les ménages avec moins de 60% du plafond de ressources y est également important.

Enjeux :

- Maintenir une vigilance sur les équilibres de peuplement
  - Enjeux propres au NPNRU : faible.
- 
- La résidence Delémont est composée de trois bâtiments tours de R+9 datant de 1972. Avec une typologie assez centrée sur les grands logements, elle offre de belles surfaces par type. La taille des ménages est parmi les plus grandes avec 4 personnes en moyenne et un grand nombre d'enfants. Situation actuelle et nouveaux entrants. Les 3 bâtiments présentent cependant un risque de vacance (11 à 17%) assez important, et des délais de relocation important. La rotation y est importante. La situation des ménages y est dans la moyenne du QPV, voire un peu meilleure pour le bâtiment b, et un peu moins bonne dans le bâtiment c. Peu attractif par sa forme urbaine, il semble que ce soit un produit de qualité qui ne répond plus vraiment à une demande de plus en plus ciblée vers les petits logements.

Enjeux :

- Questionner la possibilité de restructuration intérieure
- Développer l'attractivité et résidentialiser les abords
- Enjeux propres au NPNRU : moyen



- La résidence des Jardins de Bavilliers est composée de deux bâtiments étagés de R+2, datant de 1980. Avec une typologie équilibrée et des loyers dans la moyenne du quartier, elle accueille un public plutôt âgé en renouvellement progressif. La vacance y est nulle et les délais de relocation semblent courts. Les ménages sont moins modestes que la moyenne, et la résidence est attractive.

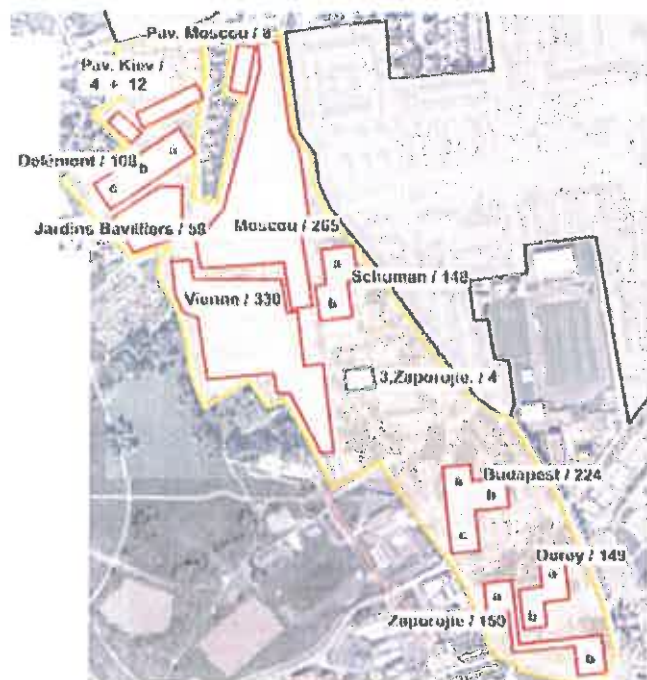
Enjeux :

- Enjeux propres au NPNRU : Néant.

- La résidence Schuman est composée de deux tours R+15 qui voisinent une copropriété de 18 niveaux. L'ensemble semble répondre à la tour Madrid de Bellevue en surplombant tout le secteur de la ville. Les loyers y sont parmi les plus bas du quartier, les logements ont une belle surface et une typologie répartie. Les titulaires du bail de moins de 25 ans y prédominent, avec des ménages peu nombreux (taille moyenne autour de 1,5). La vacance y atteint 16 à 19% avec une rotation assez forte, surtout pour Schuman-b où les demandes de mutation sont importantes. La part des emplois stables est très basse (4 à 6%), Schuman-a ayant nettement plus de retraités que l'autre bâtiment. Les ménages aux revenus sous 60% du plafond sont plutôt moins nombreux qu'ailleurs (40 à 50 %).

Enjeux :

- Forte inadaptation du produit aux besoins
- Questionner la possibilité de restructuration intérieure, ou un changement d'usage vers des logements spécifiques.
- Enjeux propres au NPNRU : fort



- Les résidences sur secteur Budapest, Dorey, et Zaporojie forment un ensemble urbain d'architectures et de compositions assez proches, avec des tours de R+15. Avec la résidence Schuman, ce sont les loyers les plus bas du QPV, pour des surfaces assez généreuses et des typologies variées. Les deux bâtiments de Dorey et l'un de Zaporojie sont en voie de libération en vue de leur démolition. Il ne reste plus que les 3 bâtiments de Budapest et un de Zaporojie d'occupés. Ce sont des ménages familiaux avec un taux enfants/occupants d'environ 45%, Budapest-c accueillant une part de personnes âgées (> 60 ans) plus importante. La vacance est peu importante, sauf à Budapest-b, mais il faut considérer l'impact de la libération des bâtiments voisins et des relogements. Les délais de relocation sont parmi les plus longs. La part des emplois stables y est très faibles, et les ménages sous 60% des plafonds de ressources très élevée ( $\pm 75\%$ ), avec des taux de bénéficiaires de l'APL fort, sauf pour Budapest-b et -c (impact des personnes âgées).

Enjeux :

- Questionner la possibilité de reconstruire de vrais projets résidentiels sur la base des existants, ou bien développer une stratégie d'attente en vue de nouvelles démolitions à terme, compte tenu de l'inadaptation du produit aux besoins, et de la vacance latente sur les autres produits similaires du quartier (Schuman et Delémont).
- Enjeux propres au NPNRU : Majeur

- En synthèse générale, les enjeux habitat sur le quartier Résidences-Le Mont porte principalement sur deux questions :
  - La requalification de parcs de logements sociaux anciens pour les adapter à la demande actuelle, surtout d'un point de vue de la requalification technique et de l'accompagnement du projet urbain. C'est le cas particulièrement
    - > pour le quartier Les Barres-Le Mont, de la résidence Hériot, d'Anatole France, et sans doute des tranches les plus anciennes de Four-à-Chaux,
    - > et pour le quartier Bellevue, particulièrement les résidences Stockholm et Blum, les autres résidences pouvant également bénéficier d'interventions ciblées pour accompagner la dynamique d'un projet urbain. (Et également l'amélioration des prestations techniques intérieures et la question thermique pour l'ensemble des bâtiments selon des données à approfondir).  
Notons également que sur l'ensemble du QPV, les titulaires des baux de plus de 70 ans représentent plus de 20% des ménages (37% pour les plus de 60 ans), et que la problématique du vieillissement et de l'accessibilité doit être fortement prise en considération (attrait actuel des bâtiments hauts en situation centrale, et qui disposent d'un ascenseur).
  - Le questionnement sur l'adaptation des produits du quartier La Douce, en relation avec une demande essentiellement tournée vers les petits logements, et une offre essentiellement composée de grands logements dans des bâtiments tours, peu valorisés, excentrés sur le plan urbain, et souvent très complexes à restructurer.
- Les faiblesses plus générales du fonctionnement urbain, l'absence quasi générale d'un minimum de commerces de proximité, le manque de lisibilité urbaine et de polarités structurantes, la relative spécialisation sociale, peuvent contribuer à la difficulté de fixer les ménages les moins modestes qui semblent utiliser les résidences les plus attractives comme des moments et des tremplins dans des itinéraires résidentiels ascendants (maisons individuelles ?), sans se fixer sur le quartier.



**GRAND  
BELFORT**

# GRAND BELFORT

## Projet Urbain du Quartier des Résidences

Etudes de préfiguration du programme de renouvellement urbain du quartier politique de la ville Résidences – le Mont

LOT N°3 : ÉTUDE SUR LE POTENTIEL COMMERCIAL

**D > 2 H**

Consultants Associés

Siège social :

22 rue du Général Leclerc  
77580 Crécy la Chapelle

Tel: 01 47 00 08 21

Contact : [raymond.hecht@wanadoo.fr](mailto:raymond.hecht@wanadoo.fr)

# Sommaire

PARTIE 1 : Analyse de la trame commerciale du quartier p 08

PARTIE 2 : Etude de potentiel p 22

PARTIE 3 : Stratégie de redéploiement commercial p 31

ANNEXES p 46

# Cadre d'intervention de la mission

## Cadre d'intervention de la présente mission :

Dans le cadre du protocole de préfiguration avec l'ANRU, déclinaison d'un programme d'études transversales sur le quartier Résidences (occupation sociale, programmation immobilière, étude urbaine de l'ilot Dorey)

- dont une partie dédiée au renforcement et au développement d'une offre commerciale de proximité

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a demandé aux différentes équipes d'engager la réflexion dans un **cadre commun** afin de s'accorder sur une «feuille de route» alliant projet politique et projet opérationnel.

## Finalités de la mission :

Définir la stratégie à conduire, en vue du renforcement d'une offre de commerces de proximité  
Assister Grand Belfort à la mise au point du projet urbain sur cette thématique

## D2H Consultants :

Un cabinet spécialisé dans la programmation commerces et services urbains, intervenant régulièrement dans des contextes de rénovation urbaine pour des collectivités ou en expertise pour l'ANRU et la Caisse des Dépôts.

→ Faire converger l'ensemble des réflexions vers un objectif commun



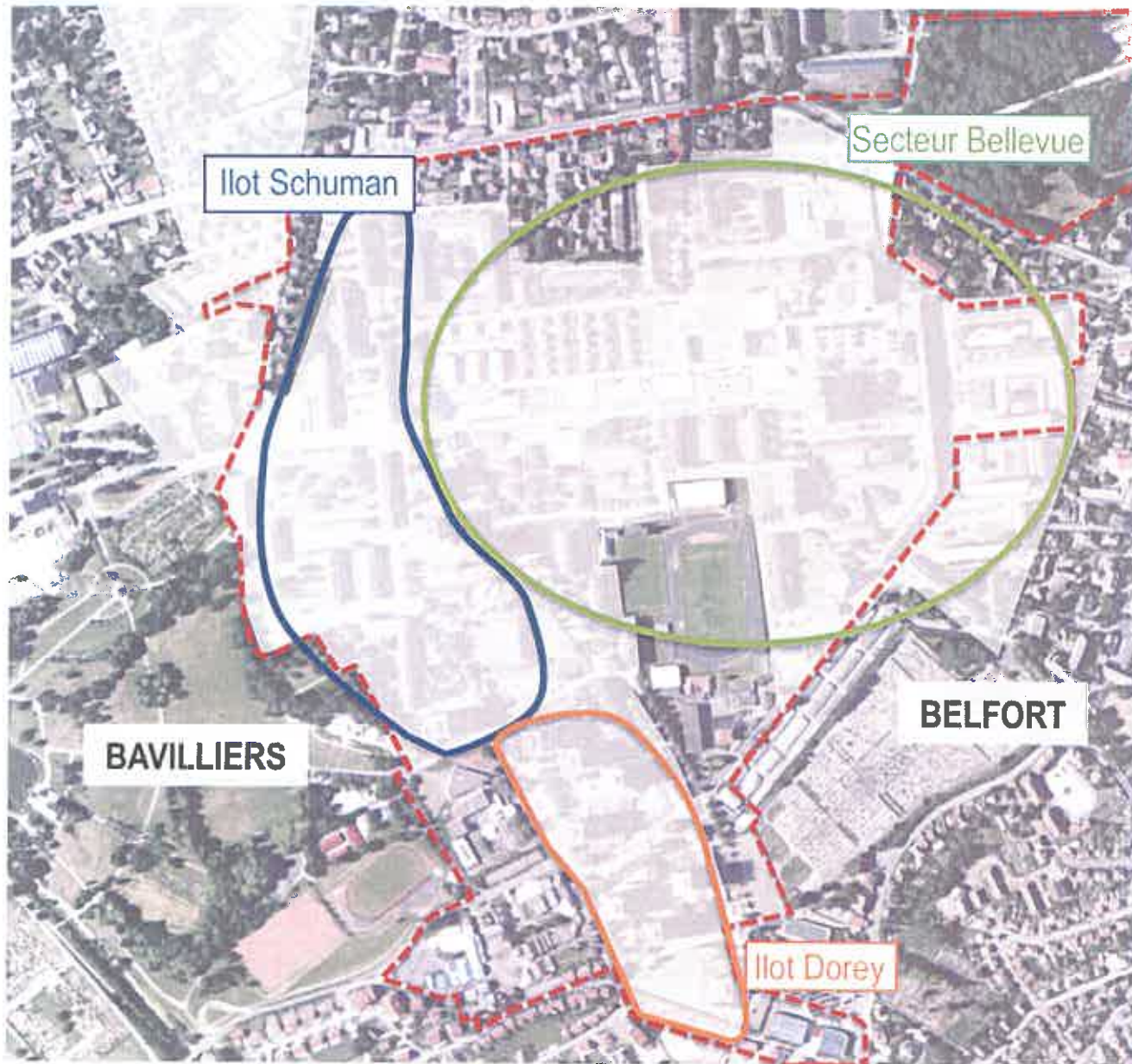
## Objectifs de la mission

Dans le cadre de l'élaboration du projet NPNRU du quartier Résidences (Protocole de préfiguration), cette mission vise à :

- Dresser l'état des lieux de la trame commerciale du quartier
- Calibrer la programmation commerciale en fonction de l'étude de potentiel
- Proposer une localisation préférentielle pour la future polarité commerciale
- Engager un travail itératif avec l'équipe en charge du projet urbain
- Produire un programme à visée opérationnelle
- Définir les termes du montage d'opération, dont le portage immobilier, et de la conduite d'opération

# Présentation du site

## Périmètre QPV du quartier des Résidences



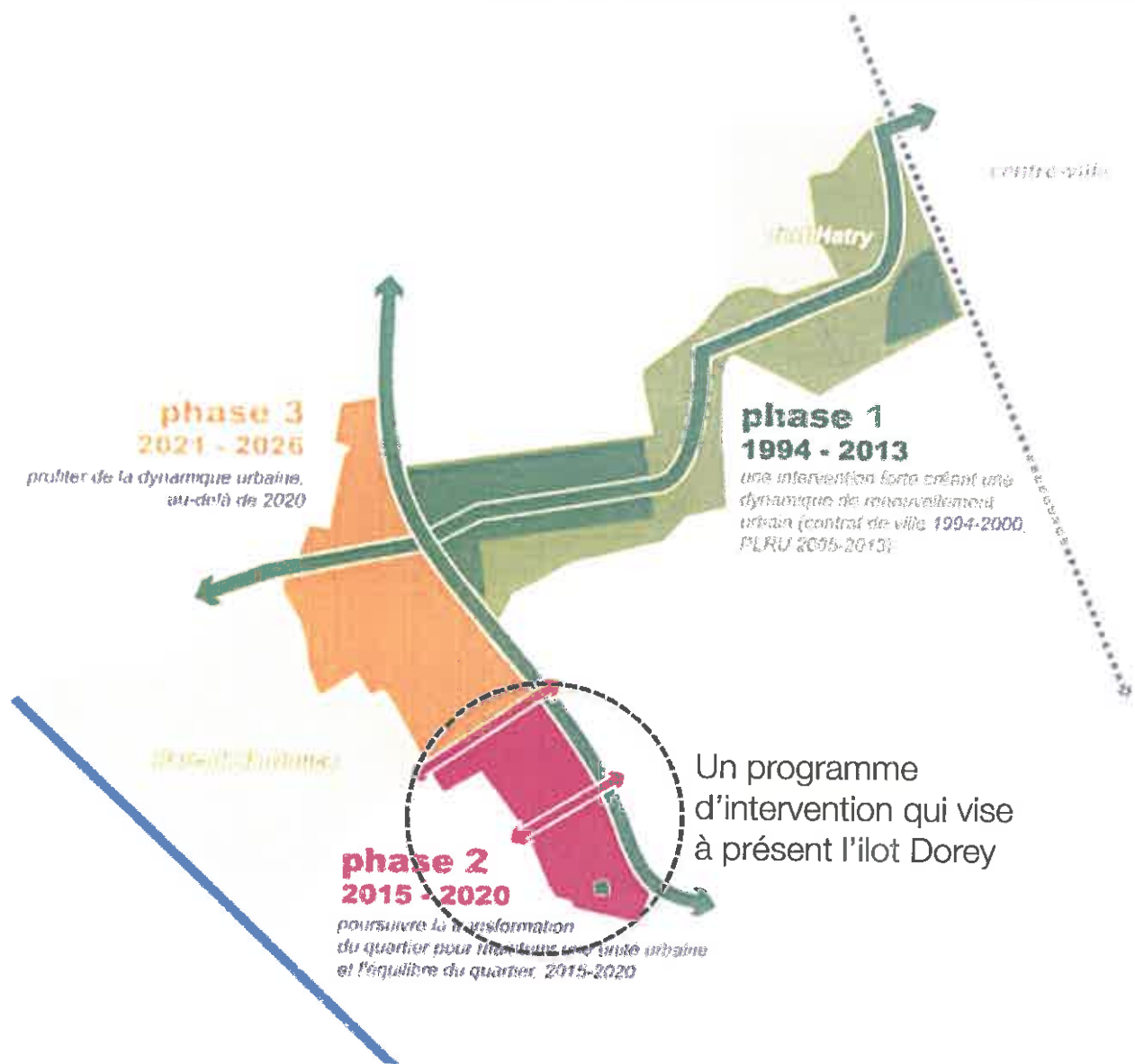
 Périmètre QPV

 Périmètre Zone Franche Urbaine

8 015 habitants dans le quartier des Résidences (secteurs Bellevue et La Douce)

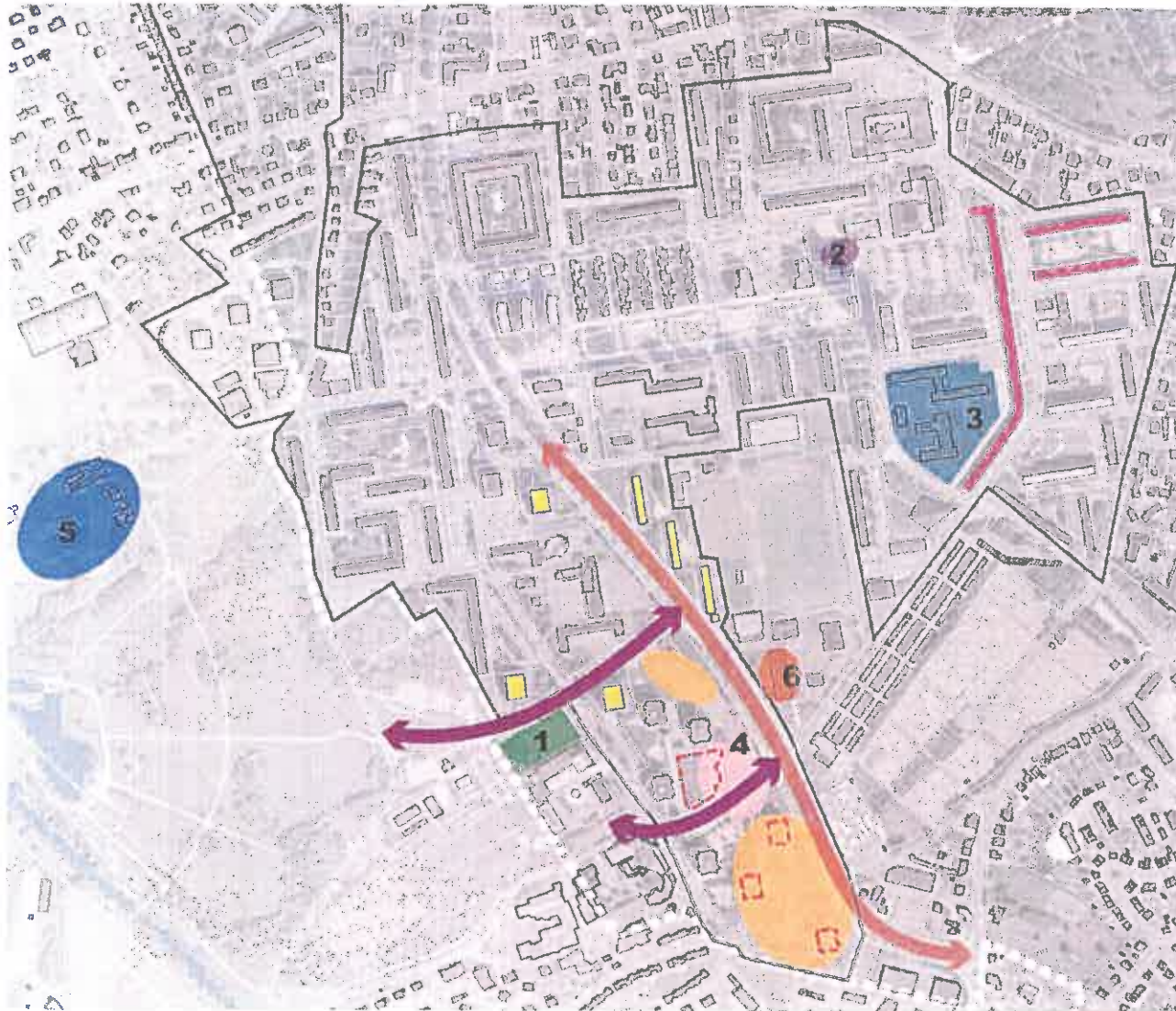
# Projet NPNRU

## Rappel des 3 phases d'intervention



# Projet NPNRU 2015-2020

## Orientations urbaines Protocole de préfiguration



Projet de démolition de 3 tours de comportant chacune 75 logements







Localisation et programmation commerciale à questionner

Ampleur des reconstructions et objectifs de diversification du parc de logement à préciser

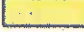



### Axes de désenclavement :

-  Favoriser les perméabilités Est / Ouest
-  Renforcer le positionnement du quartier comme entrée de ville

### Intervention sur les équipements :

-  **1** Extension de la Clé des Champs
-  **2** Création d'une pépinière d'entreprises
-  **3** Restructuration du groupe scolaire Rucklin
-  **4** Regroupement et création d'équipements commerciaux
-  **5** Construction d'une nouvelle piscine couverte
-  **6** Renforcement du pôle associatif Bartholdi

### Renforcement de la mixité résidentielle :

-  Intervention sur les copropriétés fragiles
-  Démolition en vue du renouvellement de l'offre de logements
-  Emprise pour une nouvelle offre résidentielle
-  Réhabilitation thermique du parc social

---

# PARTIE 1

## Analyse de la trame commerciale du quartier

---

# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## Pôles attractifs du secteur élargi

Plusieurs pôles commerciaux, dont aucun ne fédère vraiment le secteur : Super U d'Essert, Carrefour Contact, Aldi



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

Une offre complémentaire éclatée dans le diffus

L'offre est complétée par des supérettes et quelques commerces de proximité : notamment Kaymark Market, Le Lion, le tabac le Kennedy

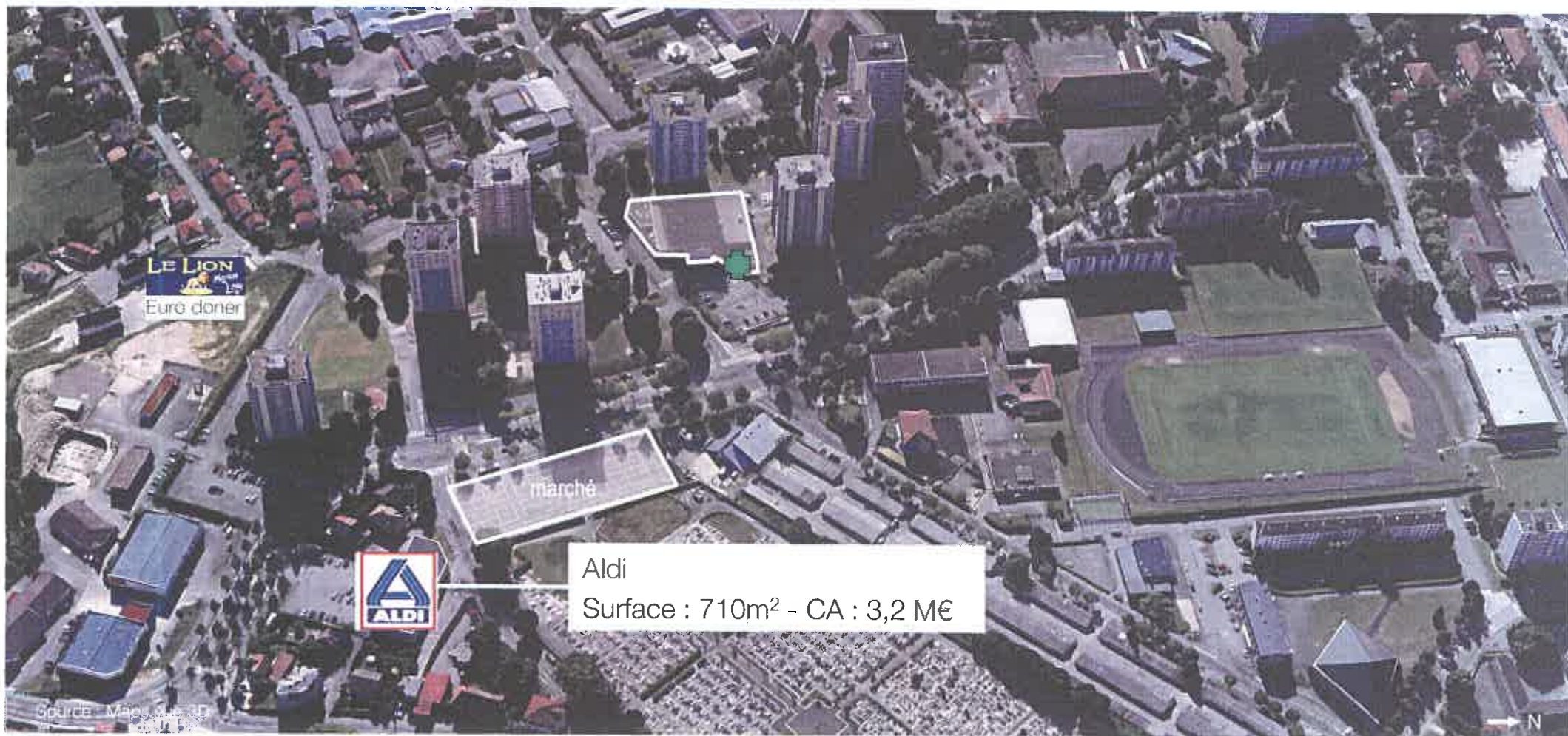


# L'offre commerciale du quartier des Résidences

Zoom sur le secteur sud du quartier : ilot Dorey

Un secteur peu pourvu en commerces et services. Les « locomotives » du commerce des Résidences : le discount Aldi et le marché du mercredi, tous deux positionnés sur les flux et en visibilité du boulevard Kennedy.

Du centre commercial implanté à l'angle rue de Budapest/ rue Henri Dorey où des enseignes nationales se sont succédées, ne demeure aujourd'hui que la pharmacie qui fonctionne dans un isolement total.





# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique de Aldi

Aldi, contacté par D2H fin novembre 2016, indique que la Direction envisage un programme de démolition/reconstruction sur son site.

Elle souhaite construire un nouveau bâtiment de 1 350 m<sup>2</sup> comprenant 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente, sur un terrain d'idéalement 6 000 m<sup>2</sup> afin de pouvoir étendre son parking.

Aldi mène actuellement des investigations pour identifier des terrains maitrisables à proximité immédiate de son site.

2 hypothèses ont été examinées lors d'une rencontre avec la Direction Générale du Grand Belfort en janvier 2017:

- La démolition reconstruction sur le site actuel d'Aldi, qui suppose d'acheter 5 maisons mitoyennes. Des contacts dans ce sens ont été engagés par Aldi avec les propriétaires concernés
- En alternative, le transfert extension du magasin sur l'ilot Kennedy / Athènes / Zaporojie, qui implique la démolition préalable de la tour aujourd'hui vide et la cession du foncier à Aldi.

Dans les deux cas, Aldi souhaite être seul sur sa parcelle et écarte à priori la possibilité d'agréger quelques boutiques de complément sur son opération.

Entrée et parking du Aldi côté Bd John Kennedy



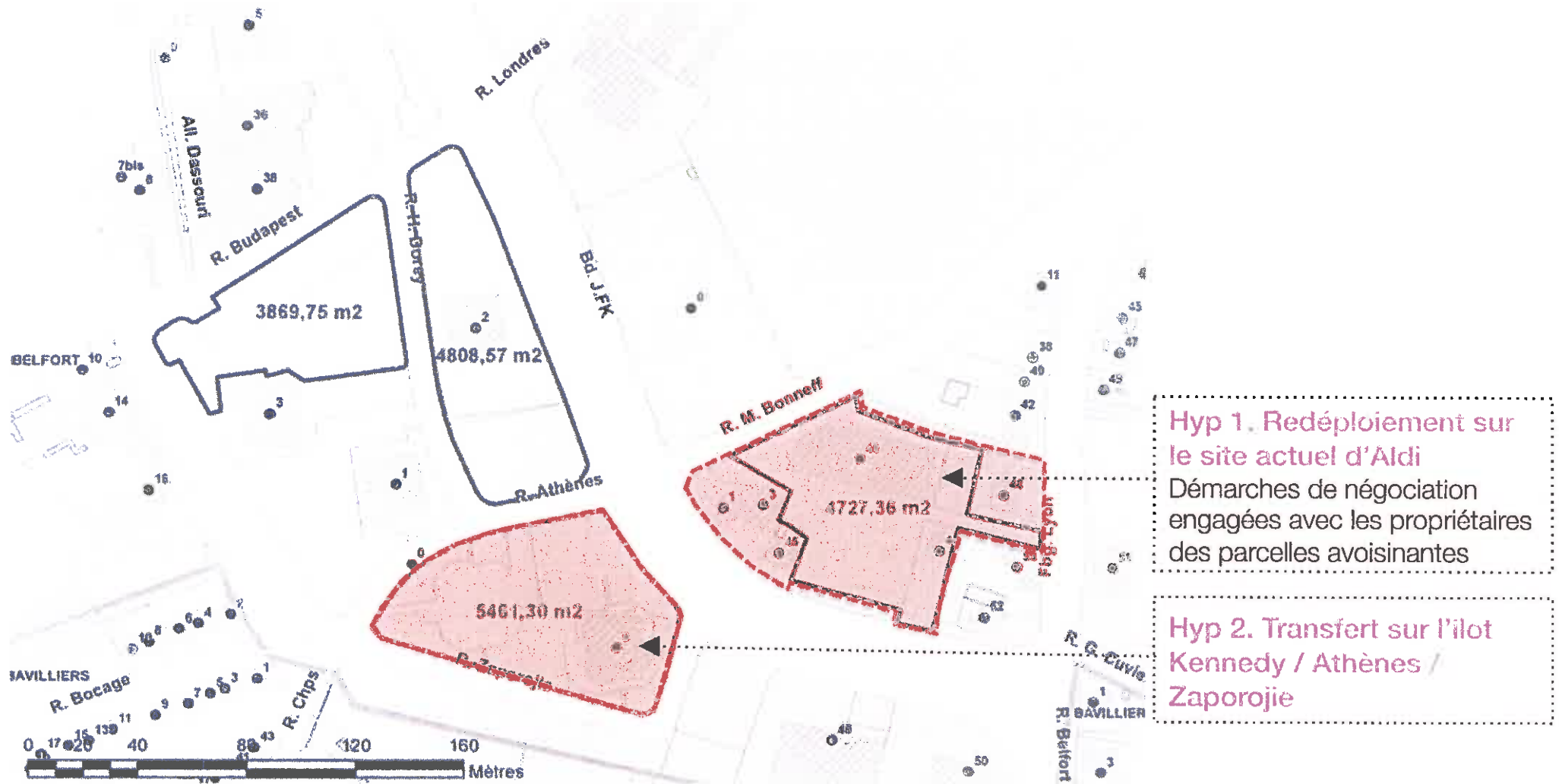
Entrée du Aldi côté rue Marcel Bonneff



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique de Aldi

### Hypothèses examinées actuellement par ALDI



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique de Aldi

### Potentiel et perspectives de développement

Bien situé sur le bd. Kennedy (16.000 véhicules jour), en entrée de ville, Aldi rayonne sur une zone de chalandise primaire de 6.000 ménages située au sud de l'agglomération, intégrant l'ensemble du quartier des résidences et Bavilliers.

Le chiffre d'affaires (CA) actuel est estimé à 3,2 M€.

En augmentant sa surface et en modernisant son outil de travail, Aldi escompte une croissance de 20 à 25 % de CA.

L'offre reste une offre basique de 1200 références.

Le point de vente intègre un point chaud de fabrication de pain dynamisant la fréquentation.

Cette politique de maintien et de réinvestissement de ALDI dans un nouveau magasin sur le site Résidences se traduira concrètement par une amélioration d'image de l'offre commerciale du quartier.

C'est un signe positif d'attractivité du site, qui découle d'une implantation en entrée de ville, sur un axe majeur, à l'interface de typologies de ménages variées.

Les magasins Aldi nouvelle génération : plus moderne, plus grand, plus de linéaire de vitrine



Un vrai coin fruits et légumes, des produits soigneusement ordonnés, des bancs



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique de Aldi

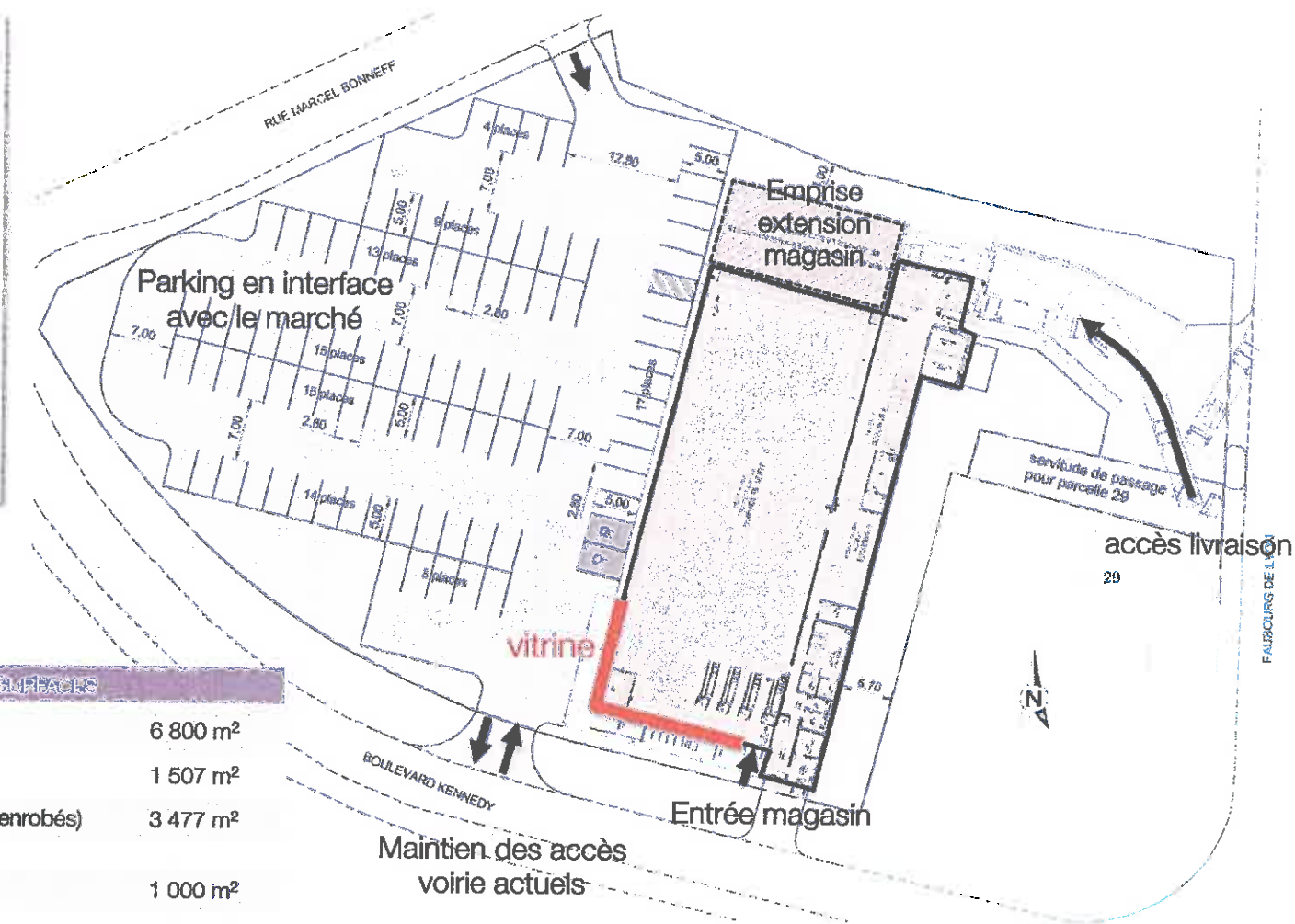
### Hypothèse d'implantation n°1 : redéploiement sur le site actuel après extension foncière

Les points durs pour **Aldi** :

- Conclure la négociation immobilière avec 5 propriétaires différents à des conditions acceptables
- Un chantier de 6 mois entraînant une perte d'exploitation

Le calendrier :

- Négociations et PC en 2017
- Démolitions et travaux en 2018
- Ouverture du nouveau point de vente début 2019



DÉTAIL DES SURFACES	
TERRAIN	6 800 m <sup>2</sup>
ESPACES VERTS	1 507 m <sup>2</sup>
PARKINGS, CIRCULATIONS (enrobés)	3 477 m <sup>2</sup>
SURFACE DE VENTE	1 000 m <sup>2</sup>
EXTENSION POSSIBLE	200 m <sup>2</sup>
PLACES DE STATIONNEMENT	92 unités

A-C-R	20-01-17	SUPERMARCHÉ ALDI	ESQUISSE	04A05
	F. LACHAT			
14/20		PLAN DE MASSE - IMPLANTATION		021   030   040   050

# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique de Aldi

### Hypothèse d'implantation n°2 : transfert sur Athènes / Zaporojies

#### Les points durs pour la collectivité et le bailleur :

- Maitriser le calendrier de la signature de la convention du PIR ANRU
- Mettre le terrain en ordre de marche : démolition
- Sortir un prix foncier soutenable pour Aldi
- Adapter le PLU (UE au lieu de UB)

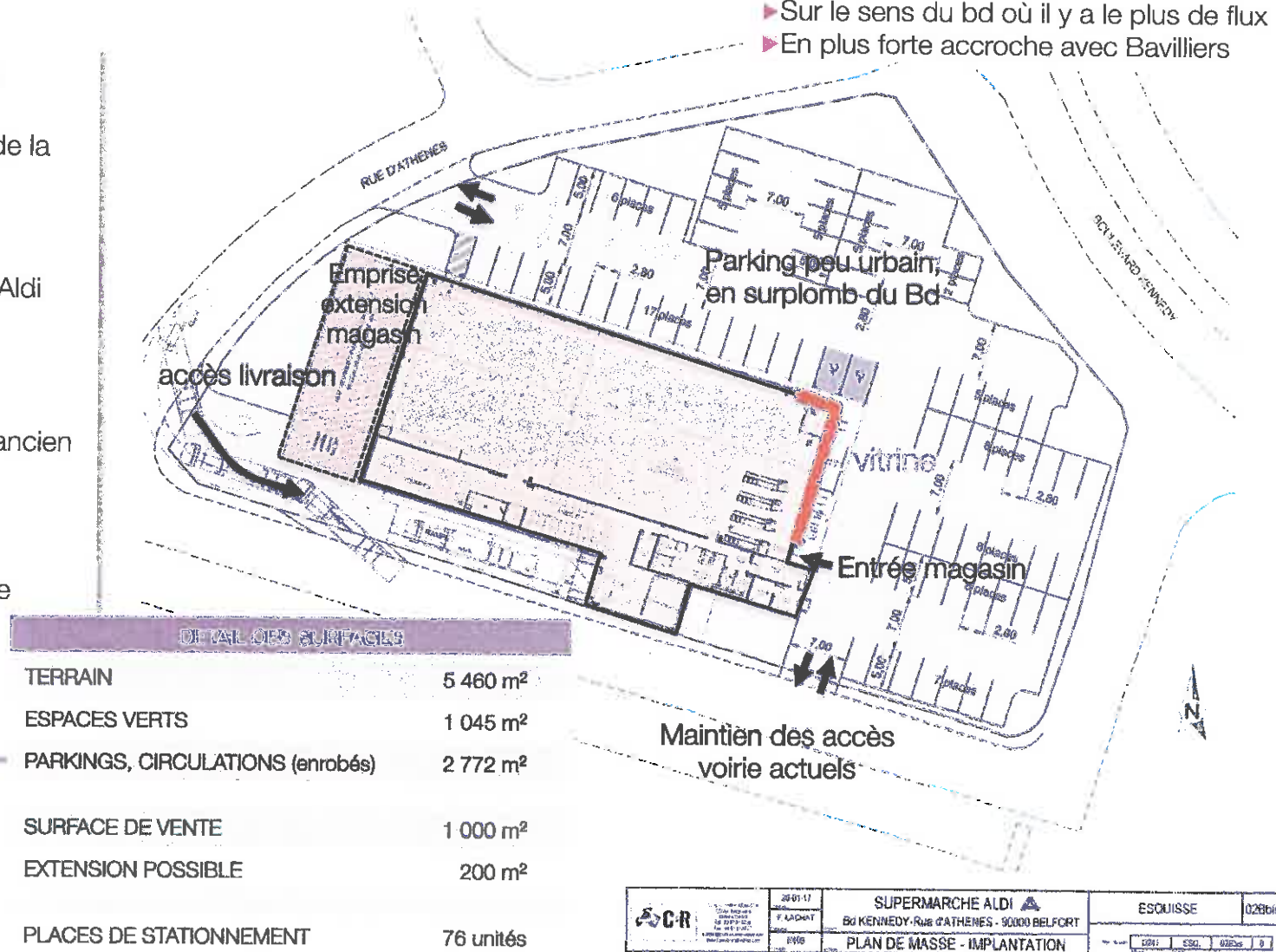
#### Les points durs pour Aldi :

- La résolution de la friche laissée par l'ancien bâtiment

#### Le calendrier :

- Signature convention second semestre 2017
- Démolition 2018
- Ouverture du nouveau point de vente probable fin 2019

- ▶ Bonne visibilité du magasin depuis les 2 sens du Bd Kennedy
- ▶ Sur le sens du bd où il y a le plus de flux
- ▶ En plus forte accroche avec Bavilliers



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique des commerçants du quartier

### Pharmacie 36 bd. Kennedy - M. Julien Roth

A repris l'officine il y a 1 an. A fait progresser le CA de 20 %. CA actuel 1,5 M€.

La SELARL intègre en 2017 un nouveau pharmacien associé.

Loue actuellement son local à la SEM, propriétaire de l'ensemble commercial. Local d'environ 170 m<sup>2</sup>, loyer 1300 € HT HC mois (92 € HT HC m<sup>2</sup> an).

En attente du projet de construction neuve et du transfert. Souhaite un emplacement sur le Bd Kennedy, de préférence en angle, avec signalétique et places de stationnement sur voirie en nombre suffisamment important. Si possible adossé à d'autres commerces.

Souhaite 300 m<sup>2</sup>, avec une préférence option d'achat des murs. A le projet d'installer dans ses locaux une offre d'optique



### Bureau de Tabac Le Kennedy, 6 place Robert Schuman, Presse, Jeux. M. Pierre Lansac

Installé depuis 1,5 ans. A repris le fonds de commerce et la gérance (endettement sur 7 ans). Plutôt satisfait. CA supérieur à 1 M€. Flux continu de clientèle lors de notre passage.

A diversifié son activité pour compenser la baisse d'activité tabac : dépôt de pain (travaille avec 2 boulangers locaux Vauglet et Vincent), épicerie de dépannage, jeux, photocopie, etc.

60% clientèle quartier et 40% clientèle passage.

Pas d'intérêt pour un transfert. Son isolement géographique lui permet de capter une clientèle d'hyper proximité.

Environ 25 places de parking. Celles accessibles depuis le bd Kennedy sont indispensables. Perte de clientèle de l'ordre de 25% quand il y a eu des travaux.

Loyer : environ 850 €/mois. Bailleur Belfort Habitat



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique des commerçants du quartier

### Boulangerie BK 99 rue du Général Leclerc – M. Pascal Gadriot

Installé en 2013 sur friche ancienne station d'essence. Propriétaire du fond. Artisan boulanger se positionnant sur une offre traditionnelle; Rayon sandwicherie important. Clientèle du quartier et flux de passage. 4 employés et 2 apprentis. CA estimé 300 à 350 K€. Pas d'intérêt pour se transférer car est très bien positionné sur les flux. Prêt à étudier une 2<sup>nd</sup>e implantation si la Ville impose une nouvelle boulangerie dans le cadre du projet. Sinon spontanément, pas très intéressé. « Ne pas créer une offre concurrente dans le cadre du futur projet commercial ».

Terrain commercial à louer, juste à côté de la boulangerie.

### Kaymak Market SARL – 10 rue de Copenhague - M. Selim Yilgin

Epicerie de dépannage. Ouverture 8 h 20 h. Dépôt de pain (200 baguettes jour). Relais Colis. Créé en 2013.

CA 2016 200.000 €.

### Le Lion – 50 rue des Champs Bavilliers – M. Ahmet Cifci

Alimentation, point chaud, produits halal. Ouverture 8 h 20 h. Ouverture 8 h 20 h. Créé en 2013.

CA estimé 550.000 €.

### Eurodoner – 50 rue des Champs Bavilliers – M. Erdogan Osman

Restaurant Kebab. Créé en 2006.

### Salon de Coiffure Yvon Coiffure – M. Yvon Gautherat - 6 rue de Vienne

Fermé en 2016 pour liquidation judiciaire, sans repreneur.



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## La problématique des commerçants du quartier

### En synthèse...

Les commerces de proximité ne sont pas regroupés en un pôle compact attractif. Ils jalonnent le bd Kennedy. Les performances des principaux commerces sont correctes, tant pour Aldi (qui vise un redéveloppement) que pour la pharmacie, le tabac presse, la boulangerie BK. Leur CA s'établit sur la base de la combinaison d'une clientèle de proximité d'une part et de la captation des flux de passage du bd. Kennedy d'autre part (16.000 véhicules jour). Dans cette optique, la capacité d'un stationnement minute efficace est déterminante. Tant la pharmacie, que le tabac et la boulangerie disposent de cette commodité.

En complément, on note en cœur de quartier des épiceries de dépannage disposant de dépôts de pain et proposant un service d'hyper proximité.



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## Le commerce non sédentaire

Un marché hebdomadaire très attractif, le **marché des Résidences**, se tient tous les mercredi matin, sur le parvis du cimetière.

Il attire les habitants du quartier mais également une chalandise large.

Il comprend 50 à 60 commerçants non sédentaires, dont une dizaine pour l'offre alimentaire.

Le reste de l'offre est consacrée à l'équipement de la personne et à l'équipement de la maison (tissus).

Organisé à l'écart de l'activité commerciale sédentaire, le **marché des Résidences** a un très faible impact sur les commerçants du quartier.

La Ville de Belfort souhaite son maintien sur le site actuel.

Emplacement du marché des Résidences



# L'offre commerciale du quartier des Résidences

## Les professionnels de santé

### Une très faible présence professions libérales sur le secteur Dorey

Dr. A. Lalloz, 25 bd Kennedy (plus de 60 ans), 1 infirmière

0 dentiste, 0 sage femme, 0 psychologue, 0 orthophoniste

Aucun laboratoire d'analyses médicales sur le secteur sud ouest de l'agglomération

Aucun cabinet d'imagerie médicale sur le secteur sud ouest de l'agglomération

Le pharmacien, M. Roth, nous signale 2 infirmières localisées 6 rue Jacques Pignot à Bavilliers intéressées par une relocalisation. Sur le secteur Kennedy.

### Mais une concentration significative de l'offre sur le secteur Bellevue

Pôle de santé pluridisciplinaire 23 rue de Bruxelles : 9 médecins généralistes, dentistes mutualité française, 4 kinés, centre infirmier, 1 sage femme

Pôle 2 rue de Florence: 1 généraliste, 1 cardiologue, 1 gynécologue, 1 neurologue + 3 autres spécialistes à proximité

### Des praticiens à Bavilliers rue de Belfort

Cabinet de 3 dentistes 27 rue de Belfort à Bavilliers

Cabinet de 6 kinésithérapeutes Centre commercial La Douce à Bavilliers

### En synthèse...

En complément d'une programmation commerce, l'hypothèse d'un pôle de santé suppose d'afficher un projet et de prospecter de manière pro active de jeunes professionnels, ou des professionnels déjà implantés mais souhaitant se relocaliser pour une meilleure accessibilité.

---

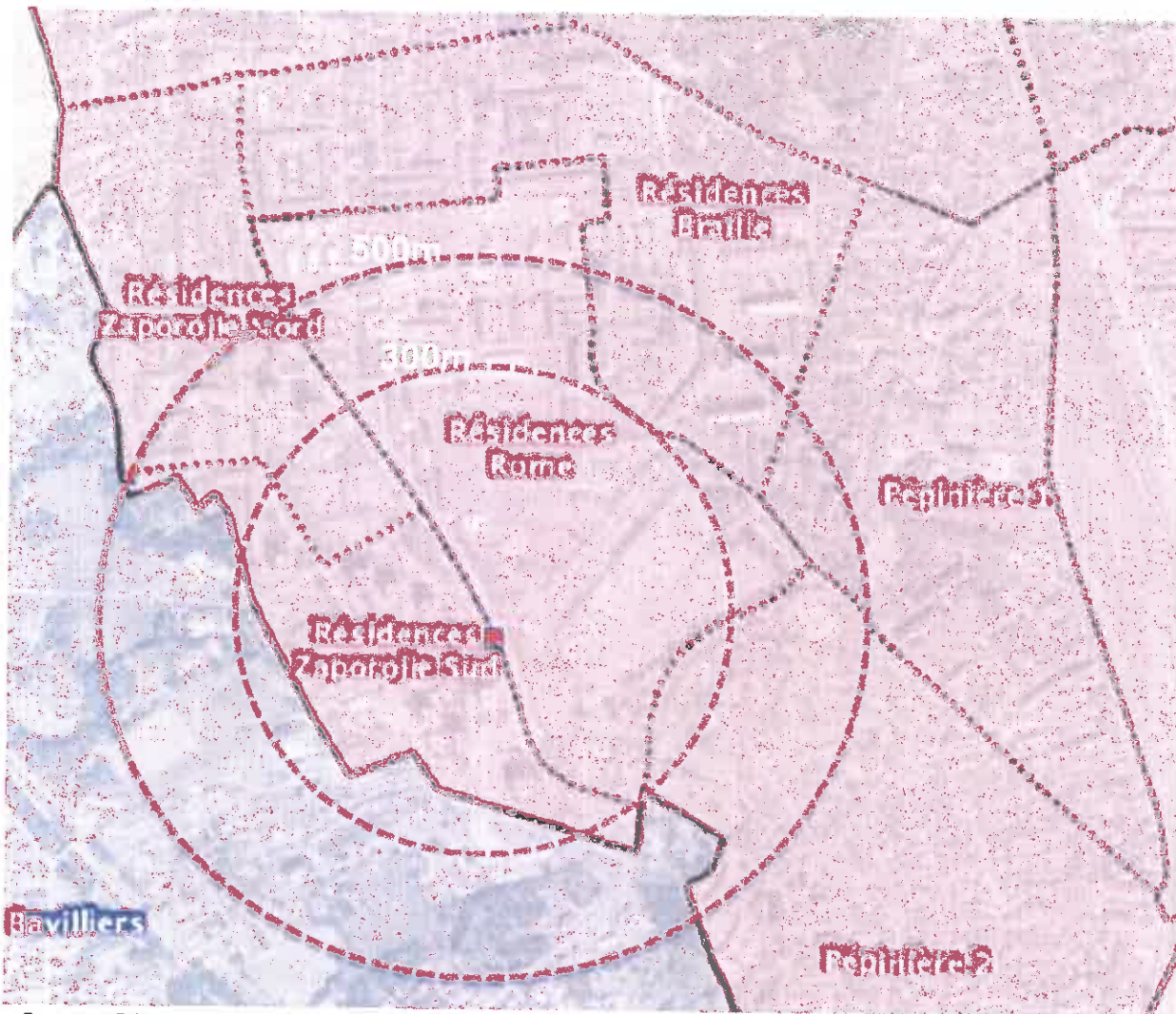
# PARTIE 2

## Etude de potentiel

---

# Cadrage des potentiels commerces et services

## La zone de chalandise



Source : Géoportail (IRIS) « © IGN » 2017

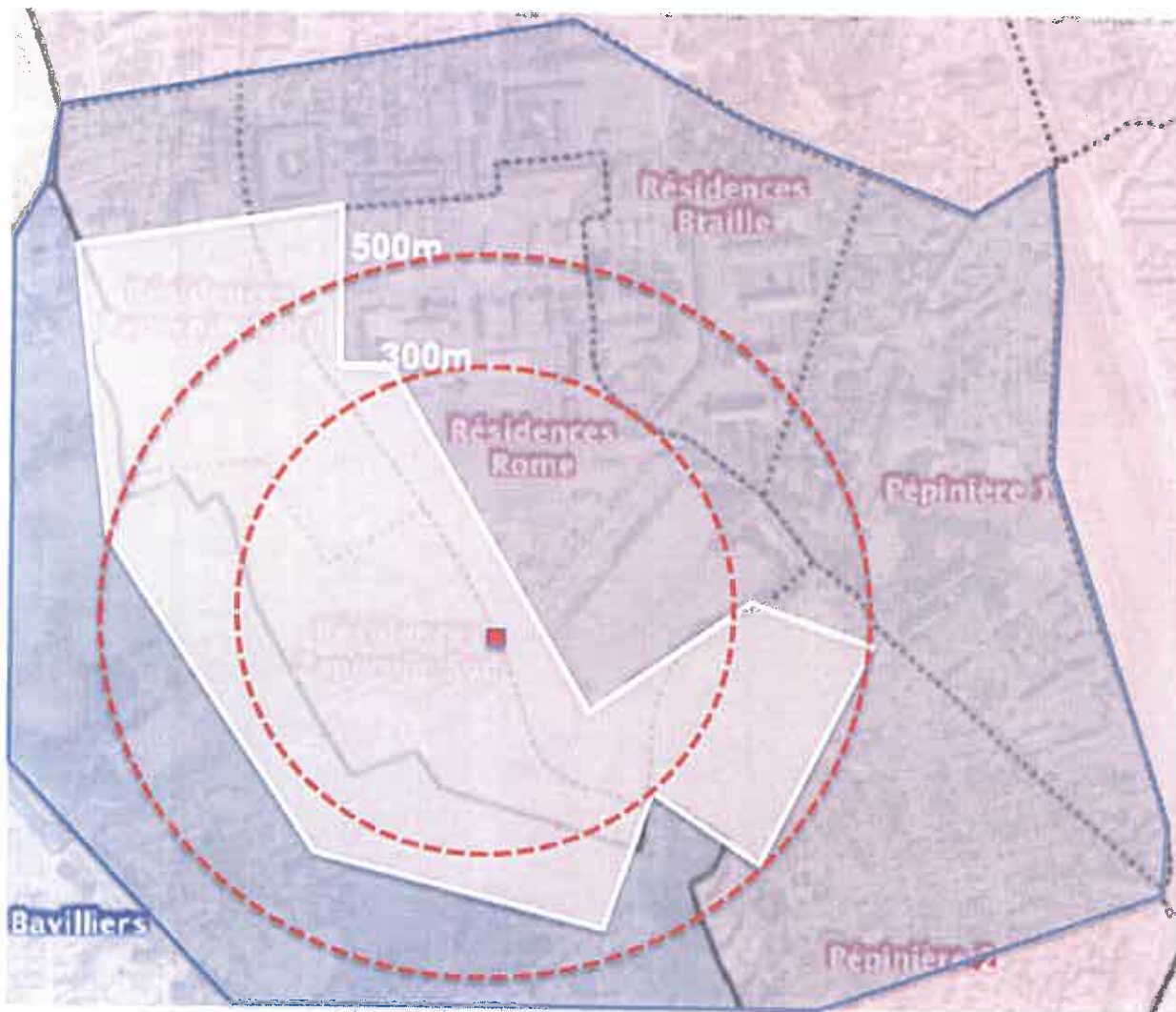
La zone de chalandise est à déterminer en tenant compte :

- De l'armature concurrentielle environnante
- Des voies d'accès, des ruptures physiques et géographiques

Elle se décompose en une zone de chalandise primaire d'hyper proximité entre 300 et 500 m correspondant à un accès piéton et une zone de chalandise secondaire (périmètre élargi d'1 km correspondant à un temps d'accès de 2 à 3 mn en voiture).

# Cadrage des potentiels commerces et services

## La zone de chalandise



Source : Géoportail (IRIS) « © IGN » 2017

zone de chalandise primaire



zone de chalandise secondaire

La zone de chalandise primaire s'étend à l'intérieur du périmètre en blanc.

La rive est du bd. Kennedy constitue une frontière au nord.

Les IRIS Zaporojie Sud (en totalité) et ZaporOjie Nord (en partie) sont le cœur de la zone.

La zone primaire mord un peu sur l'IRIS Pépinière 2 et les franges de Bavilliers.

Cet ensemble rassemble 1638 ménages (+ 320 ménages décomptés au titre du flux de passage du Bd Kennedy).

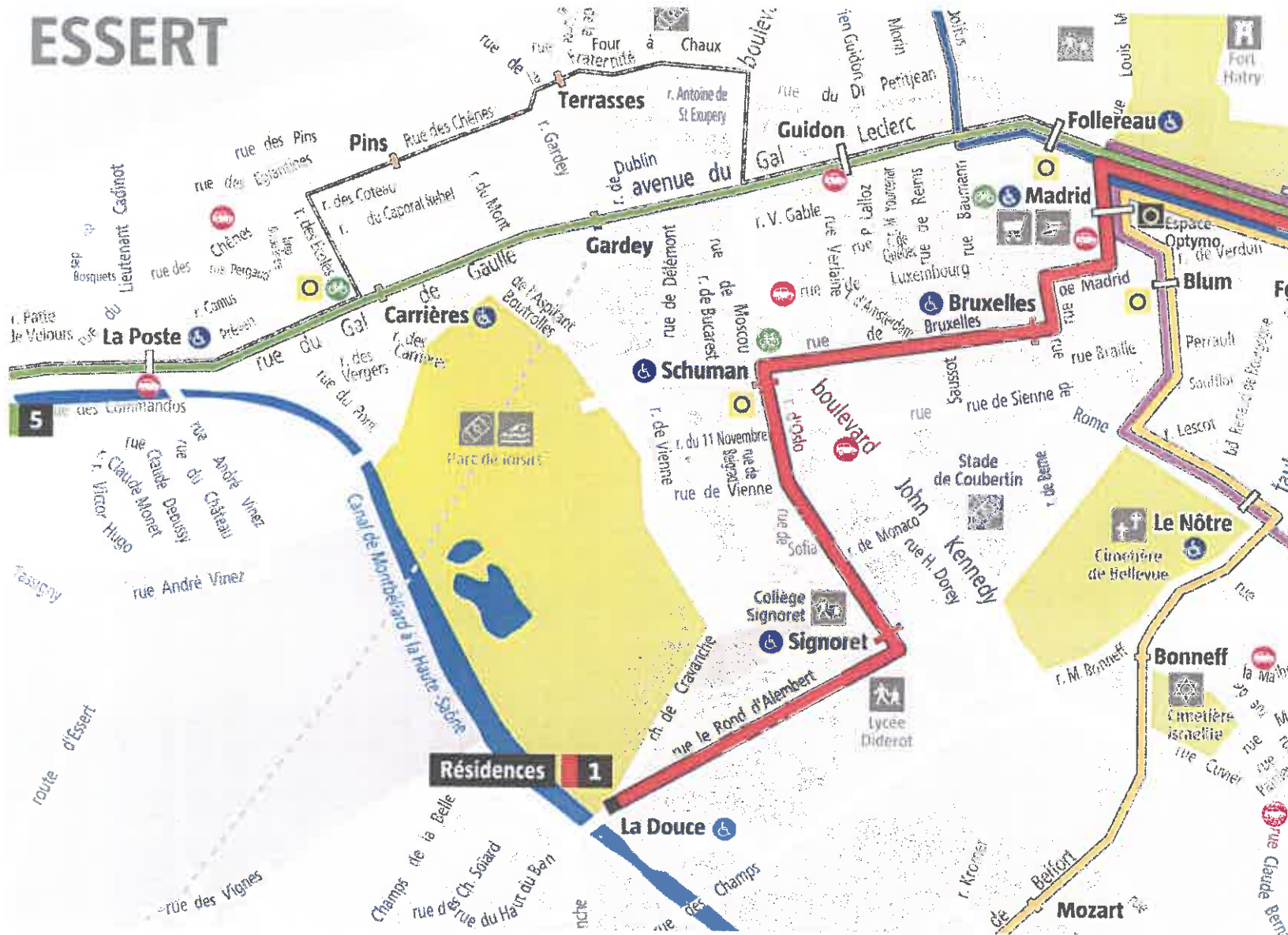
Dans ce décompte, est intégré 150 nouveaux ménages venant à terme habiter de nouveaux logements sur ce secteur.

La zone de chalandise secondaire intègre le nord de Zaporojie Nord, les IRIS Rome, Braille, Pépinière 1, le nord de Pépinière 2 et une part de Bavilliers, soit au total 2247 ménages.

# Cadrage des potentiels commerces et services

## La zone de chalandise

# ESSERT



Absence de passages de lignes régulières de bus sur le bd Kennedy

Les habitants non motorisés sont captifs des commerces et services de proximité :

- environ 40% des ménages des IRIS Zaporojie Sud et ZaporOjie Nord (en cœur de zone de chalandise) n'ont pas de voiture.
- Ces 2 IRIS présentent les plus faibles taux de motorisation de Belfort.

A contrario, à titre de comparaison, moins de 9% des ménages n'ont pas de voiture à Bavilliers.

# Le calcul de potentiel

## CA captable pour des commerces de proximité

### Supermarché

Redéploiement du supermarché sur son site ou éventuellement sur l'îlot Kennedy / Athènes / Zaporojie.  
CA entre 3 et 4 M€.

**Pas de potentiel complémentaire**, compte tenu par ailleurs des « dépanneurs » localisés en diffus (Le Lion, Kaymak Market)

### Pharmacie

Au regard de notre calcul de potentiel, la pharmacie en place (CA 1,5 M€, ce qui correspond à la moyenne de la profession) **apparaît correctement optimiser son potentiel**.

### Boulangerie

Marché théorique potentiel zone primaire 1858 ménages

	Dépense / ménage	IDC	Primaire €	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente
Boulangerie: pain pâtisserie fraîche	412	94,1	720 495	40%	288 198	255 000	1,1

L'analyse de potentiel fait apparaître un CA captable d'environ 288 K€, ce qui correspond à une boulangerie de taille moyenne. **On pourrait envisager d'implanter une boulangerie au sud**, à la hauteur du secteur du marché, qui est à 1km de la boulangerie BK à l'angle Kennedy Leclerc.

### Tabac Presse

Au regard de notre calcul de potentiel, le **tabac en place apparaît correctement optimiser son potentiel**, d'autant que les activités tabac presse sont en régression.

# Le calcul de potentiel

## CA captable pour des commerces de proximité

### Boucherie

Marché théorique potentiel zone primaire		1858 ménages						
	Dépense / ménage	IDC	Primaire €	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente	
viandes	562	91	950 433	10%	95 043			
volailles	181,53	91	306 997	10%	30 700			
charcuteries et conserves de viande	623	91	1 053 594	10%	105 359			
<b>Total</b>			<b>2 311 024</b>	<b>10%</b>	<b>231 102</b>	<b>350 000</b>	<b>0,7</b>	

L'analyse de potentiel fait apparaître un CA captable d'environ 230 K€, ce qui est 33% en dessous du niveau d'une boucherie moyenne.

En matière de boucherie traditionnelle, les candidats sont rares et privilégient des fonds à reprendre en cœur de centre-ville.

En matière de boucherie halal, les candidats sont plus nombreux, mais Le lion à Bavilliers dispose déjà d'un rayon boucherie halal.

**Pour D2H, le potentiel n'est pas là.**

### Primeurs

Marché théorique potentiel zone primaire		1858 ménages						
	Dépense / ménage	IDC	Primaire €	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente	
fruits et légumes	615	94	1 074 353	10%	107 435	256 000	0,4	

L'analyse de potentiel fait apparaître un CA captable d'environ 107 K€ pour un point de vente, ce qui est **insuffisant pour un point de vente.**



# Le calcul de potentiel

## CA captable pour des commerces de proximité

### Salon de coiffure

Marché théorique potentiel zone primaire

1858 ménages

	Dépense / ménage	IDC	Primaire €	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente
Coiffure	221	88	361 426	25%	90 356	79 000	1,1

L'analyse de potentiel fait apparaître un CA captable d'environ 90 K€ pour cette activité, ce qui permet de **justifier l'ouverture d'un salon de coiffure mixte.**

### Fleuriste

Marché théorique potentiel zone primaire

1858 ménages

	Dépense / ménage	IDC	Primaire €	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente
fleurs plantes	98	70	127 488	40%	50 995	144 000	0,4

L'analyse de potentiel fait apparaître un CA captable d'environ 51 K€ pour cette activité, ce qui est insuffisant pour ouvrir un point de vente.

Toutefois la proximité du cimetière est susceptible d'apporter une clientèle supplémentaire (même si l'entrée est rue André Lenôtre). **Une démarche de recherche d'un porteur de projet pourrait s'opérer.**

# Le calcul de potentiel

## CA captable pour des commerces de proximité

### Pressing

Marché théorique potentiel zone primaire		1858 ménages					
	Dépense / ménage	IDC	Zone primaire	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente
pressing	49,25	70	64 069	35%	22 424	80 000	0,3

L'analyse de potentiel fait apparaitre un CA captable d'environ 22 K€ pour cette activité, ce qui est **insuffisant pour un point de vente**.

### Optique

Marché théorique potentiel zone primaire		3349 ménages					
	Dépense / ménage	IDC	Zone primaire	tx d'emprise	CA captable	CA moyen pt de vente	Nbre de pts de vente
optique	120	100	223 010	30%	66 903	341 000	0,2

L'analyse de potentiel fait apparaitre un CA captable d'environ 67 K€ pour cette activité, ce qui est **insuffisant pour justifier un point de vente indépendant**. A noter que le pharmacien compte intégrer un rayon optique.

### Petite restauration

On relève une offre de type kebab sur Bavilliers, en diffus.

Absence d'offre sur l'axe Clémenceau / De Gaulle.

A l'échelle d'une programmation à venir, il est **plausible de positionner une offre de petite restauration qualifiée** : assortiment sandwicherie de la boulangerie, autre point de vente dédiée à une formule à déterminer (vente à emporter, petite restauration sur place).

# Le calcul de potentiel

## Pré dimensionnement du programme du pôle de commerces et de services

### En synthèse...

A cette étape, le programme s'inscrit dans une fourchette comprise entre 700 à 1000 m<sup>2</sup> pour 5 à 7 locaux

On part de l'hypothèse du maintien sur place de Aldi ou de son transfert sur une parcelle qui lui est propre. La programmation s'inscrit dans des fourchettes variables du fait de l'ampleur de la programmation services à déterminer.

Tableau récapitulatif de la programmation sur le secteur Dorey

	SU m <sup>2</sup>	Observations
Aldi supermarché	-	Maintien sur place
Tabac Presse Jeux	-	Maintien sur place
Pharmacie	250	Transfert
Boulangerie	180	Création
Salon de coiffure	80	Professionnel à identifier
Restauration rapide	100	Identifier un exploitant structuré et qualifié
Autre commerce ou service non déterminé	80	Type fleuriste, auto-école, assureur...
Cabinet médical et para médical	100 à 150	A investiguer
Maison du projet ou association à déterminer	120	A valider et préciser
<b>Total</b>	<b>700 à 1000</b>	

---

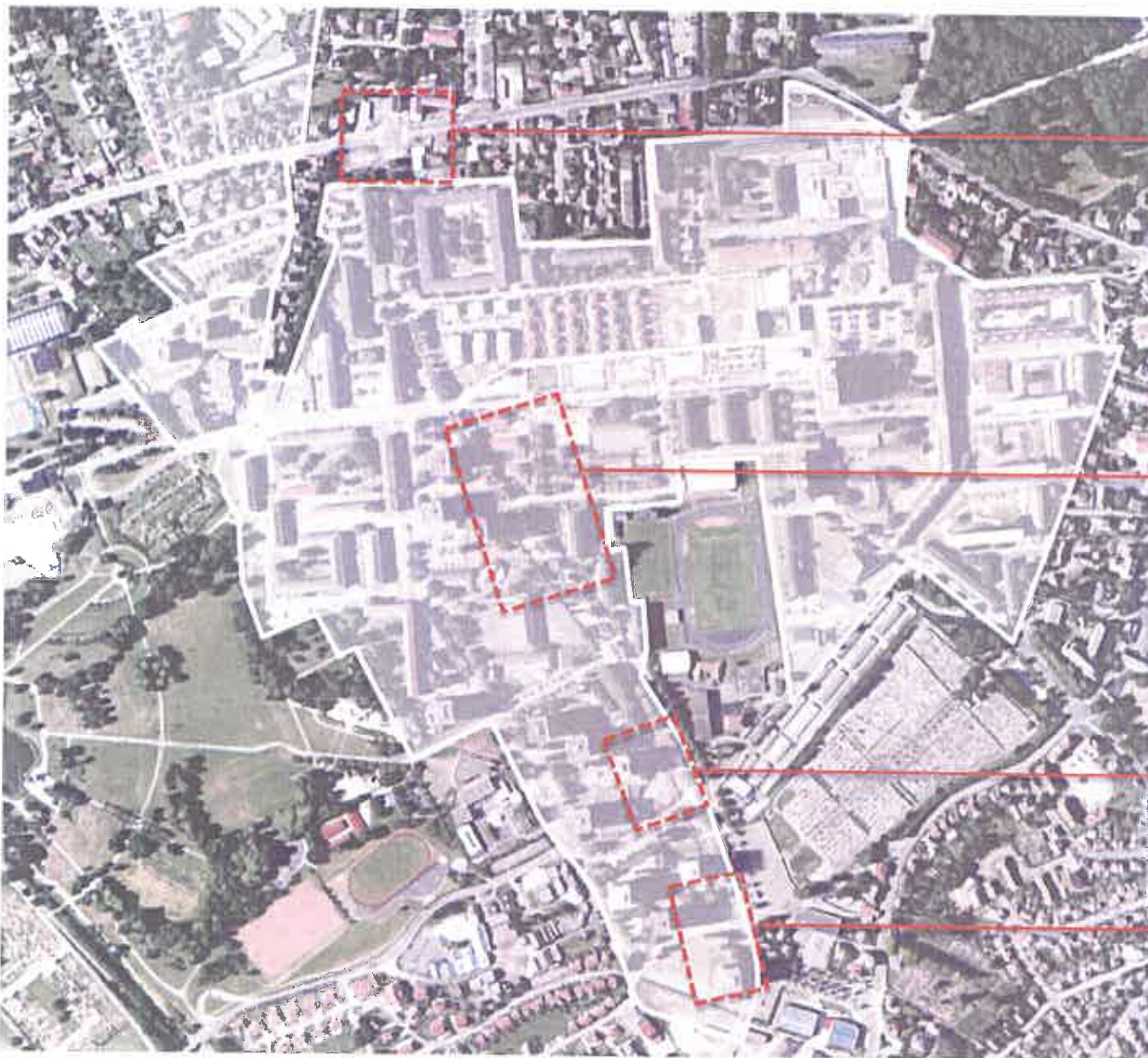
# PARTIE 3

## Stratégie de redéploiement commercial

---

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

## Hypothèses concernant les localisations possibles de la polarité commerciale



### Hypothèse A

A la confluence rue du Général de Gaulle et bd Bd John F. Kennedy

Hypothèse écartée

### Hypothèse B

En cœur géographique du secteur Dorey (secteur bureau de tabac)

Hypothèse écartée

### Hypothèse C

Bd. John F. Kennedy  
Sur du foncier libéré par des démolitions (secteur pharmacie)

Hypothèse plausible

### Hypothèse D

Entrée de quartier  
Site rue d'Athènes

Hypothèse plausible

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse A : à la confluence rue du Général de Gaulle et bd Bd John F. Kennedy

**Principe :** S'arrimer aux 2 principaux axes à flux du quartier



## Points forts

- Positionnement sur des axes très circulés
- Site permettant de combiner des clientèles : habitants quartier, passage automobile domicile/travail
- Optimum pour une « grappe » de proximité

## Points faibles

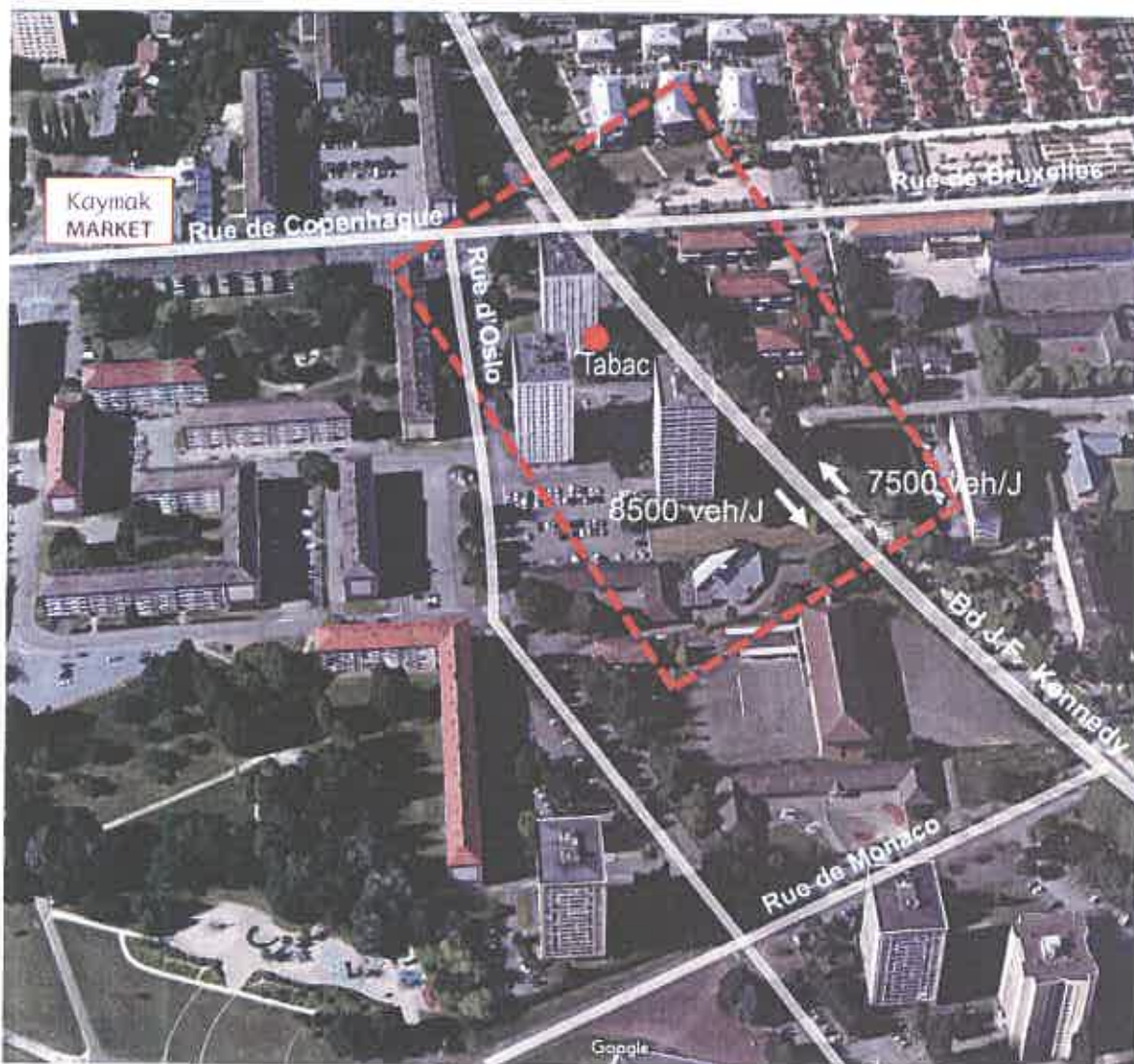
- Pas de foncier mobilisable
- Hors périmètre QPV stricto sensu (en toute limite)
- Proximité de Super U. Ne permet pas de développer une nouvelle surface alimentaire.
- Rayonnement faible sur le sud du quartier, dans une logique d'hyper proximité (desserte piéton)

✓ Hypothèse écartée

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse B : en cœur géographique du secteur Résidences

**Principe** : Positionner l'équipement commercial en cœur de quartier dans une logique d'offre d'hyperproximité, accessible à pied



## Points forts

- Situation rayonnant sur de nombreux ménages du quartier

## Points faibles

- Pas de disponibilité foncière identifiée
- Tissu urbain lâche
- Proximité de la pharmacie Lambalot rue du Luxembourg, posant question de l'acceptabilité, pour l'ARS, d'un transfert de la pharmacie du Boulevard dans ce secteur.

✓ Hypothèse écartée

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

**Principe :** Reconstitution d'une offre commerciale dans sa localisation « historique »



## Points forts

- Positionnement sur un axe très circulé
- Du foncier mobilisable pour l'option « grappe » de proximité
- Quasi maintien de la pharmacie sur son site actuel facilitant le dossier de transfert ARS
- Proximité du marché

## Points faibles

- Diminution du nombre de ménages dans le secteur. Viabilité très dépendante du futur projet urbain et du nombre de ménages qui viendront s'installer. Scénario conditionné par la reconstitution de l'offre de logement sur site.
- Domanialité du foncier à vérifier
- Présence d'une friche commerciale à l'arrière du futur programme, dont le devenir est indéterminé à ce jour (utilisation par des associations sportives ?)

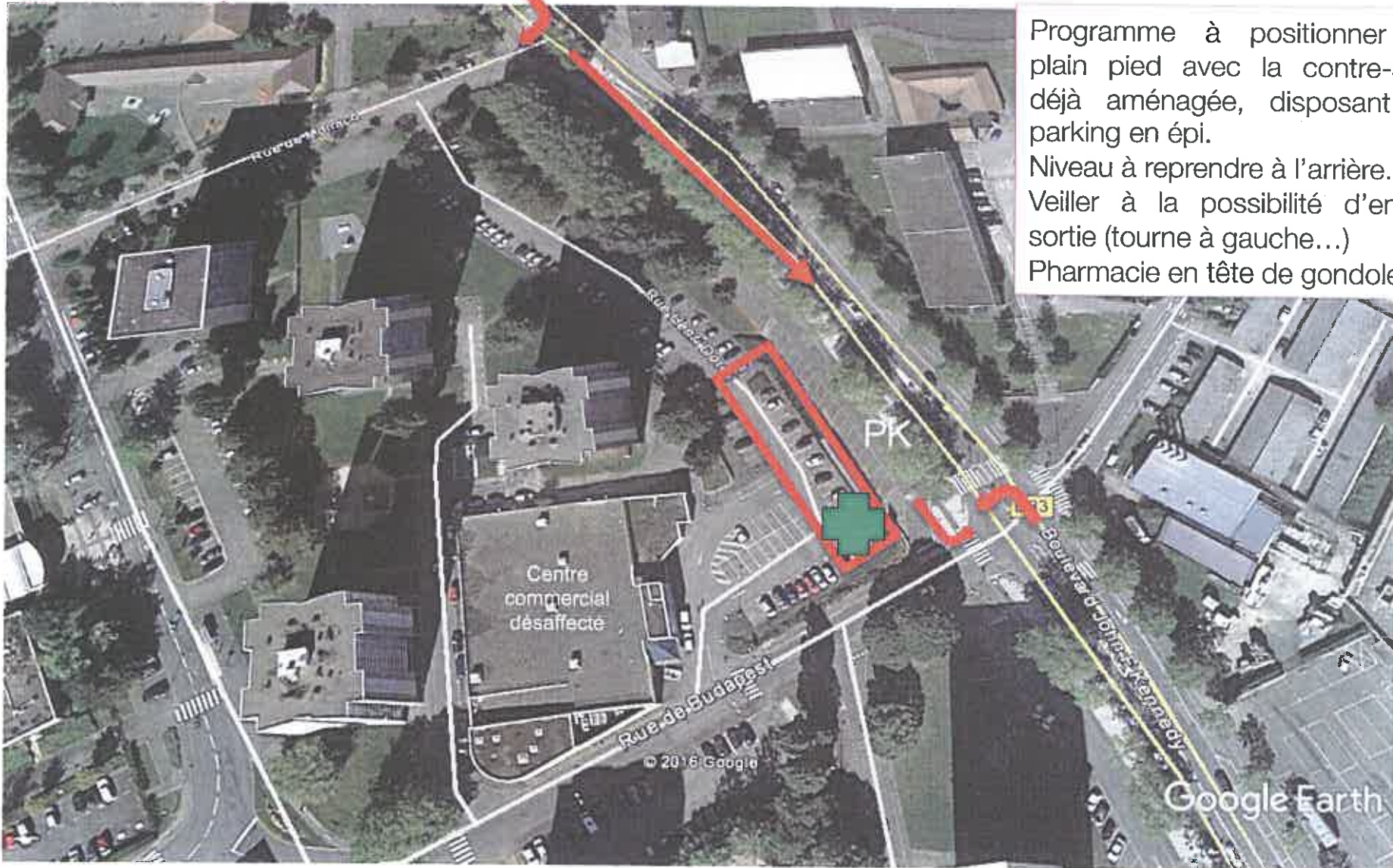
✓ **Hypothèse plausible, à approfondir en lien avec les autres programmes**



# Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

Localisation du programme commerciale privilégiée dans le cadre de l'hypothèse C : angle rue de Budapest  
Bd J. F. Kennedy

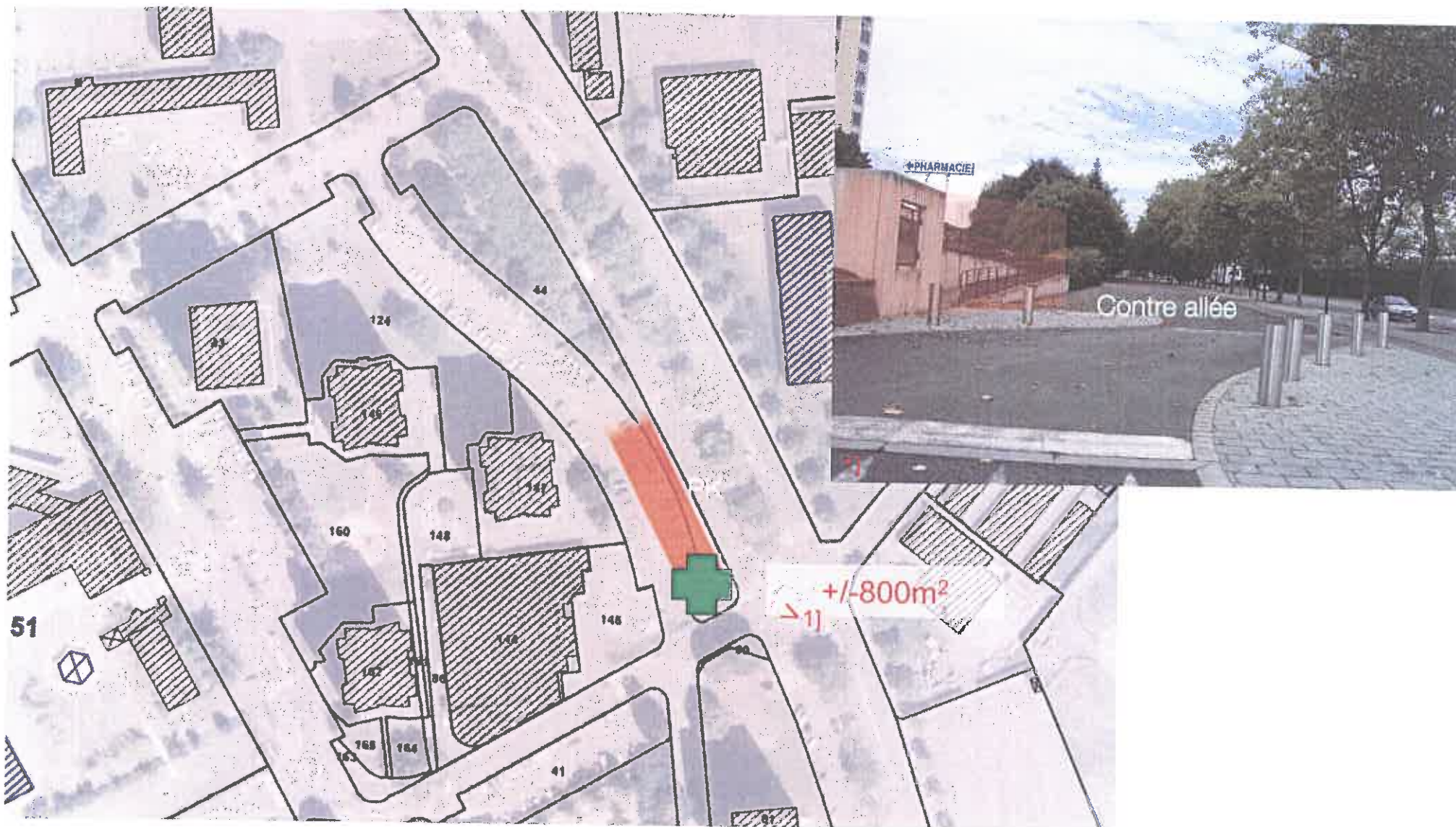


Programme à positionner de plain pied avec la contre-allée déjà aménagée, disposant de parking en épi.  
Niveau à reprendre à l'arrière.  
Veiller à la possibilité d'entrée sortie (tourne à gauche...)  
Pharmacie en tête de gondole.

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

## Hypothèse C : Bd. John F. Kennedy sur du foncier libéré par des démolitions

### Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse C



# Analyse des critères de commercialité des différents sites

Hypothèse D : entrée de quartier Site rue d'Athènes

**Principe :** Jouer l'entrée sud de la ville



## Points forts

- En lien avec le redéploiement d'Aldi
- Co-vision Aldi / Commerces / Marché
- Emplacement facilitant le rayonnement sur Bavilliers et sud agglomération

## Points faibles

- Couverture moindre du nord du quartier
- Transfert de la pharmacie pouvant se heurter à l'opposition de la pharmacie du CC de la Douce à Bavilliers
- Assujetti à une programmation urbaine de ce secteur impliquant la réalisation de programmes logement

✓ Hypothèse plausible, à approfondir en lien avec les autres programmes

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

## Hypothèse D : entrée de quartier Site rue d'Athènes

### Localisation du programme commercial privilégiée dans le cadre de l'hypothèse D



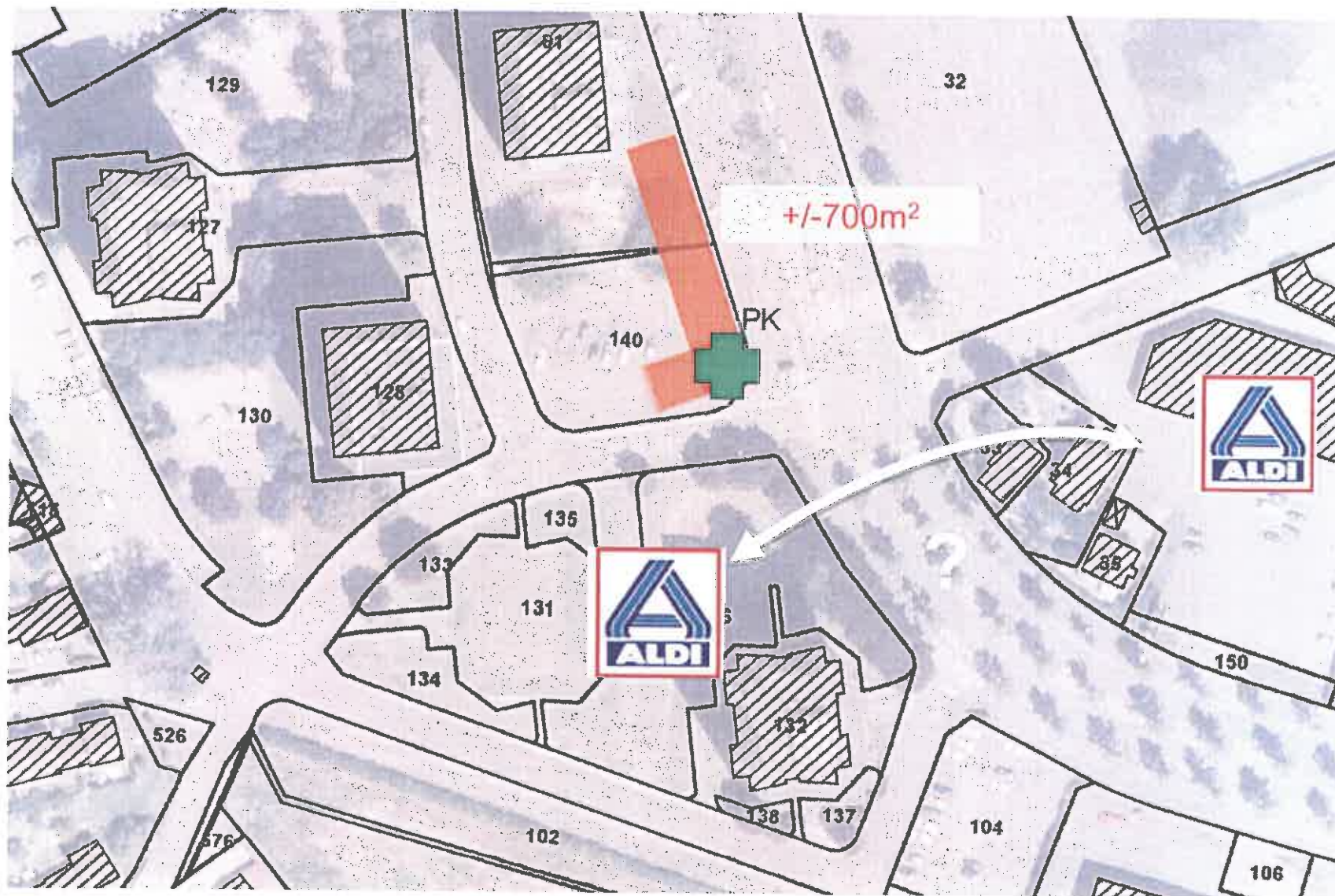
Programme à positionner sur la contre-allée déjà aménagée, disposant de parking en épi. Veiller à la possibilité d'entrée sortie (tourne à gauche...) Pharmacie en tête de gondole.

— 266 —

# Analyse des critères de commercialité des différents sites

## Hypothèse D : entrée de quartier Site rue d'Athènes

### Emprises foncières mobilisables dans le cadre de l'hypothèse D



# Une typologie d'immobilier commercial à définir en lien avec le projet urbain global

Le regroupement d'une grappe de commerces en opération indépendante ?

→ Suppose un investisseur

Tingueux Reims



# Une typologie d'immobilier commercial à définir en lien avec le projet urbain global

Des commerces en pied d'immeubles ?

→ Suppose un marché immobilier pour de l'habitat collectif

Reims - Quartier Eisenhower



La Houillère - Charleville Mézières



## Les suites à donner

- ▶ Soumettre à étude de l'équipe de MOE Urbaine les options concernant le programme commercial et sa localisation
- ▶ Engager les réflexions sur la forme urbaine et sur l'insertion commerciale dans les nouveaux programmes
  - En pied d'immeuble
  - En opération indépendante, sous forme compacte s'intégrant dans des typologies d'habitat individuel plus ou moins denses
- ▶ Poursuivre les études en conservant la possibilité de transfert de ALDI, au cas où il ne parviendrait pas à s'étendre sur site. Nécessité de garantir son maintien dans le quartier. Locomotive forte d'attractivité
- ▶ Vérifier le projet du pharmacien (revente en cours du fond ?). Vérifier auprès de l'ARS l'hypothèse D d'implantation
- ▶ Définir les axes de prospection et d'opérationnalisation du programme commercial



---

# ANNEXES

## Belfort – Quartier des Résidences

---

# Présentation du site

## Etat des lieux commercial

Le quartier comprend plusieurs secteurs commerciaux :

Ilots Dorey/Schuman, en accroche au Bd Kennedy

nom	Activité	adresse	Ville
<b>Commerces</b>			
BK Boulangerie	Boulangerie	99 rue du General Leclerc	90000 Belfort
Bureau de Tabac Le Kennedy	Bureau de tabac	6 place Robert Schuman	90000 Belfort
KAYMAK MARKET SARL	Magasin de détails	10 rue de Copenhague	90000 Belfort
ALDI marché	Magasin de détails	Boulevard John F Kennedy	90000 Belfort
Pharmacie du Boulevard	Pharmacie	36 boulevard John F Kennedy	90000 Belfort
Le lion Market	supérette	50 rue des champs	90800 Bavilliers
Euro doner	kébab	50 rue des champs	90800 Bavilliers
Pharmacie Lambalot	Pharmacie	27 rue de Luxembourg	90000 Belfort
Institut de beauté Patricia	Institut de beauté	4 rue de Rome	90000 Belfort
Boucherie Au Bon accueil	boucherie	7 rue Paul Verlaine	90000 Belfort
<b>Activités</b>			
Autosur	contrôle technique	Lieu-dit Le Champ Varteau	90800 Bavilliers
Garage Colin	Garage	42 faubourg de Lyon	90 000 Belfort
Reactiv-it	matériel informatique	83 avenue du Gal Leclerc	90 000 Belfort
DEKRA	Garage	2 Rue Victor Gable	90000 Belfort
SPEEDY	Garage	angle av gal Leclerc bd Kennedy	90000 Belfort
Belfort Pare-Brise	Garage	48 boulevard Kennedy	90000 Belfort
Cap Vital santé	matériel médical	50 boulevard Kennedy	90000 Belfort
Hartmann	pompes funèbres	50 boulevard Kennedy	90000 Belfort
Bel Flamme	vente cheminées	50, boulevard Kennedy	90000 Belfort

# Présentation du site

## Etat des lieux commercial

### Centre commercial Carré Liberté rue de Madrid

nom	activité	adresse	ville
<b>Commerces</b>			
Flash Auto Ecole	Auto-école	4 rue de Stockholm	90000 Belfort
SARAL VOEGTLE Boulangerie	Boulangerie	4 rue de Stockholm	90000 Belfort
Bureau de Tabac LE JEAN BART	Bureau de tabac	2 rue de Madrid	90000 Belfort
Carrefour Contact	Magasin de détails	2 rue de Madrid	90000 Belfort
PHARMACIE ZETER SALTEL	Pharmacie	2 Rue de Madrid	90000 Belfort
Coiffure Perniceni	coiffeur	2 Rue de Madrid	90 000 Belfort
Assurance Praeconis	assurance	2 Rue de Madrid	90 000 Belfort
Boulangerie VINCENT STEPHANE	Boulangerie	61 avenue du General Leclerc	90000 Belfort
<b>Activités</b>			
Sécuritest	Garage	63 avenue du gal Leclerc	90 000 Belfort

— 273 —

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-122

Aire d'accueil des gens  
du voyage - Convention  
conclue entre l'Etat et  
Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération en  
application de l'Article  
L 851-1 du Code de la  
Sécurité Sociale pour la  
gestion des aires  
d'accueil des gens du  
voyage

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR OR-ACTES**  
Séance du 13 avril 2017

18 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.  
La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD – Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

---

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSH/DP/CR – 17-122

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire / Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention conclue entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération en application de l'Article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été adopté pour le Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, conformément à ce schéma.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération dispose de trois sites d'une capacité de vingt places chacun : l'aire de Belfort (depuis juillet 1998), l'aire de Bavilliers (depuis le 1er avril 2008) et l'aire de Valdoie (depuis le 7 juillet 2008).

Conformément aux Articles L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et des Articles R 851-2, R 851-5, R 851-6, l'Etat apporte une aide aux collectivités gestionnaires des aires d'accueil des gens du voyage. Cette aide est composée d'une part fixe calculée annuellement en fonction de l'état d'occupation des aires d'accueil de l'année précédente, et d'une part variable calculée en fonction du taux d'occupation réelle de l'année en cours.

Pour l'année 2017, l'aide financière prévisionnelle est de 30 110,30 €.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de cette aide.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

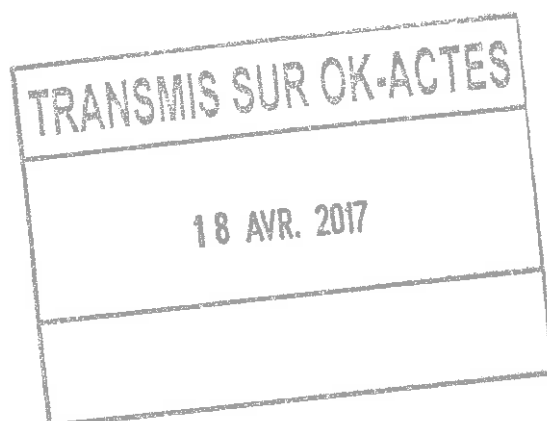
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention conclue entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIFFOT





## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale  
Service établissements  
et activités réglementées

Convention conclue entre l'Etat et GRAND BELFORT, Communauté d'Agglomération,  
en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale  
pour la gestion d'aires des gens du voyage  
pour l'année 2017

Entre les soussignés,

L'Etat représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, désigné sous le terme de  
« l'administration »

Et GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, assurant  
la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Belfort, Bavilliers et Valdoie, désignée  
sous le terme de « le gestionnaire »

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide  
financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article  
L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion  
des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire de Belfort – Porte du Vallon – 75 Faubourg de Brisach – 90000 BELFORT.
- Aire de Bavilliers – Route de Froideval – 90800 BAVILLIERS
- Aire de Valdoie – Rue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2017.

### Article 2 : Capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle provisionnelle.

Une description avec les caractéristiques de chaque aire figure en annexe 1 de la présente  
convention.

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n° 2001-569 du 29 juin  
2001 est de 60 places dont :

- \* Aire de Belfort – 20 places ouvertes une partie de l'année 2017
- Aire de Bavilliers – 20 places ouvertes une partie de l'année 2017
- Aire de Valdoie – 20 places – aire fermée en 2017

En vertu de l'instruction n° 2015/33 du 4 février 2015 : « si l'aire est fermée, les places sont  
par nature indisponibles et le montant fixe ne doit pas être alloué »

Le détail de la disponibilité mensuelle des places conformes pour la période de la convention  
est précisé pour chacune des aires en annexe 2 (une annexe par aire).

Le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation est précisé pour chacune des aires en annexe 2.

Le taux prévisionnel d'occupation moyen durant les périodes d'ouverture des aires est de :

- Aire de Belfort : 15 %
- Aire de Bavilliers : 10 %

au titre de présente convention.

### Article 3 : Les conditions financières

#### • *Le montant de l'aide versée*

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil d'une aide d'un montant total provisionnel de trente mille cent dix euros et trente centimes (30110,30 €) pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, figurant en annexe 2.

- Aire de Belfort : 17660 €
- Aire de Bavilliers : 10596 €

soit un total de vingt huit mille deux cent cinquante six euros (28256 €) au titre des places conformes disponibles pour l'année 2017.

- ✓ un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places, détaillé en annexe 2.

- Aire de Belfort : 1324,50 €
- Aire de Bavilliers : 529,80 €

soit un total provisionnel de mille huit cent cinquante quatre euros et trente centimes (1854,30 €) au titre de l'occupation prévisionnelle pour l'année 2017.

#### • *Les modalités de versement*

Le préfet adresse sans délai un exemplaire de la présente convention conclue entre les parties à la caisse d'allocations familiales chargée du paiement de l'aide.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de deux mille cinq cent neuf euros et dix neuf centimes (2509,19 €) de janvier à novembre 2017 et de deux mille cinq cent neuf euros et vingt et un centimes (2509,21 €) au titre du mois de décembre 2017.

#### • *Les modalités de régularisation du versement de l'aide*

Avant le 15 janvier 2018, le gestionnaire fournit au préfet la déclaration prévue au II de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale établie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 30 décembre 2014 par le biais de la procédure dématérialisée prévue à l'article 2 de l'arrêté précité.



Sont joints à cette déclaration :

- le rapport de visite mentionné à l'article 4 du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001
- un état arrêté à la date du 31 décembre indiquant pour les douze derniers mois l'aide versée par la caisse d'allocations familiales
- le montant de la recette des droits d'occupation des places acquittés par les gens du voyage perçue ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'aire.

En l'absence de transmission de la déclaration prévue au II de l'article R. 851-6 du code de la sécurité sociale, et après mise en demeure du préfet, le montant de la part variable de l'aide versée est récupéré.

Le préfet notifie au gestionnaire par décision, le montant de l'aide effectivement due au titre de la présente convention ainsi que le montant de l'aide restant à percevoir ou le montant du trop perçu à recouvrer.

La décision préfectorale est adressée simultanément à la caisse d'allocations familiales pour régularisation du paiement dû au titre l'année écoulée (par versement complémentaire, récupération ou compensation).

#### **Article 4 : Définition du droit d'usage d'une place**

Le droit d'usage d'une place est défini comme suit :

- le tarif de la redevance de stationnement est de 4,15 € par jour ;
- une caution de 70 € obligatoirement versée par l'usager à son arrivée ; la restitution de chaque caution vient en atténuation de recettes ;
- le règlement chaque semaine par l'usager de ses frais de séjour et de ses consommations d'eau et d'électricité (en l'absence de mise en place d'un système d'acompte forfaitaire hebdomadaire puis de régularisation en fin de séjour)
- la durée du séjour est limitée à 3 mois. Une carence de deux mois sera respectée entre deux séjours sur l'aire.

#### **Article 5 : Les obligations du cocontractant**

- *Le titre d'occupation des usagers :*

Le gestionnaire s'engage à remettre à la personne ou à la famille accueillie, un document indiquant les références de l'aire d'accueil (nom, adresse) et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur qui mentionne les obligations minimales à respecter par tout occupant de l'aire d'accueil, un état des lieux effectué à l'entrée et à la sortie de l'occupant ainsi qu'une plaquette d'informations générales (sociales, scolaires, partenariales...).

Le titre d'occupation devra mentionner le montant de la participation demandée par le gestionnaire de l'aire aux personnes accueillies.

- *Les obligations relatives à la maintenance et à l'entretien des locaux de l'aire :*

Lors de la signature de la convention, le préfet s'assure du respect de l'entretien de l'aire d'accueil, de son gardiennage et de la conformité de l'aire à la déclaration figurant à l'annexe 1. En cas de non-conformité, soit l'aide n'est pas attribuée, soit elle est suspendue à compter du premier jour du mois civil suivant le signalement par le préfet à la caisse d'allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'aire en bon état d'entretien.

- *Les éléments de suivi de l'activité de l'aire*

Le gestionnaire de l'aire fournit au préfet, annuellement, en même temps que la déclaration prévue à l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, un bilan d'activité de l'aire et notamment les données populationnelles figurant en annexe 3.

**Article 6 : Le contrôle de l'autorité compétente**

En application de l'article R.851-6 du code de la sécurité sociale, le préfet effectue un contrôle sur pièces des éléments transmis par le gestionnaire de l'aire.

Lorsque le contrôle sur pièces des déclarations fait apparaître une erreur entre le nombre de jours d'occupation mensuelle effective par place et la recette mensuelle de l'aire, le préfet, après avoir invité le gestionnaire à présenter ses observations, lui notifie au plus tard le dernier jour du mois de février le montant qu'il retient pour le versement de l'aide au titre du 2° du II de l'article R. 851-5, en lui indiquant les voies et délais de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le même délai, il en informe la caisse d'allocations familiales qui verse ou récupère la différence.

En cas de défaut de déclaration, le préfet met en demeure le gestionnaire de la produire dans le délai de quinze jours. Passé ce délai, et sans déclaration, le préfet informe la caisse d'allocations familiales qu'elle doit récupérer les versements effectués l'année précédente au titre du 2° du II de l'article R. 851-5.

En outre, le gestionnaire est également tenu de fournir au ministre chargé du logement ou à son représentant ainsi qu'au ministre chargé des affaires sociales ou à son représentant ou aux membres des corps d'inspection de l'Etat tous les renseignements non nominatifs et tous les documents nécessaires au plein exercice du contrôle de l'application de la présente convention sous réserve de ceux couverts par un secret lorsque les conditions sont réunies pour l'invoquer valablement.

**Article 7 : La durée de la convention**

La convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017.

**Article 8 : Modification et résiliation de la convention**

Durant la période de validité de la convention, une modification du nombre de places conformes et disponibles, peut être apportée par avenant à la présente convention.

La convention peut être résiliée, par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

En cas de non exécution par le gestionnaire de ses engagements conventionnels ou d'une fausse déclaration au préfet ou à la caisse d'allocations familiales, le préfet, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, peut procéder unilatéralement à la résiliation de la présente convention dans un délai d'un mois.

**Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cédex.

Belfort, le

P/Le Président de GRAND BELFORT  
Communauté d'Agglomération,  
Le Vice-Président délégué,

Le Préfet,

Ian BOUCARD

## ANNEXE 1

### Aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie

#### Gestionnaire

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cédex

#### Localisation de l'aire

Aire de Valdoie – Rue Oscar Ehret – 90300 VALDOIE.  
Ce terrain appartient au GRAND BELFORT.

#### Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du  
29 juin 2001 : 20 places  
Superficie moyenne des places : 75 m<sup>2</sup> par emplacement

#### Équipement

Blocs sanitaires comprenant un total de 4 douches et 8 WC dont 2 pour personnes à mobilité  
réduite  
6 bornes individuelles pour alimentation en eau potable et électricité  
Local pour le gardien  
Local technique

#### Services

Balayage mécanique des aires assuré par une entreprise extérieure 1 fois/mois  
Tonte assurée par une entreprise extérieure 4 fois par an environ  
Intervention des services techniques du GRAND BELFORT ou entreprises extérieures pour  
réparations  
Interventions régulières des égoutiers du GRAND BELFORT  
Passage du camion école en fonction de la fréquentation

#### Modalités de gestion et gardiennage

Un gardien, salarié de la Ville de Belfort, gère l'équipement avec le soutien logistique de  
services de la Ville de Belfort (services techniques, volerie, ateliers) et du GRAND BELFORT  
(curage des réseaux) compétents.

Les activités principales du gardien sont : surveillance des accès aux aires d'accueil (gestion  
des départs et des arrivées), perception des encaissements, application du règlement  
intérieur, accueil/écoute et orientation des usagers des aires, entretien des équipements et  
nettoyage.

Le gardien intervient au minimum 2 h/jour sur les aires, 5 jours sur 7 et exerce ses missions  
sur les trois aires d'accueil du GRAND BELFORT. Ses horaires sont modulés en fonction de  
la fréquentation. Un agent remplaçant intervient le samedi matin à hauteur de 2 heures,  
essentiellement pour le nettoyage.

#### Remarque particulière

L'aire d'accueil de Valdoie a fait l'objet d'un arrêté de fermeture pour l'année 2016.  
En cas d'arrivée massive de voyageurs, l'aire sera réouverte.

## ANNEXE 1

### Aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers

#### Gestionnaire

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cédex

#### Localisation de l'aire

Aire de Bavilliers – Route de Froideval – 90800 BAVILLIERS  
Ce terrain appartient au GRAND BELFORT.

#### Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 20 places  
Superficie moyenne des places : 75 m<sup>2</sup> par emplacement

#### Équipement

Blocs sanitaires comprenant un total de 4 douches et 8 WC dont 2 pour personnes à mobilité réduite.  
5 bornes individuelles pour alimentation en eau potable et électricité  
Local pour le gardien  
Local technique

#### Services

Balayage mécanique des aires assuré par une entreprise extérieure 1 fois/mois  
Tonte assurée par une entreprise extérieure 4 fois par an environ  
Intervention des services techniques du GRAND BELFORT ou entreprises extérieures pour réparations  
Interventions régulières des égoutiers du GRAND BELFORT  
Passage du camion école en fonction de la fréquentation

#### Modalités de gestion et gardiennage

Un gardien, salarié de la Ville de Belfort, gère l'équipement avec le soutien logistique de services de la Ville de Belfort (services techniques, voirie, ateliers) et du GRAND BELFORT (curage des réseaux) compétents.

Les activités principales du gardien sont : surveillance des accès aux aires d'accueil (gestion des départs et des arrivées), perception des encaissements, application du règlement intérieur, accueil/écoute et orientation des usagers des aires, entretien des équipements et nettoyage.

Le gardien intervient au minimum 2 h/jour sur les aires, 5 jours sur 7 et exerce ses missions sur les trois aires d'accueil du GRAND BELFORT. Ses horaires sont modulés en fonction de la fréquentation. Un agent remplaçant intervient le samedi matin à hauteur de 2 heures, essentiellement pour le nettoyage.

#### Remarque particulière

L'aire d'accueil de Bavilliers fait actuellement l'objet d'un arrêté de fermeture du 28 décembre 2016 au 30 juin 2017.

En cas d'arrivée massive de voyageurs avant cette échéance, l'aire sera réouverte.

## ANNEXE 1

### Aire d'accueil des gens du voyage de Belfort

#### Gestionnaire

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cédex

#### Localisation de l'aire

Aire de Belfort – Porte du Vallon – 75 faubourg de Brisach – 90000 BELFORT  
Ce terrain appartient au GRAND BELFORT. Il a été cédé par la Ville de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Capacité d'accueil

Nombre places conformes aux normes techniques édictées par le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 : 20 places  
Superficie moyenne des places : 90 m<sup>2</sup> par emplacement

#### Équipement

Blocs sanitaires comprenant un total de 4 douches et 12 WC dont 2 pour personnes à mobilité réduite  
6 bornes individuelles pour alimentation en eau potable et électricité  
Local pour le gardien  
Local technique

#### Services

Balayage mécanique des aires assuré par une entreprise extérieure 1 fois/mois  
Tonte assurée par une entreprise extérieure 4 fois par an environ  
Intervention des services techniques de la Ville de Belfort ou entreprises extérieures pour réparations  
Interventions régulières des égoutiers du GRAND BELFORT  
Passage du camion école en fonction de la fréquentation

#### Modalités de gestion et gardiennage

Un gardien, salarié de la Ville de Belfort, gère l'équipement avec le soutien logistique de services de la Ville de Belfort (services techniques, voierie, ateliers) et du GRAND BELFORT (curage des réseaux) compétents.

Les activités principales du gardien sont : surveillance des accès aux aires d'accueil (gestion des départs et des arrivées), perception des encaissements, application du règlement intérieur, accueil/écoute et orientation des usagers des aires, entretien des équipements et nettoyage.

Le gardien intervient au minimum 2 h/jour sur les aires, 5 jours sur 7 et exerce ses missions sur les trois aires d'accueil du GRAND BELFORT. Ses horaires sont modulés en fonction de la fréquentation. Un agent remplaçant intervient le samedi matin à hauteur de 2 heures, essentiellement pour le nettoyage.

#### Remarque particulière

L'aire d'accueil de Belfort a fait l'objet d'une fermeture de 2 mois au cours de l'année 2016.

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
Calcul de l'aide provisionnelle

**GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération**  
**Alte d'accueil des gens du voyage de BAVILLIERS**

20

Mois	Nombre de places disponibles (1)	Nombre mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuelle (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet	21	243,00	40%	97,20
Août	20	176,00	40%	70,40
Septembre	20	176,00	60%	105,60
Octobre	20	176,00	60%	105,60
Novembre	20	176,00	60%	105,60
Décembre	20	176,00	60%	105,60
<b>Total</b>	<b>141</b>	<b>1.353,00</b>		<b>585,60</b>
<b>Moyenne des taux d'occupation</b>				
<b>Moyenne annuelle d'occupation = 585,60 / 141 = 4,156035461</b>				
<b>Montant de la part fixe = 20 places x 88,30 € = 1766 €</b>				
<b>Montant de la part variable = 20 places x 44,15 € x 10 % = 88,30 €</b>				

(1) places conformes disponibles par mois ; vous indiquerez un nombre de places pondéré si des places ne sont pas disponibles sur la période de mois.  
(2) taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes

**ANNEXE 2**  
**ALLOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT (ALT2)**  
**Calcul de l'aide provisionnelle**

<b>GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération</b>	
<b>Aire d'accueil des gens du voyage de BELFORT</b>	
20	

	Nombre de places conformes disponibles retenus (1)	Montant mensuel de la part fixe	Taux d'occupation mensuel provisionnel (2)	Montant mensuel provisionnel de la part variable
Janvier	20	1766,00	15%	132,45
Février	20	1766,00	15%	132,45
Mars	20	1766,00	15%	132,45
Avril	20	1766,00	15%	132,45
Mai	20	1766,00	15%	132,45
Juin	20	1766,00	15%	132,45
Juillet	20	1766,00	15%	132,45
Août	20	1766,00	15%	132,45
Septembre	20	1766,00	15%	132,45
Octobre	20	1766,00	15%	132,45
Novembre	20	1766,00	15%	132,45
Décembre	20	1766,00	15%	132,45
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>17660,00</b>		<b>1324,50</b>
<b>Moyenne des taux d'occupation mensuels retenus</b>				
<b>Montant annuel retenu pour la part fixe</b>				
<b>Montant annuel provisionnel de la part variable</b>				
<b>Montant annuel provisionnel</b>				
<b>Montant mensuel provisionnel à verser par la CAF de Belfort du 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>				
<b>Montant mensuel provisionnel à verser par la CAF de Belfort du 1<sup>er</sup> novembre 2017</b>				
<b>Total</b>				

(1) places conformes disponibles par mois : vous indiquerez un nombre de places pondéré si ces places ne sont pas disponibles sur la totalité du mois  
 (2) taux à déterminer par mois à partir de l'occupation des deux années précédentes  
 Montant de la part fixe = 20 places x 88,30 € = 1766 €  
 Montant de la part variable = 20 places x 44,15 € x 15 % = 132,45 €

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-123

Adoption de la  
redevance d'occupation  
du domaine public de la  
SARL Fluvial Rhin  
Rhône Location

<b>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire</b> <b>Séance du 13 avril 2017</b> <b>18 AVR. 2017</b>
<p>L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.</p> <p>Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.</p>

**Ordre de passage des rapports : 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.**

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : \* - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseemagne : - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : \* - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseemagne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Jacques BONIN, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*  
M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.





**GRAND  
BELFORT**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 avril 2017

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : CJ/JH/GL/GW/NM – 17-123

**MOTS-CLES** : Tourisme

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Adoption de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Fluvial Rhin Rhône Location.

Dans la continuité des actions engagées par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse en matière touristique, il est proposé que Grand Belfort Communauté d'Agglomération poursuive le partenariat avec la SARL Fluvial Rhin Rhône Location.

La SARL Fluvial Rhin Rhône Location a une activité de location de bateaux fluviaux habitables sans permis, qu'elle exerce à la halte fluviale de Montreux-Château, depuis 2015.

La société dispose déjà d'une autorisation de Voies Navigables de France (VNF) pour occuper une partie du canal, via une convention d'occupation du domaine fluvial. Elle s'acquitte pour cela d'une redevance annuelle. La société y amarre 3 bateaux de plaisance, de début avril à fin octobre. La location peut se faire à la journée, à la semaine ou pour le week-end, avec ou sans navigation. Les tarifs varient de 190 € à 2 200 € en fonction de la durée et du bateau.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite continuer à procurer à la société des espaces et équipements afin qu'elle puisse gérer au mieux son activité, en lui accordant :

- un droit d'occupation du sol pour son chalet en bois servant de bureau et de lieu d'accueil, installé à proximité du canal,
- la location d'un local technique situé dans le bâtiment du Grand Belfort à Montreux-Château et à côté de la halte fluviale, afin que la société puisse y stocker les équipements de ses bateaux,
- la réservation de 6 places de parking, pour ses clients, situées derrière ce bâtiment.

Dans l'objectif de maintenir cette activité touristique sur le site de Montreux-Château et du fait du contexte transitoire de la fusion des deux collectivités, il vous est proposé la même redevance annuelle que celle appliquée par l'ex-CCTB, c'est-à-dire 10 € par mois, soit 120 € annuellement, pour l'ensemble des espaces loués décrits ci-dessus.

L'exploitant payera ses consommations d'eau et d'électricité et les taxes qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public c'est-à-dire 10 € (dix euros) par mois, soit 120 € (cent vingt euros) pour l'ensemble des espaces loués,

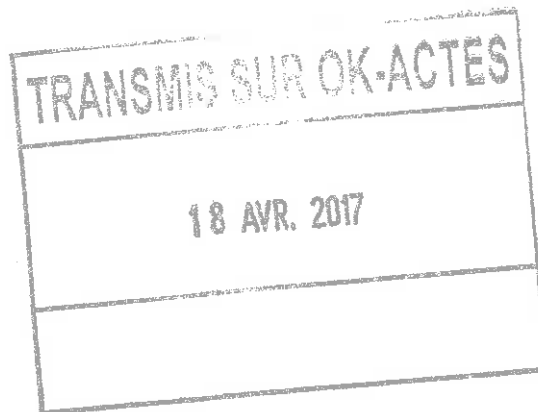
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 22 juin 2017  
à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

17-124	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-125	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.
17-126	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.
17-127	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.
17-128	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 mai 2017.
17-129	M. Damien MESLOT	Adoption du règlement intérieur.
17-130	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SERTRID.
17-131	M. Damien MESLOT	Désignation de représentants au Conseil de Gestion de l'UFR STGI.
17-132	M. Damien MESLOT	TANDEM - Augmentation de capital - Modification de la représentation du Grand Belfort.
17-133	M. Damien MESLOT	Achat de parts TANDEM auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort - Complément d'information.
17-134	M. Damien MESLOT	Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port autonome de Strasbourg.
17-135	M. Damien MESLOT	Détermination du taux de promotion pour les catégories A,B et C.
17-136	M. Damien MESLOT	Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fontenelle.

17-137	M. Damien MESLOT	Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à ATMO Bourgogne-Franche-Comté.
17-138	M. Damien MESLOT	Dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels - Loi Sauvadet.
17-139	M. Damien MESLOT	Dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).
17-140	M. Damien MESLOT	Ressources Humaines - Renouvellement des instances professionnelles.
17-141	M. Damien MESLOT M. Raphaël RODRIGUEZ	Informations relatives à deux installations d'entreprises à venir sur la ZAC des Tourelles sise à Morvillars.
17-142	M. Bernard MAUFFREY	Approbation du compte de gestion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de l'exercice 2016.
17-143	M. Bernard MAUFFREY	Compte Administratif 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
17-144	M. Bernard MAUFFREY	Approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse de l'exercice 2016.
17-145	M. Bernard MAUFFREY	Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.
17-146	M. Bernard MAUFFREY	Cession de l'ensemble immobilier sis 10 Boulevard Dunant à Belfort.
17-147	M. Bernard MAUFFREY	Modification du montant de l'Attribution de Compensation de certaines communes.
17-148	M. Bernard MAUFFREY	Opérations foncières sur la ZAC Techn'Hom.
17-149	M. Bernard MAUFFREY	Pacte financier et fiscal de solidarité.
17-150	M. Bernard MAUFFREY	Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2017 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
17-151	M. Bernard MAUFFREY	Harmonisation des exonérations de CFE sur délibération pour le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
17-152	M. Bernard MAUFFREY	Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) - Avenant n° 2.
17-153	Mme Florence BESANCENOT	Tarifs 2017-2018 des piscines et de la patinoire.

17-154	Mme Florence BESANCENOT	Manifestation Sportissimo 2017.
17-155	M. Didier PORNET M. Yves GAUME Mme Claude JOLY	Entretien des sentiers de randonnées.
17-156	M. Louis HEILMANN	Entretien des installations du Grand Belfort - Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD - Autorisation de traiter - Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.
17-157	M. Louis HEILMANN	Etude de fonctionnement des réseaux d'eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Phaffans.
17-158	M. Louis HEILMANN	Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) - Entretien des installations d'ANC - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux et micro-stations.
17-159	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du patrimoine communautaire.
17-160	M. Ian BOUCARD	Programme Local de l'Habitat 2016-2020 - Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement de la perte d'autonomie.
17-161	M. Ian BOUCARD	Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
17-162	M. Ian BOUCARD	Modalités d'association des habitants au programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences.
17-163	M. Ian BOUCARD	Convention de cohésion sociale et urbaine avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.
17-164	M. Raphaël RODRIGUEZ	Conventionnement avec la Région pour l'octroi d'aides aux entreprises.
17-165	M. Raphaël RODRIGUEZ	Soutien au projet 5D de l'Usine de Belfort.
17-166	M. Raphaël RODRIGUEZ	Lancement d'une première tranche de travaux sur la ZAC des Plutons.
17-167	Mme Bernadette PRESTOZ	Création d'un poste d'adjoint technique pour le développement du projet e-école.
17-168	M. Jean-Claude MARTIN	Service ADS - Création d'un poste d'instructeur supplémentaire.
17-169	M. Miltiade CONSTANTAKATOS	Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
Séance du 22 juin 2017

17-124

Nomination du  
Secrétaire de Séance

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : ML/MD – 17-124

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 3 JUL. 2017**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

REGISTRE DES  
TRANSFERTS DE  
BÉNÉFICIAIRES

Délibérations du Conseil Communautaire

17-125

Séance du 22 juin 2017

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 30 mars 2017

- 3 JUL. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 17-125**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :** M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - **Angeot :** M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD – Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Chamois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :**\* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

➤ **Délibération n° 17-54 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 17-55 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017.

- Délibération n° 17-56 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-57 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 13 mars 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-58 : Schéma de formation des élus.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'approuver la création du schéma de formation des élus,

de prévoir les crédits nécessaires à la formation des élus au Budget Primitif 2017, soit une enveloppe d'environ 10 000 € (dix mille euros).

- Délibération n° 17-59 : Régime indemnitaire – Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération,

d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération,

d'entériner le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

d'autoriser la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

- Délibération n° 17-60 : Désignation d'un représentant du Grand Belfort pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de désigner M. Raphaël RODRIGUEZ en tant que représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

- Délibération n° 17-61 : Transports en commun – Proposition d'un groupe de travail au niveau du Pôle Métropolitain.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Guy CORVEC, en qualité de salarié au sein de la Régie des Transports,  
ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la constitution d'un groupe de travail au sein du Pôle Métropolitain,

de désigner M. Bernard GUILLEMET, chef de file pour le Grand Belfort.

- Délibération n° 17-62 : Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes de Bessoncourt, de Fontaine et de Vézelois.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de :

5 547 € (cinq mille cinq cent quarante sept euros) pour la commune de Bessoncourt,

5 595,50 € (cinq mille cinq cent quatre vingt quinze euros et cinquante cents) pour Fontaine,

5 407 € (cinq mille quatre cent sept euros) pour Vézelois,

dans le cadre de leurs révisions de leurs documents d'urbanisme,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.



➤ Délibération n° 17-63 : Protocole transactionnel.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel NARDIN) et 4 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le protocole transactionnel,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,

d'inscrire la dépense au Budget 2017 du Grand Belfort.

➤ Délibération n° 17-64 : Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2020.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

- la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020,
- les conventions et autres actes administratifs, permettant la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020,

d'autoriser M. le Président à solliciter les aides financières du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020.

- Délibération n° 17-65 : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, et Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Délibération n° 17-66 : Situation sur le développement durable.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

- Délibération n° 17-67 : Budget Primitif 2017.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-) et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

**DECIDE**

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 des budgets annexes de la Redevance des Ordures Ménagères, du lotissement de Senarmont et du lotissement des Errues pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017,

d'approuver le Budget Principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2017, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

de maintenir le tarif du prix de l'eau,

de voter le tarif du prix de la redevance d'assainissement à 1,72213,

de voter les augmentations de tarifs de la Redevance d'Ordures Ménagères pour le territoire ex-CCTB, proposées dans le rapport,

d'approuver le principe des reversements des excédents constatés aux Comptes Administratifs 2016 (commune de Bessoncourt) et 2017 (Grand Belfort Communauté d'Agglomération),

de voter les ajustements proposés sur les autorisations de programme / crédits de paiement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

➤ Délibération n° 17-68 : Vote des taux d'imposition 2017.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 9 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

#### **DECIDE**

d'adopter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,895 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,17 %
- cotisation foncière des entreprises : 29,56 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,80 %

et d'adopter :

- un lissage sur deux ans pour le taux de CFE,
- pour le coefficient multiplicateur TASCOM un dispositif de convergence progressive vers le coefficient multiplicateur le plus élevé des deux EPCI, c'est-à-dire 1,05 en 2018.

➤ Délibération n° 17-69 : Tarifs communautaires 2017.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

*(M. Claude GAUTHERAT, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les tarifs communautaires 2017 joints à la délibération.

➤ Délibération n° 17-70 : Protocole financier général.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(Mme Christine BRAND, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel MERLET ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les durées d'amortissement des biens amortissables,

d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires pour le Budget Principal et les budgets annexes,

d'autoriser les avances de trésorerie aux budgets annexes avec autonomie financière,

d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

d'autoriser la mise en place des paiements par prélèvement automatique et par internet (TIPI) pour le Budget Principal et les budgets annexes.

- Délibération n° 17-71 : Règlement financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) – Création de deux autorisations de programme.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'adopter la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, et son règlement financier.

- Délibération n° 17-72 : Aliénation d'un terrain au profit de la SCI AXUVEL, rue Albert Camus à Belfort.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Marc BLONDE, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'aliénation de la parcelle CM 215,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Délibération n° 17-73 : Fonds d'aide aux communes.

*Vu la délibération de M. Pierre REY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-  
ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'annuler la subvention de 54 000 € (cinquante quatre mille euros) allouée en 2015 à la commune de Denney, rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

d'attribuer les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal sur le compte 2041412 chapitre 204,

d'approuver les termes de la convention attributive-type qui sera signée avec chaque commune,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

➤ Délibération n° 17-74 : Plan Paysage.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-  
ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur le lancement de l'appel à projets 2017 tel que proposé dans la délibération.

- Délibération n° 17-75 : Convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT), et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, M. Miltiade CONSTANTAKATOS,  
Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,  
M. Eric KOEBERLE, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de se prononcer favorablement sur la proposition de convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage telle que présentée dans le rapport,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération, et d'attribuer la subvention de 10 000 € (dix mille euros) à la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort.

- Délibération n° 17-76 : Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jacques BONIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Eric KOEBERLE  
ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de valider la démarche du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.

- Délibération n° 17-77 : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Eric KOEBERLE, M. Michel NARDIN, Mme Marion VALLET ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'assiette des coupes de l'exercice 2017.

- Délibération n° 17-78 : Captage de Morvillars.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET et M. Louis HEILMANN, Vice-Présidents,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la démarche présentée dans la délibération,

de solliciter la Chambre d'Agriculture à élaborer les conventions de partenariat avec les agriculteurs.



➤ Délibération n° 17-79 : Stratégie Locale de Gestion des Inondations.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président, M. Jacques SERZIAN, Vice-Président et M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la démarche présentée dans la délibération,

de solliciter la Chambre d'Agriculture à élaborer les conventions de partenariat avec les agriculteurs.

➤ Délibération n° 17-80 : Jardin accessible des Forges.

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président, et Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée,*

Par 94 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les orientations d'aménagement du jardin accessible de l'étang des Forges telles que proposées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à la mise en œuvre des études, des autorisations administratives et des marchés publics à intervenir.

➤ Délibération n° 17-81 : Information sur le projet Eco Campus.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport d'information.

- Délibération n° 17-82 : Etude captage Sermamagny – Puits gravitaires.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'étude de captage de Sermamagny,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

- . à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de cette étude et des travaux annexes,
- . à solliciter l'Agence de l'Eau pour un financement de l'étude au meilleur taux.

- Délibération n° 17-83 : Marché de travaux requalification aération STEP Belfort – Autorisation de traiter.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 94 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs au marché de travaux de requalification aération STEP Belfort.

- Délibération n° 17-84 : Fourniture de compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Françoise RAVEY),

*(M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Gérard PIQUEPAILLE  
–mandataire de Mme Marie STABILE-),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de fournitures de compteurs d'eau potable pour les années 2017-2019.

- Délibération n° 17-85 : Reconstruction du site du Chênois à Bavilliers – Dévoisement du feeder d'alimentation en eau du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 95 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Délibération n° 17-86 : Tarifs assainissement 2017 - Harmonisation tarifaire.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les tableaux d'harmonisation concernant le tableau de convergence tarifaire pour le montant de la part fixe et de la redevance d'assainissement, et le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif qui sera appliquée sur Grand Belfort en 2017.

- Délibération n° 17-87 : Alstom-General Electric – Inondation du 25 juin 2016.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

**DECIDE**

de participer à l'étude du bureau d'études BEJ à hauteur de 7 000 euros (sept mille euros), dépense prévue au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs s'y rapportant.

- Délibération n° 17-88 : Programme 2017 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 95 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

- Délibération n° 17-89 : Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 94 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Urcerey,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 17-90 : Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Frieda BACHARETTI, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Marie HERZOG,  
Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),*

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager l'enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 17-91 : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.

*Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter les termes de la convention d'application « financement du projet ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Demande de subvention INTERREG »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

- Délibération n° 17-92 : Prorogation des conventions de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

#### **DECIDE**

d'autoriser :

M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2017,

M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

- Délibération n° 17-93 : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD en tant que membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 112 000 € (cent douze mille euros) au titre du PLH, d'une subvention de 21 528 € (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 12 logements à Essert, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 60 logements au 7 rue de Giromagny à Belfort et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat.

- Délibération n° 17-94 : Programmation 2017 des aides à la pierre.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2017,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2017.

- Délibération n° 17-95 : PLH 2016-2021 : requalification de l'habitat privé des quartiers de Belfort Nord et Jean Jaurès.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver le dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter des cofinancements pour la mission de suivi et animation du dispositif,
- à mandater un prestataire pour la mise en œuvre du dispositif durant 5 ans, et pour la réalisation de toute étude complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre,
- à signer la convention d'Opérations d'Améliorations de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,
- à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.



- Délibération n° 17-96 : Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

- Délibération n° 17-97 : Soutien à la création d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Brice MICHEL),

*(Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER  
–mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'accorder un soutien à hauteur de 10 000 € (dix mille euros), afin de permettre l'implantation d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort et les 20 créations d'activités envisagées.

- Délibération n° 17-98 : Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la Pépinière d'Entreprises « Talents en Résidences ».

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la modification par avenant n° 2 de la convention de délégation passée avec BGE Franche-Comté Aire Urbaine, prévoyant l'ajout du montant de la TVA tant pour les recettes que pour les dépenses de l'exploitation du service public délégué de gestion de la Pépinière Talents en Résidences, ainsi que le changement de nom du délégant,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

- Délibération n° 17-99 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenir des sites d'enseignement de l'ex-CCTB.

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Olivier DOMON) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

*(M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD- ne prend pas part au vote),*

### **DECIDE**

de valider la proposition d'affectation de locaux pour les enseignements du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- Délibération n° 17-100 : Groupe de travail sur le service de collecte et traitement des déchets ménagers.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(Mme Marion VALLET, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD- ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver la création du groupe de travail sur le service collecte et transfert des déchets ménagers.

- Délibération n° 17-101 : Programme 2017 de conteneurs enterrés.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

### **DECIDE**

d'approuver le programme de mise en place des conteneurs enterrés pour l'année 2017.

- Délibération n° 17-102 : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Chantal BUEB, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Bastien FAUDOT,  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de  
Mme Jeannine LOMBARD-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

de reconduire le partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre pour l'année 2017 selon les dispositions présentées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2017 avec les Restos du Cœur.

- Délibération n° 17-103 : Etude de tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver le lancement de l'étude de tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers, suivant le cahier des charges annexé à la délibération.

- Délibération n° 17-104 : Facturation SERTRID 2017.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

- la convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 2 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- la convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 18 des 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

- Délibération n° 17-105 : Sensibilisation au tri 2017.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les orientations proposées dans la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce cadre,

de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

- Délibération n° 17-106 : Coopération décentralisée au Burkina Faso.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline BERGAMI, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver les orientations, les modalités de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations pour le Grand Belfort, avec les deux communes partenaires au Burkina Faso pour 2017 et 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération les conventions qui seront conclues dans le cadre de ce partenariat en 2017 et 2018.

- Délibération n° 17-107 : Développement économique – Substitution du Grand Belfort à la CAB et à la CCTB – TANDEM et lotissement du Senarmont à Bessoncourt.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),*

#### **DECIDE**

d'acter la substitution du Grand Belfort à la CAB s'agissant de tout acte relatif à l'actionnariat de TANDEM,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'actionnariat de TANDEM,

d'acter la substitution du Grand Belfort à la CCTB pour la gestion du lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont et tout acte à intervenir,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs au lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont.

- Délibération n° 17-108 : Rapport 2015-2016 du Contrat de Ville Unique et Global du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel NARDIN),

*(M. Marc BLONDE, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver le rapport 2015-2016 du Contrat de Ville Unique et Global du Grand Belfort.

- Délibération n° 17-109 : Protection des logos du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

- Délibération n° 17-110 : Questions diverses – Désignation de représentants supplémentaires au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Sachant que deux postes sont vacants, le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Michel NARDIN)

*(M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

de désigner Mme Marie-Line CABROL et M. Damien MESLOT en tant que représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun.

- Délibération n° 17-111 : Questions diverses – Désignation de deux représentants supplémentaires du Grand Belfort au Conseil d'Administration de Tandem.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- M. René SCHMITT),*

#### **DECIDE**

de désigner M. François BORON et M. Sébastien VIVOT en tant que représentants supplémentaires au Conseil d'Administration de Tandem.

- Délibération n° 17-112 : Questions diverses – Soutien à l’UTBM pour l’organisation de l’INNOVATION CRUNCH TIME – 22 au 24 mai 2017 à l’Axone à Montbéliard.

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT  
–mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER  
–mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),*

### DECIDE

de désigner M. François BORON et M. Sébastien VIVOT en tant que représentants supplémentaires au Conseil d’Administration de Tandem.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

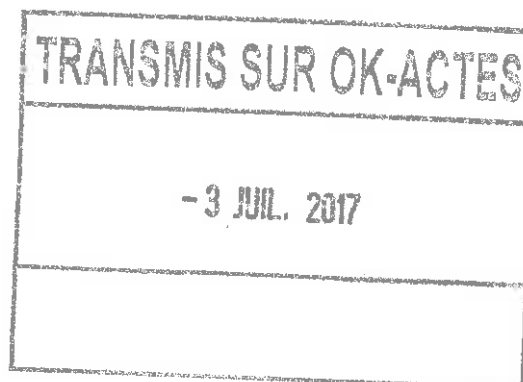
d’adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Ainsi délibéré en l’Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d’Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l’Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPS





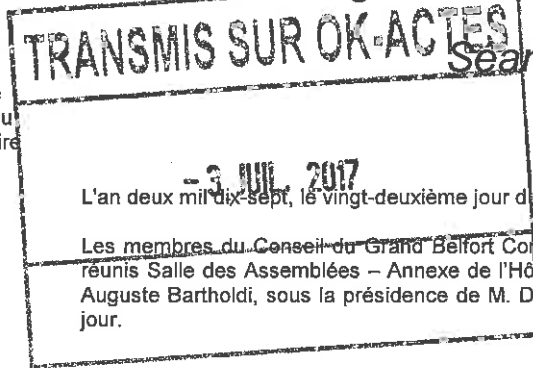
TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-126

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 13 avril 2017



Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 17-126**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois d'avril à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 1 – 10 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 11.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 20.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : \* - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseemagne** : - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : \* - **Méziré** : - **Montreux-Château** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : \* - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

**Etaient absents excusés :**

M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Mustapha LOUNES, *Vice-Président*  
Mme Françoise RAVEY, *Vice-Présidente*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*

**Pouvoir à :**

M. Jacques BONIN, *Vice-Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*

Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Tony KNEIP, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la Commune de Denney  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine

M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montroux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la Commune de Vauthiermont  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche\*

M. Stéphane ROMANO, Suppléant de la Commune de Denney\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Pierre REY, Vice-Président

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Elisabeth SCHMITT, Suppléante de la Commune de Vauthiermont\*  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Chantal BUEB

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-115.  
M. Didier PORNET, Vice-Président, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-114 et donne pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président.  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-114.

➤ **Délibération n° 17-113 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Chantal BUEB pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 17-114 : Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical du SETRID.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de désigner les délégués issus du Conseil du Grand Belfort pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	93
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	93
A déduire : bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
Liste de M. Damien MESLOT	72
Liste de M. René SCHMITT	15

La liste des délégués retenue pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) est la suivante :

laïres

M. Damien MESLOT  
M. Jean-Claude MARTIN  
Mme Marie-Laure FRIEZ  
M. Tony KNEIP  
M. Jacques BONIN  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Olivier DERROY  
Mme Chantal BUEB  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS

Suppléants

M. Thierry PATTE  
M. Yves GAUME  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
M. Jean-Marie HERZOG  
M. Michel BLANC  
M. Stéphane GUYOD  
Mme Christiane EINHORN  
M. Bernard GUILLEMET  
M. Pierre BARLOGIS

- Délibération n° 17-115 : Aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire – Programme 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Florian BOUQUET –mandataire de  
M. André BRUNETTA-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel NARDIN, M. Alain PICARD,  
M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le programme 2017 d'aménagement des Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire.

➤ Délibération n° 17-116 : Vente de matériels réformés.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, présentée par M. Sébastien VIVOT, Conseiller Communautaire,*

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT,  
M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Bénédicte MINOT,  
M. Michel NARDIN, M. Alain PICARD, M. René SCHMITT  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider :

- la procédure proposée par le SMGPAP,
- la liste des véhicules et matériels annexée à la délibération et proposés à la vente, sachant que celle-ci n'est pas exhaustive,
- le règlement de la vente annexé à la délibération, dont la date sera fixée ultérieurement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder à la vente des matériels concernés au plus offrant.

➤ Délibération n° 17-117 : Fonds d'aide aux communes – Attribution de subventions.

*Vu la délibération de M. Pierre REY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. Christian HOUILLE, M. René SCHMITT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Chantal BUEB, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT,  
Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD, M. Alain PICARD  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal, sur le compte 2041412, chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

- Délibération n° 17-118 : Convention pour l'installation d'une antenne radio à la caserne des pompiers de secours de Belfort Nord.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'installation d'une antenne radio au centre de secours de Belfort Nord.

- Délibération n° 17-119 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Philippe CHALLANT),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 37 196,61 € (trente sept mille cent quatre vingt seize euros et soixante et un cents), sachant que les crédits ont été votés au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- Délibération n° 17-120 : Contrat de Ville Unique et Global : Bilan de l'appel à projets 2017 de la Ville de Belfort.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport d'information.

- Délibération n° 17-121 : Protocole de préfiguration du PRU des Résidences – Bilan et perspectives.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des informations et études présentées.

- Délibération n° 17-122 : Aire d'accueil des gens du voyage : conclue entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération en application de l'Article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention conclue entre l'Etat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2017.



- Délibération n° 17-123 : Adoption de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Fluvial Rhin-Rhône Location.

*Vu la délibération de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée,*

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean ROSSELOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public c'est-à-dire 10 € (dix euros) par mois, soit 120 € (cent vingt euros) pour l'ensemble des espaces loués,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.

-----

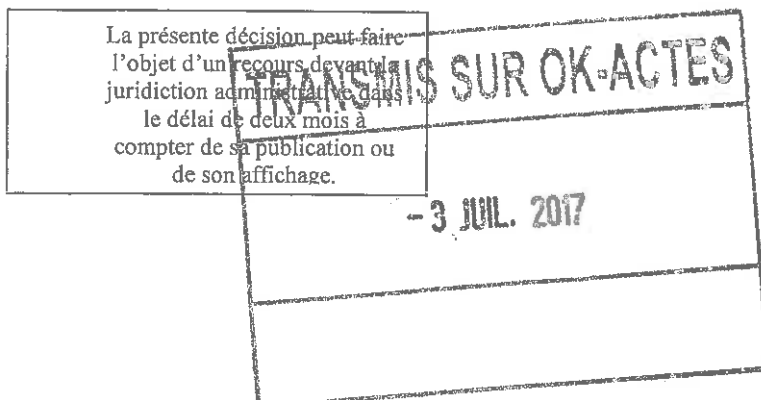
Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Marc ARCHAMBAULT),

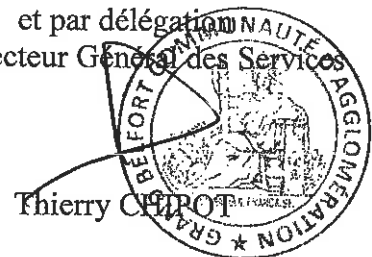
### DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 avril 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

17-127

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
de la délégation qui lui a  
été accordée par  
délibération du Conseil  
Communautaire du  
19 janvier 2017

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/VG/MD – 17-127**

**MOT CLE : Assemblées GBCA**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

**MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES**

• **Arrêté n° 17-0104 du 9. 3.2017 : Marché public de travaux avec la Société EMO SAS – Parc d'Activités de la Richardière – 4 rue de l'Epine – BP 53209 – 35532 NOYAL SUR VILAINE**

- Somme à engager TTC : 83 760,00 €
- Objet : travaux de requalification du dégrillage STEP Chèvremont-Pérouse.
- Durée : 4 mois fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 17-0108 du 13. 3.2017 : Marché de service avec la Société PHILOR – 7 rue du Rhône – 90000 BELFORT**

- Redevance annuelle TTC : 202,80 € le Mille
- Objet : fourniture de papier, édition, pliage et mise sous pli des factures du Service Education.
- Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 17-0114 du 21. 3.2017 : Marché public de prestations intellectuelles avec la Société HYDROGEOTECHNIQUE EST – ZI de la Charmotte – 90170 ANJOUTEY**

- Somme à engager TTC :

Tranches	Montant H.T. (€)	Montant T.T.C. (€)
Tranche ferme mission G2AVP	8 920,00	10 704,00
Tranche conditionnelle mission G2PRO	11 870,00	14 244,00
<b>Total</b>	<b>20 790,00</b>	<b>24 948,00</b>

- Objet : études de sol dans le cadre de la construction d'un nouvel équipement nautique aux Résidences « Missions G2AVP & G2PRO ».
- Durée : estimative de 4 semaines pour la tranche ferme (mission G2AVP) et 6 semaines pour la tranche conditionnelle (mission G2PRO) à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0117 du 23. 3.2017 : Marché de travaux avec la Société ROGER MARTIN 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS**

- Somme à engager TTC :

seuil minimum : 96 000,00 €  
 seuil maximum : 600 000,00 €

- Objet : aménagement, maintenance et entretien des espaces communautaires.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0120 du 28. 3.2017 : Marché public de travaux avec la Société EUROVIA FRANCHE COMPTE – Délégation Centre Est – Agence de Bavilliers – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS**

- Somme à engager TTC : 356 628,00 €
- Objet : Renouvellement réseau assainissement rue de la Charmeuse à Bavilliers et reprise des branchements.
- Durée : 3 mois et demi à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 17-0122 du 30. 3.2017 : Marché de travaux avec la Société EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE-COMTE – 5 rue des Courbes Fauchées - Zone Industrielle –BP 26 – 90800 BAVILLIERS**

- Somme à engager TTC :  
seuil maximum : 360 000,00 €
- Objet : Travaux de réparation, de modernisation et d'entretien des systèmes de vidéosurveillance des espaces publics et des bâtiments déclarés d'intérêt communautaire de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les membres du groupement de commandes.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017.

• **Arrêté n° 17-0123 du 3. 4.2017 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société PROPOLIS SARL – 7 rue des Doyens – 77140 NEMOURS**

- Somme à engager TTC : 81 030,00 €  
Tranche ferme : 65 430,00 €  
Tranche optionnel 1 : 15 600,00 €
- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouvel équipement nautique sur le site des Résidences à Belfort.
- Durée : 45 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

- **Arrêté n° 17-0126 du 7. 4.2017 : Accord cadre de fournitures courantes et services avec la Société SCOLAREST Cuisine ESTREDIA – Rue Perchot – 70160 SAINT REMY**

- Somme à engager TTC : 64 800,00 €

Lots	Montant TTC (€)
Lot 1 – restauration du périscolaire et CLSH Bessoncourt	21 600,00
Lot 2 – restauration du périscolaire Eguenigue	10 800,00
Lot 3 – restauration du périscolaire et CLSH Lagrange	21 600,00
Lot 4 – restauration du périscolaire Fousse-magne	10 800,00
Total	<b>64 800,00</b>

- Objet : Fourniture de repas en liaison froide pour les centres périscolaires de Bessoncourt-Eguenigue-Lagrange et Fousse-magne.
  - Durée : à compter de la notification jusqu'au 30 juillet 2017.
- **Arrêté n° 17-0127 du 13. 4.2017 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services avec l'Entreprise EIMI – rue du Breuil – ZI Technoland – 25460 ETUPES**

- Somme supplémentaire à engager TTC : 4 854,00 €
- Montant TTC du marché : 36 896,40 €

- Objet : Maintenance périodique et exploitation de diverses installations de chauffage, de climatisation, de ventilations et des équipements techniques annexes de bâtiments de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. L'intégration du site du stade Serzian au marché a engendré des prestations supplémentaires d'entretien et de contrôle.
- Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 17-0129 du 19. 4.2017 : Marché public de travaux avec la Société EUROVIA FRANCHE COMPTE – Délégation Centre Est – Agence de Bavilliers – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS**

- Somme à engager TTC : 380 831,88 €
- Objet : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement avec reprise de branchement rue Albert 1<sup>er</sup> à Belfort.
- Durée : 12 semaines commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 17-0130 du 21. 4.2017 : Marché public de services avec l'Entreprise PETITNICOLAS – 23 rue Georges Helminger – 90130 MONTREUX-CHATEAU**

- coût horaire HT (TVA non applicable) : 22,00 €
- montant maximum HT : 10 000,00 €
- Objet : Entretien et interventions techniques sur le pôle touristique de Motreux-Château.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2017.

• **Arrêté n° 17-0131 du 21. 4.2017 : Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes et services avec l'Entreprise PHILOR – 115 rue de Meroux – 90400 VEZELOIS**

- Somme supplémentaire à engager TTC :  
montant minimum : 1 200,00 €  
montant maximum : 3 600,00 €  
  
Montant total du marché TTC :  
montant minimum : 8 400,00 €  
montant maximum : 18 000,00 €
- Objet : Edition, mise sous pli et expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement – Lot 1 : impressions de base.  
La prolongation du contrat initial nécessaire en attendant la notification du nouveau contrat engendre un coût supplémentaire.
- Durée : 6 mois supplémentaires à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0135 du 5. 5.2017 : Marché de fournitures courantes et services avec le Cabinet LANDOT et Associés SELARL – 137 rue de l'Université – 75007 PARIS**

- Somme à engager TTC : 22 560,00 €
- Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la prise de compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 17-0138 du 11. 5.2017 : Avenant 1 de transfert au marché de prestations intellectuelles avec l'Entreprise ACE BTP INGENEERY – ZI rue Lavoisier – BP 50 - 52800 NOGENT**

- Objet : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé niveau 1 ; Extension de l'infrastructure fibres optiques du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) de la CAB aux mairies, écoles et équipements communautaires.

Suite à une restructuration interne, la Société ACE BTP devient ACE BTP INGENEERY.

- Durée : à compter de la signature de l'avenant.

---

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017



• **Arrêté n° 17-0139 du 11. 5.2017 : Marché de travaux avec la Société 2 CAE - 28 rue Wilson – 68460 LUTTERBACH**

- Somme à engager TTC : 33 837,48 €
- Objet : Mise en œuvre télégestion sur 3 postes refoulement à Fontaine.
- Durée : 3 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

• **Arrêté n° 17-0147 du 19. 5.2017 : Marché de travaux avec la Société USINE de KERVELLERIN SARL – ZA de Kervellerin – 56620 CLEGUER**

- Somme à engager TTC : 190 080,00 €
- Objet : Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort – Années 2017-2018.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 17-0148 du 22. 5.2017 : Marché de travaux avec la Société ALSADIS – 35 rue de l'Europe – 68700 CERNAY**

- Somme maximum à engager TTC : 78 000,00 €
- Objet : Enlèvement et traitement des déchets diffus spécifiques.
- Durée : à compter de la notification, pour une période d'un an reconductible deux fois.

• **Arrêté n° 17-0149 du 24. 5.2017 : Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes et services avec la Société SOPRECO (lot 1) – 8 avenue Charles de Gaulle – 25500 MORTEAU – Société SORELIFE (lot 2) – Parc Technologique – Bât A16 – 2 bis avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT**

- Somme maximum annuelle à engager TTC : 19 200,00 € (lot 1)
- Somme maximum annuelle à engager TTC : 60 000,00 € (lot 2)

lot 1 : contrôle de compactage

lot 2 : inspection visuelle et essais d'étanchéité

- Objet : Contrôle de compactage, inspection télévisuelle, épreuves d'étanchéité.  
Lot n° 1 : nécessité de coordonner des travaux de réaménagement de voirie qui engendre une augmentation du montant maximal annuel de 10 000 € H.T.  
Lot n° 2 : diminution du montant maximal annuel de 10 000 € H.T.
- Durée : à compter de la notification.

• **Arrêté n° 17-0154 du 30. 5.2017 : Accord cadre de fournitures courantes et services avec la Société SAS Fers et Métaux – 29 rue de la Gare – 70220 FOUGEROLLES**

- Somme maximum annuelle TTC : 120 000,00 €
- Objet : Elimination et valorisation des déchets bois.
- Durée : 12 mois à compter de la notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

• **Arrêté n° 17-0155 du 30. 5.2017 : Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupe conjoint Atelier Alain CAMUS / BEJ SAS / BET PROJELEC / BET NR Therm / CEDER – 12 bis Quai Vallet – 90000 BELFORT**

- Somme à engager TTC : 43 200,00 €
- Objet : Construction des bureaux administratifs du service des déchets ménagers de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Durée : 14 mois pour la phase étude à compter de la date fixée par l'ordre de service et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**SUBVENTIONS**

• **Arrêté n° 17-0118 du 23. 3.2017 : Demande de subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien de l'investissement public local**

- Objet : jardin accessible aux abords de l'Etang des Forges.
- Montant de la demande : 20 000,00 €

**EMPRUNTS**

• **Arrêté n° 17-0136 du 5. 5.2017 : Finances – Souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 10 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté**

Montant : 10 000 000 € maximum.

Durée : un an maximum

Mise à disposition des fonds et remboursement par crédit ou débit d'office

Taux d'intérêt : T4M +marge de 0,50 %

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de virement : néant

Commission d'engagement : 5 000 €

Commission de non utilisation : néant

- **Arrêté n° 17-0140 du 12. 5.2017 : Finances – Correctif à l'arrêté n° 170136 - Souscription d'une ligne de trésorerie interactive de 10 000 000 € à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche-Comté**

La facturation des intérêts indiquée mensuelle est remplacé par :

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle

Les autres caractéristiques restent inchangées.

## CONTENTIEUX

- **Arrêté n° 17-0109 du 13. 3.2017 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1601818-1 – Décision de défendre**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête déposée par un agent du conservatoire qui refuse de participer à un parcours découverte mis en place au profit des jeunes enfants issus des cours d'éveil au motif que cette mission ne figurerait pas dans sa fiche de poste.

Cette défense sera présentée sans l'intermédiaire d'un avocat.

*Il convient de préciser que cette nouvelle décision, prise au nom du Grand Belfort, abroge celle du 12 décembre 2016 prise au nom de l'ex communauté d'agglomération belfortaine, afin de sécuriser la procédure et éviter ainsi une éventuelle irrecevabilité.*

- **Arrêté n° 17-0110 du 13. 3.2017 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1601593-2 – Décision de défendre**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête déposé par un agent contractuel suite au non renouvellement de son contrat.

Cette défense sera confiée à la SELARL REFLEX DROIT PUBLIC, société d'avocats interbarreaux, 75 rue Chaponnay - 69003 LYON

*Il convient de préciser que cette nouvelle décision, prise au nom du Grand Belfort, abroge celle du 12 décembre 2016 prise au nom de l'ex communauté d'agglomération belfortaine, afin de sécuriser la procédure et éviter ainsi une éventuelle irrecevabilité.*

• **Arrêté n° 17-0132 du 25. 4.2017 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1501262-1 – Décision de défendre**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête déposée par une grande chaîne de magasin de bricolage souhaitant que soit annulée la délibération de l'ex Communauté d'agglomération belfortaine ayant fixé le taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocat REFLEX, 5 rue Dormoy – 42000 SAINT ETIENNE.

• **Arrêté n° 17-0142 du 12. 5.2017 : Tribunal Administratif de Besançon – Protestation électorale n° 1700701-1 – Décision de défendre**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération interviendra en défense dans le cadre de la protestation électorale pour demander le rejet de la requête déposée par un conseiller communautaire aux fins d'annulation de la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ayant désigné de nouveaux représentants au Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal, par l'intermédiaire du Cabinet d'Avocats RICHER & Associés Droit public – 132 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD CEDEX.

<b>RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES</b>
---------------------------------------

• **Arrêté n° 17-0153 du 29. 5.2017 : Finances - Régie d'avances – Paiement des dépenses par carte bancaire ou prélèvement - Création**

- Objet : il est créé une régie d'avances auprès de la Direction des Finances, annexe Bartholdi à Belfort pour le paiement des dépenses par carte bancaire ou par prélèvement.

La régie fonctionne toute l'année.

La régie paie les dépenses suivantes ne pouvant pas faire l'objet d'un paiement par virement bancaire :

- achat d'espaces médias (publicité, promotion, annonce et insertion),
- paiement de menues dépenses pour l'acquisition de petit matériel,
- abonnements divers,
- titres de transports,
- réservations.

Le Conseil Communautaire,

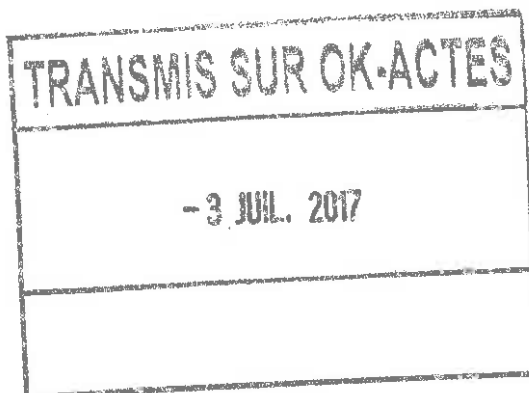
**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-128

Séance du 22 juin 2017

Compte rendu des  
décisions prises par  
le Bureau  
Communautaire du  
29 mai 2017

- 3 JUIL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hotel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/MD – 17-128

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 29 mai 2017.

**Décision prise par le Bureau du 29 mai 2017**

N° 17-3 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 13 mars 2017.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 3 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIFFOLEAU





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 29 mai 2017 »**

MD

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-3

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau  
Communautaire du  
13 mars 2017

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 29 mai 2017*

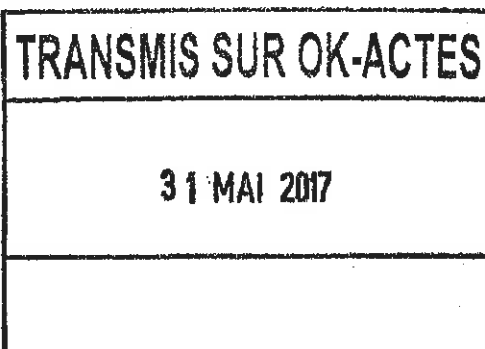
L'an deux mil dix-sept, le vingt neuvième jour du mois de mai à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etaient absents excusés : M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Ian BOUCARD, Mme Loubna CHEKOUAT,



# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 29 mai 2017

**REFERENCES** : DM/ML/VG – 17-3

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 13 mars 2017.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 13 mars 2017 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 29 mai 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**31 MAI 2017**

**REUNION DE BUREAU**

**du lundi 13 mars 2017**

**à 18 heures**

**Salle Olivier Barillot**

⌘ ⌘ ⌘

**RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2017**

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Elu excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, Mme Lucie IENCO, M. Thomas GOLLE, M. Steven ROSTAN, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

N° 17-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS),

**ADOpte** ce procès-verbal.

N° 17-2 : Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme.

Le Bureau Communautaire,

**PREND ACTE** du projet de modification des statuts de l'Association Belfort Territoire de Tourisme.

### **II) DECISIONS PROPRES AU BUREAU**

1) Vente du bâtiment de Bessoncourt de l'ex-siège de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

**VALIDE** la vente de ce bâtiment.

### **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Coopération décentralisée au Burkina Faso.
- 2) Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- 3) Situation sur le développement durable.
- 4) Budget Primitif 2017.
- 5) Vote des taux d'imposition 2017.
- 6) Tarifs communautaires 2017.
- 7) Protocole financier général.
- 8) Règlement financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) – Création de deux autorisations de programme.
- 9) Plan Paysage.
- 10) Convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage.
- 11) Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.
- 12) Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 13) Captage de Morvillars.
- 14) Stratégie Locale de Gestion des Inondations.
- 15) Jardin accessible des Forges.

- 16) Information sur le projet Eco Campus.
- 17) Etude captage Sermamagny – Puits gravitaires.
- 18) Marché de travaux requalification aération STEP Belfort – Autorisation de traiter.
- 19) Fourniture de compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.
- 20) Reconstruction du site du Chénois à Bavilliers – Dévoiement du feeder d'alimentation en eau du Grand Belfort.
- 21) Tarifs assainissement 2017 – Harmonisation tarifaire.
- 22) Alstom-General Electric – Inondation du 25 juin 2016.
- 23) Programme 2017 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.
- 24) Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.
- 25) Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.
- 26) Prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.
- 27) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 28) Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
- 29) Soutien à la création d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort.
- 30) CRD – Avenir des sites d'enseignement de l'ex-CCTB.
- 31) Groupe de travail sur le service de collecte et traitement des déchets ménagers.
- 32) Programme 2017 de conteneurs enterrés.
- 33) Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
- 34) Etude de la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers.
- 35) Facturation SERTRID 2017.
- 36) Sensibilisation au tri 2017.
- 37) Schéma de formation des élus.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 10

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des  
TRANSMIS SUR REGISTRE

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

17-129

Adoption du règlement  
intérieur

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fosse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRANOT, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/MLe/MLu/DS – 17-129

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Adoption du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le Conseil Communautaire du Grand Belfort a été installé le 19 janvier 2017 ;

Le Conseil Communautaire,


Par 80 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON),

*(M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le règlement intérieur du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage	<p><b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b></p> <p>- 3 JUL. 2017</p> <p>Objet : Adoption du règlement intérieur</p>	<p>Pour extrait conforme Le Président de la Communauté et par délégation Le Directeur Général des Services</p> <p>Thierry CHIFFOR</p> 
--	---	---

## REGLEMENT INTERIEUR

### Table des matières

<b>CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	1
<b>Article 1 : Périodicité des séances</b> .....	1
<b>Article 2 : Convocations</b> .....	1
<b>Article 3 : Ordre du jour</b> .....	1
<b>Article 4 : Accès aux dossiers</b> .....	1
<b>Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements</b> .....	2
Questions orales .....	2
Questions écrites.....	2
Amendements.....	2
Motions – Vœux.....	2
<b>CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> .....	2
<b>Article 6 : Accès et tenue du public</b> .....	2
<b>Article 7 : Séance à huis clos</b> .....	3
<b>Article 8 : Présidence</b> .....	3
<b>Article 9 : Secrétariat de séance</b> .....	3
<b>Article 10 : Quorum</b> .....	3
<b>Article 11 : Suppléance - pouvoir</b> .....	3
<b>CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS</b> .....	4
<b>Article 12 : Déroulement de la séance</b> .....	4
<b>Article 13 : Suspension de séance</b> .....	4
<b>Article 14 : Modalités de vote</b> .....	4
<b>Article 15 : Vote électronique</b> .....	4
<b>Article 16 : Débat d’Orientation Budgétaire</b> .....	5
<b>Article 17 : Comptes rendus et enregistrement</b> .....	5
<b>Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations</b> .....	5
<b>CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA MISSION D’INFORMATION ET D’EVALUATION</b> .....	5
<b>Article 19 : Commissions intercommunales</b> .....	5
<b>Article 20 : Mission d’information et d’évaluation</b> .....	6
<b>CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU</b> .....	6
<b>Article 21 : Composition</b> .....	6
<b>Article 22 : Attributions</b> .....	6
<b>Article 23 : Organisation des réunions</b> .....	6

<b>Article 24 : Tenue des réunions</b> .....	6
<b>CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	7
<b>Article 25 : Bulletin d'information générale</b> .....	7
<b>Article 26 : Modification du règlement</b> .....	7
<b>Article 27 : Application du règlement</b> .....	7

## REGLEMENT INTERIEUR

(Délibération n° ... du ... 2017)

### CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la Salle des Assemblées « Olivier Barillot » sise rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort.

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il peut réunir le conseil communautaire dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

#### Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président (Article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même Code).

La convocation est adressée aux conseillers communautaires par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

Un dossier papier, avec la convocation, comprenant la synthèse des affaires soumises à délibération est transmis cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion aux conseillers communautaires.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

En parallèle, un lien vers un dossier numérique reprenant tous les éléments des affaires soumises à délibération est transmis avant les réunions par voie électronique aux conseillers communautaires sur leurs adresses de courriel du Grand Belfort.

#### Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

#### Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (Article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Tout conseiller communautaire désirant recevoir une information sur le fonctionnement administratif de la communauté, notamment les données synthétiques sur la situation financière de la communauté, et consulter les projets de contrats ou de marchés prévus à l'Article L 2121-12, alinéa 2, s'adresse au Président ou à son Cabinet.

#### **Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements**

##### Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de l'agglomération (Article L 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'Article L 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de séance du conseil.

Le conseiller communautaire donne lecture de sa question. Le Président ou l' élu concerné y répond directement, il n'y a pas de débat.

Le dépôt de la question doit être effectué au Secrétariat de la Direction Générale des Services, au plus tard trois jours avant la date de la séance.

##### Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions doivent être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

##### Amendements

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

##### Motions – Vœux

Chaque élu peut déposer, au plus tard la veille à 18 heures, un vœu, une motion.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 6 : Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Le Président, avant l'ouverture de la séance ou lors d'une suspension de séance, peut donner la parole à des citoyens qui le demandent, sur des questions relevant de la gestion communautaire. Il ne peut s'instaurer de débat entre l'intervenant et les membres du conseil communautaire.

### Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (Article L. 5211-11 du CGCT).

La décision de se réunir à huis clos est prise par un vote public du conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le conseil reprend normalement après accord de l'assemblée, sans qu'un vote formel ne soit nécessaire.

### Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (Article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (Article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

### Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (Article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

En début de séance, une feuille de présence est mise à la disposition des membres du conseil communautaire. Un membre du conseil communautaire ne sera réputé présent qu'après avoir signé cette feuille de présence.

### Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le service des Assemblées avant chaque séance, de prévenir son suppléant le cas échéant (Article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Un conseiller communautaire empêché peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire titulaire. **Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis, au plus tard, au Secrétariat en début de séance.**

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Un conseiller communautaire pourra établir un pouvoir s'il souhaite quitter définitivement la séance. **Pour que ce pouvoir soit pris en compte, il devra informer le secrétariat de séance avant de partir.**

Le pouvoir est toujours révocable.

### **CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS**

#### **Article 12 : Déroulement de la séance**

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Chaque rapport fait l'objet d'un débat.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire souhaite intervenir, il demande la parole au Président. En cas de pluralité des demandes de prise de parole, les conseillers communautaires qui demandent la parole sont inscrits dans l'ordre des demandes.

Lorsqu'un membre du conseil communautaire s'écarte du sujet traité, trouble l'ordre de la séance par des interruptions, ou s'en prend personnellement à un ou plusieurs membres du conseil communautaire par des provocations ou des menaces, la parole peut lui être retirée par le Président. Lorsqu'un conseiller a été rappelé deux fois à l'ordre, le Président peut lui interdire de prendre la parole pour le reste de la séance.

#### **Article 13 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 14 : Modalités de vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'Article L. 5211-1 du même code), sauf dispositions contraires prévues par la loi ou les règlements.

Le conseil communautaire peut utiliser trois modes de votation :

- vote électronique ;
- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et représentations.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 15 : Vote électronique**

Chaque conseiller communautaire titulaire dispose d'une console de vote destinée au vote électronique.

Au début de la séance comme en cours de séance, la console du détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement, est paramétrée par la régie technique.

A l'issue des débats, le Président annonce le lancement du vote électronique, puis il clôt le vote et annonce les résultats affichés sur les écrans de la salle du Conseil.

En cas d'erreur dans un vote électronique, le conseiller communautaire pourra le signaler au secrétariat **lors de la séance** pour prise en compte.

#### **Article 16 : Débat d'Orientation Budgétaire**

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui doit obligatoirement faire l'objet d'un vote.

#### **Article 17 : Comptes rendus et enregistrement**

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire de chaque séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées. L'enregistrement de la séance peut être consulté sur le site internet du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### **Article 18 : Indication du sens du vote dans le registre des délibérations**

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque les rapports ont fait l'objet d'un vote à bulletin secret.

### ***CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION***

#### **Article 19 : Commissions intercommunales**

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Chaque commission est composée de 36 conseillers communautaires au plus et des Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués dont la nature de la délégation relève des compétences de la commission.

Le Président a accès à toutes les commissions qu'il préside de droit.

L'ordre du jour doit être adressé aux membres des commissions au moins trois jours ouvrés avant la séance.

La commission émet son avis sur le dossier pour lequel elle a été créée. Le secrétariat des commissions est assuré par l'administration de la communauté. Le secrétariat tient un relevé des avis des commissions.

Le Président peut requérir la présence du personnel chargé d'apporter une assistance aux travaux des commissions.



#### **Article 20 : Mission d'information et d'évaluation**

Tout membre de l'assemblée peut, une fois par an, s'associer à la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation.

Une mission d'information et d'évaluation sera créée dès lors qu'un sixième des membres du conseil, sur un même objet, le demande.

Une mission d'information et d'évaluation comportera au plus 12 membres, élus à la proportionnelle. Elle sera assistée à titre d'expert du Directeur Général des Services ou de son représentant.

La durée de la mission sera au plus de six mois, sans toutefois intervenir après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

La mission sera présidée par le Président ou par un Vice-Président élu parmi ses membres qui rendra compte des travaux à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport d'information.

Sauf décision contraire de l'assemblée, les moyens de travail seront apportés au Président de la mission par les services de la communauté sous l'autorité du Directeur Général des Services.

### **CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

#### **Article 21 : Composition**

Le bureau de la communauté est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (Article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n° 17-03 en date du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le Président ;
- les quinze Vice-Présidents ;
- sept conseillers communautaires délégués.

#### **Article 22 : Attributions**

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (Article L. 5211-10 du CGCT).

Les délégations du bureau sont définies par délibération.

Les décisions prises par le bureau seront, conformément à la loi, publiées dans un registre similaire à celui des délibérations du conseil communautaire. Le Président rendra compte à chaque conseil communautaire des décisions prises par le bureau, à l'instar du dispositif appliqué pour les décisions qu'il prend par délégation du conseil.

#### **Article 23 : Organisation des réunions**

Le bureau se réunit avant chaque conseil communautaire et chaque fois que le Président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

#### **Article 24 : Tenue des réunions**

Le Président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 25 : Bulletin d'information générale**

Un espace est réservé à l'expression des différentes composantes du conseil communautaire, proportionnellement à leur importance respective, dès lors que la communauté diffuse un bulletin d'information générale (ou tout autre support) sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire.

### **Article 26 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

### **Article 27 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable dès sa transmission au contrôle de légalité.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-130

### Séance du 22 juin 2017

Désignation de  
représentants du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération pour  
siéger au Comité  
Syndical du SERTRID

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

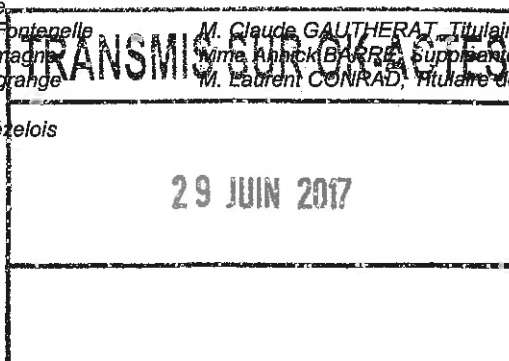
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Anick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/GL – 17-130

**MOTS-CLES** : Assemblée GBCA

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité Syndical du SERTRID.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-33, L. 2122-7 et suivants et L. 5211-2,

**Vu** les jugements du Tribunal Administratif de Besançon rendu en date du 09 juin 2017 invalidant l'élection de l'exécutif du SERTRID et la désignation des représentants du Grand Belfort,

**Considérant** la nécessité de procéder au renouvellement complet des représentants du Grand Belfort au SERTRID compte-tenu du désaccord constaté entre le Grand Belfort et les représentants de l'EPCI au sein du SERTRID quant à la répartition d'une éventuelle part fixe.

M. le Président informe l'Assemblée délibérante que, par jugements du Tribunal Administratif de Besançon en date du 09 juin 2017, d'une part l'élection de l'exécutif du SERTRID a été invalidée après un recours préfectoral et que d'autre part, la délibération du 13 avril 2017 portant désignation de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité syndical du SERTRID a été annulée.

Aussi, compte tenu de la démission de 7 représentants du Grand Belfort au SERTRID, M. le Président expose qu'il convient de désigner l'ensemble des membres titulaires et suppléants du Grand Belfort pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Par conséquent, il propose de procéder à une redésignation complète, par scrutin uninominal à trois tours, de tous nos délégués pour siéger au Comité Syndical du SERTRID.

Il sera procédé à l'élection de chaque titulaire, puis de chaque suppléant. Les candidatures peuvent se manifester jusqu'à l'ouverture de chaque scrutin.

Le Conseil Communautaire procède, par votes à bulletins secrets, à l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au Comité Syndical du SERTRID.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Election du 1<sup>er</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
<b>M. Damien MESLOT a obtenu</b>	<b>75 voix</b>

M. Damien MESLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de proclamer **M. Damien MESLOT**, 1<sup>er</sup> Titulaire.

Election du 2<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>M. Jean-Claude MARTIN a obtenu</b>	<b>77 voix</b>

M. Jean-Claude MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de proclamer **M. Jean-Claude MARTIN**, 2<sup>ème</sup> Titulaire.

### Election du 3<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
<b>Mme Marie-Laure FRIEZ a obtenu</b>	<b>75 voix</b>

Mme Marie-Laure FRIEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **Mme Marie-Laure FRIEZ**, 3<sup>ème</sup> Titulaire.

### Election du 4<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>M. Tony KNEIP a obtenu</b>	<b>77 voix</b>

M. Tony KNEIP, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Tony KNEIP**, 4<sup>ème</sup> Titulaire.

### Election du 5<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>M. Jacques BONIN a obtenu</b>	<b>77 voix</b>

M. Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Jacques BONIN**, 5<sup>ème</sup> Titulaire.

### Election du 6<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	7
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
<b>Mme Marie-Line CABROL a obtenu</b>	<b>78 voix</b>

Mme Marie-Line CABROL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **Mme Marie-Line CABROL**, 6<sup>ème</sup> Titulaire.



### Election du 7<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
<b>M. Olivier DEROY a obtenu</b>	<b>74 voix</b>

M. Olivier DEROY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Olivier DEROY, 7<sup>ème</sup> Titulaire.**

### Election du 8<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	8
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
<b>Mme Chantal BUEB a obtenu</b>	<b>76 voix</b>

Mme Chantal BUEB, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **Mme Chantal BUEB, 8<sup>ème</sup> Titulaire.**

### Election du 9<sup>ème</sup> Titulaire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	83
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
<b>M. Miltiade CONSTANTAKATOS a obtenu</b>	<b>69 voix</b>

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Miltiade CONSTANTAKATOS, 9<sup>ème</sup> Titulaire.**

### Election du 1<sup>er</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
<b>M. Thierry PATTE a obtenu</b>	<b>76 voix</b>

M. Thierry PATTE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Thierry PATTE, 1<sup>er</sup> Suppléant.**

### Election du 2ème Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
<b>M. Yves GAUME a obtenu</b>	<b>74 voix</b>

M. Yves GAUME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Yves GAUME**, 2ème Suppléant.

### Election du 3ème Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
<b>M. Pierre-Jérôme COLLARD a obtenu</b>	<b>76 voix</b>

M. Pierre-Jérôme COLLARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Pierre-Jérôme COLLARD**, 3ème Suppléant.

### Election du 4<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
<b>M. Jean-Marie HERZOG a obtenu</b>	<b>73 voix</b>

M. Jean-Marie HERZOG, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Jean-Marie HERZOG**, 4<sup>ème</sup> Suppléant.

### Election du 5<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
<b>M. Michel BLANC a obtenu</b>	<b>73 voix</b>

M. Michel BLANC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Michel BLANC**, 5<sup>ème</sup> Suppléant.

### Election du 6<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
<b>M. Stéphane GUYOD a obtenu</b>	<b>74 voix</b>

M. Stéphane GUYOD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Stéphane GUYOD**, 6<sup>ème</sup> Suppléant.

### Election du 7<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	11
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
<b>Mme Christiane EINHORN a obtenu</b>	<b>71 voix</b>

Mme Christiane EINHORN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **Mme Christiane EINHORN**, 7<sup>ème</sup> Suppléante.

### Election du 8<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	84
A déduire : bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
<b>M. Bernard GUILLEMET a obtenu</b>	<b>75 voix</b>

M. Bernard GUILLEMET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de proclamer **M. Bernard GUILLEMET**, 8<sup>ème</sup> Suppléant.

### Election du 9<sup>ème</sup> Suppléant

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	85
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	85
A déduire : bulletins blancs	12
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
<b>M. Pierre BARLOGIS a obtenu</b>	<b>73 voix</b>

M. Pierre BARLOGIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

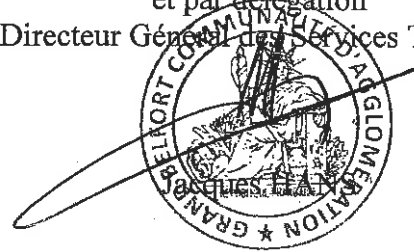
Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

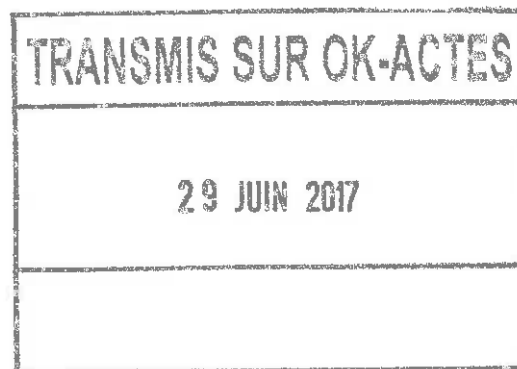
de proclamer **M. Pierre BARLOGIS**, 9<sup>ème</sup> Suppléant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

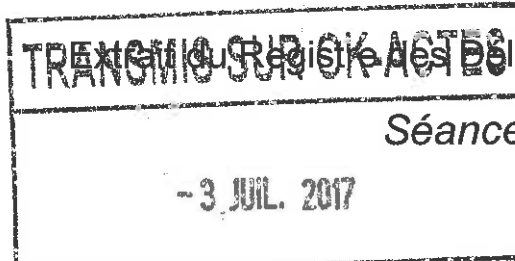


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-131

Désignation de  
représentants au  
Conseil de Gestion de  
l'UFR STGI



libérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

- 3 JUL. 2017

Le deux-mil-dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DERROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Fousse-magne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/LC/FL – 17-131

**MOTS CLES** : Assemblées GBCA - Enseignement Supérieur/Recherche

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Désignation de représentants au Conseil de Gestion de l'UFR STGI.

L'Unité de Formation et de Recherche Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (UFR STGI) nous a informé de la modification de ses statuts et donc du renouvellement des membres au Conseil de Gestion.

Le Grand Belfort dispose de 2 sièges au titre des personnalités extérieures. L'Article 8 des statuts précise que les collectivités territoriales désignent nommément la personne qui les représente ainsi que les suppléants appelés à les représenter en cas d'empêchement. Les représentants doivent être membres de l'organe délibérant. D'autre part, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation la parité doit être respectée.

Je vous propose de désigner :

*Titulaires*  
M. Mustapha LOUNES  
Mme Chantal BUEB

*Suppléants*  
M. Damien MESLOT  
Mme Marie-Laure FRIEZ

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, Mme Jeannine LOMBARD, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

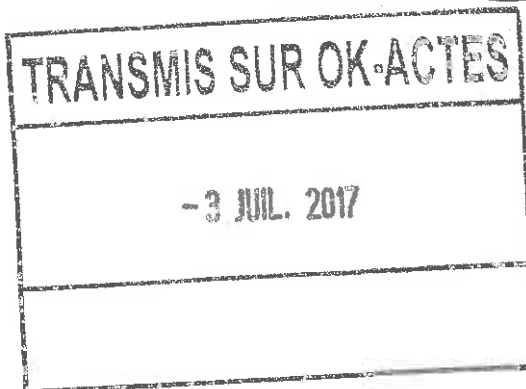
### DECIDE

de désigner M. Mustapha LOUNES et Mme Chantal BUEB, en tant que délégués titulaires, et M. Damien MESLOT et Mme Marie-Laure FRIEZ, en tant que délégués suppléants, au Conseil de Gestion de l'UFR STGI.

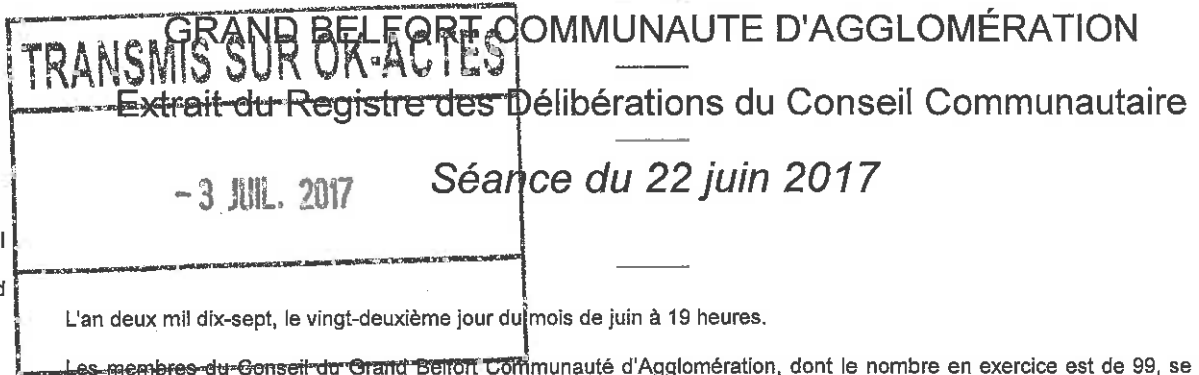
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT



17-132  
TANDEM –  
Augmentation de capital  
– Modification de la  
représentation du Grand  
Belfort

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Anick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/SB – 17-132

**MOTS-CLES** : Intercommunalité  
**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : TANDEM – Augmentation de capital - Modification de la représentation du Grand Belfort.

Une assemblée générale extraordinaire de la société TANDEM s'est tenue le 18 mai dernier et a notamment adopté les résolutions qui suivent :

**1)- L'augmentation du capital par incorporation de réserves :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé de réaliser une première augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves. Ces réserves, ainsi incorporées, s'élèvent à 6 291 078 € ; le capital social s'élèvera à 36 289 809 € à l'issue de cette opération. La valeur de l'action passera ainsi de 4 623 € à 5 157 €.

Cette augmentation de capital est ainsi réalisée par incorporation d'une somme de 6 291 078 €, prélevée sur :

- les réserves légales 464 478,96 €
- les autres réserves 5 826 599,04 €

L'Assemblée Générale a décidé de modifier l'Article 6 des statuts. "Le capital social est porté à la somme de 36 289 809 € ; il est divisé en 7 037 actions d'une seule catégorie de 5 157 € chacune".

**2)- Une seconde augmentation de capital par apport en numéraire**

L'Assemblée Générale a décidé de réaliser une seconde augmentation en capital social, portant celui-ci de 36 289 809 € à 52 168 212 €. Celle-ci s'effectuera par apport en numéraire sans prime d'émission, avec la création de 3 079 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 157 €.

L'Assemblée Générale a décidé que les actions seront à libérer en totalité à la souscription. Les fonds devront être versés au plus tard au 31 juillet 2017 sur le compte augmentation capital TANDEM.

Les actions nouvelles sont assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits à compter de leur souscription.

Leur droit aux dividendes s'exercera, pour la première fois, sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice depuis la date de souscription des actions nouvelles étant précisé que le bénéfice global susceptible de leur revenir sera calculé au prorata temporis de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré.

Notons par ailleurs que l'Assemblée Générale a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et de ne pas ouvrir cette augmentation de capital aux salariés de la société.

### 3)- Modification des statuts de la société :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance de l'agrément des actionnaires publics, a décidé de modifier l'Article 6 des statuts de la société.

#### Ancienne mention

Article 6 – Capital social

"Le capital social est porté à 36 289 809 €. Il est divisé en 7 037 actions d'une seule catégorie de 5 157 € chacune".

#### Nouvelle mention

Article 6 – Capital social

"Le capital social est porté à 52 168 212 €. Il est divisé en 10 116 actions d'une seule catégorie de 5 157 € chacune".

L'Assemblée Générale propose de répartir les postes d'administrateurs de la manière suivante :

- Département du Territoire de Belfort	1
- Ville de Belfort	0
- Grand Belfort	6
- Région Bourgogne Franche-Comté	3
- Caisse des Dépôts et Consignations	1
- Caisse d'Epargne Bourgogne-Franche-Comté	1
- Chambre de Commerce et d'Industrie	1
- SODEB	1
- ALSTOM	1
- BATIFRANC	1
- DEXIA	Censeur
- SAFIDI	1
- Yves MENAT	1

Total actionnaires publics : 10

Total actionnaires privés : 8

Total actionnaires publics et privés : 18

Le Grand Belfort a prévu les crédits nécessaires à sa participation à l'augmentation de capital lors du vote du Budget Primitif 2017 le 30 mars dernier (1 595 000 €).

Par ailleurs par délibération du 30 mars 2017 vous avez désigné deux représentants supplémentaires (MM. F. BORON et S. VIVOT) portant à cinq nos représentants.

Considérant les éléments ci-dessus, le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Annick BARRE –suppléante de M. Marc ETTWILLER-, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

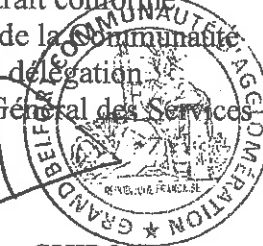
de confirmer la participation du Grand Belfort à l'augmentation du capital de la société TANDEM à hauteur de 1 598 670 € (un million cinq cent quatre vingt dix huit mille six cent soixante dix euros) (310 actions x 5 157 €),

d'autoriser M. le Président à procéder au versement d'ici le 31 juillet 2017,

de valider les modifications de statuts évoquées,

de désigner M. Yves DRUET comme sixième représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la société TANDEM.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>  - 3 JUL. 2017	Pour extrait conforme Le Président de la Communauté et par délégation Le Directeur Général des Services  Thierry CHIPOT

Objet : TANDEM – Augmentation de capital - Modification de la représentation du Grand Belfort



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-133

Achat de parts TANDEM  
auprès du Conseil  
Départemental du  
Territoire de Belfort –  
Complément  
d'information

-3 JUIL. 2017

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bernont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DG/TC/RB/CN/MG – 17-133

**MOTS-CLES** : Budget/Économie  
**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Achat de parts TANDEM auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort - Complément d'information.

Le Conseil Communautaire, par la délibération n° 16-64 en date du 23 juin 2016, a acté l'achat d'une partie des actions détenues par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dans le capital de la SEM TANDEM, en application de la loi NOTRe.

Cette acquisition porte sur 1 527 actions représentant un montant de 6 509 601 € dont le paiement sera étalé de 2017 à 2019.

Par délibération n° 17-107 du 30 mars 2017, Grand Belfort s'est substitué à l'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le II de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonère de toute perception au profit du Trésor les acquisitions d'actions de Sociétés d'Economie Mixte locales réalisées dans le cadre de l'article L. 1521-1 du CGCT par les communes, les départements, les régions et leurs groupements, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte.

Ces actes demeurent soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de leur date, mais sont enregistrés sans frais.

Aussi, bien que cette exonération soit prévue dans les textes, il apparaît que les délibérations doivent mentionner expressément cette dernière.

Les délibérations du 23 juin 2016 et 30 mars 2017 ne comportaient pas cette précision.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- ne prend pas part au vote),*

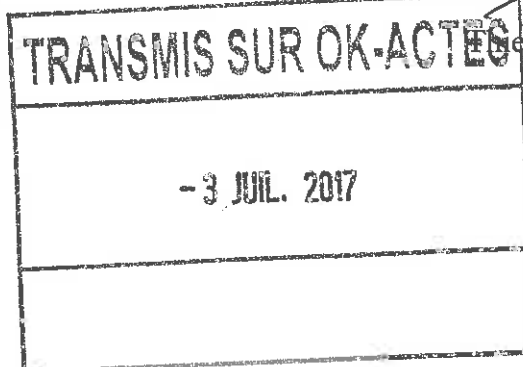
### DECIDE

d'acter que l'acquisition de parts sociales de la société TANDEM auprès du Conseil Départemental du Territoire de Belfort bénéficie de l'exonération prévue à l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-134

Aménagement de  
l'itinéraire routier  
emprunté par les  
transports exceptionnels  
de grosse capacité entre  
Belfort et le port  
autonome de Strasbourg

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
Séance du 22 juin 2017

30 JUN. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - Fontenelle : - Fousseagny : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - Larivière : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousseagny  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousseagny  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/CJP/JB – 17-134

**MOTS CLES** : Déplacements

**CODE MATIERE** : 8.7

**OBJET** : Aménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité entre Belfort et le port autonome de Strasbourg.

L'activité industrielle de notre territoire connaît actuellement un fort développement. C'est le cas notamment de la production des gros éléments dans le domaine énergétique dans lequel nos entreprises disposent d'un savoir-faire important. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

Les questions de logistiques sont par conséquent essentielles et doivent être traitées bien en amont. Plusieurs facteurs limitent actuellement le gabarit des convois. Aussi, l'Etat a engagé une étude multimodale des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin.

Cette étude comporte deux phases :

- phase 1 : aménagement à minima de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg. Cet itinéraire devra être opérationnel au premier semestre 2018,
- phase 2 : aménagement d'un autre itinéraire, plus court, mais à plus long terme (échéance 2020) vers un autre port rhénan.

Il vous est proposé de mettre en œuvre les travaux proposés pour la phase 1 dont la liste est annexée à la présente convention. Ils portent sur la mise au gabarit de l'axe routier reliant Belfort au port autonome de Strasbourg. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083), ainsi que les villes traversées.

Comme il est de règle en la matière, ce sont les collectivités dans le ressort desquelles les travaux interviennent qui assurent les maîtrises d'ouvrage. Ces travaux représentent au stade actuel des études une enveloppe de l'ordre de 524,6 €kHT. Il est proposé que Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au financement de ces travaux à hauteur de 80 % au moyen de fonds de concours, soit une dépense de 419,6 k€. Des conventions devront intervenir avec chaque maître d'ouvrage sur la base de la convention type jointe.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'opération proposée,

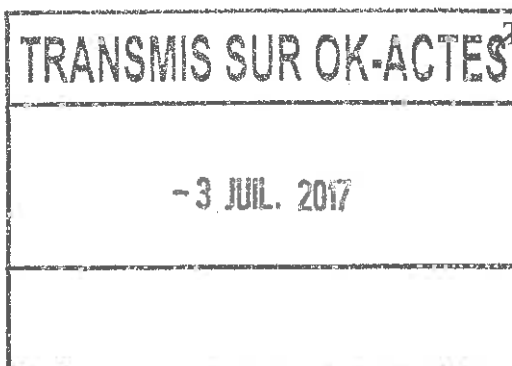
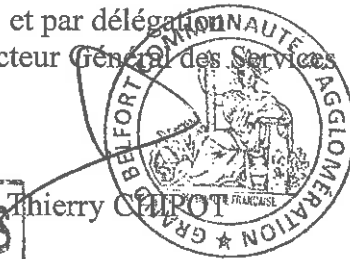
d'adopter la convention de fonds de concours à intervenir avec les maîtres d'ouvrages,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à cette opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





LISTE DES TRAVAUX PHASE 1

Dép.	Gestionnaire	Lieux	Travaux	Coût des travaux en € HT, provisions pour risques comprises
68	CD68	Giratoire Soppe-le-Bas	Réalisation d'une sur largeur de giration	51 520,00 €
68	CD68	Giratoire Pont d'Aspach	Réalisation d'une voie traversant le carrefour giratoire par son son îlot central	85 445,00 €
68	CD68	Échangeur Burnhaupt-Le-Haut	Réalisation d'une sur largeur sur la bretelle unidirectionnelle	23 000,00 €
68	CD68	Échangeur Cernay-Wittlesheim	Rabotage des flots centraux afin de faciliter le passage du convoi	22 310,00 €
68	CD68	Contournement échangeur Guebwiller (D48/D430)	Rabotage de l'îlot au carrefour de la RD48 et de la RD430	15 985,00 €
68	CD68	Echangeur d'Issenheim	Réalisation d'une sur largeur de giration en fin de bretelle de sortie	20 585,00 €
68	CD68	Echangeur de Gundolsheim	Terrassement du talus au niveau de la bretelle d'entrée	15 295,00 €
68	CD68	Echangeur d'Hattstatt	Dessouchage d'arbres	920,00 €
68	CD68	Giratoire RD83- RD11	Mise en conformité du profil en long du carrefour giratoire	127 075,00 €
68	Ville de Colmar	Avenue de Lorraine	Dépose / Remplacement de candélabres	5 750,00 €
68	CD68	Colmar, rond-point du pressoir	Aménagement d'une sur largeur de giration	41 745,00 €
68	CD68	Colmar, rond-point de la statue de la liberté	Aménagement d'une sur largeur de giration	25 760,00 €
67	CD67	Carrefour giratoire Sélestat-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,50 m	18 333,33 €
67	CD67	Carrefour giratoire Sélestat-Centre	Elargissement zone de franchissement îlot central de 4,00 m	15 000,00 €
67	CD67	Carrefour giratoire Sélestat Nord	Dépose-repose de la zone de franchissement de l'îlot centre de 0,50 m	30 833,33 €
67	CD67	Carrefour giratoire Ebersheim-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,00 m	7 500,00 €
67	CD67	Traversée d'Ebersheim	Déplacement de deux candélabres et réduction d'îlot de stationnement	12 500,00 €
67	CD67	Sortie RD1083-RD829	Déplacement du poteau de la barrière	5 000,00 €
67	Eurométropole Strasbourg	Echangeur RD1083-RD1029 de Semersheim	Vérification à prévoir du profil en long	NC
67	Eurométropole Strasbourg	Echangeur RN353-RD222	Elargissement de la bretelle descendante	NC
67	Eurométropole Strasbourg	Echangeur RN353-RD468	à côté gauche avant l'entrée du rond-point probablement à reprendre et rabotage du giratoire	NC
67	Eurométropole Strasbourg	Echangeur direction Route de la Schafhardt	Indication de l'axe de passage sur sur l'ouvrage	NC
67	Eurométropole Strasbourg	PN rue de Saint Nazaire	Améliorer la giration pour assurer le tourne à gauche du 2x16	NC
<b>Total</b>				<b>524 556,67 €</b>

**Aménagement de l'itinéraire routier  
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité  
entre la Ville de Belfort et le port autonome de Strasbourg**

**Convention de financement**

VU la délibération de l'Assemblée du ....., autorisant M. ...., son Président à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, autorisant M. Damien MESLOT, son Président à signer la présente convention.

Entre les soussignés :

- *Maître d'Ouvrage* , représenté par ....., son Président,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par M. Damien MESLOT, son Président.

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "parties".

**PREAMBULE**

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessitent la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port autonome de Strasbourg. Cet axe est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083).

Le constat a été opéré par les parties de la présence de plusieurs facteurs limitant au nombre desquels :

- des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois rencontrées par les Maîtres d'Ouvrages

Par ailleurs, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit les parties à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles évoquées. Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

A cet effet, une déclaration d'intention a été signée par les parties en mars 2017 par laquelle l'Etat réalise l'étude multimodale des itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de Belfort aux ports du Rhin. Cette étude comporte deux phases :

- Phase 1 : aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et Strasbourg, destiné aux Transports Exceptionnels. Cet itinéraire devra être opérationnel au premier semestre 2018,
- Phase 2 : aménagement d'un autre itinéraire, plus court, mais à plus long terme (échéance 2020) vers un autre port rhénan.

Il convient d'entreprendre les travaux d'aménagement nécessaires. La présente convention porte sur l'aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et le port autonome de Strasbourg.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux nécessaires dont la liste est annexée à la présente, ainsi que la participation des parties à leur financement. Il est précisé que ces travaux résultent de la mission confiée par l'Etat en 2016 au bureau d'études SETEC piloté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION**

L'opération consiste à réaménager l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre Belfort et le port autonome de Strasbourg. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- de travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires,
- des acquisitions foncières éventuelles, procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

#### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPÉRATION**

Le ..... est Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial. L'opération s'inscrit dans l'opération portant sur la mise à niveau de l'itinéraire reliant Belfort au port autonome de Strasbourg, dont la coordination générale est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

#### **ARTICLE 4 : DELAIS**

La planification des travaux relève de chacun des Maîtres d'Ouvrages. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux en annexe, soit opérationnel au premier semestre 2018.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le montant de l'opération est estimé à ce stade à .....

Le Maître d'Ouvrage assure le financement des dépenses de ses propres travaux, il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80 % des dépenses, soit .....€ sur la base du montant de l'opération telle qu'elle est estimée,
- Versement d'un acompte d'un montant de 30 % des travaux, soit .....€, à la signature de la présente convention,
- le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses au vu du bilan certifié par le payeur public.

## **ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux supplémentaires éventuels devront avoir été validés par les parties pour être pris en compte. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le Tribunal Administratif de Besançon compétent pour arbitrer d'éventuels litiges.

Le

Pour **Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**

Le

Pour le **Maître d'Ouvrage**

Le Président

Le Président



TERRITOIRE

de

BELFORT

17-135

Détermination du taux  
de promotion pour les  
catégories A,B et C

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFERT SUR OK-ACTES  
Extrait du Registre des

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fosse-magne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/GL – 17-135**

**MOTS CLES : Carrières**

**CODE MATIERE : 8.6**

**OBJET : Détermination du taux de promotion pour les catégories A, B et C.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, il convient de déterminer les taux de promotion pour les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

En effet, en application de l'Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de Police municipale.

Ce taux, appelé ratio promus/promouvables, permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum d'agents pouvant être promu à ce grade.

Considérant que :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait délibéré le 11 décembre 2013, après avis de son Comité Technique Paritaire, pour fixer à 100 % le ratio promus/promouvables pour les catégories A, B et C,
- la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse avait également délibéré, après avis de son Comité Technique Paritaire, pour fixer à 100 % le ratio promus/promouvables pour les catégories A, B et C.



Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de fixer le ratio promu/promouvables à 100 % pour les agents du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de catégories A, B et C.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIRIB

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2017



TERRITOIRE  
de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-136

Séance du 22 juin 2017

Soutien du Grand Belfort  
à la révision du PLU de  
la commune de  
Fontenelle

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/LC/NP – 17-136

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat - Urbanisme

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fontenelle.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son Article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 5211-6-1 et L 5211-6-1 et L 5211-41-3 ;

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont désormais fusionné, pour former Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La création de ce nouvel établissement entraîne la substitution, de plein droit, de tous les contrats (marchés et conventions divers) pris par les anciennes collectivités auxquelles il a succédé. Les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures, jusqu'à leurs échéances, cette substitution de personne morale n'entraînant aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

De ce fait, le contrat acté par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse concernant l'élaboration du PLU de Fontenelle est reconduit sous le Grand Belfort.

Toutefois, la précédente convention conclue entre les deux collectivités se terminant au 31 décembre 2017, et étant donné l'avancement des travaux, il sera impossible pour la commune de Fontenelle de terminer les travaux dans le délai imparti.

Aussi, et afin de repousser ce délai au 31/12/2018, je vous propose qu'une nouvelle convention soit établie entre la commune de Fontenelle et le Grand Belfort ; celle-ci reprend les éléments précédemment conclus, et notamment le calcul du fonds de concours, et intègre les nouveaux délais de réalisation.

L'assiette qui avait été retenue se montait à 18 000 € HT, et le montant global accordé à 5 798,33 €, avec un acompte perçu fin 2016 de 2 899,16 €, et un solde à recevoir de 2 899,17 €, sur remise de justificatifs en fin d'opération.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. André BRUNETTA, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),*

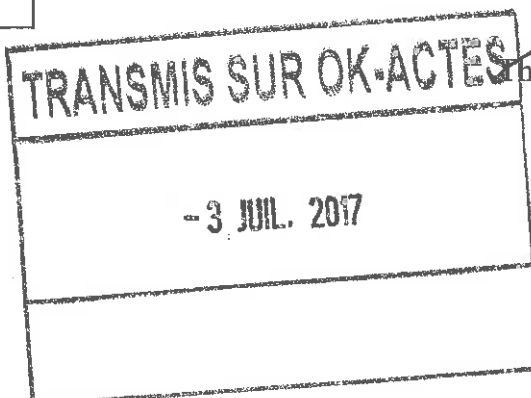
### DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention, ainsi que tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





**CONVENTION-TYPE  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE  
D'UN FONDS DE CONCOURS**

*- Commune de Fontenelle -*

Au titre de la révision du PLU de la commune de Fontenelle

Entre, d'une part :

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par M. Damien MESLOT, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, ci-après dénommé «Le Grand Belfort»,

Et, d'autre part :

**La Commune de Fontenelle**, représentée par son Maire, M. Jean-Claude MOUGIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ....., ci-après dénommée «Le bénéficiaire» ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la révision du PLU de Fontenelle.

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue : 18 000 € HT  
Montant accordé : 5 798,33 €  
Acompte reçu : 2 899,16 €  
Reste disponible : 2 899,17 €  
Taux : 32,2129 %

La participation du Grand Belfort n'est pas révisable à la hausse.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Une attention particulière sera portée, lors de l'examen de la demande de subvention, sur les références et l'expérience.

Le versement du solde (2 899,17 €) intervient, à l'achèvement de l'opération, sur la base d'un état final des dépenses HT réalisées, visé par le Maire et le comptable public.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Les délais de réalisation sont prolongés jusqu'au 31/12/2018.

Si une demande de prorogation ou de réaffectation du fonds de concours nous était adressée, elle devrait faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donnerait lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques et de toute autre action de promotion et de communication que la Commune mènera (publicité, annonces, articles, informations aux habitants de la commune, presse locale etc) ayant trait à la modification et révision simplifiée de ce document d'urbanisme.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la Commune de Fontenelle et du Grand Belfort.*

Fait à Fontenelle  
le

Pour la Commune de Fontenelle

Le Maire,

Jean-Claude MOUGIN

Fait à Belfort  
le

Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Le Président,

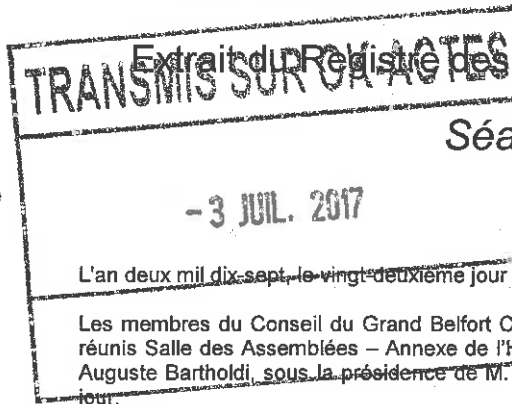
Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-137

Adhésion du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération à  
ATMO Bourgogne-  
Franche-Comté



Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : \* - **Fralis** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GG/DY – 17-137

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Depuis 2009, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine adhère à l'association ATMO Franche-Comté, agréée pour le suivi de la qualité de l'air extérieur.

Les actions dévolues à ATMO Franche-Comté comprenaient notamment :

- l'analyse de la qualité de l'air extérieur par mise en place et gestion de stations fixes (dont celle de Belfort octroi) et itinérantes,
- la collecte, le traitement et la synthèse des données,
- la prévision et la détection des dépassements des niveaux d'alerte,
- l'information des pouvoirs publics,
- la réalisation de recherches et d'études dans le domaine de la qualité de l'air,
- la sensibilisation et l'information de la population.

Suite à la réorganisation des régions, l'association ATMO Franche-Comté a été amenée à fusionner avec ATMOSF'air Bourgogne pour former ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Il est donc proposé que Grand Belfort Communauté d'Agglomération adhère à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté afin de poursuivre les actions en cours.

Les conditions d'adhésion ne seront pas modifiées, avec une cotisation annuelle de 500 €.

De plus, pour assurer la continuité des actions, il est proposé de désigner M. Didier PORNET comme représentant de Grand Belfort au sein d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Samia JABER –  
mandataire de M. Michel NARDIN- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

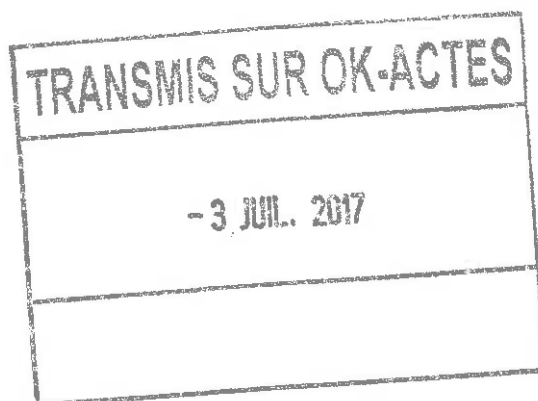
de se prononcer favorablement sur l'adhésion de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à  
ATMO Bourgogne-Franche-Comté,

de désigner M. Didier PORNET comme représentant de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération au sein d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,  
le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à  
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-138

Séance du 22 juin 2017

Dispositif de titularisation  
applicable aux agents  
contractuels – Loi  
Sauvadet

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNÉY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bernont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GN/CE -17-138

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels – Loi Sauvadet.

La loi n° 2012-347 dite Loi Sauvadet comporte un dispositif de création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions. En effet, l'un des objectifs de cette loi est de déprécier la situation des agents contractuels de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, complétée par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires portant deux modifications importantes à la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique :

- d'une part, concernant l'appréciation des conditions d'ancienneté, en effet il est précisé que les services accomplis auprès de différents employeurs sont pris en compte quand l'agent a occupé le même poste de travail,
- et d'autre part, la prolongation de 2 ans de la durée d'application du dispositif de titularisation, soit jusqu'au 12 mars 2018.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif au dispositif de titularisation et de titularisation applicables aux agents contractuels.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif au dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels et acceptant l'ouverture de 4 postes d'assistants d'enseignement artistique à l'emploi de titulaire,

Considérant qu'après étude de la situation administrative individuelle des agents contractuels, il y a lieu de transformer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique en assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces nominations seront subordonnées à l'avis favorable de la commission de sélection professionnelle organisée par le Centre de Gestion.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

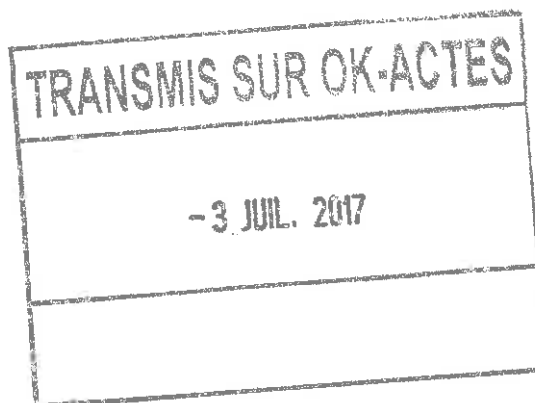
### DECIDE

de procéder à l'ouverture des trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

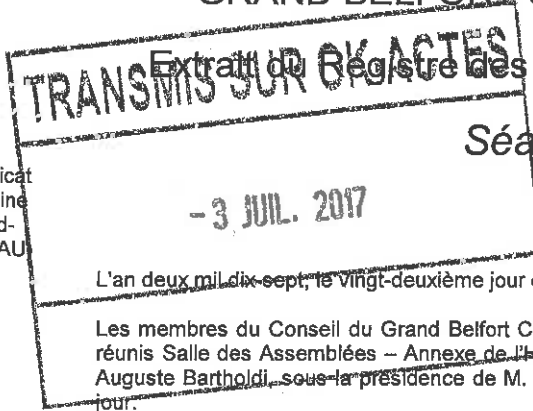


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-139

Dissolution du Syndicat  
Mixte de l'Aire Urbaine  
Belfort-Montbéliard-  
Héricourt-Delle (SMAU)



Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fossemaigne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fossemaigne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM – 17-139

**MOTS CLES** : Collectivités locales et leurs groupements - Intercommunalité

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU).

Par délibération du 10 avril 2017, le Comité Syndical du SMAU a notamment décidé de solliciter le Préfet du Doubs, afin qu'il prononce par arrêté motivé sa dissolution avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération votée (à l'unanimité).

Après lecture de celle-ci, le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de faire siens les considérants exposés,

de se prononcer favorablement pour la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle,

de se prononcer favorablement sur le transfert des 3 agents (fonctionnaires et contractuels) du SMAU au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou leur reclassement au sein des collectivités membres du SMAU, dans le respect de leurs conditions statutaires et salariales,

de se prononcer favorablement sur le reclassement ou le transfert du Directeur au sein d'une collectivité membre du SMAU,

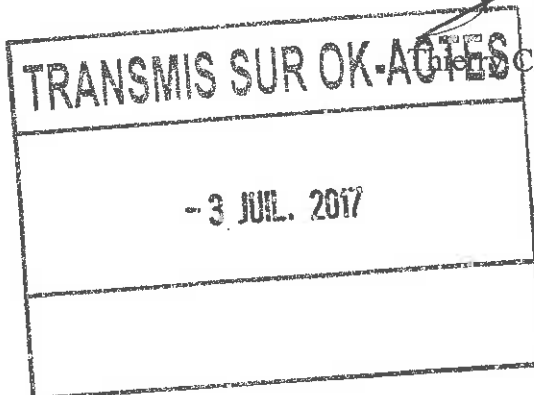
de demander au Directeur du SMAU, en lien avec les DGS des collectivités membres, de piloter la dissolution du Syndicat. A ce titre, il est chargé de recueillir l'ensemble des éléments permettant au Président et au Comité Syndical de régler les modalités de dissolution, qu'il s'agisse des agents, des biens, des contrats, des compétences et des actions,

de solliciter le Préfet du Doubs afin qu'il prononce par arrêté motivé la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle  
10 rue Frédéric Japy – Le Quasar 2 – 25200 MONTBELIARD

**Extrait du procès-verbal du Comité syndical**  
**Délibération n° 04-2017 – Dissolution du SMAU et reprise de son personnel**

**Séance du : lundi 10 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix avril, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat mixte de l'Aire urbaine – 10 rue Frédéric Japy à Montbéliard (25) sous la présidence de M. Éric KOEBERLÉ, Président du SMAU.

**Appel nominal**

**Étaient présents :**

Éric KOEBERLÉ, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Yves KRATTINGER, Conseil départemental de la Haute-Saône ; Jean-Claude PASSIER, Ville de Montbéliard ; Denis SOMMER, Pays de Montbéliard Agglomération ; Jean-Paul MOUTARLIER, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Yves VOLA, Ville de Belfort ; Gaston CHENU, Pays de Montbéliard Agglomération ; François NIGGLI, Pays de Montbéliard Agglomération ; Virginie CHAVEY, Conseil départemental du Doubs ; Jean-Jacques SOMBSTHAY, Communauté de communes du Pays d'Héricourt ; Jean-Luc GUYON, Conseil départemental du Doubs ; Didier KLEIN, Pays de Montbéliard Agglomération ; Patrick FERRAIN, Conseil département du Territoire de Belfort.

**Avaient donné pouvoir :**

Marie-Claude CHITRY-CLERC à Éric KOEBERLÉ ; Marie-Noëlle BIGUINET à François NIGGLI ; Christine BOUQUIN à Virginie CHAVEY ; Fernand BURKHALTER à Jean-Jacques SOMBSTHAY ; Martine VOIDEY à Gaston CHENU.

**Excusés :**

Charles DEMOUGE, Pays de Montbéliard Agglomération ; Damien MESLOT, Ville de Belfort ; Christine BOUQUIN, Conseil départemental du Doubs ; Marie-Noëlle BIGUINET, Ville de Montbéliard ; Florian BOUQUET, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Fernand BURKHALTER, Ville d'Héricourt ; Christian RAYOT, Communauté de communes du Sud Territoire ; Martine VOIDEY, Conseil départemental du Doubs ; Samuel GOMES, Pays de Montbéliard Agglomération ; Marie-Claire FAIVRE, Conseil départemental de la Haute-Saône ; Marie-Claude CHITRY-CLERC, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Maryline MORALLET, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Frédéric ROUSSE, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Daniel BUCHWALDER, Pays de Montbéliard Agglomération ; Denis LEROUX, Conseil départemental du Doubs ; Hélène HENRIET, Pays de Montbéliard Agglomération ; Gilles MAILLARD, Ville de Montbéliard ; Sébastien VIVOT, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Dominique VARESCHARD, Ville d'Héricourt ; Louis CUENIN, Ville de Montbéliard ; Sylvie LE HIR, Conseil départemental du Doubs ; Serge CAGNON, Conseil départemental du Doubs ; Françoise RAVEY, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Jacqueline GUIOT, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Francine GALLIEN, Ville de Belfort ; Marie STABILE, Ville de Belfort ; Daniel SCHNOEBELEN, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Bastien FAUDOT, Grand Belfort communauté d'agglomération ; Cédric PERRIN, Communauté de communes du Sud Territoire ; Marie-Hélène IVOL, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Christine COREN-GASPERONI, Conseil départemental du Doubs ; Samia JABER, Conseil départemental du Territoire de Belfort ; Jean-Luc ANDERHUEBER, Communauté de communes des Vosges du Sud ; Thierry BORDOT, PETR du Pays des Vosges Saônoises.

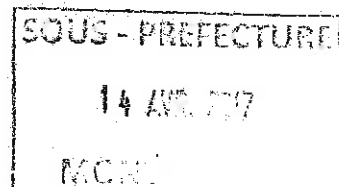
**Les convocations ont été légalement adressées le 27 mars 2017.**

L'ordre du jour était le suivant :

Mise aux voix du PV du Comité syndical du 31 mars 2017

**A. ACTIONS DU SMAU**

- A1. Dissolution du SMAU et reprise de son personnel
- A2. Validation de l'avenant n°1 au CADD 2015-2017



## **B. ORGANISATION INTERNE DU SMAU**

B1. Point sur le budget 2016

B2. Compte de gestion 2016

B3. Vote du compte administratif 2016

B4. Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2016

B5. Vote du Budget primitif 2017

### **A1. Dissolution du SMAU et reprise de son personnel – Délibération n°04-2017**

#### **L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :**

Vu la délibération n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud et la volonté de cette nouvelle structure d'assurer une partie des missions dévolues au SMAU à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire sera restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissout, d'office (sans consultation des personnes morales qui le composent) ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant que les statuts du SMAU n'ayant pas prévu de dispositions particulières concernant le devenir des agents en cas de dissolution de la structure, il appartient au Préfet de fixer, au moment de l'arrêté de dissolution, la répartition des agents entre les membres de la structure dissoute ;

Considérant le principe posé par le Conseil d'Etat (10 décembre 2015, n° 361666) selon lequel « lorsqu'un syndicat mixte est dissout, sans que le service pour lequel il avait été constitué ne soit préalablement supprimé, et au cas où ce service est repris par un ou plusieurs membres du syndicat, il appartient à ces derniers, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, de reprendre les agents employés par le syndicat pour la mise en œuvre du service, en fonction de la nouvelle répartition des personnels employés au sein de ce dernier entre les anciens membres du syndicat. Lorsque le service est repris par un seul des membres du syndicat, cette obligation lui incombe en totalité. Les

personnels doivent être replacés en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte de leurs droits acquis » ;

Considérant qu'il conviendra de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la dissolution, les contrats conclus par le syndicat demeurent exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;

Etant entendu qu'en tant que de besoin jusqu'à la dissolution du syndicat, le personnel du SMAU puisse être mobilisé sur les dossiers amenés à être gérés par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- décide de solliciter le Préfet du Doubs afin qu'il prononce par arrêté motivé la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- s'accorde sur le transfert des 4 agents (fonctionnaires et contractuels) du SMAU au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou à leur reclassement au sein des collectivités membres du SMAU, dans le respect de leurs conditions statutaires et salariales ;
- demande au Directeur du SMAU, en lien avec les DGS des collectivités membres, de piloter la dissolution du Syndicat. A ce titre, il est chargé de recueillir l'ensemble des éléments permettant au Président et au Comité Syndical de régler les modalités de dissolution, qu'il s'agisse des agents, des biens, des contrats, des compétences et des actions ;
- demande que soit notifiée la présente délibération aux membres du syndicat en les invitant à délibérer en ce sens.

Calendrier :

- délibération de cadrage du Comité Syndical du SMAU le 10 avril 2017 ;
- délibérations concordantes des collectivités membres du SMAU à adopter d'ici fin juillet 2017 au plus tard ;
- transmission par chaque collectivité membre du SMAU de sa délibération au Préfet du Doubs ainsi qu'au Président du SMAU ;
- présentation d'un point d'étape sur le travail de dissolution lors d'un Comité Syndical du SMAU à réunir en septembre 2017 ;
- arrêté préfectoral portant dissolution du SMAU au plus tard le 31 décembre 2017.

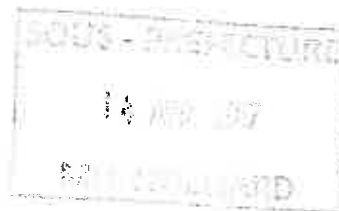
Adopté à l'unanimité

13 votants

18 voix pour (dont 5 pouvoirs)

Le Président

Éric KOEBERLÉ



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-140

Séance du 22 juin 2017

Ressources Humaines –  
Renouvellement des  
instances  
professionnelles

3 JUL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRÉ, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).





## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/GL/EK/GN – 17-140

**MOTS-CLES :** Dialogue social - Carrières  
**CODE MATIERE :** 4.1

**OBJET :** Ressources Humaines – Renouvellement des instances professionnelles.

Dans le cadre de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, il convient de désigner, pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Après consultation des organisations syndicales la date proposée pour les élections professionnelles est le jeudi 28 septembre 2017.

Les organismes consultatifs sont au nombre de trois : Commission Administrative Paritaire (CAP), Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

### Les Commissions Administratives Paritaires :

Elles sont au nombre de trois, une par catégorie de fonctionnaires A, B et C.

Elles émettent des avis sur :

- les situations individuelles touchant à l'accès à la Fonction Publique Territoriale,
- la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires (prolongation de stage, refus de titularisation, mutation dans l'intérêt du service, suppression de poste, mise à disposition...).

La composition de chaque CAP est paritaire. Elle comprend donc autant de représentants de la collectivité que de représentants du personnel. Ce nombre est défini par les textes et varie en fonction de l'effectif d'agents titulaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections professionnelles.

Strate d'agents titulaires relevant de la CAP	Nombre de représentants titulaires
moins de 40 agents	3
entre 40 et moins de 250 agents	4
entre 250 et moins de 500 agents	5
entre 500 et moins de 750 agents	6

(extrait du tableau général)

Compte tenu des effectifs constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les 3 catégories, les représentants seront :

Catégorie	Effectif au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Nombre de représentant à la CAP
A	64	4
B	96	4
C	250	5

Chaque représentant est pourvu d'un suppléant.

Par ailleurs, la collectivité devra désigner « au moins 40 % de représentants de chaque sexe » pour y siéger.

### Le Comité Technique

Le Comité Technique est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents. Il est consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents, à la formation, à l'insertion et à l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Jusqu'à la mise en œuvre des derniers textes, cette instance était obligatoirement paritaire. Aujourd'hui, c'est une possibilité offerte aux collectivités qui le souhaitent. Pour la mettre en œuvre, une décision de l'assemblée délibérante est requise.

Afin de préserver un dialogue social avec les représentants du personnel riche et diversifié démontrant ainsi l'attachement des élus du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité Technique, qui de ce fait resterait paritaire.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Il est à fixer par l'assemblée délibérante. Il doit tenir compte de la strate démographique qui détermine un nombre minimum et un nombre maximum de représentants titulaires.

Pour ce qui concerne le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, l'effectif à retenir étant compris entre 350 et moins de 1 000 agents, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 4 et 6.

Il est proposé de maintenir la situation existante et donc de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

### Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoire pour un effectif supérieur à 50 agents permanents.

Il est consulté pour avis sur les sujets touchant à :

- l'analyse des risques professionnels d'accident du travail,
- la prévention des éventuels risques de maladie professionnelle,
- l'élaboration de propositions visant à améliorer l'hygiène et la sécurité.

Il se réunit autant que de besoin et au minimum trois fois par an.

Depuis la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 et du décret n° 2011-2010, les représentants du personnel ne sont plus élus mais désignés par les organisations représentatives parmi les électeurs du CTP proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections du CTP.

Par ailleurs, tout comme pour le CTP, la possibilité est offerte aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le paritarisme. L'assemblée délibérante doit cependant en décider.

Pour les mêmes raisons que pour le CTP, il est proposé de maintenir le paritarisme en vigueur au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le nombre de représentants de la collectivité sera donc égal à celui des représentants du personnel.

Il est fixé par l'assemblée délibérante en tenant compte de l'effectif de la collectivité, soit entre 3 et 10 représentants titulaires pour les collectivités employant au moins 200 agents.

Il est proposé de retenir un nombre de représentants titulaires égal à 6 permettant une meilleure représentativité des services et métiers. Chaque représentant titulaire sera pourvu d'un suppléant.

Ces propositions tiennent compte de la réunion de consultation organisée avec les organisations syndicales le 18 mai 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN- ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'autoriser le maintien du paritarisme pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège au Comité Technique Paritaire à six représentants pour la durée du mandat 2017-2018 des instances professionnelles,

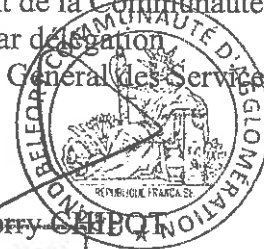
d'arrêter le nombre de représentants de chaque collège du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à six représentants pour la durée du mandat 2017-2018 des instances professionnelles,

d'arrêter la date des élections au jeudi 28 septembre 2017.

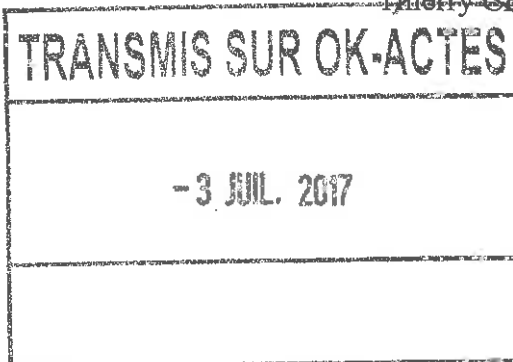
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry SIBERT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-141

Séance du 22 juin 2017

- 3 JUL. 2017

Informations relatives à  
deux installations  
d'entreprises à venir sur  
la ZAC des Tourelles  
sise à Morvillars

Le 22 juin 2017, le 22<sup>e</sup> jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.**

**M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).**

**Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).**

**M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).**

**Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).**

**M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).**

**M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).**

**M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.**

**Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.**

**Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.**

**M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).**

**M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).**

**M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).**

**M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).**



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

et  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : DM/RR/TC/LC – 17-141

**MOTS CLES** : Economie  
**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Informations relatives à deux installations d'entreprises à venir sur la ZAC des Tourelles sise à Morvillars.

Comme nous en avons délibéré en Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre dernier, la Zone d'Activités des Tourelles, sise à Morvillars, n'ayant pas eu d'installations d'entreprises depuis plusieurs années, nous avons souhaité la rendre plus attractive en vous proposant d'unifier et abaisser le prix de vente des terrains. Celui-ci est alors passé à 17 euros HT le m<sup>2</sup>.

Nous tenions à vous informer aujourd'hui que cette décision semble avoir eu un impact positif, puisque des contacts avancés sont intervenus avec deux entreprises déjà implantées dans le Territoire de Belfort, mais ayant le souhait de déménager afin de monter un projet correspondant à leurs besoins. Celles-ci ayant accepté les conditions tarifaires proposées, s'installeraient sur la Zone des Tourelles d'ici 2018.

Ainsi, et afin d'accueillir ces deux entreprises, le lot 5 (voir plan ci-joint) d'une contenance globale de 10 710 m<sup>2</sup> serait divisé en deux parties ; l'une de 3 185 m<sup>2</sup> et sur laquelle un bâtiment de 585 m<sup>2</sup> au sol serait construit, et l'autre de 7 525 m<sup>2</sup> pour lequel nous n'avons pas pour l'instant d'informations relatives au projet de construction. Le premier projet ne serait pas créateur d'emploi pour le moment et le second pourrait quant à lui permettre la création d'un emploi.

Ces terrains seront vendus au prix de 17 euros HT le m<sup>2</sup>. Le coût du terrassement sera pris en charge par la SODEB, concessionnaire du Grand Belfort, soit sur remise de factures acquittées, soit par l'intervention d'un prestataire avec lequel la SODEB a passé un marché et ce, dans une limite portant à 10 euros HT le coût du terrain au m<sup>2</sup> pour le lot 5 (les besoins de terrassement n'étant pas les mêmes partout et pour tous les projets).

Le prix global du lot 5 se portera donc, une fois terrassé, à 107 100 euros HT.

Il est également à noter que deux autres projets ont été soumis à notre collectivité en lien avec la SODEB mais que ceux-ci ne sont pas encore assez aboutis à ce jour pour en parler.

Le Conseil Communautaire,

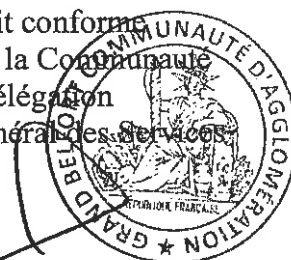
### DECIDE

de prendre acte de ce rapport d'information.

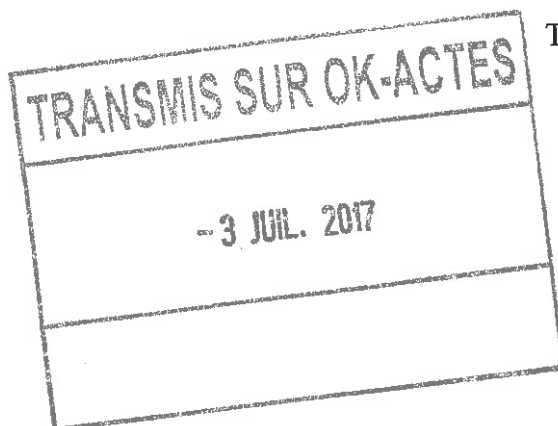
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT







TERRITOIRE

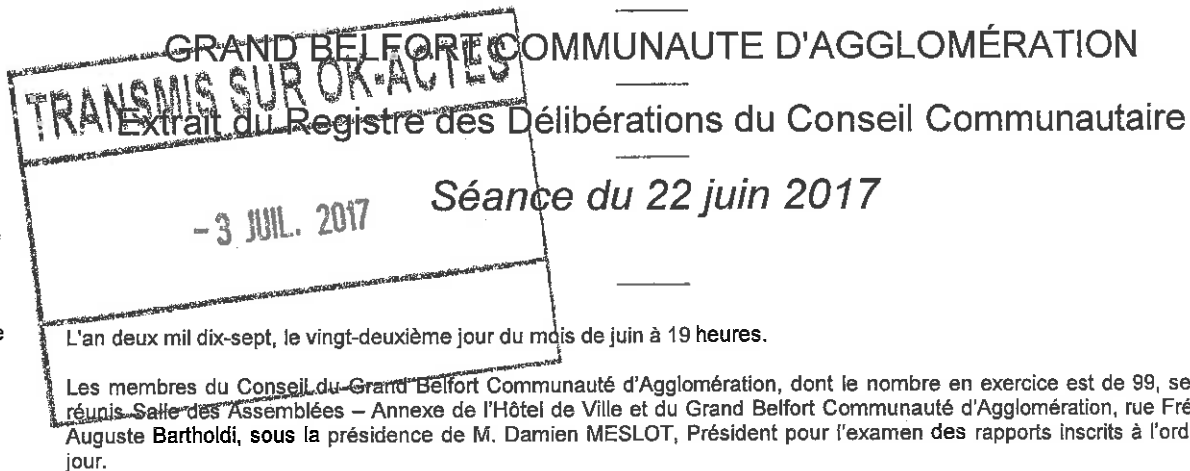
de

BELFORT

---

17-142

Approbation du compte  
de gestion de la  
Communauté de  
l'Agglomération  
Belfortaine de l'exercice  
2016



### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/TC/GL/RB/EJ – 17-142

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Approbation du compte de gestion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de l'exercice 2016.

Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville, chargée de la comptabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, nous a fait parvenir son compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2016.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Claude GAUTHERAT –mandataire de M. Jean-Claude MOUGIN-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

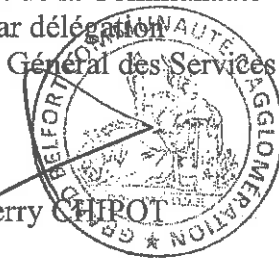
d'approuver le compte de gestion 2016 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIROT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-143

Compte Administratif  
2016 de la Communauté  
de l'Agglomération  
Belfortaine

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2017

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menencourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Étaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/TC/GL/RB/EJ – 17-143

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Compte Administratif 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Conformément aux dispositions de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres et faits marquants de l'exercice 2016.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA) des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Président.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2016 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 76 voix pour, 0 contre et 10 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Marc BLONDE, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, Mme Jeannine LOMBARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON),



(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN,  
Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel MERLET, ne prennent pas part au vote),

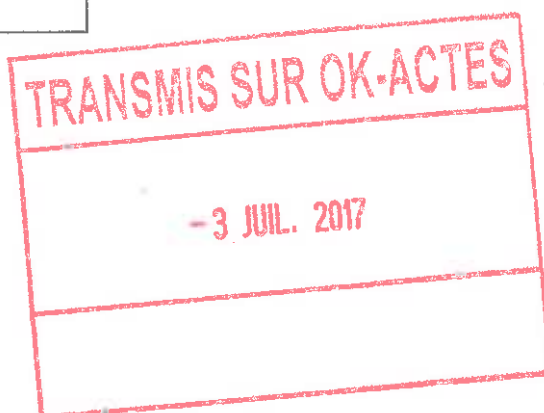
## DECIDE

- d'approuver le Compte Administratif 2016,
- d'arrêter les résultats définitifs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,  
le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article  
L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



## A. LE BUDGET PRINCIPAL

### 1. La détermination du résultat 2016

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	47 492 279.70	55 504 483.05	15 808 245.91	12 622 063.23	63 300 525.61	68 126 546.28
reprise du résultat 2015		1 810 646.88	2 195 007.16		2 195 007.16	1 810 646.88
<b>Sous-total</b>					<b>65 495 532.77</b>	<b>69 937 193.16</b>

Mouvements d'ordre	2 411 376.06	0.00	137 689.25	2 549 065.31	2 549 065.31	2 549 065.31
<b>Sous-total</b>					<b>68 044 598.08</b>	<b>72 486 258.47</b>

Reports			5 302 720.85	1 746 133.23	5 302 720.85	1 746 133.23
<b>Sous-total</b>					<b>73 347 318.93</b>	<b>74 232 391.70</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>885 072.77</b>
--	--	--	--	--	-------------------

Le Compte Administratif 2016 présente un excédent global de clôture de 885 072.77 € au titre du Budget Principal.

	2015	2016	Variations 2016/2015
Recettes de gestion courante	50 638 580.81 €	55 374 066.30 €	4 735 485.49 €
Dépenses de gestion courante	46 304 809.45 €	46 553 548.32 €	248 738.87 €
Solde de gestion courante	4 333 771.36 €	8 820 517.98 €	4 486 746.62 €
Épargne brute	3 268 743.88 €	8 012 203.35 €	4 743 459.47 €
Remboursement du capital	2 178 419.52 €	3 938 925.09 €	1 760 505.57 €
<b>Épargne nette</b>	<b>1 090 324.36 €</b>	<b>4 073 278.26 €</b>	<b>2 982 953.90 €</b>

La progression du produit de la CVAE en 2016 (+ 2,9 M€) permet de dégager plus de 4,7 M€ d'épargne brute au Compte Administratif. La maîtrise des dépenses de gestion courante assure une épargne nette en progression de + de 3 M€, malgré l'augmentation du remboursement du capital de la dette.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	
Charges à caractère général	3 883 785.64€
Dépenses de personnel	12 737 315.69 €
Atténuations de produits	22 018 765.00 €
Autres charges de gestion courante	7 913 681.99 €
Charges financières	868 011.28 €
Charges exceptionnelles	70 720.10 €
Opérations d'ordre	2 411 376.06 €
<b>49 903 655.76 €</b>	

<b>Recettes</b>	
Produits des services	3 436 445.87 €
Impôts et taxes	36 696 634.00 €
Dotations et participations	14 954 545.87 €
Autres recettes	416 857.31 €
<b>Résultat 2015</b>	
<b>1 810 646.88 €</b>	
<b>57 315 129.93 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement	11 869 320.82 €
Rbt capital de la dette	3 938 925.09 €
Op. d'ordre	137 689.35 €
<b>Déficit d'invest. 2015</b>	
<b>2 195 007.16 €</b>	
<b>18 140 942.32 €</b>	

<b>Résultat 2015</b>	
<b>2 195 007.16 €</b>	
Subventions et autres recettes	2 927 056.07 €
Emprunts	7 500 000 €
Opérations d'ordre	2 549 065.31 €
<b>15 171 128.54 €</b>	

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	57 315 129.93 €	}	solde d'exécution en fonctionnement	7 411 474.17 €	
Dépenses de fonctionnement	49 903 655.76 €				
Recettes d'investissement	15 171 128.54 €	}	solde d'exécution en investissement	-2 969 813.78 €	
Dépenses d'investissement	18 140 942.32 €				
Restes à réaliser en recettes	1 746 133.23 €	}	solde des restes à réaliser	-3 556 587.62 €	
Restes à réaliser en dépenses	5 302 720.85 €				
<hr/>				Solde d'exécution global	885 072.77 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (7 411 474.17 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

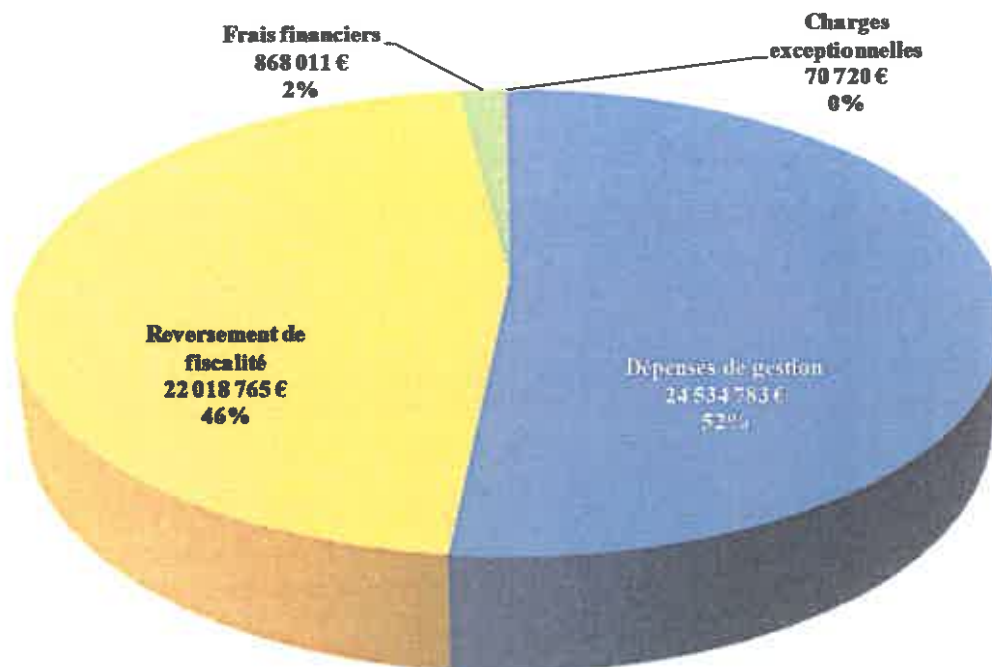
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 6 526 401.40 €.

Le surplus (+ 885 072.77 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget Supplémentaire du Grand Belfort.

## 2. La section de fonctionnement

### 2.1 Les dépenses réelles de fonctionnement : 47 492 280 €

#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de – 121 858 €, soit -0.26 % par rapport à l'année 2015.

Dépenses réelles de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
Dépenses de gestion	22 519 408 €	22 954 523 €	23 161 388 €	24 111 773 €	24 534 783 €	423 011 €	1.75%
Reversement de fiscalité	25 058 369 €	25 177 806 €	22 233 664 €	22 196 236 €	22 018 765 €	-177 471 €	-0.80%
Frais financiers	687 604 €	713 850 €	723 118 €	749 002 €	868 011 €	119 009 €	15.89%
Charges exceptionnelles	12 430 €	28 002 €	52 718 €	557 126 €	70 720 €	-486 406 €	-87.31%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>48 277 811 €</b>	<b>48 874 181 €</b>	<b>46 170 888 €</b>	<b>47 614 138 €</b>	<b>47 492 280 €</b>	<b>-121 858 €</b>	<b>-0.26%</b>

- Les dépenses de gestion (charges à caractère général, dépenses de personnel, autres charges de gestion courante) augmentent de + 423 K€ (+ 1.75 %).

### Evolution des dépenses de gestion



Structure des dépenses de gestion	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
Charges à caractère général	3 890 767 €	4 079 591 €	3 800 022 €	3 619 057 €	3 883 786 €	264 729 €	7.31%
Dépenses de personnel	11 301 405 €	11 666 310 €	12 160 026 €	12 577 183 €	12 737 316 €	160 132 €	1.27%
Autres charges de gestion courante	7 327 237 €	7 208 622 €	7 201 339 €	7 915 533 €	7 913 682 €	-1 851 €	-0.02%
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>22 519 408 €</b>	<b>22 954 523 €</b>	<b>23 161 387 €</b>	<b>24 111 773 €</b>	<b>24 534 783 €</b>	<b>423 010 €</b>	<b>1.75%</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011), ont augmenté de + 7.31 %, soit + 264 729 € par rapport à 2015.

Les principales variations enregistrées portent sur les consommations de fluides (eau et gaz) des grands équipements sportifs (+ 266 100 €).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012) ont augmenté de + 160 132 € (+ 1.27 %). A cet effet, il convient de prendre en compte la hausse du point d'indice. Les dépenses de personnel sont donc contenues.

En 2016, aucun transfert de compétences n'a impacté la Communauté d'Agglomération Belfortaine. Le rythme de l'évolution des dépenses de personnel diminue par rapport à celui constaté sur les exercices précédents.

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de personnel	11 301 405 €	11 666 310 €	12 160 026 €	12 577 183 €	12 737 316 €
Evolution par rapport à l'exercice précédent	3.66%	3.23%	4.23%	3.43%	1.27%

● **Le reversement de fiscalité :** 22 018 765 € (- 177 471 € soit - 0.80 % par rapport à 2015)

Le montant reversé aux communes au titre de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire représente 46.4 % des dépenses de fonctionnement.

Les dotations de solidarité communautaire de 2015 ont été maintenues en 2016. Les attributions de compensation ont également été maintenues sauf pour la commune de Belfort (- 213 926 €) suite au transfert du stade Serzian à la CAB en 2016.

Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC), réparti entre les communes composant l'EPCI en 2016, a augmenté de plus de 98 % en 2016 (100 397 € en 2015 ; 199 525 € en 2016 dont 149 767 € reversés par la CAB).

▪ Les attributions de compensation par communes membres de la CAB

COMMUNES	MONTANTS 2015 (arrondi à l'euro le plus proche)	MONTANTS 2016 (arrondi à l'euro le plus proche)	OBSERVATIONS
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	16 414 209 €	16 200 283 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1 723 € prélevés à la commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>21 526 130 €</b>	<b>21 312 204 €</b>	



▪ Les dotations de solidarité communautaire (DSC)

COMMUNES	DSC 2015	DSC 2016
ANDELNANS	2 005 €	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €	18 454 €
BELFORT	268 215 €	268 215 €
BERMONT	3 218 €	3 218 €
BOTANS	2 005 €	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €	3 905 €
BUC	4 010 €	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €	8 250 €
DENNEY	2 005 €	2 005 €
DORANS	4 010 €	4 010 €
ELOIE	3 218 €	3 218 €
ESSERT	10 935 €	10 935 €
EVETTE SALBERT	18 690 €	18 690 €
MEROUX	4 010 €	4 010 €
MEZIRE	5 379 €	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €	2 005 €
MOVAL	3 218 €	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €	29 668 €
PEROUSE	3 886 €	3 886 €
ROPPE	2 005 €	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €	2 005 €
SEVENANS	3 218 €	3 218 €
TREVENANS	2 379 €	2 379 €
URCEREY	4 010 €	4 010 €
VALDOIE	15 801 €	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €	4 010 €
VEZELOIS	4 753 €	4 753 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>465 444 €</b>	<b>465 444 €</b>

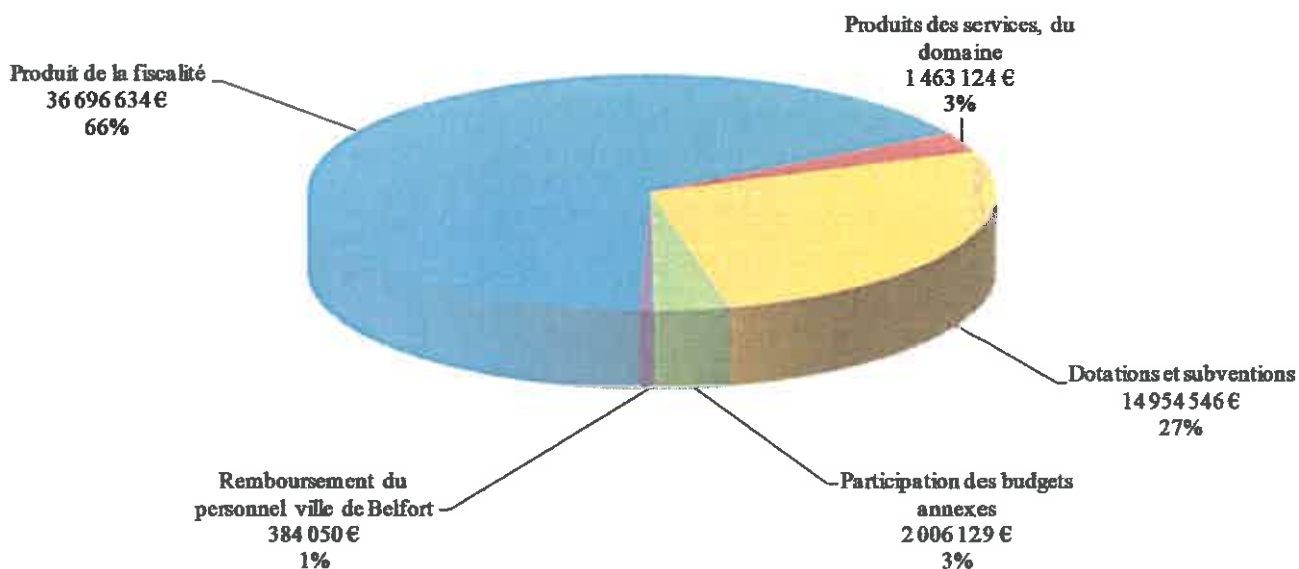
## 2.2 Les recettes réelles de fonctionnement : 55 504 483 €

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 4 622 K€ (+ 9.08 %) par rapport à 2015.

En 2016, la forte diminution des dotations et subventions (- 1 214 K€) est compensée par une augmentation du produit de fiscalité de + 5 989 K€ (CVAE et CFE notamment).

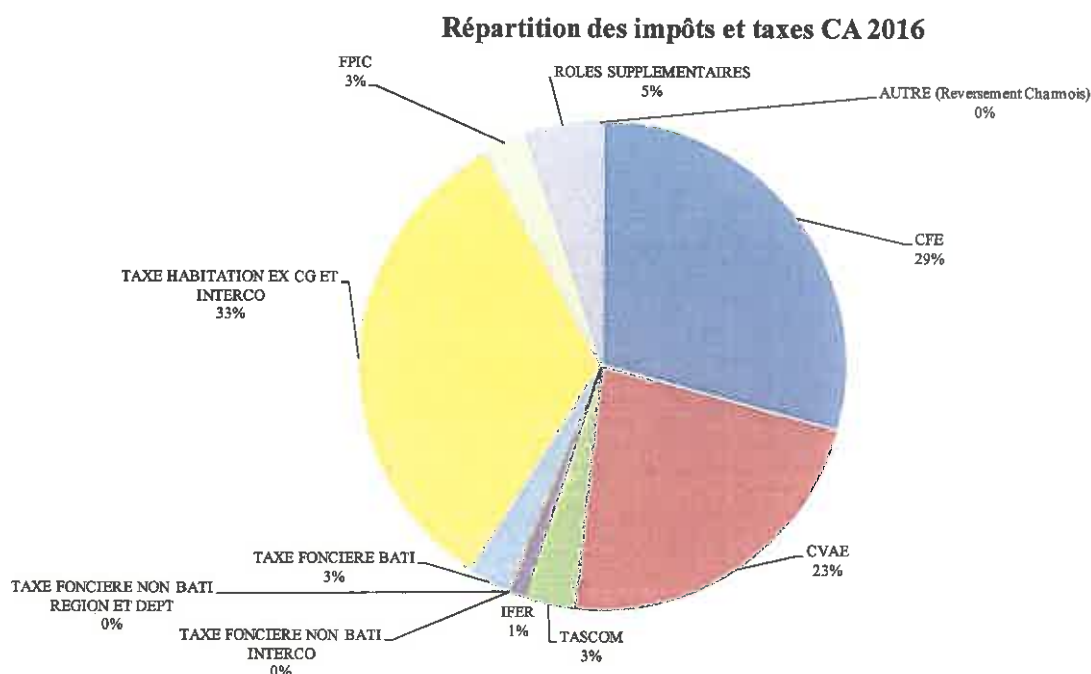
Récesses réelles de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2016 - 2015	Evolution en % 2015 - 2016
Produits des services, du domaine	1 573 017 €	1 177 348 €	1 236 044 €	1 615 495 €	1 463 124 €	-152 370 €	-9.43%
Dotations et subventions	18 639 901 €	17 935 894 €	17 227 108 €	16 168 899 €	14 954 546 €	-1 214 353 €	-7.51%
Participation des budgets annexes	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €	2 022 730 €	2 006 129 €	-16 601 €	-0.82%
Remboursement du personnel ville de Belfort	2 845 164 €	2 297 157 €	1 482 285 €	367 831 €	384 050 €	16 219 €	4.41%
Produit de la fiscalité	32 134 180 €	31 137 734 €	32 049 250 €	30 707 927 €	36 696 634 €	5 988 707 €	19.50%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>57 191 640 €</b>	<b>54 300 875 €</b>	<b>53 751 151 €</b>	<b>50 882 882 €</b>	<b>55 504 483 €</b>	<b>4 621 601 €</b>	<b>9.08%</b>

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



La fiscalité directe locale représente plus de 66 % des ressources de fonctionnement de la collectivité.

## ● Les impôts et les taxes (chapitre 73) : 36 696 634 €



Les impôts liés à l'activité économique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) représentent 56 % du produit fiscal contre 36 % pour les impôts ménages (TH, TFB, TFNB).

La forte augmentation de la CVAE (+ 2 982 K€) et celle de la CFE (+ 1 111 K€) impactent significativement le résultat du budget 2016. Cela compense en partie les pertes enregistrées au cours de ces dernières années sur la CVAE (- 1 039 K€ en 2013 ; - 2 158 K€ en 2015).

Les impôts ménages diminuent hormis la taxe foncière bâti (+ 979 K€).

De plus, en 2016, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a bénéficié d'une attribution au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant total de 2 545 804 €. Selon le droit commun, la CAB a perçu 1 007 411 €. Le solde ayant été réparti entre chaque commune composant l'EPCI.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Variation CA 2015 - CA 2016
CFE	8 969 684 €	9 182 457 €	9 025 767 €	9 617 795 €	10 728 734 €	11.55%
CVAE	8 445 030 €	7 406 160 €	7 441 984 €	5 283 975 €	8 265 627 €	56.43%
TASCOM	997 371 €	1 131 647 €	1 131 388 €	1 185 149 €	1 232 543 €	4.00%
IFER	404 072 €	365 857 €	326 222 €	353 568 €	357 731 €	1.18%
<b>TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES</b>	<b>18 816 157 €</b>	<b>18 086 121 €</b>	<b>17 925 361 €</b>	<b>16 440 487 €</b>	<b>20 584 635 €</b>	<b>25.21%</b>
TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	27 594 €	28 788 €	29 665 €	28 616 €	27 478 €	-3.98%
TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET	57 510 €	61 900 €	61 492 €	56 452 €	51 424 €	-8.91%
TAXE FONCIERE BATI	847 796 €	870 401 €	881 502 €	910 662 €	979 524 €	7.56%
TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 340 916 €	11 740 935 €	11 793 036 €	12 261 818 €	12 114 563 €	-1.20%
<b>TOTAL IMPOTS MENAGES</b>	<b>12 273 816 €</b>	<b>12 702 024 €</b>	<b>12 765 695 €</b>	<b>13 257 548 €</b>	<b>13 172 989 €</b>	<b>-0.64%</b>
FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	1 007 411 €	-
ROLES SUPPLEMENTAIRES	1 041 344 €	347 866 €	1 356 471 €	1 008 169 €	1 929 876 €	91.42%
AUTRE (Reversement Chamois)	1 723 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €	1 723 €	0.00%
<b>TOTAL Chap 73</b>	<b>32 133 040 €</b>	<b>31 137 734 €</b>	<b>32 049 250 €</b>	<b>30 707 927 €</b>	<b>36 696 634 €</b>	<b>19.50%</b>

Les taux d'imposition n'ont pas évolué en 2016.

	Taux 2016
CFE	30.51%
Taxe d'habitation	10.37%
Foncier Bati	0.798%
Foncier non Bati	5.27%
Foncier non Bati (taxe additionnelle)	21.42%

● Les dotations et les participations (chapitre 74) : 14 954 546 €

Dotations de l'Etat	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation de compensation part salaires	11 746 732 €	11 533 992 €	11 409 160 €	11 161 051 €	10 945 867 €
Dotation d'intercommunalité	4 720 783 €	4 745 619 €	4 355 412 €	3 640 318 €	2 669 984 €
<b>Total dotations de l'Etat</b>	<b>16 467 515 €</b>	<b>16 279 611 €</b>	<b>15 764 572 €</b>	<b>14 801 369 €</b>	<b>13 615 851 €</b>

Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
-215 184 €	-1.93%
-970 334 €	-26.66%
<b>-1 185 518 €</b>	<b>-8.01%</b>

Les dotations d'intercommunalité et de compensation ont diminué en 2016, suivant le plan de redressement des comptes publics décidé par le Gouvernement jusqu'en 2017.

Autres dotations et participations	2012	2013	2014	2015	2016
Etat compensation TP, TH, TF	1 047 232 €	899 619 €	862 435 €	871 136 €	716 422 €
FDTP	447 678 €	248 348 €	225 571 €	219 017 €	225 571 €
Subventions Etat, CAF, ANRU	258 623 €	240 209 €	176 247 €	49 663 €	135 459 €
Participation du Département à l'école de musique	352 498 €	227 023 €	167 776 €	211 499 €	200 592 €
Subventions diverses	48 937 €	31 095 €	30 508 €	16 215 €	60 651 €
<b>Total autres dotations et participations</b>	<b>2 154 968 €</b>	<b>1 646 294 €</b>	<b>1 462 536 €</b>	<b>1 367 530 €</b>	<b>1 338 695 €</b>

Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
-154 714 €	-17.76%
6 554 €	2.99%
85 796 €	172.76%
-10 907 €	-5.16%
44 436 €	274.04%
<b>-28 835 €</b>	<b>-2.11%</b>

La diminution des compensations sur la taxe d'habitation fait suite au durcissement des conditions d'octroi sur les exonérations « vieux parents » (loi de finances 2009) appliqué sur les impositions 2015.

● **Les autres chapitres (70 / 75 / 76 / 77 / 013) : 3 853 303 €**

■ **Participations des budgets annexes et produits d'exploitation**

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
Participation des budgets annexes	1 999 378 €	1 752 742 €	1 756 464 €	2 022 730 €	2 006 129 €	-16 601 €	-0.82%
Autres produits d'exploitation et divers	1 501 151 €	1 088 757 €	1 140 496 €	1 541 452 €	1 413 977 €	-127 474 €	-8.27%
Remboursement personnel ville de Belfort	2 845 164 €	2 297 157 €	416 421 €	367 831 €	384 050 €	16 219 €	4.41%
Produits exceptionnels	71 866 €	92 369 €	95 547 €	74 043 €	49 147 €	-24 896 €	-33.62%
<b>Total</b>	<b>6 417 559 €</b>	<b>5 231 025 €</b>	<b>3 408 928 €</b>	<b>4 006 056 €</b>	<b>3 853 303 €</b>	<b>-152 752 €</b>	<b>-3.81%</b>

Le niveau des participations et produits d'exploitation diminue de - 153 K€. Cette baisse est essentiellement due :

- à une diminution de la participation du budget du SMGPAP – 101 K€ (ajustement au réel des consommations 2015),
- à une diminution des dividendes perçues au titre des parts détenues à TANDEM ( - 44K€).

Pour rappel, par délibération du 11 décembre 2014 visant à l'optimisation des flux, l'attribution de compensation versée annuellement par la CAB à la Ville de Belfort est réduite de 3 000 K€.

■ **Détail des principaux produits d'exploitation**

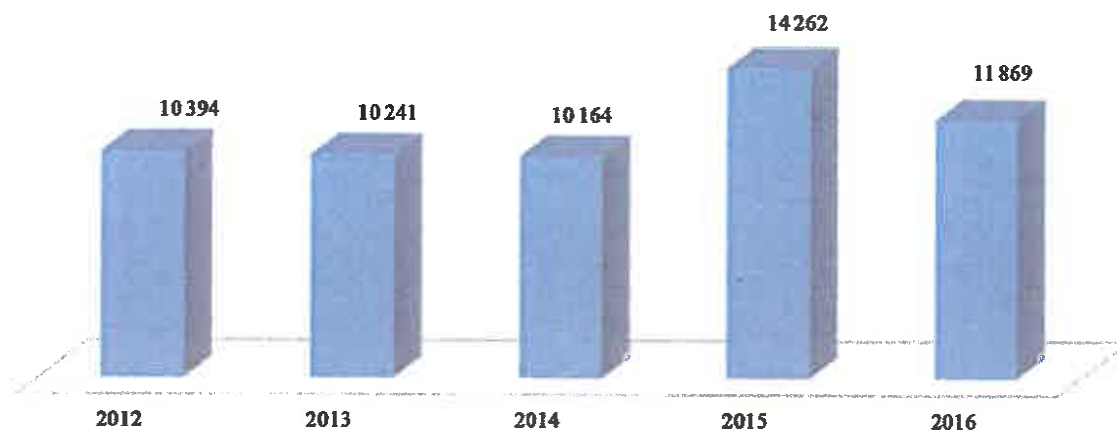
Produits d'exploitation	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2015 - 2016	Evolution en % 2015 - 2016
CRD	353 587 €	367 782 €	376 053 €	375 033 €	413 711 €	38 677 €	10.31%
Piscine du Parc	192 004 €	183 737 €	165 987 €	173 399 €	212 888 €	39 489 €	22.77%
Piscine Pannoux	151 065 €	136 796 €	133 594 €	128 656 €	157 714 €	29 058 €	22.59%
Patinoire	213 355 €	216 210 €	241 583 €	220 615 €	233 220 €	12 605 €	5.71%
<b>Total</b>	<b>910 012 €</b>	<b>904 525 €</b>	<b>917 218 €</b>	<b>897 703 €</b>	<b>1 017 533 €</b>	<b>119 830 €</b>	<b>13.35%</b>

### 3. Section d'investissement

#### 3.1 Les dépenses réelles d'investissement 15 808 246 €

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 15,8 K€ dont 11,87 millions d'euros de dépenses d'équipement.

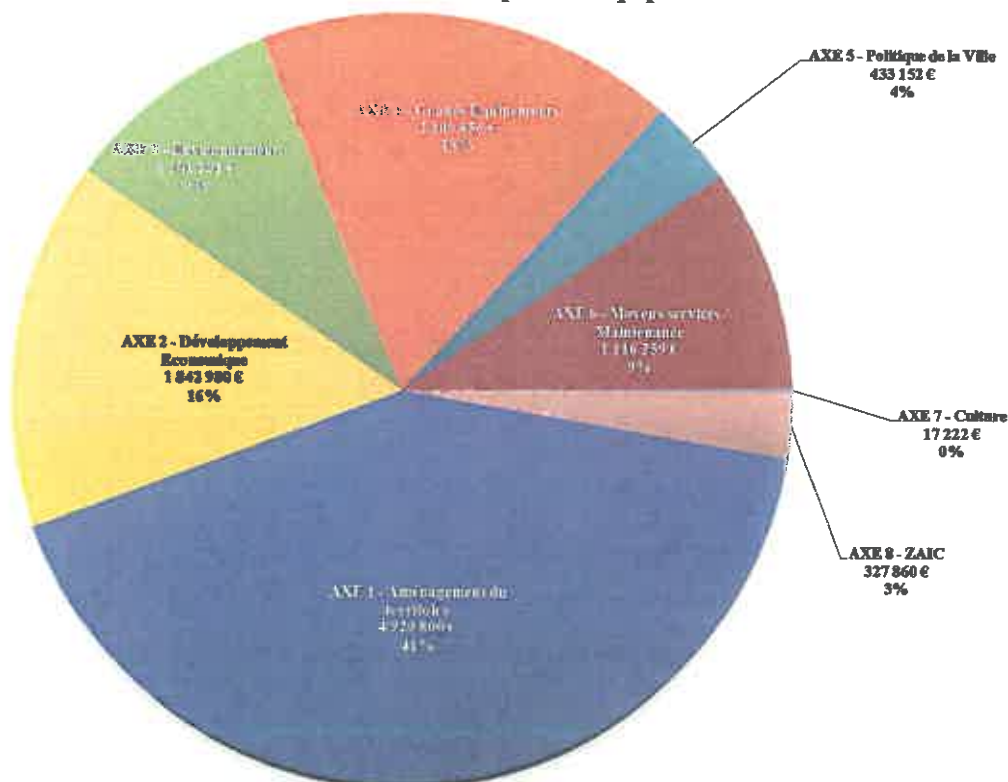
**Evolution des dépenses réelles d'investissement (hors dette) en K€**



Dépenses d'équipement par habitant	2012	2013	2014	2015	2016
	92 €	104 €	103 €	116 €	119 €

Les principales dépenses d'équipement se répartissent ainsi :

**Les réalisations des dépenses d'équipement**

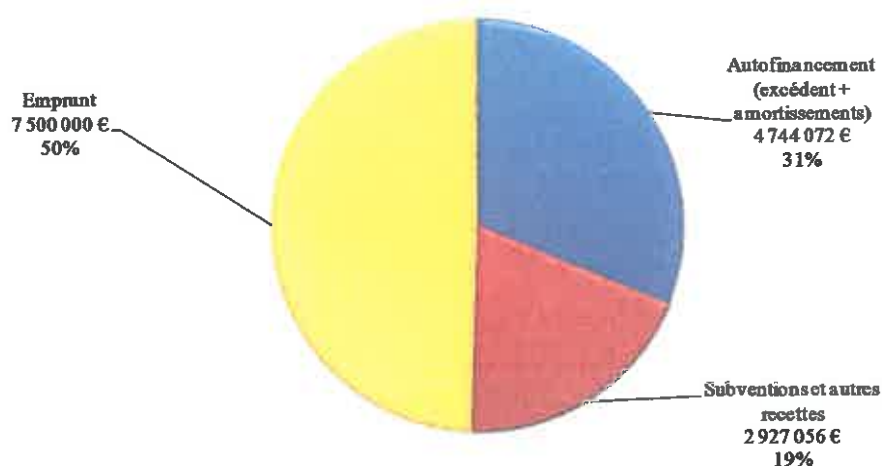


<b>AXE 1 - Aménagement du territoire</b>		<b>4 920 800 €</b>
dont :	E ECOLE	1 583 834 €
	FONDS D'AIDE AUX COMMUNES	1 548 170 €
	HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS	1 267 462 €
	ACQUISITION TERRAINS CONSORTS MARTINS	259 188 €
	CG90 PISTE CYCLABLE NORD GIROMAGNY	70 000 €
	TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	68 283 €
	VIDEOPROTECTION	57 101 €
	VELOROUTE SEVENANS CHEVREMONT	35 681 €
	PONT DE BA VILLIERS REFECTION	9 874 €
<b>AXE 2 - Développement économique</b>		<b>1 842 980 €</b>
dont :	FINANCEMENT LIGNE BELFORT DELLE	720 161 €
	TECH'NOM III MO CAB ACTION 1 & 3	500 000 €
	SUBV A TANDEM POUR BATIMENT DYNAMENE	180 000 €
	PEPINIERE ENTREPRISES	134 939 €
	ENV A AFFECTER FONDS DE SOUTIEN AU BTP	97 596 €
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROJET ASTRE	82 000 €
	ETUDE APO HALTE FERROVIAIRES DES TROIS CHENES	40 000 €
	PEPINIERE ENTREPRISE MATERIEL BUREAU	38 825 €
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT PROJET EXPLORYS	30 000 €
	LGV PARTICIPATION CAB COMPLEMENT	12 297 €
	PEPINIERE ENTREPRISE MOBILIER	7 163 €
<b>AXE 3 - Environnement</b>		<b>1 101 191 €</b>
dont :	TVX RESEAUX EAUX PLUVIALES	232 074 €
	MOE REFECTION SEUIL STATION EPURATION	223 229 €
	ETANG DES FORGES REAMENAGEMENT	196 538 €
	EAUX PLUV TVX NEUFS COMMUNES MO CAB TOTA	124 944 €
	DEVOIEMENT EAUX PLUVIALES A36	75 758 €
	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	69 069 €
	PPRT ANTARGAZ PARTICIPATION BOUROGNE	39 319 €
	URCEREY GRANDE RUE	37 622 €
	ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	18 720 €
	ACCESSIBILITE PMR ETANG DES FORGES	16 397 €
	ANDELNANS RUE DES ETANGS	14 088 €
	PLAN PAYSAGE 2013 ROPPE	10 000 €
	PLAN PAYSAGE ARGIESANS 2016	10 000 €
	PROTECTION DES CAPTAGES	8 602 €
<b>AXE 4 - Grands Equipements</b>		<b>2 109 856 €</b>
dont :	ETUDES ET PROGRAMMES STADE SERZIAN	1 102 603 €
	BFT CONSERVATOIRE RESTRUCTURATION	381 718 €
	REFECTION VESTIAIRES PATINOIRE	169 632 €
	STADE NAUTIQUE	136 316 €
	ACHAT SURFACEUSE	109 944 €
	ETUDE PISCINE	46 806 €
	PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGTS	40 458 €
	SERZIAN ACQUISITION PANNEAU AFFICHAGE SCORES	39 132 €
	JALONNEMENT DU CRD	22 962 €
	TRAVAUX STADE SERZIAN	16 999 €
	ENM MOBILIER	16 816 €
	PATINOIRE INSTALLATION ET MATERIEL	11 351 €
	FILETS PROTECTION HOCKEY	9 720 €

<b>AXE 5 - Politique de la Ville</b>	<b>433 152 €</b>
dont :	
PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	94 105 €
PLHA/8 SOUTIEN ACQUIS	75 000 €
ETUDE PRE OPERATIONNEL OPAH	56 982 €
PLH/11 FONDS OPERATION LOGTS ADAPTES	55 210 €
ADAPTER LES LGTS PUBLICS AU MAINTIEN A DOMICILE	39 914 €
PLH A/1 REHABILITATION PARC SOCIAL	35 000 €
COMMUNE OFFEMONT PART ANRU	21 952 €
AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	20 333 €
ORCHESTRE QUARTIERS ACHAT PARC INSTRUMENTAL	13 235 €
AIDE PIERRE ETAT LOGT SOCIAL	9 328 €
<b>AXE 6 - Moyens des services / Maintenance</b>	<b>1 116 259 €</b>
dont :	
NOUVEAU PROGICIEL SIGF DEMA T	137 671 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT LOGICIELS	88 625 €
INFORMATIQUE RENOUVELLEMENT MATERIEL	65 598 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TVX INTERNES PROJETS	65 112 €
ECOLES MUSIQUES MAINTENANCE	59 748 €
LOGICIELS FINANCES	57 439 €
MATERIEL INCENDIE	54 988 €
ZAIC TRAVAUX	52 063 €
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRVX INTERNES MAINTENANCE	50 234 €
ENM INSTRUMENTS	47 978 €
INFORMATIQUE ACQUISITION MATERIEL	47 153 €
RESTRUCTURATIONS ESPACES VERTS	42 959 €
<b>AXE 7 - CULTURE</b>	<b>17 222 €</b>
ENVELOPPE VALORISATION PATRIMOINE MEMOIRE	17 222 €
<b>AXE 8 - ZAIC</b>	<b>327 860 €</b>
ZAIC AMENAGEMENTS	319 691 €
ZAIC SIGNALETIQUE TRAVAUX	8 168 €

### 3.2 Les recettes d'investissement : 15 171 129 €

#### Financement des investissements 2016

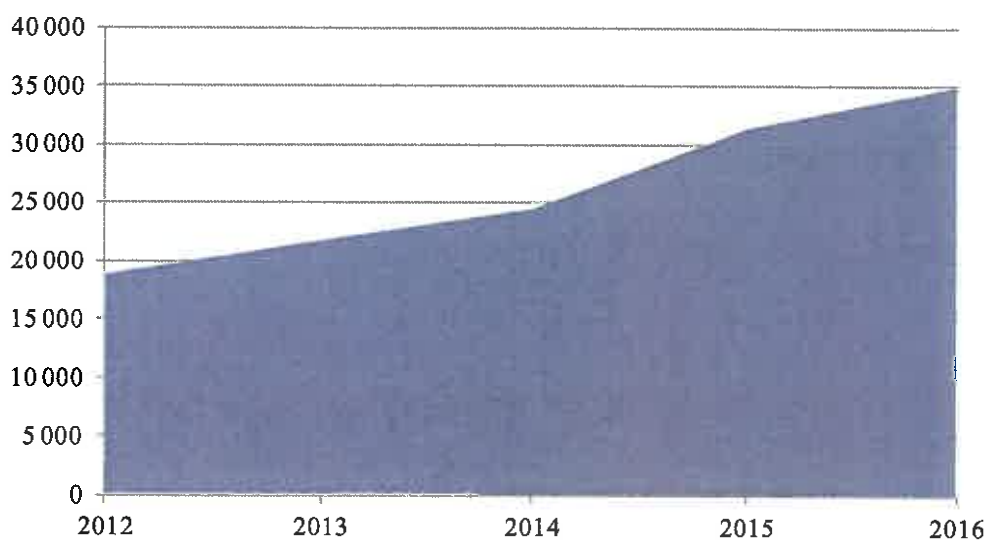


En 2016, la CAB a fait appel à un emprunt de 7,5 M€.



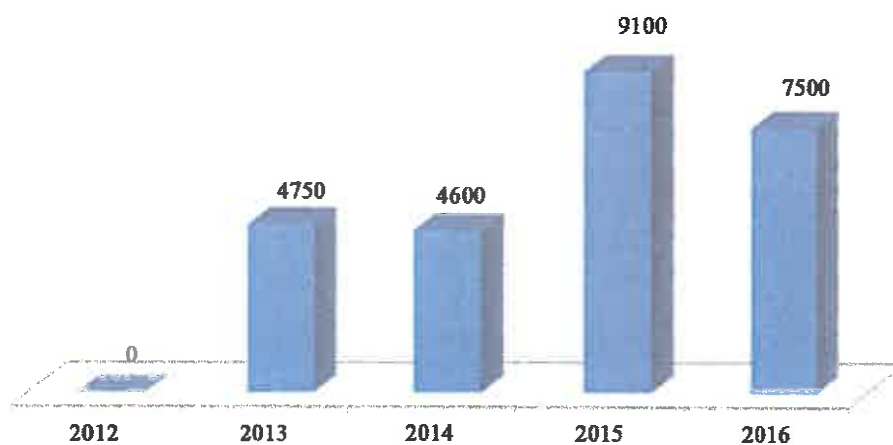
## 4. La dette

**Evolution de l'encours de la dette en K€**



L'encours de la dette est de 34 983 859.12 € au 31/12/2016.

**Evolution de l'appel à l'emprunt hors refinancement en K€**

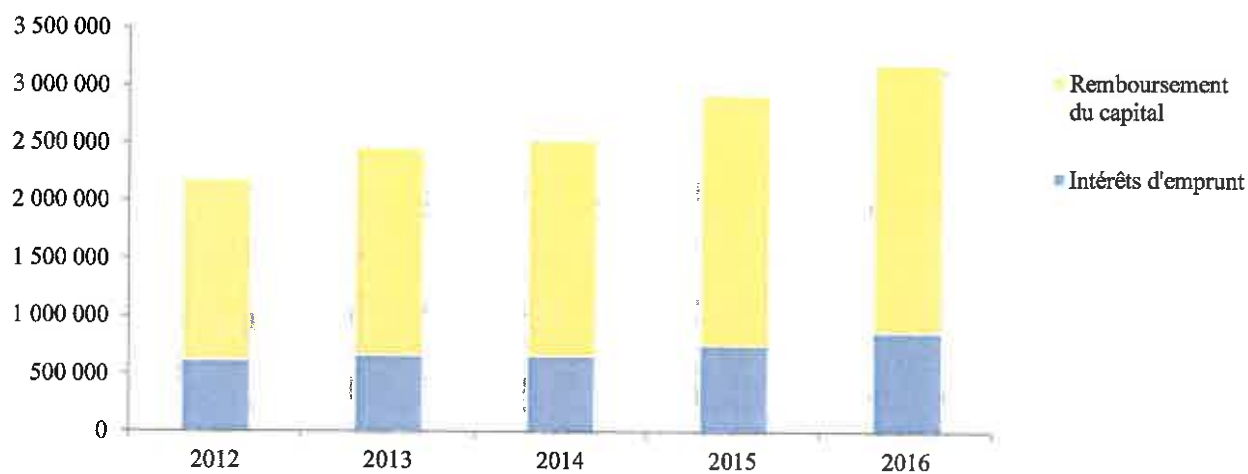


	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts d'emprunt	619 108	659 674	655 848	749 002	868 011
Remboursement du capital	1 564 143	1 800 224	1 871 094	2 178 420	2 326 425
Charge de la dette	2 183 251	2 459 898	2 526 942	2 927 422	3 194 436

(hors refinancement)

La charge de la dette a progressé de 267 014 € en 2016. (hors opération de refinancement : renégociation d'un emprunt auprès de la CDC opéré en 2016 pour un montant de 1 612 500 € - opération neutre en dépense et recette).

### Charge de la dette en €



	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>50 882 882 €</b>	<b>55 504 483 €</b>	<b>4 621 601 €</b>	<b>9,08%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>30 707 927 €</b>	<b>36 696 634 €</b>	<b>5 988 707 €</b>	<b>19,50%</b>
dont :				
CVAE	5 283 975 €	8 265 627 €	2 981 652 €	56,43%
CFE	9 617 795 €	10 728 734 €	1 110 939 €	11,55%
IFER	353 568 €	357 731 €	4 163 €	1,18%
TASCOM	1 185 149 €	1 232 543 €	47 394 €	4,00%
Taxe d'habitation	12 261 818 €	12 114 563 €	-147 255 €	-1,20%
Taxe foncier bâti	910 662 €	979 524 €	68 862 €	7,56%
Taxe foncier non bâti	28 616 €	27 478 €	-1 138 €	-3,98%
Taxe additionnelle FNB	56 452 €	51 424 €	-5 028 €	-8,91%
FPIC	0 €	1 007 411 €	1 007 411 €	-
Rôles supplémentaires	1 008 169 €	1 914 506 €	906 337 €	89,90%
<b>Dotations et participations</b>	<b>16 168 899 €</b>	<b>14 954 546 €</b>	<b>-1 214 353 €</b>	<b>-7,51%</b>
dont :				
Dotation de compensation part salaires	11 161 051 €	10 945 867 €	-215 184 €	-1,93%
Dotation d'intercommunalité	3 640 318 €	2 669 984 €	-970 334 €	-26,66%
Etat compensation TH, TF, TP	871 136 €	716 422 €	-154 714 €	-17,76%
FDPTP	219 017 €	225 571 €	6 554 €	2,99%
CAF, ANRU, AGENCE DE L'EAU	49 663 €	105 419 €	55 756 €	112,27%
Participation Département l'école de musique et CRD	211 499 €	267 981 €	56 482 €	26,71%
<b>Produits des services</b>	<b>1 388 674 €</b>	<b>3 436 446 €</b>	<b>2 047 772 €</b>	<b>147,46%</b>
<b>Autres produits de gestion courantes</b>	<b>2 158 096 €</b>	<b>32 963 €</b>	<b>-2 125 133 €</b>	<b>-98,47%</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>459 285 €</b>	<b>383 894 €</b>	<b>-75 391 €</b>	<b>-16,41%</b>
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>47 614 138 €</b>	<b>47 492 280 €</b>	<b>-121 858 €</b>	<b>-0,26%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>12 577 183 €</b>	<b>12 737 316 €</b>	<b>160 133 €</b>	<b>1,27%</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 619 057 €</b>	<b>3 883 786 €</b>	<b>264 729 €</b>	<b>7,31%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 915 533 €</b>	<b>7 913 682 €</b>	<b>-1 851 €</b>	<b>-0,02%</b>
dont :				
service incendie	5 879 573 €	5 782 336 €	-97 237 €	-1,65%
<b>Charges financières</b>	<b>749 002 €</b>	<b>868 011 €</b>	<b>119 009 €</b>	<b>15,89%</b>
<b>Atténuations de produits</b>	<b>22 196 236 €</b>	<b>22 018 765 €</b>	<b>-177 471 €</b>	<b>-0,80%</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>557 126 €</b>	<b>70 720 €</b>	<b>-486 406 €</b>	<b>-87,31%</b>
<b>Opérations d'ordre Fonctionnement</b>	<b>2 041 988 €</b>	<b>2 411 376 €</b>	<b>369 389 €</b>	<b>18,09%</b>
<b>Reprise du résultat N-1 d'investissement</b>	<b>2 778 898 €</b>	<b>1 810 647 €</b>	<b>-968 251 €</b>	<b>-34,84%</b>
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>4 005 654 €</b>	<b>7 411 474 €</b>	<b>3 405 820 €</b>	<b>85,03%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>18 824 467 €</b>	<b>15 171 129 €</b>	<b>-3 653 338 €</b>	<b>-19,41%</b>
<b>Recettes propres d'investissement</b>	<b>3 103 126 €</b>	<b>2 927 056 €</b>	<b>-176 070 €</b>	<b>-5,67%</b>
<b>Emprunts réalisés (hors refinancements)</b>	<b>9 100 000 €</b>	<b>7 500 000 €</b>	<b>-1 600 000 €</b>	<b>-17,58%</b>
<b>Opérations d'ordre Investissement</b>	<b>3 010 226 €</b>	<b>2 549 065 €</b>	<b>-461 161 €</b>	<b>-15,32%</b>
<b>Reprise du résultat N-1 d'investissement</b>	<b>3 611 115 €</b>	<b>2 195 007 €</b>	<b>-1 416 108 €</b>	<b>-39,22%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>21 019 474 €</b>	<b>18 140 942 €</b>	<b>-2 878 532 €</b>	<b>-13,69%</b>
<b>REMBT CAPITAL hors refinancements</b>	<b>2 178 420 €</b>	<b>3 938 925 €</b>	<b>1 760 506 €</b>	<b>80,82%</b>
<b>DEPENSES REELLES INVESTISST</b>	<b>14 261 701 €</b>	<b>11 869 321 €</b>	<b>-2 392 380 €</b>	<b>-16,77%</b>
<b>Déficit N-1 d'investissement</b>	<b>3 611 115 €</b>	<b>2 195 007 €</b>	<b>-1 416 108 €</b>	<b>-39,22%</b>
<b>Opérations d'ordre investissement</b>	<b>968 239 €</b>	<b>137 689 €</b>	<b>-830 550 €</b>	<b>-85,78%</b>
<b>Solde d'exécution de l'investissement</b>	<b>-2 195 007 €</b>	<b>-2 969 814 €</b>	<b>-774 806 €</b>	<b>35,30%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>0 €</b>	<b>-3 556 588 €</b>	<b>-3 556 588 €</b>	<b>-</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 810 647 €</b>	<b>885 073 €</b>	<b>-925 574 €</b>	<b>-51,12%</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>3 268 744 €</b>	<b>8 012 203 €</b>	<b>4 743 459 €</b>	<b>145,12%</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>1 090 324 €</b>	<b>4 073 278 €</b>	<b>2 982 954 €</b>	<b>273,58%</b>
<b>Encours 31/12</b>	<b>31 422 784 €</b>	<b>34 983 859 €</b>	<b>3 561 075 €</b>	<b>11,33%</b>
encours / hab 31/12 de l'année	317 €	352 €	35 €	11,12%
encours / ép brute au 31/12 / ANNEE	9,6	4,4		

## B. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

### 1. La détermination du résultat 2016

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	7 175 584.03	9 384 466.72	4 397 090.50	4 459 435.24	11 572 674.53	13 843 901.96
<i>reprise du résultat 2015</i>		814 670.43	2 260 405.24		2 260 405.24	814 670.43
<b>Sous-total</b>					<b>13 833 079.77</b>	<b>14 658 572.39</b>

Mouvements d'ordre	1 120 513.09	280 495.29	280 495.29	1 120 513.09	1 401 008.38	1 401 008.38
<b>Sous-total</b>					<b>15 234 088.15</b>	<b>16 059 580.77</b>

Reports			1 458 168.23	1 171 077.00	1 458 168.23	1 171 077.00
<b>Sous-total</b>					<b>16 692 256.38</b>	<b>17 230 657.77</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>538 401.39</b>
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 538 401.39 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

Charges à caractère général 2 884 933.75 €
Dépenses de personnel 2 238 804.24 €
Autres charges 1 729 376.65 €
Charges financ. 322 469.39 €
Op. d'ordre 1 120 513.09 €

8 296 097.12 €

## Recettes

Vente de produits 9 325 260.93 €
Autres recettes : 59 205.79 €
Op. d'ordre 280 495.29 €

Résultat 2015  
814 670.43 €

10 479 632.44 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement 2 836 914.79 €
Remboursement de la dette 1 560 175.71 €
Op. d'ordre 280 495.29 €
Déficit d'investissement 2015 2 260 405.24 €

6 937 991.03 €

Emprunts 1 400 000 €
Subventions et autres 3 059 435.24 €
Op. d'ordre 1 120 513.09 €

5 579 948.33 €

## 1.2. Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	10 479 632,44 €	}	→	Solde d'exécution en fonctionnement	2 183 535,32 €
Dépenses de fonctionnement	8 296 097,12 €				
Recettes d'investissement	5 579 048,33 €	}	→	Solde d'exécution en investissement	-1 358 042,70 €
Dépenses d'investissement	6 937 991,03 €				
Restes à réaliser en recettes	1 171 077,00 €	}	→	Solde des restes à réaliser	-287 091,23 €
Restes à réaliser en dépenses	1 458 168,23 €				
<b>Solde d'exécution global</b>					<b>538 401,39 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (2 183 535,32 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : - 1 645 133,93 €.

Le surplus (+ 538 401,39 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement : **7 175 584.03 €**

Elles ont augmenté de + 118 K€ par rapport à l'année 2015, soit + 1.68 %.

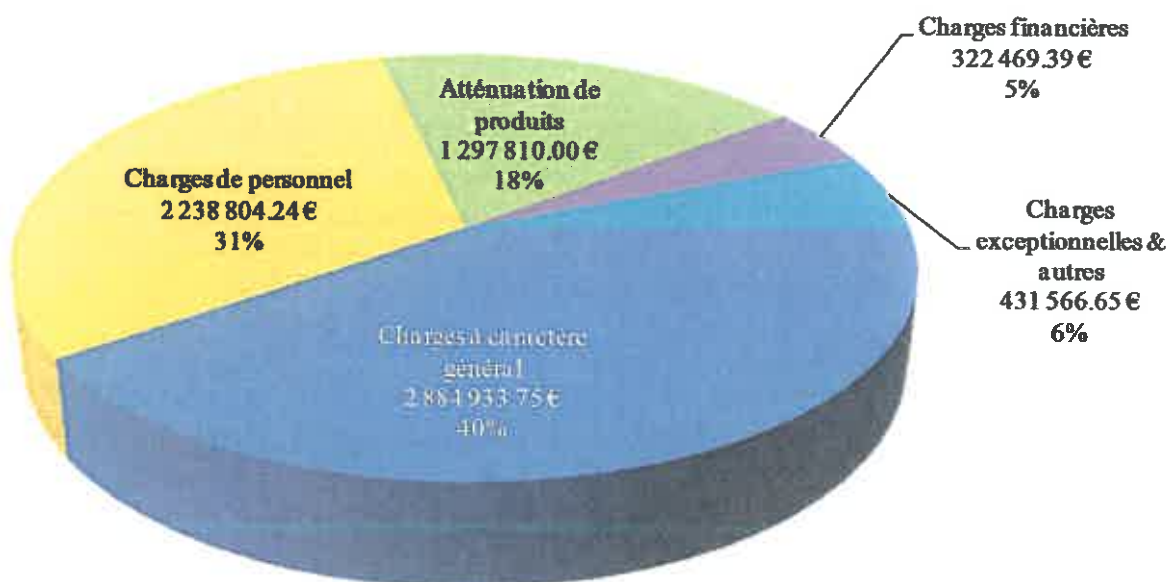
Hors inscription d'une dotation aux provisions pour risque d'impayés de 99 K€, les dépenses de fonctionnement ont quasi été stabilisées entre 2015 et 2016.

Les dépenses de personnel, en progression de + 69 K€, ont été compensées par la baisse sur les charges à caractère général.

Les dépenses exceptionnelles en progression de + 181 K€ correspondent à des titres annulés sur les exercices précédents.

	CA 2015	CA 2016	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	3 066 181.53 €	2 884 933.75 €	-181 247.78 €	-5.91%
012 Charges de personnel	2 169 847.49 €	2 238 804.24 €	68 956.75 €	3.18%
014 Atténuation de produits	1 300 000.00 €	1 297 810.00 €	-2 190.00 €	-0.17%
65 Autres charges de gestion courante	88 122.73 €	73 214.66 €	-14 908.07 €	-16.92%
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>6 634 151.75 €</b>	<b>6 494 762.65 €</b>	<b>-129 389.10 €</b>	<b>-1.95%</b>
66 Charges financières	355 694.83 €	322 469.39 €	-33 225.44 €	-9.34%
67 Charges exceptionnelles	77 352.57 €	259 351.99 €	181 999.42 €	235.29%
68 Dotations aux provisions	0.00 €	99 000.00 €	99 000.00 €	-
22 Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7 057 199.15 €</b>	<b>7 175 584.03 €</b>	<b>118 384.88 €</b>	<b>1.68%</b>
042 Opérations d'ordres	1 063 077.71 €	1 120 513.09 €	57 435.38 €	5.40%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 120 276.86 €</b>	<b>8 296 097.12 €</b>	<b>175 820.26 €</b>	<b>2.17%</b>

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2016



### 3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **9 384 466.72 €**

Elles diminuent de 880 686.94 € soit – 8.58 % par rapport à l'année 2015.

	CA 2015	CA 2016	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	0.00 €	19.97 €	19.97 €	-
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	10 211 356.26 €	9 325 260.93 €	-886 095.33 €	-8.68%
73 Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
74 Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
75 Autres produits de gestion courante	38 922.95 €	48 050.87 €	9 127.92 €	23.45%
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>10 250 279.21 €</b>	<b>9 373 331.77 €</b>	<b>-876 947.44 €</b>	<b>-8.50%</b>
76 Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
77 Produits exceptionnels	14 874.45 €	11 134.95 €	-3 739.50 €	-25.14%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 265 153.66 €</b>	<b>9 384 466.72 €</b>	<b>-880 686.94 €</b>	<b>-8.58%</b>
042 Opérations d'ordres	298 094.87 €	280 495.29 €	-17 599.58 €	-5.90%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>10 563 248.53 €</b>	<b>9 664 962.01 €</b>	<b>-898 286.52 €</b>	<b>-8.50%</b>

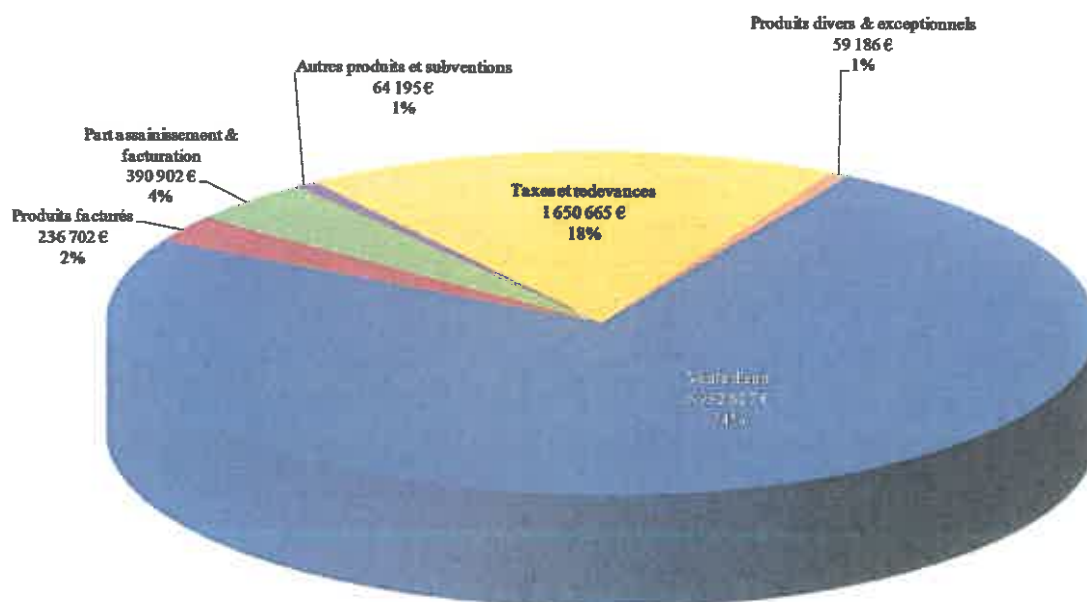
La diminution des produits des services (- 886 K€) s'explique essentiellement par les recettes de vente d'eau qui ont chuté par rapport à 2015 :

- La vente d'eau (part variable) : - 658 K€
- Les abonnements vente d'eau (part fixe) : - 60 K€

La comparaison 2015/2016 est tronquée par une année 2015 exceptionnelle en termes de vente d'eau, dont une grande partie est à imputer à la sécheresse de cette année.

En comparant 2014 et 2016, nous constatons une légère hausse de la consommation d'eau.

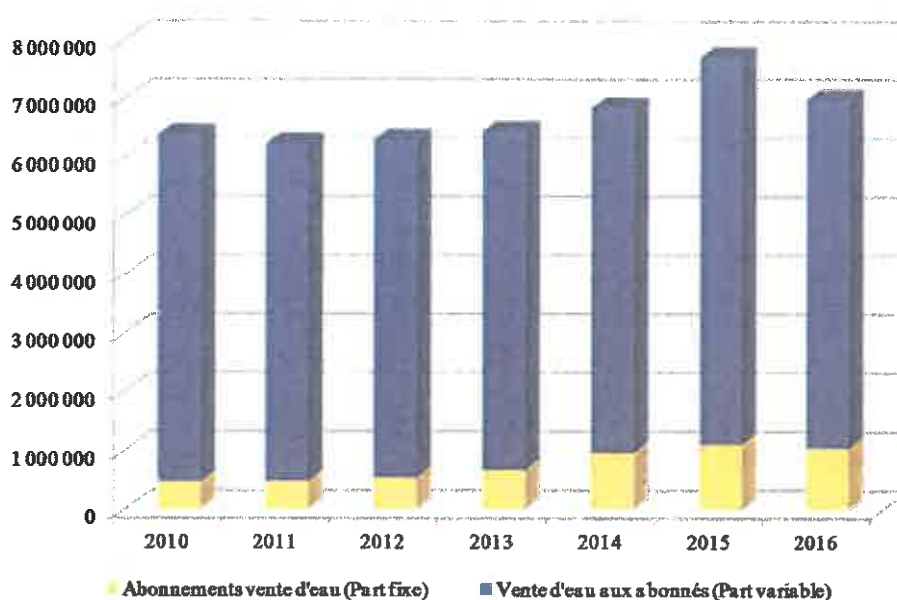
#### Répartition des recettes de fonctionnement 2016





## Les ventes d'eau (en €)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Abonnements vente d'eau (Part fixe)	461 423	476 413	540 046	671 444	960 285	1 106 388	1 046 171
Vente d'eau aux abonnés (Part variable)	5 910 793	5 751 023	5 759 651	5 770 705	5 873 829	6 594 970	5 936 647
<b>Total</b>	<b>6 372 216</b>	<b>6 227 436</b>	<b>6 299 697</b>	<b>6 442 149</b>	<b>6 834 114</b>	<b>7 701 358</b>	<b>6 982 817</b>



## 4. Les dépenses d'investissement :

- Les dépenses réelles d'investissement : **4 397 090.50 €**

### Dépenses d'investissement 2016



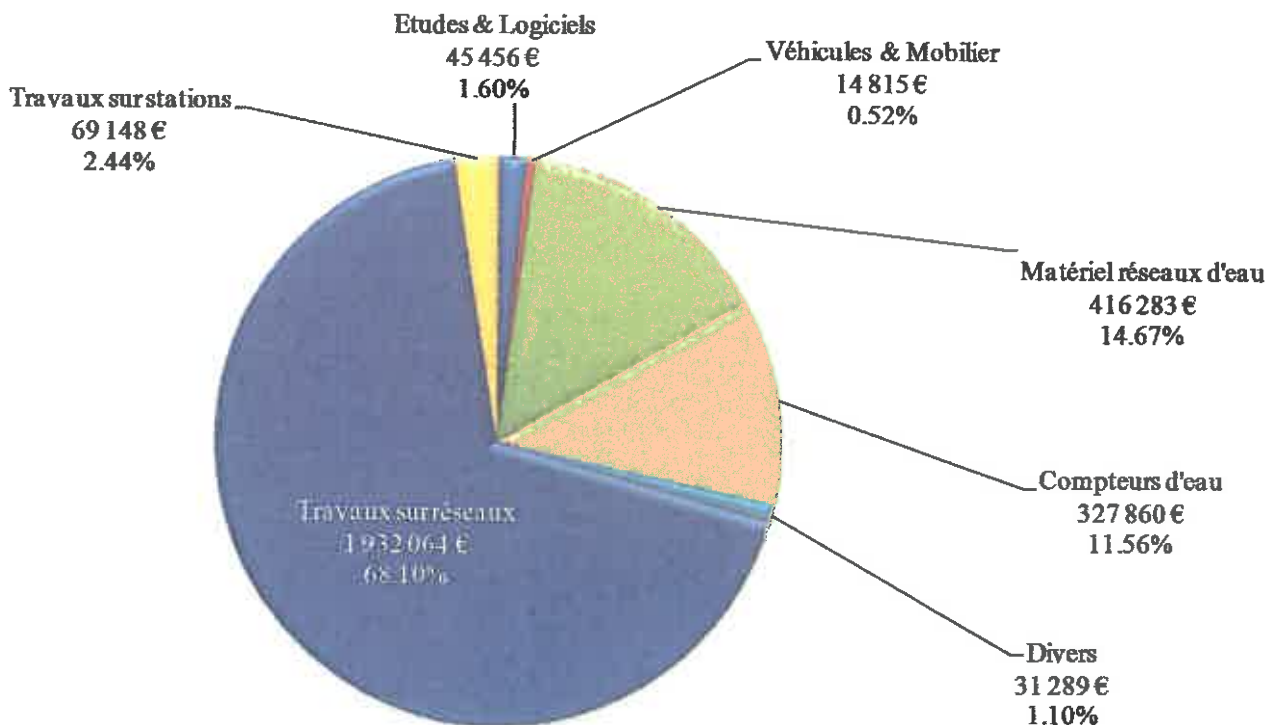
L'amortissement du capital de la dette diminue de – 101 K€ par rapport à 2015.

Les dépenses d'équipement ont progressé de + 21.96 % entre 2015 et 2016, pour atteindre 2 837 K€.

**Répartition des dépenses d'équipement :**

<b>2016</b>	
Etudes & Logiciels	45 456 €
Véhicules & Mobilier	14 815 €
Matériel réseaux d'eau	416 283 €
Compteurs d'eau	327 860 €
Divers	31 289 €
Travaux sur réseaux	1 932 064 €
Travaux sur stations	69 148 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 836 915 €</b>

**Répartition des dépenses d'équipement 2016 hors dette**



## 5. Les recettes d'investissement

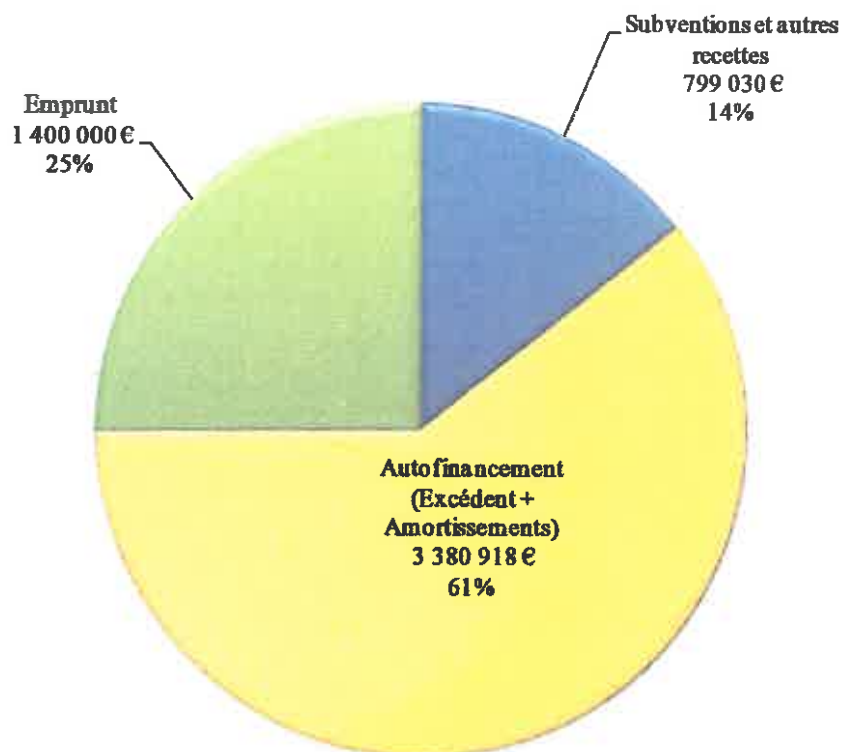
- Les recettes réelles d'investissement : **4 459 435.24 €**

Elles sont en augmentation par rapport à l'année 2015 :

- Afin de financer le programme de renouvellement du réseau et le projet de radio-relève, le recours à l'emprunt augmente de + 1 124 K€ en 2016.
- Les subventions d'investissement perçues augmentent également + 113 K€.

Les dépenses d'investissement sont autofinancées à hauteur de 61 %.

### Financement des investissements 2016



## 6. Les restes à réaliser

Les dépenses d'investissement prévues en 2016 et reportées en 2017 se portent à 1 458 168.23 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (acquisition de terrain, travaux de réseaux, poursuite de projet radio-relève, matériels).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (871 077 €), de l'emprunt reporté (300 000 €) et de l'auto-financement reporté (287 091.23 €).

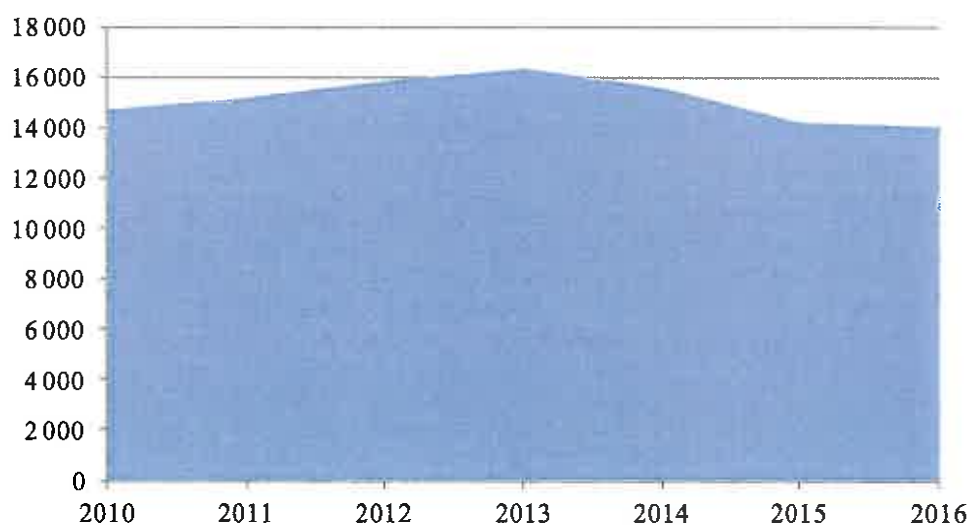
## 7. La dette

La charge de la dette a diminué de – 134 485 € en 2016.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts d'emprunt	259 401	359 784	350 821	369 393	390 422	355 695	322 469
Remboursement du capital	875 526	1 106 882	1 336 642	1 500 161	1 639 567	1 661 435	1 560 176
Charge de la dette	1 134 927	1 466 666	1 687 463	1 869 554	2 029 989	2 017 130	1 882 645

L'encours de la dette se porte à 14 019K€ au 31/12/2016 contre 14 179 K€ en 2015.

**Evolution de l'encours de la dette (en k€)**



	CA 2015	CA 2016	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>10 265 154</b>	<b>9 384 467</b>	<b>-880 687</b>	<b>-8.58%</b>
<b>Ventes d'eau</b>	<b>7 701 358</b>	<b>6 982 817</b>	<b>-718 541</b>	<b>-9.33%</b>
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	6 594 970	5 936 647	-658 324	-9.98%
<i>Dont abonnements eau</i>	1 106 388	1 046 171	-60 217	-5.44%
Autres produits	720 988	750 985	29 997	4.16%
Redevance et coopération	1 842 807	1 650 665	-192 143	-10.43%

<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7 057 199</b>	<b>7 175 584</b>	<b>118 385</b>	<b>1.68%</b>
Charges générales	3 066 182	2 884 934	-181 248	-5.91%
<i>Dont redevances</i>	317 617	419 803	102 186	32.17%
<i>Dont achats d'eau</i>	1 452 894	1 398 050	-54 844	-3.77%
Atténuation de produits	1 300 000	1 297 810	-2 190	-0.17%
Charges de personnel	2 169 847	2 238 804	68 957	3.18%
Charges de gestion courantes	88 123	73 215	-14 908	-16.92%
Charges financières	355 695	322 469	-33 225	-9.34%
Charges exceptionnelles	77 353	259 352	181 999	235.29%
Dotations aux provisions	0	99 000	99 000	-
Charges de personnel nettes	1 818 672	1 847 902	29 230	1.61%

Opérations d'ordre fonctionnement	764 983	840 018	75 035	9.81%
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	632 103	814 670	182 567	28.88%

<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>3 075 075</b>	<b>2 183 535</b>	<b>-891 540</b>	<b>-28.99%</b>
--	------------------	------------------	-----------------	----------------

<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 876 271</b>	<b>4 459 435</b>	<b>1 583 164</b>	<b>55.04%</b>
Recettes propres d'investissement	686 203	799 030	112 828	16.44%
Emprunts réalisés	275 886	1 400 000	1 124 114	407.46%
Opérations d'ordre d'Investissement	764 983	840 018	75 035	9.81%

<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 987 476</b>	<b>4 397 091</b>	<b>409 614</b>	<b>10.27%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 661 435	1 560 176	-101 259	-6.09%
Dépenses d'équipement	2 326 041	2 836 915	510 874	21.96%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 914 182	2 260 405	346 222	18.09%
<b>Solde d'exécution investissement</b>	<b>-2 260 405</b>	<b>-1 358 043</b>	<b>902 362</b>	<b>-39.92%</b>

<b>solde RAR</b>	<b>0</b>	<b>-287 091</b>	<b>-287 091</b>	<b>-</b>
------------------	----------	-----------------	-----------------	----------

<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>814 670</b>	<b>538 401</b>	<b>-276 269</b>	<b>-33.91%</b>
--------------------------------	----------------	----------------	-----------------	----------------

Épargne brute	3 207 955	2 208 883	-999 072	-31%
Épargne nette	1 546 520	648 707	-897 813	-58%
Encours au 31/12	14 179 212	14 019 037	-160 175	-1%
Encours fin d'année / épargne brute	4	6		

## C. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. La détermination du résultat 2016

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	7 476 810.86	9 507 095.90	5 479 900.10	4 274 280.97	12 956 710.96	13 781 376.87
<i>reprise du résultat 2015</i>		1 229 100.33	756 315.84		756 315.84	1 229 100.33
<b>Sous-total</b>					<b>13 713 026.80</b>	<b>15 010 477.20</b>

Mouvements d'ordre	1 785 667.72	293 260.66	302 934.68	1 795 341.74	2 088 602.40	2 088 602.40
<b>Sous-total</b>					<b>15 801 629.20</b>	<b>17 099 079.60</b>

Reports			2 795 115.29	2 204 864.00	2 795 115.29	2 204 864.00
<b>Sous-total</b>					<b>18 596 744.49</b>	<b>19 303 943.60</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>707 199.11</b>
--	--	--	--	--	-------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 707 199.11 €.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

Charges à caractère général  
2 984 348.13 €Dépense de personnel  
2 686 314.76 €Autres charges  
1 194 910.62 €

Charges finaux 611 237.35 €

Op. d'ordre  
1 785 667.72 €

9 262 478.58 €

## Recettes

Vente de produits  
8 558 180.60 €

Autres recettes 161 134.22 €

Subventions 787 781.08 €

Op. d'ordre 293 260.66 €

Résultat 2015  
1 229 100.33 €

11 029 456.89 €

SECTION  
D'INVESTISSEMENTDépenses d'équipement  
3 956 418.05 €Remboursement de la Dette  
1 508 372.01 €

Autres dépenses 15 110.04 €

Op. d'ordre 302 934.68 €

Déficit d'invest. 2015  
756 315.84

6 539 150.62 €

Emprunts  
2 685 885.00 €Subventions et autres  
832 080.13 €Résultat 2015  
756 315.84 €Op. d'ordre  
1 795 341.74 €

6 069 622.71 €

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	11 029 456,89 €	}	solde d'exécution en fonctionnement	1 766 978,31 €
Dépenses de fonctionnement	9 262 478,58 €			
Recettes d'investissement	6 069 622,71 €	}	solde d'exécution en investissement	-469 527,91 €
Dépenses d'investissement	6 539 150,62 €			
Restes à réaliser en recettes	2 204 864,00 €	}	solde des restes à réaliser	-590 251,29 €
Restes à réaliser en dépenses	2 795 115,29 €			
<hr/>				
Solde d'exécution global				707 199,11 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 766 978,31 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (- 1 059 779,20 €).

Le surplus (+ 707 199,11 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses réelles de fonctionnement : 7 476 810,86 €**

Elles ont augmenté de + 75 539,22 € par rapport à l'année 2015, soit + 1,02 %.

En corrigeant des dépenses liées au SPANC (opération équilibrée en dépense et en recette), la progression est de + 134 K€.

Les principales variations :

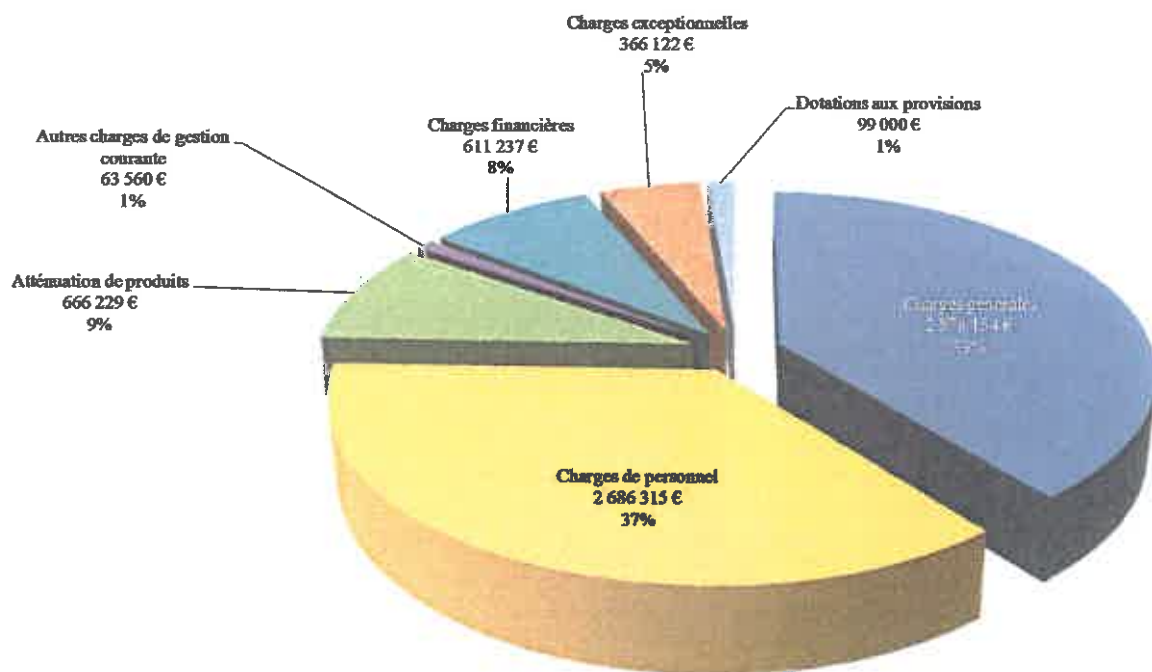
- Dépenses de personnel -152 K€
- Analyses eaux et boues +145 K€
- Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercice 2015) + 294 K€
- Dotations aux provisions + 99 K€



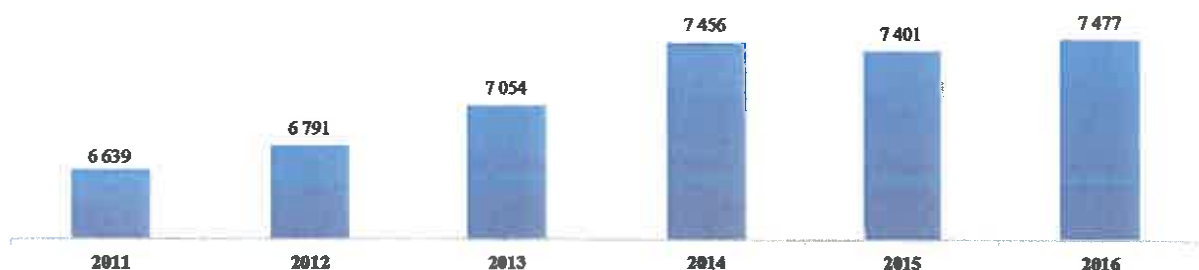
Dépenses de Fonctionnement	2015	2016	Evolution en Volume	Evolution en %
Charges générales	3 197 228 €	2 984 348 €	-212 880 €	-6.66%
Charges de personnel	2 838 504 €	2 686 315 €	-152 189 €	-5.36%
Atténuation de produits	675 000 €	666 229 €	-8 771 €	-1.30%
Autres charges de gestion courante	86 884 €	63 560 €	-23 324 €	-26.85%
Charges financières	531 711 €	611 237 €	79 526 €	14.96%
Charges exceptionnelles	71 944 €	366 122 €	294 178 €	408.90%
Dotations aux provisions	0 €	99 000 €	99 000 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 401 271,64 €</b>	<b>7 476 810,86 €</b>	<b>75 539,22 €</b>	<b>1,02%</b>
Dont SPANC	164 914	106 194	-58 720 €	-35.61%

Hors charges exceptionnelles, les dépenses de fonctionnement ont baissé entre 2015 et 2016.

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2016 hors SPANC



### Évolution des charges de fonctionnement en K€



Répartition des charges à caractère général :

Charges à caractère général	2015	2016	Evolution en volume	Evolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	447 751 €	592 996 €	145 245 €	32.44%
<i>Participation au budget général</i>	702 288 €	675 884 €	-26 404 €	-3.76%
<i>Fluides</i>	804 365 €	753 757 €	-50 608 €	-6.29%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	8 223 €	47 248 €	39 025 €	474.61%
<i>Entretien des véhicules</i>	257 073 €	244 389 €	-12 684 €	-4.93%
<i>Produits de traitement</i>	113 827 €	135 571 €	21 744 €	19.10%
<i>Fournitures diverses</i>	113 827 €	94 973 €	-18 854 €	-16.56%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	35 999 €	32 934 €	-3 066 €	-8.52%
<i>Charges diverses</i>	713 874 €	406 597 €	-307 278 €	-43.04%
<b>TOTAL</b>	<b>3 197 228 €</b>	<b>2 984 348 €</b>	<b>-212 880 €</b>	<b>-6.66%</b>
<b>chap 014</b>	<b>675 000 €</b>	<b>666 229 €</b>	<b>-8 771 €</b>	<b>-1.30%</b>
<b>Dont SPANC</b>	<b>164 914 €</b>	<b>106 194 €</b>	<b>-58 720 €</b>	<b>-35.61%</b>

### 3. Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes réelles de fonctionnement : 9 507 095.90 €**

Elles diminuent par rapport à l'année 2015 de - 927 K€, soit - 8.88 %.

En neutralisant les recettes liées au SPANC, la diminution est de - 671 K€ soit - 6.63 %.

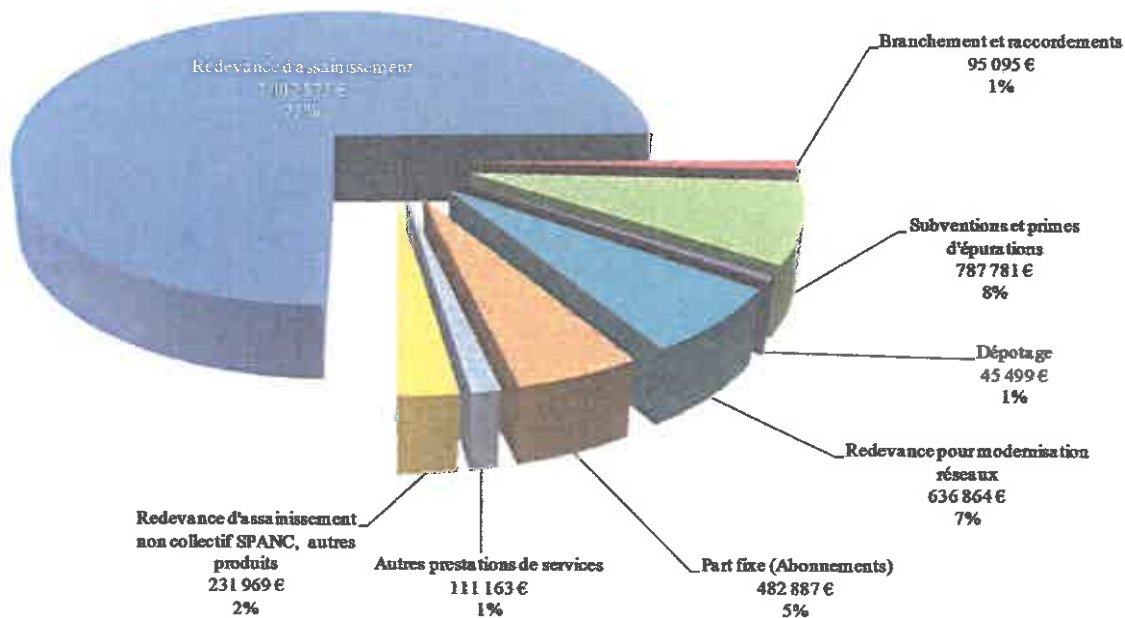
Cette diminution provient essentiellement :

- de la recette d'assainissement collectif - 610 K,
- des subventions et primes d'épuration - 116 K€.

En détail, les recettes du service assainissement sont :

Redevance d'assainissement	7 007 875 €
Branchement et raccordements	95 095 €
Subventions et primes d'épurations	787 781 €
Dépotage	45 499 €
Redevance pour modernisation réseaux	636 864 €
Part fixe (Abonnements)	482 887 €
Autres prestations de services	111 163 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	231 969 €
<b>Total</b>	<b>9 399 134.07 €</b>

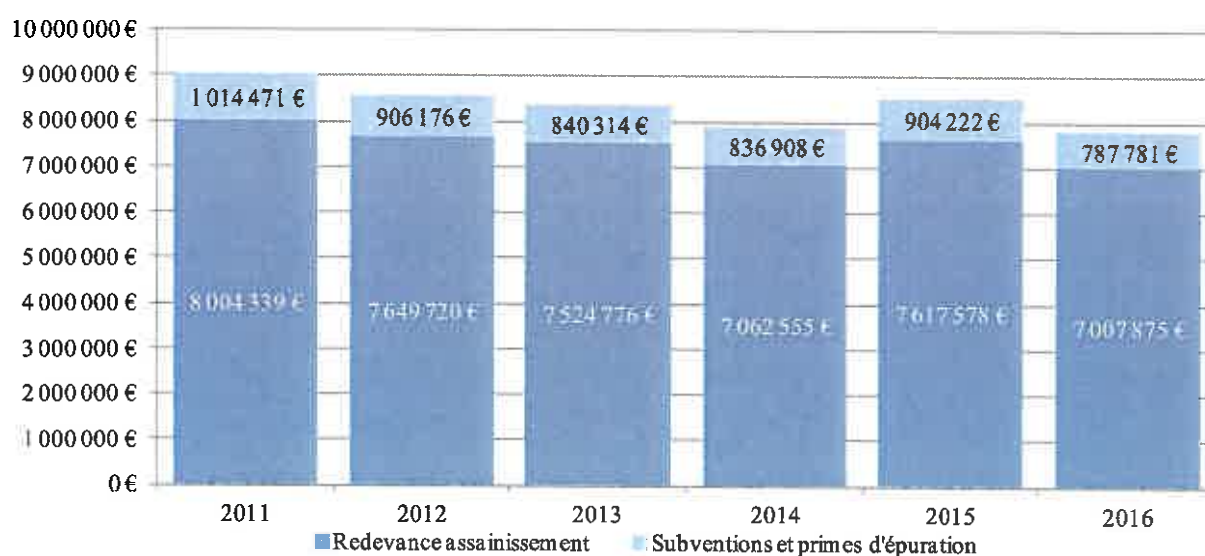
## Répartition des recettes de fonctionnement 2015 hors SPANC



### La principale recette : la Redevance d'assainissement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Redevance assainissement	8 004 339	7 649 720	7 524 776	7 062 555	7 617 578	7 007 875
	-2.77%	-4.43%	-1.63%	-6.14%	7.86%	-8.00%

### Evolution de la redevance d'assainissement (€)

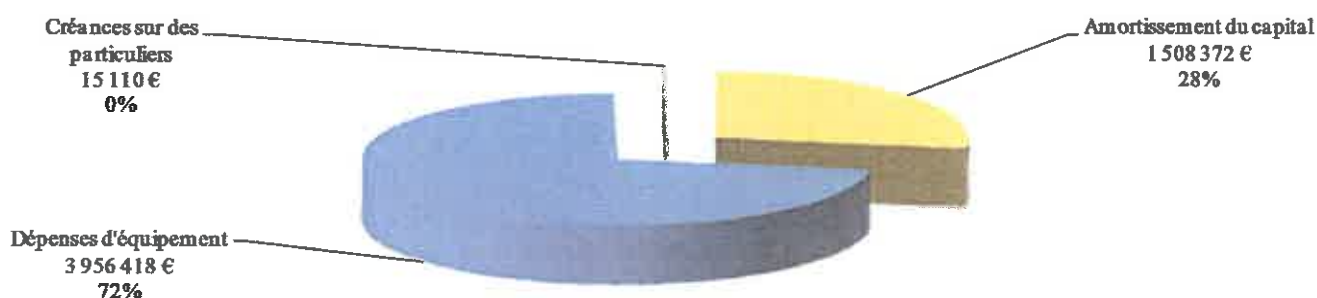


## 4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **5 479 900.10 €**

Par rapport à l'année 2015, les dépenses d'investissement augmentent de +17.51 % soit 862 K€..

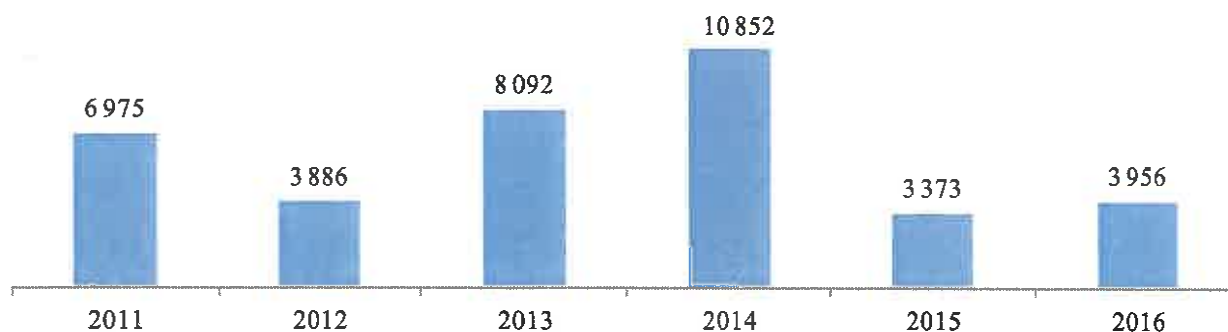
### Dépenses d'investissement 2016



Les dépenses d'équipement ont augmenté de + 583 K€ (+ 17.3 %) pour atteindre 3.9 K€.

Travaux divers	1 239 859 €
Collecteurs SUD Savoureuse	692 828 €
Fluides STEP Belfort	581 410 €
Travaux suite imprévus	407 786 €
Travaux STEP Belfort	334 077 €
Matériel	303 259 €
Travaux mise à niveau des tampons	177 481 €
Frais d'études et logiciels	120 452 €
Branchements particuliers	99 267 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 956 418 €</b>

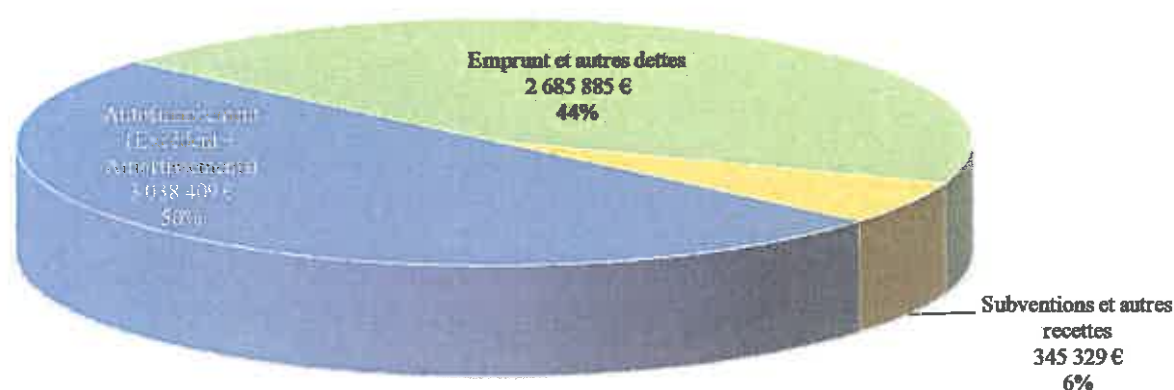
### Évolution des dépenses d'équipement 2016 (en K€)



## 5. Les recettes d'investissement :

- Les recettes réelles d'investissement : 4 274 280,97 €

### Financement des investissements 2016



L'emprunt d'équilibre est de 2,6 M€ en 2016 (1,5 M€ en 2015).

Les subventions d'investissement reçues ont augmenté de + 225 K€.

## 6. Les Restes à Réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2016 et reportées en 2017 se portent à 2 795 115,29 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (Dévoisement de canalisations, Collecteurs Sud Savoureuse, usine dépollution Trévenans, travaux STEP Vézelois / Meroux,...).

Ces dépenses sont financées par des subventions reportées (2 204 864 €) et de l'autofinancement reporté 590 251,29 €.

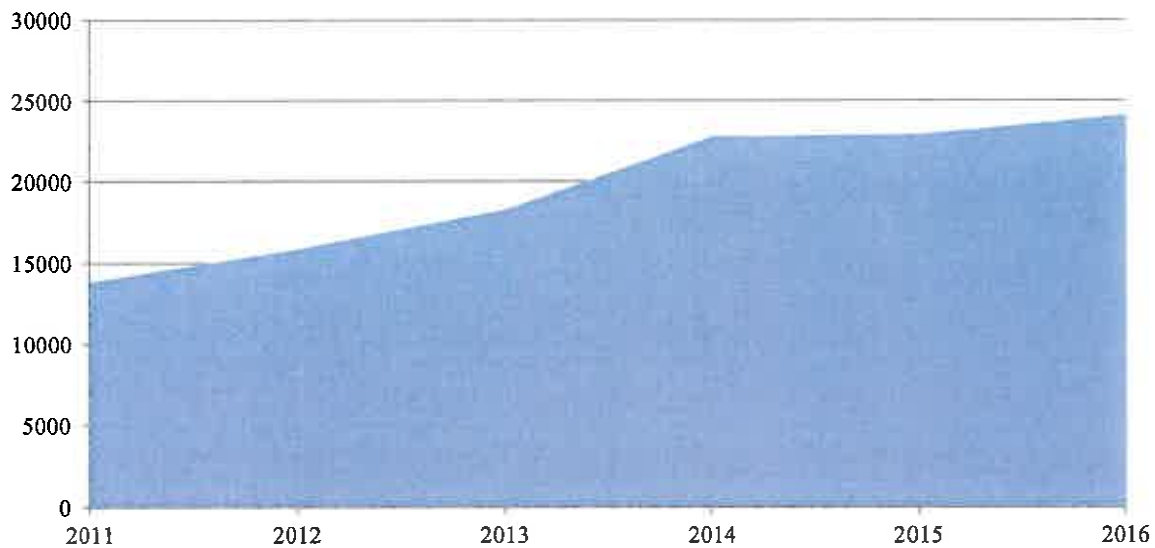
## 7. La dette

La charge de la dette a augmenté de 154 271 € en 2016.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts d'emprunt	304 846	380 973	488 810	559 393	531 711	611 237
Remboursement du capital	967 613	1 139 555	1 247 657	1 415 083	1 433 627	1 508 372
<b>Charge de la dette</b>	<b>1 272 459</b>	<b>1 520 528</b>	<b>1 736 467</b>	<b>1 974 476</b>	<b>1 965 338</b>	<b>2 119 609</b>

L'encours de la dette progresse de + 1,1 M€ en 2016.

### Evolution de l'encours de la dette (en K€)



	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>10 433 955</b>	<b>9 507 096</b>	<b>-926 859</b>	<b>-8.88%</b>
<b>Redevance assainissement collectif</b>	<b>7 617 578</b>	<b>7 007 875</b>	<b>-609 703</b>	<b>-8.00%</b>
Part fixe	503 545	482 887	-20 658	-4.10%
Autres recettes	1 620 915	1 379 470	-241 445	-14.90%
<i>Branchements, raccordements</i>	117 688	95 095	-22 593	-19.20%
<i>Dépotage</i>	23 585	45 499	21 914	92.91%
<i>Spanc</i>	312 540	56 927	-255 612	-81.79%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	205 079	190 152	-14 927	-7.28%
<i>Subventions et primes d'épuration</i>	904 222	787 781	-116 441	-12.88%
<i>Produits de gestion courantes</i>	7 719	53 172	45 453	588.84%
<i>Produits exceptionnels</i>	12 120	107 962	95 842	790.79%
<i>Autres prestations</i>	37 961	42 881	4 919	12.96%
<b>Redevance modernisation réseaux</b>	<b>691 917</b>	<b>636 864</b>	<b>-55 053</b>	<b>-7.96%</b>
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7 401 272</b>	<b>7 476 811</b>	<b>75 539</b>	<b>1.02%</b>
Charges générales	3 197 228	2 984 348	-212 880	-6.66%
<i>dont spanc</i>	164 914	106 194	-58 720	-35.61%
Reversement à l'agence de l'eau	675 000	666 229	-8 771	-1.30%
Charges de personnel	2 838 504	2 686 315	-152 189	-5.36%
Charges de gestion courantes	86 884	63 560	-23 324	-26.85%
Charges financières	531 711	611 237	79 526	14.96%
Charges exceptionnelles et div.	71 944	366 122	294 178	408.90%
Dotations aux provisions	0	99 000	99 000	-
Opérations d'ordre fonctionnement	1 648 404	1 492 407	-155 997	-9.46%
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	601 137	1 229 100	627 964	104.46%
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>1 985 416</b>	<b>1 766 978</b>	<b>-218 438</b>	<b>-11.00%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 981 495</b>	<b>6 069 623</b>	<b>88 128</b>	<b>1.47%</b>
Recettes propres d'investissement	966 248	832 080	-134 168	-13.89%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	120 342	345 329	224 987	186.96%
<i>Dont FCTVA</i>	773 636	468 759	-304 877	-39.41%
Emprunts réalisés	1 550 000	2 685 885	1 135 885	73.28%
Opérations d'ordre investissement	1 648 404	1 795 342	146 938	8.91%
Reprise du résultat N-1 investissement	1 816 842	756 316	-1 060 526	-58.37%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 920 968</b>	<b>5 782 835</b>	<b>861 867</b>	<b>17.51%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 433 627	1 508 372	74 745	5.21%
<i>Dépenses d'équipement</i>	3 487 341	4 274 463	787 122	22.57%
<b>Solde d'exécution investissement</b>	<b>-756 316</b>	<b>-469 528</b>	<b>286 788</b>	<b>-37.92%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>0</b>	<b>-590 251</b>	<b>-590 251</b>	<b>-</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 229 100</b>	<b>707 199</b>	<b>-521 901</b>	<b>-42.46%</b>
Épargne brute	3 032 683	2 030 285	-1 002 398	-33.05%
Épargne nette	1 599 056	521 913	-1 077 143	-67.36%
Encours au 31/12	22 888 454	24 065 968	1 177 514	5.14%
Encours fin d'année / épargne brute	7.55	12		

## D. LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

### 1. La détermination du résultat 2016

#### 1.1 L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	11 831 588.07	13 459 433.71	1 008 478.42	162 842.50	12 840 066.49	13 622 276.21
<i>reprise du résultat 2015</i>		814 953.73		775 706.03	0.00	1 590 659.76
<b>Sous-total</b>					<b>12 840 066.49</b>	<b>15 212 935.97</b>

Mouvements d'ordre	1 072 220.18			1 072 220.18	1 072 220.18	1 072 220.18
<b>Sous-total</b>					<b>13 912 286.67</b>	<b>16 285 156.15</b>

Reports			1 164 152.36		1 164 152.36	0.00
<b>Sous-total</b>					<b>15 076 439.03</b>	<b>16 285 156.15</b>

<b>Résultat disponible après reports</b>					<b>1 208 717.12</b>
--	--	--	--	--	---------------------

L'excédent global de clôture s'élève à 1 208 717.12 €



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Charges à caractère général 8 403 688.55 €
Dépenses de personnel 3 335 486.08 €
<b>Autres charges 45 155.10 €</b>
<b>Charges financ. 47 258.34 €</b>
<b>Op. d'ordre 1 072 220.18 €</b>

**12 903 808.25 €**

**Recettes**

Produits des services 1 256 081.88 €
Impôts et taxes 11 080 460.00 €
Dotations et participations 1 017 122.70 €
<b>Autres recettes 105 769.13 €</b>
<b>Résultat 2015 : 814 953.73 €</b>

**14 274 387.44 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'équipement 832 945.25 €
Rbt de la dette 175 533.17 €

**1 008 478.42 €**

Subv et autres 162 842.50 €
<b>Op. d'ordre 1 072 220.18 €</b>
<b>Résultat 2015 : 775 706.03 €</b>

**2 010 768.71 €**

## 1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	14 278 387,44 €	}	→	solde d'exécution en fonctionnement	1 370 579,19 €
Dépenses de fonctionnement	12 903 808,25 €				
Recettes d'investissement	2 010 768,71 €	}	→	solde d'exécution en investissement	1 002 290,29 €
Dépenses d'investissement	1 008 478,42 €				
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	→	solde des restes à réaliser	-1 164 152,36 €
Restes à réaliser en dépenses	1 164 152,36 €				
<b>Solde d'exécution global</b>					<b>1 208 717,12 €</b>

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (1 370 579,19 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*.
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : 161 862,07 €.

Le surplus (+ 1 208 717,12 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget supplémentaire.

## 2. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement : **11 831 588,07 €**

	CA 2015	CA 2016	évolution	
			en valeur	en %
011 Charges à caractère général	8 151 378,97 €	8 403 688,55 €	252 309,58 €	3,10%
012 Charges de personnel	3 364 315,53 €	3 335 486,08 €	-28 829,45 €	-0,86%
65 Autres charges de gestion courante	37 297,76 €	37 309,42 €	11,66 €	0,03%
<b>dépenses de gestion courante</b>	<b>11 552 992,26 €</b>	<b>11 776 484,05 €</b>	<b>223 491,79 €</b>	<b>1,93%</b>
66 Charges financières	67 094,80 €	47 258,34 €	-19 836,46 €	-29,56%
67 Charges exceptionnelles	3 314,30 €	7 845,68 €	4 531,38 €	136,72%
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 623 401,36 €</b>	<b>11 831 588,07 €</b>	<b>208 186,71 €</b>	<b>1,79%</b>
042 opérations d'ordres	1 059 045,05 €	1 072 220,18 €	13 175,13 €	1,24%
<b>dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 682 446,41 €</b>	<b>12 903 808,25 €</b>	<b>221 361,84 €</b>	<b>1,75%</b>

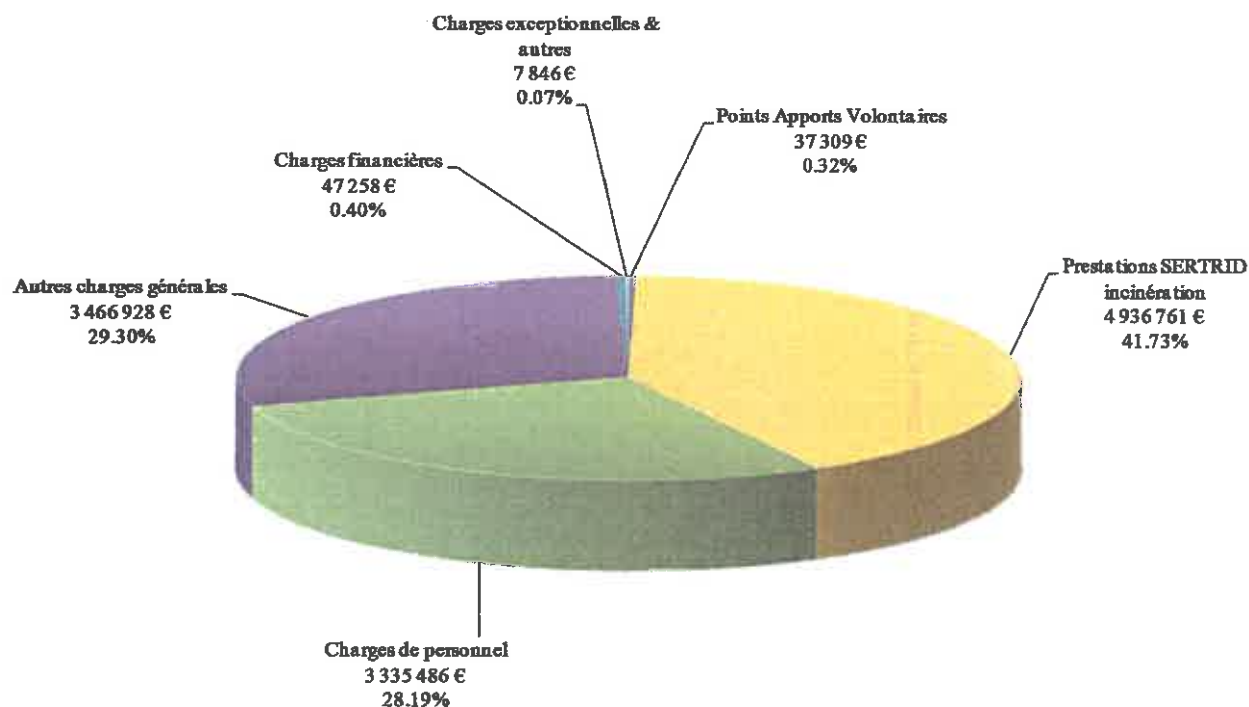
Les dépenses de gestion courante progressent de + 223 491,79 € (+ 1,93 %).

Les principales variations des charges à caractère général sont :

	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %	Poids
Prestations SERTRID incinération	4 704 514 €	4 936 761 €	232 247 €	4.94%	59%
Participation au budget principal	833 204 €	863 473 €	30 269 €	3.63%	10%
Prestations collecte sélective	908 522 €	911 462 €	2 940 €	0.32%	11%
Prestation SMGPAP	736 003 €	704 536 €	-31 467 €	-4.28%	8%
Prestations SERTRID déchets verts	429 266 €	436 286 €	7 020 €	1.64%	5%
Prestation collecte Châtenois	2 496 €	3 199 €	703 €	28.18%	0%
Charges générales diverses	274 002 €	273 248 €	-754 €	-0.28%	3%
Transports et traitement déchetterie	263 373 €	274 724 €	11 351 €	4.31%	3%
<b>TOTAL CHARGES GÉNÉRALES</b>	<b>8 151 379 €</b>	<b>8 403 689 €</b>	<b>252 309 €</b>	<b>3.10%</b>	<b>100%</b>

Les dépenses à caractère général ont augmenté de + 3.10 %, notamment sur le poste « SERTRID » qui progresse de + 4.94 %.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2016



### 3. Les recettes de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement : **13 459 433.71 €**

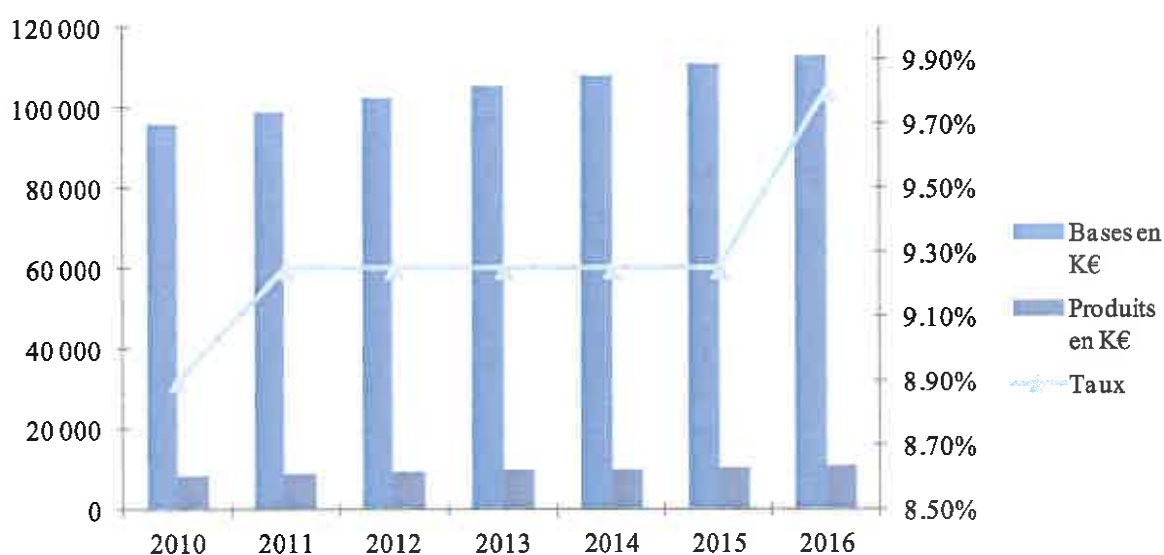
Elles augmentent par rapport à l'année 2015 de + 960 748.66 €, soit + 7.69 %.

La principale augmentation relève du produit de la TEOM sous l'effet combiné de l'évolution des bases et de l'augmentation du taux de la taxe (+ 808 K€).

### Produits de la TEOM

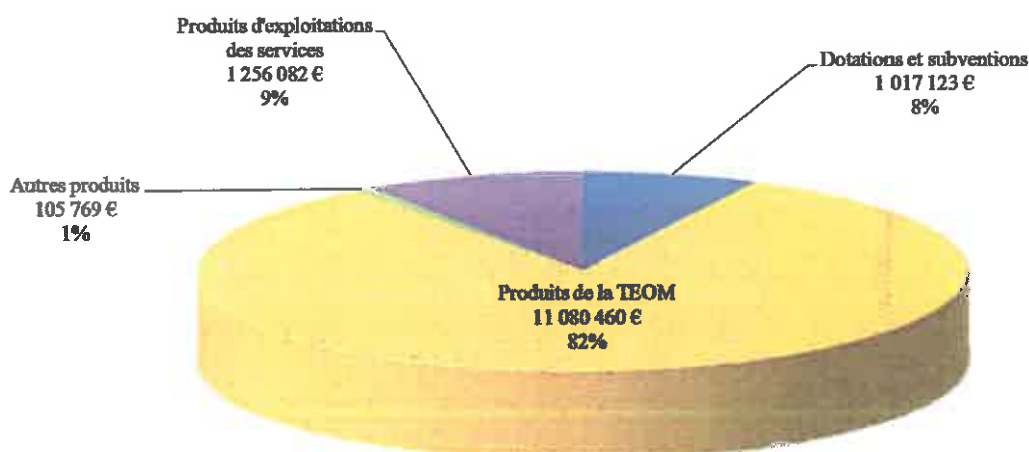
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bases en K€	95 816	99 241	102 559	105 726	107 914	111 049	113 061
Produits en K€	8 528	9 191	9 487	9 769	9 982	10 272	11 080
Taux	8.90%	9.25%	9.25%	9.25%	9.25%	9.25%	9.80%

### Produits de la TEOM hors Redevance Spéciale (en K€)



Le montant perçu au titre des aides éco-emballages en 2016 s'élève à 1 017 122.70 € soit une augmentation de + 24.63 % par rapport à 2015.

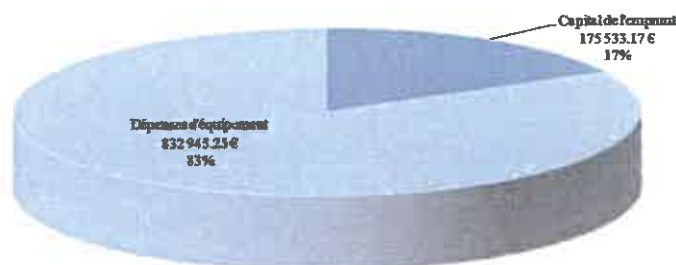
### Répartition des recettes de fonctionnement 2016



## 4. Les dépenses d'investissement

- Les dépenses réelles d'investissement : **1 008 478.42 €**

**Dépenses d'investissement 2016**



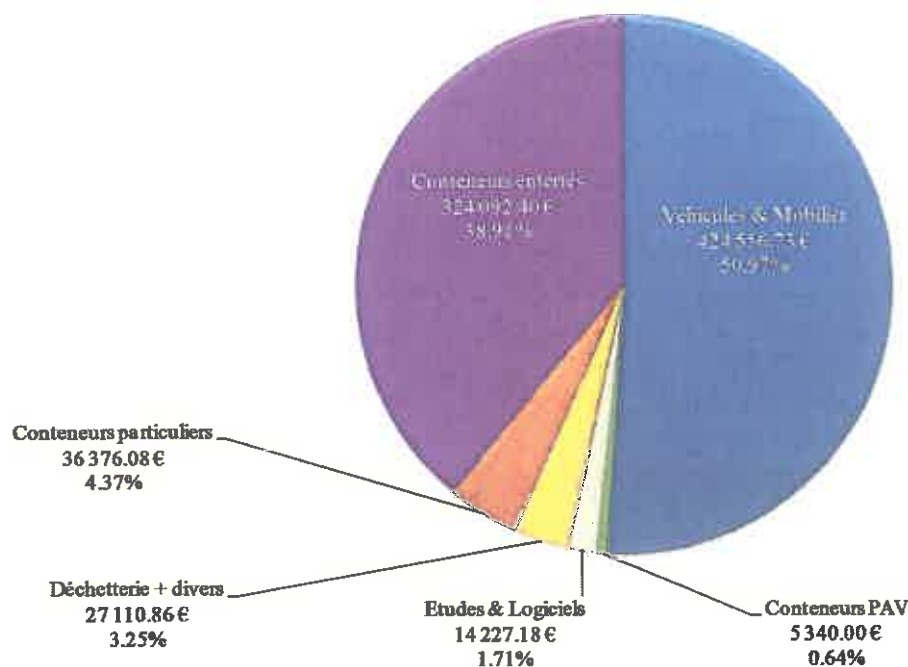
L'amortissement du capital de la dette a augmenté de + 47 021 €.

Les dépenses d'équipement ont diminué de - 28.40 % entre 2015 et 2016, pour atteindre 833 K€.

**Répartition des dépenses d'équipement**

	2015	2016
Etudes & Logiciels	0.00 €	14 227.18 €
Véhicules & Mobilier	540 389.46 €	424 556.73 €
Conteneurs particuliers	84 626.04 €	36 376.08 €
Conteneurs PAV	29 059.20 €	5 340.00 €
Conteneurs enterrés	435 477.70 €	324 092.40 €
Outillage GPS	4 122.00 €	1 242.00 €
Déchetterie + divers	69 717.40 €	27 110.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 163 391.80 €</b>	<b>832 945.25 €</b>

**Répartition des dépenses d'équipement 2016 hors dette**

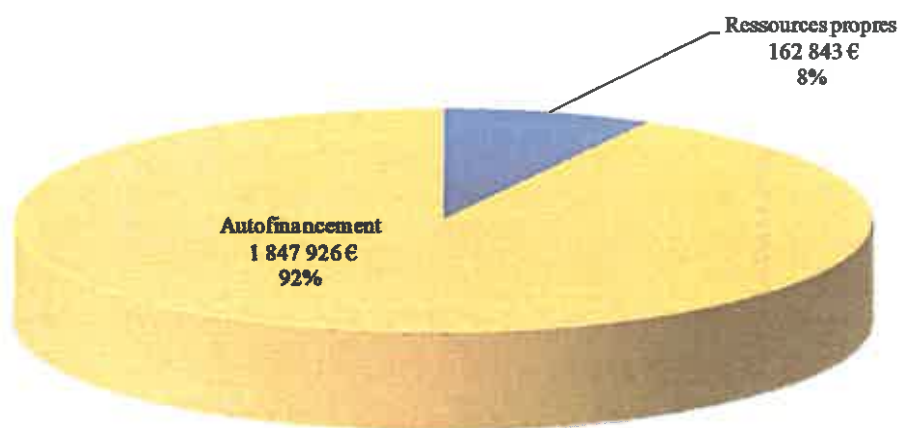


## 5. Les recettes d'investissement

- Les recettes réelles d'investissement : **162 842.50 €**

Financement de l'investissement	2016
Ressources propres	162 843 €
Autofinancement	1 847 926 €
Emprunt	- €

### Recettes d'investissement 2016



## 6. Les Restes à réaliser

Les dépenses d'Investissement prévues en 2016 et reportées en 2017 se portent à 1 164 152.36 €. Elles concernent des opérations engagées restant à solder (aménagement de bureaux, acquisition de véhicules, conteneurs enterrés...).

## 7. La dette

La charge de la dette a progressé de 27 185 € en 2016.

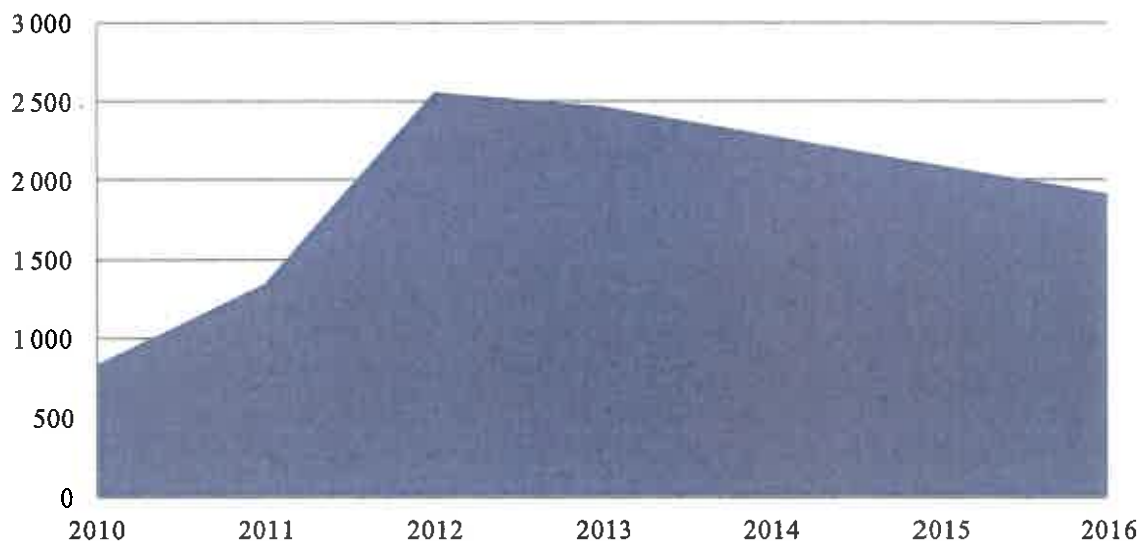
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts d'emprunt	7 045	14 147	12 075	76 865	86 806	67 095	47 258
Remboursement du capital	58 795	89 196	89 196	89 527	110 666	128 512	175 533
Charge de la dette	65 840	103 343	101 271	166 392	197 472	195 607	222 792
		56.96%	-2.00%	64.30%	18.68%	-0.94%	13.90%

La charge de la dette représente environ 1.66 % des recettes de gestion courante.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
recettes de gestion courante	10 302 021	11 154 413	11 519 567	11 906 252	12 835 182	12 477 285	13 441 011
charge de la dette	65 840	103 343	101 271	166 392	197 469	195 607	222 792
% des recettes de gestion courante consacrées à la charge de la dette	0.64%	0.93%	0.88%	1.40%	1.54%	1.57%	1.66%

L'encours de la dette diminue légèrement pour atteindre 1.9 M€.

### Evolution de l'encours de la dette en K€



	CA 2015	CA 2016	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>12 498 685</b>	<b>13 459 434</b>	<b>960 749</b>	<b>7,69%</b>
Produit TEOM	10 272 921	11 080 460	807 539	7,86%
Produits des services	1 388 239	1 256 082	-132 157	-9,52%
<i>Redevance spéciale</i>	606 019	635 995	29 976	4,95%
<i>Vente conteneurs et pdts sélecte coll.</i>	735 828	526 803	-209 025	-28,41%
<i>Participation usagers travaux divers</i>	46 392	93 283	46 891	101,08%
Aides éco-emballages	816 125	1 017 123	200 998	24,63%
Atténuation de charges	0	18 860	18 860	-
Autres produits	0	68 487	68 487	-
Produits exceptionnels	21 400	18 422	-2 978	-13,91%
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>11 623 401</b>	<b>11 831 588</b>	<b>208 187</b>	<b>1,79%</b>
Charges générales	8 151 379	8 403 689	252 310	3,10%
<i>Dont prestations SERTRID incinération</i>	4 704 514	4 936 761	232 247	4,94%
<i>Dont participation au budget principal</i>	833 204	863 472	30 269	3,63%
<i>Dont prestation collecte sélective</i>	908 522	911 462	2 940	0,32%
<i>Dont prestation SMGPAP</i>	736 003	704 536	-31 467	-4,28%
<i>Dont prestation SERTRID déchets verts</i>	429 266	436 286	7 020	1,64%
<i>Dont transport déchetterie</i>	263 373	274 724	11 351	4,31%
<i>Dont prestation collecte Châtenois</i>	2 496	3 199	703	28,18%
<i>Dont charges générales diverses</i>	274 002	273 248	-753	-0,27%
Charges de personnel	3 364 316	3 335 486	-28 829	-0,86%
Charges de gestion courantes	37 298	37 309	12	0,03%
Charges financières	67 095	47 258	-19 836	-29,56%
Charges exceptionnelles	3 314	7 846	4 531	136,72%
Opérations d'ordre fonctionnement	1 059 045	1 072 220	13 175	1,24%
Reprise du résultat N-1	998 715	814 954	-183 761	-18,40%
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>814 954</b>	<b>1 370 579</b>	<b>555 625</b>	<b>68,18%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 037 310</b>	<b>1 235 063</b>	<b>-802 247</b>	<b>-39,38%</b>
Recettes propres d'investissement	195 066	162 843	-32 224	-16,52%
Emprunts réalisés	171 250	0	-171 250	-100,00%
Opérations d'ordre Investissement	1 059 045	1 072 220	13 175	1,24%
Excédent d'investissement N-1	611 949	775 706	163 757	26,76%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 524 404</b>	<b>1 008 478</b>	<b>-515 925</b>	<b>-33,84%</b>
Dépenses d'équipement	1 163 392	832 945	-330 447	-28,40%
Remboursement de la dette (hors refin.)	361 012	175 533	-185 479	-51,38%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	0	0	0	46,00%
<b>Solde d'exécution de l'investissement</b>	<b>775 706</b>	<b>1 002 290</b>	<b>226 584</b>	<b>29,21%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>-736 373</b>	<b>-1 164 152</b>	<b>-427 779</b>	<b>58,09%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>854 286</b>	<b>1 208 717</b>	<b>354 431</b>	<b>41,49%</b>
Épargne Brute	875 284	1 627 846	752 562	85,98%
Épargne nette	514 272	1 452 312	938 041	182,40%
Encours au 31/12	2 087 484	1 911 952	-175 532	-8,41%
Encours fin d'année / épargne brute	2	1		



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-144

Approbation du compte  
de gestion de la  
Communauté de  
Communes du Tilleul et  
de la Bourbeuse de  
l'exercice 2016

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

- 3 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/TC/GL/RB/EJ – 17-144

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Approbation du compte de gestion de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse de l'exercice 2016.

Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville, chargée de la comptabilité de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, nous a fait parvenir son compte de gestion pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2016.

Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Elles n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Les résultats de compte de gestion sont en tous points identiques à ceux qui figurent au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Florian BOUQUET, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, M. Damien MESLOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le compte de gestion 2016 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

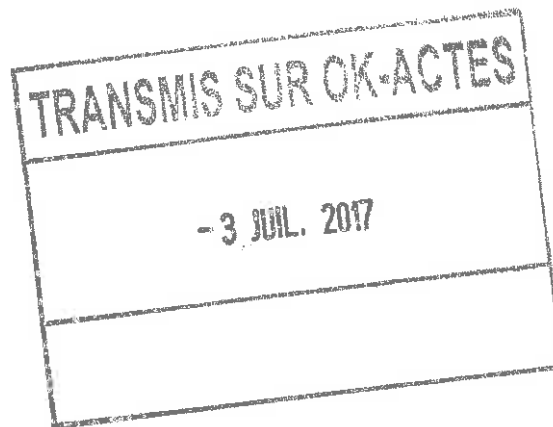
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHÉROT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

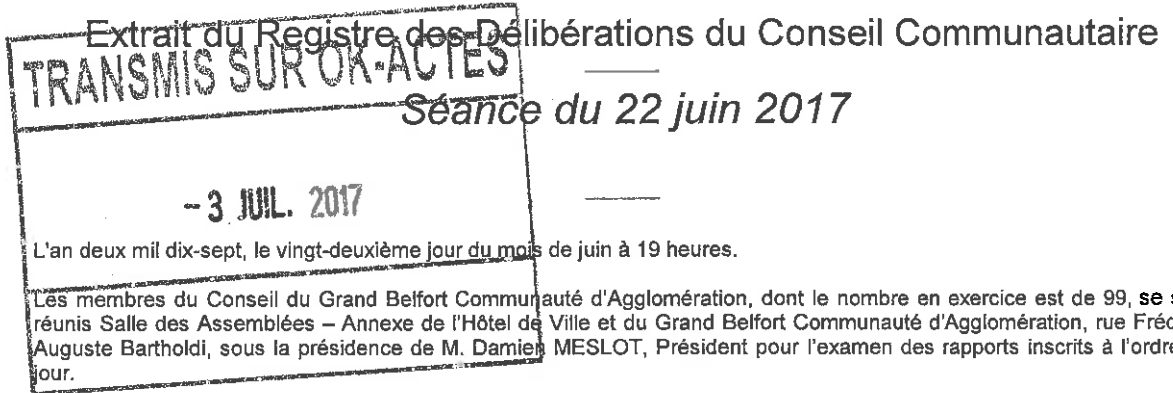


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-145

Compte Administratif  
2016 de la Communauté  
de Communes du Tilleul  
et de la Bourbeuse



## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessencourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menencourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois :** - **délegués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES :** BM/TC/GL/RB/JFM/AG – 17-145

**MOTS-CLES :** Budget

**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Compte Administratif 2016 de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Conformément aux dispositions de l'Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Compte tenu de la création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. L'organe délibérant du nouvel EPCI doit adopter le dernier Compte Administratif des EPCI fusionnés, puisqu'il se substitue de plein droit dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le document que je vous présente en annexe du présent rapport synthétise les chiffres de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Président.

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif 2016 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président,

Par 80 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET, Mme Samia JABER –mandataire de M. Michel NARDIN-, M. René SCHMITT, M. Olivier DOMON),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

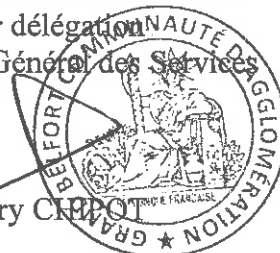
d'approuver le Compte Administratif 2016,

d'arrêter les résultats définitifs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2017



		CA 2016 CCTB BP	CA 2016 CCTB ASSAINISSEMENT	CA 2016 CCTB REOM	CA 2016 CCTB GLACIERE	CA 2016 CCTB SENARMONT	CA 2016 CCTB LES ERRUES	CA 2016 CCTB MAISON SANTE
<b>Fonctionnement</b>	recettes de fonctionnement	6 086 984.13	1 149 673.87	852 449.51	15 674.74	143 305.00	25 438.00	1 560.76
	dépenses de fonctionnement	5 725 338.32	767 142.21	906 776.42	1 209.80	13 787.11	25 437.13	0.00
	résultat N-1	491 645.96	169 660.91	138 141.07	23 900.42	15 450.32	18 967.72	0.00
	<b>résultat de fonctionnement (1)</b>	<b>853 291.77</b>	<b>552 192.57</b>	<b>83 814.16</b>	<b>38 365.36</b>	<b>144 968.21</b>	<b>18 968.59</b>	<b>1 560.76</b>
<b>Investissement</b>	recettes d'investissement	1 033 337.70	849 590.48	10 000.00	0.00	0.00	0.00	36 000.00
	dépenses d'investissement	428 773.77	1 212 744.05	122 205.98	865.84	6 812.50	47 719.00	7 039.67
	résultat N-1	-159 666.42	33 444.34	0.00	0.00	97 745.74	-8 947.89	43 400.88
	<b>résultat d'investissement (2)</b>	<b>444 897.51</b>	<b>-329 709.23</b>	<b>-112 205.98</b>	<b>-865.84</b>	<b>90 933.24</b>	<b>-56 666.89</b>	<b>72 361.21</b>
<b>Reports</b>	recettes reportées	0.00	698 520.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	dépenses reportées	647 258.64	49 928.73	18 104.06	0.00	0.00	0.00	0.00
	<b>solde des restes à réalisés (3)</b>	<b>-647 258.64</b>	<b>648 591.27</b>	<b>-18 104.06</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>excédent global net (1+2+3)</b>	<b>650 930.64</b>	<b>871 074.61</b>	<b>-46 495.88</b>	<b>37 499.52</b>	<b>235 901.45</b>	<b>-37 698.30</b>	<b>73 921.97</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

17-146

Cession de l'ensemble  
immobilier sis  
10 Boulevard Dunant à  
Belfort

**- 3 JUL. 2017 Séance du 22 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fosse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/AF – 17-146

**MOTS CLES** : Foncier/Patrimoine

**CODE MATIERE** : 3.2

**OBJET** : Cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Henri Dunant à Belfort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-37 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16-39 du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis du domaine sollicité le 2 mai 2017 ;

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a approuvé la vente de l'ensemble immobilier sis à Belfort, 10 boulevard Henri Dunant, au profit de Territoire Habitat. Ce bien immobilier est cadastré section BM n° 7, pour une contenance de 4 289 m<sup>2</sup>.

Territoire habitat portait alors le projet de création d'un foyer-accueil d'urgence dans cet immeuble, pour le compte de l'Armée du Salut.

Or, le partenariat initialement prévu entre la Fondation de l'Armée du Salut et le bailleur social, Territoire habitat, n'est plus possible. C'est donc la Fondation de l'Armée du Salut qui achètera en propre cet ensemble immobilier et supervisera l'ensemble des travaux de réhabilitation.

La Fondation de l'Armée du Salut propose, en raison des aides obtenues et de son plan de financement, un prix d'achat de 1 million d'euros net. Le Service du Domaine a été saisi sur ce montant.

En outre, le dossier continuera à être suivi par Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort. La Fondation aura son propre Notaire parisien, Maître Gilbert ETASSE. Les frais notariés seront à la charge de la Fondation.

Il est ici rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le bâtiment -qui est un ancien bâtiment administratif- est resté inoccupé et n'a reçu aucune nouvelle affectation. Il est donc désaffecté de fait.

Ce bien étant désaffecté, son déclassement peut être prononcé.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'abroger la délibération n° 16-39 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016,

de constater la désaffectation du bien,

de prononcer son déclassement,

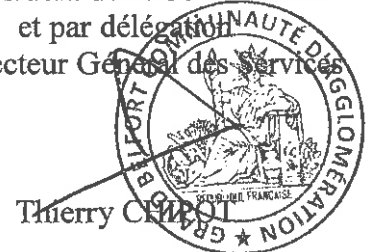
d'accepter le principe de la cession de l'ensemble immobilier sis 10 boulevard Dunant à Belfort, au profit de la Fondation de l'Armée du Salut, dans les conditions précédemment évoquées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

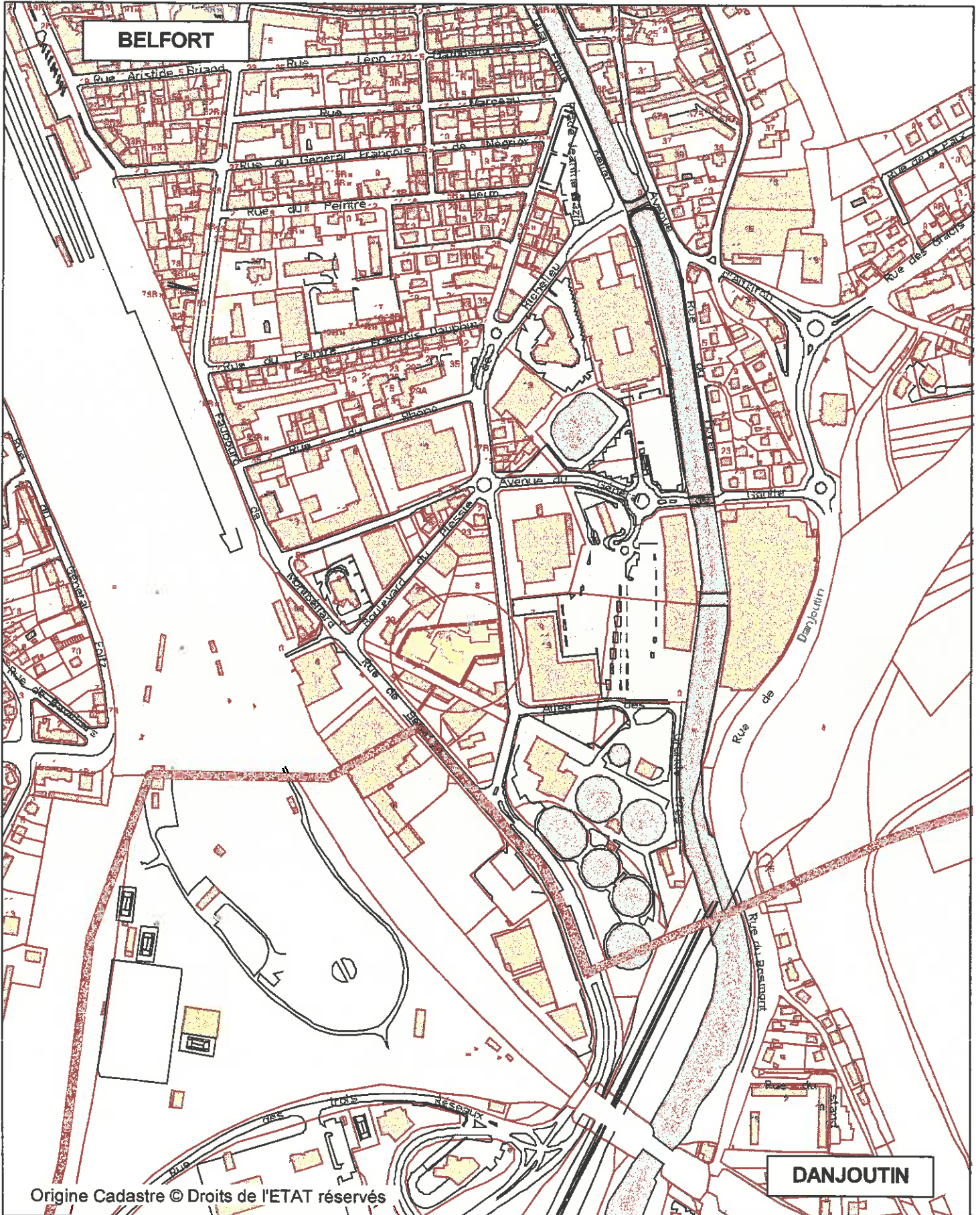
**3 JUL. 2017**

# COMMUNE DE BELFORT

## 10 boulevard DUNANT

Plan de Situation

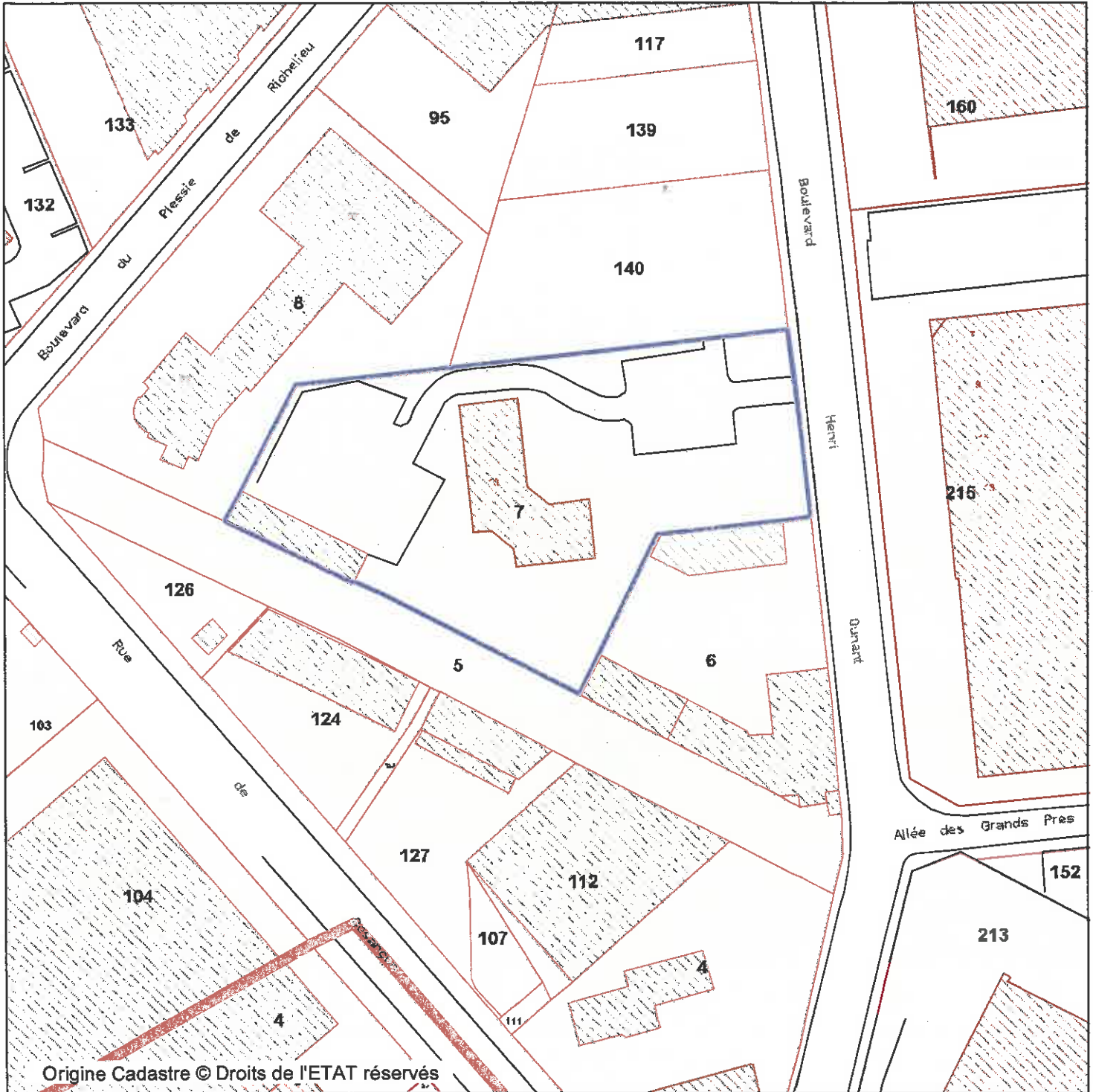
1/5 000



# COMMUNE DE BELFORT

## 10 boulevard DUNANT

Plan Parcellaire  
1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

### Etat Parcellaire

Date : 17 mars 2015		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Propriétaire:		Communauté d'Agglomération Belfortaine Hotel de Ville et de la CAB Rue d'Armes 90000 BELFORT			
ETAT ACTUEL					
Section	N° cadastral	Adresse du bien		Contenance cadastrale	
BM	7	10 boulevard DUNANT		4 289 m <sup>2</sup>	

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Direction Départementale des Finances Publiques  
Pôle Comptabilité – Recouvrement – Domaines  
Service : France Domaine  
Adresse : 9 bis Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

Le 15 mai 2017

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Nora BACHIR  
Téléphone : 03/84/36/62/51  
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr  
N/Réf. : 2017-010V0075  
V/Réf : mail en date du 2 mai 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur Le Président  
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : immeuble à usage de bureaux et bâtiment à usage de garage**

**ADRESSE DU BIEN : 10 Boulevard Henri Dunant 90000 BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 1 000 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI

**2 – DATE DE CONSULTATION**

**: 02/05/2017**

**Date de réception**

**: 02/05/2017**

**Date de visite extérieure du bien**

**: 03/05/2017**

**Date de constitution du dossier « en état »**

**: 02/05/2017**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession du bien.



#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un ensemble immobilier cadastré sur la parcelle section BM n° 7 d'une contenance de 42a89ca. Celui-ci est composé de bureaux, d'un bâtiment à usage de garages et de places de parking.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- situation d'occupation : libre.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE : zones mixtes où se mêlent habitat et activités diverses (commerce , industrie, artisanat, tertiaire...)

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

En l'absence de modification du bien par rapport à son état constaté lors de la dernière évaluation communiquée au Grand Belfort Communauté d'Agglomération le 16 mars 2016, la valeur estimée à l'époque est reconduite, soit 1 000 000 €.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation est valable un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Philippe LEVIN



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-147

Modification du montant  
de l'Attribution de  
Compensation de  
certaines communes

Expédition remise au service <b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b> <b>GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b> République Française Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire - 3 JUIL. 2017 <b>Séance du 22 juin 2017</b>	République Française GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 22 juin 2017
--	--

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdj Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Jan BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/TC/SB – 17-147

**MOTS CLES** : Budget  
**CODE MATIERE** : 7.6

**OBJET** : Modification du montant de l'Attribution de Compensation de certaines communes.

Considérant notre décision de transférer aux communes les compétences "Action en milieu scolaire", "Périscolaire et extra-scolaire", "Transports scolaires et périscolaires" à compter du 09 juillet prochain, la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à deux reprises, les 03 avril et 02 mai 2017.

A l'issue de ces travaux, les membres de la CLECT ont adopté le tableau récapitulatif joint en annexe.

Les reversements par le Grand Belfort aux communes se feront au prorata temporis en 2017. Pour une simplification des calculs, la part d'activité relevant de chacune des entités en 2017 sera calculée sur la base de 6/12<sup>ème</sup>, soit un reversement global de 443 000 €.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des conclusions de la CLECT.

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de  
M. Michel NARDIN-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de modifier en conséquence les Attributions de Compensation des communes concernées,

le reversement sous forme de participation lorsque les bénéficiaires désignés sont un RPI, un syndicat ou une entente communale.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2017

Récapitulatif

Communes	Reversements par le Grand Belfort										
	Périscolaire	Mise à disposition	Crèche	Micro-crèche	RAM	Transports scolaires	Fruit à la récré	TOTAUX		TOTAUX	
Angeot	26 956 €							26 956 €	3,22%	1 543,54 €	28 500 €
Autrechêne	25 227 €					14 739 €	372 €	40 338 €	4,81%	2 309,82 €	42 648 €
Bessoncourt	148 034 €	à chiffrer	57 000 €				444 €	205 478 €	24,52%	11 765,99 €	217 244 €
Bethonvilliers	17 479 €						117 €	17 596 €	2,10%	1 007,57 €	18 604 €
Cunelières	14 710 €					7 838 €		22 548 €	2,69%	1 291,13 €	23 839 €
Eguenigue	25 537 €							25 537 €	3,05%	1 462,29 €	26 999 €
Fontaine	41 741 €						199 €	41 940 €	5,00%	2 401,55 €	44 342 €
Fontenelle	2 927 €					1 403 €		4 330 €	0,52%	247,94 €	4 578 €
Foussemagne	60 305 €						285 €	60 590 €	7,23%	3 469,48 €	64 059 €
Frais	21 266 €							21 266 €	2,54%	1 217,72 €	22 484 €
Lacollonge	22 542 €						51 €	22 593 €	2,70%	1 293,71 €	23 887 €
Lagrange	5 990 €							5 990 €	0,71%	343,00 €	6 333 €
Larivière	25 260 €						126 €	25 386 €	3,03%	1 453,64 €	26 840 €
Menoncourt	33 730 €						50 €	33 780 €	4,03%	1 934,30 €	35 714 €
Montreux Château	57 274 €						667 €	57 941 €	6,91%	3 317,79 €	61 259 €
Novillard	16 045 €					11 221 €		27 266 €	3,25%	1 561,29 €	28 827 €
Phaffans	1 997 €						306 €	2 303 €	0,27%	131,87 €	2 435 €
Petit Croix	8 780 €					7 478 €		16 258 €	1,94%	930,96 €	17 189 €
Reppe	14 178 €						133 €	14 311 €	1,71%	819,47 €	15 130 €
Vauthiermont	10 982 €							10 982 €	1,31%	628,85 €	11 611 €
Micro-crèche de Fontaine				37 000 €				37 000 €	4,42%	2 118,68 €	39 119 €
RAM de Larivière					20 500 €			20 500 €	2,45%	1 173,86 €	21 674 €
RPI - Transports scolaires											
Eguenigue/ Lacollonge/Menoncourt/ Phaffans/Les Errues						18 886 €		18 886 €	2,25%	1 081,44 €	19 967 €
Denney/Phaffans						15 904 €	142 €	16 046 €	1,91%	918,82 €	16 965 €
Fontaine/Bethonvilliers/Lagrange/ Larivière/Frais						23 234 €		23 234 €	2,77%	1 330,42 €	24 564 €
Bethonvilliers/Lagrange/Larivière/ Angeot/Vauthiermont						28 950 €		28 950 €	3,45%	1 657,72 €	30 608 €
Reppe/Foussemagne						10 009 €		10 009 €	1,19%	573,13 €	10 582 €
<b>TOTAL</b>	<b>580 960 €</b>		<b>57 000 €</b>	<b>37 000 €</b>	<b>20 500 €</b>	<b>139 662 €</b>	<b>2 892 €</b>	<b>838 014 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 986,00 €</b>	<b>886 000,00 €</b>

A Belfort, le  
Le Président de la CLECT

  
Bernard MAUFFREY

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-148

Opérations foncières sur  
la ZAC Techn'Hom

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUL. 2017

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALÉtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHUPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Fraix : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/AF/CW – 17-148

**MOTS CLES** : Foncier/Patrimoine  
**CODE MATIERE** : 3.1

**OBJET** : Opérations foncières sur la ZAC Techn'Hom.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 5211-37 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 09-57 du 2 juillet 2009 ;

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est prononcé favorablement sur le principe d'opérations foncières dans le cadre de la ZAC Techn'Hom.

Il s'agit, aujourd'hui, d'adapter les limites prévues à l'époque aux aménagements réels.

Il convient donc d'abroger la délibération précédente qui s'appuyait sur des plans de principe pour délibérer à nouveau en tenant compte des emprises cadastrales telles qu'elles ont été arrêtées à ce jour.

Ainsi, TANDEM cède au Grand Belfort, à titre gracieux, des voies et espaces publics indiqués comme suit :

N° repère du plan	N° de parcelle	Surface et nature des terrains
1 ( <i>planche 1</i> )	AB 804 -805p et 806 Commune de Cravanche	74a 68ca (Voirie)
13 ( <i>planche 1</i> )	BY 15p Commune de Belfort	13a 81ca (Voirie)
3 ( <i>planche 1</i> )	BY 28 Commune de Belfort	44a 57ca (Voirie, trottoirs)

12 ( <i>planche 1</i> )	BY 43	37a 78ca (Voirie)
9 ( <i>planche 2</i> )	BX 25p -90p et 95p	12a30ca (Parking)

Par ailleurs, la SODEB cède au Grand Belfort, à titre gracieux, des voies et espaces publics indiqués comme suit :

N° repère du plan	N° de parcelle	Surface et nature des terrains
6 ( <i>planche 2</i> )	BX 110 et 112	31a 64ca (Voirie)
7 ( <i>planche 2</i> )	BX 113	86a 87ca (Parking)

Le dossier continuera à être suivi par Me Florence RIGOLLET à qui il avait été confié précédemment. Il est ici précisé que les frais notariés seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

### DECIDE

d'abroger la délibération du Conseil Communautaire n° 09-57 du 2 juillet 2009,

d'accepter le principe de ces mutations dans les conditions précédemment évoquées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

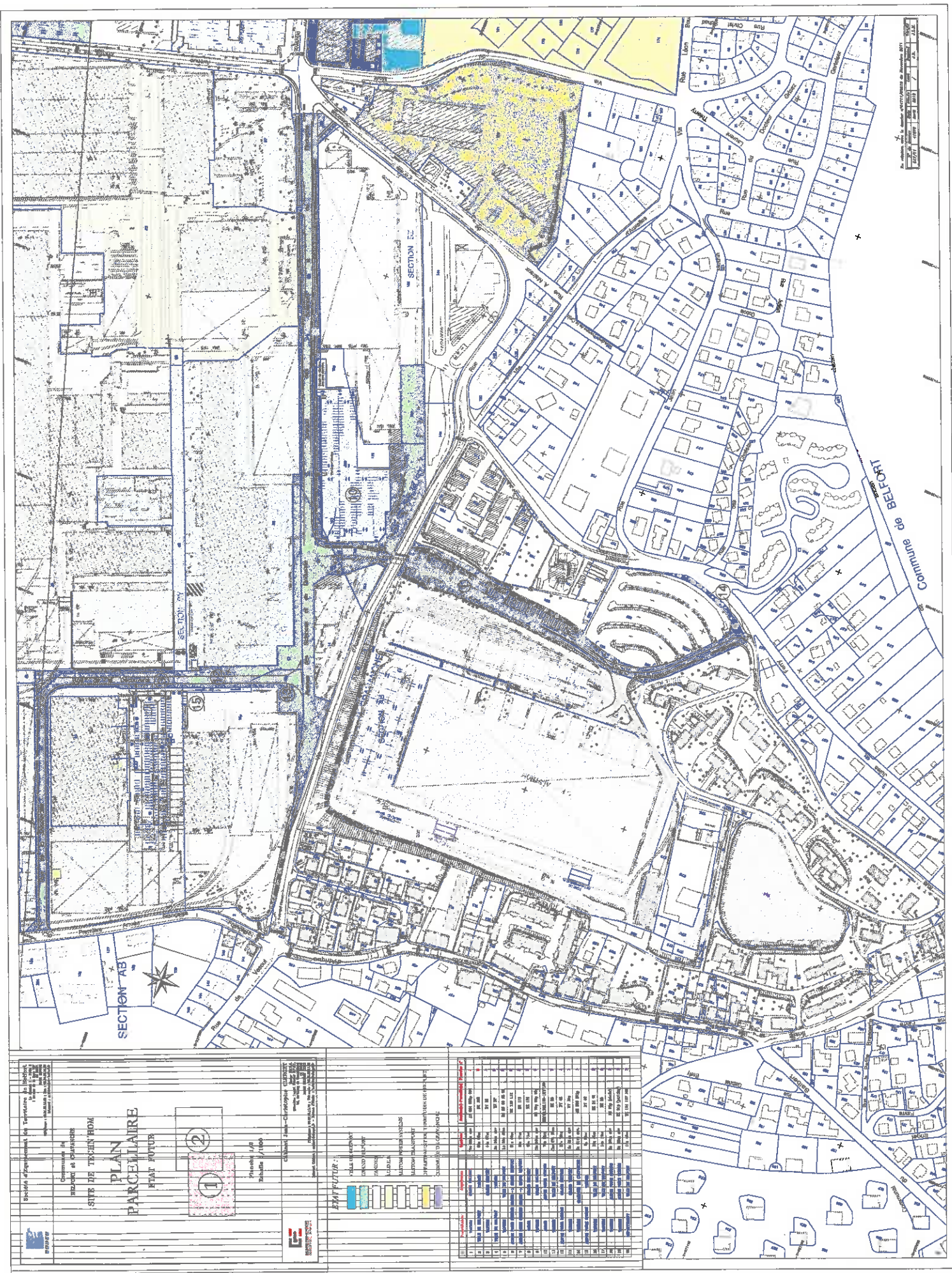
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 3 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIFFI



Service d'Équipement des Territoires de Belfort  
 Direction de l'Urbanisme  
 Belfort - 90000  
 Tél. 03 83 31 11 11  
 Fax 03 83 31 11 12  
 www.belfort.fr

Commune de BELFORT  
 SITE DE TIKEN ROM  
**PLAN PARCELLAIRE**  
 KIVAT FUTUR

Parcelles 1/0  
 Surface 7/100

Client : Jean-Claude GILBERT  
 Architecte : M. GILBERT  
 Adresse : 10 rue de la République  
 90000 BELFORT

**EMPLACEMENTS :**

- ALLÉE D'ACCÈS
- GRAND PAVILLON
- PARKING
- VILLAS
- MAISON PAVILLONAIRE
- MAISON INDIVIDUELLE
- MAISON COLLECTIVE
- CLASSEMENT D'ÉQUIPEMENT

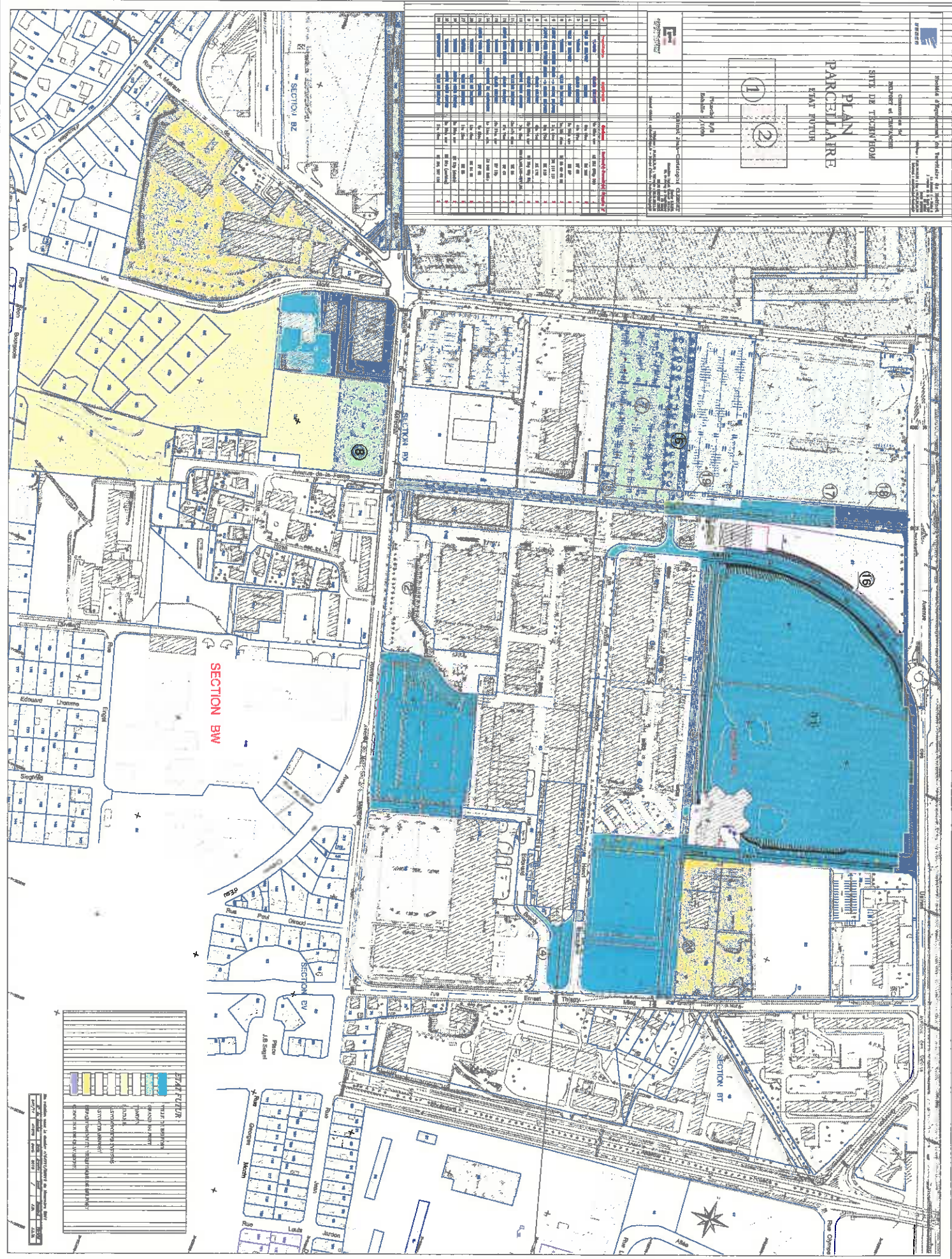
Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Contenance (m <sup>2</sup> )	Destination	Statut
1	100	100	ALLÉE D'ACCÈS	...
2	200	200	GRAND PAVILLON	...
3	300	300	PARKING	...
4	400	400	VILLAS	...
5	500	500	MAISON PAVILLONAIRE	...
6	600	600	MAISON INDIVIDUELLE	...
7	700	700	MAISON COLLECTIVE	...
8	800	800	CLASSEMENT D'ÉQUIPEMENT	...

Projet de réaménagement du territoire de la ville de  
 Montréal et de ses environs  
 SITUÉ DE TRÉMONTAIN  
 PLAN  
 PARCELLAIRE  
 ÉTAT FUTUR

1  
 2

É  
 1:500  
 1977  
 1978  
 1979  
 1980  
 1981  
 1982  
 1983  
 1984  
 1985  
 1986  
 1987  
 1988  
 1989  
 1990  
 1991  
 1992  
 1993  
 1994  
 1995  
 1996  
 1997  
 1998  
 1999  
 2000  
 2001  
 2002  
 2003  
 2004  
 2005  
 2006  
 2007  
 2008  
 2009  
 2010  
 2011  
 2012  
 2013  
 2014  
 2015  
 2016  
 2017  
 2018  
 2019  
 2020

Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (pieds carrés)	Surface (acres)	Surface (hectares)
1	1000	1076	0,25	0,00025
2	2000	2152	0,50	0,00050
3	3000	3228	0,75	0,00075
4	4000	4304	1,00	0,00100
5	5000	5380	1,25	0,00125
6	6000	6456	1,50	0,00150
7	7000	7532	1,75	0,00175
8	8000	8608	2,00	0,00200
9	9000	9684	2,25	0,00225
10	10000	10760	2,50	0,00250
11	11000	11836	2,75	0,00275
12	12000	12912	3,00	0,00300
13	13000	13988	3,25	0,00325
14	14000	15064	3,50	0,00350
15	15000	16140	3,75	0,00375
16	16000	17216	4,00	0,00400
17	17000	18292	4,25	0,00425
18	18000	19368	4,50	0,00450
19	19000	20444	4,75	0,00475
20	20000	21520	5,00	0,00500
21	21000	22596	5,25	0,00525
22	22000	23672	5,50	0,00550
23	23000	24748	5,75	0,00575
24	24000	25824	6,00	0,00600
25	25000	26900	6,25	0,00625
26	26000	27976	6,50	0,00650
27	27000	29052	6,75	0,00675
28	28000	30128	7,00	0,00700
29	29000	31204	7,25	0,00725
30	30000	32280	7,50	0,00750
31	31000	33356	7,75	0,00775
32	32000	34432	8,00	0,00800
33	33000	35508	8,25	0,00825
34	34000	36584	8,50	0,00850
35	35000	37660	8,75	0,00875
36	36000	38736	9,00	0,00900
37	37000	39812	9,25	0,00925
38	38000	40888	9,50	0,00950
39	39000	41964	9,75	0,00975
40	40000	43040	10,00	0,01000



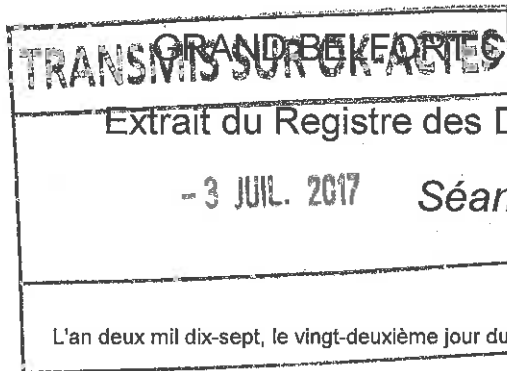
ÉCHELLE 1:500

Code	Description
1	Parcelle
2	Parcelle
3	Parcelle
4	Parcelle
5	Parcelle
6	Parcelle
7	Parcelle
8	Parcelle
9	Parcelle
10	Parcelle
11	Parcelle
12	Parcelle
13	Parcelle
14	Parcelle
15	Parcelle
16	Parcelle
17	Parcelle
18	Parcelle
19	Parcelle
20	Parcelle
21	Parcelle
22	Parcelle
23	Parcelle
24	Parcelle
25	Parcelle
26	Parcelle
27	Parcelle
28	Parcelle
29	Parcelle
30	Parcelle
31	Parcelle
32	Parcelle
33	Parcelle
34	Parcelle
35	Parcelle
36	Parcelle
37	Parcelle
38	Parcelle
39	Parcelle
40	Parcelle
41	Parcelle
42	Parcelle
43	Parcelle
44	Parcelle
45	Parcelle
46	Parcelle
47	Parcelle
48	Parcelle
49	Parcelle
50	Parcelle
51	Parcelle
52	Parcelle
53	Parcelle
54	Parcelle
55	Parcelle
56	Parcelle
57	Parcelle
58	Parcelle
59	Parcelle
60	Parcelle
61	Parcelle
62	Parcelle
63	Parcelle
64	Parcelle
65	Parcelle
66	Parcelle
67	Parcelle
68	Parcelle
69	Parcelle
70	Parcelle
71	Parcelle
72	Parcelle
73	Parcelle
74	Parcelle
75	Parcelle
76	Parcelle
77	Parcelle
78	Parcelle
79	Parcelle
80	Parcelle
81	Parcelle
82	Parcelle
83	Parcelle
84	Parcelle
85	Parcelle
86	Parcelle
87	Parcelle
88	Parcelle
89	Parcelle
90	Parcelle
91	Parcelle
92	Parcelle
93	Parcelle
94	Parcelle
95	Parcelle
96	Parcelle
97	Parcelle
98	Parcelle
99	Parcelle
100	Parcelle

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-149

Pacte financier et fiscal  
de solidarité



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUIL. 2017 Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagne** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/GL/RB/CM – 17-149

**MOTS-CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Pacte financier et fiscal de solidarité.

L'article 12 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine rend obligatoire dans le cadre du contrat de ville, la mise en place par l'EPCI d'un pacte financier et fiscal de solidarité ou à défaut d'une dotation de solidarité communautaire. Cette mesure est complétée par l'article 57 de la loi du 8 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Le pacte financier et fiscal de solidarité vise à réduire les disparités des charges et des recettes entre les communes au sein du territoire communautaire.

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour construire ce pacte dont :

- La maîtrise de la dépense :
  - Schéma de mutualisation
  - Services communs, mise à disposition
  - PPI de territoire
  - ...
  
- Le levier fiscal :
  - Politique fiscale cordonnée
  - Taux, abattements, exonérations
  - Fiscalité unifiée
  - ...
  
- Le transfert de charges
  - Evaluation des transferts de charges
  - Fixation des Attributions de Compensation
  - ...

- La péréquation
  - Dotation de solidarité communautaire
  - Fonds de concours
  - FPIC
  - ...

La construction d'un pacte financier et fiscal nécessite au préalable une étude analytique et dynamique du territoire.

Grand Belfort est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de deux EPCI, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Il s'agit de deux territoires, qui présentent entre eux et en leur sein des composantes différentes que ce soit en termes de structure urbaine et rurale, de population, d'équipements culturels et sportifs, d'activités économiques, ... mais également de ressources.

Un travail d'analyse sera nécessaire pour appréhender ces différents éléments et dessiner la carte des disparités au sein de ce nouvel EPCI créé depuis 5 mois.

Compte tenu du temps nécessaire à la construction de cette analyse, il est proposé, dans un premier temps, de retenir les leviers suivants, comme composante du pacte financier et fiscal de solidarité :

• **La prise en charge totale du prélèvement du FPIC par Grand Belfort**

Celui-ci est porté à 808 679 € en 2017.

CAB	2016
CONTRIBUTION	-199 525

GBCA	2017
CONTRIBUTION	-808 679

CCTB	2016
CONTRIBUTION	-478 093

• **Pas d'instauration de Dotation de Solidarité Communautaire jusqu'à la fin du mandat en cours, mais compensée largement par le reversement du FPIC.**

La Dotation de Solidarité Communautaire était instituée pour un montant de 465 444 € à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse n'avait pas mis en place de DSC.

Compte tenu du reversement exceptionnel du FPIC dont bénéficieront les communes du Grand Belfort sur la période 2017-2019, il est proposé de remplacer la DSC par ce reversement du FPIC. En effet, ce fonds est garanti pour les 3 années à venir à hauteur de 90 % en 2017 de celui perçu en 2016, de 75 % en 2018 et de 50 % en 2019.

L'enveloppe globale initialement prévue pour la DSC de la CAB sur la période 2017-2019 était de 1,3 M€. Le reversement du FPIC pour les communes sur cette même période atteindra près de 3 M€.

• **La garantie du versement des Attributions de Compensation sur la base de celles existantes jusqu'à la fin du mandat.**

• **Le versement d'un Fonds d'aide aux communes**

Un fonds d'aide aux communes d'un montant de 7 636 840 €, dont une réserve de 1 396 840 €, a été voté par l'Assemblée du GRAND BELFORT (délibération 17-25 du 26/01/2017). Il est réparti comme suit :



ANDELNANS	150 000 €
ANGEOT	60 000 €
ARGIESANS	100 000 €
AUTRECHENE	60 000 €
BANVILLARS	60 000 €
BAVILLIERS	200 000 €
BELFORT	600 000 €
BERMONT	60 000 €
BESSONCOURT	150 000 €
BETHONVILLIERS	60 000 €
BOTANS	60 000 €
BOUROGNE	150 000 €
BUC	60 000 €
CHARMOIS	60 000 €
CHATENOIS LES FORGES	200 000 €
CHEVREMONT	150 000 €
CRAVANCHE	150 000 €
CUNELIERES	60 000 €
DANJOUTIN	200 000 €
DENNEY	120 000 €
DORANS	100 000 €
EGUENIGUE	60 000 €
ELOIE	120 000 €
ESSERT	200 000 €
EVETTE SALBERT	200 000 €
FONTAINE	100 000 €
FONTENELLE	60 000 €
FOUSSEMAGNE	120 000 €
FRAIS	60 000 €
LACOLLONGE	60 000 €
LAGRANGE	60 000 €
LARIVIERE	60 000 €
MENONCOURT	100 000 €
MEROUX	120 000 €
MEZIRE	150 000 €
MONTREUX-CHÂTEAU	150 000 €
MORVILLARS	150 000 €
MOVAL	60 000 €
NOVILLARD	60 000 €
OFFEMONT	200 000 €
PEROUSE	150 000 €
PETIT-CROIX	60 000 €
PHAFFANS	60 000 €
REPPE	60 000 €
ROPPE	120 000 €
SERMAMAGNY	120 000 €
SEVENANS	100 000 €
TREVENANS	150 000 €
URCEREY	60 000 €
VALDOIE	200 000 €
VAUTHIERMONT	60 000 €
VETRIGNE	100 000 €
VEZELOIS	120 000 €
<b>Fonds de réserve</b>	<b>1 396 840 €</b>

Objet : Pacte financier et fiscal de solidarité

- **Les projets d'investissement de territoire :**

La Communauté de l'agglomération Belfortaine, relayée par Grand Belfort Communauté d'agglomération se sont engagés dans deux grands projets de territoires au service des communes :

- Développer les infrastructures de fibre optique du Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) au sein du territoire de l'ex-CAB et étendu au territoire de l'ex-CCTB à partir de 2017. Un réseau informatique à haut débit reliera l'ensemble des mairies et des écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération. L'enveloppe budgétaire consacrée à ce projet est de 8 millions d'euros.

- « Faire entrer l'école dans l'ère numérique » en équipant les écoles de postes et d'objets informatiques à finalité pédagogique et connectés à l'Internet haut débit. Ce projet, étendu à l'ensemble des communes du Grand Belfort, bénéficie d'une enveloppe budgétaire de 4 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
M. Alain FIORI, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de retenir comme éléments constitutifs du pacte financier et fiscal de solidarité, les mécanismes financiers de transfert, à savoir : la prise en charge totale du prélèvement du FPIC par Grand Belfort, la garantie du versement des Attributions de Compensation, le versement d'un Fonds d'aide aux communes et les projets d'investissement de territoire que sont le GFU et E-école.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

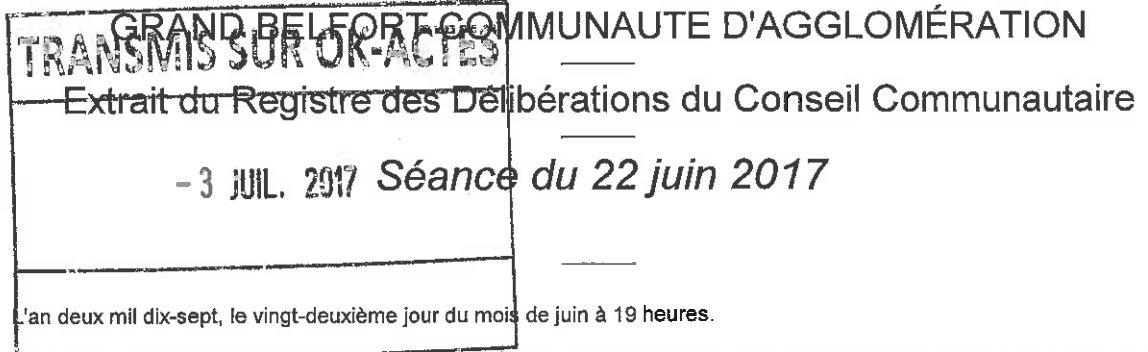
- 3 JUL. 2017

Objet : Pacte financier et fiscal de solidarité

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-150

Répartition entre Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération et ses  
communes membres du  
prélèvement et du  
versement 2017 du  
Fonds de Péréquation  
des ressources  
Intercommunales et  
Communales (FPIC)



Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/GL/RB/CM – 17-150**

**MOTS-CLES : Budget**

**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Répartition entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres du prélèvement et du versement 2017 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC).**

Le dispositif de péréquation national entre collectivités, prévu par la Loi de Finances 2012, appelé FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), prévoit un mécanisme de contribution et de redistribution à l'échelle intercommunale.

En 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros (comme en 2016 ; 780 M€ en 2015). A partir de 2018, il est prévu que les ressources du fonds seront fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements (environ 1,2 milliard d'euros).

Pour notre territoire, les calculs font apparaître que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes sont à la fois contributeurs et bénéficiaires au titre du FPIC 2017.

Les montants des contributions et des attributions ont été notifiés par courrier par la Préfecture. Ainsi, pour le bloc « GBCA + Communes », il est prévu un effort contributif de 808 679 € et un reversement de 2 291 225 € pour l'année 2017.

Pour mémoire, les contributions et les attributions sur les territoires de la CAB et de la CCTB pour les années précédentes étaient de :

CAB	2015	2016
CONTRIBUTION	-100 397	-199 525
ATTRIBUTION	0	2 545 804
SOLDE	-100 397	2 346 279

CCTB	2015	2016
CONTRIBUTION	-351 672	-478 093
ATTRIBUTION	0	0
SOLDE	-351 672	-478 093

La Loi a prévu que les ensembles intercommunaux puissent se déterminer sur une répartition choisie de la contribution et de l'attribution entre le niveau intercommunal et ses communes.

**Concernant la contribution**, la Loi de Finances 2017 a fixé les modalités suivantes :

- **Option de droit commun**

- répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI,

- répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- **Option dérogatoire 1**

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil communautaire de l'EPCI.

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes en fonction, au minimum, de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Option dérogatoire 2**

Une répartition libre :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI ; si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée.

- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Quelle que soit l'option choisie, les communes membres d'EPCI éligibles à la DSU Cible l'année précédant l'année de répartition, bénéficient d'un régime dérogatoire. En effet, les communes classées selon l'indice synthétique de DSU, dont le rang de classement est inférieur ou égal à 250, voient leur contribution annulée. Le montant qu'elles auraient dû verser est acquitté par l'EPCI.

La Ville de Belfort est classée au 161<sup>ème</sup> rang de la DSU Cible. Elle bénéficie par conséquent du dispositif d'annulation de sa contribution.

**Concernant l'attribution**, la Loi de Finances 2017 a fixé les modalités dérogatoires suivantes :

- **Option de droit commun**

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres, dans un premier temps, en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal.

L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant l'attribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. L'attribution des communes membres est égale à la différence entre l'attribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

- Répartition entre les communes membres dans un second temps : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

- **Option dérogatoire 1**

Elle nécessite une délibération prise à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire de l'EPCI.

- Répartition entre l'EPCI et ses communes membres dans un premier temps : libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun.
- Puis une répartition entre les communes, en fonction au minimum de 3 critères précisés par la Loi (population, écart de revenu, de potentiel fiscal, de potentiel financier ou d'autres critères de ressources et/ou de charges...). Le choix de la pondération de ces critères appartient aux EPCI.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- **Option dérogatoire 2**

Une répartition libre :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité, dans un délai de 2 mois à compter de l'information du Préfet.

- o Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du Préfet, avec accord de l'ensemble des Conseils Municipaux, dans les 2 mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.
  - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée.
  - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

La contribution d'une commune ne peut être majorée ou minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun.

En retenant l'option de droit commun, la répartition par commune du Prélèvement et du Reversement du FPIC serait la suivante : voir tableau en annexe.

La Ville de Belfort étant bénéficiaire de la DSU Cible, son prélèvement sera pris en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ceci porterait donc son prélèvement à 595 337 €.

Il vous est proposé l'option dérogatoire n° 2, pour la prise en charge totale par Grand Belfort de cette contribution, sous condition que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent en faveur sur cette prise en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou de l'acceptation par vote à l'unanimité de l'assemblée du Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour (unanimité des présents),


### DECIDE

de retenir l'option de droit commun pour la répartition de l'attribution aux communes et à l'EPCI.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
 Le Président de la Communauté  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



Thierry CHIFFO

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2017



**Répartition du FPIC entre communes membres**

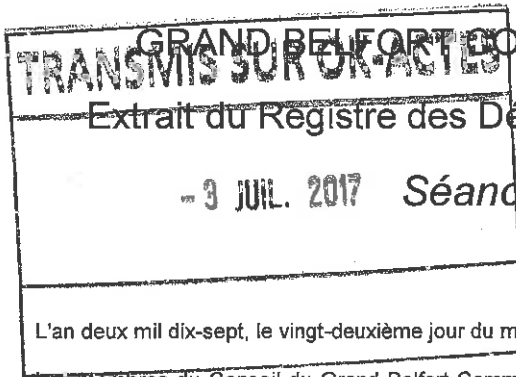
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
90001	ANDELNANS	-6 761		11 553		4 792	
90002	ANGEOT	-1 209		4 834		3 625	
90004	ARGIESANS	-1 862		4 743		2 881	
90007	BANVILLARS	-770		5 184		4 414	
90008	BAVILLIERS	-17 915		68 820		50 905	
90010	BELFORT	0		521 394		521 394	
90011	BERMONT	-1 138		6 840		5 702	
90012	BESSONCOURT	-7 307		9 218		1 911	
90013	BETHONVILLIERS	-1 126		2 904		1 778	
90015	BOTANS	-1 194		3 319		2 125	
90017	BOUROGNE	-9 819		19 453		9 634	
90020	BUC	-816		5 711		4 895	
90021	CHARMOIS	-817		5 816		4 999	
90022	CHATENOIS-LES-FORGES	-9 803		39 536		29 733	
90026	CHEVREMONT	-5 050		27 354		22 304	
90029	CRAVANCHE	-8 486		23 923		15 437	
90031	CUNELIERES	-1 103		5 146		4 043	
90032	DANJOUTIN	-15 050		46 044		30 994	
90034	DENNEY	-2 693		11 849		9 156	
90035	DORANS	-1 970		12 709		10 739	
90036	EGUENIGUE	-1 067		4 062		2 995	
90037	ELOIE	-2 981		16 084		13 103	
90039	ESSERT	-12 002		44 755		32 753	

90042	EVETTE-SALBERT	-7 072	32 464	25 392
90047	FONTAINE	-4 322	4 568	246
90048	FONTENELLE	-446	2 546	2 100
90049	FOUSSEMAGNE	-3 381	12 510	9 129
90050	FRAIS	-773	3 330	2 557
90059	LACOLLONGE	-805	3 904	3 099
90060	LAGRANGE	-499	1 538	1 039
90062	LARIVIERE	-1 229	4 379	3 150
90067	MENONCOURT	-1 473	5 995	4 522
90068	MEROUX	-3 551	10 445	6 894
90069	MEZIRE	-4 506	21 824	17 318
90071	MONTREUX-CHATEAU	-4 863	13 757	8 894
90072	MORVILLARS	-5 188	14 347	9 159
90073	MOVAL	-1 423	6 884	5 261
90074	NOVILLARD	-1 000	4 569	3 569
90075	OFFEMONT	-14 188	49 624	35 436
90076	PEROUSE	-3 515	19 425	15 910
90077	PETIT-CROIX	-1 017	4 642	3 625
90080	PHAFFANS	-1 556	5 704	4 148
90082	AUTRECHENE	-854	5 283	4 429
90084	REPPE	-1 063	5 247	4 184
90087	ROPPE	-3 506	13 621	10 115
90093	SERMAMAGNY	-3 259	10 357	7 098
90094	SEVENANS	-2 229	11 454	9 225
90097	TREVENANS	-4 614	16 105	11 491
90098	URCEREY	-603	3 833	3 230
90099	VALDOIE	-20 111	78 190	58 079
90100	VAUTHIERMONT	-769	3 804	3 035
90103	VETRIGNE	-1 860	11 194	9 334
90104	VEZELOIS	-2 728	16 631	13 903
	<b>TOTAL</b>	<b>-213 342</b>	<b>1 299 225</b>	<b>1 085 883</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-151

Harmonisation des  
exonérations de CFE sur  
délibération pour le  
territoire du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUIL. 2017 Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MÉSLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Barvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - **Lacolonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - Larivière : M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNÉY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BM/GL/RB/CM – 17-151

**MOTS-CLES :** Budget

**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Harmonisation des exonérations de CFE sur délibération pour le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Code Général des Impôts prévoit (article 1639 A ter) que les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'une fiscalité propres peuvent, par délibération, accorder des exonérations, partielles ou totales, de la Cotisation Foncière des Entreprises dans certaines zones de leurs territoires et/ou pour certaines catégories d'assujettis.

Le CGI prévoit également (IV de l'article 1639 A ter) que l'EPCI issu d'une fusion doit prendre les délibérations afférentes à la CFE avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de la fusion, pour une application l'année suivante.

A défaut, les délibérations prises par les EPCI fusionnés restent applicables sur leurs anciens territoires, soit pour leur durée et quotité pour les dispositions temporaires, soit seulement pour la première année suivant la fusion pour les dispositifs permanents.

Les délibérations prises par le District puis la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en la matière sont les suivantes :

- délibération du 10/04/1989 : exonération des entreprises nouvelles et des entreprises pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, au titre des deux années suivant celle de leur création,
- délibération du 29/06/2001 : exonération des caisses de Crédit Municipal,
- délibération du 17/09/1999 : exonération des établissements de spectacles vivants (théâtres nationaux, autres théâtres fixes, concerts symphoniques, spectacles musicaux et de variétés),
- délibération du 8/07/2010 : exonération des cinémas.

La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse n'avait pas pris de délibération relative à l'exonération de CFE.

Il est proposé de maintenir les délibérations prises par la CAB pour une application sur le territoire du Grand Belfort.

En 2017, les bases exonérées prévisionnelles du Grand Belfort CA s'élèvent à 54 375 €. Elles correspondent aux exonérations suivantes :

Types d'exonération	2017 prévisionnel	
	nb d'étabts	base exonérée
Exonération Entreprises nouvelles	1	2 221
Exonération spectacles vivants, cinémas	4	49 002
Exonération Caisses de Crédit Municipal	1	3 152
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>54 375</b>

A noter que la Valeur Ajoutée des établissements exonérés de CFE en application d'une délibération d'un EPCI, est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE : I de l'article 1586 nonies du CGI). Ainsi, le vote d'une nouvelle délibération afférente à la CFE par un EPCI issu de fusion ou le maintien d'une délibération d'un EPCI fusionné concerne également la CVAE.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Michel BLANC, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

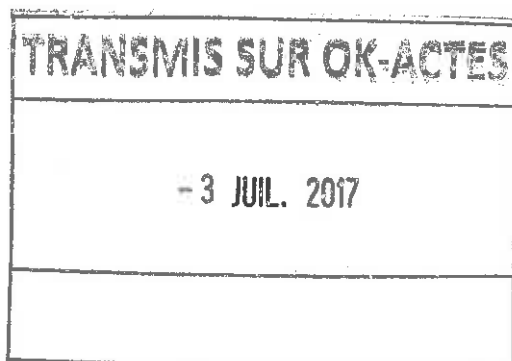
de reprendre les exonérations s'appliquant à la CFE votées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour une application sur le territoire du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

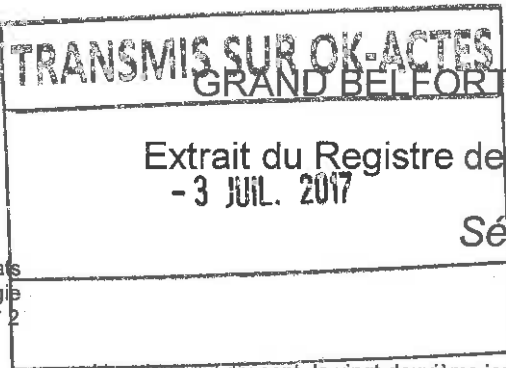
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHEROT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-152

Convention Certificats  
d'Economie d'Énergie  
(CEE) – Avenant n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUL. 2017

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - Fontenelle : - Foussemagne : \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice Président

**REFERENCES** : BM/CS/OWC – 17-152

**MOTS-CLES** : Maintenance

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Convention Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Avenant n° 2.

Depuis 2007, un partenariat entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, transféré au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, est régulièrement renouvelé afin de valoriser financièrement les actions de maîtrise de l'énergie réalisées par la collectivité.

Au global, dans ce cadre, EDF a apporté à la Communauté d'Agglomération un financement de 46 k€ sur ces opérations en déposant pour notre compte des CEE de 2007 à 2016.

Suite à l'avis favorable du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, la dernière convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris effet à sa date de signature le 15/06/2015 jusqu'au 31/12/2017.

L'Article 6 de la convention prévoit une participation financière d'EDF à 3 €/MWh cumac pour l'année 2015 et la rencontre des parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des incitations commerciales pour l'année qui suit.

Suite à la décision du Conseil Communautaire le 23 juin 2016, l'avenant n° 1 a fixé le nouveau montant à 1,7 €/MWh cumac en raison de la chute du cours des CEE au niveau national.

L'avenant n° 2 propose de maintenir ce montant de participation pour l'année 2017, soit 1,7 €/MWh cumac.

NB : un kWh correspond à l'énergie qui serait consommée en une heure par un appareil d'une puissance de 1 000 Watts. L'unité de mesure des Certificats d'Economie d'Energie et le kWh d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Michel BLANC, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, M. Stéphane GUYOD, M. Alain PICARD –mandataire de Mme Pascale CHAGUE-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver l'avenant n° 2 à la convention en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Electricité de France,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIFFO



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 3 JUIL. 2017

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION EN FAVEUR DE LA  
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE  
ENTRE EDF ET LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Entre :**

**LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, domiciliée Place d'Armes à Belfort, représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

**d'une part,**

**et**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 054 568 341,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à Paris La Défense 92050 - 20, place de la Défense, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région Est, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

**d'autre part,**

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

**PREAMBULE :**

La **CONVENTION EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ENTRE EDF ET LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** signée le 15/06/2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, puis transférée au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, prévoit dans son Article 6, une participation financière d'EDF pour des opérations déposées au PNCEE pendant la durée de la convention.

Ce même article prévoit une rencontre des Parties avant la fin de l'année pour déterminer le montant des Incitations Commerciales pour l'année qui suit.

Cette rencontre est intervenue et les parties ont décidé des modifications suivantes à apporter à la convention.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

L'objet de cet avenant est de fixer le montant de la participation financière pour toutes les opérations déposées entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017.

## Article 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 5 et 6.1

Le deuxième paragraphe de l'Article 5 est dorénavant rédigé comme suit :

- Participer financièrement, dans la limite annuelle de 30 GWh cumac, aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la convention sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'Article 6, pour chaque action de MDE mise en œuvre, et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF.

L'Article 6.1 dans son intégralité est dorénavant rédigé comme suit :

### 6.1 Détermination de l'Incitations Commerciale pour chaque action de MDE :

Afin de faciliter la mise en œuvre chez le Bénéficiaire de l'opération des actions de MDE répondant aux critères des opérations définies à l'Article 3, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale pour toutes les actions de MDE identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage.

En tout état de cause, le Bénéficiaire de l'opération ne pourra prétendre à aucune Incitation Commerciale de la part d'EDF pour les opérations qui n'auraient pas été identifiées dans le compte-rendu de réunion du Comité de Pilotage comme entrant dans le champ d'application de la convention.

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison **pour l'année 2017 de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.2. Pour chaque action de MDE relevant d'une opération spécifique, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison **pour l'année 2017 de :**

Incitation Commerciale (IC)	1,7 €/MWh CUMAC
-----------------------------	-----------------

6.1.3. Les parties se rencontreront à la fin de chaque année pour déterminer le montant des Incitations Commerciales visées aux Articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente convention pour l'année suivante. A défaut d'accord, la convention sera résiliée selon les conditions de l'Article 9.2.3

6.1.4. Pour une même action, l'Incitation Commerciale due au Bénéficiaire de l'opération sera déterminée en fonction de la nature de l'action.

6.1.5. L'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100 % du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

6.1.6. Le volume total maximum de GWh cumac pour lequel EDF s'engage à verser une Incitation Commerciale au Bénéficiaire de l'opération au titre de l'année 2017 est fixé à 30 GWh cumac.

Le volume pourra être réévalué à l'issue de chaque Comité de Pilotage selon les modalités prévues à l'Article 7 de la convention.

Après accord d'EDF, le nouveau volume maximum de la période sera indiqué dans le compte rendu du Comité de Pilotage co-signé entre EDF et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-153

### Séance du 22 juin 2017

Tarifs 2017-2018 des  
piscines et de la  
patinoire

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousseماغne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousseماغne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annie BARRÉ, Suppléante de la Commune de Fousseماغne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 17-153

**MOTS CLES** : Actions Sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Tarifs 2017-2018 des piscines et de la patinoire.

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, je vous propose d'examiner les tarifs pour les piscines et la patinoire, établis comme suit :

- l'application d'un taux d'évolution global lissé sur plusieurs années, de l'ordre de 0,5 % à 1,5 %, afin de conserver l'emploi d'arrondis permettant une meilleure lisibilité pour les usagers et les agents de caisse, ainsi qu'une communication facilitée pour les tarifs suivants :

Piscines	Patinoire
Entrées individuelles	Entrées individuelles
Entrées écoles et groupes	Abonnements
Aquagym	Affûtage des patins
Activité bébés nageurs	Location de la patinoire
Location des piscines	

- la reconduction à l'identique des lignes tarifaires suivantes :

Piscines	Patinoire
Tarif été	Manifestations/Animations/Spectacles
Natation prénatale	Location patins, casques, gants
Activité aqua trampo	Location dalles de moquette
Activité aqua vélo	Stages de patinage
Anniversaires	

- la création pour la patinoire d'un tarif spécifique «ticket anniversaire», animation qui rencontre un succès croissant grâce à une tarification attractive ; il s'agit d'un forfait entrée avec location du matériel (patins et casque), qui était jusqu'alors facturé à partir de la ligne tarifaire «écoles et groupements».



- la suppression des lignes tarifaires correspondant aux vacances versées aux maîtres nageurs sauveteurs :

- afin de se conformer à la réglementation, les leçons individuelles et collectives dispensées en dehors de leur temps de travail par les MNS le seront sur la base du statut de l'auto-entrepreneuriat, avec signature d'une charte entre chaque agent et la collectivité, jointe en annexe ; seuls les droits d'entrée continueront à être réglés à la caisse de chaque équipement,

- pour les autres activités telles que l'aquagym, les bébés nageurs, et la natation prénatale, la contrepartie financière a été intégrée au RIFSEEP ;

- lignes tarifaires des leçons de patinage :

- le système de vacances n'étant plus réglementaire, les éducateurs de la patinoire sont passés d'un statut de vacataires à celui de contractuels horaires annuels,

- ils interviennent, soit dans le cadre du volume horaire hebdomadaire établi, soit dans le cadre d'heures complémentaires,

- les leçons "privées", dispensées par les éducateurs de la patinoire, sont versées sous forme d'heures complémentaires, étant souligné qu'actuellement, seuls des éducateurs vacataires sont concernés,

- les tarifs payés par les usagers sont alignés sur le coût réel pour la collectivité.

Vous trouverez, ci-joints, les tableaux présentant les changements apportés.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

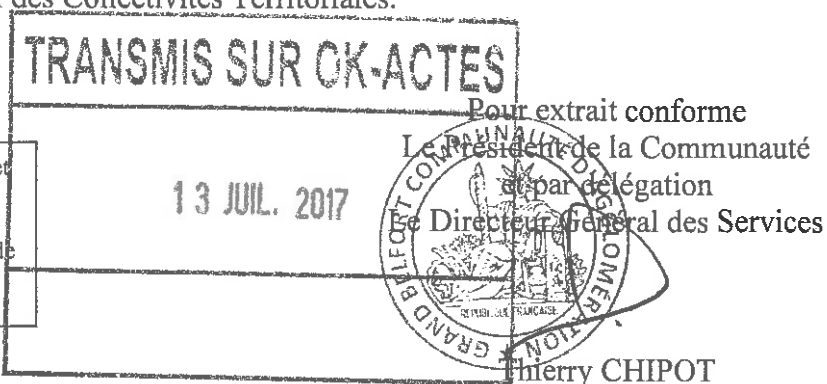
(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne  
prennent pas part au vote),

### DECIDE

d'adopter les tarifs 2017-2018 des piscines et de la patinoire.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



<b>PISCINES</b>	TARIFS en € au 1/09/2016	TARIFS en € au 1/09/2017
<b><u>A - Droits d'entrée</u></b>		
a) Entrées individuelles		
<u>Tarif normal</u>		
- Adultes (à partir de 16 ans)	2,60 €	2,70 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	26,00 €	27,00 €
<input type="checkbox"/> Carte mensuelle	40,00 €	41,00 €
- Carte trimestrielle	82,00 €	83,00 €
<u>Tarif réduit</u> (sur présentation en caisse d'un justificatif ou d'une carte accréditive)		
- Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées sur justificatif scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans	2,00 €	2,10 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	20,00 €	21,00 €
- Carte mensuelle	29,00 €	29,00 €
- Carte trimestrielle	66,00 €	67,00 €
<u>Gratuité</u>		
- Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	gratuit	gratuit
<u>Tarif été</u>		
- A l'unité	3,00 €	3,00 €
- Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	30,00 €	30,00 €
- Le ticket CE à la centaine	2,50 €	2,50 €
- groupes facturés	2,50 €	2,50 €
b) Entrées écoles et groupes (sur factures)		
- Etablissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération	1,80 €	1,85 €
- Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1,70 €	1,75 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine		
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal	2,35 €	2,40 €
- Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit	1,80 €	1,85 €
c) Leçons		
- Leçon aux établissements scolaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	gratuit	gratuit
- Leçon aux établissements extérieurs à Grand Belfort Communauté d'Agglomération	18,80 €	19,00 €
d) Aquagym		
- à l'unité	4,30 €	4,35 €
- Carte de 10 séances	43,00 €	43,50 €
e) Bébés nageurs		
- à l'unité	6,10 €	6,15 €
- Carte de 10 séances	61,00 €	61,50 €
f) natation prénatale		
- à l'unité	7,50 €	7,50 €



**PATINOIRE**

TARIFS au  
1/09/2016

TARIFS au  
1/09/2017

**A - Droits d'entrée**

*a/. Entrées individuelles :*

Toutes séances publiques sauf manifestations

- Tarif Normal 4,20 € 4,30 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi) 3,30 € 3,40 €
- Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi) 3,30 € 3,40 €

*b/. Ecoles et Groupements :*

- Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90

- Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins) 2,80 € 2,90 €

- Autres groupes encadrés (forfait entrée + location) 4,90 € 5,00 €

Pour membre groupe ayant patins personnels 3,30 € 3,40 €

Pour membre groupe moins de 5 ans 3,30 € 3,40 €

- Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains

droit d'entrée tarif normal 3,30 € 3,40 €

droit d'entrée tarif réduit 2,80 € 2,90 €

- Le ticket anniversaire (animation en partenariat avec le Bar de la Patinoire)

droit d'entrée anniversaire (forfait entrée + location matériel) 2,90 €

*c/. Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) :*

Carte de 12 entrées

- Tarif Normal 42,00 € 43,00 €
- Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi) 33,00 € 34,00 €

*d/. Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations) :*

- Tarif unique 100,00 € 100,00 €

*e/. Manifestations / Animations / Spectacles*

Droit d'entrée individuel :

Tarifs "Entrée Animation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération"

(tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)

- Animation "A" 5,00 € 5,00 €
- Animation "B" 8,00 € 8,00 €
- Animation "C" 10,00 € 10,00 €
- Animation "D" 14,00 € 14,00 €

**B - Lors d'opérations promotionnelles :** (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)

- des entrées et/ou des locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires

- l'entrée est au tarif unique de 2,00 € 2,00 €

- la location de patins est au tarif unique de 1,00 € 1,00 €

**C - Location de patins**

- A l'unité 3,00 € 3,00 €

- Carnet de 12 locations 30,00 € 30,00 €

- CE à l'unité 2,50 € 2,50 €

- A l'unité, moins de 5 ans gratuit gratuit

- "Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée gratuit gratuit

- Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive) gratuit gratuit

**D - Location de gants**

- La paire 0,70 € 0,70 €

**E - Location de casque de protection**

- L'unité 0,70 € 0,70 €

**F - Leçons de patinage**

- La leçon individuelle (durée 30 mn) 21,50 € 21,70 €

- Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn) 79,00 € 79,80 €

- Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne 24,50 € 24,75 €

- Cours données aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe 25,50 € 25,80 €

- Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes

membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental gratuit gratuit

- Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe 13,80 € 13,95 €

- Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe 19,70 € 19,90 €

PATINOIRE	TARIFS au 1/09/2016	TARIFS au 1/09/2017
<b>G - Affûtage des patins</b> - Affûtage des lames de patins personnels - Tarif club (par 10)	4,30 € 34,50 €	4,40 € 35,00 €
<b>H - Location de la Patinoire</b>  <i>a/. Location avec glace en saison</i> - Tarif horaire Lundi, mardi et jeudi Mercredi, vendredi, samedi et dimanche - Tarif par journée Lundi, mardi et jeudi Mercredi, vendredi, samedi et dimanche - Semaine (lundi au dimanche) Journée de préparation ou de remise en état  <i>b/. Location avec glace hors saison</i> - Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort - Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs - Forfait journalier - Spectacle - Journée de préparation ou de remise en état  <i>c/. Location sans glace</i> - Journée complète - Journée de préparation ou de remise en état  <i>d/. Caution pour utilisation des locaux</i>	256,00 € 453,00 €  2 420,00 € 4 130,00 € 20 450,00 € 865,00 €  74,50 € 88,50 € 2 450,00 € 865,00 €  1 475,00 € 522,00 €  1 250,00 €	258,00 € 457,00 €  2 440,00 € 4 170,00 € 20 654,00 € 873,00 €  75,00 € 89,00 € 2 475,00 € 873,00 €  1 490,00 € 527,00 €  1 250,00 €
<b>I - Location dalles de moquettes de protection de sol</b> - Communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m <sup>2</sup> <i>Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation</i>	1,20 €	1,20 €
<b>J - Stages de patinage pendant les vacances scolaires</b>  <b>La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans</b> (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement) - Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération  <b>La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans &gt; 10 ans</b> (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement) - Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération  <b>La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans débutants</b> (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement) - Enfant habitant une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Enfant n'habitant pas une commune de Grand Belfort Communauté d'Agglomération	4,00 € 8,00 €  5,50 € 11,00 €  5,00 € 10,00 €	4,00 € 8,00 €  5,50 € 11,00 €  5,00 € 10,00 €

VALIDITE DES TARIFS A DEUX ANS (billetterie)



## **CONVENTION DE FONCTIONNEMENT des cours de natation donnés à titre d'auto-entrepreneur**

Entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par M. Damien Meslot, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, d'une part,

et ..... Educateur Sportif, Maître Nageur Sauveteur (MNS) au sein des piscines de Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'autre part,

### **PREAMBULE**

Afin de se conformer précisément à la réglementation relative aux vacations dispensées en dehors du temps de travail par les Maîtres Nageurs Sauveteurs, et garantir la mission de service public relative à l'enseignement de la natation, le travail mené par la collectivité en concertation avec les personnels concernés a entraîné la modification du système actuel pour la formule de l'auto-entrepreneariat. Les MNS employés par le Grand Belfort seront ainsi autorisés à continuer à dispenser des cours de natation sous statut d'auto-entrepreneur.

La présente convention a pour objet de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation des cours dispensés.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir l'apprentissage de la natation et d'en permettre l'accès au plus grand nombre par l'intermédiaire de cours collectifs ou individuels.

L'autorisation donnée n'est valable que dans la mesure où les conditions énumérées ci-après sont respectées.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - Statut des locaux et matériel**

Le Grand Belfort met gratuitement à la disposition des éducateurs sportifs MNS, en l'occurrence ....., durant les heures d'ouverture publiques, 2 lignes d'eau au maximum dans chaque établissement, ainsi que le matériel pédagogique, de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement pour tous les usagers (dans le respect des normes de sécurité). ..... reste responsable de l'utilisation et du rangement du matériel mis à disposition.

## Article 2 - Devoirs de l'Éducateur, MNS

..... est soumis à la réglementation des éducateurs sportifs et des établissements sportifs et atteste qu'il remplit les obligations suivantes :

- être titulaire des qualifications ouvrant droit à la capacité d'encadrement d'activités physiques et sportives, et ainsi posséder un diplôme en cours de validité,
- être détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité,
- avoir souscrit toutes les garanties d'assurance requises pour la couverture des risques liés à la réalisation de ces activités indépendantes,
- être en règle avec les différents services de l'Etat : services fiscaux, ....

L'ensemble des éléments cités sera joint en annexe à la présente charte.

L'ensemble des cours sera dispensé en dehors du temps de travail hebdomadaire, et selon les possibilités déterminées en lien avec la Direction :

Cours Collectifs : sur les créneaux publics du soir de 16h30 à 18h40 et le mercredi de 9h à 18h40.

Cours individuels : sur l'ensemble des horaires d'ouverture au public, à l'exclusion du dimanche, et dans le respect de l'article 1 de la présente convention avec une priorité donnée aux cours collectifs.

Saison Estivale : sur l'ensemble des horaires d'ouverture au public, à l'exclusion des plages horaires d'animation.

Au regard de la gratuité de la mise à disposition des locaux et du matériel, la collectivité se réserve le droit de contrôler la qualité des prestations et le respect des obligations légales.

## Article 3 – Rémunération

### - Cours collectifs :

La collectivité autorise les éducateurs indépendants à percevoir et à gérer les cotisations annuelles acquittées par les usagers pratiquant les activités proposées.

Le montant de ces cotisations sera fixé chaque année d'un commun accord entre tous les éducateurs sportifs indépendants et la collectivité.

### - Cours individuels :

La collectivité autorise les éducateurs indépendants à percevoir une rémunération acquittée par l'utilisateur pratiquant les activités proposées.

Ce montant sera fixé chaque année d'un commun accord entre tous les éducateurs sportifs indépendants et la collectivité.

..... respectera les tarifs déterminés. En l'occurrence, pour la période allant du ..... au ....., ils correspondent à : 140 euros pour l'année en cours collectif et 11,50 euros par cours individuel.

Les usagers devront toujours s'acquitter d'un droit d'entrée perçu et géré par la collectivité.

..... s'engage à ne pas dépasser un plafond de 9 000 euros nets par année.

## Article 4 – Emploi

Seuls les éducateurs sportifs occupant la fonction de Maître Nageur Sauveteur au sein de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont autorisés à animer et à organiser des cours de natation contre rémunération dans le cadre des ouvertures publiques.

## Article 5 - Suivi et rapport d'activité

..... s'engage à tenir des statistiques sur son activité ; à ce titre, il fournira un état détaillé de la fréquentation à l'issue de chaque cours (collectif et ou individuel) ; l'ensemble des éléments sera suivi par les MNS et la Direction.

Pour les cours individuels, en amont de la prestation, le planning prévisionnel mis à la disposition des MNS sera renseigné en fonction des possibilités existantes.

## Article 6 - Fonctionnement des activités aquatiques

..... s'engage à assurer le bon fonctionnement des activités dispensées, en respectant :

- un maximum de quinze unités pour chaque cours collectif, et d'une unité pour chaque cours individuel,
- l'organisation annuelle (calendrier scolaire, vacances scolaires, saison estivale) à des jours et horaires réguliers pour les usagers, et selon le planning annuel établi et validé par la Direction et la Collectivité.

## Article 7 - Nombre de cours

Les cours collectifs sont limités à six par semaine, et se déroulent en période scolaire. Toutefois, lors de la validation du planning annuel, la possibilité de proposer un cours supplémentaire sera envisageable, dans la mesure où des créneaux seraient encore disponibles.

Un éducateur peut dispenser des cours individuels, à condition de dispenser un minimum de trois cours collectifs.

En période estivale, le nombre de cours individuels est limité à 60 par mois et dans le respect du montant net annuel maximum possible.

Un éducateur ne pourra dépasser 42 heures effectives de travail hebdomadaire au cumul de son emploi du temps hebdomadaire et des activités indépendantes (surveillance, coordination, enseignement scolaire, cours et activités) // (48h s'il est de service de week-end)

## Article 8 - Absentéisme ou abandon

### ☛ Cours collectifs :

Pour les débutants, chaque usager disposera de trois séances d'essai. En cas d'abandon, l'usager devra s'acquitter uniquement des séances dues, la cotisation annuelle sera rendue.

La cotisation annuelle pourra être remboursée au-delà de trois mois d'absence de l'usager, sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence d'un éducateur au-delà de trois séances annuelles entraînera un remboursement des séances non dispensées aux usagers par l'éducateur.



**Cours individuels :**

Les prestations seront payées à chaque séance.

**Article 9 - Durée**

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an pour la période allant du ..... au .....

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à en informer par écrit l'autre partie, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Le non-respect de tout ou partie de la présente convention par ..... entraînerait une suspension du droit de dispenser des cours jusqu'à régularisation de la situation.

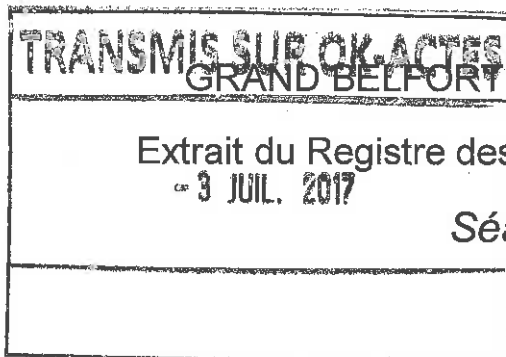
Fait à Belfort, le

Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Le Président,

Le Maître Nageur Sauveteur,

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---  
17-154  
Manifestation  
Sportissimo 2017



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
du 3 JUIL. 2017  
Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fossemaigne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fossemaigne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OV/AC – 17-154

**MOTS CLES** : Actions sportives

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Manifestation Sportissimo 2017.

Organisée par le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS), la 20<sup>ème</sup> édition de Sportissimo se déroulera les 2 et 3 septembre prochains sur le site du complexe sportif des Résidences.

Cette manifestation réunit chaque année une quarantaine d'associations sportives qui proposent des ateliers de découverte de leur discipline et des démonstrations aux quelques 6 000 visiteurs.

A l'instar des années précédentes, le Président du CDOS sollicite la mise à disposition gracieuse des équipements sportifs communautaires, à savoir le stade nautique du Parc et la patinoire ainsi que les tennis couverts, infrastructure appartenant à la Ville de Belfort.

Pour ce qui concerne les équipements communautaires, le coût de cette mise à disposition est évalué à 13 200 € correspondant à la location, personnel compris, de la piscine et de la patinoire selon les tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2017.

Aussi, afin de soutenir le CDOS dans l'organisation de cette manifestation familiale et populaire, je vous propose de mettre à sa disposition les équipements sportifs communautaires demandés.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

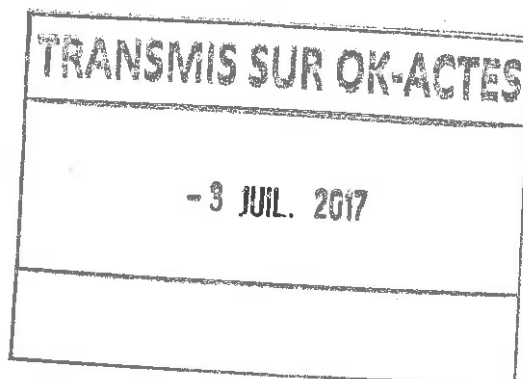
d'adopter les dispositions du présent rapport,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU STADE NAUTIQUE ET DE LA PATINOIRE  
DE GRAND BELFORT  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**ENTRE :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017

*d'une part,*

**ET :**

Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), représenté par *M. Maxime WACK*, Président

*d'autre part,*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Afin de soutenir le Comité Départemental Olympique et Sportif dans l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition de SPORTISSIMO, Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à la disposition du CDOS le stade nautique du Parc des Résidences et la patinoire, ainsi que le personnel nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour les samedi et dimanche 2 et 3 septembre 2017.

**ARTICLE 3 : Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 : Dispositions particulières**

La mise à disposition concerne :

- les installations du stade nautique à l'exception du bassin couvert, du pentagliss et de la pataugeoire,
- les installations de la patinoire.

Les horaires précis de mise à disposition des équipements et le volume de personnel intervenant seront définis lors des réunions préparatoires à la manifestation.

### **ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations**

Le CDOS reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale des installations sportives concernées.

### **ARTICLE 6 : Responsabilité**

En cas de dégâts occasionnés au cours de l'utilisation, la responsabilité du CDOS pourra être engagée.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est en aucun cas responsable des éventuels accidents ou vols susceptibles d'intervenir au cours de la manifestation.

L'accès aux locaux mis à disposition est conditionné par la présence du personnel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 7 : Assurance**

Le preneur doit s'assurer contre les « risques locatifs ». Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Le cas échéant, le preneur fera également son affaire d'assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc).

Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Il devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération est quant à lui assuré en qualité de propriétaire non occupant.

### **ARTICLE 8 : Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des installations sportives, un représentant du CDOS s'engage à :

- procéder avec le représentant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à une visite des installations effectivement utilisées,
- à constater avec le représentant de Grand Belfort Communauté d'Agglomération l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des feux et à prendre connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

**ARTICLE 9 : Résiliation**

La durée de la présente convention est fixée suivant les dispositions de l'article 2. Toutefois, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en cas d'annulation de la manifestation ou de force majeure.

**ARTICLE 10 : Règlement de litige**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée,

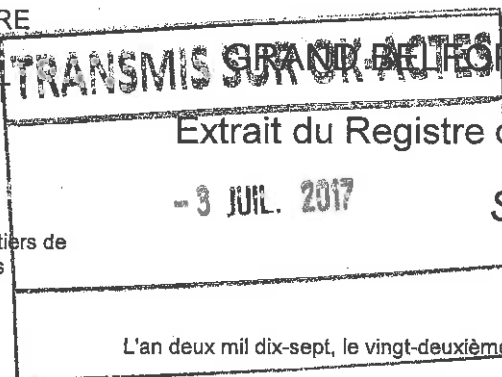
Pour le CDOS,  
Le Président,

Florence BESANCENOT

Maxime WACK



TERRITOIRE

de  
Belfort

PORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-155

Séance du 22 juin 2017

Entretien des sentiers de  
randonnées

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président  
M. Yves GAUME  
Vice-Président  
Mme Claude JOLY  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : DP/YG/CJ/GG/DY – 17-155

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Entretien des sentiers de randonnées.

Les Communautés de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont mis progressivement en place des sentiers de randonnées, considérant que la randonnée est un facteur important de développement local. En effet, elle permet l'amélioration du cadre de vie des citoyens, la préservation et la mise en valeur du patrimoine local, la découverte des paysages et de l'environnement.

Ainsi, 14 sentiers de randonnées ont été créés :

- Le pré de la caille (8 km)
- Aéroparc (12 km)
- Le Fay (9 km)
- La Baroche (11 km)
- Les Errues (12 km)
- La Saint Nicolas (10 km)
- Le bois de Bessoncourt (10 km)
- Lagrange (2 km)
- L'étang de la Marnière (7 km)
- Balade Adolphe Pégoud (10 km)
- Lamadelaine (11 km)
- La Motte Castrale (10 km)
- Le Chêne d'Autrage (8 km)
- Courlis (10 km)

Ces sentiers représentent 130 km sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Il est proposé d'en confier l'entretien courant à l'association Balisage 90, qui travaille déjà avec le Département. Vous trouverez, ci-joint, la proposition de convention y afférente.

Le coût de cette prestation sera de 3 120 €/an. Pour l'année 2017, cette somme est d'ores et déjà budgétée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

De plus, il est proposé d'entamer une réflexion avec Balisage 90, le Comité Départemental de la Randonnée (CODERANDO 90) et Belfort Tourisme, afin d'étendre progressivement à l'ensemble du territoire de Grand Belfort ce dispositif.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

- de se prononcer favorablement :

. sur la convention d'entretien des sentiers de randonnées du Grand Belfort Communauté d'Agglomération annexée,

. sur l'opportunité d'étendre cette démarche à l'ensemble du territoire du Grand Belfort,

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée.

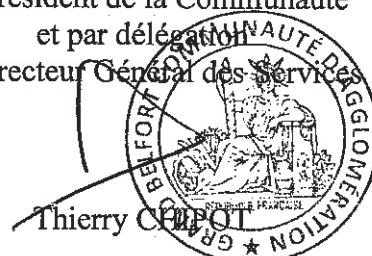
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Entretien des sentiers de randonnées

# *Convention d'entretien des sentiers de randonnées du Grand Belfort Communauté d'Agglomération*

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Damien MESLOT, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017

d'une part,

ET :

Monsieur Daniel SARCY, Président de l'association « Balisage 90 », sise 17 route de Froideval - 90800 BAVILLIERS,

d'autre part.



### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Balisage 90, qui sera chargée du suivi des itinéraires de randonnées. Ce suivi consistera :

- au minimum à une inspection annuelle de chaque boucle. Cette dernière fera l'objet d'un compte-rendu écrit à Grand Belfort, notamment détaillant les interventions nécessaires,
- au remplacement de la signalétique endommagée ou disparue,
- au nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation,
- à l'évacuation d'obstacles (petits arbres), par l'équipe de baliseurs.

### Article 2 : Droit de propriété

La présente convention ne modifie pas le droit de propriété des parcelles. Elle ne saurait entraîner aucune servitude à la charge du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

De plus, la présente convention échappe aux règles du droit commercial et ne saurait, par conséquent, conférer à Balisage 90 le droit à la propriété commerciale ou à un quelconque droit au maintien ou au renouvellement dans les lieux.

### **Article 3 : Responsabilité**

Balisage 90 est seule responsable des dommages causés aux tiers survenant du fait de la présente convention. A ce titre, elle assumera seule les réparations.

Ainsi, Balisage 90 est tenue de contracter, auprès d'une compagnie agréée, une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques d'accidents pouvant être causés au domaine public, à ses dépendances ou aux tiers. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de cette police d'assurance et du règlement de la prime correspondante.

### **Article 4 : Indemnité annuelle**

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre des missions définies ci-dessus est estimé, pour chaque année, à 21 €/km. Les frais de secrétariat et de gestion des fiches de travail sont estimés à 3 €/km.

Compte tenu du kilométrage des sentiers à la charge de Grand Belfort, soit 130 km, l'enveloppe financière est de 3 120 €/an.

Cette somme sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable, pour une durée de cinq ans. Elle pourra être résiliée, sans motif, par simple courrier de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, avec un préavis de six mois.

Toute infraction à la présente convention entraînera sa résolution immédiate, et sans préavis.

BELFORT, le

Le Président du  
Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

Le Président de  
l'Association Balisage 90,

Damien MESLOT

Daniel SARCY

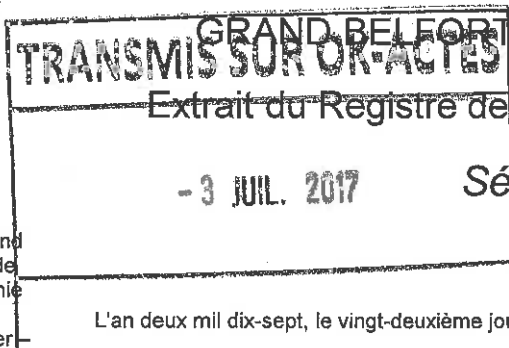
TERRITOIRE

de

BELFORT

17-156

Entretien des installations du Grand Belfort – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter Travaux sous maîtrise d'œuvre interne



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUL. 2017

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/SG – 17-156

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Entretien des installations du Grand Belfort – Travaux de maçonnerie, de génie civil et de VRD – Autorisation de traiter – Travaux sous maîtrise d'œuvre interne.

Pour assurer l'entretien de l'ensemble des ouvrages du Grand Belfort, tels que les travaux de maçonnerie, génie civil ou VRD, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement passe un marché avec une entreprise extérieure.

Le marché à bons de commande arrive à échéance le 6 août 2017. Il est donc nécessaire de recourir à une nouvelle consultation par voie d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera établi pour une durée d'une année, prolongeable par tacite reconduction deux fois, soit pour une durée totale pouvant atteindre trois ans.

Le montant annuel de ce marché à bons de commande est compris entre 30 000 € HT et 120 000 € HT.

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Guy CORVEC, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

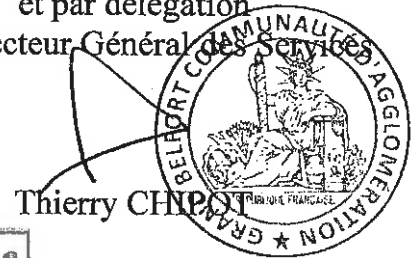
d'approuver les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIFFOLET

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 9 JUIL. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-157

### Séance du 22 juin 2017

Etude de  
fonctionnement des  
réseaux d'eaux usées  
de l'agglomération  
d'assainissement de  
Phaffans

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

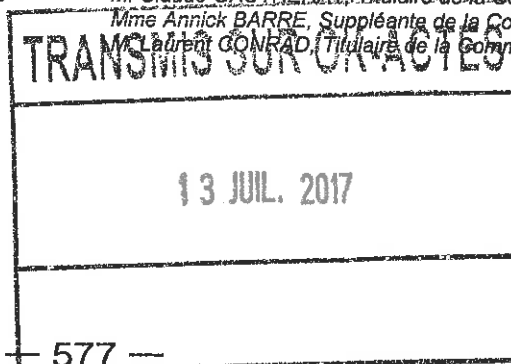
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Bénédicte BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/AL – 17-157

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Etude du fonctionnement des réseaux d'eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Phaffans.

La station de dépollution de Phaffans traite les eaux usées des communes de Phaffans et Bessoncourt, y compris celles de la Zone d'Activité Commerciale. Cela représente environ 650 abonnements au service d'assainissement collectif et 1600 habitants. Cette agglomération d'assainissement était initialement administrée par le SISTEP (Syndicat Intercommunal) dissout par arrêté préfectoral le 10/07/2014, puis par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Sa gestion a été confiée à Véolia Eau par délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2015.

L'agglomération d'assainissement de Phaffans fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 23/04/2015 pour que soit réalisée une étude diagnostique du réseau d'assainissement, considérant que *" la surcharge hydraulique constatée sur le réseau avec des effluents dilués et le dépassement chronique du débit de référence sont de nature à compromettre les objectifs du bon état de la masse d'eau imposé par la directive Cadre sur l'Eau "*.

Afin de comprendre l'origine des dysfonctionnements et d'y remédier, Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit lancer cette étude visant :

- à déterminer les anomalies structurelles et fonctionnelles des réseaux et à les localiser,
- à estimer les quantités d'Eaux Claires Parasites (ECP) qui pénètrent dans les réseaux et à localiser les zones d'infiltration,
- à mesurer l'influence des précipitations sur le fonctionnement des réseaux
- à proposer des solutions techniques pour remédier aux dysfonctionnements et aux ECP, à en estimer les coûts et proposer un calendrier d'intervention.

Le montant de cette étude est estimée à 75 k€ HT, prévus au Budget Primitif 2017.

Eu égard à son montant estimé, cette étude sera lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) de prestations intellectuelles. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sera sollicitée pour une aide financière qui pourrait atteindre 50 % du montant de l'étude.

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Alain FIORI), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND- ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

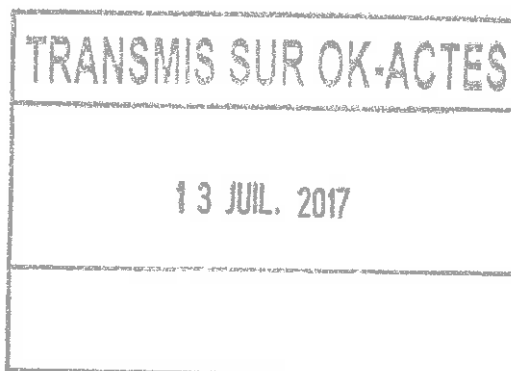
d'adopter les présentes dispositions,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au taux maximum en vue de la réalisation de cette étude.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-158

### Séance du 22 juin 2017

Service Public  
d'Assainissement Non  
Collectif (S.P.A.N.C.) –  
Entretien des  
installations d'ANC –  
Marché de vidange des  
fosses septiques et  
toutes eaux et micro-  
stations

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

##### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frats : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

##### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

##### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/NME – 17-158

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – Entretien des installations d'A.N.C. - Marché de vidange des fosses septiques et toutes eaux et micro-stations.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure les missions suivantes :

- missions obligatoires : contrôles,
- missions facultatives : réhabilitation et entretien.

Concernant la mission facultative d'entretien, elle est formalisée via une convention entre le particulier et la collectivité. Pour assurer les prestations, notamment de vidange, Grand Belfort a recours à un marché à bons de commande.

Le présent rapport a pour objet d'harmoniser les pratiques d'entretien des A.N.C. et de substituer les six modèles de convention de l'ex-C.A.B. et de l'ex-C.C.T.B. par deux modèles Grand Belfort.

Types de conventions A.N.C. proposées

Il est proposé une convention Grand Belfort « type 1 », dont les caractéristiques seraient les suivantes (annexe n° 1) :

- périmètre d'application : installations d'A.N.C. constituées de fosse septique toutes eaux,
- durée : 1 an et reconduction tacite,
- prestations : vidange de fosses et bac à graisses (cf. annexe 1), nettoyage et remise en eau,
- intervention(s) d'assistance technique 24h/24, 7j/7 sur appel du propriétaire,
- coût : service facturé selon un montant forfaitaire voté en Conseil Communautaire dépendant du volume de la fosse toutes eaux.

Par ailleurs, il est proposé une convention Grand Belfort « type II », dont les caractéristiques seraient les suivantes (annexe n° 2) :

- périmètre d'application : installations d'A.N.C. constituées de micro-stations modèle Oxyfix ou Picobells,
- durée : 1 an et reconduction tacite,
- prestations : vidange de micro-station hors interventions électriques et mécaniques (cf. annexe 1) avec nettoyage et remise en eau,
- intervention(s) d'assistance technique 24h/24, 7j/7 sur appel du propriétaire,
- coût : service facturé selon un montant forfaitaire voté en Conseil Communautaire dépendant du volume de la micro-station.

#### Modification du Règlement A.N.C.

Le règlement Assainissement Non Collectif doit être modifié en conséquence pour prendre en compte les deux nouvelles conventions. Le projet de règlement joint en annexe n° 3 intègre les modifications proposées.

#### Marché 2017

Un nouveau marché à bons de commande doit être lancé, le précédant arrivant à terme le 25 août 2017. Il sera conclu pour une durée initiale d'une année, reconductible 1 fois, ce qui correspond à un montant total de 120 000 € H.T. sur la période. Au vu de son montant, il sera donc passé par voie de procédure adaptée.

Le montant annuel du marché est estimé à 60 000 € H.T. répartis comme suit :

- ❑ lot n° 1 : (vidange des A.N.C. en fonctionnement) : 40 000 € H.T. par an,
- ❑ lot n° 2 : (vidange des A.N.C. lors du raccordement à l'égout) : 20 000 € H.T. par an.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Alain FIORI, M. Claude GAUTHERAT –mandataire de M. Jean-Claude MOUGIN-, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

d'approuver les présentes dispositions et les nouvelles conventions d'entretien,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à modifier le règlement Assainissement Non Collectif.

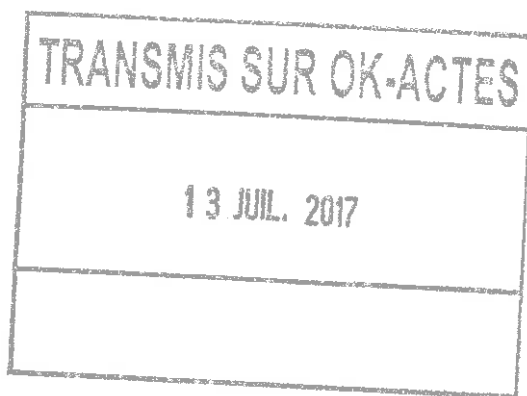
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



CHIPOT





A établir en deux exemplaires et à retourner  
A Grand Belfort Communauté d'Agglomération

## ANNEXE I

Direction Eaux et Assainissement  
SPANC

### CONVENTION TYPE I RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS DES FOSSES SEPTIQUES TOUTES EAUX

Entre :

Monsieur     Madame (1)

NOM :  
PRENOM :

Propriétaire de l'immeuble (1)  
*cocher la mention choisie*

Syndicat des copropriétaires (1)

(1)

#### Coordonnées du propriétaire :

N° Rue :  
Code postal : Commune de :  
Téléphone fixe :  
Téléphone portable :  
E-mail :

#### Coordonnées de l'installation d'assainissement non collectif :

N° Rue :  
Code postal : Commune de :  
Parcelle(s) n° : Section :  
Distance entre la route et la fosse septique toutes eaux :

et

d'une part,

Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

d'autre part,

### EXPOSÉ

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 19 juin 2008, a décidé de proposer une prestation d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif implantés sur son territoire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires désigné ci-dessus a demandé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'entretenir et d'apporter une assistance technique pour son système d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant adhère au service d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser l'entretien et l'assistance technique des ouvrages, et notamment leur vidange en cas de besoin, et notamment si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume utile de la fosse.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser les travaux de vidange sur demande du propriétaire.

Chaque intervention fera l'objet d'une prise de rendez-vous et sera facturée séparément selon les tarifs fixés annuellement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les travaux d'entretien et d'assistance technique sont effectués par une entreprise qualifiée, choisie par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les travaux d'entretien consistent en :

- mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- vidange de la fosse toutes eaux ou septique si le niveau de boues est supérieur à 50 % du volume utile,
- remise en eau des fosses septiques et fosses toutes eaux jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- vidange et nettoyage du bac à graisses, s'il existe,
- remise en eau claire du bac à graisses jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- nettoyage des matériaux filtrants constituant l'indicateur de colmatage. Le remplacement, si nécessaire, de ces matériaux incombe au propriétaire,
- remise en eau claire de l'indicateur de colmatage jusqu'à débordement par la canalisation de sortie,
- rinçage des postes de relevage, s'ils existent,
- nettoyage des chasses à auget, si elles existent,
- nettoyage ou remise en état de l'aire de travail,
- fourniture de l'eau pour les nettoyages,
- dépotage des boues conformément à la réglementation.

L'entreprise titulaire du marché assurera la gestion des rendez-vous. A l'issue de sa prestation, elle remettra au propriétaire un certificat de bon achèvement des travaux.

En cas d'urgence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera les prestations nécessaires sur demande téléphonique auprès du 03 84 90 11 22.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE OU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

### 3-1 Organisation des vidanges

Le propriétaire ou syndicat des copropriétaires confie la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif de l'immeuble désigné ci-dessus à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour bénéficier de la vidange, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires téléphone à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour commander la vidange. Cette commande est prévue au moins 7 jours avant l'intervention sur site.

### 3-2 Divers

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'oblige de s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à rejeter dans les installations uniquement des eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales), à l'exclusion des eaux pluviales, et à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

Le propriétaire ou syndicat des copropriétaires s'engage à se conformer au règlement du service d'assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis.

En cas de location, le propriétaire ou syndicat des copropriétaires s'engage à informer son locataire de l'existence d'un système d'assainissement non collectif, des conditions d'utilisation, de la présente convention et à lui remettre une copie du règlement d'assainissement non collectif.

Au cas où une utilisation non conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire ou syndicat des copropriétaires, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

En cas de vente de l'immeuble, de son raccordement au réseau public d'eaux usées, de réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'engage à en informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans les meilleurs délais, et à solder les sommes éventuellement dues.

Au cas où une utilisation non conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire ou syndicat des copropriétaires, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

Le propriétaire s'engage à informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout changement de coordonnées.

**Le non-respect de l'une de ces prescriptions est une clause de dénonciation de la convention avec effet immédiat.**

L'entretien des fosses septiques est une charge récupérable sur le locataire (décret n°87-712 du 26 août 1987 – JO 30 août 1987).

#### ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR LES TRAVAUX DE VIDANGE

En contrepartie du service rendu, le propriétaire ou syndicat des copropriétaires s'engage à payer Grand Belfort Communauté d'Agglomération les factures émises après réalisations des prestations décrites. Le montant de ces prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

#### ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de dénoncer une convention avec effet immédiat, en particulier lorsque des problèmes d'accès interdisent la vidange et l'entretien des équipements, lors d'une mauvaise utilisation des ouvrages (dont présence de lingettes), ou lorsque des erreurs de conception / réalisation de l'équipement non imputables à Grand Belfort Communauté d'Agglomération génèrent des dysfonctionnements.

En cas de dénonciation de la convention, et ce, quel qu'en soit le motif, l'autre partie ne pourra se prévaloir de quelque indemnisation que ce soit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le propriétaire ou  
syndicat des copropriétaires,

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,



**GRAND  
BELFORT**

Direction Eaux et Assainissement  
SPANC

## ANNEXE

### A LA CONVENTION TYPE I RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS DES FOSSES SEPTIQUES TOUTES EAUX

#### TARIF DES PRESTATIONS 2017

	2017
entretien bac à graisses seul	141 € TTC
entretien bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	80 € TTC
entretien FSTE* inférieur à 1 500 l inclus	174 € TTC
entretien FSTE de 1 500 l à 3 000 l inclus	212 € TTC
entretien FS de 3 000 l à 5 000 l inclus	241 € TTC
entretien FSTE de 5 000 l à 7 000 l inclus	363 € TTC
entretien FSTE de 7 000 l à 10 000 l inclus	419 € TTC
entretien FS supérieure à 10 000 l	492 € TTC

FSTE : fosse septique toutes eaux

Tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.  
La révision des tarifs est décidée chaque année par le Conseil Communautaire.





A établir en deux exemplaires et à retourner  
à Grand Belfort Communauté d'Agglomération

## ANNEXE II

Direction Eaux et Assainissement  
SPANC

### CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS DE TYPE MICRO STATION OXYFIX OU PICOBELLS

Entre :

Monsieur     Madame <sup>(1)</sup>

NOM :  
PRENOM :

Propriétaire de l'immeuble <sup>(1)</sup>

Syndicat des copropriétaires<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> cocher la mention choisie

#### Coordonnées du propriétaire :

N° Rue :

Code postal : Commune de :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

E-mail :

#### Coordonnées de l'installation d'assainissement non collectif :

N° Rue :

Code postal : Commune de :

Parcelle(s) n° : Section :

Distance entre la route et la micro-station :

et

**d'une part,**

Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)

**d'autre part,**

### EXPOSÉ

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, par délibération en date du 25 juin 2015, a décidé de proposer une prestation d'entretien et d'assistance technique des systèmes d'assainissement non collectif de type micro-station implantés sur son territoire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires de l'immeuble désigné ci-dessus a demandé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'entretenir et d'apporter une assistance technique pour son système d'assainissement non collectif.

## ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant adhère au service de vidange et d'assistance technique des micro-stations.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### **2-1 : Interventions de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à réaliser la vidange de micro-stations (décanteur primaire uniquement) sur demande du propriétaire.

Chaque intervention fera l'objet d'une prise de rendez-vous à l'initiative du propriétaire et sera facturée séparément selon les tarifs fixés annuellement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les travaux de vidange sont effectués par une entreprise qualifiée, choisie par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Les travaux d'entretien consistent en :

- mise en place d'une signalisation verticale afin de protéger les usagers de la zone de travaux,
- vidange du décanteur primaire de la micro-station,
- remise en eau claire,
- rinçage des postes de relevage, s'ils existent,
- nettoyage ou remise en état de l'aire de travail,
- fourniture de l'eau pour les nettoyages,
- dépôtage des boues conformément à la réglementation.

A l'issue de sa prestation, l'entreprise titulaire remettra au propriétaire un bordereau d'identification et de suivi des matières de vidange. La remise de ce document est obligatoire.

En cas d'urgence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera les prestations nécessaires sur demande téléphonique auprès du 03 84 90 11 22. Toute prestation non précisée dans le présent paragraphe n'est pas prise en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### **2-2 : Prestations non réalisées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne réalise pas :

- les contrôles de bon fonctionnement et de conformité électrique et mécanique des installations,
- le renouvellement des filtres et des pièces d'usure,
- les tests de bon fonctionnement,
- le remplacement de matériel défectueux,
- l'assistance technique sur les matériels.

Ces prestations seront à la charge exclusive du propriétaire ou syndicat des copropriétaires, ou du prestataire qu'il aura mandaté.

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE OU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

### **3-1 Organisation des vidanges**

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires confie la réalisation des travaux de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif de l'immeuble désigné ci-dessus à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Pour bénéficier de la vidange, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires téléphone à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour commander la vidange. Cette commande est prévue au moins 7 jours avant l'intervention sur site.

### 3-2 Divers

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'oblige de s'abstenir de tout fait susceptible de nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, en particulier à rejeter dans les installations uniquement des eaux domestiques (lessives, cuisine, toilettes, urines et matières fécales), à l'exclusion des eaux pluviales, et à n'entreprendre aucun aménagement qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages ou d'en gêner leur accès.

Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'engage à se conformer au règlement du service assainissement non collectif dont un exemplaire lui a été remis.

En cas de location, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'engage à informer son locataire de l'existence d'un système d'assainissement non collectif, des conditions d'utilisation, de la présente convention et à lui remettre une copie du règlement d'assainissement non collectif.

Au cas où une utilisation non-conforme de l'installation nécessiterait des interventions exceptionnelles et si la responsabilité du propriétaire, ou du locataire éventuel, était bien établie, ces interventions lui seraient facturées séparément.

Le propriétaire s'engage à informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout litige éventuel avec l'entreprise chargée du service.

En cas de vente de l'immeuble, de son raccordement au réseau public d'eaux usées, de réhabilitation du système d'assainissement non collectif, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'engage à en informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans les meilleurs délais, et à solder les sommes éventuellement dues.

#### ARTICLE 4 – REDEVANCE POUR L'ENTRETIEN ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE

En contrepartie du service rendu, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires s'engage à payer à Grand Belfort Communauté d'Agglomération les factures émises après réalisation des prestations décrites.

Le montant de ces prestations est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

#### ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DU CONTRAT

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par courrier en recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois

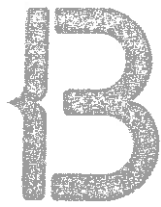
Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de dénoncer une convention avec effet immédiat, en particulier lorsque des problèmes d'accès interdisent la vidange et l'entretien des équipements, lors d'une mauvaise utilisation des ouvrages (dont présence de lingettes), ou lorsque des erreurs de conception / réalisation de l'équipement non imputables à Grand Belfort Communauté d'Agglomération génèrent des dysfonctionnements.

En cas de dénonciation de la convention, et ce, quel qu'en soit le motif, l'autre partie ne pourra se prévaloir de quelque indemnisation que ce soit.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le propriétaire ou le  
syndicat des copropriétaires,

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,



**GRAND  
BELFORT**

Direction Eaux et Assainissement  
SPANC

## ANNEXE

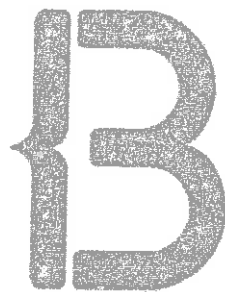
### A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS DE TYPE MICRO STATION OXYFIX OU PICOBELLS

#### TARIF DES PRESTATIONS 2017

	Tarif prestation
entretien d'une micro-station 4-5-6 EH	245 € TTC
entretien d'une micro-station 7 à 10 EH	275 € TTC
entretien d'une micro-station 11 à 21 EH	395 € TTC

Tarifs fixés par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.  
La révision des tarifs est décidée chaque année par le Conseil Communautaire.

ANNEXE III



**GRAND  
BELFORT**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX

Tél 03 84 90 11 22 – [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

# Règlement d'Assainissement Non Collectif

# SOMMAIRE

## **Chapitre I : Dispositions générales**

Article 1. Objet du règlement

Article 2. Définition

Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

Article 4. Responsabilités et obligations

Article 5. Missions du service assainissement non collectif

1 - Objet du service d'assainissement non collectif

2 - Nature du contrôle des installations

3 - Accès aux installations

## **Chapitre II : Installations sanitaires intérieures**

Article 6. Dispositions générales

Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Article 8. Pose de siphons

Article 9 Toilettes

Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Article 11. Broyeurs d'évier

Article 12. Descente de gouttières

Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

Article 14. Mise en conformité des installations Intérieures

## **Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées**

Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Article 16. Prescriptions techniques

Article 17. Procédure

Article 17.1 Contrôle de conception – implantation

Article 17.2 Vérification technique de réalisation

Article 18. Etude de sol à la parcelle

Article 19. Financement des travaux

## **Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations**

Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Article 21. Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Article 22. Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers

## **Chapitre V : Entretien des installations**

Article 23. Entretien des systèmes d'assainissement non collectif

## **Chapitre VI : Travaux de réhabilitation**

Article 24. Travaux de réhabilitation

## **Chapitre VII : Modalités financières**

Article 25. Redevance assainissement non collectif

Article 26. Redevables

## **Chapitre VIII : Dispositions d'application**

Article 27. Responsabilité du propriétaire

Article 28. Infractions et poursuites

Article 29. Mesures de police

Article 30. Voies de recours des usagers

Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Article 32. Modifications du règlement

Article 33. Clauses d'exécution

Annexes

# Renseignements pratiques

Pour tous renseignements, vous pouvez vous adresser :

- ❖ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 au service public d'assainissement non collectif, situé 2 rue des Carrières à Belfort ou en téléphonant au 03.84.90.11.22.
- ❖ ou envoyer un courrier à M. le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - service public d'assainissement non collectif – place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX ou par mail [bureaucourrier@grandbelfort.fr](mailto:bureaucourrier@grandbelfort.fr)

Les interventions urgentes (en cas d'accident sur les installations) sont assurées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur simple appel téléphonique au 03.84.90.11.22.

## Chapitre I : Dispositions générales

### Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur implantation, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement des redevances d'assainissement non collectif respectives, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Le présent règlement s'applique à tous les systèmes d'assainissement non collectifs existants et à venir, situés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### Article 2. Définition

- • **Assainissement non collectif** : système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- • **Eaux usées domestiques** : les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salle d'eau...) et les eaux vannes (provenant des toilettes).
- • **Usager du service public de l'assainissement non collectif** : l'usager du SPANC est le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement du territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération définit les secteurs relevant de l'assainissement non collectif.

### Article 3. Obligation de traitement des eaux usées

La totalité des immeubles situés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit être dotée d'un mode d'assainissement des eaux usées, que ce dernier soit collectif ou non collectif.

Les immeubles non raccordés à un égout public ou situés sur les parties de territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération définies dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement non collectif doivent être dotés d'un assainissement non collectif. Ces installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et vidangées régulièrement.

L'évacuation des eaux pluviales ne doit, en aucun cas, être dirigée vers l'installation d'assainissement non collectif. En cas de construction d'un réseau public de collecte des eaux usées, sur les secteurs désignés dans le plan de zonage comme relevant de l'assainissement collectif, les immeubles qui y ont accès doivent y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de l'arrêté de mise en service de l'égout.

Au terme de ce délai, le propriétaire ne s'étant pas conformé à cette obligation, sera astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, majorée de 100 %.

Des prolongations de délais pourront être accordées, par arrêté du président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, aux propriétaires d'immeubles, ayant fait l'objet d'un permis de construire de moins de 10 ans, pourvus d'une installation d'assainissement autonome autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement. Ce délai ne peut être supérieur à 10 ans et n'est octroyé que sous réserve de la préservation de la santé publique.

Un immeuble situé en contrebas d'un collecteur public est considéré comme raccordable. Dans ce cas, il devra toutefois être équipé d'un dispositif de relevage des eaux usées, à la charge de son propriétaire. Ce dispositif devra être opérationnel en permanence et être toujours en parfait état de fonctionnement.

Lorsque le raccordement d'un immeuble ne peut se faire qu'à travers une autre propriété, l'autorisation ne sera délivrée que sur la présentation d'une servitude de passage notariée.

### Article 4. Responsabilités et obligations

#### Implantation

- Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif de son immeuble. Cette responsabilité lui incombe qu'il s'agisse de la création d'une installation d'assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation préexistante. Il est également responsable de la bonne exécution des travaux correspondants.



Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions réglementaires en matière d'assainissement. Dans le cas de la construction d'un immeuble neuf, la demande de permis de construire devra être accompagnée d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif disponible à la mairie de la commune du lieu d'implantation ainsi qu'auprès du service d'assainissement non collectif de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

- Le permis de construire doit obligatoirement être accompagné d'un certificat de conformité délivré par le SPANC (article R431-16 du Code de l'Urbanisme).
- Toute modification ultérieure de l'habitation ou des installations d'assainissement devra également faire l'objet, d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif, même dans le cas où cette modification ne nécessiterait pas la demande d'un permis de construire.
- Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.
- En cas de raccordement à un réseau d'assainissement collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

En cas de défaillance, il est rappelé que le Maire de la commune concernée pourra, en tant qu'autorité de police judiciaire, constater ou faire constater les infractions pénales (pollution des eaux, non respect des prescriptions définies en matière d'assainissement, etc...). En tant qu'autorité de police administrative, il pourra ordonner aux frais et risques de l'intéressé, l'exécution d'office des travaux de mise en conformité décidés par le juge pénal.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses septiques, mis hors service ou rendus inutilisés pour quelque cause que ce soit, sont vidangés, désinfectés, comblés ou démolis.

#### • Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, la salubrité publique et la sécurité des personnes. De plus, les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas engendrer de nuisances olfactives. Seules les eaux usées domestiques définies à l'article 2, sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

*Il est interdit d'y déverser :*

- les eaux pluviales,
- les lingettes,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions, etc.

Cette liste n'étant pas limitative.

*Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'usager :*

- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards.
- de maintenir, les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- d'éloigner à une distance suffisante le système d'assainissement non collectif :
  - à plus de trois mètres de tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement,
  - à plus de trois mètres des limites de propriété,
  - à plus de trois mètres des réseaux secs et humides (eau potable, ...),
  - à plus de trois mètres des piscines enterrées,
  - à plus de cinq mètres par rapport à l'habitation,
  - à plus de 35 mètres de puits ou source produisant une eau destinée à la consommation humaine.
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),

#### • Entretien des installations

Le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ces derniers devront être entretenus régulièrement selon les prescriptions énoncées à l'article 21 du présent règlement.

Tout document justifiant cet entretien sera envoyé au service assainissement non collectif de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### Article 5. Missions du service assainissement non collectif

#### **1- Objet du service d'assainissement non collectif**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a procédé au zonage d'assainissement de son territoire. Ce document détermine les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'utilisateur peut en prendre connaissance à la mairie de la commune sur laquelle se situe sa parcelle ou auprès du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce dernier a la responsabilité du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le SPANC a également pris la compétence entretien (cf. article 23) et réhabilitation (cf. article 24).

#### **2- Nature du contrôle des installations**

Les missions de contrôle seront assurées par le service d'assainissement et comprennent :

- Le contrôle de conception implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

#### **3- Accès aux installations**

En vertu du Code de la Santé Publique, les agents du service d'assainissement ont un droit d'accès aux propriétés privées pour mener à bien leur mission.

Dans le cas d'un refus d'entrée de la part d'un propriétaire, des agents assermentés au titre de l'article L1312-2 du Code de la Santé Publique seront susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application des règles générales d'hygiène et de prévention des risques sanitaires. L'opposition à cette entrée constitue une infraction dans le sens du Code de Santé Publique.

Un rendez vous sera convenu entre le propriétaire et l'agent du service d'assainissement en charge du contrôle. La visite sera réalisée en présence du propriétaire ou de son représentant.

Les ouvrages et les regards doivent être fermés en permanence et accessibles pour assurer les opérations de contrôle et d'entretien.

## Chapitre II : Installations sanitaires intérieures

### Article 6. Dispositions générales

Les installations sanitaires intérieures devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

### Article 7. Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

*Est interdit* : tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ainsi que tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement du à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

### Article 8. Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de l'installation et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux normes en vigueur. Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

### Article 9. Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Les toilettes dites sèches sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet de liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines. Leur mise en œuvre se fera conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 10. Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au dessus des parties les plus élevées de la construction.

Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes au Document Technique Unifié relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif.

### Article 11. Broyeurs d'évier

L'évacuation, vers l'installation d'assainissement, des ordures ménagères même après broyage préalable, est interdite.

### Article 12. Descente de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir ni à l'évacuation des eaux usées, ni à la ventilation.

### Article 13. Entretien, réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction.

### Article 14. Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur telles qu'elles sont prévues par les normes, loi et règlements.

Dans le cas où des défauts seraient constatés par le service d'assainissement, le propriétaire devra y remédier à ses frais.

## Chapitre III : Vérification de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

### Article 15. Etapes préalables et avis du service d'assainissement non collectif

Les propriétaires d'immeubles, existants ou en construction, situés en zone d'assainissement non collectif devront soumettre pour contrôle, au service d'assainissement non collectif, leur projet de construction (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable) ou de réhabilitation.

Ce contrôle obligatoire comprend :

- l'instruction sur dossier de la conception et de l'implantation,
- la vérification sur site de la bonne exécution des ouvrages (avant remblaiement).

Celui-ci est établi à partir des données et recommandations dont dispose la collectivité en matière d'assainissement non collectif (schéma directeur d'assainissement, zonage d'assainissement). Une étude complémentaire de faisabilité de l'assainissement non collectif (étude pédologique) peut parfois être nécessaire et constituer le document de référence.

Le contrôle de conception implantation et de bonne exécution des installations consiste à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,
- vérifier la bonne implantation de l'installation,
- vérifier que l'absence de nappe y compris pendant les périodes de battement sauf de manière exceptionnelle,
- vérifier que la pente du terrain est adaptée,
- vérifier l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi,
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation,
- vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux prescriptions du constructeur.

### Article 16. Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies par la réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux. Il est rappelé à titre indicatif dans le présent règlement certaines des prescriptions techniques applicables à l'assainissement non collectif, telles que les règles de l'art les établissent.

Le non-respect de la réglementation en vigueur par le propriétaire engage totalement sa responsabilité.

#### **• Conception, implantation**

En vertu des textes en vigueur, ce contrôle porte sur :

- l'implantation de la filière,
- son dimensionnement par rapport à l'habitation,
- la pente des canalisations du point de rejet des eaux usées de l'habitation jusqu'à l'exutoire,
- le choix de la filière par rapport aux caractéristiques du milieu naturel (pédologie, hydrogéologie, et hydrologie),
- le choix du lieu de rejet.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement des installations doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où elles sont implantées particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'à la sensibilité du milieu récepteur.

Ce dernier tient compte des caractéristiques du terrain, nature et pente et de l'emplacement de l'immeuble.

Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 m des captages d'eau publics et privés pour la consommation humaine. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, de tout arbre et plantation, de tout autre réseau et des piscines enterrées.

Les fosses septiques toutes eaux devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

## • Filière

Les systèmes mis en œuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- un dispositif de pré-traitement : fosse septique toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées,
- un dispositif d'épuration agréé et d'infiltration dans le sol (tranchées d'infiltration, filtre à sable vertical non drainé, terre d'infiltration,...),
- ou un dispositif d'épuration agréé et de rejet vers le milieu hydraulique superficiel (filtre à sable vertical drainé et tous systèmes de traitement composés de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filtre compact à massif de zéolithe, septodiffuseur, filtre de copeaux de coco, micro station, ...) à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement.

## • Rejet

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet après traitement vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées par la législation en vigueur.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du responsable du lieu recevant les eaux usées traitées (particulier, Mairie, services de l'Etat, etc.).

Le réseau d'eaux pluviales peut éventuellement servir d'exutoire. Toutefois, l'accord du gestionnaire de celui-ci devra être préalablement obtenu. Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra informer les usagers concernés sur l'identité de ce dernier.

Sont interdits les rejets d'effluents mêmes traités, dans un puisard, un puits perdu, un puits désaffecté, une cavité naturelle ou artificielle.

Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis à autorisation préfectorale.

## • Ventilation de la fosse septique toutes eaux

Les fosses septiques toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 mm. Cette ventilation est située au minimum à 0.40 m au dessus du faîtage et à au moins un mètre de tout ouvrant et de toute autre ventilation. Elle est équipée d'extracteur statique ou éolien conforme au DTU 64.1. Le tracé de la canalisation doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45 °.

## Particularités des micro-stations

- Les micro-stations doivent être agréées par les ministères chargés de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer directement ou indirectement sur la santé et l'environnement. Cette évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les concentrations maximales en sortie de traitement inférieur à 30 mg/L de Matières en Suspension et de 35 mg/L de Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours.
- Dans le cas d'une réhabilitation, s'il ne peut être mis en place de filière classique, ni de micro-station disposant d'un agrément, le SPANC pourra valider le choix d'un type de micro-station non agréé. En aucun cas, il ne pourra être tenu responsable de performances non-conformes à la réglementation ou à celles annoncées par le fabricant ou constructeur.
- L'installation d'une micro-station doit prévoir le recueil des eaux issues du traitement pour effectuer les analyses.

## Article 17. Procédure

### Article 17 - I: Contrôle de conception - implantation

#### 1 - Permis de construire :

Lors d'une nouvelle construction ou lors d'une réhabilitation, le propriétaire doit déposer un dossier comportant un projet complet d'assainissement non collectif comprenant :

- un formulaire de demande d'autorisation d'assainissement non collectif (fourni par la mairie ou sur demande à Grand Belfort Communauté d'Agglomération) dûment complété,
- un plan de situation de la parcelle,
- éventuellement une étude pédologique (cf article 18),
- un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif sur base cadastrale au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> avec schéma simple permettant d'appréhender le projet. Ce dernier comportera entre autres :
  - l'habitation, les arbres et la végétation,
  - les bâtiments annexes (garage, piscine, ...),
  - le dispositif de pré traitement avec le volume de chaque élément de la filière (bac à graisses et indicateur de colmatage si nécessaire, fosse toutes eaux pour une nouvelle construction ou fosse septique dans le cas d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif),
  - le dispositif de traitement (type, dimension, ...),
  - le réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation,
  - le réseau d'évacuation des eaux pluviales, leurs rejets,
  - les puits, captages ou forage utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
  - les axes de circulation,
  - les cours d'eau, fossé, étangs, mares,
  - les distances entre chaque élément du plan,
  - lieux et nombre de sorties des eaux usées de l'habitation,
  - la pompe de relevage si nécessaire (type eaux usées ou claires, dimensions, ...),
  - toutes canalisations transitant sur la parcelle,
  - l'exutoire du système de traitement,(liste non limitative)
- Un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif au 1/200<sup>ème</sup> ou 1/500<sup>ème</sup> (schéma simple de l'habitation et de la filière d'assainissement non collectif permettant d'appréhender le projet) avec entre autres les points suivants :
  - Niveaux des différents éléments de la filière d'assainissement (en entrée et en sortie),
  - niveau du terrain naturel et niveau du terrain fini (après installation),
  - mur en coupe de l'installation avec :
    - le point de sortie des eaux usées,
    - les deux ventilations à l'intérieur de l'habitation avec chacune un tuyau de diamètre 100 mm (ventilation de chute ou primaire et ventilation haute avec extracteur),
    - le niveau de l'exutoire,(liste non limitative)
- Les plans de l'habitation ou une liste de toutes les pièces ainsi que leurs surfaces afin de pouvoir vérifier le dimensionnement.

Le permis de construire déposé en mairie doit obligatoirement être accompagné d'un certificat de conformité délivré par le SPANC (article R431-16 du Code de l'Urbanisme).

#### 2 - Modification du dispositif d'assainissement non collectif :

Tout propriétaire d'immeuble, non desservi par un réseau public d'assainissement, doit préalablement à la modification du dispositif d'assainissement non collectif déposer une demande d'autorisation à la mairie concernée qui transmettra à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### Article 17-2 : Vérification technique de réalisation

Les modalités techniques d'application de la vérification technique de réalisation sont précisées par la législation en vigueur.

Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, la vérification de la bonne exécution des ouvrages doit être effectuée avant remblaiement. Les propriétaires solliciteront, au moins 48 heures avant la date prévue du début des travaux de remblaiement, un rendez-vous auprès du service d'assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en vue de réaliser le contrôle des ouvrages.

A l'issue du contrôle, un rapport de visite et une autorisation de mise en service seront délivrés si les conditions techniques et réglementaires sont remplies.

Les obligations du propriétaire sont les suivantes :

- réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet d'assainissement non collectif et conformément au projet accepté,
- convenir d'une date pour la vérification de la bonne exécution des travaux, (prévenir le service au minimum 2 jours ouvrables avant le contrôle),
- ne pas recouvrir les différents éléments de l'ouvrage d'assainissement avant le contrôle de conformité des travaux,
- fournir au service lors du contrôle de réalisation des travaux, les bons de pesées des matériaux constituant le traitement (sable et gravier),
- présenter lors du contrôle de réalisation des travaux le volume de la fosse septique toutes eaux.

A l'issue du contrôle de réalisation, l'usager est soumis aux redevances en vigueur dans la collectivité.

Si l'installation est déclarée non conforme à l'issue du contrôle, les modifications nécessaires devront être effectuées sans délai.

#### Article 18 : Etude de sol de la parcelle

Le propriétaire devra, sur demande de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, faire réaliser à ses frais, une étude pédologique :

- pour les projets destinés à assainir une construction autre qu'une habitation (immeuble collectif, hôtel, gîte, restaurant, lotissement, camping, salle polyvalente, entreprise, ...),
- pour des terrains présentant des contraintes techniques particulières (surface, pente, hétérogénéité, ...),
- pour tout projet situé dans une zone de protection de captage d'eau,
- pour des parcelles n'ayant pas d'exutoire à proximité immédiate,
- ou lorsque le Plan Local d'Urbanisme la prévoit.

Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer.

#### Article 19 : Financement des travaux

Le coût des travaux engendrés par la mise en place des ouvrages d'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire de l'immeuble concerné. Il en est de même des coûts occasionnés par les modifications rendues nécessaires si l'installation est déclarée non conforme (Cf. article 17).

## Chapitre IV : Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

### Article 20. Diagnostic de bon fonctionnement et de bon entretien

Ce diagnostic obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation. Le diagnostic permet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique ni à la sécurité des personnes et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Le diagnostic s'effectue au moins une fois tous les six ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous. Tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ces installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de l'entretien des installations.

#### **La visite portera sur les points suivants :**

- identifier, localiser et caractériser l'installation d'assainissement non collectif,
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
- vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse septique,
- vérification de la qualité du rejet dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel,
- vérification du bon entretien des installations et des points d'usure éventuels.
- Vérification de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérification de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au Maire de la commune. Si ce compte rendu comporte des observations, le propriétaire des ouvrages, devra réaliser les travaux dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation, les aménagements ou les opérations d'entretien nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, Grand Belfort Communauté d'Agglomération effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

### Article 21 : Contrôle périodique de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Ce contrôle périodique aura lieu au moins une fois tous les 6 ans et des contrôles spécifiques (occasionnels) peuvent être effectués en cas de nuisances.

Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du service assainissement dans les conditions prévues par l'article 5.

Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Les contrôles sont effectués sur rendez-vous, tout rendez-vous est précédé d'un courrier d'information adressé au propriétaire de l'immeuble dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 7 jours ouvrés.

Le propriétaire devra laisser libre accès à ses installations (trappe d'accès dégagée) et fournir le certificat attestant de leur entretien.



La visite portera sur les points suivants :

- Vérification des modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- vérification de l'accessibilité,
- vérification des défauts d'entretien et d'usure éventuels,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges sur la base des bordereaux de suivi des matières de vidanges,
- vérifications de l'absence de risques sanitaires, environnementaux ou de nuisances.

Les observations, lors des opérations de vérifications de bon fonctionnement et de bon entretien, feront l'objet d'un rapport de visite qui sera remis au propriétaire des ouvrages et au maire de la commune. Si l'installation présente un risque pour la salubrité publique, la sécurité des personnes ou pour l'environnement, le propriétaire des ouvrages devra alors réaliser, dans un délai de 4 ans des travaux de mise en conformité, des aménagements pour supprimer les causes de dysfonctionnement.

Si l'installation ne présente pas de risque, Grand Belfort Communauté d'Agglomération établit une liste de travaux conseillée de travaux sans contrainte de délai.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, Grand Belfort Communauté d'Agglomération effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

Ce délai de 4 ans peut être raccourci par le maire selon le degré d'importance du risque, en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de refus d'exécuter ces travaux, le propriétaire s'expose à des poursuites pénales.

#### Article 22 : Contrôle de bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, lors de la vente de biens immobiliers non raccordés au réseau public d'assainissement, le propriétaire doit faire procéder à un contrôle d'assainissement de ses installations sur demande écrite. Ce contrôle obligatoire est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 5.

Ce contrôle est à la charge du vendeur.

Le rapport établi à l'issue du contrôle est obligatoirement annexé à l'acte authentique de vente. Il doit être daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la date de signature l'acte authentique de vente. L'acquéreur soumettra son projet de réhabilitation au SPANC pour validation.

Dès lors que les travaux de mise en conformité seront réalisés, Grand Belfort Communauté d'Agglomération effectuera une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux avant remblaiement.

## Chapitre V : Entretien des installations

### Article 23 : Travaux de vidange des systèmes d'assainissement non collectif

Afin de permettre le bon fonctionnement et la pérennité des installations, une vidange régulière doit être réalisée par le propriétaire. Une attention toute particulière devra être portée aux bacs à graisses, s'ils existent. Il est rappelé que les systèmes d'assainissement doivent être éloignés des bâtiments et plantations comme le stipule la réglementation. L'implantation des dispositifs de traitement doit respecter une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation et d'au moins 3 m par rapport à toute clôture de voisinage, au limite de propriété, de tout arbre, de tous autres réseaux et des piscines.

Les fosses septiques devront être situées à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir, même partiellement, la surface consacrée à l'épandage.

L'entretien des ouvrages porte sur :

- **fosse septique toutes eaux** : vérification annuelle de l'accumulation normale des boues et des flottants, et de la non-obturation des canalisations. La vidange de la fosse toutes eaux sera réalisée dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile et au minimum tous les quatre ans par une entreprise agréée. Le propriétaire devra transmettre à Grand Belfort Communauté d'Agglomération une copie de la fiche remise par l'entreprise de vidange lors de la visite de contrôle de bon fonctionnement.
- **bacs à graisses** : contrôle régulier et vidange dès que le niveau des boues dépasse la moitié du volume utile,
- **indicateur de colmatage** : nettoyage de l'indicateur de colmatage tous les 6 mois. Lorsqu'il est rempli de graviers ou de pouzzolane, ces derniers devront être changés en cas de colmatage total,
- **dispositif de traitement** : vérification annuelle du bon écoulement des effluents dans les regards, boîtes et tés de visite et au point de sortie des eaux.
- **Filtre de copeau de coco** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (nettoyage de l'auget, renouvellement des copeaux de coco tous les 10 ans, ...).
- **Filtre compact à laine de roche** : entretien suivant les prescriptions du constructeur (changement de la laine de roche tous les 6 à 8 ans).
- **Micro-station** : vidange de la micro-station dès que le niveau des boues dépasse 30 % du volume utile du décanteur primaire par une entreprise agréée en respectant les prescriptions du constructeur, changement des membranes du supprimeur, etc.
- **pompe de relevage** : contrôle annuel du bon fonctionnement de la pompe et de l'étanchéité des raccords électriques. Vidange et curage annuels de la bêche.
- **Chasse à auget** : nettoyage du flotteur basculant.

La responsabilité de l'entretien est du ressort des propriétaires.

Les opérations d'entretien donnent lieu à l'établissement d'une attestation de vidange et d'un rapport de visite transmis au propriétaire.

### **Dans le cas où le propriétaire souhaite que les travaux de vidange soient pris en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose aux usagers du service public d'assainissement non collectif un service d'entretien des installations avec assistance technique. Une redevance spécifique, dont le montant sera fixé chaque année par le conseil communautaire, sera facturée (voir article 25).

Convention « type I » Grand Belfort Communauté d'Agglomération relative à l'entretien des fosses toutes eaux

Cette convention prévoit une vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux et bac à graisses avec remise en eau ainsi qu'une assistance technique 24h/24.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la fosse septique toutes eaux et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. La vidange a lieu, sur demande du propriétaire, dès que le niveau de boue atteint 50 % du volume utile. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

## Convention « type II » Grand Belfort Communauté d'Agglomération relative à l'entretien des micro-stations

Cette convention prévoit une vidange des micro-stations de type Oxyfix et Picobells avec remise en eau claire ainsi qu'une assistance technique 24h/24.

La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour la vidange de la micro-station et la surveillance des installations. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention. La vidange a lieu, sur demande du propriétaire, dès que le niveau de boue atteint 30 % du volume utile de la micro-station. Le cas échéant, le propriétaire se charge de faire connaître ces obligations à ses éventuels locataires.

Particularités des micro-stations :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération recommande au propriétaire de souscrire un contrat d'entretien de sa micro-station.

Les autres conventions conclues par la CAB ou la CCTB antérieurement à la fusion des deux entités seront maintenues jusqu'à leurs échéances.

### **Dans le cas où le propriétaire ne souhaite pas que l'entretien soit pris en charge par Grand Belfort Communauté d'Agglomération :**

Dans le cas où l'utilisateur ne choisit pas Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il est tenu de transmettre à Grand Belfort Communauté d'Agglomération une copie du certificat de vidange de l'équipement (fosse septique toutes eaux ou micro-station) fourni par l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange. Ce document doit comporter les éléments suivants :

- nom ou raison sociale du vidangeur,
- adresse du vidangeur,
- adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée,
- nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

## Chapitre VI : Travaux de réhabilitation

### Article 24. Travaux de réhabilitation

Les contrôles diagnostic, de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes peuvent révéler la nécessité de réaliser des travaux sur une partie ou la totalité des ouvrages reconnus défectueux ou inadaptés.

Les prescriptions du service concernant les travaux de réhabilitation seront signifiées au propriétaire de l'installation, sous forme d'un rapport de visite. Ceux-ci devront être effectués, à sa charge exclusive, dans un délai de 4 ans sous le contrôle d'un agent de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une fois achevés, ils feront l'objet d'un contrôle de bonne exécution en tant qu'installations nouvelles.

A défaut d'exécution des travaux par l'utilisateur à l'issue du délai, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée de 100 % jusqu'à parfaite réalisation des travaux.

### Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par la CAB

Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose aux usagers du SPANC de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation par le biais d'une convention signée avec l'utilisateur qui le souhaite.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a préalablement recensée les installations présentant un risque environnemental ou sanitaire lors des contrôles de fonctionnement et d'entretien.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage à autoriser la collectivité ou l'entreprise qu'elle a mandatée à pénétrer sur la propriété pour réaliser les études préalables et les travaux de réhabilitation. Les modalités de cette intervention sur le domaine privé seront précisées dans la convention.

### Domaine d'intervention

Un diagnostic de chaque parcelle sera effectué préalablement à toute réhabilitation afin d'établir les avant-projets détaillés. Les travaux de réhabilitation réalisés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'arrêtent au mur extérieur de l'immeuble d'habitation et ceci pour chaque sortie d'eaux usées. Le propriétaire s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux intérieurs nécessaires au bon fonctionnement des installations.

En cas de pose d'un poste de refoulement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend en charge uniquement le génie civil et les raccordements. La maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques (pompe de relevage) restent à la charge du propriétaire ainsi que tout autre renouvellement.

### Les travaux

Les travaux de réhabilitation comprennent :

- ☞ Les études de conception préalable (avant-projet détaillés, devis, ...),
- ☞ L'information aux particuliers,
- ☞ L'organisation, l'exécution des travaux y compris la mise en place de la ventilation,
- ☞ la réception des travaux,
- ☞ La mise hors service des appareils existants reconnus défectueux ou non-conformes,
- ☞ Suivi administratif en relation avec ces travaux (rapport de visite, autorisation de mise en service).

### Convention pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose une prise en charge des travaux de réhabilitation.

Le propriétaire qui dispose d'une installation qui a été déclarée non-conforme par le Service Public d'Assainissement Non Collectif peut demander à Grand Belfort Communauté d'Agglomération de prendre en charge les travaux de réhabilitation. Pour cela le propriétaire volontaire signe une convention donnant mandat à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et qui précisera les modalités.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage, fait réaliser les travaux et les paie.

Financement des travaux :

Solution n°1 :

- œ Grand Belfort Communauté d'Agglomération participera à hauteur de 20% du montant des travaux.
- œ l'usager versera 20 % du montant à réception des travaux. L'usager s'acquitte d'une redevance réhabilitation annuelle dont le montant et la durée seront fonction du montant initial des travaux.

Solution n°2 :

- œ Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe à hauteur de 25 % du montant des travaux.
- œ l'usager versera les 75 % restant à réception des travaux.

Planning d'intervention :

Les demandes de réhabilitation sont réceptionnées par le SPANC. Ce dernier détermine annuellement celles qui pourront être réhabilitées en fonction des crédits disponibles au budget du SPANC et du degré d'urgence. Ce dernier étant apprécié au regard de critères environnementaux, sanitaires ou de sécurité des personnes. Chaque demande se verra notifiée son acceptation ou son refus.

## Chapitre VII : Modalités financières

### Article 25. Redevances d'assainissement non collectif

Les différentes prestations assurées par le service d'assainissement donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances d'assainissement non collectif destinées à financer les charges du service.

Le montant de ces redevances varie selon la nature des opérations :

- Suivi de la conception des installations neuves assainissement non collectif : 50 € TTC (tarif 2017),
- Réalisation des installations neuves assainissement non collectif : 100 € TTC (tarif 2017),
- Contre-visite suite à une non-conformité constatée lors du contrôle de bonne exécution,
- Visite de bon fonctionnement et de bon entretien : 50 € TTC (tarif 2017),
- Visite de bon fonctionnement et de bon entretien – participation annuelle : 20 € TTC (tarif 2017),
- Contrôle d'un assainissement dans le cadre d'une vente : 150 € TTC (tarif 2017),
- Entretien des installations si l'utilisateur souhaite que cette prestation soit assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Convention Grand Belfort Communauté d'Agglomération type I : travaux de vidange

	2017
entretien bac à graisses seul	141 € TTC
entretien bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	80 € TTC
entretien FS inférieur à 1 500 l inclus	174 € TTC
entretien FS de 1 500 l à 3 000 l inclus	212 € TTC
entretien FS de 3 001 l à 5 000 l inclus	241 € TTC
entretien FS de 5 001 l à 7 000 l inclus	363 € TTC
entretien FS de 7 001 l à 10 000 l inclus	419 € TTC
entretien FS supérieure à 10 000 l	492 € TTC

	Tarif prestation
entretien d'une micro-station 4-5-6 EH	245 € TTC
entretien d'une micro-station 7 à 10 EH	275 € TTC
entretien d'une micro-station 11 à 21 EH	395 € TTC

Les modalités financières de ces contrôles et de cette prestation sont fixées en assemblée délibérante. Elles sont révisables tous les ans.

#### Article 26. Redevables

Le paiement de l'ensemble des redevances des contrôles est à la charge du propriétaire.

## Chapitre VIII : Dispositions d'application

### Article 27. Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire est responsable de tout dommage causé par négligence, maladresse, malveillance de sa part. Notamment, il devra signaler au plus tôt toute anomalie de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

La responsabilité civile de l'utilisateur devra être couverte en cas de possibles dommages dus aux odeurs, débordements, pollution...

### Article 28. Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou le mandataire de la collectivité. Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

### **Absence de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'assainissement non collectif d'un bâtiment en violation des prescriptions en vigueur.**

Le propriétaire d'un immeuble ne disposant pas d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée ou disposant d'une installation dont la réalisation ou la remise en état ne respecte pas les prescriptions techniques prévues par la législation en vigueur, s'expose aux sanctions pénales prévues par le Code de la construction de l'habitation.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec la réglementation applicable.

### **Absence de réalisation, modification ou remise en état d'une installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme**

L'absence de réalisation, la modification ou la remise en état d'une installation en violation, soit des règles d'urbanisme (notamment plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, etc...), soit des prescriptions imposées par un permis de construire en matière d'assainissement non collectif, est passible des sanctions prévues par le code de l'urbanisme.

En cas de condamnation, le tribunal compétent peut ordonner notamment la mise en conformité des ouvrages avec les règles d'urbanisme applicables à l'installation. La non réalisation de ces travaux dans un délai imparti par le juge, autorise le Maire à ordonner leur exécution d'office aux frais des intéressés.

Dès que le constat d'infraction aux règles d'urbanisme a été dressé, les travaux peuvent être interrompus par voies judiciaires (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Maire ou le Préfet).

### **Pollution des eaux due à l'absence d'une installation d'assainissement non collectif ou à son mauvais fonctionnement**

Toute pollution de l'eau qui aurait pour origine l'absence ou le mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif peut donner lieu à des poursuites pénales et aux sanctions prévues par le code de l'environnement, selon la nature des dommages causés, à l'encontre de son auteur.

### Article 29. Mesures de police

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet.

### Article 30. Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service d'assainissement et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Préalablement à la saisie des tribunaux, l'utilisateur peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée.

### Article 31. Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.



Article 32. Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Ces modifications devront être portées à la connaissance des usagers du service, 3 mois avant leur mise en application.

Article 33. Clauses d'exécution

Le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les agents du service d'assainissement et le receveur de la collectivité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire  
Dans sa séance du  
A Belfort,

## ANNEXES

### GLOSSAIRE

<u>Bac dégraisseur</u> :	appareil destiné à retenir les graisses de l'eau, par flottation. Il est conseillé lorsque la fosse septique toutes eaux est éloignée de l'habitation.
<u>Boues</u> :	matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.
<u>Eaux ménagères</u> :	eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
<u>Eaux pluviales</u> :	eaux de ruissellement des toitures et des autres surfaces imperméables. Ces eaux ne sont jamais admises dans le système d'assainissement non collectif.
<u>Eaux usées domestiques</u>	ensemble des eaux ménagères et vannes.
<u>Eaux vannes</u> :	eaux provenant des WC.
<u>Fosse septique toutes eaux</u> :	dispositif de pré-traitement utilisé après 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux usées domestiques.
<u>Fosse septique</u> :	dispositif utilisé avant 1982 destiné à la collecte, la décantation et la liquéfaction partielle des eaux vannes uniquement. Ce dispositif ne correspond plus aux normes actuelles.
<u>Indicateur de colmatage ou préfiltre</u> :	dispositif destiné à prévenir le colmatage de l'organe de traitement par les matières en suspension. Le pré-filtre est souvent intégré dans la fosse toutes eaux.
<u>Micro-station</u> :	système d'assainissement non collectif compact assurant la collecte, le prétraitement, le traitement et le rejet des eaux usées d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement. Il est composé d'un décanteur, d'un réacteur biologique à culture bactérienne libre ou fixée, d'un clarificateur et d'un compresseur.
<u>Organe de traitement</u> :	filtre à sable, tranchées d'infiltrations, terre, filtre de copeau de coco, filtre compact à laine de roche, ...
<u>Regard de répartition</u> :	ouvrage permettant de vérifier si les drains de répartition ne sont pas colmatés ainsi que, pour le cas des filières drainées, le bon écoulement des drains de récupération.
<u>Ventilation</u> :	dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux.



# **Recueil des Actes Administratifs**

**AVRIL-MAI-JUIN 2017**

**Numéro 85**

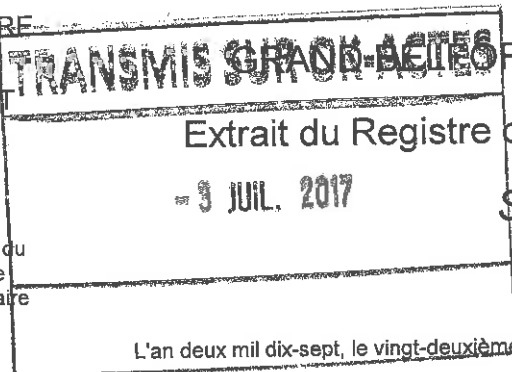
**TOME 2**

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-159

Valorisation du  
patrimoine  
communautaire

GRAND BORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION  
 Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
 Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Fousse-magne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
 M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
 M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
 Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
 Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
 M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
 Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
 M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
 M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
 Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
 M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
 M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
 M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
 Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
 Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Didier PORNET, Vice-Président  
 Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
 M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Yves GAUME, Vice-Président  
 Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
 Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
 Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
 M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Jean ROSSELOT  
Vice-Président

**REFERENCES : FD/SG – 17-159**

**MOTS CLES : Actions Culturelles – Dépenses - Monuments/Patrimoine historiques**  
**CODE MATIERE : 9.1**

**OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort, j'ai le plaisir de soumettre à votre examen de nouveaux projets qui mobiliseront un crédit total pour le Grand Belfort de 22 551,61 € d'après devis :

<b>Commune</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant devis HT</b>	<b>Montant de la subvention Grand Belfort</b>
Cravanche	Rénovation de la fontaine (remise en état du système hydraulique, étanchéité du bassin, redressement des massifs)	15 103,22 €	7 551,61 €
Bavilliers	Restauration et valorisation de la toiture (couverture et zinguerie) de l'Hôtel de Ville (édifice historique)	30 351,50 €	15 000,00 €
<b>Total</b>		<b>45 454,72 €</b>	<b>22 551,61 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

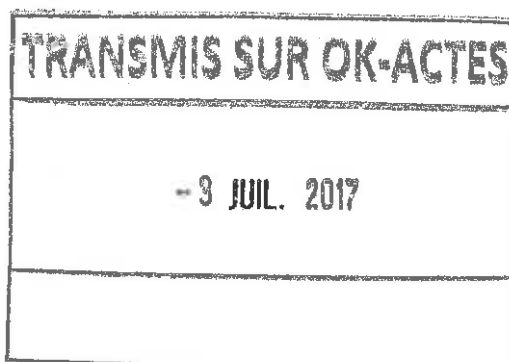
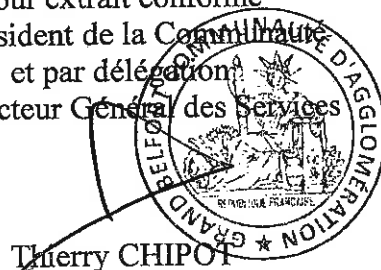
d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 22 551,61 € (vingt deux mille cinq cent cinquante et un euros et soixante et un cents), sachant que les crédits sont votés au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**FONDS DE VALORISATION DU PATRIMOINE – AIDE AUX  
COMMUNES (2015-2020)  
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par M. Damien MESLOT, Président du Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du 22 juin 2017,

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « le bénéficiaire », représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du taux prévu, dans la limite de 50 %.



### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours par Grand Belfort Communauté d'Agglomération est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor.

Cet état devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Par conséquent, le versement par Grand Belfort Communauté d'Agglomération peut s'effectuer en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la Préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.*

Fait à Belfort, le

Pour la Commune de  
Le Maire,

Pour Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président,

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 22 juin 2017

17-160

Programme Local de  
l'Habitat 2016-2021 –  
Conventions de  
partenariat avec  
Territoire Habitat et  
Néolia pour la prise en  
compte du vieillissement  
et de la perte  
d'autonomie

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdole : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : DM/DGAESU/DCSH/FB/DP/CR – 17-160

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Conventions de partenariat avec Territoire habitat et Néolia pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur qui se déploie fortement dans le domaine de l'habitat. L'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, dans le cadre de son 3<sup>ème</sup> PLH 2016-2021, approuvé le 3 décembre 2015 par le Conseil Communautaire, Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait décidé de renforcer sa politique dans ce domaine pour permettre à l'ensemble des locataires du parc social vieillissant et en perte d'autonomie de bénéficier d'un logement adapté.

Cet accompagnement s'est traduit par la signature de deux conventions avec les principaux bailleurs sociaux : Territoire habitat et Néolia.

Le bilan 2016 du dispositif confirme que cette politique répond à un besoin des locataires. Nous avons donc décidé de poursuivre notre partenariat avec les bailleurs.

**1/ Projet de convention avec Territoire habitat**

Une convention pluriannuelle, signée en novembre 2015, entre Territoire habitat, le Département et Grand Belfort Communauté d'Agglomération prévoyait des modalités de cofinancements pour les travaux d'adaptation réalisés dans le cadre de :

- la prévention du vieillissement : financée à part égales par chacun des partenaires, soit 1/3 de la dépense chacun,
- l'adaptation liée à la perte d'autonomie : financée à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par Grand Belfort et 25 % par Territoire habitat.

La mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale nécessite une nouvelle contractualisation pour le financement de ce dispositif.

Aussi, afin de faciliter la gestion de cette enveloppe, le financement des travaux fera l'objet, à compter de 2017, de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part, et d'autre part, entre Territoire habitat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le principe de financement des travaux proposé serait le suivant :

- prévention du vieillissement : travaux financés à part égale entre chaque partenaire à raison d'1/3 du coût estimé des travaux de 4 050 € soit un montant forfaitaire de subvention de 1 350 € par dossier,
- adaptation liée à la perte d'autonomie : travaux financés à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par Grand Belfort, à raison d'un coût estimé de travaux de 5 200 € soit un montant forfaitaire de subvention de 1 300 € par dossier (Territoire habitat prenant en charge la totalité du solde).

Le calendrier de versement de la participation de Grand Belfort serait le suivant :

- 70 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre,
- 30 % au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

L'enveloppe annuelle affectée en 2017 serait à l'identique de l'année 2016, à savoir 100 000 €.

## 2/ Projet de convention avec Néolia

Dans le cadre de son PLH, Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait souhaité étendre son partenariat avec Néolia, 2<sup>ème</sup> bailleur social de l'agglomération en termes de nombres de logements.

Une convention a été signée avec Néolia le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ainsi, afin de poursuivre le partenariat avec le bailleur, un avenant financier sera signé pour identifier l'enveloppe de 20 000 € à affecter, en 2017, par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN,  
M. Michel ZUMKELLER, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),*

### **DECIDE**

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux préventifs réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2017,

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux préventifs réalisés par Néolia à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les projets de convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUIL. 2017



*Convention entre Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération et  
Territoire habitat sur la prise en compte  
du vieillissement et de la perte  
d'autonomie*

## Préambule

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur, qui se décline fortement dans le domaine de l'habitat. En effet, l'adaptation du logement est une des conditions essentielles du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

C'est dans ce contexte que les acteurs locaux, Territoire habitat, le Département et Grand Belfort Communauté d'Agglomération se sont engagés conjointement, dès 2012, dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et en perte d'autonomie, locataires de Territoire habitat.

La mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale nécessite une nouvelle contractualisation pour le financement de ce dispositif.

Afin de faciliter la gestion de cette enveloppe, le financement des travaux fait l'objet de conventions bipartites entre Territoire habitat et le Département, d'une part et d'autre part, avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le bailleur.

## **Article 1 : Prévention du vieillissement :**

### **1.1 Public concerné:**

Tous les occupants du parc de Territoire habitat (personne titulaire du bail ou figurant au bail) âgés de 65 ans et plus, sans autre condition d'ancienneté dans le logement, de ressources ou de localisation, peuvent demander des travaux accompagnant le vieillissement à titre préventif.

### **1.2 Nature des travaux :**

Les travaux portent sur l'intérieur des logements et concernent l'aménagement de la salle de bain avec notamment les éléments suivants :

- douche à la place de baignoire ;
- receveur (extra-plat de préférence) ;
- mitigeur ;
- barre et porte de douche ;
- électricité, faïence, sols de la salle de bains.

## **Article 2 : Adaptation pour la perte d'autonomie**

### **2.1 Public concerné:**

Les occupants du parc de Territoire habitat âgés de 60 ans et plus sur présentation d'un justificatif (GIR 1 à 4 ou invalidité de 80%) et pour lesquels la nécessité de travaux, a été évaluée par les ergothérapeutes du Département du Territoire de Belfort.

### **2.2 Nature des travaux :**

Les travaux d'adaptation sont personnalisés en fonction du degré d'autonomie du locataire, suite aux préconisations d'un ergothérapeute.

## **Article 3 : Principes de Financement des travaux :**

Les travaux sont financés par Territoire habitat, le Département et par Grand Belfort sur son périmètre de compétence.

- Les travaux effectués au titre de la prévention du vieillissement sont financés à part égale entre chaque partenaire à raison d'1/3 d'un coût estimé des travaux de 4 050 € par dossier, soit un montant forfaitaire de subvention de 1 350 € par dossier,
- Les travaux effectués au titre de la perte d'autonomie sont financés à hauteur de 50 % par le Département, 25 % par Grand Belfort à raison d'un coût estimé de 5 200 € par dossier, soit un montant forfaitaire de subvention de 1 300 € par dossier.



## **Article 4 : Engagements financiers pour l'année 2017 :**

### **4.1 : Par Territoire habitat :**

Une enveloppe globale est définie au regard des engagements des partenaires. Pour l'année 2017, 280 000 € de travaux sont inscrits par Territoire habitat.

### **4.2 : Par Grand Belfort**

Une enveloppe globale de 100 000 € est affectée en 2017 par Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux de prévention et d'adaptation de la présente convention.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération versera sa participation en deux fois :

- 70 % au cours du 1<sup>er</sup> semestre,
- 30 % au regard du bilan produit par Territoire habitat au plus tard au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante.

## **Article 5 : Dispositions complémentaires**

### **5.1 Traitement des dossiers :**

L'orientation des dossiers dans l'un ou l'autre des dispositifs est de la responsabilité des ergothérapeutes du Département. L'instruction des dossiers (faisabilité technique, établissement des devis,...) et la réalisation des travaux sont de la responsabilité de Territoire habitat.

Les adaptations liées à la perte d'autonomie seront réalisées par le bailleur conformément aux préconisations des ergothérapeutes du Département, en coordination avec les techniciens de Territoire habitat.

### **5.2 Evaluation de l'action :**

Territoire habitat s'engage à fournir chaque année aux signataires, un bilan des actions réalisées l'année précédente. Cette évaluation partagée, permettra l'ajustement de cette politique au regard des besoins.

Des réunions de bilan intermédiaires pourront être organisées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

### **5.3 Durée de la convention :**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de trois ans.

Un avenant annuel fixera l'engagement financier de chaque partie.

### **5.4 Dénonciation :**

La convention peut être dénoncée par courrier adressé avec un préavis de deux mois précédant l'échéance annuelle.

Fait à Belfort le :

**Pour Territoire Habitat,**

**Le Directeur Général,  
Jean-Sébastien PAULUS**

**Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,**

**Le Président,  
Damien MESLOT**

## **Avenant à la convention pour la prise en compte du vieillissement**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

**d'une part,**

### **ET**

**Néolia**, Société Anonyme d'HLM au capital de 12.323.360,00 € dont le siège est à MONTBÉLIARD (25), 34 rue de la Combe aux Biches, identifiée sous le numéro 305 918 732 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort.

Représentée par Monsieur Geoffroy ANTONIETTI Directeur de l'Habitat Solidaire, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs et de signatures qui lui a été consentie par Monsieur Jacques FERRAND, en date du 25 janvier 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'article 4 de la convention portant sur les engagements financiers des parties contractantes pour l'année 2017.

Les travaux sont financés par Néolia et par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur son périmètre de compétence.

## Engagements financiers pour 2017

### Par Néolia

Une enveloppe globale est programmée à Néolia permettant de réaliser environ 400 adaptations de logements par an, dont une vingtaine sur le territoire du Grand Belfort.

### Par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Une enveloppe globale de 20 000 € est affectée en 2017 par Grand Belfort au financement de la présente convention.

Toutes les autres dispositions prévues par la convention intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 continuent de s'appliquer.

Fait à Belfort le :

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération,  
Le Vice Président délégué,**

**Pour Néolia,  
Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'Habitat Solidaire,**

**Ian BOUCARD**

**Geoffroy ANTONIETTI**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 22 juin 2017

17-161

Modification du  
règlement intérieur des  
aires d'accueil des gens  
du voyage

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Fousse-magne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : - **délégués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2017

**Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER**

**Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.**

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES :** IB/DGAESU/DCSH/FB/DP/CR – 17-161

**MOTS-CLES :** Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, un schéma départemental des gens du voyage a été adopté dans le département du Territoire de Belfort. Par délibération du 5 juin 2003, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a pris compétence pour l'aménagement et la gestion des aires d'accueil reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Grand Belfort dispose de trois sites, d'une capacité de vingt emplacements chacun : l'aire de Belfort, l'aire de Bavilliers et l'aire de Valdoie.

Un règlement intérieur commun aux 3 aires a été établi. Il fixe les conditions d'accès et d'occupation applicables à l'accueil des gens du voyage au territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et définit les droits et obligations des voyageurs accueillis.

### I – Contexte

Depuis le printemps 2017, la collectivité a rencontré d'importantes difficultés avec certaines familles de voyageurs, en particulier :

- nombreux impayés, qui ont nécessité l'établissement de procédures de mise en recouvrement et conduit à signifier aux voyageurs impliqués l'interdiction provisoire, voire définitive, de stationner sur les aires du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- nombreuses dégradations qui ont nécessité des remises en état coûteuses pour la collectivité,
- incivilités à l'encontre du gardien de l'aire.

Face à ces situations, le règlement intérieur ayant présenté ses limites, il est proposé d'établir un nouveau règlement (joint en annexe).

## II – Modification du règlement intérieur

L'essentiel des modifications porte plus particulièrement sur :

- les dérogations liées à la durée du séjour (cf. article 3 du règlement),
- la mise en application d'un montant forfaitaire pour la participation aux frais de gestion lors de départs de voyageurs les dimanches et jours fériés : 30 € (cf. article 1 du règlement),
- la demande d'une caution lors de la remise de matériel de raccordement électrique : 30 € (cf. article 1 du règlement),
- le renforcement des sanctions qui seront dorénavant appliquées en cas de non-respect de ce règlement (cf. article 8 du règlement),
- les procédures de mise en demeure qui ont également été explicitées (cf. article 8 du règlement),
- la facturation des dégradations occasionnées (cf. annexe 1).

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage modifié et annexé au présent rapport,

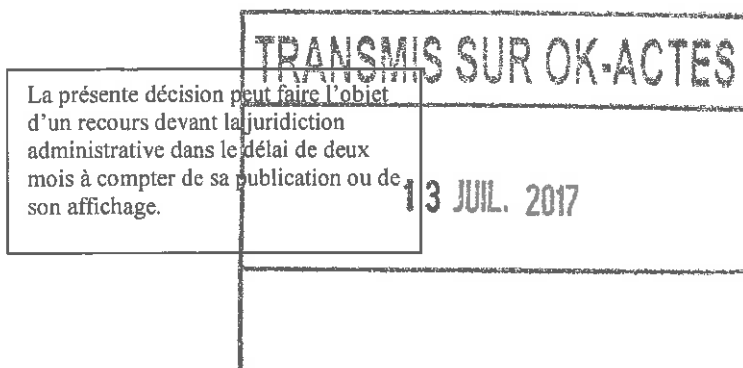
d'approuver la mise en place d'une grille tarifaire fixant le montant forfaitaire appliqué lors de dégradations,

d'autoriser la demande d'un montant forfaitaire de 30 € (trente euros) dans le cas où les usagers des aires d'accueil quitteraient les aires d'accueil les dimanches ou jours fériés,

d'autoriser la demande d'une caution d'un montant de 30 € (trente euros) en contrepartie de la remise de matériel de raccordement électrique,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le présent règlement.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage



## **Règlement intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-2 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU les Articles R. 443-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
VU la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,  
VU la Circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la Loi du 5 juillet 2000,  
VU le Décret n° 2001-569 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,  
VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Territoire de Belfort notifié par l'arrêté du 11 juin 2013,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017, portant adoption du règlement intérieur et son annexe.

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les conditions d'accès et d'occupation applicables à l'accueil des gens du voyage sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et de définir les droits et obligations des voyageurs accueillis.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le terrain. Il est remis à chaque voyageur lors de son installation.

### **GÉNÉRALITÉS**

---

Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à la disposition exclusive des gens du voyage trois aires d'accueil situées à Belfort, Bavilliers et Valdoie.

Elles comportent 20 emplacements délimités et équipés : points d'eau et bornes électriques individualisés, bloc sanitaire commun équipé de 4 douches et 8 WC, dont 2 destinés aux personnes à mobilité réduite.

**L'entrée et l'installation sur l'aire valent acceptation du règlement.**

**L'accès à l'équipement est conditionné à l'absence d'irrégularités du demandeur et de sa famille directe (personnes vivant avec lui dans sa caravane) lors de séjours antérieurs sur l'une ou l'autre des aires d'accueil de l'Agglomération (impayés, comportement irrespectueux, détérioration de biens mis à disposition...).**

Il appartient aux familles présentes sur l'aire de scolariser leurs enfants, conformément à la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002.

Le suivi de la scolarisation se fera par la personne chargée de l'accompagnement social auprès des gens du voyage, en lien avec les services de l'Education Nationale.

Les écoles susceptibles d'accueillir les enfants sont les suivantes :

<b>BAVILLIERS</b>	<b>BELFORT</b>	<b>VALDOIE</b>
Ecole maternelle Jacques Pignot	Ecole maternelle et élémentaire Louis Aragon	Ecole maternelle et élémentaire Victor Frahier
Ecole élémentaire Maurice Henry		

Un camion-école assure un passage sur les aires, sur sollicitation de l'agent d'accueil.

## **ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ACCUEIL SUR L'AIRES**

---

### **Horaires**

L'admission, l'ouverture des fluides et le départ de l'aire s'effectuent uniquement en présence de l'agent d'accueil dans l'amplitude horaire affichée à l'entrée de l'aire et au bureau d'accueil.

En cas d'absence sur l'aire, l'agent d'accueil peut être joignable au numéro de téléphone et aux jours et heures affichés à l'accueil et à l'entrée de l'équipement.

Un service d'astreinte est assuré pour l'ouverture de compteurs, en cas d'arrivée de voyageurs et de dysfonctionnement d'ordre technique :

- du lundi au vendredi : de 16 h 30 à 21 h
- les samedis et dimanches : de 7 h 30 à 21 h.

Les arrivées et départs ne peuvent avoir lieu les week-ends, dimanches et jours fériés.

Toutefois, si les usagers doivent impérativement arriver ou quitter l'aire un dimanche ou jour férié, un montant forfaitaire, fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire, sera exigé pour la participation aux frais de gestion.

### **Conditions d'admission**

Toute personne désirant stationner sur l'aire doit obligatoirement présenter les documents suivants :

- ✓ pièce d'identité du demandeur (personne destinataire des factures et titulaire de la fiche d'entrée),
- ✓ indiquer l'identité de tous les membres de sa famille,
- ✓ cartes grises des caravanes devant stationner sur l'aire qui pourront être conservées durant la période de stationnement,
- ✓ carnets de vaccination à jour pour les animaux.

## Formalités

### Lors de l'arrivée :

- une fiche d'entrée sera établie,
- un emplacement sera attribué au nom du demandeur, l'état des lieux contradictoire de l'emplacement sera établi conjointement avec le demandeur. Il est signé par chacune des parties,
- un adaptateur électrique sera remis, sous caution (montant fixé par délibération du Conseil Communautaire) à la demande du voyageur,
- le règlement intérieur, ainsi que le livret d'accueil, seront remis au demandeur.

Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus. Le changement d'emplacement n'est possible qu'après accord du gestionnaire et règlement des sommes dues.

Le stationnement de caravanes inoccupées est interdit. Toutefois, en cas d'absence ne pouvant excéder une semaine, la redevance reste due. La famille devra, au préalable, avoir informé l'agent d'accueil de cette absence.

### Lors du départ :

Toute sortie devra être signalée 24 heures à l'avance à l'agent d'accueil.

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement sera réalisé au départ de l'occupant par l'agent d'accueil. Il est signé par chacune des parties,

## **ARTICLE 2 – TARIFS**

---

### Caution

Une caution, fixée annuellement par délibération du Conseil Communautaire en numéraire ou par chèque, est déposée, contre récépissé, à la prise de possession de l'emplacement.

Sa restitution, en numéraire, s'effectue lors de la libération de l'emplacement en parfait état de propreté, sans dégradations, ni dettes de la part des occupants.

Tous les dégâts constatés, ou non restitution de matériel prêté (prises...), seront financièrement retenus, en premier lieu sur la caution, et facturés pour le surplus, le cas échéant (grille tarifaire annexée).

### Redevances

Les occupants doivent s'acquitter auprès de l'agent d'accueil d'un droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier (loyer de l'emplacement et participation aux charges communes du terrain) et les paiements des fluides (eau et électricité), facturés à la consommation réelle de la famille stationnée.

Les tarifs sont affichés dans le bureau d'accueil et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Les factures sont établies tous les 7 jours.

Elles sont encaissables immédiatement en numéraire ou par chèque, sur présentation d'une pièce d'identité.

En outre, la redevance est due alors même que l'occupant serait privé de titre l'autorisant à séjourner dans l'aire (cf. Article 8).

Si le séjour est inférieur à une semaine, les factures sont perçues le jour du départ.

### ARTICLE 3 – DUREE DE SEJOUR

---

La durée du séjour est limitée à trois mois.

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé n'allonge pas la durée de stationnement autorisée. De la même façon, si une famille est autorisée à changer d'emplacement en cours de séjour, cela ne modifie en rien la durée du stationnement autorisée, ni le tarif applicable.

Des prolongations de séjour peuvent être accordées par la collectivité pour les familles ayant des enfants scolarisés dans une école, un collège ou un lycée (l'inscription au Centre National d'Enseignement à Distance –CNED- n'ouvre pas droit à possibilité de prolongation). La famille devra alors effectuer une demande motivée écrite, accompagnée de justificatifs (attestation de scolarité délivrée par l'établissement...).

Pour les personnes bénéficiant d'un contrat de travail et d'insertion, une dérogation pourra être accordée pour la durée du contrat. Le travailleur devra effectuer une demande motivée écrite, accompagnée de justificatifs (contrat de travail, attestation de l'employeur...).

Une dérogation pourra également être accordée dans le cas où une famille se trouverait immobilisée pour raisons de santé. La famille devra transmettre les justificatifs attestant cette immobilisation (certificats médicaux...).

### ARTICLE 4 – CONDITIONS DE SEJOUR

---

L'accès au site est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux camping-cars, qui ne sont pas considérés comme des « résidences mobiles terrestres ».

Le stationnement des caravanes est strictement limité au périmètre de l'emplacement attribué et ne doit pas entraver l'accès de véhicules de secours, ni la circulation d'autres véhicules (voyageurs, nettoyage de l'aire, déneigement...).

Le déneigement et/ou le salage des emplacements sera assuré par chaque occupant, les voies d'accès étant dégagées par la collectivité.

#### Nombre de caravanes

Chaque emplacement est occupé par une seule famille.

Outre la caravane principale d'habitation, il pourra être accueilli, sur le même emplacement, une seconde caravane qui doit être la propriété du ménage, les véhicules tractants ainsi que, le cas échéant, une petite caravane annexe.

La présence de tentes à usage d'habitation est strictement interdite.

#### Ordures ménagères

Les déchets ménagers, conditionnés en sacs plastique fermés, doivent être déposés dans les conteneurs mis à disposition à l'entrée de l'aire.

Les objets encombrants doivent être déposés à la déchetterie ou, le cas échéant, à l'emplacement prévu à cet effet.

### Consommation électrique

Le courant électrique est délivré à partir d'une borne électrique déterminée par emplacement. Les raccordements se font exclusivement sur cette borne et par un câble « 3 x 2.5 mm<sup>2</sup> », conformément aux normes en vigueur (2 fils + terre), et de section, pouvant supporter l'utilisation de la consommation du locataire.

Il est interdit aux usagers de se brancher sur un point autre que la borne du compteur individuel qui leur est affecté.

**Toutes conséquences liées à des branchements non adaptés seront de la responsabilité de l'usager.**

### Consommation d'eau

L'alimentation en eau se fait à partir de l'installation déterminée par emplacement.

Il est interdit aux usagers de consommer l'eau d'un point autre que celui du compteur individuel qui leur est affecté.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES USAGERS

---

### Respect et propreté des installations

Les occupants doivent :

- respecter et faire respecter les installations et le mobilier,
- entretenir leur emplacement ainsi que leurs abords dont ils sont responsables,
- vider les eaux usées des installations des caravanes exclusivement dans le regard prévu à cet effet,
- étendre le linge uniquement aux emplacements prévus à cet effet,
- respecter les règles d'hygiène et de salubrité.

### Usage des espaces communs

Il est interdit :

- de stocker ou déposer sur l'aire des objets ou des matières interdites, incommodes ou dangereuses, d'abandonner de la ferraille ou des épaves (voitures, caravanes...) dans l'enceinte ou aux abords de l'aire, et de procéder à tout brûlage (pneu, fils, plastiques, cuivre...),
- de jeter des débris et toutes formes d'objets dans les évacuations des toilettes et des douches,
- de procéder sur les parties communes, comme sur les emplacements attribués à des perçages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution,
- de faire des trous et de planter des piquets dans le sol,
- de monter sur les toits des locaux, de pénétrer dans les locaux techniques,
- d'abattre les arbres, de couper les arbustes ou de détruire les plantations,
- de rouler au-delà de la vitesse au pas (5 km/h),
- de stationner avec les véhicules en dehors des emplacements attribués,
- de procéder à des vidanges et à des déposes de moteurs ou autres travaux de mécanique et de carrosserie automobiles,

- de faire des feux ouverts sur l'aire. Seuls les grils ou barbecues sont tolérés, sous réserve d'être utilisés avec précaution,
- de procéder à toute dégradation de quelque type que ce soit.

En cas de dégradations ou d'utilisation non conforme des espaces communs, les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de la Communauté d'Agglomération et facturés à l'usager responsable.

Pour toute dégradation ou infraction, une plainte sera déposée par la Communauté d'Agglomération auprès des services de police ou de gendarmerie.

### **Occupation paisible des aires d'accueil**

Les usagers doivent occuper paisiblement les emplacements sur lesquels ils ont été autorisés à stationner. Ils doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du personnel et du voisinage.

Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Il ne sera fait aucun bruit exagéré, même en plein jour. Les nuisances sonores seront limitées entre 22 h et 6 h.

**Il est interdit d'exercer une activité professionnelle, artisanale ou commerciale sur l'aire d'accueil réservée uniquement à la fonction de résidence temporaire de durée limitée.**

**Il est strictement interdit d'utiliser une arme quelle qu'en soit la nature.**

### **Responsabilité**

Les parents sont responsables des dégâts commis par leurs enfants ou par toute personne qu'ils accueilleraient.

La responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne pourra être engagée en cas de vol, de rixes ou d'accident.

Le résident fera son affaire de la souscription d'assurances garantissant ses biens durant le stationnement, ainsi que sa responsabilité civile.

### **Animaux**

Les animaux domestiques (chiens, chats) sont tolérés.

Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse. Les chiens relevant de la 1<sup>ère</sup> catégorie sont interdits, pour ceux relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie, les conditions de détention devront être respectées, avec notamment l'obligation de museler le chien (Code Rural, Articles L. 211-11 à L. 211-16).

Il est interdit de faire de l'élevage d'animaux sur l'aire d'accueil (poules, cochons, chèvres, lapins, ...).

### **Redevance**

Chaque occupant doit s'acquitter du droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier (loyer de l'emplacement et participation aux charges communes du terrain) et les paiements des fluides (eau et électricité) facturés à la consommation réelle de la famille stationnée. Les factures sont émises et acquittées, conformément à l'Article 2. Le défaut de règlement donnera lieu aux sanctions prévues à l'Article 8.

## ARTICLE 6 - FERMETURE ANNUELLE

---

Les aires d'accueil pourront être fermées pour des périodes déterminées dans l'année. Ces périodes de fermeture pourront aller jusqu'à trois mois. Elles se feront en alternance afin de permettre une offre permanente d'accueil des usagers.

Les occupants seront prévenus, par voie d'affichage, au moins 15 jours à l'avance, des dates de fermeture.

Ils devront alors prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'ils occupent.

## ARTICLE 7 - FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'AIRE

---

Lorsque l'état du terrain d'accueil le justifie expressément, le Président de la Communauté d'Agglomération peut décider sa fermeture afin de faire procéder aux travaux nécessaires.

En cas d'atteinte grave et généralisée à l'ordre public, ou pour des raisons de sécurité, le Président de la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de fermer **immédiatement et sans préavis** l'aire d'accueil.

## ARTICLE 8 - SANCTIONS

---

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné :

### ➤ **Redevances impayées**

Le défaut de paiement de la redevance due, en application de l'article 2 du présent règlement, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement des impayés comme suit :

- une mise en demeure rappelant le montant de la/ou des factures impayées sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception/ou remise en main propre par un agent assermenté. Elle rappellera qu'à défaut de règlement de la redevance due dans le délai précisé par cette mise en demeure, l'autorisation de séjour de l'occupant pourra être révoquée.

Elle invitera l'occupant, conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, à présenter des observations écrites, ou, le cas échéant, à sa demande, des observations orales sur ces mesures.

- l'occupant n'ayant pas effectué le règlement de la redevance due, malgré la mise en demeure précitée, se verra notifier un arrêté portant révocation de l'autorisation de séjourner dans l'aire jusqu'à apurement de la dette. Cette révocation de l'autorisation de séjour pourra être définitive si les circonstances le justifient.

Le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement deviendront alors des occupants sans titres et pourront, à ce titre, faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

### ➤ **Non-respect des dispositions du règlement**

Les disputes, rixes, agressions verbales ou physiques feront l'objet d'un dépôt de plainte, et seront passibles de poursuites pénales.

L'autorisation de séjour peut être révoquée en cas de manquement à l'une des clauses du règlement intérieur. Cette révocation entraînera l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des aires d'accueil situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre par un agent assermenté.

Le contrevenant et les personnes occupant l'emplacement deviendront alors des occupants sans titres et pourront, à ce titre, faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

En pareille hypothèse, l'occupant recevra préalablement notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre par un agent assermenté d'un courrier lui rappelant la sanction encourue, ses conséquences.

Conformément aux articles L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il sera invité à présenter, sur cette mesure, des observations écrites, ou, le cas échéant, à sa demande, des observations orales dans un certain délai.

Il pourra être dérogé à l'organisation de cette procédure contradictoire en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public.

L'occupant sans titre qui se sera maintenu dans les lieux malgré la révocation de l'autorisation de séjour, **quels que soient les motifs de cette révocation**, devra acquitter la redevance correspondant (droit de place forfaitaire et fluides) à la durée de son séjour.

#### **ARTICLE 9 - PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

M. le Président, ou son représentant, sont seuls habilités à prendre les décisions pour l'application du présent règlement.

Fait à Belfort, le

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,

Damien MESLOT

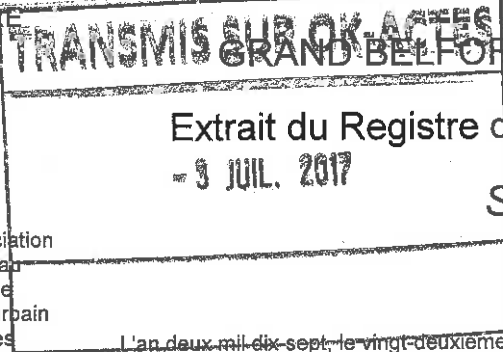
Annexe 1 : grille tarifaire



**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
REGLEMENT INTERIEUR – GRILLE TARIFAIRE**

DEGRADATION	COUT FORFAITAIRE
Globe d'éclairage cassé	50 € + prix des pièces
Prise électrique détériorée	50 € + prix des pièces
Mur tagué ou Sali	30 € l'intervention ou m <sup>2</sup>
Mur détérioré	Prix des réparations
Perçage sol et mur	15 € le trou
Salissures au sol	30 € l'intervention ou m <sup>2</sup>
Porte cassée ou détériorée	Prix des réparations
Porte taguée	50 €
Serrure détériorée	50 € + prix des pièces
Canon de serrure détérioré	30 € + prix des pièces
Cadenas cassé	10 €
Robinetterie détériorée	50 € + prix des pièces
WC détérioré	Prix des réparations
Bac à douche détérioré	Prix des réparations
Etendoir à linge détérioré	50 € + prix des pièces
Plot d'ancrage détérioré ou manquant	10 €
Conteneur à ordures détérioré ou manquant	50 €
Déchets verts (enlèvement, évacuation)	Prix à la tonne et au réel
Appel abusif	5 €
Déplacement abusif	25 €
Détérioration non détaillée dans le présent tableau	Prix réel

TERRITOIRE  
de  
BELFORT



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUL. 2017

Séance du 22 juin 2017

17-162

Modalités d'association  
des habitants au  
programme de  
renouvellement urbain  
du quartier des  
Résidences

L'an deux mil dix sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Foussemagne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES :** IB/DGAESU/FB/TR – 17-162

**MOTS CLES :** Politique de la Ville – Aménagement du Territoire/Habitat  
**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Modalités d'association des habitants au Programme de Renouveau Urbain du quartier des Résidences.

Comme vous le savez, le quartier des Résidences est concerné par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) qui s'adresse aux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants.

Le Grand Belfort et la Ville de Belfort entendent ainsi poursuivre le renouvellement urbain du quartier des Résidences engagé lors des précédents dispositifs de la politique de la ville.

Après le secteur Bellevue, la priorité est la reconfiguration du secteur Dorey, marqué par un urbanisme de tours de quinze étages.

**I – Association des habitants**

L'association des habitants en amont est une demande forte des financeurs du projet (ANRU et Région), et une exigence du Grand Belfort et de la Ville de Belfort. Ainsi, le prestataire du marché de maîtrise d'œuvre chargé de définir le projet urbain du quartier doit associer les habitants à la construction du projet.

Une première réunion de concertation s'est tenue le 25 avril dernier à la Clé des Champs et a réuni une trentaine d'habitants du quartier. A cette occasion a été tenu un « débat d'idée à partir d'objets de médiation » : après un rapide diagnostic, il s'agit de permettre à chacun de s'exprimer, de produire en groupe un maximum d'idées et de faire naître le débat.

## II - Perspectives

La participation des habitants à cet atelier a été satisfaisante et fructueuse. Une seconde réunion participative leur sera proposée en septembre 2017.

Enfin, une restitution du projet urbain sera organisée devant les habitants à l'automne.

Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

de prendre acte des modalités d'association des habitants au Programme de Renouvellement Urbain du quartier des Résidences.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 8 JUIL. 2017**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-163

### Séance du 22 juin 2017

Convention de cohésion  
sociale et urbaine avec  
la Région Bourgogne-  
Franche-Comté

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/FB/TR – 17-163

**MOTS CLES** : Politique de la ville  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Convention de cohésion sociale et urbaine avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

**I – Rappels**

Dans le cadre de la réforme de la Politique de la Ville et de sa géographie prioritaire, le Grand Belfort est concerné par cinq quartiers prioritaires : Résidences Le Mont, Glacis du Château, Bougenel-Mulhouse, Dardel-La Méchelle (Belfort) et Arsot Ganghoffer (Offemont).

Le Contrat de Ville Unique et Global a été signé le 11 mai 2015 par le Grand Belfort, les communes concernées, l'Etat et l'ensemble des partenaires. Il programme l'intervention des partenaires en faveur des quartiers prioritaires. Lors de sa signature, la Région Franche-Comté n'a pas été signataire.

**II – La Région partenaire de la Politique de la Ville**

Depuis sa création, la Région Bourgogne Franche-Comté est devenue un partenaire important de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain.

Dans la continuité des interventions de l'ex-Région Bourgogne en faveur de la cohésion sociale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a étendu son dispositif à l'ensemble de la nouvelle région.

Le préalable à l'intervention de la région en faveur des quartiers prioritaires est la signature d'une convention de cohésion sociale et urbaine à l'échelle de l'intercommunalité. Cette convention concerne l'ensemble des quartiers prioritaires de l'agglomération, ainsi que les quartiers d'intérêt local, en dehors des quartiers bénéficiant du nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Ainsi, s'agissant du quartier des Résidences, il est concerné par le nouveau Programme de Renouvellement Urbain comme quartier d'intérêt régional, et bénéficiera à ce titre des crédits nationaux et régionaux spécifiques.



Une enveloppe de 500 000 € pourra être sollicitée à l'échelle du Grand Belfort pour financer les opérations de renouvellement des quartiers prioritaires, dans le cadre du règlement régional.

### III – Projet de convention

Un projet de convention de cohésion sociale et urbaine (ci-joint) a été élaboré entre le Grand Belfort et la Région. Il reprend les grandes orientations de la Région et du Grand Belfort en matière de Politique de la Ville et d'intervention dans les quartiers prioritaires.

Le dispositif régional permet aux intercommunalités d'intégrer dans la convention des quartiers dits d'intérêt local, en plus des quartiers prioritaires, au sens strict de la géographie prioritaire nationale. Il a donc été convenu d'inclure dans la convention du Grand Belfort le quartier de la Pépinière, en raison de caractéristiques sociales de sa population, qui le rapprochent d'un quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Le projet de convention de cohésion sociale détaille, pour chaque quartier, les caractéristiques urbaines et sociales, les orientations, les opérations envisagées dans ces quartiers en vue d'un possible financement régional.

Les opérations programmées dans les quartiers prioritaires sont principalement les opérations suivantes :

- la création d'une crèche à Dardel-La Méchelle,
- l'aménagement d'un secteur pavillonnaire rue Haxo dans le quartier des Glacis du Château,
- la création d'un équipement commercial et d'un distributeur automatique de billets à la Pépinière,
- la création d'équipements dans l'ancienne école du Martinet dans le quartier de l'Arsot-Ganghoffer.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Francine GALLIEN, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

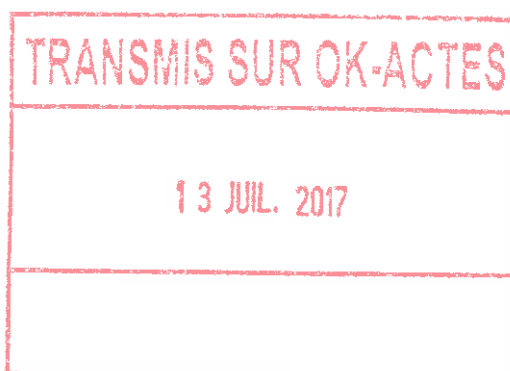
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de cohésion sociale avec la Région Bourgogne Franche-Comté et tout acte y afférent,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter les aides régionales pour financer les opérations prévues dans cette convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

## Convention Cadre

### Convention régionale de cohésion sociale et urbaine

#### Grand Belfort Communauté d'Agglomération Villes de Belfort et d'Offemont

ENTRE

D'une part,

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par délibération du 7 juillet 2017, ci-après désignée par le terme « Région ».

ET

D'autre part,

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération** représenté par son Vice-Président, Monsieur Ian BOUCARD, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 22 juin 2017,

**La Ville de Belfort**, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 29 juin 2017,

**La Ville d'Offemont**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARLES, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération en date du 26 juin 2017,

Vu le contrat de ville signé le 11 mai 2015 ;

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 24 juin 2016 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

Préambule :

## La région Bourgogne-Franche-Comté

### 1. Une intervention historique sur les quartiers d'habitat social en Bourgogne Franche-Comté

Les deux ex-régions sont intervenues pour soutenir le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social. La région Bourgogne est engagée en faveur de la cohésion sociale des territoires urbains en difficulté depuis plus de 20 ans. La Région s'est engagée fortement (90,5 M€ sur 2007-2015) pour soutenir les programmes de rénovation urbaine et accompagner sur le plan humain ce renouvellement des quartiers d'habitat social en Bourgogne. A partir de 2018, cet engagement s'étend à l'ensemble du territoire régional.

### 2. Une amélioration sensible du cadre de vie mais un décrochage des quartiers d'habitat social compte tenu de la crise économique

Une étude menée avec l'INSEE fin 2013 a montré que les quartiers d'habitat social des aires urbaines bourguignonnes étaient particulièrement confrontés à un décrochage en termes de revenus par rapport à l'aire urbaine ainsi qu'à un taux de chômage supérieur et à une qualification moindre notamment chez les jeunes.

L'intervention dans les quartiers d'habitat social répond également notamment à un enjeu de pérennisation des investissements massivement réalisés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine. Par ailleurs, l'investissement dans le bâti contribue au soutien de l'activité économique.

### 3. Un engagement qui appuie les orientations stratégiques régionales et européennes

A travers ses différents schémas structurants (SRCAE, SRADDT, SRDEII ...) la Région a mis en avant des priorités stratégiques, qui se transposent dans l'intervention en faveur de la politique de la ville : développement durable, compétitivité, accès à l'emploi, développement équilibré des territoires, ...

L'approche en termes de cohésion sociale, alliant à la fois le bâti et l'humain, conduira à renforcer l'attractivité des quartiers d'habitat social et à favoriser la centralité des villes et agglomérations concernées.

Ces priorités stratégiques sont également inscrites dans les deux programmes opérationnels FEDER Bourgogne et Franche-Comté, à travers notamment des axes urbains dédiés.

### 4. Une priorité inscrite dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)

La Région et l'Etat ont choisi d'inscrire la politique de la ville dans le cadre du CPER affichant ainsi une stratégie partagée et des modalités d'intervention complémentaire. A ce titre, dans le cadre de sa politique de cohésion urbaine et sociale, la région sera partenaire des contrats de ville. Dans le cadre des contrats de ville, une démarche globale de diagnostic et de déclinaison d'un projet global ont été menées de façon partenariale. La présente convention met en avant les éléments relatifs aux axes :

- développement économique, accès à l'emploi et à la formation
- cadre de vie et renouvellement urbain
- jeunesse.

Les modalités d'engagement de la région au titre de sa politique de cohésion urbaine et sociale sont précisées et déclinées dans la présente convention-cadre.

#### Le Grand Belfort et les communes de Belfort et d'Offemont

L'agglomération belfortaine connaît une désindustrialisation constante mais a parallèlement une valeur-ajoutée forte produite par son industrie et les services qui lui sont attachés. Cette évolution a donc pour conséquence de détruire des emplois peu qualifiés et de créer des emplois qualifiés, en partie occupés par des salariés venus d'autres territoires.

Le territoire de l'agglomération recense cinq quartiers prioritaires représentant plus de 17 000 habitants, soit 16 % de la population. Belfort compte quatre de ceux-ci qui concentrent 16 000 personnes, soit plus de 30 % de la population communale.

Le quartier des Résidences Le Mont compte plus de 10 000 habitants. Il est le seul quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU et constitue l'un des quartiers le plus peuplé de ceux-ci à l'échelle régionale.

En effet, en plus des trois quartiers historiques de la politique de la Ville (Résidences, Glacis du Château à Belfort et Arsot à Offemont), deux quartiers supplémentaires (Dardel La Méchelle et Bougenel-Mulhouse) et deux secteurs supplémentaires (Le Mont à Belfort et Ganghoffer à Offemont) intègrent la géographie prioritaire politique de la ville.

Soulignons encore que quartier de la Pépinière, non retenu au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrit dans la présente convention comme quartier d'intérêt local. Il présente dans certains îlots des caractéristiques urbaines et sociales comparables aux QPV, et notamment une précarisation forte des habitants.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région, du Grand Belfort et des communes de Belfort et Offemont, en faveur des orientations de sa stratégie de cohésion urbaine et sociale mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

La Région a défini sa stratégie d'intervention en matière de cohésion sociale et urbaine. Elle est articulée autour de 3 grands axes découlant des orientations politiques stratégiques (stratégie de mandat, schémas structurants, ...) ou correspondant aux compétences fortes de la Région (formation, développement économique, aménagement du territoire...).

### 1. Favoriser la qualité et l'efficacité énergétique des logements sociaux et des équipements publics

La Région souhaite favoriser un habitat attractif afin de lutter contre la vacance du parc locatif et renforcer la centralité des pôles identifiés dans le cadre du SRADDT. Pour cela, elle souhaite favoriser les opérations d'habitat innovant, soutenir la performance thermique des logements sociaux et des équipements publics sur les quartiers. Par ailleurs, elle souhaite accompagner des actions favorisant le changement des comportements des habitants en termes de consommation d'énergie.

### 2. Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie

Afin de favoriser l'attractivité des quartiers, la Région souhaite améliorer le cadre de vie des quartiers d'habitat social et favoriser le lien social. Pour cela, la Région souhaite promouvoir les axes suivants :

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie des habitants
- Contribuer à la création, au maintien ou au développement du lien social
- Contribuer au maintien, au développement ou à l'introduction de la nature en ville
- Favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière

### 3. Favoriser l'accès à l'information, à l'orientation, à la formation et à l'emploi.

Compte tenu du moindre niveau de qualification et du taux de chômage plus élevé dans les quartiers politique de la ville, la Région souhaite accompagner des actions innovantes favorisant l'accès à l'orientation, à l'information, à la formation et à l'emploi.

La Région souhaite positionner la jeunesse comme une priorité transversale. De ce fait, seront privilégiés les projets à destination des jeunes répondant aux orientations stratégiques de la région.

Il s'agit d'intervenir sur les territoires définis dans le projet faisant l'objet du présent accord-cadre.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE GRAND BELFORT ET LES COMMUNES DE BELFORT ET D'OFFEMONT**

### **I. Présentation du territoire et quartiers concernés par la stratégie de cohésion sociale et urbaine**

Sur l'ensemble du Grand Belfort, les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sont concentrés sur la ville de Belfort(4) et celle d'Offemont(1). Ainsi, au titre de la nouvelle géographie prioritaire arrêtée en juin 2014, cinq quartiers ont été retenus :

- Le **quartier des Résidences Le Mont**, situé au sud-ouest de la Ville, compte plus de 10 000 habitants. En partie réhabilité, son renouvellement urbain doit être poursuivi. Le quartier a été désigné par l'Etat et l'ANRU « quartier d'intérêt régional » au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
- Le **quartier des Glacis du Château**, situé à l'est de Belfort et contiguë à la vieille-ville, présente le revenu médian le plus faible.
- Le **quartier de l'Arsot**, situé entre Belfort et Offemont, a connu une réhabilitation massive à parfaire contrairement au quartier **Ganghoffer**, inclus dans le nouveau périmètre de la politique de la ville qui lui nécessite une réhabilitation en profondeur.
- Le **quartier de Bougenel-Mulhouse**, situé au centre-ville et relativement récent, connaît un turn-over important nécessitant une pleine intégration au centre.

- Le quartier de **Dardei La Méchelle**, situé au nord du centre-ville, est constitué d'un habitat collectif en cours de réhabilitation mais reste relativement isolé de l'offre de services publics à la population.

Un quartier d'intérêt local (non retenu au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville mais possédant des caractéristiques urbaines et sociales se rapprochant de celles des QPV) :

- Le quartier de **La Pépinière**, situé au sud de la ville, proche du quartier des Résidences et comportant un habitat collectif et individuel ancien, une population précarisée et un déficit d'offre commerciale de proximité.

Outre ces quartiers prioritaires et leur environnement proche, la Ville de Belfort et le Grand Belfort vont poursuivre et développer leurs interventions en faveur de la cohésion sociale et urbaine sur d'autres quartiers (Centre-ville, Jean Jaurès, Belfort Nord...) dans une dynamique globale de développement.

## II. **Projet territorial, stratégie de cohésion urbaine et sociale**

### 1. **Synthèse des éléments issus du diagnostic (cf. annexe pour les détails par quartier)**

Bien que les diagnostics présentent des particularités selon les quartiers, plusieurs problématiques sont communes aux 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

#### a) Des équipements et espaces publics à conforter.

En matière de cadre de vie, les espaces publics des différents quartiers sont appréciés par les habitants. Cependant la rénovation ou l'aménagement de nouveaux espaces publics est une attente exprimée par les habitants (aires de jeux, jardins, etc). Ce type d'action permettrait de participer au renforcement des liens sociaux et à l'articulation des quartiers par rapport à leur environnement, notamment le centre-ville de Belfort.

Certains équipements accusent le poids des années et ne répondent plus aux enjeux de ces quartiers. Il s'agit notamment de l'éducation et de la prise en charge des plus jeunes (crèches, écoles, ...) mais aussi des structures porteuses de lien social comme les centres socio-culturels.

Par ailleurs, l'offre commerciale, qui est un élément essentiel du bien vivre et du lien social, doit être conforter dans certains quartiers.

#### b) Une qualité, notamment thermique, des logements qui doit progresser

Dans le cadre de l'objectif de baisse des charges pour ses locataires et de sa stratégie patrimoniale, le bailleur social Territoire Habitat s'est doté d'un « schéma directeur énergie », outil d'évaluation et décisionnel, qui à partir d'un état des lieux complet des consommations énergétiques et des performances thermiques de l'ensemble de ses bâtiments, fixe des opérations d'amélioration à moyen et long terme.

Parallèlement, un programme de démolition de plusieurs tours est arrêté dans le quartier des Résidences afin de favoriser la mixité du quartier et une reconstitution partielle de cette offre selon des localisation et formes nouvelles.

c) Une insertion vers l'emploi, notamment des jeunes, à développer

Ces quartiers sont de manière générale caractérisés par une part de la population à bas revenu importante et notamment de jeunes «non insérés» (ni en emploi, ni en formation) et peu diplômés. En amont, l'augmentation du nombre de mères isolées en difficulté est également à prendre en considération. Différents dispositifs partenariaux et initiatives des collectivités convergent vers le développement d'une aide à la parentalité, à lever les freins vers l'insertion dans l'emploi et l'entrepreneuriat.

**2. Stratégie et enjeux du contrat de ville (cf. annexe axes d'intervention)**

*La cohésion sociale*

a) Améliorer l'offre publique à destination des habitants, notamment des plus jeunes

Il s'agit de conforter des équipements existants afin de les rendre plus fonctionnels pour les usagers des quartiers, tout en profitant de l'intervention pour en améliorer leur efficacité énergétique.

Lorsque des services manquent dans certains quartiers, le développement d'un équipement adapté sera recherché afin d'offrir à la population de chaque quartier une équité d'accès aux droits et services publics. Ces équipements seront le support de politiques inclusives, notamment en direction des plus jeunes.

Ainsi, un effort sera tout particulièrement porté sur l'éducatif, le sport-loisirs et les structures d'accompagnement social et culturel.

Ces équipements structurants seront par ailleurs de nature à ouvrir le quartier à d'autres usagers et favoriseront une mixité en leur sein et leur banalisation.

*Le développement économique et l'emploi*

b) Promouvoir l'entrepreneuriat et son accueil au sein des quartiers.

Afin de créer de l'activité, une voie prometteuse est d'accueillir les entreprises sur les territoires prioritaires ou leur périphérie (hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises ou locaux polyvalents en pied d'immeuble) et de susciter la création de son propre emploi auprès des habitants.

c) Développer les emplois d'insertion

Lors des opérations de démolitions, réhabilitation, construction, des heures d'insertion seront réservées afin de faire profiter en priorité aux habitants du quartier en recherche d'emplois ces dispositifs, à l'image de ce qui a été réalisé lors du PRU1. Un accompagnement et des formations seront mobilisés en amont et aval afin que ce sas soit le plus efficient possible.



## *Le cadre de vie et le renouvellement urbain*

### d) Améliorer la qualité thermique des logements

En fonction de la classification énergétique et d'une analyse technique et commerciale du parc locatif social, un plan d'intervention a été défini par le bailleur social Territoire habitat pour la période 2015-2020, intégrant à la fois des actions de maintenance et des travaux d'investissement portant sur l'isolation des immeubles. A ce titre, l'office a présenté une programmation d'intervention portant sur plus de 600 logements pour cette même période auprès du Fonds Européen de Développement Régional et du Conseil Régional répondant aux objectifs requis de réduction de consommation d'énergie pour l'attribution de financements dédiés. Ces travaux sont inscrits dans le contrat de Ville 2015-2020 pour les logements situés sur les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la Ville contribuant aux actions croisées d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ils porteront également sur des logements situés sur d'autres territoires de façon à conserver les atouts d'un patrimoine ancien aujourd'hui attractif mais risquant de subir à terme de la vacance si aucune action significative n'est engagée.

### e) Améliorer le cadre de vie des habitants

En aménageant des espaces naturels environnants et en articulant mieux ceux existant à la vie du quartier.

### f) Créer une nouvelle offre de logements

La démolition de logements inadaptés libérera du foncier permettant la mise en œuvre de nouvelles formes d'habitat, ou de services. La reconstitution de cette offre pourra également être réalisée hors quartier afin de permettre un parcours résidentiel différent.

### g) Conforter et développer une offre commerciale

Le maintien voire le développement de commerces de proximité dans les quartiers prioritaires font également partie des priorités des Villes de Belfort et Offemont et du Grand Belfort.

### h) Favoriser un déplacement économique, sécurisé et écologique

L'effort important réalisé quant au développement des transports en commun et du maillage des modes doux sera poursuivi et développé.

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE**

### **4.1. Comité technique**

Il est co-animé par les représentants techniques de la Région, de l'Etat, du Grand Belfort et des communes de Belfort et Offemont. S'y adjoignent en tant que de besoin les partenaires des opérations.

Le comité technique a pour objet : la préparation des décisions à soumettre au comité de pilotage, la mise en œuvre, le suivi des opérations. Il se réunit au moins deux fois par an et en tant que de besoin.

Le comité technique du contrat de ville constitue l'espace de travail partagé et d'animation locale de la Convention Régionale de Cohésion Sociale et Urbaine. Le représentant technique du Conseil Régional pourra saisir cette instance pour tout sujet se rapportant au suivi du projet local et y apporter son expertise.

## 4.2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera dédié une fois par an au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du projet de cohésion urbaine et sociale.

Il est co-présidé par la Présidente de Région, le Préfet du territoire de Belfort, le Président du Grand Belfort, les Maires de Belfort et d'Offemont ou leurs représentants respectifs. Il est composé de l'ensemble des signataires du Contrat. Il assure le suivi global du contrat et intègre dans ses réflexions l'ensemble des préoccupations du projet de territoire. Il est chargé de : déterminer les orientations générales, organiser la mise en œuvre des priorités, valider les programmations annuelles des moyens, examiner les bilans en prenant appui sur l'instance d'évaluation, prendre appui sur les dispositifs de pilotage de l'action éducative (PRE), de l'Atelier Santé Ville et de traitement de la délinquance (stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance).

Le Comité de Pilotage est un espace de débat et de mise en cohérence des actions qui concourent au développement des quartiers prioritaires au sein d'un territoire plus vaste, l'agglomération belfortaine.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

**5.1. Les Villes de Belfort, d'Offemont et le Grand Belfort** s'engagent, en tant que « porteurs » du projet urbain de cohésion sociale et urbaine, à mettre en œuvre pendant la durée de la convention, un programme d'actions en vue de remplir les objectifs opérationnels précités. Elles s'engagent également à favoriser la mise en œuvre d'actions relevant d'autres maîtres d'ouvrage, notamment par leur participation financière dès lors que ces actions concourent à atteindre les objectifs de la stratégie de cohésion sociale et urbaine.

Ils s'engagent à :

- mettre en œuvre les orientations de la stratégie de cohésion sociale et urbaine ;
- inciter au développement d'actions répondant aux orientations stratégiques de la Région notamment à :
  - favoriser l'articulation des actions permettant de construire des parcours positifs d'accès à la formation ou à l'emploi ;
  - favoriser l'articulation des actions permettant l'appropriation des espaces publics et la valorisation de l'image des quartiers concernés ;
- transmettre annuellement à la Région les éléments de bilan permettant l'évaluation des objectifs de la convention présente qui seront examinés lors du comité de pilotage annuel;
- informer des événements relatifs aux actions soutenues par la Région et à mentionner systématiquement le financement de la Région dans toutes les opérations de communication relatives aux actions soutenues par la Région.

## **5.2. Engagements de la Région**

Seules les actions s'inscrivant dans le cadre des 3 axes arrêtés à l'article 2 seront soutenues par la Région.

La région s'engage à soutenir la stratégie de cohésion sociale et urbaine du territoire selon les termes précisés dans le règlement d'intervention.

### Engagement financier

L'engagement financier régional s'élève à :

- 3 millions d'euros pour le programme de renouvellement urbain des Résidences Le Mont ;
- A noter qu'une enveloppe complémentaire pourra éventuellement être attribuée en 2018 sous forme de « réserve de performance ».
- 500 000 € pour les opérations des autres quartiers prioritaires.

## **5.3. Engagements des partenaires**

Un bilan annuel de la convention ainsi qu'un bilan de chaque opération sera réalisé entre les signataires de cette convention

### **ARTICLE 6 – MODALITES D'ENGAGEMENT DES SUBVENTIONS**

Les décisions de financement des actions seront adoptées individuellement par l'assemblée plénière ou en commission permanente du Conseil régional, dans le respect des règles établies dans les règlements d'intervention et sous réserve de la disponibilité budgétaire des crédits.

Des conventions d'application précisant les modalités de gestion des subventions pourront être passées entre la Région et les maîtres d'ouvrage.

### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Pour la réalisation des objectifs des articles 2 et 3, les parties mettent en place un programme d'intervention s'achevant au plus tard le 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 8 – AVENANTS A LA CONVENTION**

Au regard de l'évolution des projets, les parties peuvent se mettre d'accord pour modifier la présente convention par voie d'avenants.

Les avenants devront faire l'objet d'une validation par l'Assemblée plénière ou la commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Fait à ....., le

La Présidente du  
Conseil Régional de  
Bourgogne Franche-  
Comté,

Le Maire de Belfort,

Le Maire D'Offemont,

Le Vice-Président du  
Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération,

Marie-Guite DUFAY

Damien MESLOT

Pierre CARLES

Ian BOUCARD

## **Annexe : Les orientations d'intervention par quartier**

### **1 Le quartier des Résidences Le Mont**

#### **1.1 Situation urbaine et sociale du quartier**

##### **Un quartier physiquement hétérogène**

Construit entre les années 50 et 70, le quartier des Résidences Le Mont est situé au Sud-Ouest de la Commune. Il offre à 80 % du logement locatif et pour l'essentiel social. Il est structuré en 3 secteurs, Le Mont au Nord et les secteurs Bellevue et La Douce, physiquement séparés par un important boulevard de contournement (bld Kennedy).

Le secteur du Mont, comme son nom l'indique, est assez isolé par une déclivité forte par rapport aux îlots voisins. Il est composé d'un habitat dense mais plus atomisé et plus récent que les autres îlots du quartier. Par son accessibilité difficile, il est monofonctionnel.

Le secteur des Résidences Bellevue présente une certaine mixité fonctionnelle. La présence de nombreux équipements publics et commerciaux, pour certains à rayonnement communautaires, couplée avec les interventions lourdes de requalification urbaine ont contribué à banaliser ce quartier, à renforcer son attractivité, à améliorer les conditions de vie de ses habitants, et son ouverture sur le reste de la Ville, notamment par les modes doux et les transports en commun. Ce secteur est celui qui a le plus bénéficié des interventions publiques dans le cadre du PRU 1 avec principalement la reconfiguration complète de l'allée Baudin après démolitions et l'implantation de nombreux aménagements et équipements publics.

Le secteur des Résidences La Douce, situé à proximité de la Zone de Loisirs (Piscine, patinoire, tennis, ...), site à valoriser encore et à forte valeur ajoutée, concentre un parc très important et dense d'habitat social, appartenant principalement au bailleur social présent sur le quartier : Territoire Habitat. Il s'agit d'un patrimoine monolithique comprenant, aujourd'hui des tours et des barres. De rares commerces y sont éparpillés.

L'ambition pour le quartier est donc de poursuivre sa mue vers un quartier où il fait bon habiter, apprendre, travailler, vivre, et ressource en grands équipements. Classé d'intérêt régional, le quartier bénéficiera d'un programme de rénovation urbaine important, en particulier sur la partie La Douce et son secteur Dorey qui concentre une part importante des difficultés.

##### **Un quartier très important**

Le quartier des Résidences compte 10 048 habitants en 2013, représentant donc 20 % de la population de la ville de Belfort et 10 % de l'agglomération. Bien qu'en baisse, suite notamment aux démolitions, ce quartier représente donc un enjeu très important.

Le quartier des Résidences Le Mont est marqué par une population plutôt jeune (39 % a moins de 25 ans), ce qui n'exclue pas qu'une partie de cette population soit âgée et vieillissante (19 % a plus de 60 ans). Il se caractérise par un indice de jeunesse (indice rapportant le nombre de personnes âgées de moins de 15 ans sur les 60 ans et plus) le plus élevé de Belfort. Il est de 1,4 contre 1,1 pour les autres QPV et 0,9 sur l'agglomération.

La part des familles nombreuses (12 % a un ménage composé de 5 personnes et plus) et monoparentales (15 %) y est également plus élevée que dans les autres quartiers (11 %, 12 %) et dans l'agglomération (6 %, 10 %).

## **Un niveau de formation et d'emploi faible**

Le niveau de diplômés de l'enseignement supérieur (Bac+2 et plus) est faible 12 % (25 % pour l'agglomération). Le taux de scolarisation après 16 ans y est le plus faible.

Le taux de chômage y est très élevé (27 %). Le taux d'emploi (42 %), en particulier celui des femmes (34 %), très faible.

## **Une pauvreté diffuse**

Le quartier des Résidences par sa taille importante regroupe des réalités sociales hétérogènes. Conséquence notamment d'un accès à l'emploi difficile, il est marqué par un niveau de vie très inférieur à celui de l'agglomération.

Le revenu disponible mensuel médian s'établit 1 049 €, contre 1 586 € pour l'agglomération.

La part des ménages sous le seuil de pauvreté (environ 1000 € par mois) est de 45 % (43 % pour les autres QPV) contre 17 % pour l'agglomération. Parmi ceux-ci, 25 % de la population est entièrement dépendante des allocations versées par la CAF.

### **1.2 Orientations stratégiques pour le quartier des Résidences Le Mont**

Le quartier des Résidences est le seul quartier de l'agglomération concerné par le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) au titre des quartiers d'intérêt régional.

Les trois objectifs du contrat de ville en termes de renouvellement et cadre de vie pour le quartier sont :

- parfaire l'intégration urbaine du quartier des Résidences,
- diversifier les fonctions urbaines au sein du quartier,
- affirmer l'unité de la ville par l'égalité de traitement de l'espace public.

Après une profonde transformation de la partie Est du quartier, les Résidences Bellevue, lors du précédent programme de rénovation urbaine, la collectivité souhaite orienter son intervention sur le secteur Dorey (sud ouest du quartier), marqué par des dysfonctionnements urbains importants.

Le quartier du Mont qui est entré dans la nouvelle géographie prioritaire en 2014 ne connaît pas de dysfonctionnements urbains importants qui nécessitent une intervention au titre du renouvellement urbain. Pour le quartier du Mont, la collectivité sera attentive à l'équilibre social du quartier et à la valorisation de l'habitat existant.

### **1.3 Opérations prioritaires pour le quartier des Résidences Le Mont en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

Les opérations du programme de renouvellement urbain des Résidences feront l'objet d'une convention pluriannuelle signée entre le Grand Belfort, l'ANRU, la Région et les partenaires. Cette convention et son annexe financière détailleront le projet, les opérations et leurs financements.

Le protocole de préfiguration a été signé le 21 avril 2016, il prévoyait plusieurs études thématiques sur le quartier (occupation sociale, programmation immobilière, potentiel commercial) qui sont aujourd'hui réalisées. Ces études servent de fondement à la définition du projet urbain du secteur Dorey qui fait l'objet d'une étude urbaine spécifique par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les opérations prévues pour la convention de renouvellement urbain sont les suivantes :

- démolition de 225 logements sociaux (9 rue de Zaporojie et 1-2 rue Dorey) par Territoire habitat ;
- reconstruction de 65 logements sociaux hors site par Territoire habitat ;
- réhabilitation de 530 logements sociaux (5-17 rue de Verdun, 2-14 rue Mansart, rue Braille, 2-38 rue Léon Blum, immeuble dit le Monastère) par Territoire habitat ;
- réaménagement du secteur Dorey par la Ville de Belfort et construction de logements privés et restructuration de l'offre commerciale existante ;
- restructuration de l'école Rücklin ;
- extension de l'équipement socio-culturel la Clé des Champs ;
- reconstruction de la piscine du Parc.

Le réaménagement du secteur Dorey permettra de substituer un habitat à taille humaine aux tours de quinze étages construites dans les années 70, de valoriser la qualité de vie du quartier avec une meilleure articulation entre le Parc de la Douce et les habitations et favoriser les modes de déplacement doux.

Par ailleurs, des opérations prévues dans le contrat de ville ont déjà été réalisées comme la création d'une pépinière d'entreprises au cœur du quartier des Résidences. En accompagnement à ce projet, le dispositif CitésLab sera développé et localisé dans les mêmes locaux que la pépinière d'entreprises. Ce dispositif, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, a pour objectif d'accompagner l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers sensibles.

Afin de maintenir la mixité de l'habitat dans le quartier, le Grand Belfort vient de lancer, en partenariat avec l'Anah, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC), ciblé sur quatre copropriétés du quartier des Résidences afin de renforcer leur fonctionnement, de prévenir d'éventuelles difficultés et de permettre la réalisation de travaux d'amélioration.

Dans le quartier du Mont, les opérations de renouvellement urbain porteront essentiellement sur la valorisation et la diversification de l'habitat avec des programmes de réhabilitation et de vente HLM portés par Néolia :

- réhabilitation de 75 logements au 4-14 et 22-28 rue du Four à Chaux,
- mise en vent de 27 logements au 16-20 rue du Four à Chaux.

Par ailleurs, un programme privé de logements neufs de standing est en cours de réalisation dans le quartier du Mont afin de diversifier les formes et les statuts d'habitation.

## **2 Orientations pour le Quartier des Glacis du Château**

### **2.1. Situation urbaine et sociale du quartier**

#### **Un quartier en centre-ville**

Conçu à partir de 1959 et réalisé, pour sa partie principale de 1969 à 1974, le quartier des Glacis du Château est contigu à la vieille-ville de Belfort. Mais, la topographie du site, comme la conception même du quartier ont progressivement contribué à son enclavement.

Conçu sur le site des Glacis des anciennes fortifications, « tournant le dos » au reste de la ville, ceinturé de voies de communication structurant l'est de Belfort, le quartier des Glacis du Château est très fortement marqué par un urbanisme de ZUP et propose pour l'essentiel du locatif public. Les formes bâties, tours et barres, du fait de leur hauteur et de leur concentration, contribuent à le stigmatiser.

De nombreuses opérations de requalification des équipements publics et commerciaux, de restructuration des espaces publics, ou encore de réhabilitations de logements sociaux, réalisés dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine 2005-2013, ont néanmoins contribué à améliorer très sensiblement les conditions et la qualité de vie de ses habitants, et son ouverture sur le reste de la Ville.

Cette dédensification et réhabilitation de son habitat, son ouverture sont à poursuivre, ainsi que la diversification de l'habitat et le développement de l'offre sociale, culturelle et professionnelle, notamment en direction de jeunes nombreux et peu insérés.

### **Une population essentiellement familiale**

Le quartier de Glacis du Château compte 2 430 habitants en 2013.

Ce quartier présente la caractéristique d'une population très jeune : 45 % a moins de 25 ans. Il regroupe donc beaucoup de familles (2,5 personnes par ménage), notamment nombreuses (17 % des ménages se compose d'au moins 5 personnes) et parfois monoparentales (16 %).

### **Un niveau de formation et d'emploi très faible**

Le niveau de formation des habitants est le plus bas. Le niveau de diplômés de l'enseignement supérieur est de 7% en 2010, presque deux fois moins que dans les autres QPV et 4 fois plus faible que pour l'agglomération. Les jeunes de ce quartier sont plutôt, plus fréquemment en activité ou inactivité professionnelle.

La part des personnes demandeurs d'emploi y est élevée (25 % en 2016).

Le taux d'emploi y est très faible (29 %), particulièrement chez les femmes (22 %). Ce faible taux d'emploi semble traduire un retrait progressif des femmes du marché du travail. Le quartier est donc marqué par une proportion très importante de personnes ni en emploi, ni en formation, ni en recherche d'emploi.

### **Une pauvreté forte et dépendante des transferts sociaux**

Le quartier des Glacis du Château est un quartier qui globalement est assez homogène dans sa composition sociale. Compte tenu des taux d'emploi très faibles et donc des revenus du travail liés, il est notamment marqué par un niveau de vie très inférieur ; ceci malgré des prestations sociales, notamment familiales plus élevées qu'ailleurs.

Le revenu disponible (après transferts sociaux et fiscaux) mensuel médian par unité de consommation est de 941 €, le plus faible des 5 QPV. 56 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

## **2.2 Orientations stratégiques pour le Quartier des Glacis du Château**

Le quartier des Glacis du Château a bénéficié du précédent programme de rénovation urbaine pour un montant d'environ 33 millions d'euros. Non retenu au titre du NPNRU, les actions en faveur du quartier des Glacis s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- pérenniser les investissements du PRU et de l'après PRU ;
- valoriser la proximité du quartier par rapport à la vieille ville ;
- poursuivre la diversification de l'offre de logements ;
- parachever le désenclavement du quartier
- accompagner le projet de réorganisation de l'offre scolaire et éducative.



### **2.3 Opérations prioritaires pour le Quartier des Glacis du Château en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

Après le programme de rénovation urbaine 2006-2014, la Ville de Belfort et le Grand Belfort et leurs partenaires poursuivent leur action avec deux grosses opérations de renouvellement et de valorisation de l'habitat déjà réalisées :

- la démolition d'un immeuble de 175 logements au cœur du quartier en 2015,
- la réhabilitation de 222 logements sociaux par Territoire habitat en 2016.

#### **L'aménagement urbain de la rue Haxo**

Afin de poursuivre la diversification de l'offre de logement, la Ville et Belfort envisage l'aménagement d'une parcelle non bâtie le long de la rue Haxo à proximité de la zone fortifiée. Cette parcelle est en cours de cession à Néolia pour la construction de 7 pavillons-duplex de type 4 en accession sociale à la propriété « Les villas du Lion ».

Dans ce projet, la Ville de Belfort réalise le défrichage du site pour environ 15 000 € HT, l'aménagement des réseaux, le branchement des réseaux d'eau potable et d'eau usée pour environ 17 000 € HT, ainsi que l'aménagement des voiries du futur quartier.

Par cet aménagement, la Ville de Belfort favorise à l'intégration urbaine des futures constructions dans le quartier des Glacis du Château tout en permettant aux habitants de pouvoir accéder à un habitat individuel et répondant aux dernières normes thermiques dans un cadre de vie de qualité.

### **3 Orientations stratégiques pour le Quartier de Dardel – La Méchelle**

#### **3.1 Situation urbaine et sociale du quartier**

##### **Un quartier social au sein d'un faubourg**

Le quartier Dardel - La Méchelle est situé au nord-ouest de la commune de Belfort. Il est sur sa partie ouest ceinturé par la voie de chemin de fer et entouré de quartiers pavillonnaires.

Il est composé en grande partie de barres et collectifs publics, propriété de Territoire Habitat et Néolia, et quelques-uns privés au nord et à l'est. La réalisation du quartier répond au boom démographique des années 1950-1960.

Il propose peu de commerces, sinon un ensemble réunissant un cabinet médical et une supérette, récemment rénové par la commune. Il n'est pas très éloigné pour sa partie sud de la rue Jean Jaurès, qui offre sur son linéaire quelques commerces de proximité, mais de plus en plus rares.

L'offre de services publics est quant à elle faible sur le quartier, ce qui conjuguée à un éloignement du centre-ville peut être préjudiciable pour les personnes seules, notamment âgées et peu mobiles. Il apparaît ainsi utile de densifier les services proposés sur le quartier ou dans sa périphérie.

##### **Des personnes seules et vieillissantes**

La population s'établit à 1 900 habitants en 2013.

Le poids des personnes âgées de plus de 60 ans est important (26 %).

Ce quartier se caractérise également par des situations d'isolement résidentiel nombreuses : 57 % des ménages sont constitués d'une personne seule.

## **Des travailleurs pauvres**

Les qualifications initiales restent faibles. Le taux d'emploi est relativement élevé (52 % en 2010), non loin de celui de la commune (55 %), y compris chez les femmes (49 %). Mais le taux de chômage est également élevé 29 %.

Pour les personnes en âge de travailler, celles-ci occupent principalement des postes à faible rémunération ou sont en recherche d'emploi.

## **Des bas revenus**

Le taux de pauvreté est légèrement inférieur (39 % en 2012) à la moyenne des QPV (44 %). Les salaires, les retraites et les transferts, bien que faibles, fournissent en moyenne des revenus relativement plus élevés par rapport aux autres QPV.

### **3.2 Orientations stratégiques pour le Quartier de Dardel – La Méchelle**

Bien que composé majoritairement d'immeubles locatifs sociaux, le quartier ne connaît pas les dysfonctionnements urbains d'autres quartiers marqués par l'urbanisme de grands ensembles. Le logement social ou privé est bien intégré dans son environnement urbain. Toutefois, afin de répondre à l'enjeu d'une population vieillissante et/ou précarisée, la valorisation de l'habitat et le renforcement des équipements publics sont les priorités pour le quartier en termes de renouvellement urbain.

Les orientations stratégiques pour le quartier :

- développement des services à la population dans le quartier ou à proximité,
- faciliter la vie quotidienne des personnes seules et les échanges avec leur environnement,
- poursuivre la réhabilitation, notamment énergétique, de l'habitat social mais également de l'habitat privé.

### **3.3 Opérations prioritaires pour le Quartier de Dardel La Méchelle en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

#### **La valorisation de l'habitat**

Les immeubles de Territoire habitat et de Néolia du quartier Dardel La Méchelle ont été en grande majorité réhabilités au cours de la période précédente. La valorisation de l'habitat social va se poursuivre avec notamment la réhabilitation énergétique de la tour du 60 rue de Giromagny par Territoire habitat.

Le projet le plus important du PLH 2016-2021 est la mise en place d'une OPAH de renouvellement urbain sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès afin d'y valoriser globalement l'habitat ancien faubourien et de traiter ponctuellement l'habitat dégradé. Cette opération représente un investissement de plus de 2,1 millions d'euros pour le Grand Belfort. Par cette action sur l'habitat, mais aussi sur les commerces et les espaces publics, c'est l'attractivité globale de ces quartiers qui est visée, le QPV Dardel La Méchelle étant situé à proximité immédiate et dans le même territoire vécu.

#### **Les équipements**

Après l'ouverture en 2014 des deux espaces citoyens intergénérationnels des Résidences et des Glacis du Château, la Ville de Belfort a implanté en 2016 un troisième ECI sur l'avenue Jean Jaurès destiné notamment aux habitants de Dardel La Méchelle. Le montant d'investissement est de 193 000 €.

## **La crèche de Belfort Nord**

Le projet le plus important de la Ville de Belfort pour le quartier Dardel La Méchelle est la création d'une crèche de 25 places avec un important volet d'accompagnement à la parentalité.

### Rappel du contexte

Par délibération en date du 5 novembre 2015, les élus ont acté le programme de construction d'un nouvel établissement d'accueil pour la Petite Enfance dans le quartier Belfort Nord.

Ce projet s'articulera autour d'un établissement Multi Accueil de 25 places en lien avec différents services comme un espace Relais Assistantes Maternelles (RAM), un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) et un lieu de permanence pour les différents partenaires (CAF, PMI, Associations...).

Il s'agit de créer une structure petite enfance dont l'axe principal sera la parentalité.

### Parentalité

Une pluralité de services sera proposée aux familles dans un même lieu.

L'objectif principal sera l'accompagnement à la parentalité. Les familles trouveront :

- Un accompagnement de la grossesse à la scolarisation de leur enfant.
- Une réponse adaptée et modulable en fonction des besoins de la famille.
- Une proposition de conseils, d'échanges et d'orientation suivant les problématiques rencontrées par les familles.

### Une offre en fonction de la sociologie du quartier

L'offre proposée est calibrée en fonction des spécificités de ce quartier.

En effet le quartier Belfort Nord, situé dans un Quartier Politique de la Ville, se caractérise par :

- Une proportion d'allocataires CAF à hauteur de 50%,
- Un nombre de bénéficiaires du RSA élevés (546 bénéficiaires du RSA),
- Un fort taux de familles monoparentales : 47 % de familles.
- Des situations d'isolement.
- Une absence de service public dédié à la petite enfance sur ce quartier.

### Une pluralité de service

Le projet Belfort Nord permettra l'implantation de services à la population suivant :

- Une structure Multi-Accueil de 25 places sur une amplitude d'accueil de 7h30 à 18h30 proposant de l'accueil régulier et occasionnel type halte-garderie.
- Un Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Un Relais Assistantes Maternelles qui assurera des temps d'accueil collectif et des temps d'accueil individuel.
- Des permanences de professionnels et de partenaires sociaux.

### Budget de l'opération

Le budget global de l'opération est de 1.212.000 € HT soit 1.454.400 € TTC.

## Calendrier de l'opération

L'ouverture aux familles est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2018.  
Les travaux débuteront en juin 2017 et se termineront en avril 2018.

## **4 Orientations stratégiques pour le Quartier de Bougenel - Mulhouse**

### **4.1 Situation urbaine et sociale du quartier**

#### **Un quartier de centre-ville**

Le quartier Bougenel – Mulhouse se situe au centre de la ville de Belfort et se décompose en deux entités assez distinctes, mais toutes deux marquées par le logement locatif (95 %) :

- Bougenel est un quartier récent d'habitat social (années 80) et comprend également une résidence étudiante importante,
- Mulhouse est plutôt composé d'immeubles anciens.

Le quartier Bougenel, bien que contigu au centre-ville et relié par des équipements structurants (centre commercial des 4 as, pôle de services publics et la bibliothèque,...) peine à s'ouvrir en son cœur, uniquement marqué par de l'habitat. Un turn-over élevé des locataires peut par ailleurs appeler le développement d'une vie de quartier plus structurée. Le niveau de charges locatives, jugé souvent élevé, gagnerait à bénéficier d'une baisse drastique suite à une rénovation thermique.

Le quartier Mulhouse sera impacté par la construction d'un nouveau quartier sur le site de l'hôpital.

#### **Une population marquée par la présence massive d'étudiants**

Le quartier regroupe 1655 habitants et une population assez hétérogène.

La présence des étudiants s'en ressent puisque 1/3 de la population se situe dans la tranche d'âge de 15-24 ans. Le taux de personnes seules est à l'avenant (57 %). Mais une proportion non négligeable de familles nombreuses est également présente.

#### **Des emplois précaires pour 1/3**

La part des étudiants minore vraisemblablement le taux d'activité (42 %) et participe peut-être à la forte proportion de travail précaire, pour ceux qui ont un emploi en plus de leurs études.  
Et sans doute pour ces mêmes raisons, le taux de chômage y est plutôt plus faible.

#### **Une pauvreté moins aigue**

Des QPV de l'agglomération, le quartier Bougenel-Mulhouse présente les indicateurs de pauvreté les plus favorables : 1 163€ de revenu disponible mensuel médian et un taux de pauvreté de 34 %, soit 10 points de moins que pour les autres QPV.

## **5.2 Orientations stratégiques pour le Quartier de Bougenel - Mulhouse**

Les orientations stratégiques :

- articuler le quartier avec le centre-ville afin de casser l'image de quartier d'habitat social,
- développer la mixité fonctionnelle, la mixité de l'habitat et les services à la population.

### **4.3 Opérations prioritaires pour le Quartier de Bougenel - Mulhouse en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

Afin de développer la mixité de l'habitat dans un quartier composé majoritairement d'immeubles récents de logements sociaux, Territoire habitat va engager la mise en vente HLM de 76 logements locatifs afin de permettre aux locataires d'accéder à la propriété dans de bonnes conditions d'accompagnement de la nouvelle copropriété. Ce programme de vente permettra aussi de stabiliser la population du quartier qui est marqué par un taux de rotation important dans le parc HLM.

La quartier Bougenel n'étant pas directement desservi par une maison de quartier ou un centre socio-culturel, il a été créé au sein du quartier une antenne de la maison de quartier Jean Jaurès, dont l'activité reprendra en 2017 dans le cadre de la nouvelle organisation mutualisée des centres sociaux et maisons de quartier.

Enfin, une action du contrat de ville en terme de renouvellement urbain était le réaménagement de la place de Franche-Comté trait d'union entre les équipements de centre-ville et le quartier. Cette place était marquée par la présence d'édicules de béton carrelés. Cet aménagement donnait au quartier un aspect désuet et dégradé et se révélait dangereux pour les usagers de la place. La Ville de Belfort a entrepris de supprimer ces édicules dès avril 2016 au profit de plantations. Un aménagement plus profond pourra être envisagé dans les prochaines années.

## **5 Orientations stratégiques pour le Quartier de la Pépinière**

### **5.1 Situation urbaine et sociale du quartier**

Le quartier de la Pépinière n'a pas été retenu dans le zonage politique de la ville. En effet, les données carroyées utilisées ne permettaient pas d'identifier selon les critères de pauvreté un ensemble d'un seul tenant supérieur aux 1000 habitants nécessaires. Pour autant certains secteurs de ce quartier présentent des enjeux forts en termes de pauvreté, d'exclusion et de difficultés sociales.

#### **Un quartier vieillissant**

Ce quartier situé au sud de Belfort est inséré entre la gare, la voie de chemin de fer, Bavilliers, Danjoutin et les Résidences. Il est constitué d'un ensemble pavillonnaire vieillissant (anciennes maisons ouvrières) et d'un secteur d'habitat social.

A l'écart du centre-ville de Belfort et des communes alentours par la topographie et les barrières physiques comme la voie ferrée, le quartier propose avant tout de l'habitat. Les quelques services présents (poste, tabac, supérette, ...) ont tendance à disparaître n'offrant plus à une frange importante de la population une offre de proximité. L'installation récente d'une grande surface alimentaire en périphérie du quartier ne représente pas une solution satisfaisante pour les personnes les plus âgées, nombreuse dans la population.

#### **Une population vieillissante**

Les deux Iris réunissent 4 285 habitants, soit une part importante de la population communale.

Plutôt âgée, les plus de 60 ans constituent plus de 24 % de la population. Les personnes seules restent très minoritaires (24 %), ainsi que les familles monoparentales (5 %). Le quartier réunit donc essentiellement des familles et couples âgés.

#### **Une population en emplois peu rémunérateurs**

Les taux d'emploi des hommes et femmes y sont globalement élevés, avec une précarité relativement élevée, et le taux de chômage équivalent à la moyenne communale

## **Des revenus très faibles pour une frange de la population**

Le taux de pauvreté de 26 % dépasse légèrement celui de Belfort. Le revenu disponible mensuel médian s'élève à 1 375€, soit légèrement moins que la moyenne belfortaine. Les revenus proviennent principalement des revenus du travail.

En observant plus précisément la structure des revenus, le 1<sup>er</sup> décile, soit environ 725 €, se situe dans la moyenne des autres QPV indiquant qu'effectivement une frange de la population se trouve dans une pauvreté forte.

## **5.2 Orientations stratégiques pour le Quartier de la Pépinière**

Les orientations stratégiques :

- réhabiliter les logements, notamment sur l'aspect énergétique
- développer la mixité fonctionnelle et les services à la population

## **5.3 Opérations prioritaires pour le Pépinière en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

Le projet principal pour le quartier de la Pépinière est la création d'un équipement commercial rue Marc Sangnier, au cœur du quartier. La Ville de Belfort vient en effet d'acquérir pour 100 000 € le bâtiment d'une ancienne supérette dont la fermeture a privé les habitants du quartier de commerce de proximité.

Après réalisation de travaux de réaménagement pour un montant d'environ 150 000 €, la Ville de Belfort va installer dans le bâtiment un bureau de tabac/relais Poste et d'autres commerces qui pourront s'intégrer dans le projet.

Un distributeur automatique de billets, dont le besoin est particulièrement exprimé par les habitants, sera installé pour un montant de 90 000 €.

## **6 Orientations stratégiques pour le Quartier de Arsot Ganghoffer**

### **6.1 Situation urbaine et sociale du quartier**

#### **Un quartier en partie transformé**

Le quartier Arsot Ganghoffer se situe sur la commune d'Offemont, seule une toute petite partie de pavillons vieillissants étant sur le ban communal de Valdoie.

Edifié principalement dans les années 70, il se compose de deux parties distinctes :

- le quartier de l'Arsot au Nord, partie la plus importante, qui a fait l'objet d'une rénovation urbaine d'ampleur et l'a transformé fortement ;
- le quartier Ganghoffer au sud qui n'a fait l'objet d'investissements conséquents et qui connaît des dysfonctionnements, notamment sécuritaire.

Le logement social domine le cœur du quartier, où les grands ensembles ont été démolis au profit de petits collectifs ou de pavillons neufs ou réhabilités. De l'habitat pavillonnaire ancien, en propriété occupante parfois issu de la vente HLM, est présent en marge du quartier.

L'ambition est donc de poursuivre la rénovation urbaine menée sur l'Arsot dans le secteur Ganghoffer : habitat et aménagements publics. Parallèlement, le renforcement, la modernisation des services à la population présents sur le quartier ou dans sa périphérie (école, centre culturel, ...) seraient de nature à parfaire la transformation de ce quartier.

### **Des familles et personnes âgées**

Aujourd'hui le quartier compte une population supérieure à 1 000 habitants (1 107), plutôt vieillissante.

Celle-ci est surtout marquée par une composition majoritairement familiale : 72 % de ménages de plus d'une personne, 16 % de ménages de 5 personnes ou plus et une part de familles monoparentales faible.

### **Des habitants peu diplômés**

Le taux de diplômés (Bac ou +) est le plus faible des QPV, soit 14 % à comparer aux 23 % dans les autres QPV et 40 % dans l'agglomération. Cette fragilité est peut-être en train de s'infléchir car le taux de scolarisation des 16 ans et plus se rapproche de celui de l'agglomération.

Les indicateurs liés à l'emploi sont dans la moyenne des QPV de l'agglomération.

### **Une pauvreté importante**

En conséquence, le revenu médian et le taux de pauvreté se situent dans la moyenne des autres QPV, le renouvellement de la population a vraisemblablement permis une évolution favorable de ces indicateurs. La part des retraités est importante, comme celles des pensions dans la composition des revenus.

Néanmoins pour de nombreux habitants, ces revenus dépendent pour une part importante des minima sociaux.

## **6.2 Orientations stratégiques pour le Quartier de l'Arsot Ganghoffer**

Les orientations stratégiques sont les suivantes :

- poursuivre la transformation du quartier Arsot Ganghoffer par des opérations de démolition, réhabilitation notamment rue Renoir
- améliorer les circulations afin de sécuriser le quartier (éviter les zones cachées, les zones de regroupement, ...)
- développer les services aux habitants, anciens et nouveaux, du quartier (commerces, aires de jeux, etc.).

## **6.3 Opérations prioritaires pour le Quartier de l'Arsot Ganghoffer en matière de renouvellement urbain 2016-2020**

### Le secteur Ganghoffer

Afin de poursuivre sur le secteur Ganghoffer, les efforts de renouvellement et de valorisation de l'habitat, sont prévus :

- la démolition de 34 logements au 12 rue Renoir ;
- la réhabilitation énergétique des 94 logements conservés rue Renoir par Territoire habitat.

Cette démolition doit permettre de réduire l'impression de confinement du quartier en l'ouvrant sur l'entrée de ville et la réhabilitation doit redonner de l'attractivité à un secteur fortement marqué par la vacance.

Suite à cette démolition, la Ville d'Offemont a prévu d'entreprendre l'aménagement public du secteur Ganghoffer en lien avec l'entrée de ville (création d'un rond point) afin de parachever l'ouverture du quartier sur le reste de la commune.

### Les équipements publics et locaux associatifs

Par ailleurs, la Ville d'Offemont réalise ou envisage plusieurs opérations destinées à créer ou valoriser des équipements pour les habitants du quartier.

La réhabilitation énergétique et fonctionnelle de l'ancienne école du Martinet doit permettre de créer une salle municipale, une salle de motricité et une salle de restauration scolaire. Victime d'un incendie en 2013, l'ancien bâtiment fait figure de « verrue » dans le quartier Arsot Ganghoffer.

L'association CLE d'Offemont effectue un travail très important au sein du centre social et culturel du quartier Arsot Ganghoffer. La Commune d'Offemont envisage l'extension du centre social et culturel afin de conforter l'implantation et les activités de l'association destinées aux habitants du quartier.

Enfin, l'extension de la salle polyvalente du quartier de l'Arsot permettra de répondre à une demande des habitants et de mieux dissocier les différents usages de la salle et des vestiaires sportifs attenants.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-164

Conventionnement avec  
la Région pour l'octroi  
d'aides aux entreprises



L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/LC – 17-164**

**MOTS CLES : Economie**  
**CODE MATIERE : 7.4**

**OBJET : Conventionnement avec la Région pour l'octroi d'aides aux entreprises.**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a donné la compétence exclusive aux Régions pour définir des «régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région», ainsi que l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La nouveauté ici est que ce document est prescriptif, et donc que les actes des collectivités territoriales devront obligatoirement être compatibles avec le SRDEII.

**1 – Les aides aux entreprises dans le Territoire de Belfort**

Ces dernières années, c'est le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, au titre de la clause de compétence générale, qui adhéraient au portail des aides de la Région, au même titre que les autres départements de la Région. Ils avaient conventionné avec elle afin d'être autorisés à soutenir des projets d'investissement des entreprises et à intervenir en subsidiarité de la Région sur tous les volets d'aides aux entreprises sans distinction. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort avait, pour l'année 2015 (dernière année d'intervention), prévu un budget de 250 000 euros en avances remboursables et 50 000 euros en subvention et il était convenu avec la Région que, de manière globale, les aides aux entreprises seraient prises en charge à 60 % par la Région et à 40 % par le Département, ce qui faisait escompter une aide globale aux entreprises du Territoire de Belfort sur 2015 de 750 000 euros.

Aussi, et afin de rester dans les mêmes grandeurs d'intervention, un montant de 200 000 euros d'avances remboursables et de 50 000 euros de subventions ont été proposés au vote du Budget Principal 2017 du Grand Belfort.

Toutefois, la loi NOTRe a introduit des modifications qui font que la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises et que les EPCI peuvent venir compléter ces aides, et doivent être autorisés par la Région pour cela, et que les EPCI sont compétents en matière d'aide à l'investissement immobilier, et que la Région peut venir compléter ces interventions mais doit être autorisée par l'EPCI pour ce faire.

## 2 – le choix du régime d'aide et des interventions pour le Grand Belfort

Plusieurs points doivent être tranchés :

- sur les régimes d'aides : avances remboursables ou subventions,
- sur le choix d'intervention du Grand Belfort.

### 2.1 Subvention ou avance remboursable

A propos des régimes d'aides, celui de la subvention est celui qui est le plus simple en terme de gestion et peut parfois, en terme de concurrence territoriale, s'avérer être différenciateur et plus attractif auprès des entreprises. Toutefois, les subventions peuvent aussi être considérées comme étant mises « à fonds perdus » puisqu'elles n'ont pas pour vocation de revenir alimenter le fonds, ce que permet par contre l'avance remboursable. Celle-ci peut aussi faire « effet levier » auprès des banques et permettre le bouclage d'un plan de financement.

La gestion des avances remboursables a été soulevée comme pouvant être complexe et risquée lors des réunions à la Région en présence des EPCI. Complexe, puisqu'il s'agit de bien en préparer la procédure, la gestion et d'avoir un suivi rigoureux des retours d'avances. La gestion a toujours été internalisée par les départements. Celle-ci pourrait également l'être par le Service des Finances du Grand Belfort et des échanges doivent intervenir prochainement avec la Trésorerie afin de convenir ensemble de la meilleure procédure à suivre.

Le risque est présent puisque les entreprises aidées peuvent, pour certaines, devenir défaillantes et ne pouvoir honorer le retour d'avance ; le risque étant de ne pouvoir recouvrir la créance. Après renseignements pris auprès des départements gestionnaires et de Aire Urbaine Investissement, le risque est globalement évalué à 10 % et a pu aller jusqu'à 30 % sur les années difficiles en terme d'activité économique.

### 2.2 Les interventions du Grand Belfort

A propos des interventions des EPCI, les orientations qui vont être prises par les unes et les autres vont être différentes à plusieurs titres ; sur le régime d'aide choisi, sur la hauteur des moyens alloués et sur les types d'aides sur lesquelles elles choisiront de se positionner.

Au vu des moyens qui pourront être alloués par le Grand Belfort en 2017, il paraîtrait judicieux de cibler nos interventions et de ne partir que sur un seul régime d'aide :

- soit uniquement là où le Grand Belfort est compétent, à savoir sur l'investissement immobilier,
- soit à la fois sur l'aide à l'investissement matériel aux côtés de la Région et sur l'aide à l'investissement immobilier,
- sur un seul régime : celui de l'avance remboursable.

Après échanges avec la Région, celle-ci indique que les moyens alloués à l'aide à l'investissement matériel et aux aides aux entreprises de manière générale sont conséquents ; le FEDER, notamment, est en sous consommation et ce sont plutôt les projets éligibles qui manqueraient. De ce fait, le Grand Belfort ne serait pas spécifiquement « attendu » sur les aides aux entreprises et la Région est largement en capacité de faire sans nous.

Aussi, je vous propose d'être très sélectif et de ne pas aller sur des aides déjà proposées par de nombreux partenaires et pour lesquelles notre enveloppe pourrait être rapidement consommée, que ce soit pour la création ou la reprise d'entreprises, ou pour l'aide à l'innovation, alors que le Grand Belfort abonde déjà le Fonds Régional à l'Innovation, ou encore pour l'aide à l'emploi puisque que c'est déjà une proposition faite par Aire Urbaine Investissement. Pour l'aide à l'internationalisation, il paraît également préférable de laisser la Région agir.

Concernant le soutien du Grand Belfort au Fonds Régional à l'Innovation, la Région doit nous autoriser à intervenir dans la convention d'aide aux entreprises ci-jointe et qui sera ciblée sur ce point.

Aussi, et afin que le spectre des aides aux entreprises soit totalement couvert, il paraîtrait préférable de cibler nos interventions sur les aides à l'immobilier et d'autoriser la Région à intervenir à nos côtés par convention (voir le projet de convention ci-joint).

Voici ce que la Région propose pour l'aide à l'immobilier d'entreprise :

- un régime d'intervention sur le mode de la subvention avec un taux d'aide de 10 à 20 % (selon la taille de l'entreprise) majoré de 10 % en AFR (zonage des Aides à Finalité Régionale). Avec un plafond à 100 000 euros. L'objectif ici est d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

Afin de compléter l'intervention du Grand Belfort, qui sera ciblée sur le régime d'avances remboursables, un calcul d'Equivalent Subvention Brute (ESB) devra être établi pour ramener l'avance remboursable à son équivalent en subvention, et voir comment l'intervention du Grand Belfort et celle de la Région peuvent se compléter.

En tout état de cause, et dès qu'un projet sera soumis au Grand Belfort pour une aide à l'investissement immobilier, un échange sera établi avec les services de la Région afin de voir si elle souhaite également abonder financièrement le projet. Si elle ne le souhaite pas, le Grand Belfort pourra intervenir seul.

Pour les interventions du Grand Belfort en matière d'aide à l'investissement immobilier, un cadre doit être donné. Je vous propose de le définir comme suit :

- les critères d'éligibilité pourraient être les suivants : nombre d'emplois créés par l'entreprise, nouvelle implantation dans le Grand Belfort, caractère innovant (saut technologique...) et diversification de l'économie locale,
- un taux d'intervention de 2,5 à 10 % (variation selon la taille de l'entreprise, plus elle est petite, plus le taux d'intervention est important et plus le nombre de critères est rempli plus le taux d'intervention est important) avec un plafond d'aide à 50 000 euros.

### 3-- Des modalités d'organisation coordonnée des interventions entre EPCI et Région

Les EPCI devront participer aux réunions de revue de projets territorialisées co-animées par la Région et la DIRECCTE pour offrir un espace concerté d'appui public aux projets des entreprises. Ainsi, le Grand Belfort sera représenté, comme il l'était déjà auparavant, lors des revues de projets organisées à l'échelle de l'aire urbaine tous les mois et demi environ.

En outre, le recours à des dossiers communs de demande sera mis en place par la Région ainsi que l'utilisation d'une plate-forme collaborative d'information et de traitement des demandes nommée ONDE (Outil Numérique dédié au Développement Economique).

C'est l'Agence de Développement économique du Nord Franche-Comté (ADN FC), qui est au contact régulier des entreprises sur le Territoire du Grand Belfort, qui sera chargée de proposer les différentes aides auxquelles les entreprises peuvent prétendre et de soumettre les demandes d'aides aux entreprises à la Région et les demandes d'aide à l'immobilier au Grand Belfort ; charge ensuite au Grand Belfort pour les aides à l'immobilier d'analyser l'éligibilité de la demande et d'échanger avec la Région, si celle-ci est éligible, pour savoir si elle souhaite également soutenir le dossier.

Dès qu'une intervention conjointe du Grand Belfort et de la Région aura été décidée pour l'aide à l'investissement immobilier, les modalités d'attribution des interventions seront prises sur la base de l'avis du comité technique des aides. Les parties s'informeront et s'accorderont sur les montants des aides accordées dans le respect du cumul des aides publiques.

La Région devra produire un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les EPCI. Ils devront ainsi transmettre, à cette fin, et avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente. Ce bilan sera l'occasion de faire évoluer les interventions respectives le cas échéant.

Etant précisé que la Région et l'EPCI gèrent respectivement leurs crédits et n'en délèguent ni le suivi ni le contrôle.

Le Conseil Communautaire,

Par 80 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc BLONDE, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-,  
M. René SCHMITT, M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

d'approuver les interventions du Grand Belfort sur le seul volet sur lequel il est compétent, à savoir, les aides à l'investissement immobilier,

d'approuver les interventions du Grand Belfort sur le seul régime des avances remboursables pour un montant global de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) en 2017 et, pour ce faire, d'annuler la ligne de crédit de 50 000 euros (cinquante mille euros) en subvention et d'abonder de 50 000 euros (cinquante mille euros) la ligne de crédit votée à hauteur de 200 000 euros (deux cent mille euros) en avances remboursables pour arriver à une seule ligne de crédits en avances remboursables de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros),

d'approuver les interventions du Grand Belfort sur un taux de 2,5 à 10 % du montant du projet avec un plafond à 50 000 euros (cinquante mille euros) et selon les critères d'éligibilité suivants : nombre d'emplois créés par l'entreprise, nouvelle implantation dans le Grand Belfort, caractère innovant (saut technologique...) et diversification de l'économie locale,

d'approuver la poursuite du soutien du Grand Belfort au Fonds Régional d'Innovation et à en être autorisé par la Région par le biais du projet de convention d'aide aux entreprises,

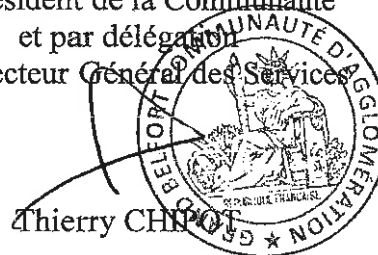
d'autoriser la Région à intervenir sur les aides à l'investissement immobilier sur le Grand Belfort par le biais d'un conventionnement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la Région Bourgogne Franche-Comté et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

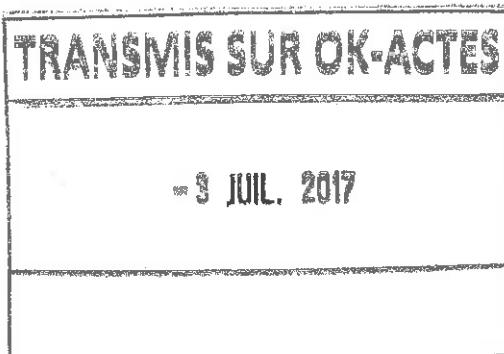
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHÉROT



## PROJET

**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**



**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'AIDE AUX ENTREPRISES ENTRE  
LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
ET LE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Entre d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional en date des 29 et 30 juin 2017, ci-après désignée par le terme « la Région »

**Et d'autre part :**

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, représenté par M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, ci-après désigné par le terme « Grand Belfort »,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) pour la période 2014-2020
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,



- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,
- VU la délibération du Conseil Régional en date des 29 et 30 juin 2017.

#### **Préambule :**

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive et ce, au travers la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ».*

Toute fois aux termes du même article : *« dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».*

Ainsi, les communes et E.P.C.I. à fiscalité propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir, en complément de la Région, sur les champs d'actions suivants :

1. Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques
2. Financement des aides aux entreprises en difficulté
3. Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
4. Prise de participations dans le capital de sociétés de capital investissement
5. Souscription à des parts de FCPR
6. Participation financière à des fonds d'investissement de proximité

La Région souhaite par la présente convention autoriser le Grand Belfort à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

#### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté autorise le Grand Belfort à octroyer des aides financières complémentaires aux aides mises en place par la Région en matière d'aides économiques dans le cadre des dispositifs prévus à l'article 3.

Ces dispositifs ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques et le soutien aux organismes dédiés exclusivement à la création d'entreprises tel que prévu dans l'article L.1511-2 alinéa 1 du CGCT.

## **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour les aides aux entreprises et aux organismes situés sur le périmètre du Grand Belfort pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 12.

## **Article 3 : Aides et régimes d'aides concernés**

L'autorisation accordée au Grand Belfort concerne uniquement le dispositif régional suivant :

- Le Fonds Régional d'Innovation en lien avec BpiFrance/

L'ajout de nouveaux dispositifs ouverts à l'autorisation de la Région fera l'objet d'un avenant à la présente convention avec le Grand Belfort.

## **Article 4 : Modalités d'intervention régionale**

Les modalités d'intervention des dispositifs régionaux prévus à l'article 3 de la présente convention sont précisées dans les règlements d'intervention en annexe à l'exception du financement du Fonds Régional d'Innovation et des associations de prêt d'honneur.

Les modalités d'intervention régionales du Fonds Régional d'Innovation et les subventions aux associations de prêts d'honneur font l'objet de convention.

## **Article 5 : Modalités d'intervention de l'E.P.C.I.**

Le Grand Belfort intervient en abondement du FRI versées à Bpifrance en articulation avec les abondements régionaux et les abondements des fonds FEDER. Ces abondements feront l'objet de conventions spécifiques entre Bpifrance et le grand Belfort.

Pour rappel, deux versements sont intervenus, l'un de 150 000 euros en 2012 dans le cadre d'une convention avec BPI et Oséo pour 2012 à 2015 et l'autre de 150 000 euros en 2015 dans le cadre d'une convention avec BPI et Oséo pour 2015 à 2017.

Ces modalités d'intervention sont en tout état de cause, compatibles avec les règlements d'intervention régionaux et s'inscrivent dans le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat.

## **Article 6 : Modalités d'organisation coordonnées des interventions**

Il est explicitement prévu qu'à des fins de coordination efficace les E.P.C.I. participent aux réunions de revue de projet territorialisées animées par la Région afin d'offrir aux projets individuels et collectifs d'entreprises, un espace concerté d'appui public.

En outre, le recours à des dossiers communs de demande sera mis en place de manière la plus large possible, ainsi que l'utilisation de plate-forme collaborative d'information et de traitement des demandes.

Concernant les aides individuelles aux entreprises, les modalités d'attribution des interventions régionales et intercommunales sont prises sur la base de l'avis du comité technique des aides.

Les parties interviennent ainsi conjointement et de manière complémentaire sur les projets pour lesquels le comité technique des aides aura donné un avis favorable. Les parties s'informent et s'accordent sur les montants des aides accordées dans le respect du cumul des aides publiques.

## **Article 7 : Engagements de la Région**

La Région s'engage à laisser le Grand Belfort octroyer des aides en complément de ses propres aides aux entreprises et organismes dans le respect des dispositifs mis en place par la Région et tel que décrit à l'article 3.

La Région s'engage à informer le Grand Belfort de tous changements intervenants dans les dispositifs énoncés à l'article 3 afin de lui permettre de se conformer aux nouvelles modalités instituées. Ces modifications feront l'objet d'un avenant relatif aux annexes de la convention cadre.

La Région effectuera un contrôle sur ces interventions conformément à l'article 10, elle contrôlera également le respect des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat.

Conformément à l'article L.1511-1 CGCT, la Région doit produire un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente

## **Article 8 : Engagements du Grand Belfort**

Le Grand Belfort est autorisée à intervenir sur le dispositif mis en place par la Région tel que prévu aux articles 1 et 3 de la présente.

Il s'engage à respecter les modalités d'interventions prévues aux articles 3, 5 et 6 de cette convention et les règlements d'intervention mis en place par la Région dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat.

L'aide apportée par le Grand Belfort ne peut intervenir qu'en complément de l'aide accordée par la Région conformément à l'objet de l'article 1<sup>er</sup> et aux dispositifs mentionnés à l'article 3 à l'exclusion de toutes autres opérations.

Conformément à l'article L.1511-1 CGCT, le Grand Belfort s'engage à transmettre à la Région avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

## **Article 9 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par le Grand Belfort doivent être complémentaires à ceux engagés par la Région sur le dispositif décrit à l'article 3 et ne peuvent dépasser les taux d'intervention des régimes communautaires. Toutes autres aides octroyées à une entreprise située sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté et ayant pour objet la création ou l'extension d'activités économiques en dehors des dispositifs visés à l'article 3 seraient illégales.

La Région et le Grand Belfort gèrent respectivement leurs propres crédits et n'en délègue ni le suivi, ni le contrôle.

## **Article 10 : Modalités de contrôle**

La Région effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des dispositifs visés à l'article 3 ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides par le Grand Belfort. A cet effet, le Grand Belfort devra transmettre à la Région tous documents et tous renseignements que celle-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

### **Article 11 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de :

- Manquement total ou partiel du Grand Belfort à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le Grand Belfort à la Région,
- De non présentation à la Région des documents mentionnés à l'article 7 ou dont elle a demandé communication,

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par la Présidente de Bourgogne Franche Comté jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 13 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 14 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 13, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

### **Article 15 : Dispositions diverses**

15.1 Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ...., le

La Présidente du Conseil Régional  
de Bourgogne Franche-Comté,

Le Président du Grand Belfort .....  
Communauté d'Agglomération,

Marie-Guite DUFAY

Damien MESLOT

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

**ET LE GRAND BELFORT**

**projet**

**Entre d'une part :**

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n°17AP.67 en date du 31 mars 2017, ci-après désignée par le terme « **la Région** »,

**Et d'autre part :**

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis 4 place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX, représenté par M. Damien MESLOT, Président du Grand Belfort, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du 22 juin 2017, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des Articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU les Articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'Article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,
- VU la délibération du Conseil Régional en date du 31 mars 2017.
- vu les règlements régionaux

#### **Préambule :**

Aux termes de l'Article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'Article 3 de la Loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'Article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre le Grand Belfort et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

#### **Article 1 : Objet**

Conformément à l'Article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, le Grand Belfort autorise le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par le Grand Belfort en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux Articles 3 et 4.

#### **Article 2 : Périmètre**

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre du Grand Belfort pendant la durée de la convention mentionnée à l'Article 8.

#### **Article 3 : Engagements du Grand Belfort**

Le Grand Belfort s'engage à laisser la région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (cf annexe). Elle effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'Article 6.

#### **Article 4 : Engagements de la Région**

La région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par le Grand Belfort et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par le Grand Belfort conformément à l'objet de l'Article 1<sup>er</sup> à l'exclusion de toutes autres opérations.

En outre, les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention relèvent des règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'économie, du tourisme ou de l'aménagement du territoire.

#### **Article 5 : Engagements financiers**

Les fonds engagés par la région sont complémentaires à ceux attribués par le Grand Belfort.

#### **Article 6 : Modalités de contrôle**

Le Grand Belfort effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre au Grand Belfort tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

#### **Article 7 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région au Grand Belfort,
- de non-présentation au Grand Belfort des documents mentionnés à l'Article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel du Grand Belfort à ses engagements.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce, avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 10 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'Article 9, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **Article 11 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'Article 1<sup>er</sup>.

L'annexe 1 relative aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne Franche-Comté,  
Marie-Guite DUFAY,

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Damien MESLOT,

Marie-Guite DUFAY

Damien MESLOT



## **Annexe : DESCRIPTION DES AIDES ET REGIMES D'AIDES**

**Le Grand Belfort s'engage à accompagner la construction, l'acquisition ou l'extension de bâtiments pour garder les capacités de financement de l'entreprise et encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.**

**Le Grand Belfort interviendra par un régime d'avances remboursables (AR) avec un taux d'intervention allant de 2,5 à 10 % du projet.**

**L'intervention sera plafonnée à un maximum de 50 000 euros par demande. La Région intervenant par un régime de subvention sur l'aide à l'investissement immobilier ; en cas de décision favorable de sa part pour compléter le soutien du Grand Belfort, un calcul d'équivalent subvention brute (ESB) de l'AR sera effectué afin de respecter la réglementation relative aux aides d'Etat et le cumul des aides.**

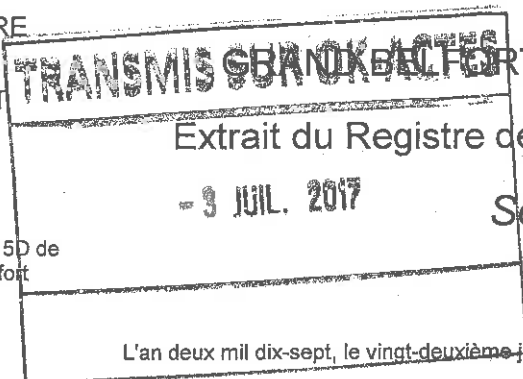
**Le taux global d'aide sera au maximum de 10 % pour les entreprises de 50 à 250 salariés et de 20 % pour les entreprises de moins de 50 salariés, majoré de 10 % en zones AFR.**

**Différents critères seront pris en compte par le Grand Belfort dans l'analyse des dossiers : le nombre d'emplois créés par l'entreprise, une nouvelle implantation dans le Grand Belfort, le caractère innovant (saut technologique par exemple) et la diversification de l'économie locale.**

TERRITOIRE

de  
BELFORT

17-165

Soutien au projet SD de  
l'Usine de Belfort

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fosse-magne : \* - Frats : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/OP – 17-165**

**MOTS CLES : Economie - Associations**  
**CODE MATIERE : 7.5**

**OBJET : Soutien au projet 5D de l'Usine à Belfort**

Créée en octobre 2010, l'Usine à Belfort est le deuxième espace de co-working à avoir ouvert en France, permettant l'accueil en 6 ans de plus de 400 entrepreneurs, et l'organisation de plus de 700 évènements.

De nombreux entrepreneurs indépendants, chercheurs, étudiants, TPE/PME, ont ainsi pu bénéficier au cœur du TECHN'HOM de ce modèle d'innovation sociale reconnu à l'échelle régionale et nationale.

Les membres associés souhaitent aujourd'hui entrer dans une deuxième phase, toujours basée sur l'économie sociale et solidaire, qui allie développement humain et réussite économique, avec une offre de locaux et de services collaboratifs innovants, faisant de cette initiative belfortaine un précurseur national en la matière.

**1- Le projet 5D**

Le bâtiment d'accueil, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>, est en cours d'aménagement par TANDEM sur TECHN'HOM, à proximité directe de l'UTBM, l'IUT de Belfort et des entreprises du site, afin d'y créer une école créative, un laboratoire, un atelier partagé et un showroom, en complément de l'espace de locations en co-working, qui a prouvé sa pertinence. L'ouverture est programmée à l'automne prochain.

Sont également prévues des prestations de location de petits matériels techniques (imprimante 3D filaire et poudre, découpe-laser, fraiseuse 3 axes...), prestations de conseil, d'accompagnement et de formations associés pour le développement de prototypes au sein d'un laboratoire de fabrication partagé («Fab Lab»).

Les 5 piliers du projet 5D sont les suivants :

- The Creative School : une école dédiée au développement humain, avec des coachings individuels et collectifs, des formations et séances de travail spécifiques,
- le Laboratoire technologique de fabrique collaborative, facilitant créativité et coopération des équipes, pour favoriser l'émergence d'idées et d'expérimentations,
- l'Atelier partagé, avec notamment des établis, des outils et espaces de stockages, des machines de fabrication numériques et logiciels de numérisation 3D et un espace de conception/prototypage «De l'idée au produit»,
- l'Espace de co-working pour travailler de façon libre, autonome et créative,
- un Show-room, vitrine d'expositions et de connexions entre acteurs industriels et artistiques locaux, avec notamment un partenariat avec l'Ecole d'Art de Belfort - Gérard Jacot.

## 2 - Budget prévisionnel

Le budget du projet est, pour la première année 2017, de 263 933 € en fonctionnement, avec un autofinancement prévu à 69 % en 2017, et à l'équilibre à 100 % en 2019. L'investissement initial est, quant à lui, de 268 000 €.

Sur l'activité Laboratoire et Ateliers, l'investissement matériel prévisionnel est de 130 000 €, financé par les fonds FEDER et régionaux, des participations privées par le biais de Fondations dédiées à l'Economie Sociale et Solidaire et un appel au financement participatif (crowdfunding) spécifique.

L'investissement de l'espace principal de co-working et show-room est estimé à 138 000 €, auquel le Conseil Régional et la Fondation de France participeront à hauteur de 55 000 €, le reste étant financé par un emprunt. L'exploitation de cet espace nécessite, les deux premières années, un soutien à parité du Conseil Régional et du Grand Belfort pour 10 000 €, du Département pour 4 000 €, l'Etat aidant à hauteur de 16 000 €, dans le cadre de l'aide à un emploi CUI-CAE.

Sont enfin sollicités pour le fonctionnement de la Creative School les fonds FEDER (50 000 €) et d'Etat (7 500 €), pour un budget annuel estimatif de 110 000 €, sachant qu'il n'y pas de poste d'investissement en machines ou outils dédiés sur ce cinquième pilier.

Le Grand Belfort est ainsi sollicité à hauteur de 10 000 € pour le fonctionnement de l'espace co-working-show room pour l'année 2017, et à la même hauteur pour l'année 2018.

Eu égard à l'innovation sociale et économique du projet, à la pertinence du modèle au cœur du principal écosystème industriel belfortain, je vous propose de soutenir l'équipe de l'Usine à Belfort dans le cadre du nouveau projet 5D à hauteur de 10 000 € pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe à affecter «Economie», votée lors du Budget Primitif 2017.

Pour la sollicitation 2018, une nouvelle ligne de crédit dédiée spécifiquement au soutien du projet de l'Usine pourrait être proposée au vote du Budget 2018.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

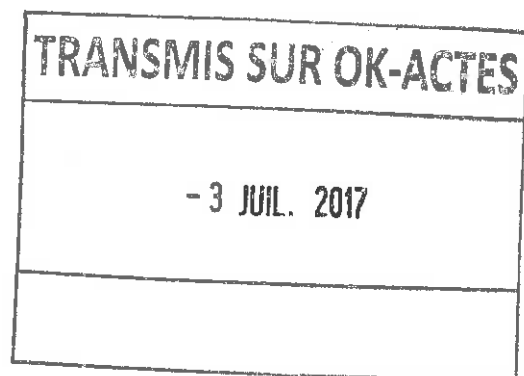
d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Usine d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'année 2017 ; le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter «Economie», votée lors du Budget Primitif 2017 du Grand Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-166

### Séance du 22 juin 2017

Lancement d'une  
première tranche de  
travaux sur la ZAC des  
Plutons

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechène** : - **Banvillars** : M. Thierry PATTE – **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : \* - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNY - **Vézelois** : - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

TRANSMIS SUR ORIGINAUX

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES : RR/TC/LC/OP – 17-166**

**MOTS CLES : Economie**

**CODE MATIERE : 8.5**

**OBJET : Lancement d'une première tranche de travaux sur la ZAC des Plutons.**

La Zone d'Activités Communautaire des Plutons a été acquise il y a 10 ans auprès du Ministère de la Défense afin d'en faire la vitrine économique verte du nouveau site de la Jonxion.

Cet ancien site militaire, à proximité directe de la Gare TGV, opérationnelle depuis la fin 2011, du Centre d'Affaires de la Jonxion finalisé en 2014, de l'Hôpital Médián et de la future Clinique, constitue une opportunité à long terme d'espace économique d'accueil pour des entreprises souhaitant intégrer leur activité dans un cadre naturel discret et préservé (60 % d'espaces forestiers).

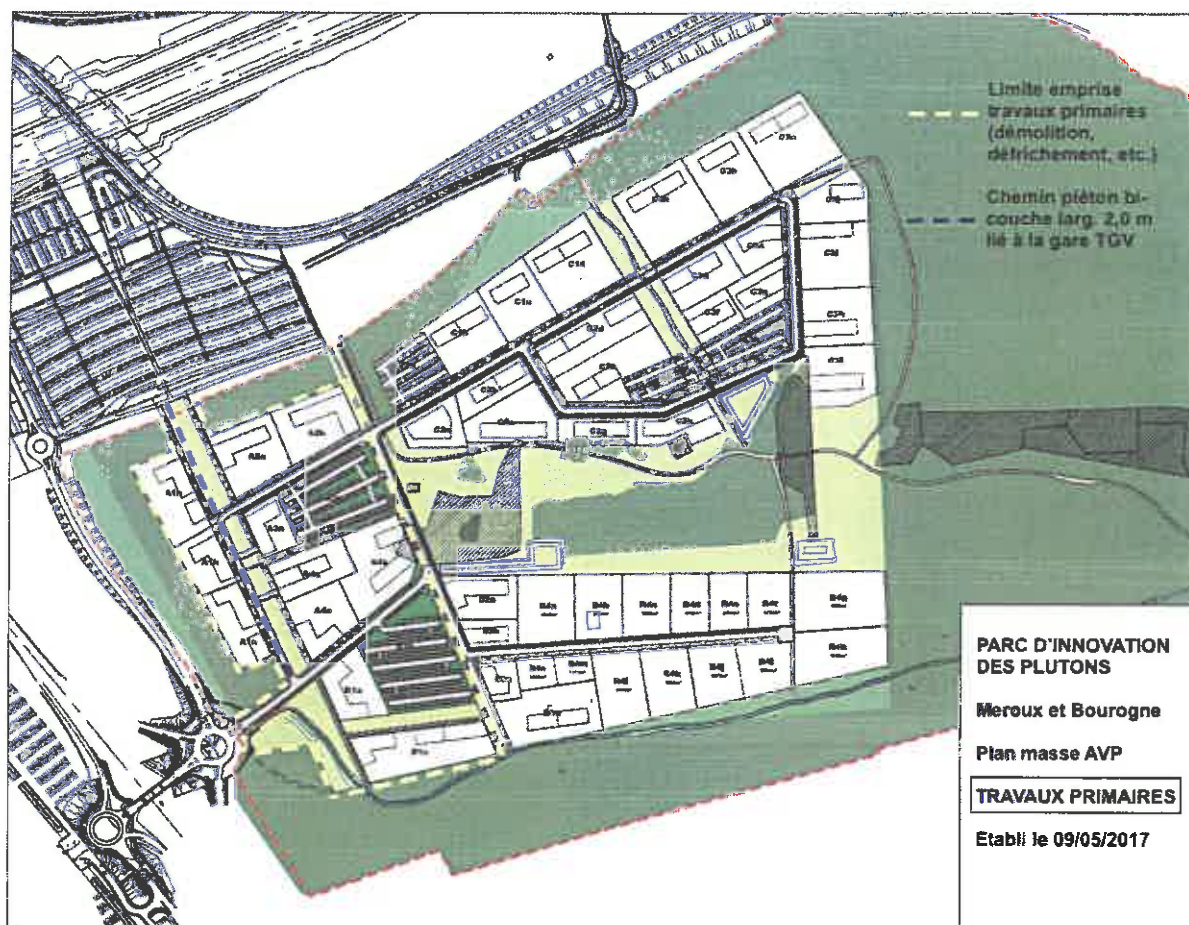
La ZAC des Plutons, dont le dossier de réalisation a été approuvé en mars 2015 avec les mesures compensatoires naturelles prescrites par l'Autorité Environnementale, a un programme d'aménagement long (30 ans) dont la gestion a été concédée à la SODEB fin 2015.

Elle constitue une offre de terrains spécifique par rapport aux autres ZAC disposant de foncier sur le Grand Belfort, en complément des parcelles des zones de Bourogne et Morvillars ainsi que celles de l'Aéroparc de Fontaine.

1 – lancement d'une première tranche de travaux

Suite aux contacts avec des porteurs de projet, la difficulté de projection est réelle en l'état sur un site encore marqué par l'activité militaire préexistante (barbelés, bâtiments désaffectés,...). Il apparaît ainsi nécessaire de réaliser une première tranche de travaux pour donner à l'entrée du site, au rond-point des Fougerais en face du 1<sup>er</sup> Régiment d'Artillerie, un « effet vitrine » facilitant sa commercialisation.

La SODEB nous propose de réaliser une première tranche de travaux primaires sur le tiers Ouest de la ZAC, en connexion avec le rond-point de desserte des Fougerais ainsi que dans la continuité de la Gare TGV.



Il s'agirait ainsi de prévoir des travaux de libération des emprises avec :

- désamiantage de la totalité des bâtiments,
- démolition des bâtiments, des enrobés et enlèvement des clôtures et portails dans l'emprise de la première tranche,
- terrassement général (décapage/déblais/remblais) sur les secteurs prévus à la commercialisation,
- défrichage du secteur délimité, y compris débroussaillage, abattage et dessouchage,
- réalisation d'un chemin piéton, d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de 370 mètres, reliant la voie d'entrée du site à la gare TGV.

Selon le chiffrage établi par la SODEB, le coût prévisionnel de cette première tranche s'élèverait à 500 000 € HT, y compris les frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre.

## 2 – plan de financement

Afin de financer ces travaux, je vous propose d'y affecter la part de crédit Etat (CPER FNADT) 2017, destinée à notre agglomération au titre du Pôle Métropolitain.

En effet, lors de sa séance du 8 avril 2017, le Comité Métropolitain du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté a réparti une enveloppe de 500 000 € de crédits Etat (CPER FNADT) entre ses membres, au prorata de leur population, soit 172 267 € pour le Grand Belfort.

Cette somme reste à être sollicitée, par la SODEB, auprès de l'Etat.

Par ailleurs, compte tenu de l'inscription de la ZAC Plutons sur la liste des espaces dégradés à réhabiliter prioritairement, telle qu'elle a été arrêtée dans la stratégie de l'Aire Urbaine 2015-2020, il me paraît souhaitable que la SODEB recherche des financements complémentaires (à hauteur de 35 %) auprès de la Région et du FEDER (axe 5 mesure 1).

En fonction du résultat de ces recherches, je vous propose de compléter le financement de ces travaux en attribuant à la SODEB une avance d'un montant maximum de 250 000 €, ces crédits ayant été votés au Budget Primitif 2017 et étant disponibles.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. René SCHMITT),

*(M. André BRUNETTA, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-,  
Mme Francine GALLIEN, M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le programme de travaux ci-dessus énoncés ainsi que son montant prévisionnel de 500 000 € HT (cinq cent mille euros),

d'approuver l'utilisation du fonds FNADT pour contribuer au financement de cette première tranche de travaux menée par la SODEB,

d'approuver la recherche d'autres fonds régionaux et européens afin de compléter le financement,

d'attribuer une avance, d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à la SODEB étant rappelé que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017 et sont disponibles,

d'approuver le lancement des travaux une fois les garanties financières obtenues,

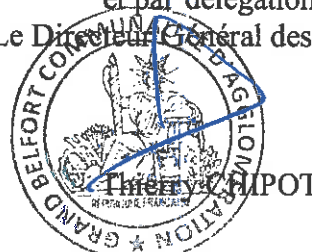
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir et en lien avec ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13 JUIL 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Lancement d'une première tranche de travaux sur la ZAC des Plutons

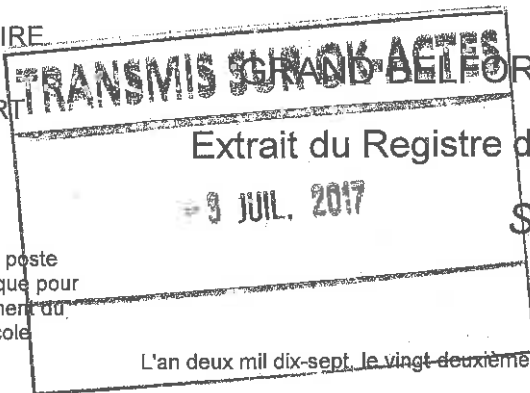
TERRITOIRE

de

BELFORT

17-167

Création d'un poste  
d'adjoint technique pour  
le développement du  
projet e-école



PORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - **Fontenelle :** - **Fousseماغne :** \* - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousseماغne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Pouvoir à :**

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousseماغne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : BP/MF/SC – 17-167

**MOTS CLES** : Carrières  
**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Création d'un poste d'adjoint technique pour le développement du projet e-école.

Suite aux délibérations n° 15-7 du 29 janvier 2015 et n° 15-64 du 30 mars 2015 sur la prise de compétence école numérique, un emploi aidé de type « Contrat d'avenir » a été créé afin de mettre en œuvre le déploiement école numérique.

Ce contrat arrivant à échéance en septembre prochain, il est donc proposé la pérennisation de cet emploi par la création d'un poste d'adjoint technique (Catégorie C) au sein de la Direction des Systèmes d'Information. Le coût annuel, toutes charges comprises, est estimé à 35 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, M. Michel ZUMKELLER  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

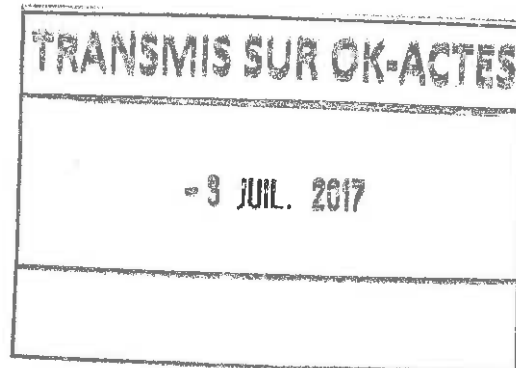
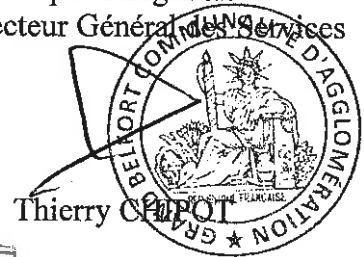
d'autoriser la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique, pour assurer le développement du projet e-école,

d'inscrire au Budget Supplémentaire les crédits correspondants.

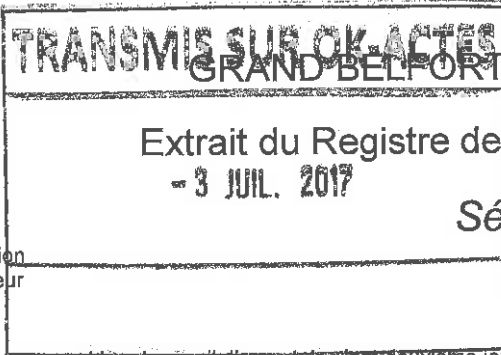
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

- 3 JUIL. 2017

Séance du 22 juin 2017

17-168

Service ADS – Création  
d'un poste d'instructeur  
supplémentaire

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** - Fontenelle : - Fousse-magne : \* - **Frais :** - Lacollonge : M. Michel BLANC - **Lagrange :** - Larivière : M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** \* - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdj Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château



Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

*La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.*

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 22 juin 2017

---

**DELIBERATION**

de M. Jean-Claude MARTIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : JCM/PDL – 17-168**

**MOTS-CLES : Intercommunalité - Urbanisme**  
**CODE MATIERE : 2.2**

**OBJET : Service ADS – Création d'un poste d'instructeur supplémentaire.**

Le service communautaire « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) a été créé en janvier 2015 afin de palier la suppression, pour la très grande majorité des communes, de l'instruction par la DDT de ce type d'autorisations au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ainsi, après une montée en charge progressive de février 2015 à juillet 2015, le service a assuré jusqu'en décembre 2016 ces missions pour l'ensemble des communes de la CAB (à l'exception de Banvillars, prise en charge en janvier 2017). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la fusion de la CAB et de la CCTB, sa compétence s'est étendue aux 14 communes antérieurement instruites par la CCTB et à celles qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, n'ont plus bénéficié des services de l'Etat (Banvillars, Novillard, Petit-Croix, Lagrange et Lacollonge) soit 51 communes au total.

Bien que cette fusion se soit accompagnée du transfert de 2 agents de la CCTB (1 instructeur à 0,8 Equivalent Temps Plein (ETP) et un agent administratif à 0,8 ETP), la prise en charge de nouvelles communes, jusqu'ici gérées par la DDT, ainsi que la gestion des absences des agents (dont certains souffrent de graves maladies) entraînent un déficit en terme de moyens humains auquel il convient de remédier dans les plus brefs délais par le recrutement d'un instructeur supplémentaire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 22 juin 2017, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Francine GALLIEN, M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la création d'un poste d'instructeur,

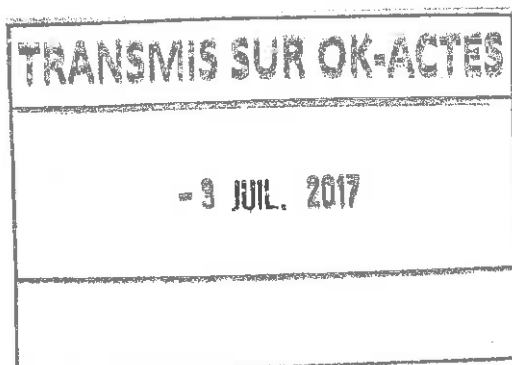
d'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste de catégorie B,

de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-169

### Séance du 22 juin 2017

Compétence Gestion  
des Eaux, des Milieux  
Aquatiques et Protection  
contre les Inondations  
(GEMAPI)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deuxième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : M. Thierry PATTE – Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT - M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP – M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : \* - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY – Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : - Fosseماغne : \* - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : \* - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la Commune de Fontenelle  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Pouvoir à :

M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Pascal GROSJEAN, Suppléant de la Commune de Bermont  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Didier PORNET, Vice-Président  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosseماغne  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château

13 JUL. 2017

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

Ordre de passage des rapports : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 73 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 – 21 – 22 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27 – 28 – 29 – 30 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38 – 39 – 40 – 41 – 42 – 43 – 46 – 50 – 71.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 0 heure 17.

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Daniel SCHNOEBELEN, Titulaire de la Commune de Dorans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui avait donné pouvoir à M. Louis HEILMANN, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 73 (délibération n° 17-130).

M. Ian BOUCARD, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Pierre REY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 17-134).

M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16 (délibération n° 17-140) et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 19 (délibération n° 17-143) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 24 (délibération n° 17-148) et donne pouvoir à Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 36 (délibération n° 17-159).

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 40 (délibération n° 17-163).

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 41 (délibération n° 17-164).

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 71 (délibération n° 17-169).

**DELIBERATION**

de M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
Conseiller Communautaire délégué

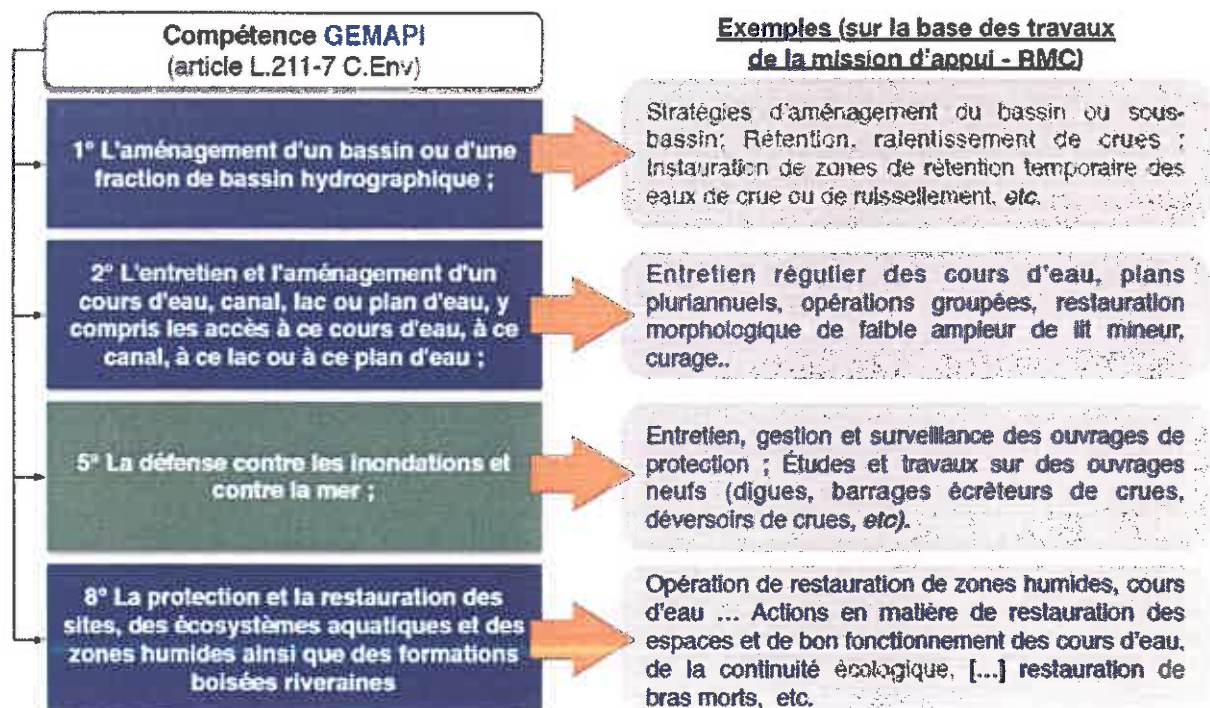
**REFERENCES : MC/GG/DY – 17-169**

**MOTS CLES : Environnement**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux EPCI à fiscalité propre. Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

Ainsi, les communes, et en cascade la communauté d’agglomération, sont compétentes en matière de GEMAPI dont les missions sont définies au sein du Code de l’Environnement.



Il s'agit en réalité d'une « modernisation » de la compétence rivière renforcée notamment dans ses domaines d'intervention par la prise en charge des inondations.

De plus, la Loi dispose que lorsque d'autres personnes publiques interviennent en matière de GEMAPI, ces dernières transfèrent leur compétence à la communauté d'agglomération au plus tard le 1er janvier 2020. Une convention organise alors ce transfert et prévoit une compensation en raison du transfert de charge opéré. C'est donc le cas de notre territoire avec les interventions du Conseil Départemental. Ainsi, Grand Belfort engagera prochainement des échanges avec le Département pour dresser la liste des ouvrages impactés par l'éventuel transfert et arrêter les modalités du transfert en termes de délais — qui ne sauraient aller au-delà du 31 décembre 2019 — et les modalités financières et techniques du transfert. Ces modalités devront faire l'objet d'une convention qui sera soumise aux assemblées délibérantes respectives.

Lors du dernier Conseil Communautaire, dans le cadre de la présentation de la Stratégie Locale de Gestion des Inondations, les grands enjeux locaux concernant les cours d'eau vous ont été présentés. Pour mémoire, il s'agit de :

- la gestion des bassins d'écrêtage des crues, réalisés par le Département 90,
- la mise en œuvre d'un plan d'actions complémentaires de protection contre les inondations, notamment les protections locales non réalisées,
- la mise en œuvre des actions du SAGE de rétablissement de la continuité écologique et de la réhabilitation des tronçons prioritaires.

#### 1. Gestion des bassins d'écrêtage des crues

La gestion des bassins couvre trois grandes tâches :

##### **Entretien courant des bassins :**

- suivi des contrats de maintenance des organes mécaniques et hydrauliques,
- suivi des conventions avec les agriculteurs pour la fauche,
- contrôle périodique des éventuelles anomalies,
- suivi des interventions.

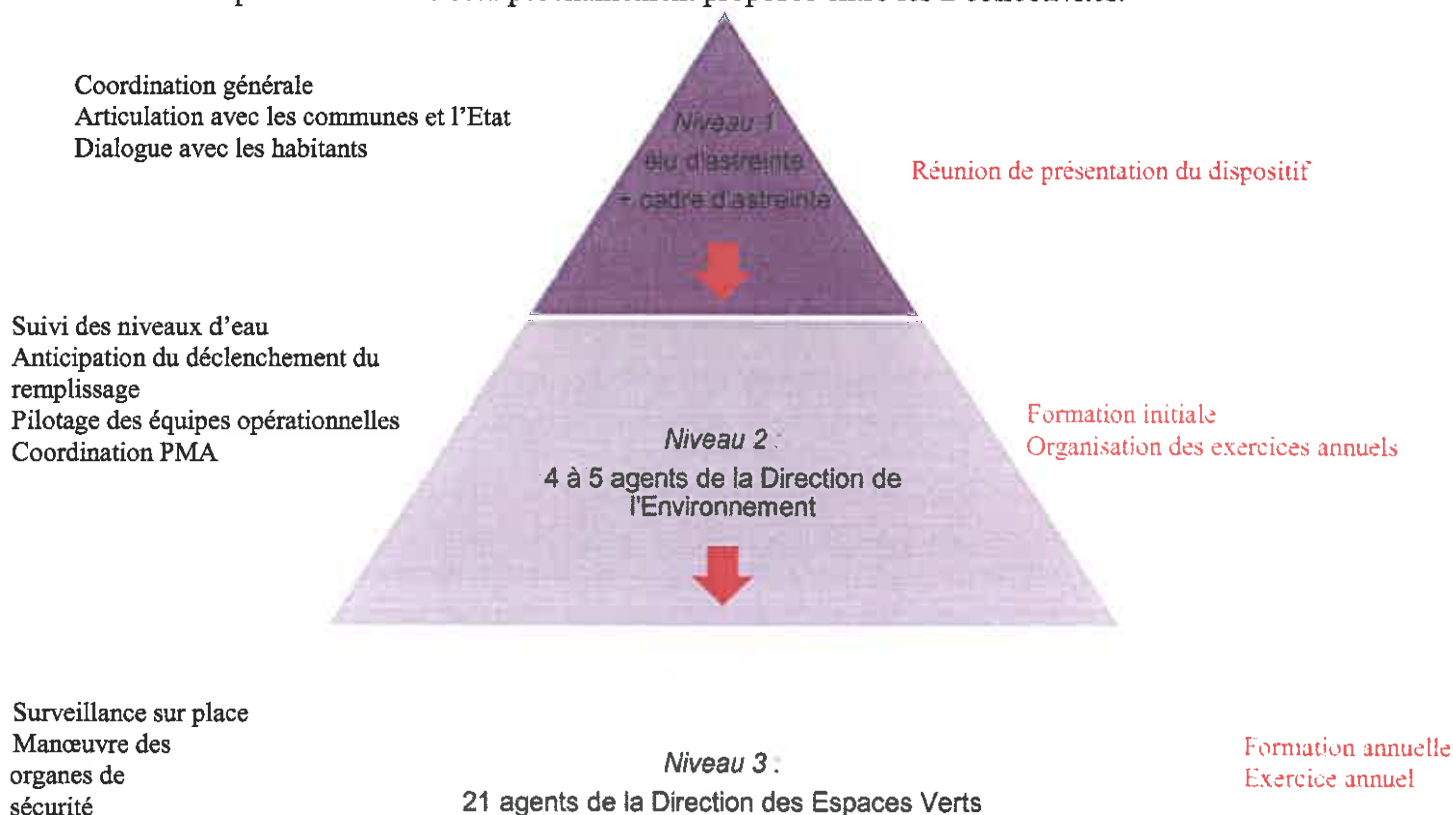
##### **Etudes de surveillance :**

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 détermine 3 catégories d'ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations. Les 3 séries de bassins du Territoire de Belfort ont été classées en catégorie B. Ainsi, ils doivent faire l'objet d'une étude de surveillance tous les 5 ans. Cette dernière sera réalisée par un prestataire extérieur. Il est à noter qu'elle devra être réalisée suite au transfert de gestion.

##### **Mise en eau et vidange des bassins :**

La mise en eau des bassins, à l'occasion d'un épisode de crue ou de fortes précipitations, reste un événement rare, qu'il est nécessaire d'anticiper. Lors de la mise en eau, il faut, à la fois, assurer les relations avec les communes, la Préfecture, anticiper les évolutions du débit et surveiller sur place le comportement des ouvrages. Ainsi, un système d'astreinte à 3 niveaux est proposé :

- Niveau 1 : coordination générale et relations avec les communes, l'Etat et les habitants concernés. Ce niveau sera assuré par le cadre d'astreinte.
- Niveau 2 : suivi de la crue et pilotage des agents de terrain  
Le niveau 2 sera déclenché par le cadre d'astreinte ou la direction générale en cas d'annonce d'une crue importante. Dans un premier temps il s'agira d'un simple suivi des niveaux d'eau. En cas de dépassement prévisible, le remplissage des bassins sera réalisé. Enfin, le niveau 2 assurera la coordination avec les services de PMA, à l'aval.  
Pour assurer l'astreinte de niveau 2, il est proposé de former 4 à 5 agents de la Direction de l'Environnement. La formation sera réalisée par le maître d'œuvre des bassins. De plus, un exercice annuel par série de bassin devra être organisé.
- Niveau 3 : Surveillance sur site et manœuvre des organes de sécurité  
La présence sur chaque série de bassin de 2 personnes est nécessaire pour surveiller la pérennité des bassins et éventuellement manœuvrer les organes de sécurité (fermeture de l'alimentation du bassin en cas d'alerte, purge du bassin en urgence si problème, ...).  
Pour assurer ce niveau, il est nécessaire de prévoir 21 agents (18 agents opérationnels + 3 agents de remplacement). Ces personnes doivent recevoir une formation initiale. De plus, une réactualisation annuelle est à prévoir. Enfin, un exercice annuel devra être organisé par série de bassin.  
Il est proposé de mutualiser ce niveau avec l'astreinte « neige » de la Ville de Belfort. En effet, les activités de déneigement et de remplissage des bassins sont antinomiques et ne surviendront pas simultanément. En cas d'accord sur cette proposition, une convention de partenariat vous sera prochainement proposée entre les 2 collectivités.



### *Proposition d'organisation de l'astreinte inondation*



## 2. Poursuite du programme de lutte contre les inondations

Le PAPI (Plan d'Actions de Protection des Inondations) établi en 1996 prévoyait, en plus des bassins, la construction de protections locales (murs, digues,...) sur les communes d'Eloie, Valdoie, Danjoutin, Andelnans, Sévenans et Trévenans. En coût réactualisé, ces protections peuvent être évaluées à 3,5 millions d'euros.

La réalisation de ces travaux est inscrite dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation rédigée par l'Etat. Le Préfet s'est dit très vigilant sur la poursuite des protections lors du dernier comité de pilotage du TRI Nord Franche-Comté.

La réalisation de cette opération demandera, dans un premier temps, une nouvelle étude de dimensionnement, basée sur des simulations hydrauliques du bassin versant de la Savoureuse. Cette dernière permettra la réalisation d'une maîtrise d'œuvre du projet. En fonction de la propriété foncière des terrains d'assiette des nouveaux équipements, une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) sera à réaliser.

Enfin, une phase d'autorisation administrative complexe est à prévoir avant la réalisation des travaux. En fonction de la dimension des équipements à réaliser, une étude de danger peut être exigée par l'Etat.

Ainsi, en 2018 Grand Belfort engagera les démarches pour définir sa stratégie en matière de lutte contre les inondations et la définition du système d'endiguement, le dossier devant être déposé au plus tard pour le 31 décembre 2019.

## 3. Mise en œuvre des actions du SAGE

Les actions en faveur des milieux aquatiques concerneront :

### **Le rétablissement de la continuité écologique**

Cette problématique est d'ores et déjà prise en charge par notre collectivité. Une opération a été réalisée en 2016 (seuil STEP à Belfort). Deux autres sont en cours (siphons d'assainissement à Valdoie).

### **L'amélioration de la qualité des cours d'eau**

Sur le territoire de Grand Belfort, 10 tronçons de cours d'eau sont classés comme particulièrement dégradés par le SAGE. Ils représentent environ 21 km de rivière. Une étude est en cours avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour mieux évaluer les travaux nécessaires à leur remise en état.

A l'issue de cette dernière, il vous sera proposé un plan pluriannuel d'intervention.

## 4. Evolution de la Direction de l'Environnement

Au sein de la Direction de l'Environnement, un poste est actuellement dédié à la gestion des milieux aquatiques. Il fait d'ailleurs l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau (18 448 € en 2016).

Compte-tenu des nouvelles missions qui devront être menées, il est nécessaire de créer un deuxième poste sur cette thématique. Afin d'assurer la cohérence entre les missions et le grade, il est proposé l'ouverture d'un poste de catégorie A.

Les deux agents concernés pourront alors travailler en binôme sur les différentes thématiques, sans spécialisation par volet (inondation/milieu naturel) afin de conserver la polyvalence de l'équipe. Il est à noter que le service rivière de PMA est composé de trois agents (2 agents pour le volet inondation + 1 agent pour le volet milieu aquatique).

## 5. Budget prévisionnel

Compte tenu des priorités évoquées précédemment, un budget prévisionnel pour 2018 vous est proposé. Celui-ci est fortement dépendant de l'ambition de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au niveau des investissements. En 2018, il est proposé de poursuivre les travaux de rétablissement de la continuité écologique et de débiter les études de définition du système d'endiguement. Ainsi, l'hypothèse qui vous est présentée correspondant à un budget d'investissement de 450 000 €.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Personnel (poste à créer cat. A)	60 000,00 €	Taxe GEMAPI	500 000,00 €
Personnel (poste Cat. B existant)	40 000,00 €	Subv poste AERMC	20 000,00 €
Astreinte	50 000,00 €		
Frais de fonctionnement	30 000,00 €		
Entretien des ouvrages	140 000,00 €		
<i>Transfert section investissement</i>	<i>200 000,00 €</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>520 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>520 000,00 €</b>
Investissement			
Protection des inondations	200 000,00 €	Subv inondation (50%)	50 000,00 €
Milieux naturels	250 000,00 €	Subv milieux naturels (80%)	200 000,00 €
		<i>Transfert section fonctionnement</i>	<i>200 000,00 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>

A terme, compte tenu des travaux de protection de l'agglomération contre les inondations à réaliser, on peut estimer que le budget annuel d'investissement devra être porté à 750 000 €/an, sous réserve des décisions d'une éventuelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est proposé d'abonder le budget GEMAPI avec la nouvelle taxe prévue à cet effet par l'Etat. Sur les bases du budget prévisionnel, son montant est estimé à 500 000 € pour 2018, soit un maximum de 5 €/habitant.

Pour rappel, le montant de cette taxe est fixé et prélevé par la DGFIP en fonction des besoins financiers nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle compétence GEMAPI pour assurer la protection des personnes et des inondations sur notre territoire, l'Etat ayant transmis cette nouvelle compétence au Grand Belfort sans compensation financière directe mais par le biais de la création d'un nouvel impôt : la taxe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de la prise de compétence GEMAPI au 01/01/2018,

Par 71 voix pour, 8 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Laurent CONRAD –mandataire de Mme Bénédicte MINOT-, M. Bastien FAUDOT, M. Claude GAUTHERAT –mandataire de M. Jean-Claude MOUGIN-, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Françoise RAVEY) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Daniel FEURTEY –mandataire de Mme Christine BRAND-, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la création d'un nouveau poste dédié à la mise en œuvre de cette compétence en interne,

d'approuver la création au tableau des effectifs d'un poste de catégorie A,

de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

de valider la création de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de la taxe GEMAPI à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) en 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure utile pour préparer le transfert de ladite compétence, notamment en prévoyant la rédaction d'une convention organisant le transfert des ouvrages relevant de la GEMAPI.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 22 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

13 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Objet : Compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI)

# Exemples de répartition des rôles

	Riverain	Commune	Maire	Etat	Communauté
Cours d'eau, plans d'eau	obligation d'entretien si propriétaire	obligation d'entretien si propriétaires, reste gestionnaire de son domaine et des activités s'y trouvant	exercice des pouvoirs de police (salubrité, sécurité,...) + police des baignades	obligation d'entretien si propriétaire + Police de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance</li> <li>Interventions en cas de carence nécessitant l'intervention</li> <li>Opérations groupées et transversales</li> </ul>
Vidange des étangs	obligation de vidange si propriétaire	obligation de vidange si propriétaire	exercice des pouvoirs de police (salubrité, sécurité,...)	obligation de vidange si propriétaire/ gestionnaire + police de l'eau	socle GEMAPI, intervention au cas par cas
Entretien des berges	obligation d'entretien si propriétaire	à charge de l'entité compétente + possibilité d'aménager et faire des activités sur les berges	exercice des pouvoirs de police	responsabilité de l'Etat propriétaire	socle GEMAPI : opérations importantes, au cas par cas.
Gestion des digues, bassins	Transfert / mise à disposition si intégré dans le PI sinon reste dans le giron du propriétaire mais perd sa qualité de dieue	Mise à disposition si rentre dans les ouvrages du PI. Peut avoir à intervenir dans la mise en oeuvre si une convention l'organise	exercice des pouvoirs de police lors de la mise en oeuvre des ouvrages	Transfert si intégré au PI. L'Etat reste responsable de la mise en oeuvre des secours et alerte inondation	socle GEMAPI, la communauté gère les ouvrages entrant dans le PI
Zones humides, écosystèmes aquifères	giron du riverain propriétaire	obligation d'entretien si propriétaire	exercice des pouvoirs de police	obligation d'entretien si propriétaire + Police de l'eau	socle GEMAPI : actions ciblées
Pollution d'un cours d'eau	responsabilité du riverain propriétaire	à charge de l'entité compétente	exercice des pouvoirs de police	responsabilité de l'Etat propriétaire	<p>hors GEMAPI A charge de l'entité compétente, mais ses actions se coordonnent avec la lutte contre la pollution.</p> <p>Peut être concernée au titre de l'eau potable</p>
Eaux de ruissellement (eaux pluviales non urbaines)	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire	exercice des pouvoirs de police (salubrité, sécurité,...)	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire + Police de l'eau	hors GEMAPI, mais peut au cas par cas intervenir pour limiter les aggravations qu'elles peuvent générer au titre du PI
Eaux pluviales urbaines	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire + missions au titre des documents d'urbanisme	exercice des pouvoirs de police + missions au titre de l'urbanisme (délivrance des autorisations)	obligation de laisser s'écouler les eaux si propriétaire + Police de l'eau	hors GEMAPI, mais peut au cas par cas intervenir pour limiter les aggravations + rattachement à l'assainissement (circ. 2016)
Elaboration du SAGE		missions au titre des documents d'urbanisme et du rapport de compatibilité		création et participation à la la commission locale de l'eau + démarche SOCLE	participation à la commission locale de l'eau + relation SAGE - SCOT
PLU		à charge de l'entité compétente, sauf minorité de blocage	Délivrance des autorisations		compétente depuis le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage
Gestion du droit de pêche			Règles Inchangées		

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2017**

**ORDRE DU JOUR**

---

Appel nominal

17-170	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-171	Mme Florence BESANCENOT	Nouvel équipement sportif - Avant-Projet Sommaire - Point d'étape.
17-172	Mme Delphine MENTRE	Convention liant la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sujet de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD).
17-173	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018.
17-174	M. Jacques BONIN	Tarifification du service de collecte des déchets.
17-175	M. Jacques BONIN	Conventions avec les éco-organismes.
17-176	M. Jacques BONIN	Conventions de mise en place des conteneurs enterrés.
17-177	M. Jacques BONIN	Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort.
17-178	Mme Claude JOLY	Soutien à Belfort Tourisme pour la mise en place d'accueils dématérialisés.
17-179	Mme Claude JOLY	Mise en place d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château.
17-180	Mme Claude JOLY	Adoption de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Au Fil de l'Eau.
17-181	M. Pierre REY	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
17-182	M. Yves GAUME M. Raphaël RODRIGUEZ	Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM - Avenant n° 1 à la convention avec la SNCF.

17-183	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.
17-184	M. Ian BOUCARD	Exemption de la commune de Danjoutin - Article 55 de la Loi SRU.
17-185	M. Bernard MAUFFREY	Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.
17-186	M. Didier PORNET	Entretien des espaces verts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort - Convention pour un groupement de commandes - Autorisation de traiter.
17-187	M. Louis HEILMANN	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement - Année 2016.
17-188	M. Bernard MAUFFREY	Lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont à Bessoncourt - Cession des lots 2 et 4.
17-189	M. Damien MESLOT	Transfert de personnels suite à restitution de compétences - Maintien des avantages du personnel.
17-190	M. Damien MESLOT	Restitution aux communes des compétences action en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire, transports scolaires et périscolaires, action sociale d'intérêt communautaire - Transfert des agents.
17-191	M. Damien MESLOT	Protocole transactionnel - Autorisation de signer.
17-192	M. Damien MESLOT	Fusion des agences régionales de développement bourguignonne et franc-comtoise en une seule Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté.
17-193	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2016 du service de collecte des déchets ménagers.
17-194	M. Jacques BONIN	Création de deux postes de chauffeurs Service Encombrants-Déchetterie.
17-195	M. Jacques BONIN	Appel d'offres tri des recyclables.
17-196	M. Damien MESLOT	Commission locale des transports publics particulier de personnes - Désignation de deux représentants.

### Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

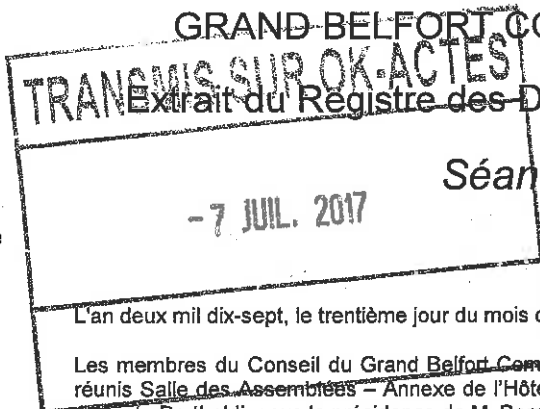
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-170

Séance du 30 juin 2017

Nomination du  
Secrétaire de Séance



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseماغne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Mézéré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosseماغne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Anick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosseماغne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne



M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

**La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21**

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : ML/MD - 17-170

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPO

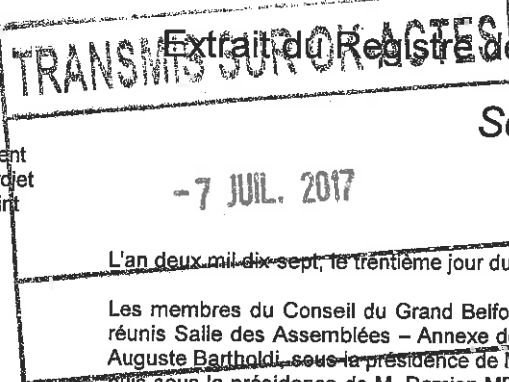


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-171

Nouvel équipement  
sportif – Avant-Projet  
Sommaire – Point  
d'étape



## Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : FB/MR/OB/JT -- 17-171

**MOTS-CLES** : Actions Sportives - Equipements Sportifs  
**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Nouvel équipement sportif – Avant-Projet Sommaire – Point d'étape.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2016 a validé le programme de construction du nouvel équipement nautique et son plan de financement prévisionnel.

Le jury du 12 décembre 2016 a désigné l'équipe lauréate, composée du cabinet d'architecture BVL associée à IXO Architecture, et des Bureaux d'études Ethis, Assystem, Maytris.

Depuis le mois de janvier, en coordination avec les services du Grand Belfort et en concertation avec le personnel, un APS a été élaboré, qui a montré de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre une bonne compréhension des attendus de la collectivité, du programme de l'équipement et des contraintes budgétaires et calendaires.

Cet APS a donc pu être validé le 14 avril dernier.

L'équipement projeté est d'une grande sobriété architecturale, parfaitement intégrée au Site du Complexe sportif des Résidences : des façades de béton clair, ajourées de fenêtres sur les espaces administratifs au nord, guident les usagers jusqu'au parvis en demi-niveau. Au sud, la façade toute hauteur de la halle des bassins, totalement vitrée, ouvre la perspective sur les bassins extérieurs et le parc de la Douce. Un jeu de toitures terrasses de différentes hauteurs rythme le bâtiment.

A l'intérieur, les espaces s'organisent sur **trois niveaux** en s'inscrivant dans les contraintes naturelles du terrain :

- Depuis le parvis, les usagers publics accèdent au hall d'accueil ouvert sur les bassins. C'est à ce même niveau que se situent les espaces administratifs, sous contrôle d'accès.

Les accès aux vestiaires, situés au niveau inférieur, seront sécurisés par des portiques automatisés. Son organisation offre une parfaite qualité d'accueil et permet un filtrage optimum.

- Au sous-sol, donc de plain-pied avec le bassin extérieur, se trouvent des vestiaires mixtes complets et modernes, avec une gestion des flux simple et sécurisée, ainsi que les plans d'eau intérieurs et l'espace bien-être. Les scolaires et les clubs accèdent, eux, directement à ce niveau par leur entrée spécifique située sur le pignon Est du bâtiment. Cette entrée dessert exclusivement les vestiaires collectifs.

La fréquentation du nouvel équipement pourra atteindre 190 000 entrées par an, avec une fréquentation maximale instantanée de 2 000 personnes. Pour gérer les différences de fréquentation entre l'hiver et l'été, les vestiaires publics sont séparés en deux entités, totalement modulables.

A l'extérieur, l'ancienne buvette sera démolie et remplacée par un espace restauration, dans le même style sobre que le nouveau bâtiment, afin de répondre de façon pérenne aux usages estivaux.

Cette organisation intérieure du nouvel équipement a été travaillée en concertation avec le personnel, notamment pour les aspects spécifiques de l'entrée, de l'entretien et de la maintenance, de la sécurisation des liaisons intérieur/extérieur, du fonctionnement particulier de l'été,...

De nombreuses réunions de travail, échanges ou points de présentation d'avancée du projet ont eu lieu entre janvier et mars, secteur d'activité par secteur d'activité (MNS, personnel technique, personnel d'entretien, personnel de caisse), permettant de vérifier que tous les points d'importance ont bien été pris en compte dans l'APS.

Cette concertation se poursuivra à chaque étape du projet, pour la définition des détails intérieurs (banque d'accueil, mobilier, vestiaires, signalétique,...).

Au niveau technique, le cœur du projet est la mutualisation technique avec la production de froid de la patinoire. Ainsi, la chaleur produite lors de la fabrication de la glace, au lieu d'être évacuée à l'extérieur, sera récupérée pour réchauffer le nouvel équipement et l'eau des bassins. Cette opération de mise en synergie sera l'occasion de remplacer le système de production de froid de la patinoire, actuellement au R507, par un système beaucoup plus efficace et respectueux de l'environnement : ammoniac ou CO2.

Les équipements techniques spécifiques du nouveau bâtiment (chaîne de traitement d'eau, de traitement d'air) sont situés dans les galeries techniques au sous-sol. Ils sont garantis pour assurer un rendement important et permettre des coûts de fonctionnement optimisés.

Le calendrier global de l'opération a été contractualisé avec l'équipe de MOE :

- études :	janvier à novembre 2017, avec en particulier remise de l'APD fin juin, en même temps que sera déposé le permis de construire ;
- consultation des entreprises :	décembre à janvier 2018 ;
- notification des marchés de travaux et préparation :	1 <sup>er</sup> trimestre 2018 ;
- travaux :	avril 2018 à novembre 2019 ;
- réception des travaux et mise en service :	décembre 2019
- démolition de l'ancienne piscine :	début 2020

Au stade de l'APS, le budget prévisionnel se situe dans l'enveloppe validée par le Conseil Communautaire, soit pour la totalité des coûts travaux, études, honoraires et démolition de la piscine existante, 12 873 306 euros (TTC), le reste à charge pour le Grand Belfort étant de 9 273 306 € (TTC).

Objet	Coût en euros TTC
<b>Travaux</b> 2 998,3 m <sup>2</sup> de surface bâtie 2 200 m <sup>2</sup> d'aménagements extérieurs Provisions	8 572 176
<b>Coûts induits et Honoraires</b> Provisions aléas Etudes complémentaires Frais de concours Honoraires dont MOE Raccordements réseaux AMO	1 838 990
<b>Option bien-être</b>	284 706
<b>Option Reconstruction snack</b>	323 500
<i>Sous-total projet de nouvel équipement</i>	11 019 372
<b>Réhabilitation des groupes froids</b>	1 163 253
<b>Couvertures iso thermiques bassins extérieurs</b>	436 220
<b>Démolition piscine existante</b>	254 461
<b>Total</b>	<b>12 873 306</b>
<b>Recettes prévisionnelles</b> Conseil Régional (SRADT) CNDS FEDER – Fonds pré-affectés dans la charte de l'Aire Urbaine	1 200 000 400 000 2 000 000
<b>Coût net prévisionnel de l'opération pour la collectivité (euros TTC)</b>	<b>9 273 306</b>

Lors d'une prochaine réunion du Conseil communautaire au second semestre 2017, nous vous proposerons de valider l'APD, l'engagement du maître d'oeuvre sur l'enveloppe financière et d'autoriser sur ces bases le lancement des marchés de travaux.

Le Conseil Communautaire,

## DECIDE

de prendre acte de ce rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPO



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2017



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

**GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
-7 JUL. 2017 Séance du 30 juin 2017

17-172

Convention liant la Ville  
de Belfort et le Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération au sujet  
de la médiathèque du  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental Henri  
Dutilleul (CRD)

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessencourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/RS/FD/SG – 17-172

**MOTS CLES** : Actions Culturelles - Juridique  
**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Convention liant la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sujet de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD).

Le Conservatoire Henri Dutilleux dispose d'un important fonds documentaire, constitué essentiellement de partitions. Afin de mettre cette documentation à la disposition du public, un espace spécialement dédié a été prévu dans le nouveau bâtiment du CRD. Cette médiathèque, dont l'ouverture est prévue en septembre 2017, offrira au public, outre ce fonds documentaire, quatre postes informatiques et un espace de lecture.

La Bibliothèque municipale, compétente pour le traitement documentaire et l'accueil du public, est partenaire du projet. Un agent de la Bibliothèque sera mis à disposition du Grand Belfort, à raison d'un mi-temps hebdomadaire, afin de cataloguer et d'équiper les collections, et d'accueillir le public.

L'ouverture au public se fera uniquement pendant le temps scolaire, les mardi, mercredi et jeudi après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30 ; la médiathèque sera fermée pendant les congés scolaires.

Les élèves et le personnel du Conservatoire auront accès gratuitement au prêt sur l'ensemble des sites de la Bibliothèque municipale. Pour ce faire, une carte de lecteur de la Bibliothèque municipale leur sera délivrée, sur présentation de la carte d'inscrit au Conservatoire pour les élèves, et sur la base d'une liste pour le personnel.

Le Conservatoire n'aura à verser aucune compensation financière à la Ville en échange de cette gratuité.

En contrepartie, le public inscrit à la Bibliothèque municipale aura accès librement à la médiathèque du Conservatoire, au même titre que le personnel et que les élèves de l'établissement. Le prêt n'y est pas prévu dans un premier temps. Lorsque l'organisation de la médiathèque permettra le prêt de documents, l'ensemble du public, inscrit au Conservatoire ou uniquement à la Bibliothèque municipale, y aura accès, gratuitement pour le personnel et les étudiants du Conservatoire, sans coût supplémentaire pour les inscrits à la Bibliothèque municipale.

A ce titre, les documents des quatre sites, à savoir les Bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis du Château, ainsi que la médiathèque du Conservatoire, pourront être prêtés et rendus sur les quatre sites.

La répartition des moyens se fera comme ci-après :

- les locaux informatisés (4 postes publics) et les collections (environ 10 000 partitions et 200 ouvrages) seront mis à disposition par le Grand Belfort à titre gratuit. Le CRD prendra à sa charge les nouvelles acquisitions documentaires, ainsi que le matériel d'équipement (papeterie, filmolux, rubans de titreuse, etc) nécessaire. Les stocks de matériels seront gérés par le personnel mis à disposition par la Ville,
- le personnel (0,5 Emploi Temps Plein), le logiciel Syracuse, un poste informatique, ainsi qu'un fauteuil et un bureau (dévolus au personnel) seront mis à disposition par la Ville, à titre gratuit.

La coopération étroite du Conservatoire et de la Bibliothèque municipale amène au croisement des compétences de la Ville de Belfort et du Grand Belfort. Une convention, validée par les deux assemblées délibérantes, est donc nécessaire pour formaliser ce partenariat. Cette convention sera valable pour une durée de trois ans reconductibles tacitement pour des périodes d'un an, à compter de la signature.

Ce dossier a reçu un avis favorable du dernier Comité Technique (CT) de la Ville. Il a été également présenté le 9 mai au CT du Grand Belfort et a déjà été approuvé en Conseil Municipal de la Ville de Belfort le 6 avril.

Le Conseil Communautaire,


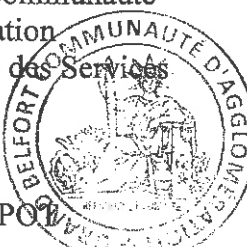
Par 71 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT)

### DECIDE

de valider les principes de fonctionnement de la médiathèque du CRD, présentés dans la délibération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention liant la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération y afférente.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>  - 7 JUL. 2017	Pour extrait conforme Le Président de la Communauté et par délégation Le Directeur Général des Services   Thierry CHIPO 
---	---	---

Objet : Convention liant la Ville de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sujet de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD)

# Médiathèque du Conservatoire

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

La Ville de Belfort, sise Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, dûment représentée par Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017,

Ci-après dénommée « *La Ville* » ou « *Le Preneur* »,

### ET :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sise Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, dûment représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2017,

Ci-après désignée « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-21 et L. 5211-9.

### PREAMBULE

L'ouverture d'une médiathèque s'inscrit dans le cadre de l'installation du Conservatoire Henri Dutilleux (CRD) dans ses nouveaux locaux.

La bibliothèque municipale, compétente pour le traitement documentaire et l'accueil du public, a été associée à ce projet.

#### **Article 1** : Objet de la convention

La coopération étroite du Conservatoire et de la bibliothèque municipale amène au croisement des compétences de la Ville et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une convention, validée par les deux assemblées délibérantes, est donc nécessaire pour formaliser ce partenariat. Ce dernier doit se traduire par l'ouverture de la médiathèque au public, avec mise à disposition d'un fonds documentaire et accueil par un professionnel des bibliothèques.

#### **Article 2** : Modalités du partenariat

##### **Article 2.1** : Obligations de la Ville

###### **Article 2.1.1** : Personnel

La Ville met à disposition un personnel de bibliothèque de catégorie C, à raison d'un mi-temps hebdomadaire. Ce personnel a en charge le tri, le catalogage et l'équipement des documents, ainsi que l'accueil du public.

###### **Article 2.1.2** : Matériel

La Ville met à disposition un poste informatique destiné au personnel, ainsi que le logiciel intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Syracuse.

## **Article 2.2 : Obligations de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

### **Article 2.2.1 : Local**

#### **Article 2.2.1.1 : Désignation**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition de la Ville, qui l'accepte, les lieux ci-après désignés, sis 1 rue Paul Koepfler à Belfort, parcelle cadastrée 342 en zone AL, ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, la Ville déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

La Ville déclare accepter le fait que les autres pièces soient inaccessibles, et s'engage à en condamner l'accès à ses membres et au public.

#### **Article 2.2.1.2 : Conditions**

Etat des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice et au développement des activités de traitement documentaire et d'accueil du public, telles que définies dans les missions de la bibliothèque municipale au moment de la signature de la présente convention.

La présente mise à disposition est soumise au régime de la domanialité publique et aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

- . le Preneur occupera les lieux personnellement ; il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence ;
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition ;
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux ;
- . le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle compte tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux ; l'effectif maximum autorisé pour ce local est fixé à 19 personnes par les Services de Secours.

### **Article 2.2.2 : Collections**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition la documentation. Celle-ci est constituée d'environ 10 000 partitions et 200 ouvrages. Ces collections sont appelées à s'accroître sur différents supports : partitions, livres, DVD, CD musicaux, en fonction du budget qui sera alloué à cet effet au Conservatoire.

Les collections du Conservatoire constituent un fonds qui vient compléter celui de la bibliothèque municipale. A ce titre les documents des quatre sites, à savoir les Bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis, ainsi que la médiathèque du conservatoire, peuvent être prêtés et rendus sur les quatre sites. Les collections du conservatoire pourront être prêtées lorsqu'elles auront été traitées en conséquence.

### **Article 2.2.3 : Matériel**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition :

- quatre postes informatiques publics,
- le matériel d'équipement (papeterie, filmolux, rubans de titreuse etc) nécessaire ; les stocks de matériels seront gérés par le personnel mis à disposition par la Ville.

### **Article 3 : Coûts**

#### **Article 3.1 : Coûts de la mise à disposition du personnel par la Ville**

La présente mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

#### **Article 3.2 : Coûts de la mise à disposition du matériel par la Ville**

##### **Article 3.2.1 : Matériel informatique**

Le matériel informatique mis à disposition par la Ville, à savoir un poste de travail, une douchette et le logiciel Syracuse, l'est à titre gratuit.

##### **Article 3.2.2 : Mobilier**

Le mobilier mis à disposition par la Ville, à savoir un bureau et un fauteuil, l'est à titre gratuit.

#### **Article 3.3 : Coûts de la mise à disposition du local par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### **Article 3.4 : Charges**

Les parties conviennent que les charges suivantes sont à la charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sans refacturation à la Ville :

- les impôts et taxes
- le chauffage
- l'eau
- l'électricité
- la maintenance des installations de génie climatique (entretien courant type P2, gros entretien et renouvellement type P3...)
- les contrôles réglementaires (ramonage, ascenseur, BAES).

#### **Article 3.5 : Coûts de la mise à disposition des collections par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### **Article 3.6 : Coûts de la mise à disposition du matériel par Grand Belfort Communauté d'Agglomération :**

La mise à disposition du matériel par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, boîtes d'archives, pochettes cartonnées, filmolux, rubans de titreuse et autres fournitures de bureau, l'est à titre gratuit.

### **Article 4 : Accueil du public**

En cas d'absence ponctuelle du personnel mis à disposition, le remplacement sera assuré par le conservatoire dans la mesure de ses possibilités.

#### **Article 4.1 : Ouverture au public**

L'ouverture au public se fera uniquement pendant le temps scolaire : la médiathèque sera fermée pendant les congés scolaires. Les horaires de la médiathèque seront fixés d'un commun accord entre le conservatoire et la bibliothèque municipale.

#### **Article 4.2 : Accès au prêt**

##### **Article 4.2.1 : Accès au prêt dans les bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis du Château**

Les enseignants, le personnel administratif et le personnel d'entretien du conservatoire, ainsi que les élèves du conservatoire, auront accès gratuitement au prêt sur l'ensemble des sites de la bibliothèque municipale à compter de l'ouverture de la médiathèque du conservatoire. Pour ce faire, une carte de lecteur de la bibliothèque municipale leur sera délivrée sur présentation de la carte d'inscrit au conservatoire pour les élèves, et sur la base d'une liste du personnel pour les enseignants, personnels administratifs et d'entretien.

Le conservatoire n'aura à verser aucune compensation financière à la Ville en échange de cette gratuité.

##### **Article 4.2.2 : Accès au prêt à la médiathèque du conservatoire**

Le public inscrit à la bibliothèque municipale aura accès librement à la médiathèque du conservatoire au même titre que le personnel et que les élèves de l'établissement. Le prêt n'y est pas prévu dans un premier temps. Lorsque l'organisation de la médiathèque permettra le prêt de documents, l'ensemble du public, inscrit au conservatoire ou uniquement à la bibliothèque municipale, y aura accès, gratuitement pour le personnel et les étudiants du conservatoire, sans coût supplémentaire pour les inscrits à la bibliothèque municipale.

#### **Article 5 : Assurance - Responsabilité**

Chaque partie sera responsable de tout dommage qu'elle pourrait causer à l'autre partie, sauf en cas de force majeure dûment constatée.

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

##### **Article 6.1 : Entrée en vigueur**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, reconductibles tacitement pour des périodes d'un an, à compter de sa signature.

##### **Article 6.2 : Dénonciation**

Chacune des parties contractantes pourra dénoncer la présente convention, au plus tard 6 mois avant sa date anniversaire.

Elle informera son partenaire de son intention au moyen d'un écrit dûment réceptionné.

Il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant décidé de dénoncer la convention.

##### **Article 6.3 : Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, d'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.



La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par chacune des parties contractantes. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause le partenariat.

**Article 8 : Règlement amiable des différends**

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviendraient de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

**Article 9 : Annexes**

La présente convention comporte l'annexe suivante :

*- Conditions de la mise à disposition,*

qui en fait partie intégrante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort  
L'Adjointe au Maire Déléguée,

Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Pour le Président,  
La Vice-Présidente Déléguée

Marie ROCHETTE de LEMPDES

Delphine MENTRE

## Annexe

### Conditions de la mise à disposition

#### Article 1 : Occupation - Jouissance

- . Le Preneur occupera les lieux personnellement ; il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence,
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux,
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- . il devra utiliser les lieux mis à disposition raisonnablement et veiller à la tranquillité du site ; tout tapage diurne ou nocturne, musique forte ou manifestations extérieures bruyantes, sont interdites,
- . il accepte le fait que ces locaux fassent partie intégrante du site du conservatoire Henri Dutilleux ; ce fait implique un strict respect du calme nécessaire à ces lieux en tout temps et toute heure,
- . il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur, hors les panneaux normalisés et accordés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, après avoir obtenu l'accord de ce dernier, et se conformer au règlement de publicité en vigueur à Belfort,
- . il ne devra déposer aucun objet ou paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties extérieures et les communs,
- . il devra veiller à la gestion et au rangement des containers poubelles, afin que ceux-ci ne puissent en aucun cas encombrer le site,
- . il ne devra pas laisser accéder d'animaux, même attachés, hormis le chien guide pour personne mal voyante, ni en abriter ou en nourrir,
- . il accepte le fait qu'il soit interdit de fumer dans tous les locaux, ainsi que d'allumer tous types de feux, à l'intérieur comme à l'extérieur, ainsi que de stocker des bouteilles de gaz, ou tous matériaux inflammables, carburants ou dangereux,
- . il équipera un endroit réservé à l'extérieur du bâtiment de cendriers, afin que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur la voie publique ou dans les parties privatives extérieures, et veillera à sensibiliser ses adhérents et son personnel au strict respect de cette mesure,
- . il s'engage à utiliser les locaux uniquement pour leurs fonctions définies précédemment ; en cas d'absence de réfectoire ou de cuisine, les autres locaux ne répondant pas aux règles d'hygiène applicables en ces lieux, il ne pourra donc y être fait aucun stockage de produits alimentaires, ni de boissons,
- . il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la Commission de Sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte de Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout dysfonctionnement,
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux,
- . il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants du site ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'ensemble du site,

. le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques ; il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux mis à disposition que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

. le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle, compte tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux ; l'effectif maximum autorisé pour ce local est fixé à 19 personnes par les Services de Secours.

. si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par Grand Belfort Communauté d'Agglomération ; le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou à ses représentants, à toute demande.

## **Article 2 : Entretien - Travaux - Réparations**

. le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,

. il devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service,

. il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements, ainsi que leurs abords immédiats, notamment les containers poubelles, les cendriers extérieurs et les places de parking affectées à son usage, en assurant le ménage et la fourniture des produits et matériels ménagers pour les locaux à usage réservé au seul Preneur,

. il prévendra immédiatement Grand Belfort Communauté d'Agglomération en cas de tags sur les équipements mis à disposition,

. il s'engage à prévenir Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute anomalie concernant les voiries et revêtement dudit parking et les arbres et plantations qui y sont implantés, leurs suivis restant sous la responsabilité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

. compte tenu de la spécificité des matériaux entreposés, il s'engage à assurer l'hygiène parfaite des locaux, notamment en assurant la dératisation et la désinsectisation par tout moyen agréé existant,

. le Preneur accepte le fait que le matériel et le mobilier mis à disposition sont en bon état et s'engage à l'y maintenir. A défaut, il devra procéder au renouvellement de ces biens à sa charge, par des matériels de qualité et de fonctionnalité équivalente, après en avoir soumis la proposition à Grand Belfort Communauté d'Agglomération et obtenu son accord. Ce matériel restera la propriété de ce dernier à la fin de la mise à disposition,

. il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse, et par écrit, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

. il devra laisser, à la fin de convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

. il s'engage à prévenir immédiatement Grand Belfort Communauté d'Agglomération en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité....,

. il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires, et son coût de remplacement, effectué par Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

il devra laisser Grand Belfort Communauté d'Agglomération visiter les lieux ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire ; au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en raison de ces dégradations, et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

### **Article 3 : Accès aux biens mis à disposition**

. En tant qu'Etablissement Recevant du Public, le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur en matière d'accessibilité par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en respect du délai imposé par la Loi, et suivant la possibilité offerte par la nature des locaux.

. Le Preneur déclare parfaitement connaître et admettre le fait que le site du conservatoire Henri Dutilleux soit partagé avec d'autres utilisateurs, et s'engage à veiller au respect des espaces et des activités de chacun,

. il s'engage également à respecter tout règlement de police et autre règlement intérieur existant ou à venir, et à se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site dûment habilité à les faire appliquer, ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

. il accepte le fait que le site du conservatoire Henri Dutilleux soit très fréquenté, notamment le parking public attenant, et s'engage à respecter les règles strictes du Code de la Route, ou toute prescription plus restrictive mise en place par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et veiller particulièrement à la sécurité des personnes lors des déplacements des véhicules du Preneur ou de ceux de toute personne intervenant pour son compte,

. il s'engage à circuler dans le parking du conservatoire Henri Dutilleux uniquement pour se rendre de manière la plus directe aux locaux mis à disposition ; il s'engage à ne pas stationner ses véhicules, ni sur le parking attenant, ni sur les voies de circulation desservant le site, mais uniquement derrière le bâtiment mis à disposition ; le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près de l'entrée des locaux, et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail ; il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site ; il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

. il s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privatives reliant l'immeuble mis à disposition aux voies publiques ; en aucun cas Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'interviendra dans ce domaine, et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur cesdites voies,

. il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

. il s'engage à faire pénétrer le public par l'accès imposé par la Commission de Sécurité, à respecter le sens de déambulation à l'intérieur du bâtiment et de sortie du public, comme matérialisé sur les plans d'évacuation affichés dans le bâtiment,

. il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes ; il contactera immédiatement l'astreinte de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies, et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage ; en aucun cas il ne doit quitter les lieux, sans avoir obtenu cet accord,

il accepte le fait que Grand Belfort Communauté d'Agglomération conserve un jeu de clés du bâtiment, afin de pouvoir pénétrer dans les locaux mis à disposition à tout moment ; dans le cas d'intervention prévisible, Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur ; dans le cas d'intervention de sécurité, Grand Belfort Communauté d'Agglomération pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site ; Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage alors à prévenir a posteriori, et au plus tôt, le Preneur ; de ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures, soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès ; par ailleurs, Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement ; néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, Grand Belfort Communauté d'Agglomération facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la convention.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-173

-7 JUL. 2017 Séance du 30 juin 2017

Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Tarifs  
applicables pour l'année  
scolaire 2017-2018

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB  
- Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Chamois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIÉZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

*La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21*

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtencis-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/MR/FD/PB/DA – 17-173

**MOTS CLES** : Ecoles de Musique - Recettes  
**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Tarifs applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

Depuis l'année scolaire 2002/2003, un système de tarification unifié est appliqué dans les différents sites composant le réseau du CRD.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création du Grand Belfort a entraîné l'intégration de l'école de musique de l'ex-CCTB.

Cette école avait une tarification spécifique et différente de celle du conservatoire :

- pas de tarification liée au quotient familial,
- pas de frais de dossier,
- pas de location d'instrument,
- pas de majoration liée au lieu de résidence,
- un tarif unique mensuel,
- une majoration par cycle,
- une réduction à partir du 2<sup>e</sup> enfant inscrit (- 4 €).

Afin de garantir aujourd'hui l'égalité de traitement des usagers, quel que soit le site fréquenté, il convient d'harmoniser les tarifs pratiqués.

Je vous propose donc d'appliquer la tarification du CRD aux élèves des sites de l'ex-CCTB.

Toutefois, compte tenu des différences, et afin de limiter l'importance des hausses qui pourraient être observées d'une année sur l'autre, il vous est proposé de plafonner à un maximum de 15 % la progression des participations demandées aux usagers inscrits à l'école de l'ex-CCTB (quelle que soit leur zone géographique de résidence) par rapport à l'année 2016/2017.



Cette harmonisation des tarifs s'appliquerait comme suit :

- pour un enfant ou un adulte en cursus habitant le Grand Belfort, la remise à niveau s'étalerait au maximum sur 5 ans à partir de la tranche 8,
- pour un enfant ou un adulte en cursus habitant hors Grand Belfort, elle s'étalerait au plus sur 8 ans à partir de la tranche 6.

Pour ces deux cas de figure, la durée peut être réduite avec l'application de la minoration de 25 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour une famille.

Seuls les usagers demandant en 2017/2018 leur réinscription bénéficieraient de cette mesure d'écrêtement.

Pour l'année scolaire 2017/2018, je vous rappelle le principe de tarification :

- l'acquittement d'une participation pour les cours (éveil, formation musicale, pratiques collectives seules, cours d'instrument, chant et théâtre), dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers,
- l'application d'un tarif spécifique pour le public adulte,
- une réduction consentie sur les participations aux cours, en fonction du nombre d'individus d'une même famille fréquentant un ou plusieurs sites communautaires (- 25 % sur le total acquitté pour deux personnes, - 40 % pour trois, gratuité de l'inscription à partir d'une quatrième),

Je vous propose, par ailleurs, de faire évoluer les tarifs suivants :

- la poursuite de l'harmonisation du tarif adulte comme pour la danse,
- le droit d'inscription forfaitaire se transforme en frais de dossier et passe de 22 à 23 €,
- la création d'un droit d'accès aux studios de travail pour les élèves extérieurs de 100 € par an,
- la création d'un droit d'accès aux espaces de répétitions (auditoriums et amphithéâtre) ou de représentations aux associations non conventionnées avec le CRD ou des sociétés extérieures de 250 € par jour,
- la gratuité pour tous les élèves en classe à horaires aménagés instrumentale ou vocale,
- la location d'instrument passe de 10,05 € à 11 € par mois,
- le tarif des master class/stages pour les élèves extérieurs passe de 30 € à 31 €,
- les autres tarifs subissent une revalorisation de 0,8 % à 2 %,
- une unique majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors du Grand Belfort (+ 50 %).

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Jeannine LOMBARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

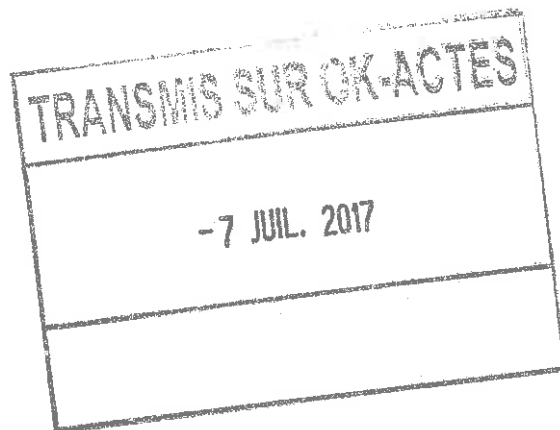
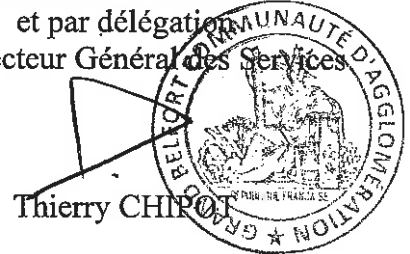
d'adopter pour l'année 2017/2018, le système de tarification annexé à la présente délibération pour tous les usagers, dont celui pour les élèves de l'ex-CCTB,

d'approuver le principe d'un plafonnement à un maximum de 15 % de l'éventuelle hausse de la participation demandée aux usagers de l'ex-CCTB déjà inscrits en 2016/2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Libellé	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Augmentation de tarifs	Dates d'application	Commentaires sur l'évolution des tarifs
Frais de dossiers	22,00 €	23,00 €	1 €	sept 2017-août 2018	Nous sommes largement en dessous des montants proposés par les CRD et CRR. Pas d'augmentation depuis 2 ans.
Droit d'accès pour les espaces de répétition ou de représentation pour les associations non conventionnées avec le CRD ou des sociétés extérieures		250 € par jour	création		correspond à l'occupation des locaux et la mise à disposition de personnel du CRD
Droit d'accès aux studios de travail pour les élèves extérieurs		100 € l'année ou 10€ par mois	création	sept 2017-août 2017	
Orchestre dans les quartiers (par enfant)	10,00 €	10 €	inchangé	sept 2017-août 2018	
<b>Location d'instrument</b>					
Aux élèves (instrument/mois)	10,05 €	11 €	0,95 €	sept 2017-août 2018	arrondi à l'euro supérieur
<i>En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument sera facturée.</i>					
<b>Pour les utilisateurs extérieurs au CRD (instrument/mois)</b>					
Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	20,10 €	20,50 €	0,40 €	sept 2017-août 2018	L'emprunt de ces instruments est rare.
Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano numérique, harpe, clavecin...)	50,25 €	51,00 €	0,75 €	sept 2017-août 2018	
Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	5,23 €	5,30 €	0,07 €	sept 2017-août 2018	
<b>Master class et stages</b>					
Elèves inscrits au conservatoire	gratuit	gratuit		sept 2017-août 2018	
Elèves extérieurs	30,00 €	31,00 €	1 €	sept 2017-août 2018	

<b>Tranches de revenus</b>				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0 €		sept 2017-août 2018
2 : de 9 529 € à 16 198 €	12,06 €	12,2 €	0,14 €	sept 2017-août 2018
3 : de 16 199 € à 20961 €	14,07 €	14,2 €	0,13 €	sept 2017-août 2018
4 : de 20 962 € à 28 584 €	26,13 €	26,3 €	0,17 €	sept 2017-août 2018
5 : de 28 585 € à 36 206 €	42,21 €	42,6 €	0,39 €	sept 2017-août 2018
6 : de 36 207 € à 41 923 €	70,35 €	71 €	0,65 €	sept 2017-août 2018
7 : de 41 924 € à 49 545 €	91,46 €	92 €	0,54 €	sept 2017-août 2018
8 : de 49 546 € à 57 168 €	121,61 €	123 €	1,39 €	sept 2017-août 2018
9 : de 57 169 € à 64 790 €	152,76 €	154 €	1,24 €	sept 2017-août 2018
10: Supérieurs à 64 791 €	172,86 €	174 €	1,14 €	sept 2017-août 2018
<b>Tranches de revenus</b>				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2017-août 2018
2 : de 9 529 € à 16 198 €	20,10 €	20,3 €	0,20 €	sept 2017-août 2018
3 : de 16 199 € à 20961 €	42,21 €	42,6 €	0,39 €	sept 2017-août 2018
4 : de 20 962 € à 28 584 €	74,37 €	75 €	0,63 €	sept 2017-août 2018
5 : de 28 585 € à 36 206 €	122,61 €	124 €	1,39 €	sept 2017-août 2018
6 : de 36 207 € à 41 923 €	203,01 €	205 €	1,99 €	sept 2017-août 2018
7 : de 41 924 € à 49 545 €	285,42 €	288 €	2,58 €	sept 2017-août 2018
8 : de 49 546 € à 57 168 €	406,02 €	410 €	3,98 €	sept 2017-août 2018
9 : de 57 169 € à 64 790 €	448,23 €	452 €	3,77 €	sept 2017-août 2018
10: Supérieurs à 64 791 €	509,54 €	514 €	4,46 €	sept 2017-août 2018
<b>Tranches de revenus</b>				
1 : Inférieurs à 9 528 €	0 €	0 €		sept 2017-août 2018
2 : de 9 529 € à 16 198 €	60,30 €	61 €	0,70 €	sept 2017-août 2018
3 : de 16 199 € à 20961 €	80,40 €	81 €	0,60 €	sept 2017-août 2018
4 : de 20 962 € à 28 584 €	100,50 €	101 €	0,50 €	sept 2017-août 2018
5 : de 28 585 € à 36 206 €	122,61 €	123 €	0,39 €	sept 2017-août 2018
6 : de 36 207 € à 41 923 €	142,71 €	144 €	1,29 €	sept 2017-août 2018
7 : de 41 924 € à 49 545 €	172,86 €	174 €	1,14 €	sept 2017-août 2018
8 : de 49 546 € à 57 168 €	184,92 €	186 €	1,08 €	sept 2017-août 2018
9 : de 57 169 € à 64 790 €	205,02 €	207 €	1,98 €	sept 2017-août 2018
10: Supérieurs à 64 791 €	225,12 €	227 €	1,88 €	sept 2017-août 2018

<b>Tranches de revenus</b>					poursuite de l'augmentation de environ 10% comme prévu pour la 3e année), arrondis à l'euro prêt
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0 €		sept 2017-août 2018	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	14,30 €	16 €	1,7 €	sept 2017-août 2018	
3 : de 16 199 € à 20961 €	16,50 €	18 €	1,5 €	sept 2017-août 2018	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	30,80 €	34 €	3,2 €	sept 2017-août 2018	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	49,50 €	54 €	4,5 €	sept 2017-août 2018	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	82,50 €	91 €	8,5 €	sept 2017-août 2018	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	106,70 €	118 €	11,3 €	sept 2017-août 2018	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	141,90 €	157 €	15,1 €	sept 2017-août 2018	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	178,20 €	196 €	17,8 €	sept 2017-août 2018	
10: Supérieurs à 64 791 €	202,40 €	223 €	20,6 €	sept 2017-août 2018	
<b>Tranches de revenus</b>					
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0 €		sept 2017-août 2018	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	23,10 €	25 €	1,9 €	sept 2017-août 2018	
3 : de 16 199 € à 20961 €	49,50 €	54 €	4,5 €	sept 2017-août 2018	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	86,90 €	96 €	9,1 €	sept 2017-août 2018	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	143,00 €	158 €	15,0 €	sept 2017-août 2018	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	237,60 €	262 €	24,4 €	sept 2017-août 2018	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	333,30 €	367 €	33,7 €	sept 2017-août 2018	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	473,00 €	521 €	48,0 €	sept 2017-août 2018	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	522,50 €	575 €	52,5 €	sept 2017-août 2018	
10: Supérieurs à 64 791 €	594,00 €	654 €	60,0 €	sept 2017-août 2018	
<b>Tranches de revenus</b>					
1 : Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	0 €		sept 2017-août 2018	
2 : de 9 529 € à 16 198 €	70,40 €	78 €	7,6 €	sept 2017-août 2018	
3 : de 16 199 € à 20961 €	93,50 €	103 €	9,5 €	sept 2017-août 2018	
4 : de 20 962 € à 28 584 €	117,70 €	130 €	12,3 €	sept 2017-août 2018	
5 : de 28 585 € à 36 206 €	143,00 €	158 €	15,0 €	sept 2017-août 2018	
6 : de 36 207 € à 41 923 €	167,20 €	184 €	16,8 €	sept 2017-août 2018	
7 : de 41 924 € à 49 545 €	201,30 €	222 €	20,7 €	sept 2017-août 2018	
8 : de 49 546 € à 57 168 €	215,60 €	238 €	22,4 €	sept 2017-août 2018	
9 : de 57 169 € à 64 790 €	239,80 €	264 €	24,2 €	sept 2017-août 2018	
10: Supérieurs à 64 791 €	262,90 €	290 €	27,1 €	sept 2017-août 2018	

**REGLES D'APPLICATION**

Les frais de dossiers annuels, d'un montant forfaitaire, sont non remboursables et acquittés par tous les usagers au moment de l'inscription.  
En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours suivis.  
Le montant des droits de scolarité est identique quelque soit le cycle d'études.

La participation annuelle pour les cours varie en fonction du revenu net imposable des usagers de l'année civile en cours : l'avis d'imposition sur le revenu doit être fourni à l'inscription, au plus tard. En l'absence de la présentation de ce document après le 31 octobre, le tarif maximal de la grille sera appliqué.

Les droits de scolarité sont facturés par trimestre (3 factures éditées) ou en une seule fois sur demande.  
Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, notamment en cas d'inscription tardive ou d'abandon.

En cas d'absence d'un professeur ou les absences d'un élève pour cause de maladie (certificat médical obligatoire), les cours non effectués durant 1 mois au moins seront pris en compte pour une éventuelle réduction.  
Tout élève qui ne se serait pas acquitté des droits de scolarité durant l'année scolaire précédente ne peut en aucun cas se réinscrire au conservatoire.

Les tarifs annuels pour les adultes s'appliquent aux élèves fiscalement autonomes.

Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :

- 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits ;
- 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits ;
- Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants.

Les élèves inscrits en classe à horaires aménagés bénéficient de la gratuité totale pour le cursus musique. En revanche, ils ne peuvent être pris en compte pour le calcul de l'abattement dont pourraient bénéficier les autres membres de la famille.

**Majoration application : les élèves habitant hors du Grand Belfort : majoration de 50%.**

Disposition particulière :

Afin d'éviter de pénaliser fortement les usagers déjà inscrits en 2016-2017 à l'école de musique intercommunale du Tilleul et de la Bourbeuse(ex CCTB), pour lesquels l'introduction des tarifs du Grand Belfort se traduirait par une hausse de la participation à acquitter, il est proposé de plafonner à +15% l'augmentation par rapport à l'année passée.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFERTS SUR OK ACTES  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2017

-7 JUIL. 2017

17-174

Tarification du service  
de collecte des déchets

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdole : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : JB/FR -17-174

**MOTS-CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Tarification du service de collecte des déchets.

Suite à la fusion de la CAB et de la CCTB, une uniformisation de la tarification du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est nécessaire, juridiquement d'une part, mais aussi afin de garantir une équité de traitement sur l'ensemble des 53 communes du Grand Belfort.

Une étude complète des modalités d'incitation possible et du modèle économique du service est en cours de lancement. Elle permettra de définir les pistes d'évolution de la gestion du service de collecte des déchets à moyen termes (2021-2025) au regard des orientations règlementaires et des objectifs nationaux. Il sera en effet question d'améliorer les performances de tri, de collecter les biodéchets, d'étendre les consignes des plastiques, etc.

Les premiers éléments d'analyse, issus du retour d'expérience des autres collectivités et des études financières internes, mettent en évidence qu'un passage à la redevance incitative (ou à une taxe incitative) sur le périmètre du Grand Belfort serait coûteux pour l'ensemble des habitants de la collectivité. En effet, les nécessaires investissements de comptabilisation à l'adresse, les pertes de recettes des actuels ménages non assujettis à la TEOM (qui parfois n'utilisent pas le service), les coûts de fonctionnement (gestion des usagers et facturation), ne seraient pas compensés par des économies de traitement et des recettes supplémentaires. De plus, la tarification incitative classique telle qu'elle s'applique majoritairement s'accompagne d'un service jugé en diminution (moins de collectes) et est source de stress pour les habitants.

A contrario, la simulation financière de passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur les 20 communes de l'ex CCTB met en évidence une économie globale pour les habitants de ces communes de près de 30 %.

Le Grand Belfort est soucieux d'étendre rapidement les services aux 53 communes du Grand Belfort, comme la collecte des gros encombrants sur rendez-vous ou la collecte sélective en porte à porte.

Il n'est pas envisageable de laisser les habitants des communes de l'ex CCTB payer plus sans bénéficier des mêmes services que les autres communes du Grand Belfort.

Aussi, je vous propose de reprendre la gestion des déchets ménagers des 20 communes de l'ex CCTB en appliquant la TEOM dès janvier 2018, et d'œuvrer à l'uniformisation du niveau de service.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 7 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Marc BLONDE, M. Philippe CHALLANT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD, Mme Françoise RAVEY),

*(M. Philippe GIRARDIN ne prend pas part au vote),*

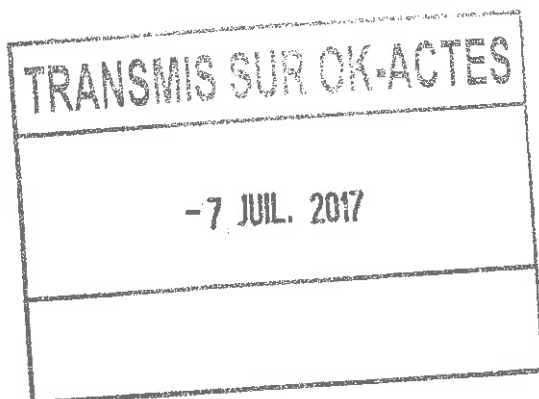
### DECIDE

d'approuver l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à l'ensemble du périmètre du Grand Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-175

Conventions avec les  
éco-organismes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**Séance du 30 juin 2017**

**- 7 JUIL. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - **Angeot** : - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROUY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : \* - **Frais** : - **Lacollonge** : - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : \* - **Méziré** : - **Montreux-Château** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : \* - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : - **Valdoie** : - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Damien MESLOT, Président  
  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne  
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers  
  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

*La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21*

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/FR – 17-175

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Conventions avec les éco-organismes.

Suite à la fusion des deux collectivités, la création du Grand Belfort nécessite pour certains éco-organismes l'établissement de nouvelles conventions. Les conditions restent inchangées puisque les périmètres d'intervention de l'agglomération n'ont pas encore été modifiés, les déchets ménagers des 20 communes de l'ex-CCTB étant toujours collectés par le SICTOM et la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Il s'agit donc d'une régularisation purement administrative mais nécessaire qui peut concerner l'ensemble des éco-organismes actuellement déjà partenaires de l'agglomération belfortaine :

- OCAD3E et ECO-SYSTEMES, pour la filière des déchets électriques,
- RECYLUM pour les lampes et néons,
- ECODDS pour les déchets diffus spécifiques (peintures et autres déchets chimiques dangereux des ménages),
- ECOFOLIO pour les papiers, prospectus, etc...,
- ECOMOBILIER pour les meubles,
- COREPILE pour les piles et batteries,
- ECO-EMBALLAGES pour les emballages ménagers (en verre, carton, plastique, ou métalliques),
- ALIAPUR pour les pneumatiques.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jeannine LOMBARD),

(M. Marc BLONDE ne prend pas part au vote),

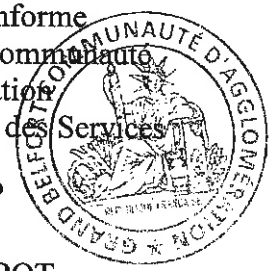
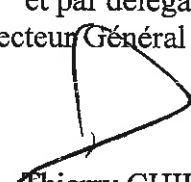
**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les éco-organismes cités dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 7 JUIL. 2017

TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-176

Séance du 30 juin 2017

Conventions de mise en  
place des conteneurs  
enterrés

-7 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROT - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : - Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

**Pouvoir à :**

M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Pierre REY, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/FR – 17-176

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Conventions de mise en place des conteneurs enterrés.

Ces dernières années, l'installation des points de regroupement enterrés en pied d'immeuble dans les quartiers d'habitat dense ont été financés par quatre partenaires : l'agglomération, qui fournit et installe les conteneurs, la commune d'accueil, le bailleur social et le Conseil Départemental. Ces trois derniers se partagent les frais de génie civil.

Les partenaires ayant validé leurs enveloppes budgétaires, il vous est proposé de recommencer cette année 2017 avec les projets validés au Conseil Communautaire du 30 mars dernier :

- Belfort : rues Blum, Braille, Stockholm, Rostand, Massenet, Foltz et Joliot Curie, avec Territoire habitat,
- Bourogne : rue Lablotier avec Néolia,
- Valdoie : rue de Gaulle avec Néolia.

Vous trouverez la proposition de convention, en annexe, à signer avec les trois communes concernées cette année.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Pierre-Jérôme COLLARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

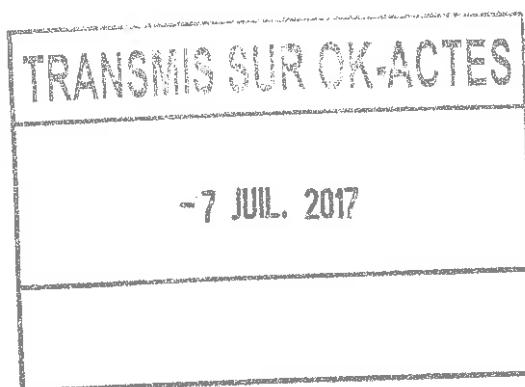
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise en place de conteneurs enterrés.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





# Convention type à adapter aux partenaires concernés

## CONVENTION

Entre :

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

La Commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_

Territoire Habitat, représenté par \_\_\_\_\_, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, représenté par \_\_\_\_\_, en vertu d'une délibération du \_\_\_\_\_

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

L'implantation de conteneurs enterrés dans les secteurs d'habitat social dense représente un objectif partagé par les signataires.

Eléments d'amélioration notable du cadre de vie, les conteneurs enterrés représentent également des équipements favorisant la salubrité et la sécurité publiques.

### ARTICLE 1 :

Les institutions signataires conviennent de définir en commun une programmation d'implantation de conteneurs enterrés pour les locataires de Territoire Habitat sur le territoire de la Commune de .....

**ARTICLE 2 :**

Le financement de ces opérations s'effectuera de la manière suivante :

- achat et pose des conteneurs : financement à 100 % par Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- génie civil, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de .....: financement par tiers par la Commune de ....., le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et Territoire Habitat après accord des financeurs sur le coût des opération programmées et dans la limite des inscriptions budgétaires de chacun des partenaires.

**ARTICLE 3 :**

L'implantation précise des conteneurs enterrés fera l'objet d'une consultation des locataires. Des conventions spécifiques pourront être passées selon les modalités de mise à disposition du foncier.

**ARTICLE 4 :**

La Commune de .....sollicitera les participations financières du Conseil Général du Territoire de Belfort et de Territoire Habitat à réception des travaux.

Belfort, le

Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

La Commune de

Le Conseil Départemental du  
Territoire de Belfort,

Territoire habitat,

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMISSUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-177

Séance du 30 juin 2017

Règlement de collecte  
des déchets ménagers  
du Grand Belfort

- 7 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES : JB/FR – 17-177**

**MOTS CLES : Déchets**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort.**

Suite à la fusion des deux EPCI, le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort doit être adopté. Il reprend le règlement précédent de l'agglomération en intégrant le volet SICTOM et CCST, concernant les communes de l'ex-CCTB. Ce document est opposable à l'ensemble des usagers et servira notamment de référentiel pour l'application du programme d'incitation au tri du Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD, Mme Françoise RAVEY),

*(M. Pierre-Jérôme COLLARD ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers du Grand Belfort, annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

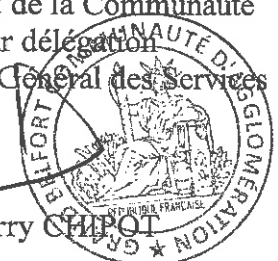
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 7 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





# **REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**Mai 2017**



# SOMMAIRE

<b>1. Disposition / présentation générale.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Définitions générales .....</b>	<b>2</b>
2.1 Les déchets ménagers.....	2
2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants.....	2
2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie .....	3
2.1.3 Les déchets non collectés par le service public.....	3
2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers.....	4
2.3 Les déchets industriels banals (DIB).....	4
<b>3. Organisation de la collecte.....</b>	<b>4</b>
3.1 Principes généraux .....	4
3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte.....	4
3.1.2 Circulation des véhicules de collecte.....	5
3.2 Collecte en porte à porte.....	5
3.2.1 Modalités .....	5
3.2.2 Fréquence de collecte .....	6
3.2.3 Cas des jours fériés.....	6
3.2.4 Conditions .....	6
3.2.5 Sécurité .....	6
3.2.6 Responsabilité.....	6
3.2.7 Caractéristiques techniques .....	7
3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte.....	7
3.3 Collecte en apport volontaire .....	7
3.3.1 PAV verre.....	7
3.3.2 Points de regroupements enterrés .....	8
3.3.3 Bennes à déchets verts.....	8
3.3.4 Déchetteries .....	9
<b>4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte ....</b>	<b>12</b>
4.1 Règles générales .....	12
4.2 Règles d'attribution .....	12
4.2.1 Ménages.....	12
4.2.2 Professionnels.....	14
4.3 Règles d'utilisation .....	14
4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :.....	15
4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) : .....	15
4.3.3 Hygiène : .....	15
4.3.4 Poids .....	15
4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte .....	15
4.4.1 Présentation des bacs roulants .....	15
4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants.....	16
4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs .....	16
<b>5. Financement du service.....</b>	<b>16</b>
5.1 La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) .....	16
5.2 La Redevance Spéciale (R.S.).....	17
<b>6. Sanctions .....</b>	<b>17</b>
<b>7. Date et mode d'application .....</b>	<b>18</b>

# 1. Disposition / présentation générale

En application des dispositions légales et réglementaires et, pour contribuer à garantir l'hygiène et la salubrité publiques, **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** (le Grand Belfort) procède sur le territoire des 33 de l'ex Communauté de l'Agglomération Belfortaine à :

- \* la collecte en porte à porte d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages recyclables, au moyen de récipients normalisés et hermétiques (bacs roulants) dont elle assure la fourniture (ordures ménagères, emballages), et exceptionnellement au moyen de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective.
- \* la collecte en apport volontaire, au moyen de conteneurs de tri aériens ou enterrés (verre, emballages et ordures ménagères).
- \* la collecte des encombrants, au moyen de déchetteries, ou en porte-à-porte sur rendez-vous pour les gros encombrants.

Les déchets ménagers et assimilés des usagers des 20 communes de l'ex Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse (CCTB) sont encore collectés par le SICTOM de la zone sous-vosgienne (pour 18 d'entre-elles : Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, et Vauthiermont), et par la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) pour AUTRECHENE et NOVILLARD. Les usagers de ces 20 communes doivent donc se référer aux règlements de collecte correspondants du SICTOM ou de la CCST.

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à toute personne physique ou morale bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du Grand Belfort.

## 2. Définitions générales

### 2.1 Les déchets ménagers

Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève de la compétence du Grand Belfort.

#### 2.1.1 Les ordures ménagères collectées en conteneurs ou bacs roulants

Elles sont constituées d'une fraction recyclable et d'une fraction résiduelle. Elles sont collectées au porte à porte (bacs roulants) et en apport volontaire (conteneurs aériens et enterrés)

##### ➤ Fraction recyclable

Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation matière :

- les emballages en verre vides : bouteilles, pots (uniquement en apport volontaire).  
Sont exclus : vaisselle, faïence, porcelaine, ampoules, pare-brises, verre de construction, ...
- les emballages ménagers : briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques et métalliques, cannettes, boîtes de conserves, aérosols vides, barquette alu.  
Sont exclus : barquettes, films et sacs en plastique, polystyrène, tout objet n'étant pas un emballage.

- Les papiers et les cartons, à l'exclusion des papiers et cartons souillés.(papiers gras, papiers hygiéniques...)

#### ➤ **Fraction résiduelle**

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets ne faisant pas l'objet d'une collecte sélective, ni en bacs, ni en apport volontaire, ni en déchetterie.

Sont notamment exclus de cette catégorie les objets qui, par leurs dimensions (palettes, ...), leur poids et leur nature (objets métalliques pneus, déchets verts, glace, liquides,...) ne peuvent pas prendre place à l'intérieur des conteneurs et/ou peuvent endommager les moyens de collecte, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leurs caractéristiques (inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou explosif,...) ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire, sans créer de risques pour les personnes et/ou l'environnement (peintures, solvants, colles, vernis, déchets radioactifs, acides et bases, produits chimiques, batteries, ...).

Les déchets recyclables faisant l'objet d'une collecte sélective sont bien entendu interdits dans le bac d'ordures ménagères résiduelles (bac brun). Tout contrevenant s'expose à une verbalisation des services de contrôles de la collectivité.

### **2.1.2 Les encombrants collectés en déchetterie**

Ce sont les déchets issus de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature nécessite un mode de gestion particulier. Ils comprennent notamment :

- les meubles
- la ferraille
- les gravats issus du bricolage familial
- Les déchets verts
- Les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE)
- Les déchets diffus spécifiques (déchets dangereux des ménages)

Voir détail, article 4 « Apports en déchetterie ».

### **2.1.3 Les déchets non collectés par le service public**

La collectivité ne prend pas en charges les catégories de déchets suivant :

- Les terres, déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou privés
- Les déchets de construction issus d'activité professionnelle ou semi professionnelle
- Les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets issus d'abattoirs
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)
- Les médicaments non utilisés
- Les cadavres
- ....

## **2.2 Les déchets assimilés aux déchets ménagers**

Les déchets non ménagers provenant des entreprises, artisans, commerçants, administrations, collectivités, ... sont assimilables aux déchets ménagers si :

- eu égard à leurs caractéristiques (chimiques, physiques, mécaniques) et aux quantités produites, ils peuvent être collectés et traités par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière.
- Ils sont présentés à la collecte en porte à porte dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

## **2.3 Les déchets industriels banals (DIB)**

Conformément à la circulaire du 28 avril 1998, « *les déchets non ménagers collectés hors du service public, c'est-à-dire essentiellement les déchets industriels banals et les déchets du BTP sont de la responsabilité des entreprises qui les produisent. La quantité de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales dépend en pratique des limites qu'elles fixent pour le périmètre du service public* ».

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administration ... qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la CAB.

# **3. Organisation de la collecte**

## **3.1 Principes généraux**

### **3.1.1 Prévention des risques liés à la collecte**

Conformément aux prescriptions formulées par la Recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, les règles de sécurité suivantes sont appliquées :

- Les déchets doivent être déposés dans les récipients agréés par le Grand Belfort. L'emploi de tout autre contenant non préhensible par le lève conteneur expose les agents chargés de la collecte à des risques de piqûres, blessures diverses et à des troubles musculo-squelettiques. Est toléré de manière exceptionnelle, l'emploi de sacs jaunes transparents dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte.
- Les marches arrière pour les manœuvres de repositionnement dans une limite de dix mètres sont les seules autorisées.
- La collecte bilatérale n'est autorisée que sur les voies pour lesquelles le dépassement ou le croisement de la benne d'ordures ménagères par d'autres véhicules est impossible.
- Les conducteurs de véhicules circulant à proximité d'une benne d'ordures ménagères devront être vigilants à la sécurité des ripeurs situés sur ou aux abords de la benne d'ordures ménagères.

## **3.1.2 Circulation des véhicules de collecte**

### **3.1.2.1 Stationnement et entretien des voies**

Les abords de la voirie seront aménagés et entretenus afin de ne pas entraver le passage de la benne ou d'occasionner un risque pour le personnel de collecte. En particulier les arbres devront être élagués.

Les riverains des voies desservies en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement sur ces voies, notamment ne pas stationner sur les aires de retournement.

### **3.1.2.2 Caractéristiques des voies**

La voie doit respecter les caractéristiques d'accessibilité détaillée en annexe 3 dans la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977 (largeur, rayon courbure, pente, impasse...)

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur la voie publique afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique. Voir cotes en annexe 4.

La Recommandation R 437 de la CNAM stipule que "la marche arrière constitue un mode de fonctionnement anormal". En conséquence, la collecte aura lieu dans les impasses où le véhicule de collecte peut opérer un demi-tour. Dans le cas contraire, des points de regroupement seront créés à l'entrée des impasses en concertation avec les usagers et les autorités communales. Ils consisteront en des conteneurs individuels ou collectifs en points fixes, stockés de manière permanente sur le domaine public. L'entretien des conteneurs collectifs sera à la charge du bailleur ou en l'absence de ce dernier, de la commune ou du Grand Belfort selon les cas.

### **3.1.2.3 Accès aux voies privées**

Le service public d'enlèvement des déchets peut être assuré exceptionnellement dans les voies privées sous plusieurs conditions :

- une convention dégageant la responsabilité du Grand Belfort doit être établie avec le ou les propriétaires
- l'accès et le retournement dans les voies en impasse doivent être possibles.

## **3.2 Collecte en porte à porte**

### **3.2.1 Modalités**

L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de collecte du Grand Belfort selon les dispositions du présent règlement.

Cet enlèvement n'aura pas lieu, sauf exception, les dimanches et jours fériés. Afin de tenir compte de circonstances particulières, le Grand Belfort se réserve le droit de modifier les itinéraires, les horaires et la fréquence de passage après en avoir informé les usagers par tout moyen à sa convenance.

Tous les locaux desservis doivent être pourvus de bacs roulants. Le lieu de collecte sera le point le plus proche de l'adresse de l'utilisateur, situé sur le domaine public, accessible - à une distance de quinze mètres au plus - par un camion de collecte se déplaçant en marche avant, dans le respect des règles du Code de la Route et de la circulaire n° 77-127 du 25 août 1977 (voir annexe 3).

Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs roulants qui leur sont destinés en fonction de leur catégorie (voir article 4, règles d'attribution et d'utilisation des bacs roulants), exempts d'éléments indésirables tels que cités à l'article 2.1.

### **3.2.2 Fréquence de collecte**

La fréquence de collecte des ordures ménagères est établie par secteurs. Ainsi, certains secteurs sont collectés deux fois par semaine en ordures ménagères et une fois par semaine en collecte sélective (C2+1), et d'autres secteurs sont collectés une fois par semaine en ordures ménagères et une fois toutes les deux semaines en collecte sélective (C1+1/2).

### **3.2.3 Cas des jours fériés**

Les collectes tombant un jour férié dans les secteurs collectés une fois par semaine ou toutes les deux semaines sont rattrapées suivant le calendrier défini par la CAB. Les secteurs collectés deux fois par semaine pour la fraction OM résiduelles ne sont pas rattrapés, néanmoins les déchets en sac déposés à côtés des bacs roulants sont tolérés lors du ramassage suivant.

### **3.2.4 Conditions**

Le sol de l'espace séparant le lieu de collecte de l'endroit accessible au camion de collecte devra être carrossable pour permettre un déplacement aisé du conteneur par une seule personne, d'une pente inférieure à 10%, déneigé ou déverglacé, exempt de tout emmarchement.

### **3.2.5 Sécurité**

Les bacs roulants devront être visibles depuis l'endroit accessible au camion et ne présenter aucun danger pour les piétons et la circulation automobile.

Le service de la collecte ne sera effectué que si toutes les garanties de sécurité sont réunies. Notamment, les chiens doivent être tenus à distance du point de collecte.

### **3.2.6 Responsabilité**

Le Grand Belfort ne peut être tenu responsable lorsqu'il n'est pas en mesure de mettre en œuvre le service de collecte des déchets ménagers et assimilés, pour des raisons indépendantes de sa volonté notamment, lorsque la voirie publique est impraticable ou, en cas de force majeure (mouvements sociaux, catastrophe naturelle, événements climatiques importants...). En particulier lors des épisodes neigeux importants, la collecte ne sera pas assurée si elle présente un risque pour le personnel et/ou pour le matériel. Le déneigement des poubelles et de leurs accès est à la charge des usagers.

### **3.2.7 Caractéristiques techniques**

Caractéristiques techniques des accès en habitat collectif a créer ou a aménager : Il est fait application de la circulaire N° 77-127 du 25 août 1977 (voir annexe 3).

Caractéristiques techniques des locaux a ordures: Il est fait application de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1987 dit "Règlement Sanitaire Départemental", et principalement des dispositions de l'article 77 (voir annexe 5)

Se référer aussi pour les nouvelles constructions à l'article 3.3.2 sur les points de regroupement enterrés.

### **3.2.8 Collecte des encombrants en porte à porte**

En complément du réseau de déchetteries (voir paragraphe 3.3.4), le Grand Belfort propose un service de collecte des gros encombrants en porte à porte sur rendez-vous. Les usagers peuvent faire appel à ce service en composant un numéro de téléphone spécial, ou en remplissant un formulaire sur internet. Après confirmation d'une date de ramassage, les usagers peuvent déposer les gros encombrants déclarés sur le trottoir, le matin avant 8h du jour de collecte convenu avec les services du Grand Belfort.

Les déchets encombrants acceptés sont listés sur le site internet du Grand Belfort et se regroupent suivant 3 catégories : les gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, cuisinière, etc..), les gros meubles (lit, matelas, canapé, bureau, commode, etc..) et les gros encombrants particuliers à détailler lors de la prise de rendez-vous téléphonique (cumulus, table de ping-pong, etc..). Ne sont pas acceptés les déchets verts, les déchets issus du bricolage, les déchets dangereux, tous les autres encombrants de petite taille pouvant être facilement transportés en déchetterie.

Les dépôts d'encombrants ne respectant pas les modalités de rendez-vous décrites ci-avant sont considérés comme des dépôts sauvages et sont donc verbalisables conformément à l'article 632-1 du code pénal.

## **3.3 Collecte en apport volontaire**

### **3.3.1 PAV verre**

#### **3.3.1.1 Présentation**

La collecte des emballages en verre est assurée en apport volontaire pour l'ensemble du territoire du Grand Belfort.

L'implantation de ces points d'apport volontaire (appelés PAV) est déterminée en concertation avec les communes d'accueil.

#### **3.3.1.2 Déchets admis**

Les usagers sont invités à venir déposer dans les conteneurs prévus à cet effet (se référer à la signalétique en place) les flacons en verre : bouteilles, bocaux.

Les autres objets en verre (vaisselle, vitre, céramique, ...) sont refusés car la différence de composition les rend non miscibles dans le processus de recyclage du verre d'emballage.

### **3.3.1.3 Obligation des usagers**

Les usagers ne doivent déposer dans les conteneurs que les déchets valorisables définis à l'article précédent. Si les conteneurs sont pleins, les usagers devront se rendre au point d'apport volontaire le plus proche.

Afin de préserver la tranquillité publique, les usagers devront éviter de déposer le verre entre 22h00 et 7h00.

Il est strictement interdit de déposer des déchets hors conteneurs quelque soit leur nature (déchets recyclables, ordures ménagères, encombrants...)

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire (pour les amendes encourues, voir article 6 du présent règlement).

### **3.3.2 Points de regroupements enterrés**

Pour les nouveaux lotissements, les habitats collectifs, ou pour certains projets d'urbanisme, la mise en place de points de regroupement enterrés des ordures ménagères peut être exigée. Ces dispositions font l'objet du cahier des charges de l'annexe 6.

Dans le cadre de projets neufs, le financement de ces points de regroupement enterrés est entièrement à la charge du promoteur. Un point de regroupement est constitué au minimum de trois conteneurs : ordures ménagères / verre / emballages recyclables (papiers-cartons et flacons en plastique et métalliques). Dans les autres cas, le financement fera l'objet d'une convention entre les différentes parties intéressées.

L'entretien des points de regroupement enterrés est à la charge du Grand Belfort, hors convention spécifique éventuelle.

voir annexe 6 : cahier des charges "points de regroupement enterré"

### **3.3.3 Bennes à déchets verts**

#### **3.3.3.1 Présentation**

Dans le cadre de compétence du Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), des bennes à déchets verts ont été installées en déchetterie et sur certaines communes. Les déchets verts ainsi collectés sont transformés en compost.

#### **3.3.3.2 Définition des déchets verts**

Les bennes à déchets verts sont destinées à accueillir exclusivement :

- Les branches, arbustes (coupés en morceau de moins de 2 mètres de longueur),
- Les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 centimètres,
- Les tailles de toute nature, haies, buissons,
- Les tontes de pelouse, herbe (sans les sacs),
- Fleurs et fruits,



- Les feuilles

Tout autre déchet est refusé.

Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)

### **3.3.3.3 Mode de fonctionnement**

Il s'agit de points d'apport volontaire destinés aux particuliers uniquement. Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets verts à l'intérieur des bennes.

Les bennes à déchets verts sont accessibles tous les jours et à toute heure, sauf indications locales contraires.

### **3.3.4 Déchetteries**

#### **3.3.4.1 Présentation**

Le Grand Belfort exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

#### **3.3.4.2 Modalités d'accès à la déchetterie**

##### **a) Particuliers**

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux habitants du territoire du Grand Belfort.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

L'accès est interdit pour les véhicules à plateaux, excepté sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES et pour :

- les services communaux
- les sociétés qui opèrent dans le cadre de l'évacuation des dépôts sauvages.

Le déchargement de ces véhicules plateau comme des remorques s'effectue depuis le sol : interdiction de monter dans la remorque ou le plateau lorsque ceux-ci sont à moins de 2 mètres du mur de quai.

Les usagers utilisant des véhicules professionnels seront facturés si la nature des déchets apportés est assimilable aux déchets produits par l'activité professionnelle.

##### **b) Professionnels**

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Les professionnels sont donc tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activité dans les filières qui leurs sont réservées.

Le Grand Belfort accepte les dépôts de déchets des professionnels domiciliés dans une des communes membres, et les dépôts de déchets par tout artisan en provenance de chantiers situés sur le périmètre du Grand Belfort.

Ce service est facturé au tarif prévu par délibération.

Les modalités d'accès au service sont les suivantes :

- Le professionnel doit se signaler auprès d'un agent de la déchetterie dès son entrée sur le site.
- Si le Professionnel est domicilié sur le Grand Belfort, une carte d'accès professionnel lui sera fournie sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et signature du règlement en vigueur. Si le Professionnel n'est pas domicilié sur le Grand Belfort, un formulaire devra être rempli par celui-ci indiquant les coordonnées de facturation en présentant un justificatif d'identité de la société et de la personne déposante.
- Le volume maximum de déchets par passage est de 2 m<sup>3</sup>.
- Les véhicules à plateau ne sont pas acceptés sauf sur la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES.
- Les limitations d'apport par passage de déchets sont les suivantes :
  - 2 m<sup>3</sup> pour les déchets incinérables, les déchets verts, le bois, les cartons, les ferrailles, le tout-venant à enfouir (laine de verre, fenêtre,...), les DEEE (appareils électriques).
  - 1 m<sup>3</sup> pour les gravats, les déchets de plâtre
  - 50 Litres de contenants de déchets toxiques, quel que soit le volume réel de déchets toxiques contenus. La catégorie de déchets toxiques acceptées est la même que celle des particuliers : peintures, colles, solvants, phytosanitaire, acides, bases. Tous les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine afin de les identifier.
  - 20 Litres pour les huiles minérales
  - 50 Litres pour les huiles végétales

Les déchets non acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, ainsi que les produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers et les pneumatiques (à évacuer dans la filière professionnelle des garagistes).

### c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors du Grand Belfort (sauf convention spécifique)
- les mineurs non accompagnés
- les animaux de compagnie

### 3.3.4.3 Caractérisation des déchets

a) **Déchets admis en déchetterie** (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- **emballages recyclables:** papiers, cartons, flacons verre ou plastique, métalliques.
- **objets encombrants:** électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m<sup>3</sup> par passage
- **pneus** (4 VL et 2 motos par an)
- **déchets issus du bricolage familial :**

- les **déchets de constructions**, le Grand Belfort n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la limitation à 1 m<sup>3</sup> par semaine pour les gravats triés (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction)
- **déchets verts** dans la limite de 2m<sup>3</sup> par jour
- **déchets spéciaux des ménages** : peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries

#### b) Déchets refusés

- ordures ménagères
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...), ...
- produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers
- cadavres d'animaux
- amiante (sauf indication spécifique)
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...)
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie

### 3.3.4.4 Mode de fonctionnement

Les agents des déchetteries ont pour mission de :

- veiller au respect du présent règlement
- surveiller l'accès des déchetteries (contrôle et enregistrement des cartes d'accès)
- accueillir et informer les usagers
- contrôler systématiquement la conformité des apports des usagers

Le déchargement des déchets est à la charge des usagers. La récupération est strictement interdite, aussi bien aux agents qu'aux usagers (hors Ressourcerie).

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries est régie par le code de la route et par la signalisation en place. Pour des raisons de sécurité, la vitesse est limitée à 5 km/h.

Les déchetteries sont équipées d'un système de vidéo surveillance qui permet de visualiser et d'enregistrer les images sur l'ensemble des sites. Conformément à la réglementation en vigueur, le droit d'accès aux enregistrements s'exerce auprès de Monsieur le Président de la CAB, Hôtel de Ville et de la CAB, Place d'Armes, 90020 BELFORT, tél. : 03 84 54 24 24.

### 3.3.4.5 Obligations des usagers

Les usagers doivent:

- respecter les consignes de tri données par les agents
- décharger eux-mêmes leur déchets
- respecter les limitations de vitesse dans l'enceinte des déchetteries
- nettoyer les éventuelles salissures qu'ils occasionnent

Il est interdit de :

- récupérer les objets dans l'enceinte de la déchetterie
- descendre dans les bennes
- escalader les garde-fous
- laisser tourner le moteur des véhicules pendant le déchargement
- stationner dans la déchetterie après le déchargement

Les contrevenants aux présentes dispositions se verront refuser l'accès aux déchetteries. Rappel : le fait d'abandonner des déchets constitue une infraction au code pénal. (voir article 6)

## **4. Attribution et utilisation des bacs roulants de la collecte en porte à porte**

### **4.1 Règles générales**

Seul l'usage de bacs roulants agréés par le Grand Belfort est autorisé. Ils sont mis à la disposition des usagers, par contrat spécifique (voir contrat type en annexe 1). Ils restent la propriété du Grand Belfort. Il est formellement interdit de les utiliser pour un usage autre que celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles ou des emballages recyclables.

Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Les usagers ont la garde juridique du conteneur dont ils ont été dotés ; ils sont, conformément à l'article 1384 du code civil, responsables du dommage qui résulte du fait du matériel placé sous leur garde.

Chaque conteneur est numéroté et individualisé lors de sa mise en service. Il est affecté à une adresse et ne peut en aucun cas être déplacé ou utilisé à un autre endroit. En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.

Les conteneurs défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service seront réparés ou remplacés par le Grand Belfort. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de conteneurs défectueux seront à la charge de l'usager. Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort (contact : 03 84 90 11 71).

### **4.2 Règles d'attribution**

#### **4.2.1 Ménages**

Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction des tableaux de dotation théorique ci-dessous. Les usagers sont invités à trier le verre au moyen des conteneurs d'apport volontaire (PAV) mis à leur disposition.

### Habitat individuel

#### Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 0,5 <sup>(1)</sup>	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 <sup>(2)</sup>
1	120 L	120 L
2	240 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	240 L

#### Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de personnes par foyer	Dotation à prévoir si bac collecté en C 1 <sup>(2)</sup>	Dotation à prévoir si bac collecté en C 2 <sup>(3)</sup>
1	120 L	120 L
2	120 L	120 L
3	240 L	120 L
4	240 L	240 L
5	360 L	240 L
6 et +	360 L	360 L

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines

(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

### Habitat collectif

#### Bacs jaunes : emballages recyclables

Nombre de logements	Nombre et type de bacs si collectés en C 0,5 <sup>(1)</sup>		Nombre et type de bacs si collectés en C 1 <sup>(2)</sup>	
	Production d'emballages pour 2 semaines	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Production d'emballages pour 1 semaine	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	280 L	360 L	140 L	240 L
3	420 L	2x240 L	210 L	240 L
4	560 L	1x360 L + 1x240 L ou 1x770 L	280 L	360 L
5	700 L	2x360 L ou 1 x 770 L	350 L	360 L
6	840 L	1x770L+1x240L ou 2x360L + 1x240L	420 L	2x240 L
7	980 L	3x360L ou 1x770L+1x240L	490 L	1x240L+1x360L
8	1120 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	560 L	1x240L+1x360L
9	1260 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	630 L	2x360L
10	1400 L	2x770L ou 4x360L ou 1x770L+2x360L	700 L	770L ou 2x360L

Production pour 1 semaine = 70 L par logement

## Bacs ordures ménagères résiduelles

Nombre de logements	Production d'ordures ménagères pour 1 semaine	Collecte en C1 <sup>(2)</sup>	Collecte en C2 <sup>(3)</sup>
		Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)	Dotation à prévoir (type et nombre de bacs)
2	180 L	240 L	120 L
3	270 L	360 L	240 L
4	360 L	360 L	240 L
5	450 L	2x240 L	240 L
6	540 L	2x360L ou 1x770L	360 L
7	630 L	2x360L ou 1x770L	360 L
8	720 L	2x360L ou 1x770L	360 L
9	810 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L
10	900 L	1x770L+1x240L ou 2x360+1x240L	1x360L+1x240L

Production pour 1 semaine = 90 L par logement

(1) C 0,5 = bac collecté 1 fois toutes les 2 semaines

(2) C 1 = bac collecté 1 fois par semaine

(3) C 2 = bac collecté 2 fois par semaine

### 4.2.2 Professionnels

#### **Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte:**

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'utilisateur acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'utilisateur, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.

Dans tous les cas, le litrage collecté excédant la franchise accordée en contrepartie de l'assujettissement à la T.E.O.M., sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération 16 mai 1998. **Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique** (voir contrat type en annexe 2).

#### **Producteurs de D.A.D.M. non assujettis à la T.E.O.M. pour des locaux situés à l'adresse de collecte:**

Suivant ses besoins propres, il sera le cas échéant vendu, selon le tarif en vigueur, à l'utilisateur n'acquittant pas de T.E.O.M., un ou plusieurs bacs roulants.

Le litrage collecté sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération 16 mai 1998. **Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique** (voir contrat type en annexe 2).

### 4.3 Règles d'utilisation

Il est interdit d'utiliser les récipients fournis par le Grand Belfort à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants. En particulier les déchets susceptibles de détériorer le matériel de collecte (bacs roulants et véhicules) sont formellement proscrits : déchets liquides ou pâteux, produits corrosifs, cendres chaudes, gros objets en bois ou métalliques, ...

#### **4.3.1 Ordures ménagères résiduelles :**

Les déchets doivent être déposés sans tassement dans les bacs roulants. Le couvercle doit être fermé et assurer une étanchéité parfaite. En dehors des périodes de grande chaleur, les bacs roulants permettent une conservation des déchets pendant plusieurs jours sans nuisance, aussi il est demandé aux usagers de ne présenter que des bacs roulants suffisamment remplis.

#### **4.3.2 Emballages recyclables (hors verre) :**

Les emballages recyclables tels que définis à l'article 2.1.1 doivent être déposés vides et en vrac (sans sac) dans les bacs à couvercle jaune. Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres. Les cartons doivent être pliés ou coupés pour être placés à l'intérieur des bacs. Les gros cartons d'emballages doivent être apportés en déchetterie. Cas particulier de la collecte des commerçants : ceux-ci sont autorisés à déposer leurs cartons pliés et exempts de tout autre déchets avec le bac roulant destiné à la collecte des emballages recyclables. (dans la limite de 1 m<sup>3</sup>).

Cas particuliers de certaines adresses ne pouvant stocker le bac à couvercle jaune sur la parcelle privée : des sacs jaunes transparents dédiés à la collecte des emballages recyclables sont alors mis à disposition par le Grand Belfort.

#### **4.3.3 Hygiène :**

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères résiduelles doivent être mises dans des sacs fermés avant d'être déposées dans les bacs bruns. Le nettoyage et la désinfection des bacs roulants sont à la charge des usagers. L'**article 79 du règlement sanitaire départemental** (voir annexe 5) impose que "les récipients à ordures ménagères, ainsi que les locaux où ils sont remisés doivent être maintenus en constant état de propreté..."

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

#### **4.3.4 Poids**

Les conteneurs ne doivent pas être chargés au delà de leur charge utile normalisée; ils sont conçus pour supporter une charge de 0,4 kg par litre. Pour garantir la sécurité du personnel et assurer la longévité du matériel, un coefficient de 80% est appliqué à cette norme. Soit: **38 kg pour le 120 litres, 76 kg pour le 240 litres, 108 kg pour le 340 litres, 211 kg pour le 660 litres, 240 kg pour le 750 litres et 352 kg pour un 1100 litres.**

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

### ***4.4 Règles de présentation des déchets à la collecte***

#### **4.4.1 Présentation des bacs roulants**

Les bacs roulants doivent être présentés sur le domaine public par les usagers, avant 6h du matin le jour du passage de la benne et rentrés le plus tôt possible après la collecte. Dans la mesure du possible, les bacs roulants sortis sur le trottoir doivent laisser un passage libre pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

#### **4.4.2 Dépôts en dehors des bacs roulants**

Le **Règlement Sanitaire Départemental** (voir article 84 en annexe 4) prévoit que "Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit."

Les usagers sont appelés à ne présenter à la collecte que les bacs roulants agréés, remplis conformément aux dispositions de l'article 3.1. Tous les autres récipients et dépôts en dehors de ces bacs roulants ne seront pas collectés. Sauf cas exceptionnels suivants :

- collecte suivant une collecte supprimée dans les secteurs collectés deux fois par semaine
- dans le cadre de la collecte des cartons des commerçants.

En cas de non respect, voir sanctions prévues à l'article 6.

#### **4.5 Dispositions en cas de non-conformité du contenu des bacs**

Les agents du Grand Belfort sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte au porte à porte. Si le contenu n'est pas conforme aux consignes de tri ou s'il est constaté la présence de déchets non compatibles avec la collecte au porte à porte dans les ordures ménagères résiduelles (gravats, encombrants ...), les récipients ne seront pas collectés. L'utilisateur aura à charge d'évacuer ces déchets non-conformes et s'expose à une contravention.

Si les consignes de tri ne sont pas respectées malgré les rappels à l'ordre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pourra procéder au retrait des bacs réservés aux emballages recyclables, tout en ajustant, si besoin, le volume du bac à ordures ménagères aux frais de l'utilisateur.

### **5. Financement du service**

Le service d'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**T.E.O.M.**) et la Redevance Spéciale (**R.S.**).

#### **5.1 La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)**

Conformément au Code Général des Impôts, cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses du service de la collecte des déchets des ménages. La taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Le montant de la taxe est établi d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. La T.E.O.M. est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers et exigible contre eux et leurs principaux locataires. Le taux de la TEOM est voté chaque année par l'assemblée délibérante de la CAB.



## 5.2 La Redevance Spéciale (R.S.)

Conformément à la Loi du 13 Juillet 1992, une **redevance spéciale** pour la collecte des déchets, dont les producteurs ou les détenteurs finaux ne sont pas des ménages, a été mise en place par délibération du 16 mai 1998, du District, transformé au 1<sup>er</sup> janvier 2000 en Communauté d'Agglomération. Cette redevance concerne les producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que les établissements acquittant la T.E.O.M. et dont le litrage collecté excède la franchise hebdomadaire de 2250 litres.

Le montant de la R.S. est fonction du litrage présenté à la collecte. Les prix unitaires et majorations permettant le calcul de la RS sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.

## 6. Sanctions

### Déchets non conformes

Les conteneurs dont le contenu n'est pas conforme ne seront pas collectés. Sur réquisition du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

L'usager doit utiliser les filières adaptées, publiques ou privées, pour l'élimination des déchets non assimilables à des ordures ménagères.

### Dépôt en dehors des bacs roulants

L'abandon de déchets et de matériaux de quelque nature que ce soit, constitue une infraction au code pénal et leur évacuation est à la charge du dépositaire.

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

Sur réquisition du Président du Grand Belfort, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

En vertu de l'article **R.632-1 du code pénal**, "est puni d'une amende pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe (150 €) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le montant est de 1500 € à 3000 € (5<sup>ème</sup> classe) en cas de récidive. De plus, le véhicule ayant servi, ou qui était destiné, à commettre l'infraction peut être confisqué (**art. R.635-8 du code pénal**).

### Présence des bacs roulants sur le domaine public

Les infractions au présent règlement seront poursuivies dans les conditions prévues par l'autorité municipale.

"Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit." (**art. R644-2 du code pénal**)

### **Hygiène des bacs roulants**

Afin de garantir l'hygiène et la propreté du domaine public, les récipients pourront être contrôlés par toute personne assermentée. Les contrevenants seront verbalisés conformément aux dispositions prévues par l'autorité municipale.

Le Grand Belfort pourra procéder au remplacement des bacs roulants insalubres aux frais des usagers qui n'assumeront pas leurs responsabilités quant au nettoyage des conteneurs mis à leur disposition.

### **Poids des bacs roulants**

Les conteneurs chargés au delà des poids en vigueur ne seront pas ramassés afin de garantir la sécurité du personnel de collecte. Sur réquisition du Président, détenteur du pouvoir de police de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le service du Grand Belfort procédera à l'évacuation des dépôts non conformes aux dispositions du présent règlement, aux risques et aux frais du dépositaire, nonobstant toute éventuelle amende.

Les opérations de maintenance (réparation, remplacement) imputables à un excès de poids (casse, usure prématurée) seront à la charge de l'utilisateur.

### **Circulation**

En cas de stationnement gênant la circulation de la benne, il sera fait appel à la police pour évacuer la gêne et verbaliser le contrevenant.

En cas de gêne à la circulation par des branches et autres végétaux, sur réquisition du maire, détenteur du pouvoir de police, un prestataire privé procédera à l'élagage des arbres entravant la circulation de la benne au frais du riverain, nonobstant toute éventuelle amende.

## **7. Date et mode d'application**

Le présent règlement annule et remplace le précédent, à la date de dépôt en préfecture.

**ANNEXE 1**

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT**

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Place d'Armes - 90020 BELFORT - 03.84.90.11.71

**CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE BAC ROULANT**

Numéro du ou des bac(s) attribué(s)      Mandataire : .....  
(propriétaire, syndic, locataire principal)

.....  
Adresse :  
.....

**1- CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

1-1 Ménages : Le service du Grand Belfort met à la disposition de chaque ménage - considéré selon la nature de l'habitat, soit individuellement, soit collectivement - le nombre de bacs roulants nécessaires pour le stockage des déchets, en fonction d'une production moyenne journalière (6 litres par personne) et de la fréquence de collecte du lieu considéré.

Au cas où la dotation de base se révélerait insuffisante, le Grand Belfort pourra, selon les cas, autoriser ou imposer la mise en service de bacs roulants de capacité supérieure. Cette dotation complémentaire sera facturée à l'utilisateur selon le tarif en vigueur.

1-2 Producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers (D.A.D.M.) assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ménagères (T.E.O.M.) pour des locaux situés à l'adresse de collecte.

Suivant ses besoins propres il sera remis, à titre gracieux, à l'utilisateur acquittant une T.E.O.M., un bac roulant d'une capacité maximale de 750 litres. Si le bac roulant fourni s'avérait insuffisant, il pourra être cédé à l'utilisateur, à ses frais selon le tarif en vigueur, un ou plusieurs bacs roulants de plus grande capacité.

Dans tous les cas, le litrage collecté excédant la franchise - accordée en contrepartie de l'assujettissement à la T.E.O.M. - sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.

**Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.**

1-3 Producteurs de D.A.D.M. non assujettis à la T.E.O.M. pour des locaux situés à l'adresse de collecte

Suivant ses besoins propres, il sera le cas échéant vendu, selon le tarif en vigueur, à l'utilisateur n'acquittant pas de T.E.O.M., un ou plusieurs bacs roulants.

Le litrage collecté sera soumis à la redevance spéciale conformément aux dispositions de la délibération du Conseil de District du 16 mai 1998.

**Ce type de prestation fait l'objet d'un contrat spécifique.**

**2 - RESPONSABILITE DES USAGERS**

- Les usagers assument l'entière responsabilité du matériel qui leur est confié. Chaque bac roulant étant numéroté sur la face avant du corps et attribué nominativement, il est interdit d'affecter le récipient à un autre immeuble ou de le transférer à une autre adresse lors de tout départ.
- En cas de vente de propriété, de rénovation entraînant une variation du nombre de personnes desservies, de suppression de locaux, de cessation d'activité, ... Les personnes concernées devront en informer le service du Grand Belfort afin de faire enregistrer le changement de situation.
- Les bacs roulants défectueux en raison de leur usure ou d'une mauvaise manipulation imputable au service, seront réparés ou remplacés par ses soins. Dans tous les autres cas, le remplacement ou la réparation de bacs roulants défectueux seront mis à la charge de l'utilisateur.
- Tout incident sur le matériel devra être signalé dans les plus brefs délais au service du Grand Belfort.

**3 - REGLES D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN**

**3-1 UTILISATION**

- Les récipients sont réservés uniquement au dépôt des ordures ménagères, à l'exclusion de tout autre usage.
- Il est interdit d'y verser des produits présentant un danger pour les personnes ou le matériel.
- Il est interdit de déposer les emballages recyclables (verre, papiers-cartons, emballages plastiques) dans le bac brun.
- Ne doivent être présentés à la collecte que des récipients normalisés.
- Le couvercle des récipients devra être obligatoirement fermé, sans tassement du contenu du bac afin de permettre le vidage normal du conteneur.
- Il vous est demandé de sortir en bordure du domaine public, à un endroit accessible à la benne, le(s) bac(s) roulant(s) affecté(s) à votre immeuble ou pavillon avant le passage du camion et de le rentrer le plus rapidement possible après, pour éviter de gêner la circulation des piétons. Les déchets présentés en sacs ou non hors des bacs roulants ne seront pas ramassés par le service de collecte des ordures ménagères.

**3-2 ENTRETIEN DES BACS ROULANTS**

Les réparations de ces bacs roulants seront effectuées exclusivement par les services du Grand Belfort :

- gratuitement lorsque les détériorations résultent de l'usure, ou de manipulations dues aux services de collecte.
- aux frais du propriétaire lorsque les dégâts résultent d'un usage prohibé des récipients ou de l'inobservation des présentes consignes.
- ♦ Le règlement complet de la collecte des déchets ménagers (D.M) et des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M) est à votre disposition, sur simple demande auprès des services du Grand Belfort.

**Le soussigné déclare avoir reçu le récipient décrit ci-dessus**

**Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »**

**Belfort, le  
Fait en 3 exemplaires**

**Pour le Président**

**Le Vice-Président délégué**

**ANNEXE 2**

**CONTRAT DE REDEVANCE SPECIALE**

**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE**

*En application des délibérations n° 7.03 du Conseil de District du 16 mai 1998  
et 7.04 du Conseil de District du 03 octobre 1998*

**ENTRE**

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Hotel de Ville  
Place d'Armes  
90020 - BELFORT  
Tél. : 03.84.54.24.24

Représenté par le Vice-président Délégué,

**ET**

**L'Etablissement, ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

.....  
.....  
.....

Représenté par M. ....  
Fonction .....

\*\*\*\*

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**ASSIMILES A DES DECHETS MENAGERS (D.A.D.M.)**

En application de la Loi du 13 juillet 1992, il a été institué, par délibération n° 7.03 du 16 mai 1998, **une Redevance Spéciale (R.S.)**, contrepartie du service rendu pour la collecte et le traitement des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.).

-----

**ARTICLE 1 - Conditions de collecte**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure pour le compte du bénéficiaire la collecte mécanisée des déchets assimilés à des déchets ménagers (D.A.D.M.) dans les conditions définies au règlement du Service de Collecte des Déchets Ménagers ci-joint et **qui fait partie intégrante du présent contrat.**

## ARTICLE 2 - Durée

Le présent contrat est établi pour une première période à compter du ..... **jusqu'au 31 décembre 2012**, renouvelable tacitement par année civile.

## ARTICLE 3 - Résiliation

Le bénéficiaire a la faculté de dénoncer par lettre recommandée le présent contrat, sous réserve d'en aviser Grand Belfort Communauté d'Agglomération en respectant un préavis de **30 jours francs**.

En cas de non respect de l'une des clauses du présent contrat et de son annexe (Règlement du Service de la collecte des Déchets Ménagers et des Déchets Assimilés à des Déchets Ménagers) ou à défaut de paiement de la redevance, le présent contrat sera résilié de plein droit **quinze jours (15)** après la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et rappelant la présente clause.

La résiliation étant prononcée, le bénéficiaire s'engage à ne plus présenter les déchets à la collecte.

## ARTICLE 4 - Dégagement de responsabilité

Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'est plus tenu responsable du service de collecte non effectué en cas de force majeure (obstruction de la voie publique, manifestations, catastrophes naturelles, grève, etc...)

## ARTICLE 5 - Prix

En dehors des éléments contractuels (*volume installé, fréquence de collecte, nombre de semaines et le cas échéant, passage supplémentaire*), le prix du litre installé (P), le coefficient de majoration pour passage supplémentaire (K) et la franchise accordée aux assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (F) sont fixés annuellement par l'assemblée délibérante de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et communiqués au bénéficiaire.

## ARTICLE 6 - Paiement

La Redevance Spéciale est mise en recouvrement au cours du **deuxième trimestre** pour l'ensemble de l'année civile. Elle est exigible dans un délai de **45 jours** à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer adressée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération au bénéficiaire. Les modifications, affectant le montant de la Redevance, font l'objet d'une régularisation à la clôture de l'année civile.

## **ARTICLE 7 - Composition du contrat**

Le contrat est composé du présent document, de la fiche de calcul de la Redevance Spéciale (R.S), du règlement de collecte qui y est annexé, et dont le bénéficiaire reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Belfort, le  
en deux exemplaires

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**  
Représenté par MM. le Vice-Président délégué

**Le Bénéficiaire**  
qui reconnaît avoir pris  
connaissance du règlement du  
service de la collecte des  
Déchets Ménagers et des  
Déchets Assimilés à des Déchets  
Ménagers

signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »



**ANNEXE 3**

**CIRCULAIRE 77-127 DU 25 AOUT 1977**

■ Circulaire n° 77-127  
du 25 août 1977

**Aménagement des nouveaux bâtiments d'habitation pour l'évacuation, le stockage et la collecte des ordures ménagères**

(ministère de l'Environnement, non publiée au JO)

A la suite des travaux du groupe « Étude pour l'élimination des résidus solides », j'ai été amené à établir des propositions relatives à l'aménagement des immeubles d'habitation en matière d'évacuation, de stockage et de collecte des ordures ménagères.

Les résultats de ces travaux ont permis d'établir un certain nombre de dispositions constructives qui apparaissent aux spécialistes comme étant les meilleures et qui devraient être appliquées le plus largement possible. Ces dispositions ne concernent pas les problèmes d'exploitation qui sont réglés par ailleurs, et notamment par le règlement sanitaire départemental. Les propositions susvisées, toutefois, n'ont aucune valeur réglementaire, à l'exception de celles figurant dans le règlement de construction (arrêté du 14 juin 1969, règles relatives à l'établissement de vide-ordures dans les immeubles d'habitation), et ne peuvent donc être rendues obligatoires.

Je vous demande néanmoins de les diffuser largement et d'en faire le plus grand usage dans toutes les actions que vous entreprendrez en vue d'améliorer la qualité des logements, afin que les déficiences, erreurs ou anomalies constatées jusqu'à présent (installations insuffisantes ou mal conçues, mauvaise accessibilité des locaux, voiries inadaptées...) ne se reproduisent plus. Les indications de cette circulaire ont été établies sur la base d'une production d'un volume de dix litres d'ordures ménagères par personne et par jour et ne concernent que les systèmes traditionnels de collecte. Il est rappelé enfin que, pour qu'une installation soit bien conçue, elle doit être étudiée dès l'origine des projets et il importe à ce sujet que toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes aient été entreprises afin de connaître, notamment, le ou les systèmes utilisés ou susceptibles d'être utilisés par les municipalités ou les organismes concessionnaires, pour procéder à l'enlèvement des ordures, systèmes qui ont pu être fixés par un arrêté municipal.

## I. - LES VIDE-ORDURES

L'installation de vide-ordures dans les immeubles collectifs d'habitation devrait être généralisée.

Les vide-ordures doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 juin 1969 les concernant et aux exigences de la réglementation relative à la protection contre l'incendie (arrêté du 10 septembre 1970).

Un vide-ordures est dit « individuel » si chacun des vidoirs qu'il comporte est à l'usage exclusif des occupants d'un seul logement.

Il est dit « collectif » si les vidoirs qu'il comporte sont à l'usage des occupants de plusieurs logements.

Les vide-ordures individuels sont préférables aux vide-ordures collectifs par souci de commodité et aussi parce qu'il a été reconnu que les premiers étaient tenus plus proprement que les seconds.

Le fonctionnement du vidoir et la chute des objets dans le conduit ne doivent pas engendrer dans les pièces principales des logements un niveau de bruit supérieur à celui fixé par le règlement de construction en matière d'équipements collectifs. (Arrêté du 14 juin 1969 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1975.) Pour satisfaire cette exigence on pourra utilement se reporter aux exemples donnés par le CSTB dans la notice : « Exemples de solutions pouvant satisfaire au règlement de constructions, titre III, Acoustique ».

### I-1. - Le vidoir

Les dimensions de la pelle du vidoir doivent être telles que les usagers puissent évacuer la majeure partie de leurs déchets ménagers, mais la plus grande dimension du volume intérieur de la pelle (diagonale) ne doit jamais dépasser 1,25 fois le diamètre du conduit de chute afin d'éviter les engorgements de celui-ci.

Des dispositions doivent être prises pour rendre le vidoir difficilement démontable par l'usager. Il doit être résistant à la corrosion, étanche à l'air et aux odeurs. Enfin, il doit pouvoir être nettoyé et entretenu facilement en même temps que le conduit de chute, si possible.

Le vidoir ne doit pas faire saillie dans le conduit de chute.

#### • Cas du vide-ordures individuel

Il doit être situé de préférence dans la cuisine ou dans un local attenant (cellier, séchoir...). Son emplacement dans le local où il est situé doit être pratique et rationnel (à proximité de la table de travail lorsqu'il est dans la cuisine par exemple) et tel qu'il n'y ait pas possibilité de refoulement à l'intérieur de l'appartement notamment en raison d'une circulation d'air parasite.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,80 m et 1,20 m.

#### • Cas du vide-ordures collectif

Le vidoir doit être situé dans un local spécifique, clos, donnant sur les parties communes du bâtiment. La longueur du local, mesurée depuis le seuil ou depuis la paroi opposée au vidoir jusqu'au point le plus en saillie de ce vidoir, doit être au moins égale à 1 m; sa largeur doit être au moins égale à 0,80 m.

La hauteur de la partie inférieure de l'orifice du vidoir ouvert doit être comprise entre 0,50 et 1 m.

Si ce conduit de chute est ventilé par tirage naturel, le local doit être lui-même ventilé.

### I-2. - Le conduit de chute

Le conduit de chute doit être vertical et sans déviation à partir du plancher haut de la logette de réception jusqu'au débouché en toiture.

La section du conduit doit être de préférence circulaire et elle doit être constante sur toute sa hauteur. Son diamètre, en partie courante, ne doit pas être inférieur à 0,40 m et à 0,60 m en bas de colonne.

Il doit être constitué de matériaux résistant aux chocs des objets lourds et durs (bouteilles, coquilles...).

Il doit, d'autre part, pouvoir être ramoné et nettoyé facilement et ce à partir d'un local commun. Une installation permanente située au sommet de la colonne (qui était autrefois obligatoire) peut nuire à une bonne ventilation. Aussi, il vaut mieux ne pas prévoir une telle installation et faire effectuer des nettoyages périodiques par une entreprise spécialisée avec des moyens plus efficaces qu'un simple hérisson. Une désinfection ainsi qu'une désodorisation devront être pratiquées au moins une fois l'an.

Un dispositif d'obturation temporaire doit être prévu à sa base, afin de permettre un échange aisé des récipients.

La ventilation du conduit de chute doit être très soignée. Celui-ci doit être en dépression par rapport aux locaux dans lesquels sont situés les vidoirs. En cas de ventilation mécanique, la circulation de l'air doit se faire de haut en bas et il y a lieu de prévoir l'installation d'une grille entre l'appareil de ventilation et le conduit de chute afin d'éviter le passage de déchets légers dans le ventilateur.

### I-3. - Le système de réception

Il est différent selon notamment le nombre d'appartements à desservir, leur taille, le système de collecte. Rappelons qu'il s'agit le plus couramment de poubelles, de sacs, de bacs roulants pour déchets solides avec leurs moyens de remplissage : freins, clapets, broyeurs, manèges...

Par ailleurs, les installations comportant des silos devront progressivement être abandonnées en raison de nombreux inconvénients que présentent ces derniers : utilisation peu commode, hygiène insuffisante, nettoyage malaisé, risque d'engorgement de la colonne...

## II. - LE LOCAL DE RÉCEPTION (LOGETTE)

### II-1. - Dimensions de la logette

Les dimensions de la logette sont fonction du système de réception et du nombre de logements desservis par le même conduit de chute. En tout état de cause, elle doit

pouvoir recevoir les déchets produits pendant quatre jours consécutifs sans ramassage par les services publics.

La surface de la logette est obtenue en ajoutant à la surface nécessaire pour pouvoir circuler facilement autour du dispositif de réception, et fixée forfaitairement à 4 m<sup>2</sup>, la surface nécessaire au stockage.

Cette dernière surface est calculée en fonction du nombre et de la taille des logements desservis, du système de réception choisi et en tenant compte de la possibilité de quatre jours de stockage consécutifs. Il est à noter qu'un récipient devant être laissé en place sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service public de collecte, il faut majorer d'une unité le nombre des récipients nécessaires.

Le rapport des dimensions de la logette - longueur sur largeur - doit être inférieur à 2. Le débouché du conduit de chute est éloigné d'au moins 0,70 m de toute paroi.

(L'annexe I à la présente circulaire donne, à titre purement indicatif, un exemple de calcul de la surface totale d'une logette, basé sur un nombre moyen de quatre occupants par logement. Lors de l'étude des projets, il est recommandé de prendre un nombre d'occupants par logement égal au nombre des pièces principales plus un.)

A noter cependant que, dans les cas d'utilisation de broyeurs ou appareils similaires, le volume final des ordures se trouve diminué. C'est donc ce dernier qu'il faut alors prendre en compte pour effectuer les calculs précédents.

La largeur de la porte des logettes doit être de 2 m au minimum s'il doit être utilisé des bacs roulants, 1,50 m dans le cas contraire. L'emplacement de cette porte doit être tel que la manutention des récipients (poubelles, sacs ou bacs roulants pour déchets solides) soit la plus aisée possible.

La logette doit avoir une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m.

### II-2. - Équipement de la logette

La logette doit être pourvue de l'éclairage, d'un poste d'eau, d'une évacuation des eaux usées (siphon de sol) et d'un placard. Les parois seront lavables sur toute leur hauteur.

Elle doit être convenablement ventilée.

La porte doit être coupe-feu de degré une demi-heure et munie d'un ferme-porte automatique.

### II-3. - Deuxième logette pour stockage des objets

et déchets faisant l'objet d'une collecte séparée  
Une deuxième logette doit être prévue pour recevoir les « refus de vide-ordures », c'est-à-dire les déchets d'une taille supérieure à celle des vidoirs et ceux faisant l'objet d'une collecte sélective : les cartons, papiers, journaux et verres ainsi que les objets encombrants. Elle doit être d'accès facile.

Elle doit avoir une surface au moins égale à celle de la première logette.  
Du fait de l'existence de cette deuxième logette, le stockage de tous récipients, déchets, objets dans d'autres endroits et notamment dans les couloirs devra être interdit, et cette règle devra être rigoureusement observée.

## III. - TRAJET DE LA LOGETTE AU POINT DE COLLECTE PAR LES SERVICES PUBLICS

Ce trajet doit être le plus court possible et doit permettre le déplacement aisé des récipients par une seule personne.

### III-1. - Trajet de la logette à l'extérieur de l'immeuble

Si la logette n'ouvre pas directement sur l'extérieur de l'immeuble dans lequel elle est située, le couloir qui permet d'accéder à l'extérieur doit avoir une largeur d'au moins 1,50 m. Cette largeur doit être portée à 2 m s'il est utilisé des transports mécaniques.

Les pentes doivent en tous points du trajet être inférieures à 4 p. 100 en cas de traction manuelle, à 10 p. 100 en cas de traction mécanique, les changements de direction doivent être supérieurs à 90°.

Si un monte-charge est prévu, la place d'une personne pour accompagner le chargement doit être ménagée.

### III-2. - Trajet de l'extérieur de l'immeuble au point de collecte par les services publics

Le parcours idéal présente les caractéristiques suivantes :

- horizontal de préférence, ou, à la rigueur, avec des pentes faibles et inférieures à 4 p. 100 ou 10 p. 100 selon les cas visés en III-1 ci-dessus;

- pas de franchissements de marches ou de trottoirs; - largeur en tous points égale au moins à 1,50 m ou à 2 m selon le cas;

- rectiligne ou avec des changements de direction supérieurs à 90°.

### III-3. - Point de ramassage par les services publics

Les services publics ne devront pas avoir à ramasser des récipients à plus de 15 m du point de chargement dans les benches.

Lorsque les récipients doivent séjourner quelque temps à l'extérieur, on doit prévoir une aire aménagée (couverte par quelques arbustes par exemple).

### III-4. - Voie de desserte et point de chargement dans les benches

Les voies privées utilisées par les véhicules de collecte doivent avoir les caractéristiques suivantes :

**Largeur.** La largeur d'une voie en sens unique à stationnement interdit doit être au minimum de 3,50 m.

**Rayon de courbure.** Le rayon de courbure moyen des voies ne doit pas être inférieur à 10,50 m.

**Pentes.** Les pentes seront inférieures à 12 p. 100 dans le tronçon où les benches ne doivent pas s'arrêter, et à 10 p. 100 lorsqu'elles sont susceptibles de s'arrêter.

**Résistance des voies.** Les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 13 t par essieu.

**Voies en impasse.** Des aires de retournement doivent être aménagées à l'extrémité de toutes les voies en impasse.

Les dimensions de ces aires de retournement doivent être compatibles avec les caractéristiques des véhicules de collecte :

- Largeur hors tout 2,50 m maximum.

- Longueur hors tout 3,50 m maximum.

- Hauteur hors tout 3,50 m maximum.

- Empattement 5,00 m maximum.

- Rayon de braquage extérieur 10,50 m maximum.

Le retournement doit pouvoir se faire avec une seule manœuvre arrière de moins de 15 m (voir annexe II).

**Point de chargement.** Celui-ci doit être correctement signalé et doit permettre un accès facile au point de ramassage (s'il n'est pas confondu avec celui-ci).

## IV. - CAS PARTICULIER DES ENSEMBLES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Dans le cas d'ensemble de maisons individuelles, un point de rassemblement de sacs ou poubelles en vue du ramassage par les services publics peut être aménagé dans les mêmes conditions qu'au paragraphe II-3, tous les 50 m environ.

Il peut également être prévu un emplacement aménagé pour recevoir un conteneur de déchets ménagers.

## ANNEXE I - NOTE SUR LA SURFACE A DONNER A LA LOGETTE VIDE-ORDURES

### Exemples donnés à titre indicatif

#### A. - UTILISATION DE BACS ROULANTS POUR DÉCHETS SOLIDES

##### 1. Données de base

Le raisonnement sera fait sur un bac roulant de grand volume, soit 1 100 l, de dimensions 1,40 x 1,25 (S = 1,75 m<sup>2</sup>).

On admettra que, compte tenu des jeux éventuels entre deux bacs roulants, les dimensions d'encombrement à retenir sont, par bac roulant :

1,50 x 1,40, auxquelles correspond une surface au sol de 2,10 m<sup>2</sup> (soit 2 m<sup>2</sup>).

##### 2. Calcul de la surface de la logette

• 2.1. Hypothèse de base

On étudiera les deux cas extrêmes.

- Cas A. - Stationnement nécessitant, compte tenu de la surface libre nécessaire pour la manutention et la circulation des bacs roulants, la plus grande surface au sol.

Ce cas est réalisé par le stationnement des bacs roulants sur une seule file, avec, parallèlement, une circulation capable de ces mêmes bacs roulants. La surface au sol nécessaire par bacs roulants est alors égale à :  $2 \times 2 = 4 \text{ m}^2$ .

- Cas B. - Stationnement nécessitant une surface au sol minimale.

On peut, à la limite, imaginer le stationnement des bacs roulants avec juxtaposition totale, la manutention se faisant par permutation des bacs roulants, un par un, mouvement du type « jeu de taquin ».

Dans ce cas, la surface au sol théorique nécessaire par bacs roulants est alors égale à  $2 \text{ m}^2$ .

• 2.2 Mise en équation

Soit N le nombre de logements desservis. En supposant qu'un logement abrite quatre personnes, la production d'ordures est alors égale à :  $4 \times 10 \text{ N l/jour}$ . Pour une collecte d'ordures tous les quatre jours, le stockage dans la logette nécessitera un nombre de bacs roulants égal à :

$$C = \frac{4 \times 4 \times 10 \times N}{1100} = \frac{160 \text{ N}}{1100}$$

arrondi à l'entier supérieur.

La surface de la logette (en  $\text{m}^2$ ) est donc égale à :

Cas A :  $SA = 4 + 4 C$

Cas B :  $SB = 4 + 2 C$

B. - UTILISATION DE POUBELLES

Le même raisonnement peut être appliqué si l'on utilise des poubelles. On admettra qu'une poubelle de 75 l demande, pour son stockage, une surface au sol comprise (selon la facilité de manutention) entre 0,50 (A) et 0,25 (B)  $\text{m}^2$ .

Le nombre de poubelles P nécessaire pour stocker les ordures dans l'hypothèse de N logements et d'une collecte tous les quatre jours est égal à :

$$P = \frac{160 \text{ N}}{75}$$

arrondi à l'entier supérieur.

La surface de la logette (en  $\text{m}^2$ ) est donc égale à :

Cas A :  $SA = 4 + 0,50 P$

Cas B :  $SB = 4 + 0,25 P$

C. - REMARQUES

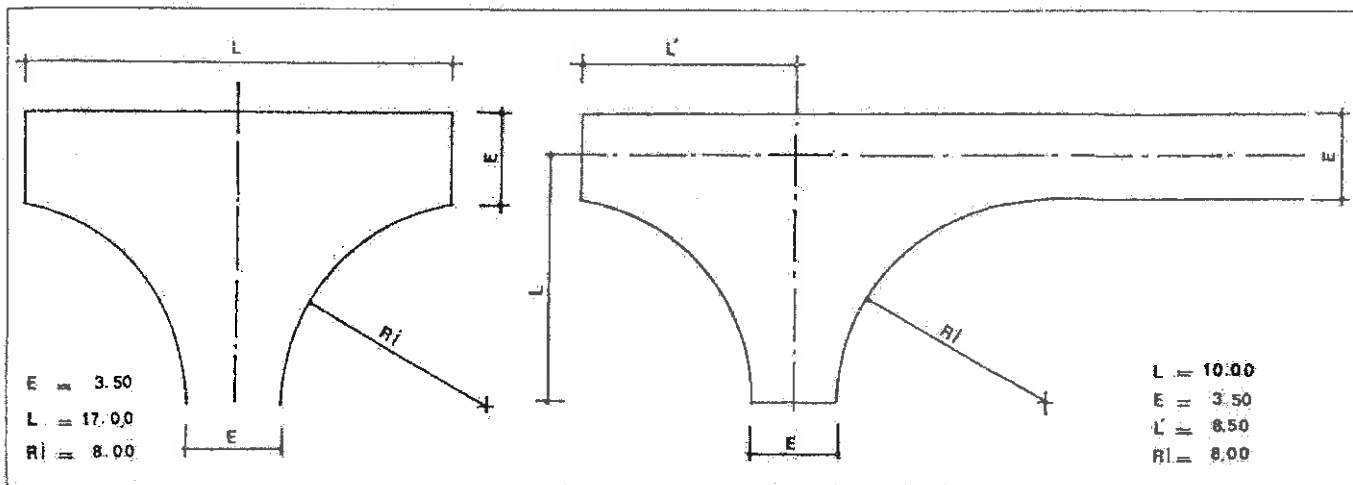
La configuration de la logette doit bien entendu être étudiée de manière à permettre une permutation aisée d'un récipient plein avec un récipient vide. Cela ne pose aucun problème dans le cas A. Par contre, dans le cas B, il sera parfois nécessaire, notamment si l'on utilise des récipients de grande contenance comme les bacs roulants, de rajouter à la surface théorique définie par les formules ci-dessus une surface de manœuvre. On pourrait penser qu'il convient en outre d'ajouter à ces surfaces la surface correspondante au récipient supplémentaire qui est placé sous le conduit de chute lorsque les autres récipients sont sortis pour être vidés par le service de collecte publique. Cette surface correspond, en fait, aux  $4 \text{ m}^2$  fixés forfaitairement au paragraphe 2.1 de la circulaire et n'a donc pas à être prise en compte.

D. - CHOIX ENTRE LES CAS A ET B

On retiendra, si on en a le choix, celui pour lequel on a obtenu la plus petite surface de logette.

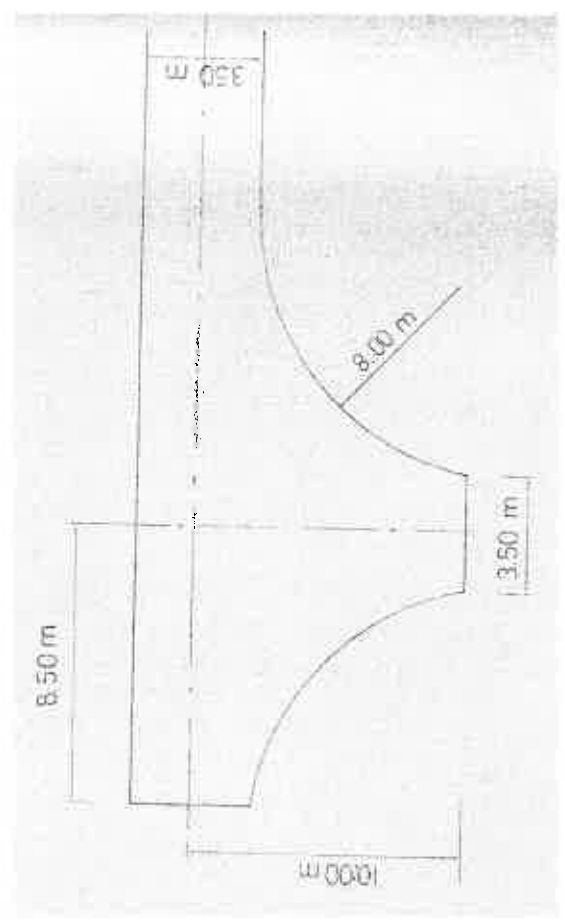
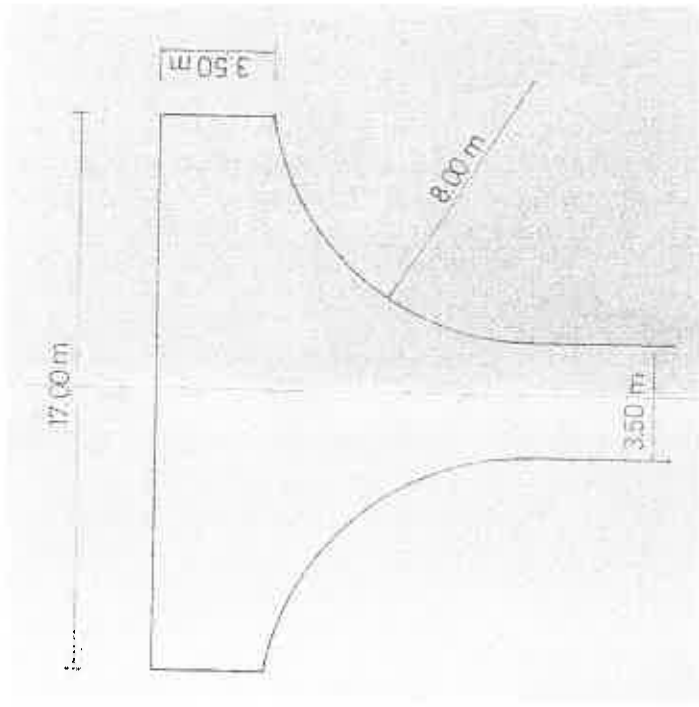
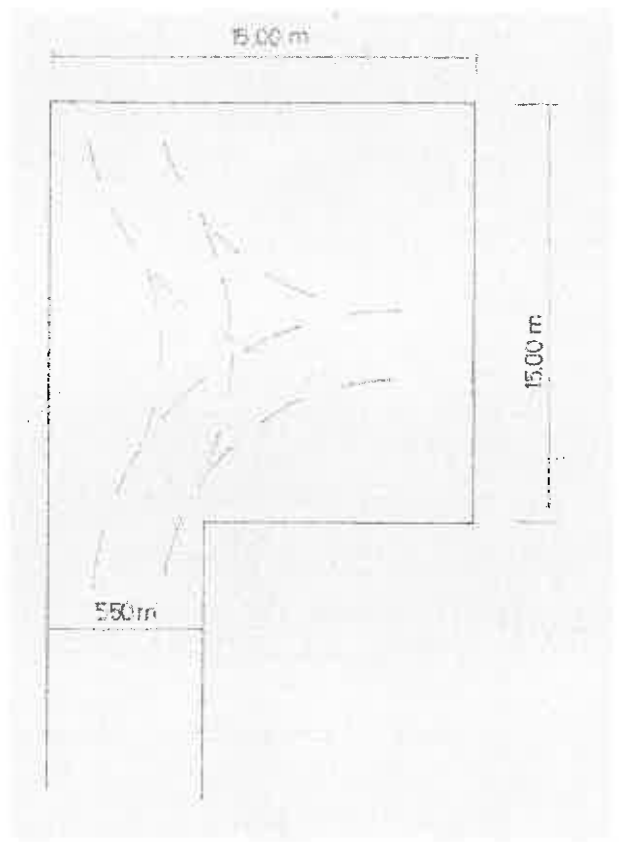
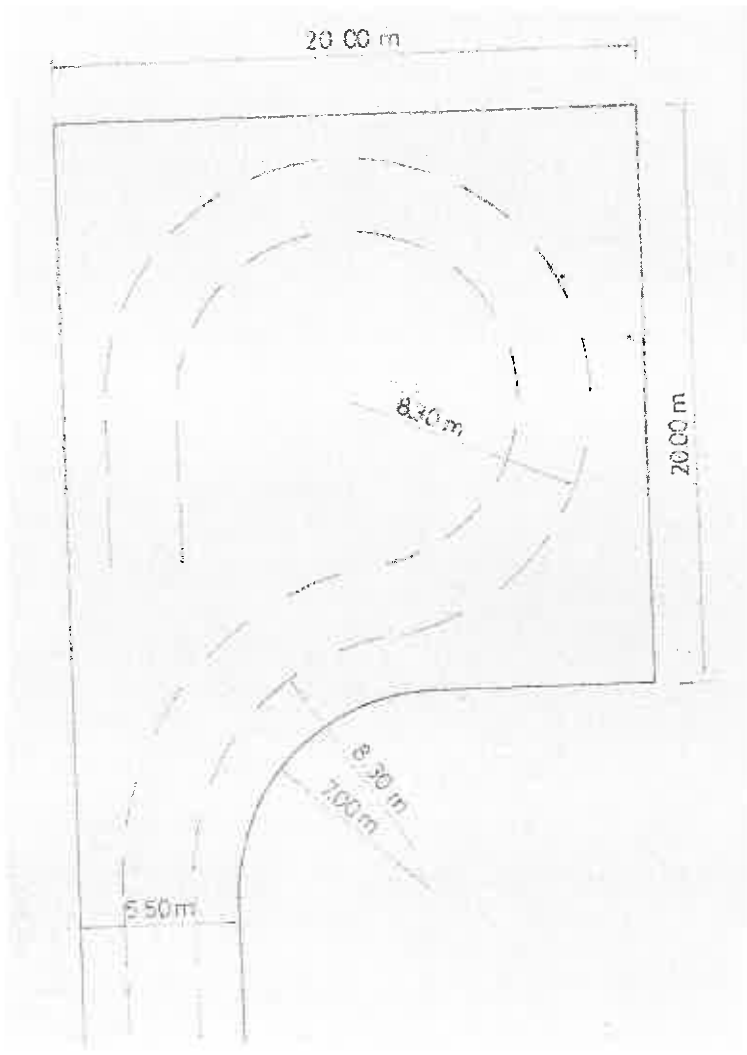
ANNEXE II - COTES MINIMALES DES AIRES DE MANŒUVRE

POUR BENNES TASSÉES DE COLLECTE D'ORDURES MÉNAGÈRES DANS UNE VOIE EN URAVASSE



## **ANNEXE 4**

### **COTES AIRE DE RETOURNEMENT**



**ANNEXE 5**

**EXTRAIT DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL**

**ARTICLES 76 A 84**

#### Art. 76. - Mise des récipients à la disposition des usagers

Dans les immeubles collectifs, les usagers doivent déverser leurs ordures ménagères dans les récipients prévus à cet effet.

De tels récipients doivent être mis chaque jour à leur disposition même si la collecte n'est pas quotidienne.

Ces récipients doivent être installés en quantité suffisante de manière à éviter leur surcharge et tout éparpillement des ordures ménagères.

Afin d'éviter aux occupants de trop longs parcours, les récipients peuvent être situés, le cas échéant, à plusieurs endroits de l'immeuble.

La mise à disposition des récipients ainsi que leur transport vers le lieu d'enlèvement par le service de collecte ne doivent se faire qu'en passant par des parties communes de l'immeuble, à l'exclusion de toute partie privative ou loge de concierge.

#### Art. 77. - Emplacement des récipients à ordures ménagères

Dans les immeubles collectifs, les récipients mis à la disposition des occupants pour recevoir leurs ordures ménagères doivent être placés à l'intérieur de locaux spéciaux, clos, ventilés. Le sol et les parois de ces locaux doivent être constitués par des matériaux imperméables et imputrescibles ou revêtus de tels matériaux ou enduits ; toutes dispositions doivent être prises pour empêcher l'intrusion des rongeurs ou insectes. Les portes de ces locaux doivent fermer hermétiquement. Un poste de lavage et un système d'évacuation des eaux doivent être établis dans chacun de ces locaux pour faciliter l'entretien dans des conditions telles que ni odeur ni émanation gênante ne puissent pénétrer à l'intérieur des habitations.

Ces locaux ne doivent pas avoir de communications directes avec les locaux affectés à l'habitation, au travail ou au remisage de voitures d'enfants, à la restauration et à la vente de produits alimentaires.

Si dans certains bâtiments anciens, la disposition des lieux ne permet pas la création de tels locaux, les mesures suivantes doivent être adoptées selon les volumes disponibles :

- soit l'établissement de locaux pour le seul remisage des récipients vides, en dehors des heures de mise à disposition des usagers, et présentant les mêmes caractéristiques que les locaux visés à l'alinéa 1 ci-dessus ;

- soit le remisage des récipients vides correctement nettoyés aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. En tout état de cause, ils ne doivent pas être placés dans les lieux d'accès aux cages d'escaliers.

Dans ces deux cas, un point d'eau et une évacuation des eaux usées doivent être aménagés pour permettre l'entretien des récipients.

Pour tous les groupes d'habitation comprenant plus de cinquante logements ou locaux équivalents et pour tous les immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de construction ou de transformation, consulter les services municipaux intéressés afin de prévoir, dès la conception, toutes dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement facile des ordures ménagères en fonction des possibilités du service de collecte.

Dans les immeubles collectifs importants, les locaux de remisage des récipients à ordures ou de réception des vide-ordures, quand ces derniers équipements sont prévus, doivent, sans préjudice des réglementations spécifiques, être conçus, quant à leurs dimensions, leurs dispositions et leurs accès à partir de la voie publique, de façon à permettre l'utilisation de récipients de grande capacité ou tous autres moyens adaptés aux productions importantes d'ordures susceptibles d'être imposés par les services de collecte des ordures ménagères en considération même de cette production.



#### Art. 78. - Évacuation des ordures ménagères par vide-ordures

L'établissement de vide-ordures dans un immeuble existant doit être effectué conformément aux dispositions de la réglementation relative à l'établissement de ces ouvrages dans les immeubles d'habitation<sup>34</sup>.

L'évacuation des ordures ménagères par un conduit de chute aboutissant à un local spécialement aménagé ne peut se faire que par voie sèche, sauf dérogation qui fixera les conditions requises pour qu'il n'en résulte pas de difficultés pour la collecte, l'évacuation et le traitement des ordures et des eaux usées.

Il est interdit de jeter dans les conduits de chute des vide-ordures réalisés par voie sèche :

- des résidus ménagers liquides ;

- tout objet susceptible d'obstruer ou de détériorer les conduits, d'enflammer les débris, d'intoxiquer ou de blesser les préposés chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

La présentation des déchets introduits dans les vide-ordures doit être telle qu'elle n'entraîne pas leur dissémination. A cette fin, les ordures et notamment les déchets fermentescibles doivent être convenablement enveloppés.

Un dispositif spécial de raccordement de l'extrémité inférieure du conduit de chute au récipient d'ordures ménagères doit être installé de manière à écarter tout risque de dispersion des ordures sur le sol.

Le récipient placé sous le conduit de chute doit être remplacé selon une fréquence telle qu'il n'en résulte pas de débordement ou de difficulté pour la fermeture dudit récipient.

Dans le cas où les vidoirs sont installés dans les parties communes, ils doivent, ainsi que leurs abords, être maintenus en constant état de propreté.

Si le conduit de chute vient à être obstrué, toutes mesures doivent être prises, sans délai, en vue de remédier à cette situation.

Toutes précautions, tant en ce qui concerne la construction que l'utilisation, doivent être prises pour que les vide-ordures n'occasionnent aucune nuisance sonore pour les habitants de l'immeuble, ni danger pour le personnel.

#### Art. 79. - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures

Les récipients à ordures ménagères, leurs emplacements ainsi que les locaux où ils sont remis doivent être maintenus en constant état de propreté, désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an.

Le nettoyage des récipients est effectué après chaque vidage ; ce nettoyage ne doit pas être effectué sur la voie publique.

Les conduits de chute des vide-ordures sont ramonés et nettoyés périodiquement et au moins deux fois par an. Ils sont maintenus en permanence en bon état d'utilisation et de propreté. Des mesures de désinfection et de désinsectisation peuvent être prescrites par l'autorité sanitaire en cas de nécessité.

Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être homologués conformément à la réglementation en vigueur<sup>35</sup>.

Ces opérations d'entretien ne doivent occasionner aucune gêne au voisinage ou atteinte à la santé des occupants des immeubles.

#### Art. 80. - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte

La mise sur la voie publique des récipients d'ordures ménagères en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Dans le cas d'une collecte sélective, les matériaux séparés par les habitants doivent être présentés au service de collecte selon les modalités fixées par l'autorité municipale.

<sup>34</sup> Arrêté du 14 juin 1969 fixant les règles relatives à l'établissement des vide-ordures dans les immeubles d'habitation (Journal Officiel du 24 juin 1969).

<sup>35</sup> Loi n° 72-1139 du 22 décembre 1972 étendant le champ d'application de la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 relative à l'organisation du contrôle des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés (Journal Officiel du 23 décembre 1972).

#### Art. 81. - Réglementation de la collecte

Les modalités réglant les conditions de la collecte des ordures ménagères et celles de la collecte sélective des matériaux de récupération, notamment la fréquence, l'horaire, les récipients utilisés, sont définis par arrêtés municipaux pris en application du présent règlement.

La fréquence de la collecte des déchets fermentescibles doit être, au moins, hebdomadaire.

#### Art. 82. - Protection sanitaire au cours de la collecte

Les manipulations doivent se faire de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères, la souillure des lieux et toute nuisance pour l'environnement immédiat.

Le chiffonnage est interdit à toutes les phases de la collecte, notamment dans les récipients à ordures.

Lorsque des récipients de grande capacité sont mis par la municipalité, à la disposition des habitants en certains points, leur implantation, leur aménagement et leur exploitation doivent être réalisés de façon telle qu'il n'en résulte aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage et que leur utilisation puisse se faire commodément et sans danger. Ces récipients doivent être munis de couvercles ou de trappes, fixés au récipient, facilement manœuvrables et maintenus fermés en dehors du temps nécessaire au vidage des récipients à ordures des habitants.

Des récipients de grande capacité sans dispositif de couverture sont admis s'ils sont destinés à ne recevoir que les matériaux non fermentescibles séparés par les habitants.

#### Art. 83. - Broyeurs d'ordures

L'évacuation dans les ouvrages d'assainissement après broyage dans une installation individuelle, collective ou industrielle, de déchets ménagers est interdite.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'une installation de nature, exclusivement ménagère, des dérogations peuvent être accordées, par le préfet sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales après accord du service chargé de l'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Cette dérogation ne peut être accordée que si les caractéristiques des ouvrages d'assainissement publics ou privés concernés sont calculées pour assurer l'évacuation et le traitement des déchets en cause.

L'installation d'un tel système ne dispense pas de la mise en place à l'intérieur des immeubles d'autres systèmes de collecte destinés à évacuer les ordures ménagères qui ne peuvent être introduites dans le broyeur.

Ces appareils sont soumis, en ce qui concerne leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées, aux dispositions du présent règlement.

Le fonctionnement de cet appareil ne doit provoquer aucune nuisance sonore constituant une gêne pour les habitants de l'immeuble.

L'installation électrique actionnant le mécanisme broyeur doit être conforme aux normes en vigueur.

#### Art. 84. - Élimination des déchets

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Après mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit.

Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur<sup>36</sup>.

La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental d'hygiène.

Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.

Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.

Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.

<sup>36</sup> Notamment la circulaire interministérielle du 22 février 1973 relative à l'évacuation et au traitement des résidus urbains (Journal Officiel du 20 mars 1973), circulaire du 6 juin 1972 relative aux usines d'incinération de résidus urbains (Journal Officiel du 27 juillet 1972) et circulaire du 9 mars 1973 relative aux décharges contrôlées de résidus urbains (Journal Officiel du 7 avril 1973).

**ANNEXE 6**

**CAHIER DES CHARGES**

**POINT DE REGROUPEMENT ENTERRE DES DECHETS MENAGERS**



**CAHIER DES CHARGES**  
**POINT DE REGROUPEMENT**  
**ENTERRE**  
**DES DECHETS MENAGERS**

Version mai 2017

Le Grand Belfort a décidé d'optimiser la collecte des déchets ménagers en développant les points de regroupement et en favorisant le tri des déchets. Ainsi la solution retenue est le conteneur enterré.

L'étude d'implantation, l'achat et la mise en place de ce mobilier urbain étant à la charge de l'aménageur, le Grand Belfort en assurant la collecte et l'entretien, ce cahier des charges a pour but de fixer les caractéristiques minimales permettant une uniformisation technique du matériel sur l'ensemble des projets de construction.

### 1) quand mettre en œuvre un point de regroupement enterré des déchets ménagers ?

- à partir de 12 logements pour un projet situé sur une commune collectée deux fois par semaine
- à partir de 20 logements pour un projet situé sur une commune collectée une seule fois par semaine.
- Ou à la demande expresse de la Commune d'implantation ou du Grand Belfort.

### 2) combien de conteneurs à installer ?

Il faut un conteneur « ordures ménagères » de 5m<sup>3</sup> par tranche de 40 logements, un conteneur « emballages recyclables » de 5m<sup>3</sup> par tranche de 60 logements, et un conteneur « verre » de 4m<sup>3</sup>.

Tous les conteneurs sont juxtaposés.

### 3) implantation des conteneurs

On distingue 2 cas :

- Le lotissement est en impasse, obligeant les habitants à passer par un accès commun. Le groupement de conteneurs se fera alors sur l'entrée du lotissement.
- Le lotissement est traversant. Dans ce cas, le ou les groupements de conteneurs doivent permettre aux habitants d'y accéder dans un rayon de 100 mètres maximum, ou être positionnés aux sorties.

Le camion de collecte doit pouvoir s'approcher en toute sécurité des conteneurs. L'aménagement de la voirie doit permettre de dégager le camion de la circulation lors de la phase de collecte.

Les anneaux de levage des conteneurs doivent être distants au maximum de 5 mètres du bord de la chaussée. Les conteneurs peuvent ainsi être positionnés sur une ou deux lignes. Il ne doit pas y avoir de branches d'arbre ou de câbles aériens dans l'environnement des conteneurs. Les éventuelles places de parking, clôtures ou poteaux doivent être au plus près à 80cm du bord du conteneur pour assurer un espace minimum à la manœuvre sans incident.

L'implantation des conteneurs doit prendre en compte l'écoulement des eaux de pluie afin d'éviter le remplissage des cuves : l'eau doit être évacuée naturellement vers l'extérieur de la plateforme.

L'aménagement du point de regroupement doit être soigné de manière à limiter au maximum les nuisances auditives pouvant être occasionnés aux riverains lors de la collecte.

Dans tous les cas, faire valider l'implantation par le service déchets ménagers du Grand Belfort avant réalisation.

#### 4) caractéristiques techniques des conteneurs

Les caractéristiques minimales à respecter sont les suivantes :

- Anneau pour préhension simple crochet
- Cuvelage béton armé étanche monobloc d'épaisseur mini 100mm et garanti contre les effets de la poussée d'Archimède, avec points d'élingage, avec une réserve en fond de cuve d'au moins 500 litres sous le conteneur métallique, et avec un point bas pour faciliter le pompage.
- Conteneurs en acier galvanisé de 4m<sup>3</sup> pour le verre, 5m<sup>3</sup> pour les emballages les ordures ménagères, classé M0 anti-feu, insensible aux intempéries et aux fortes variations de température, résistants aux chocs. Le conteneur verre doit être insonorisé.
- Les conteneurs doivent s'auto-guider dans leur emplacement à la remise en place.
- Plate-forme piétonne recouvrant totalement la fosse de manière à rendre impossible le ruissellement de l'eau de pluie dans la fosse. Cette plateforme doit être rigide et ne doit donc pas se déformer sous le poids des piétons même à une température ambiante de 30°C.
- Porte de fond de conteneur OM étanche, avec une rétention minimale de 100 litres, articulée sur au moins deux charnières s'ouvrant au moins à 90°.
- Plate-forme de sécurité supportant au moins 150kg obturant la fosse lors du levage des conteneurs afin d'éviter toute chute accidentelle. Privilégier un système simple à contre-poids avec guidage et verrouillage mécanique automatique en position haute. La plate-forme de sécurité ne doit pas être flottante, ni s'enfoncer lorsqu'une personne marche dessus. La plate-forme de sécurité doit permettre un contrôle visuel aisé du fond de la fosse. Elle doit aussi être démontable rapidement pour permettre la mise en place d'une échelle de maintenance en appui dans le fond de la fosse.
- La goulotte de remplissage du conteneur à ordures ménagères doit être de type tambour ou sas, permettant l'entrée d'un sac de 80 litres sans avoir un accès direct à l'intérieur du conteneur. Une trappe fermée avec une serrure doit permettre le contrôle du remplissage du conteneur. L'orifice de remplissage du conteneur verre doit être circulaire d'environ 20 cm de diamètre obturée par une bavette. L'orifice de remplissage du conteneur emballage doit être rectangulaire, d'environ 40 cm de large par 20 cm de haut.
- Verrou de déclenchement pour l'ouverture de la porte de fond lors de l'appui sur la ridelle du camion de collecte. Ce verrou doit résister aux chocs.
- Les coloris et la signalétique avec consignes du tri doivent être conformes aux préconisations de la C.A.B. : vert pour le verre, jaune pour les emballages recyclables et gris ou brun pour les ordures ménagères suivant la couleur de l'avaloir.
- Matériel garantie 5 ans minimum pièces et main d'œuvre.

Les conteneurs doivent être conformes à la norme NF EN 13071-1 et 2.

Après réalisation des travaux, une réception doit être organisée pour la mise en service des conteneurs et leur prise en compte par le Grand Belfort.

Le service Déchets Ménagers du Grand Belfort peut être joint au 03.84.90.11.71 pour tout renseignement complémentaire.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-178

Soutien à Belfort  
Tourisme pour la mise  
en place d'accueils  
dématérialisés

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
TRANSMIS SUR UN ACTES  
Séance du 30 juin 2017  
- 7 JUIL. 2017  
L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.  
Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : CJ/TC/LC/NM – 17-178

**MOTS CLES** : Tourisme

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Soutien à Belfort Tourisme pour la mise en place d'accueils dématérialisés.

Les touristes séjournant dans les hébergements sont demandeurs d'informations touristiques à portée de main. C'est pourquoi, les outils numériques sont depuis quelques années plébiscités tant par les prestataires du tourisme que par leur clientèle.

Afin de mettre les informations sur la destination au plus près des touristes, il est proposé que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération soutienne Belfort Tourisme dans la fourniture d'une tablette numérique aux hôteliers.

Elle comporterait un lien vers les sites Internet de Belfort Tourisme c'est-à-dire le site général « [belfort-tourisme.com](http://belfort-tourisme.com) » et le site « [jaienvie.de/belfort](http://jaienvie.de/belfort) » donnant des informations sur les activités à faire en temps réel.

Les informations seraient disponibles en français, anglais et allemand.

Un totem soutiendrait la tablette pour permettre d'en faire une véritable borne interactive, attractive pour les clients. Cette borne serait habillée aux couleurs de Belfort Tourisme.

En 2016, la Ville de Belfort a apporté son soutien financier à Belfort Tourisme pour équiper les 13 hôteliers belfortains.

Il est donc proposé que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération finance les tablettes des autres hôtels du territoire du Grand Belfort. Cela concernerait 6 hôtels : le Brit Hôtel de Bessoncourt, l'Hôtel Ibis de Danjoutin, l'Hôtel Le Louisiane à Andelnans, l'Hôtel Au Logis des Ours d'Offemont, l'Hôtel Campanile à Meroux et l'Hôtel Ibis Budget à Bavilliers.

Il est également proposé de financer un tel équipement pour le Camping de l'Etang des Forges.

Belfort Tourisme procéderait à l'achat du matériel et s'assurerait de sa mise en place, de son fonctionnement, de sa gestion quotidienne, de sa maintenance, de son assurance, des mises à jour des informations touristiques et de la formation si nécessaire des prestataires touristiques.

Il est proposé de soutenir financièrement Belfort Tourisme pour l'achat de ce matériel à hauteur de :

- 2 671,2 € TTC, pour les 7 tablettes des hôteliers du Grand Belfort et du Camping de l'Etang des Forges,

- 7 005,6 € TTC, pour l'habillage de ces 7 tablettes par des totems.

Cela représente un montant total de 9 676,8 € TTC qui pourrait être prélevé sur la ligne « Subvention équipement pour OTBTB » votée en investissement au Budget Primitif 2017 pour un montant global de 5 000 €. Un complément de 4 677 € pourrait être demandé au Budget Supplémentaire 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

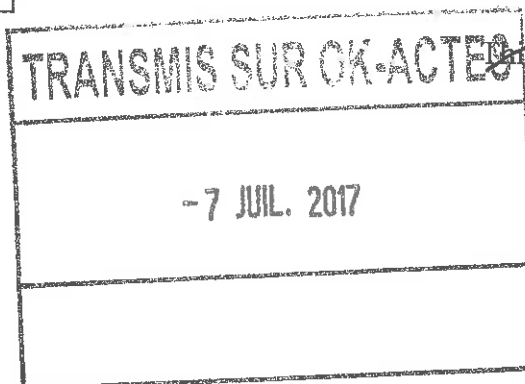
d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour l'achat de ce matériel, pour un montant maximum de 9 677 € (neuf mille six cent soixante dix sept euros), dont un complément de 4 677 € (quatre mille six cent soixante dix sept euros) demandé au Budget Supplémentaire 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





**CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT  
POUR LA MISE EN PLACE D'ACCUEILS DEMATERIALISES**

**Entre :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, située à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place d'Armes - 90020 BELFORT et représenté par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

**d'une part,**

et

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clemenceau - 90000 BELFORT, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représenté par sa présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

**d'autre part,**

**Contexte :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite soutenir financièrement Belfort Tourisme dans la mise en place d'accueils dématérialisés dans 6 hôtels du Grand Belfort et le Camping de l'Etang des Forges.

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Belfort Tourisme :**

**Article 1. La mise en place d'accueils dématérialisés par Belfort Tourisme**

Belfort Tourisme procède à l'achat du matériel suivant : 7 tablettes et 7 totems d'habillage de ces tablettes, qui seront installés dans les 6 hôtels du Grand Belfort suivants : le Brit Hôtel de Bessoncourt, l'Hôtel Ibis de Danjoutin, l'Hôtel Le Louisiane à Andelnans, l'Hôtel Au Logis des Ours d'Offemont, l'Hôtel Campanile à Meroux et l'Hôtel Ibis Budget à Bavilliers, ainsi que dans le Camping de l'Etang des Forges.

Belfort Tourisme s'assure de la mise en place de ce matériel, de son fonctionnement, de sa gestion quotidienne, de sa maintenance, de son assurance, des mises à jour des informations touristiques, de la formation si nécessaire des prestataires touristiques.

#### Article 2. Le soutien du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération verse à Belfort Tourisme, avant le 31 décembre 2017, la somme totale de 9 676,8 € TTC, pour couvrir les achats détaillés dans l'article 1.

#### Article 3. Règlement des litiges

En cas de manquement de Belfort Tourisme à l'un des engagements de la présente convention, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

En cas de difficultés quelconques liées à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

La Présidente de Belfort Tourisme,

Le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,

Claude JOLY

Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-179

Séance du 30 juin 2017

-7 JUL. 2017

Mise en place d'un point  
d'accueil sur le « pôle  
touristique » de  
Montreux-Château

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis, Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Supplément de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Supplément de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Supplément de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppé  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de Mme Claude JOLY  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : CJ/TC/JH/LC/NM – 17-179

**MOTS CLES** : Tourisme  
**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Mise en place d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château.

**1) La mise en place d'un point d'accueil touristique**

Depuis la fusion avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, Grand Belfort Communauté d'Agglomération est en charge du « pôle touristique » de Montreux-Château.

Ce site regroupe plusieurs infrastructures et prestataires :

- une halte fluviale qui offre 8 places pour l'amarrage des bateaux, de plaisance essentiellement,
- une aire de camping-cars qui dispose de 7 places. Un local propose gratuitement au grand public des sanitaires et un point d'eau,
- une société de location de bateaux, la SARL Fluvial Rhin Rhône Location dont le gérant est M. Averty,
- une Péniche Restaurant amarrée à la halte fluviale et louée à M. Pflimlin.

Ce pôle, situé sur le parcours de l'Eurovélo6 et traversé par une boucle de la Francovélosuisse, constitue la porte d'entrée du Territoire de Belfort en venant d'Alsace et accueille des camping-caristes, des plaisanciers, des cyclotouristes et d'autres visiteurs de toute la France et de l'Europe.

Il paraît donc important de pouvoir donner de l'information à ces touristes de passage à Montreux-Château.

Auparavant, il n'y avait pas d'agent d'accueil spécifiquement dédié aux renseignements, mais la personne en charge du secrétariat du service « Assainissement », se trouvant dans les locaux, était amenée à renseigner quotidiennement les touristes, désireux d'obtenir des informations.

En plus de renseigner les visiteurs, une personne sur place pourrait vérifier le bon fonctionnement de la halte fluviale et de l'aire d'accueil des camping-cars, mais aussi du bon entretien général du site.

C'est pourquoi, il est proposé que le Grand Belfort conventionne avec Belfort Tourisme, afin de mettre en place un point d'accueil touristique dans le hall du bâtiment de l'ex-CCTB.

Afin d'évaluer le temps de présence nécessaire d'une personne sur le site, la fréquentation suivante est à prendre en compte :

- Voies Navigables de France indique le passage d'environ 800 bateaux par an,
- un passage plus important des touristes est relevé à partir de mai jusqu'à fin septembre,
- l'éco-compteur de l'Eurovélo6, installé par le Conseil Départemental à Brebotte, a compté 57 800 passages en 2016, avec des pics de fréquentation en mai, juin, juillet et août,
- les cyclistes sont présents essentiellement à partir de 13 h la semaine, et, le week-end, de 10 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Au vu de ces informations, et après un échange avec Belfort Tourisme, **il est proposé de mettre en place un accueil physique de mi-juin à mi-septembre, les après-midis du mercredi au vendredi et toute la journée les samedis et dimanches.**

Belfort Tourisme ne pouvant financer cette mission supplémentaire, le Grand Belfort pourrait conventionner avec l'association et prendre à sa charge le coût de cet accueil.

Une banque d'accueil est encore présente dans les locaux de l'ex-CCTB, de même que des présentoirs à brochures.

**Pour financer cette mission d'accueil et éventuellement du matériel nécessaire à celle-ci, il est proposé d'utiliser « l'enveloppe à affecter tourisme », votée au Budget Primitif 2017, pour un montant maximum de 15 000 €.**

Un fléchage sur du budget « investissement » pourrait être proposé en Décision Modificative.

## **2) L'aménagement de ce point d'accueil**

Concernant l'aménagement de ce point d'information, il se ferait dans la pièce située à gauche du hall d'accueil actuel, via une entrée située en amont de l'entrée principale.

En effet, pour des raisons de sécurité, il a été décidé de séparer le point d'information touristique du hall du bâtiment qui servirait à accueillir des cours de musique à partir de septembre, notamment en soirée.

Pour agrandir le point d'accueil touristique, il est proposé de supprimer le mur non porteur qui le sépare d'une autre pièce.

**Des travaux seraient donc à prévoir, pour un montant maximum de 25 000 €, pris sur le budget de la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public ou demandés au Budget Supplémentaire.**

Si les travaux n'étaient pas finis à temps, le hall général pourrait servir en attendant.



### 3) Aides matérielles

Une ligne téléphonique et un accès à Internet devront être activés.  
Un ordinateur et un téléphone seraient également à prévoir.

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourrait fournir ces installations et équipements.**

**De plus, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais d'abonnement téléphoniques et Internet, qui se monteraient à environ 43 € HT/mois, hors communication, sur le budget de la Direction des Systèmes d'Information.**

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Delphine MENTRE ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le soutien à Belfort Tourisme pour la mise en place de cette mission d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat de matériel éventuel, pour un montant maximum de 15 000 € (quinze mille euros) ; un fléchage sur le budget « investissement » sera proposé en Décision Modificative,

d'approuver les travaux pour aménager ce point d'accueil touristique, pour un montant maximum de 25 000 € (vingt cinq mille euros) ; les crédits seront demandés au Budget Supplémentaire,

d'approuver les aides matérielles informatiques et le fait que la collectivité prenne en charge les frais d'abonnement téléphoniques et Internet,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision, dont la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUIL. 2017

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Objet : Mise en place d'un point d'accueil sur le pôle touristique de Montreux-Château



**CONVENTION AVEC BELFORT TOURISME  
POUR LA MISE EN PLACE ET LA TENUE  
D'UN POINT D'ACCUEIL SUR LE « POLE TOURISTIQUE »  
DE MONTREUX-CHATEAU**

**Entre :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, située à l'adresse suivante : Hôtel de Ville Place d'Armes 90020 BELFORT et représentée par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du 30 juin 2017

**d'une part,**

**et**

Belfort Territoire de Tourisme dit « Belfort Tourisme », association régie par la Loi de 1901 dont le siège social est situé 2 bis rue Clemenceau 90000 BELFORT, désignée ci-après « Belfort Tourisme », représentée par sa présidente en exercice, Mme Claude JOLY,

**d'autre part,**

**Contexte :**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération souhaite confier à Belfort Tourisme la mission de mettre en place et de tenir un point d'accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, de mi-juin à mi-septembre 2017.

**Ainsi, il a été convenu ce qui suit entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Belfort Tourisme :**

### Article 1. La mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château

Belfort Tourisme procède à la mise en place et à la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que l'achat éventuel de matériel nécessaire pour cette mission. Cet accueil doit être ouvert de mi-juin à mi-septembre, les après-midis du mercredi au vendredi et toute la journée les samedis et dimanches, selon les horaires définis par Belfort Tourisme.

Belfort Tourisme s'assure de l'installation de cet accueil, de sa gestion quotidienne, du recrutement de personnel si nécessaire, de sa formation et de son assurance.

Belfort Tourisme peut y vendre des produits de sa boutique.

Les personnes chargées d'accueillir les touristes devront maîtriser les bases de la langue anglaise.

### Article 2. Le soutien de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Grand Belfort Communauté d'Agglomération verse à Belfort Tourisme, avant le 31 décembre 2017, la somme maximale de 15 000 € TTC, pour couvrir les frais relatifs à la mise en place et la tenue d'un accueil sur le « pôle touristique » de Montreux-Château, ainsi que d'éventuels achats de matériels nécessaires à cette mission, sur présentation d'une facture détaillée.

En outre, Grand Belfort Communauté d'Agglomération mettra à disposition de Belfort Tourisme du matériel informatique comprenant une unité centrale, un écran, un clavier et une souris ainsi qu'un téléphone. Belfort Tourisme prend acte du fait que ce matériel est destiné exclusivement à un usage de bureautique.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération activera également une ligne téléphonique et un accès à Internet et prendra à sa charge les frais d'abonnement. Le coût d'abonnement téléphonique hors communication est de 16 € HT/mois. Le coût d'abonnement Internet est de 27 € HT/mois.

### Article 3. Responsabilités des parties

Belfort Tourisme s'engage à se conformer à la législation du travail.

Les prix des produits vendus sont établis par Belfort Tourisme et devront être conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet, les prix pratiqués seront constamment affichés de manière très apparente pour le public.

Belfort Tourisme est autorisée à stocker seulement le matériel nécessaire à son activité. Ce matériel ne devra pas nuire aux règles de sécurité et d'hygiène en vigueur. Belfort Tourisme en sera responsable.

Belfort Tourisme s'engage à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement.

Belfort Tourisme assume les frais de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel informatique et téléphonique mis à sa disposition. En cas de destruction, perte ou vol, il est convenu que Belfort Tourisme indemniserait le Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la base de la valeur nette comptable du matériel.

Belfort Tourisme triera ses ordures dans les containers présents sur la halte fluviale.

Toute enseigne, panneau ou dispositif publicitaire extérieur doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation écrite au Grand Belfort Communauté d'Agglomération avant d'être mis en place.

Belfort Tourisme ne peut de sa propre initiative procéder à des travaux ou aménagements intérieurs ou extérieurs. Belfort Tourisme devra, pour ce faire, saisir Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui réalisera lui-même les interventions nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La collectivité fait son affaire du règlement de la consommation d'eau et d'électricité.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération prend à sa charge l'ensemble des contrôles légaux relatifs aux installations électriques, à la protection contre les incendies et à la sécurité, ainsi que les éventuels travaux à exécuter pour la mise en conformité.

#### Article 4. Assurance

Belfort Tourisme doit s'assurer contre les « risques locatifs ».

Les recours restent maintenus contre l'occupant, auteur ou responsable du dommage, en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Le cas échéant, Belfort Tourisme fera également son affaire d'assurer notamment :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les espaces mis à disposition,
- ses propres biens,
- ses propres préjudices financiers.

Belfort Tourisme devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des espaces, à la collectivité, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Belfort Tourisme devra informer immédiatement la collectivité de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

#### Article 5. Règlement des litiges

En cas de manquement de Belfort Tourisme à l'un des engagements de la présente convention, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention, voire de mettre en recouvrement les parties versées.

En cas de difficultés quelconques liées à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Belfort Tourisme,  
La Présidente

Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Le Président

Claude JOLY

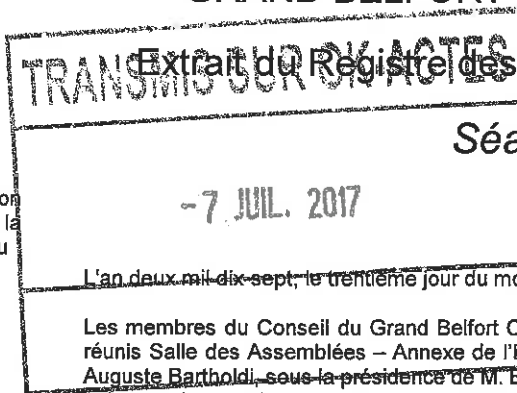
Damien MESLOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-180

Adoption de la  
redevance d'occupation  
du domaine public de la  
SARL Au Fil de l'Eau



Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenlue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdj Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppé  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 juin 2017

## DELIBERATION

de Mme Claude JOLY  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : CJ/TC/JH/GW/LC/NM – 17-180

**MOTS-CLES** : Tourisme

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Adoption de la redevance d'occupation du domaine public de la SARL Au Fil de l'Eau.

Dans la continuité des actions engagées par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) en matière touristique, il est proposé que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération poursuive le partenariat avec la SARL Au Fil de l'Eau.

La SARL Au Fil de l'Eau s'est vue confier, en 2013, la gestion d'une activité de restauration dans une péniche, appartenant à la CCTB, amarrée à la halte fluviale de Montreux-Château. La péniche est considérée comme bateau flottant non navigable et se compose d'une salle intérieure de restauration dont la capacité d'accueil est de 49 personnes, d'une cuisine et d'une terrasse dont la capacité d'accueil est de 38 personnes maximum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dite péniche est devenue propriété du Grand Belfort, qui souhaite continuer à en confier la gérance à la SARL Au Fil de l'Eau.

Dans l'objectif de maintenir cette activité touristique sur le site de Montreux-Château et du fait du contexte transitoire de la fusion des deux collectivités, il vous est proposé la même redevance que celle appliquée par l'ex-CCTB, c'est-à-dire 15 617 € annuellement.

L'exploitant prendra à sa charge ses consommations d'eau, d'électricité et de gaz, ainsi que les taxes qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour la SARL Fluvial Rhin-Rhône à hauteur de 15 617 euros (quinze mille six cent dix sept euros),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

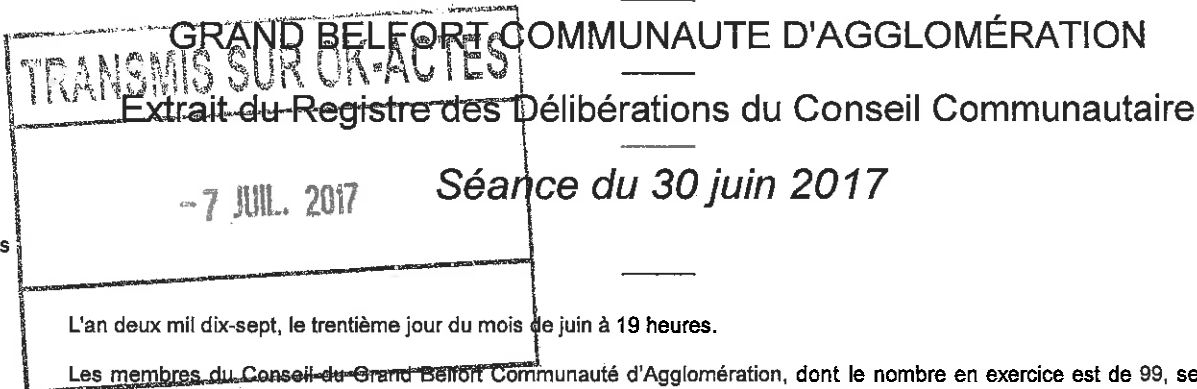
TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUL. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-181

Fonds d'aide aux  
communes – Attributions  
de subventions



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Pierre REY  
Vice-Président

**REFERENCES** : PR/TC/GV/SB – 17-181

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – Dépenses  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.

Dans le cadre du fonds d'aides 2017-2020 mis en œuvre en direction des communes-membres, je sou mets ce jour à votre examen les demandes de subventions nouvellement formulées :

Communes ( <i>dotation disponible</i> )	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention Grand Belfort
Autrechêne (60 000 €)	Aménagement de sécurité en entrée de village et enfouissement des réseaux	148 813 €	31 536 €
Bermont (60 000 €)	Mise en place et équipement d'une structure de jeux pour enfants	24 287 €	14 570 €
Fontaine (100 000 €)	Achat d'un défibrillateur	1 216,53 €	730 €
Lacollonge (43 128,82 €)	Acquisition d'un photocopieur	1 350 €	810 €
Lagrange (60 000 €)	Réhabilitation de l'étage de la mairie	28 545,10 €	17 127,06 €
	Aménagement de voirie en direction de Bethonvilliers et du chemin rural	11 341,50 €	6 804,90 €
	Signalisation complémentaire à l'installation d'un carrefour à feux et d'un plateau ralentisseur	4 521,28 €	2 712,77 €

Communes (dotation disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette subventionnable HT	Subvention Grand Belfort
Novillard (60 000 €)	Enfouissement de réseaux secs rue de l'Eglise, rue des vergers et rue Bel Air.	173 321 € (67 529 € après SIAGEP)	14 864 €
Phaffans (60 000 €)	Aménagement de sécurité sur la RD 25 rue de Menoncourt	98 130 €	10 871 €
	Construction d'une toiture sur un bâtiment municipal dédié à la Maison du Terroir	8 558 €	2 846 €
Petit-Croix (60 000 €)	Réalisation de trottoirs rue du Chalet	19 738 €	2 935 €
Vauthiermont (60 000 €)	Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'une remorque	11 837,77 €	7 102,66 €
<b>Total fonds d'aides</b>			<b>112 909,39 €</b>

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

Par ailleurs, je vous invite à corriger une erreur qui s'est glissée dans la convention attributive du 3 novembre 2015, passée entre la CAB et la Commune de Vézelois pour les travaux de rénovation du Fort Ordener. En effet, la subvention communautaire allouée relevant du fonds de réserve, le dernier paragraphe de l'article 2 de cette convention initiale aurait dû être rédigé comme suit :

**Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention du 80 %. (et non 60 %).**

Cette erreur a été décelée à l'occasion de la signature de l'avenant de transfert CAB/Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, je vous propose de procéder à la modification de l'article 2 de cette convention initiale.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-),

### DECIDE

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, selon le tableau présenté dans la délibération, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal sur le compte 2041412 chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017,

d'approuver l'avenant de transfert et modificatif, joint à la présente délibération, à passer avec la Commune de Vézelois,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIROT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUL. 2017

## AVENANT DE TRANSFERT ET MODIFICATIF

### A - Identification de la personne publique contractante

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE  
Direction Générale des Services  
Hôtel de Ville et de la Communauté d'agglomération  
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

### B - Identification de la personne publique issue de la fusion

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Direction Générale  
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

### C - Identification du co-contractant

COMMUNE DE VEZELOIS  
118 RUE DE BREBOTTE  
90400 VEZELOIS

### D - Objet de la convention

Convention attributive d'une subvention communautaire à la commune de Vézelois pour son opération : travaux de rénovation du Fort Ordener.

- Montant initial :
  - Coût estimé HT du projet : 71 500 €
  - Montant de subvention : 25 000 €

### E - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

#### 1) Objet de l'avenant

Le présent avenant prend acte du transfert de plein droit du contrat ci-dessus référencé, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

#### 2) Date d'entrée en vigueur

La substitution du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans les droits et obligations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 3) Durée de la substitution

Le transfert de la convention est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée résiduelle du contrat initial ainsi que pour les avenants et modificatifs éventuels.

#### 4) Facturation

Les factures ainsi que l'ensemble des pièces de paiement seront présentés et transmis à :

**Monsieur le Président**

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex**

#### 5) Autres dispositions

En application des décisions du Conseil communautaire du GRAND BELFORT du 26 janvier 2017 et du 22 juin 2017, le dernier paragraphe de l'article 2 devient :

**Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût estimé, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 80 %.**

Toutes les clauses du contrat initial conclu entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le co-contractant demeurent intégralement applicables.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la convention.

#### **F - Signature du co-contractant**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>COMMUNE DE VEZELOIS</b> Le Maire,  <b>Jean-Pierre CUENIN</b>		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### **G - Signature de la personne publique**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<b>GRAND BELFORT</b> <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b> Le Président,  <b>Damien MESLOT</b>		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

17-182

- 7 JUIL. 2017 Séance du 30 juin 2017

Restitution de la voie  
d'essais ferroviaires  
ALSTOM – Avenant n° 1  
à la convention avec la  
SNCF

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

**Pouvoir à :**

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Yves GAUME  
et M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Présidents

**REFERENCES : YG/RR/JPC/JB – 17-182**

**MOTS-CLES : Déplacements**  
**CODE MATIERE : 8.7**

**OBJET : Restitution de la voie d'essais ferroviaires ALSTOM – Avenant n° 1 à la convention avec la SNCF.**

Lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2016, vous avez adopté la convention de réalisation des travaux de restitution de la voie d'essais ferroviaire de l'entreprise ALSTOM.

En effet, la voie d'essai de l'entreprise a été démontée pour permettre à la SNCF d'aménager sur ses emprises le quai de la halte ferroviaire des Trois Chênes voie 2. L'opération consiste à rétablir cette installation sur la voie n° 51, pour un montant global de 1027,2 k€ HT, auquel Grand Belfort Communauté d'Agglomération contribue à hauteur de 100 k€.

La SNCF annonce des retards dans l'établissement des dossiers d'études, en accord avec les partenaires elle propose un prolongement des délais de 29 mois, objet de l'avenant n° 1 joint en annexe de la présente délibération.

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par cet avenant.

Le Conseil Communautaire,

Par 76 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter l'avenant n° 1 à la convention avec la SNCF,

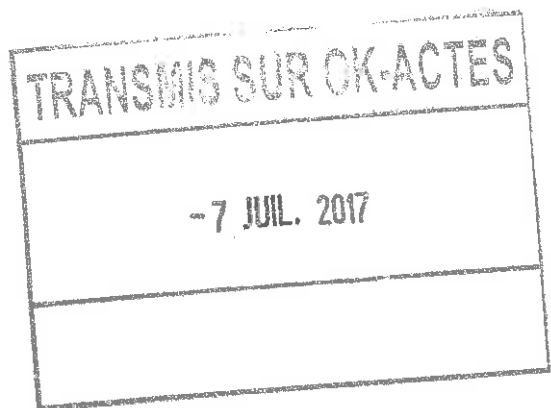
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à la signer.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



**REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

**ALSTOM**

---

**B GRAND  
BELFORT**

---

**SNCF**  
RÉSEAU

## **Avenant n° 1 à la Convention**

Relative au financement des études de  
reconstitution de voies d'essais  
consécutives à la sécurisation de la  
Halte des Trois Chênes

SPIRE n° 412117	ARCOLE n°	SIGBC n°
-----------------	-----------	----------

*Avenant n° 1 à la convention de financement études de reconstitution de voies d'essais Halte des Trois  
Chênes*

*Page 1 sur 4*

**Entre les soussignés :**

**La Région Bourgogne Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Marie-Guite DUFAY, en vertu de la délibération n° ..... de la Commission Permanente du .....

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par le Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017

**La Société ALSTOM**, représentée par le Directeur de l'usine de Belfort, Monsieur Alain COURAU.

et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **[NOM DU SIGNATAIRE]** et **[SON TITRE]**, dument habilité à cet effet

SNCF Réseau et **(NOM(S) DU (DES) COCONTRACTANTS)** étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie ».

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

La convention de financement relative aux études de reconstitution de voies d'essais consécutives à la sécurisation de la Halte des Trois Chênes a été signée en date du 28 mai 2015.

## **DES LORS IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

Le calage du programme de cette opération a engendré un allongement du délai de réalisation des études et a retardé la date de démarrage de la rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE).

### **Article 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prolonger le délai global de la convention pour le porter à 29 mois.

Les articles modifiés par le présent avenant sont les articles des conditions particulières de la convention de financement initiale.

### **Article 2 – Modification de l'article 3 de la convention de financement initiale**

---

L'article 3 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de 29 mois à compter de la prise d'effet de la convention de financement.

Ce délai peut évoluer sur justification de SNCF Réseau.

### **Article 3 – Modification de l'article 5.3 de la convention de financement initiale**

---

L'article 5.3 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

En application de l'article 10 des conditions générales financeurs publics :

Un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier, soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 32 mois à compter de la date de signature de la convention est fixé, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

### **Article 4 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n° 1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

### **Article 5 – PORTEE DU PRESENT AVENANT**

---

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

## **Article 6 – MESURES D'ORDRE**

---

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Le présent avenant n° 1 à la convention de financement initiale relative aux études de reconstitution de voies d'essais consécutives à la sécurisation de la Halte des Trois Chênes est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

A Besançon, le  
Pour la Région Bourgogne Franche-Comté,  
La Présidente,

A Belfort, le  
Pour Alstom,  
Le Directeur de l'Usine de Belfort,

Marie-Guite DUFAY

Alain COURAU

A Belfort, le  
Pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Le Président,

A Dijon, le  
Pour SNCF Réseau,

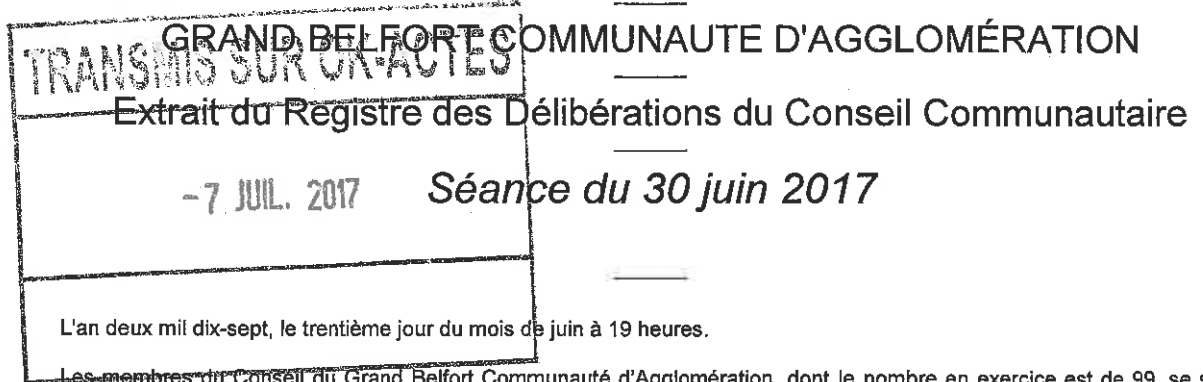
Damien MESLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-183

Avenant n° 3 à la  
convention de  
Délégation de Service  
Public de gestion de la  
Pépinière d'Entreprises  
Talents en Résidences



Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELE - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

## **DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : RR/TC/LC – 17-183

**MOTS CLES** : Economie-Politique de la Ville  
**CODE MATIERE** : 1.2

**OBJET** : Avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.

La Pépinière d'Entreprises « Talents en Résidences », mise en service depuis le mois d'octobre 2016, accueille à ce jour 6 créateurs d'entreprises.

Sa gestion a été confiée à BGE Franche-Comté Aire Urbaine suite à une procédure de délégation de service public réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 et validée par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

La convention de Délégation de Service Public prévoit sur les six années d'exploitation une « participation du délégant pour compensation des contraintes de service public » afin d'équilibrer les charges et les produits de l'exploitation.

En septembre 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques a informé la collectivité, par courrier, que cette participation ne devait pas être analysée comme une compensation d'obligations de service public non assujettie à la TVA mais comme une subvention complément de prix et à ce titre imposable à la TVA.

Le Conseil Communautaire du 30 mars 2017 avait ainsi délibéré pour qu'il y ait une application de la TVA sur les recettes du délégataire (loyers, participation de la collectivité délégante) et les charges du délégataire (notamment la redevance et le forfait de charges dus par le délégataire au délégant), et un avenant n° 2 avait été pris à cet effet.

Or, le Grand Belfort n'étant pas assujetti à la TVA pour cette DSP ; les charges dont l'exploitant doit s'acquitter auprès de notre collectivité doivent l'être sans ajout de la TVA.

Cette modification entraînant un changement de l'économie du contrat supérieur à 5 %, l'avis de la commission d'ouverture des plis des Services Publics du Grand Belfort a été sollicité.

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur la modification des articles concernés de la convention de délégation ainsi que précisé dans l'avenant n° 3 en pièce-jointe.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

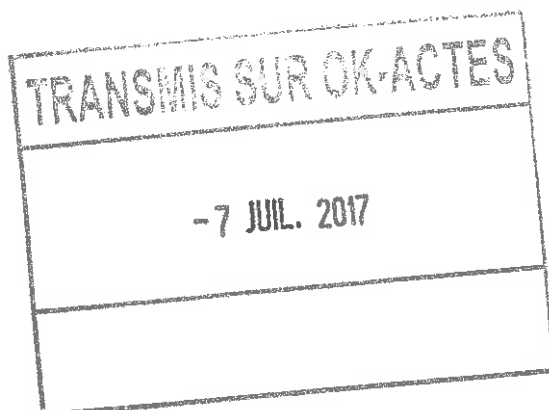
d'approuver la modification de la convention de délégation passée avec BGE Franche-Comté Aire Urbaine telle que susvisée,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION**  
**DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**DE GESTION DE LA PEPINIERE « TALENTS EN RESIDENCES »**

**ENTRE :** GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
ci-après dénommé « le délégant »,

représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017,

**ET :** BGE Franche-Comté Aire Urbaine  
6 B rue du Rhône  
90000 BELFORT  
ci-après dénommé « le concessionnaire »,

représenté par M. André AURIERE, son Directeur ;

VU l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

VU le contrat de délégation de service public en date du 26 juillet 2016 passé avec le concessionnaire BGE Franche-Comté;

*Il a été convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE :**

Le délégataire en charge de la gestion de la Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » a été désigné lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 et la convention signée avec la collectivité délégante à cet effet.

Un avenant n° 1 a été approuvé en Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 afin de désigner les biens mis à disposition, les contrôles réglementaires assurés par les services de la Ville de Belfort pour la sécurité des bâtiments, et la date de mise en service effective de la Pépinière.

Un avenant n° 2 a également été pris pour, d'une part, modifier le nom du délégant, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'étant substitué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et, d'autre part, intégrer la TVA aux charges et recettes du délégataire.

Le présent avenant n° 3 a pour objectif d'intégrer la TVA aux recettes du délégataire et de préciser que pour les charges que le délégataire verse au délégant, la TVA ne s'applique pas ; le Grand Belfort n'étant pas assujéti.

Cet avenant modifie ainsi certains articles de la convention dans les termes suivants :

### **Article 1 : OBJET de L'AVENANT**

Les articles 15, 16, 17 et 18 de la convention de base comme modifiés comme suit :

#### **Article 15 : Principes généraux relatifs aux recettes et charges du délégataire**

*« Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les recettes du délégataire dans le cadre de l'exploitation sont exprimées en HT auxquelles il conviendra d'appliquer la TVA, les charges dont le délégataire doit s'acquitter auprès du délégant sont quant à elles exprimées et versées hors TVA ».*

*« Le délégataire s'acquittera des coûts d'énergie, d'eau et de taxe sur les ordures ménagères sur la base d'un forfait annuel de 10 000 € hors TVA ».*

#### **Article 16 : Redevance annuelle**

*« En contrepartie de la mise à disposition des biens (meubles et immeubles) décrits à l'article 2, le délégataire versera une redevance annuelle à l'autorité délégante, fixée à la somme de 40 000 euros par année, hors TVA ».*

#### **Article 17 : Perception des produits de l'exploitation**

*« L'ensemble des produits de l'exploitation (loyers, location de la salle de réunion, services) sont exprimés en HT auxquels il convient d'appliquer la TVA ».*

#### **Article 18 : Participation pour compensation des contraintes de service public**

*« En contrepartie des missions particulières de service public qui lui sont dévolues, le délégataire percevra une participation annuelle de l'autorité délégante à laquelle s'ajoutera la TVA y afférente.*

*Le montant de la contribution est forfaitaire et résulte de la différence entre l'ensemble des charges mises à la contribution du délégataire majorées d'une marge raisonnable, et les produits prévisionnels de l'exploitation.*

*Ainsi l'année 1 de l'exploitation, la participation du délégant après négociation a été établie à 119 237 €, somme à laquelle il convient d'ajouter la TVA soit un montant total de 143 084,40 € TTC. La même opération sera reconduite jusqu'à l'année 6, sur toute la durée de la DSP. »*

### **Article 2**

Les autres articles restent inchangés.

Belfort, le

Pour le Délégataire,  
Le Directeur de BGF Franche-Comté,

Pour le Délégant,  
Le Vice-Président,

André AURIERE

Raphaël RODRIGUEZ

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Actes  
TRANSMIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2017

17-184

Exemption de la  
commune de Danjoutin  
- Article 55 de la Loi  
SRU

- 7 JUIL. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



---

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/SDF/CR – 17-184**

**MOTS-CLES : Aménagement du territoire / Habitat**  
**CODE MATIERE : 8.5**

**OBJET : Exemption de la commune de Danjoutin – Article 55 de la loi SRU.**

**1. Contexte**

**1.1. L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**

L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % (en zone détendue) du total des résidences principales.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20 % sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

**1.2. La situation de Danjoutin**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Danjoutin a dépassé le seuil des 3 500 habitants. Elle est donc soumise à l'article 55 de la loi SRU aux côtés de quatre autres communes du Grand Belfort : Belfort, Offemont, Valdoie et Bavilliers.

Danjoutin est la seule commune de l'agglomération qui n'atteint pas cet objectif pour le moment. Toutefois, elle se situe à un seuil de 19,12 % de logements sociaux, soit la création de 15 logements pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU.

**2. Exemption de la commune de Danjoutin au dispositif SRU**

**2.1. Cadre légal**

La Loi Egalité et Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, prévoit de renforcer les conditions d'application de la loi SRU sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. En parallèle, elle prévoit l'exemption des communes où la situation ne justifie pas le développement d'une offre locative. Cette exemption est valable pour une période de trois ans, à savoir de 2017 à 2019.

La possibilité d'exemption à la commune est prononcée par décret, sur proposition de l'intercommunalité et après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU. Deux cas de figure encadrent les communes éligibles à l'exemption :

- les communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible,
- les communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

## **2.2. Exemption de Danjoutin à l'obligation SRU**

La commune de Danjoutin est située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations) est inférieur à 2. Le taux de tension pour le Grand Belfort est de 1,21. A ce titre, Danjoutin peut bénéficier de l'exemption de l'article 55 de la loi SRU.

Le classement des agglomérations selon ce critère de tension de la demande en logement social fait apparaître le Grand Belfort comme étant parmi les agglomérations où la tension est la plus faible, l'exemption d'une commune étant d'autant plus justifié.

Par ailleurs, l'offre de logements locatifs sociaux est particulièrement abondante à l'échelle de l'agglomération avec un taux de 26,92 %. La commune de Danjoutin contribue largement à cette offre avec un taux de 19,12 % de logements sociaux et la présence sur son territoire des logements sociaux aux loyers les plus faibles de l'agglomération.

Danjoutin s'engage dans une dynamique de production de logement. Au cours des trois prochaines années, différentes opérations en projet amèneront la commune à créer 10 à 15 logements sociaux.

Les projets à court terme (avant 2021):

- projet « cœur de village » : aménagement d'un espace public et production d'une quinzaine de logements, dont la création de logements sociaux,
- projet « quartier Ouest » : requalification du quartier pour l'aménager en secteur résidentiel avec une part de logement social,
- audit des logements communaux : identifier les logements pouvant être transformés en logements sociaux.

Un projet à long terme :

- « ZAC de la Grand Combe » : création d'un éco-quartier de 350 logements sur 15 ans, dont au moins 20% de logement social. Le dossier de réalisation de la ZAC est dans sa phase terminale. Il est envisagé de confier à un aménageur l'acquisition des terrains, l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette démarche se fera en concertation avec le Grand Belfort pour veiller à une complémentarité avec les projets immobiliers de la ville centre et des autres collectivités du Grand Belfort

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH), le Grand Belfort accompagnera la commune dans son effort de production de logements sociaux.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jacques BONIN –mandataire de M. Guy CORVEC-, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la demande d'exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Danjoutin,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser cette demande à M. le Préfet du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOY



TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUIL. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-185

### Séance du 30 juin 2017

Décision Modificative  
n° 1 au Budget Principal

**TRANSMIS SUR ORALES**

**- 7 JUL. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROUY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fossemaigne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fossemaigne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).  
 M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).  
 M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.  
 Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 juin 2017

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES :** BM/TC/GL/RB/EJ – 17-185

**MOTS CLES :** Budget  
**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

La Décision Modificative n° 1 du Budget Principal a pour objet l'ajustement des crédits suite à la notification du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et la prise en compte des décisions de la CLECT sur le transfert des compétences « transports scolaires et périscolaires ; action en milieu scolaire ; périscolaire et extra-scolaire ».

**Dépenses de fonctionnement : + 244 K€**

Les principales inscriptions sont :

- ◆+ 225 K€ de contribution au FPIC : ajustement pour prise en compte du versement par Grand Belfort de la part des communes membres,
- ◆+ 330 K€ d'attributions de compensation : reversement aux communes de l'ex-CCTB au titre du transfert de compétences,
- ◆+ 120 K€ de participations aux établissements publics de l'ex CCTB au titre du transport des enfants,
- ◆- 450 K€ de charges de fonctionnement sur la compétence transférée ( - 310 K€ au titre du chapitre 011 « charges à caractère général » et - 140 K€ au titre du chapitre 012 « dépenses de personnel »),
- ◆+ 20 K€ de subvention à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Ces inscriptions mesures sont financées par un ajustement des dotations suite à notifications reçues.

**Recettes de fonctionnement : + 348 K€**

Les inscriptions concernent :

- ◆+ 385 K€ de dotation d'intercommunalité,
- ◆- 37 K€ de dotation de compensation.

Un autofinancement supplémentaire de 103 K€ dégagé au profit de la section d'investissement

Recettes réajustées ou nouvelles	348 467.00 €
<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>348 467.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	244 879.00 €
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>244 879.00 €</b>

<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>103 588.00 €</b>
--	---------------------

**Dépenses d'investissement : + 4 K€**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit procéder à l'acquisition de 310 actions de la société TANDEM. Ces actions ont une valeur de 5 157 € chacune, soit un total de 1 598 670 €. Les crédits votés au budget primitif s'élevant à 1 595 000 €, il convient d'inscrire une dépense complémentaire de 3 670 €.

**Recettes d'investissement : 0 €**

- ◆+ 103 K€ de virement de la section de fonctionnement,
- ◆- 103 K€ d'emprunt.

Recettes réajustées ou nouvelles	0.00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	103 588.00 €
<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>103 588.00 €</b>

dépenses réajustées ou nouvelles	3 670.00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 670.00 €</b>

<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>-99 918.00 €</b>
--	---------------------

L'excédent est affecté à la réduction de l'emprunt prévu au Budget Primitif.

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-),

*(M. Marc ETTWILLER, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2017 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services







# Décision modificative n°1 2017

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI - GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20006905200013

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BELFORT VILLE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**  
**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL GBCA (4)**

**ANNEE 2017**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	24

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- avec (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	348 467,00	348 467,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		348 467,00	348 467,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	3 670,00	3 670,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		3 670,00	3 670,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	352 137,00	352 137,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 611 877,00	0,00	-310 100,00	-310 100,00	5 301 777,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 923 822,00	0,00	-139 900,00	-139 900,00	14 783 922,00
014	Atténuations de produits	23 975 149,00	0,00	554 879,00	554 879,00	24 530 028,00
65	Autres charges de gestion courante	8 821 458,00	0,00	140 000,00	140 000,00	8 961 458,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>53 332 306,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>53 577 185,00</b>
66	Charges financières	1 074 000,00	0,00	0,00	0,00	1 074 000,00
67	Charges exceptionnelles	254 670,00	0,00	0,00	0,00	254 670,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>54 660 976,00</b>	<b>0,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>54 905 855,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	788 559,00		103 588,00	103 588,00	892 147,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 560 200,00		0,00	0,00	3 560 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 348 759,00</b>		<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>4 452 347,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 009 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>59 358 202,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>59 358 202,00</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 005 123,00	0,00	0,00	0,00	4 005 123,00
73	Impôts et taxes	39 002 032,00	0,00	0,00	0,00	39 002 032,00
74	Dotations et participations	15 685 203,00	0,00	348 467,00	348 467,00	16 033 670,00
75	Autres produits de gestion courante	123 377,00	0,00	0,00	0,00	123 377,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>58 915 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>59 264 202,00</b>
76	Produits financiers	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 999 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>59 348 202,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>10 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 009 735,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>59 358 202,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>59 358 202,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 442 347,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 867 199,60	0,00	0,00	0,00	1 867 199,60
204	Subventions d'équipement versées	5 164 725,15	0,00	0,00	0,00	5 164 725,15
21	Immobilisations corporelles	4 055 174,65	0,00	0,00	0,00	4 055 174,65
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 900 427,09	0,00	0,00	0,00	5 900 427,09
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 088 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 088 580,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>18 076 106,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 076 106,49</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 952 680,00	0,00	0,00	0,00	2 952 680,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	3 745 000,00	0,00	3 670,00	3 670,00	3 748 670,00
27	Autres immobilisations financières	303 800,00	0,00	0,00	0,00	303 800,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>7 030 480,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>7 034 150,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>25 106 586,49</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>25 110 256,49</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 359 601,00	0,00	0,00	0,00	4 359 601,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 369 601,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 369 601,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 476 187,49</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>29 479 857,49</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>29 479 857,49</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 851 619,23	0,00	0,00	0,00	1 851 619,23
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	9 689 362,00	0,00	-99 918,00	-99 918,00	9 589 444,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>11 540 981,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-99 918,00</b>	<b>-99 918,00</b>	<b>11 441 063,23</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	964 000,00	0,00	0,00	0,00	964 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 059 000,00	0,00	0,00	0,00	4 059 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 023 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 023 000,00</b>

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>16 563 981,23</b>	<b>0,00</b>	<b>-99 918,00</b>	<b>-99 918,00</b>	<b>16 464 063,23</b>
021	Virement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement (4)	788 559,00		103 588,00	103 588,00	892 147,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (4)	3 560 200,00		0,00	0,00	3 560 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 359 601,00		0,00	0,00	4 359 601,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 708 360,00</b>		<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>8 811 948,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 272 341,23</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>25 276 011,23</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>25 276 011,23</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 442 347,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-310 100,00		-310 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-139 900,00		-139 900,00
014	Atténuations de produits	554 879,00		554 879,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	140 000,00		140 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		103 588,00	103 588,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>244 879,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>348 467,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>348 467,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 670,00	0,00	3 670,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 670,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 670,00</b>
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	348 467,00		348 467,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>348 467,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 467,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>348 467,00</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-99 918,00	0,00	-99 918,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		103 588,00	103 588,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-99 918,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>3 670,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 670,00</b>
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 611 877,00</b>	<b>-310 100,00</b>	<b>-310 100,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	178 078,00	-52 000,00	-52 000,00
60611	Eau et assainissement	380 491,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	834 550,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	19 389,00	-6 800,00	-6 800,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 550,00	0,00	0,00
80631	Fournitures d'entretien	46 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	64 474,00	-900,00	-900,00
60633	Fournitures de voirie	4 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	14 931,00	-300,00	-300,00
6064	Fournitures administratives	78 300,00	-2 400,00	-2 400,00
6068	Autres matières et fournitures	86 603,00	-2 900,00	-2 900,00
611	Contrats de prestations de services	294 603,00	-138 000,00	-138 000,00
6132	Locations immobilières	24 151,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	29 860,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 400,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	557 701,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	123 295,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	29 900,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	61 400,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	73 207,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	119 450,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	404 625,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	290 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 500,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	27 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	48 300,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	13 550,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	40 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	98 200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	65 988,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	108 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	56 900,00	0,00	0,00
6238	Divers	91 520,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	252 938,00	-78 100,00	-78 100,00
6251	Voyages et déplacements	9 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	19 300,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 400,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	258 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	129 175,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	23 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	54 630,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	14 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 500,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	9 300,00	0,00	0,00
62874	Remb. frais à la Caisse des Ecoles	3 000,00	-1 500,00	-1 500,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	188 479,00	-2 100,00	-2 100,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	74 439,00	-24 500,00	-24 500,00
6288	Autres services extérieurs	213 600,00	-600,00	-600,00
63512	Taxes foncières	37 000,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	3 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	2 300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	11 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>14 923 822,00</b>	<b>-139 900,00</b>	<b>-139 900,00</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	18 210,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	636 644,00	0,00	0,00

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	884 330,00	-139 900,00	-139 900,00
6331	Versement de transport	116 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	49 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	115 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 195 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	155 154,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 742 946,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 358 477,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 402 051,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 982 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	176 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	56 810,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	35 200,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>23 975 149,00</b>	<b>554 879,00</b>	<b>554 879,00</b>
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	1 087 569,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	22 208 230,00	330 000,00	330 000,00
739221	FNGIR	95 350,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	584 000,00	224 879,00	224 879,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 821 458,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
6531	Indemnités	375 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financé alloc. fin mandat	800,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 500,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	5 763 002,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	126 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 500,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	77 200,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	35 360,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	11 500,00	120 000,00	120 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 386 096,00	20 000,00	20 000,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>53 332 306,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>244 879,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>1 074 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	9 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	25 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>254 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23 000,00	0,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	145 500,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	74 170,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>54 660 976,00</b>	<b>244 879,00</b>	<b>244 879,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	788 559,00	103 588,00	103 588,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	3 560 200,00	0,00	0,00
6511	Dot. amort. et prov. Immos incorporeiles	3 560 200,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 348 759,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 348 759,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>59 009 735,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>



**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>			<b>0,00</b>
				+
	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>348 467,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	188 033,27
Montant des ICNE de l'exercice N-1	188 033,27
= Différence ICNE N – ICNE N-1	9 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>4 005 123,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70322	Stationnement, local° domaine portuaire.	1 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	560,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	48 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	300 300,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	435 100,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	7 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	255 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	2 600,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	48 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	533 398,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	64 400,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	2 025 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	74 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	170 928,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	39 337,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>39 002 032,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	26 236 029,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	9 563 014,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 685 000,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	373 917,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	8 800,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	141 700,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	993 572,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>15 685 203,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>
74124	Dotation d'intercommunalité	2 646 687,00	385 559,00	385 559,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	10 634 457,00	-37 092,00	-37 092,00
744	FCTVA	7 900,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	434 101,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	16 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	212 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	2 300,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	7 600,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	296 820,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	74 504,00	0,00	0,00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP	57 000,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	410 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	20 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	9 708,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	866 126,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>123 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	98 375,00	0,00	0,00
7551	Excédent des BA administratifs	19 002,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	6 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>58 915 735,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	80 000,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	4 000,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>58 999 735,00</b>	<b>348 467,00</b>	<b>348 467,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	10 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	10 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	10 000,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	59 009 735,00	348 467,00	348 467,00
			+	
	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>			0,00
			+	
	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			0,00
			=	
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			348 467,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 867 199,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 598 680,28	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	268 519,32	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 164 725,15	0,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	800 000,00	0,00	0,00
2041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	97 955,77	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	1 915 675,72	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	9 000,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	619 093,66	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	164 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	900 000,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	300 000,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	59 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 055 174,65	0,00	0,00
2111	Terrains nus	946 000,69	0,00	0,00
2118	Autres terrains	7 571,97	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	179 072,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	221 772,49	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 847,10	0,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	8 300,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	117 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 388 016,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	28 494,40	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	142 100,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 900 427,09	0,00	0,00
2313	Constructions	1 587 204,14	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 516 656,72	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	1 103 706,23	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	692 860,00	0,00	0,00
9000	Opération d'équipement n° 9000 (5)	1 088 580,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 076 106,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	29 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	29 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 952 680,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 950 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	2 680,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	3 745 000,00	3 670,00	3 670,00
261	Titres de participation	3 745 000,00	3 670,00	3 670,00
27	Autres immobilisations financières	383 800,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	103 800,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	200 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>7 030 480,00</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>25 106 586,49</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (?)	10 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	10 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	4 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	5 000,00	0,00	0,00
13915	Autres subventions d'équipement	1 000,00	0,00	0,00

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	<i>Charges transférées (9)</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (10)</i>	4 359 601,00	0,00	0,00
261	<i>Titres de participation</i>	4 359 601,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 369 601,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>29 476 187,49</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 670,00</b>
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote. I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 851 619,23	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	15 924,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	503 612,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	151 667,86	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	529 882,50	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	58 042,58	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	450 355,29	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	142 235,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 689 362,00	-99 918,00	-99 918,00
1641	Emprunts en euros	9 689 362,00	-99 918,00	-99 918,00
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		11 540 981,23	-99 918,00	-99 918,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	964 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	964 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent <sup>o</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 059 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 023 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>16 563 981,23</b>	<b>-99 918,00</b>	<b>-99 918,00</b>
021	Virement de la sect <sup>o</sup> de fonctionnement	788 559,00	103 588,00	103 588,00
040	Opérat <sup>o</sup> ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 560 200,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	130 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	500,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	4 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	160 000,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	10 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	450 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00
28041641	IC : Bien mobilier, matériel	70 000,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	80 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	400 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	45 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat <sup>o</sup>	600 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	15 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat <sup>o</sup>	3 500,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	250 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	5 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL GBCA - DM - 2017**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28135	Installations générales, agencements, ..	500,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	500,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	7 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	200,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	70 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	50 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 000,00	0,00	0,00
281757	Matériel, outillage voirie (m. à dispo)	1 500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 500,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	45 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	500 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	200 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	200 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 348 759,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	4 359 601,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	4 359 601,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>8 708 360,00</b>	<b>103 588,00</b>	<b>103 588,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>25 272 341,23</b>	<b>3 670,00</b>	<b>3 670,00</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>		<b>0,00</b>
-----------------------------------	--	-------------

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>		<b>0,00</b>
---	--	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>3 670,00</b>
---	--	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote. I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 9000 (1)  
LIBELLE : PLH**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c	d
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



**GRAND  
BELFORT**

Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort  
Place d'Armes - 90020 BELFORT CEDEX  
Tél : 03 84 54 24 24

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-186

Séance du 30 juin 2017

Entretien des espaces  
verts du Grand Belfort  
Communauté  
d'Agglomération et de la  
Ville de Belfort –  
Convention pour un  
groupement de  
commandes –  
Autorisation de traiter.

TRANSMIS SUR EXACTES

-7 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBEL - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Pierre REY, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président  
 M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).  
 M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).  
 M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).  
 M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.  
 Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/VS/DE – 17-186

**MOTS-CLES** : Marchés publics - Espaces Verts

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Entretien des espaces verts du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Belfort – Convention pour un groupement de commandes – Autorisation de traiter.

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la zone de captage de Sermamagny, des ouvrages eau et assainissement (usines, stations, réservoirs, lagunes), des équipements communautaires (ZAIC, et aires d'accueil des gens du voyage) et des abords de l'Etang des Forges, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, qui ne dispose pas en interne d'un service d'entretien des espaces verts, est amené à confier diverses prestations à l'extérieur.

La Ville de Belfort fait appel, de son côté, à des prestataires pour assurer l'entretien de différents sites naturels, tels que : La Miotte, Le Salbert, La Justice, les berges de la "Savoureuse" et les fossés du Fort Hatry.

Enfin, d'autres communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération peuvent faire appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien de leurs espaces verts.

Dans son article 28, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Cette procédure, tout en laissant le choix des prestations à réaliser au profit des communes concernées, présente les avantages suivants :

- obtention de meilleures offres financières,
- meilleure lisibilité pour les prestataires (un seul interlocuteur),
- une seule Commission d'Appel d'Offres,
- mise en commun des moyens,
- occasion de définir une politique de gestion commune des espaces verts.

Dans cette optique, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose une convention pour un groupement de commandes à l'ensemble des communes citées ci-après : Belfort, Bessoncourt, Phaffans, Botans et Bethonvilliers.

Le marché est scindé en sept (7) lots. Les vues aériennes (SIG) des lots 1, 2 et 3 sont joints en annexe, ainsi que le plan des interventions du lot 4 :

Lot n° 1 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Ouest)  
15 000 € HT/80 000 € HT

Lot n° 2 : Entretien des espaces verts de la Ville de Belfort (secteur Est)  
25 000 € HT/ 120 000 € HT

Lot n° 3 : Entretien des espaces verts des ZAIC et des espaces naturels du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
70 000 € HT/280 000 € HT

Lot n° 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny  
10 000 € HT/50 000 € HT

Lot n° 5 : Entretien des ouvrages techniques du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
60 000 € HT/160 000 € HT

Lot n° 6 : Maintenance du patrimoine arboré Ville/du Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération  
30 000 € HT/120 000 € HT

Lot n°7 : Entretien des espaces verts des communes de Bessoncourt, Phaffans, Botans et  
Bethonvilliers  
Maxi 35 000 € HT

Il sera fait application de la charte d'insertion pour les lots n° 4 et n° 5 de ce marché (application de l'article 38 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 du Code des Marchés Publics), soit par :

- le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion,
- la mutualisation des heures d'insertion,
- l'embauche directe par l'entreprise retenue à hauteur de 10 % du temps total de travail.

Il est donc nécessaire de recourir à une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de passer un marché à accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 25 I 1°, 67 à 68, 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché sera établi pour l'année 2018 et reconductible pour les années 2019 et 2020.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018 des services concernés.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération assurera la coordination de ce groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

d'approuver les dispositions présentées,

d'approuver la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, les communes de Bessoncourt, Botans, Phaffans, Bethonvilliers et Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder à la consultation par appel d'offres ouvert, pour la dévolution de l'entretien des espaces verts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIFFOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

--7 JUIL. 2017

## **CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Entre, d'une part :

- **le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par M. Damien MESLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

- **la Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017,

Et, d'autre part :

- **la Commune de** \_\_\_\_\_, ci-après dénommée «le bénéficiaire», représentée par le Maire, en vertu d'une délibération du

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Constitution du groupement**

Conformément aux dispositions de l'Article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes est constitué entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communes de Belfort, Bessoncourt, Botans, Phaffans et Bethonvilliers, pour répondre aux besoins déterminés à l'Article 2.

### **Article 2 : Objet du groupement : détermination des besoins**

Ce groupement, constitué par la présente convention, a pour objet de coordonner et de grouper les commandes en matière de prestations de services relatives à l'entretien des espaces verts des collectivités susmentionnées.

Le coordonnateur du groupement est désigné dans l'Article 7 de cette convention.



**Article 3 : Siège du groupement**

Le siège du groupement est fixé à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex.

**Article 4 : Durée du contrat**

Le groupement est constitué pour une période de trois années (2018, 2019, 2020), qui se terminera le 31 décembre 2020. Cette durée coïncide avec celle des marchés qui justifie le présent groupement.

**Article 5 : Conditions d'adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par décision de son assemblée instituant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

En cas de nouvelle adhésion, cette dernière ne devient définitive qu'après délibération de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive. L'adhésion ne pourra intervenir dans le cadre d'un marché en cours de réalisation.

**Article 6 : Conditions de retrait**

Le(s) membre(s) du groupement qui souhaiterait(aient) se retirer du présent groupement devra(ont) en informer le coordonnateur et les autres membres par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le délai minimum d'envoi de l'information relative au retrait est fixé à 3 mois avant la date d'échéance du marché en cours.

Les retraits seront effectifs aux dates d'échéance des marchés en cours.

**Article 7 : Choix du coordonnateur**

Les membres du groupement désignent le Grand Belfort comme coordonnateur mandaté pour procéder à l'ensemble des opérations visées par la réglementation en matière de commande publique.

### **Article 8 : Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur. Les membres du groupement mandatent le coordonnateur pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 9 : Fonctionnement du groupement**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de marché, les éléments suivants :

- un état précis de ses besoins à réaliser en matière d'entretien d'espaces verts (localisations, étendues, fréquences, qualités requises...),

- les montants budgétaires prévus pour la réalisation des prestations.

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces des marchés. Il organisera la consultation et réunira la Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement. Il informera les membres du groupement du choix des co-contractants dans un délai d'un mois après dépôt du marché au contrôle de légalité. Il notifiera le marché aux cocontractants, avisera les candidats non retenus.

### **Article 10 : Conformité des prestations**

Chaque collectivité membre du groupement procédera à ses propres commandes et assurera le suivi des prestations qui la concerne, vérifiera la conformité des prestations réalisées aux prescriptions du C.C.T.P. et s'assurera du service fait.

### **Article 11 : Paiement**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du règlement du montant des prestations engagées. Pour ce faire, il joindra, à l'appui de son mandat, un certificat établi par ses propres soins.

### **Article 12 : Litiges**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec un co-traitant.

**Article 13 : Révision de la présente convention**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

Pour la Commune de  
Le Maire,

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération  
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort,  
Le Premier Adjoint,

Sébastien VIVOT

**ANNEXE CONSULTABLE SUR  
LE LIEN SUIVANT :**

<https://applications.grandbelfort.fr/pydio/data/public/7ea64e>



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

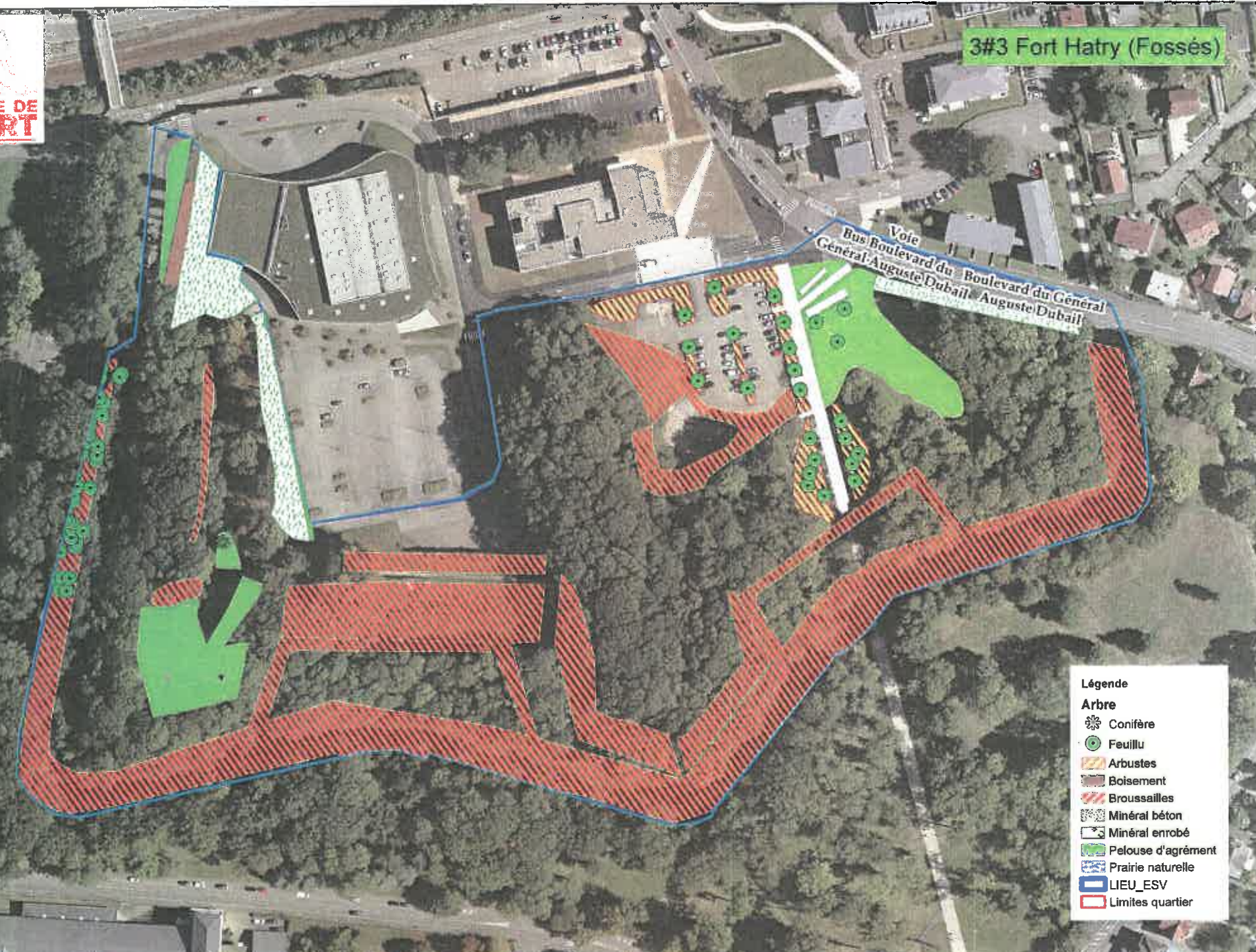
Groupement de commandes

VILLE DE BELFORT  
Direction des Espaces Verts  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**LOT N° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BELFORT SECTEUR OUEST**

**PLANCHES SIG DES SITES A ENTRETENIR (Vues aériennes)**

899



Voie  
Bus Boulevard du  
General Auguste Dubail - Boulevard du Général  
Auguste Dubail

**Légende**

<b>Arbre</b>	
	Conifère
	Feuille
	Arbustes
	Boisement
	Broussailles
	Minéral béton
	Minéral enrobé
	Pelouse d'agrément
	Prairie naturelle
	LIEU_ESV
	Limites quartier

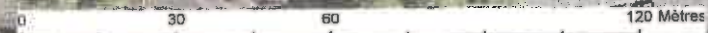


3#44 Rue de Londres (Arrière garages)

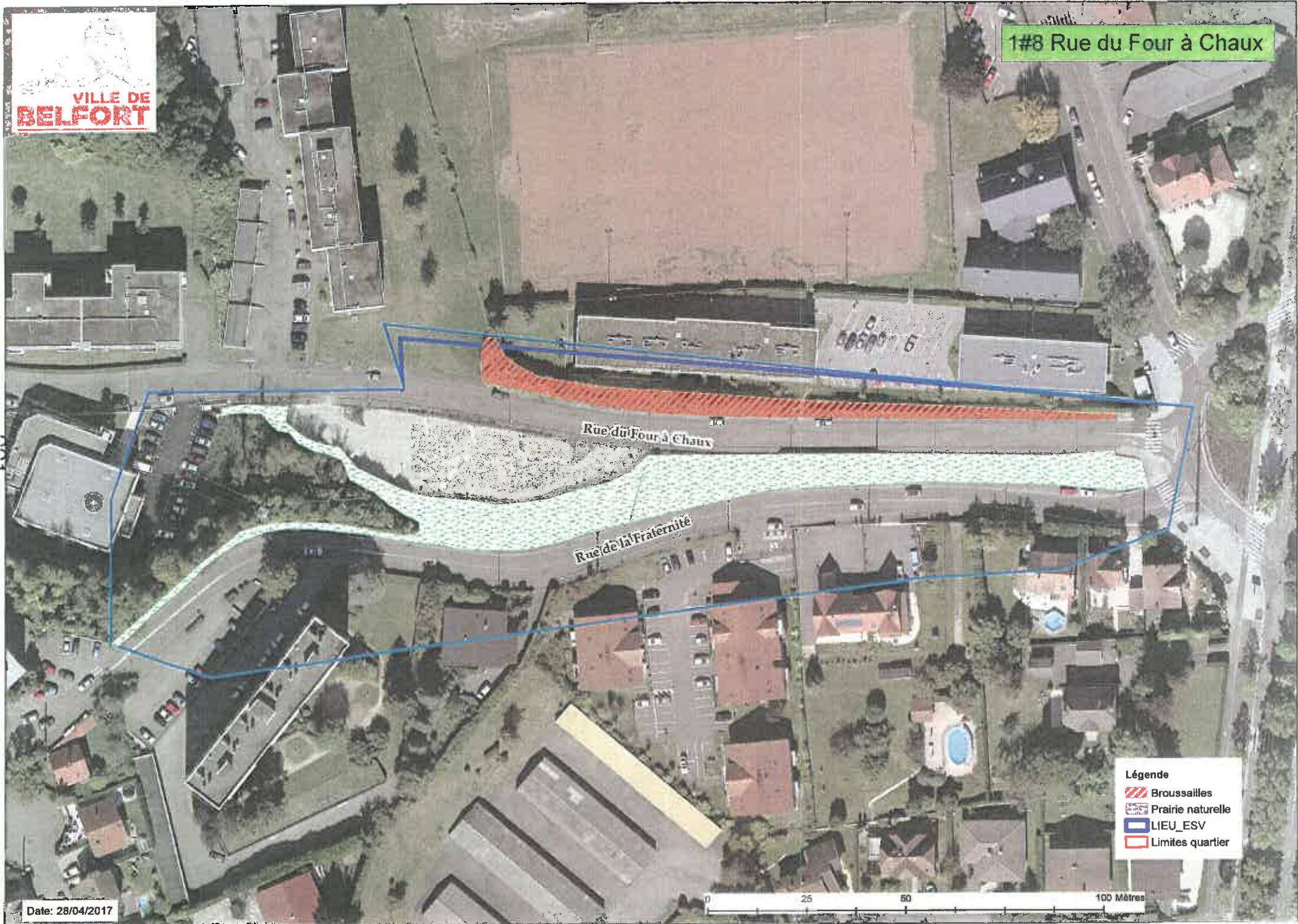




- Légende
-  Broussailles
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 28/04/2017



006



- Légende
-  Broussailles
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier



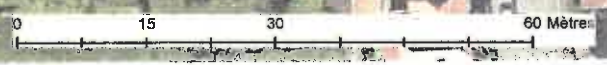


1#28 Rue Julien Dubois



- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 28/04/2017



902

VILLE DE  
**BELFORT**

1#2 Bld Anatole France ( Talus prairie)

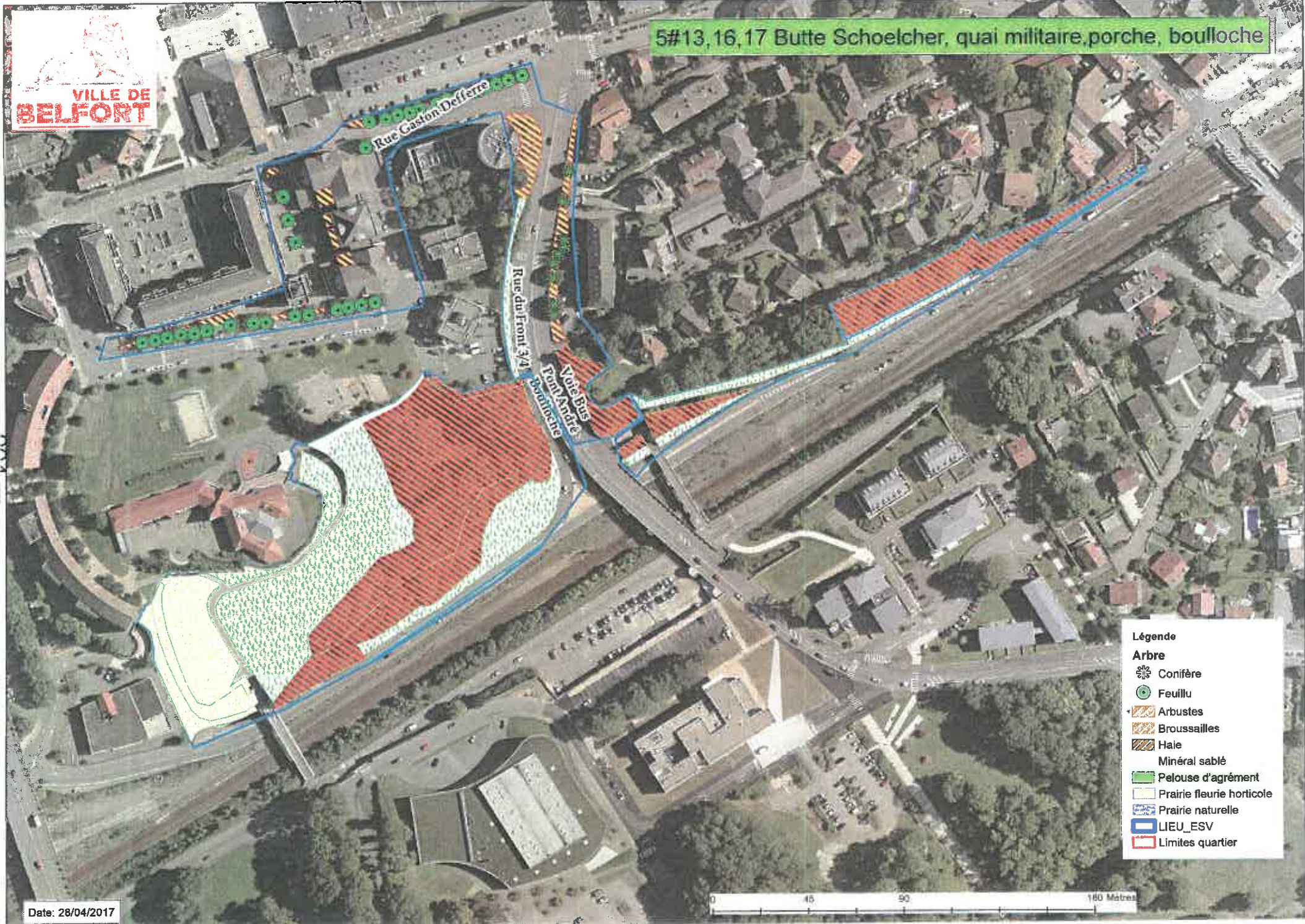
Boulevard Anatole France

- Légende**
- Arbre**
- Conifère
  - Feuillu
- Minéral sablé
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017

0 30 60 120 Mètres

903



**Légende**

**Arbre**

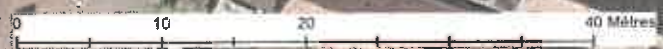
- ☼ Conifère
- Feuillu
- ▨ Arbustes
- ▨ Broussailles
- ▨ Haie
- Minéral sablé
- Pelouse d'agrément
- Prairie fleurie horticole
- Prairie naturelle
- LIEU\_ESV
- Limites quartier



5#18 Rue des 3 Dugois



- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Broussailles
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier



Date: 28/04/2017

906



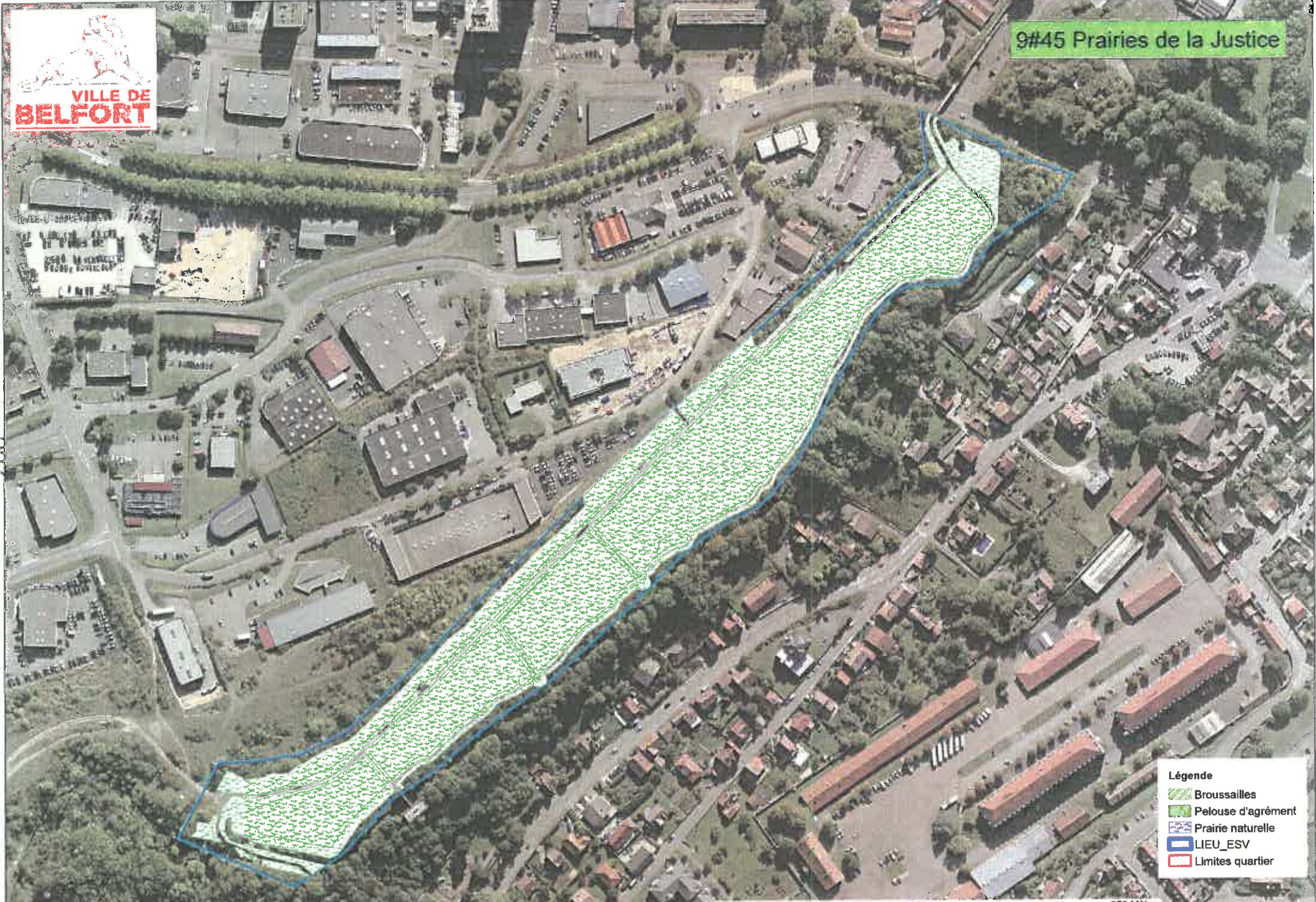
# 8#25 Tour Haut de Belfort (Prairies Miotte)



- Légende**
- Arbre**
- Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Broussailles
  - ▨ Minéral sablé
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier



9#45 Prairies de la Justice



- Légende**
- Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

0 62.5 125 250 Mètres

Date: 28/04/2017



8#5 Rue Germinal

Voie de Bus  
Germinal/Briand

- Légende**
- Boisement
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017



906

606

- Légende**
- Arbustes
  - Broussailles
  - Fleurissement
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier





90075#1 Stand de Tir (Offemont)



- Légende**
- Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV

Date: 28/04/2017





90075#4 Acces Rudolphe (Bords Chemins forestier)

Chemin des Soies

Route Départementale N7

Légende

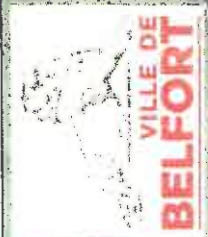
-  Broussailles
-  Pelouse d'agrément
-  LIEU\_ESV

Date: 28/04/2017

0 90 180 360 Mètres

90076#1 Motrice TGV

- Légende
- Broussailles
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier



Date: 26/04/2017



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Groupement de commandes

VILLE DE BELFORT  
Direction des Espaces Verts  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex

**LOT N° 2 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BELFORT SECTEUR EST**

**PLANCHES SIG DES SITES A ENTRETENIR ( Vues aériennes)**



8#37 Clinique de la Miotte



- Légende**
- Broussailles
  - Prairie naturels
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 26/04/2017

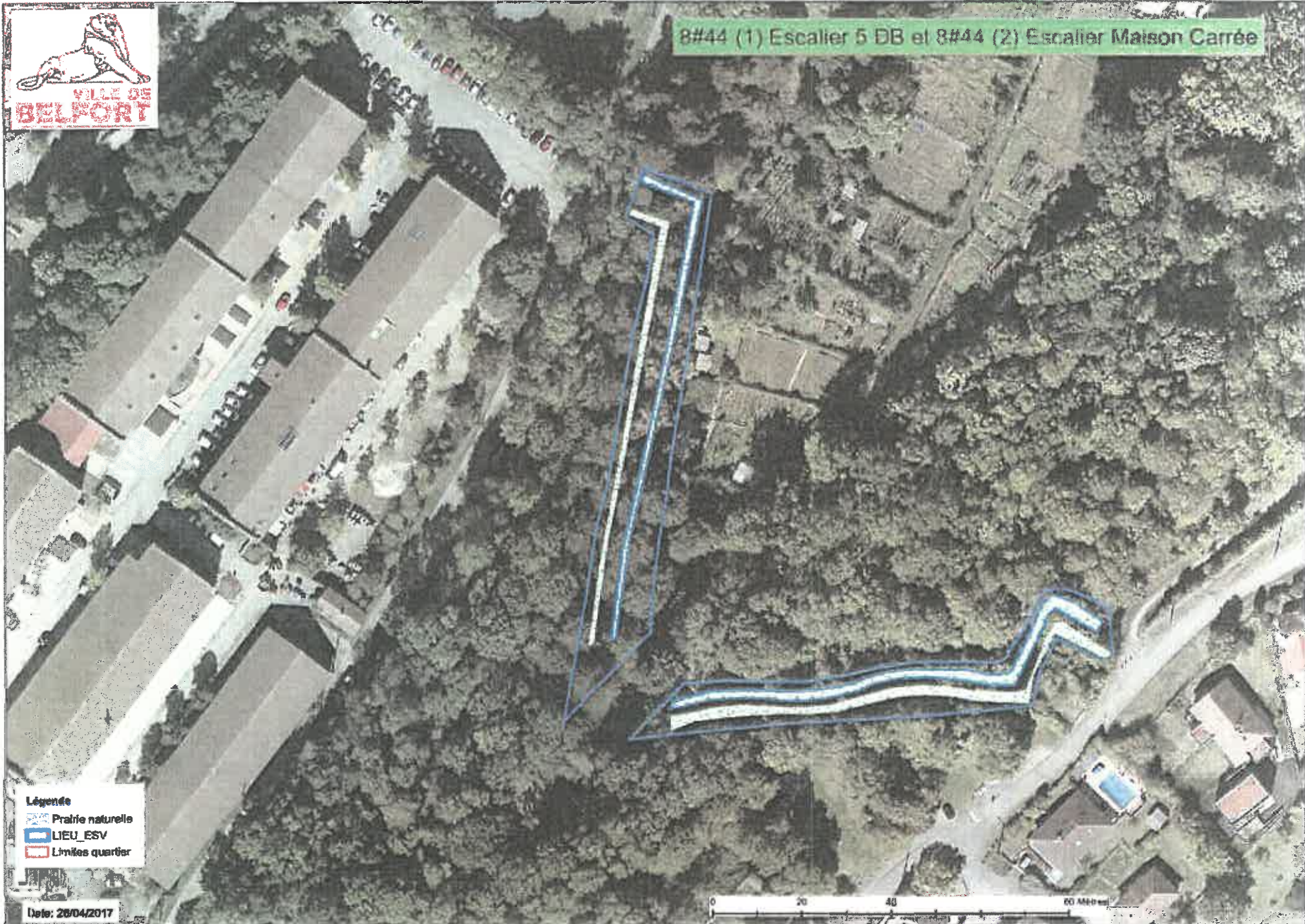




8#47 Prologement As de Trèfle



8#44 (1) Escalier 5 DB et 8#44 (2) Escalier Maison Carrée



- Légende**
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017



8#48 Canal des Forges



- Légende**
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017







8#15 (1,2,3) Accotements 5 DB



- Légende**
- Prairie naturelle
  - UEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017







R#46 Accès Jardins Ouvriers

- Légende**
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 26/04/2017



--- 920 ---

**Légende**

-  Artisans
-  Prêts naturels
-  UEU, ESV
-  Limites quartier



8#11 Avenue du Champ de Mars

Avenue du Champ de Mars



8#57/2 Abords base Nautique

- Légende**
- Arbustes
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017





8#26 Porte du Vallon et 8#50 Long Fg de Brisach



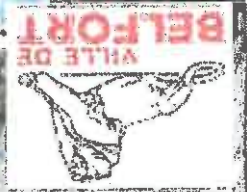
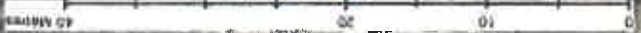
- Légende**
- Arbustes
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017



**Légende**

- Limites quartier
- UEU ESV
- Préire naturelle
- Pelouse d'égrenement
- Arbustes







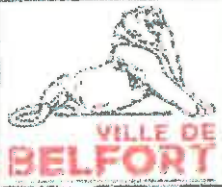


8#1 Long Piste cyclable

- Légende**
- Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017





11#1 Berges de la Savoureuse

Promenade François  
Mitterrand

**Légende**

-  Broussailles
-  Pelouse d'agrément
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

Date: 28/04/2017

0 70 140 280 Mètres

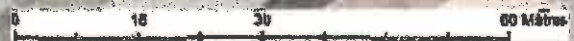


8#33 Talus As de Trèfle



- Légende**
- Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 28/04/2017



Date: 28/04/2017

**Legende**

-  Limbes quarter
-  UEU E3V
-  Broussailles

0 25 50 Mètres



B#65 Rue d'Avignon







8#64 Rue sous la Motte

Rue sous la Motte



- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 26/04/2017





Citadelle 3 Fossé



- Légende**
-  Broussailles
  -  Minéral gravier
  -  Pelouse d'agrément
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 27/04/2017





Citadelle 4 Fossé, Talus du Char et la Redoute



- Légende**
- Broussailles
  - Minéral gravier
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 26/04/2017





Tour des Bourgeois



- Légende**
- Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

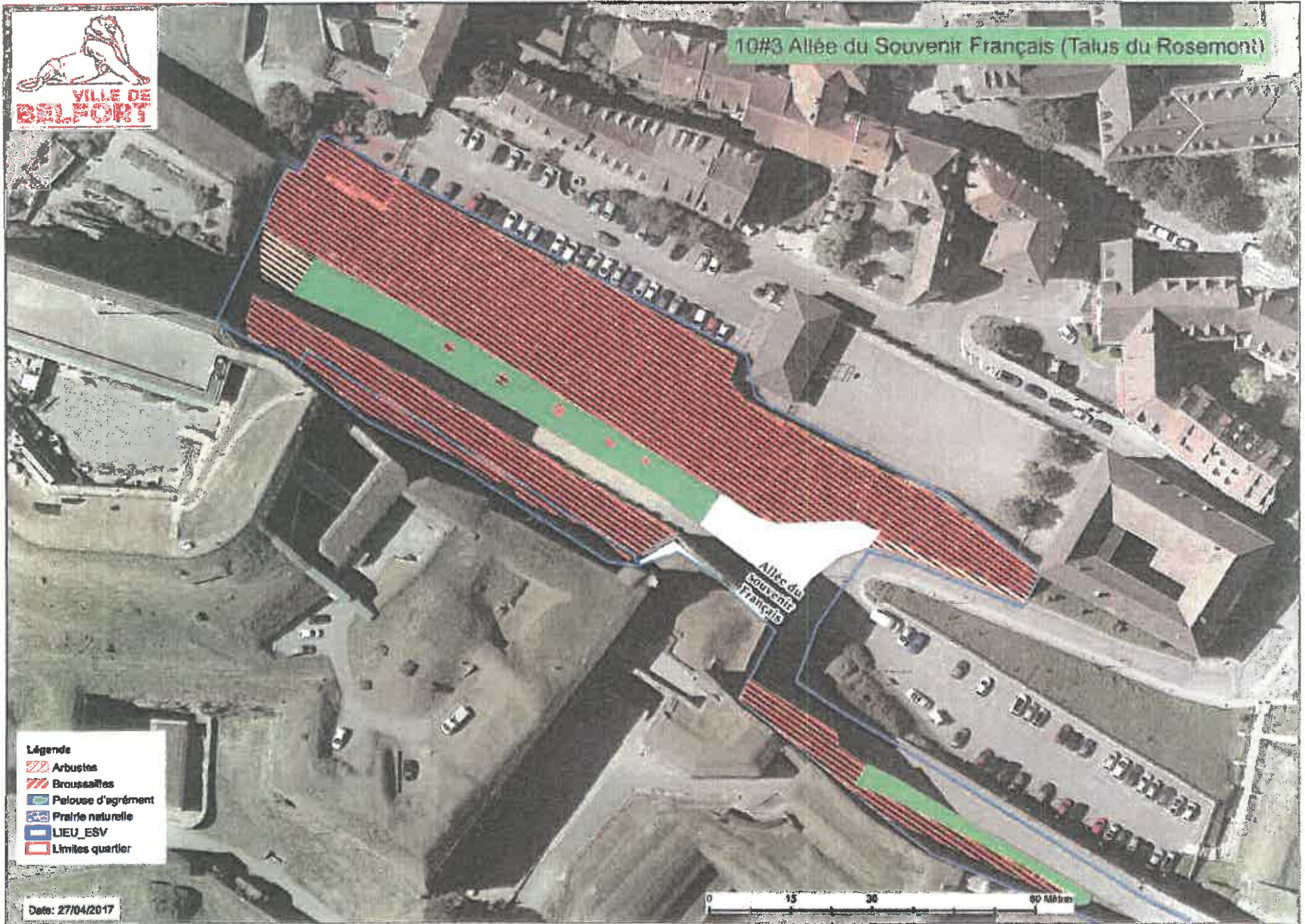
Date: 27/04/2017

0 15 30 60 Mètres





10#3 Allée du Souvenir Français (Talus du Rosemont)



- Légende**
- Arbustes
  - Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017

0 15 30 60 Mètres



10#33 Parking Arsenal

- Légende**
- Arbre
    - Conifère
    - Feuille
  - Arbustes
  - Broussailles
  - Haie
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_EBV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017



— 935 —

**Legende**

- Arbre
- Petouse d'agrement
- Préie naturelle
- LIEU-ESV
- Limbes quartier



10#9 Rue sous le rempart





10#38 Talus des Tanneurs



- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - Arbustes
  - Broussailles
  - Pelouse d'agrément
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017



— 937 —



9#38 Ave d'Aikkirch






Rue Des Glacis

0 20 40 60 Mètres



Légende  
Prairie naturelle  
LIEU\_ESV  
Limites quartier

Date: 27/04/2017

- Legende**
-  Limites quartier
  -  LIEU\_ESV
  -  Pratices naturels
  -  Pratices d'agrément
  -  Arbustes



9-18 H-Rue Parant (Talus foyer Sanacore)





9#7 Chemin de la Justice ( Sous parois escalades )



- Légende**
- Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017



0 70 140 280 Mètres



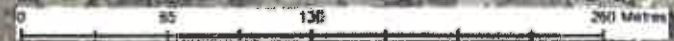
9#42 Rue des Perches



Rue des Perches

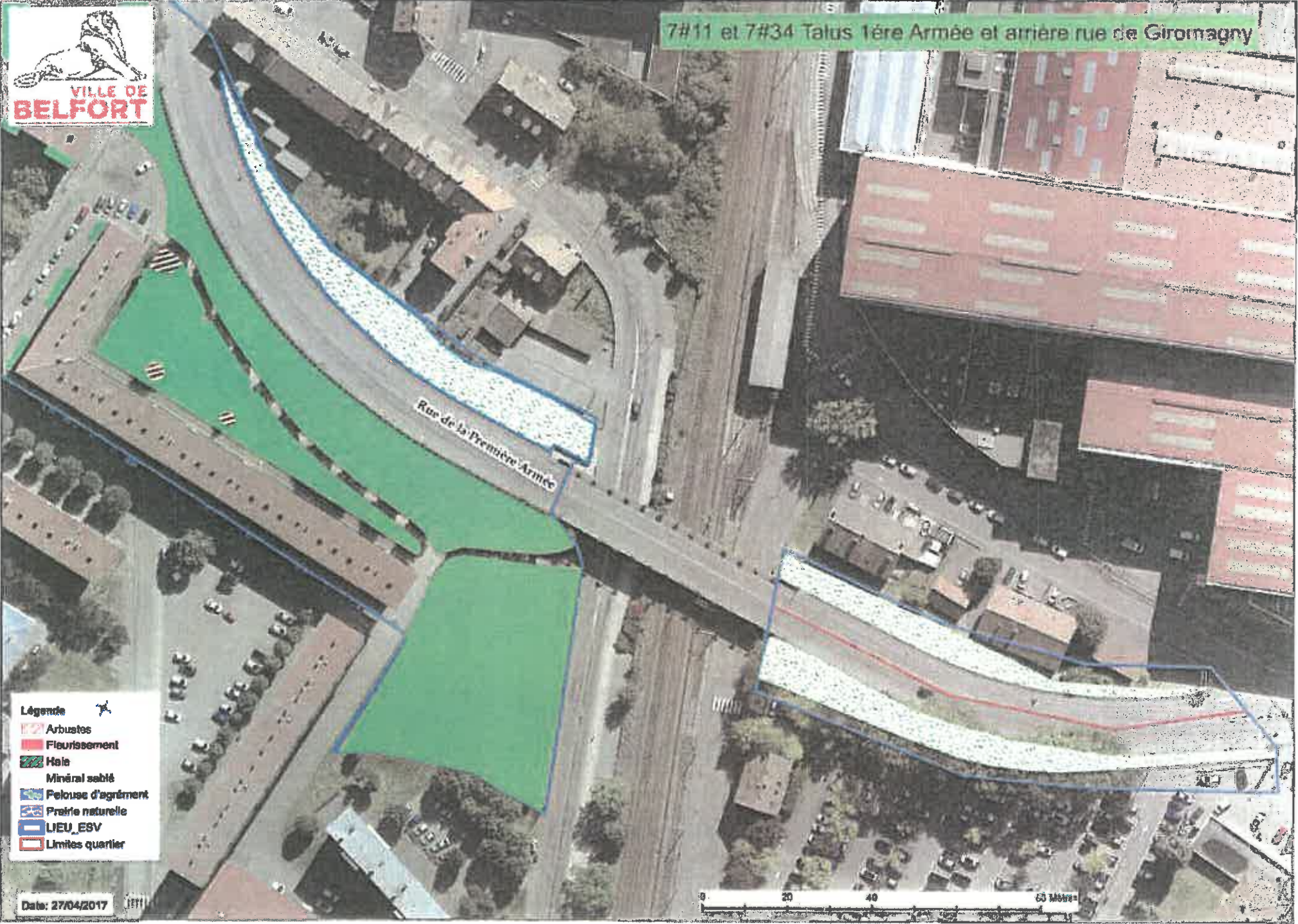
- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 27/04/2017









7#11 et 7#34 Talus 1ère Armée et arrière rue de Giromagny

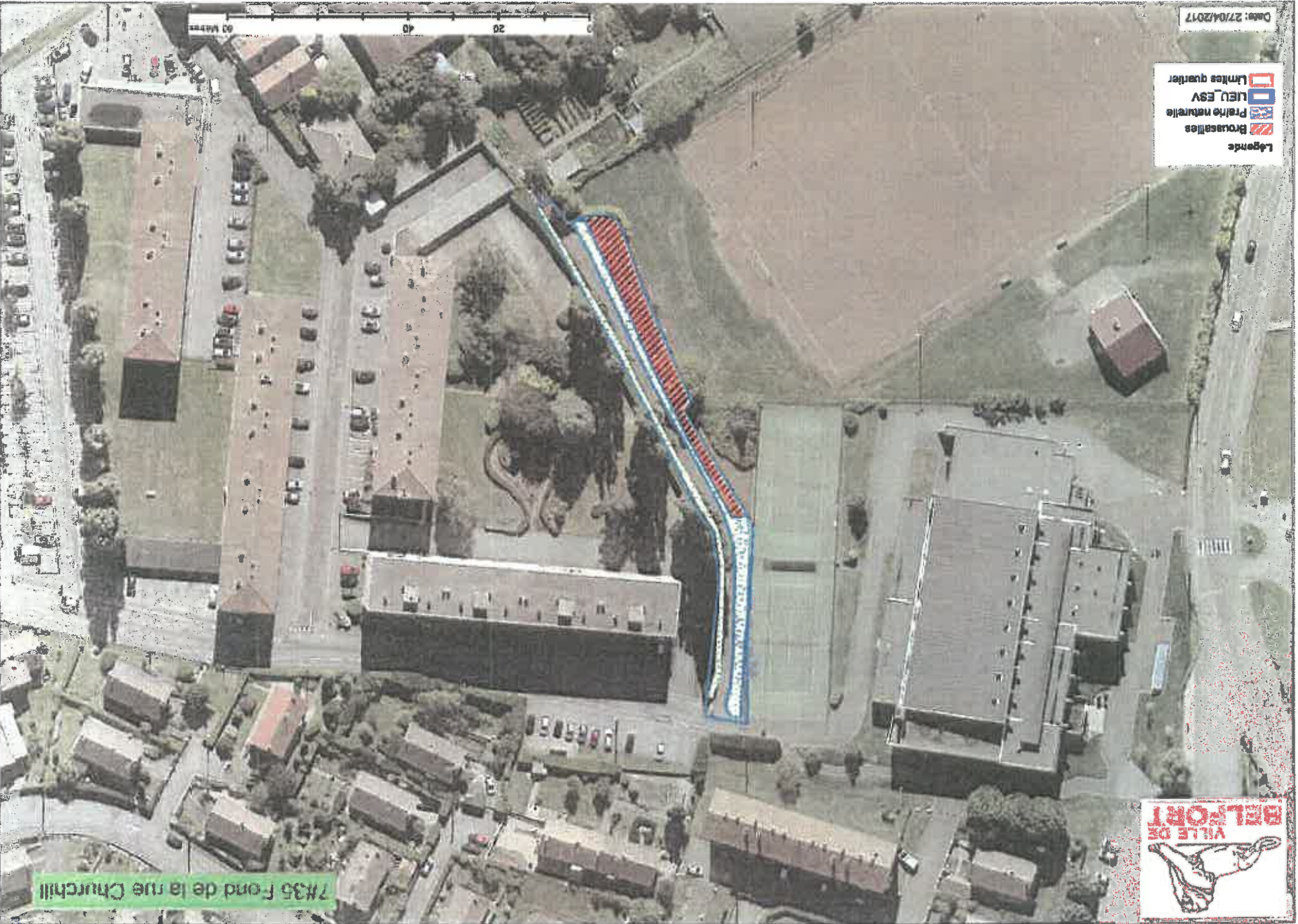


- Légende**
- Arbustes
  - Fleurissement
  - Haie
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017

**Légende**

-  Lignes quartier
-  LIEU\_ESV
-  Prêches naturelles
-  Broussailles



7R35 Fond de la rue Churchill





7#30 Rue Einstein

Rue Albert Einstein

- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

Date: 27/04/2017



Legende

-  Grosesalles
-  neu ESV
-  Limes quartier



6#28 Rue de la Croix du Tilleul



5#1 et 5#8 Parkings Résistance et Mulame





- Légende**
- Arbre
  - Feuille
  - Dalles engazonnées
  - Fleurissement
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 27/04/2017

0 30 60 120 Mètres

**Legende**

-  Lignes quaiet
-  LIEU\_ESV
-  Pratie naturelle
-  Grousselles



3002971 Craie de Cravenche

**Légende**

-  Groussailles
-  Mural enrobé
-  Patoise d'agrement
-  Pralle naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier



3#3 Talus au dessus Rock Hairy et pied de Batiment





**GRAND  
BELFORT**

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

**Groupement de commandes**

**GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**Direction des Espaces Verts  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex**

**LOT3 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ESPACES VERTS DES ZAIC ET DES ESPACES  
NATURELS DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**PLANCHES SIG DES SITES A ENTREtenir (VUES AERIENNES).**



- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Haie
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier





- Légende**
-  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier

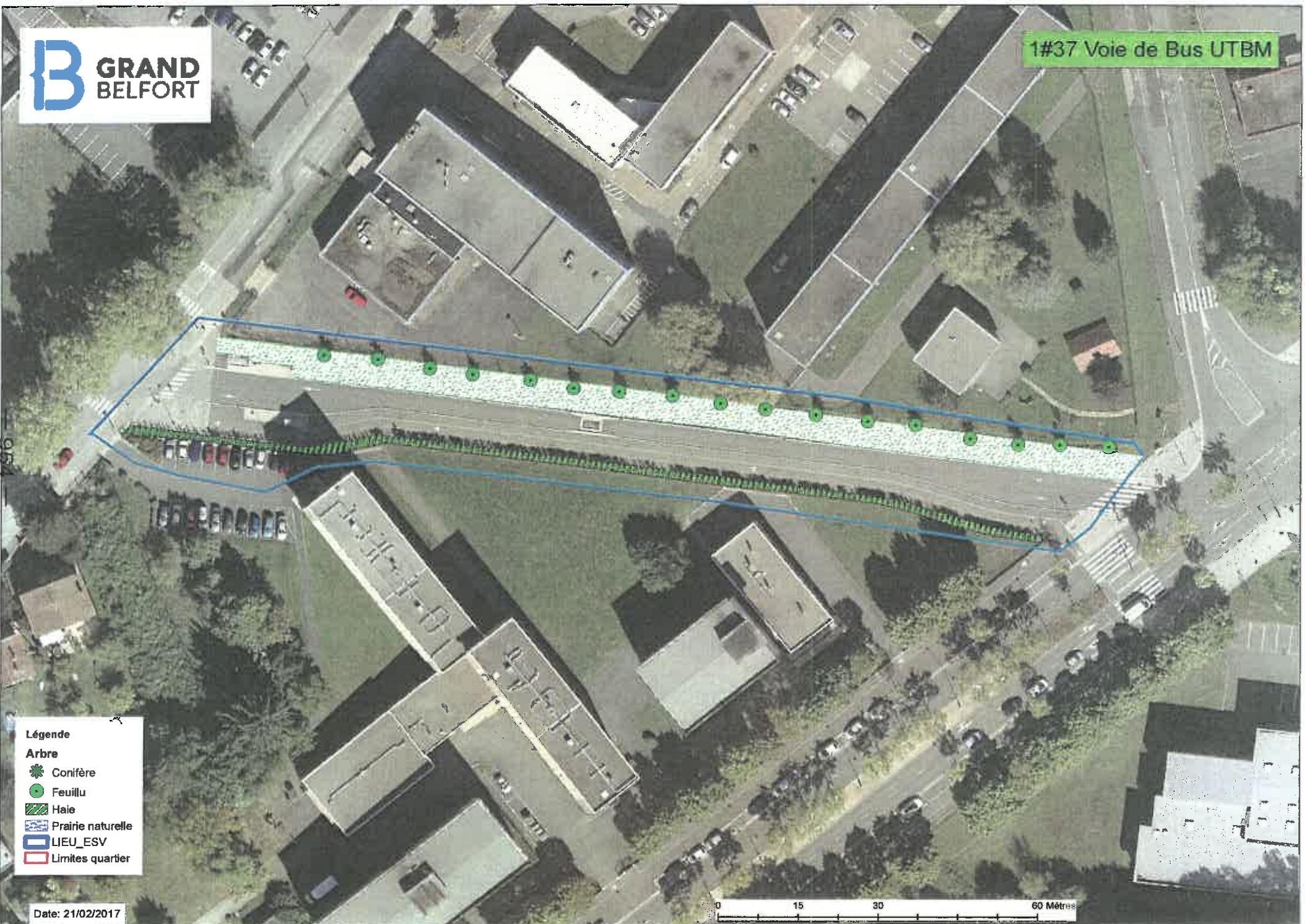
**Légende**

**Arbre**

-  Conifère
-  Feuillu
-  Arbustes
-  Boisement
-  Fleurissement
-  Minéral sablé
-  Pelouse d'agrément
-  Prairie fleurie horticole
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier



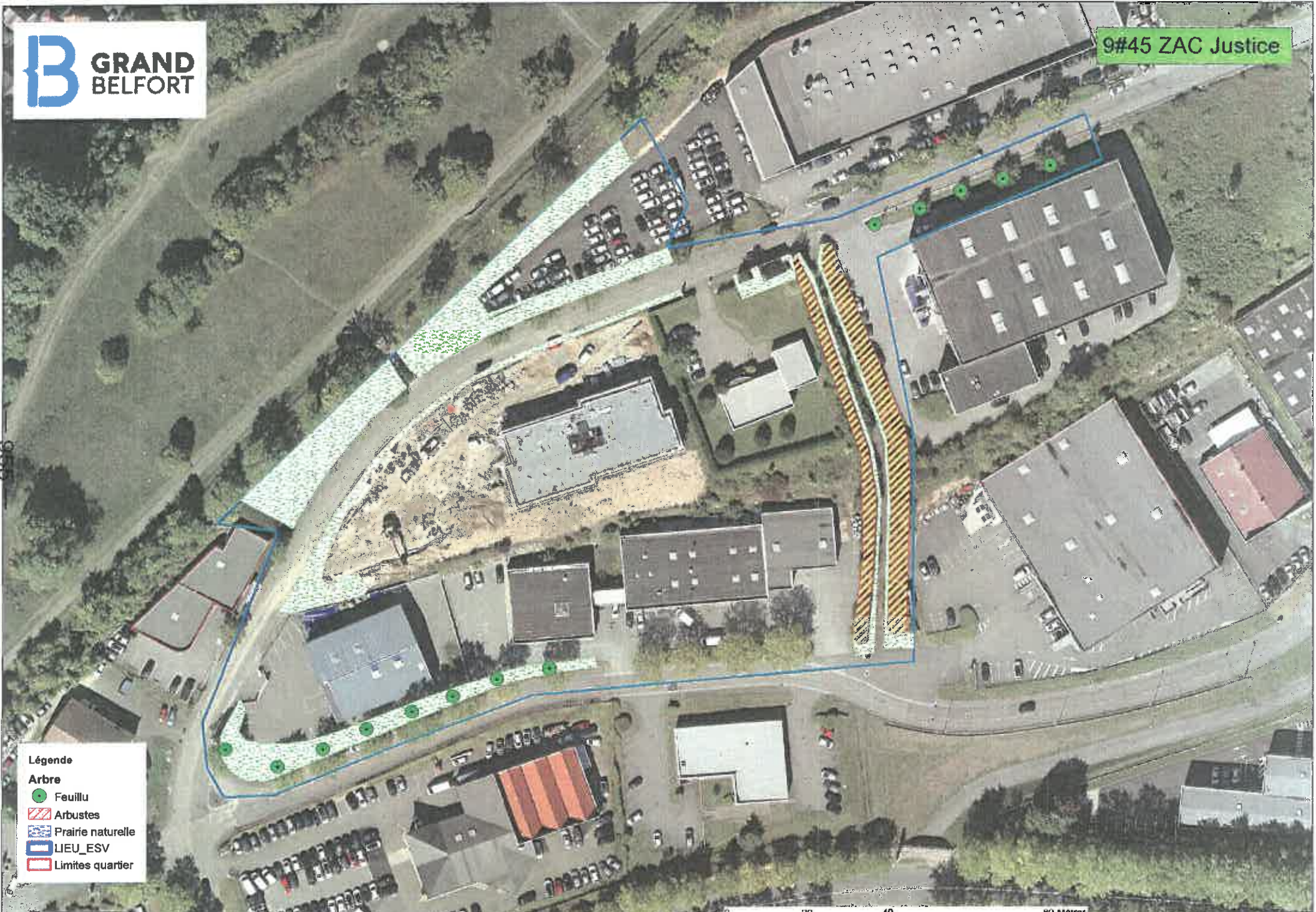
- Légende**
- Arbre**
-  Feuillu
  -  Arbustes
  -  Fleurissement
  -  Pelouse d'agrément
  -  LIEU\_ESV
  -  Limites quartier



- Légende**
- Arbre
    - Conifère
    - Feuille
  - Haie
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

- Légende**
- Arbre**
- Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier

956



# Entretien Etg des Forges



— 956 —



Date: 10/02/2017

0 115 230 460 Mètres

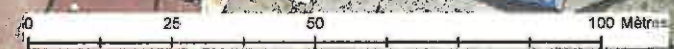


8#55 Etg des Forges Rue de Bussière



- Légende**
- Arbre
    - Conifère
    - Feuille
  - Arbustes
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 21/02/2017





— 958 —



Chemin de la Roselière

- Légende**
- Arbre
    - Feuillu
    - ▨ Arbustes
    - ▨ Broussailles
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier

— 959 —

**Légende**

**Arbre**

- Feuillu
- ▨ Arbustes

**Minéral sable**

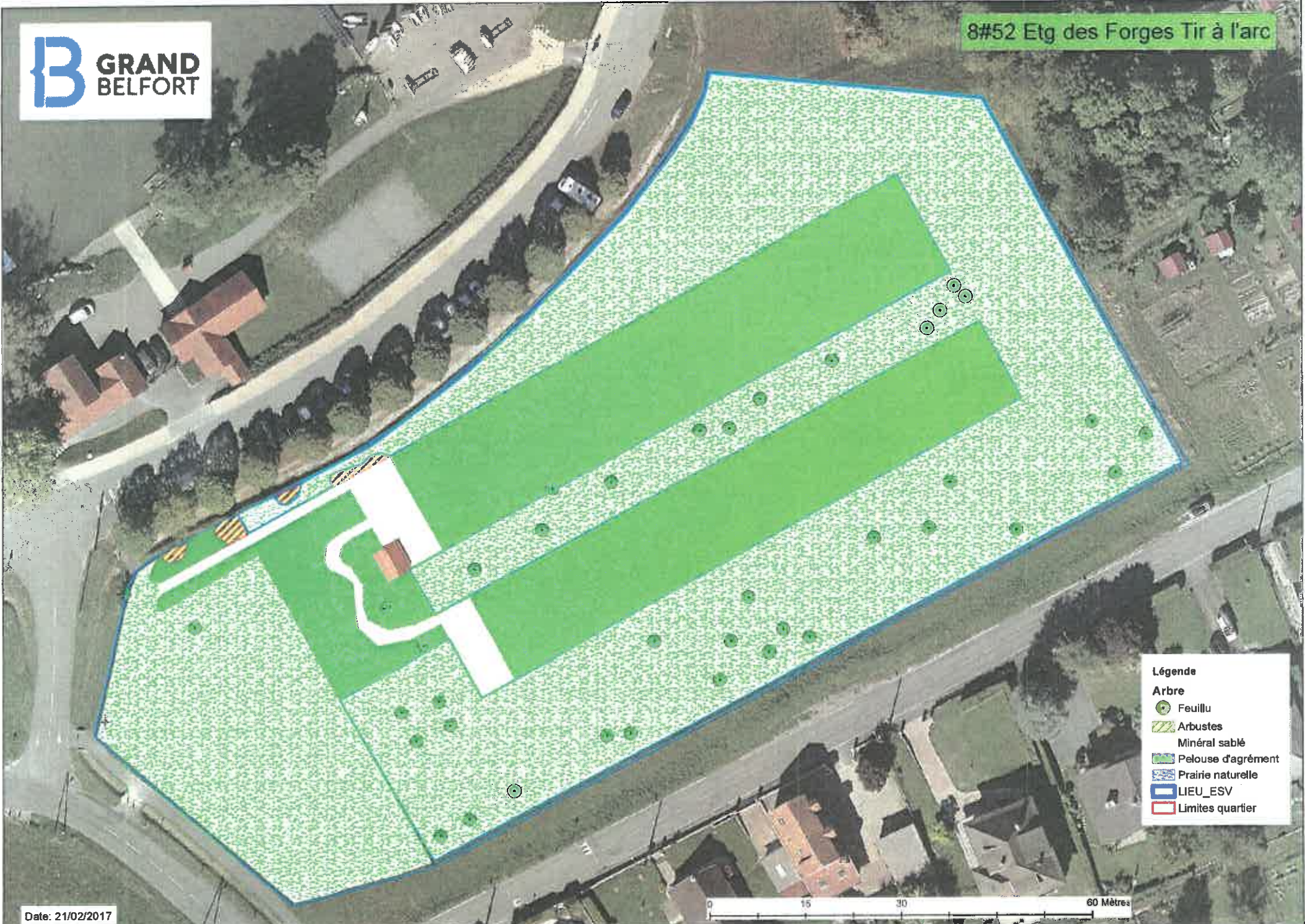
- ▨ Pelouse d'agrément

**Prairie naturelle**

- ▨ LIEU\_ESV

**Limites quartier**

- ▭



— 096 —



- Légende**
- Arbre**
- Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Broussailles
  - Minéral sablé
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▨ LIEU\_ESV
  - ▨ Limites quartier



— 961 —

- Légende**
- Minéral sablé
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

Date: 21/02/2017



— 962 —

**Légende**

- Minéral sablé
- Prairie naturelle
- LIEU\_ESV

Date: 21/02/2017

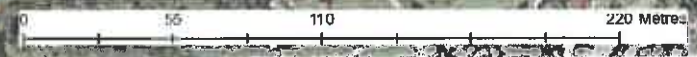


90075#12 Etg des Forges Chemin de la Roselière



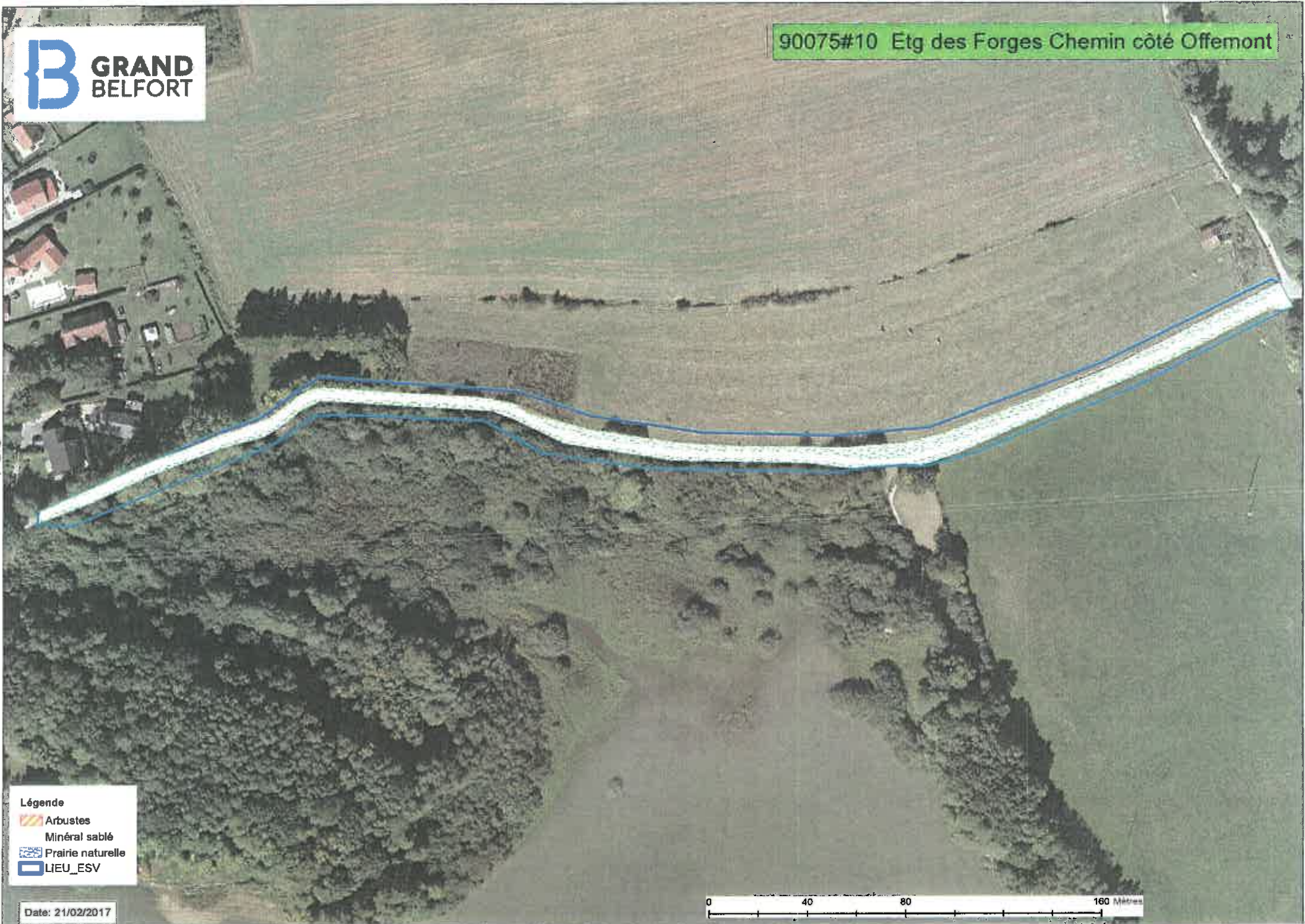
- Légende**
-  Arbustes
  -  Minéral sablé
  -  Prairie naturelle
  -  LIEU\_ESV

Date: 21/02/2017



— 963 —

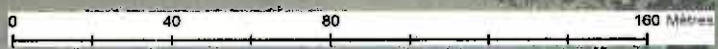
— 964 —



**Légende**

- Arbustes
- Minéral sablé
- Prairie naturelle
- LIEU\_ESV

Date: 21/02/2017





**Légende**

-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV




Date: 21/02/2017



— 965 —



**Legende**

-  UEU\_ESV
-  Prairie naturelle
-  Minéral sable



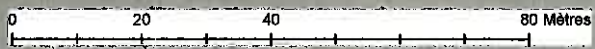
90075#5 Etg des Forges Observatoire des Oiseaux





- Légende**
- Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV

Date: 21/02/2017



— 967 —

996

Rue Charlotte Perriand

- Légende**
- Arbre
    - Feuillu
    - ▨ Broussailles
  - Minéral sablé
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie fleurie horticoles
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier

Date: 21/02/2017



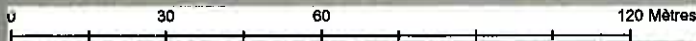
8#58 Etg des Forges Grande Prairie



— 696 —



Date: 21/02/2017



- Légende**
- Arbre**
- Feuillu
  - Arbustes
  - Boisement
  - Haie
  - Minéral sablé
  - Pelouse d'agrément
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier

1#33 Ave des Sciences et de l'Industrie



Légende

- Arbre 
-  Conifère
-  Feuillu
-  Arbustes
-  Fleurissement
-  Haie
-  Pelouse d'agrément
-  LIEU\_ESV
-  Limites quartier

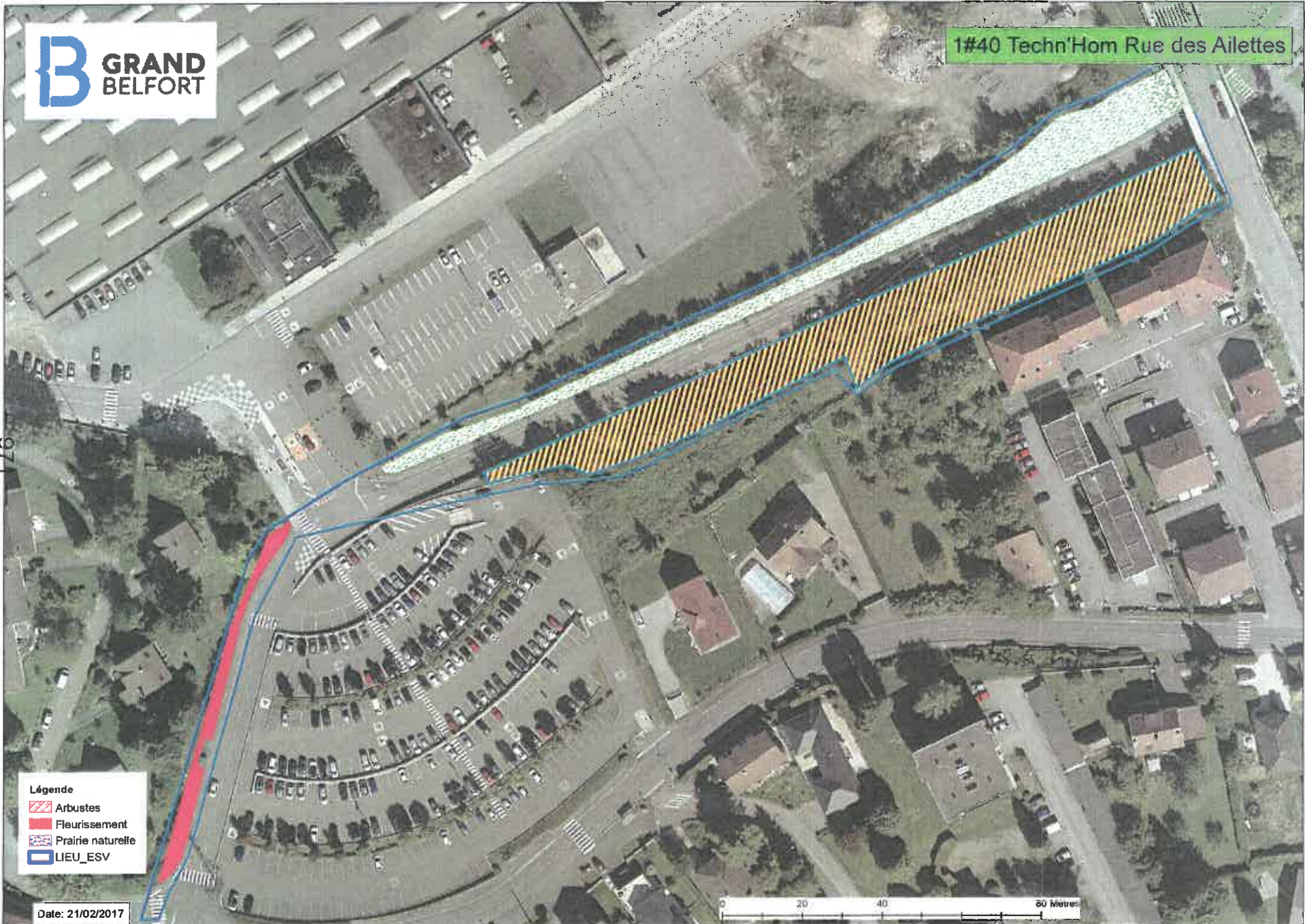
Date: 21/02/2017

0 65 130 260 Metres

971

- Légende**
- Arbustes
  - Fleurissement
  - Prairie naturelle
  - LIEU\_ESV

Date: 21/02/2017



- Légende**
- ✈ Arbre
  - 🌲 Conifère
  - 🌳 Feuillu
  - ▨ Haie
  - 🛤 Minéral enrobé
  - 🌿 Pelouse d'agrément
  - 🔵 LIEU\_ESV
  - 🔴 Limites quartier

972

Avenue des trois Chênes

**Légende**

**Arbre**

- Feuillu
- ✳
- ▨ Arbustes
- Fleurissement
- ▨ Minéral enrobé
- Pelouse d'agrément
- Prairie fleurie horticoles
- Prairie naturelle
- LIEU\_ESV
- Limites quartier





**Légende**

**Arbre**

- Feuillu
- Pelouse d'agrément
- Prairie fleurie horticoles
- Prairie naturelle
- LIEU\_ESV
- Limites quartier



- Légende**
- Arbre
    - Feuillu
    - ▨ Arbustes
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier

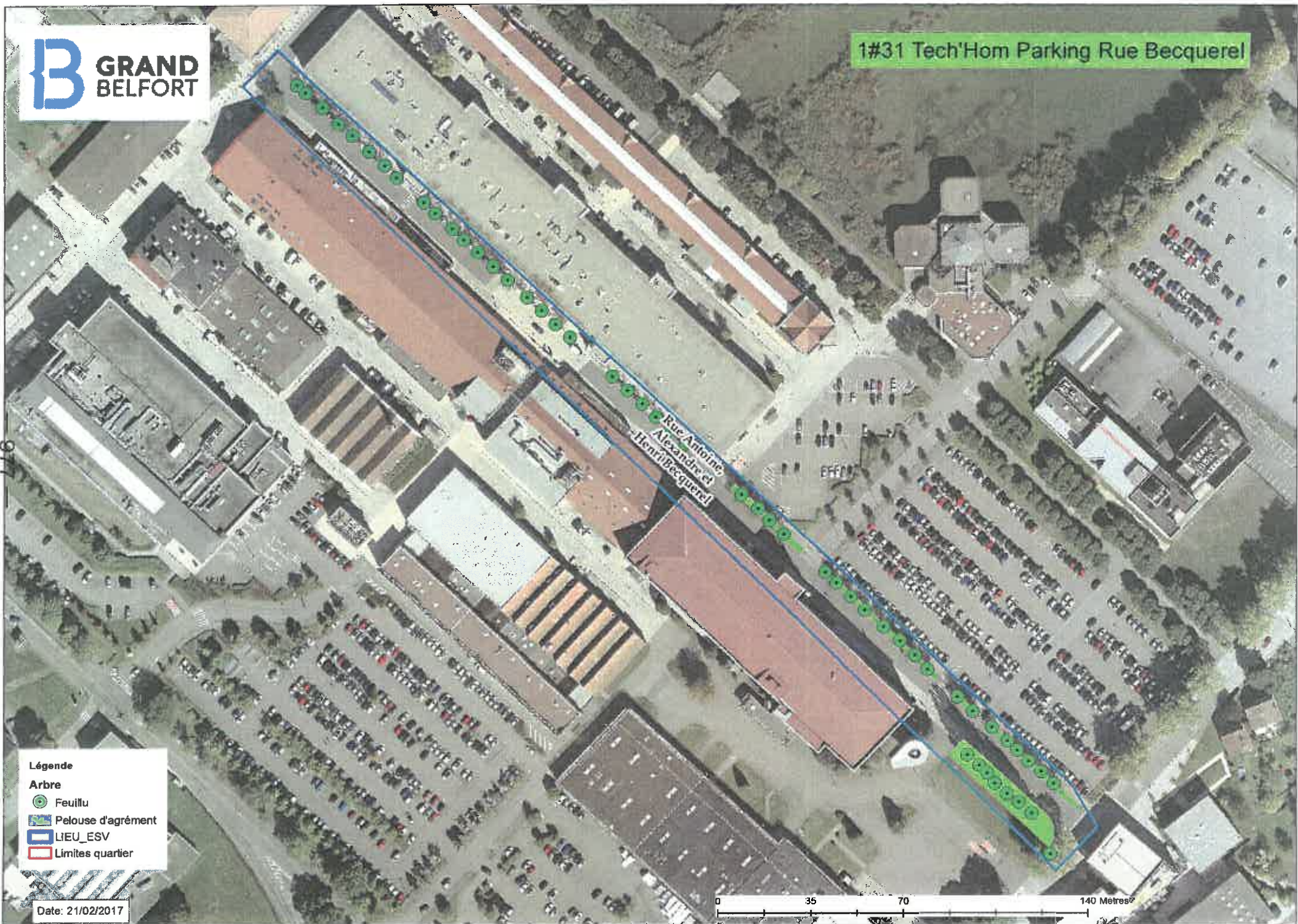
976

Rue de l'Étang

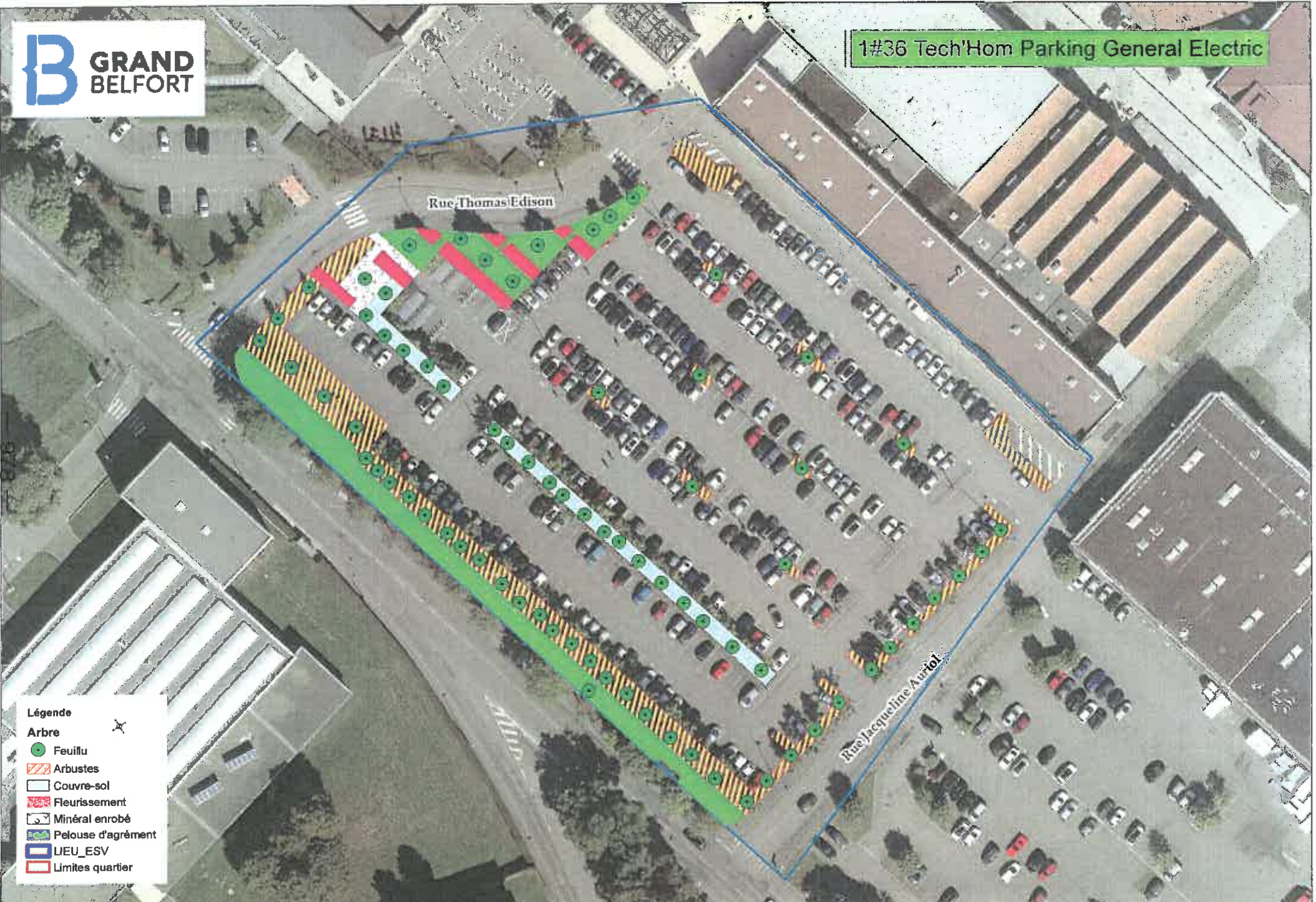
Rue Edouard Belin

- Légende**
- Arbre
    - Feuillu
    - ▨ Arbustes
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier










- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - Pelouse d'agrément
  - LIEU\_ESV
  - Limites quartier



- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - Couvre-sol
  - ▨ Fleurissement
  - ▨ Minéral enrobé
  - ▨ Pelouse d'agrément
  - ▭ LIEU\_ESV
  - ▭ Limites quartier

- Légende**
-  UEU\_ESV
  -  Prairie naturelle
  -  Minéral sable
  -  Arbustes
  -  Feuille
  -  Conifère
  -  Arbre



90160#1 Ronds points et Sq B. hinger (Bessoncourt)



— 086 —

- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV

Date: 30/03/2017






**Légende**

**Arbre**









-  Feuillu
-  Arbustes
-  Broussailles
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV



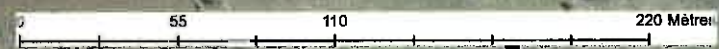
— 982 —

**Légende** 

**Arbre**

-  Conifère
-  Feuillu
-  Arbustes
-  Minéral sablé
-  Pelouse d'agrément
-  Prairie naturelle
-  LIEU\_ESV
-  Masque\_dep\_250m

Date: 02/05/2017



— 983 —



- Légende**
- Arbre
  - Feuillu
  - ▨ Arbustes
  - ▨ Prairie naturelle
  - ▭ LIEU\_ESV
  - Masque\_dep\_250m




Date: 02/05/2017

0 20 40 80 Mètres

984



**Légende**

-  Pelouse d'agrément
-  LIEU\_ESV
-  Masque\_dep\_250m

Date: 02/05/2017





Place Montebello

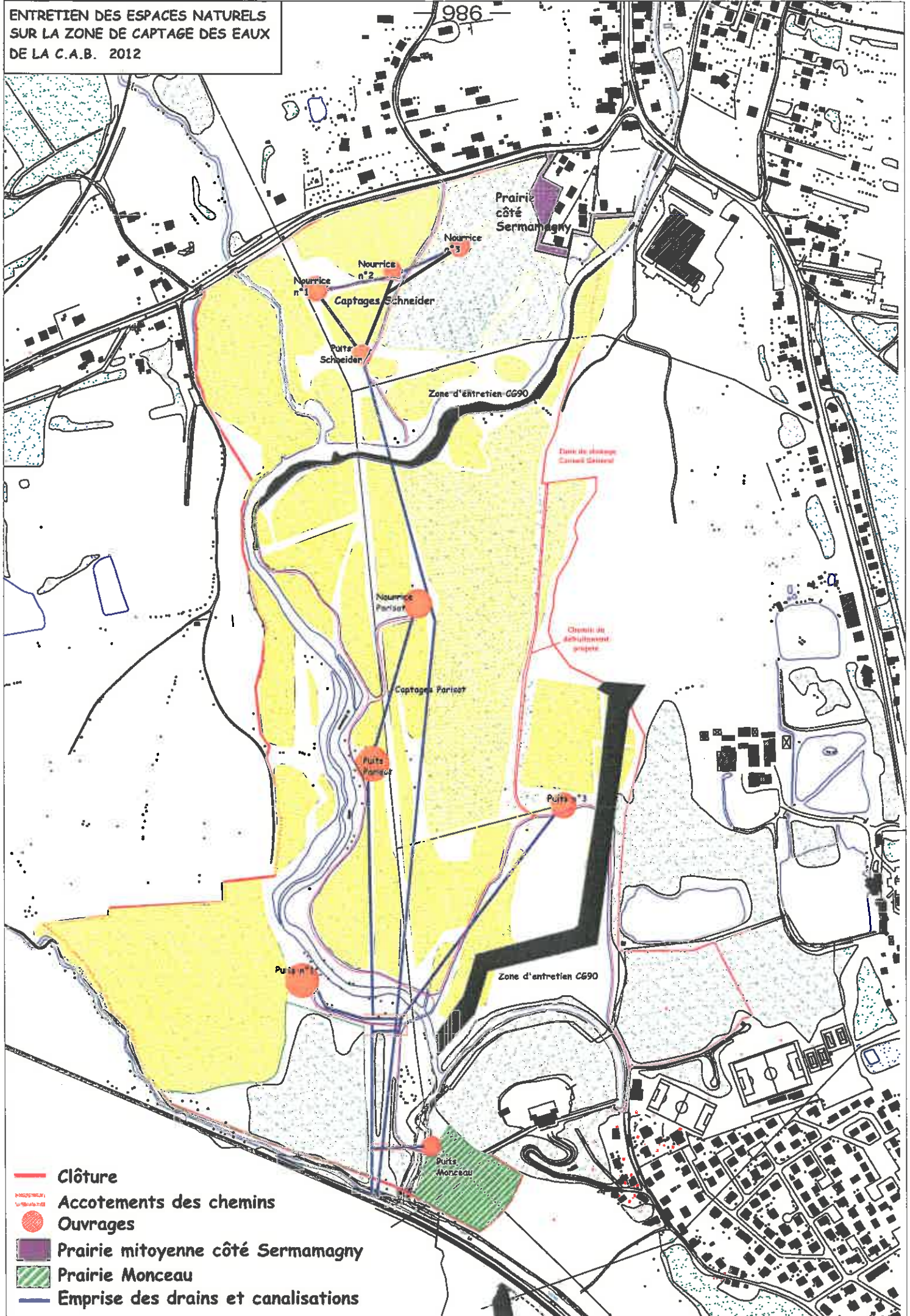
Rue du Margrabant

**Légende**  
Pelouse d'agrément  
LIEU\_ESV  
Masque\_dep\_250m

Date: 02/05/2017

0 12,5 25 50 Mètres

ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS  
SUR LA ZONE DE CAPTAGE DES EAUX  
DE LA C.A.B. 2012



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-187

Séance du 30 juin 2017

Rapport annuel sur le  
prix et la qualité du  
service public de l'eau et  
de l'assainissement –  
Année 2016

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROUY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Pierre REY, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne  
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB – 17-187

**MOTS-CLES** : Communication - Eau/Assainissement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
– Année 2016.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez en annexe :

- le rapport du service eau portant sur l'année 2016,
- le rapport du service assainissement portant sur l'année 2016,
- le rapport du service assainissement de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse portant sur l'année 2016.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017; ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**-7 JUL. 2017**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT







Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

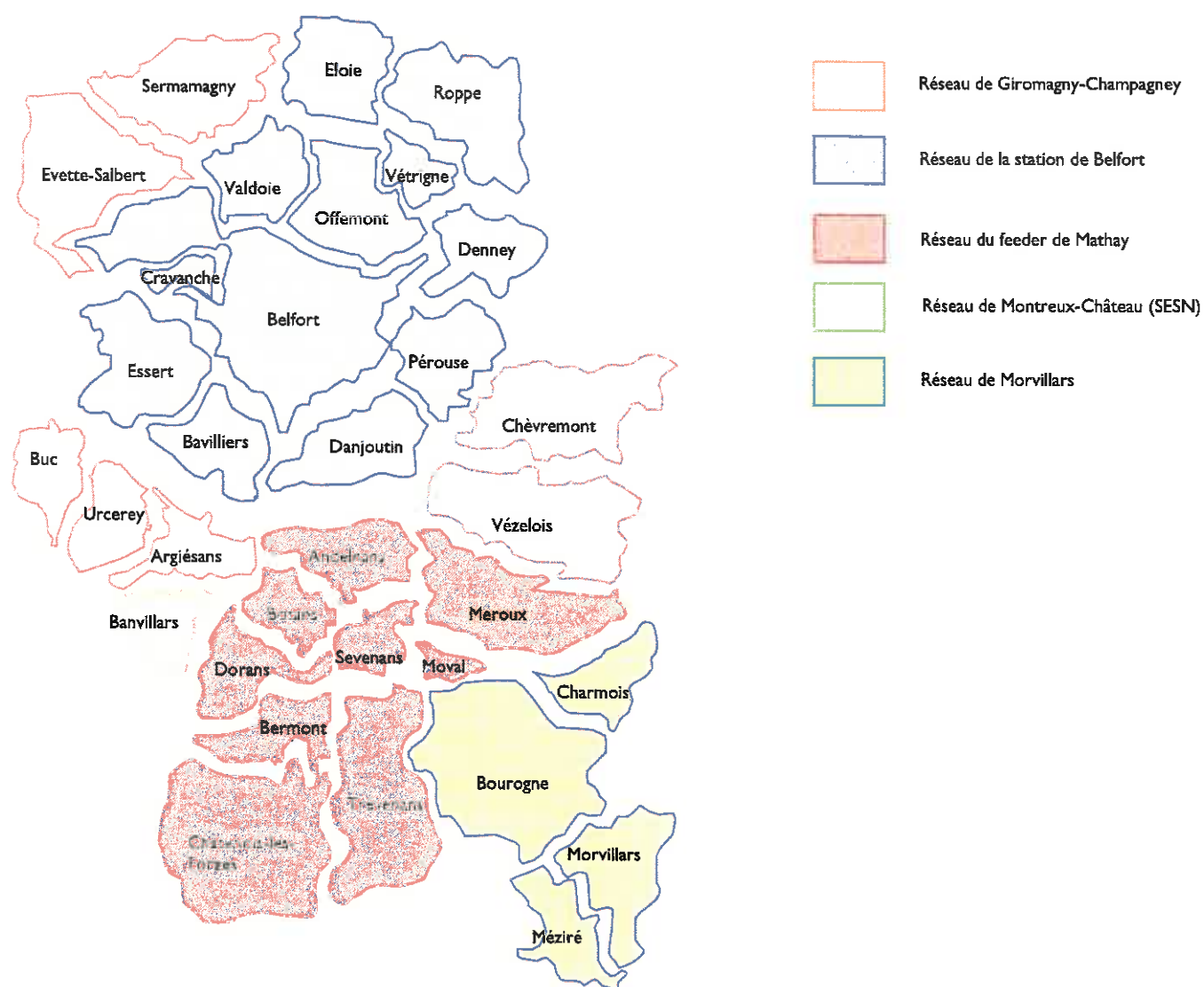
## Année 2016



## I – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### I.1 – Description des réseaux d'eau potable

En 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine exerce en régie la compétence eau potable sur la totalité des 33 communes de son périmètre. Le territoire est découpé en 5 Unités de Distribution (U.D.I.) comme représenté ci-dessous :



### 1.1.1 – L'unité de distribution Giromagny – Champagney

☞ Communes desservies :	Argiésans, Buc, Banvillers, Evette-Salbert, Sermamagny, Urcerey
☞ Traitement de l'eau :	Neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Buc : réservoir 200 m <sup>3</sup> ☞ Evette-Salbert : 2 réservoirs de la Forêt (150 et 700 m <sup>3</sup> ) ☞ réservoir rue des Vosges (50 m <sup>3</sup> )
☞ Linéaire de conduites :	54 km.

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.2 – Réseau de la station de Belfort

☞ Communes desservies :	Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Denney, Eloie, Essert, Offemont, Pérouse, Roppe, Vétrigne, Valdoie
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : décantation, filtration, ozonation et chloration <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Belfort : réservoir Haut Service (10.000 m <sup>3</sup> ) réservoir Bas Service (6.000m <sup>3</sup> ) + bâches UPEP (4.000 m <sup>3</sup> ) ☞ Offemont : réservoir du Rudolphe (400 m <sup>3</sup> ) ☞ Bavilliers : réservoir du Fort (150 m <sup>3</sup> ) ☞ Andelnans : réservoir de Froideval (150 m <sup>3</sup> ).
☞ Linéaire de conduites :	368 km.

☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.3 – Réseau du Feeder de Mathay

☞ Communes desservies :	Andelnans, Bermont, Botans, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Trévenans
☞ Traitement de l'eau :	<u>PMA</u> : Le Doubs : décantation, filtration, ozonation et chloration. <u>Sermamagny</u> : ozonation, neutralisation et chloration.
☞ Stockage de l'eau :	☞ Dorans : réservoir de 450 m <sup>3</sup> ☞ Châtenois-les-Forges : réservoir de 2 fois 250 m <sup>3</sup> ☞ Trévenans : deux réservoirs, un de 300 m <sup>3</sup> et un autre de 200 m <sup>3</sup>
☞ Linéaire de conduites :	117 km (23 km de feeder inclus).

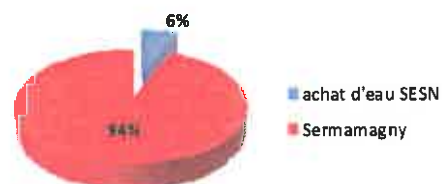
☞ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.4 – Réseau de Montreux-Château (SESN)

↳ Communes desservies :	Chèvremont, Vézelois
↳ Traitement de l'eau :	Rayonnements ultra-violet et chloration.
↳ Stockage de l'eau :	↳ Vézelois : réservoir de 200 m <sup>3</sup> .
↳ Linéaire de conduites :	26 km.

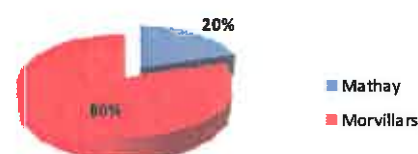
↳ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.4 – Réseau de Morvillars

↳ Communes desservies :	Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillars
↳ Traitement de l'eau :	Chloration.
↳ Stockage de l'eau :	↳ Bourogne : réservoir de 350 m <sup>3</sup> ↳ Morvillars : réservoir de 500 m <sup>3</sup>
↳ Linéaire de conduites :	46 km.

↳ Répartition de la provenance de l'eau :



### 1.1.5 – Récapitulatif

UDI	Longueur réseau (km)	Volume de stockage (m <sup>3</sup> )
Giromagny – Champagney	54	1 100
station de Belfort	368	20 700
Feeder de Mathay	117 (dont 23 km de feeder)	1 450
Montreux-Château	26	200
Morvillars	46	850
<b>TOTAL</b>	<b>611 km</b>	<b>24 300</b>

## I.2 – Les moyens humains du service en 2016

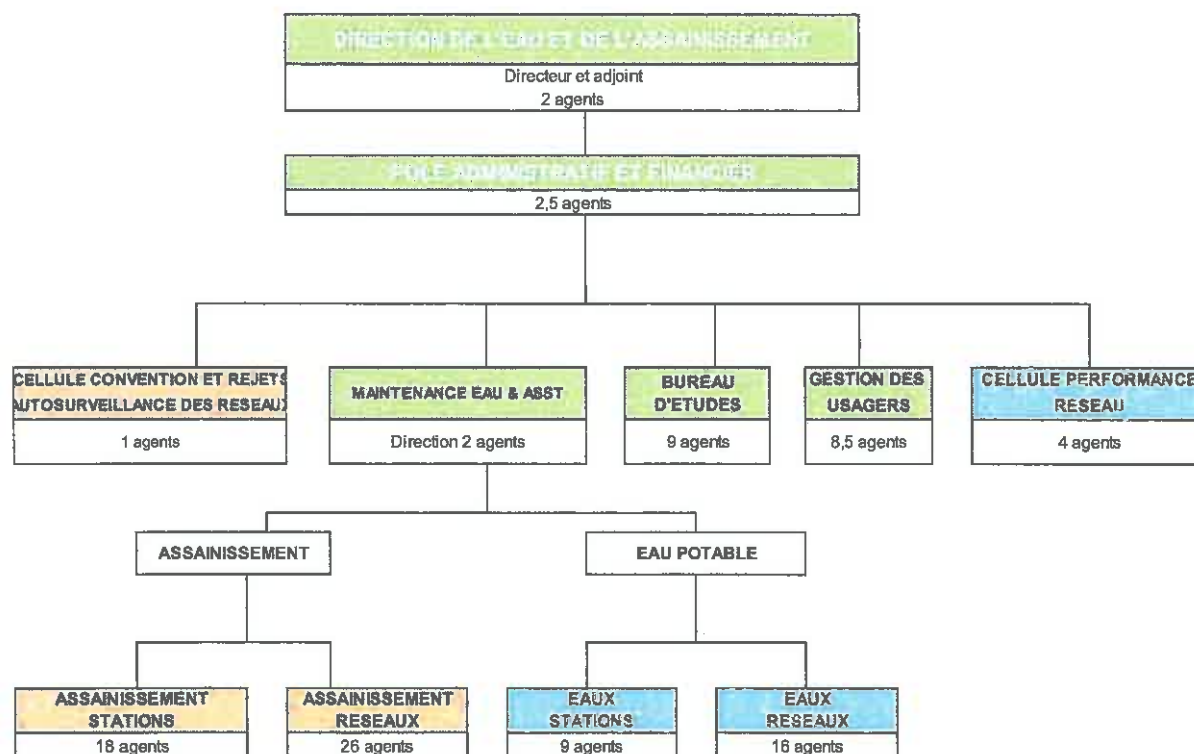
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (maîtrise d'œuvre interne, travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 Décembre 2016, la D.E.A. comptait 98 agents.



### I.3 – Les moyens matériels du service

Le service des eaux de la C.A.B. assure l'essentiel des prestations liées au service, y compris des travaux (à l'exception des terrassements réalisés par une entreprise). Par conséquent, il est doté d'un parc matériel d'intervention important comprenant notamment :

- 1 camion grue,
- 12 fourgons,
- 8 fourgonnettes,
- 12 berlines,
- 1 chariot élévateur en porte à faux,
- 1 citerne à eau,
- 1 motopompe de 200 m<sup>3</sup>/h,
- des tronçonneuses, des motopompes, ...
- 1 atelier de maintenance avec outillage,
- 1 magasin de pièces détachées,
- 1 hangar et 1 parc non couvert pour le stockage des pièces de fontainerie...



## II – INDICATEURS TECHNIQUES

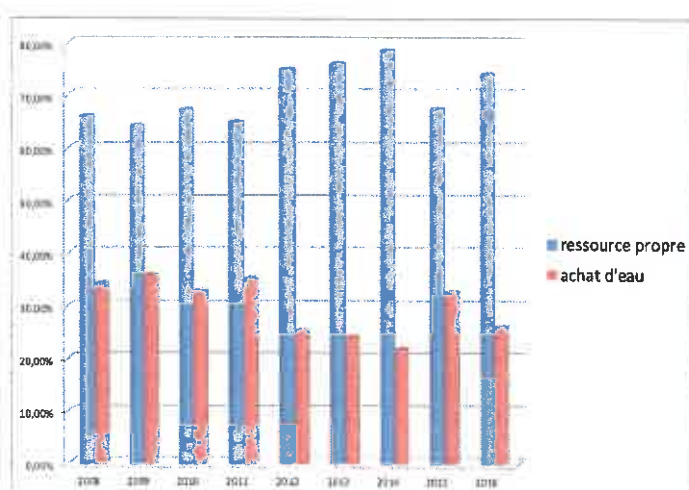
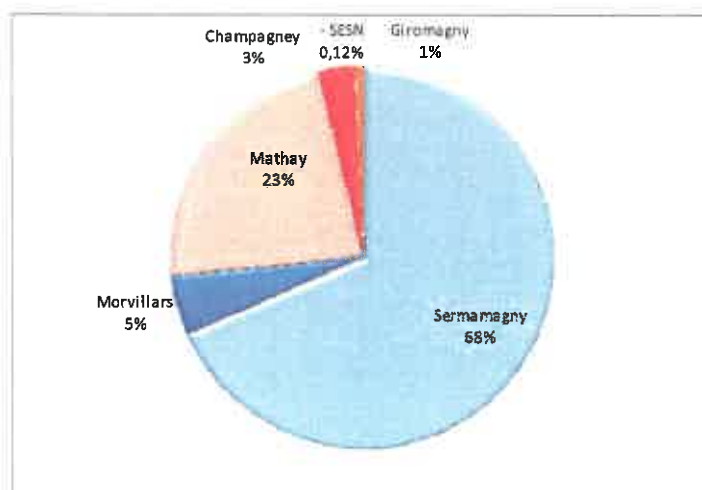
### II.1 – Origine de l'eau

#### II.1.1 – Les six ressources en eau.

Les communes de la C.A.B. sont alimentées en eau potable par 6 ressources différentes. Le volume des deux ressources propres à la C.A.B. (captages de Sermamagny et puits de Morvillars) représentent 73 % de la production globale.

Le tableau récapitulatif et le graphe ci-après présentent l'importance (en volume et en %) de chaque ressource pour l'année 2016 :

Ressource	Volume (m³) 2012	Volume (m³) 2013	Volume (m³) 2014	Volume (m³) 2015	Volume (m³) 2016
<b>C.A.B.</b>					
- Sermamagny	5 244 489	5 148 221	4 746 476	4 068 797	4 186 740
- Morvillars	331 669	313 801	310 513	353 469	304 227
<b>Achats d'eau</b>					
- Mathay (PMA)	1 606 688	1 356 547	1 131 348	1 895 211	1 346 771
- Montreux (SESN)	40 538	12 136	17 168	7 882	8 643
- Champagny	125 935	192 106	180 035	190 369	190 908
- Giromagny	111 855	94 064	70 356	49 813	40 069
<b>TOTAL</b>	<b>7 461 174</b>	<b>7 116 875</b>	<b>6 455 896</b>	<b>6 565 541</b>	<b>6 077 358</b>



## II.1.2 – Les ressources propres à la C.A.B.

### II.1.2a – Production du réseau de Morvillars

L'eau distribuée sur les communes de Bourogne, Méziré, Morvillars, et Charmois provient du puits de Morvillars.

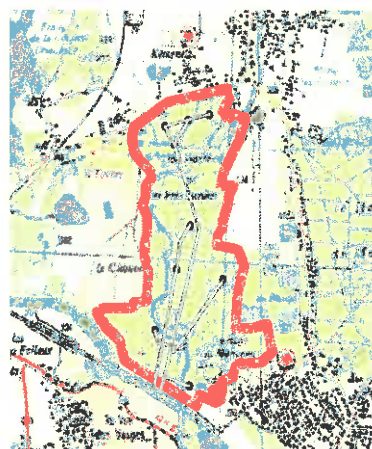
Un appoint est réalisé depuis le feeder Mathay via Dambenois.



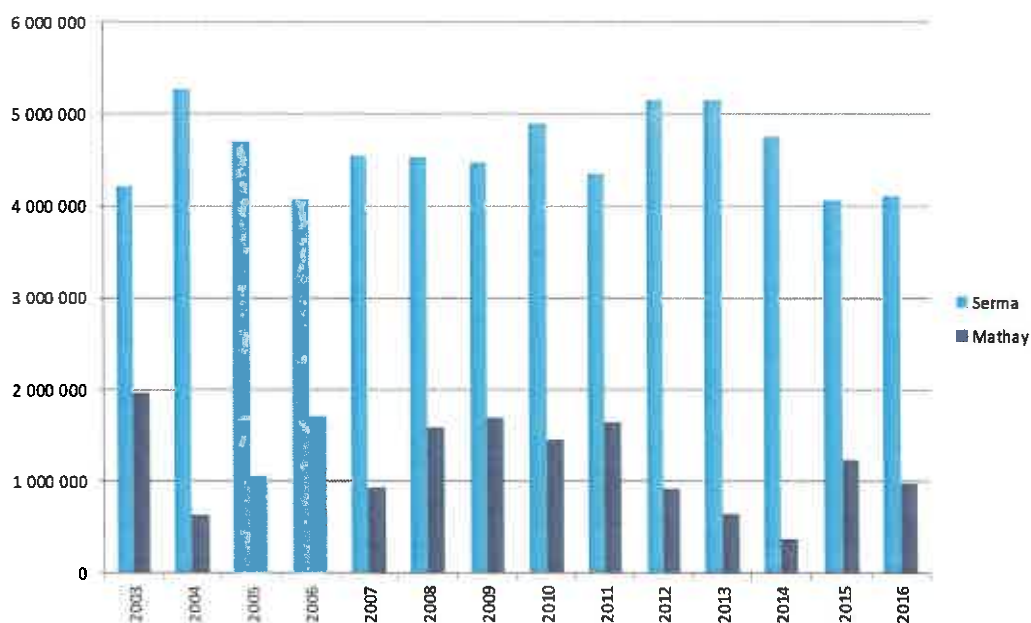
### II.1.2b – Production du réseau de Belfort

L'eau distribuée sur les 12 communes du réseau de Belfort, une partie du hameau de Froideval, et la commune de Bessoncourt provient des captages de Sermamagny et, en appoint, de la prise d'eau de Mathay.

Exceptionnellement, le réseau de Belfort peut également alimenter en eau potable la commune d'Eguenigue ainsi que les syndicats des eaux de Giromagny et de Champagney.



Historique de production des deux ressources principales de la CAB (en m3 / an) (arrivée UPEP)

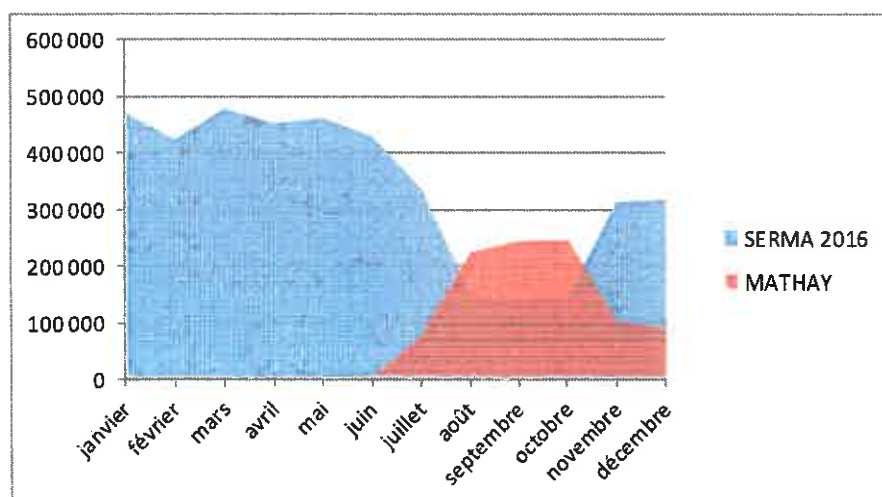




## Alimentation de l'usine de BELFORT en 2016

	SERMAMAGNY	MATHAY	Total
Janvier	470 470	0	470 470
Février	423 016	0	423 016
Mars	477 005	0	477 005
Avril	451 168	0	451 168
Mai	460 582	0	460 582
Juin	427 906	2 349	430 255
Juillet	333 424	77 211	410 635
Août	148 226	224 164	372 390
Septembre	139 886	244 091	383 977
Octobre	144 622	246 728	391 350
Novembre	312 456	101 459	413 915
Décembre	317 448	90 894	408 342
<b>Total m³</b>	<b>4 106 209</b>	<b>986 896</b>	<b>5 093 105</b>
<b>Total %</b>	<b>81 %</b>	<b>29 %</b>	<b>100 %</b>

A noter que depuis 2015 l'eau de Sermamagny est également distribuée sur le secteur Sud de la C.A.B.



Remarque : L'année 2016 a été marquée par une période sèche d'une intensité et d'une durée exceptionnelles allant de Juillet à Décembre.

Sur cette période, les prélèvements d'eau sur la zone de captage de Sermamagny ont été limités réglementairement à 5.000 m³/j.

## II.2. – Volumes consommés par commune et population desservie

La population ci-dessous est définie par l'INSEE dans la catégorie « population municipale ». Le volume indiqué correspond au volume facturé sur l'année en cours, déduction faite des dégrèvements sur exercice en cours.

Communes	Habitants	Abonnés	2015	2016	Variation
ANDELNANS	1 232	591	71 986	65810	-9,38%
ARGIESANS	412	194	19 483	20729	6,01%
BANVILLARS	279	130	15 091	14246	-5,93%
BAVILLIERS	4 838	1 461	222 326	201226	-10,49%
BELFORT	49764	8 739	2 682 388	2211099	-21,31%
BERMONT	387	177	17 788	19617	9,32%
BESSONCOURT	Hors C.A.B.	1	107 075	96566	-10,88%
BOTANS	275	133	18 027	14773	-22,03%
BOUROGNE	1 945	572	167 676	172248	2,65%
BUC	300	141	16 444	13667	-20,32%
CHARMOIS	296	134	16 926	15560	-8,78%
CHATENOIS	2 746	1 217	111 086	101268	-9,70%
CHEVREMONT	1 619	578	68 673	64892	-5,83%
CRAVANCHE	1 962	669	86 832	77983	-11,35%
DANJOUTIN	3 675	1 182	182 561	166742	-9,49%
DENNEY	777	337	38 051	35231	-8,00%
DORANS	697	324	33 353	30129	-10,70%
ÉLOIE	964	386	36 360	35113	-3,55%
ESSERT	3 189	1 274	140 210	132387	-5,91%
EVETTE-SALBERT	2 084	950	92 035	87845	-4,77%
MEROUX	843	374	42 724	40599	-5,23%
MEZIRE	1 391	594	51 398	52278	1,68%
MORVILLARS	1 207	489	63 297	55562	-13,92%
MOVAL	430	177	16 877	17268	2,26%
OFFEMONT	3 690	1 484	169 978	152756	-11,27%
PEROUSE	1 146	459	48 463	47731	-1,53%
ROPPE	969	453	49 151	44152	-11,32%
SERMAMAGNY	807	416	41 941	42257	0,75%
SEVENANS	694	217	39 871	44506	10,41%
TREVENANS	1 204	566	65 652	103908	36,82%
URCEREY	208	113	11 948	12408	3,71%
VALDOIE	5 391	1 677	255 560	232169	-10,07%
VETRIGNE	631	259	26 087	25645	-1,72%
VEZELOIS	938	414	34 164	32340	-5,64%
<b>TOTAL</b>	<b>89 822</b>	<b>26 878</b>	<b>5 061 482</b>	<b>4480710</b>	<b>-12,96%</b>

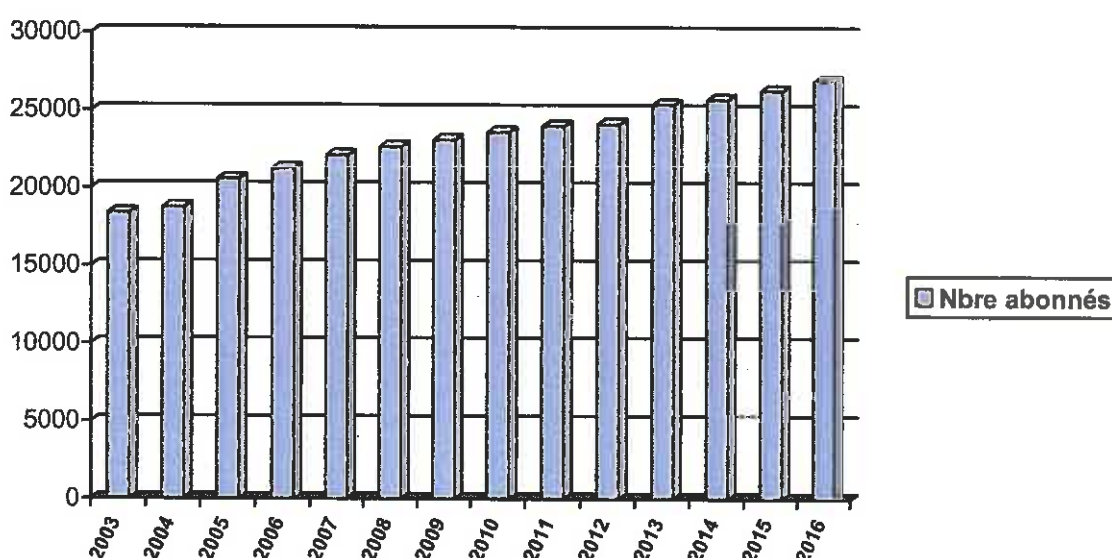
Les 10 201 m<sup>3</sup> d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

L'année 2016 est marquée par une baisse très nette des consommations, à mettre en relation avec l'année 2015 qui avait été, à l'inverse, caractérisée par une forte hausse.

## II.3 – Evolution du nombre d'abonnés

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de collectivités abonnées (ville et gros)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Nombre total d'abonnés	20 560	21 250	22 085	22 635	23 092	23 597	23 992	24 120	25 380	25 703	26 273	26 878

\*Bessoncourt et Syndicat des eaux de Rougemont



En 2016, l'augmentation du nombre d'abonnés est de 2,31 % (+ 605 abonnés). L'étalement urbain (augmentation du nombre de lotissements et de petits habitats collectifs) ainsi que le développement de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau participent à cette évolution.

## II.4 – Qualité de l'eau

**L'eau consommée doit être "propre à la consommation"**  
(arrêté du 11/01/2007  
pris en application des articles R1321-2 1321-3 1321-7 du Code de la Santé Publique).

Pour répondre à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- des substances indésirables,
- des substances toxiques,
- des pesticides et produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par l'arrêté du 11/01/2007 en application des articles R1321-10, R1321-15, R1321-16 du code de Santé Publique.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (analyses réglementaires) et par le service (analyses d'autocontrôle).

#### II.4.1 – Qualité de l'eau distribuée par la C.A.B.

La qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. est contrôlée de plusieurs manières :

- par les analyses réglementaires effectuées par un laboratoire agréé mandaté par l'ARS sur :
  - ↪ l'eau brute (analyses type RP) des ressources naturelles (Sermamagny, Morvillars),
  - ↪ l'eau avant et après traitement à l'usine de production d'eau potable (analyses P1 et P2),
  - ↪ les réservoirs et châteaux d'eau (analyses P1 et P2),
  - ↪ le réseau de distribution (analyses D1 et D2)
- par des analyses d'autocontrôle (prélèvements effectués par la C.A.B.), analyses réalisées par un laboratoire agréé mandaté par la C.A.B. dans les réservoirs uniquement.

##### II.4.1.1 – Réseau de BELFORT

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ressource</b>										
Adduction Sermamagny	4	3	0	1	1 NS : concentration trop faible en fluorures sur analyse 42562	0	0	0	0	
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Belfort U.P.E.P. (bâche)	0	0	0	0		2	0	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm
Belfort Haut Service	25	15	0	10	10 NS : conductivité < 200 µS/cm	2	0	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm
Belfort Bas Service	0	0	0	0		61	33	1	23	28 NS : conductivité < 200 µS/cm ; 1 NC : turbidité > 1 NTU analyse 43851
Essert Fort	0	0	0	0		8	4	1	3	3 NS : conductivité < 200 µS/cm ; 1 NC : présence entérocoque analyse 46568
Offemont Rudolphe	0	0	0	0		9	5	0	4	4 NS : conductivité < 200 µS/cm
Andelnans Froideval	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>11</b>		<b>82</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Belfort (UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Andelnans (Froideval)	4	2	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Bavilliers	11	6	0	5	5 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Belfort	58	32	0	26	26 NS : conductivité < 200 µS/cm	4	0	1	4	4 NS : conductivité < 200 µS/cm ; 1NC : turbidité > 1 NTU analyse 45334
Cravanche	3	1	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Danjoutin	12	6	0	6	6 NS : conductivité < 200 µS/cm	2	2	0	0	
Denney	2	2	0	0		4	2	1	2	1 NS : coliformes non interprétables analyse 46664 ; 1 NC / NS : coliformes non interprétables analyse 46566
Eloie	3	1	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Essert	6	2	0	4	4 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Offemont	12	7	0	5	5 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Pérouse	3	1	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Roppe	3	1	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	1	1	0	0	
Valdoie	13	7	0	6	6 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Vétrigne	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>62</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

### II.4.1.2 – Réseau de GIROMAGNY-CHAMPAGNEY

Réseau Evette Serma (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Evette Salbert 700 m³	2	0	0	2	2NS : conductivité < 200 µS/cm	13	0	0	13	13 NS : conductivité < 200 µS/cm
Evette Salbert 150 m³+50m³	0	0	0	0		11	0	0	11	11 NS : conductivité < 200 µS/cm
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Evette-Salbert	6	0	0	6	6 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Sermamagny	4	0	0	4	4 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Réseau Buc Argésans (UD1)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Buc Réservoir	0	0	0	0		10	0	0	10	10 NS : conductivité < 200 µS/cm
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Argésans	3	1	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Banvillars	1	0	0	1	1 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Buc	2	0	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Urcerey	2	0	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

### II.4.1.3 – Réseau de MONTREUX-CHÂTEAU

Réseau Vézelois Chèvremont (UD5)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Vézelois Réservoir	0	0	0	0		4	2	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Chèvremont	4	3	0	1	1 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Vézelois	3	2	0	1	1 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>2</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

### II.4.1.4 – Réseau de MORVILLARS

Réseau Morvillars (UD6)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ressource</b>										
Puits Morvillars	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Réservoir Bourogne	0	0	0	0		19	16	2	1	2 NC : entérocoques analyse 43955 et 45296, et E. coli analyse 45296 ; 1 NS : turbidité > 0,5 FNU analyse 44175
Réservoir Morvillars	4	4	0	0		23	21	2	0	2 NC : turbidité > 1,0 FNU analyses 42550 et 43953
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Bourogne	5	5	0	0		0	0	0	0	
Charmoix	1	1	0	0		0	0	0	0	
Méziré	4	4	0	0		0	0	0	0	
Morvillars	3	3	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>42</b>	<b>37</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

## II.4.1.5 – Réseau du feeder de MATHAY

Réseau de Mathay (UD4)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	CS	NC	NS	Observations	TOTAL	CS	NC	NS	Observations
<b>Prélèvements sur Ressource</b>										
Doubs	0	0	0	0		0	0	0	0	
<b>Prélèvements sur Ouvrages</b>										
Châtenois réservoir	0	0	0	0		12	12	0	0	
Dorans Réservoir	0	0	0	0		14	9	0	5	5 NS : Conductivité < 200 µS/cm
Méroux Réservoir	0	0	0	0		0	0	0	0	
Trévenans 200 m³	0	0	0	0		13	9	0	3	1 NC : entérocoques analyse 45710 ; 3 NS : conductivité < 200µS/cm
Trévenans Goudan	0	0	0	0		8	6	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm
<b>Prélèvements sur Communes</b>										
Andelnans	4	2	0	2	2 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Bermont	2	2	0	0		0	0	0	0	
Botans	1	1	0	0		0	0	0	0	
Châtenois les Forges	3	3	0	0		0	0	0	0	
Dorans	3	1	0	1	1 NS : conductivité < 200 µS/cm ; 1 NC : enterocoque analyse 44182	0	0	0	0	
Meroux	3	2	0	1	1 NS : conductivité < 200 µS/cm	0	0	0	0	
Moval	1	1	0	0		0	0	0	0	
Sevenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
Trévenans	2	2	0	0		0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>4</b>		<b>47</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	
<b>Légendes</b>										
TOTAL	Nombre d'analyses effectuées									
CS	Analyses conformes aux limites de qualité et satisfaisantes en regard des références de qualité									
NC	Analyses non conformes aux limites de qualité									
NS	Analyses conformes aux limites de qualité mais non satisfaisantes en regard des références de qualité									

Le « rapport 2016 sur le prix et la qualité des services » de P.M.A. est consultable au siège de ce dernier et comprend les données sur la qualité de l'eau de MATHAY.

## II.4.2 – Principales caractéristiques physico-chimiques

		RESEAUX DE DISTRIBUTION				
		Belfort	Mathay	Morvillars	Giromagny Champagney	Montreux
<b>pH</b>	moyenne	7,7	7,7	7,5	7,9	7,8
<b>Conductivité</b>	moyenne	246 µS/cm	357 µS/cm	514 µS/cm	142 µS/cm	275 µS/cm
<b>Dureté</b>	moyenne	11,0 °F	17,6 °F	26,2 °F	6,6 °F	12,9 °F
<b>Nitrates</b>	moyenne	5,5 mg/L	5,7 mg/L	6,7 mg/L	2,8 mg/L	6,3 mg/L

Les valeurs indiquées correspondent aux moyennes relevées sur l'année.

### III – INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Tarifs

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

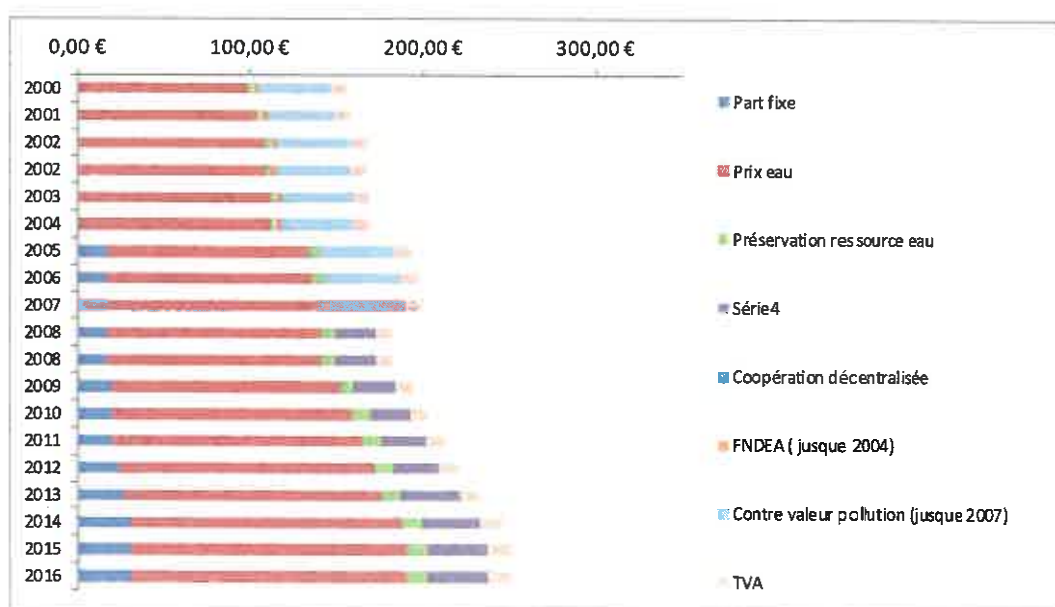
Les tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-41 du 24 mars 2016. Ils ont été reconduits de manière identique à 2015.

Le tarif de l'eau consiste en une part variable proportionnelle à la quantité d'eau consommée et en une part fixe destinée à couvrir les frais constants du service en matière de renouvellement d'appareils de comptage et de branchements. À noter qu'en 2013, cette part fixe a été modulée en fonction du diamètre compteur. Cette nouvelle grille tarifaire est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2013.

#### III.1 – Evolution du tarif de l'eau potable

	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Prix du m <sup>3</sup> d'eau	1,23110	1,24341	1,30558	1,33169	1,33169
Part fixe HT	24€/an	27 €/an	31 €/an	31 €/an	31 €/an
<b>TAXES</b>					
Préservation des ressources en eau(Agence de l'Eau)	0,0910	0,0910	0,0960	0,0960	0,0960
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,22	0,28	0,28	0,29	0,29
Coopération décentralisée	0,00308	0,00311	0,00326	0,00333	0,00333
T.V.A. (5,5%)	0,0849	0,0808	0,1069	0,1089	0,1089
<b>TOTAL TTC EAU POTABLE (Hors part fixe)</b>	<b>1,63</b>	<b>1,72</b>	<b>1,78</b>	<b>1,81</b>	<b>1,81</b>

pour un compteur de diamètre 15 mm, cas le plus courant





## III.2 – Détail de la facture

### *Qui fixe le prix ?*

Pour la part de la collectivité, la C.A.B. par délibération du Conseil Communautaire et l'Agence de l'Eau pour les redevances prélèvement et pollution.

### *A quoi correspond cette somme ?*

La part collectivité :

- couvre le fonctionnement complet du service de l'eau potable, de la production jusqu'au consommateur,
- couvre les remboursements des emprunts contractés par la collectivité pour le financement des installations qui lui appartiennent,
- couvre les achats d'eau réalisés auprès des autres collectivités "traiteurs d'eau".

Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent les montants en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

Les redevances "prélèvement" et "pollution" sont soumises à la TVA au taux de 5,5 %.

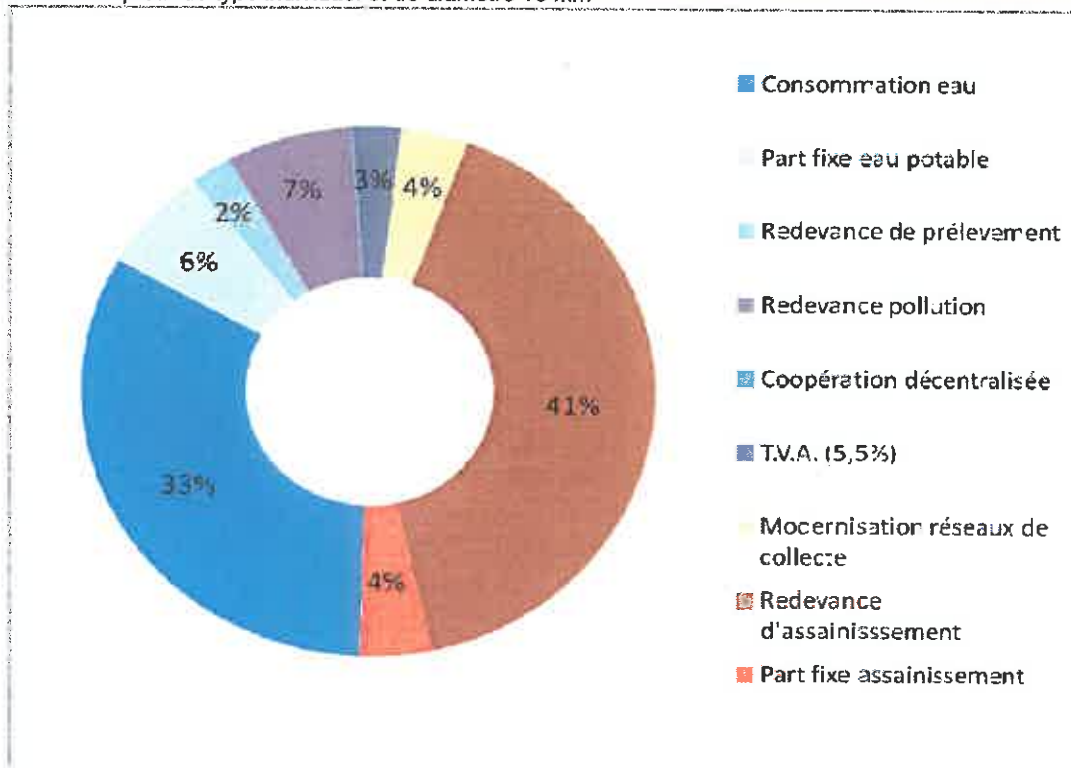
## III.3 – Facture type eau potable et assainissement

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (J.O. n° 77 du 20/11/95).

Les tarifs 2017 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

	Tarif 2016		Tarif 2017	
	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Consommation Eau Potable</b>	1,33169	159,80	1,33169	159,80
<b>Redevance de prélèvement</b>	0,096	11,52	0,096	11,52
<b>Redevance pollution Agence de l'Eau</b>	0,29	34,8	0,29	34,8
<b>Coopération décentralisée</b>	0,00333	0,3996	0,00333	0,3996
<b>Part fixe *</b>		31		31
<b>T.V.A. (5,5%)</b>		13,06		13,06
<b>Total TTC eau potable</b>		250,59		250,59
<b>Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau</b>	0,16	19,20	0,155	18,6
<b>Consommation assainissement</b>	1,67197	200,64	1,72213	206,65
<b>Part fixe assainissement</b>		20,00		20
<b>Total TTC assainissement</b>		239,84		245,25
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		490,42		495,84

pour un compteur de type individuel et de diamètre 15 mm

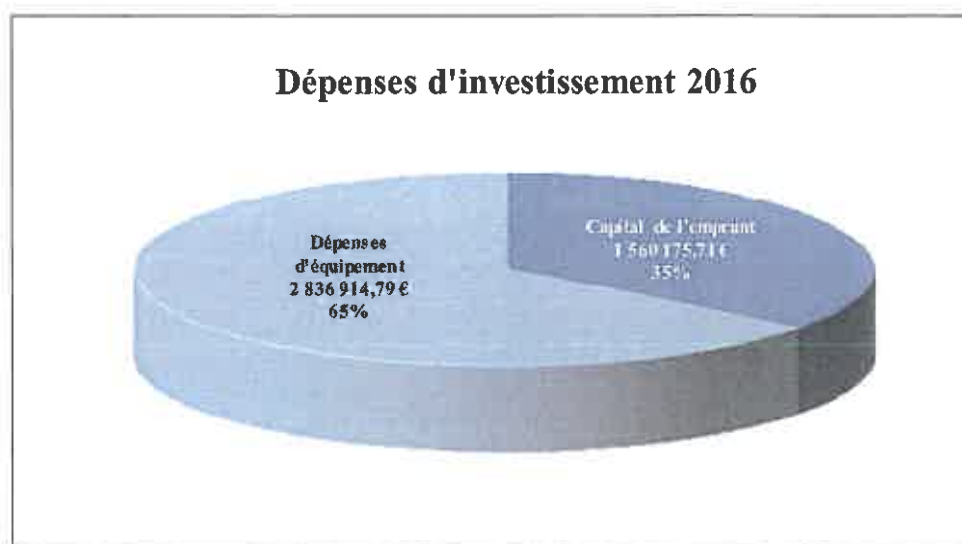


### III.4 – Budget de l'Eau

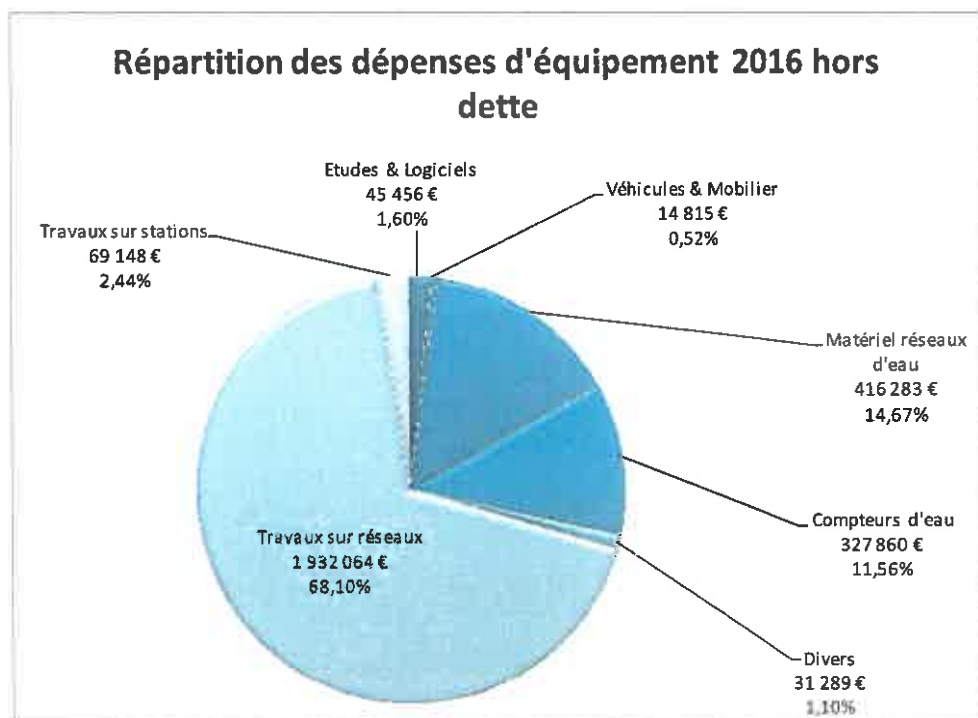
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'Investissement 2016

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, progressent nettement en 2016 (+ 21.96 %).



La structure des dépenses d'équipement est semblable à celle de 2015, avec une part prépondérante pour les travaux sur réseaux à hauteur de 68.10 %. Arrivent ensuite le matériel de réseaux d'eau (14.67%) et les compteurs d'eau (11.56%).



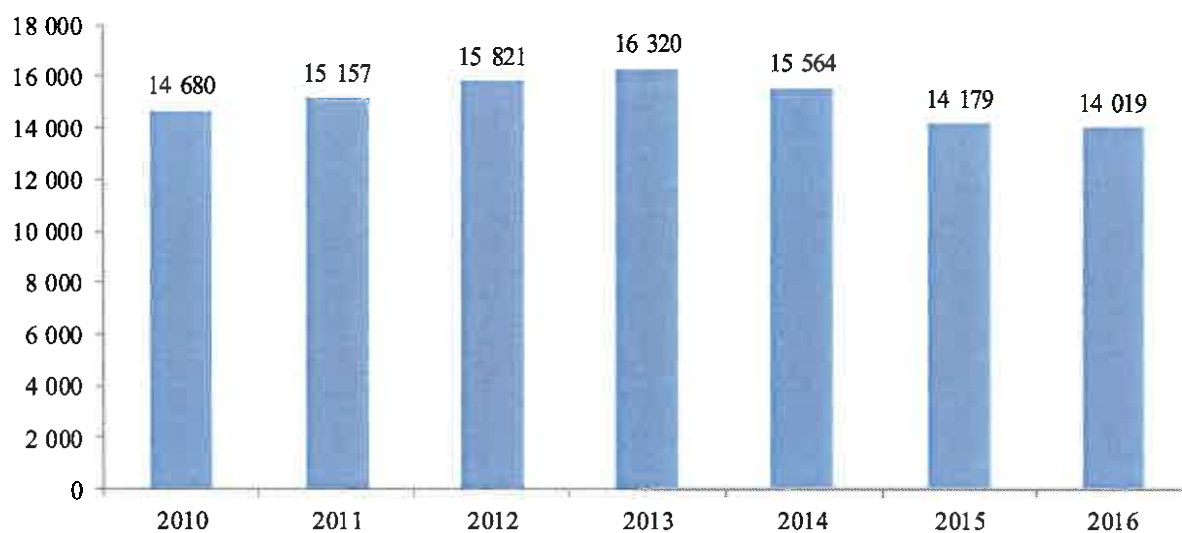
### Recettes d'Investissement 2016

Elles sont en augmentation par rapport à 2015. Les subventions d'investissement progressent de 16.44%.

Financement de l'investissement	2014	2015	2016
Subventions et autres recettes	381 573 €	686 203 €	799 030 €
Autofinancement (Excédent + Amortissements)	2 079 742 €	2 977 260 €	3 380 918 €
Emprunt	883 895 €	275 886 €	1 400 000 €
Total	3 345 210 €	3 939 349 €	5 579 948 €

L'encours de la dette au 31 décembre 2016 est en baisse et s'établit à 14 019 K€ (-159 K€) correspondant à une durée de désendettement de 6 années.

### Evolution de l'encours de la dette (en k€)

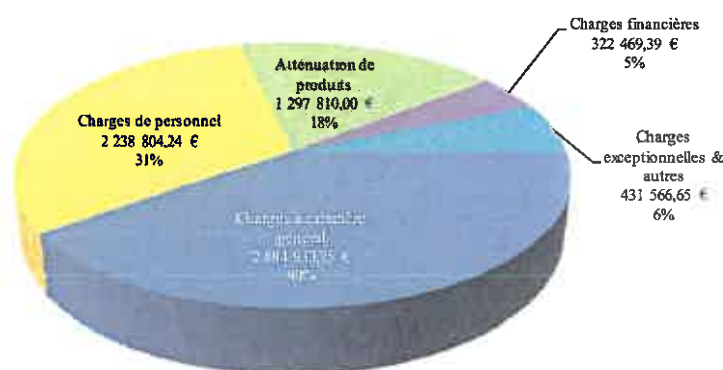


## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses de Fonctionnement 2016

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de 1.68 % soit + 118 K€. Les charges à caractère général représente 40 % de ces dépenses, les dépenses de personnel 31%.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2016

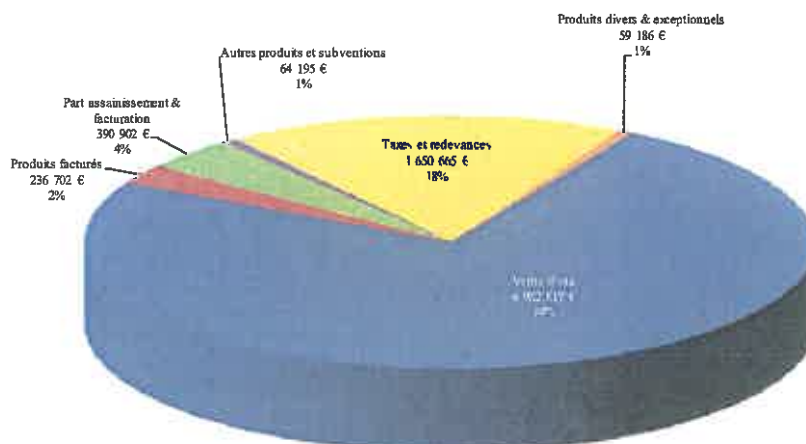


### Recettes de fonctionnement 2016

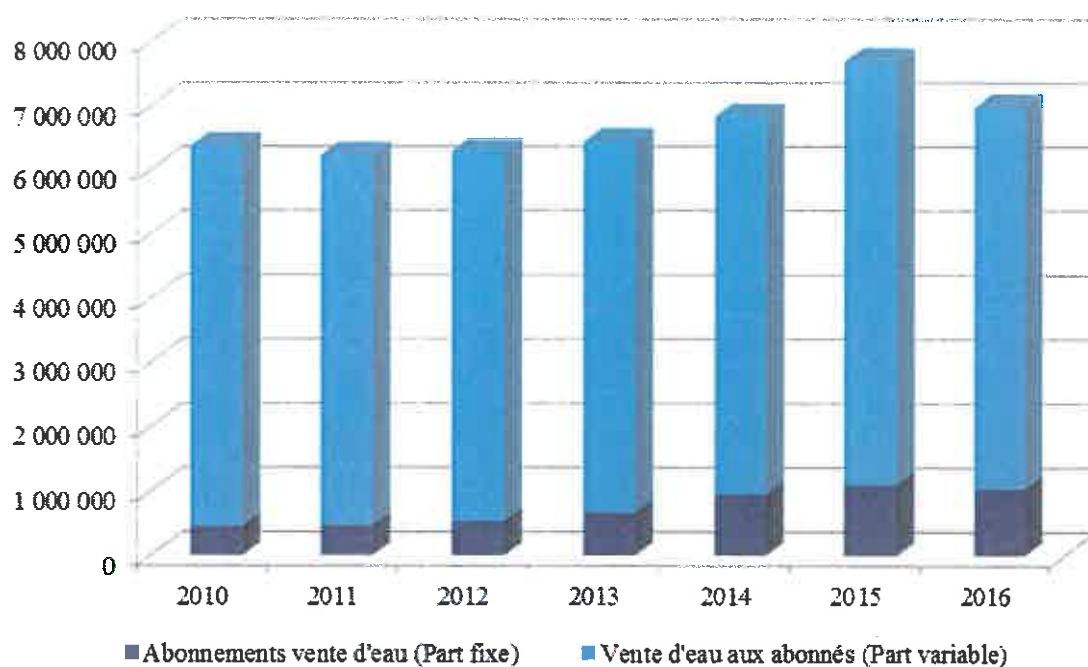
Les recettes de fonctionnement sont en baisse à -8.58 % (- 880K€). A noter que l'année 2015 avait été particulière avec une longue période de canicule et une hausse de 10.47 % des recettes. Au contraire l'année 2016 a été plus courte en terme de période de facturation en raison de la fusion de la CAB avec la CCTB, qui a obligé à clôturer les comptes plus tôt qu'habituellement.

Ainsi, la vente de l'eau, qui constitue la principale recette de fonctionnement (74%), connaît une baisse (- 9.33 %).

Répartition des recettes de fonctionnement 2016



### Evolution des produits de la vente de l'eau



## Récapitulatif général

	CA 2015	CA 2016	Évolution en €	Évolution en %
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>10 265 154</b>	<b>9 384 467</b>	<b>-880 687</b>	<b>-8,58%</b>
<b>Ventes d'eau</b>	<b>7 701 358</b>	<b>6 982 817</b>	<b>-718 541</b>	<b>-9,33%</b>
<i>Dont ventes d'eau hors abonnement</i>	<i>6 594 970</i>	<i>5 936 647</i>	<i>-658 324</i>	<i>-9,98%</i>
<i>Dont abonnements eau</i>	<i>1 106 388</i>	<i>1 046 171</i>	<i>-60 217</i>	<i>-5,44%</i>
Autres produits	720 988	750 985	29 997	4,16%
Redevance et coopération	1 842 807	1 650 665	-192 143	-10,43%
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7 057 199</b>	<b>7 175 584</b>	<b>118 385</b>	<b>1,68%</b>
<b>Charges générales</b>	<b>3 066 182</b>	<b>2 884 934</b>	<b>-181 248</b>	<b>-5,91%</b>
<i>Dont redevances</i>	<i>317 617</i>	<i>419 803</i>	<i>102 186</i>	<i>32,17%</i>
<i>Dont achats d'eau</i>	<i>1 452 894</i>	<i>1 398 050</i>	<i>-54 844</i>	<i>-3,77%</i>
Atténuation de produits	1 300 000	1 297 810	-2 190	-0,17%
Charges de personnel	2 169 847	2 238 804	68 957	3,18%
Charges de gestion courantes	88 123	73 215	-14 908	-16,92%
Charges financières	355 695	322 469	-33 225	-9,34%
Charges exceptionnelles	77 353	259 352	181 999	235,29%
Dotations aux provisions	0	99 000	99 000	-
Charges de personnel nettes	1 818 672	1 847 902	29 230	1,61%
Opérations d'ordre fonctionnement	764 983	840 018	75 035	9,81%
Reprise du résultat de fonctionnement N-1	632 103	814 670	182 567	28,88%
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>3 075 075</b>	<b>2 183 535</b>	<b>-891 540</b>	<b>-28,99%</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 876 271</b>	<b>4 459 435</b>	<b>1 583 164</b>	<b>55,04%</b>
Recettes propres d'investissement	686 203	799 030	112 828	16,44%
Emprunts réalisés	275 886	1 400 000	1 124 114	407,46%
Opérations d'ordre d'Investissement	764 983	840 018	75 035	9,81%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 987 476</b>	<b>4 397 091</b>	<b>409 614</b>	<b>10,27%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 661 435	1 560 176	-101 259	-6,09%
Dépenses d'équipement	2 326 041	2 836 915	510 874	21,96%
Reprise du résultat N-1 d'investissement	1 914 182	2 260 405	346 222	18,09%
<b>Solde d'exécution investissement</b>	<b>-2 260 405</b>	<b>-1 358 043</b>	<b>902 362</b>	<b>-39,92%</b>
<b>solde RAR</b>	<b>0</b>	<b>-287 091</b>	<b>-287 091</b>	<b>-</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>814 670</b>	<b>538 401</b>	<b>-276 269</b>	<b>-33,91%</b>
Épargne brute	3 207 955	2 208 883	-999 072	-31%
Épargne nette	1 546 520	648 707	-897 813	-58%
Encours au 31/12	14 179 000	14 019 037	-159 963	-1%
Encours fin d'année / épargne brute	4	6		

## IV – GESTION DES USAGERS

### IV.1 – Accueil des usagers

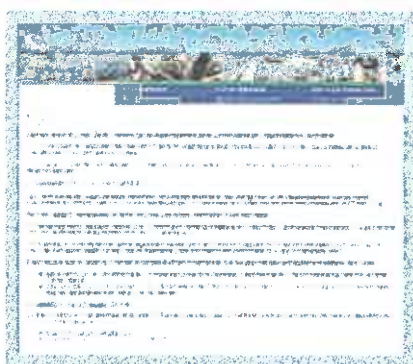


Les usagers sont reçus à l'accueil de la Direction Eau Assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à l'adresse suivante :

*4 rue Jean-Pierre Melville - 90000 BELFORT  
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17 h 30.*

Le service d'astreinte pour les abonnés des 33 communes adhérentes à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine permet de répondre à toutes les urgences, sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, en téléphonant au : 03 84 90 11 22.

### IV.2 – Information des usagers



Une fiche d'information sur la qualité de l'eau distribuée, élaborée conjointement par l'A.R.S. est envoyée chaque année aux abonnés du service au moment de la facturation.

Une lettre d'information sur l'eau et les services aux abonnés, réalisée par le Service Gestion des Usagers, est également jointe aux factures.

Le site Internet de la C.A.B comporte une section dédiée à l'eau et à l'assainissement. Elle permet la diffusion de nombreuses informations à destination de tout type de consommateurs.

Un portail client dédié permet par ailleurs à chaque abonné, via un accès sécurisé, de visualiser la situation de son point d'installation, sa consommation, ses factures et de régler par carte bancaire. Les données y sont mises à jour très régulièrement : [belfort-officiel.com/eau](http://belfort-officiel.com/eau)

Sur ce portail Abonnés, le service Gestion des usagers diffuse également les informations relatives aux tarifs, à la qualité de l'eau ainsi que l'ensemble des formulaires et règlements du service.

### IV.3 – Conformité de la qualité de l'eau

L'information est réalisée par affichage à l'annexe de l'Hôtel de la C.A.B., 4 rue Jean-Pierre Melville pour les 33 communes et dans les mairies.

### IV.4 – Restriction ou interruption de la distribution

Malgré les ruptures de canalisations, les interventions et réparations rapides ont permis de réduire au minimum les perturbations du service.



## V – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### V.1 – Qualité des eaux distribuées

La conclusion sanitaire de l'A.R.S. sur la qualité de l'eau distribuée par la C.A.B. en 2016 est annexée.

### V.2 – Rendement des réseaux d'alimentation

Le rendement est établi sur la base des volumes comptabilisés mis en distribution sur une période très proche de l'année civile et sur les volumes facturés aux usagers sur une période qui peut fluctuer de deux semaines au maximum en fonction des dates réelles. La relève radio permet d'être plus précis à ce niveau.

Réseaux	Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Volumes vendus (m <sup>3</sup> )	Rendements (%)
Belfort	4 739 989	3 651 143	77,0%
Gromagny-Champagney	242 186	206 965	85,5%
Montreux - SESN	140 313	118 923	84,8%
Mathay	607 390	461 287	75,9%
Merwillers	351 384	299 406	85,2%
<b>Totaux</b>	<b>6 081 262</b>	<b>4 737 724</b>	

Consommation	Volumes distribués sans comptage (m <sup>3</sup> )
Essai PI	19 500
Manceuvre incendie	2 400
Fontaines sans compteur	0
Lavage de voirie / curage réseau	16 280
Chasse d'eau sur réseau d'assainissement	0
Nettoyage des réservoirs	25 518
Désinfection après travaux	102 672
Purge et lavage des conduites	40 000
surpresseur et pissette	1 080
Analyseur de chlore	4 200
Espace vert	2 100
<b>Totaux volumes consommés non comptabilisés</b>	<b>213 750</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>6 081 262</b>	<b>4 951 474</b>	<b>81,4%</b>
---------------	------------------	------------------	--------------

Le calcul du rendement de réseau est basé, réglementairement, sur le montant total des consommations facturées en 2016, en tenant compte des dégrèvements ou erreurs de facturation détectées au cours de cet exercice. Les volumes vendus font aussi l'objet d'un pro rata temporis pour les ramener à une période de 12 mois.

Les volumes répertoriés utilisés sans comptage annuellement mais non vendus figurant dans le tableau ci-dessus ont été estimés selon la méthode de l'ASTEE.

Certaines consommations d'eau potable, notamment les prélèvements « sauvages », ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus et fait artificiellement baisser le rendement réel des réseaux.

### V.3 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est estimé à 107 sur 120.

### V.4 – Indice linéaire de perte

5.27 m<sup>3</sup>/km/jour.

### V.5 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux annuel de renouvellement sur les réseaux est de 0,49 %.

Nota : la recherche d'un taux élevé de renouvellement n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine : l'interprétation de cet indicateur sera d'autant plus significative si le service a une bonne connaissance du patrimoine et s'il existe un plan de renouvellement. C'est le cas sur la CAB qui a engagé des études approfondies de connaissance et de gestion patrimoniale.

### V.6 – Indice de protection de la ressource

#### SERMAMAGNY : 100 %

Le périmètre de protection des captages est complet et les captages sont considérés protégés. L'application de cet arrêté est suivie.

#### MORVILLARS : 80 %

Ce captage bénéficie d'un arrêté préfectoral qui est mis en œuvre. Toutefois le périmètre de protection du captage est à compléter (puits de secours) et une procédure de révision est en cours.

Des actions sur les bassins d'alimentation de ces deux ressources sont également en cours afin d'éviter leur éventuelle pollution liée notamment aux pesticides et produits phytosanitaire.

### V.7 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

19 coupures d'eau non programmées et sans pré-information ont eu lieu en cours d'année pour un total de 432 logements soit un taux d'occurrence de 16.07 pour 1000 abonnés.

### **V.8 – Délai d'ouverture des branchements**

Les nouveaux raccordements sont mis en service immédiatement à la fin des travaux dès lors que le service est en possession de la demande d'abonnement signée.

Les mutations d'abonnement ne donnent pas lieu à coupure de l'alimentation en eau potable.

### **V.9 - Taux d'impayés eau**

Le taux d'impayés au 31 décembre 2016 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2015 est d'environ 3,05 %.

### **V.10 – Traitement des réclamations**

Le fichier d'enregistrement fait ressortir 95 réclamations écrites soit un taux inférieur à 0,2 pour 1000.

Le nombre de réclamations a très nettement augmenté au sujet de la prestation de pose de compteurs. Cette prestation a été confiée à une entreprise par marché public en 2016 et non reconduite en 2017.

### **V.11 – Renouvellement des branchements en plomb**

Les branchements en plomb ont été remplacés, sur l'Agglomération Belfortaine. Tous les branchements connus sont désormais changés. Si toutefois un branchement en plomb est détecté, il est immédiatement changé par la C.A.B.

## VI – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2016 a été marquée par :

- Des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable sur les communes de Belfort, Danjoutin, Denney, Roppe, Sermamagny et Vézelois pour un montant de 838.747.46 € HT (détail page suivante).
- Les dévoiement de 525 ml de canalisations Ø 600 (Feeder de Mathay) à Sevenans dans le cadre des travaux du nouvel échangeur A36 pour 607 000€ HT.
- La réhabilitation par tubage du Feeder de Mathay Ø 600 à proximité de l'Usine Peugeot à Sochaux pour 157 380 € HT.
- Le déploiement de la radiorelève a été poursuivi :
  - renouvellement de 4330 compteurs en 2016 pour aboutir à 11400 compteurs équipés d'une tête radio en fin d'année,
  - remplacement de 250 compteurs en relève manuelle par la radiorelève,
  - géolocalisation des compteurs posés,
  - déploiement d'une cartographie SIG dédiée à la radiorelève.
- Le traitement de l'archivage des 27 000 dossiers d'abonnés en vue de la dématérialisation a été finalisé. La numérisation des dossiers en vue de la création d'une Gestion Electronique de Documents (GED) a débuté au dernier trimestre.
- Des travaux de sécurisation du réseau entre les communes de Argiésans et Urcerey (mise en oeuvre d'un surpresseur et modification réseaux pour un montant de 58 000 € HT.
- Des travaux de renouvellement des équipements sur la filière de reminéralisation à l'UPEP pour un montant de 25 000 € HT.
- Le déploiement d'un logiciel de maintenance de GMAO.



## Travaux d'extension ou de renouvellement de réseau

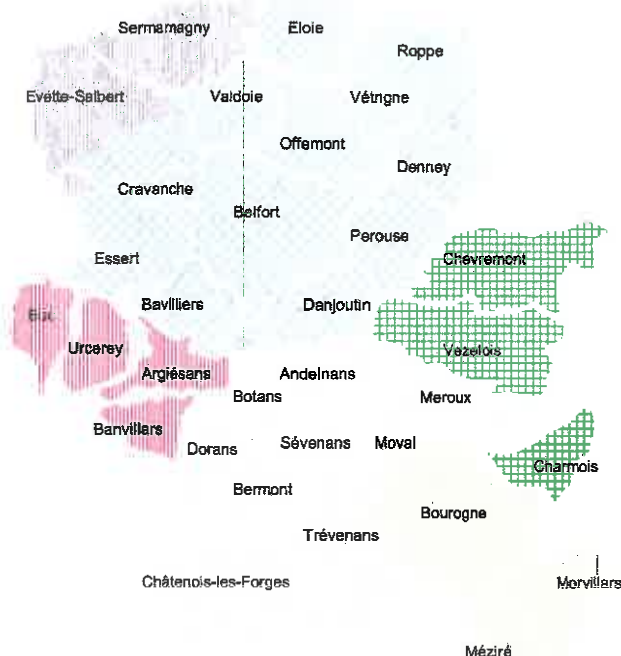
Année 2016	Nature des travaux	Linéaire posé en mètres	Coût des travaux en € HT
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 300 mm et 100 mm boulevard Kennedy	390	171 630,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte Ø 100 et polyéthylène Ø 63 mm rue Croizat	420 166	147 615,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte 100 mm rue Renan	314	60 368,41
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm rue Chopin	185	58 928,38
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte Ø 60 mm rue Descartes	68	20 468,22
Denney	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm Grande Rue	222	61 634,57
Denney	Renouvellement de canalisation Pehd Ø 60 mm rue du Lavoir	120	13 803,83
Denney	Renouvellement de canalisation fonte Ø 200 mm avenue d'Alsace	198	34 179,56
Roppe	Renouvellement de canalisation fonte Ø 125 mm rue de Gaulle	326	73 551,69
Danjoutin	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm rue Lavoisier	184	41 628,00
Vézelois	Renouvellement de canalisation fonte Ø 100 mm Chemin de la Cure	360	49 239,80
Sermamagny	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm rue d'Evette (en commun avec assainissement)	350	35 000,00
Belfort	Renouvellement de canalisation fonte Ø 100 mm rue des Frères Lumière	90	24 700,00
Danjoutin	Renouvellement de canalisation fonte Ø 150 mm rue d'Andelnans (maillage)	255	46 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 648 ml de réseaux renouvelés</b>		<b>838 747,46</b>

L'année 2016 a été marquée par une poursuite de l'amélioration du rendement du réseau, suite au déploiement des outils de détection et de sectorisation déployés. **Le rendement net s'établit en 2016 à 81,4 %.**

## VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Programme de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Belfort, Argiésans, Denney, Dorans, Essert, Meroux, Offemont, Roppe pour 1.500.000 € HT
- Programme de déploiement de la radiorelève des compteurs d'eau potable sur l'ensemble des communes de la C.A.B : renouvellement de 5 000 compteurs en 2017.
- Préparation du transfert de la compétence Eau pour 20 nouvelles communes, représentant pour le service environ 3 500 nouveaux abonnés issus du Syndicat des Eaux de la St Nicolas et de Bessoncourt.
- Renouvellement du logiciel de facturation, comportant la modernisation de la gestion clientèle, une nouvelle planification de la facturation, le déploiement de solutions mobiles pour les agents de terrain (relève et changement des compteurs) ainsi que la mise en place de nouveaux services aux usagers (portail web, SMS, alertes fuite, etc.)
- La poursuite du déploiement du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

## Qualité de l'eau d'alimentation en 2016 Territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)

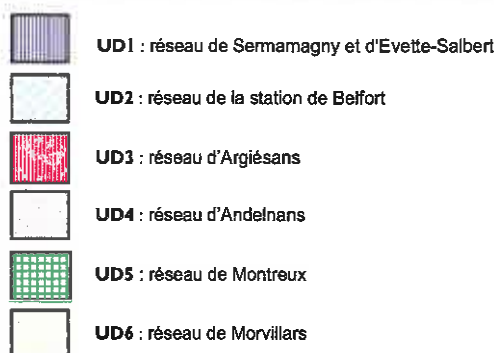


Le contrôle sanitaire de l'eau d'alimentation est organisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En 2016, 231 analyses ont été réalisées sur les ressources (captages), stations de traitement et réseaux des 6 unités de distribution (UD) de la CAB.

Une UD est caractérisée par un réseau de canalisations distribuant une eau de qualité homogène.

Cette synthèse a été élaborée à partir des données communiquées



	Nombre de prélèvements	Bactériologie (% d'analyses conformes)	Pesticides (% d'analyses conformes)	Nitrates (mg/l)	Dureté (°F)	Commentaires
<b>UD1</b>	12	100%	100%	3,1	6,7	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
<b>UD2</b>	145	100%	100%	6,2	10,5	L'eau est légèrement agressive : l'exploitant travaille à l'amélioration du système de traitement pour tendre vers l'équilibre calco-carbonique.
<b>UD3</b>	7	100%	100%	0,7	5,2	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
<b>UD4</b>	16	94%	100%	6,5	22,2	Une contamination bactériologique ponctuelle (1 analyse) en 2016. Des démarches ont été mises en œuvre par l'exploitant (désinfection renforcée), permettant un retour à la normale.
<b>UD5</b>	18	100%	100%	8,5	10,4	L'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique (eau dite "agressive").
<b>UD6</b>	17	100%	100%	6,6	28,3	L'eau distribuée est de bonne qualité pour les paramètres mesurés, conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Limites de qualité réglementaires pour les pesticides :

- 0,1 µg/l par substance individualisée et
- 0,5 µg/l en cumul de substances.

Limites de qualité réglementaire pour les nitrates : 50 mg/l.

Dureté (exprimée en degré français - °F) : l'eau distribuée doit tendre vers l'équilibre calco-carbonique ou être légèrement incrustante.

### CONCLUSION SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'eau distribuée en 2016 sur les communes de la CAB a été de très bonne qualité bactériologique et d'une qualité physico-chimique satisfaisante. Un dépassement ponctuel de limite de qualité a toutefois pu être observé pour la microbiologie sur le réseau d'Andelnans (UD4). La désinfection renforcée a permis un rapide retour à la normale.

Aucune valeur supérieure à la limite réglementaire n'a été détectée pour les pesticides.

Pour les UD1, UD2, UD3 et UD5, l'eau distribuée n'est pas à l'équilibre calco-carbonique. Une vigilance particulière doit être apportée lorsque le réseau comporte des canalisations en plomb (risque de dissolution).

Des démarches d'amélioration de la qualité de l'eau à la ressource sont engagées par l'exploitant comme la révision des périmètres de protection (UD6) et l'application Grenelle de l'Environnement (UD2 et UD6) (aire d'alimentation des captages).

### RECOMMANDATIONS GENERALES

Après une absence prolongée, laissez toujours couler l'eau quelques instants avant de la consommer.

Lorsque la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le immédiatement à la mairie ou au service "Gestion des Usagers" de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

A l'intérieur des habitations, si des canalisations d'eau sont en plomb, l'eau peut comporter du plomb dissous, notamment en cas de stagnation et lorsque l'eau est "agressive". Faites vérifier par un professionnel (ex : plombier) qu'il ne subsiste plus de canalisations en plomb dans votre habitation (la pose de canalisations en plomb interdite depuis 1995). Sinon, vous devez laisser couler l'eau quelques instants avant de la consommer et faire changer les canalisations en plomb dans les meilleurs délais.

L'eau chaude sanitaire ne doit pas être utilisée pour la boisson et la préparation des aliments.

### PLUS D'INFORMATIONS

Les résultats analytiques détaillés ainsi que le rapport annuel peuvent être consultés sur demande dans votre mairie, à Grand Belfort Communauté d'Agglomération Service Gestion des Usagers - 4 rue Jean-Pierre MELVILLE - 90000 Belfort ou sur le site Internet :

[belfort-officiel.com/eau](http://belfort-officiel.com/eau)

[www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

Pour disposer d'informations complémentaires sur la qualité de l'eau potable en Franche-Comté :

[www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Pour accéder aux résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable au niveau national :



Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté  
Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté  
8 rue Heim - CS 90247 - 90 005 BELFORT Cedex  
Téléphone : 03 84 58 82 18 - Télécopie : 03 80 41 99 50  
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-NFC@ars.sante.fr

ÉDITION 2016

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



# LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

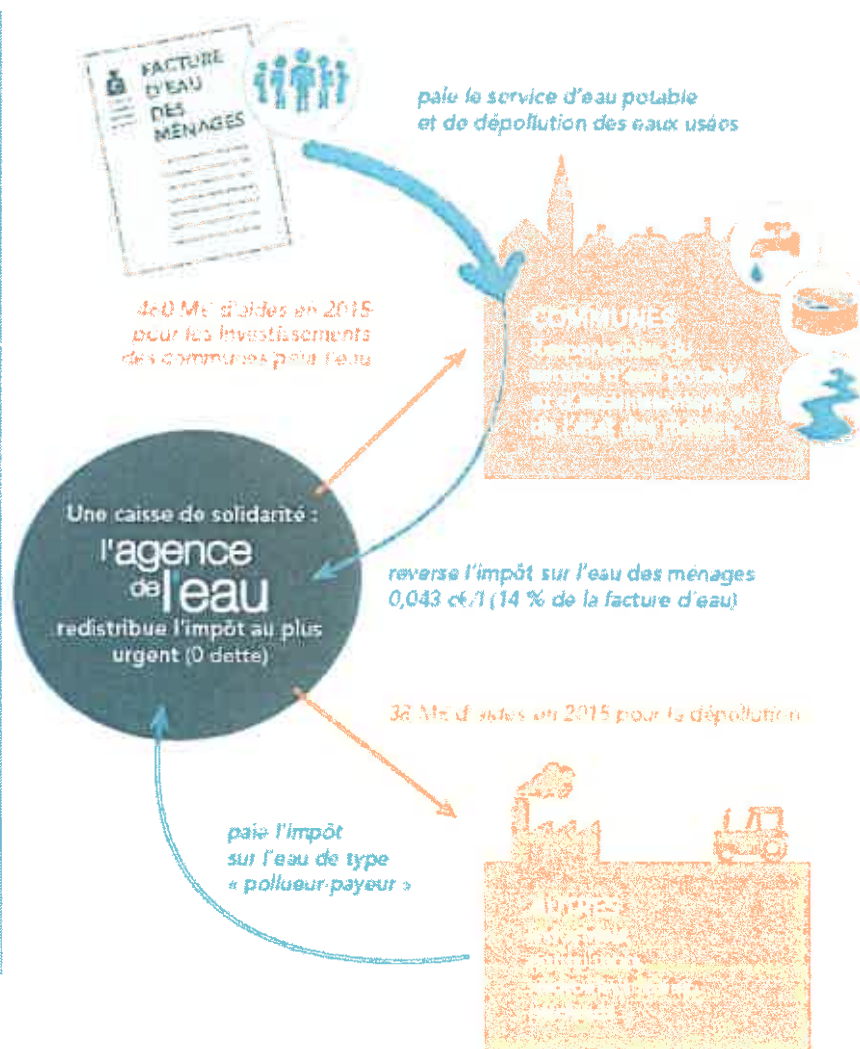
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,02 € TTC/m<sup>3</sup> en France\* 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014





# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

## > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 milliards m<sup>3</sup> en 2015 soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants.

## > Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

## > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

## > Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

## > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2 888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1 112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

## > Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

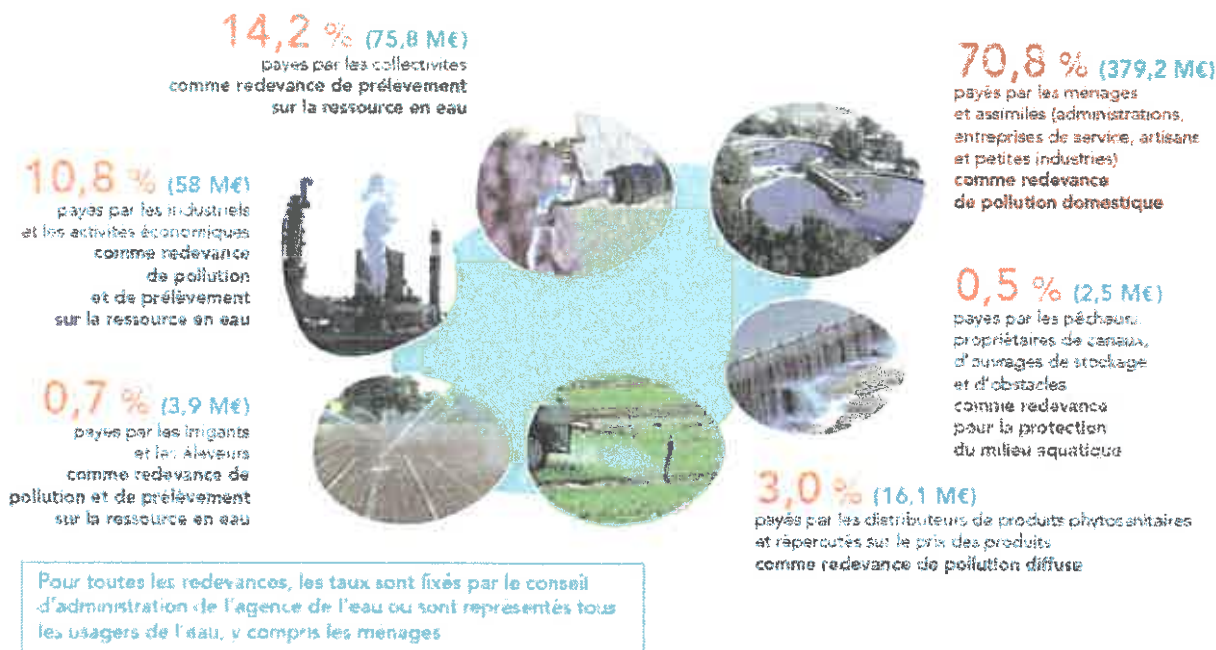
78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

**2016**

**535 M€ DE REDEVANCES EN 2016**

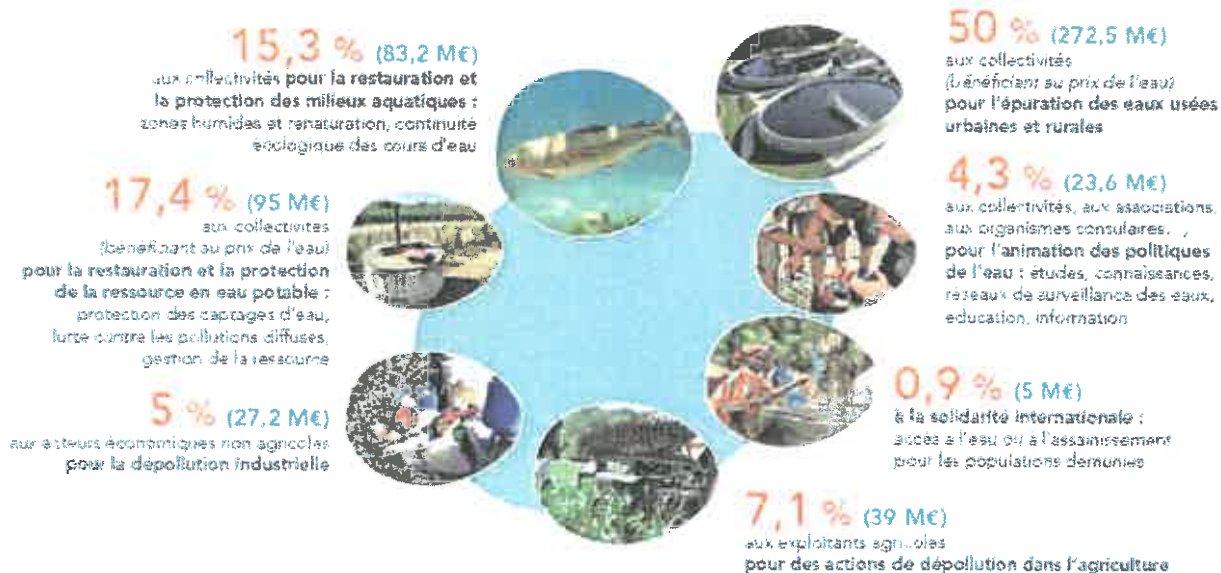
Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup> annuels, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

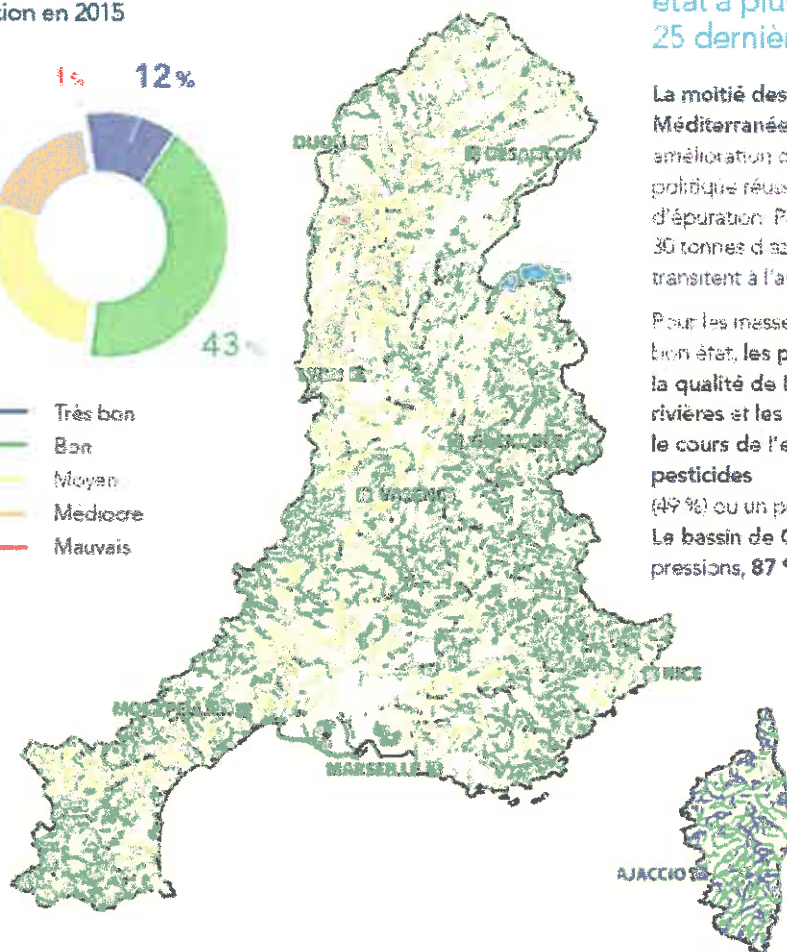
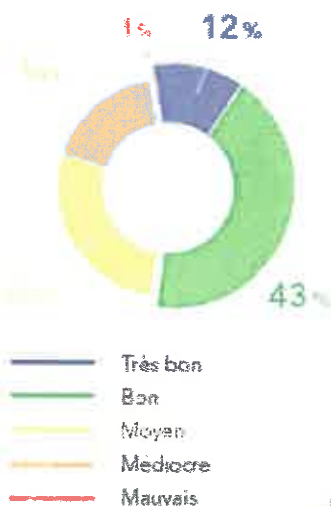
**Montant prévisionnel des aides pour 2016**



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour renover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides

(49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

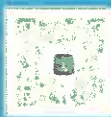
### La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTE  
2016

Une nouvelle rubrique  
Quels poissons  
peuplent nos rivières



App: quels rivières



App: quels Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



SAUVONS  
L'EAU!

www.sauvonsleau.fr  
le 1<sup>er</sup> site  
d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél. : 04 72 71 26 00  
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

## Rapport annuel Année 2016

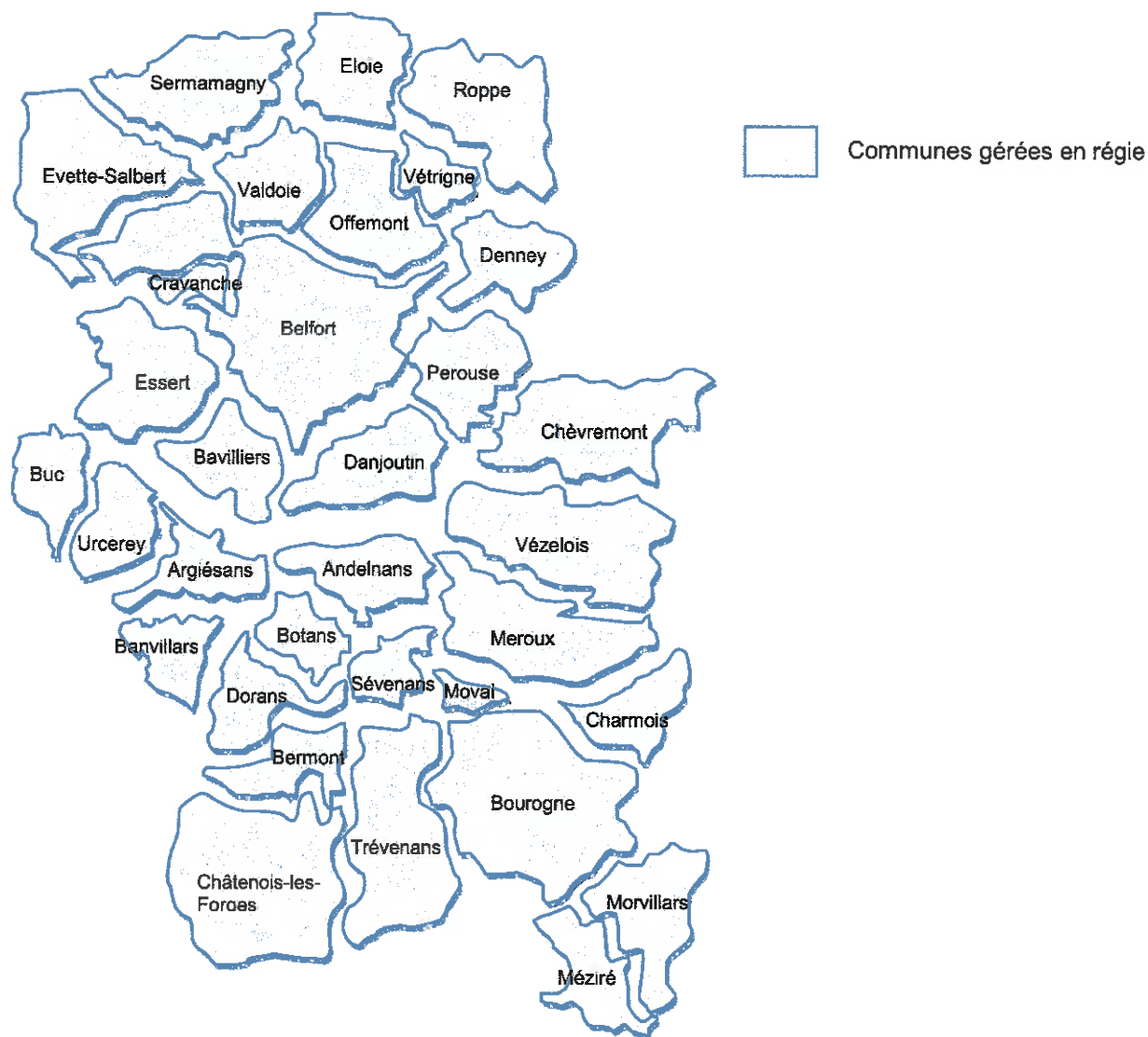
### Sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



## I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

### I.1 – Mode d'exploitation du service sur les 33 communes de la C.A.B.

Au 31 Décembre 2016, le service de l'assainissement fonctionnait en régie sur les 33 communes du périmètre de la CAB.



### 1.2 – Les moyens humains du service en 2016

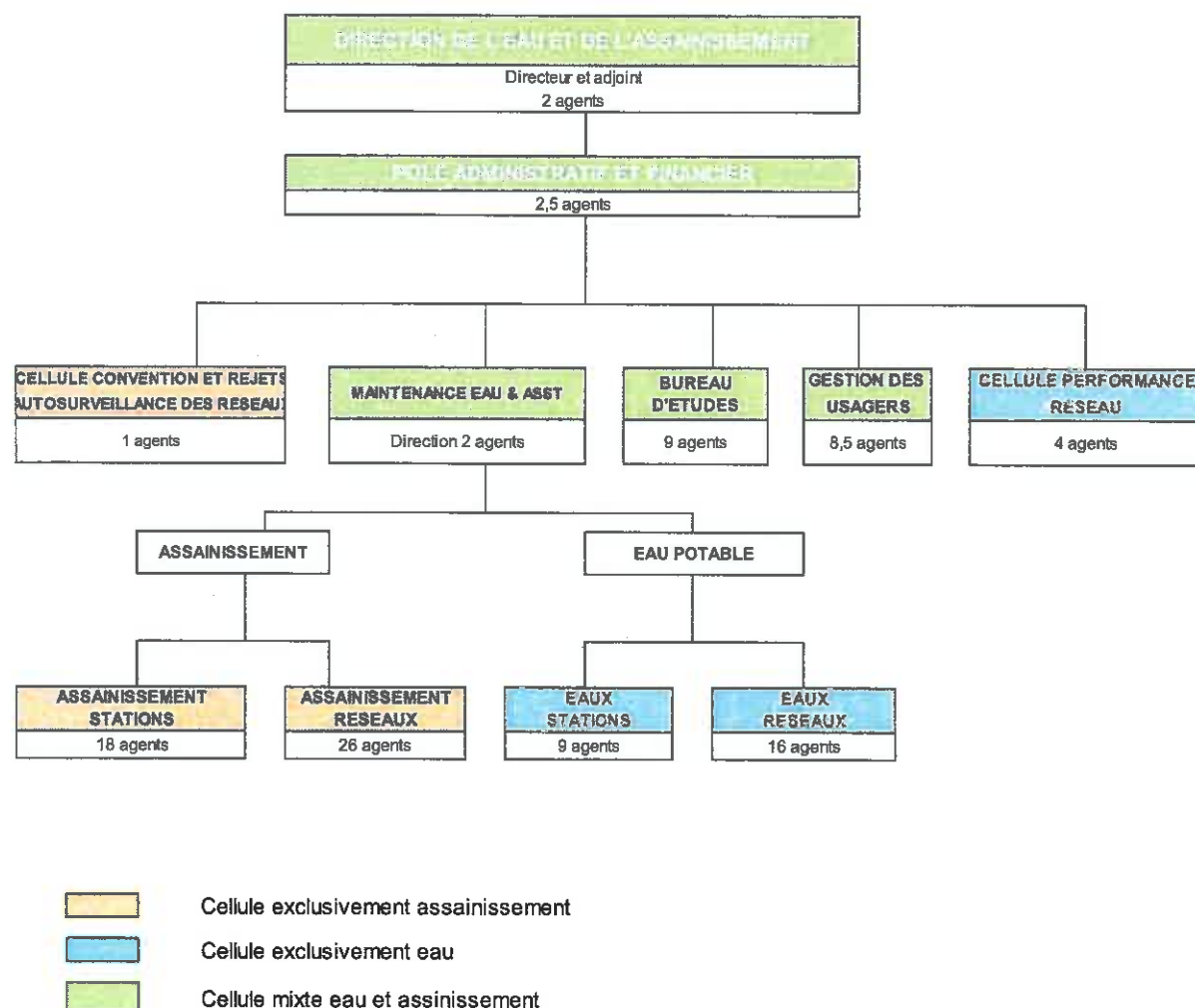
Intégrés à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (D.E.A.), les Services de l'eau potable et de l'assainissement de la C.A.B. sont répartis en 3 services :

- Le **bureau d'études** gère les projets (travaux neufs, réhabilitations importantes...) et intervient également dans ce cadre pour le service des déchets ménagers.
- Le **service maintenance** exploite et entretient les équipements : usines et réseaux.
- Le **service gestion des usagers** assure les relations avec l'utilisateur, suivi de son dossier, relève des compteurs et facturation.

Avec aussi :

- Une **cellule « performance Réseau »** a été identifiée pour accentuer le suivi en matière de rendement du réseau, recherche de fuite, etc...
- Un **pôle administratif et financier** a été créé afin de centraliser l'ensemble des factures de la direction et de rationaliser les tâches. Cela permet également un traitement global et homogène des budgets.

Au 31 Décembre 2016, la D.E.A. comptait 98 agents.



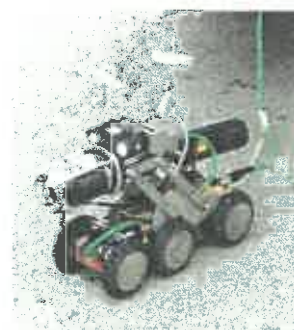
### I.3 – Moyens matériels du service

Le service de l'assainissement assure la maîtrise d'œuvre des travaux, l'entretien des réseaux et l'exploitation des stations de dépollution des eaux usées.

Les travaux de renouvellement et d'extension des réseaux de collecte sont assurés par des entreprises spécialisées, après consultation.

Pour assurer ses missions, le service est doté de moyens matériels comprenant notamment :

- 2 véhicules hydrocureurs 32 tonnes cuve inox pour le curage des réseaux,
- 1 véhicule hydrocureur de 26 tonnes cuve inox à recyclage d'eau. Ce véhicule est principalement utilisé pour le curage des grands collecteurs,
- 2 véhicules hydrocureur de 19 tonnes destiné à l'entretien des réseaux, bouches sous trottoirs et grilles,
- 2 poids-lourds de 26 tonnes porte-benne/porte-cuve,
- 2 cuves sur berce pour l'aspiration des boues liquides et leur transport jusqu'à la STEP de Belfort ou elles sont traitées ; des bennes type Ampliroll à boues, à sables et à déchets,
- 1 camion plateau de 3,5 tonnes pour le transport des matériels et la dératisation des réseaux,
  - 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
  - 1 fourgon équipé d'un ensemble caméra pour l'exploration des réseaux et des branchements,
  - 3 fourgons pour le transport des équipes et du matériel,
- 10 fourgonnettes,
- 1 chariot élévateur type Maniscopic,
- des véhicules légers,
- des nettoyeurs haute pression à eau chaude et froide, à moteur électrique ou thermique, portables ou montés sur châssis remorque,
- un atelier disposant d'un outillage complet de maintenance...



## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

### II.1 – Systèmes de collecte

#### II.1.1 – Ouvrages

Le réseau de collecte est constitué des ouvrages suivants :

- collecteurs principaux d'une longueur totale de 687 km répartis ainsi :
  - ↳ 163 km de réseaux unitaires,
  - ↳ 279 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
  - ↳ 245 km d'égouts pluviaux,
- 17 000 branchements unitaires,
- plus de 10 000 regards d'égouts,
- plus de 5 300 bouches sous trottoirs et grilles avaloirs.



Le système de collecte est également pourvu des ouvrages techniques suivants :

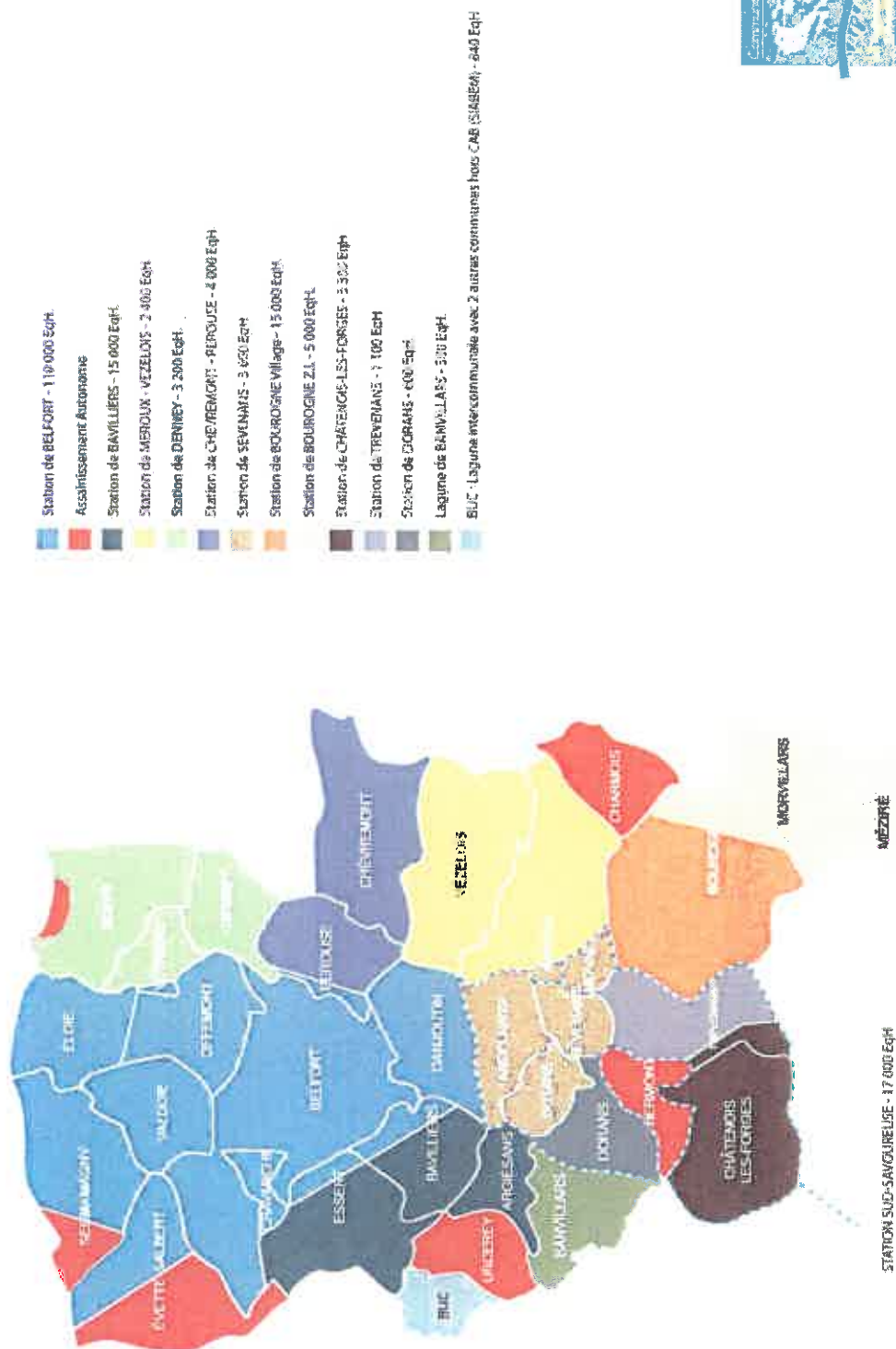
- 56 postes de refoulement,
- 104 déversoirs d'orage sur réseau unitaire,
- 8 bassins d'orages unitaires,
- 51 bassins de rétention des eaux pluviales.

#### II.1.2 – Fossés

La C.A.B. entretient environ 31 km de fossés communaux. Elle en a curé 5,9 km et mis en place 63 têtes d'aqueducs en 2016 dans le cadre de sa campagne triennale.



# TRAITEMENT DES EAUX USÉES SUR LES 33 COMMUNES DE LA CAB



## II.2 – Systèmes épuratoires

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la C.A.B. disposait de 11 sites épuratoires : 10 stations de dépollution et 1 lagune de traitement. Tous les sites sont exploités en régie directe.

Les caractéristiques techniques des sites épuratoires de la C.A.B. sont indiquées ci-après.

La station de dépollution de Sevenans a été définitivement arrêtée le 08/08/2016. Les effluents des communes d'Andelnans, Dorans, Sevenans et Moval qui étaient traités par cette STEP ont été renvoyés sur la nouvelle STEP Sud Savoureuse de Trévenans.

### II.2.1 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant plus de 120 kg/jour de charge polluante

#### **a) Station de BELFORT**

##### Caractéristiques :



<b>Pollution admissible (kg de DBO<sub>5</sub>/jour)</b>	<b>6 270</b>
<b>Charge brute de pollution organique maxi reçue en 2015 : moyenne de la semaine la plus chargée en kg de DBO<sub>5</sub> / jour <sup>(1)</sup></b>	<b>5 790</b>
<b>Capacité (EH) <sup>(2)</sup></b>	<b>110 000</b>
<b>Estimation habitants raccordés</b>	<b>69 867</b>
<b>Pollution moyenne reçue (EH) <sup>(2)</sup></b>	<b>45 475</b>

(1) la charge brute de pollution organique indiquée dans le tableau est calculée selon le décret 94-469 du 3 juin 1994.

(2) la capacité s'exprime en Équivalent-Habitant (E.H.)

Durant l'année 2016, la station a fonctionné à 88 % de sa capacité nominale en période de pointe (moyenne sur la semaine la plus chargée) et à 41 % de celle-ci en moyenne annuelle.

Sur le secteur desservi par la STEP de Belfort, la population est raccordée au réseau d'assainissement à 98,3 %.

Évaluation des charges brutes et des volumes à traiter :

Le débit nominal de la station est de 2 600 m<sup>3</sup>/h.

Au-delà le débit excédentaire surverse par le canal « bassin d'orage » pour y être stocké. Lorsque ce dernier est rempli, les effluents surversent par le by-pass bassin d'orage.

La charge hydraulique acceptée à l'entrée de la station (tous ouvrages confondus) s'élève à 19 800 m<sup>3</sup>/h. Au-delà de ce débit caractéristique, le by-pass général situé en amont de la station entre en action.

Prise en compte de la pluviométrie

Les débits moyens journaliers pris en compte dans le dimensionnement de la station sont de 25 000 m<sup>3</sup> en période sèche et d'environ 60 000 m<sup>3</sup> en période de pluie. Ceci représente une prise en charge d'un volume journalier d'eaux pluviales traitées de 35 000 m<sup>3</sup>/jour.

Évaluation des charges brutes et des volumes traités :

Le bilan de l'année 2016 donne les résultats indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Charge brute et volumes à traiter					
	mini		maxi		moyenne	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Débits en m <sup>3</sup> /j	8 192	8 384	50 336	51 248	22 197	23 895
DBO <sub>5</sub> en kg/j	224	497	7 394	10 981	2 993	2 729
DCO en kg/j	2 411	1 405	14 977	23 302	6 599	5 931
MES en kg/j	502	225	8 131	9 107	3 218	3 018
NGL en kg/j	421	245	1 122	1 225	779	683
PT en kg/j	44	24	140	161	91	75

DBO<sub>5</sub> : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

MES : Matières En Suspension

NGL : Azote Global

PT : Phosphore Total

Capacité et rendement effectif du système d'assainissement :

Les concentrations moyennes et les rendements effectifs constatés en 2016 en sortie d'ouvrage sont les suivants :

	Norme en mg/l	concentration moyenne des rejets en mg/l		rendement épuratoire moyen en %	
		2015	2016	2015	2016
DBO <sub>5</sub>	30,0	3,3	2,7	97,9	97,8
DCO	90,0	18,1	14,3	94,4	94,6
MES	30,0	4,3	4,0	97,2	97,1
NGL	(1) 10	8,3	6,4	78,7	78,0
PT	(1) (2) 1	0,5	0,3	88,8	92,0

(1) en moyenne annuelle

(2) ou 80% d'élimination sur 24 H

Les normes de rejets de la station sont réglementées par l'arrêté ministériel du 21/07/2015 et l'arrêté préfectoral du 09/01/2001.

L'objectif de qualité du milieu récepteur, défini par l'arrêté préfectoral du 3 mars 1987, se situe au niveau 2 (qualité moyenne) pour le tronçon de La Savoureuse situé à l'aval de l'exutoire de la station d'épuration de BELFORT.

Pour l'année 2016, les résultats des analyses du milieu récepteur en amont et en aval du point de rejet de la station sont les suivants :

	Norme qualité 2	Concentration annuelle moyenne					
		2015			2016		
		amont	aval	écart	amont	aval	écart
DBO <sub>5</sub> en mg/l	<10	2,1	2,4	0,3	2,5	2,5	0,0
DCO en mg/l	<40	10,2	12,3	2,1	10,5	10,9	0,4
MES en mg/l	<30	6,4	5,7	-0,7	9,0	8,3	-0,7
NH <sub>3</sub> en mg/l	<2	0,2	1,3	1,1	0,1	0,6	0,5
PT en mg/l	<3	0,1	0,2	0,1	0,3	0,3	0,0

### Évolution du taux de dépollution :

Le niveau de traitement de la station de dépollution de BELFORT permet à La Savoureuse de respecter l'objectif de qualité 2 en aval du rejet de la STEP.

### Réseau d'assainissement :

Depuis 2011, les réseaux de l'agglomération d'assainissement de BELFORT sont suivis dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux (arrêté du 22 juin 2007). Ils sont équipés à ce titre de 23 points de mesure de débit installés dans les déversoirs et aux nœuds principaux de réseaux. Ces équipements sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21/07/2015 et permettent de surveiller :

- les débits surversés des 9 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 600 kg/j DB05
- les débits surversés des 4 déversoirs soumis à l'autosurveillance des DO > 120 kg/j DB05
- les débits conservés transitent par des nœuds principaux de réseaux.

Les réseaux sont réhabilités en fonction de leur vétusté et des plannings de rénovation des voiries.

#### **b) Autres stations traitant plus de 120 kg / jour de charge polluante**

Les principales caractéristiques physiques et de fonctionnement de ces stations sont résumées dans le tableau ci-après :

STATIONS TRAITANT PLUS 120 KG/JOUR DE POLLUTION		BOUROGNE ZI	CHATENOIS LES FORGES	CHEVREMONT / PEROUSE	ESSERT / BAVILLIERS	DENNEY	SEVENANS (2)	VEZELOIS / MEROUX	SUD SAVOUREUSE
Caractéristiques	Estimation nombre habitants raccordés	2 728	3 046	2 659	7 897	2 237	2 685	1 744	3 624
	capacité pratique en équivalent habitants	5 000	3 300	4 000	15 000	3 200	3 600	2 400	17 000
	DBO <sub>5</sub> admissible en kg / jour	300	200	240	900	192	216	144	1 020
Débit nominal	en m <sup>3</sup> / jour	790	500	720	3 000	1 800	1 920		5 760
Débit moyen traité	en m <sup>3</sup> / jour	871	767	812	2 426	527	929	414	980
Débit maxi traité	en m <sup>3</sup> / jour	1 739	1 831	2 744	9 168	1 579	1 521	929	4 500
DBO <sub>5</sub>	Charge : moyenne de la semaine la plus chargée (en %)	78	66	66	81	58	132	54	36
	Charge : moyenne annuelle (en %)	36	27	42	46	32	65	37	16
	Charge : moyenne annuelle (kg / jour)	109,1	53,9	101,3	413,9	62,2	140,2	52,6	160,1
	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	1 NCM 1 NC	1 NCM	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	98,3	92,4	98,5	98,4	98,2	97,7	97,8	98,6
DCO	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	94,9	85,3	95,0	95,6	94,2	94,3	94,9	96,5
MES	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	97,3	91,1	97,8	98,2	97,9	98,7	97,2	96,6
NGL	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	89,7	57,2	85,6	84,4	80,6	77,0	90,3	90,4
PT	Nombre annuel de NC / DA (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Rendement épuratoire moyen en %	96,3	57,8	93,4	93,7	60,8	59,0	95,3	91,0
NCM		-	-	-	-	-	-	-	-

(1) DA : dépassement autorisé  
NC : non-conformité

NCM : non-conformité matérielle

(2) Jusqu'à l'arrêt de la STEP le 08/08/2016

REMARQUES :

La STEP Sud Savoureuse est opérationnelle depuis le 20 janvier 2015. A moyen terme, elle remplacera les STEP de Châtenois-les-Forges, Dorans, Sévenans et traitera par ailleurs les effluents du nouvel hôpital. A ce jour, elle se substitue déjà aux STEP de Trévenans (estimé : 847 habitants raccordés) qui a été arrêtée le 20 janvier 2015, et de Sévenans qui a été mise à l'arrêt le 08/08/2016.

Les stations Châtenois les Forges, Denney et Sévenans ne sont pas équipées pour traiter l'azote et le phosphore, ce qui explique les rendements épuratoires plus faibles sur ces 2 paramètres.

### II.2.2 – Cas des agglomérations d'assainissement produisant moins de 120 kg/jour de charge polluante

DISPOSITIFS TRAITANT MOINS DE 120 KG/JOUR DE POLLUTION	Nombre habitants raccordés	Capacité théorique de l'ouvrage (Eq.H)	DBO5 admissible en kg/jour	
STEP	BOUROGNE VILLAGE	1 240	2 000	120
	DORANS	609	600	36
LAGUNE	BANVILLARS	284	400	24

REMARQUE :Station de BOUROGNE-VILLAGE

Le quartier militaire des Fougerais est desservi par sa propre station de dépollution sur laquelle sont raccordés les occupants. La STEP de Bourogne-Village ne dessert donc que le centre de Bourogne.

II.3. Boues de stationsII.3.1. Quantité

La quantité totale de boues produites sur l'année 2016, s'élève à 1 324 tonnes de matières sèches hors réactif.

La station de traitement de Belfort a produit, à elle seule, plus de 83 % de ces boues.

La répartition (exprimée en tonnes de matière sèche hors réactif) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

STEP	Quantité (Kg MS)	% du tonnage total
BAVILLIERS	52 501	4,0
BELFORT	1 107 847	83,5
BOUROGNE Village	14 119	1,1
BOUROGNE ZI	25 511	1,9
CHATENOIS LES FORGES	14 070	1,1
CHÈVREMONT-PÉROUSE	19 166	1,4
DENNEY	21 022	1,6
DORANS	3 045	0,2
SEVENANS	18 141 (jusqu'à l'arrêt)	1,4
SUD SAVOUREUSE	31 207	2,4
VEZELOIS-MEROUX	17 982	1,4
<b>TOTAL</b>	<b>1 324 610</b>	<b>100,00</b>

#### II.4 – Volumes facturés

Pour l'année 2016, **4 139 001 m<sup>3</sup>** ont été facturés en assainissement pour **10,5 millions de m<sup>3</sup>** d'effluents traités ; la différence étant constituée par le volume d'eaux pluviales.

**II.6 – Nombre d'abonnés assainissement collectif**

<b>Commune</b>	<b>Abonnés (service de l'assainissement collectif)</b>
ANDELNANS	578
ARGIÉSANS	185
BANVILLARS	124
BAVILLIERS	1 447
BELFORT	8 596
BERMONT	0
BOTANS	127
BOUROGNE	547
BUC	127
CHARMOIS	0
CHATENOIS LES FORGES	1 207
CHÈVREMONT	545
CRAVANCHE	668
DANJOUTIN	1 174
DENNEY	326
DORANS	318
ÉLOIE	374
ESSERT	1 268
ÉVETTE SALBERT	476
MEROUX	360
MÉZIRÉ	580
MORVILLARS	478
MOVAL	174
OFFEMONT	1 470
PEROUSE	431
ROPPE	429
SERMAMAGNY	371
SEVENANS	202
TREVENANS	529
URCEREY	0
VALDOIE	1 662
VETRIGNE	256
VÉZELOIS	406
<b>TOTAL</b>	<b>25 436</b>



## II.7 – Autorisations de déversement

Le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement doit être autorisé par la collectivité.

Des courriers, accompagnés de questionnaires, ont été envoyés aux entreprises cibles, qui sont définies par les activités de :

- commerces et réparations automobiles (CRA),
- transport,
- industries (mécaniques, chimiques, agroalimentaires,..),
- traitement du bois,
- BTP,
- santé et soins,
- imprimerie,
- assimilés domestiques.

Des audits sur terrain des entreprises s'ajoutent à l'envoi des questionnaires d'enquête, le processus se terminant par la délivrance d'une autorisation de déversement dans le réseau de la C.A.B. pour les entreprises rejetant des eaux usées non domestiques.

A ce jour, 1 020 courriers de sensibilisation et de présentation de l'opération ont été envoyés aux entreprises du territoire.

339 visites en entreprises ont été effectuées. Suite à ces diagnostics :

- 149 demandes de mise en conformité ont été émises,
- 286 constats de non rejet ont été envoyés,
- 77 autorisations de déversement ont été délivrées.

## II.8 Assainissement non collectif

Au total, environ 98 % de la population est raccordée aux dispositifs d'assainissement collectif.

Toutefois, les communes de Bermont, Charmois, Urcerey et d'autres secteurs situés essentiellement sur la commune d'Evette-Salbert, ainsi que quelques immeubles isolés sur les autres communes sont traités en assainissement non collectif.

A terme, environ 1 055 dispositifs d'ANC devraient rester en service, assurant l'épuration des effluents d'environ 3 600 habitants.

En 2016, ce service a procédé à :

- 10 contrôles-diagnostics de l'existant,
- 26 contrôles de bonne exécution d'installations neuves d'assainissement non collectif (conception d'implantation et réalisation des travaux),
- à l'instruction de 5 documents d'urbanisme (permis d'aménager)

Le service a, par ailleurs, conseillé et contrôlé 12 opérations de réhabilitation et procédé à 45 vidanges et entretiens d'installations d'ANC.

Son règlement a été adopté par le Conseil Communautaire le 9 octobre 2008 et révisé par le Conseil Communautaire le 10 février 2011 puis le 25 juin 2015.

### III – LES INDICATEURS FINANCIERS

#### III.1 – Prix de l'assainissement

La tarification et ses modalités en vigueur sur la C.A.B. sont conformes à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques.

La C.A.B. pratique une tarification binôme à l'instar d'une grande majorité des collectivités gestionnaires de service public de distribution d'eau potable.

Les tarifs 2016 de l'eau et de l'assainissement ont été adoptés lors de la délibération du Conseil Communautaire n° 16-41 du 24 mars 2016. Ils ont été reconduits de manière identique à 2015.

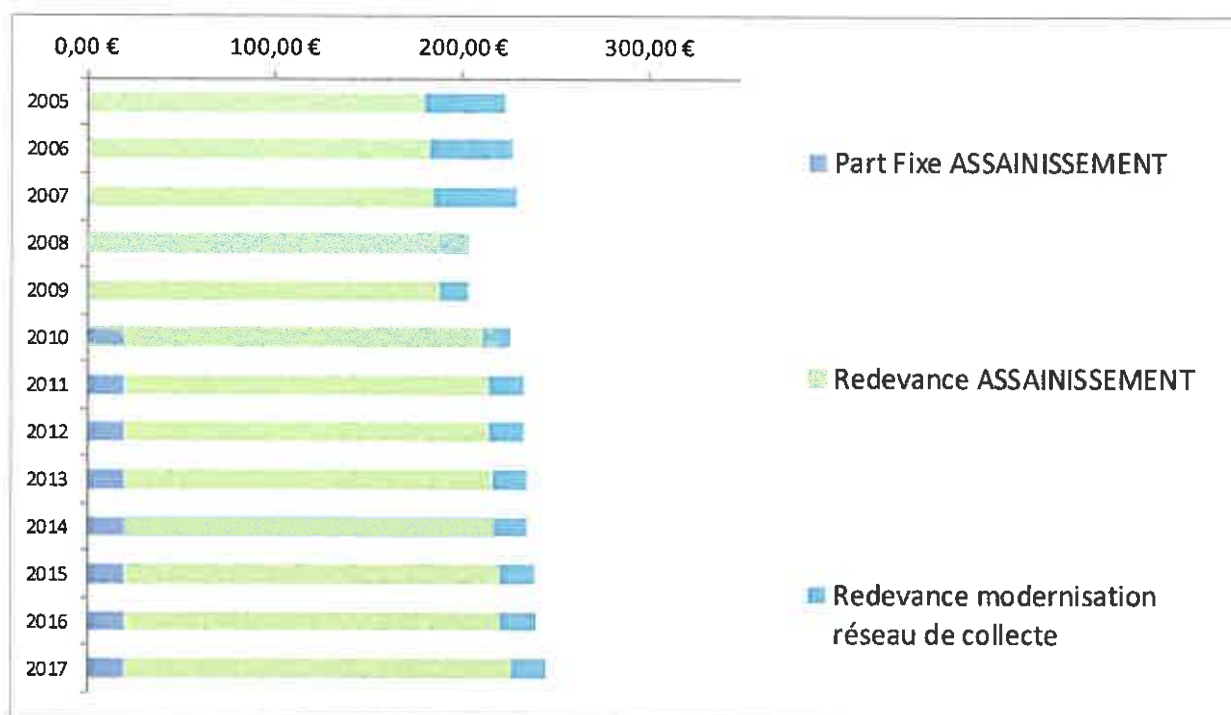
En 2016, le tarif de l'assainissement est composé d'une part variable proportionnelle à la quantité d'eau potable consommée et d'une part fixe destinée à couvrir les frais constants.

##### III.1.1 – Assainissement collectif

Le montant de la redevance d'assainissement en 2016 est de 1,67197 € HT par m<sup>3</sup> d'eau distribuée. Cette redevance n'est pas assujettie à la TVA.

L'évolution du montant de la redevance d'assainissement figure dans le tableau et le graphe ci-après.

	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
Redevance d'assainissement	1,58338	1,62296	1,62296	1,63919	1,63919	1,67197	1,67197
Part fixe HT	20€ / an	20€/an	20€/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an	20 €/an
<b>TAXES</b>							
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,13	0,15	0,15	0,15	0,15	0,155	0,16
<b>TOTAL TTC ASSAINISSEMENT</b> (€/m <sup>3</sup> - Hors part fixe)	<b>1,71</b>	<b>1,77</b>	<b>1,77</b>	<b>1,79</b>	<b>1,79</b>	<b>1,83</b>	<b>1,83</b>



Les redevances "prélèvement", "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" sont payées par les collectivités, et répercutées sur les usagers, pour les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et la pollution rejetée. Ces redevances, contrepartie de la dégradation du milieu naturel, sont redistribuées sous forme d'aide aux efforts d'épuration et de collecte.

Ces redevances sont gérées par les Agences de l'Eau à l'échelle de six grands bassins hydrographiques. Ces agences en fixent le montant en fonction des circonstances locales et en redistribuent le produit dans le cadre de programmes pluriannuels fixés par leurs instances dirigeantes (Conseil d'Administration et Comité de Bassin) et approuvés par le Gouvernement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte n'est pas soumise à la TVA.

### III.1.2 – Assainissement autonome

Prestation	Tarif 2015	Tarif 2016
Contrôle réglementaire obligatoire installation en service	75,37 €	75,75 €
Contrôle conception installation neuve	134,04 €	134,71 €
Contrat entretien (optionnel) <i>Assistance technique, vidange</i>	66,58 € à 148,66 € TTC	66,91 € à 149,40 € TTC

(1) : selon volume de la fosse toutes eaux

**lii-2 – Facture type eau potable et assainissement**

Le montant est calculé sur une consommation de référence définie par l'INSEE. La consommation de référence est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>.

	Tarif 2016	
	Prix €/m <sup>3</sup>	Montant € pour 120 m <sup>3</sup>
<b>Consommation Eau Potable</b>	1,33169	<b>159,80</b>
<b>Redevance de prélèvement</b>	0,096	<b>11,52</b>
<b>Redevance pollution Agence de l'Eau</b>	0,29	<b>34,8</b>
<b>Coopération décentralisée</b>	0,00333	<b>0,3996</b>
<b>Part fixe *</b>		<b>31</b>
<b>T.V.A. (5,5%)</b>		<b>13,06</b>
<b>Total TTC eau potable</b>		<b>250,59</b>
<b>Modernisation réseaux de collecte – Agence de l'eau</b>	0,16	<b>19,20</b>
<b>Consommation assainissement</b>	1,67197	<b>200,64</b>
<b>Part fixe assainissement</b>		<b>20,00</b>
<b>Total TTC assainissement</b>		<b>239,84</b>
<b>TOTAL FACTURE (€ TTC)</b>		<b>490,42</b>

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectifs 2017 ont fait l'objet d'une délibération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ces tarifs font l'objet d'une convergence tarifaire entre l'ex-CCTB et l'ex-CAB. Pour 2017 les tarifs assainissement seront les suivants :

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement	€ HT / m <sup>3</sup>	1,7221	1,7221	2,00	2,00	1,15
Redevance assainissement <b>ENTREPRISE</b>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,80
Redevance Agence de l'Eau	€ HT / m <sup>3</sup>	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155
<b>Facture type Assainissement 120 m3</b>		<b>245,26</b>	<b>245,26</b>	<b>278,60</b>	<b>278,60</b>	<b>176,60</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m3)</b>						<b>254,60</b>

### III.3 – Facturation et recouvrement de la redevance assainissement

Ces prestations sont assurées par le service Gestion des usagers du Service des Eaux, le montant de la consommation assainissement étant directement proportionnel au nombre de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués à l'utilisateur ou prélevés par ce dernier sur une ressource privée.

### III.4 - Gestion des réseaux

Par délibérations en date des 26 septembre 1990 et 26 mai 2009, la C.A.B. s'est donnée la possibilité de majorer de 100 % le montant de la redevance d'assainissement aux abonnés qui ne réalisent pas, dans les délais prescrits par la réglementation, les travaux de mise en conformité de leurs installations d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les pouvoirs de police de la C.A.B. se trouvent donc renforcés et lui permettent aujourd'hui d'inciter fermement les contrevenants à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Rappelons enfin que les usagers disposent d'un délai de deux ans pour raccorder leur habitation au réseau public d'assainissement à compter de la mise en service de celui-ci.

NOTA : Le service "Conformité des branchements" a dans ses missions la charge de faire supprimer les fosses septiques encore en activité dans des secteurs desservis par le réseau collectif.

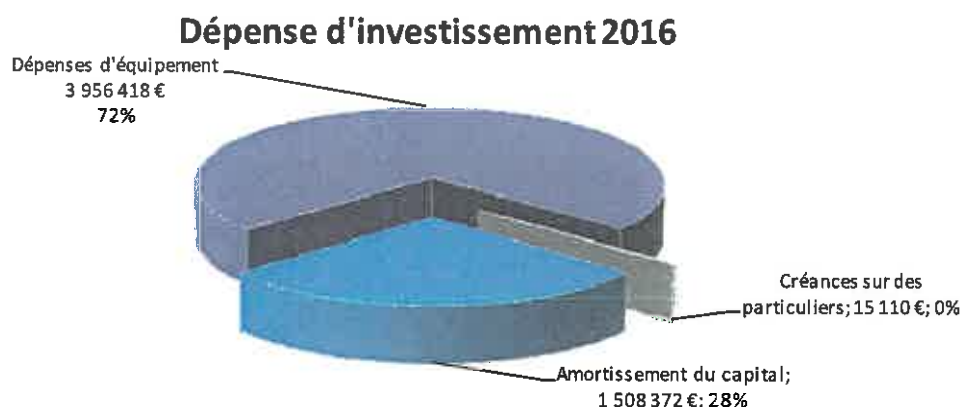
En 2016, 744 contrôles ont été effectués et environ 43 fosses supprimées.

### III.5 – Budget du Service de l'Assainissement

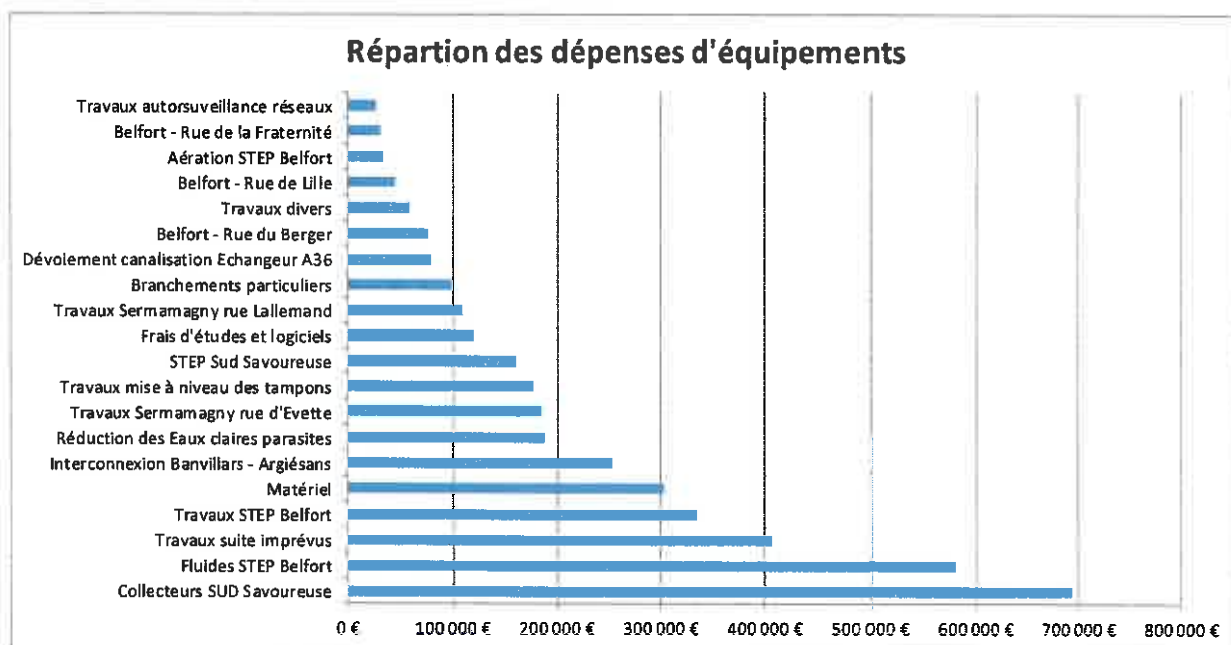
#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses d'investissement 2016

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées des dépenses d'équipement (72 %). Elles sont en hausses par rapport à 2015 (+787 K€). L'amortissement du capital de la dette es également en hausse (+74 K€)

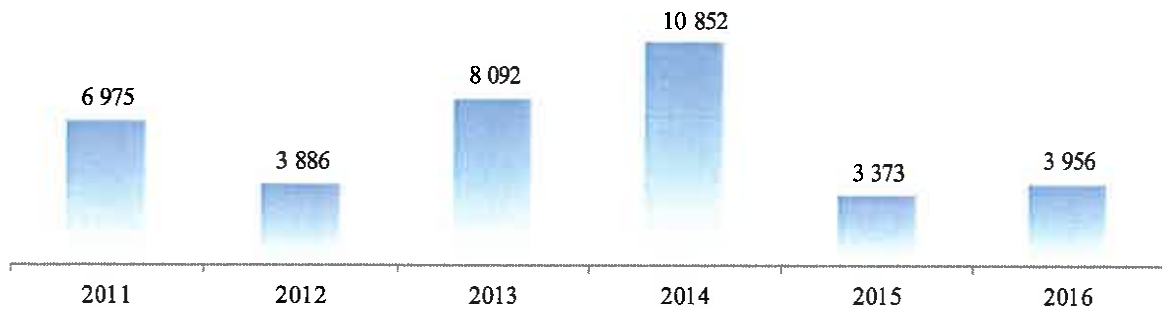


Les principales opérations du programme de travaux d'assainissement 2016 sont ventilées de la manière suivante :



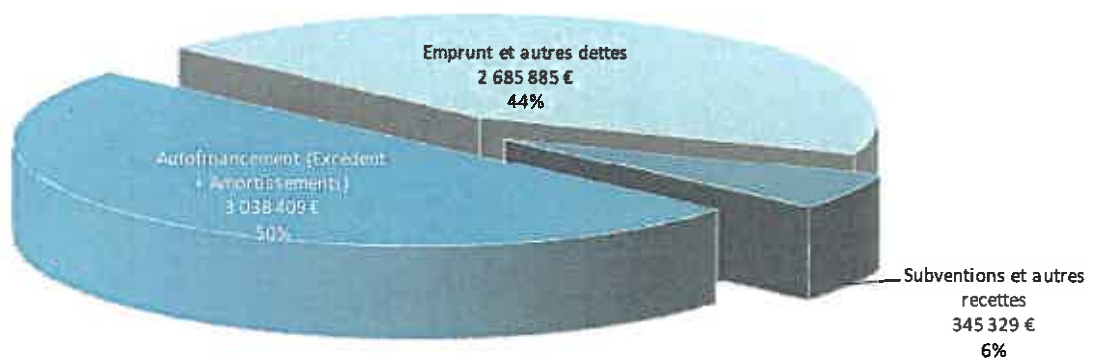
Les dépenses pour les travaux d'interconnexion sur le secteur Sud représentent 18% des dépenses totales d'investissement. Le matériel est le deuxième poste le plus important (15 %) sur lequel est acheté notamment des engins spécialisés, les tampons d'égouts...

### Évolution des dépenses d'équipement 2016 (en K€)



### Recettes d'investissement 2016

#### Financement des investissements 2016

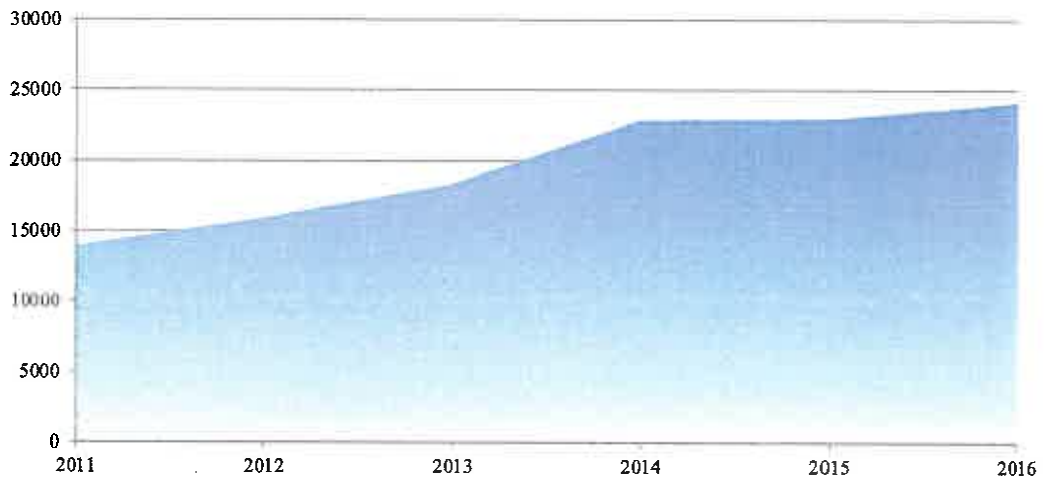


Le FCTVA et le montant des subventions constituent les recettes propres d'investissement. Cela représente 6 % des recettes le reste étant constitué par l'emprunt pour 44 % et par l'autofinancement pour 50 %.

Au 31/12/15, l'encours de la dette s'élève à 24 066 K€, ce qui correspond à une durée de désendettement de 12 années.



### Evolution de l'encours de la dette (en K€)

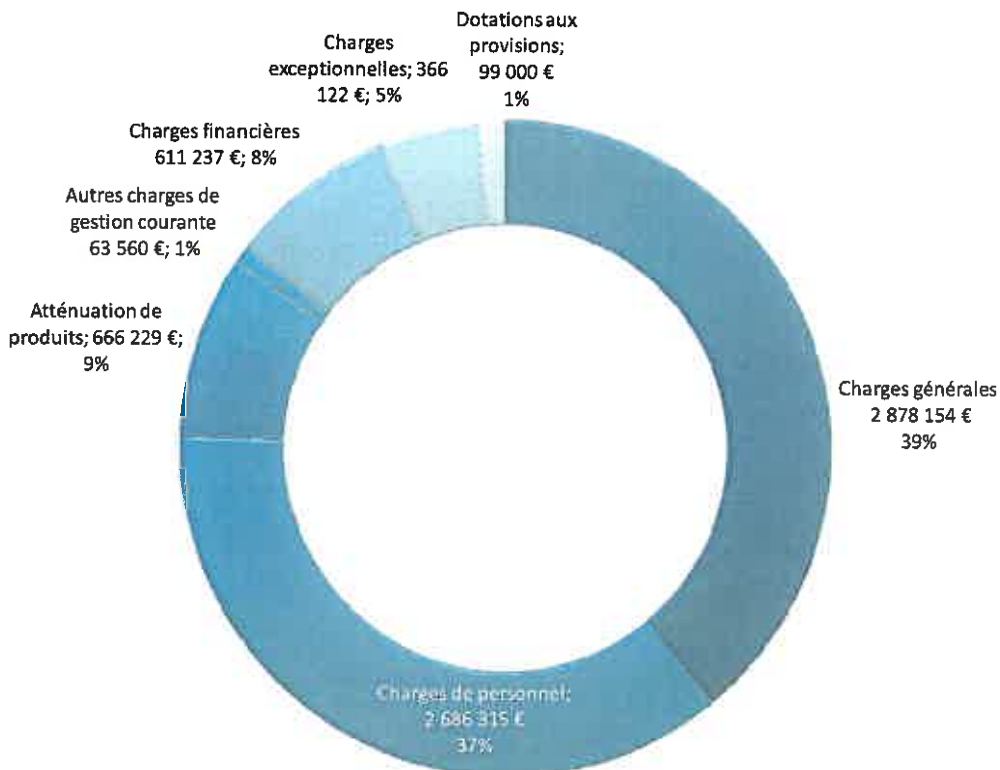


### SECTION DE FONCTIONNEMENT

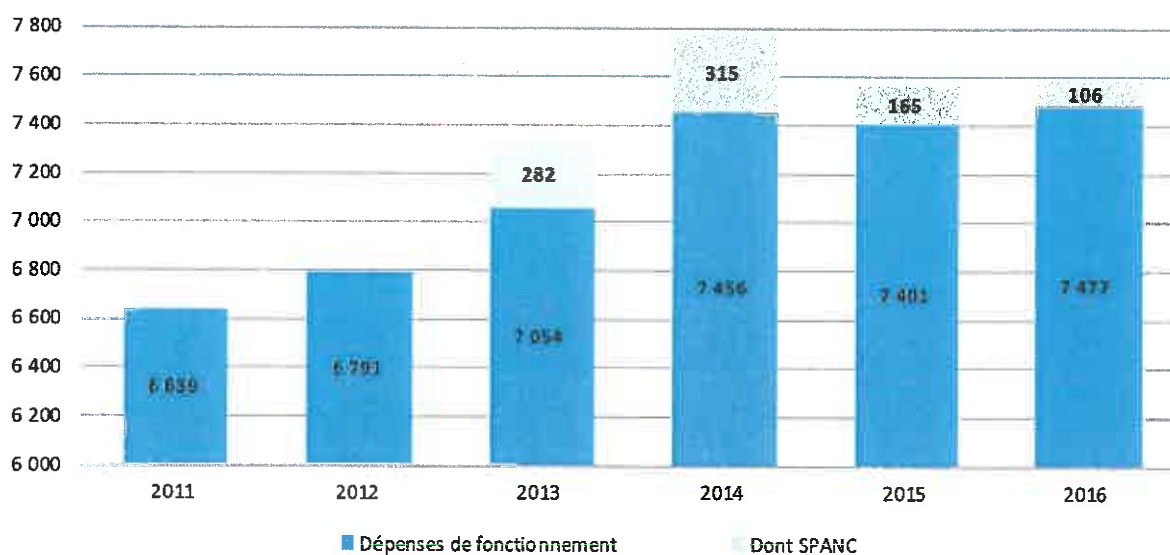
#### Dépenses de fonctionnement 2016

Les charges de fonctionnement connaissent, à périmètre constant, une hausse de 1.02%. Les charges de personnel diminuent (- 5.36 %). Les opérations liées aux réhabilitations dans le cadre du SPANC (en dépenses/recettes) sont intégrées à la section de fonctionnement, dans les charges générales. Pour le SPANC, le montant 2016 s'élève à 106 K€.

### Répartition des dépenses de fonctionnement 2016



## Évolution des charges de fonctionnement en K€



Charges à caractère général	2015	2016	Evolution en volume	Evolution en %
<i>Transport et traitement des boues</i>	447 751 €	592 996 €	145 245 €	32,44%
<i>Participation au budget général</i>	702 288 €	675 884 €	-26 404 €	-3,76%
<i>Fluides</i>	804 365 €	753 757 €	-50 608 €	-6,29%
<i>Contrats de maintenance et de gérance</i>	8 223 €	47 248 €	39 025 €	474,61%
<i>Entretien des véhicules</i>	257 073 €	244 389 €	-12 684 €	-4,93%
<i>Produits de traitement</i>	113 827 €	135 571 €	21 744 €	19,10%
<i>Fournitures diverses</i>	113 827 €	94 973 €	-18 854 €	-16,56%
<i>Remboursement au services des eaux</i>	35 999 €	32 934 €	-3 066 €	-8,52%
<i>Charges diverses</i>	713 874 €	406 597 €	-307 278 €	-43,04%
<b>TOTAL</b>	<b>3 197 228 €</b>	<b>2 984 348 €</b>	<b>-212 880 €</b>	<b>-6,66%</b>
<b>chap 014</b>	<b>675 000 €</b>	<b>666 229 €</b>	<b>-8 771 €</b>	<b>-1,30%</b>
<b>Dont SPANC</b>	<b>164 914 €</b>	<b>106 194 €</b>	<b>-58 720 €</b>	<b>-35,61%</b>

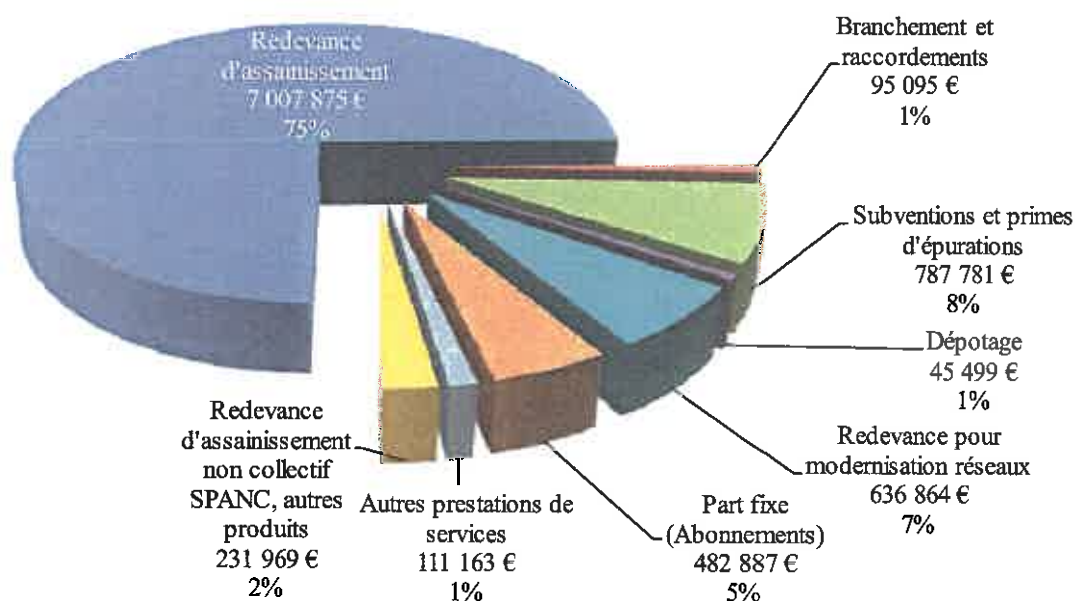
Les charges à caractère générales sont en baisse de -6,66 % par rapport à 2015.

### Recettes de fonctionnement 2016

La redevance d'assainissement liée au volume d'eau vendue reste la recette essentielle du budget de fonctionnement (75% du total des recettes), à laquelle s'ajoute la part fixe d'assainissement (abonnement) (5%).

Cette recette passe de 7 617 K€ en 2015 à 7 007 k€ en 2016, soit une diminution des recettes ; cette baisse s'explique d'une part par une année 2015 exceptionnelle et une année 2016 légèrement raccourcie en terme de période de facturation en raison de la les tarifs n'ont pas progressé en 2016.

#### Répartition des recettes de fonctionnement 2016 hors SPANC



Redevance d'assainissement	7 007 875 €
Branchement et raccordements	95 095 €
Subventions et primes d'épurations	787 781 €
Dépotage	45 499 €
Redevance pour modernisation réseaux	636 864 €
Part fixe (Abonnements)	482 887 €
Autres prestations de services	111 163 €
Redevance d'assainissement non collectif SPANC, autres produits	231 969 €
<b>Total</b>	<b>9 399 134,07 €</b>

## RECAPITULATIF

	CA 2015	CA 2016	Evolution en €	Evolution en %
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>10 433 955</b>	<b>9 507 096</b>	<b>-926 859</b>	<b>-8,88%</b>
<b>Redevance assainissement collectif</b>	<b>7 617 578</b>	<b>7 007 875</b>	<b>-609 703</b>	<b>-8,00%</b>
Part fixe	503 545	482 887	-20 658	-4,10%
Autres recettes	1 620 915	1 379 470	-241 445	-14,90%
<i>Branchements, raccordements</i>	117 688	95 095	-22 593	-19,20%
<i>Dépotage</i>	23 585	45 499	21 914	92,91%
<i>Spanc</i>	312 540	56 927	-255 612	-81,79%
<i>Remboursement de frais de personnel</i>	205 079	190 152	-14 927	-7,28%
<i>Subventions et primes d'épuration</i>	904 222	787 781	-116 441	-12,88%
<i>Produits de gestion courantes</i>	7 719	53 172	45 453	588,84%
<i>Produits exceptionnels</i>	12 120	107 962	95 842	790,79%
<i>Autres prestations</i>	37 961	42 881	4 919	12,96%
<b>Redevance modernisation réseaux</b>	<b>691 917</b>	<b>636 864</b>	<b>-55 053</b>	<b>-7,96%</b>
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>7 401 272</b>	<b>7 476 811</b>	<b>75 539</b>	<b>1,02%</b>
Charges générales	3 197 228	2 984 348	-212 880	-6,66%
<i>dont spanc</i>	164 914	106 194	-58 720	-35,61%
Reversement à l'agence de l'eau	675 000	666 229	-8 771	-1,30%
Charges de personnel	2 838 504	2 686 315	-152 189	-5,36%
Charges de gestion courantes	86 884	63 560	-23 324	-26,85%
Charges financières	531 711	611 237	79 526	14,96%
Charges exceptionnelles et div.	71 944	366 122	294 178	408,90%
Dotations aux provisions	0	99 000	99 000	-
Opérations d'ordre fonctionnement	1 648 404	1 492 407	-155 997	-9,46%
Reprise du résultat N-1 fonctionnement	601 137	1 229 100	627 964	104,46%
<b>Solde d'exécution de fonctionnement</b>	<b>1 985 416</b>	<b>1 766 978</b>	<b>-218 438</b>	<b>-11,00%</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>5 981 495</b>	<b>6 069 623</b>	<b>88 128</b>	<b>1,47%</b>
Recettes propres d'investissement	966 248	832 080	-134 168	-13,89%
<i>Dont Subventions d'investissement</i>	120 342	345 329	224 987	186,96%
<i>Dont FCTVA</i>	773 636	468 759	-304 877	-39,41%
Emprunts réalisés	1 550 000	2 685 885	1 135 885	73,28%
Opérations d'ordre investissement	1 648 404	1 795 342	146 938	8,91%
Reprise du résultat N-1 investissement	1 816 842	756 316	-1 060 526	-58,37%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 920 968</b>	<b>5 782 835</b>	<b>861 867</b>	<b>17,51%</b>
Remboursement de la dette (hors refin.)	1 433 627	1 508 372	74 745	5,21%
Dépenses d'équipement	3 487 341	4 274 463	787 122	22,57%
<b>Solde d'exécution investissement</b>	<b>-756 316</b>	<b>-469 528</b>	<b>286 788</b>	<b>-37,92%</b>
<b>Solde RAR</b>	<b>0</b>	<b>-590 251</b>	<b>-590 251</b>	<b>-</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 229 100</b>	<b>707 199</b>	<b>-521 901</b>	<b>-42,46%</b>
Épargne brute	3 032 683	2 030 285	-1 002 398	-33,05%
Épargne nette	1 599 056	521 913	-1 077 143	-67,36%
Encours au 31/12	22 888 454	24 065 968	1 177 514	5,14%
Encours fin d'année / épargne brute	7,55	12		

## IV – INDICATEURS DE PERFORMANCE

### IV.1 – Taux de desserte par les réseaux

Le taux de desserte des abonnés desservis par le réseau dans les zones retenues en assainissement collectif lors des réunions du Conseil Communautaire du 7 juillet 2005 et du 14 décembre 2006 atteint 99,1 %.

### IV.2 – Indice de connaissance des réseaux

Selon les critères de l'arrêté du 2 décembre 2013, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est estimé à 71 sur 120.

### IV.3 – Conformité de la collecte

La collecte des eaux usées et pluviales est globalement conforme. L'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage a été mise en place au cours de l'année 2011 dans les agglomérations d'assainissement concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015.

Elle est maintenant déployée comme outil de « diagnostic permanent » sur des agglomérations d'assainissement non concernées par l'arrêté du 21 juillet 2015 mais sujettes à des taux élevés d'eaux claires parasites ou présentant désordres dans la collecte d'eaux usées (Bourogne-Village, Banvillars).

### IV.4 – Conformité des systèmes d'épuration

La Police de l'Eau n'a pas fourni les éléments pour l'année 2016 au moment de boucler ce rapport.

### IV.5 – Evacuation des boues

Le compostage est devenu l'unique filière de valorisation des boues.

En 2015, 100 % des boues ont été valorisées par cette filière réglementaire évitant ainsi l'incinération ou la mise en décharge.

### IV.6 – Taux de débordement chez les usagers

Le taux de débordement est de 3 pour 1 000 habitants desservis.

#### IV.7 – Points noirs du réseau

Le nombre de points nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 5 par 100 km de réseau.

#### IV.8 – Taux moyen annuel de renouvellement des réseaux

Le taux moyen annuel de renouvellement sur les réseaux eaux usées (séparatif et unitaire) est de 0,47 %.

#### IV.9 – Connaissance des rejets au milieu naturel

Selon la grille de l'annexe 1 du décret 2007-675, le calcul de cet indice est présenté dans le tableau ci-dessous par agglomération d'assainissement :

Belfort	Bavilliers	Sud Savoureuse	Bourogne Méziré Morvillars	Bourogne Ville	Chèvremont Pérouse	Denney	Vézelois Méroux	Châtenois	Sevenans	Banvillars	Dorans
110	100	100	90	100	70	70	100	100	60	80	60

#### IV.10 – Taux d'impayés assainissement

Le taux d'impayés au 31 décembre 2016 sur les recouvrements effectués par le Trésorier Public sur l'exercice 2015 est d'environ 2,87 %.

#### IV.11 – Indice de mise en œuvre de l'ANC

Selon les critères de l'arrêté du 2 mai 2007 et du décret 2007-675, cet indice est de 140 sur 140.

#### IV.12 – Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Cet indice est de 83,03 % sur 876 installations déjà contrôlées.

#### IV.13 – Traitement des réclamations

En sus des débordements d'égouts rapportés plus haut, 197 réclamations relatives à des problèmes divers et notamment d'odeurs ont été recensées en 2016.

## V - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Agglomération d'assainissement Sud Savoureuse :
  - Interconnexion Eaux Usées entre Châtenois les Forges et la Step Sud Savoureuse : 820 ml de réseau de refoulement Pehd 200 mm
  - Dévoiement de 120 ml de réseau EP DN 1000 à Dorans RD18 dans le cadre des travaux du nouvel échangeur A36
- Agglomération d'assainissement Essert-Bavilliers :
  - Interconnexion Eaux Usées entre Banvillars et Argiésans : 985 ml de réseau de refoulement Pehd 110, 110 ml de réseau gravitaire DN 200 mm et un poste de refoulement à séparation de solide.
- Agglomération d'assainissement Belfort 1<sup>ère</sup> couronne :
  - Finalisation des études maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation de l'aération de la STEP de Belfort et lancement des consultations travaux.
  - Lancement du marché de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) pour la DEA.
- Agglomération d'assainissement Chèvremont-Perouse :
  - Lancement d'un marché de travaux en vue requalification dégrilleur entrée STEP Chèvremont.

**VI – TRAVAUX REALISES****VI.1 – Travaux d'extension et de renouvellement****Rénovation des réseaux**

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
Belfort	Rue du Comte de la Suze	Réparation collecteur unitaire (60 ml)	50 422,99 €
Danjoutin	Route des noz	Réparation collecteur eaux usées (70 ml)	54 141,68 €
Belfort	Rue du Luxembourg	Réparation suite à un effondrement sous chaussée	28 997,49 €
Belfort	Rue de la Fraternité	Réparation collecteur unitaire (50 ml)	36 720,83 €
Valdoie	Rue Oscar Ehret	Réparation collecteur eaux usées (130 ml)	121 698,00 €
Essert	Rue de Gaulle	Réparation collecteur eaux pluviales	9 621,40 €
Dorans Sevenans Trévenans	Echangeur autoroutier	Dévoisement par création de réseaux gravitaires (275 ml) et refoulement (280 ml) eaux usées	199.200 €

**Extension des réseaux (conformément au Schéma Directeur)**

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
Sermamagny	Rue d'Evette RD24	260 ml de collecteur gravitaire 200 mm, 300 ml de refoulement 110 mm , 1 poste de refoulement	210.000 €

**Réseaux eaux pluviales**

Commune	Rue	Nature des travaux	Coût TTC
Andelnans	Rue des Etangs	90 ml de canalisation en PVC 315 mm	14.000 €
Urcerey	Rue du Mont Vaudois	260 ml de canalisation en Pehd 350 mm	76800 €



**VI.2 – Travaux divers**

<b>Nature</b>	<b>Total travaux réalisés</b>
Mise à niveau et réparation de tampons	246
Aménagement regard de branchement	6
Réparation de collecteur eaux usées	10
Réparation de collecteur eaux pluviales	8
Réparation de branchement eaux usées	29
Travaux divers (enrobés, accès,...)	17
Réparation et construction de regard	4
Curage de fossés (mL)	5 969
Mise en place de tête d'acqueduc	63

## VII – ORIENTATIONS POUR L'AVENIR, ENJEUX

- Bassin d'orage de Dorans : démolition de la STEP, construction d'un bassin enterré de 300 m<sup>3</sup>, 325 ml de conduite de refoulement pour 355.000 €
- Refoulement Châtenois / STEP Sud Savoureuse : fourniture et mise en œuvre d'une station de refoulement et démolition de la STEP de Châtenois et études de sol pour 290.000 €
- Poursuite du programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement sur Belfort pour un montant de 340 000 €.
- Poursuite du programme de réduction des Eaux Claires Parasites (ECP) sur Andelnans, Bavilliers, Argiésans, Belfort, Bourogne, Châtenois les Forges et Fontaine.
- Opérations « eaux pluviales » (49/51) à Méziré, Essert et Roppe.
- Travaux de requalification de l'aération des bassins biologiques de la STEP de Belfort.
- Divers travaux de requalification d'équipements électromécaniques sur ouvrages d'assainissement.
- Poursuite de la mise en place du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO).

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



## LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

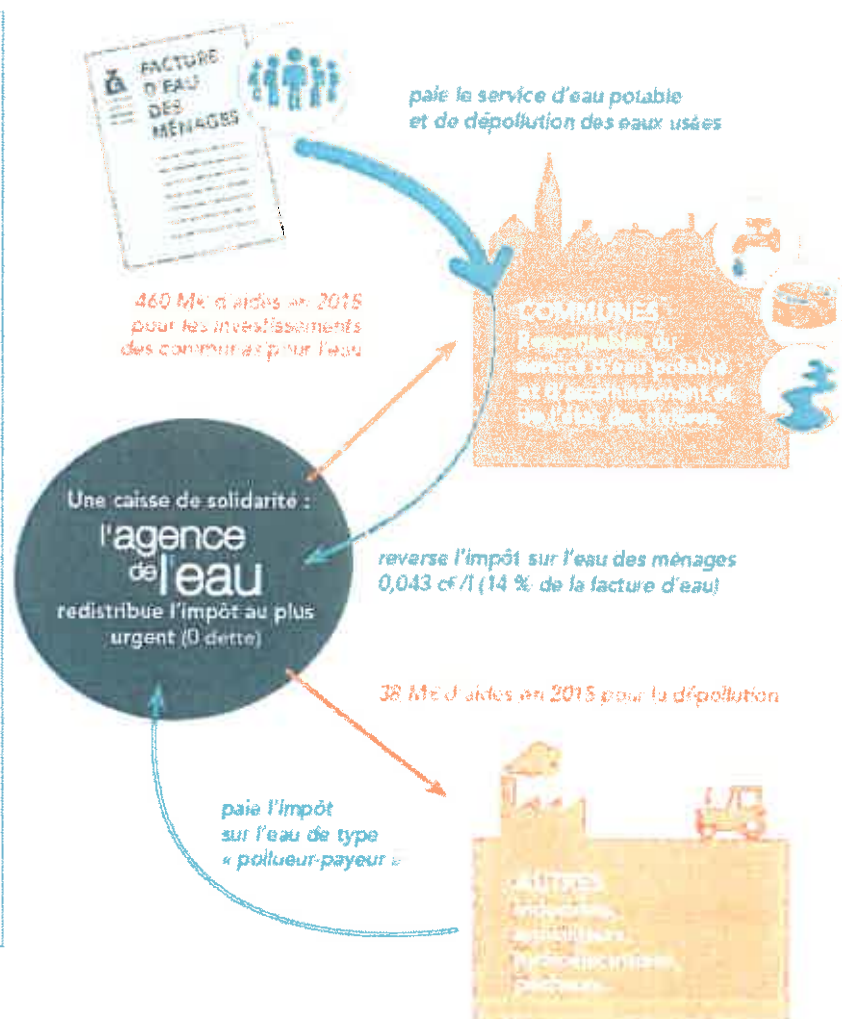
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,02 € TTC/m<sup>3</sup> en France\* 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sape 2014



## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

### > Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m<sup>3</sup> en 2015, soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants.

### > Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

### > Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

### > Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

### > Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1 112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

### > Pour la solidarité internationale (4 millions €)

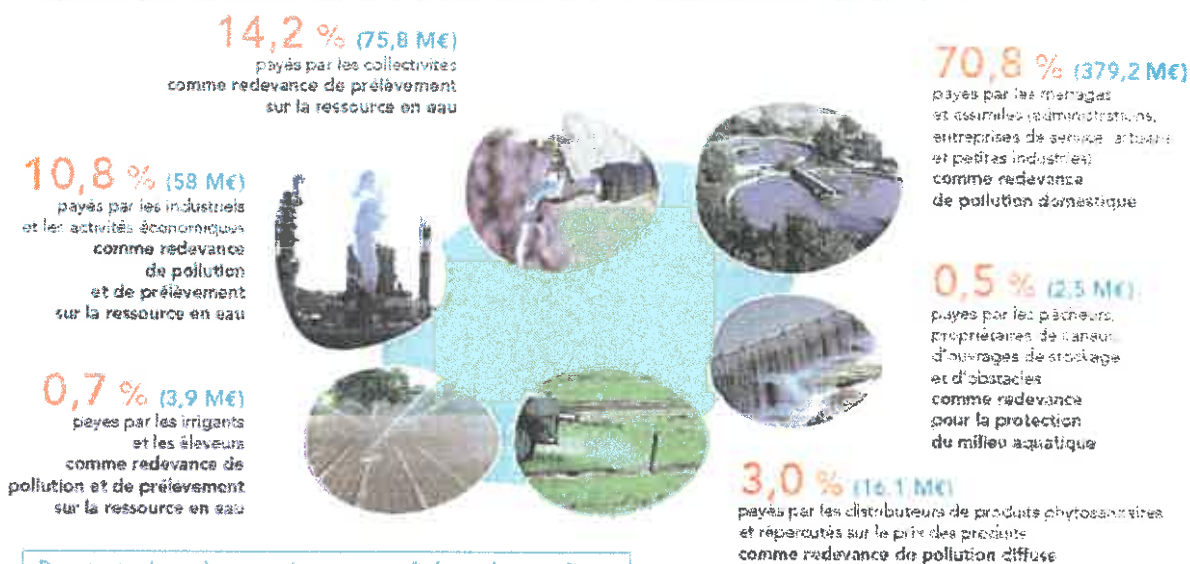
78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

**2016**

**535 M€ DE REDEVANCES EN 2016**

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense 54 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

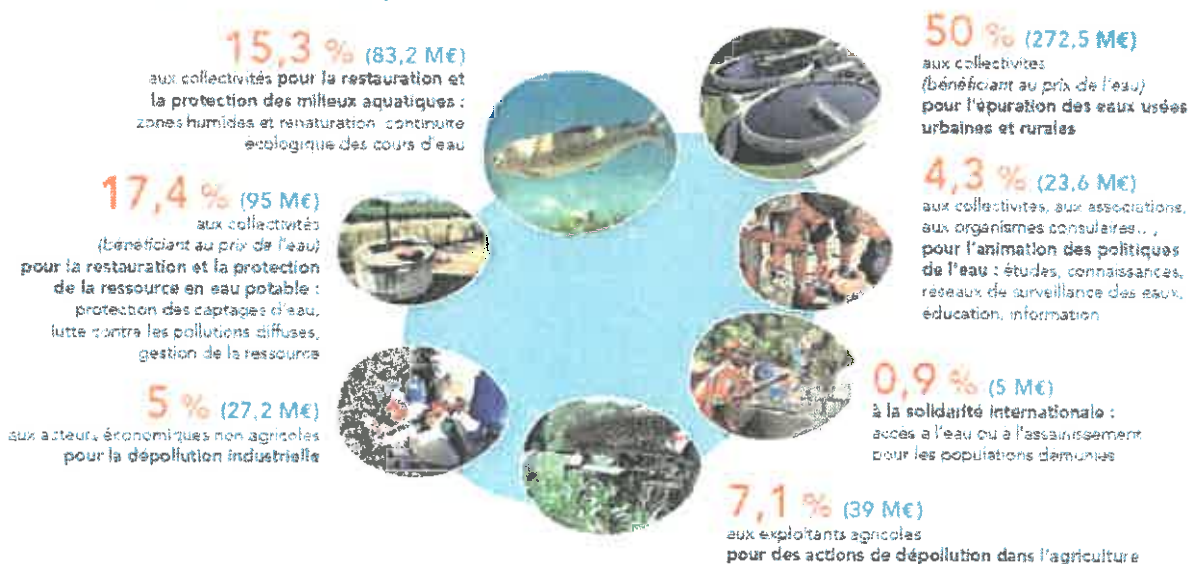


Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau ou sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

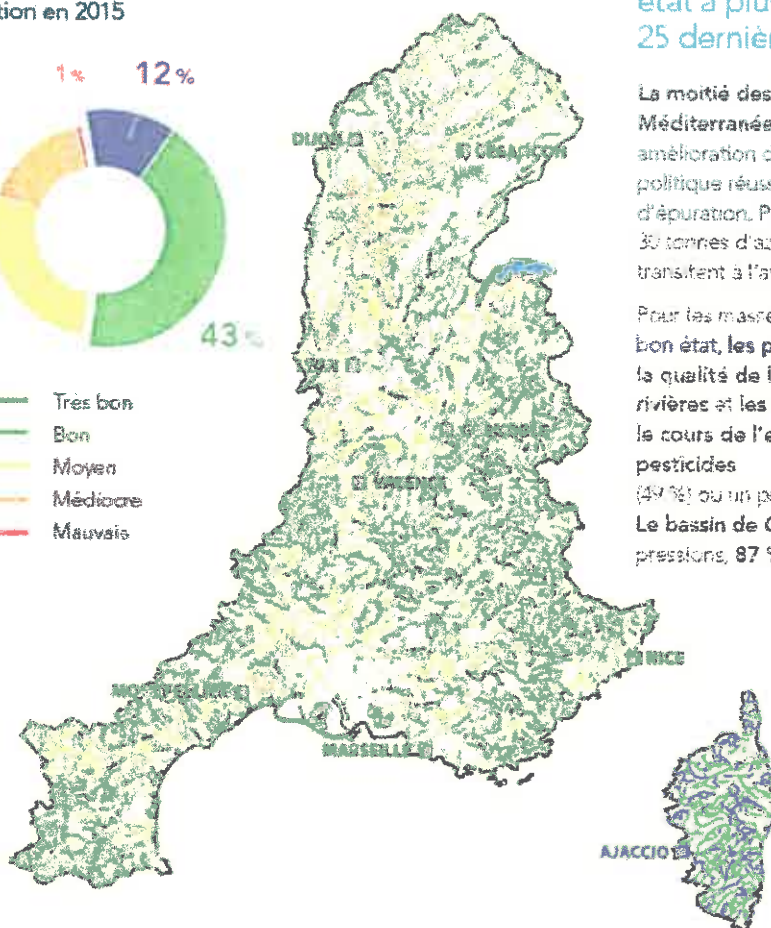
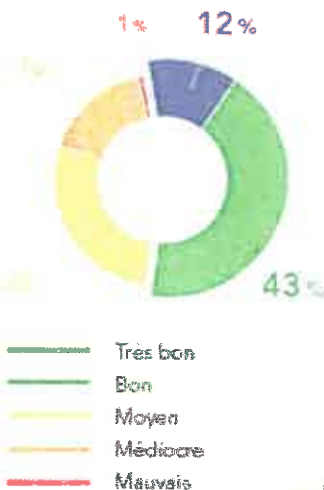
**Montant prévisionnel des aides pour 2016**



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau  
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrant le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

### La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTE 2016

Une nouvelle rubrique :  
Quels poissons peuplent nos rivières



App: qualité rivières



App: qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE  
2-4 allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07  
Tél : 04 72 71 26 00  
www.asurmc.fr - www.sauvonsl'eau.fr



ANGEOT



AUTRECHENE



BESSONCOURT



BETHONVILLIERS



CUNELIERES



EGUENIGUE



FONTAINE



FONTENELLE



C.C.T.B.

10 rue des Bleuets - 90160 BESSONCOURT



FOUSSEMAGNE



FRAIS

# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

## Service Assainissement



LACOLLONGE



LAGRANGE

## EXERCICE 2016



LARIVIERE



MENONCOURT



MONTREUX-CHATEAU



NOVILLARD



PETIT-CROIX



PHAFFANS



REPPE



VAUTHIERMONT

— 1060 —

# SOMMAIRE

	Pages
<u>I - INFORMATION ADMINISTRATIVES</u>	<u>3</u>
<u>II - LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	<u>4</u>
<u>III – L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	<u>5</u>
<u>IV – L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	<u>11</u>
<u>V - LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>12</u>
<u>VI - LES REALISATIONS 2016</u>	<u>16</u>
<u>VII REALISATIONS BUDGETAIRES</u>	<u>17</u>



## I - INFORMATION ADMINISTRATIVES

<b>COMMUNES ADHERENTES :</b>	<b>Type d'assainissement / Mode de gestion</b>	<b>CONTACTS (2016)</b>
<b>Angeot</b>	ANC / Régie directe	<p style="text-align: center;">Horaires Lundi à Jeudi : 8h -12h et 13 h-17h Vendredi : 8h - 12h</p> <p style="text-align: center;">Services Administratifs Tél. : 03.84.29.93.49</p> <p style="text-align: center;">Services Techniques Tél. : 03.84.23.32.31</p> <p style="text-align: center;">Service d'astreinte Tél. : 06.85.57.68.69</p>
<b>Autrechêne</b>	ANC / Régie directe	
<b>Bessoncourt</b>	AC/ Affermage +ANC/Régie directe	
<b>Bethonvilliers</b>	ANC / Régie directe	
<b>Cunelières</b>	AC+ANC/Régie directe	
<b>Eguenigue</b>	ANC / Régie directe	
<b>Fontaine</b>	AC/ Régie communale +ANC/Régie directe	
<b>Fontenelle</b>	ANC / Régie directe	
<b>Foussemagne</b>	AC+ANC/Régie directe	
<b>Frais</b>	ANC / Régie directe	
<b>Lacollonge</b>	ANC / Régie directe	
<b>Lagrange</b>	ANC / Régie directe	
<b>Larivière</b>	ANC / Régie directe	
<b>Menoncourt</b>	ANC / Régie directe	
<b>Montreux Château</b>	AC+ANC/Régie directe	
<b>Novillard</b>	AC+ANC/Régie directe	
<b>Petit-Croix</b>	AC+ANC/Régie directe	
<b>Phaffans</b>	AC/ Affermage +ANC/Régie directe	
<b>Reppe</b>	ANC / Régie directe	
<b>Vauthiermont</b>	ANC / Régie directe	

**20 communes adhérentes, soit 8 514 Habitants (population légale 2014) et 3 298 abonnés à l'assainissement**

**Chaque commune est représentée par un à quatre délégués selon son importance. Vingt huit délégués forment le Conseil Communautaire présidé par Monsieur Michel NARDIN, Maire d'Angeot.**

**La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et la Communauté d'Agglomération Belfortaine fusionneront le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former ensemble "Grand Belfort Communauté d'Agglomération".**

## II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

En 2016	Nombre d'abonnements				M3 facturés		Nombre de Vérifications de Bon Fonctionnement facturées
	TOTAUX	ANC	Contrats entretien	AC	AC	Contrats entretien	ANC
Angeot	144	144	28			2625	144
Autrechêne	109	109	52			5712	110
Bessoncourt	510	10	4	500	68693	376	10
Bethonvilliers	85	85	32			5077	88
Cunelières	124	4	0	120	12 699	0	4
Eguenigue	106	106	37			3320	107
Fontaine	255	65	11	190	33405	1250	66
Fontenelle*	56	56	20	39	1215	1 321	56
Foussemagne	350	4	1	346	31218	15	4
Frais	95	95	19			2059	95
Lacollonge	94	94	57			5462	94
Lagrange	59	59	29			2873	62
Larivière	114	114	31			3187	118
Menoncourt	156	156	56			6919	163
Montreux-Château	422	11	1	411	44680	96	11
Novillard	105	17	5	91	8786	501	17
Petit-Croix*	121	72	27	89	4258	3914	72
Phaffans	175	6	1	169	14744	64	6
Reppe	133	133	11			1606	133
Vauthiermont	85	85	24			2394	92
<b>TOTAUX</b>	<b>3 298</b>	<b>1 425</b>	<b>446</b>	<b>1 955</b>	<b>219 698</b>	<b>48 771</b>	<b>1 452</b>

ANC= assainissement non collectif – AC = assainissement collectif

\* : Certains habitants de ces communes sont passés de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif courant 2016

## II – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### A – Structuration des réseaux

↻ Les eaux usées des communes de Bretagne, Cunelières, Fontenelle, Fousse-magne, Montreux-Château, Novillard et Petit-Croix convergent vers la STEP de Montreux-Château. Le réseau est à ce jour achevé depuis plus de deux ans sur les communes de Cunelières, Fousse-magne, Montreux-Château et Novillard, et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur les communes de Petit-Croix et Fontenelle. La commune de Bretagne (Communauté de Communes du Sud Territoire) est partiellement desservie.

↻ Les eaux usées d'une partie de la commune de Fontaine et des entreprises situées sur l'Aéroparc sont traitées par la STEP de Fontaine.

↻ Les eaux usées des communes de Bessoncourt et Phaffans et des entreprises situées la ZAC de Bessoncourt sont traitées par la STEP de Phaffans.

### B – Qualité

Le contrôle de la qualité des eaux usées est assuré, mensuellement, et trimestriellement (selon les analyses) dans le cadre de l'autosurveillance. Les analyses sont effectués par le Centre d'Analyses et de Recherche à Illkirch-Graffenstaden (67)

De plus, des analyses hebdomadaires sont réalisées sur les différents sites par nos techniciens.

Les résultats de l'autosurveillance sont récapitulés par site, dans les tableau et graphiques ci-après :

#### Données d'autosurveillance 2016 de la station de dépollution de Montreux-Château :

Mois	Débit entrant m3	Débit sortant m3	MESt en mg/L			DCO en mg/L			DBO5 en mg/L			NTK en mg/L			NGL en mg/L			Pt en mg/L			MS BA g/l	
			EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %		
janvier	30665	31692	65	3	95,23	122	18	84,75	33,00	5	84,34	12,80	2,60	79,01								
février	41668	43543	42	3	92,54	170	53	67,42	53,00	7	86,20	24,90	7,00	70,62	25,77	7,45	69,79	2,83	0,94	65,29	3,8	
mars	23710	24177	52	3	94,12	109	10	90,64	46,00	6	86,70	13,30	4,80	63,20								
avril	27784	27691	250	3	98,80	929	24	97,43	390,00	5	98,72	89,30	3,30	96,32								
mai	23176	23643	140	2	98,54	402	21	94,67	150,00	4	97,28	53,30	1,90	96,36	53,52	2,36	95,50	5,17	0,51	89,94	3,7	
juin	30231	30312	240	4	98,33	470	21	95,52	220,00	4	98,18	49,40	1,90	96,14								
juillet	11488	10776	230	4	98,37	576	31	94,95	260,00	6	97,84	63,50	3,20	95,27								
août	11104	9973	340	2	99,47	1010	27	97,60	250,00	2	99,28	96,10	2,60	97,57	96,37	3,19	97,03	12,5	4	71,26	4,1	
septembre	12048	10302	480	3	99,47	945	17	98,46	400,00	4	99,14	85,70	2,30	97,71								
octobre	14175	13915	480	5	98,98	1210	19	98,46	310,00	8	97,47	95,90	2,90	97,03								
novembre	19149	18795	290	4	98,65	679	19	97,25	190,00	5,3	97,26	71,70	2,00	97,26	72,57	3,22	95,64	9,03	0,66	92,83	4,5	
décembre	13048	12232	380	3	99,26	769	24	97,07	280,00	5	98,33	81,30	2,90	96,66								
<b>TOTAL ou MOYENNE</b>	<b>258246</b>	<b>257051</b>	<b>307,8</b>	<b>3,67</b>	<b>97,65</b>	<b>711,8</b>	<b>23,67</b>	<b>92,85</b>	<b>215,17</b>	<b>5,11</b>	<b>95,06</b>	<b>61,43</b>	<b>3,12</b>	<b>90,42</b>	<b>62,06</b>	<b>4,06</b>	<b>89,75</b>	<b>8,085</b>	<b>0,42</b>	<b>79,43</b>	<b>3,95</b>	

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		PT	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Débit journalier de référence (m3/j)		1310											
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)													
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesure(s) par an	12		12		12		4		4		4	
	Nombres de mesure(s) réalisée(s)	12		12		12		4		4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,6	3,3	92,9	23,6	95,1	5,1	89,7	4,0	90,4	3,1	79,4	1,5
Condition normales d'exploitation (*)	Nombre de mesure(s) réalisée(s) dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,6	3,3	92,9	23,6	95,1	5,1	89,7	4,0	90,4	3,1	79,4	1,5
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50						
	Nombre de résultats non-conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0							
	Conformité par rapport à la valeur rédhibitoire	C		C		C							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90%	30	75%	90	70%	23	70%	15		10	80%	2
	Nombres maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2		2	
	Nombre de dépassement des valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		1	
	Conformité par rapport aux valeurs limites	C		C		C		C		C		C	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle												
	Conformité par rapport à la moyenne annuelle												
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre	O		O		O		O		O		O	
Conformité global selon l'exploitant (O/N)	O												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21/07/2015. (2) : le nombre de résultats non-conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art. 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

**Article 5 (normes de rejets de la STEP de Montreux-Château  
fixées par l'arrêté préfectoral n° 200404070564 du 7 avril 2004)**

Paramètres	Concentrations maximales (échantillons moyens journaliers)	Flux journalier maximal
DBO5	23 mg/l	16,7 kg/j
DCO	90 mg/l	65,5 kg/j
MES	30 mg/l	21,8 kg/j
NTK	10 mg/l	7,3 kg/j
NGL	15 mg/l	10,9 kg/j
Pt	2.0 mg/l	1,4 kg/j

**Données d'autosurveillance 2016 de la station de dépollution de Phaffans :**

Mois	Débit entrant m3	Débit sortant m3	MEST en mg/L			DCO en mg/L			DBO5 en mg/L			NTK en mg/L			NGL en mg/L			Pt en mg/L			MS BA g/l	
			EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITÉES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %		
janvier	45 977	28 782	64	4	96,09	116	17	90,83	30	6	87,48	7,7	2,3	81,30								
février	38 637	35 019	25	2	92,75	58	18	71,87	23	2	92,12	10,7	0,8	93,22	12,03	8,02	39,58	1,02	0,05	95,56	4,5	
mars	24 415	23 398	60	2	96,81	114	12	89,91	44	6	86,93	11	3,7	67,76								
avril	38 091	27 732	290	4	99,00	655	19	97,89	655	19	97,89	62,3	9,7	88,66								
mai	29 704	27 905	78	2	97,59	202	13	93,95	70	3	95,97	30	7,1	77,77	30,22	7,7	76,06	2,9	0,09	97,08	5,7	
juin	32 653	29 172	93	2	98,08	167	12	93,58	61	4	94,14	18,6	1,5	92,80								
juillet	10 206	11 247	230	5	97,60	576	35	93,30	260	10	95,76	63,5	4,9	91,50								
août	9 203	10 378	78	3	95,66	240	19	91,07	98	2	97,70	53,9	1,1	97,70	54,77	1,6	96,71	5,27	0,31	93,37	1,7	
septembre	11 660	12 315	190	2	98,89	318	13	95,68	120	2	98,24	41,8	1	97,47								
octobre	12 041	13 334	110	2	97,99	371	16	95,22	130	3	97,44	56,8	1	98,05								
novembre	18 717	18 721	130	2	98,46	289	13	95,50	100	2,5	97,50	39,5	1	97,47	40,37	1,63	95,96	4,39	0,17	96,13	4,9	
décembre	8 544	9 831	190	2	98,79	517	16	96,44	190	3,2	98,06	67,9	5,8	90,17								
<b>TOTAL ou MOYENNE</b>	<b>279848</b>	<b>247834</b>	<b>128,17</b>	<b>2,67</b>	<b>97,99</b>	<b>301,9</b>	<b>16,92</b>	<b>94,50</b>	<b>148,42</b>	<b>5,23</b>	<b>96,19</b>	<b>38,64</b>	<b>3,33</b>	<b>89,94</b>	<b>34,35</b>	<b>4,74</b>	<b>79,26</b>	<b>4,19</b>	<b>0,19</b>	<b>95,84</b>	<b>4,2</b>	

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		PT	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Débit journalier de référence (m3/j)		2005											
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		105,5											
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesure(s) par an	12		12		12		4		4		4	
	Nombres de mesure(s) réalisée(s)	12		12		12		4		4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	97,99	2,7	94,50	16,9	96,19	4,1	79,26	5,9	89,94	3,3	95,84	0,2
Condition normales d'exploitation (*)	Nombre de mesure(s) réalisée(s) dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	97,99	2,7	94,50	16,9	96,19	4,1	79,26	5,9	89,94	3,3	95,84	0,2
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50						
	Nombre de résultats non-conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0							
	Conformité par rapport à la valeur rédhibitoire	C		C		C							
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90%	30	75%	60	70%	16	70%	15			80%	2
	Nombres maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		2		2		2	
	Nombre de dépassement des valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	
	Conformité par rapport aux valeurs limites	C		C		C		C		C		C	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle												
	Conformité par rapport à la moyenne annuelle												
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre	O		O		O		O		O		O	
Conformité global selon l'exploitant (O/N)	O												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21/07/2015. (2) : le nombre de résultats non-conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art, 15 de l'arrêté du 21/07/2015,

**Article 5 (normes de rejets de la STEP de Phaffans fixées par l'arrêté préfectoral n° 1264 du 27 juillet 2000)**

Paramètres	Concentrations maximales (échantillons moyens journaliers)	Flux journalier temps sec	Flux journalier temps de pluie
DBO5	16 mg/l	9,2 kg/j	18,4 kg/j
DCO	60 mg/l	34,4 kg/j	68,8 kg/j
MES	30 mg/l	17,2 kg/j	34,4 kg/j
NTK	7,5 mg/l	4,3 kg/j	8,6 kg/j
NGI	20 mg/l	11,5 kg/j	22,9 kg/j
Pt	2 mg/l	1,1 kg/j	2,3 kg/j

**Données d'autosurveillance 2016 de la station de dépollution de Fontaine :**

Mois	Débit entrant m3	Débit sortant m3	MEST en mg/L			DCO en mg/L			DBO5 en mg/L			NTK en mg/L			Pt en mg/L		
			EAUX BRUTES	EAUX TRAITEES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITEES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITEES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITEES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %	EAUX BRUTES	EAUX TRAITEES	RENDEMENTS EPURATOIRES en %
janvier	10 252	9 665															
février	11 278	11 349															
mars	4 782	4 393															
avril	9 062	8 987	490	14	97,17	1570	27	98,29	420	6	98,58	87,1	8,6	90,21	6,39	0,32	94,99
mai	7 162	7 404															
juin	8 678	9 332															
juillet	3 236	2 840															
août	2 619	2 206															
septembre	3 114	2 766															
octobre	3 334	3 124	980	3	99,71	1730	17	99,08	540	2,4	99,58	114	1,1	99,1	20,4	0,96	95,59
novembre	5 070	4 802															
décembre	3 078	2 729															
<b>TOTAL ou MOYENNE</b>	<b>71 665</b>	<b>69 597</b>			98,4			98,6			99			94,6			95,3

		MES		DCO		DBO5		NTK		PT	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
	Débit journalier de référence (m3/j)	475									
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	50,4									
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesure(s) par an	2		2		2		2		2	
	Nombres de mesure(s) réalisée(s)	2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,4	8,5	98,6	22,0	99	4,2	94,6	4,9	95,30	1,0
Condition normales d'exploitation (*)	Nombre de mesure(s) réalisée(s) dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,4	8,5	98,6	22,0	99	4,2	94,6	4,9	95,30	1,0
	Valeur rédhibitoire (1)		85		400		70				
	Nombre de résultats non-conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0					
	Conformité par rapport à la valeur rédhibitoire	C		C		C					
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90%	30	75%	90	70%	25	70%	15	80%	2
	Nombres maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0		0		0		0		0	
	Nombre de dépassement des valeurs limites (2)	0		0		0		0		0	
	Conformité par rapport aux valeurs limite	C		C		C		C		C	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle										
	Conformité par rapport à la moyenne annuelle										
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	O		O		O		O		O	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N)	O									

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non-conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art, 15 de l'arrêté du 21 juillet 2015



**normes de rejets de la STEP de Fontaine fixées  
dans l'arrêté préfectoral n° 237 du 19 février 1998**

Paramètres	Concentrations maximales (échantillons moyens journaliers)
DBO5	25 mg/l
DCO	90 mg/l
MES	30 mg/l
NtK	15 mg/l
Pt	2 mg/l

#### **IV – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

##### **A – Structuration des réseaux**

La gestion intercommunale du service s'étend sur les communes d'Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Eguenigue, une partie de Fontaine, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Reppe et Vauthiermont pour une population estimée de 3 782 habitants.

##### **B – Compétences, mise en œuvre et performances**

###### **Compétences liées au service :**

- Contrôle des installations,
- Entretien des installations,
- Réhabilitation des installations

Le service est géré en régie directe. La prestation entretien fait l'objet d'un marché à bons de commande, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la vidange des ouvrages.

###### **Indice de mise en œuvre : 110**

Délimitation des zones ANC par délibération (20), application d'un règlement du service approuvé par délibération (20), vérification de la conception, de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans (30), diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (30), entretien assuré par le service à la demande des propriétaires (10).

Indicateurs de performance :

Année	Taux de conformité des dispositifs d'ANC en %	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	Installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service
2015	87,32	1419	1239
2016	97,47	1304*	1271

\* : en 2016, 116 immeubles équipés jusqu'alors d'installations ANC répartis sur les communes de Petit-Croix et Fontenelle sont devenues raccordables au réseau d'assainissement non collectif.

## V - LES INDICATEURS FINANCIERS

### LES DIFFÉRENTES RUBRIQUES DE VOTRE FACTURE D'ASSAINISSEMENT :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCTB a repris la gestion en régie directe de l'agglomération d'assainissement de Phaffans (Phaffans et Bessoncourt) jusqu'alors en délégation de service public.

#### • Les redevances de la collectivité :

Après une année de transition en 2014, les tarifs ont été unifiés pour la redevance d'assainissement non collectif. La vérification de bon fonctionnement (VBF) est facturée au forfait (80,00 €HT pour l'année 2015), le contrôle des installations neuves est facturé 160 € HT quant aux contrats (facultatifs) pour la vidange de fosses (réalisée en moyenne tous les quatre ans), ils continuent à courir jusqu'à leur échéance avec les mêmes tarifs que précédemment, c'est-à-dire :

- Anciens contrats C.C. T. (avant le 01/01/2015) : 0,45 € HT /m<sup>3</sup>
- Anciens contrats C.C.B.B. (avant le 01/01/2015) : 0,50 € HT /m<sup>3</sup>
- Contrats C.C.T.B. (depuis le 01/01/15) : à la prestation, au coût du marché en vigueur (135,00 € HT en 2016)

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectifs 2017 ont fait l'objet d'une délibération de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ces tarifs font l'objet d'une convergence tarifaire entre l'ex-CCTB et l'ex-CAB. Pour 2017 les tarifs seront les suivants :

2017

COMMUNE	CAB (33 communes)	CCTB			
		CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement € HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	1,7221	1,7221	2,00	2,00	1,15
Redevance assainissement <b>ENTREPRISE</b> € HT / m <sup>3</sup>					1,80
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	0,155	0,155	0,155	0,155	0,155
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup></b>	<b>245,26</b>	<b>245,26</b>	<b>278,60</b>	<b>278,60</b>	<b>176,60</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>					<b>254,60</b>

- **Les redevances Agence de l'eau :**

Redevance pour modernisation des réseaux : Elle concerne l'ensemble des communes desservies par l'assainissement collectif c'est-à-dire : Bessoncourt, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix et Phaffans. En 2016 son montant est de 0,16 €/m<sup>3</sup>. Elle est reversée à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui soutient financièrement différentes actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'assainissement.

## HTYPOTHÈSE DE FACTURE POUR UN MÉNAGE CONSOMMANT 120 M3/AN

ANNÉE 2015

DETAIL	VOLUME	P.U	Assainissement Non Collectif				Assainissement Collectif			
			Total sans contrat	Total avec contrat (ex CCBB)	Total avec contrat (ex CCT)	Total avec contrat CCTB	CCTB	Phaffans Bessoncourt	Fontaine Particuliers	Fontaine Entreprises
VBF	120	73,00	73,00	73,00	73,00	73,00				
Contrat d'Entretien	120	0,50		60,00						
Contrat d'Entretien	120	0,32			38,16					
Contrat d'Entretien	120	-				33,75				
AC CCTB	120	1,70					204,00			
AC Phaffans Bessoncourt	120	2,31						277,20		
Part fixe Phaffans Bessoncourt								37,80		
AC Fontaine Particuliers	120	1,00							120,00	
AC Fontaine Entreprises	120	1,99								238,80
Redevance Agence Eau modernisation réseaux	120	0,155					18,60	18,60	18,60	18,60
<b>TOTAL H.T.</b>			73,00	133,00	111,16	106,75	222,00	333,60	138,60	257,40
T.V.A. 10 %			7,30	13,30	11,12	10,68	22,70	33,36	13,86	25,54
<b>TOTAL T.T.C.</b>			80,30	146,30	122,28	117,43	244,70	366,96	152,46	282,94
Prix de revient TTC au M3 d'eau			0,53	1,08	1,02	0,98	2,03	3,06	1,27	2,36

## ANNÉE 2016

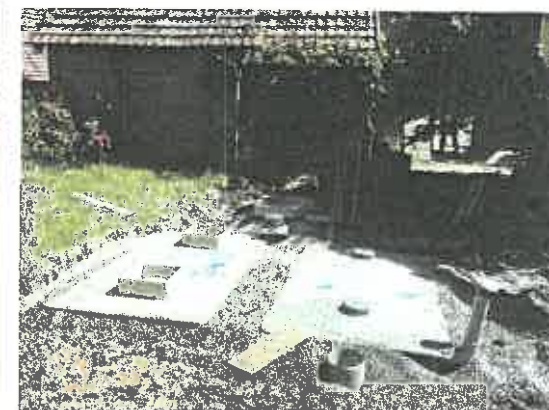
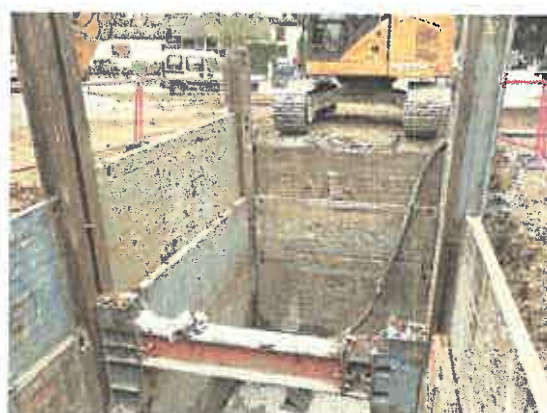
DETAIL	VOLUME	P.U	Assainissement Non Collectif				Assainissement Collectif			
			Total sans contrat	Total avec contrat (ex CCBB)	Total avec contrat (ex CCT)	Total avec contrat CCTB	CCTB	Phaffans Bessoncourt	Fontaine Particuliers	Fontaine Entreprises
VBF	120	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00				
Contrat d'Entretien	120	0,50		60,00						
Contrat d'Entretien	120	0,45			54,00					
Contrat d'Entretien	120	-				33,75				
AC CCTB	120	1,76					211,20			
AC Phaffans Bessoncourt	120	2,23						267,60		
AC Fontaine Particuliers	120	1,15							138,00	
AC Fontaine Entreprises	120	1,99								238,80
Redevance Agence Eau	120	0,16					19,20	19,20	19,20	19,20
<b>TOTAL H.T.</b>			<b>80,00</b>	<b>140,00</b>	<b>134,00</b>	<b>113,75</b>	<b>230,40</b>	<b>286,80</b>	<b>157,20</b>	<b>258,00</b>
T.V.A. 10 %			8,00	14,00	13,40	11,38	23,04	28,68	15,72	25,80
<b>TOTAL T.T.C.</b>			<b>88,00</b>	<b>154,00</b>	<b>147,40</b>	<b>125,13</b>	<b>253,44</b>	<b>315,48</b>	<b>172,92</b>	<b>283,80</b>
Prix de revient TTC au M3 d'eau			0,73	1,28	1,23	1,04	2,11	2,63	1,44	2,36

Les recettes de fonctionnement du service assainissement se composent des redevances d'assainissement auxquelles s'ajoutent la PAC, les forfaits de contrôle des installations neuves, les frais de gestion des travaux de branchements (10% du montant de la facture de branchement), les primes d'épuration.

## VI - LES REALISATIONS 2016

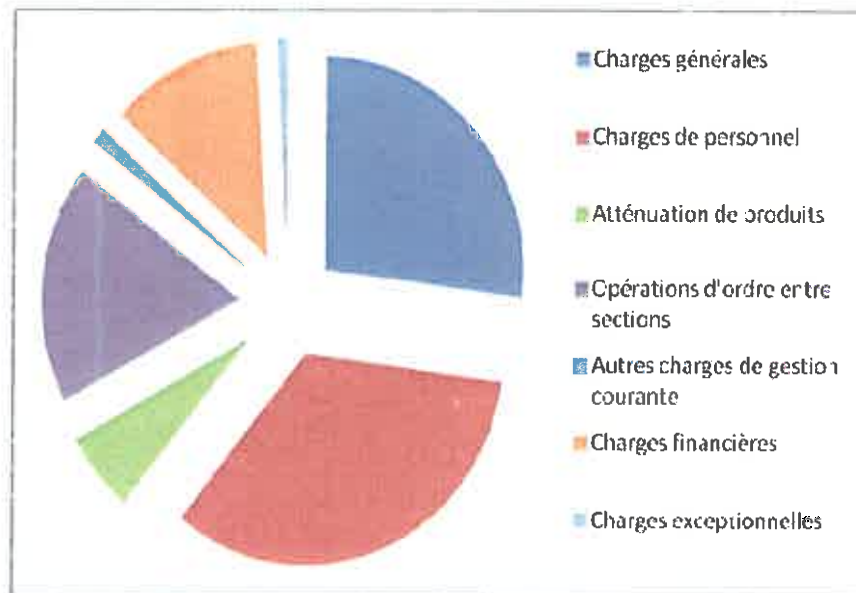
### LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2016

TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	MONTANT € HT
Extension du réseau d'eaux usées à Fontenelle et Petit-Croix	Travaux lot 1 construction réseau – Tranches conditionnelles n° 2 et 3	EUROVIA	392 974,60 €
	SPS Tranches conditionnelles n° 2 et 3	SARL SGD	800,00 €
	Contrôles et essais Tranches conditionnelles n° 2 et 3	SORELIFE	9 544,54 €
Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif	Travaux, Lots 1, 2 et 3	Lots 1 et 2 : VILLAUME SARL Lot 3 : MONNIER TP	468 478,17 €
	SPS	SARL SGD	1 954,00 €
Marché de vidanges des installations d'assainissement autonome	Vidanges	BORDY	Marché à bon de commandes avec seuil maxi de 70 000,00 €HT



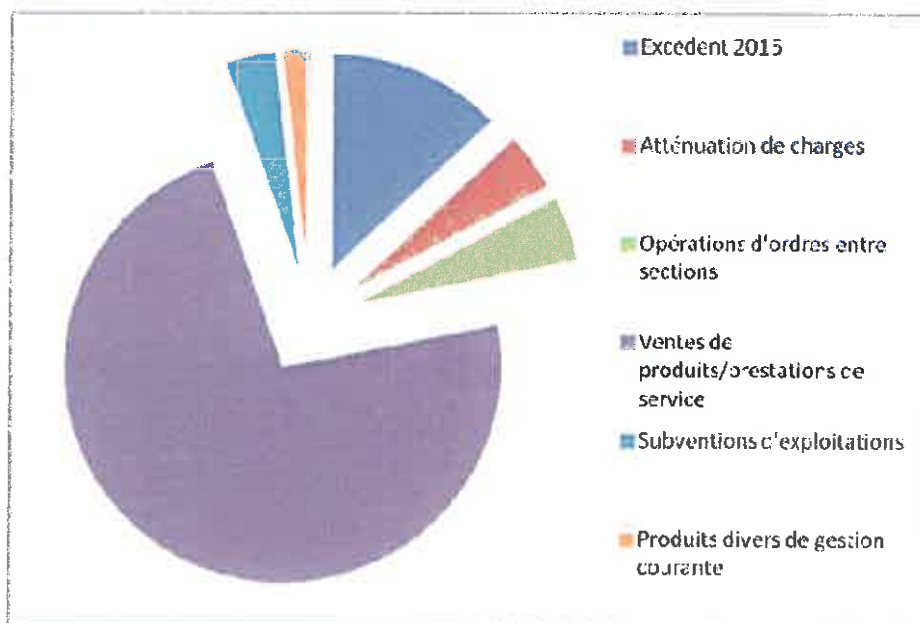
## VII REALISATIONS BUDGETAIRES

### EXPLOITATION DEPENSES



Intitulé	Montant en €HT	Pourcentage
Charges générales	208 160,91 €	27,13%
Charges personnel	258 880,40 €	33,75%
Autres charges de gestion courante	47 105,00 €	6,14%
Atténuation produits	141 149,21 €	18,40%
Opérations d'ordre entre sections	9 133,86 €	1,19%
Charges financières	95 586,87 €	12,46%
Charges exceptionnelles	7 126,78 €	0,93%
<b>TOTAL</b>	<b>767 143,03 €</b>	<b>100.00%</b>

## EXPLOITATION RECETTES

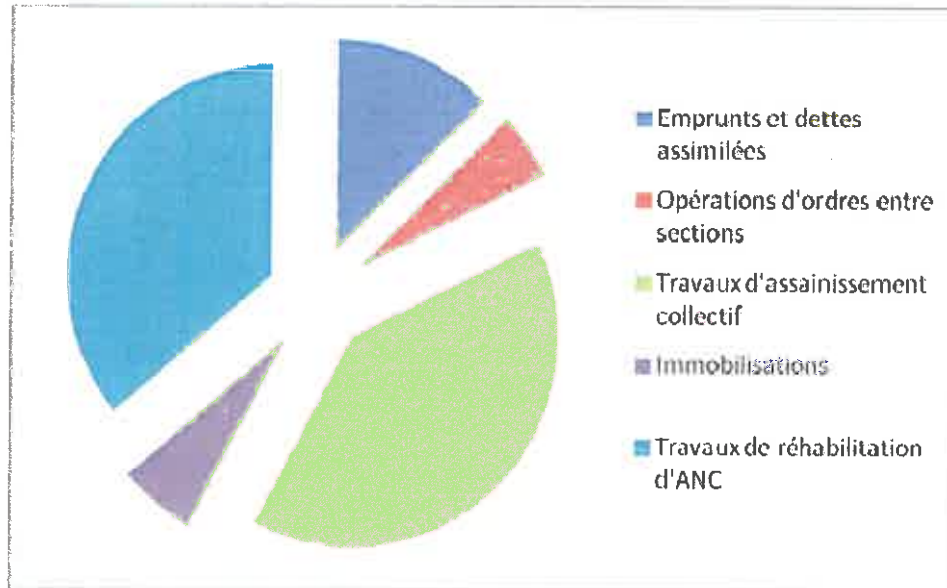


Intitulé	Montant en € HT	Pourcentage
excédents 2015	169 660,91 €	12,86%
Atténuation de charges	56 060,91 €	4,25%
Opérations d'ordre entre sections	62 273,00 €	4,72%
Vente produits/prestation service	960 551,19 €	72,81%
subventions exploitation	46 842,57 €	3,55%
produits divers gestion courante	21 294,84 €	1,61%
Produits financiers	309,76 €	0,02%
Produits exceptionnels	2 341,60 €	0,18%
<b>TOTAL</b>	<b>1 319 334,78 €</b>	<b>100,00%</b>

**La section de fonctionnement présente un excédent de 552 191,75 € HT.**

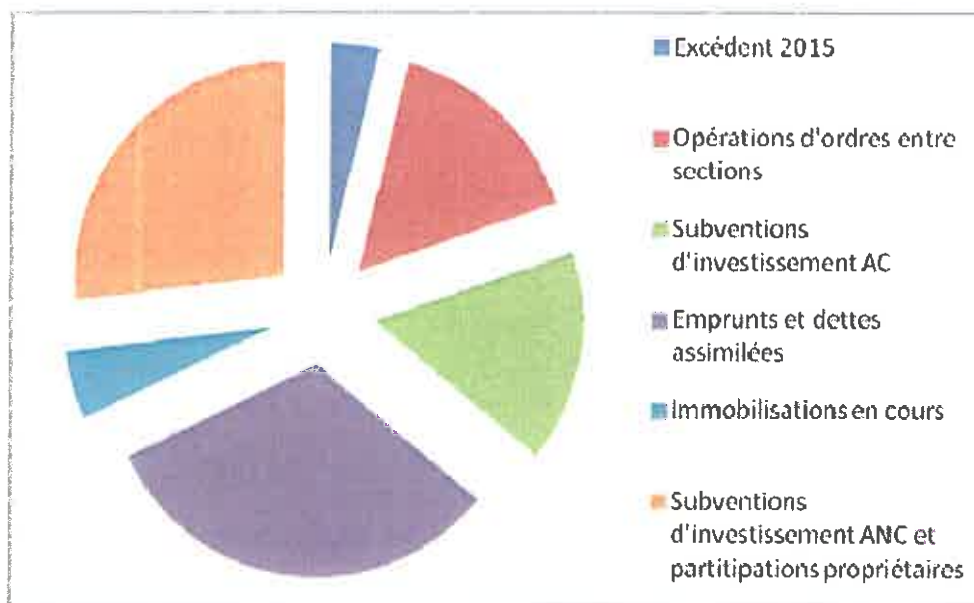


## INVESTISSEMENT DEPENSES



Intitulé	Montant en €HT	Pourcentage
Emprunts et dettes assimilées	153 729,44 €	12,68%
Opérations d'ordre entre sections	62 273,00 €	5,13%
Travaux assainissement collectif	485 065,62 €	40,00%
Immobilisations	74 272,23 €	6,12%
Réhabilitation ANC	437 403,76 €	36,07%
<b>TOTAL</b>	<b>1 212 744,05 €</b>	<b>100,00%</b>

## INVESTISSEMENT RECETTES



intitulé	Montant en € HT	pourcentage
Excédent 2014	33 444,34 €	3,79%
Opérations d'ordre entre section	141 149,21 €	15,98%
Subventions d'investissement	141 726,00 €	16,05%
Emprunts et dettes assimilées	283 506,65 €	32,11%
Immobilisations en cours	45 936,05 €	5,20%
Subventions d'investissement ANC et participations des propriétaires	237 272,57 €	26,87%
<b>TOTAL</b>	<b>883 034,82 €</b>	<b>100,00%</b>

**La section investissement présente un déficit de 329 709,23 € HT.**

**L'excédent global est de 222 482,52 € HT.**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-188

Séance du 30 juin 2017

Lotissement artisanal et  
tertiaire du Senarmont à  
Bessoncourt – Cession  
des lots 2 et 4



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
M. Pierre REY, Vice-Président  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne  
M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

---

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES** : BM/TC/GW/AF/LC – 17-188

**MOTS-CLES** : Foncier/Patrimoine

**CODE MATIERE** : 3.2

**OBJET** : Lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont à Bessoncourt – Cession des lots 2 et 4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-107 du 30 mars 2017,

Vu l'avis du domaine sollicité le 24 mai 2017,

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire du Grand Belfort a acté la substitution du Grand Belfort à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse pour la gestion du lotissement artisanal et tertiaire du Sénarmont.

Il reste deux lots à vendre à ce jour, les lots 2 (parcelle ZA 341 d'une contenance de 19,06 ares) et 4 (parcelles ZA 345 d'une contenance de 17,66 ares et A 653 d'une contenance de 91 centiares) (voir plan ci-joint).

Un projet avec un acquéreur est aujourd'hui identifié pour chacun de ces lots.

Pour le lot 2, un contact a été pris avec le Grand Belfort, sans intermédiaire, et une rencontre a eu lieu avec Monsieur Mickaël COUROUX, dirigeant, avec son frère, le groupe familial COUROUX, transmis par leur père en 2012.

Le groupe familial se compose de quatre sociétés :

- 2 exploitations de carrière : carrière COUROUX SAS (Pérouse) et nouvelle carrière d'Arcey (25),
- 2 centrales de béton prêt à l'emploi (BPE) : bétons modernes (Pérouse), bétons modernes (Arcey).

Le groupe familial COUROUX est intéressé par l'acquisition de ce lot afin de pouvoir y construire un bâtiment et y accueillir notamment des bureaux.

Pour le lot 4, plusieurs contacts ont eu lieu avec le cabinet DESAULLES qui a signé un mandat simple de recherche d'acquéreurs avec le Grand Belfort pour la vente des lots 2 et 4. Par l'intermédiaire du cabinet DESAULLES, une rencontre est intervenue le 31 mai dernier au Grand Belfort afin que le projet soit présenté à M. le Président du Grand Belfort. Il s'agit d'implanter la société VORWERK dans un bâtiment entouré de plusieurs places de parking. Ce projet va créer 10 emplois avec un responsable de site et des responsables commerciaux. Le bâtiment pourra accueillir des formations pour la vente du robot ménager THERMOMIX. Le bail de la société arrive à échéance en mars 2018 à Schiltigheim où la société est actuellement implantée. Le souhait de la société est de pouvoir s'installer dans un bâtiment correspondant à la dernière génération de leur concept. Un cahier des charges est ainsi imposé par la société VORWERK au promoteur, Monsieur Eric STEGO qui sera acquéreur de la parcelle et s'acquittera d'une commission d'agence auprès du cabinet DESAULLES.

Le prix de cession a été établi à 4 000 euros HT l'are par la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse, soit 4 800€ TTC.

Le Domaine a été saisi sur ce montant.

Le Notaire qui suit ce dossier pour le Grand Belfort, dans la continuité du suivi assuré pour la CCTB, est Me Gilles HASSLER. Il sera chargé du suivi et de la rédaction des actes notariés correspondant.

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER- ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'accepter le principe de la cession du lot 2 sis au lotissement du Sénarmont à Bessoncourt, d'une contenance de 19,06 ares, au prix de 91 488 euros TTC (quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt huit euros), au profit de la SAS COUROUX, représentée par Monsieur Mickaël COUROUX,

d'accepter le principe de la cession du lot 4 sis au lotissement du Sénarmont à Bessoncourt et d'une contenance de 18,57 ares, au prix de 89 136 euros TTC (quatre vingt neuf mille cent trente six euros), au profit de Monsieur Eric STEGO, promoteur, basé sur la commune d'Etupes,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

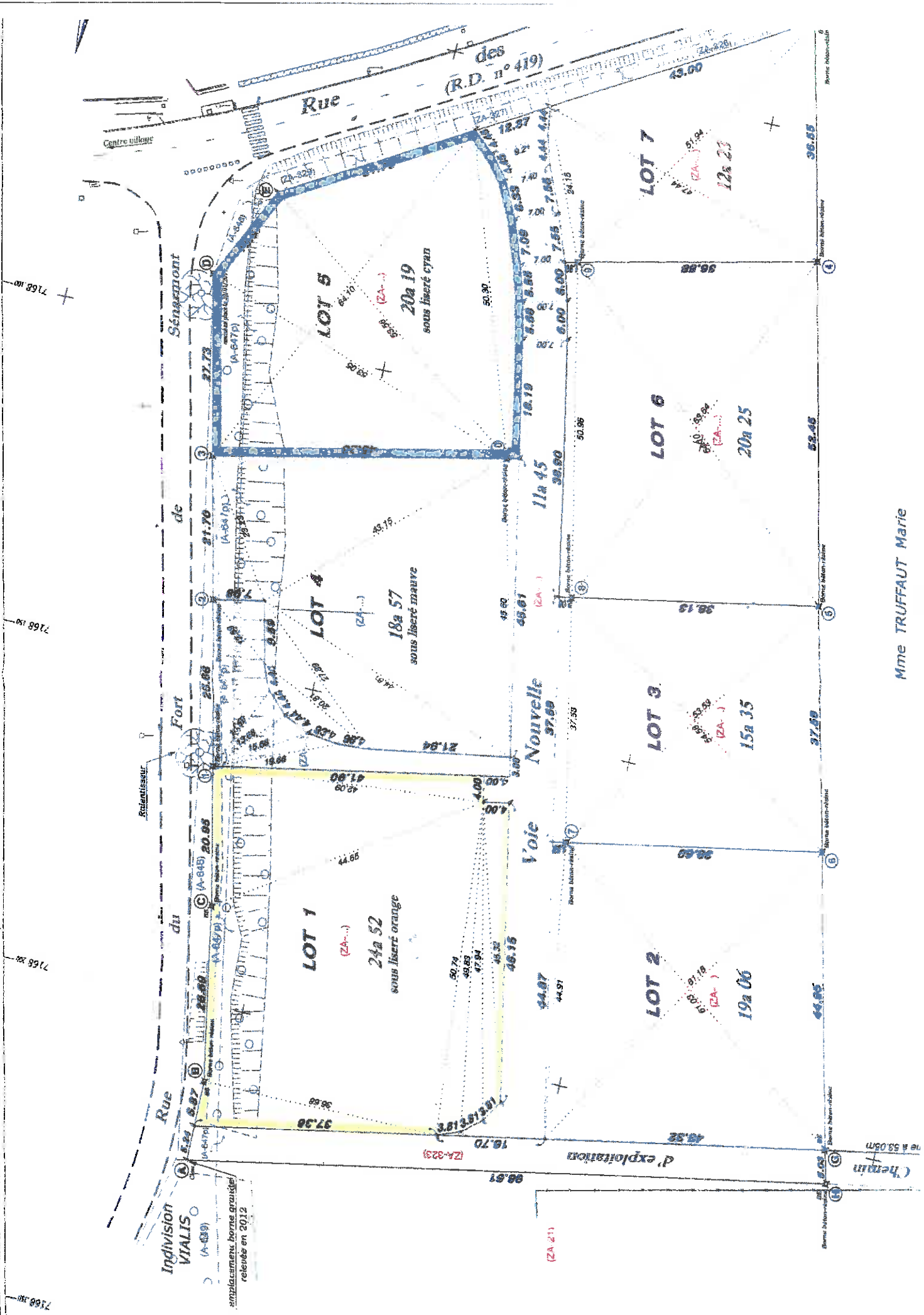
TRANSMIS SUR OR-ACTES

-7 JUL. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**DIVISION DOMAINE**

**9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD**

**B P 10489**

**90016 BELFORT CEDEX**

Le 19/06/2017.

**Le Directeur départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort**

**POUR NOUS JOINDRE**

à

Affaire suivie par : Sylvain Gauchey f  
Téléphone : 03 84 36 62 46  
Courriel :  
ddfip90.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : LIDO : 2017-012 V0097

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Place d'Armes  
90020 BELFORT**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien :** commune de Bessoncourt, deux parcelles de terrain à bâtir situées dans le lotissement artisanal du « Senarmont » et cadastrées section ZA n°341 (lot n°2) et ZA n°345 et A n°653 (lot n°4).  
**VALEUR VÉNALE :** Lot n°2 = 40,00 €/m<sup>2</sup>, hors fiscalité  
Lot n°4 = 40,00 €/m<sup>2</sup>, hors fiscalité

1 – Service consultant	Commune de Bessoncourt
Affaire suivie par :	Mme Alexandra Fabbri, responsable Foncier/Patrimoine Ville de Belfort/Grand Belfort Communauté s'Agglomération
2 – Date de consultation	: 24/05/2017
Date de réception	: 24/05/2017
Date de visite	: pas de visite du site
Date de constitution du dossier « en état »	: 16/06/2017

**OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande par le consultant, de la valeur vénale de deux lots de TAB, situés dans le lotissement artisanal du « Senarmont » à Bessoncourt et propriété du Grand Belfort communauté d'Agglomération depuis la fusion de la CAB et de l'ex CCTB au 01/01/2017.



#### 4. DESCRIPTION DU BIEN

Sur la commune de Bessoncourt, au lieu-dit « vers la croix », en bordure de la rue du Fort de Sénarmont (entrée du site) et de la rue des Magnolias (sortie du site), dans le lotissement artisanal et tertiaire du « Sénarmont », deux parcelles de terrain nu, constituant les lots n°2 (ZA n°341 pour 1906 m<sup>2</sup>) et n°4 (ZA n°345 pour 1 766 m<sup>2</sup> et A n°653 pour 91 m<sup>2</sup>)

#### 5. SITUATION JURIDIQUE

- **nom du propriétaire** : Grand Belfort Communauté d'Agglomération (depuis la fusion de la CAB et de l'ex CCTB le 01/01/2017).

- **situation d'occupation** : bien évalué, « libre d'occupation »

#### 6. URBANISME ET RESEAUX

PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09/07/2010

#### **ZONE AU-ar**

#### **Principales dispositions régissant l' Lotissement « rue du fort de Sénarmont »**

Lotissement réservé à des constructions à usage artisanal, commercial ou de services et comprenant 7 lots.  
La hauteur maximale des constructions est fixée à 2 étages à partir de la côte donnée à l'entrée de chaque parcelle, pour une hauteur maximale de 9 m. fixée

S'agissant des dispositions écrites figurant dans le règlement du lotissement, et compte tenu des ventes déjà intervenues, notamment la dernière en date du 28/04/2016, l'ensemble des lots dispose de toutes les viabilités et d'un accès à une voie publique goudronnée (entrée du lotissement par la rue du Fort de Sénarmont et sortie par la rue des Magnolias). Au cas particulier, les lots n°2 et n°4 peuvent être qualifiés de terrain à bâtir

#### 7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

**Méthode par comparaison**, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des mutations à titre onéreux.

**La valeur vénale des biens est estimée à :** Lot n°2 = 40,00 €/m<sup>2</sup>, hors fiscalité  
Lot n°4 = 40,00 €/m<sup>2</sup>, hors fiscalité €

#### 8. DERNIÈRE VALEUR

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

**9 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

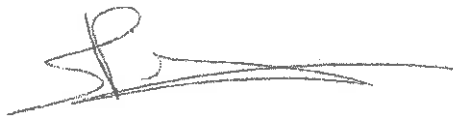
Cette évaluation ne tient pas compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, à la présence d'amiante, de plomb (saturnisme), de termites et aux risques liés à la pollution des sols.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Territoire de Belfort

et par délégation

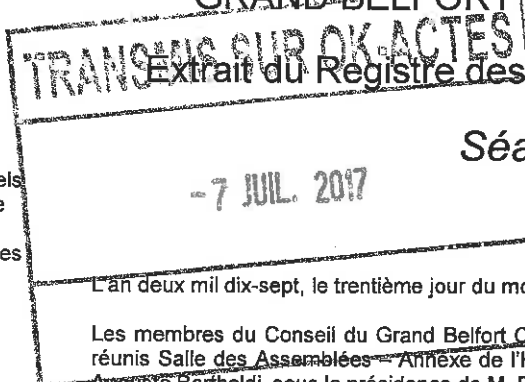
Valérie BRUNGARD

Administratrice des Finances Publiques Adjointe



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-189

Séance du 30 juin 2017

Transfert de personnels  
suite à restitution de  
compétences –  
Maintien des avantages  
du personnel

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Fraix : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 juin 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/EKM -17-189

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Transfert de personnels suite à restitution des compétences – Maintien des avantages du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-41-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP991210I366 du 10 décembre 1999, portant création de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ainsi que les arrêtés modificatifs des 1<sup>er</sup> août 2002, 23 septembre 2003, 3 octobre 2003, 19 mars 2004, 30 décembre 2004, 23 octobre 2012, 24 septembre 2013, 10 janvier 2015, 17 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ainsi que l'arrêté modificatif du 7 novembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la CAB et de la CCTB,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 26 janvier 2017 actant la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires »,

Vu le dossier déposé auprès du Comité Technique et sous réserve de son avis,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions au Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont transférés de plein droit aux communes concernées ou aux RPI et ententes communales constituées et au SIGARPIF.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

de se prononcer favorablement sur le maintien des avantages des agents vers les entités précitées.

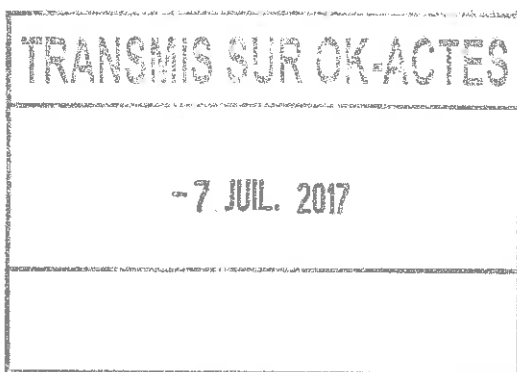
Les avantages collectivement acquis et ayant un caractère de complément de rémunération, au sens de l'Article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, par les personnels transférés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération seront maintenus par les entités précitées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFERT DES AGENTS  
Extrait du Registre des

Délibérations du Conseil Communautaire

17-190

Séance du 30 juin 2017

-7 JUIL. 2017

Restitution aux  
communes des  
compétences « action  
en milieu scolaire »  
« périscolaire et extra-  
scolaire », « transports  
scolaires et  
périscolaires », « action  
sociale d'intérêt  
communautaire » –  
Transfert des agents

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste BARRAUD, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans** : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB  
- Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Chamois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.



---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/EKM – 17-190

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.1

**OBJET** : Restitution aux communes des compétences « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires », « action sociale d'intérêt communautaire » – Transfert des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-41-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP991210I366 du 10 décembre 1999, portant création de la Communauté d'Agglomération Belfortaine ainsi que les arrêtés modificatifs des 1<sup>er</sup> août 2002, 23 septembre 2003, 3 octobre 2003, 19 mars 2004, 30 décembre 2004, 23 octobre 2012, 24 septembre 2013, 10 janvier 2015, 17 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-149-0003 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ainsi que l'arrêté modificatif du 7 novembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 du 14 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issue de la fusion de la CAB et de la CCTB,

Vu la délibération du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 26 janvier 2017 actant la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire », « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires »,

Vu le dossier déposé auprès du Comité Technique et sous réserve de son avis.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions au Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont transférés de plein droit aux communes concernées ou aux RPI et ententes communales constituées et au SIGARPIF.

Les agents dont les noms, prénoms, grades, échelons et ancienneté dans l'échelon figurent sur le tableau annexé, sont transférés aux entités précitées dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la collectivité d'origine, à savoir le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Le transfert est effectif à compter du 8 juillet 2017.

Notons enfin, et à titre de précision, que l'ensemble des biens meubles et immeubles afférents à l'exercice de ces compétences sont transférés aux communes en application du CGCT (article L 1321 – 1 et suivants)

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Jean-Paul MORGEN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Marie ROUSSEL),

*(M. Marc ARCHAMBAULT, M. Marc ETTWILLER, M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de Mme Samia JABER-, Mme Jeannine LOMBARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MOUGIN ne prennent pas part au vote),*

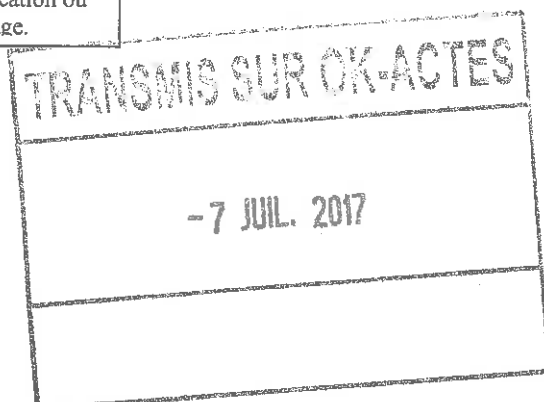
### DECIDE

de se prononcer favorablement sur le transfert des agents vers les entités précitées à compter du 8 juillet 2017, et sur le transfert des biens meubles et immeubles, selon les conditions énoncées dans la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Agents périscolaire CCTB

Noms Prénoms	Grade	statut	taux d'emploi	Echelon	Date d'ancienneté dans l'échelon	Affectation prévisionnelle rentrée 2017/2018
BANDI MARCHAND Isabelle	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	20/35	6	26/12/2015	Syndicat intercommunal de La Baroche
BELTZUNG Dominique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	25,20/35	8	20/11/2016	Commune de Foussemagne
BOURQUARDEZ Karelle	Adjoint d'animation	Stagiaire	21,70/35	5	28/09/2015	Commune de Foussemagne
BROGLIA Lucile	Adjoint d'animation	Stagiaire	21/35	3	30/07/2015	Commune de Foussemagne
COTTEREAU Pierrette	Adjoint d'animation	Titulaire	en disponibilité			Syndicat intercommunal de La Baroche
FILIPOVIC Svetlana	Adjoint technique	Titulaire	22/35	5	20/11/2016	Commune de Bessoncourt
FRANCOIS Emmanuel	Adjoint d'animation	Titulaire	TC	7	01/08/2015	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (SIGARPIF)
HOMANN Sandrine	Adjoint d'animation	Stagiaire	TC	2	16/12/2016	Syndicat intercommunal de La Baroche
HOUOT Sandrine	Adjoint d'animation	Titulaire	17/35	6	26/12/2016	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (SIGARPIF)

ILTIS Héléne	Adjoint d'animation	Titulaire	TC	8	11/08/2016	Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (SIGARPIF)
LOTZ Sophie	Adjoint d'animation	Titulaire	30/35	7	03/08/2015	Commune de Montreux-Château
MOYNE Régine	Adjoint d'animation	Titulaire	29/35	7	21/05/2016	Commune de Montreux-Château
NGUYEN DAI Sylvie	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	TC	7	11/05/2017	Commune de Bessoncourt
NOVO BURCKEL Sylvie	Adjoint d'animation	Titulaire	16,5/35	5	01/06/2016	Commune de Montreux-Château
PRONGUE Aurélia	Adjoint d'animation	Titulaire	21,5/35	5	01/11/2015	Commune de Bessoncourt
RAMSEYER Corinne	Adjoint d'animation	Titulaire	28/35	8	11/05/2017	Commune de Bessoncourt
TOSOLINI Mélanie	Adjoint d'animation	Titulaire	22/35	4	02/02/2016	Commune de Bessoncourt
WITSCHI Anne-Sophie	Adjoint d'animation	Titulaire	en congé parental			Syndicat intercommunal de La Baroche
ZENG Ling Qiu	Adjoint d'animation	Titulaire	31,5/35	4	23/11/2016	Commune de Bessoncourt

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES  
Extrait du Registre des Actes

Delibérations du Conseil Communautaire

17-191

Séance du 30 juin 2017

-7 JUL. 2017

Autorisation de signer –  
Protocole transactionnel

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Chamois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Chamois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DAJ/GW/EA – 17-191

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement - Juridique  
**CODE MATIERE** : 1.5

**OBJET** : Protocole transactionnel – Autorisation de signer.

Vu l'article 2 044 du Code Civil ;

Un marché public de travaux (n° 12C109) portant sur la création d'interconnexion de réseaux d'assainissement entre les stations d'épuration de Dorans et Sévenans a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2013 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le groupement d'entreprises composé des sociétés Roger MARTIN, GALERE et BONNA TRAVAUX.

À l'occasion du percement d'un micro-tunnel sous le canal de la Haute-Saône et de la Route Départementale 437, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a constaté l'apparition de fontis (= cavités) au droit de l'ouvrage, ainsi que l'affaissement de la digue située à proximité.

Aucune solution amiable permettant de reprendre les désordres n'ayant été trouvée, la société GALERE a saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'un référé-expertise afin que soient déterminées les causes de ces désordres.

L'expert judiciaire a conclu à une responsabilité partagée entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la société GALERE (65 % - 35 %). Prenant acte de ces conclusions, et afin d'éviter une procédure longue et coûteuse devant le Tribunal Administratif, les parties ont convenu de s'entendre à l'amiable et de conclure un protocole transactionnel en lien avec leurs assureurs respectifs.

Par l'effet de la fusion, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a succédé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aux termes du protocole transactionnel, le Grand Belfort s'engage donc à verser par l'intermédiaire de son assureur, la SMACL, les sommes de :

- 10 616,45 € HT à la société Roger MARTIN,
- 91 800,36 € HT à la société AMLIN INSURANCE SE.

En contrepartie, les parties renoncent définitivement à tout recours s'agissant de ce contentieux.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

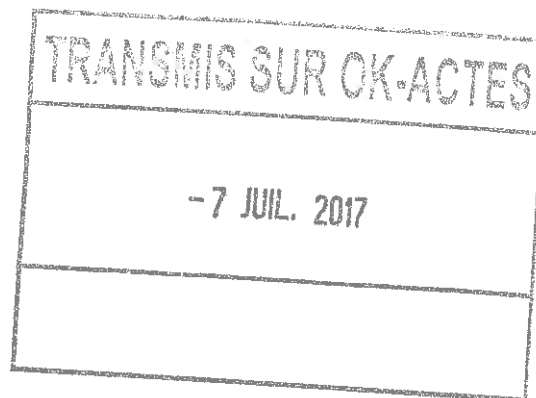
d'autoriser M. le Président à signer le protocole transactionnel.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **société anonyme GALERE**, société de droit belge inscrite au registre du commerce de Liège sous le numéro BE 0424.078.555, dont le siège social est sis rue Joseph Dupont 73-4053 CHAUDFONTAINE Belgique, représentée par Mme Nathalie VANDENBROUCKE, Risk & Insurance Manager et par M. Paul DANAUX s.p.r.l, Administrateur Délégué, représentée par M. Paul DANAUX ;

### DE PREMIERE PART ;

La **compagnie AMLIN INSURANCE SE**, anciennement dénommée AMLIN EUROPE, prise en sa qualité d'assureur de la société GALERE, société de droit Européen inscrite au registre du commerce sous le n°BE 0416.056.358, dont le siège social est situé The Leadenhall building, 122 Leadenhall Street, London EC34 4AG, UK et le siège d'exploitation est situé 37 avenue du Roi Albert II – 1030 SCHAERBECK (BRUXELLES) Belgique, représentée par M. Rudy BENMERIDJA (Country Manager BE) ;

### DE SECONDE PART ;

La **société ENTREPRISE Roger MARTIN**, société par actions simplifiée inscrite au RCS de Belfort sous le n° 391 338 449, dont le siège social est sis 4 avenue Jean Bertin 21000 DIJON, représentée par ... ;

### DE TROISIEME PART ;

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX, représenté par son Président en exercice, M. Damien MESLOT, dûment autorisé à signer la présente transaction en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin, affichée au siège du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**DE QUATRIEME PART ;**

L'ensemble des parties sont ci-après individuellement dénommées une « Partie » et collectivement les « Parties » ;

**LA COMPAGNIE D'ASSURANCES SMACL**, représentée par son directeur en exercice, assureur du **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** (contrat N°57842/X) - TSA 67211 - 79060 NIORT CEDEX 9

**DE CINQUIEME PART ;**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre d'un projet de création d'interconnexion de réseaux d'assainissement entre les stations d'épuration de DORANS et de SEVENANS, un marché de travaux publics portant le numéro 12C109 a été conclu le 1<sup>er</sup> mars 2013 entre Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL**, agissant en qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre et le groupement d'entreprises solidaires composé des sociétés Roger MARTIN, GALERE et BONNA TRAVAUX, la société Roger MARTIN agissant en qualité de mandataire.

Le premier ordre de service a été réceptionné par le mandataire du groupement le 7 mai 2013 et les travaux ont commencé le 13 mars 2013.

Dans le cadre de ce marché, la société Roger MARTIN a été chargée de la réalisation des réseaux d'assainissement et fourreaux de télécommunication, la société GALERE étant quant à elle chargée du forage par système de micro-tunnelier.

Ce marché de travaux était divisé en deux tranches, une tranche ferme et une tranche conditionnelle qui a été affermie.

La tranche ferme portait sur la création d'un réseau d'assainissement de transports des effluents de la station d'épuration de DORANS et SEVENANS par canalisation et la mise en place d'un réseau de fibre optique devant transiter par un micro-tunnel dont la réalisation devait être confiée à la société GALERE.

La tranche conditionnelle portait, quant à elle, sur la création d'un bassin d'orage en lieu et place de la station d'épuration de DORANS utilisant un micro tunnel.

Ces différents réseaux ont été réalisés sous le canal de la Haute-Saône, la Route Départementale 437, l'Autoroute A36 ainsi que sous la Route Nationale 1019.

Compte-tenu de l'emplacement très spécifique des travaux, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** ont fait appel à un bureau d'études géotechnique, la société ABROTEC dont le rapport a permis d'établir le choix de la méthode d'exécution et le choix de la société GALERE pour exécuter ce type de travaux.

La société GALERE a réalisé un premier fonçage, sous le canal de la Haute-Saône et la Route Départementale 437, du 19 juin au 27 juin 2013.

Quelques temps après, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** ont indiqué avoir détecté des cavités au droit du fonçage réalisé par la société GALERE au niveau du puits de sortie n° 2, le long de la Route Départementale.

La société GALERE s'est donc assurée de la conformité de la méthode employée, indiquant même avoir immédiatement procédé au comblement de la cavité.

Par courrier en date du 30 janvier 2014, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** ont indiqué au mandataire du groupement, la société Roger MARTIN, que le 15 janvier 2014, elle avait pu constater avec VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), l'affaissement de la digue du canal d'alimentation au passage du micro-tunnel.

Ces désordres ont été constatés lors de la réunion de chantier n° 32 du 23 janvier 2014.

Aucune solution amiable n'ayant été trouvée permettant de reprendre les désordres, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a mis en demeure le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** et le mandataire du groupement, la société Roger MARTIN, de faire réaliser les travaux avant le 30 avril sous peine qu'une contravention de grande voirie ne soit prononcée.

La société Roger MARTIN a alors régularisé une requête auprès du Tribunal Administratif de Besançon afin qu'une expertise judiciaire soit ordonnée au contradictoire des différents intervenants à cette opération de travaux publics pour que soient déterminées les causes des désordres.

Par ordonnance n° 1400713 du 17 juillet 2014, le juge des référés du Tribunal Administratif de Besançon a fait droit à la requête de la société Roger MARTIN en désignant M. CHATARD en qualité d'expert judiciaire.

Aux termes de son rapport d'expertise judiciaire, déposé au greffe du Tribunal Administratif de Besançon le 2 décembre 2015, M. CHATARD a conclu :

Les désordres observés sont principalement des cavités (fontis) ou des affaissements du sol en surface sur pratiquement tout le linéaire du premier tir du micro-tunnel sur une centaine de mètres de longueur.

Le fontis créé sous la digue du canal a été traité en urgence (dans les délais les plus courts possibles) en décembre 2014 par des injections d'un coulis de bentonite ciment d'un volume total de près de 100 m<sup>3</sup>.

Les autres fontis avaient déjà été traités pendant le chantier (près du puits d'arrivée) par le remplissage de 40 m<sup>3</sup> de béton liquide ou l'ont été en juin 2015 dans la plaine par un remblai en matériaux tout venant soigneusement compactés.

A ce jour, l'ensemble des désordres apparus a été traité.

Ces désordres proviennent principalement d'un défaut de conception du projet de micro-tunnel dans des sols présentant des caractéristiques très médiocres mais également de dispositions non optimales prises lors de l'exécution de ce premier tir qui ont été corrigées par la suite pour le deuxième tir.

L'expert a évalué les préjudices présentés et a répondu à l'ensemble des dires présentés par les parties.

M. CHATARD a ainsi proposé, dans son rapport d'expertise judiciaire, de retenir une part de responsabilité de 35 % à l'encontre de la société GALERE et une part de responsabilité de 65 % à l'encontre du **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et de sa compagnie d'assurances la **SMACL** au titre des fontis et des cavités qui ont affecté la plaine et le talus situé au surplomb du micro-tunnelier.

Concernant l'évaluation des préjudices, l'expert judiciaire a rappelé que la société GALERE a supporté, par l'intermédiaire de son assureur, la compagnie AMLIN INSURANCE SE, une part importante du coût des travaux réparatoires s'élevant à hauteur de **148 227,99 € HT** au titre des travaux de reprises de fontis et de la plaine (141 241,74 €) et, d'autre part, des travaux de reprise de la cavité qui s'est produite près du puits (6 986,25 €).

En effet, dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire, la compagnie AMLIN INSURANCE SE, en sa qualité d'assureur de la société GALERE, a préfinancé les travaux de traitement des fontis et de la plaine, pour le compte de qui il appartiendra, et sous toute réserve de responsabilité de son assurée, compte tenu de l'urgence.

La société Roger MARTIN a subi un préjudice d'un montant de 16 333 € HT (13 498 € HT + 2 835 € HT) au titre des frais de signalisation et de géomètre expert ainsi que pour la fourniture de béton liquide qu'elle a dû exposer.

**EN CET ETAT DE LEUR DIFFEREND ET APRES EXAMEN DE LA SITUATION, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET, APRES DISCUSSION ET CONCESSIONS RECIPROQUES, INTERVENUES PRINCIPALEMENT A TRAVERS LEURS AVOCATS RESPECTIFS, ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : OBLIGATIONS DU GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANCIENNEMENT DENOMME COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE ET DE SA COMPAGNIE D'ASSURANCES LA SMACL**

**Article 1.1 : Obligations du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL à l'égard de la compagnie AMLIN INSURANCE SE et de la société GALERE**

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** s'engagent à verser, au titre de sa part de responsabilité telle qu'arrêtée par l'expert judiciaire, une indemnité d'un montant de **91 800,63 € HT** (141 231,74 € HT x 65 %) à la compagnie AMLIN INSURANCE SE en sa qualité d'assureur subrogé dans les droits de la société GALERE.

Cette somme de **91 800,63 €** correspond au coût Hors Taxes (HT) des travaux de reprise des désordres qui ont été remboursés par la compagnie AMLIN INSURANCE SE à la société GALERE.

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** s'engagent à renoncer à toute réclamation à l'encontre de la société GALERE concernant le retard d'exécution ou toute autre pénalité relative au délai d'exécution du marché de travaux publics n° 12C109 attribué au groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société Roger MARTIN.

**Article 1.2 : Obligations du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL à l'égard de la société Roger MARTIN**

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** s'engagent à verser, au titre de sa part de responsabilité telle qu'arrêtée par l'expert judiciaire, une indemnité d'un montant de **10 616,45 € HT** (16 333 € HT x 65 %) à la société Roger MARTIN.

Le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** s'engagent à renoncer à toute réclamation à l'encontre de la société Roger MARTIN concernant le retard d'exécution ou toute autre pénalité relative au délai d'exécution du marché de travaux publics n° 12C109 attribué au groupement d'entreprises ayant pour mandataire la société Roger MARTIN.

**Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE AMLIN INSURANCE SE ET DE SON ASSUREE, LA SOCIETE GALERE**

**Article 2.1 : Obligations de de la compagnie AMLIN INSURANCE SE et de son assurée, la société GALERE, à l'égard du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL**

En contrepartie du paiement de la somme totale de **91 800,63 € HT** visée à l'article 1.1 du présent protocole, et sous réserve du parfait encaissement du virement bancaire correspondant, la compagnie AMLIN INSURANCE SE et son assurée, la société GALERE, se déclarent intégralement remplies de leurs droits et renoncent irrévocablement à toute demande, prétention, réclamation ou intérêts, principal ou reconventionnel, existant ou à naître, et à toute action ou instance, de quelque nature que ce soit, résultant des rapports de droit ou de fait qu'elles ont pu avoir avec le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** et relatifs au litige judiciaire exposé au préambule.

**Article 2.2 : Obligations de la compagnie AMLIN INSURANCE SE et de son assurée, la société GALERE, à l'égard de la société Roger MARTIN**

La compagnie AMLIN INSURANCE SE s'engage à verser au titre de la part de responsabilité de la société GALERE telle qu'arrêtée par l'expert judiciaire, une indemnité d'un montant de 5 716,55 € HT (16 333 € HT x 35 %) à la société Roger MARTIN.

**Article 3 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ROGER MARTIN**

**Article 3.1 : Obligations de la société Roger MARTIN à l'égard du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL**

En contrepartie du paiement de la somme totale de 10 616,45 € HT visée à l'article 1.2 du présent protocole et sous réserve du parfait encaissement du virement bancaire correspondant, la société Roger MARTIN se déclare intégralement remplie de ses droits et renonce irrévocablement à toute demande, prétention, réclamation ou intérêts, principal ou reconventionnel, existant ou à naître, et à toute action ou instance, de quelque nature que ce soit, résultant des rapports de droit ou de fait qu'elle a pu avoir avec le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL et relatifs au litige judiciaire exposé au préambule.

**Article 3.2 : Obligations de la société Roger MARTIN à l'égard de la compagnie AMLIN INSURANCE SE et de son assurée, la société GALERE**

En contrepartie du paiement de la somme totale de 5 716,55 € HT visée à l'article 2.2 du présent protocole, et sous réserve du parfait encaissement du virement bancaire correspondant, la société Roger MARTIN se déclare intégralement remplie de ses droits et renonce irrévocablement à toute demande, prétention, réclamation ou intérêts, principal ou reconventionnel, existant ou à naître, et à toute action ou instance, de quelque nature que ce soit, résultant des rapports de droit ou de fait qu'elle a pu avoir avec la société GALERE et son assureur, la compagnie AMLIN INSURANCE SE, et relatifs au litige judiciaire exposé au préambule.

**Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT DES INDEMNITES**

Dans un délai d'un mois suivant la signature du présent protocole, le GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL s'engagent à procéder à l'affichage continu durant deux mois, à son siège, d'un avis mentionnant à la fois la conclusion de la présente transaction et les modalités de sa consultation.

Dans un délai de quinze (15) jours suivant le premier jour d'affichage de cet avis, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** justifieront de l'accomplissement de cette mesure de publicité, auprès de la société Roger MARTIN, de la société GALERE, de la compagnie AMLIN INSURANCE SE et de leurs conseils respectifs, par tout moyen.

A l'expiration du délai de recours en contestation de validité de la présente transaction qui interviendra deux (2) mois après le premier jour d'affichage continu de l'avis mentionnant à la fois la conclusion de la présente transaction et les modalités de sa consultation, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** vérifieront qu'aucun recours contentieux dirigé à l'encontre de la présente transaction n'a été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Besançon ou de toute autre juridiction administrative ou judiciaire.

Dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'expiration du délai de recours en contestation de validité de la présente transaction qui interviendra deux (2) mois après le premier jour d'affichage continu de l'avis mentionnant à la fois la conclusion de la présente transaction et les modalités de sa consultation, et sous réserve qu'aucun recours dirigé à l'encontre de la présente convention n'ait été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Besançon ou de toute autre juridiction administrative ou judiciaire, le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE** et sa compagnie d'assurances la **SMACL** s'engagent :

- d'une part, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à la société Roger MARTIN, à la société GALERE, à la compagnie AMLIN INSURANCE SE et à leurs conseils respectifs le certificat d'affichage de l'avis et du courrier du greffe du Tribunal Administratif de Besançon attestant de l'absence de recours enregistré contre la délibération autorisant le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à signer les présentes, et contre le présent protocole d'accord transactionnel ;
- d'autre part, à verser, par virement bancaire, les indemnités dues en vertu des articles 1.1 et 1.2 du présent protocole à la compagnie AMLIN INSURANCE SE, subrogée dans les droits de la société GALERE, et à la société Roger MARTIN sur leurs comptes bancaires respectifs, dont les relevés d'identités bancaires sont annexés au présent protocole d'accord transactionnel, sous réserve qu'aucun recours dirigé à l'encontre de la présente transaction n'ait été enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Besançon ou de toute autre juridiction administrative ou judiciaire.



Dans un délai de quinze (15) jours suivant la perception, par la compagnie AMLIN INUSRANCE SE, de l'indemnité qui lui est due par le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION anciennement dénommé COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE et sa compagnie d'assurances la SMACL** en vertu de l'article 1.1 du présent protocole, la société GALERE et la compagnie AMLIN INSURANCE SE s'engagent à verser l'indemnité due en vertu de l'article 2.2 du présent protocole à la société Roger MARTIN, par virement bancaire, sur son compte bancaire, dont le relevé d'identité bancaire est annexé au présent protocole d'accord transactionnel.

#### **Article 5 : FRAIS**

Chaque Partie conserve à sa charge les frais et honoraires de ses avocats, les frais d'huissiers, les dépens, en ce compris les frais d'expertise judiciaire, et tous autres frais qu'elle a pu engager au titre de ce litige.

#### **Article 6 : EFFETS DE LA TRANSACTION**

Les parties déclarent s'être fait des concessions réciproques telles que justifiées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 des présentes et les parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet du présent protocole, entièrement remplies de leurs droits, renonçant à tous recours, réclamations ou actions amiables ou contentieuses.

Les parties reconnaissant avoir bénéficié du temps et des conseils nécessaires pour mesurer la portée de leur engagement et donner leur entier consentement au présent protocole d'accord.

Le présent protocole d'accord, librement négocié entre les parties, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il bénéficie donc, entre les parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peut être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil comme de toute autre disposition similaire en droit administratif.

*Les parties paraphent le bas de chaque page du présent protocole et des 3 annexes qui en constituent un tout indissociable.*

*Les représentants de chaque partie se déclarent dûment habilités pour signer les présentes et font précéder les présentes de leurs signatures respectives en dernière page, de la mention manuscrite : « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance et action ultérieure dans les termes de la transaction ».*

Fait à ....., le .....

En six exemplaires originaux.

Pour la société GALERE,  
Mme ou M. ...

Pour la compagnie AMLIN INSURANCE SE,  
M. Rudy BENMERIDJA (Country Manager BE)

Pour la société Roger MARTIN,  
Mme ou M. ....

Pour le **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé  
**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
M. Damien MESLOT, Président

Pour la **SMACL**  
Assureur du **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** anciennement dénommé  
**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
M.

## **LISTE DES ANNEXES**

**ANNEXE 1 - RAPPORT D'EXPERTISE JUDICIAIRE DE MONSIEUR CHATARD EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2015**

**ANNEXE 2 - RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA COMPAGNIE AMLIN INSURANCE SE (NON COMMUNICABLE)**

**ANNEXE 3 - RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA SOCIÉTÉ ROGER MARTIN (NON COMMUNICABLE)**

**YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Le 2 décembre 2015

**DIFFUSION DU RAPPORT DE  
REFERE EXPERTISE**

**AFFAIRE :** SAS Roger Martin c/ Communauté de l'agglomération belfortaine, SA Galère,  
Voies Navigables de France, SAS Abrotec et SA Socotec  
**Ordonnance de référé du TA de BESANCON n° 11400713 du 17/07/2014**

**N/Réf. : TA Besançon 14000713/0 DiffRapp.doc REFERE EXPERTISE**

**Destinataires : Conseils et Parties sans Conseil**

- (1) Maître Jean-Michel BROCHERIEUX, Avocat, 14bis, rue de la poste 21000 DIJON jmbrocherieux@wanadoo.fr
- (2) Maître Catherine SUISSA DSC Avocats, 23, rue de la Préfecture 25000 BESANCON c.suissa@dsc-avocats.com
- (3) Cabinet d'avocats RACINE 109, rue de la Course 33000 BORDEAUX jp.hounieu@racine-bordeaux.fr
- (4) Voies Navigables de France 25, rue de la Nuée Bleue 67010 STRASBOURG CEDEX  
stephane.goudey@vnf.fr mireille.biehler@vnf.fr
- (5) Maître Benoît MAURIN 11A, rue Huygens 25000 BESANCON maurin.associés@orange.fr
- (6) SA SOCOTEC France Les Quadrants 78182 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX daniel.schmitt@socotec.com

T.A. de BESANCON, 30, rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 corinne.chiappinelli@juradm.fr

Maîtres, Mesdames et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de référé expertise dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le Tribunal Administratif de BESANCON par son ordonnance citée ci-dessus.

J'attire votre attention sur la diffusion du rapport qui n'est assurée qu'auprès des destinataires ci-dessus désignés « conseils et parties sans conseils » et au Tribunal :

- 1ex à chaque conseil ou partie sans conseil selon tableau ci-dessus ;
- 2 ex au Tribunal Administratif de Besançon.

Je vous joins à cet envoi ma demande d'honoraires au Tribunal.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Maîtres, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

L'expert  
Yves CHATARD

**YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

**DEMANDE D'HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERT**  
à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon

SAS Roger Martin c/ Communauté de l'agglomération belfortaine, SA Galère, Voies Navigables de France, SAS Abrotec et SA Socotec  
**Ordonnance de référé du TA de BESANCON n° 11400713 du 17/07/2014**

RELEVÉ		Prix/unités	Sous-totaux
	Unités	en euros	en euros
<b>HONORAIRES</b>			
Etude des dossiers	10 Heures à	120,00 €	1 200,00 €
Réunion et visite des lieux (8)	56 Heures à	120,00 €	6 720,00 €
Rédaction notes aux parties (8)	40 Heures à	120,00 €	4 800,00 €
Note de synthèse	8 Heures à	120,00 €	960,00 €
Etude des dires	6 Heures à	120,00 €	720,00 €
Rapport d'expertise	24 Heures à	120,00 €	2 880,00 €
<b>Total des vacations</b>	<b>144</b>		
Honoraires sapiteur HYDROGEOLOGIQUE sondages reconnaissance		facture	2 576,75 €
Honoraires sapiteur HYDROGEOLOGIQUE sondages contrôle		facture	2 950,75 €
<b>FRAIS</b>			
Dactylographie, reprographie		relevé ci-joint	1 522,22 €
Déplacements : (8) AR STE FOY LES LYON - BELFORT	5600 km à	0,60 €	3 360,00 €
	8 repas à	15,00 €	120,00 €
	8 péage autoroute	53,60 €	428,80 €
		<b>Total HT</b>	<b>28 238,52 €</b>
		<b>Total TTC</b>	<b>33 886,22 €</b>

Arrêté à la somme de trente trois mille huit cent quatre vingt six euros et vingt deux centimes

Fait à Sainte Foy les Lyon, le 2 décembre 2015

Y. CHATARD

64, avenue Maurice Jarroson 69110 STE FOY LES LYON ☎ 04 78 59 28 31  
E-Mail : y.chatard@wanadoo.fr Portable 06 09 51 69 20

Ste Foy les Lyon, le 02 décembre 2015

# YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

## RELEVÉ FRAIS DE SECRETARIAT ET DIFFUSION

DOCUMENT	Nbre de pages	Nbre de pages jointes	Nbre de destinataire	Affranchisss +Reliure + Phot. Coul.	Nbre de copie	Cout unitaire d'envoi	Frais de frappe	Frais de photocopie	Frais de diffusion	Frais par envoi
lettre au Pdt du Trib Adm	1	2	1	0,66	3	2,16	8,00	0,60	2,16	10,76
convoc n°1	1	0	4	0,66	4	2,16	8,00	0,80	8,64	17,44
convoc n°1 RAR	1	0	5	4,55	5	6,05	0,00	1,00	30,25	31,25
convoc n°1 RIAR	1	0	1	6,43	1	7,93	0,00	0,20	7,93	8,13
NàP n° 1	9	2	1	0,00	11	1,50	72,00	2,20	1,50	75,70
NàP n° 2	6	2	1	0,00	8	1,50	48,00	1,60	1,50	51,10
lettre au Pdt du Trib Adm	1	8	1	1,10	9	2,60	8,00	1,80	2,60	12,40
lettre demande alloc provisionnelle	1	2	1	0,66	3	2,16	8,00	0,60	2,16	10,76
lettre règlement sapiteur	1	1	1	0,66	2	2,16	8,00	0,40	2,16	10,56
NàP n° 3	6	2	1	0,00	8	1,50	48,00	1,60	1,50	51,10
lettre au Pdt du Trib Adm	1	12	1	0,00	13	1,50	8,00	2,60	1,50	12,10
lettre demande alloc provisionnelle	1	2	1	0,66	3	2,16	8,00	0,60	2,16	10,76
convoc n°2 RAR	2	0	5	4,72	10	6,22	16,00	2,00	31,10	49,10
convoc n°2 RIAR	2	0	1	6,55	2	8,05	0,00	0,40	8,05	8,45
NàP n° 4	8	2	1	0,00	10	1,50	64,00	2,00	1,50	67,50
NàP n° 5	8	2	1	0,00	10	1,50	64,00	2,00	1,50	67,50
convoc n° 3	2	0	1	0,00	2	1,50	16,00	0,40	1,50	17,90
lettre règlement sapiteur	1	1	1	0,66	2	2,16	8,00	0,40	2,16	10,56
NàP n° 6	6	4	1	0,00	10	1,50	48,00	2,00	1,50	51,50
NàP n° 7	8	4	1	0,00	12	1,50	64,00	2,40	1,50	67,90
NàP n° 8	2	0	1	0,00	2	1,50	16,00	0,40	1,50	17,90
NàP n° 9	12	2	1	0,00	14	1,50	96,00	2,80	1,50	100,30
diffusion rapport expertise TA	40	2960	1	151,15	3000	152,65	320,00	150,00	152,65	622,65
diffusion rapport expertise parties	40	110	6	14,15	900	15,65	0,00	45,00	93,90	138,90

€ 936,00 € 223,80 € 362,42 € 1 522,22

64, avenue Maurice Jarrosson 69110 STE FOY LES LYON

☎ 04 78 59 28 31

E-Mail : [y.chatard@wanadoo.fr](mailto:y.chatard@wanadoo.fr) Portable 06 09 51 69 20

**YVES CHATARD**  
*Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment*  
EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON  
64, avenue Maurice Jarrosson  
69110 SAINTE FOY LES LYON  
☎ 04 78 59 28 31 port 06 09 51 69 20  
E-Mail : y.chatard@wanadoo.fr

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON

RAPPORT D'EXPERTISE ex (4)

SAS Roger Martin c/ Communauté de l'agglomération belfortaine, SA Galère,  
Voies Navigables de France, SAS Abrotec et SA Socotec  
Ordonnance de référé du TA de BESANCON n° 11400713 du 17/07/2014

STE FOY LES LYON, le 30 novembre 2015

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

# TABLE DES MATIERES

1. DIFFUSION DU RAPPORT.....	3
2. OBJET DU REFERE EXPERTISE - MISSION DE L'EXPERT .....	4
2.1 Résumé succinct des faits.....	
2.2 Mission ordonnée par le Tribunal Administratif de Besançon.....	
3. LES PARTIES ET LEURS REPRESENTANTS .....	6
4. DOCUMENTS DU DOSSIER D'EXPERTISE.....	7
5. DESCRIPTION DES TRAVAUX - ROLE DES INTERVENANTS.....	7
5.1 Description des travaux.....	
5.2 Rôle des intervenants.....	
6. DEROULEMENT DE L'EXPERTISE .....	9
7. VISITE DES LIEUX - CONSTATATIONS ET INVESTIGATIONS .....	14
7.1 Constatations du 19/09/2014 .....	14
7.2 Investigations définies le 19/09/2014 .....	14
7.3 Résultats des investigations examinés le 15/10/2014.....	14
7.4 Bilan des injections réalisées examiné le 23/02/2015 .....	14
7.5 Réunion d'expertise du 24/04/2015.....	14
7.6 Réunion technique du 08/06/2015 .....	14
8. MISSION DU SAPITEUR HYDROGEOTECHNIQUE .....	19
8.1 Mission confiée au sapiteur HYDROGEOTECHNIQUE .....	19
8.2 Diffusion des rapports HYDROGEOTECHNIQUE.....	19
9. TRAITEMENT DES FONTIS (DIGUE et PLAINE).....	19
9.1 Proposition de SOLEFFI de traitement des fontis par injections .....	19
9.2 Désignation d'un maître d'œuvre pour les injections.....	20
9.3 Commande et résultats de la campagne d'injection.....	20
9.4 Dépenses complémentaires.....	22
10. CAUSES DES DESORDRES ET AVIS DE L'EXPERT .....	23
10.1 Alertes de l'étude géotechnique d'avant projet.....	23
10.2 Insuffisance des reconnaissances géotechniques .....	25
10.3 Phase de consultation des entreprises : absence de projet.....	25
10.4 Phase d'exécution des travaux : défauts du premier tir.....	26
10.5 Avis de l'expert sur les causes des désordres.....	26
11. ELEMENTS DE RESPONSABILITE .....	28
12. AVIS DE L'EXPERT SUR LES PREJUDICES .....	29
13. REPONSE AUX DERNIERS DIRES RECUS PAR L'EXPERT .....	30
13.1 Dire n° 17 de Me HOUNIEU du Cabinet RACINE pour GALERE .....	30
13.2 Dire de Me MAURIN du 9/11/2015 pour ABROTEC .....	30
13.3 Dire n° 5 et 6 de Me SUISSA pour la CAB.....	30
13.4 Dire de Me BROCHERIEUX du 12/11/2015 pour ROGER MARTIN.....	30
14. CONCLUSION .....	35
15. LISTE DES ANNEXES.....	36



**YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

## 1. DIFFUSION DU RAPPORT

EXEMPLAIRE N° 4

La diffusion du rapport est conforme au tableau ci-dessous

N° D'EXEMPLAIRE	DESTINATAIRE
1	Tribunal Administratif de Besançon
2	Tribunal Administratif de Besançon
3	Maître Jean-Michel BROCHERIEUX (SAS Roger Martin)
4	Maître Catherine SUISSA (Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
5	Maître Jean-Pierre HOUNIEU (SA Galère)
6	Voies Navigables de France
7	Maître Benoit MAURIN (SAS ABROTEC)
8	SA SOCOTEC France

Le rapport est complété par un recueil d'annexes joint à la diffusion. Les exemplaires destinés aux parties ne comportent pas les pièces qui ont été diffusées contradictoirement au cours de l'expertise ; dans ce cas, seule la page de garde de chaque document est mise en annexe.

Le présent rapport a été diffusé uniquement en version papier conformément aux indications ci-dessus au Tribunal et aux conseils des parties et aux parties sans conseil. La diffusion du rapport par voie électronique a été acceptée par les parties lors de la première réunion d'expertise.

Chaque rapport comporte deux parties :

- Le rapport d'expertise proprement dit de 39 pages
- Les annexes au rapport numérotées de 1 à 68

Les rapports du sapiteur HYDROGEOTECHNIQUE (déjà diffusés aux parties) font partie des annexes ci-dessus mentionnées.



## 2. OBJET DU REFÈRE EXPERTISE - MISSION DE L'EXPERT

### 2.1 Résumé succinct des faits

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a confié un marché public de travaux de réseaux d'assainissement à un groupement d'entreprises, le 15 décembre 2012, concernant l'interconnexion des stations d'épuration de SEVENANS et de DORANS par une canalisation fonte de 200 mm de diamètre, de 800 m de longueur. Cette canalisation a été posée dans un micro-tunnel de diamètre 800 mm sur deux tronçons (appelés tirs) de 125 m et 82 m de longueur chacun. Des fourreaux pour réseaux de télécommunications ont été posés également dans le micro-tunnel.

Le marché public passé par la CAB en tant que Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre avec le groupement d'entreprises Roger Martin (mandataire) – GALERE (micro-tunnels) – Bonna Travaux (sleeping) comporte deux tranches : une tranche ferme (TF) et une tranche conditionnelle (TC) désormais affermée.

Un seul puits d'attaque carré de 5 m de côté et de 4 m de profondeur a été aménagé sur un terrain de la commune de DORANS en contrebas entre canal et autoroute pour assurer les deux tirs du micro-tunnelier réalisés par GALERE :

- le premier tir partant sous le canal et la RD 437 en direction de la station de SEVENANS ayant provoqué plusieurs fontis (au départ et à l'arrivée) ;

- le second tir dans le sens opposé sous l'autoroute A36 en direction de la station de DORANS qui s'est bien déroulé sans incident.

Les travaux de la TF (forage, canalisations) sont terminés à l'exception des essais, des raccordements et de la remise en état des terrains. Le puits d'attaque a été refermé et deux regards ont été posés à cet endroit à la fois sur les conduites d'assainissement et de télécommunications.

Les travaux de la TC consistant en la transformation de la station de DORANS en bassin d'orage n'ont pas débuté.

En effet, les travaux de la TF et de TC ont été suspendus par OS suite à l'affaissement constaté le 15/01/2014 sur la piste cyclable de la digue du canal à la verticale du passage du micro-tunnelier sous cette digue.

La berge du canal s'est trouvée fragilisée à l'endroit de cet affaissement, générant un risque de rupture sous la poussée des eaux du canal par suite de cavités considérables de 45 m<sup>3</sup> et 30 m<sup>3</sup> qui auraient manifestement un lien avec les travaux de la société GALERE.

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

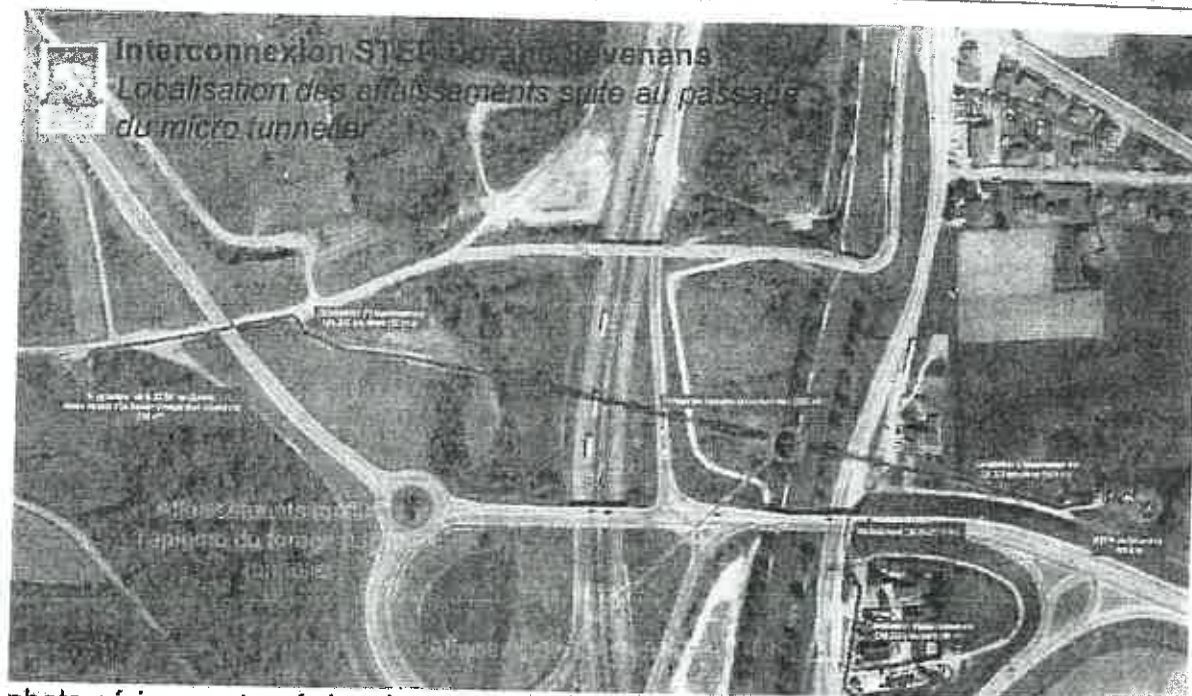


photo aérienne : tracé du micro-tunnel (en bleu) et localisation affaissements

Voies Navigables de France (VNF) propriétaire et exploitant du canal a mis en demeure la Société Roger Martin, mandataire du groupement, de réaliser des travaux confortatifs avant le 30 avril 2014.

Devant le refus de reconnaissance de responsabilité et l'inaction de l'entreprise GALERE, la société Roger Martin a donc sollicité du Tribunal Administratif de Besançon, par requête du 14 avril 2014, la désignation d'un expert judiciaire avant toute intervention de reprise.

Par ordonnance du 17 juillet 2014, le TA de Besançon a alors désigné un expert, Monsieur Yves CHATARD, ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment, demeurant 64, avenue Maurice Jarrosson à Ste Foy les Lyon (69110).

### 2.2 Mission ordonnée par le Tribunal Administratif de Besançon

L'ordonnance du 17 juillet 2014, définit ainsi la mission de l'expert :

1° - se faire communiquer tous documents, contractuels ou non, utiles à l'accomplissement de sa mission ;

2° - visiter les lieux, décrire les défauts et les désordres affectant le canal, la digue et la piste cyclable du Canal de Montbéliard à la Haute Saône ainsi que leurs conséquences tant du point de vue de la conformité au marché que de la conformité à la réglementation applicable, ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes ;

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

3° - décrire les travaux propres à remédier aux désordres, à leurs causes et leurs conséquences, et en chiffrer le coût ainsi que la durée outre en premier lieu tous travaux spécifiques permettant de mettre rapidement en sécurité le site si nécessaire ;

4° - rechercher la cause des désordres et préciser s'ils sont imputables à la conception de l'ouvrage, aux travaux réalisés ou à toute autre cause ;

5° - fournir tous éléments d'appréciation de nature à permettre d'apprécier les conséquences des désordres sur l'ouvrage ;

6° - donner un avis sur les mesures susceptibles d'être adoptées pour y remédier et en chiffrer le coût ;

7° - d'une manière générale, fournir tous éléments d'appréciation susceptibles de permettre au Tribunal saisi d'une éventuelle instance au fond, de déterminer les responsabilités encourues et le préjudice subi.

L'expert devra demander au Président du Tribunal, l'autorisation pour la désignation d'un sapiteur, s'il l'estime nécessaire.

### 3. LES PARTIES ET LEURS REPRESENTANTS

#### Conseils et Parties sans Conseil

- ) Maître Jean-Michel BROCHERIEUX, Avocat, 14bis, rue de la poste 21000 DIJON jmbrocherieux@wanadoo.fr
- ) Maître Catherine SUISSA DSC Avocats, 23, rue de la Préfecture 25000 BESANCON c.suissa@dsc-avocats.com
- ) Cabinet d'avocats RACINE 109, rue de la Course 33000 BORDEAUX jp.hounieu@racine-bordeaux.fr
- ) Voies Navigables de France 25, rue de la Nuée Bleue 67010 STRASBOURG CEDEX  
stephane.goudey@vnf.fr mireille.biehler@vnf.fr
- ) Maître Benoît MAURIN 11A, rue Huygens 25000 BESANCON maurin.associés@orange.fr
- ) SA SOCOTEC France Les Quadrants 78182 ST QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX daniel.schmitt@socotec.com

#### Parties et Autres

Les numéros (x) donnent la correspondance entre Conseils et Parties

- ) SAS Roger Martin 4, avenue Jean Bertin 21000 DIJON  
arnaudgaime@rogermartinsa.com christianschlier@rogermartinsa.com
- ) Communauté de l'Agglomération Belfortaine, place d'Armes 90020 BELFORT CEDEX  
jgremeret@agglo-belfort.fr mthevenot@agglo-belfort.fr adubois@agglo-belfort.fr
- ) SARETEC Agence de Mulhouse 58, rue de Sausheim 68110 ILLZACH btheurkauff@saretec.fr
- ) SA GALERE rue Joseph Dupont 73-4053 CHAUDFONTAINE Belgique n.vanheyghen@galere.be
- ) POLYEXPERT Bureau de Belfort 6, rue du Rhône Bât A -CS40074 90002 BELFORT belfort@polyexpert.fr
- ) SAS ABROTEC 8, rue de l'Acadie 91940 LES ULIS thomas.defoy@abrotec.fr
- ) Cabinet BRAZILIER 2, bld Clémenceau 67000 STRASBOURG  
yvan.fabret@db-expertise.fr jerome.brazillier@db-expertise.fr lucas.aubrun@db-expertise.fr

apiteur : Mr Alexandre LORENNE HYDROGEOLOGIE EST ZI de la Charmette 90170 ANJOUTEY  
a.lorenne@hydrogeotechnique.com

#### 4. DOCUMENTS DU DOSSIER D'EXPERTISE

Le tableau joint à la fin du rapport, répertorie la liste des documents examinés ou produits au cours de l'expertise. Ceux nécessaires à la bonne compréhension des choses sont annexés en tout ou partie au présent rapport.

Quand les documents sont de quelque importance, et que les parties les ont eus en diffusion, ils ne sont pas annexés. Les exemplaires destinés au Tribunal comportent tous les documents cités. La liste est arrêtée à la date de production du rapport.

#### 5. DESCRIPTION DES TRAVAUX - ROLE DES INTERVENANTS

##### 5.1 Description des travaux

Les travaux des réseaux d'assainissement pour l'interconnexion de la station d'épuration de Dorans à celle de Sevenans ont fait l'objet du marché 12C109 établi par la CAB, daté du 10/12/2012, accepté le 01/03/2013 par l'entité adjudicatrice, marché attribué au groupement d'entreprises Roger Martin / Bonna TP / Galere SA pour un montant de 1.198.900,46 euros/HT (TF+TC1) avec un délai d'exécution de 6 mois par tranche selon acte d'engagement (pièce n° 1 de Me BROCHERIEUX).

Les travaux comportent en tranche ferme (TF) :

- la pose de diverses canalisations en fonte gravitaire :  
786 m de longueur en diamètre 200 mm avec 19 regards  
175 m de longueur en diamètre 200 mm avec 4 regards  
175 m de longueur en diamètre 150 mm avec 8 regards

- la pose de divers fourreaux de télécommunication PHED ;

- le forage par micro-tunnelier DN 800 mm (comportant une fosse de départ et deux fosses de sortie) pour passage sous l'autoroute A36, le canal Haute Saône et la RD 437 en deux tirs de 125m et 82 m ;

Et en tranche conditionnelle n° 1 (TC1) :

- le bassin d'orage de la station d'épuration de Dorans.

La convention de groupement (pièce n° 2 de Me BROCHERIEUX) signée entre les trois entreprises prévoit la répartition suivante des travaux :

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

- Roger Martin : réseaux d'assainissement gravitaires et pose des fourreaux de télécommunication, réalisation des deux puits d'arrivée et du bassin d'orage pour un montant de 739.954,04 euros/HT ;

- Galère SA : forage par système micro-tunnelier DN 800 mm pour les deux tirs et construction du puits de départ pour un montant de 458.946,42 euros/HT ;

- BONNA TP : néant.

Préalablement, la CAB a confié une mission d'étude géotechnique d'avant-projet (mission G12) à ABROTEC ayant conduit à un rapport indice C daté du 18/10/12 (pièce n° 3 de Me BROCHERIEUX) qui a conclu que la réalisation du forage par micro-tunnelier était envisageable mais que les éléments défavorables suivants devaient être pris en compte : cohésion faible du sol, matériaux mous en surface puis durs ensuite (et matériaux bouillants avec risque de blocage et de déviation d'outil) ainsi que présence d'eau.

La CAB a confié une mission de sécurité et protection de la santé (SPS) à SOCOTEC pour cette opération.

Le CCTP du marché stipule pour l'évacuation des déblais par marinage hydraulique que des vérifications fréquentes des quantités de terres extraites seront effectuées afin de s'assurer de la concordance des volumes sortis et des volumes à extraire, afin de prévenir le risque de création de fontis.

L'ordre de service du 07/05/13 a fixé le démarrage des travaux au 13/05/13.

### 5.2 Rôle des intervenants

SAS Roger Martin	représentée par MM Christian SCHLIER et Arnaud GAIME dont le siège est situé 4, avenue Jean Bertin 21000 DIJON, mandataire du groupement d'entreprises. <b>Demandeur</b>
Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)	représentée par Mme Annie DUBOIS, MM Alain RENAUD & Michel THEVENOT, dont le siège est situé place d'Armes à 90000 BELFORT à la fois Maître d'ouvrage et Maître d'Œuvre. <b>Défenderesse</b>
SA GALERE	Entreprise spécialisée dans les micro-tunnels dont le siège est situé rue Joseph Dupont 73-4053

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

	CHAUDFONTAINE en Belgique et représentée par Mr Nicolas VANHEYGHEN. <b>Défenderesse</b>
Voies Navigables de France	Etablissement public représenté par Mme Martine BIEHLER et Mr Stéphane GOUDEY dont l'agence régionale est 25, rue de la Nuée Bleue 67000 STRASBOURG. <b>Défendeur</b>
SAS ABROTEC	Bureau d'études spécialisé en géotechnique dont le siège social est 8, rue de l'Acadie 91940 LES ULIS et représenté par Mr Thomas DEFOY. <b>Défendeur</b>
SA SOCOTEC France	Bureau de contrôle technique, dont le siège est situé Les Quadrants 78182 ST QUENTIN-EN-YVELINES. <b>Défendeur</b>
SARETEC	Cabinet d'expertises mandaté par l'assureur de la CAB dont l'Agence de Mulhouse est située 58, rue de Sausheim à 68110 ILLZACH et représenté par Mr Bruno THEURKAUFF. <b>Conseil technique</b>
POLYEXPERT	Cabinet d'expertises mandaté par l'assureur de GALERE dont le bureau de Belfort est situé 6, rue du Rhône à 90000 BELFORT et représenté par Mr Marc FERRAROLI. <b>Conseil technique</b>
Cabinet BRAZILIER	Cabinet d'expertises mandaté par l'assureur d'ABROTEC dont le siège est 2, bld Clémenceau 67000 STRASBOURG et représenté par MM Yvan FABRET, Lucas AUBRUN et Jérôme BRAZILIER. <b>Conseil technique</b>
HYDROGEOTECHNIQUE	Bureau d'études spécialisé en géotechnique dont l'agence Est de Belfort est située ZI de la Charmette à 90170 ANJOUTEY et représenté par Mr Alexandre LORENNE. <b>Sapiteur</b>

## 6. DEROULEMENT DE L'EXPERTISE

Les principales étapes de l'expertise sont les suivantes :

17/07/2014 Envoi de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Besançon de désignation de l'expert avec la requête de Me BROCHERIEUX

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

- 22/07/2014 Lettre de l'expert d'acceptation de la mission et convocation n° 1 des parties pour une première réunion d'expertise le 19 septembre 2014
- 23/07/2014 Envoi de Me BROCHERIEUX de sa requête introductive d'instance et des pièces jointes numérotées de 1 à 23
- 25/07/2014 Lettre de Me HOUNIEU du Cabinet RACINE, conseil de la Société GALERE assisté par le cabinet POLYEXPERT
- 28/07/2014 Lettre de Me SUISSA de DSC Avocats, conseil de la Communauté d'Agglomération Belfortaine
- 29/07/2014 Envoi de Mr THEVENOT d'un ensemble de courriers et d'échanges
- 29/07/2014 Courriel de l'expert à Mr THEVENOT de demande d'envoi contradictoire de ces documents aux parties
- 04/08/2014 Lettre de Mr THEURKAUFF de SARETEC conseil technique de la CAB
- 11/08/2014 Lettre de Me MAURIN, avocat d'ABROTEC
- 19/08/2014 Lettre du Cabinet BRAZILIER, conseil technique d'ABROTEC
- 03/09/2014 Lettre de Me HOUNIEU à Me SUISSA et envoi à l'expert pièces EXP1 et 2
- 22/09/2014 Note aux parties n° 1 : compte rendu réunion expertise du 19/09/2014
- 24/09/2014 Proposition de reconnaissance d'HYDROGEOTECHNIQUE
- 24/09/2014 Courriel de l'expert à HYDROGEOTECHNIQUE
- 24/09/2014 Courriel de l'expert au TA de Besançon pour demande de désignation d'HYDROGEOTECHNIQUE comme sapiteur et allocation provisionnelle
- 25/09/2014 Envoi par Me BROCHERIEUX des pièces 24 à 26
- 25/09/2014 Dire n° 1 de DSC Avocats
- 30/09/2014 Ordonnance désignation HYDROGEOTECHNIQUE comme sapiteur
- 30/09/2014 Ordonnance d'allocation provisionnelle de 3092,10 euros
- 30/09/2014 Envoi par l'expert de ces ordonnances aux parties
- 02/10/2014 Envoi d'un fichier de documents par Me SUISSA (envoi officiel documents transmis par Mr THEVENOT le 27/07/2014)



## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

---

03/10/2014	Courriel de Me SUISSA à l'expert
06/10/2014	Courriel de Mr LORENNE d'information sur date réalisation sondage
09/10/2014	Courriel de l'expert aux parties : exécution du sondage le jour même et convocation à une deuxième réunion d'expertise le 15/10/2014
10/10/2014	Dire n° 2 du cabinet RACINE pour la société GALERE et envoi pièces EXP3-1, EXP3-2, EXP3-3, EXP3-4
13/10/2014	Envoi par Mr LORENNE des premiers éléments provisoires suite au sondage réalisé
16/10/2014	Envoi de Me SUISSA de photographies des affaissements
23/10/2014	Compte-rendu factuel sondage HYDROGEOTECHNIQUE
24/10/2014	Diffusion par l'expert aux parties de ce compte-rendu
29/10/2014	Note aux parties n° 2 : compte rendu réunion expertise du 15/10/2014
29/10/2014	Lettre de l'expert au TA de Besançon demande délai complémentaire
03/11/2014	Report de délai du TA de Besançon pour dépôt rapport au 31/05/2015
03/11/2014	Lettre HYDROGEOTECHNIQUE envoi facture 3092,10 euros
06/11/2014	Lettre de l'expert à ROGER MARTIN de demande versement allocation provisionnelle pour règlement de cette facture
19/11/2014	Dire n° 3 du Cabinet RACINE pour GALERE avec de nouvelles pièces EXP 4, EXP5-1, EXP5-2, EXP5-3, EXP6, EXP7 + copie couleur EXP3-3
01/12/2014	Réception chèque ROGER MARTIN de 3092,10 € et règlement par l'expert de la facture HYDROGEOTECHNIQUE de ce montant
01/12/2014	Dire n° 2 de DSC Avocats pour CAB avec nouvelles pièces n° 20 à 24
03/12/2014	Note aux parties n° 3 : compte rendu réunion expertise du 24/11/2014
03/12/2014	Dire n°4 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP 09 à 11
10/12/2014	Dire n°5 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP 12 à 14
17/12/2014	Courriel de l'expert aux parties sur mode rémunération injections
31/12/2014	Dire n°6 du Cabinet RACINE pour GALERE avec la pièce EXP 15

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

---

06/01/2015	Dire n°7 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP 16 et 17
12/01/2015	Courriel de l'expert aux parties : poursuite de l'expertise
13/01/2015	Proposition HYDROGEOTECHNIQUE pour sondages contrôle
14/01/2015	Lettre de Me HOUNIEU du Cabinet Racine à l'expert
16/01/2015	Envoi de la proposition HYDROGEOTECHNIQUE au TA de Besançon et demande d'une nouvelle allocation provisionnelle
16/01/2015	Courriel de l'expert aux parties pour convenir date nouvelle réunion
19/01/2015	Ordonnance d'allocation provisionnelle de 3540,90 euros
20/01/2015	Dire n°8 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP 18 à 24
26/01/2015	Courriel de l'expert aux parties pour fixer date réunion le 23/02/15
27/01/2015	Envoi d'éléments techniques de Mr BASCH de SEMOFI
29/01/2015	Convocation n° 2 des parties pour réunion d'expertise le 23/02/15
02/02/2015	Dire n°9 du Cabinet Racine pour GALERE avec les pièces EXP25 à 40
02/02/2015	Retour chèque par le TA de Besançon à SA ROGER MARTIN à libeller l'ordre de Mr CHATARD
09/02/2015	Courriel de Mr LORENNE réalisation sondages de contrôle
18/02/2015	Compte rendu factuel sondages HYDROGEOTECHNIQUE
19/02/2015	Envoi aux parties de ce compte-rendu et confirmation réunion
20/02/2015	Envoi de photos de mars 2014 par Me BROCHERIEUX
03/03/2015	Note aux parties n° 4 : compte rendu réunion expertise du 23/02/2015
16/03/2015	Envoi du rapport d'étude modifié d'HYDROGEOTECHNIQUE à l'expert
25/03/2015	Envoi de ce rapport modifié aux parties par courriel de l'expert
02/04/2015	Dire n° 3 de DSC Avocats pour CAB
14/04/2015	Dire n°10 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP41 & 42
20/04/2015	Dire n°11 du Cabinet RACINE pour GALERE avec la pièce EXP43
02/05/2015	Note aux parties n° 5 : compte-rendu réunion expertise du 24/04/2015



**YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

---

15/05/2015 Envoi facture n° F.15.20099 HYDROGEOTECHNIQUE de 3540,90 euros

19/05/2015 Courriel de Mr BERLANDIS à l'expert

25/05/2015 Courriel de l'expert à Mr VAN HEYGHEN de GALERE

27/05/2015 Convocation n° 3 des parties à une réunion technique le 03/06/2015

01/06/2015 Règlement par l'expert facture HYDROGEOTECHNIQUE de 3540,90 €

10/06/2015 Dire n°12 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP44 & 47

15/06/2015 Lettre de Me SUISSA pour CAB suite au dire n°12 de GALERE

15/06/2015 Note aux parties n° 6 : compte-rendu réunion technique du 08/06/2015

16/06/2015 Envoi de Me BROCHERIEUX de bons de livraison de béton

17/06/2015 Dire n°13 du Cabinet RACINE pour GALERE avec la pièce EXP48

17/06/2015 Envoi de Me BROCHERIEUX de photographies

25/06/2015 Note aux parties n° 7 : compte-rendu réunion expertise du 19/06/2015

02/07/2015 Dire n° 14 du Cabinet RACINE pour GALERE avec la pièce EXP49

30/07/2015 Lettre de Me SUISSA pour CAB de demande délai pour dire en réponse

31/07/2015 Note aux parties n° 8 : poursuite expertise et nouveau calendrier

07/08/2015 Dire n°15 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP50 à 53

27/08/2015 Envoi de Me BROCHERIEUX de devis des dépenses ROGER MARTIN

07/09/2015 Dire n°16 du Cabinet RACINE pour GALERE

09/09/2015 Dire de Me MAURIN pour ABROTEC et note technique D. BRAZILIER

11/09/2015 Dire n° 4 de Me SUISSA pour CAB en réponse dire parties adverses

29/09/2015 Dire n° 5 de Me SUISSA pour CAB suite à dernière réunion d'expertise

02/10/2015 Note aux parties n° 9 : compte-rendu de la réunion d'expertise de synthèse du 18/09/2015

02/10/2015 Lettre du T.A. de Besançon report délai remise rapport au 30/11/15

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

28/10/2015	Dire n°17 du Cabinet RACINE pour GALERE avec les pièces EXP54 & 55
28/10/2015	Lettre de Me SUISSA pour CAB de demande délai pour dire en réponse
29/10/2015	Courriel de l'expert acceptant un ultime délai pour dire des parties
09/11/2015	Dire n° 6 de Me SUISSA et nouvel envoi de son dire n° 5
09/11/2015	Dire de Me MAURIN pour ABROTEC
12/11/2015	Dire de Me BROCHERIEUX pour ROGER MARTIN
13/11/2015	Courriel de Me SUISSA à son confrère Me BROCHERIEUX
30/11/2015	Diffusion du rapport d'expertise au T.A. de Lyon et aux parties

### **7. VISITE DES LIEUX - CONSTATATIONS ET INVESTIGATIONS**

Les constatations des désordres ont été faites lors de visite à l'occasion des premières réunions d'expertise et ont été complétées par une réunion technique sur le site. Différentes photographies ont de plus été transmises à l'expert par les parties.

Les visites effectuées dans le cadre de la présente expertise qui ont permis de constater l'existence des désordres en présence de l'ensemble des parties, sont rappelées ci-après :

#### **7.1 Constatations du 19/09/2014**

Les constatations du 19/09/2014 ont fait l'objet d'un compte-rendu et de photos (note aux parties n° 1 du 22/09/2014 annexée au présent rapport).

En résumé, il a été constaté un fontis assez important dans la digue du canal au droit du tracé du premier tir du micro-tunnel avec un vide sondé de plus d'un mètre cinquante (1,50m) de profondeur et des effondrements moins importants dans "la plaine" entre le puits de départ et le pied de la digue.

L'expert a demandé aux parties la production de photos de ces fontis.

#### **7.2 Investigations définies le 19/09/2014**

Il est apparu urgent pour l'expert de mettre le site en sécurité en procédant à des injections des vides de la digue pour éviter tout risque de rupture de celle-ci et un déversement accidentel de l'eau du canal dans la plaine.

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Mais, avant de réaliser ces injections pour lequel un projet a été présenté par SOLEFFI, il est apparu nécessaire de commander en urgence un sondage de reconnaissance des matériaux de la digue pour pouvoir valider ce projet d'injection.

L'expert a donc demandé à HYDROGEOTECHNIQUE un devis pour la réalisation d'un sondage de reconnaissance et des essais de laboratoire pour caractériser les matériaux de la digue à injecter. Suite à cette proposition, l'expert a donc proposé au TA de Besançon la désignation d'HYDROGEOTECHNIQUE comme sapiteur.

### **7.3 Résultats des investigations examinés le 15/10/2014**

Un premier sondage pressiométrique a été réalisé à 7,77m de profondeur et des essais de perméabilité ainsi que des analyses granulométriques ont été exécutés sur des échantillons prélevés à partir d'un deuxième sondage carotté réalisé à 3,52 m de profondeur. Un compte rendu factuel de ces essais joint au présent rapport a été établi par le sapiteur et diffusé à l'ensemble des parties.

Le premier sondage montre que le corps de digue est constitué par un remblai argileux jusqu'à une profondeur de 4,90 m et le substratum au-dessous est composé de sables, graviers et galets. Le fond de sondage à 7,77 m correspond à la côte de la génératrice inférieure du micro-tunnel.

Le caractère injectable de ces matériaux est ainsi avéré mais nécessitera toutefois de limiter les pressions d'injection surtout dans le remblai argileux de faibles caractéristiques.

L'expert rappelle qu'il attend encore les photos couleur des désordres qui devaient lui être adressées par le demandeur ou par la CAB ainsi que d'éventuelles photos annoncées par Me HOUNIEU lors de la réunion précédente.

Les photographies transmises par la CAB par un envoi du 16/10/2014 montrent l'affaissement de la piste cyclable ainsi que le fontis apparu dans le corps de digue le 23/01/2014 mais aussi la progression de cet affaissement et du fontis dans la digue assez spectaculaire deux mois plus tard, le 17/03/2014. Des affaissements de moindre ampleur apparaissent aussi dans "la plaine" au droit du tracé du micro-tunnel.

Les photographies transmises par Me BROCHERIEUX par un envoi du 20/02/2015, ont été prises le 05 mars 2014 par Mr Arnaud GAIMÉ de l'entreprise ROGER MARTIN : elles confirment l'ampleur et la progression rapide du fontis dans le talus de la digue depuis son apparition.

### **7.4 Bilan des injections réalisées examiné le 23/02/2015**

Lors de cette réunion d'expertise, l'entreprise SOLEFFI et le maître d'œuvre SEMOFI présentent le bilan des injections réalisées en décembre 2014 et janvier 2015

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

selon un dossier de recollement (pièces EXP35 à 37 de GALERE) :

53 forages ont été réalisés selon 5 files A à E perpendiculaires à la digue du canal, la file C se trouvant à la verticale du tracé du micro-tunnel. La maille des forages est de 1,50 m en projection horizontale. Leur longueur est variable de 2,50m à 8,00 m : chaque forage est repéré par sa longueur selon l'axe du forage (chiffre en rouge).

6 forages des files D et E ont été réalisés inclinés selon les coupes du dossier présenté pour éviter de poser l'engin de forage sur une zone instable : il s'agit des forages D12, D14 et D16 et E11, E13 et E15.

Des anomalies de forages avec une vitesse instantanée d'avancement (VIA) élevée ont été repérées en file B (B16), en file C (C3 à C17) et en file D (D14 et D16). Elles indiquent des zones de terrain décomprimé se situant dans l'axe du micro-tunnel ou à proximité immédiate permettant de délimiter une zone de fontis hachurée sur la vue en plan et représentée également en coupe verticale.

Les différentes injections périphériques, primaires et secondaires ont fait l'objet d'enregistrement des quantités de coulis pour chaque forage. Les injections de coulis de gaine représentent 9 m<sup>3</sup> ce qui est élevé et les injections de traitement 89 m<sup>3</sup> principalement en file C. Au total, 98 m<sup>3</sup> de coulis bentonite ciment ont été injectés soit une valeur assez proche de la quantité initiale estimée de 110 m<sup>3</sup> mais bien supérieure à la quantité attendue par l'expert de l'ordre de 50 m<sup>3</sup>.

Lors de cette réunion, sont également examinées des photographies des désordres présentées par le Cabinet RACINE (pièce EXP40). Il s'agit en fait de photos jointes à un mail de Mr GAIME de l'entreprise ROGER MARTIN du 17/01/2014 qui montrent la formation de fontis dans la digue mais aussi un fontis sous la culée d'un pont en terre armée qui se situe assez loin du micro-tunnel.

Une visite des lieux a donc été organisée après la réunion pour constater l'emplacement du fontis photographié par Arnaud GAIME sous le pont près d'une culée en terre armée. Il s'agit d'un tassement localisé dont plus aucune trace n'est visible aujourd'hui qui se serait produit après remblaiement d'une tranchée pour pose d'une canalisation à 1,50 m ou 2 m de profondeur par l'entreprise ROGER MARTIN. Le fontis a été rempli de béton liquide : il est probablement dû à un défaut de remblaiement de la tranchée.

### 7.5 Réunion d'expertise du 24/04/2015

La réunion du 24/04/15 a pour but d'examiner les résultats des sondages de contrôle réalisés par HYDROGEOTECHNIQUE dans la zone de la digue qui a fait l'objet d'un traitement par injections par l'entreprise SOLEFFI sous la maîtrise d'œuvre de SEMOFI.

Mr LORENNE d'HYDROGEOTECHNIQUE présente le nouveau rapport

des deux sondages de contrôle réalisés : PRA en haut de la digue (à proximité du forage B18) et PRB bis au pied de la digue (à proximité du forage B6) refait à ses frais selon l'implantation convenue en fin de la réunion d'expertise précédente.

Mr LORENNE indique que la lithographie du nouveau sondage est conforme aux sondages précédents et si les caractéristiques des sols sont un peu inférieures à celles du sondage PRB, il n'existe pas de traces de terrain déconsolidé.

L'expert conclut donc que les sondages réalisés confirment bien que les travaux d'injection effectués par SOLEFFI sont terminés et ont atteint leur objectif de combler les cavités.

L'expert clarifie l'explication donnée par Mr SCHLIER de Roger Martin lors de la visite des lieux en fin de réunion précédente concernant le fontis sous un pont près de la culée en terre armée visible sur une photo transmise par Mr Amaud GAIME : il s'agit d'un défaut de compactage du terrain après remblaiement d'une tranchée de pose d'une canalisation et ce défaut qui a été repris immédiatement, ne peut pas être attribué à l'existence de sol décomprimé à cet endroit.

Au cours de cette réunion, l'expert propose aussi de s'intéresser au fontis qui s'est produit à la fin du premier tir près du puits d'arrivée.

L'expert n'a pas reçu les éléments demandés à Roger Martin (photos, bons de livraison de béton et facturation à GALERE). Me BROCHERIEUX s'excuse pour cet oubli de sa cliente, la société Roger Martin et promet d'envoyer tous ces éléments rapidement.

L'expert interroge les parties sur les conditions de survenance du fontis près du puits d'arrivée et sur son importance (4m<sup>3</sup>, 25m<sup>3</sup> ou 40,5 m<sup>3</sup> ?).

Mr VAN HEYGHEN rappelle qu'il avait été constaté en fin du premier tir à une distance de 105m du départ (sur 120m au total), un débit de marinage élevé (débit sortie > débit d'alimentation) pouvant expliquer une sur-excavation de l'ordre de 4 m<sup>3</sup>. Cet incident s'est produit le 16/06/13 après le passage de la route départementale, la veille de l'arrivée du tunnelier dans le puits de sortie, à 4m environ de profondeur.

Un peu plus tard, une fois le tir terminé, un sondage à la pelle mécanique a alors été demandé par la CAB dans la zone entre la route et le puits de sortie qui a mis à jour une cavité importante. Des photos de cette découverte ont été prises qui sont présentées par Mr VAN HEYGHEN en réunion, sur son ordinateur.

L'expert demande d'avoir un tirage papier de ces photos qui semble-t-il sont identiques à celles présentées par Mr SCHLIER à l'expert lors de la visite du 23/02/15. Ces photos montrent une cavité importante allant même sous la chaussée de la route au dessous de la couche de forme de 50 à 70 cm restée en place.

L'entreprise Roger MARTIN a été sollicitée en urgence par GALERE pour

effectuer un remplissage en béton liquide de cette cavité, afin d'éviter tout risque pour les usagers de la route. Les bons de livraison de béton correspondants feraient état de 40,5 m<sup>3</sup> alors que dans le dire n°9 de GALERE (EXP38), il était question de 25 m<sup>3</sup>.

En résumé, concernant ce fontis en fin de premier tir, son volume est certainement supérieur à la sur-excavation constatée de 4 m<sup>3</sup> mais inférieur au volume de béton liquide de 40,5 m<sup>3</sup> de remplissage de la cavité qui a été élargie.

### 7.6 Réunion technique du 08/06/2015

Le but de cette réunion technique est d'assister à la purge des fontis dans "la plaine" qui se sont produits au début du premier tir de micro-tunnelier et d'examiner la coupe du terrain par un sondage à la pelle mécanique dans une zone voisine de terrain non remanié.

Le compte-rendu de cette réunion technique a fait l'objet de la note aux parties n° 6 du 15/06/2015. En résumé, sur les 4 fontis ou affaissements observés en surface, un seul (entre piquet 4 et 5 et se prolongeant jusqu'au piquet 6) apparaît important avec formation d'une cavité sous le terrain tenant par effet voûte.

Le terrassement à la pelle mécanique à une dizaine de mètres environ de l'axe du micro-tunnel à proximité de la cavité trouvée aux points 4 et 5 : au début la tranchée se tient bien puis on arrive au niveau de la nappe et le terrain se décomprime sous l'effet de celle-ci à environ 2m de profondeur pour un terrassement descendu au total à 2,30m.

Il est constaté un terrain assez hétérogène composé en partie supérieure des matériaux cohérents argilo-graveleux et en profondeur un sol plus graveleux donc plus frottant mais très peu cohérent se décomprimant en présence de la nappe.

Lors de cette réunion, l'examen des photos produites par ROGER MARTIN identiques à celles présentées par Mr VAN HEYGHEN de GALERE sur son ordinateur confirment l'importance de la cavité découverte près du puits d'arrivée mais celle-ci a été visiblement agrandie pour permettre son remplissage en béton liquide.

On peut constater, à l'aplomb du micro-tunnel et au dessous de la route, la présence d'une cavité dont le toit tient grâce à un effet voûte de la couche de forme. De ce fait, la quantité de purge de cette couche superficielle près du puits d'arrivée doit être prise en compte et partiellement déduite du volume de béton si bien que le volume de la cavité n'est probablement que 20 à 25 m<sup>3</sup> environ.

L'ensemble des constatations faites lors des différentes réunions, après les forages de reconnaissance et de contrôle d'HYDROGÉOTECHNIQUE, en synthèse des travaux de forage et d'injection de SOLEFFI sous maîtrise d'œuvre SEMOFI ainsi que l'examen des différentes photos produites par les parties confirment donc l'existence de plusieurs fontis répartis sur le tracé du premier tir du micro-tunnelier entre le départ et l'arrivée du micro-tunnelier sur une centaine de mètres de longueur, tous



## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

situés à la verticale du micro-tunnel. Ils sont très probablement liés à celui-ci et l'effet voute observé permet bien d'expliquer le différé de l'apparition des fontis (jusqu'à 6 mois environ) compte tenu de la cohérence de la couche superficielle.

## **8. MISSION DU SAPITEUR HYDROGÉOTECHNIQUE**

### **8.1 Mission confiée au sapiteur HYDROGÉOTECHNIQUE**

La mission confiée au sapiteur HYDROGÉOTECHNIQUE est définie par les deux propositions du 24/09/2014 et du 13/01/2015 acceptées par l'expert :

- réalisation d'un sondage pressiométrique SP1 de reconnaissance dans la digue du canal à 3 m environ de l'axe du micro-tunnel et d'un second sondage carotté SC2 voisin avec analyse granulométrique des matériaux et essais de perméabilité ;
- réalisation de trois sondages pressiométriques de contrôle à proximité de la zone injectée pour le traitement du fontis de la digue SPA, SPB et PRB bis.

### **8.2 Diffusion des rapports HYDROGÉOTECHNIQUE**

- le compte rendu factuel des résultats des deux sondages réalisés porte le n° C14 20202 indice 0 du 23/10/2014 et a été diffusé à l'ensemble des parties, il est joint en annexe au présent rapport ;
- le compte rendu factuel des résultats des trois sondages réalisés porte le n° C15 20015 indice 1 du 10/03/2015 et a été diffusé à l'ensemble des parties, il est joint également en annexe au présent rapport.

## **9. TRAITEMENT DES FONTIS (DIGUE et PLAINE)**

### **9.1 Proposition de SOLEFFI de traitement des fontis par injections**

Dans la phase d'expertise amiable entre assurances de GALERE, de la CAB et de ROGER MARTIN, une solution d'injection des vides constatés au droit des fontis dans la digue nord par un coulis de bentonite ciment avait été mise au point par SOLEFFI sous l'égide de POLYEXPERT, sous le contrôle de la CAB et avec l'accord de VNF, propriétaire de l'ouvrage.

Le 17 juin 2014, une proposition d'injection d'un montant de 118 822 €/HT composée d'une offre de SOLEFFI de 96 730 €/HT (50 forages et 110 m<sup>3</sup> de coulis d'injection) et d'un devis complémentaire de GALERE de 22 092 €/HT a été présentée par courrier de POLYEXPERT qui précisait que ces travaux pourraient être pris en

charge par l'assureur de GALERE, pour le compte de qui il appartiendra, sans toutefois de reconnaissance de responsabilité de l'entreprise GALERE.

La CAB et VNF favorables sur le plan technique à cette solution d'injection, ont toutefois souhaité attendre l'avis de l'expert judiciaire qui devait être désigné.

Plusieurs sociétés spécialisées avaient été consultées et SOLEFFI était prête à démarrer les travaux d'injection rapidement. Pour mémoire, une mise en demeure RAR avait été délivrée par VNF à la CAB d'avoir à faire disparaître avant le 30 avril 2014 sous peine de PV de contravention, les désordres par la remise en état de la digue dans sa géométrie initiale et à la reconstitution de son étanchéité.

L'expert a donné un avis favorable sur le principe du traitement du fontis apparu dans la digue par injections, seule solution permettant de garantir un bon remplissage des vides avec deux conditions toutefois :

- la réalisation d'un sondage de reconnaissance dans la digue pour adapter au besoin la maille des forages et la nature du coulis d'injection aux terrains traversés
- la désignation d'un maître d'œuvre compétent en géotechnique pour valider en détail le projet d'injection et assurer le suivi des travaux sur le terrain

L'expert a alors insisté sur l'urgence qui existait pour mettre au point ce projet d'injection, compte tenu de l'évolution du fontis dans la digue depuis son apparition et les risques qu'il faisait courir à la bonne étanchéité de la digue malgré la présence de palplanches côté canal.

L'expert a donc demandé en urgence la désignation d'un sapiteur pour la réalisation d'un sondage de reconnaissance pour une exécution dans les plus brefs délais et a insisté pour la recherche rapide d'un maître d'œuvre qui puisse intervenir après le refus de la CAB d'assurer cette mission.

## 9.2 Désignation d'un maître d'œuvre pour les injections

La solution proposée par GALERE de désigner un maître d'œuvre SEMOFI qui assure la validation du projet d'injection de SOLEFFI à la lumière des sondages de reconnaissance et le suivi de l'exécution des travaux de consolidation du fontis a été acceptée par l'expert.

La proposition correspondante du 23/10/2014 de SEMOFI de 8910 €/HT forfaitaire (pièce EXP4 de GALERE) a donc fait l'objet d'une commande par GALERE en date du 17/11/2014 (pièces EXP 5.1, 5.2, 5.3 de GALERE).

SEMOFI a alors analysé en détail dans un document transmis le 19/11/14 (pièce EXP6) la note technique de SOLEFFI du 24/06/14.

### 9.3 Commande et résultats de la campagne d'injection

GALERE a transmis le 10/12/2014 à l'expert deux devis de SOLEFFI :

- un devis à prix unitaires du 25/11/2014 tenant compte des remarques de l'expert et du maître d'œuvre de 96 937,00 € (53 forages, 55 m3 de coulis d'injection)

- un devis à prix forfaitaire du 25/11/2014 de 96 730,00 € basée aussi sur 53 forages et 55 m3 d'injections pratiquement identique à la précédente.

L'expert a confirmé par courriel du 17/12/2014, qu'il retenait le devis à prix unitaires, conformément à l'accord des parties recueilli lors de la réunion d'expertise du 03/12/2014, pour que SEMOFI puisse constater le volume de coulis nécessaire et suffisant effectivement mis en place.

Le suivi du chantier d'injection a donné lieu à plusieurs comptes-rendus de SEMOFI transmis à toutes les parties au fur et à mesure de l'avancement du chantier (pièces EXP 12, 15, 16, 17 et 18).

SEMOFI a adressé à GALERE en date du 28/11/2014 (pièce EXP19) une facture de 1386 €/HT pour analyse de la notice technique et mises au point techniques avec l'entreprise.

Le contrat de sous-traitance entre GALERE et SOLEFFI a été signé le 29/12/2014 par SOLEFFI (pièce EXP21).

Dans le compte-rendu n° 4 du 30/12/2014, SEMOFI informait les parties de la fin du chantier d'injection (53 forages réalisés et 98,497 m3 de coulis au total).

SOLEFFI a alors adressé une facture datée du 31/12/2014 d'un montant de 113 996,74 €/HT visée "bon pour accord" par SEMOFI reprenant ces quantités.

A cette date, restait à facturer le dossier de recollement pour 1000 €/HT qui a fait l'objet d'une facturation séparée ultérieure.

SEMOFI a adressé en date du 08/01/2015 (pièce EXP20) une facture de 6530 €/HT à GALERE pour solde de sa mission de maîtrise d'œuvre.

SEMOFI a adressé le 27/01/2015 l'ensemble des documents suivants :

- diagraphies de forages
- feuilles de passe des injections de traitement
- bilan multicritère des injections de coulis de gaine et de traitement
- tableau récapitulatif de l'avancement des travaux
- les plans
- les tableaux des absorptions et des ratios au ml

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Le conseil de GALERE a adressé le 02/02/2015 à l'expert un dossier (pièces EXP 35 à 37) de recollement des injections de traitement du fontis de décembre 2014 et janvier 2015 reprenant l'ensemble de ces documents.

Le coût total de la campagne d'injection de la digue du canal réalisée par SOLEFFI (sous la maîtrise d'œuvre de SEMOFI) pris en compte par l'assureur de GALERE sans reconnaissance de responsabilité, tel qu'il résulte de l'ensemble des documents transmis est donc le suivant :

- SEMOFI : maîtrise d'œuvre forages et injections..... 8.910,00 €/HT
- SOLEFFI : travaux de forages et d'injections.....114.996,74 €/HT  
(y compris dossier recollement 1000 €/HT)

**TOTAL : 123.906,74 €/HT**

### 9.4 Dépenses complémentaires

Le traitement des fontis dans la plaine et la remise en état des talus de la digue et de la piste cyclable après les travaux d'injection de SOLEFFI qui avaient fait l'objet d'un devis de GALERE du 29/04/2014 de 22 092 €/HT (pièce EXP23) ont été réévalués par un nouveau devis du 12/01/2015 de 27 938 €/HT (pièce EXP24).

Mais la réalisation de ces travaux a dû être différée à une période favorable au printemps en fonction également des disponibilités des équipes de GALERE et cette intervention a finalement eu lieu le 08/06/2015.

Avec l'accord de toutes les parties, le remplissage des fontis dans la plaine a été réalisé en tout venant compacté au lieu de béton liquide comme envisagé.

Le document produit par GALERE par le dire n° 13, fait état d'une dépense de 17.325 €/HT pour cette intervention, au lieu d'une prévision de 27.938 €/HT soit une "économie" de 10.613 €/HT du fait du changement de technique.

L'expert a demandé aux parties si elles avaient des remarques à ce sujet.

Mr THEURKOFF a rappelé sa remarque précédente concernant le doublement qui pourrait exister entre frais de coordination et frais généraux d'encadrement.

Mr VAN HEYGHEN lui a répondu que les frais de coordination sont des dépenses de préparation de l'intervention et de coordination avec les services concernés alors que les frais d'encadrement sont les dépenses liées à l'intervention elle-même.

L'expert accepte donc ce montant de **17.325 €/HT** au titre de ces travaux.

Il reste également à prendre en compte un relevé de dépenses de ROGER MARTIN (frais de signalisation et de géomètre) que l'expert a réclamé à plusieurs

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

reprises à Me BROCHERIEUX pour pouvoir boucler le coût total de l'opération.

Me BROCHERIEUX a finalement transmis le 27/08/2015 un relevé de dépenses s'élevant à 18.945 €/HT.

Ce relevé a fait l'objet d'un débat contradictoire en réunion d'expertise du 18/09/2015 et l'expert en a conclu que le montant présenté par ROGER MARTIN était excessif en ce qui concerne les coûts de laboratoire et d'encadrement qui représentent près de 60% de celui-ci. En dehors de justifications détaillées de ces dépenses à fournir d'ici la fin septembre par Me BROCHERIEUX, l'expert propose de les réduire de moitié ramenant le montant des dépenses de 18.945 à 13.498 €/HT.

N'ayant pas reçu de justifications dans les délais impartis, l'expert s'en tient donc à cette estimation de **13.498 €/HT**.

Le montant total des prestations complémentaires de GALERE et ROGER MARTIN est donc ramené à 17.325 €/HT + 13.498 €/HT soit **30.823 €/HT**.

Le coût total du traitement des fontis est donc de :

- traitement du fontis par injections :..... **123.906,74 €/HT**  
- dépenses complémentaires :..... **30.823,00 €/HT**

**TOTAL : 154.729,74 €/HT**

Ces travaux sont entièrement achevés à ce jour.

## 10. CAUSES DES DESORDRES ET AVIS DE L'EXPERT

### 10.1 Alertes de l'étude géotechnique d'avant projet

La CAB en tant que Maître d'ouvrage a confié une mission d'étude géotechnique d'avant-projet à un bureau d'études spécialisé ABROTEC dans le cadre d'une mission G12 selon un programme de reconnaissances proposé par le Maître d'ouvrage au titre du marché n° 12C021 du 4 juin 2012 entre la CAB et ABROTEC suite à une proposition LY 12 2402 établie par ABROTEC.

La mission a comporté une campagne de reconnaissances par sondages, essais in-situ et en laboratoire. Elle s'est terminée par la production d'un rapport de synthèse géotechnique indice C du 18/10/2012 (pièce n° 3 de Me BROCHERIEUX).

Pour le site 1 qui nous concerne, trois points d'étude ont été définis correspondant à trois fosses de forage envisagées pour la réalisation en première approche d'un forage dirigé au micro-tunnelier :

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

- fosse 1 : le long de l'autoroute A 36 côté Ouest
- fosse 2 : entre autoroute et canal de Haute Saône
- fosse 3 : chemin d'accès à la STEP de Sevenans, près de la RN 1019

Pour chacune des 3 fosses, un sondage carotté de 15 m de profondeur et un sondage pressiométrique de 17 m environ de profondeur ont été réalisés.

Les photos des caisses de carottes des sondages SC1 à SC3 et les fiches d'identification des sols à différents niveaux et les résultats détaillés des paramètres mesurés pour chaque sondage pressiométrique SP1 à SP3 est fourni en annexe du rapport.

Une synthèse géotechnique du site est proposée dans un tableau figurant en bas de page 14 du rapport et des recommandations géotechniques sont formulées en pages 16 à 18 de ce rapport.

La conclusion de ce rapport en bas de page 17 est la suivante :

*"De l'analyse des éléments précédents, il découle que le choix de la technique de forage dirigé / fonçage devra prendre en compte les éléments défavorables suivants : une cohésion faible et la granulométrie des matériaux en présence (matériaux bouillants avec risques de blocage et de déviation d'outil), la présence de matériaux mous en surface puis durs ensuite pouvant entraîner des problèmes de guidage et de foration, et la présence d'eau."*

Puis à la page 18 du même rapport, il est écrit :

*"Compte tenu des éléments précédemment cités, il est possible d'envisager une technique de forage par micro-tunnelier ; cette technique devrait convenir pour l'ensemble des formations mais présenter des difficultés de réalisation dans les sables sous nappe et les passages durs, à prendre en compte par l'entreprise en charge des travaux."*

Et enfin, la toute dernière phrase du rapport est la suivante :

*"Ce rapport vient clôturer la mission G12 qui nous a été confiée pour cette affaire. Nous attirons l'attention du Maître d'ouvrage sur la nécessité de réaliser les missions successives G2, G3 (à la charge de l'entrepreneur) et G4 dans l'enchaînement prévu par la norme NF P 94-500. ABROTEC reste entièrement à la disposition du Maître d'ouvrage pour la réalisation de ces missions en phase de conception puis d'exécution."*

L'attention du Maître d'ouvrage est donc alertée de manière explicite sur les difficultés à attendre du fait de la réalisation d'un micro-tunnel dans ce contexte et sur la nécessité de poursuivre des études de conception géotechniques (G2) au stade suivant du Projet pour réduire les risques identifiés.

Or, le Maître d'ouvrage n'a pas tenu compte de ces alertes et s'est contenté de ce seul rapport géotechnique d'avant projet (G12) pour lancer les consultations des entreprises et s'engager dans l'exécution des travaux au micro-tunnelier.

### 10.2 Insuffisance des reconnaissances géotechniques

Il existe des recommandations en la matière dans le projet national micro-tunnels de la FSTT (Trench Society for Trenchless Technology) qui, selon la nature du terrain, suggèrent aux Maîtres d'ouvrages de prévoir un sondage tous les 30 à 50 m (distance moyenne entre sondages) et de consacrer entre 10 et 20% des travaux aux reconnaissances géotechniques.

Les 3 sondages carottés et les 3 sondages pressiométriques réalisés au droit des fosses 1, 2 et 3 sont distants de plus de 100m les uns des autres.

Le coût de ces reconnaissances n'a pas été communiqué par la CAB mais il est fort probable qu'il n'atteigne pas les ratios recommandés par la FSTT, car l'expert avait demandé lors de la dernière réunion d'expertise des précisions à ce sujet qui n'ont pas été fournies par la CAB.

Il est vrai que GALERE n'a jamais formulé de demande de reconnaissances complémentaires mais au contraire a déclaré à plusieurs reprises, y compris pendant l'expertise, que la meilleure reconnaissance était constituée par le terrassement à la pelle mécanique dans la fosse de départ.

### 10.3 Phase de consultation des entreprises : absence de projet

La CAB a transmis sur demande de l'expert tous les éléments concernant la phase de consultation des entreprises par son dire n° 4 du 07/09/2015.

Le rapport ABROTEC a été intégré dans le DCE mais le CCTP rédigé par la CAB n'a pas repris les réserves émises par celui-ci et n'a donc pas demandé explicitement aux concurrents de proposer les mesures envisageables pour faire face aux risques décelés par l'étude géotechnique d'avant projet.

L'analyse des 7 offres reçues en réponse à l'appel d'offres et notamment des mémoires techniques de 5 groupements ayant sérieusement étudié le projet ne laisse pas apparaître d'alerte particulière de la part des entreprises suite à la prise en compte de cette étude géotechnique.

Mais, il est certain que les groupements qui auraient émis des réserves, voire proposé des solutions de traitement préalable du sol avant le passage du micro-tunnelier alors que les variantes n'étaient pas autorisées dans l'appel d'offres, se seraient mis hors jeu et auraient pris le risque d'être éliminés.

## YVES CHATARD

\* Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Toutefois, le mémoire technique de l'entreprise GALERE qui avait analysé complètement le dossier de reconnaissances et lui avait permis de prévoir le matériel nécessaire au fonçage, se montrait à ce sujet très rassurant pour le Maître d'ouvrage notamment :

- à l'article 4.2 Tête de coupe : *"nous préconisons l'utilisation d'un tête mixte, correspondant aux terrains décrits dans le projet. Comme expliqué précédemment, ce choix sera validé lors de la visualisation en direct du terrain existant. Si nous estimons qu'une autre tête doit être utilisée, cela ne pénalisera aucunement le travail puisque nous possédons 3 types de tête et que nous pourrions en changer facilement."*

- et à l'article 11.3.2 risques propres du chantier : *"dans ce type de sol, un risque d'affouillement du terrain au niveau de la tête du tunnelier est tout à fait possible. Pour faire face à ce type de problème nous utiliserons de la bentonite dans notre marinage. Comme expliqué plus haut, cette bentonite va former une sorte de cake de bentonite au niveau du front d'abattage. Ce cake aura un effet porteur sur le terrain qui pourrait se montrer instable."*

Si le résultat des consultations des entreprises pouvait en effet conforter le choix du Maître d'ouvrage sur la technique du micro-tunnelier, cela n'exonérerait pas la CAB quant à l'établissement d'un projet qui est dans sa mission de Maître d'œuvre.

Or, c'est bien la définition du projet suite à une mission géotechnique de conception G2 qui fait défaut et qui aurait été utile pour étudier, réduire ou traiter les risques identifiés par la mission G12 confiée à ABROTEC.

### 10.4 Phase d'exécution des travaux : défauts du premier tir

Concernant le choix de la roue de coupe, malgré les intentions rappelées plus haut, GALERE n'a pas modifié son choix initial pour le premier tir après avoir observé le terrain dans le puits de départ.

En revanche, la roue de coupe a été modifiée pour le second tir (cf. dire n° 10 de GALERE) : les ouvertures de la roue de coupe ont été réduites afin de diminuer le volume d'absorption du terrain et laisser un temps de concassage plus important. Cette modification réalisée dans le but de diminuer la dimension des galets a permis d'éviter des bouchons au niveau du circuit de marinage.

Ces modifications résultant de l'expérience du premier tir ont été bénéfiques pour le second tir qui s'est beaucoup mieux déroulé, certes dans une géologie moins défavorable mais on peut imaginer que si ce changement avait été fait dès le début du premier, son influence aurait été positive sur le fonctionnement du micro-tunnelier.

Les mêmes remarques peuvent être faites concernant le désableur qui a été modifié et rapproché du puits pour limiter le circuit de marinage et améliorer la



## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

circulation des matériaux. Pourquoi ne pas l'avoir fait dès le premier tir ? L'effet aurait certainement été bénéfique également.

Concernant l'alerte sur le risque d'apparition de fontis en fonction des sur-excavations constatées, le CCTP du marché prévoyait explicitement (page 55) :

*" L'évacuation des déblais se fera par marinage hydraulique. On s'assurera par des vérifications fréquentes des quantités de terres extraites, de la concordance des volumes sortis et des volumes théoriques à extraire, afin de prévenir le risque de création de fontis."*

Les moyens mis en place par GALERE pour le premier tir étant très empiriques : différence de débit d'alimentation et de retour du circuit de marinage sans aucune mesure de pression ou bien comptage de godets de pelle mécanique pour estimer le volume de déblais extraits, la CAB a demandé une amélioration du système pour le second tir.

GALERE a donc mis en place un gabarit volumétrique pour mesurer avec plus de précision le volume de matériaux excavés. La mise en place de ce dispositif pour le premier tir aurait pu alerter les intervenants plus tôt de l'apparition d'un fontis.

Le fabricant de tunnelier HERRENKNECHT affirme par ailleurs que sur ce type de tunnelier, il est possible de mesurer la pression appliquée au front par le fluide au niveau de la roue de coupe, ce qui aurait permis de détecter l'apparition de fontis en cas de chute de pression comme sur les tunneliers de diamètre plus important.

Mr BERLANDIS ingénieur suisse spécialiste de micro-tunnelier a transmis un avis à l'expert à sa demande en date du 19 mai 2015 dans lequel il note que le suivi des paramètres de la boue de forage est primordial pour pouvoir s'assurer de son efficacité et que ce suivi a probablement été assez superficiel sur ce chantier.

Enfin, concernant l'injection du vide annulaire pour laquelle la quantité de coulis injecté de 12 m<sup>3</sup> très proche du vide théorique à combler de 11 m<sup>3</sup> avait contribué à rassurer la CAB sur l'absence de fontis sur le premier tir, l'expert a noté que les injections ont été arrêtées sur volume et non sur pression, ce qui n'apporte en réalité, aucune garantie sur l'absence de fontis.

En résumé, de nombreuses dispositions prises par GALERE au démarrage du micro-tunnelier pour le premier tir n'étaient pas optimales et ont pu contribuer à l'apparition des fontis mais sans pour autant pouvoir affirmer que ces fontis auraient pu être totalement évités.

### 10.5 Avis de l'expert sur les causes des désordres

En conclusion, l'expert estime que les désordres constatés (fontis répartis sur la plus grande longueur du premier tir du micro-tunnel) sont dus à un défaut de conception du projet : non prise en compte des alertes de l'étude géotechnique

d'avant projet, insuffisances de reconnaissances géotechniques, absence de projet au sens géotechnique (mission G2) qui auraient dû permettre au Maître d'œuvre de conduire une analyse des risques et l'inciter à prendre des mesures préventives comme le traitement préalable par injection des terrains traversés.

Mais, les reconnaissances complémentaires et le traitement préalable n'ont pas été demandés ou suggérés non plus par l'entrepreneur en charge du micro-tunnel.

Même si l'entreprise n'avait qu'un rôle d'exécution du micro-tunnel sans avoir la charge des études d'exécution comme débattu lors de la réunion d'expertise de synthèse, elle aurait dû s'entourer de plus de précautions avant le démarrage du chantier compte-tenu des alertes contenues dans l'étude géotechnique.

Les dispositions prises par l'entrepreneur pour la réalisation du premier tir n'étaient pas optimales et ont probablement contribué à l'importance des désordres qui n'ont pas été décelés dès leur apparition.

Mais, il est difficile de déterminer a posteriori pour le fontis le plus important sous la digue du canal, la part de soutirage de matériaux du fait de l'excavation du micro-tunnelier qui aurait pu être décelé ou de réarrangement des grains des sols lâches par suite d'un phénomène de "vibro-flottation" engendré par la rotation du tunnelier qui a pu créer des vides impossibles à déceler avant l'apparition du fontis dans le talus de la digue.

## **11. ELEMENTS DE RESPONSABILITE**

L'expert a exprimé son avis sur les éléments de responsabilité dans une note de synthèse (note aux parties n° 9) qui a été soumis au débat contradictoire des parties et que l'expert rappelle ci-après :

- La CAB apparait responsable de ne pas avoir poussé les études géotechniques plus loin qu'une mission G12 d'avant projet alors qu'une mission G2 lui aurait permis de réduire les risques déjà signalés par ABROTEC notamment par un traitement préalable des sols par injection ; la CAB est passée directement d'un AVP au DCE en comptant sur l'appel d'offres des entreprises pour confirmer la faisabilité de la solution micro-tunnelier alors qu'il lui appartenait de mettre au point le PRO.

- GALERE apparait responsable de ne pas avoir alerté la CAB lors de l'appel d'offres ou au moins au démarrage du chantier sur les risques de la technique du micro-tunnelier liés aux faibles caractéristiques du sol, sans demander non plus de reconnaissances ou de traitements complémentaires ; par ailleurs, GALERE n'a pas fait les meilleurs choix de matériel pour le premier tir, notamment pour la tête de coupe de son micro-tunnelier en contribuant ainsi à la création ou à l'aggravation des fontis observés.

L'expert n'envisage pas de proposer au Tribunal de retenir de

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

responsabilité pour ABROTEC au titre d'une étude géotechnique d'avant-projet qui avait assez bien anticipé les difficultés potentielles. Le seul grief qui pourrait lui être fait consiste dans une valeur retenue trop élevée d'un paramètre mais qui, pour l'expert, est sans incidence (même indirecte) sur l'apparition des fontis.

Les parties concernées ont adressé ensuite des derniers dires que l'expert a pris en compte pour son avis définitif et auxquels il répond en détail dans le chapitre 13 du présent rapport.

L'expert maintient tout d'abord son avis sur l'absence de responsabilité d'ABROTEC dans le sinistre survenu et propose donc au Tribunal de retenir les responsabilités de la CAB et de GALERE en excluant ROGER MARTIN mandataire du groupement qui n'a pas participé aux travaux du micro-tunnel entièrement réalisés par GALERE.

L'expert ne voit pas enfin quelle responsabilité pourrait peser d'une part sur VNF propriétaire du canal et d'autre part sur SOCOTEC titulaire d'une mission SPS, dont l'objet ne peut pas être lié à la prévention des désordres observés.

L'expert estime que les causes des désordres sont dues pour l'essentiel à un défaut de conception des ouvrages ( 70%) et dans une moindre mesure ( 30%) aux travaux réalisés.

Le maître d'œuvre porte 80 % de la conception et l'entrepreneur 20 % seulement au titre des études à sa charge dans le CCTP et sa mission de conseil alors que pour les travaux, ces proportions sont évidemment inversées : 70% pour l'entrepreneur et 30% pour le maître d'œuvre qui a la direction des travaux.

L'expert propose donc au Tribunal le tableau de répartition suivante de partage de responsabilité entre maître d'œuvre et entrepreneur :

	maître d'œuvre CAB	entrepreneur GALERE
conception (70%)	x 80 % soit 56 %	x 20 % soit 14%
travaux (30%)	x 30 % soit 9 %	x 70 % soit 21 %
<b>TOTAL</b>	<b>65%</b>	<b>35%</b>

## 12. AVIS DE L'EXPERT SUR LES PREJUDICES

Les préjudices consistent essentiellement dans les travaux de reprise des fontis tels que réalisés par injection pour le fontis sous digue et par remblaiement pour les fontis et affaissements dans "la plaine".

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Ils ont été estimés à un montant de 154.729,74 €/HT au chapitre 9 du présent rapport et ont été supportés à l'heure actuelle :

- par GALERE (ou son assureur) pour 123.906,74 + 17.325,00 = 141.241,74 €/HT

- par ROGER MARTIN pour 18.945 €/HT ramené par l'expert à 13.498 €/HT

En ce qui concerne le fontis qui s'est produit près du puits d'arrivée, il a donné lieu en urgence à un remplissage en béton liquide dosé à 150 kg de ciment CEMII 42,5R de 40,5 m3 facturé par ROGER MARTIN à GALERE.

Cette facture n'a pas été produite dans le cadre de l'expertise mais elle constitue un préjudice supporté par GALERE.

Celui-ci peut toutefois être estimé avec le prix unitaire de béton liquide du devis GALERE (pièce EXP24) à 40,5 m3 x 172,50 € = 6.986,25 €/HT

Le montant total du préjudice supporté par GALERE s'élève donc à

141.241,74 + 6.986,25 soit **148.227,99 €/HT**

Le préjudice subi par ROGER MARTIN de 18.275 €/HT a été ramené par l'expert au montant de **13.498 €/HT**.

Les autres parties n'ont pas fait valoir de préjudice à l'expert à la date de la rédaction du présent rapport.

### **13. REPOSE AUX DERNIERS DIRES RECUS PAR L'EXPERT**

#### **13.1 Dire n° 17 de Me HOUNIEU du Cabinet RACINE pour GALERE**

Par ce dernier dire du 28/10/2015, Me HOUNIEU a développé des avis et des arguments complémentaires en transmettant deux nouveaux rapports datés du 28 et 29 septembre 2015 de GEOS en réponse aux dires des parties adverses suite à la réunion d'expertise de synthèse du 18/09/2015.

L'expert ne peut souscrire aux affirmations répétées dans ce dire selon lesquelles les sols rencontrés ne correspondraient pas aux pièces contractuelles et notamment au rapport d'ABROTEC.

Dans le document GEOS PP 118500.R4.0 du 29/09/15, une analyse plus fouillée du document d'ABROTEC est proposée que l'expert résume ci-après :

y.chatard@wanadoo.fr

- la référence au CCTP dans les hypothèses de ce rapport est bien celle du marché principal et non celle du marché de sondage et ABROTEC a eu connaissance de la technique de forage retenue par la CAB ;
- ABROTEC par la mission G12 participe bien à la conception et aurait dû proposer de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs identifiés ;
- il existe un coefficient 3 entre l'hypothèse contractuelle de pression limite du tableau de synthèse proposé résultant d'une moyenne arithmétique et la valeur prudente qui aurait dû être retenue selon les normes.

Sans entrer dans le détail de ces différents points, l'expert admet après une nouvelle lecture attentive du rapport ABROTEC que la technique du micro-tunnelier était bien envisagée en première approche par la CAB lors des études d'ABROTEC malgré la confusion qui a pu exister avec la terminologie de forage dirigé employée d'ailleurs improprement, à plusieurs reprises, dans le rapport.

L'expert admet aussi que la mission G12 confiée à ABROTEC devait permettre d'identifier les risques géotechniques majeurs et de proposer des principes généraux de construction. Le rapport ABROTEC répond bien à ces critères et il ne peut pas lui être fait de grief à ce sujet : il a bien alerté le Maître d'ouvrage et a conclu que la technique du micro-tunnelier était envisageable avec des précautions en indiquant à la CAB qu'une mission de conception G2 était nécessaire.

Le seul point discutable qui subsiste déjà débattu lors de dernière réunion est le calcul de la moyenne arithmétique du paramètre  $p_l$  qui conduit à une valeur trop optimiste au regard des normes, dans le tableau de synthèse. Mais la valeur de  $p_l$  de 0,09 MPa est bien indiquée dans les résultats du sondage SP2 fournis en annexe du rapport ABROTEC et diffusés aux concurrents à l'appel d'offres si bien que l'expert maintient que cette valeur n'a pas pu tromper GALERE dans la définition de son matériel. Il est en tout cas, pour l'expert, très excessif de conclure *"que les erreurs d'ABROTEC conduisent à fournir à l'entreprise des hypothèses contractuelles différentes des sols en place"*.

L'expert a également pris connaissance du rapport GEOS PP 1185 00.R3.0 du 28/09/15 dans lequel un projet de traitement préalable des sols est esquissé, en l'absence d'étude de conception géotechnique G2.

Les zones de traitement proposées sur un linéaire de 122m correspondent aux fontis rencontrés qui n'étaient bien sûr pas connus au moment de la définition du projet, avec un ratio d'injection de traitement de 2,1 m<sup>3</sup>/ml semblable aux injections de traitement du fontis sous la digue du canal pour un terrain largement déconsolidé.

Les estimations de travaux d'injection préalable qui en résultent d'environ 200 K€ ne peuvent être considérées que comme des ordres de grandeur de dépenses approchées probablement par excès, qui auraient été à la charge de la CAB.

Me HOUNIEU dans son dernier dire, revient aussi sur les principaux points débattus tout au long de l'expertise qui conduisent l'expert à préciser son avis :

- pour expliquer les volumes importants des fontis observés, même en tenant compte de l'imprécision des moyens de mesure des sur-excavations du micro-tunnelier, l'expert a admis en effet comme plausible l'existence d'un phénomène de "vibro-flottation" qui était difficile à éviter sans injections préalables de traitement mais il demeure que le risque de fontis n'a pas été détecté assez tôt ;

- l'entreprise GALERE n'est pas géotechnicienne mais elle est spécialisée en micro-tunnel et doit savoir interpréter les dossiers géotechniques ;

- GALERE a répondu à l'appel d'offres de manière plutôt rassurante et n'a pas soulevé à aucun moment, la nécessité de prévoir des sondages complémentaires, des missions géotechniques G2, G3 et G4 et encore moins un traitement préalable des sols qui lui apparaissent maintenant indispensables ;

- le système de contrôle du marinage demandé par la CAB était défini dans le CCTP et aurait du être mis en place par GALERE, il n'aurait probablement pas permis d'éviter tous les fontis observés de manière différée mais les aurait limité ;

- l'adaptation de la roue de coupe aurait pu être envisagée dès le début du premier tir ou après l'apparition du premier fontis après le puits de départ sans avoir à réaliser de puits intermédiaire ;

- les travaux d'injection préalable ainsi que les sondages et études estimés par GALERE à 220 K€/HT auraient bien été à la charge du Maître d'ouvrage et ceci conforte l'expert quand il propose au Tribunal de retenir une part prépondérante de responsabilité à la CAB. Mais l'expert ne peut pour autant conclure comme le suggère Me HOUNIEU qu'aucune faute n'est imputable à GALERE compte tenu des éléments déjà évoqués précédemment.

### 13.2 Dire de Me MAURIN du 9/11/2015 pour ABROTEC

Me MAURIN réagit fortement aux affirmations du dernier dire de Me HOUNIEU qu'il conteste vigoureusement notamment sur la non-conformité des sols par rapport aux conditions contractuelles.

L'expert vient de donner son avis à ce sujet et il est vrai que l'affirmation selon laquelle *"l'expert aurait indiqué lors de la dernière réunion d'expertise que la société GALERE aurait commis une faute en n'ayant pas détecté suffisamment rapidement que les sols étaient différents des conditions contractuelles"* est erronée, comme le souligne Me MAURIN, à juste titre.

L'expert admet également l'argumentation développée par Me MAURIN au sujet de la mission G2 estimée nécessaire par ABROTEC et maintient qu'il ne propose pas au Tribunal de retenir de responsabilité au sujet de l'étude géotechnique d'avant projet G12 réalisée par ABROTEC.

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

### 13.3 Dire n° 5 et 6 de Me SUISSA pour la CAB

Me SUISSA a présenté pour la CAB un dernier dire n° 6 en joignant à nouveau le dire n° 5 auquel l'expert n'a pas répondu dans sa note aux parties n° 9.

A ce sujet, l'expert rappelle que cette note valait compte-rendu de la réunion d'expertise de synthèse du 18/09/2015 au cours de laquelle il avait analysé et répondu aux dires présentés à cette date.

Dans le dire n° 5, Me SUISSA avait contesté l'analyse de l'expert :

- sur le défaut de missions G2, G3 et G4;
- sur le non respect de la phase Projet.

L'expert répond ci-après aux arguments présentés :

Sur les 205 m de linéaire du projet seuls 95 m étaient disponibles pour effectuer les (3 + 3) sondages réalisés. Si l'expert convient qu'il était difficile de faire des sondages sous l'autoroute ou sous le canal, rien n'empêchait de prévoir des sondages (un sondage carotté et un sondage pressiométrique) au pied de la digue à mi-parcours du premier tir entre puits de départ et d'arrivée du premier tir.

Si les bureaux d'études rappellent en effet systématiquement la nécessité d'enchaîner les missions géotechniques selon la norme NFP 94-500 selon les recommandations de leurs instances professionnelles, cela ne devrait pas diminuer la portée de leurs conseils qui correspond très souvent à un besoin bien réel.

Il est difficile de prétendre qu'une mission G2 n'aurait rien apporté de nouveau car tout était bien défini avec la mission G12. Au contraire, les alertes du rapport ABROTEC nécessitaient d'engager des études plus poussées pour faire face aux nombreux risques identifiés dans ce rapport.

Mais, il est vrai que la réponse à l'appel d'offres et le comportement de l'entreprise GALERE dans la phase de préparation de chantier n'étaient pas de nature à pousser la CAB dans cette voie d'études complémentaires pourtant nécessaires.

L'expert partage l'avis de Me SUISSA sur la contradiction évidente qui existe entre le positionnement actuel de GALERE comme simple exécutant et l'aspect extrêmement rassurant des arguments "commerciaux" développés dans le mémoire technique : c'est la raison pour laquelle l'expert considère que GALERE doit conserver une part de responsabilité dans la phase de conception.

Concernant le non respect de la phase PRO, l'expert a bien noté les éléments fournis par la CAB sur le plan technique sur l'enchaînement AVP - PRO - DCE mais maintient que la phase PRO s'est limitée à intégrer l'étude géotechnique ABROTEC en annexe du CCTP et à préparer les pièces du DCE.

## YVES CHATARD

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

Or, cette phase PRO aurait dû constituer une véritable réflexion sur projet, sur la maîtrise des risques inhérents à la nature des sols, à la présence de nappe pour étudier en détail les mesures envisageables pour sécuriser le projet. Une assistance à maîtrise d'œuvre qualifiée en matière de travaux souterrains aurait pu apporter à ce stade des éléments utiles de réflexion et d'analyse.

Dans le dire n° 6, Me SUISSA répond au dernier dire de GALERE et relève d'abord une contradiction entre les affirmations rassurantes du mémoire technique de GALERE et l'analyse détaillée actuelle des valeurs du rapport ABROTEC puis note :

GALERE échoue à démontrer son absence d'erreur dans le choix de la tête de coupe du micro-tunnelier ;

GALERE devait adapter sa technologie au risque d'affouillement du terrain qu'il avait bien identifié, en cas d'impossibilité technique, il devait informer le maître d'ouvrage et proposer des adaptations techniques.

L'expert est d'accord sur ces deux points.

En revanche, la CAB soulève un point jamais évoqué dans le cours de l'expertise sur l'allongement de 207 m à 250 m du linéaire cumulé des deux tirs qui aurait participé à l'aggravation du sinistre, ce que l'expert ne peut confirmer.

Concernant les critiques portées par la CAB sur les erreurs ou l'incapacité de GALERE de régler sa machine pour surmonter les difficultés de réalisation, l'expert ne peut pas adhérer à un avis aussi tranché qui lui apparaît excessif, même si certaines lacunes ont été notées notamment dans le mail de Mr BERLANDIS auquel toutefois Mr VAN HEYGHEN a apporté des réponses.

Enfin, la CAB conteste l'affirmation suivante de GALERE : "*Entre les deux tirs, GALERE a adapté sa roue pour faire face à des conditions géotechniques non décrites dans l'étude géotechnique contractuelle*".

Il est vrai que cette adaptation était due à la taille et la forme des galets rencontrés lors du premier tir et qu'il appartenait à GALERE d'analyser et d'adapter son matériel dès le départ et qu'il est hasardeux pour un tel sujet de se référer à une étude géotechnique pour prétendre faire face à des conditions non prévues.

Sur les injections réalisées après désordres, les remarques de la CAB sont exactes comme déjà indiqué par l'expert, dans la note aux parties n° 9.

Quant aux injections préalables, elles n'ont bien sûr jamais été proposées mais il apparaît qu'une étude de conception G2 dans le cadre de l'établissement du Projet, aurait probablement pu en mettre en évidence la nécessité.

### 13.4 Dire de Me BROCHERIEUX du 12/11/2015 pour ROGER MARTIN



Me BROCHERIEUX apporte des précisions dans un dire adressé par mail à l'expert le 12/11/15 alors que l'expert avait prolongé le délai par un courriel aux parties jusqu'au 10/11/2015 dernier délai et non le 15/11/15.

Quoiqu'il en soit, l'expert a bien pris connaissance des explications très générales que ROGER MARTIN a apportées pour justifier les frais de laboratoire et de coordination et d'exploitation que l'expert trouve très élevées (60% environ) mais sans apporter aucune justification chiffrée à l'appui des sommes présentées. L'expert maintient donc sa position d'un abattement comme déjà exprimé.

## 14. CONCLUSION

Les désordres observés sont principalement des cavités (fontis) ou des affaissements du sol en surface sur pratiquement tout le linéaire du premier tir du micro-tunnel sur une centaine de mètres de longueur.

Le fontis créé sous la digue du canal a été traité en urgence (dans les délais les plus courts possibles) en décembre 2014 par des injections d'un coulis de bentonite ciment d'un volume total de près de 100 m<sup>3</sup>.

Les autres fontis avaient déjà été traités pendant le chantier (près du puits d'arrivée) par le remplissage de 40 m<sup>3</sup> de béton liquide ou l'ont été en juin 2015 dans la plaine par un remblai en matériaux tout venant soigneusement compactés.

A ce jour, l'ensemble des désordres apparus a été traité.

Ces désordres proviennent principalement d'un défaut de conception du projet de micro-tunnel dans des sols présentant des caractéristiques très médiocres mais également de dispositions non optimales prises lors de l'exécution de ce premier tir qui ont été corrigées par la suite pour le deuxième tir.

L'expert a évalué les préjudices présentés et a répondu à l'ensemble des dires présentés par les parties.

Fait à LYON, le 30 NOVEMBRE 2015

L'expert

Y. CHATARD

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment  
EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

### **15. LISTE DES ANNEXES**

<b>Numéro</b>	<b>Titre</b>
1	Convocation n° 1 du 22/07/14 à 1 <sup>ère</sup> réunion d'expertise le 19/09/14
2	Envoi de Me BROCHERIEUX du 23/07/14 de sa requête introductive d'instance et des pièces jointes numérotées de 1 à 23
3	Lettre du 03/09/14 de Me HOUNIEU du Cabinet RACINE à Me SUISSA de DSC Avocats et envoi à l'expert des pièces EXP1 et 2
4	Note aux parties n° 1 du 22/09/14 : CR réunion expertise du 19/09/14
5	Proposition de reconnaissance d'HYDROGEOTECHNIQUE du 24/09/14
6	Envoi par Me BROCHERIEUX du 25/09/14 des pièces 24 à 26
7	Dire n° 1 de DSC Avocats du 25/09/14
8	Ordonnances du TA Besançon de désignation HYDROGEOTECHNIQUE comme sapiteur et d'allocation provisionnelle de 3092,10 euros
9	Envoi du 02/10/14 d'un fichier de documents par Me SUISSA (envoi officiel des documents transmis par Mr THEVENOT le 27/07/2014)
10	Courriel du 09/10/14 de l'expert aux parties : exécution du sondage le jour même et convocation à la deuxième réunion d'expertise le 15/10/14
11	Dire n° 2 du 10/10/14 de GALERE envoi pièces EXP3-1, EXP3-2, EXP3-3, EXP3-4
12	Envoi du 16/10/14 de Me SUISSA de photographies des affaissements
13	Diffusion du 24/10/14 par l'expert aux parties du compte-rendu factuel du sondage de reconnaissance HYDROGEOTECHNIQUE
14	Note aux parties n° 2 du 29/10/14 : CR réunion expertise du 15/10/14
15	Dire n° 3 du 19/11/14 de GALERE avec nouvelles pièces EXP 4, EXP5-1, EXP5-2, EXP5-3, EXP6, EXP7 + copie couleur EXP3-3
16	Dire n° 2 du 01/12/14 de DSC pour CAB avec nouvelles pièces n° 20 à 24

**YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

---

- 17      **Note aux parties n° 3 du 03/12/14 : CR réunion expertise du 24/11/14**
- 18      **Dire n°4 du 03/12/14 de GALERE avec les pièces EXP 09 à 11**
- 19      **Dire n°5 du 10/12/14 de GALERE avec les pièces EXP 12 à 14**
- 20      **Courriel du 17/12/14 de l'expert aux parties sur rémunération injections**
- 21      **Dire n°6 du 31/12/14 de GALERE avec la pièce EXP 15**
- 22      **Dire n°7 du 06/01/15 de GALERE avec les pièces EXP 16 et 17**
- 23      **Courriel du 12/01/15 de l'expert aux parties : poursuite de l'expertise**
- 24      **Proposition HYDROGEOTECHNIQUE 13/01/15 pour sondages contrôle**
- 25      **Lettre du 14/01/15 de Me HOUNIEU du Cabinet Racine à l'expert**
- 26      **Courriel du 16/01/15 de l'expert aux parties pour date nouvelle réunion**
- 27      **Ordonnance d'allocation provisionnelle de 3540,90 euros**
- 28      **Dire n°8 du 20/01/15 de GALERE avec les pièces EXP 18 à 24**
- 29      **Courriel du 26/01/15 de l'expert aux parties : date réunion le 23/02/15**
- 30      **Envoi du 27/01/15 d'éléments techniques de Mr BASCH de SEMOFI**
- 31      **Convocation n° 2 du 29/01/15 pour réunion d'expertise le 23/02/15**
- 32      **Dire n°9 du 02/02/15 de GALERE avec les pièces EXP25 à 40**
- 33      **Diffusion du 19/02/15 par l'expert du compte rendu factuel sondages de contrôle HYDROGEOTECHNIQUE**
- 34      **Envoi du 20/02/15 de photos de mars 2014 par Me BROCHERIEUX**
- 35      **Note aux parties n° 4 du 03/03/15 : CR réunion expertise du 23/02/2015**
- 36      **Envoi du 25/03/15 du rapport d'étude modifié d'HYDROGEOTECHNIQUE**
- 37      **Dire n° 3 du 02/04/15 de DSC Avocats pour CAB**
- 38      **Dire n°10 du 14/04/15 de GALERE avec les pièces EXP41 & 42**
- 39      **Dire n°11 du 20/04/15 de GALERE avec la pièce EXP43**

## **YVES CHATARD**

Ingénieur des Travaux Publics et du Bâtiment

EXPERT JUDICIAIRE PRES LA COUR D'APPEL DE LYON

y.chatard@wanadoo.fr

- 40 Note aux parties n° 5 du 02/05/15 : CR réunion expertise du 24/04/2015
- 41 Courriel du 19/05/15 de Mr BERLANDIS à l'expert
- 42 Courriel du 25/05/15 de l'expert à Mr VAN HEYGHEN de GALERE
- 43 Convocation n° 3 du 27/05/15 à réunion technique le 03/06/2015
- 44 Dire n°12 du 10/06/15 de GALERE avec les pièces EXP44 & 47
- 45 Lettre 15/06/15 de Me SUISSA pour CAB suite au dire n°12 de GALERE
- 46 Note aux parties n° 6 du 15/06/15 : CR réunion technique du 08/06/2015
- 47 Envoi du 16/06/15 de Me BROCHERIEUX de bons de livraison de béton
- 48 Dire n°13 du 17/06/15 de GALERE avec la pièce EXP48
- 49 Envoi du 17/06/15 de Me BROCHERIEUX de photographies
- 50 Note aux parties n° 7 du 25/06/15 : CR réunion expertise du 19/06/2015
- 51 Dire n° 14 du 02/07/15 de GALERE avec la pièce EXP49
- 52 Lettre de Me SUISSA pour CAB de demande délai pour dire en réponse
- 53 Note aux parties n° 8 du 31/07/15 : suite expertise et nouveau calendrier
- 54 Dire n°15 du 07/08/15 de GALERE avec les pièces EXP50 à 53
- 55 Envoi de Me BROCHERIEUX du 27/08/15 du devis dépenses ROGER MARTIN
- 56 Dire n°16 du 07/09/15 de GALERE
- 57 Dire de Me MAURIN du 09/09/15 pour ABROTEC et note technique BRAZILIER
- 58 Dire n° 4 du 11/09/15 de Me SUISSA en réponse dire parties adverses
- 59 Dire n° 5 du 29/09/15 de Me SUISSA suite à dernière réunion d'expertise
- 60 Note aux parties n° 9 du 02/10/15 : compte-rendu de la réunion d'expertise de synthèse du 18/09/2015
- 61 Lettre du T.A. de Besançon du 02/10/15 report délai remise rapport au 30/11/15



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACIES  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2017

17-192

-7 JUL. 2017

Fusion des agences  
régionales de  
développement  
bourguignonne et franc-  
comtoise en une seule  
Agence Economique  
Régionale de Bourgogne  
Franche-Comté

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERoy - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdole : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/LC/OP – 17-192

**MOTS CLES** : ECONOMIE

**CODE MATIERE** : 7.4

**OBJET** : Fusion des agences régionales de développement bourguignonne et franc-comtoise en une seule Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Suite à la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté et au renforcement des prérogatives du Conseil Régional en matière de développement économique tels que prévus par la Loi NOTRe du 7 août 2015, le rapprochement des agences régionales de développement et d'innovation en une seule entité était planifié.

La fusion de Bourgogne Développement, Bourgogne Innovation et des services d'intelligence économique de la CCI Bourgogne a conduit dans un premier temps en la création de l'association ARDIE BOURGOGNE en juillet 2015.

Aujourd'hui le rapprochement entre l'ARDIE Bourgogne et l'ARD Franche-Comté est proposé pour constituer la future Agence Economique Régionale (AER) de Bourgogne-Franche-Comté, sur la base du statut juridique de Société Publique Locale (SPL) de l'agence ARD Franche-Comté.

Le statut de SPL a l'avantage pour les collectivités actionnaires de permettre la commande d'études ou d'activités d'intérêt général sans procédures formalisées, en accord avec la réglementation sur les prestations intégrées.

L'Agence Régionale de Développement ARD Franche-Comté a choisi ce statut depuis 2013 afin de mieux associer les collectivités franc-comtoises, avec un actionnariat détenu à 90 % par la Région et réparti équitablement pour le reste entre les différents départements et agglomérations.

Le Grand Belfort est ainsi détenteur d'une action à hauteur de 5 000 €, soit 2 % du montant total de 250 000 euros constitué uniquement de fonds publics ; cela lui permet d'être informé en Assemblées et Conseils d'Administration des actions et études économiques régionales en cours voire d'en solliciter une auprès de l'Agence.

Les statuts de la nouvelle Agence Economique Régionale sont ainsi proposés pour le Conseil d'Administration de l'ARD Franche-Comté du 13 juillet prochain et nécessitent une délibération préalable des collectivités actionnaires.



Ces statuts prévoient la possibilité d'une modification de la répartition du capital de la nouvelle SPL afin de prendre en compte le retrait des Départements tel que prévu par la Loi NOTRE et l'intégration des intercommunalités bourguignonnes. Pour l'heure il est proposé le maintien de l'actionnariat des EPCI actuelles, soit une action à hauteur de 5 000 € pour le Grand Belfort.

Les collectivités actionnaires doivent donc délibérer sur l'approbation du transfert d'activité, des contrats, des moyens et du personnel de l'association ARDIE Bourgogne à la SPL ARD FC.

Elles doivent, également, approuver le principe de l'adhésion de nouvelles collectivités et la recapitalisation nécessaire de la SPL, sur les statuts proposés en annexe et sur la désignation des futurs représentants du Grand Belfort aux instances de la nouvelle Agence.

Sont en effet prévus la dissolution et la dévolution de l'Association ARDIE à la SPL ARD Franche-Comté, le maintien des 2 sièges existants basés respectivement à Dijon et Besançon et le maintien des effectifs actuels hors Direction.

Un Directeur Général mandataire social préfigurateur de la fusion sera, par ailleurs, désigné et sera également mise en place une plate-forme territoriale de 6 développeurs économiques de proximité qui seront basés à Besançon, Dijon, Lons-Le-Saunier, Montceau-Les-Mines, Nevers et Auxerre afin de répondre aux besoins des territoires. Le Nord Franche-Comté disposant déjà de services d'ingénierie propre par le biais de l'Agence ADN FC qui travaillera en partenariat avec la future Agence Economique Régionale, ni Belfort ni Montbéliard ne sont concernés par ce déploiement.

Le planning de cette fusion est détaillé en annexe prévoyant notamment un Conseil d'Administration de l'ARD le 22 juin ainsi qu'une Assemblée Générale Extraordinaire le 13 juillet prochain, auxquelles est convié le Vice-Président au Développement Economique représentant le Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bernard GUILLEMET, Mme Jeannine LOMBARD, Mme Delphine MENTRE ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le transfert d'activité, des contrats, des moyens et du personnel de l'association ARDIE BOURGOGNE à la SPL ARD FRANCHE-COMTE,

d'approuver les modifications statutaires, dont l'adhésion programmée de nouvelles collectivités et la recapitalisation de la SPL qui en découlera,

de désigner, au Conseil d'Administration de la nouvelle Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté, l'actuel représentant du Grand Belfort à la SPL ARD FC, à savoir le Vice-Président chargé de l'Economie et de l'Emploi,

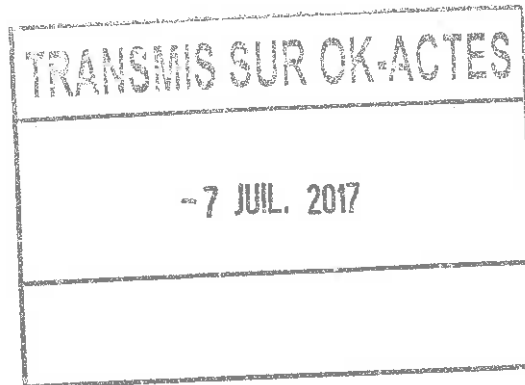
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





5 juillet	Réunion informelle avec tout le personnel sur le transfert (le cas échéant, non-obligatoire)	Réunion informelle avec tout le personnel sur le transfert (le cas échéant, non-obligatoire)	-	5 juillet
13 juillet	Délibération AGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Noms un ou plusieurs liquidateurs ;</li> <li>- Décide de la dissolution de l'association ;</li> <li>- Décide de la dévolution du boni de liquidation et du transfert de l'activité, contrats, moyens et personnels de l'asso au profit de la SPL en application de l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901</li> </ul>	Délibération AGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide des modifications statutaires ;</li> <li>- Décide de la mise en place de la nouvelle gouvernance</li> </ul>	-	-
15 juillet	Envoi d'une lettre d'information aux salariés de l'ARDIE leur annonçant leur prochain transfert (au 31/08/2017) au sein de l'ARD	-	-	-
31 août	-	Envoi d'une lettre d'information annonçant aux salariés de l'ARDIE de leur reprise dans les effectifs (au 01/09/2017) au sein de l'ARD	-	-
1er septembre	Solde de tout compte par l'ARDIE, pour les salariés transférés au 31/08/2017	Déclaration Unique à l'embauche auprès de l'URSSAF des salariés de l'ARDIE repris au 01/09/2017	-	-
1er septembre	Signature avec l'ARD d'une convention de mise à disposition de personnel pour assurer le suivi des missions résiduelles de l'ARDIE sur les fonds BPI	Signature avec l'ARDIE d'une convention de mise à disposition de personnel pour assurer le suivi des missions résiduelles de l'ARDIE sur les fonds BPI	-	-
1er septembre	-	Signature avec les salariés concernés des avenants à leur contrat de travail de mise à disposition pour assurer la survivance des missions de l'ARDIE sur les fonds BPI	-	-
30 octobre	Dépôt d'une DAS-U de clôture si l'ARDIE n'a plus de salariés	-	-	-
	Publication au journal officiel de la dissolution de l'association	-	-	-
Décembre 2018	Convocation AGO (délai de 15 jours)	-	-	-
Fin décembre 2018	Délibération AGO : <ul style="list-style-type: none"> <li>- clôture de la liquidation de l'association.</li> </ul>	-	-	-

« Agence économique Régionale de  
de Bourgogne Franche-Comté »

**AER**

Société Publique Locale

**PROJET de STATUTS  
V6**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

[à mettre à jour/compléter]

### **- La Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située 4 square Castan à Besançon (25000)

Représenté par Marie-Guite DUFAY, es qualité de Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date ....., représenté au titre d'un pouvoir spécial par Monsieur .....

### **La Communauté d'Agglomération du GRAND BESANCON**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située 4 Rue Gabriel Piançon à Besançon (25000),

Représentée par Monsieur , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

### **PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située 8 Avenue des Alliés à Montbéliard (25200),

Représentée par , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

### **La Communauté d'Agglomération de VESOUL**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située 6 rue de la Mutualité à Vesoul (70000),

Représentée par , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

### **La Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située Place de l'Europe à Dole (39100).

Représentée par Monsieur Jean- , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

### **La Communauté d'Agglomération du GRAND BELFORT**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située Place d'Armes à Belfort (90000)

Représentée par , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

### **LONS LE SAUNIER Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située 4 Avenue 44<sup>e</sup> RI à Lons le Saunier (39000)

Représentée par, spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du,

**Communauté de communes du GRAND PONTARLIER**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située 8 Avenue Grande Oye à Pontarlier (25300)

Représentée par , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

**La Communauté de Communes du VAL DE GRAY**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située 10 Rue Moïse Levy à Gray (70100)

Représentée par , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

**La Communauté de Communes du HAUT-JURA SAINT-CLAUDE**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située 13 bis Bd de République à Saint-Claude 39200

Représentée par Monsieur , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du ,

**La Communauté de Communes du Val de MORTEAU**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales  
Située Parc d'Activité des Dolines à Le Bélieu (25500),

Représentée par Monsieur , spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .

Actualiser et faire valoir les nouvelles dispositions de l'article 1011 du Code de Commerce

SOMMAIRE  
[à mettre à jour]



## **TITRE I<sup>ER</sup> - FORME DÉNOMINATION OBJET SIÈGE DURÉE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME**

Il existe, entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme de nationalité française régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société et à la participation des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à des sociétés publiques locales, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à BESANÇON le 26 mars 2013.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La société est dénommée :

« **AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ** ».

Elle a pour sigle : « **AER BFC** ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société publique locale" ou des initiales "S.P.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 3 - OBJET**

La société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires :

- De promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne Franche Comté et de favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles sur le territoire de la nouvelle région ;
- D'être le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation ;
- De contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence ;
- D'assurer une veille des entreprises à enjeu ;
- D'assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- De mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le territoire

et ce conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).

### **ARTICLE 4 - SIEGE**

Le siège de la société est fixé 3 rue Victor Sellier - 25000 BESANÇON.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région, par une décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

## **TITRE II - CAPITAL SOCIAL, ACTIONS**

### **ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

La société a été constituée le 26 mars 2013 au capital social de deux cent cinquante mille euros.

A ce jour le capital est de deux cent cinquante mille euros réparti en 50 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune. La totalité du capital social doit appartenir à au moins deux collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

## **ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL SOCIAL ET APPORTS**

Lors de la constitution de la société, toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été entièrement libérées du montant nominal des actions de numéraire.

La somme totale versée par les actionnaires, soit deux cent cinquante mille euros (250 000 €) a été déposée au Crédit agricole de Franche-Comté qui a délivré le certificat constatant les versements, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

Le capital social est désormais réparti comme suit :

- Région Bourgogne-Franche-Comté : 40 actions ;
- Autres actionnaires : 1 action par EPCI ou collectivités territoriales

## **ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS, ACTIONS DE PREFERENCE**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

## **ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et/ou à leurs groupements représentent toujours 100 % du capital.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider une augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription est soumise aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. L'assemblée générale extraordinaire peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'actionnaires consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné se prononçant sur l'opération.

Toute augmentation de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée. Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Toute réduction de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée.

#### **ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES**

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

#### **ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des titres de capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

Toute cession de titres, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi.

Est également soumise à agrément du conseil la transmission consentie par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire.

Si la société refuse d'agréer la cession ou la transmission, le conseil d'administration doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai susvisé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL**

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### **ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS ORDINAIRES**

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Dans les assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix sous réserve des exceptions prévues par

la loi et, le cas échéant, par les statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation de la société.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

## **TITRE III - ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Le conseil d'administration est composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés et relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérante de chacune de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les sièges sont attribués en proportion de la part du capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.<sup>1</sup>

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.

Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

Le nombre de sièges au conseil d'administration à la constitution est fixé à dix (10) repartis de la façon suivante entre l'ensemble des actionnaires de la société :

- sept (7) sièges pour la Région Franche-Comté.
- trois (3) sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale

#### **Proposition :**

Le nombre de sièges au conseil d'administration à la constitution est fixé à quinze (15) repartis de la façon suivante entre l'ensemble des actionnaires de la société :

- dix (10) sièges pour la Région Franche-Comté.
- cinq (5) sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale

### **ARTICLE 17 – CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire procède à la désignation de quatre censeurs :

- deux dirigeants d'entreprises industrielles présentes en FRANCHE-COMTE, - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale désigné sur proposition de cette dernière,
- un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat désigné sur proposition de cette dernière.

#### **Proposition :**

L'assemblée générale ordinaire procède à la désignation de 8 censeurs :

- 4 dirigeants d'entreprises industrielles présentes en BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de la BPI désigné sur proposition de cette dernière ;
- un représentant de L'Université, de l'enseignement supérieur ou de la recherche.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.  
Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration : ils font bénéficier la SPL de leur expertise et de leur expérience opérationnelle nécessaires à la définition de la stratégie de l'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté.  
Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année, au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

#### **ARTICLE 18 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

L'assemblée spéciale élabore un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

#### **ARTICLE 19 - DUREE DU MANDAT DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin également, soit s'ils perdent leur qualité d'élus, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales les relève de leurs fonctions.

Le mandat du délégué de l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'il perd sa qualité d' élu ou lorsque l'assemblée spéciale le relève de ses fonctions.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales actionnaires désigne son représentant lors de la première réunion qui suit la vacance.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, de démission de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

#### **ARTICLE 20 - REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

S'agissant des représentants désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent se voir allouer par l'assemblée générale à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par le Code de commerce.

Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent cette limite d'âge.

## **ARTICLE 21 - PRESIDENCE DU CONSEIL**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire nommé président agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, préalablement autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin au mandat du président.

La limite d'âge pour le représentant de la collectivité ou du groupement président, est portée, par dérogation au droit commun, à 75 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de l'indemnisation du mandat de président du conseil d'administration. Toutefois, le président du conseil d'administration ne pourra recevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'assemblée délibérante qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

## **ARTICLE 22 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs, sur un ordre du jour déterminé. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Le président arrête l'ordre du jour. Il est lié par les demandes qui lui sont adressées par le directeur général et les administrateurs en vertu de l'alinéa précédent.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles indiquent l'ordre du jour prévu.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre en vertu d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs collégalement.

A cet effet, chaque administrateur reçoit en temps opportun tous les renseignements utiles sur les décisions à prendre.

De plus, chaque administrateur peut se faire communiquer ou demander qu'il soit mis à sa disposition tous les documents et informations nécessaires à sa pleine information sur la conduite des affaires sociales.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Outre ses pouvoirs généraux, le conseil d'administration détient, de par la loi, certaines attributions précises, notamment :

- le choix du mode de direction générale de la société,
- la nomination, révocation du président et la fixation de sa rémunération ainsi que des avantages particuliers qui lui sont accordés,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération du directeur général,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération des directeurs généraux délégués,
- la convocation des assemblées,
- l'arrêté des comptes annuels,
- l'établissement des projets de résolutions à présenter aux assemblées,
- la réalisation des augmentations ou diminution de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire,
- sur délégation de l'assemblée générale, la décision d'augmentation du capital,
- le déplacement du siège social dans le même département sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- la réponse à fournir au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire à compter de la communication préalablement à l'assemblée des documents prescrits par la loi.

#### **ARTICLE 24 - DIRECTION GENERALE**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie en dehors des actionnaires, qui porte le titre de directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Toutefois, à titre purement interne, le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après y avoir été autorisé par le conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de la société, dont le montant sera supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur ;
- constitution de toutes garanties sur des biens de la société pour des montants supérieurs à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Le ou les directeurs généraux délégués doivent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs

généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toute limitation des pouvoirs du directeur général délégué est inopposable aux tiers.

Toutefois, à titre purement interne, la limitation des pouvoirs du directeur général figurant aux présents statuts ou résultant d'une décision ultérieure du conseil d'administration s'appliquera aux directeurs généraux délégués.

Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

#### **ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

### **TITRE IV - CONTROLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATION**

#### **ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE**

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par la loi. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés par l'assemblée générale ordinaire et qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont rééligibles.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

#### **ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle. A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur



une ou plusieurs opérations de gestion.

### **ARTICLE 29 - COMMUNICATIONS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTIONNAIRES**

Les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et de l'assemblée spéciale au conseil d'administration adressent chaque année avant le 30 juin, à leur mandant, un rapport écrit et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

### **ARTICLE 30 – CONTROLE ANALOGUE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIETE**

Le statut de la Société publique locale oblige les collectivités actionnaires, via les élus, et eux seuls, qui les représentent dans les instances dirigeantes, à exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration, à l'assemblée générale des actionnaires et aux conventions passées avec ses collectivités actionnaires, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions conclues entre elles et la société relèvent du régime des prestations intégrées (contrats in-house).

Le conseil d'administration composé exclusivement d'élus représentants des collectivités membres, détermine les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Les élus représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la Société conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Le conseil d'administration peut adopter pour validation un règlement intérieur visant à instituer des règles particulières de gouvernance de la Société permettant la mise en œuvre du contrôle analogue. A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :

- les orientations stratégiques ;
- la vie sociale ;
- l'activité opérationnelle.

Afin de formaliser l'exercice de ce contrôle, il sera annexé aux présents statuts un document intitulé « charte du contrôle analogue », approuvé par le conseil d'administration.

Les conditions de contrôle analogue précisées dans ce document constituent les conditions essentielles et déterminantes sans lesquelles les collectivités ne se seraient pas associées à la présente société.

Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général doivent veiller et concourir à la stricte application des modalités du contrôle de la société par les personnes publiques.

Ces dispositions doivent être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

### **ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes. Si le représentant de l'État estime qu'une délibération du conseil d'administration ou des assemblées générales de la société est de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, ou le risque encouru par la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la Chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément la société et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires ou garants. La saisine de la Chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

La Chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois à compter de la saisine pour faire

connaître son avis au représentant de l'État, à la société et aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actionnaires ou garants.

Lorsque la société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales et qui est adressé au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 32 – DELEGUE SPECIAL**

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **TITRE V - ASSEMBLEES GENERALES**

#### **ARTICLE 33 - NATURE DES ASSEMBLEES**

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les assemblées générales des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 34 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

#### **ARTICLE 35 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si

ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier s'il est titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

### **ARTICLE 36 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

### **ARTICLE 37 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux assemblées spéciales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par leurs assemblées délibérantes respectives.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les représentants du personnel peuvent être invités à participer aux assemblées générales par l'auteur de la convocation à titre consultatif.

### **ARTICLE 37 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance peut néanmoins participer et voter à l'assemblée générale. En ce cas, son vote à distance est invalidé.

### **ARTICLE 39 - TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU**

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué

désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.  
A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

#### **ARTICLE 40 - VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Dans certains cas, la loi prive du droit de vote des actionnaires, dont les titres ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il en est ainsi notamment de l'apporteur en nature, du bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque l'assemblée délibère, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

#### **ARTICLE 41 - EFFETS DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les délibérations des assemblées d'actionnaires prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

#### **ARTICLE 42 - PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des délibérations des assemblées seront adressés au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société dans les 15 jours suivant leur adoption.

#### **ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

#### **ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 45 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des

statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 46 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

#### **ARTICLE 47 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES -QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolution.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### **TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

#### **ARTICLE 48 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

#### **ARTICLE 49 - COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions légales, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

#### **ARTICLE 50 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration,

peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 51 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

### **TITRE VII - TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 52 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 53 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions légales, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou les groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

#### **ARTICLE 54 - LIQUIDATION**

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes. Par exception, si la dissolution est prononcée par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire, les dirigeants demeurent en fonction.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément. Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte

définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat. Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

#### **ARTICLE 55 - CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

### **TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 56 – DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Les représentants des Conseils Communautaires et groupements actionnaires au Conseil d'Administration ont été, en application de l'article L. 1524-5 l'alinéa du CGCT, désignés par leur assemblée délibérante. Celles ou ceux qui n'ont pu, faute de capital suffisant être désignés directement au Conseil d'Administration le seront, en application de l'article L. 1524-5-3<sup>e</sup> alinéa du CGCT, par l'assemblée spéciale à l'issue de la réunion de l'assemblée générale constitutive.

#### **ARTICLE 57 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés commissaires aux comptes de la société pour les six premiers exercices :  
La SAS Révision et Finance COGEFOR représentée par Monsieur Christian DEGRANGE  
Sise 103 Avenue Eisenhower à DOLE (39100)  
Immatriculée au RCS de Lons le Saunier sous le numéro B 037350014.

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire, •  
Monsieur Jean-Marie GAUME  
Sise 7 Rue Joseph Thoret à DOLE (39100) Inscrit à la CNCC sous  
le numéro 33000266.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les Commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société.

Ils ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

**ARTICLE 58 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013. En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice. L'état des actes accomplis à ce jour, présenté aux actionnaires, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

La reprise de tous les autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une assemblée générale ordinaire.

**ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION**

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.

**ARTICLE 60 - PUBLICITE - POUVOIRS**

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la direction générale.

Fait à BESANCON

Le .....

En ... exemplaires originaux

Dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-193

### Séance du 30 juin 2017

Rapport d'activité 2016  
du service de collecte  
des déchets ménagers

TRANSMISSIO OK-ACTES

-7 JUL. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROUY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Foussemagne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Foussemagne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEUX, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/FR – 17-193

**MOTS-CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Rapport d'activité 2016 du service de collecte des déchets ménagers.

En application de l'Article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière.

Vous trouverez le rapport portant sur l'année 2016 en annexe.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport d'activité 2016 du service de collecte des déchets ménagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-7 JUL. 2017

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

RAPPORT D'ACTIVITÉS  
SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS



# Sommaire

Synthèse .....	3
1. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine .....	4
Présentation de l'agglomération au périmètre 2016 .....	4
Organisation du service : une collecte en régie .....	5
Fréquences de collecte.....	6
Indicateurs techniques .....	7
La Collecte Sélective .....	8
Conteneurs enterrés .....	11
La collecte des encombrants sur rendez-vous .....	12
Les déchetteries .....	13
Logistique conteneurs .....	14
Prévention des déchets.....	16
Sensibilisation des usagers.....	17
Indicateurs financiers .....	18
2. La Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse.....	21
Présentation de la CCTB au périmètre 2016.....	21
Fréquence de collecte .....	22
Indicateurs techniques.....	23
Indicateurs financiers .....	25



# Synthèse

L'année 2016 est la dernière année d'activités séparées de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) à 33 communes et de la Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse (CCTB). Ce rapport d'activités en est le résumé.

Outre la préparation de la fusion des collectivités, les **faits marquants 2016** pour le service de collecte des déchets ménagers de l'agglomération furent les suivants :

- 12 nouveaux points de regroupement enterrés mis en service,
- Réorganisation des collectes avec le personnel (horaires de collecte, fin du fini-parti,...),
- Un tonnage de verre recyclé légèrement supérieur à celui de 2015, ce qui a permis de donner un chèque de 2 167 € aux Restos du Cœur dans le cadre du partenariat visant à redonner du sens au geste du tri,
- Réalisation d'une caractérisation des OMR : 1 bouteille sur deux en verre, et une bouteille sur deux en plastique, finissent encore dans le bac brun.

Les perspectives pour 2017 sont les suivantes :

- Implantation de nouveaux points de regroupement enterrés,
- Groupe de travail sur l'uniformisation de la tarification du service et sur l'organisation des collectes sur les 53 communes du Grand Belfort,
- Déploiement de la campagne de communication sur l'obligation de trier ses déchets.



# 1. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Présentation de l'agglomération au périmètre 2016

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) exerce la compétence collecte pour les 33 communes qui la composent, avec environ 96 000 habitants, dont plus de 50 000 sur la ville centre BELFORT.

La compétence traitement a été déléguée au SERTRID, syndicat regroupant les 3 collectivités exerçant la collecte sur le Territoire de Belfort, gérant l'usine d'incinération et la filière de transfert et traitement des déchets verts. Les indicateurs techniques et financiers du SERTRID sont disponibles sur le site internet [www.sertrid.fr](http://www.sertrid.fr).



### Chiffres clés

**33 communes**

**96 011 habitants\***

**185 km<sup>2</sup>**

\*Le nombre d'habitants retenu dans ce rapport est le nombre d'habitants contractuel avec Eco-Emballages permettant la comparaison des performances de collecte entre collectivités au niveau national.



## Organisation du service : une collecte en régie



81 agents composent le service fin 2016, dont 7 encadrants. 68% de l'effectif direct quotidien est affecté à la collecte des bacs bruns et jaunes en porte à porte.

Toutes les collectes s'effectuent en régie : chaque jour, 12 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) collectent les bacs roulants, 8 pour les bacs bruns et 4 pour les bacs jaunes. 3 camion-grues collectent les Points d'Apport Volontaire (PAV), 2 camion-grues collectent les encombrants sur rendez-vous, et 2 camions équipés de Packmat gèrent les bennes des déchetteries.

Chaque foyer est équipé d'un bac brun pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et d'un bac jaune pour les déchets recyclables (papiers/cartons, bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires), et doivent se rendre à des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour y déposer leurs emballages en verre.

Près de 17% de la population de la CAB est desservie par des conteneurs enterrés en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement, avec les trois flux de déchets : OMR, recyclables et verre. Les quartiers d'habitat dense n'ayant pas toujours suffisamment de place pour stocker des bacs jaunes en plus des bruns, de nombreuses adresses ont été équipées en PAV jaune pour le tri des recyclables : cela porte à près de 27% la population desservie en apport volontaire en pied d'immeuble pour le tri des emballages recyclables.

Les habitants ont accès au réseau de trois déchetteries, réparties du nord au sud, à SERMAMAGNY, DANJOUTIN et CHATENOIS-LES-FORGES. Ils ont la possibilité de prendre un rendez-vous pour faire collecter des gros encombrants (mobilier, électroménagers) devant





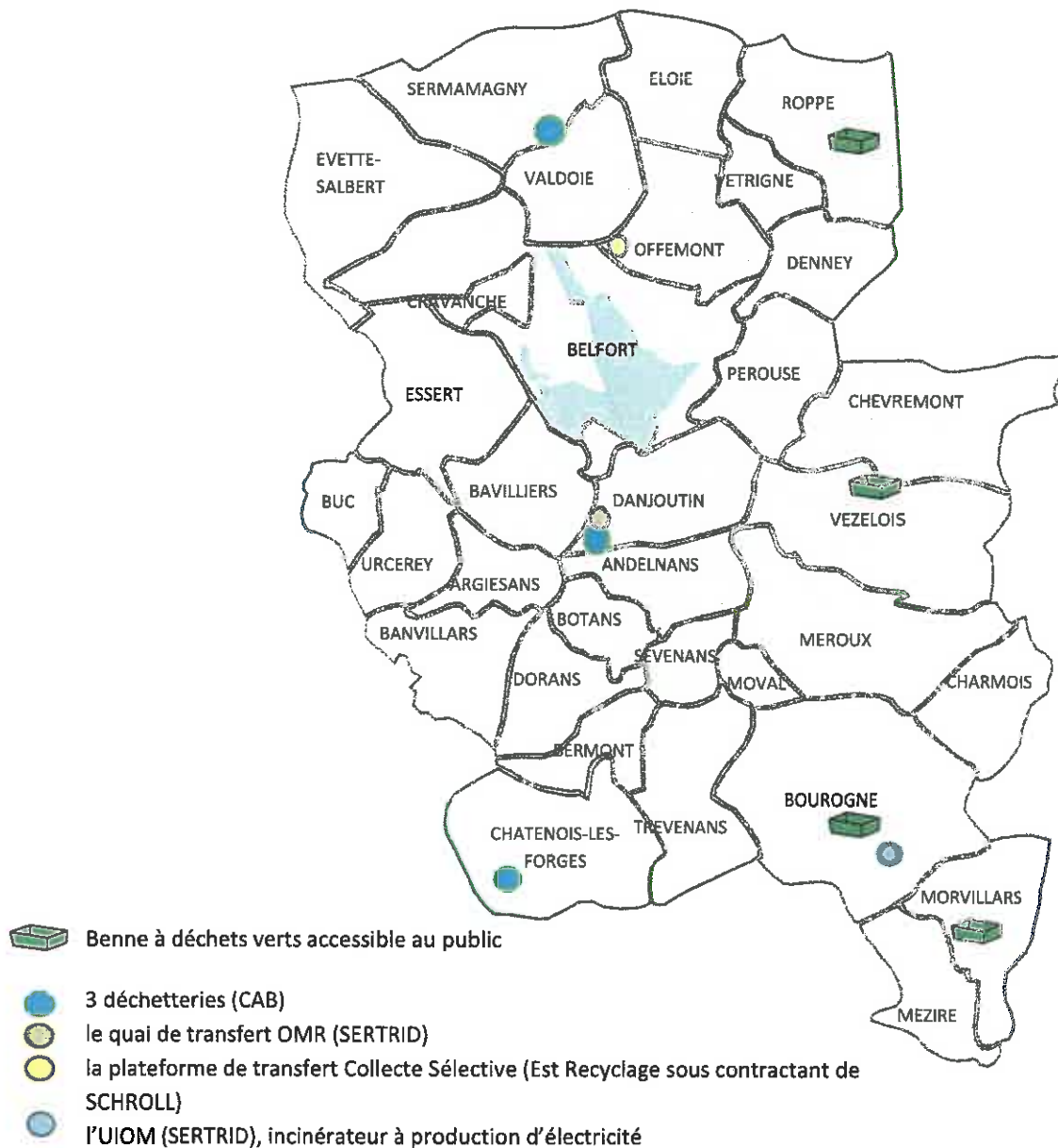
chez eux. Ils peuvent aussi acquérir à la CAB un composteur de 280 litres pour la moitié de son prix, soit 25€.

## Fréquences de collecte

Sur la carte des fréquences de collecte ci-dessous, sont positionnés les sites techniques liés à la collecte :

C1+1/2, une collecte OMR (ordures ménagères résiduelles) par semaine, et une collecte sélective toutes les deux semaines

C2+1, deux collectes OMR et une collecte sélective par semaine

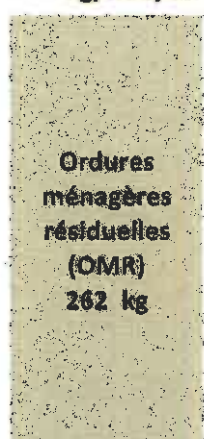


## Indicateurs techniques

Les tonnages de déchets collectés en 2016 sont les suivants :

	tonnage 2010	tonnage 2011	tonnage 2012	tonnage 2013	tonnage 2014	tonnage 2015	Tonnage 2016	Evolution 2015 à 2016
ordures ménagères résiduelles (OMR)	31 477	31 080	28 424	25 701	25 184	25 119	<b>25 137</b>	⇒ +0.07%
encombrants et déchets verts	9 516	13 543	16 642	16 669	19 489	17 898	<b>19 204</b>	↗ +7.3%
recyclables hors verre	3 133	3 492	4 459	5 600	5 557	5 517	<b>5 471</b>	↘ -0.8%
verre	2 319	2 327	2 393	2 390	2 464	2 323	<b>2 413</b>	↗ +3.8%
<b>tonnage total</b>	<b>48 136</b>	<b>50 442</b>	<b>51 918</b>	<b>50 359</b>	<b>52 694</b>	<b>50 857</b>	<b>52 225</b>	↗ +2.7%

524 kg/hab/an

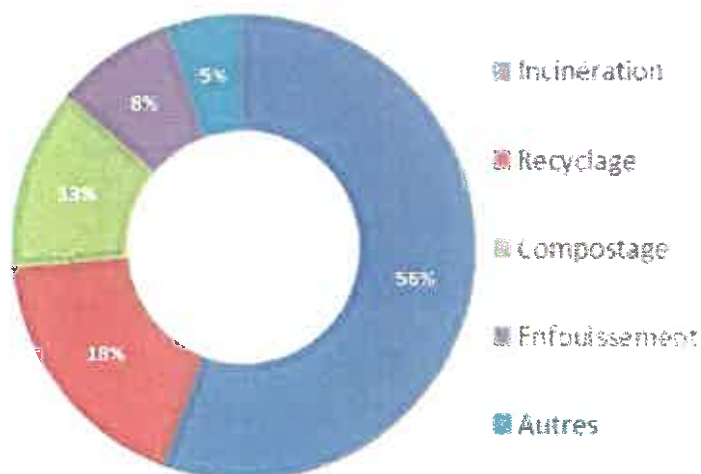


Le tonnage total des déchets collectés par la CAB est constant en 2016 par rapport à 2015, avec un tonnage des ordures ménagères résiduelles stable. Malgré tout, on note une diminution des emballages triés, notamment des multimatériaux (-0.8% soit -46 tonnes). Les tonnages en déchetteries ont quant à eux augmenté (+7.3%, soit + 1306 tonnes).

La composition des déchets produits ramenée à l'habitant de la CAB en 2016 est représentée ci-contre pour un total de 524 kg/hab/an. **A noter que la part de déchets professionnels assimilés vient gonfler cet indicateur ramené à l'habitant.**

(\* ) Dans le tonnage de collecte sélective collecté, il y a 847 tonnes d'erreur de tri représentant 8,8 kg/hab/an. C'est 6% de plus d'erreurs de tri constatées par rapport à 2015.

Répartition des modes de traitement



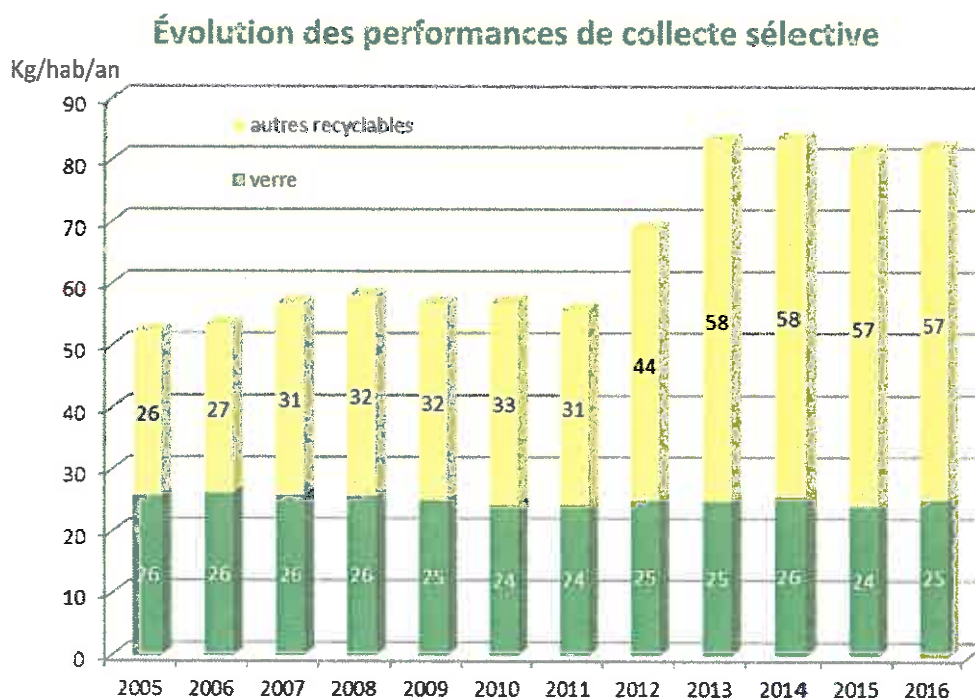
L'incinération reste le principal mode de traitement, suivi du recyclage et du compostage. L'enfouissement a légèrement diminué par rapport à 2015.

### La Collecte Sélective



Le verre est collecté en point d'apport volontaire (PAV). Il y a 314 point de collecte de verre répartis sur le territoire de la CAB. Les conteneurs métalliques de 3 à 4 m<sup>3</sup> sont vidés à l'aide d'un camion amplirol grue. Ce dernier déverse le verre dans une fosse de transfert située rue des Carrières à Belfort, en vue de sa reprise par le verrier. Des semi-remorques transportent ensuite le verre depuis la fosse à l'usine de recyclage à Gironcourt (88). Les tonnages collectés sont stables comme le montre l'évolution des performances sur la figure ci-après.

Les tonnages collectés sont stables comme le montre l'évolution des performances sur la figure ci-après.



Les autres emballages recyclables, ainsi que les papiers, sont collectés dans des bacs jaunes en porte à porte, ou dans les 210 PAV présents tout particulièrement en pied d'immeubles. Environ 25 600 habitants (27% de la population) sont ainsi desservis par des PAV pour le tri. Les recyclables collectés sont déversés sur une plateforme de transfert chez Est Recyclage à Offemont, puis transportés au centre de tri du prestataire SCHROLL à



Pfastatt (68). La performance de collecte sélective a fortement progressé depuis 2012 avec la mise en service de la collecte en porte à porte. On note qu'en 2016, le tonnage collecté est en très légère hausse par rapport à 2015 (+0.6%).

La performance de collecte du verre de la CAB reste bien inférieure à la moyenne nationale à près de 25 kg/hab/an. Pour les autres recyclables, la CAB a livré aux recycleurs 2413 tonnes d'emballages (25 kg/hab/an, soit +15% par rapport à 2015), et 2516 tonnes de journaux et autres papiers, soit une performance globale de 51.3 kg/hab/an ce qui est mieux que la moyenne française (47 kg/hab/an en 2013).



Le graphique de la page précédente montrait l'évolution des performances de collecte. Cependant,

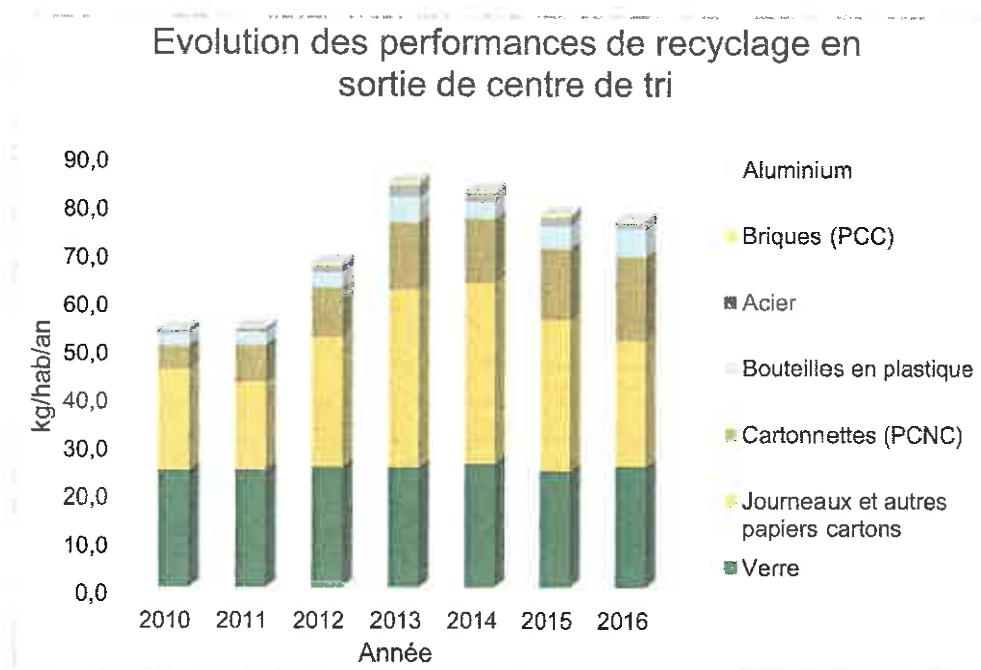


Cependant, dans le flux multimatériaux collecté en bac jaunes et en apport volontaire, se retrouvent une quantité non négligeable d'erreurs de tri : 847T sur les 6 052T collectées (5 471T de multimatériaux et 581T de cartons de déchetterie), soit près de 14%.

Ces erreurs peuvent être involontaires quand il s'agit d'emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons, mais on retrouve malheureusement trop souvent des erreurs manifestes de type sacs de déchets divers, de tontes, ou des encombrants. Ces erreurs de tri sont donc traitées deux fois, engendrant un surcoût d'environ 140 000 €TTC en 2016.

L'évolution des performances de recyclage en sortie de centre de tri est la suivante :

<i>en kg/hab/an</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Verre	24,2	24,3	25,0	24,9	25,7	24,2	25,1
Journaux et autres papiers / cartons	21,0	18,3	26,9	37,0	37,7	31,5	26,2
Cartonnettes (PCNC)	4,9	7,7	10,3	14,0	13,4	14,8	17,5
Bouteilles en plastique	2,6	2,8	3,2	5,3	3,5	4,7	5,8
Acier	0,7	0,6	1,3	2,5	1,8	1,8	1,3
Briques (PCC)	0,1	0,3	0,5	0,7	0,4	0,5	0,25
Aluminium	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
<b>Total</b>	<b>53,6</b>	<b>53,9</b>	<b>67,3</b>	<b>84,5</b>	<b>82,6</b>	<b>77,6</b>	<b>76,3</b>



Une **caractérisation des ordures ménagères** a été réalisée début 2016, en partenariat avec le SERTRID, le SICTOM et la CCST, par le bureau d'études VERDICITE.

4 échantillons (4 camions de collecte plein) ont été triés sur le site du SERTRID, provenant de 4 différents secteurs : centre-ville de Belfort, quartier d'habitat collectif dense, commune de la première couronne et communes de la deuxième couronne.



**46% du contenu des ordures caractérisées auraient pu être trié et recyclé.**

**Au regard des gisements, 1 bouteille sur 2 en verre, et 1 bouteille sur 2 en plastique sont encore dans les bacs bruns, et donc incinérées.**



### Conteneurs enterrés

Parmi les PAV dénombrés au paragraphe précédent, plusieurs sont enterrés dans le cadre de point de regroupement des ordures ménagères en pied d'immeuble ou en entrée de lotissement. Au nombre de 254, ces points de regroupement enterrés sont majoritairement composés de trois flux : ordures ménagères résiduelles (OMR), verre, et autres recyclables.

Environ 16 000 habitants sont desservis par des points de regroupement enterrés des ordures ménagères, soit près de 17% de la population de la CAB.

En 2016, 12 nouveaux points de regroupement enterrés et deux conteneurs de tri enfouis ont été mis en service :

- Belfort, place Parmentier,
- Belfort, toute la rue Payot,
- Belfort, parking Pompidou
- Belfort, rues Gable et Verlaine,
- Belfort, 6 et 7 rue Léguillon,
- Belfort, 23 à 27 rue des Frères Lumières,
- Belfort, 10 à 18 et 11 à 17 rue Dardel,
- Belfort, 2 rue Mirabeau,
- Belfort, rue Chappuis
- Argiésans, rue des Marronniers
- Eloie, un conteneur à verre à la maison pour tous,
- Meroux, au Fort

La société NVS Environnement a réalisé la prestation d'entretien des conteneurs enterrés (lavage, désinfection, graissage et remplacement de rivets) avec une campagne au printemps spécifique aux conteneurs d'ordures et une seconde à l'automne pour tous les conteneurs.



### La collecte des encombrants sur rendez-vous

Mise en service début janvier 2015, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leurs meubles ou literies.

Les usagers appellent le portail téléphonique de la Ville de Belfort et de la CAB (03 84 90 11 71) et se voient proposer une date de collecte. Les déchets déposés pour 8h du matin, sont enlevés par un équipage de deux agents sur un camion grue, puis déposés en déchetterie dans les filières appropriées. Les rendez-vous peuvent être demandés aussi via internet sur le site de la CAB.

4 293 rendez-vous ont ainsi été traités en 2016 (+5% par rapport à 2015).



## Les déchetteries

Un réseau de 3 déchetteries est à la disposition des particuliers de la CAB (voir carte en page 6). Les usagers se voient attribuer un badge d'accès à la déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile. Les horaires d'ouverture sont les suivants :



Le lundi, seule la déchetterie de DANJOUTIN est ouverte. L'ouverture de 17h à 18h est effective entre le 15 avril et le 14 octobre.

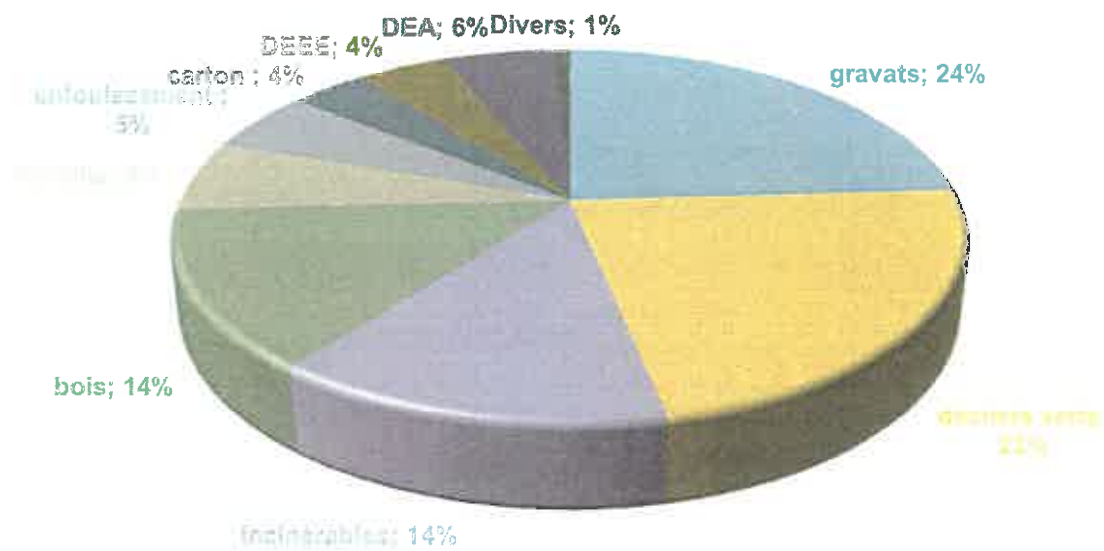
17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h	17h-18h
13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	
9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h30-12h	9h-17h
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi

## Tonnages par matériau collecté en déchetterie

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution 2015 à 2016
gravats	2 530	3 453	3 125	3 900	3 635	3 566	↘ -2%
déchets verts	2 021	3 231	3 045	3 651	3 097	3 380	↗ +9%
incinérables	2 501	2 075	2 221	2 339	2 434	2 033	↘ -16%
bois	586	1 643	1 978	2 177	1 742	2 050	↗ +18%
ferraille	577	647	700	701	732	920	↗ +26%
enfouissement	390	624	678	677	757	794	↗ +5%
carton	487	501	483	533	535	560	⇒ +5%
DEEE	362	471	449	509	560	644	↗ +15%
DEA				191	538	828	↗ +54%
Divers	200	180	191	219	209	107	↘ -49%
<b>TOTAL (tonnes)</b>	<b>9 654</b>	<b>12 825</b>	<b>12 869</b>	<b>14 905</b>	<b>14 447</b>	<b>14 882</b>	↗ +3%







En poids, les gravats restent la principale filière suivie de près par les déchets verts, devant les incinérables et le bois. Dans les divers, se retrouvent les déchets toxiques (peintures, etc...), les pneus, les batteries, les huiles végétales, les piles.

### Logistique conteneurs

Sur un parc de plus de 49 100 bacs, le service logistique conteneurs a réalisé 1 194 interventions en 2016 sur les bacs roulants, avec 1 251 bacs distribués et 438 réparations. 48 conteneurs enterrés ont été réparés par le serrurier du service logistique en 2016.



## ZOOM sur la filière DEEE

Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques, soit tous les appareils fonctionnant à l'électricité (avec pile/batterie ou sur secteur)



	2013 (tonnes)	2014 (tonnes)	2015 (tonnes)	2016 (tonnes)	Nombre d'appareils 2016	Progression des flux 2015/2016
GEM HF	127,8	144,7	164,1	183,5	3 341	+11,9%
GEM F	69,2	83,7	87,4	102,5	1 930	+17,2%
ECRANS	129,7	135,5	129,2	139,1	6 042	+7,6%
PAM	146,5	179,8	198,9	219,1	71 282	+10,2%
<b>Total</b>	<b>473,1</b>	<b>543,8</b>	<b>579,6</b>	<b>644,2</b>	<b>82 595</b>	<b>+11,1%</b>



Vous avez collecté  
en 2016

**82 595**  
appareils

La collecte DEEE a progressé de 11%. 644,2 tonnes, soit 6,7 kg/hab/an alors que la moyenne nationale des collectivités est de 6,3 kg/hab/an et que la moyenne régionale est de 9,6 kg/hab/an. La moyenne de collecte des DEEE par les magasins distributeurs du département est de 1,4 kg/hab/an, ce qui montre que la déchetterie reste pour l'instant l'exutoire le plus utilisé par les usagers.

ECO-SYSTEMES et OCAD3E ont versé 34 703 € à la CAB en soutien de cette filière pour 2016.

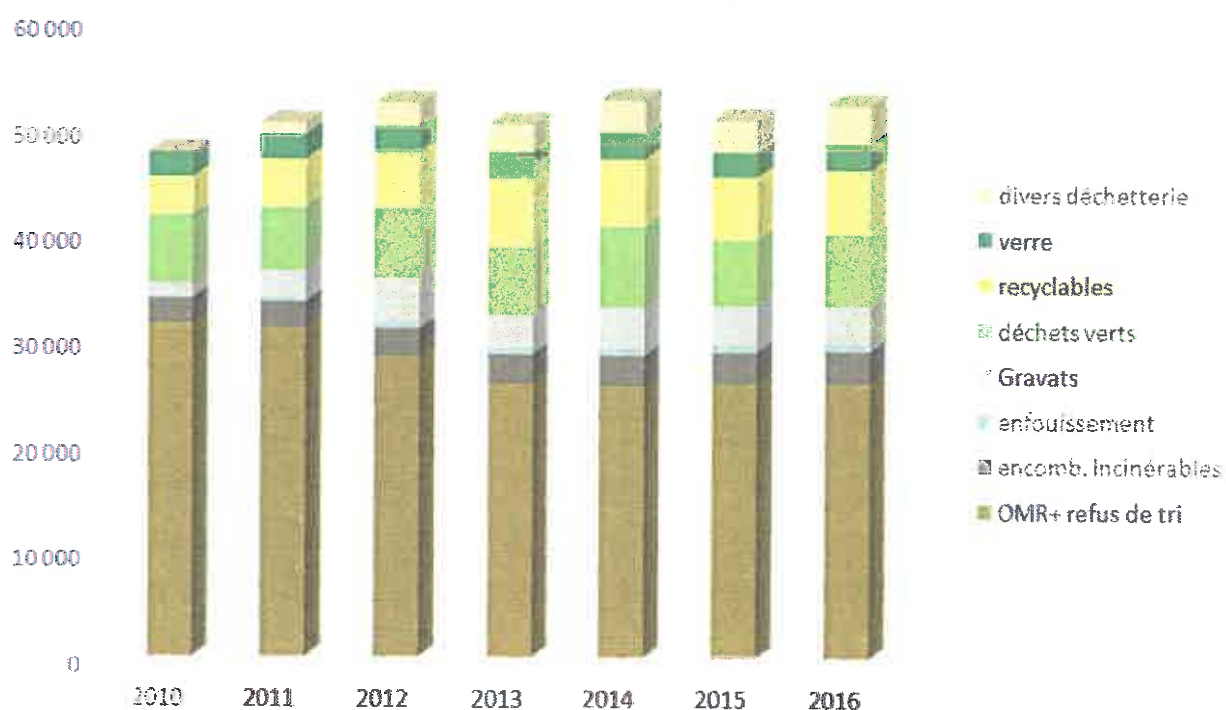
Ces appareils sont démantelés et leurs matériaux recyclés (81%) ou valorisés énergétiquement (8%), le reste étant envoyé en installations de traitement spécialisées (déchets dangereux comme les condensateurs pouvant contenir du PCB, les tubes cathodiques avec du verre au plomb, les piles et batteries, le gaz CFC réfrigérant, le mercure...). Ce recyclage a permis une économie théorique de :



## Prévention des déchets

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du tonnage global des déchets ménagers et assimilés collectés sur la CAB depuis 2010. On note que le tonnage d'ordures ménagères ne diminue plus depuis 2013 et que le tonnage total a augmenté depuis 2010, avec l'ouverture des déchetteries, oscillant entre 50 000 et 52 000 tonnes suivant les apports de déchets occasionnels.

Evolution des tonnages par catégorie de déchets



115 composteurs ont été vendus en 2016. Avec ces composteurs vendus à la moitié du prix coûtant (25€ pièce), les usagers participent à la prévention des déchets en diminuant le tonnage de déchets organiques emmenés à l'incinération.



## Sensibilisation des usagers

2 ambassadeurs du tri travaillent au quotidien à la sensibilisation des usagers sur le territoire de la CAB.

Les ambassadeurs du tri ont participé aux manifestations annuelles : Belflorissimo, FIMU, Déchets Dangereux ECODDS avec Leroy Merlin, Journée de l'Enfance, Eurockéennes et Semi-Marathon. Ils ont aussi réalisé des animations, notamment au Lycée Condorcet, aux Fêtes de quartier, au Centre Pompidou et à une animation Anti Gaspillage avec le CCAS.



Parallèlement, les ambassadeurs du tri ont participé à 26 caractérisations au centre de tri, et mené des contrôles de qualité du contenu des bacs jaunes sur 9 communes de la CAB (Argiésans, Banvillars, Belfort, Moval, Eloie, Urcerey, Morvillars et Sermamagny).

En moyenne, 3 jours par semaines, ils opèrent des actions de sensibilisations ponctuelles pour des bacs non conformes, ou pour des dépôts sauvages en lien avec la Police Municipale ou les Gardes Nature.

11 mises en service de points de regroupement enterrés ont été accompagnées d'une sensibilisation en porte à porte avec distribution de sacs de pré-collecte et guides du tri.

Le partenariat avec les Restos du Cœur sur la collecte du verre a été reconduit. Ce dernier, avec la légère augmentation du tonnage de verre de 2016 par rapport à 2015, a permis le versement à l'association d'un chèque de 2 167 € en ce début 2017, représentant autant de repas pour les bénéficiaires.

Pour la première année, une semaine de communication sur le recyclage des textiles a été organisée en partenariat avec l'association INSERVET.

Enfin, le prestataire Nature Buissonnière est intervenu dans 24 classes de CM1 où les élèves ont été sensibilisés au tri et à l'environnement à la demande de leurs professeurs (Belfort, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Evette-Salbert, Meziré, Morvillars, Offemont, Pérouse).



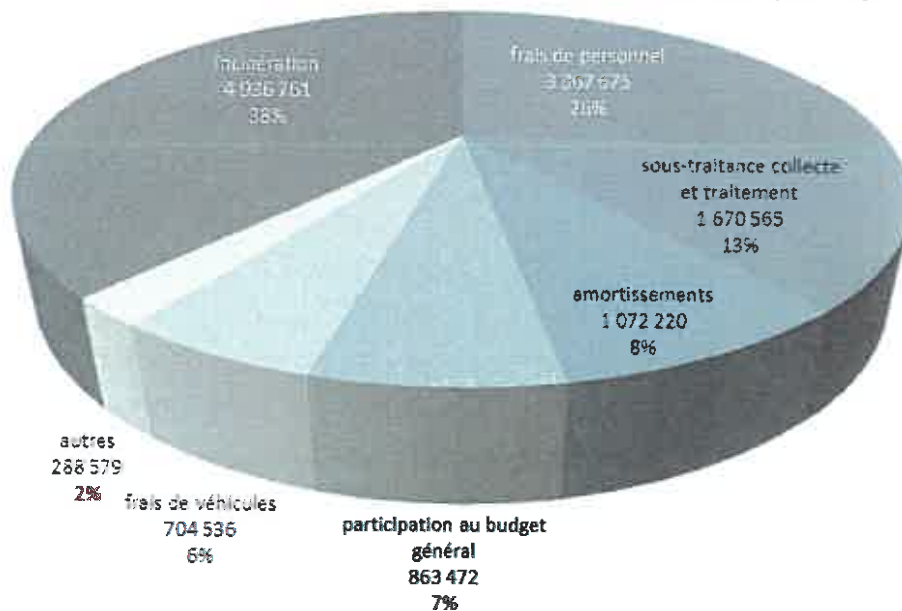
## Indicateurs financiers

Les résultats financiers de l'exercice 2016 du budget annexe déchets ménagers sont les suivants :

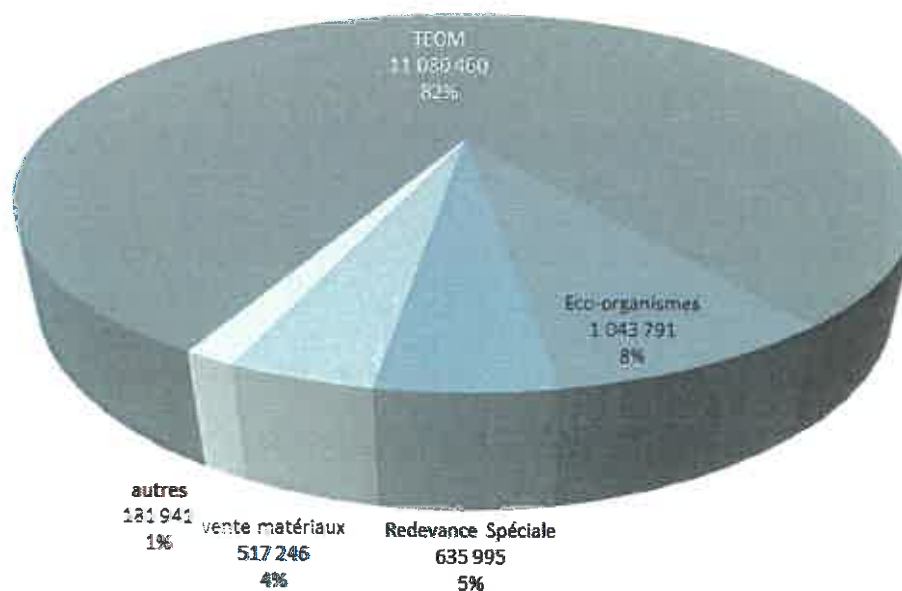
en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	12 903 808*	13 459 433	555 625
Investissement	1 008 478	1 235 062	226 584

\* dont 1 072 220 € d'amortissements

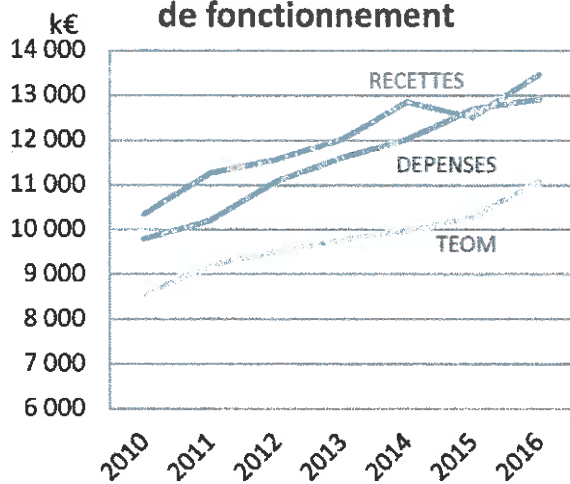
### répartition des dépenses de fonctionnement (€TTC)



### répartition des recettes de fonctionnement (€TTC)



## Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



La principale dépense reste l'incinération pour plus du tiers du budget de fonctionnement, en progression de 5% par rapport à 2015. La deuxième principale dépense concerne les frais de personnel en léger recul de -1% par rapport à 2015.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères prélevée sur l'assiette de la taxe foncière reste la principale recette du budget (82% des recettes). Le taux est passé de 9,25 à 9,80 en 2016. Elle couvre près de 86% des dépenses de fonctionnement en 2016. Les aides financières des éco-

organismes sont la deuxième principale recette du service, dont 980 k€ perçu d'Eco-Emballages (représentant à lui seul 94% de ces aides).

La Redevance Spéciale est contractée par les producteurs de déchets désirant être collectés par la CAB et ayant un litrage hebdomadaire supérieur à 2 250 litres, ou souhaitant des passages en plus de la fréquence de collecte mise en place. Elle est aussi appliquée aux administrations non assujetties à la TEOM. Cette recette s'est accrue de près de 5% en 2016 du fait de nouveaux contrats.

### Montant annuel des prestations rémunérées à des entreprises sous contrat :

#### En fonctionnement :

SCHROLL : 873 498 €HT, transfert es tri du flux multimatériaux (recyclables) et cartons de déchetteries  
 FERS ET METAUX : 67 344 €HT, filière bois  
 SITA : 55 532 €HT, enfouissement des déchets encombrants sans filières propres  
 ALSADIS : 44 885 €HT, filière traitement des Déchets Dangereux Spécifiques  
 DNYX EST : 34 555 €HT, enfouissement des déchets encombrants et transport des gravats  
 MINERIS : 25 234 €HT, grutage et transport du verre  
 NVS Environnement : 21 819 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés  
 CHAMOIS : 14 094 €HT, propreté des PAV  
 CNET ENVIRONNEMENT : 11 440 €HT, lavage/entretien des conteneurs enterrés  
 NATURE BUISSONNIERE : 4 650 €HT, sensibilisation au tri des classes de CM1  
 FARINEY : 985 €HT, transport des gravats.

#### En investissement :

CONTENUR : 26 682 €HT, fourniture des bacs roulants  
 PLASTIC OMNIUM : 1 127 €HT, fourniture des bacs roulants  
 ASTECH : 263 147 €HT, Fourniture de PAV

Détail de la structure de coût par flux de déchets :

	FLUX DE DÉCHETS						Total déchets
	Ordures ménagères résiduelles		Recyclables secs des OM (hors verre)		verre	Déchetterres et autres bennes	
	Porte à Porte	PAV	Porte à Porte	PAV			
Tonnage (T)	22 307	2 829	4 584	888	2 414	19 204	52 226
coût complet (k€HT)	6 263	841	2 042	478	323	2 243	12 026
coût complet (k€TTC)	6 690	846	2 146	485	330	2 372	12 682
recettes (k€TTC) matériaux et éco-organismes	0	0	1166	226	72	99	1 487
coût aidé à la tonne (€TTC/T)	296	295	207	283	105	118	213
coût aidé à l'habitant (€TTC/hab)*	83	52	14	9	3	24	116

\*Ratio au nombre d'habitants concernés par le flux

Ce tableau récapitule les coûts de collecte et traitement de chaque flux de déchets. On peut noter au regard des coûts à la tonne que le tri des emballages reste plus intéressant financièrement que l'incinération des ordures.

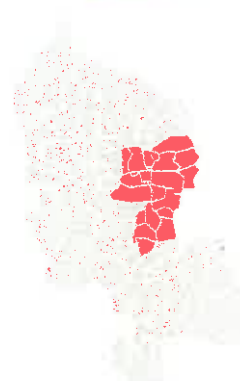
## 2. La Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse

### Présentation de la CCTB au périmètre 2016

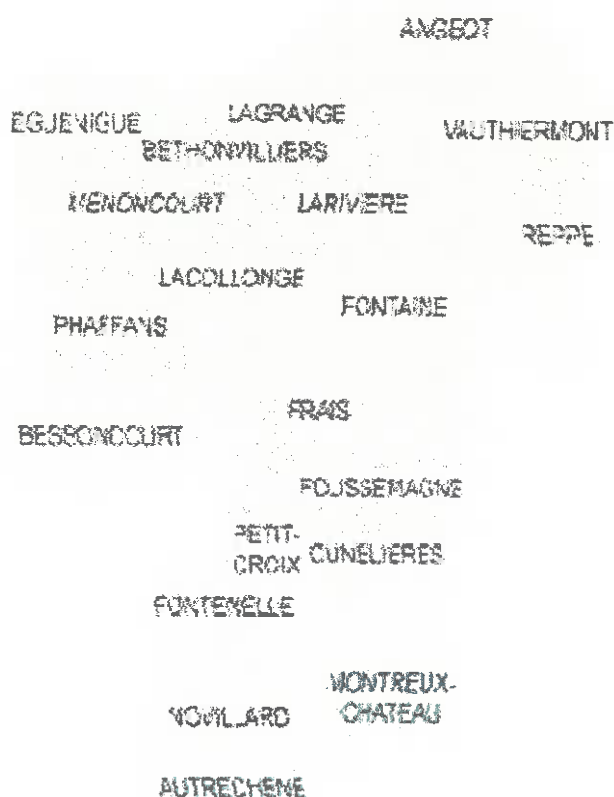
La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) est composée de 20 communes.

La CCTB a délégué la compétence collecte au SICTOM de la zone sous-Vosgienne pour 18 communes (7809 habitants), et 2 communes (Novillard et Autrechêne, 540 habitants) sont collectées en régie par la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

COVED est le prestataire de services chargé de la collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballages ménagers ainsi que de la gestion des déchetteries pour le SICTOM.



Territoire de Belfort



La compétence de traitement est déléguée au SERTRID qui traite les ordures ménagères et encombrants par incinération, et gère la filière de transfert et de traitement des déchets verts.

#### Chiffres clés

**20 communes**

**8 349 habitants\***

**77 km<sup>2</sup>**

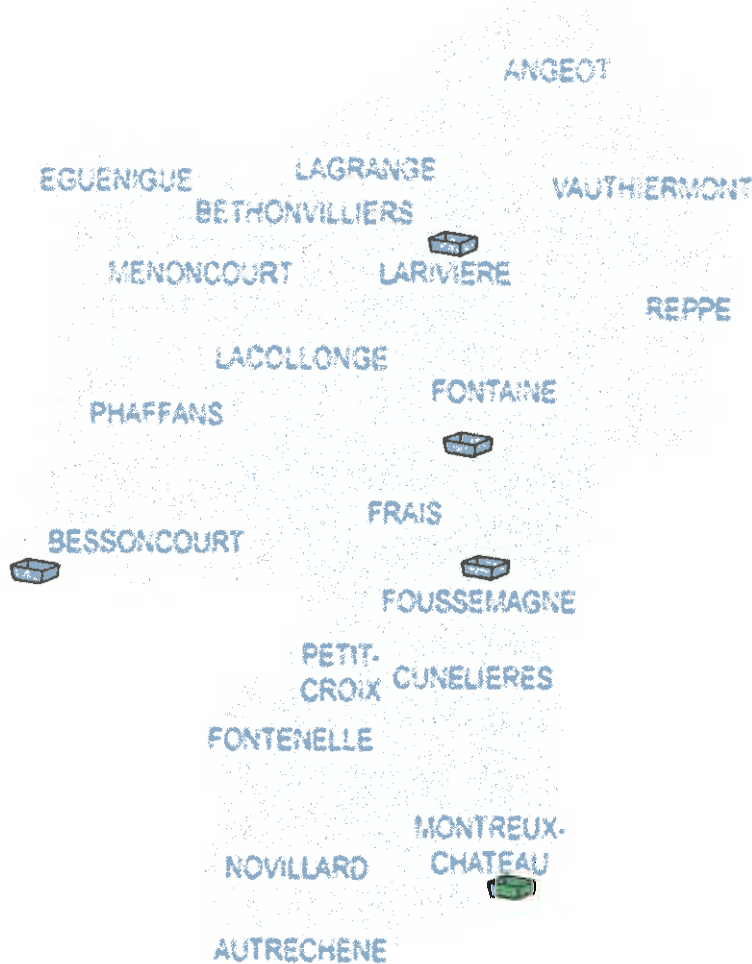
*\*Le nombre d'habitants retenu dans ce rapport est le nombre d'habitants contractuel avec Eco-Emballages permettant la comparaison des performances de collecte entre collectivités au niveau national.*





## Fréquence de collecte

Sur la carte ci-dessous sont positionnées les bennes à déchets verts.



La fréquence de collecte des OMR est hebdomadaire. La collecte sélective s'effectue en apport volontaire (PAV), sauf pour NOVILLARD et AUTRECHENE dont les emballages légers sont collectés en bacs jaunes toutes les deux semaines.

Il n'y a pas de déchetterie fixe, mais une déchetterie mobile qui passe dans certaines communes tous les deux mois, voire tous les mois. La déchetterie fixe d'Ettuefont est accessible aux 18 communes, tandis que NOVILLARD et AUTRECHENE bénéficient de la déchetterie de FESCHES L'ÉGLISE.

## Indicateurs techniques

Les tonnages collectés en 2016 pour les 18 communes gérées par le SICTOM de la zone sous-Vosgienne sont les suivants :

Commune	Poids en KG				Déchetterie		
	OM	Verre	Plastique	Papier	Nombre d'apporteurs		Poids
					Fixe	Mobile	Mobile
Angeot	27 900	10 110	6 710	12 860	621		
Bessoncourt	211 200	126 120	43 970	101 670	458	822	57 580
Bethonvilliers	36 020	10 540	6 240	11 530	421	131	17 290
Cunelières	31 220	8 900	6 300	11 610	308	192	26 410
Eguenigue	31 800	10 800	7 400	15 190	301		
Fontaine	89 980	31 890	18 820	45 440	468	1 480	135 040
Fontenelle	12 460	5 670	2 950	6 650	350		
Fosseemagne	113 320	42 580	22 520	68 550	348	1 078	80 780
Frais	36 380	4 490	4 570	7 460	466		
Lacollonge	27 080	9 520	7 030	10 610	293		
Lagrange	11 400	6 080	5 670	10 720	297	54	4 650
Larivière	27 220	14 170	10 940	15 660	294	147	14 140
Menoncourt	67 700	14 580	7 700	16 410	340	245	25 990
Montreux Château	166 740	52 450	34 260	107 290	1 188	1 044	83 000
Petit Croix	38 880	15 160	5 710	19 380	332	356	38 070
Phaffans	50 420	14 030	7 910	14 650	346	356	27 320
Reppe	37 200	10 800	10 660	20 230	257		
Vauthiermont	23 180	9 950	6 220	8 690	312		
<b>TOTAL</b>	<b>1 040 100</b>	<b>397 750</b>	<b>216 580</b>	<b>504 600</b>	<b>7 400</b>	<b>5 905</b>	<b>510 270</b>

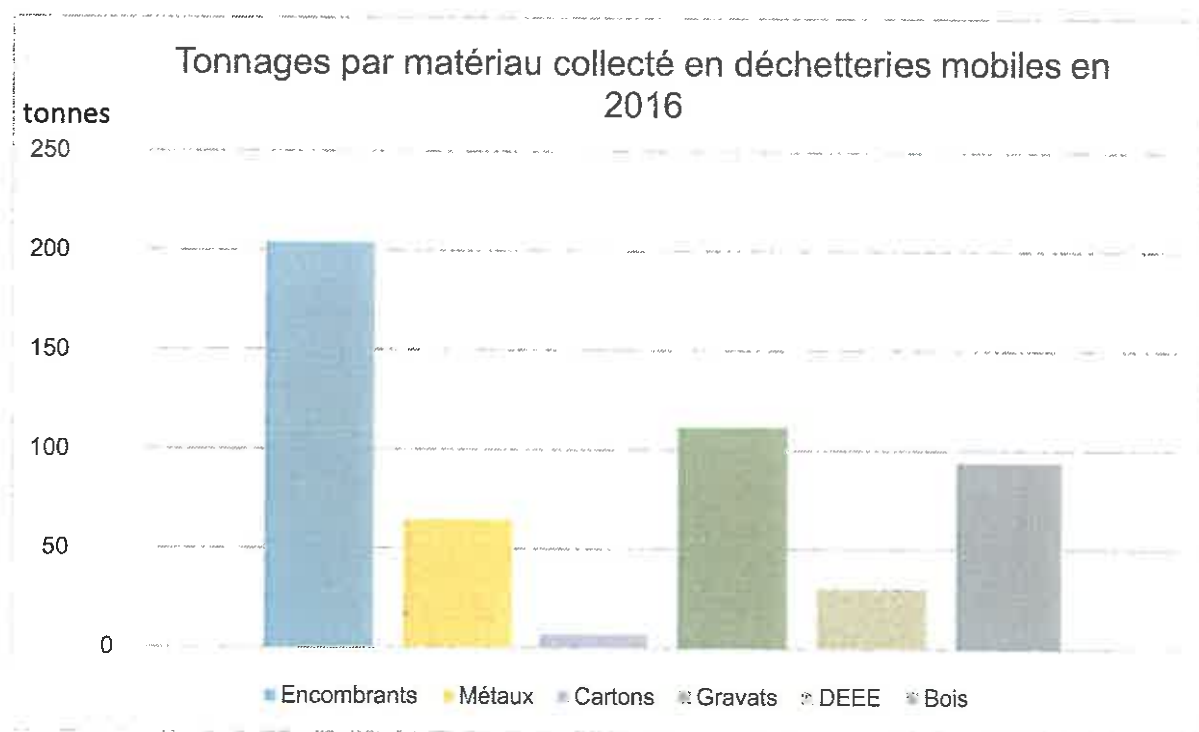
L'évolution des tonnages des différents flux entre 2015 et 2016 est la suivante :

En tonnes	2015	2016	Evolution
OMr	1 039	1 040	0,11%
Verre	409	398	-2,71%
Papier	489	505	3,09%
Plastique	210	217	3,05%
Déchetterie	497	510	2,60%
Déchets Verts	1 674	1 951	16,5%

Particularité de ces 18 communes collectées par le SICTOM, les consignes de tri des emballages en plastique est différente de celle des autres communes du Grand Belfort puisqu'il est demandé aux habitants de trier aussi les pots, barquettes et film en plastique. Toutes les autres communes du Grand Belfort sont à la consigne nationale de tri des emballages plastiques : uniquement les bouteilles et flacon en plastique.



Concernant les déchetteries mobiles, les tonnages collectés par le SICTOM sur le périmètre des 18 communes sont les suivants :



Concernant la collecte des ordures ménagères, 3 245 bacs sont présents sur les 18 communes gérées par le SICTOM. Le taux de présentation moyen des bacs sur l'année 2016 est de 26,1%.

Pour NOVILLARD et AUTRECHENE collectées par la CCST, il y a 219 bacs OMR et 217 bacs de collecte sélective e porte-à-porte.

## Indicateurs financiers

Les dépenses et recettes du service déchets ménagers de la CCTB se résume ainsi :

en €TTC	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	906 776	852 449	-54 327
Investissement	122 206	10 000	-112 206

La reprise du résultat de fonctionnement excédentaire de 2015 (138 141 €TTC) et les reports d'investissements sur 2017 de 18 104€TTC, portent le déficit de l'exercice 2016 à -46 496 €TTC.

Le financement du service de collecte sur les communes de la CCTB s'effectue à l'aide de la redevance incitative. Les tarifs appliqués au 18 communes gérées par le SICTOM sont différents de ceux appliqués à NOVILLARD et AUTRECHENE collectées par la CCST.

tarifs 18 communes CCTB 2016						
Litrage	120	120	180	240	360	770
	(1personne)					
Coût annuel du service part fixe	73	126	180	270,80	414	798,40
Coût présentation du bac OM part variable	2,80	4,20	6,30	8,4	12,60	26,95

tarifs CCST 2016 appliqués à NOVILLARD et AUTRECHENE									
Litrage	80	120	140	180	240	360	500	660	770
Coût annuel du service part fixe	102,65	143,7	181,51	240,94	298,2	397,6	520,78	662,32	759,56
Coût présentation du bac OM part variable	1,5	1,83	2	2,33	2,82	3,8	4,95	6,26	7,18

Ce rapport est téléchargeable sur le site internet du Grand Belfort. Vous trouverez sur le site une section dédiée à la collecte des déchets, reprenant notamment les calendriers de collecte, toutes les informations nécessaires à l'utilisation des différents services de collecte. L'actualité du Grand Belfort, et notamment les rattrapages de collecte des jours fériés, y figurent aussi.

**GRAND BELFORT DÉCHETS**

AGGLOMÉRATION DE BELFORT CONSERVATOIRE SPORTS EAU ET ASSAINISSEMENT

ACCUEIL > DÉCHETS PARTAGER SUR

**LE TRI DES DÉCHETS**  
**LE TRI DES TEXTILES**  
**LES DÉCHETTERIES**  
**CALENDRIERS DE COLLECTE**  
**DEMANDE DE COLLECTE D'ENCOMBRANTS**  
**APPLI SMARTPHONES**  
**RAPPORTS D'ACTIVITÉ**

**CONTACT**  
**GRAND BELFORT** Place d'Armes  
90020 BELFORT  
Cedex  
TEL : 03 04 60 11 71  
Envoyer un email

**DÉCHETS**

La collecte des déchets ménagers représente une des grandes compétences du Grand Belfort. C'est ainsi plus de 41 000 tonnes d'ordures et déchets qui sont recyclés ou éliminés par an.

Les 33 communes sont collectées directement par les agents de la communauté d'agglomération.

**JE TRIE BIEN LES DÉCHETS**  
AUJOURD'HUI, JE N'AI PLUS LE CHOIX

**DERNIÈRE MINUTE**

**Bien trier, c'est obligé**  
BIEN TRIER OBLIGE : 09.05.2017

**Tri du verre : 2167 € pour les Restos**  
27.03.2017

Voir tous l'agenda

*En application du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, chaque maire doit présenter à son conseil municipal un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice (30 septembre 2016 pour l'exercice 2015). Chaque Président d'E.P.C.I. compétent en matière de collecte ou de traitement des O.M. est tenu de présenter le rapport propre à sa compétence à son assemblée délibérante avant le 30 juin. Ce document doit être disponible en lecture dans sur les sites internet des communes de l'EPCI.*

*L'objectif de ce rapport est de favoriser la transparence de la gestion publique vis-à-vis des usagers. Il s'agit donc d'un document voué à l'information. Ainsi, le rapport doit être mis à disposition du public dans les mairies dans les 15 jours suivant son adoption par le conseil municipal (cette obligation incombe aux communes de plus de 3 500 habitants ou aux E.P.C.I. dont au moins une commune dépasse cette population). Sa diffusion doit être la plus large possible. Dans tous les cas, il doit être consultable par toute personne en faisant la demande.*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFERTS SUR OK-ACTES  
Extrait du Registre des

Délibérations du Conseil Communautaire

17-194

Création de deux postes  
de chauffeur  
encombrants-déchetterie

- 7 JUIL. 2017

Séance du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

Andelnans : - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fosse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fosse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 -50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 - 70 -71 - 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES :** JB/FR – 17-194

**MOTS-CLES :** Déchets  
**CODE MATIERE :** 8.8

**OBJET :** Création de deux postes de chauffeur - Service Encombrants-Déchetterie.

Deux compléments au service au public de collecte des déchets ménagers sont envisagés :

1. l'ouverture de la déchetterie de Sermamagny le lundi,
2. une deuxième équipe de collecte des gros encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous pour prendre en compte l'augmentation de la charge de travail et l'extension du service aux 20 communes de l'ex-CCTB.

Pour ouvrir la déchetterie de Sermamagny, un jour de plus, sans faire appel à de nouvelles heures supplémentaires, ni à de l'emploi précarisé, il est proposé de procéder à un recrutement qui permettrait de prendre en compte aussi l'augmentation de charge attendue à la collecte des encombrants sur rendez-vous.

Ainsi, un recrutement de deux chauffeurs poids lourds grutiers, suivant le planning de travail ci-dessous, est envisagé.

	<b>Equipe 1 actuelle :</b> <b>1 chauffeur + 1 ripeur</b>	<b>Equipe 2 :</b> <b>2 chauffeurs à recruter</b>
<b>Lundi</b>	Déchetterie de Sermamagny	Repos
<b>Mardi</b>	Encombrants sur rdv	Encombrants sur rdv
<b>Mercredi</b>	Encombrants sur rdv	Encombrants sur rdv
<b>Jeudi</b>	Encombrants sur rdv	Encombrants sur rdv
<b>Vendredi</b>	Encombrants sur rdv	Encombrants sur rdv
<b>Samedi</b>	Repos	2 chauffeurs déchetterie
<b>Dimanche</b>	Repos	Repos

En complément, les deux chauffeurs actuels de déchetterie travailleraient du lundi au vendredi. Ce recrutement permettrait donc une ouverture de la déchetterie de Sermamagny sans nouvelles heures supplémentaires au global de la semaine.



Le coût de fonctionnement annuel de cette extension du service public est estimé à 102 k€ TTC. Les ajustements budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire.

Concernant le planning de mise en œuvre, cette répartition du travail ayant été validée en CTP du 9 mai 2017, un jury de recrutement pourrait alors être organisé en août, pour une arrivée des agents en septembre, et un démarrage des deux nouveaux services en octobre 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT),

### DECIDE

d'autoriser la création de deux postes de chauffeur pour le service Encombrants-Déchetterie,

d'approuver la création au tableau des effectifs de deux postes de catégorie C,

de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

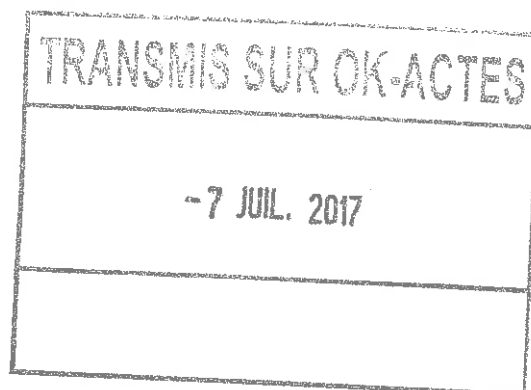
d'autoriser l'ouverture de la déchetterie de Sermamagny au public le lundi et l'extension du service de collecte des gros encombrants sur les 20 communes de l'ex-CCTB.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

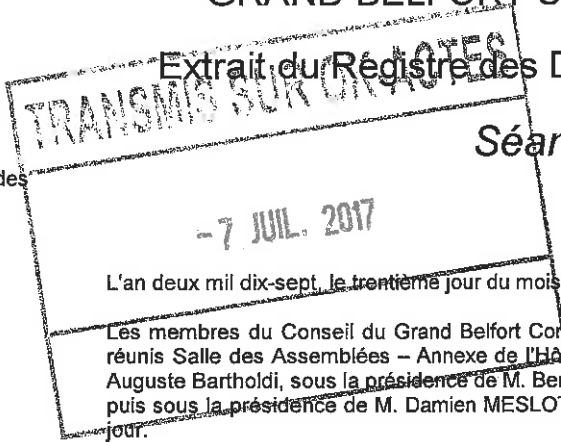
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-195

Séance du 30 juin 2017

Appel d'offres tri des  
recyclables



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Noval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/FR – 17-195

**MOTS-CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Appel d'offres tri des recyclables.

Les 5 500 tonnes de recyclables collectées en mélange dans les bacs jaunes, et les 600 tonnes de papiers/cartons collectées en déchetterie, sont triées actuellement chez SCHROLL à Pfastatt (68) en vue de leur valorisation matière. Ce marché arrive à terme, et doit donc être relancé.

Ce marché se divise en deux lots, le transport et le tri des papiers/cartons pour un maximum annuel de 80 k€ HT (65 k€ HT dépensés en 2016), et un deuxième lot pour le transfert et le tri du flux multimatériaux pour un maximum annuel de 1 000 k€ HT (735 k€ HT dépensés en 2016). Les seuils maximum sont supérieurs au réalisé 2016, en prévision de l'augmentation du tonnage à trier.

Le Conseil Communautaire,

Par 74 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à lancer cet appel d'offres et à signer les documents y afférents.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

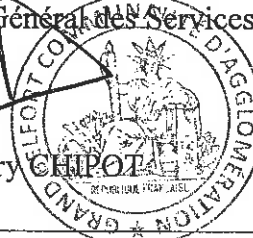
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 7 JUL. 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



Objet : Appel d'offres tri des recyclables

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 30 juin 2017

17-196

-7 JUIL. 2017

Commission locale des  
transports publics  
particuliers de  
personnes – Désignation  
de deux représentants

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour l'examen des rapports n° 1 et 31, puis sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président, pour la poursuite de l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY.

**Andelnans :** - Angeot : - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - M. Patrick FORESTIER - Mme Jacqueline GUIOT - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : \* - Frais : - Lacollonge : - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : - Morvillars : - Moval : - Novillard : \* - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Petit-Croix : - Phaffans : - Reppe : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : - Valdoie : - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la Commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Serge PICARD, Titulaire de la Commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la Commune de Novillard  
M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix

#### Pouvoir à :

M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Pierre REY, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président

Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Damien MESLOT, Président

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée

Mme Annick BARRE, Suppléante de la Commune de Fousse-magne

M. Christian WALGER, Titulaire de la Commune de Bethonvilliers

M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux

M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert

M. Jean-Michel LANE, Suppléant de la Commune de Novillard

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

M. Bernard KARRER, Titulaire de la Commune de Reppe  
 M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
 M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie  
 M. Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Alain PICARD, Vice-Président

M. Yves GAUME, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 – 31 – 44 – 45 – 2 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 – 60 – 61 – 62 – 63 – 64 – 65 – 66 – 67 – 68 – 69 – 70 – 71 – 72

La séance est ouverte à 19 heures 20 et levée à 22 heures 21

M. Damien MESLOT, Président, qui a le pouvoir de M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 44 (délibération n° 17-172).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne, qui a le pouvoir de M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean-Paul MOUTARLIER, Titulaire de la Commune de Chèvremont, qui avait donné pouvoir à M. Guy MOUILLESEAU, Titulaire de la Commune de Bessoncourt, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 17-174).

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 47 (délibération n° 17-175).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 53 (délibération n° 17-180) et donne pouvoir à Mme Monique MONNOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 66 (délibération n° 17-192) et donne pouvoir à M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/FL – 17-196

**MOTS-CLES** : Assemblée GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Commission locale des transports publics particuliers de personnes - Désignation de deux représentants.

Par décret du 24 février 2017 ont été créés l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le comité national des transports publics particuliers de personnes ainsi que les commissions locales des transports publics particuliers de personnes.

Ces dernières remplaceront les commissions départementales et communales des taxis et des voitures de petite remise.

Une commission locale doit être créée dans chaque département. Elle est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'association agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Le Grand Belfort doit désigner deux membres pour représenter la communauté d'agglomération au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire,

Par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de désigner :

- M. Yves GAUME, titulaire
- M. Bernard GUILLEMET, suppléant

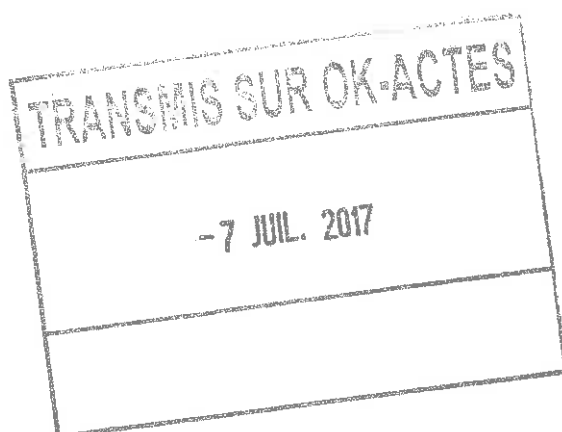
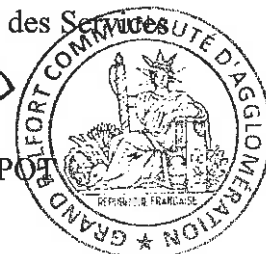
au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 juin 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOUT





**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –  
PROGRAMME D' ACTIONS 2017**

## **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

### **Programme d'actions 2017**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé. Cette convention, d'une durée de six années, a pris fin le 31 décembre 2016. Une prorogation d'un an a été accordée par le Préfet. Suite à la création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle intercommunalité poursuit la gestion de ces aides en tenant compte du nouveau périmètre.

Cette convention, d'une durée de six années prévoyait la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2017 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 mars 2017.

Le programme local de l'habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation, notamment par :

- Une aide aux travaux à l'échelle de l'agglomération pour diminuer la précarité énergétique et permettre le maintien à domicile des personnes âgées,
- La mise en œuvre d'un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragiles (POPAC), en cohérence avec le projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences en cours de définition,
- Une intervention renforcée de requalification de l'habitat privé des quartiers anciens de Belfort Nord et Jean Jaurès.

#### **1- Les objectifs pour l'année 2017**

##### **1-1 Les objectifs qualitatifs**

La politique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,

- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

Ces objectifs seront également déclinés dans le dispositif spécifique de requalification de l'habité privé mis en œuvre dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès, dont le périmètre précis figure en annexe.

## 1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ces objectifs sont les suivants :

	Propriétaires bailleurs	Propriétaires occupants			Copropriétés (en nombre de logements)
	Toutes thématiques	Logements indignes ou très dégradés	Energie	Adaptation	Energie
Objectifs 2017	15	1	84	21	132
Rappel des objectifs 2016	11	3	56	20	<del>                    </del>

*L'objectif de dossier Habiter Mieux (toutes thématiques confondues bénéficiant de l'ASE) est de 100 logements.*

## 2- Les moyens financiers pour l'année 2017

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 9 mars 2017 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, hors réserve régionale de 40% sur l'ensemble des crédits, les dotations d'aides suivantes : **544 175 € d'aides au titre de l'Anah.**

Par ailleurs, dans le cadre du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à Grand Belfort Communauté d'Agglomération les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 2 000 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement et 556 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017 a validé la délégation à Grand Belfort Communauté d'Agglomération, hors réserve régionale de 40% sur l'ensemble des crédits, une dotation de 119 122 € d'aides du FART pour un objectif de 56 100 logements, dont 84 PO énergie.

*Une réserve régionale de 40% sur les crédits Anah et FART a été constituée. Pour pouvoir bénéficier de cette réserve, le territoire de gestion devra avoir atteint 50% de son objectif Habiter Mieux, hors copropriétés fragiles. Par ailleurs, en ce qui concerne les crédits Anah et FART pour les copropriétés fragiles, ils ne sont pas intégrés dans la dotation régionale. Ils sont en réserve à l'Anah.*



• **Pour les propriétaires bailleurs**

Types de travaux	Périmètre du dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès	Grand Belfort hors périmètre dispositif spécifique Belfort Nord et Jean Jaurès
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Priorité 1	Priorité 3
Travaux de rénovation thermique	Priorité 1	Priorité 2
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Priorité 1	Priorité 2
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Priorité 1	Priorité 3
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence	Priorité 1	Priorité 3
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Priorité 1	Priorité 3
Projet de transformation d'usage	Priorité 1	Non financé

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, le/les opérateur(s) aura(ont), également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

### 3-2 Le dispositif Habiter Mieux

#### a) Critères de recevabilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « habiter Mieux » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*critère national*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

## b) Calcul de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants

Le nouveau règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de majorer ou non l'ASE.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2016, le montant de l'ASE est calculé comme suit :

- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes,
- 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes,
- 1 500€ pour les propriétaires bailleurs.

## 3-3 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de l'Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

## 3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

### ➤ **S'agissant des propriétaires occupants :**

Pour chaque dossier éligible, les aides seront plafonnées à hauteur de :

- 100% du montant total TTC des travaux pour les dossiers autonomie (GIR 1 à 4 et carte d'invalidité à 80%) pour les très modestes,
- 90 % du montant total TTC des travaux pour les très modestes,
- 80 % du montant total TTC des travaux pour les modestes.

### ➤ **S'agissant des propriétaires bailleurs :**

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 80% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans le périmètre du dispositif spécifique des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et atteignant au minimum l'étiquette C,
- 70% du montant total TTC des travaux pour les logements situés à Belfort, hors périmètre spécifique et atteignant l'étiquette C,
- 60% du montant total TTC des travaux pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « social » et « très social »,
- 50% du montant total TTC des travaux pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

### 3-5 Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,75€/m<sup>2</sup> a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Plafonds de loyer intermédiaire (P)
Belfort	8,15 € / m <sup>2</sup>
Grand Belfort (hors Belfort)	7,90 € / m <sup>2</sup>

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 63 m<sup>2</sup>, le plafond des loyers correspondra à 8,15 ou 7,90 €/m<sup>2</sup> en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 63 m<sup>2</sup>, il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah :  $L = P \times (0,7 + 19/S)$

*L : loyer plafond selon la superficie du logement*

*S : la surface habitable fiscale du logement*

*P : plafond du loyer intermédiaire*

Rappel du prix du marché dans le parc privé (source : CLAMEUR 2016) :

Belfort	8,5 € / m <sup>2</sup>
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	8,5 € / m <sup>2</sup>

Pour information, les loyers plafonds pour le loyer social et très social sont les suivants :

Zones	Dispositif « louer abordable » : plafonds de loyer 2017	
	B2	C
Social	7,49 €	6,95 €
Très social	5,82 €	5,40 €

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.

### 3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes du Grand Belfort
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes du Grand Belfort
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.

### 3-7 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (hors Belfort), les taux de subvention seront modulés à :

- la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

## 4- Mise en œuvre d'un dispositif spécifique dans le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Le périmètre opérationnel retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Le périmètre proposé compte 3 435 logements, 241 copropriétés et 26% de propriétaires occupants.

Le dispositif se décline en 6 axes d'intervention prioritaire :



- Intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- Accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),
- Favoriser l'accèsion à la propriété dans l'ancien,
- Intervenir auprès des petites copropriétés faubouriennes désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- Agir sur le cadre de vie des habitants du faubourg Belfort Nord et Jean Jaurès (remise aux normes de sécurité et réfection les parties communes, requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces).

L'objectif est d'accompagner la requalification de 40 logements par an et de 31 immeubles par an :

- Travaux logements propriétaires bailleurs : 26 logements par an,
- Travaux logements propriétaires occupants : 19 logements par an,
- Travaux parties communes (hors façade) : 18 immeubles par an,
- Travaux façade abondement dans le cadre du dispositif : 13 immeubles par an.

Le dispositif est en cours de validation et sera mis en œuvre au 2<sup>nd</sup> semestre 2017.

## 5- Diverses dispositions locales

### 5-1 Travaux somptuaires ou particulièrement onéreux

Les montants maximums de dépense subventionnable HT appliqués par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la fourniture uniquement (non compris la main-d'œuvre) sont les suivants :

- Meuble sous vauque de salle de bain : 400 € ;
- Colonne de douche : 400 € ;
- Paroi de douche : 800 € ;
- Robinet : 250 € ;
- Carrelage et faïence : 50 € / m<sup>2</sup> ;
- Meuble sous évier de cuisine (avec évier) : 400 €.

La délégation de l'Anah dans le département, dans le cadre de son instruction, se garde la possibilité soit de plafonner, soit de ne pas retenir certaines prestations relevant plus de l'ornement que du confort ou qui aboutiraient à un suréquipement du logement.

### 5-2 Travaux induits

Les travaux induits directement liés à des travaux prioritaires sont subventionnables. Ils sont subventionnés au même taux que celui de l'intervention prioritaire.

Toutefois, les travaux liés à la réfection de la toiture ne sont pas considérés comme induits et ne sont pas éligibles, sauf en cas d'isolation sous rampants ou du plancher ou des combles.

Néanmoins, en cas de réfection de la toiture, deux cas possibles :

- 1) L'isolation est faite avec une méthode qui ne nécessite pas de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolant multiplié par 2 ;
- 2) L'isolation est faite avec une méthode qui nécessite de déposer le toit, la dépense subventionnable HT retenue, correspond au coût de l'isolation y compris les travaux induits.

Fait à Belfort, le 27 mars 2017, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Président de la CLAH,**



**Ian BOUCARD**

Les subventions pour les propriétaires occupants

	Ménages éligibles ANAH	Anah		Grand Belfort	
		Plafonds de travaux	Taux de subvention	Taux de subvention	
				Dans le diffus	En OPAH-RU
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Très modeste	50 000 € HT	50%		15% (7 500 € / logt)
	Modeste				
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (aide cumulable avec Habiter mieux)	Très modeste	20 000 € HT	50%		10% (2 000 € / logt)
	Modeste				
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (aide cumulable)	Très modeste	20 000 € HT	50%	15% (750€ / logt)	15% (750 € / logt)
	Modeste		35%		
Travaux thermique Habiter mieux	Très modeste	20 000 € HT	50% + 10% (aide plafonnée à 2 000 €)	si gain de 25% : 15% (1 000€ / logt) si gain de 40% : 15% (2 000€ / logt)	si gain de 25% : 15% (1 000 € / logt) si gain de 40% : 15% (2 500 € / logt)
	Modeste		35% + 10% (aide plafonnée à 1 600 €)		si gain de 40% : 10% (1 500€ / logt)
Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux	Très modeste	20 000 € HT	35%		prime 4 000 € / logt
	Modeste				

Plafonnement des aides publiques	100% du montant TTC des travaux subventionnables pour les dossiers autonomie (GIR 1 à 4 et carte d'invalidité à 80%)
	50% du montant TTC des travaux subventionnables pour les très modestes
	80% du montant TTC des travaux subventionnables pour les modestes

Les subventions pour les propriétaires bailleurs

- Eco-conditionnalité :
- atteindre après travaux le niveau de performance énergétique correspondant au niveau à l'étiquette D
  - réaliser une évaluation énergétique

	Convoitonnement ANAH	Plafonds de travaux	Anah		Grand Belfort		Plafonnement des aides publiques				
			Taux de subvention		Taux de subvention						
			Belfort	Grand Belfort (hors Belfort)	Dans le diffus	En OPAH-RU					
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	intermédiaire	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000€/logt	45%	35%		10% (4 000€ / logt)					
	Social		40%	40%		15% (6 000€ / logt)					
	Très social		40%	45%		20% (8 000€ / logt)					
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	intermédiaire		45%	35%		10% (4 000€ / logt)					
	Social		40%	40%		15% (6 000€ / logt)					
	Très social		40%	45%		20% (8 000€ / logt)					
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	intermédiaire		35%	25%		10% (3 000€ / logt)					
	Social		30%	30%		15% (4 500€ / logt)					
	Très social		30%	35%		20% (6 000€ / logt)					
Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle détection	intermédiaire	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 60 000€/logt	35%	25%		10% (2 500€ / logt)					
	Social		30%	30%		15% (3 750€ / logt)					
	Très social		30%	35%		20% (5 000€ / logt)					
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	intermédiaire		45%	35%		25% (1 500€ / logt)					
	Social		40%	40%		20% (1 500€ / logt)					
	Très social		40%	45%		25% (1 500€ / logt)					
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain énergétique de 35%)	intermédiaire		35% + 1 500 €	25% + 1 500 €		15% (4 500€ / logt)					
	Social		30% + 1 500 €	30% + 1 500 €		20% (4 500€ / logt)					
	Très social		30% + 1 500 €	35% + 1 500 €		25% (4 500€ / logt)					
Projet de transformation d'usage	intermédiaire		35%	25%							
	Social		30%	30%							
	Très social		30%	35%							
Prime de sortie de vacance	intermédiaire					prime 2 000€ / logt					
	Social										
	Très social										
Favoriser la rénovation de grands logements	intermédiaire					prime 4 000€ / logt					
	Social										
	Très social										
Favoriser la rénovation en site occupé	intermédiaire					prime 2 000€ / logt					
	Social										
	Très social										

Les subventions pour le cadre de vie et les parties communes

	Ménages éligibles (sans conditions de ressources)	Anah		Grand Belfort Taux de subvention		
		Plafonds de travaux	Taux de subvention		Dans le diffus	En OPAH-RU
			Belfort	Grand Belfort (hors Belfort)		
Améliorer la qualité résidentielle des parties communes d'immeubles	Syndicat de copropriétaires				20% (2 000€ / immeuble)	
Favoriser la rénovation et la sécurité des parties communes (mlses aux normes)	Syndicat de copropriétaires				50% (5 000€ / immeuble)	
Favoriser la rénovation des parties communes dégradées - aide aux syndicats	Propriétaire de l'immeuble Ou syndicat de copropriétaires (éligible aux aides de l'ANAH)	10 000 € HT par accès aménagé	50%		10% (7 500€ / Immeuble)	
Réfection des façades (Aide cumulable)	Propriétaire de l'immeuble Ou syndicat de copropriétaires				25% (3 000 € / immeuble) Abondement du droit commun de la Ville de Belfort	

Les subventions pour les copropriétaires

	Copropriétés éligibles	Anah		Grand Belfort Taux de subvention	
		Plafonds de travaux	Taux de subvention	Dans le diffus	En OPAH-RU
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain énergétique de 35%)	Avoir été construite avant le 1er juin 2001  Comporter au minimum 75% de lots d'habitation occupés en résidence principale  Etre considérée comme fragile : étiquette énergétique évaluée entre D et G + avoir un taux d'impayés de charges compris entre 8 et 15% pour les copropriétés de plus de 200 lots et entre 8 et 25% pour les copropriétés de moins de 200 lots	15 000 € HT	25% + 1 500 € (ASE)		

## Loyer intermédiaire

## Simulation pour Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m <sup>2</sup>	loyer référence €/m <sup>2</sup>	Loyer max
10	8,15 €		81,50 €
15	8,15 €		122,25 €
20	8,15 €		163,00 €
25	8,15 €		203,75 €
30	8,15 €		244,50 €
35	8,15 €		285,25 €
40	8,15 €		326,00 €
45	8,15 €		366,75 €
50	8,15 €		407,50 €
55	8,15 €		448,25 €
60	8,15 €		489 €
65	8,09 €	8,15 €	525,68 €
70	7,92 €	8,15 €	554,20 €
75	7,77 €	8,15 €	582,73 €
80	7,64 €	8,15 €	611,25 €
85	7,53 €	8,15 €	639,78 €
90	7,43 €	8,15 €	668,30 €
95	7,34 €	8,15 €	696,83 €
100	7,25 €	8,15 €	725,35 €
105	7,18 €	8,15 €	753,88 €
110	7,11 €	8,15 €	782,40 €
115	7,05 €	8,15 €	810,93 €
120	7,00 €	8,15 €	839,45 €
125	6,94 €	8,15 €	867,98 €
150	6,74 €	8,15 €	1 010,60 €

## Simulation pour le Grand Belfort hors Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m <sup>2</sup>		Loyer max
10	7,90 €		79,00 €
15	7,90 €		118,50 €
20	7,90 €		158,00 €
25	7,90 €		197,50 €
30	7,90 €		237,00 €
35	7,90 €		276,50 €
40	7,90 €		316,00 €
45	7,90 €		355,50 €
50	7,90 €		395,00 €
55	7,90 €		434,50 €
60	7,90 €		474,00 €
65	7,84 €	7,90 €	509,55 €
70	7,67 €	7,90 €	537,20 €
75	7,53 €	7,90 €	564,85 €
80	7,41 €	7,90 €	592,50 €
85	7,30 €	7,90 €	620,15 €
90	7,20 €	7,90 €	647,80 €
95	7,11 €	7,90 €	675,45 €
100	7,03 €	7,90 €	703,10 €
105	6,96 €	7,90 €	730,75 €
110	6,89 €	7,90 €	758,40 €
115	6,84 €	7,90 €	786,05 €
120	6,78 €	7,90 €	813,70 €
125	6,73 €	7,90 €	841,35 €
150	6,53 €	7,90 €	979,60 €

**Avenant modificatif prorogeant la convention de délégation de compétences des aides à la pierre signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, et l'étendant au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Avenant modificatif prorogeant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre  
signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, et,  
l'étendant au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, places d'Armes, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**et**

**l'État**, représenté par M. Hugues BESANCENOT, Préfet du département du Territoire de Belfort,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 301-5-1,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 en date du 14 avril 2016, fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé,

**Vu** le courrier du 20 septembre 2016, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, demandant prorogation des conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre en 2017,

**Vu** le courrier du Préfet du département du Territoire de Belfort en date du 15 décembre 2016, autorisant la prorogation des conventions de délégations de compétence des aides à la pierre pour l'année 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, signée le 12 septembre 2011, entre l'État et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, conformément aux dispositions de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cet avenant porte également extension de cette délégation au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dit Grand Belfort Communauté d'Agglomération, provenant de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le nouveau terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2017.

### Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels et moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour 2017

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à disposition du délégataire par l'État en 2017 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux et de requalification du parc privé ancien seront fixés en début d'année 2017, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Ces objectifs seront formalisés dans l'avenant annuel, ils prendront en compte les besoins identifiés sur l'ensemble des communes du périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions prévues dans la convention du 12 septembre 2011 restent inchangées.

### Article 4 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère du Logement et de l'Habitat Durable) et à l'Anah.

A Belfort, le - 4 MAI 2017

Le Président  
de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

  
Damien MESLOT

Le Préfet du Territoire de Belfort



Hugues BESANCENOT